



Digitized by the Internet Archive
in 2016 with funding from
Getty Research Institute

à l'Académie de Br
ment de l'Académie de Br
Blannay affectueux de l'a
F. Mulhens

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-BAVON

ET DE

LA CRYPTÉ DE SAINT-JEAN.



DELPT
ARCHITECTE
RUE BELLE
BRUXELLES

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-BAVON

ET DE

LA CRYPTTE DE SAINT-JEAN,

A GAND,

PAR A. VAN LOKEREN.



GAND,

CHEZ L'EDITEUR L. HEBBELYNCK, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE,

rue des Peignes, 6.

1855.

AVANT-PROPOS.

Les Pays-Bas n'ayant été réunis à la France qu'en 1793, ses archives ont échappé aux dispositions barbares de la loi du 24 juin 1792, qui ordonnait de livrer aux flammes tous les documents concernant la noblesse. Le dépôt des archives de la province de la Flandre orientale forme aujourd'hui une des collections les plus précieuses du royaume, moins par la masse des documents qui y sont déposés que par leur valeur historique.

Après la sécularisation de l'abbaye de S. Bavon et sa transformation en collégiale, l'hôtel de la famille Triest devint la résidence du Prévôt du chapitre de S. Bavon; c'est aujourd'hui l'hôtel du Gouvernement provincial. Dans la suite, cette résidence princière (a) fut occupée par les évêques de Gand. On y réunit alors les archives de l'évêché, dont la partie la plus intéressante provenait de l'abbaye de S. Bavon.

Pendant la réunion de la Belgique à la France et à l'époque de la vacance du siège épiscopal de Gand, ces archives furent réunies à celles de l'administration départementale. On rendit cependant au chapitre de S. Bavon un certain nombre de pièces; d'autres même, à ce qu'il paraît, furent enlevées par des agents français.

Cet état de choses dura jusqu'à la révolution de 1830 : en 1831, le gouverneur de la Flandre orientale, M. le baron Lamberts de Cortenbach, fit délivrer au chapitre de S. Bavon une foule de documents des Archives provinciales, inventoriés sous la rubrique : *histoire, progrès des arts et rebut*. Quoique l'évêché n'eût demandé que les pièces qui pouvaient lui être utiles pour son administration, il garda cependant les pièces historiques qu'on lui remettait par incurie ou par ignorance.

Si la plus grande partie des chartes de l'abbaye de S. Bavon est maintenant déposée aux archives du chapitre de la cathédrale, les Archives de la province en possèdent encore environ deux mille des X^e, XI^e, XII^e, XIII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Ces pièces, ainsi que les chartes de presque toutes les autres corporations religieuses, supprimées à Gand et ailleurs, étaient déposées autrefois dans des salles voûtées, au rez-de-chaussée de l'hôtel; elles s'y trouvaient à l'abri de l'incendie. Aujourd'hui des arrangements de ménage, bien autrement importants que la conservation des plus précieuses archives du royaume, les ont fait reléguer dans un local où rien ne peut les soustraire à l'atteinte du feu. Elles sont placées à l'étage entre les salles non voûtées du rez-de-chaussée, où des calorifères

(a) V. planche 31.

brûlent constamment en hiver, et les greniers planchés de l'hôtel, qui sont le réceptacle des papiers de rebut de l'administration provinciale. D'autres documents, provenant des mêmes corporations, mais moins intéressants sous le rapport historique, se trouvent dans une salle voûtée et sont hors de danger, aussi longtemps qu'on ne la convertit pas en vestiaire ou en garde-meuble, quand on vit en joie et en liesse dans l'hôtel du Gouvernement.

Un classement préliminaire de ces archives, en général (a), fut fait par le sieur Heindricx, premier archiviste, croyons-nous, de ce dépôt; il comprenait cinq rubriques :

- 1° Le domaine, 9 numéros;
- 2° L'ordre judiciaire, 502 documents;
- 3° L'histoire, 1 seul;
- 4° Progrès des arts, rien;
- 5° Rebut, 304 pièces.

La cour féodale de S. Bavon formait un tribunal général, auquel les greffes des seigneuries de l'abbaye ressortissaient; tous les actes publics, civils et judiciaires étaient passés devant elle. Après la sécularisation de l'abbaye, cette cour continua de subsister, sous la dépendance de l'évêché. Quoiqu'il soit fait mention d'un corps échevinal de S. Bavon dès le XIII^e siècle, les archives seules de cette cour existent encore et ne remontent guère au-delà du XVII^e siècle. Cette collection se compose :

- 1° Visites de chemins et cours d'eau, de 1600 à 1783;
- 2° États de biens, actes d'adhérence et de déshérence, constitutions de rentes, ventes, etc., de 1584 à 1790;
- 3° Arrêts, saisies, requêtes;
- 4° Dénombrements et reliefs de fiefs, du XV^e au XVIII^e siècle;
- 5° Actes relatifs aux tutelles, de 1655 à 1795;
- 6° Comptes des villages ressortissant à la cour féodale;
- 7° Actes de procédure.

Le comté d'Everghem, qui appartenait à l'abbaye de S. Bavon, avait un collège dépendant aussi de la même cour, avant sa sécularisation; après cette époque ce comté fut placé sous la juridiction de la chàtellenie du Vieux-Bourg et forma un greffe séparé. Les archives ne possèdent que les pièces qui concernent cette dernière catégorie : elles sont classées sous 601 numéros et comprennent :

- 1° Les registres des états de biens, de 1574 à 1795;
- 2° Les registres d'adhérences, de déshérences et de constitutions de rentes, de 1574 à 1696;
- 3° Actes et contrats judiciaires, cautionnements, procédures, etc.;
- 4° Comptes d'Everghem, Sleydingen et Wondelghem, pendant le XVIII^e siècle;
- 5° Autorisation concernant les pupilles, de 1685 à 1796;
- 6° Travaux exécutés aux routes et ruisseaux;
- 7° Terriers.

(a) Nous avons pris pour guide le travail remarquable qu'en a publié l'ancien conservateur de ce dépôt, M. le baron JULES DE SAINT-GENOIS, dans le *Messenger des Sciences historiques*, an. 1837, p. 329; an. 1841, p. 157; an. 1845, p. 289.

On ne possède malheureusement aucun obituaire ou nécrologe de l'abbaye de S. Bavon; elle en avait cependant, des annotations d'un de ses chroniqueurs, Jean Thielrode, en font foi.

Trois anciens inventaires des archives de S. Bavon existent encore : 1° un petit folio oblong, rédigé en latin, flamand et français; pour le classement des pièces, on n'a consulté que la situation territoriale des propriétés; 2° un volume in-folio, sur papier, rédigé en latin par Cornille Sfolders, chanoine, durant son émigration à Cologne, lors des troubles de religion; il a adopté un classement entièrement arbitraire; 3° un volume in-folio, sur papier; cet inventaire est le plus intéressant sous tous les rapports, il porte pour titre : « *Inventaire des chartes, qui ont appartenu au monastère de S. Bavon, et lesquelles formaient les archives de l'évêché de Gand jusqu'en 1794.* »

On a marqué en marge de ce dernier inventaire toutes les pièces conservées aux archives de la province et celles qui se trouvent maintenant au chartrier de la cathédrale. Ces indications nous font connaître que beaucoup de ces chartes n'existent plus en original dans ces archives. Mais, disons-le, plusieurs de ces pièces ne présentent presque aucun intérêt historique; ce n'étaient que des titres de propriété, mobilière et foncière, et des constitutions de rentes en très-grand nombre.

Diericx dit quelque part dans ses *Mémoires sur la ville de Gand*, que les archives de l'abbaye de S. Bavon furent annexées à celles de la cathédrale et déposées à l'hôtel de l'évêché; c'est possible, mais on doit en avoir fait un triage, avant d'avoir dressé le dernier inventaire dont nous venons de parler, car à l'exception de très-peu de pièces, aucune ne concerne l'église cathédrale ou sa crypte.

Outre les pièces portées à l'inventaire de 1794, il en existe encore un nombre assez considérable, qui n'ont pas été classées et qui se trouvent dans quinze boîtes, sous la rubrique de S. Bavon.

La 1^{re} boîte contient les pièces de 1175 à 1250 : parmi celles-ci il y en a une où l'on a transcrit la copie d'actes des années 964, 1044, 1081 et 1284.

Boîte 2, celles de 1500 à 1525. On y voit un rouleau contenant diverses copies de chartes, qui constatent que l'abbaye de S. Bavon était située sur les terres de l'Empire.

Boîte 3, celles de 1525 à 1540.

» 4, » » 1540 » 1555.

» 5, » » 1555 » 1570.

» 6, » » 1570 » 1599.

» 7, » » 1400 » 1470.

» 8, » » 1470 » 1500.

» 9, » » 1500 » 1550.

» 10, » » 1550 » 1699.

» 11. Baux du XV^e siècle.

» 12. Copies de pièces, de 956 à 1500.

» 13. *Vidimus*, délivrés par les abbés de S. Bavon, de pièces relatives aux biens de l'abbaye de S. Pierre, qu'elle possédait en Angleterre.

» 14. Rôles de rentes, dénombrement de fiefs.

» 15. Baux de différents siècles.

Les archives de la Flandre orientale possèdent plusieurs cartulaires de l'abbaye de S. Bavon :

1° Un magnifique volume in-folio, en parchemin, de 210 feuilles, ancienne reliure en veau blanc frappé. Ce précieux volume contient la copie de plus de 600 pièces et une table par ordre de matières et par localités. Il est écrit avant la fin du XIV^e siècle; l'écriture en est de toute beauté, mais les initiales sont inachevées. Dans la suite on y a intercalé d'autres pièces moins anciennes, dont la plus moderne est de 1481; des annotations sont écrites en marge. Il porte le n° 12 des cartulaires.

2° Un petit in-folio, en papier; il comprend les documents relatifs à l'aumônerie. L'écriture est du XIV^e et du XV^e siècle (n° 13 des cartulaires).

3° Un volume du même format, écrit de différentes mains aux XIV^e et XV^e siècles (n° 15 des cartulaires).

4° Un petit volume in-octavo, écriture du XV^e siècle; il ne contient que des pièces de 1570 à 1443, concernant des acquisitions de biens-fonds (n° 16 des cartulaires).

5° Un petit volume in-folio, de 98 pages, écrit au XIV^e siècle, dont l'écriture a tellement pâli qu'elle est devenue illisible; circonstance moins regrettable, puisqu'on a pu s'assurer que toutes les pièces qu'il renferme, sont transcrites dans le cartulaire sous le n° 1. Il est d'ailleurs écrit par la même main que celui-ci (n° 15 des cartulaires).

6° Un volume in-folio, intitulé : *Tabula quaternionum repertorii munimentorum et litterarum ecclesiae cathedralis Sancti Bavonis Gand., olim monasterii, 1586, in vol. compacta.*

Il contient :

- 1° Les bulles des papes.
- 2° Actes des abbés, du chapitre, etc.
- 3° Privilèges des empereurs.
- 4° Lettres, indults des comtes.
- 5° Lettres du pouvoir séculier.
- 6° Documents concernant les seigneuries de Lathem, Aersele, Houthem, Vlierzele, Baveghem, Eygendom, Ghysenzele et Munckzwalm.
- 7° Documents concernant Waterlos et ses dépendances.
- 8° » » les quatre Métiers.
- 9° » » les dîmes dans les quatre Métiers.
- 10° » » les dîmes à Ardembourg, Ostbourg, Cadzand, etc.
- 11° » » les biens au quartier d'Anvers.

Parmi les manuscrits de ces mêmes archives, il y en a aussi qui concernent l'abbaye de S. Bavon :

1° Un volume in-4°, écrit vers 1470, relatif à un procès sur les limites des juridictions entre les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre d'une part et la ville de Gand d'autre part (n° 17).

2° Les statuts du chapitre de S. Bavon, donnés par Luc Munich, dernier abbé de ce monastère, en 1537 (n° 36).

3° Pièces relatives à l'érection de l'abbaye en collégiale, avec les statuts et règles à observer par le chapitre (n° 58).

4° Une chronique de l'abbaye de S. Bavon, extraite de celle de Jean Thielrode, sur papier, in-folio; écriture de la fin du XV^e siècle et du commencement du XVI^e (n° 68).

5° Un petit volume in-4°, contenant, entre autres variétés ascétiques : « *Variae quorundam Sanctorum*; » écriture du XV^e siècle (n° 105).

6° MS. in-4°, sur papier, écriture du XVII^e siècle, sous le titre de *Chronicon coenobii sancti Bavonis*. C'est la même chronique, avec quelques variantes, que M. le chanoine J. J. De Smet a publiée dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, p. 459-481.

7° MS. in-folio, intitulé *Statuta capituli S. Bavonis*, Suivent les pièces qu'il contient :

<i>Bulla erectionis episcopatus</i>	P. 174
» » <i>prepositurae.</i>	188
<i>Processus fulminatus bullae erectionis episcopatus</i>	191
<i>Divisio collectionis prebendarum</i>	216
<i>Bulla erectionis ecclesiae collegialis.</i>	4
<i>Divisio 24 prebendarum</i>	77
<i>Prima dispositio abbatis Lucii</i>	54
<i>Secunda dispositio » »</i>	89
<i>Testamentum abbatis Lucii</i>	79
<i>Approbatio secundae dispositionis</i>	75
<i>Concordatum inter Viglium et capitulum</i>	165
<i>Bulla exemptionis Julii II.</i>	1 et 20
<i>Unio ecclesiarum per legatum facta</i>	12 et 14
<i>Privilegium novum immunitatum Caroli quinti</i>	15 v°
<i>Ordinatio Cesareae majestatis super observatione cultus divini</i>	15
<i>Bulla mutationis patronatus ecclesiae S. Johannis et ecclesiarum S. Martini et Michaelis.</i>	25 v°
<i>Declaratio et interpretationes statutorum die 25 octobris 1557.</i>	106 v°

Livres de cens, etc.

1° *Heerlycke renteboek van Everghem, Wondelghem en Sleydinghe, vernieuwt ten jare 1445.*

2° *Leenboek van den leenen van S. Baefs, vernieuwt an. 1457, met de denombrementen der leenen gelegen onder S. Baefs (Heylig Kerst), Loochristi, Zeven-Eecken, Mendonck, Desteldonck, Everghem, Wondelghem, vier Ambachten, land van Aelst, etc.*

3° Registre des comptes de l'abbaye, contenant quelques pièces relatives à l'endigage des poldres et des frais qui en sont résultés, 1416.

A la page 35 se trouve un devis pour la reconstruction du manoir de Meunckwerwe.

A la page 37 v° on parle d'un poldre, de la grandeur de 471 mesures, endigué à Cadzand en 1415, par le seigneur de Moerbeke : « Daer in waeren ghelegghen vele diversche polres voor de grote vloet, » gheheeten Busebrec, Plateel, Cnockaert, Clinckaert en noch vele andre deversche polres, de welke » nu al bedyct zyn in dezen voors. polre. »

k. Poëme sur les rites et sacrifices du vieux Testament, qui reparaisent dans le sacrifice de la messe, par Hildebert, évêque du Mans.

Toutes ces biographies ont été publiées par Perierus, Mabillon, dans les *Acta S. Bavonis*, *Acta SS. ord. S. Benedicti* et dans les *Acta SS. sel. Belgii*.

5° *Vitae Sanctorum* (n° 156 du Catalogue), MS. de la fin du XIII^e siècle. Il contient entre autres la vie de S. Landoald et de S. Liévin.

4° *Liber floridus Lamberti Canonici* (n° 16 du catalogue). C'est une compilation scientifique de l'époque, chronologique et historique, écrite avant l'année 1119. L'auteur de ce volume est *Lambert*, écolâtre et abbé de S. Bertin, fils d'Onulfe, chanoine : il mourut en 1123. On voit la signature d'un *Onolfus* sur une charte de S. Bavon de l'année 1070.

3° *Chronicon S. Bavonis* (n° 82 du Catalogue). Ce titre ne s'applique qu'à la deuxième partie du MS. : il est rédigé entre les années 1276 et 1298. Sauf quelques interpolations d'une date postérieure, c'est probablement l'autographe de l'auteur, qui est *Jean de Thielrode*. Cette chronique est un précieux monument pour notre histoire locale et particulièrement pour l'abbaye, elle a été mise à profit par tous les chroniqueurs des époques subséquentes. Nous l'avons publiée en 1855.

6° *Annales S. Bavonis Gandensis*. Ces annales qui finissent à l'année 1550, ont été publiées par M. le chanoine De Smet dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, vol. I, p. 459 et suiv.

7° *Incipit Chronicon castri et coenobii S. Bavonis gandensis*. — Cette chronique est écrite par un anonyme, à la fin du XV^e siècle et non au XII^e, comme quelques écrivains l'ont avancé. L'original de ce manuscrit, qui provient de l'abbaye de S. Bavon, se trouve actuellement à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. Elle est publiée dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, p. 455. C'est une compilation extraite de la Chronique de Thielrode et des Annales, mais elle contient plusieurs faits qui ne sont pas consignés ailleurs.

8° *Tleven van S. Amandus* (n° 165 du Catalogue). Cette vie de S. Amand, écrite en vers flamands par Gilles De Wevel, à Bruges, porte la date du 27 janvier 1566 v. s., elle contient 12,484 vers : elle est publiée dans la collection des Bibliophiles flamands (1842-1843), par par M^r Ph. Blommaert.

9° *Sequitur legenda sanctorum huius loci (mon. S. Bavonis) compendiosè, substantialiter tamen recitata quatenus citius ac levius eorum vita beata memoriae commendaretur, etc.* (n° 164 du catalogue).

C'est l'abrégé de la vie et des miracles de saints, dont la destinée fut liée à l'abbaye de S. Bavon; cette compilation est due à Olivier De Langhe, prieur et bibliothécaire de cette abbaye. La petite chronique, qui se rapporte au culte des saints qu'on honorait spécialement à S. Bavon, porte la date de 1457 : elle contient l'annotation de plusieurs faits curieux concernant les édifices de l'abbaye. Nous l'avons publiée dans la Chronique de Thielrode, p. 197. Le premier feuillet de garde porte : « *Liber eccl. S. Bavonis Gand.* »

10° *Viglii-a-Zuichem epistolae 70*; *accedunt epistolae duae quarum una Udalrici Zazii, altera Erasmi Roterodamensis, 1525 à 1561 (n° 545 du Catalogue).*

La bibliothèque de Gand possède plusieurs des magnifiques manuscrits dont l'abbé Raphaël de Mercatel fit l'acquisition ou qu'il fit exécuter par d'habiles artistes à la fin du XV^e siècle; en voici le sommaire :

1° *Via prima que est diversorum locorum mundi distantia demonstrativa.* N° 9 du catalogue raisonné des MSS. de la bibliothèque de la ville de Gand, par M^r J. de Saint-Genois.

2° *Incipit itinerarius Joannis de Hese, presbiteri Trajectensis diocesis a Jerusalem per diversas mundi partes.* N° 11 ib.

3° *Prologus in librum Dⁿⁱ Ludolphi de Suchen de terra-sancta et itinere Jerosolimitano et de statu eius et precipuè aliis mirabilibus qui in mari conspiciuntur videlicet mediterraneo.* N° 12 ibid.

4° *Incipit prologus in libro Dⁿⁱ Marci Pauli de Venetiis de consuetudinibus et conditionibus orientalium regionum.* Ces MSS. sont réunis dans un seul volume. N° 15.

5° *Francisci Nigri brevis Grammatica.* Le beau volume où se trouve ce traité fut acheté en 1484, par l'abbé Raphaël.

6° *Opera Ciceronis.* In-folio, belle écriture de l'an 1465, avec l'écusson de l'évêché de Rosence (N° 297 ibid.).

7° *Pauli Orosii presbyteri historiarum de hormesta (sic) mundi (N° 17 ibid.)* Ce MS. fut acheté le 21 juin 1465. Le dernier feuillet de garde porte : « Raphaël de Marcatellis abbas » S. Bavonis juxtà Gandavum et, quoad potuit, correxit. Anno Dni 1484. »

8° *Rhetorica T. vetus et nova, cum suo libro de oratore et quibusdam aliis (N° 298 ib.)* C'est un MS. du plus beau vélin : il a été exécuté pour Mercatel vers la fin du XV^e siècle, il porte plusieurs fois les armoiries de l'évêché de Rosence dans le texte. Il est orné de deux grandes miniatures (l'une représente Cicéron enseignant l'éloquence, et l'autre différentes scènes empruntées à la vie de Zeuxis) et d'un grand nombre d'arabesques et lettrines.

9° *Plutarchi historiographi greci liber de viris clarissimis, e greco sermone in latinum diversis plurimorum interpretationibus virorum illustrium translatus (N° 141 ibid.)* Ce magnifique MS. compte quinze grandes miniatures, remarquables par la naïveté des expressions et par le soin qu'on a mis à leur exécution. Les héros de la Grèce et de Rome sont vêtus des costumes du temps de la brillante cour de Bourgogne : chacune des miniatures représente généralement trois épisodes de la vie du héros auquel elle est consacrée. Les lettres initiales de chaque chapitre sont ornées des armoiries de S. Bavon, ou de rinceaux de fleurs. Il est fâcheux qu'on n'ait pas exécuté toutes les miniatures qui devaient orner ce magnifique volume. Raphaël l'acheta en 1492.

10° *J. Bocacius de viris et mulieribus illustribus* (N° 142 *ibid.*) Il porte en plusieurs endroits les armoiries de l'abbaye de S. Bavon et les initiales S. B., il est remarquable par le soin avec lequel tous les détails calligraphiques ont été exécutés : Raphaël le fit faire en 1495.

11° *De famosis scriptoribus* (N° 187 *ibid.*) C'est un titre incomplet : le volume commence par le traité : *Philobiblon scilicet de amore librorum*, par Richard de Bury; il est suivi de l'ouvrage de Trithem : *Liber de scriptoribus ecclesiasticis*.

Ce MS. fut achevé en 1492 par les ordres de Raphaël; mais cette date est erronée, puisque l'ouvrage de Trithem n'est que de 1494:

12° *Diversi libri Plathonis* (N° 554 *ibid.*) Ce magnifique manuscrit, du vélin le plus pur, est orné d'un grand nombre de lettrines historiées et de bordures à fleurs rehaussées d'or; Raphaël le fit exécuter entre 1480 et 1490.

15° *Problemata Aristotelis cum libro phisionomie* (N° 555 *ibid.*) Il paraît que ce beau volume fut copié par un professeur de l'université de Paris, il a été acquis par Raphaël pour la bibliothèque de son monastère en 1479. L'exécution calligraphique en est des plus remarquables : une grande miniature représentant Aristote enseignant dans le Lycée, à Athènes, en orne le frontispice. Les en-têtes des chapitres, au nombre de trente-sept, sont ornés de petites miniatures; qu'on y ajoute un grand nombre de lettrines et de bordures, et l'on aura une idée de ce remarquable ouvrage.

14° *Auctoritates librorum Aristotelis et quorundam philosophorum* (N° 556). Ce MS. contient en outre six écrits concernant la géographie, décrits sous les nos 6, 9, 11, 12, 15 et 14 du catalogue des MSS. de la bibliothèque de Gand.

15° *Liber moralium de regimine dominorum qui alio nomine dicitur Secretum secretorum philosophorum, editus ab Aristotele ad honorem Alexandri regis et discipuli dicti Aristotelis, qui liber translatus fuit de lingua arabica in linguam latinam* (N° 558 *ibid.*) Il a été exécuté par ordre de Raphaël; l'écriture est de 1465, lettres tourneures, avec écussons et ornements enluminés.

16° *Liber ethimologiarum sancti Isidori epsicopi* (N° 564 *ibid.*) Ce MS., qui provient de l'abbaye de S. Bavon, est d'une belle écriture du XII^e siècle.

17° *Margarita philosophica duodecim continens libros* (N° 565 *ibid.*) Ce magnifique volume est enrichi de peintures que Raphaël fit exécuter en 1505. Chaque page est ornée de bordures en couleur, de lettres historiées et de peintures : en outre trente-quatre grandes miniatures, formant des scènes allégoriques, etc., qui se distinguent toutes par l'éclat des couleurs. L'écusson, dont se servait Raphaël de Mercatel, avec la devise : *Faire vivre longuement*, occupe tout le recto de la page 519. Chose remarquable! au folio 257 recto on a dessiné un corps humain, préparé pour les études anatomiques.

18° *Flores divi Hermetis et Centilogium Tholomei cum multis aliis* (N° 416 *ibid.*) Titre incomplet, car ce beau volume contient trente-quatre traités concernant l'astrologie et les sciences

qui y ont rapport. Ce volume, dont les miniatures sont finement exécutées, porte sur la dernière feuille de garde : « Hoc volumen comparavit Raphaël de Marcatellis, etc., anno Domino 1479. »

19° *Albumazaris, Abrahe Avenezre libri et Haly Mayne* (N° 417 *ibid.*) Ce magnifique volume contient plusieurs traités d'astrologie : chaque partie de ce bizarre ouvrage est ornée d'une vignette ou d'une lettre tourneure à rinceaux. C'est un des manuscrits exécutés par ordre de Raphaël, dont les peintures offrent le plus d'éclat et de perfection. Il en fit l'acquisition en 1486.

20° *Flores musicae artis per Hugonem, sacerdotem Reutlingensem* (N° 421, *ibid.*). C'est encore un titre qui n'indique qu'une partie de son contenu, qui est entièrement consacré à l'art musical. Ce MS. est un des plus curieux connus pour l'histoire de la musique. La première partie a été écrite ou achevée le 8 novembre 1505, et la seconde le 1^{er} avril 1504, par M^{re} Antoine de S. Martin, d'Ekkerghem (*de aggere sancti Martini*), à Gand. Ce MS. avec lettrines et bordures en couleurs rehaussées d'or, provient aussi de l'abbaye de S. Bavon.

21° *Monotesseron venerabilis doctoris Johannis de Gerson*. Les armoiries de Rosence sont peintes au bas du titre de chacun des volumes, qui sont ornés de 151 grandes miniatures d'une belle conservation. Grand vol. in-fol., deux tomes, écriture de la fin du XV^e siècle (N° 462, *ibid.*).

22° *Sedulius in evangeliiis cum Monotesseron Johannis Larsson*. Ce volume est orné de 157 miniatures; c'est une copie de l'ouvrage précédent, mais le texte est disposé autrement. L'écusson de Rosence se trouve au fol. 42 r° (N° 465, *ibid.*).

25° *Graduale antiquum*. 2 vol. in-fol. max., de la 2^e partie du XV^e siècle; lettres initiales hist. Au 1^{er} feuillet du 1^{er} volume on voit l'image de Jacques Van Brucele, abbé de S. Bavon de 1452-1474, avec l'écusson de sa famille (champs d'azur à trois cœurs d'or). Ce MS. fut exécuté en 1469 (N° 465, *ibid.*).

24° *Hic incipiuntur responsaria in processione per totum annum decantanda ad ritum ecclesiae collegiatae divi Bavonis Gandavi*. C'est une copie faite sur un MS. du X^e ou du XI^e siècle (N° 475, *ibid.*).

25° *Antiqua manuscripta responsaria*. Cet antiphonier porte la date du 5 novembre 1571 et l'écusson de l'abbaye de S. Bavon (N° 475, *ibid.*).

26° *Liber chori Ecclesiae sancti Bavonis ad matutinas, ad laudes et ad vespas*. Porte la date de 1469 (N° 476, *ibid.*).

27° *Regulae monasticiae*. Écriture du commencement du XV^e siècle (N° 494, *ibid.*).

28° *Expositie of verclaers up S. Benedictus Reghele, ghemaect van M^r Olivier De Langhe, 1455-1449*. (N° 496, *ib.*).

29° *Expositio regulae B. Benedicti, abbatis sanctissimi*. Ce beau MS. date du XII^e siècle (N° 498, *ibid.*).

50° *Horae diurnae*. Une note inscrite sur la feuille de garde peut faire croire que ce MS. servait à l'usage des moines de S. Bavon en 1290 (N° 515, *ibid.*).

51° *Opera Thomae a Kempis*. M. de Saint-Genois pense « quoique ce beau volume provienne de l'abbaye de S. Pierre, qu'il appartient à la série des volumes exécutés par ordre de Raphaël de Mercatel. » (N° 577, *ibid.*).

52° *Elucidarius omnium difficultatum circa officium Missae concurrentium fratris Bernardi de Parentiis, ordinis predicatorum, provincie Tholosane conventus Orthesii in Vasconia, qui in hoc opere sequitur eximii doctoris sancti Thome de Aquinio determinationes et decreta quoad conclusiones, qui aliter LILIUM MISSE nuncupatur*. In-fol., écriture du XV^e siècle, orné de l'écusson de Rosence (N° 585, *ibid.*).

55° *Lumen penitentiarium seu confessorum de multis dictis et determinationibus SS. patrum et dictorum theologie et decretorum juris canonici, recollectum et compositum per pauperem in theologia magistrum Andream de Escobar hispaniensem, Majorensem episcopum*. Ce beau MS. fut acquis à la fin du XV^e siècle par Raphaël de Mercatel (N° 584, *ibid.*).

Il est possible que plusieurs de ces précieux volumes ont été exécutés par les frères de S. Jérôme, dits *Jéronimites*, établis à Gand dès l'année 1455 dans la rue du Bas-Escaut, près du château de Gérard Villain, surnommé *le Diable*. Nous engageons nos lecteurs à lire la description de ces manuscrits dans le travail plein d'érudition et d'attrait qu'en a publié M. le professeur de Saint-Genois dans le Catalogue des MSS. de l'établissement confié à ses soins intelligents.

Le chartrier de la cathédrale de S. Bavon, où l'on ne conservait autrefois que les documents de l'église de S. Jean et de sa crypte, réunit maintenant ceux concernant la collégiale et la prévôté, et même toutes les chartes de l'abbaye de S. Bavon, déposées autrefois à l'évêché de Gand et dont le nombre s'élève à plus de 2500. Nous avons acquis du sieur T. Schellinck une copie de l'inventaire, qu'il fut chargé d'en faire; mais en ayant voulu faire usage pour nos recherches dans ces archives, nous avons vu avec regret qu'elle ne pouvait nous être d'aucune utilité. Nous nous sommes assuré toutefois que toutes les pièces, indiquées par les initiales E. G. dans la deuxième partie de cet ouvrage, contenant l'*Analyse des chartes et documents de l'abbaye de S. Bavon*, y sont déposées aujourd'hui, à l'exception cependant de quelques pièces que nous n'avons pas retrouvées, entre autres un rapport concernant l'ophthalmologie au XIII^e siècle, un inventaire de la trésorerie de l'abbaye du XIV^e siècle et un arrangement conclu entre un des abbés et un de ses prieurs sur la direction intérieure de l'abbaye.

Le même chartrier possède en outre quelques manuscrits, qui présentent de l'intérêt :

1° Volume manuscrit in-folio, de 201 pages, en parchemin, intitulé : *Incipit liber EPISCOPALIS OFFICII omnium ordinationum clericorum, consecrationum et benedictionum secundum ordinationem reverendi in Christo fratris Danielis Moten. episcopi, cum certis additionibus, quoad decorem eorundem officiorum, per reverendum fratrem Egidium episcopum Rosensen (sic) ordinis Carmelitarum (Ex veteri bibliotheca divi Bavonis)*. Relié en 1624.

Ce titre est entouré d'une bordure formée de rinceaux coloriés et d'un écusson d'armoiries, blasonné comme celles qui se voient sur les manuscrits de Raphaël de Mercatel. L'emploi des mêmes armoiries par deux abbés, qui se sont succédé immédiatement, prouve que cet écusson n'était pas celui d'un abbé en particulier, mais bien le blason de l'évêché *in partibus* de Rosence, dont ces deux abbés furent les seuls titulaires.

2° Manuscrit sur papier, écriture de différentes époques.

Voici les pièces qu'il contient : 1° Nom des abbés de S. Bavon, par le chanoine Brydel; 2° *Chronicon castrî coenobii S. Bavonis*; elle finit à l'année 1405; 3° statuts de la collégiale, — testaments de Luc Munich, — copie de la bulle de l'exemption de l'ordinaire, id. de l'érection de la collégiale, — id. de la translation du chapitre de S. Bavon à S. Jean et pièces y relatives; — 4° Chronique de S. Bavon, commençant à l'année 47 avant J. C., finissant à 1405; 5° *Chronologia prelatorum in ecclesia S. Bavonis*, depuis 1556 à 1620; 6° *Ritus et ceremonie capitulares*; 7° serments du doyen et des chanoines, etc.; 8° liste des doyens et des chanoines, à partir de Luc Munich; 9° Briève Chronique de S. Bavon; 10° copies de pièces, — consultation de Baillet sur les successions collatérales; 11° *Extracta ex registro actorum clerî Gand.*, ab anno 1597 à 1722; 12° statuts de l'église collégiale de S^{te} Pharaïlde — anciens statuts de la même collégiale; 13° actes capitulaires de S^{te} Pharaïlde, de 1584 à 1707; 14° extraits de l'obituaire de S^{te} Pharaïlde, concernant les principaux dignitaires enterrés dans l'église de S. Nicolas depuis 1584 à 1652; — inventaire des papiers et documents de S^{te} Pharaïlde, déposés dans l'église de S. Nicolas; — revenus de ce chapitre.

Il y existe encore plusieurs autres volumes, où l'on a transcrit les mêmes chroniques de l'abbaye et de ses abbés.

3° Deux rôles : l'un porte la date de 1406, 26 octobre, et l'autre du 51 juillet 1507.

Quatre miniatures sont peintes en tête de ces rôles, qui ont un développement d'une dizaine de mètres; elles représentent S. Liévin, S. Bavon, S. Landoald et S. Machaire, ayant à leur pieds une pierre tombale, où se trouve figuré un moine bénédictin. Elles portent les armes de l'abbaye.

Ces rôles, qui commencent par une paraphrase sur les bonnes œuvres, font mention des abbayes bénédictines, qui avaient formé entre elles une association de participation mutuelle à leurs bonnes œuvres. Une association de cette nature existait entre l'abbaye de S. Bavon et celles de S. Pierre à Gand, de S. Bertin, d'Afflighem, de Breuhl, de S. Sauveur à Eenaeme, de S. Amand en Pévèle, de S. Michel à Syberghe, de Nielle-la-Repulse, de S. Vincencien à Laon, de S. Odulp près de Mude, de S. Pierre *hunnocurtensis*, de S. Martin à Tournai, de S. Pierre à Audembourg, de S. Jacques à Liège, de S. Winnoex, de S. Landelin à Crépin et d'Ekmond.

Ces rôles sont de véritables registres obituaires, qui étaient envoyés dans tous les établissements associés, pour y inscrire le décès des participants : sous ce rapport ces rôles présentent le plus haut intérêt.

Il se trouve également dans ces archives plusieurs registres de rentes censuelles (*rente boeken*), entre autres de Muynckzwalm et de Waterlos.

On y conserve encore plusieurs volumes des actes capitulaires, à partir de 1540.

Nous ne pouvons passer sous silence un Évangélaire de la cathédrale de S. Bavon, qui est attribué à S. Liévin. Quoique ce volume soit d'une haute antiquité, l'écriture ne nous paraît pas appartenir au VII^e siècle. On lira une description curieuse de sa reliure à la p. 257.

L'*Histoire de l'abbaye de S. Bavon* est puisée dans les chartes et les manuscrits dont nous venons de parler : nous l'avons divisée en deux grandes époques, la première, de 650 à 918, durée du monastère de S. Amand proprement dit, et la seconde, de 918 à 1556, période de l'existence de cette abbaye, reconstruite par le comte Arnould-le-Vieux et réformée par

S. Gérard. A cette époque l'abbaye fut transformée en collégiale; nous en avons suivi les destinées jusqu'au décès du dernier abbé. Comme complément à l'histoire de l'abbaye, nous donnons la monographie de la chapelle de S. Jean, qui forme aujourd'hui la crypte de S. Bavon.

Nous avons aussi consulté et mis à profit tous les écrivains qui se sont occupés de ce monastère, tels que Meyer, Loerius, Sanderus, Baluze, la *Gallia Christiana*, Kluit, Duchesne, De Saint-Genois, De Bast, Diericx, Warnkœnig, les Annales bénédictines, les *Acta Sanctorum* surtout et une foule d'autres auteurs. Le respectable et savant Raepsaet nous a fourni la clef de bien de dispositions, dont le sens ne nous apparaissait d'abord qu'enveloppé d'incertitude. Cette histoire n'est que le narré, incomplet sans doute, du texte des documents de l'abbaye; narré souvent sans liaison, défaut qu'il nous a été impossible d'éviter, puisqu'en résumé notre travail n'est qu'une suite d'éphémérides, dont nous avons encore élagué beaucoup de faits secondaires et sans intérêt. D'ailleurs, que de préoccupations administratives nous ont empêché de mettre à nos recherches les soins que leur importance réclamait! Si nous différons en quelques points avec les écrivains qui se sont occupés de la même matière, nous n'avons admis des variantes qu'à bon escient, les pièces à la main. C'est ainsi que nous avons tiré de l'oubli deux abbés, qui avaient échappé à Sanderus.

La plupart des pièces que nous publions, sont inédites, à ce que nous croyons : nous pouvons dire inédites, quoiqu'elles soient imprimées en partie dans un Cartulaire préparé depuis de longues années par M. le professeur Serrure, mais qu'il n'a pas publié jusqu'à ce jour. L'analyse, quoique très-succincte des chartes et documents de l'abbaye de S. Bavon, qui forme la deuxième partie de cet ouvrage, donnera une idée des richesses historiques, que les archives de l'ancienne abbaye de S. Bavon renferment et pourra servir de guide aux personnes qui voudront encore s'en occuper un jour. Un index topographique termine la première partie de cet ouvrage; nous avons mis en regard de chaque localité, l'année de la charte qui en fait mention : dans bien des cas les différentes manières d'épellation du même endroit ne proviennent que de la difficulté que l'on éprouvait dans les chancelleries étrangères, soit en France, soit en Italie, à prononcer ou à orthographier les mots d'origine germanique.

Nous avons dessiné les vues de l'abbaye de S. Bavon avec une exactitude scrupuleuse; nous nous sommes évertué à reproduire le caractère de chaque débris. Les vénérables ruines de cette antique abbaye sont représentées pierre par pierre, brute ou façonnée, sans ajoute ou sans suppression; nous en avons levé les plans, les coupes et les détails architectoniques avec la même exactitude.

Nous ne pouvons finir ce préambule sans exprimer nos vifs sentiments de gratitude à Messieurs Philippe Kervyn de Volkaersbeke, Van der Meersch et Van Duyse, qui ont mis tant d'empressement à seconder nos recherches dans les riches dépôts confiés à leur zèle, et à M. Jules de Saint-Genois, dont le savoir égale la complaisance et auquel rien ne répugne du moment qu'il s'agit d'obliger un ami.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-BAVON

ET DE

LA CRYPTÉ DE SAINT-JEAN.

ABBAYE DE SAINT-BAVON.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

650-918.

Après le supplice de la reine Brunehaut, les peuples francs purent respirer quelques années. L'administration de Clotaire II, qui avait réuni toute la nation franque sous son sceptre, et celle de son fils retremperent la vigueur de l'empire et y ramenèrent la prospérité. Les Austrasiens, les Aquitains et les Bourguignons, si longtemps victimes de sanglantes guerres civiles, jouissaient avec bonheur d'un état de repos, qui leur était inconnu : les trois royaumes réunis avaient chacun leur maire de palais.

Tout en secondant leurs maîtres pour réduire à l'obéissance les grands, qui s'étaient approprié d'immenses fonds de terre, qu'ils faisaient valoir par leurs esclaves, ces maires nourrissaient toujours une répugnance instinctive contre la suprématie souveraine.

L'ordonnance, arrêtée par les prélats du royaume, les optimates, les grands et les fidèles rassemblés en concile à Paris, et publiée le 12 novembre 615, restreignait en quelques points l'autorité royale, en abolissant des tributs imposés depuis la mort de Gontran, de Chilpéric et de Sigebert, en annulant les confiscations et en soustrayant les ecclésiastiques à la juridiction des officiers royaux. Elle assurait au peuple le droit d'élire les évêques, auxquels on ne pouvait dorénavant donner de successeur de leur vivant. Ce privilège n'empêcha pas le roi Clotaire d'élever en 621, au siège épiscopal de Tournai, Achaire, moine de Luxcuil en Bourgogne.

Malgré cette ère de prospérité, et peut-être à cause d'elle, un sourd mécontentement régnait chez les Austrasiens, parce qu'ils étaient soumis au roi de Neustrie. Pour prévenir tout prétexte de guerre civile, Clotaire, en politique habile, céda la couronne d'Austrasie en 622 à son fils Dagobert, qui n'avait que quinze ans, et lui donna pour conseiller et ministre, Arnulphe, évêque de Metz, et Pépin, maire de palais en Austrasie. Les Ardennes et les Vosges devinrent les frontières de ce nouveau royaume. A peine cet arrangement avait-il été conclu qu'une grave contestation s'éleva entre le père et le fils, au sujet de quelques provinces qui avaient été détachées de l'Austrasie, et qui y furent de nouveau annexées d'après l'arbitrage de douze chefs francs.

Clotaire n'avait pris aucune disposition pour assurer la durée du partage de son empire; à sa mort une nouvelle guerre civile éclata en 628. Mais les grands parvinrent à conclure la paix entre Dagobert et Caribert, par la cession mutuelle de quelques provinces.

Aidé des conseils d'Arnulphe, de Pépin et de Chunibert, évêque de Cologne, Dagobert gouverna l'Austrasie avec sagesse pendant quelque temps. Mais vers la huitième année de son règne, il s'abandonna à une vie très-dérégulée : quoique époux de trois reines, il entretenait encore un grand nombre de

concubines. Le même amour de la justice ne guidait plus ses actions; il s'enrichissait des dépouilles des institutions ecclésiastiques et des biens de ses leudes. On le vit enlever sa confiance à Pépin pour la donner à Aega, Neustrien de naissance. A la mort de Charibert, il fit égorger son fils pour s'emparer de ses états : dès-lors son empire s'étendit des Pyrénées aux bords de l'Elbe et de l'Océan occidental à la Bohême et à la Hongrie.

Dagobert, qui connaissait l'esprit remuant et inquiet des Austrasiens, avait forcé les primats de ce pays à résider à sa cour, qu'il avait transportée dans la Neustrie. Cette mesure politique dut nécessairement les mécontenter, et ils ne tardèrent pas à réclamer la présence d'un monarque indépendant. Ce prince eut le bon esprit de céder à ces exigences et fit couronner comme roi d'Austrasie, son fils Sigebert, à peine âgé de trois ans. Il réserva le royaume de Neustrie pour son fils Clovis, qu'il avait eu de la reine Nautechilde. Ce partage, confirmé par les serments des prélats, des grands seigneurs et des leudes, calma les esprits. Sigebert fut mis sous la tutelle du duc Adalgise et de Chunibert, évêque de Cologne. A cette époque, les différentes races, qui occupaient les Gaules, n'étaient pas encore confondues, car l'on voit en 656, quand Dagobert fut obligé de former une armée pour réprimer les incursions des Gascons, que dix ducs s'y rendirent avec leurs contingents, et que parmi eux huit étaient *francs*, un *saxon* et un autre *romain*.

Dagobert voulut réformer la législation, qui était alors en vigueur, par la publication des lois des Saliens, des Bavares et des Allemands. Il s'efforça de racheter le dérèglement de ses mœurs par les immenses largesses qu'il fit au clergé : sous son règne, le christianisme prit une vaste extension, par la protection constante qu'il accorda à ses apôtres; ceux-ci parvinrent à répandre quelques rayons de la lumière évangélique dans des régions encore abandonnées aux plus brutales superstitions. A cette époque la contrée, occupée maintenant par les plaines fertiles de la Flandre, était à peu près inconnue. D'immenses forêts, des marais profonds en rendaient l'accès fort difficile; les habitants n'y occupaient que ces tertres sablonneux que l'on y rencontre de loin en loin et qui ont été formés par les lais et les relais de la mer dans des temps inconnus. Les eaux de l'Escaut et de la Lys, continuellement refoulées dans les terres par le flux de l'Océan, allaient se répandre dans les terrains bas qui les bordaient, et y formaient des marais. C'est de cette circonstance hydrographique que plusieurs quartiers de la ville de Gand ont tiré leur dénomination. Les seuls endroits accessibles, à cette époque, dans l'espace occupé maintenant par la ville, ne devaient guère s'étendre au-delà des buttes, qui longent la rive gauche de l'Escaut, jusque vers l'embouchure de la Lys. Les rues de *Meire*, la place du *Marais*, le quartier de *Meerhem*, les prairies nommées *Groene-hoye* et *des Moines*, le *Groeneu-brielle* ne sont que des attérissements : leur dénomination, conservée jusqu'à nos jours, en offre la preuve. Un autre plateau s'élevait encore au-dessus des eaux de ces rivières, à l'endroit où l'abbaye de S. Bavon fut bâtie; il se trouvait aussi au pied de dunes sablonneuses, dont plusieurs ont été nivelées lors de la construction de la citadelle de Charles-Quint (*a*). Dans les temps les plus reculés ce plateau portait le nom d'*Odvea* (*b*), et l'espace compris entre l'Escaut et la Lys, celui de *Heirheim*.

Le climat y était d'une rigueur extrême, plusieurs de nos animaux domestiques ne pouvaient y vivre. Cette âpreté influa nécessairement sur le caractère des habitants : Venant-fortunat, qui écrivit la vie de

(*a*) Il est remarquable, pour la constitution géologique du pays, que ces deux rivières coulent au pied de tertres calcaires et sablonneux. D'un côté, ce sont les buttes de St-Pierre, qui ne sont que les dernières ramifications des hauteurs du Hainaut; et de l'autre, ces dunes partent de Termonde et se prolongent par Oostaeker vers Astene et Deinze par les bruyères de Lathem et de Deurle. C'est en amont de Gand qu'ils sont percés par ces rivières.

(*b*) *Ode* ou *Wode*, est l'équivalent de Mercure, dans les langues nordiques.

S. Médard, les dépeint comme d'indomptables sauvages, qui défendaient leurs dieux avec acharnement, et S. Ouen les considère comme un peuple féroce, sans aucune notion du christianisme.

Il nous paraît inutile de nous occuper de l'existence à Gand, d'un ancien fort ou *Castrum*, dont les chroniqueurs font remonter la fondation à Jules-César, ou à l'un de ses lieutenants. Nous ne saurions nous imaginer qu'ils aient jamais réussi à pénétrer, avec un corps d'armée, dans un pays coupé par d'immenses flaques d'eau et à peine accessible par des grands tertres, couverts d'épaisses forêts, dont les détours n'étaient connus que des habitants. Des généraux aussi expérimentés que ceux qui commandaient les Romains, ne se seraient pas hasardés à aller attaquer dans des retraites impénétrables, ces valeureux débris des phalanges ménapiennes et nerviennes, qui faillirent anéantir l'armée victorieuse de Rome; nous pouvons considérer comme certain que cette partie des Gaules ne fut jamais soumise par la force des armes. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, les Romains qui avaient l'habitude de garantir les limites de leur empire par des *castella* ou par des *castra*, n'avaient aucun intérêt d'en élever sur les bords de l'Escaut ou de la Lys, parce qu'à cette époque leur domination s'étendait bien au-delà. L'opinion émise sur l'existence d'un *castrum* romain, à Gand, opinion renouvelée par les chroniqueurs du XIII^e siècle, était abandonnée dès le X^e, puisqu'à cette époque un écrivain attribuait la fondation de cette ville à Hermeric, roi des Visigoths, quoique, d'après son propre témoignage, rien ne le prouvât. Les médailles de Néron, de Gordien, de Trajan et d'autres empereurs qu'on y a trouvées (1), les débris de poterie romaine, de briques et de tuiles que l'on y découvre, peuvent y avoir été perdus ou laissés par d'autres peuples que les Romains, ou provenir des habitations des Gallo-Romains; mais ils ne prouvent pas *a priori* que les Romains y résidèrent, et bien moins encore qu'ils y bâtirent une forteresse : une antique origine semblait plus honorable pour nos chroniqueurs, qu'une défense héroïque, qui par cela seul, rendait impossible toute affiliation à un nom devenu illustre par l'extermination d'un peuple généreux.

L'empire franc avait été divisé, vers le milieu du VI^e siècle, en *duchés* et ceux-ci en *comtés*, qui eux-mêmes comprenaient plusieurs districts ou *pagi*. Les diocèses des Gaules furent formés d'après les *civitates*, ou divisions des diverses peuplades, ou peut-être même selon la circonscription des provinces romaines (2).

Il est fait mention pour la première fois d'un *pagus Gandavum* dans la légende de S. Amand (a) et dans celle de S. Eloi. Ce district, suivant S. Ouen, auteur de cette dernière, était distinct du *pagus Flandrensis*. Le *pagus Gandavum* était borné à l'occident par le *Mempiscus* et le *Flandrensis*, au midi par le *Courtraisis*, à l'orient par l'*ancien Brabant* et le pays de *Rien*, et au septentrion par la *Zélande*. Les *pagus Gandavum* et *Flandrensis* n'avaient pas d'évêque spécial, mais relevaient de l'évêché de Noyon, qui comprenait la *civitas Turnacensium*. Au commencement du VII^e siècle, ces deux districts faisaient partie d'un comté, gouverné par un seigneur nommé *Dotto*, et qui résidait à Tournai. Ce comté relevait lui-même du duc maritime, dont l'autorité s'étendait le long des côtes, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à celle de la Seine. Ce ne fut qu'après l'union de la fille de Charles-le-Chauve avec Baudouin, Bras-de-fer, qu'on donna le nom de *Flandre* à diverses contrées que ce monarque lui accorda à titre d'apanage.

Au VI^e siècle, le christianisme était encore inconnu dans ces contrées; ni les édits de Théodose, ni celui de Childebert de 554, renouvelant les défenses sévères des empereurs chrétiens contre le paganisme, n'avaient pu empêcher les habitants de porter leurs offrandes aux dieux *Thor* et *Odin*. La cause

(a) V. Chronique de Thielrode, p. 151.

de cet attachement aveugle au culte de leurs ancêtres, n'était que la conséquence de la condition politique dont les Belges en général jouissaient sous la domination romaine depuis l'empereur Auguste. Quand tous les autres peuples des Gaules avaient dû courber la tête, les Belges ne furent soumis qu'à une simple suzeraineté; on toléra leurs chefs, leurs lois et leur culte. Ils n'adoptèrent jamais l'idiome latin, et à l'époque où cet idiome avait remplacé le celtique, le *teuton* était exclusivement parlé dans nos contrées.

On avait institué, dès avant le VI^e siècle, des évêques nommés régionnaires, sans sièges fixes, ayant pour mission de répandre les dogmes du christianisme dans toutes les contrées éloignées des sièges épiscopaux et soumises encore à l'idolâtrie. C'est avec ce titre que nous voyons apparaître dans les annales de la Flandre, qui ne datent que de cette époque, le premier apôtre de cette contrée. Il se nommait Amand; il était fils d'un seigneur de Herbasilie, ville située à l'embouchure de la Loire. Le roi Dagobert, ayant appris qu'il s'était dévoué à la mission d'annoncer la foi du Christ, l'éleva malgré lui à la dignité d'évêque régionnaire. Il passa quelque temps à sa cour, qui était plongée dans toutes sortes de dissolutions; il se permit de faire au roi des remontrances, qui loin d'être écoutées, furent punies par l'exil. En 629 (5) il se retira en Bretagne et parcourut ensuite le diocèse de Noyon, qui depuis sa réunion à la *Civitas Turnacensium* par S. Médard, s'étendait jusqu'aux bouches de l'Escaut. Dans le cours de ses pérégrinations, il fut informé qu'il existait au-delà du cours de cette rivière, *praeter fluenta Scaldis*, un district nommé *Gandavum*, dont les habitants étaient encore livrés au plus grossier paganisme. Sa résolution fut bientôt prise, et à sa demande, S. Achaire, évêque de Noyon, lui confia l'administration de cette partie de son diocèse, qui échappait à ses soins, à cause du grand éloignement du lieu de sa résidence.

S. Amand partit pour le *pagus Gandavum* vers 650 ou 651; mais il n'entreprit point seul la difficile mission d'y annoncer l'Évangile : il s'associa *André*, abbé d'Elnon; *Jonathan*, abbé de Marchiennes; *Florbert* et *Jean*, qui devinrent dans la suite abbés de S. Bavon et de S. Pierre, à Gand; *Morand* et *Hubert*, abbés de Broile. Mais à peine y étaient-ils arrivés, que la plupart de ses compagnons, effrayés de la barbarie des habitants et de la rigueur du climat, l'abandonnèrent; S. Amand et ses deux fidèles compagnons, Florbert et Jean, persistèrent dans leur résolution. S. Amand, que les femmes de ces barbares avaient menacé de noyer dans les flots de l'Escaut, et qui était principalement en butte à leurs mauvais traitements, resta inébranlable; sa persistance et sa noble abnégation lui firent surmonter tous les obstacles. Il eut surtout à lutter contre la toute-puissance des Druides, dont le culte y florissait dans toute sa vigueur. Ses premiers soins furent de racheter des esclaves, auxquels il administrait le baptême; il eut même recours à des moyens de rigueur, pour imposer des dogmes qu'il ne pouvait faire comprendre : moyens extrêmes, qu'il pouvait employer suivant les ordres du roi et qui étaient autorisés par le Code Théodosien, publié dans l'empire d'Occident en 459 (a). Il parvint à se concilier les bonnes grâces des autorités, et à faire abattre avec leur concours les idoles et les arbres sacrés, objets de la vénération des habitants. A force de persévérance, il finit par se faire des prosélytes, et vers 651 il trouva les moyens de construire une église et même un monastère, au confluent de la Lys et de l'Escaut, à l'endroit où nous voyons encore aujourd'hui les ruines de l'abbaye de S. Bavon. Un de ses premiers soins, après l'achèvement de son église, fut d'y exposer à la vénération des néophytes, les reliques de S. Pierre et de S. Paul, celles de S. Philippe et de S. Jacques et même d'autres saints, qu'il avait obtenues du pape S. Martin. Cette église fut consacrée, le 15 novembre, à S. Pierre,

(a) V. RITTER, *Preleg. ad Cod. Theod.*, p. 424.

et le monastère fut appelé *Ganth* d'après la dénomination de la localité. Si S. Amand y eut rencontré d'anciens temples, ce que les anciens chroniqueurs n'établissent pas clairement, il les aurait appropriés à son culte, car à cette époque, la rigidité des propagateurs de la foi n'avait plus un caractère aussi exclusif que dans les premiers siècles (a).

La nouvelle église de S. Amand avait probablement la même forme que toutes celles bâties par les missionnaires; elle était ronde, construite en bois et surmontée d'un toit conique en chaume. Dans une contrée où les habitants lui étaient hostiles, il lui eut été impossible de faire venir d'autres pays les matériaux nécessaires pour la construction d'une église; il aura donc employé ceux qu'il trouvait en abondance sous la main : des troncs d'arbres et des claies en torchis lui auront servi à former l'enceinte de son premier temple. L'exiguité de ces églises primitives ne demandait pas pour les élever de connaissances spéciales, que les missionnaires possédaient toutefois, puisqu'ils étaient astreints à faire des études sur l'art de bâtir, ce que nous apprend le livre I^{er}, ch. 29, de l'histoire de Grégoire de Tours. En lisant cet écrivain, on est frappé de la rapidité avec laquelle ces temples s'achevaient et de la multiplicité des incendies qui les dévoraient, ainsi que les monastères : circonstances qui seules suffiraient pour prouver qu'ils étaient construits en bois, si plusieurs autres passages de cet écrivain ne venaient constater que ce mode de bâtir était assez répandu pour qu'il fût connu sous la dénomination de *mos gallicus*; tandis que la manière de construire en pierres équarries était la méthode romaine, *mos Romanorum*. Et nous ne pouvons douter que les premières églises dans nos contrées ne fussent bâties en bois, à la manière gauloise, puisqu'Arnould, évêque de Soissons, envoyé en Flandre au XI^e siècle, remplaça les deux églises en bois d'Ardebourg, par une autre construite avec les pierres, provenant des murs de cette ville (4).

On avait l'habitude, dans les premiers temps du christianisme, de joindre à ces églises des cellules, *exhedrae*, pour les cathécumènes et les personnes qui désiraient nourrir leur âme dans la prière et la méditation. Il est permis de croire que c'étaient de pareilles constructions que l'on nommait alors *monastères* (b), et que le premier monastère construit par S. Amand eut la même forme. Que l'on ne s' imagine pas qu'à cette époque ces cellules fussent constamment occupées; elles n'étaient fréquentées que par de laïcs réunis pour une même croyance religieuse, mais presque toujours étrangers à la élériorité. Ces ascètes ne se séparaient pas de la société; ils ne s'astreignaient qu'à la prière, au jeûne et à toutes espèces d'austérités. A cette époque, S. Amand n'aura pu réunir autour de lui des personnes initiées aux ordres, ses compagnons l'avaient d'ailleurs abandonné. Ce n'étaient donc que des néophytes plus fervents qui venaient placer leurs huttes autour d'un centre commun, sous la direction du saint apôtre, pour prier ensemble.

Cet état de choses dura pendant quelques années; mais en 659, le nombre des cathécumènes s'étant considérablement augmenté, ainsi que celui des personnes qui voulaient exclusivement se vouer à la religion, S. Amand introduisit la discipline monastique dans son monastère de *Ganth* et confia sa direction à Florbert, l'un de ses anciens compagnons qui avaient suivi sa fortune (5). Après cette réforme, que quelques historiens rattachent à une autre cause, « *ob causam, dit Sanderus, quod ipsi à primæva sua sanctimonia degenerare ac licentiùs vivere inciperent,* » S. Amand, entraîné par sa ferveur, entreprit de nouvelles pérégrinations pour propager les croyances chrétiennes.

(a) V. BEDE VEN., *Hist. eccles. Angl.*, l. I, c. 50.

(b) Le cloître de l'abbaye de Brioude n'était composé en 874, que de petites habitations, entourées de cours et jardins.
— V. *Recueil des Hist. de France*, t. VIII, p. 644.

A son retour de la Carinthie, en 646 ou 47, le roi Sigebert l'éleva au siège épiscopal de Maestricht, vacant par la mort de S. Jean Agnus. Pendant les trois années qu'il occupa cette dignité, il fut en lutte continuelle avec son elergé, dont il voulait réformer les vices. Ne pouvant vainere son mauvais vouloir, il se rendit à Rome, pour déposer entre les mains du pape S. Martin des fonctions qu'il n'avait acceptées qu'avec répugnance et qui n'avaient été pour lui qu'une source de déboires. Sa demande lui fut accordée.

Sur ces entrefaites, une horde de Normands s'était abattue sur les côtes maritimes de la Flandre (a); elle y séjourna pendant deux ans. Ces barbares y mirent tout à feu et à sang; les habitants ne purent échapper à l'esclavage et à la mort que par la fuite. Ils étendirent leurs dévastations jusqu'au monastère de *Ganth*, qu'ils détruisirent de fond en comble avec son église. A son retour de Rome, S. Amand trouva partout la mort et la désolation, là où il avait laissé des établissements pleins de vie et d'avenir. Il était accompagné dans sa visite d'un duc de la Hesbaie, nommé Bavon (b), issu du sang des rois francs. Ce seigneur, livré à toute la dissolution de mœurs de sa caste, abandonna, sur les instances de sa fille, cette vie déréglée pour embrasser le ehristianisme : S. Amand lui donna la tonsure en 651. Sa fervente piété, l'abandon de sa fortune à l'œuvre de la propagation de la foi, lui acquirent bientôt une grande renommée de sainteté : ee fut avec son généreux concours que S. Amand put faire reconstruire le monastère de *Ganth* et son oratoire. Ce point est mis hors de doute par un éerit contemporain, à savoir l'épithaphe que S. Liévin composa pour l'abbé Florbert :

« *Quam tu fundasti quae te tenet, inelyte Bavo,
Ecclesiam, meritis protege, sancte, tuis.* »

Quoique S. Bavon fut au nombre des moines, il lui était loisible de parcourir le pays pour y prêcher l'Évangile. Il se rendit d'abord à *Mendonck* ou *Medmedunck*, village à deux lieues de Gand, du côté du pays de Waes, au milieu d'épaisses forêts et de marais presque infranchissables : son séjour y dura quarante jours. Il visita ensuite *Thorolt* (6), situé dans la partie maritime du *pagus Flandrense*, dans la forêt de *Beila*, où un saint personnage, nommé Domlinus, s'était voué à la vie ascétique : une étroite amitié ne tarda pas à s'établir entre eux. Après ces pieuses exeursions, S. Bavon revint à *Ganth* et se renferma dans une cellule (c) bâtie dans l'église du monastère. Il y séjourna jusqu'à sa mort, arrivée en 654, pendant trois ans et quarante jours. Il fut assisté dans ses derniers moments par l'abbé Florbert et par son ami Domlinus, qui, à ce qu'il paraît, était devenu son chapelain. Sa cellule de reclusion lui servit de tombeau. Cette sainte mort attira un grand nombre de fidèles au monastère de *Ganth*; plusieurs d'entre eux, pour imiter ee salutaire exemple, se consacrèrent au eulte (d). Dès ce moment les destinées de l'abbaye de S. Amand furent fixées; et en peu de temps on vit un grand nombre d'étrangers et d'habitants des lieux voisins venir se grouper autour de ee monastère, comme autour d'un centre de réunion, et se placer ainsi immédiatement sous l'égide de S. Bavon et profiter

(a) V. Chron. de Thielrode, p. 119.

(b) V. ib., ch. 12 et p. 140.

(c) Les écarts de l'exaltation ascétique avaient porté bien des personnes à se renfermer dans des cellules froides et humides et à y subir les privations les plus dures. Les *Stylites* eurent des émules en Occident, dans notre pays même. On lit dans les Annales de Meyer, à l'année 688 : « Claruit eo tempore Vulmarus, petiit monasterium Altimontis in Nervii, ubi postquam aliquantisper persanete vixisset, reversus in patriam devenit in Mempiseum, vastamque ingressus sylvam, in cavà quâdam arbore, triduum absque cibo egit. »

(d) V. *Acta SS. Belgii sel.*, t. II, p. 475, n° 95.

de la protection et des conseils des moines. Voici comment s'exprime à cet égard un écrivain du XI^e siècle (a) : « *Unde tam hujus provectionis gratiâ quam ob praestentissima S. Bavonis merita, est idem locus populoso commeatu frequentatissimus.* »

Ce même écrivain nous fait connaître que le nouveau monastère de S. Amand était construit avec magnificence, qu'il était couvert en plomb. Tout en faisant la part de l'exagération où l'enthousiasme a pu entraîner cet auteur, il se peut que le nouveau monastère fut bâti avec un certain luxe, eu égard aux constructions primitives. En tout cas, il n'est pas impossible que S. Amand, qui avait vu la magnificence des basiliques romaines, les temples de Ravenne et ceux du midi de la France, n'ait pas élevé un monument digne de la majesté de son culte, à l'instar de ceux qu'il avait eu l'occasion d'admirer. Car, pas plus dans nos contrées boréales que dans celles du midi, les arts ne périrent jamais entièrement : au VI^e siècle l'architecture était très en honneur. Suivant Cassiodore, le roi Théodoric mettait tout en œuvre pour rendre les monuments qu'il élevait dignes des architectes romains (7). La solidité était le caractère principal des monuments de ces temps reculés : le pied droit romain, orné de quelques pilastres, formait la base des combinaisons architecturales de cette époque. S. Amand, comme bien d'autres, peut avoir confié la direction de ses travaux à des constructeurs étrangers : la fortune de S. Bavon, mise à sa disposition, lui permettait de faire des dépenses considérables; il avait acquis le concours des habitants et la protection royale lui facilitait le transport des matériaux. Cela est établi par le témoignage d'un légendaire presque contemporain (8).

Existe-t-il encore aujourd'hui quelques traces de ces constructions primitives? Nous le croyons : constatons que jamais on ne s'est avisé de contester l'identité des ruines actuelles de l'abbaye de Saint Bavon avec le monastère de *Ganda*, fondé par S. Amand au confluent de la *Scalth* avec la *Legia*. S'il est vrai, comme le dit Thielrode, qui écrivait au XIII^e siècle, que de son temps on voyait encore la cellule de S. Bavon, restaurée il est vrai, dans le chœur de l'église primitive de l'abbaye, peut-on douter que les solides murailles, debout encore aujourd'hui, n'appartiennent à l'œuvre de S. Amand? L'appareil employé pour leur construction vient à l'appui de notre opinion : nous voulons parler de cette maçonnerie en moëllons, dont les pierres rangées sur le côté et inclinées alternativement à droite et à gauche, sont encastrées dans des rangs de pierres posées horizontalement. Cet appareil est connu sous le nom de maçonnerie en *feuilles de fougère*, en *arêtes de poisson*; c'est une grossière imitation de l'*opus spicatum* des Romains (b), qui fut employé dans les temps les plus reculés; on en voit un exemple remarquable sur la façade de l'église de Savenières près d'Angers, église construite au VII^e siècle (9).

Ces murs sont percés de fenêtres très-étroites à l'extérieur, mais ébrasées à l'intérieur; elles sont à plein-cintre de petite dimension, sans ornements, supportées par des pieds droits. C'est le type de cette époque. Ce serait une erreur de croire que les incendies et les dévastations, causés par les peuples du Nord, aient effacé les traces de ces constructions primitives; leur rage était impuissante contre ces solides masses. Or, depuis la restauration de l'abbaye, soit par le comte Arnould-le-Vieux, soit par ses successeurs, il n'y est arrivé aucun événement assez grave qui puisse faire supposer que ces murs aient été ruinés ou renversés. Il y a donc lieu de croire que les murs vénérables, que nous voyons encore dans l'enceinte des ruines de l'abbaye et qui portent l'empreinte de nombreux remaniements, sont des témoins muets de l'origine de la civilisation de nos contrées (c).

(a) V. *Acta SS. Belgii sel.*, t. II, p. 614. *Miracula S. Bavonis*, n° 9.

(b) V. *Hist. de l'art monumental*, par BATISSIER, p. 251 et 461, f. O., à la lettre D.

(c) V. planche I, litt. A.

S. Amand avait fondé à une petite distance du monastère de *Ganth*, deux autres abbayes : l'une au mont *Blandin* et l'autre à *Trouchieues*. A cette époque le *pagus Gandavum* était déjà très-peuplé ; tous les villages qui couvrent aujourd'hui la Flandre et l'ancien Brabant, existaient déjà. Des chartes du IX^e et du X^e siècle en font mention : et on ne peut supposer avec aucune apparence de fondement que ces villages aient pris naissance dans ces siècles, temps de terreur profonde où tout être vivant était immolé à la fureur des exterminateurs du Nord ; les villages et les villes étaient détruits et non fondés dans cette terrible période. Et à peine le pays avait-il échappé à leurs dévastations, que l'abbaye s'empressa de demander au souverain, la restitution ou la confirmation d'une foule de biens, situés dans des villages portant un nom et ayant des églises. Leur origine doit donc se rattacher à des temps bien plus anciens : le nombre considérable de villages ou de hameaux, rappelés dans des documents des abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, dont rien ne peut mettre l'authenticité en doute, doit donner la conviction que la Flandre était très-peuplée déjà au VII^e siècle.

S. Amand avait placé son monastère de *Gauth* sous l'invocation du prince des apôtres : un diplôme de l'empereur Louis-le-Débonnaire, de l'année 819, nous le rappelle. Dans la suite, la reconnaissance des fidèles envers S. Bavon fit associer son nom à celui de S. Pierre ; ce n'est guère qu'à la fin du XII^e siècle, que le monastère de S. Amand se trouve désigné sous le titre seul d'abbaye de S. Bavon (10).

L'abbaye fut visitée vers 655 par un évêque régional, nommé Liévin (a), qui appartenait à une illustre famille écossaise. Théagnius, son père, était un des seigneurs de la cour du roi Coloman, et sa mère Agalmia était de sang royal. Après avoir prêché l'Évangile dans sa patrie, il se rendit sur le continent pour continuer son saint ministère. De Boulogne, où il avait débarqué, il se rendit à Térouanne, de là dans la Flandre et même dans la Zélande. Il ne séjourna à *Gauth* que trente jours, qu'il passa à prier sur le tombeau de S. Bavon et à y célébrer les saints mystères. Il partit ensuite pour le Brabant, contrée qui comprenait tout le pays situé sur la rive droite de l'Escaut, depuis Audenarde jusqu'à Termonde, et une partie de la rive gauche de ce fleuve, à sa jonction avec la Lys (b). Arrivé à *Holthem*, village à quelques milles de Gand, situé au milieu des forêts, S. Liévin y reçut l'hospitalité chez deux sœurs, nommées *Craphaïlde* et *Berna*. Il annonça l'Évangile dans tout le pays entre Niouve et ce dernier village : partout il eût cruellement à souffrir de la barbarie des habitants ; aucun mauvais traitement, aucune menace ne pouvait arrêter ses énergiques prédications contre le culte païen. La menace qu'ils firent de lui arracher la langue, tend à prouver qu'il parlait l'idiome du pays, ou du moins qu'il existait une affinité assez grande entre la langue de son pays natal et celle de ces contrées, pour s'y faire comprendre des habitants.

S. Liévin, qui s'était occupé de poésie, composa en vers l'épithaphe de l'abbé Florbert. C'est un curieux monument de la littérature de ce temps. Voici de quelle manière il décrit le village de *Holthem* et ses habitants :

« *Holtam, villa gravis, quae nescis reddere fructum,*
 » *Urticas, lappas, cur bene culta refers?*
 » *Hos postquam populos conspexi luce sereuâ,*
 » *Sol mihi non luxit, nox fuit una mihi.*
 » *Impia barbarico geus exagitata tumultu,*
 » *Hic Brabantia furit, neque cruenta ferit* » (c).

(a) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 113, n^o 41, *in fine*, et Thielrode, p. 144 et chap. 13.

(b) La chartre de l'empereur Louis, de l'année 819, le dit : « *Monasterium Ganda, quod est situm in pago Brabantinse.* »

(c) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 114, n^{os} 54 et 56.

Cette contrée, aujourd'hui l'une des plus fertiles de la Belgique, était si aride à cette époque qu'elle ne pouvait pourvoir aux besoins de S. Liévin : celui-ci recevait tous les jours de l'abbaye le nécessaire pour sa subsistance.

En poursuivant sa mission, il atteignit le village d'*Essche*, où il fut assailli par deux frères, nommés *Waalbert* et *Meyson*, qui le maltraitèrent gravement et finirent par lui trancher la tête. Craphaïlde, son ancienne hôtesse, et son fils *Briccius* s'empressèrent d'accourir au premier bruit de cet assassinat, et tandis qu'elle priait auprès des dépouilles du saint, les mêmes misérables la massaerèrent avec son enfant. Ce drame se passa le 12 novembre 657, sur une hauteur près de ce village, où l'on érigea une chapelle, qui fut renouvelée en 1680. L'église d'*Essche* est moderne, elle date de 1788 : Chesquière, dans ses *Acta*, rapporte que celle qui s'y trouvait de son temps ne remontait guère qu'au XV^e siècle. Ce n'était donc plus l'église primordiale, ni même celle de 1125, dont l'abbaye obtint le patronage de Burchard, évêque de Cambrai.

L'abbé Florbert ne survécut pas longtemps à son émule; il trépassa le 25 octobre 661. On l'inhuma dans l'église de son abbaye, devant l'autel de S. Pierre : on plaça sous sa tête un petit carreau en marbre blanc, portant l'inscription suivante : « *Hic requiescit Florbertus abba.... gaudensis cœnobii.... obiit viii id. octb.* » Ce carreau fut trouvé, quand on leva de terre au XIII^e siècle le corps de cet abbé; et on le scella alors dans le mur, près de l'endroit où Florbert avait reposé depuis six siècles (a). Il existe encore, on le conserve religieusement au cabinet d'antiquités de l'université à Gand.

ADALBERT.

S. Amand mit alors à la tête de son monastère Adalbert : la date de son élévation est incertaine. On cite une bulle du pape Eugène I^{er}, où il est fait mention d'une donation faite à l'abbaye à la demande de cet abbé. Mais comme rien ne prouve qu'il ait été élevé à la prélatrice avant le décès de Florbert, il est probable que cette pièce est apocryphe, puisque dans la chronique de S. Bavon, publiée dans la collection des Chroniques belges inédites, qui n'est écrite qu'à la fin du XV^e siècle, on lui donne la date de 648; ce qui est une erreur, attendu que le pape Eugène I^{er} ne fut promu au trône pontifical que le 8 septembre 654. On ignore l'époque certaine de sa mort : la chronique de S. Bavon que nous venons de citer et les annales de la même abbaye assignent pour date de sa mort l'année 660; il serait donc décédé avant l'abbé Florbert.

FULCO.

Fulco lui succéda; on ne connaît aucun acte de son administration. Il mourut en 675.

WILFRID. — 675-691.

Cet abbé fut en fonctions pendant dix-huit ans. L'œuvre de la foi prenait de jour en jour de l'extension : S. Eloi avait succédé à S. Achaire dans la dignité épiscopale de Noyon et de Tournai. Ses vertus ne brillèrent pas moins que son habileté dans l'orfèvrerie, qui lui acquit la considération du roi Dagobert, à tel point qu'il lui confia l'administration de ses hôtels de monnaie. Tournai fut sa résidence de prédilection. Il étendit dans la Flandre et le Brabant et jusque chez les Frisons, les conquêtes évangéliques de ses prédécesseurs.

(a) V. *Messageur des Sciences*, 1829-30, p. 1 et suiv. Raepsact ne forme aucun doute sur l'authenticité de cette dalle, que nous avons représentée pl. 4, réduite au quart de sa grandeur.

Après s'être assuré de la réalité des miracles qui s'opéraient sur le tombeau de S. Bavon, il vint présider à l'élévation des dépouilles mortelles de ce saint. Cette cérémonie, qui ne se célébrait qu'à la suite d'un suffrage universel et suppléait alors à la canonisation, eut lieu avec beaucoup de pompe avant l'année 660 et non en 680, comme le dit Thielrode, puisque S. Eloi mourut en 660 (a).

La misère produite par le dérèglement des mœurs, la mauvaise administration et les exactions des comtes et la rigueur du droit public, avaient accru si considérablement le nombre des esclaves, qu'on ne trouvait plus de cultivateurs de condition libre. On envoyait sur les côtes des bâtiments dont les équipages allaient à la chasse de ces malheureux, pour les vendre ensuite. S. Eloi lui-même parcourait le pays pour en racheter : dans l'une de ses excursions il parvint un jour à en délivrer une centaine. L'abbé Wilfrid mourut le 21 septembre 690 ou 691.

REINGER. — 691-704.

Il resta à la tête de l'abbaye un peu moins de quatorze ans. Ce fut de son temps que des missionnaires saxons furent envoyés dans l'île de Walcheren pour y prêcher l'Évangile en *teuton*. Cette mission toute spéciale de prêcher en teuton dans un pays, dont les habitants étaient d'origine germanique, donne lieu de douter de l'exactitude du fait.

La série des actes de libéralité en faveur de l'abbaye, qui élevèrent dans la suite sa fortune à des proportions si colossales, commença par la donation que lui fit une religieuse, nommée Childela. L'acte porte la date de 694, mais l'abbaye n'en possédait pas l'original. Childela lui donna l'église de *Med-medung*, sur la *Dorme*; un courtil ou manoir à *Enigga*, avec les terres qui en dépendaient; des terres et des prairies à *Hamma* et à *Sclautis*, dans le *pagus* de Gand. *Medmedung*, aujourd'hui *Mendonck*, est le village où S. Bavon séjourna pendant quarante jours. L'affluent qui passe à *Mendonck*, a perdu son ancien nom; il porte aujourd'hui celui de *Zuid-Lede* et *Oude-Vaert*, dénomination tout-à-fait impropre, parce que ses sinuosités prouvent qu'il n'a pas été creusé de main d'homme. Ce n'est que plus bas que cette rivière est nommée aujourd'hui *Durme* et plus anciennement *Neder-Seine*. Nous ignorons la situation de *Enigga*; quant à *Hamma* et *Sclautis*, qui sont accolés dans l'acte, nous pensons que la donatrice a voulu désigner par *Hamma* les prairies situées près de la porte d'Anvers, nommées encore maintenant *Ham*, et par *Sclautis*, le hameau de *Stooten-dries*, dépendance d'Oostacker. Par la disposition finale de cet acte, elle donna à l'abbaye toutes ses autres propriétés, bois et terres, sans en désigner la situation.

Vers cette époque l'on voit poindre le pouvoir de certains officiers de la couronne, nommés *saluarii* ou *forestarii*, chargés de la garde des forêts du domaine public. Comme la Flandre était alors à peu près couverte de bois, il n'est pas étonnant que ces fonctionnaires fussent chargés en même temps de l'administration générale du pays. Après le décès de Dagobert, les rois francs ne gouvernèrent plus par eux-mêmes, ils abandonnèrent le gouvernement de leurs états à des maires de palais, qui durant la minorité de princes, exerçaient la plénitude du pouvoir royal, tantôt en lutte, tantôt d'accord avec leurs tuteurs, ou en guerre ouverte avec les grands vassaux, dont ils tentaient de réduire l'influence dans l'intérêt de la monarchie : cinquante années de guerre civile en furent la conséquence.

Au milieu de ce chaos de malheurs publics, apparut une reine vertueuse, qui d'esclave fut élevée au trône de Clovis II par Erkinald, son maire de palais. Après le décès de son époux, Bathilde prit en main les rênes du gouvernement au nom de ses trois fils : elle se montra digne de sa haute fortune

(a) V. Chronique de Thielrode, p. 145, 5^e alinéa.

par d'utiles réformes. Elle supprima la capitation, cette taxe odieuse qui forçait les habitants à renoncer au mariage et à vendre leurs enfants! Elle mit un frein au trafic des choses sacrées, elle favorisa la création des couvents, souvent l'asile des malheureux dans les tempêtes civiles. L'ignorance était parvenue alors à son comble : le clergé même ne savait plus le latin, il baptisait « *In nomine patris, et filii et spiritus sancta.* » La religion n'offrait plus qu'un amalgame d'idées chrétiennes et païennes : le matin on adorait Jésus-Christ, le midi l'on sacrifiait à Mercure, et l'on mangeait sans scrupule la chair des victimes sacrifiées aux faux dieux, après l'avoir bénite avec le signe de la croix (a). Il n'est donc pas étonnant que pendant une longue série d'années, les annales de S. Bavon ne contiennent la relation d'aucun fait, personne ne sachant le consigner par écrit : et même il est possible que l'abbé Reinger, qui mourut le 15 mai 704, et ses deux successeurs immédiats n'aient pas existé. Thielrode ne fait que citer leur nom, sans fixer l'année de leur élévation ou de leur mort. Suivant les annales de l'abbaye, ALBÉRIC succéda à Reinger, et mourut le 4 novembre 711. Il fut remplacé par WALRAD, qui resta en fonctions jusqu'au 20 décembre 728.

HILDEBERT. — 728-752.

Du temps de cet abbé, S. Hilduard fonda le monastère de Dickelvenne en l'année 750. De 694 à 752, le souvenir d'aucun événement ne nous a été transmis par les abbés qui peuvent avoir administré le monastère de S. Bavon pendant cette période; mais les légendaires d'une autre abbaye, celle de S. Pierre au mont Blandin, nous ont transmis le souvenir d'un fait politique, que souvent ils n'apprenaient que lorsque la conséquence s'en appesantissait sur eux. La guerre qui éclata entre Charles-Martel et Rainfroid vint troubler la paix de cette abbaye : son abbé prit le parti de celui-ci, qui voulait relever la branche mérovingienne et assujettir les Francs orientaux à ceux de l'Occident. Mais mal lui en prit; car après avoir battu à Vinei en 717, les Frisons qui s'avançaient sur Cologne à l'instigation de son adversaire, Charles se vengea du concours que lui avait prêté cet abbé, en exilant les moines et en supprimant leur monastère. La confiscation de leurs biens en était une conséquence inévitable et plus légitime que celle des domaines des autres établissements monastiques; mesure politique d'une haute importance, qui lui fournit les moyens de récompenser et de soudoyer les guerriers qui l'avaient aidé à sauver la chrétienté. Quoique rien ne prouve que l'abbaye de S. Bavon ait été mêlée dans ces débats politiques, ses domaines n'auront pas échappé au décret de confiscation de Charles-Martel; c'est la cause probable des demandes incessantes qu'elle adressa aux monarques, pour obtenir la restitution de ses biens. Les renseignements nous manquent pour assurer qu'elle obtint, comme toutes les autres institutions monastiques, le *solidus* par manse ou métairie, qui leur fut accordé par l'ordonnance de Pépin et de son frère Carloman, quand ils se virent assaillis par le clergé, qui réclamait ses domaines, qu'ils ne pouvaient leur rendre sans dépouiller des hommes qui avaient sauvé l'Europe du joug des barbares. Cette ordonnance devait cependant les tranquilliser, puisqu'elle admettait en principe que ces propriétés n'étaient possédées qu'à titre précaire; qu'elles leur seraient restituées dès que la paix permettrait de licencier les armées, qui étaient entretenues par les redevances perçues sur ces biens, ou que leurs détenteurs vissent à mourir, à moins que des raisons d'état ne s'opposassent à leur restitution.

Si l'abbé Hildebert n'eut pas à pâtir des événements politiques, il devint du moins victime de son attachement à l'orthodoxie. La vénération pour les images avait autant de prosélytes dans le Nord que

(a) V. RAEPSAET, *Analyse*, v. II, p. 14.

dans le Midi de l'Europe : Bède-le-Vénéral, en décrivant une église saxonne bâtie en 680, nous apprend que la nef était ornée des figures de la Vierge et des apôtres; dans l'aile du midi étaient représentés les principaux événements de l'Évangile, et dans celle du nord, les visions de l'Apocalypse (a). Les peintures qui couvraient l'intérieur des premiers temples chrétiens, avaient un double objet : l'instruction et l'embellissement, *ob pulchritudinem et recordationem*. C'était le livre des illettrés, d'après un synode (b). Nous ne pouvons douter que dans l'abbaye de S. Bavon, on ne se soit conformé à cet usage généralement admis. On aura fait représenter dans l'église l'image du Christ, de la Vierge, des scènes même tirées des saintes Écritures, pour faire comprendre aux fidèles ce qu'ils ne pouvaient lire dans les livres. Ce mode d'enseignement iconographique, que l'on intitulait alors le culte des images, suscita de sanglants débats entre l'empereur Léon l'Isaurien et le pape Grégoire II, qui n'avait que les armes du raisonnement pour soutenir la doctrine de l'Église, proserite par l'empereur, l'épée et la torche à la main. Et sa fureur n'eut plus de bornes, lorsque quatre-vingt évêques d'Italie fulminèrent l'excommunication contre les profanateurs des images. Son fils, Constantin-Copronyme, persévéra dans la même erreur et persécuta aussi cruellement que son père ceux qui refusaient de se soumettre à l'édit, prohibant d'honorer les reliques et les images des saints. Il convoqua un concile de prélats infectés de l'hérésie, qui déclarèrent fautive la doctrine du pape sur les images : de ce moment on vit se renouveler l'atrocité des supplices et la fermeté des martyrs.

Quoique bien loin du foyer de ces sanglantes discordes, celles-ci eurent un bien triste retentissement jusque dans les murs de l'abbaye de S. Bavon. L'abbé Hildebert, qui avait pris fait et cause pour les décrétales du pape, tomba victime de son zèle. Le 1^{er} décembre 752, dans une discussion qu'il eut à soutenir contre des émissaires de l'empereur, il fut assassiné par eux (c).

EGILFRIDE. — 754-762.

Après ce grave événement, la dignité abbatiale de S. Bavon resta vacante pendant deux années; en 754 le pape Étienne II éleva à cette prélature Egilfride. Il rapporta de Rome des reliques des apôtres et d'autres saints, et du midi de la France, les dépouilles de S^{te} Pharaïlde. C'est le seul événement que les chroniqueurs aient trouvé à annoter sous cet abbé. Egilfride, selon Thielrode et Meyer, fut évêque de Liège; le baron de Villenfagne d'Inghihoul, dans ses recherches sur cette ci-devant principauté, croit aussi qu'un Agilfride fut élevé à ce siège par Charlemagne, qui aimait ses mœurs et sa conversation; il fixe l'année de sa mort à 784. Il y a évidemment erreur de la part des premiers, non à cause de la différence de la première voyelle, substitution très-ordinaire, mais parce qu'Egilfride mourut en 762, tandis qu'Agilfride ne décéda qu'en 784, vingt-deux années plus tard, dates qui sont inconciliables et qui auront échappé aux chroniqueurs de l'abbaye, qui étaient fiers de pouvoir compter un évêque dans les rangs de leurs abbés.

ROBERT, de 762 à 771.

WERIC, de 771 à 780.

EYNOLD, de 780 à 794.

WONEBOLD, de 794 à 809.

(a) V. *Hom. in nat. D. Benedicti*, t. VII, col. 465.

(b) V. JONAS, *De cultu imaginum*, l. 1, c. 1, et *Synod. Attr.*, c. 5, an. 1065.

(c) V. Ann. de S. Bavon, an. 752. Chron. belg. inédites.

Thielrode cite seulement le nom de ces abbés, et les annales de S. Bavon y ont ajouté l'époque de leur mort, sans y ajouter aucun autre événement.

Quoiqu'il soit dit dans certaines chartes de l'abbaye, que ses anciens actes furent détruits par les incendies ou lors des invasions des peuples du Nord, rien ne prouve qu'elle ait jamais eu des diplômes mérovingiens. Elle possédait cependant depuis un temps immémorial des privilèges, des redevances et des biens-fonds considérables, dont elle ne pouvait produire de titres : cela ne doit pas nous surprendre, car elle n'en a jamais eu les actes. Et en effet, au VII^e siècle, les missionnaires et les évêques, qui avaient le plein pouvoir de l'autorité royale, se mettaient en possession des terres, où ils élevaient des églises et des monastères, pour procurer des moyens d'existence aux communautés qu'ils y établissaient. Personne n'avait intérêt à s'opposer à ce qu'ils tirassent partie de ces immenses *latifundia*, improductifs, et qui, sous l'administration gallo-romaine, étaient abandonnés au premier occupant. Ils se sont très-peu souciés d'actes, que les donateurs n'auraient pu rédiger. Au reste, le manque de documents doit être attribué à la barbarie dans laquelle était tombée la monarchie franque : on ne dominait alors que par la violence. L'ignorance la plus crasse, qui suivit ces désordres sociaux, atteignit même le clergé : de là résultèrent ces profondes ténèbres, qui se sont répandues sur les existences des abbés et les événements qui se sont passés dans les monastères. Aucune histoire locale ne pouvait donc exister alors, et si l'on trouve de loin en loin la citation de quelque événement grave, elle n'est souvent due qu'à une main bien plus moderne, qui les avait puisés dans d'autres légendes.

En 795, Charlemagne pour repeupler la Flandre et nos contrées, dont les habitants avaient été décimés par les Normands, y fixa une partie des Saxons (a) qu'il fit prisonniers sur les bords de l'Elbe et qu'il garda comme otages. Il prit cette mesure en 799, 805 et 804. Une partie de ces prisonniers fut mise sous les ordres de Lidéric, auquel la garde des côtes maritimes était confiée en ce temps (b). La contrée où ils furent internés, forma dans la suite la Flandre flamingante.

Charlemagne, qui arrêta par son épée les invasions des barbares, soutenait aussi de son bras puissant les missionnaires qui entreprenaient d'adoucir par la parole, la farouche rudesse des peuples de son empire. Il attribua à chaque église une manse, exempte d'impôts et de corvées. Il assura la perception des dîmes, dont il fit répartir le produit entre l'évêque, les prêtres, les fabriques d'église et les pauvres (11). Il réforma les abus à l'aide desquels certains ecclésiastiques dépouillaient les églises de leurs biens, pour en doter leur famille. Quoiqu'il reconnût ses Comtes comme les protecteurs officiels des églises, il étendit la juridiction canonique jusqu'aux crimes entraînant la peine capitale. Comme le clergé se trouvait presque dégagé de toute dépendance envers l'État, il mit des bornes aux concessions qui lui étaient faites. Sur la fin de sa vie, il restitua aux peuples et aux ecclésiastiques l'élection des évêques, qu'il s'était toujours réservée. L'exemple de ces prélats, souvent élus quoique indignes, descendait facilement dans les rangs inférieurs; aussi les conciles, et il s'en tint au moins quarante sous son règne, réprimèrent-ils principalement le relâchement de la discipline monastique. Les édits de l'empereur, en matière ecclésiastique, révèlent les mœurs du clergé de ce temps. On leur défendait de se trouver seuls avec des femmes autres que leurs mères; on leur interdisait le faste, la chasse, le service militaire; ils ne pouvaient attirer dans les monastères des jeunes gens opulents, dans le but d'acquérir leurs patrimoines et de les soustraire au service des armées. Les vestiges du paganisme étaient loin d'avoir disparu entièrement à cette époque en Occident : les synodes s'élevaient

(a) V. *Chronique Nortmannorum*, etc., par KRUZE, p. 29, 55, 57.

(b) V. Ann. Meyer, an. 785.

continuellement contre la célébration de fêtes ridicules, de danses sacrées, contre l'intervention des puissances infernales dans les transactions humaines. Le concile de Leptines condamna la violation des tombeaux, les lupercales, l'adoration des bois et des roches; il dut encore défendre de porter des amulettes, de tirer des augures du vol des oiseaux, du *nolffyr* (feu produit par le frottement de deux morceaux de bois), et, ce qui est bien plus étonnant, de fréquenter les *temples de Jupiter et de Mercure*.

Charlemagne ne négligea pas l'instruction publique, un grand nombre de ses Capitulaires ont été promulgués dans le but de l'enconrager. Si à l'époque du IV^e et V^e siècle il ne manquait pas d'écoles civiles dans les Gaules, instituées par le pouvoir temporel, pour enseigner les sciences profanes, il n'y avait pas d'écoles ecclésiastiques. Mais à la fin du VI^e siècle les rôles étaient intervertis, il n'existait plus alors des écoles laïques : à la place des écoles *municipales* s'élevèrent les écoles des évêques, dites *cathédrales* ou *épiscopales*. On voit même dans certains diocèses des écoles établies dans les campagnes; enfin il y en avait dans les monastères, où l'on donnait un enseignement direct aux membres des congrégations et aux jeunes gens qui y étaient élevés; la dialectique, la grammaire, la géométrie pouvaient y être professées, mais dans leurs rapports avec la théologie, pour former des clercs. C'est à l'état moral de la société du VI^e au X^e siècle que la littérature des légendes doit sa richesse et sa popularité. Le spectacle quotidien de la dépravation du peuple révoltait les instincts de l'honnête homme, il ne trouvait l'expression du devoir, du respect du droit, qui font la sécurité de la vie, que dans les légendes des martyrs et des saints, qu'on se plaisait alors de mettre par écrit (a).

Les actes de Charlemagne en faveur de la civilisation, ne forment aucun ensemble; ce sont des actes isolés, tantôt par la fondation de certaines écoles, ou des recommandations générales pour l'instruction des clercs et des laïcs, tantôt des mesures prises pour régulariser les offices ecclésiastiques; mais le plus souvent une protection empressée pour les hommes distingués de tous les pays dont il put s'entourer. Vingt-trois hommes célèbres qu'il avait appelés à lui, sont morts ou nés sous son règne.

Charlemagne fit adresser à toutes les congrégations monastiques une épître pour les exhorter à établir des écoles destinées à l'instruction des moines, parce que, y dit-il, il s'était convaincu par les écrits que plusieurs monastères lui avaient adressés, que les sentiments exprimés dans ces requêtes étaient bons, mais conçus en termes *grossièrement incultes*. Cette épître ne resta pas une vaine recommandation : elle fut le point de départ du rétablissement des écoles dans les cités et dans les monastères. La sollicitude de l'empereur pour les intérêts intellectuels des séculiers n'était pas moins éclairée : ainsi Théodulf, évêque d'Orléans, qu'il avait appelé à lui, prit une résolution très-remarquable à ce sujet et que l'empereur probablement lui avait suggérée. Il ordonna aux prêtres de tenir des écoles dans les *bourgs* et dans les *campagnes*, et d'y admettre *gratuitement* tous les enfants qui leur seraient confiés pour leur faire étudier les lettres.

Charlemagne voulut introduire de l'ordre dans l'administration de la Flandre; il investit Lidéric, comme nous l'avons fait entendre, du gouvernement de ce pays, qui se trouvait, en 814, sous la direction générale d'Angilbert, duc maritime depuis l'Escaut jusqu'à la Seine, et secrétaire de l'empereur. Lidéric reçut pour mission spéciale de purger la Flandre des forbans qui l'infestaient, de rendre la sécurité aux cultivateurs, d'y construire des routes et d'y faire respecter les lois. Il y releva quelques châteaux, des ports de mer et d'autres monuments ruinés par les invasions. Meyer dit que ce monarque concéda la Flandre à Lidéric à titre héréditaire, parce qu'il était de son sang et qu'il lui avait donné

(a) Guizot, *Cours d'histoire moderne*.

des preuves de sa fidélité (a). Quoiqu'il en soit au reste, il paraît certain que son fils Iugelram lui succéda dans ce bénéfice.

On voit dans les annales des peuples du Nord, que Charlemagne assigna à Heridage, évêque de Hambourg, le monastère de Renaix, « *cellam Rodnach in Gallia*, » pour résidence, en cas d'invasion des Normands (b).

BRIDDO. — 809-816.

Il succéda à Wonebold : les chroniqueurs ne sont pas plus explicites sur ce qui serait arrivé sous son administration que sous celle de ses prédécesseurs immédiats. Ils nous ont cependant conservé le souvenir de deux faits importants pour l'histoire locale.

Le premier, c'est l'arrivée de Charlemagne à Gaud, au mois de novembre 811, pour y inspecter les vaisseaux qui y étaient en construction. Voici à quelle occasion : dès l'année 800 il avait fait équiper quelques flottilles, soutenues par des légions de gardes-côtes, pour s'opposer au débarquement des hommes du Nord. Ses premières tentatives ayant été couronnées de succès, il rendit cette mesure générale en 810, en ordonnant l'équipement de flottilles pour défendre l'embouchure des fleuves, depuis les bouches de l'Escaut jusqu'en Espagne (c). C'est à la suite de cette grande mesure, que nous avons vu renouveler mille ans après lui par Napoléon, qu'il se rendit à Gand, pour s'assurer par lui-même de la manière dont ses ordres étaient exécutés. L'abbaye de S. Bavon lui donna probablement l'hospitalité. A cette époque l'Escaut n'était pas resserré par des digues dans son lit, et à quelque distance de Gand, ses eaux devaient se répandre sur les terrains bas qui s'étendent au pied des dunes ou des tertres sablonneux, qui s'élèvent en aval de la ville de Gaud.

Le second fait dont les annales de S. Bavon font mention, est la destruction totale de l'abbaye par un incendie qui la dévora en 815. Le compilateur des miracles de S. Bavon, qui écrivait au X^e siècle, entre dans de détails circonstanciés à cet égard. Après avoir rappelé que les moyens de l'abbaye s'étaient accrus par le don de redevances de toute nature, pour le soutien des moines, et pour l'entretien et l'ornementation des édifices, il ajoute : « *Haec omnia, quae praediximus, exterioris abundantiae commoda unius luminaris incautè tractati consumpsit negligentia. Emissâ namque flammâ per contiguos velorum tractus, quippe quae solemnis obtentu festivitatis erant expensa, favillatenus intus et extra cuncta sunt depasta.* » Ainsi, ce fut à la suite des pompes d'une fête solennelle, peut-être celle de S. Bavon au 1^{er} octobre, que le monastère et l'église furent réduits en cendres, cent soixante-et-deux ans après leur fondation. Les draperies, qui furent la cause de ce malheur, font présumer que cet oratoire était la même richesse d'ornementation que toutes les basiliques, où de larges draperies, suspendues à des tringles, fermaient le *narthex* et entouraient le sanctuaire où les mystères de la messe se célébraient (12).

La destruction de l'abbaye fut si complète, que faute d'asile, les moines durent se disperser pendant quelque temps. Le même écrivain ajoute à sa narration : « *Verum iterum, Deo miserante, et collaborante sudore fidelium, ad pristina vigoris sunt adintegrata statum. Sicque mansit diuturnis spatio temporis usque ad tempestatem Northmannorum infestationis.* La reconstruction du monastère commença sous l'abbé Briddo; mais il est probable qu'il n'en vit pas l'achèvement, puisqu'il mourut le 28 février 816.

(a) Ann. Meyer, an. 785.

(b) Chron. Northmannorum, etc., par KRUZE, p. 64.

(c) PERTZ, Mon., t. II, 614, t. V, p. 709, 710. Vita S. Caroli magni. Acta SS., 28 janv., p. 885, n° 22.

EGINHARD. — 816-850.

Il était secrétaire de Charlemagne; son maître l'éleva à la dignité abbatiale de S. Bavon, mais l'année de son élévation est incertaine. Il est probable cependant qu'il fut nommé en exspectative en 811, lorsqu'il vint à Gand avec l'empereur; sa nomination est toutefois antérieure à 814, année de la mort de ce monarque. Ce qui est certain, c'est qu'il était en fonctions en 819; cela résulte d'un diplôme de Louis-le-Débonnaire, qui l'intitule : « *Vir venerabilis Einhardus, abba ex monasterio quod dicitur Ganda.* »

Aucun écrit à peu-près contemporain n'attribue à Eginhard la gloire d'avoir relevé l'abbaye de ses cendres; nous croyons cependant qu'il acheva les travaux de Briddo. Au reste, quoi qu'il en soit, et c'est là un point d'un intérêt tout-à-fait secondaire, comme nous allons le voir, l'abbaye était reconstruite en 819, suivant la charte prérappelée : « *Abba ex monasterio, quod dicitur Ganda, quod situm est in pago Brachbateuse, constructum in honore, etc.* »

Le narrateur des miracles de S. Bavon fait observer que l'abbaye, après sa reconstruction, resta dans le même état jusqu'à l'époque de la nouvelle invasion des Normands en 851. Que ce soit donc sous Briddo ou sous la direction d'Eginhard que les bâtiments du monastère furent relevés, la chose devient à-peu-près indifférente, puisque cette année les Normands l'incendièrent de nouveau et qu'ils n'y laissèrent debout que quelques pans de murs.

Rien ne prouve non plus qu'Eginhard ait résidé dans son monastère de *Ganda* : il suivit toujours son maître pendant sa vie, et à sa mort (24 janvier 814) il abandonna les affaires publiques pour aller habiter dans son domaine de *Mulinheim*, situé à Odanwald, où il s'occupa de 814 à 820 de la biographie de Charlemagne, et il ne quitta sa retraite que pour se rendre à Compiègne, afin de s'opposer aux tentatives criminelles de Clotaire contre son père, l'empereur Louis. Arrivé à Valenciennes, une maladie grave le força de revenir sur ses pas. Il retourna à Gand par bateau; il n'y fit qu'un très-court séjour et retourna à Mulinheim, où il finit ses jours en 851 (a). Nous devons faire remarquer qu'en général, quand un monarque gratifiait un de ses seigneurs d'une dignité abbatiale, c'était pour les récompenser pécuniairement, au moyen des revenus que les monastères leur assuraient, mais qu'ils n'étaient pas tenus d'y résider. Eginhard nous fait connaître dans sa correspondance qu'il y avait confié ses intérêts dans l'abbaye de S. Bavon à un mandataire, pour recevoir les redevances qui lui étaient dues : c'était à un prêtre nommé Willibold, agent fidèle, dit-il, « *ut credimus.* »

A la demande d'Eginhard, Charlemagne avait accordé une *charte d'immunité* à l'abbaye : c'est un point qui est mis hors de doute par le diplôme de l'empereur Louis du 12 avril 819. Ce document n'est pas parvenu jusqu'à nous, quoique Eginhard le mit sous les yeux de ce monarque, qui confirma ce privilège, d'une haute importance pour son abbaye, d'après son contenu. Suivant le système de la grande propriété, qui à cette époque formait la base de l'organisation politique en ce pays, le monastère de S. Bavon était considéré comme *grand propriétaire homme libre*, et partant soumis à la juridiction des comtes. Or ceux-ci, qui présidaient les plaids légaux, profitaient souvent de leurs prérogatives pour vexer les communautés religieuses. Poussées à bout enfin par des exigences toujours croissantes, elles adressèrent leurs doléances au chef de l'État, qui, après s'être assuré de la réalité de leurs plaintes, leur accorda une charte d'immunité civile, qui défendait aux comtes d'aller rendre justice sur les terres des abbayes, ou d'y aller exiger des prestations en nature ou en numéraire, sans l'autorisation des

(a) *V. Chron. Nortmannorum, etc.*, par Kruze, p. 108.

abbès. Voici dans quels termes ces chartes étaient expédiées, termes sacramentels qui furent en usage jusqu'au XI^e siècle :

« *Jubemus ut nullus iudex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesia aut loca vel agros seu reliquas possessiones... monasterii... ad causas audiendas vel freda exigenda, aut manciones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii, tam ingennos quam et servos super terram ipsius commanentes distringendos nec nllas redditiones aut illicitas occasiones requirendas nostris et futuris temporibus, ingredi audeat vel ea quae supra memorata sunt poenitus exigere praesumat.* »

Cette charte d'immunité ne faisait que confirmer l'origine allodiale des propriétés de l'abbaye; elles étaient libres de toute foi et hommage, ne devant rien à un seigneur suzerain ou de mouvance et ne reconnaissant pas de seigneur justicier. L'abbé seul, comme seigneur suzerain, avait droit d'exercer la justice sur les hommes et les fonds, dans l'étendue de ses seigneuries : ses domaines, investis des libertés et des prérogatives de l'ancienne propriété germanique, étaient affranchis de redevances de toute nature.

On conserve encore aux archives de la Flandre orientale deux documents signés par Eginhard; l'un, du 21 janvier 828 à 829, est relatif à un acte de *prestarie*, délivré à certain Norbert, pour une donation qu'il avait faite à l'abbaye de S. Pierre, au mont Blandin, dont Eginhard avait aussi obtenu la prélatrice. Cette pièce est signée par seize prêtres, diares, sous-diares et simples clercs et par Eghesarius, *vice-dominus*. Ces seize témoins étaient probablement des moines de l'abbaye de Saint-Pierre; quant à l'intervention d'Eghesarius dans cet acte, elle nous paraît très-intéressante comme fait historique, puisqu'elle désigne le fonctionnaire qui gouvernait le pays à cette époque. *Vicarius, vicecomes, vice-dominus*, sont des mots synonymes, s'appliquant au même fonctionnaire. D'après l'opinion de Raepsaet, le rang des officiers francs dans la hiérarchie administrative se trouve clairement établi dans la loi des Visigoths, puisqu'en les nommant elle les classe suivant l'échelle de leurs grades. En tête se présente le duc, ensuite le comte, et en troisième lieu, le *vicarius* : ces *vicarii, vice-comites* ou *vice-domini*, plus tard vicomtes ou burgraves, étaient les commissaires des comtes dans les différents districts du comté. *Regum comites*, dit Hinemar, *in civitatibus suis, vicarii in plebibus*. Ainsi le comte était à la tête du pays, et le vicomte administrait le ressort d'un arrondissement dépendant du comté (a) : ce serait de nos jours le gouverneur et le commissaire de district. Eghesarius était préposé à une pareille subdivision, probablement au *pagus Gondavum*, car il n'aurait pas signé sous ce titre un acte concernant un établissement monastique situé hors de son ressort.

La seconde pièce signée par Eginhard, est un acte de la même nature, délivré à Engelhard pour la donation d'un manoir situé dans le *pagus Rodaninse*, à la même abbaye : il porte la date du 7 septembre 859. Cette date est fautive ou la pièce est apocryphe, puisqu'Eginhard mourut en 850 : il n'a donc pu revêtir cette pièce de sa signature en 859, peut-être même en 841, puisqu'elle porte la date de la vingt-septième année du règne de Louis-le-Débonnaire.

Sur une carte des biens de l'abbaye dans les paroisses de S. Sauveur, Loochristy, etc. (b), on voit figuré un vaste pré communal, nommé *Eynaerds-triest* ou *lactschip von Hendricx-laer*. Les mots *laer* et *triest* signifient en vieux flamand *lieu vague*; de là procède le mot plus moderne de *dries*, qui a la même signification. Ces *dries* ou prés communaux étaient des vaines pâtures, dont le défrichement, du temps des Francs, était défendu sous peine de mort. Ce pré aura été nommé le pré d'Eginhard, *Eynaerds-*

(a) V. RAEPSAET, *Analyse*, t. I, p. 271.

(b) V. n^o 569 de l'Inventaire des cartes des Archives de la Flandre orientale.

triest, en souvenir de cet abbé, qui en avait été probablement le donateur. Le domaine de *Loo-christi*, littéralement *forêt du Christ*, portait ce nom depuis les temps les plus reculés. Suivant Thielrode, ce domaine était regardé comme la plus ancienne propriété foncière de l'abbaye, dont elle ne pouvait produire le titre d'acquisition, et dont S. Amand ou les premiers abbés s'étaient mis en possession. Ce *laetschip* ou cour féodale de Hendriex-laer avait un tribunal échevinal spécial; la carte prérappelée en indique la situation sous le titre de : « *Het oudt hof van Henriclaer, daer de vierschare staet.* » Eginhard avait accordé à Lidéric la permission de chasser dans ce domaine, à condition que la dixième bête abattue fût donnée à l'abbaye.

En 852 l'empereur Louis visita la Flandre : il se rendit au monastère de *Thorhold*, qu'il donna en 854 à Ansgase, archevêque de Hambourg, pour y élever dans la religion chrétienne les enfants slaves et danois, rachetés de l'esclavage. Ces enfants étaient envoyés au monastère de Thorhold, parce qu'on craignait toujours que l'archevêché de Hambourg ne fût envahi par les Danois; et lorsque les expéditions de ces farouches guerriers empêchaient Ansgase d'annoncer l'Évangile dans les contrées soumises à sa direction, c'était dans ce monastère qu'il venait se réfugier avec ses disciples (a). Les chroniques ne disent pas que l'empereur Louis vint à Gand à cette époque.

L'empereur Louis fut très-favorable à la religion : il chercha à rétablir la discipline monastique; à ramener à l'unité primitive tous les ordres religieux, en appuyant la nouvelle réforme des moines, qui s'accomplissait par l'influence d'un homme qui prit le nom de leur premier réformateur en Occident, de saint Benoit d'Aniane. Cette réforme n'était au fond qu'un retour à la règle primitive de S. Benoit, si sensée, si libérale, si étrangère à toute vue étroite; humaine et modérée pour la vie pratique, mais rigide quant à la pensée générale. S. Benoit d'Aniane, qui ne semble dans les premiers articles de sa constitution que vouloir remettre en vigueur la règle primitive, y a ajouté une législation surchargée de petits détails et d'observances sans but. Au VI^e siècle la réforme monastique avait été large et loyale; au IX^e elle fut niaise, remplie de ridicules puérités, abaissant le caractère de l'homme. Malgré plusieurs tentatives faites depuis cette époque pour ramener l'ordre monastique vers son caractère de grandeur première, il ne put plus sortir de l'ornière de basses servitudes où S. Benoit d'Aniane l'avait précipité (b).

Louis ordonna qu'un dixième du revenu de l'épiscopat fut consacré aux pauvres, et que les moines s'adonnassent à l'instruction de la jeunesse; il leur rendit le privilège d'élire leurs abbés. Il détermina ce que les monastères devaient à l'état comme *propriétaires*, et en général il défendit aux prêtres de diriger des couvents de femmes. Par son capitulaire « *Notitia de monasteriis, quae regi militiam, dona vel solas orationes debent,* » de l'année 817, des quatre-vingt-quatre monastères les plus considérables de son empire, quatorze seulement furent astreints au service militaire et à payer des subsides en argent; seize à de simples dons, et dix-huit à des prières pour l'empereur et sa famille. L'abbaye de S. Bavon n'était comprise dans aucune de ces catégories.

A cette époque le pouvoir temporel gouvernait l'Église; tous les canons, toutes les mesures y relatives, étaient publiés en son nom. Charlemagne avait nommé tous les évêques de son vaste empire; et même sous ses faibles successeurs, l'intervention de la royauté fut reconnue en cette matière par le pape Léon IV en 855, et en 879, par Jean VIII.

(a) V. PERTZ, *Monum.*, II, p. 698 et *Chronicum Nortmannorum*, etc., par KRUZE, p. 112, 115, 116, 120. — Après la mort de l'empereur Louis, Thurholt passa dans la possession de Régnier. *Ib.*, p. 159.

(b) GUIZOT, *Cours d'Hist. mod.*

L'empereur Louis, en voulant combiner l'unité de l'empire avec le système de division en usage sous les Mérovingiens, prépara de sanglantes guerres civiles entre ses fils et ouvrit les frontières aux incursions de ses implacables envahisseurs. Son père avait prédit les fléaux qui auraient assailli ses états après sa mort, lorsque se trouvant dans la Narbonnaise, il vit des pirates normands débarquer audacieusement sous ses yeux. Louis fut assez impolitique pour aller au-devant des vœux des Normands, en accordant au Danois Hérold une province de son empire. A sa mort toutes les bouches des fleuves furent dégarnies des bateaux armés qui y croisaient pour la défense des côtes, et comme si cette mesure n'était pas encore assez imprévoyante, ses fils appelèrent les Normands à leur secours dans les sanglants combats qu'ils se livraient entre eux : Pépiu II eut même s'assurer leur concours, en abjurant le christianisme pour adorer leurs faux dieux. Après la bataille de Fontenay en 841, où toutes les forces de la France vinrent se briser, les Normands assaillirent toutes les côtes de l'empire, depuis l'Elbe jusqu'au Guadalquivir. Ils abordèrent la Flandre sous la conduite de Hasting, et y causèrent de nombreux ravages. Ils remontaient le cours des rivières avec leurs navires et répandaient une telle épouvante par le son de leurs terribles cornets, qu'ils appelaient des *tonnerres*, que les habitants prenaient la fuite avec leurs troupeaux. Pour comble de malheur, la tranquillité du pays avait été troublée depuis quelque temps par les révoltes des esclaves : un capitulaire de l'année 827 fait connaître que ces désordres s'étaient non-seulement manifestés dans la Flandre et le Mempisens, mais même tout le long du littoral. L'État n'intervenait dans ces luttes d'esclaves à maîtres, que pour faire condamner ceux-ci par ses *missi* à une amende de 60 sols, parce qu'ils ne ramenaient pas leurs esclaves au devoir (a).

Dans l'origine de ces invasions, le *pagus Gandavum* et le *Bracbatinse* échappèrent aux invasions des Normands, et l'on jouissait dans l'intérieur des terres d'assez de tranquillité pour permettre à Thierry, évêque de Cambrai, d'aller à Houthem procéder à l'élévation des reliques de S. Liéviu, le canoniser et lui ériger un tombeau.

HEINKERIC. — 844-852.

Ce ne fut qu'après un intervalle de temps de quatorze ans, qu'on songea à remplacer Eginhard par Heinkeric; il est probable qu'il fut élu par sa communauté, cependant aucune pièce ne nous a fourni quelques renseignements à cet égard.

Les incursions des Normands entretenaient l'épouvante dans tout le pays, surtout dans les localités traversées par des fleuves : l'abbé de S. Bavon se trouvait dans des transes mortelles, que la situation de son abbaye justifiait assez. Il se décida enfin à se retirer à S. Omer, avec ses reliques, ses chartes et sa communauté : cette ville était entourée de fortes murailles et défiait la fureur des assaillants (b). Il abandonna son abbaye à la garde de quelques moines, qui ne tardèrent pas eux-mêmes à se retirer. Depuis l'année 846 elle fut laissée à la merci du premier venu. Jusqu'en 850 les Normands n'étendirent pas leurs ravages au-delà de la Hollande. Mais lorsque Lothaire, qui n'avait pu les combattre, fut forcé d'abandonner à l'un de leurs chefs, Roric, frère ou neveu de Hérold, plusieurs de ses comtés, une partie même du *Mempiscus*, cession qui témoigne de la faiblesse du gouvernement, celui-ci, de concert avec un autre chef, étendit ses expéditions et vint s'abattre sur le *pagus Gandavum*, et l'un de ses premiers exploits fut de mettre le feu à l'abbaye de S. Bavon (c). Ils portèrent alors leurs

(a) WALTER, *Corpus juris germ.*, t. II, p. 470, n° 7.

(b) V. *Lib. Floridus*, p. 240, n° 16 du catalogue des MS. de la Bibliothèque de Gand.

(c) V. PERTZ, *Monum.*, t. I, p. 385-443.

ravages vers Beauvais et Rouen, et chargés de butin ils revinrent à Gand, qui semble avoir été le centre de leurs opérations, pour y réparer leurs barques; de là ils se retirèrent vers Aix-la-Chapelle. Au témoignage du compilateur des miracles de S. Bavon, ils immolèrent tous les habitants qu'ils purent atteindre et réduisirent en désert toute la contrée aux abords de l'abbaye. Sur ces entrefaites, l'abbé Heinkerie, qui avait eu pour prieur un moine nommé *Fraugerus*, était mort le 5 novembre 852, suivant la chronique de S. Bavon du XV^e siècle, et le 15 juillet de la même année, au dire de Sanderus.

TASRADE. — 852-867.

L'audace des Normands, qui grandissait avec leurs succès, fit craindre qu'ils n'attaquassent S. Omer. L'abbé Tasrade, d'une pusillanimité outrée, prit la résolution de se réfugier à Laon avec ses moines. Il y arriva en 855 et fut généreusement accueilli dans le monastère de S. Vincent et de S. Christophe, situé à quelque distance de cette ville. D'après les chroniques de S. Bavon, les moines avaient emporté dans leur retraite, non seulement leurs reliques des saints, mais aussi leurs documents et autres objets précieux. Il est possible qu'ils aient possédé la correspondance de leur abbé Eginhard, quoique aucun écrit ne le dise; mais il est une circonstance qui nous le fait croire. On ne connaît qu'un seul manuscrit de ces lettres, probablement la minute, et il repose depuis mille ans dans la ville de Laon. Ne peut-on pas en conclure que ce furent les moines de S. Bavon, qui par reconnaissance y laissèrent ces lettres, qui n'avaient pour leur abbaye que l'intérêt du souvenir, tandis qu'elles en offraient un bien autrement important pour l'histoire générale de la France?

Pendant quelques années le *pagus Gaudavum* jouit d'une grande tranquillité, grâce à la vigilance des ducs maritimes et des *vice-dominii* ou forestiers qu'ils avaient sous leurs ordres. En 855, suivant un capitulaire de Charles-le-Chauve, les comtés de Noyon, de Vermandois, de Courtrai, d'Artois et de Flandre étaient administrés par un seigneur nommé *Iugeiram*, qui vivait encore en 858, puisqu'on le trouve mentionné parmi les comtes qui prêtèrent serment dans le synode de Kiersy, tenu dans le courant de cette année.

Dès 840 un chef, nommé Baudouin, associé au pouvoir d'Ingelram, ou son *vicarius*, portait le titre de *Marchio* ou *Comes limitaneus*, c'est-à-dire marquis ou gouverneur de la Marche (*marca, marka*) ou frontière septentrionale et maritime de cette partie du royaume de France. Baudouin combattit avec succès dans toutes les rencontres qu'il eût avec les Normands : ses victoires lui firent penser qu'il pouvait prétendre à l'alliance d'une princesse de sang royal, et il jeta les yeux sur la fille de Charles-le-Chauve. Judith, qu'il convoitait, avait été promise en mariage dès l'âge de dix ans à Edelwulf, roi des Angles, à la suite d'un traité de paix. A sa mort elle devint l'épouse de son fils, qui mourut, l'année même de son mariage, en 858. A son retour en France en 862, Baudouin l'enleva. Son père, pour se venger de cet outrage, envahit alors les provinces soumises à son pouvoir. Le roi voyant qu'il ne pourrait subjuguier une nation d'indomptables guerriers (*a*), commandés par un chef valeureux, qui les avait toujours conduits à la victoire, eut recours aux armes spirituelles et le fit excommunier. Baudouin et Judith se rendirent alors à Rome pour implorer leur pardon du pape. Celui-ci commença par lever l'interdit et dépêcha à la cour de France deux prélats, afin d'y convoquer un synode. Le roi, ramené à des sentiments plus paternels par la crainte que les Flamands (*b*) et leur chef ne se joignissent aux Normands, approuva enfin le mariage de sa fille avec Baudouin en 865, et leur assigna pour apanage

(*a*) « Ferozem atque indomitam gentem haud facile pervinei armis posse perpenderat. » *Ann. Meyer*, an. 862.

(*b*) « Simul veritus ne indomita adhuc Flandrarum natio cum Danis... se conjungeret. » *Ib.*, an. 865.

et à titre héréditaire (13) toute la contrée située entre la Somme, l'Escaut et l'Océan. Baudouin, élevé au rang de comte, prêta foi et hommage, et le roi pour consolider la paix et adoucir les mœurs des habitants de ce comté, y fit transporter les reliques de S. Donat : déposées d'abord à Thorold, elles furent ensuite transférées à Bruges par ordre de Baudouin (14).

Le pays jouit d'une paix profonde durant toute la vie de ce glorieux comte (a). Quelle raison peut donc avoir engagé l'abbé Tasrade à abandonner son monastère et la direction de ses biens? L'anarchie était loin de régner à Gand, puisque l'historien Meyer avance que les reliques de S^{te} Amalberge furent transportées à l'abbaye de S. Pierre par Baudouin et l'évêque Reinhelm; ce qui prouve que cette abbaye était déjà restaurée. Il y a plus : non loin de Gand il existait aux bords de l'Escaut une résidence royale des monarques francs, que Charles-le-Chauve occupait en 864; c'était la *villa Pettingeham*, *Pete-ghem* près d'Audenarde (b), où ce monarque fit expédier une charte concernant les affaires de l'abbaye de S. Bavon. Les chroniques ne s'expliquent pas sur cet étrange abandon, qui devait avoir de funestes conséquences; car enfin l'abbé ne pouvait ignorer que le roi, en vertu de sa prérogative royale, *regio beneficio*, avait le droit de se mettre en possession des biens délaissés de son abbaye. Charles-le-Chauve ne tarda pas à s'en prévaloir, il en donna l'administration à *Adelhelm*, comte d'Arras, auquel il confia dans la suite la tutelle de son fils. Le roi agit avec beaucoup de ménagement en cette circonstance; car tout en ordonnant une mesure conservatrice, sur la demande du comte et de l'évêque Reinhelm, il maintint l'abbaye en possession des biens qu'elle avait obtenus de la munificence des rois ses prédécesseurs, et qu'ils avaient distraits de leurs propres domaines, « *ex villis suorum usibus delegatis*, » sans qu'il exigeât la production des titres qu'ils en avaient eus et qui avaient été détruits par les invasions des peuples du Nord et les incendies : « *Innotuerunt Canonicos ipsius coenobii (quod vocatur Ganth super fluvium Scalth)... confirmationis quondam habuisse praecepta, sed nimia infestatione paganorum... eadem deperisse igneque cremata fuisse.* » Cette allégation n'était pas vraie dans toutes ses parties, car à l'origine des institutions monastiques, surtout dans nos contrées, la seule prise de possession était un titre pour elles, nous l'avons déjà dit : la nécessité leur en faisait une loi.

Le diplôme, dont nous venons de citer quelques passages, porte la date du 11 octobre 864 et fut expédié de *Pettingehem*. *Adelhelm* y est intitulé *Rector*, on n'y fait aucune mention de l'abbé Tasrade, quoique la charte fut délivrée *memoratis sanctis fratribus*, nommés chanoines dans le préambule.

Ce document offre en outre un grand intérêt sous le rapport topographique; c'est le plus ancien titre de l'abbaye, qui fait mention de quelques-unes de ses propriétés. Elles étaient situées à *Marka*, dans le *pagus* de Gand, aujourd'hui *Mariakerke*; à *Warminia*, *Flithersala* et *Gisingasule*, dans le Brabant; à *Helsoia*, *Elseghem*, dans le *Mempiscus*; à *Colonia*, dans le Cambésis; à *Vaislei*, une église et des vignes dans le Soissonnais, aujourd'hui *Walez*; à *Schelnum*, *Séclin*, dans le Mélantois; à *Illummariscum*, dans la Flandre; et enfin dans le *Friesinze* ou la Frise (15). Ces biens lui avaient été donnés sous les précédents abbés, ou elle les avait acquis à un autre titre, comme dit la charte, « *sic ut in eorum praeceptis plenius continuisse visum est.* » Ces titres avaient donc été produits en partie; et le roi en

(a) « *Balduinus monarchiam Flandriarum gloriose pollebat, vir cujus ingenio et militia nil in viris clarissimis gloriosius unquam habuit Flandria, cui ex occasione fortissimi animi cognomen accessit fereus,....* » dit un écrivain du XI^e siècle. V. *Acta SS. ord. S. Bened.*, saec. III, p. 1, c. 16, p. 311, *Vita S. Wecinoci*.

(b) V. SANDERUS, *Chron. sacra Brabantiae*, p. 42, *Arx Peteghemia*.

assura la possession incommutable à l'abbaye dans les termes suivants : « *Confirmemus perhenniter eorum usibus famulandas ac nemine inquietante aut subtrahante vel imminente sive commutante non abbate nec ulla iudiciaria potestate decernimus iure perpetuo servandas et pro eorum libitu vel necessitate atque utilitate ordinandas.* »

L'église actuelle de *Flithersala*, *Vlierzele*, fut remaniée à diverses époques; on ne peut se faire une idée de son caractère primordial. Celle de *Glysenzele*, *Gisingasule*, conserve encore une partie de son ancienne construction, qui toutefois ne remonte pas au IX^e siècle. Le chœur en est primitif, il est bâti en grand appareil et est éclairé par cinq fenêtres ogivales fort évasées. Les murs en sont renforcés par des contreforts à deux retraites; la partie antérieure de l'église, qui est moderne, est élevée sur les anciennes fondations, sa forme est basilicale et la tour carrée. Nous ne croyons pas qu'on puisse lui assigner une date plus ancienne que le XIII^e siècle.

A l'année 864 un voile épais s'étend de nouveau sur les destinées de l'abbaye de S. Bavon; depuis cette époque jusqu'à l'année 937, aucun document ne vient y répandre quelque lumière. On connaît le nom de quelques abbés qui furent élus sur la terre étrangère; mais nous ignorons complètement ce qui s'est passé non seulement dans le monastère de Ganth, mais même dans ses environs, et à quelles mains la direction des biens de l'abbaye fut confiée dans une période de soixante-et-treize ans. On sait que l'abbé Tasrade mourut à Laon en 867, au monastère qui l'avait accueilli. Il ne paraît pas cependant que les moines de S. Bavon aient quitté cette ville pour se retirer à Nesle-la-Reporte, comme quelques écrivains l'ont avancé; car le narrateur des miracles de S. Bavon affirme que les reliques des saints de l'abbaye furent rapportées à Gand de Laon et non de Nesle-la-Reporte.

RADULFE. — 867-882.

Les habitants de nos contrées rachetèrent bien cruellement les quelques années de tranquillité, dont ils avaient joui sous le règne du vaillant Baudouin, surnommé Bras-de-fer. A peine son fils, Baudouin-le-Chauve, fut-il investi du pouvoir, qu'une expédition formidable de Normands aborda sur nos côtes. En 880 ils vinrent hiverner à Gand; tous les lieux fortifiés que les habitants avaient élevés depuis 864, comme points d'appui dans la prévision d'invasions, tous les monastères le long de l'Escaut et de la Lys, qui leur avaient échappé, furent dévastés; leur fureur ne respecta que le tombeau de S. Liévin à Houthem. Leur rage sanguinaire s'appesantit surtout sur les Suèves et les Ménapiens, qui s'étaient toujours opposés avec énergie à leurs invasions : S. Omer, Térouanne, Tournai furent réduites en cendres. A en croire les annales de S. Bavon, ils étaient guidés dans leur marche sanglante par un moine apostat, qui poursuivait les chrétiens avec l'acharnement d'une bête fauve (a). L'année suivante ils retournèrent à Gand pour s'y reposer des excès de leurs criminels exploits. Nous ne pouvons croire, comme on l'a avancé, que Baudouin ait tenté de relever l'abbaye de Tronchiennes de ses cendres vers cette époque et d'y rassembler ses moines, qui vivaient épars.

Les fils de Louis-le-Bègue échouèrent dans leur expédition contre les Normands pour les chasser du pays. Ceux-ci furent cependant arrêtés dans leurs dévastations, qu'ils avaient étendues jusqu'à Beauvais. Battus à Saulcour, ils se replièrent sur Gand, qui était le centre de leurs opérations. Mais ils revinrent à la charge l'année suivante et poussèrent jusqu'à la Somme. Le comte Baudouin remporta quelques avantages sur eux dans la forêt de Marmal, et en 888, ils essayèrent de sanglantes défaites dans

(a) V. *Chron. belges inédites*, t. 1, p. 492.

la forêt de l'Argonne, à Noyon et sous les murs de S. Omer : enfin après des fortunes diverses ils abandonnèrent la Flandre en 895. Nous avons anticipé de quelques années sur la succession des temps, pour ne plus revenir sur cet objet.

L'abbé Radulfe, qui avait vécu tranquille loin des terribles événements qui avaient bouleversé sa patrie, mourut à Laon en 882 (a).

HELYA. — 882-895.

On ne connaît que la date de son élévation et celle de son décès, qui eut lieu en 895; il fut enseveli dans l'église de S. Vincentien, à Laon. Sa mort fut le signal de la dispersion des moines de S. Bavon. Réduits à la misère, ils vivaient aux dépens de la charité des corporations qui les recueillaient; ils ne songèrent plus à l'élection d'un chef. La dignité abbatiale resta vacante tout le temps que dura leur dispersion, jusqu'en 957, c'est-à-dire pendant quarante-deux ans.

Depuis le départ des Normands en 895, aucun motif n'existait plus pour que les moines se condamassent à un exil volontaire et à la misère. On doit dire que c'était volontairement qu'ils abandonnaient la jouissance de leurs biens à des étrangers préposés à leur administration. Charles-le-Chauve ne les avait pas dépouillés de leurs propriétés et redevances, il avait reconnu au contraire la plénitude de leurs droits à cet égard; nous ne voyons pas qu'ils aient fait jamais la moindre tentative pour les récupérer. Si les revenus de ces biens, qui certes avaient eu à souffrir des invasions, étaient insuffisants, la charité publique en ce temps ne leur aurait pas fait défaut. Rien ne peut faire supposer qu'ils eussent des raisons de craindre de nouvelles incursions de ces terribles hommes du Nord : de tous les côtés le pays se couvrait de châteaux, ce qui devait donner de la sécurité pour l'avenir. A Gand le comte Baudouin-le-Chauve élevait une forteresse formidable : construction rendue peut-être nécessaire par une autre cause, depuis que Gand, par le traité de Verdun, se trouvait placée sur les limites de la France et de l'empire. Dans l'enceinte de ce château, le comte jeta même en 912 les fondements d'une chapelle palatine, qui fut dédiée à S^{te} Pharaïlde, et où il convoqua en assemblée générale tous les seigneurs et les abbés de son comté, pour aviser aux moyens de mettre ordre aux affaires de la Flandre. En 915 ne voyons-nous pas ce même comte, avec le concours d'Aynard, évêque de Noyon, transporter les reliques de S. Gêrulphe de Merendré à l'abbaye de Tronchiennes, qui se relevait déjà de ses ruines? Tous ces événements n'étaient-ils pas de nature à tranquilliser les moines de S. Bavon et ne devaient-ils pas les engager à revenir dans leur patrie? Nous le répétons, aucune raison n'a jamais justifié à nos yeux l'exil auquel ils ont bien voulu se condamner.

(a) A cette époque un abbé du même nom administrait l'abbaye de S. Pierre à Gand : il était comte de Cambrai. Mais nous ne pensons pas que ce soit le même personnage, puisque l'un mourut en 882 et l'autre en 896. V. *Ann. abb. S. Petri*, éditées par l'abbé Van de Putte.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

918-1556.

SAINT GÉRARD.

Rien ne dépeint mieux l'état de la Flandre en général à cette époque que le refus de Rollon, un des chefs normands, de la recevoir en apanage, lorsque Charles-le-Chauve lui en fit l'offre en 911 : « *Flandrensem vero provinciam, ut ex ea viveret, voluit rex ei primum dare; sed ille voluit prae paludum impeditone recipere.* » Et la Normandie que Rollon préférait à la Flandre, était une contrée couverte de bois et de terrains incultes (a).

Les Normands n'avaient laissé debout que quelques pans de murs de l'abbaye. Le narrateur des miracles de S. Bavon vit de ses propres yeux dans quel état ils l'avaient abandonnée; « *ut totus, dit-il, circumjacens pagus, ita et gandensis coenobii locus videbatur similior deserto vacuatus cultoribus, ipsae murorum reliquiae, quae superarent combustioni, sacressentibus tribulis et densis operiebantur vepribus.* » Ainsi au commencement du X^e siècle, il n'existait plus que quelques pans de murs, couverts de ronces et de plantes sauvages, des édifices élevés par l'abbé Briddo ou par Eginhard. La destruction du monastère, à l'exception de quelques murs, était donc complète, et le pays environnant ne présentait plus qu'un désert abandonné.

Après la mort de Baudouin-le-Chauve, le comté de Flandre passa entre les mains d'un prince doué d'une grande fermeté de caractère et d'un esprit organisateur remarquable. Arnould, surnommé le Grand à bon droit, régénéra la Flandre. Après avoir défait les Normands à Falkoberg, avec le secours de son frère et de Rodolphe, roi des Bourguignons, il jeta les fondations d'une nouvelle ville dans la presqu'île formée par le circuit de l'Escaut et de la Lys, nommée *Heirheim*. Les habitants du plat-pays, disséminés dans les retraites de leurs forêts, reparurent comme par enchantement et vinrent habiter une localité défendue par deux rivières et par une puissante citadelle. Arnould avait pris des mesures pour développer l'agriculture et le commerce; il avait même introduit plusieurs industries : la fabrication des étoffes de lin lui doit ses premiers développements. Il créa des foires et des marchés dans la cité qu'il venait de fonder, la dota d'institutions politiques et prit toutes les mesures opportunes pour assurer ses destinées futures. Un écrivain du commencement du XI^e siècle nous apprend que déjà de son temps les étrangers y étaient attirés, non seulement par des sentiments de dévotion, mais aussi dans un but mercantile et par l'attrait des marchés : « *Calendae erant octobris, celebris utique dies ex festivitate S. Bavonis, confluebant multi plus solito ex diversis regionibus Gandavum alii oratum, alii mercatum, plerique curiositate vundinarum* » (b). L'heureuse situation de cette nouvelle ville, sur deux puissantes rivières, qui facilitaient le transport des marchandises; des institutions, qui permettaient à tout le monde d'y exercer sans entraves une industrie; une forteresse qui mettait les personnes et leurs biens

(a) V. WILHELM GEMIT, cap. 17-19, *De ducibus Normannis*, dans la collection *Hibernica anglica, etc., ex bibl. Guill. Camdens.* Francfort, 1602. Ce passage est cité dans l'ouvrage du colonel Ecnens, sur la Campine.

(b) V. *Acta SS. Belgii sel.*, t. II, p. 568, n^o 91.

à l'abri d'un coup de main, l'exemption de paiement de certains droits d'octroi quinze jours avant et quinze jours après la fête de S. Bavon (a), devaient nécessairement y attirer une grande affluence d'étrangers et développer rapidement cette nouvelle ville.

La fondation de ce nouveau centre de transactions commerciales fut d'autant moins favorable aux intérêts de S. Bavon, que le comte Arnould y établit un *port*, c'est-à-dire qu'il y institua une *commune*, une ville affranchie, libre, en un mot un *refuge*, — *portum ibi statuit* (b), suivant Thielrode : c'est là le véritable sens du mot *portus*, mot probablement d'origine tudesque et qui a toujours eu cette signification en flamand. Le comte aura octroyé à la nouvelle ville une charte d'immunités, pour y attirer les étrangers et les habitants des lieux circonvoisins : *Heirheim* (la résidence du Comte) devint ainsi un lieu de refuge, un port (c). C'est là qu'il faut fixer l'origine de la *commune de Gand*, dont l'existence avant l'octroi de Philippe d'Alsace, intitulé *haec sunt puncta*, ne peut être niée; *commune* dont ce prince ne voulut pas confirmer les usages et les privilèges à son avènement au comté de Flandre.

La situation du château, dont nous venons de parler, a donné lieu à de longues controverses : le plus ancien écrivain qui en ait parlé, est le narrateur anonyme des miracles de S. Bavon. Il le place à l'endroit où nous le voyons encore de nos jours près de la Lys. S'il le désigne sous la dénomination de *Novum castellum*, ce n'est pas par rapport à un autre plus ancien, mais parce qu'il n'avait été bâti que depuis peu de temps. Peut-on le supposer autrement, si l'on considère que cet écrivain rapporte, comme témoin oculaire, des événements arrivés de son temps? Lui qui parle en termes précis de l'état de ruine et d'abandon où l'abbaye de S. Bavon se trouvait alors, aurait-il négligé de mentionner un château fort érigé dans le voisinage de l'abbaye, échappé miraculeusement aux attaques des Normands, si en effet il eût existé? Cela choque la vraisemblance. Thielrode s'est occupé plus longuement de ce château : c'est lui surtout qui a jeté de la confusion dans cette question purement topographique. Il intitule le chapitre 8 de sa Chronique : « De origine castrî (d) gandensis et oppidi quod *situm est infra Scaldim et Legiam fluvios*. » Mais le texte du chapitre est en contradiction flagrante avec cet intitulé, puisqu'il y parle à deux reprises, non d'un château situé sur les eaux de l'Escaut et de la Lys, à la jonction de ces deux rivières, mais d'un château bâti aux bords de la Lys. Le chroniqueur confirme lui-même implicitement cette situation en rapportant le stratagème au moyen duquel ce château reentra au pouvoir des comtes : un chevalier, dit-il, nommé Lambert, vit descendre une femme de *suburbio castelli*, du faubourg ou du glacis du château et la fit arrêter. Or ces mots *suburbium castelli* ne peuvent s'appliquer aux environs de l'abbaye de S. Bavon, puisque nous venons de voir que du temps de l'écrivain anonyme de S. Bavon, il n'y existait plus que des pans de murs et que les environs en étaient réduits en désert. Ce *suburbium* était donc limitrophe d'un autre château, de celui en un mot que Thielrode place lui-même aux bords de la Lys.

L'existence d'un château fort près de l'abbaye de S. Bavon est une chimère, qui a puisé quelque vraisemblance dans cette assertion de Thielrode, qu'il se trouvait situé sur un alleu appartenant à l'abbaye, qui de ce chef recevait une certaine redevance des comtes. Assertion qui est vraie au fond; mais pour trouver la situation de cet alleu, il ne faut pas le chercher aux environs de l'abbaye. Et en effet, la charte de Lothaire du 5 mai 967 prouve que déjà à cette époque l'abbaye possédait tout le territoire,

(a) V. WARNKOENIG, *Hist. de la Flandre*, t. III, p. 244, n° 2.

(b) V. Chronique de Thielrode, p. 12.

(c) V. le Lexicon de Pitiseus, au mot *portus*, in fine.

(d) Selon Ducange, le mot *castrum* ne veut pas même dire *château*; « denotat oppidum exiguum, quod vicum potius majorem appellares vel burgum, ubi nec episcopus, nec comes, nec praefectus, nec ullus judicum provincialium sedem habuerit. »

situé à Gand au-delà de la Lys, avec les villages d'Ekkerghem, de Wondelghem et de Marke ou Maria-kerke, dont les limites s'étendaient jusqu'au territoire de Gand. C'était là l'alleu de l'abbaye sur lequel le Château des Comtes était élevé. Il est probable que la dénomination de *Marieland*, que portait le quartier de la ville, qui s'étendait encore en 1299 jusqu'au pied du Château des Comtes, ne lui fut donnée que parce qu'il était une dépendance du village de Marke, Mariakerke, Merekerke et même Meerhem. Et il est si vrai que l'abbaye avait des droits incontestables sur cette terre, que le comte Robert ne la vendit aux Gantois, le 1^{er} avril 1299, que sous la réserve de tous les droits de l'abbaye. Tout ce qui se trouvait dans la mouvance de ce territoire, était donc soumis à une redevance féodale : de ce chef les comtes de Flandre n'en étaient pas plus exempts que pour leur château de Wondelghem. C'est un point qui au surplus est confirmé par les annales de S. Bavon, qui disent à l'année 1073 : « *In ecclesiâ novi castelli supra ripam fluminis Legiac in fisco gaudensis coenobii, sitâ.* » On ne peut donc tirer aucun argument du passage de Thielrode pour fixer la position du château-neuf dans les environs de l'abbaye, tandis que ses assertions contradictoires, que nous avons citées en premier lieu, établissent le contraire.

Des historiens prétendent, Meyer entre autres, que l'empereur Othon I^{er}, dans le cours d'une guerre qu'il soutint dans l'intérêt de Hugues-le-Grand contre Louis d'Outremer et le comte Arnould, s'empara d'une lisière de pays, située sur la rive gauche de l'Escaut, dans la direction de Gand vers Bouchoute, et d'un château qui la défendait. Thielrode y ajoute que cet empereur fit creuser un fossé à Gand, à partir de S. Jacques jusqu'à la mer, pour fixer les limites de l'Empire et de la France. Ces deux faits peuvent être vrais : si un empereur d'Occident s'est emparé en effet de la rive gauche de l'Escaut, il se sera remis en possession d'un ancien domaine de sa couronne, puisque Louis-le-Débonnaire regardait cette rive comme faisant partie intégrante du Brabant (charte du 12 avril 819), qui appartenait à l'Austrasie. L'existence du fossé ne peut être mise en doute; il n'a pas disparu, à Gand il porte encore le nom de fossé d'Othon, et la Keure des quatre Métiers en fait une mention expresse (a). Mais nous ne pouvons croire que ce fut Othon I^{er} qui s'empara du château de Gand, parce qu'il n'est pas probable que le comte Arnould aurait déposé les reliques d'un saint aussi vénéré que S. Bavon, ainsi qu'il l'ordonna, dans une chapelle située au pied de ce château et d'où elles pouvaient être enlevées à tout instant. Et le comte aurait-il pu songer dans ce cas à jeter les fondements d'une nouvelle ville à une portée de javelot d'une forteresse, contre laquelle les soldats livraient des assauts sans cesse renouvelés ? et comment des marchés se seraient-ils établis dans un lieu ouvert et exposé aux sorties de la garnison du château ? Nous ne pouvons croire qu'à cette époque le château-neuf fut au pouvoir de l'empereur Othon. Mais il est probable que ce fut l'empereur Henri III qui s'en empara, soit en 1007, soit en 1020, à l'époque de sa deuxième invasion. D'autres historiens prétendent que ce ne fut que lors de la guerre que Godefroid, duc de Basse-Lorraine, et Thiéri, comte de Hollande, eurent à soutenir contre cet empereur, que le comte Baudouin de Lille parvint à rentrer en possession de son château en 1046. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette guerre se termina heureusement pour le comte Baudouin dans le synode tenu à Cologne en 1057, où le pape Victor et Henri I^{er}, roi de France, devinrent les médiateurs de la paix. Par le traité qui s'y conclut, le comte obtint, à titre de fief, le château de Gand et le pays situé à l'est du fossé d'Othon, ainsi que le pays d'Alost ou d'Eenaeme et les îles de Zélande. Ce fut par suite de ce traité que le comte de Flandre devint vassal de l'Empire.

Le bouleversement de la société chrétienne, dans lequel les incursions des païens du Nord avaient

(a) V. WARNOENIG, *Hist de la Flandre*, t. II, p. 2.

entraîné la Flandre, réagit nécessairement sur les institutions monastiques. Dès 845, le concile de Vernon avait dû sévir contre les moines, « *qui cupiditatis causâ vagantur et sanctae religionis propositum impudentes infamant, ad sua loca jubemus reverti...* » (16). Le comte Arnould, dans la conviction que la corruption des mœurs amène la dissolution de l'ordre social, rechercha le moyen d'arrêter les désordres auxquels le clergé se livrait; il pensa que la réforme de la vie des cloîtres amènerait une diversion favorable à la société; il songea donc sérieusement à rétablir la discipline dans tous les monastères de ses états. A cet effet il jeta les yeux sur S. Gérard, abbé de Brogne, qui était doué des plus éminentes qualités. Arnould lui confia cette difficile mission, qu'il accepta avec une sublime abnégation. S. Gérard, qui s'était pénétré de l'esprit de modération et de justice qui avait présidé à la conception de la règle de S. Benoit, pensa qu'elle seule pouvait opérer la réforme de l'institut monastique, qui avait rendu des services si signalés à la civilisation. Cependant il ne voulut pas agir avec opiniâtreté; il ne procéda que par la persuasion : ceux qui ne voulurent pas se soumettre à cette règle, purent se retirer. Les religieux qui prirent ce dernier parti, se rendirent en Angleterre, où le roi Atelstan leur accorda un asile (a). S. Gérard ramena la discipline dans dix-huit couvents des états du comte; après ces heureuses réformes, il se rendit au monastère de Gauth.

S. Benoit promulgua sa règle en l'année 528, et vers la fin du VIII^e siècle, elle était devenue si générale, que Charlemagne doutait qu'il existât dans son vaste empire d'autres moines que ceux de cet ordre. Toute cette règle repose sur l'abnégation de soi-même, sur l'obéissance et sur le travail (17). Cette dernière prescription opéra la grande révolution dans l'institut monastique : les moines bénédictins devinrent les défricheurs de toutes les contrées où ils s'établirent. Avec le travail, S. Benoit exigea l'obéissance passive des moines à leur supérieur : le frère devait se soumettre, quand même on lui demandait quelque chose d'impossible (chap. 68). Cette obéissance aveugle annulait toute individualité et proscrivait ainsi toute idée de propriété individuelle. S. Benoit fit des vœux la base de l'état monastique; il imposa un *noviciat* d'un an, pour que le novice pût s'initier aux exigences de la règle; jusque-là aucun engagement bien formel n'avait été prononcé de rester dans un monastère, quoique le moine en contractât l'obligation morale. Quant au gouvernement du monastère, c'était un mélange de liberté et de despotisme. Quoique l'obéissance fût passive, l'abbé devait être choisi par les frères; l'élection faite, ils tombaient sous la domination absolue de leur supérieur. Dans les affaires graves, il devait demander l'avis de toute la congrégation, et pour les affaires intérieures du monastère, celui des anciens. Mais cet avis ne le liait pas; il pouvait y réfléchir et faire ce qu'il jugerait le plus convenable. Ainsi, comme le remarque M. Guizot, dans ce singulier gouvernement coexistent l'élection, la *délibération* et le *pouvoir absolu*. La pensée morale et la discipline générale de cette règle sont sévères; mais dans le détail de la vie elle est plus humaine, plus modérée que les lois romaines, que les lois barbares et que les mœurs générales du temps. A tout prendre, les frères étaient gouvernés dans leur monastère par une autorité plus raisonnable et d'une manière moins dure, qu'ils ne l'eussent été dans la société civile (b).

La désignation des titulaires donnera une idée exacte de l'économie et de la marche intérieure des abbayes.

L'abbé : il avait la direction générale de l'institution et le pouvoir d'un évêque dans les limites de sa maison et des domaines qui en dépendaient; il donnait la bénédiction, portait la mitre et la crosse

(a) *Chron. Sancti Bertini*, MARTÈNE et DURAND, t. III, cap. 14, p. 532, 535.

(b) V. GUIZOT, *Cours d'hist. mod.*, 14^e leçon.

et conférait les ordres inférieurs de la prêtrise. Il avait un secrétaire ou greffier, fonctionnaire qui sous les Francs se nommait *notaire*; il devait accompagner l'abbé dans les conciles, lorsque celui-ci y était appelé. C'est d'après les notes de ces notaires que les décisions des conciles étaient rédigées : comme chaque *notaire* avait une manière d'abrévier qui lui était propre et souvent inintelligible pour d'autres, il en résultait des *variantes* (a). L'abbé avait un scel particulier : quand il l'apposait sur un acte sans l'intervention de son chapitre, l'abbaye n'était plus liée après sa mort. D'après la règle de S. Benoît, l'abbé devait être élu par son chapitre; mais ce mode de nomination subit beaucoup de modifications. Les abbés devaient être confirmés dans leur nomination par les évêques, à moins que l'abbaye n'en fut *exemptée*; alors la confirmation devait être donnée par le pape.

Le *prieur*, « *praepositus*, *prior*. » C'était le dignitaire le plus élevé après l'abbé, qu'il remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement. Il était assisté d'un sous-prieur, et quelquefois d'un deuxième et même d'un troisième, selon l'importance des abbayes; on les nommait *subprior* et *tertius* et *quartus prior*. Ils portaient d'abord le nom de *praepositi* et ils étaient amovibles. Il y avait des prieurs de deux catégories : le prieur claustral et le prieur conventuel. D'autres résidaient hors des monastères, quand ils étaient préposés à l'administration des biens de l'abbaye; on les nommait alors *forenses* ou *rurales*. Ces domaines, nommés d'abord *cellae* ou obédiences, et aussi *grangiae*, parce qu'on y engrangeait le produit des redevances, furent appelés plus tard des *prieurés*, « *prioratus*. » Les prieurs étaient aussi nommés *procuratores*.

L'abbaye de S. Bavon avait plusieurs prieurs ruraux : celui de l'abbaye proprement dite, qui gérait ses biens au pays d'Alost, dans le Brabant et aux environs de S. Bavon; un autre à *Papinglo*, résidant dans ce courtill, il avait sous sa direction les biens dans ce village et les poldres, moeres ou tourbières à Ardembourg, Oostbourg, Biervliet, Sluus, Ysendike, aux îles de Wulpen et de Cadzand, à Moerbeke et dans les Weerdt, entre l'Escaut et la Durme; un troisième à Wulfdone; enfin le prieur de Waterloo, et dans les derniers temps de l'abbaye, celui de S. Amand lez-Gand.

Dans toutes les abbayes il y avait en outre six grands fonctionnaires :

1° Le *camérier* ou *chambrier*, nommé aussi *cubiculaire*, « *camerarius*. » Il avait la même charge que celui des évêques. Dans l'abbaye il devait particulièrement avoir soin des intérêts temporels. Il avait sous ses ordres un employé commis à l'entretien du vestiaire et de la literie. Le chambrier fournissait au sacristain les vases et les ornements nécessaires au culte.

2° Le *cellérier*, « *cellerarius* » : il avait le soin de la dépense de la bouche, c'était l'économe de l'abbaye; on le nommait aussi le *provisor* ou *procurator*. Il avait sous sa dépendance les *grenetiers*, « *granetarii*, » chargés de la conservation des grains, et les *foulons*. Le *cellerarius coquinae* ou deuxième cellérier était un laïque remplissant les fonctions de chef d'office. Il commandait encore aux boulangers et aux bûcherons. Le cellérier avait aussi des fonctions plus importantes à remplir : il avait la direction du commerce de vin de l'abbaye, qui était fort étendu et dont il avait à rendre compte; il avait des suppositoires dans les celliers de l'abbaye, nommés *naepen van den wine*, dont il était responsable. Dans un document publié par l'abbé Wouter en 1595, 20 février, concernant les mesures et le soutiement des vins, il est parlé du *Wynwaerder* ou de son remplaçant : c'est le cellérier qu'il a désigné par cette dénomination.

3° L'*aumônier*, « *elemosinarius*. » Il était chargé de distribuer les aumônes; une fois la semaine il allait visiter les pauvres : des biens spéciaux étaient affectées à ce service de bienfaisance, dont

(a) Capitul. 1er, de 805, a. 5.

L'aumônier avait même le pouvoir de disposer en faveur des pauvres, mais seulement pour leur *vie durant*. C'est ainsi que nous trouvons qu'en 1220, l'aumônier Baudouin donna à ce titre un terrain situé entre l'abbaye et la vicille Lys, à Lismode, veuve de Waslin Brusch. Dans les cartulaires de l'abbaye, ces biens sont placés sous une rubrique particulière (litt. Q), intitulée *pro elemosina*, contenant 56 articles. L'aumônier devait prendre soin du *jonc*, pour joncher l'église, le cloître, le chapitre et l'école.

4° Le *magister operis*, l'architecte, le chef-ouvrier. Il avait à prendre soin de l'entretien des édifices (18).

5° Le *pitantiarius* était chargé de la distribution des pitances ou de la distribution extraordinaire pour la table, soit en mets, soit en boissons.

6° Le *sacrista*, le sacristain-chef, *oppercoster*. Il avait soin des bijoux, du trésor, des ornements sacerdotaux de l'église. Il avait à rendre compte des oblations faites aux églises et aux autels dont l'abbaye avait le patronage, et des legs faits à la fabrique; il y plaçait à cet effet des hommes de confiance pour prendre note des libéralités des fidèles. Il avait encore à pourvoir au vin nécessaire à la célébration de la messe et devait veiller au service des inhumations. Les prêtres qui célébraient leur première messe dans une de ces églises, étaient assujettis à un droit qu'ils pouvaient rédimier, ainsi que les confréries, qui devaient s'entendre avec lui au sujet des oblations.

Il y avait en outre des emplois plus secondaires :

Le *bibliothécaire* : il gardait les livres, réglait les chants et les lectures, et remplissait quelquefois les fonctions de secrétaire ou de notaire pour la rédaction des actes.

Le *chantré* : il dirigeait le chœur et les chants, conservait le sceau de l'abbaye, prenait soin des cartulaires et devait pourvoir à tout ce dont les paléographes et les enlumineurs avaient besoin (a).

L'*hospitalier* était spécialement chargé du soin des étrangers logés à l'abbaye, de la *gastria* ou bâtiment affecté à cet usage.

L'*infirmier*, « *custos infirmorum, nosocomiarium*; » il avait la direction de l'infirmerie et de la pharmacie de l'abbaye, et devait pourvoir aux préparatifs des enterrements et des embaumements.

Le *refectionnarius* : c'était le moine qui avait la garde des ustensiles de table, du linge, de la vaisselle; il avait sous ses ordres les frères servants.

Le *cuisinier*, « *coquinarius*. » Il paraît que l'abbé avait son cuisinier particulier, dont la fille avait droit à certaines parties des mets qu'elle avait à préparer.

Le *jardinier*, le *portier* et le *cuisinier* signaient souvent les actes de l'abbaye comme témoins (b).

L'*aceditus*, l'intendant du trésor de l'abbaye.

Le *Bajulus abbatís* : c'était plutôt l'homme de l'abbé que du chapitre; il en avait plusieurs sous sa dépendance; ils devaient lui faire rapport de toutes les affaires qui pouvaient intéresser l'administration des biens de l'abbaye et de la discipline intérieure du monastère : c'était un inspecteur-général.

Les *nuncii* ou *praecones*, messagers spécialement chargés de s'enquérir des jours de *plaid* et de la manière dont la justice était administrée.

Le *minutor*, le signeur. Pour la saignée on avait prescrit certaines saisons et interdit d'autres. On avait recommandé dans l'ordre de Cîteaux les mois de février, d'avril, de septembre et le mois de juin

(a) Dans une charte de S. Bavon de 1120, on trouve que les fonctions de *chantré* et de *chancelier* étaient remplies par le même individu.

(b) Ils étaient spécialement désignés, à ce que nous croyons, sous la dénomination de *servientes abbatís*. Plusieurs personnes signèrent en cette qualité un acte en faveur de l'abbaye du 12 mai 1252.

vers la Saint-Jean. C'était l'abbé qui désignait en chapitre les religieux qui devaient se soumettre aux soins du *minutor*, qui probablement exerçait encore à l'abbaye les fonctions de chirurgien et de médecin.

Parmi les fonctions de l'abbaye, nous devons encore compter le *cervoisiar*, fonctions importantes à en juger par cette circonstance qu'un haut dignitaire, un archevêque de Rheims, légat du pape, intervint dans une transaction sur une difficulté qui existait entre un des abbés de S. Bavon et son cervoisier.

Tous les grands fonctionnaires de l'abbaye devaient être moines; les familiers ou serviteurs pouvaient ne pas l'être, ceux-ci devaient s'aider mutuellement dans la cuisine, au moulin, au jardin et dans les autres soins intérieurs, même à l'égard des hôtes et des étrangers, qui avaient des logements et une table séparés; les mets qu'on leur servait, étaient les mêmes que ceux de la maison. La règle de S. Benoît n'accordait aux moines qu'une livre de pain et une hémine de vin. La viande leur était défendue. Dans la suite du temps l'ordinaire fut augmenté; il se composait de deux plats, quelquefois d'un troisième, quand il y avait *pitançe*, de légumes, de poisson, d'œufs et de pain à volonté. Les religieux avaient un demi-pot de vin par tête, dont le tiers devait être gardé pour le souper. Il n'y avait pas de jeûne depuis Pâques jusqu'à Pentecôte; mais depuis cette dernière fête jusqu'au 15 septembre, on jeûnait les quatrième et le sixième dimanches. Et depuis cette époque jusqu'à Pâques il y avait abstinence tous les jours. Durant le carême le jeûne était très-sévère: non seulement on diminuait le manger et le boire, mais aussi les heures de repos, de récréation et de causerie.

On admettait dans l'abbaye, suivant la règle de S. Benoît, tous ceux qui s'y présentaient, les enfants, les adolescents, les adultes, les pauvres et les riches, les nobles et les roturiers, les serfs et les émancipés, les savants et les ignorants, les cleres et les laïques.

Les enfants, les novices, les profès, dormaient dans des dortoirs distincts, dans des lits joints, mais entourés de rideaux: les fonctionnaires de l'abbaye n'avaient pas de logement séparé, sauf l'abbé. Il paraît qu'un *doyen* (*deken, tienman, hoofd van tien kloosterlingen*) avait dix moines sous sa direction. Ils étaient tonsurés; une tonsure différente distinguait les diaeres et les prêtres entre eux. Ils portaient une tunique et deux capuchons avec ceinture; un scapulaire, quand ils s'occupaient d'ouvrages de mains, pour ménager la tunique ou *sagum*, qui ne venait que jusqu'aux genoux et était liée des deux côtés. La tunique était blanche; le capuchon et le scapulaire étaient noirs; la tunique noire ne fut portée que longtemps après, quand on se vêtit de chemises de toile, usage qui s'était introduit au VIII^e siècle.

Les vigiles se récitaient vers minuit; après les matines on devait se livrer à la lecture et à la méditation. Après le premier office, labeur de mains depuis Pâques au 1^{er} octobre, pendant trois heures; durant les autres mois de l'année, pendant deux à trois heures. Dans les premiers temps de l'ordre, la messe ne se célébrait que le dimanche et les jours de fête; tous les moines devaient y communier. Après le dîner, lecture et travail; si les frères étaient occupés hors du monastère, ils devaient écouter mentalement et à genoux le service divin durant les heures ordinaires.

La règle permettait la construction dans un monastère de deux ou de plusieurs oratoires; l'église principale ou conventuelle se nommait souvent la *basilique*. Les malades et les infirmes avaient des oratoires séparés; il y en avait même pour les moines qui désiraient faire des retraites ou prier en particulier, et même dans la suite on éleva des chapelles ou des oratoires pour les domestiques.

On signale dans les annales bénédictines (l. 1, p. 18, n^o 41) la différence qui existe entre la *clerici*, les *ministri altaris* et la *laica multitudo*. Les *clerics* ne prenaient pas ce nom, parce qu'ils étaient tonsurés, mais parce qu'ils remplissaient les fonctions ecclésiastiques: les *ministres des autels* étaient tous ceux qui

avaient reçu l'ordination. Les simples moines, non ordonnés, étaient désignés sous le nom de *laici*, laïcs, et pour les distinguer des laïcs séculiers, on les désignait quelquefois par *laici majoris praepositi*. Et on nommait *tourbe laïque* tous les séculiers qui étaient employés auprès des moines.

WOMARE. — 957-982.

Thielrode prétend et Sanderus d'après lui (a), que le comte Arnould s'empara de plusieurs domaines de l'abbaye pour les donner au château-neuf; il cite entre autres la forêt de Meerhout, les villages de Loochristi, Hyfte, Desseldonek, Dorezcle et Sprendonck, dont les habitants furent soumis à un tribut. Cette allégation supporte difficilement l'examen, car nous voyons dans la suite que ces biens se trouvaient dans sa possession, sans que l'on rencontre des chartes faisant mention d'une restitution. Quoiqu'il en soit, le comte revint bientôt à de meilleurs sentiments et se montra même très-généreux envers elle.

L'abbaye se trouvait toujours dans le même état de ruine depuis plus d'un siècle. Trasmare, évêque de Noyon et de Tournai, prélat distingué par sa piété et son zèle pour les institutions monastiques, déplorait l'exil volontaire auquel les frères de S. Bavon s'étaient condamnés; exil préjudiciable surtout au développement de la civilisation dans ces contrées. Il s'adressa en conséquence avec S. Gérard, au comte Arnoul et à son fils Baudouin, pour les prier de vouloir relever l'abbaye de ses ruines; prière que ces princes accueillirent avec faveur, et l'on vit bientôt s'élever un nouvel édifice, sur les murs de l'ancien monastère. C'est un point historique confirmé par une charte du roi Lothaire, du 14 décembre 958; c'est le troisième document en rang de date de l'abbaye, qui soit parvenu jusqu'à nous. C'est une pièce extrêmement intéressante par les détails qu'elle donne: « *Erat, y est-il dit, idem locus, multis temporibus tam incursione paganorum, quam negligentia incolentium desertus et in solitudinem redactus et pene inhabitabilis effectus in tantum ut vix quicquam divini officii Deo inibi persolveretur. Postea vero ammonitione venerabilis viri Gerardi abbatis, placuit ei (Arnulpho) eundem restaurare locum.* » Cette charte confirme ce que le compilateur des miracles de S. Bavon, dit des ruines de l'abbaye; car le *locus* se rapporte ici au monastère « *in vico gandavus posito, ubi Legia et Scalth confluent.* » Elle établit donc présomptoirement que ce fut le comte Arnould qui releva l'abbaye de ses ruines. Il trouva cependant de l'assistance dans le concours des fidèles, au nombre desquels on doit ranger un vieillard, qui à la suite d'une vision se rendit à Gand et qui pendant le restant de ses jours s'évertua à concourir à la restauration de l'abbaye, suivant l'écrivain que nous venons de citer.

Il paraît qu'il existait encore des moines de S. Bavon; dès qu'ils furent informés de la résolution du comte, ils s'empressèrent de retourner dans leurs foyers; ils étaient encore au nombre de sept: le compilateur des miracles de S. Bavon était l'un de ces moines, ce que l'on peut inférer d'un passage de son ouvrage. A leur arrivée les travaux de l'abbaye et de son oratoire n'étaient pas assez avancés pour qu'ils pussent y être accueillis. Le comte dut encore leur accorder un asile dans la chapelle palatine de son château: ils eurent beaucoup de peine à s'y loger, avec leurs reliques (b). Ils durent cependant y séjourner trois années; car on mit tout ce temps à la reconstruction de l'abbaye.

Enfin le 1^{er} octobre 940, après un exil de quatre-vingt quatorze années, les moines de S. Bavon pri-

(a) *Fland. illust.*, t. I, p. 120.

(b) « *Tantillitas angustioris oratorii,* » dit l'écrivain des miracles.

rent pied de nouveau dans leur abbaye; ils y rentrèrent processionnellement, ayant S. Gérard à leur tête, portant les reliques de S. Bavon. Mais avant d'y entrer, ces reliques furent exposées à la vue de tout le monde sur le cimetière de l'abbaye, pour détruire la rumeur qui s'était répandue qu'elles avaient été enlevées. S. Gérard ôta le voile qui entourait la châsse, et montra aux assistants que le saccu, qui y avait apposé avant l'émigration vers les Gaules, était intact dans toutes ses parties. Cette vue excita la plus vive allégresse parmi le peuple, et après cette cérémonie les reliques, furent transportées dans la nouvelle église et exposés sur un reposoir, « *illata itaque nuper reaedificatae ecclesiae celebri sunt, quo hodiè que cernuntur, sublimata repositoio* (a). Des écrivains rapportent que les moines de S. Bavon donèrent, sur la demande du comte, quelques parcelles du corps de leur patron à l'église de S^{te} Pharaïlde, à condition que son chapitre se rendrait annuellement avec elles à l'abbaye. Nous ne doutons pas du fait, mais nous croyons qu'ils ne firent pas ce don dans ce moment, car on ne pourrait s'expliquer alors l'état d'intégrité dans lequel ces reliques furent trouvées quelques moments après leur départ.

Le comte mit en 957 à la tête de l'abbaye qu'il venait de relever, un disciple de S. Gérard, nommé Womare, qui avait été associé à Aguilon, moine de l'abbaye de Toul, dans la direction de l'abbaye de S. Bertin, pendant la mission de S. Gérard.

Ce fut en 958 que l'abbé Womare, sur l'avis des abbés Agenold, du monastère de Gorze, de Humbert, abbé de S. Apri, des abbés Hildebrand, Lideric et d'autres protecteurs de l'Église, s'adressa au comte Arnould et à son fils pour les prier de demander au roi Lothaire de vouloir approuver la réinstallation de sa communauté dans le monastère restauré et de lui en assurer la possession. Le roi s'empressa d'aviser favorablement sur cette demande, et le 11 décembre de la même année il assura à Womare et à ses frères la pleine et entière propriété du monastère et de ses biens, en leur permettant d'en disposer suivant leurs besoins et leurs statuts. Il confirma en outre le privilège qu'ils avaient d'élire leurs abbés, tout en maintenant en fonctions l'abbé Womare, qui avait été nommé par le comte.

Ces divers points sont établis par une charte originale, à l'abri de toute critique, et contredisent ce que les annales de S. Bavon allèguent sur la résignation de S. Gérard en 955 et sur la nomination, avec l'assentiment du comte et de Rodolphe, évêque de Noyon, d'un certain *Hugo*, qui aurait occupé la dignité abbatiale jusqu'en 963, époque de sa démission et de sa mort. Ce qui certes n'est pas, puisque Womare fonctionnait encore en 957 : peut-être cet Hugo n'était-il qu'un prieur de l'abbaye? Au reste, d'après le texte d'autres chartes, celui-ci était encore abbé en 977.

Il paraît que le comte Arnould réclama, *jure beneficio*, toutes les reliques que les autres monastères avaient fait enfouir pour les soustraire aux profanations des Normands, et qu'il ordonna de les déposer à l'abbaye de S. Bavon. C'était un droit régalien, dont le comte pouvait se prévaloir, mais qui dépouillait plusieurs institutions pour en favoriser une seule.

Les mêmes annales, à l'année 947, font connaître que l'évêque Transmare accorda à l'abbaye le privilège de l'exemption de l'ordinaire, c'est-à-dire qu'il les affranchit de la suprématie épiscopale. Mais cette exemption n'est étayée par aucune charte. L'autorité des évêques sur les monastères avait été établie par le concile œcuménique de Chalcédoine en 451; le concile d'Agde, de 506, défendit d'en fonder de nouveaux sans leur intervention, et enfin le concile d'Orléans, de l'année 554, confirma de nouveau d'une manière très-expresse les prérogatives des évêques à cet égard. De ce moment ils exer-

(a) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 617, nos 21, 22, *Miracula S. Bavonis, autore anonymo.*

cèrent leur pouvoir avec une témérité sans bornes; ils usurpèrent même, dans bien des cas, les droits des monastères, en plaçant à la tête de ceux-ci des membres de leur famille et en leur procurant des avantages souvent iniques (a). Ces injustices donnèrent lieu à des réclamations, que les conciles tentèrent vainement de redresser. Les moines finirent par résister ouvertement aux évêques et ne les admirèrent plus. De là excommunications et interdictions de la part des évêques; un arrangement mit enfin un terme à ces scandales, au moyen de chartes d'immunités délivrées par les évêques aux monastères, et dont l'usage devint si fréquent que Marculfe en a conservé une formule dans sa collection. L'abbaye de S. Bavon s'est toujours opposée avec énergie aux empiètements des évêques sur ses droits; rarement l'élection de ses abbés a été soumise à l'approbation épiscopale; mais nous n'avons rencontré dans ses archives aucune charte d'immunité délivrée par un évêque. Ce ne fut que vers la fin de son existence qu'elle fut déclarée exempte par une bulle du pape Paul III, il est donc probable que l'exemption accordée par Transmare est apocryphe.

Le chroniqueur Thielrode raconte qu'en 962 Wichman, châtelain de Gand, donna le village de Destelberghen à l'abbaye de S. Pierre, au mont Blandin, où son épouse Leutgarde, fille d'Arnould-le-Vieux, était inhumée, et il cite une pièce à l'appui, qui porte cette date. Mais elle est inexacte, puisqu'il fixe la treizième année du règne de Lothaire à 962; ce roi ayant été sacré à Rheims en 954, il aurait fallu dire la huitième année de son règne. Au reste, Sanderus et Ghesquière, dans ses *Acta*, n'ajoutent pas grande foi à cette pièce : en effet, peut-on supposer qu'Arnould, protecteur de l'abbaye, eût toléré que son beau-fils lui enlevât un domaine aussi important? Il y a plus, le village de Destelberghen n'est mentionné dans aucun acte de donation antérieur à cette date. Thielrode parle de *Thessela*, qu'une main postérieure a traduit par *Desselberghe* : nous avons peine à croire que cette traduction soit exacte; n'est-ce pas plutôt *Desselghem*, dans l'arrondissement de Courtrai? Quoiqu'il en soit, l'abbaye fut largement indemnisée de cette usurpation par le roi Lothaire, qui lui confirma le 5 mai 967 le privilège d'immunité civile et ecclésiastique, et défendit aux archevêques et aux évêques de s'immiscer dans ses affaires, sous quelque prétexte que ce fût, sans en référer à sa personne, sous peine d'une amende de cent livres d'or, au profit de l'abbaye.

Ce document la maintint aussi en possession de toutes les maisons et demeures qu'elle possédait dans le port de Gand (b) au-delà de la Lys; de l'église d'*Ekkerghem*, avec ses dépendances et dix manses du domaine de *Marke*, comprenant *Wondelghem* et *Everghem*, avec son église; d'une manse à *Maglina*; de *Dotnest*, avec la forêt qui pouvait nourrir mille porcs; du manoir de *Fronstalle*, dont les précédents relevaient; de l'église de *Vinderhout*, avec une manse; du village de *Ledringhem*, avec ses terres, bois et prairies; des hameaux de *Scotrahega*, *Sclotha*, *Thesledung*, *Dorensale*, *Springedonck*, *Mendonck*, avec l'église et *Sigginghem*; de deux manses à *Hachtinne*, à *Berginne* et à *Hemthorb*; du village de *Herlinghem*, avec les terres et les prairies qui en dépendent. Dans le *Courtraisis*, dix manses; l'église avec les terres, bois et prairies de *Sigginghem*; une manse à *Aulinghem*; la quatrième partie de l'église de *Haspere*, ainsi que la moitié d'une métairie; sept manses à *Gutdinghem*; le village d'*Elsoia*, avec 58 manses, l'église et toutes ses dépendances; l'église de *Caninghem*, avec trois manses. Dans le *Mélançois*, à *Scelmis*, sept manses, deux à *Cambe* et deux moulins; une autre à *Wilde* et trois à *Merendré*. En *Flandre*, l'église-mère et la chapelle, avec leurs dépendances, de *Rodenburg*. Cette église avait été consacrée sous l'invocation de S. Bavon en 960.

Thielrode énumère dans sa chronique les objets précieux, bijoux, reliques, vases sacrés, que les

(a) V. les conciles de Lérida et de Tolède, an. 524 et 655.

(b) Ainsi à cette époque déjà, le monastère de *Ganth* avait transmis son nom à la nouvelle ville d'Arnould : ce n'était plus le *portus Heirchem*, mais bien le *portus Gandavum*.

religieux trouvèrent encore dans le trésor de S. Bavon, après les invasions des Normands, à leur retour de Laon; cette pièce est publiée dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, p. 546.

L'empereur Otton I^{er} avait promis de restituer à l'abbaye plusieurs propriétés dont des particuliers ou des agents du fisc s'étaient emparés; mais la mort l'empêcha de réaliser sa promesse. L'abbé Womare réclama de nouveau près de son fils Otton II, qui lui fit rendre, le 21 janvier 974, les biens suivants : *Northrewic*, dans la Taxandrie, avec l'église et ses dépendances; *Sethleca*, dans le Brabant, et *Buocholt*, dans le *pagus Riensis*, avec les églises et leurs annexes. En 976, les 18 et 19 janvier, le même empereur restitua à l'abbaye, le domaine nommé *Creka* et *Papingalant*, son église et une terre nommée *Golda*, assez vaste pour nourrir 900 moutons, dans le *pagus* de l'Escaut. Dans le district de *Beveland*, l'espace de terre compris entre *Suhera*, *Sulstlita*, *Curtagosus* et *Campen*, et tous les biens que l'abbaye avait possédés à *Walacra* et *Brumsale*; à *Hostholt*, la terre située sur l'affluent nommé *Lahara*, et celle sur le *Dipanha*, qui pouvaient nourrir 600 moutons. Dans le Brabant, le village de *Warminia*, avec deux églises et leurs dépendances; les villages de *Flithersale*, *Papeghem*, *Bavenghem*, *Gisingusela*, *Sethleca*, avec leurs églises et dépendances; dans la Hesbaie, les villages de *Wintershove* et *Winethe*, ainsi que leurs églises. La même charte approuve l'échange que fit l'abbaye avec le chevalier *Folgbert* du village de *Holthem*, dans le Brabant, et de celui de *Felthem*, dans la Flandre, et de leurs églises, contre les domaines de *Northrewic* et *Idinghem*, dans la Taxandrie. Nous ferons remarquer que le village de *Wintershove*, situé entre Tongres et Hasselt, sur la Herek, avait été donné à l'abbaye par S. Landoald, l'un des compagnons de S. Amand, et que Baudouin-le-Chaue s'en empara pour le donner à l'un de ses chevaliers, nommé *Tietbold*. Ce diplôme qui confirme aussi tous les privilèges qui avaient été accordés à l'abbaye à l'occasion de ces biens, est encore intéressant sous un autre rapport, en ce qu'il fait mention de quelques mesures agraires spécialement employées dans certains pays : ainsi il estime l'étendue de plusieurs biens par les têtes de bétail, qu'ils pouvaient alimenter; mode qui était en usage chez les Frisons et suivi en Zélande, qui avait encore adopté d'autres coutumes de ce peuple : chez les Francs et chez les Saxons, les terres étaient mesurées par bonniers ou par manses.

A en croire les chroniqueurs, les Normands n'avaient laissé derrière eux que ruines et déserts, et à peine trente années s'étaient-elles écoulées depuis leurs dernières invasions que l'abbaye réclame et qu'on lui restitue une foule de métairies et d'églises! La création en un si court espace de temps d'églises et de métairies, qui demandaient la construction de bâtiments pour la demeure des serfs, qui en dépendaient, peut-elle être attribuée à cette activité, quelque vivifiante qu'elle puisse avoir été, qui dès le milieu du X^e siècle avait remplacé ce découragement dans lequel les invasions des Normands, ces précurseurs de la fin du monde, avaient jeté toutes les populations des côtes maritimes de l'Europe? Et que l'on veuille remarquer que ce même fait se reproduit partout où il y avait des institutions monastiques. Nous ne pensons pas que cette activité puisse avoir créé en si peu de temps tant de constructions agricoles, d'églises et de villages. Tout tend à prouver, au contraire, que ces établissements n'avaient pas été détruits et qu'il faut taxer les chroniqueurs d'exagération dans leurs récits. Il est dit dans l'*Histoire universelle* de M. Cantu (a), que des recherches approfondies démontrent que la Germanie ancienne pouvait nourrir au plus un dixième de la population actuelle et qu'il n'en pouvait être autrement dans une contrée couverte de forêts, d'étangs et de fleuves, dont rien n'arrêtait la violence; que ce ne fut pas l'excès de la population, mais l'âpreté du climat, qui chassait les hordes de la Scandinavie; que d'ailleurs il existait un usage chez ces peuples, que tous les cinq ans les habitants renvoyaient leurs enfants adultes, à l'exception de ceux qui étaient destinés à perpétuer la famille. Lors

(a) T. VII, p. 285.

done, continue le même écrivain, que les chroniques parlent de torrents de barbares, il faut faire une large part à la terreur des contemporains : et eu égard au petit nombre d'habitants réunis dans un hameau, l'incursion de trois à quatre mille étrangers pouvait paraître formidable. Rien ne prouve mieux le nombre inférieur des barbares à celui des habitants du pays où ils venaient s'établir, que de voir le latin ou la langue romane prévaloir sur les dialectes qu'ils parlaient.

Ces considérations jointes à cette apparition subite d'une foule d'églises et de villages, nous induisent à croire que les récits de nos chroniqueurs sont très-exagérés à cet égard et que les ravages des peuples du Nord ne se sont guère étendus au-delà des rives des fleuves, et qu'ainsi on ne doit pas être étonné de voir reparaitre les villages et leurs églises immédiatement après le départ des hordes germaniques.

L'abbé Womare obtint de l'empereur Otton II une faveur qui devint dans la suite la source de grandes richesses pour l'abbaye : ce fut l'exemption de tous les tonlieux perçus dans les *municipes*, villes, châteaux et autres lieux de son empire, sur les marchandises en destination pour l'abbaye, transportées par eau ou par terre. Ces lettres d'octroi portent la date du 22 mars 977; l'empereur y déclare en outre prendre sous sa sauvegarde toutes les transactions commerciales que l'abbaye arrêterait dans l'étendue de son empire (19) : c'est à compter de ce moment qu'elle entama avec l'Allemagne un commerce de vin très-actif.

Nodger, évêque de Liège, envoya à l'abbé Womare, au mois de juin de l'année 980, la biographie de S. Landoald et de ses compagnons, qu'il avait composée lui-même : cette œuvre se trouve encore en original aux archives de la province. Il paraît qu'à cette époque le livre des légendes des saints de l'abbaye avait été brûlé (a). Cet envoi eut lieu à la suite de la permission que Womare avait obtenue du pape (b), d'exhumer les reliques de ce saint et de ses compagnons de martyr. Sarabert, curé de l'église de Wintershove, où ces saints avaient été ensevelis, lui remit trois reliquaires, contenant le corps de S. Landoald et ceux d'Amantius, de Vinciane et de Landrade, abbesse de Bilsen ou Munsterbilsen. Les habitants de ce village ne laissèrent pas partir ces reliques sans murmurer; mais ils ne s'opposèrent pas cependant à leur départ : apportées à S. Bavon, en décembre 980, elles furent déposées dans le *martyrium* de l'abbaye. L'arrivée de ces reliques y fit époque : les offrandes que l'abbaye reçut à cette occasion, furent si importantes que leur produit permit de faire exécuter trois nouvelles châsses en or et en argent. Ce fut Luidulf, évêque de Noyon, qui y déposa les reliques de S. Landoald et d'Amantius, le 15 juin 982, en présence du comte Arnould-le-Jeune, de sa cour, du clergé et des religieux de S. Bavon. Les reliques de S^{te} Vinciane et de S^{te} Landrade n'y furent déposées que le 1^{er} décembre de cette année.

L'empereur Otton II, l'un des plus fervents protecteurs de l'abbaye, mourut en 983. L'abbaye l'avait associé, par reconnaissance, à la participation de ses bonnes œuvres; faveur qu'il avait prise à un haut point, suivant le témoignage de son successeur au trône, Henri II, qui déclare dans une charte du 5 février 1005, « qualiter ipse ob amorem Dei... proprietates rerum, quorundam tyrannica invasione iniuste preceptas, eidem monasterio restituerit... et quod gratiam fraternae societatis in eodem monasterio sibi concessam habuerit. »

L'abbé Womare, qui eut la gloire non seulement de concourir à la réorganisation de son monastère

(a) V. Chron. de Thielrode, p. 55, *in fine*.

(b) Thielrode dit du pape Jean : si c'est Jean XIII, pape de 965 à 972, cette date ne concorde pas avec celle de l'arrivée de ces reliques à S. Bavon. Jean XIV, de 985 à 988, Jean XV et Jean XVI, de 985 à 996, ne peuvent avoir accordé cette autorisation, puisqu'il est constaté que ces reliques étaient à S. Bavon en 982. C'est le pape Benoît VII, de 974 à 985, que Thielrode aurait dû désigner.

et à la reconstruction d'une grande partie de ses édifices, mais aussi d'obtenir la restitution de ses biens, qui avaient été usurpés, peut-être depuis le temps de Charles-Martel, ou dont l'administration lui avait été enlevée quand ses abbés s'exilèrent volontairement, mourut le 26 août 982. Thielrode ignorait le lieu de sa sépulture.

CRYPTE OU *MARTYRIUM* DE S. GÉRARD.

L'étendue des bâtiments, construits par le comte Arnould et son fils, avait été proportionnée au petit nombre de religieux, qui composait alors la communauté de S. Bavon. Mais dès que leur nombre s'accrut, ces édifices durent être agrandis. Dès 946, S. Gérard, de commun accord avec ses moines, prit la résolution d'en augmenter les proportions. Ces travaux durèrent longtemps : en 958 ils n'étaient pas achevés, Lothaire les considérait comme à peine commencés; « *inchoare fecerat*, » dit-il dans la charte dont il a déjà été plusieurs fois question. Mais l'abbaye et ses dépendances étaient entièrement terminées quelques années plus tard. C'est encore le même roi qui nous l'apprend, dans une charte du 5 mai 967, « *a predicto venerabili (Arnulpho) moderno tempore restauratum et in melius exaltatum.* » De manière que l'abbaye et son oratoire ne furent entièrement relevées de leurs ruines, que plus d'un siècle après que les Normands y mirent le feu.

En entrant dans l'enceinte des ruines de l'abbaye, l'on voit à gauche (*a*) une arcade en plein cintre, formée de claveaux, partant d'un tailloir, qui est soutenu de chaque côté de la paroi intérieure des murs par de colonnettes géminées, à fût canelé en spirales zigzagées. Les chapiteaux quadrilatères près du tailloir, mais arrondis vers le fût, ne sont formés que d'entrelacs ou d'enroulements faiblement accusés, se réunissant en faisceau pour former des volutes sous les angles des tailloirs. Les bases, espèces d'oves ou de quarts de rond renversé, sont accouplées et présentent à leurs angles une feuille qui se glisse de dessous la nervure (*b*). Des marches en pierre ont été ménagées sous cette arcade et portent les traces de longs services : d'après leur disposition, elles conduisaient à un étage. Les chapiteaux variés de forme, les bases géminées et même quintuplées, les fûts à spirales, découverts dans les fouilles (*c*), prouvent qu'un édifice, coordonné dans le style de cette porte, y existait autrefois.

De l'autre côté du mur d'enceinte (*d*), dans un jardinet, on voit neuf arcades à plein cintre et à pied-droit, dont quelques angles sont encore cantonnés d'une colonnette octogone. Les arcades E, F sont surhaussées, c'est-à-dire qu'elles se prolongent verticalement au-delà de leur diamètre; elles ne sont pas bornes, mais ont servi pour baies de porte ou de fenêtre. A la lettre O, se trouve une salle voûtée en berceau, dont le pavement est à quelques centimètres sous le sol du jardin. On avait accès à cette salle par deux portes à plein cintre, litt. P, Q, avec pied-droit et tailloirs, dont l'une donnait dans le cloître et l'autre menait aux cours intérieures, ou à d'autres bâtiments qui ont disparu. Nous avions d'abord pensé que ces arcades s'appuyaient sur un stylobate, enfoncé sous terre, et formaient l'un des côtés d'une galerie, à l'instar des cloîtres de Notre Dame à Tongres; cependant, comme le niveau inégal

(*a*) V. pl. 1, litt. O.

(*b*) V. pl. 3, litt. A.

(*c*) V. pl. 5, litt. D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q.

(*d*) V. pl. 2, litt. A, B, C, E, F, G, H.

du tailloir des colonnettes jetait du doute sur leur destination, nous fîmes faire une tranchée le long du mur; ce travail nous mit sur la trace d'une construction dont nous ne soupçonnions pas l'existence.

Aucun indice ne nous a révélé l'usage des arcades A, B, C et D; mais les excavations ont clairement établi la destination de celles aux lettres E et F (pl. 2); elles servaient à éclairer une crypte. Quoiqu'on n'ait pu pousser les travaux aussi loin que nous l'eussions désiré, à cause d'un mur d'enceinte, traversant les tranchées et qui menaçait ruine, il nous fut facile de nous rendre compte de la partie que l'on ne put dégager des terres; nous l'avons marqué au plan par un pointillage. Cette crypte (litt. MM) se trouve à 75 centimètres seulement sous le sol actuel; tout indice de pavement avait disparu : au bas du mur E et F on découvrit les bases de huit colonnes; ce système doit se répéter du côté opposé. Le bâtiment, qui présentait une aire de 45 mètres sur 16, formait un parallélogramme irrégulier, plus large d'un côté que de l'autre. Deux groupes de colonnes, placées au centre, à environ 3 mètres de distance, la divisaient en deux nefs : ces groupes étaient formés de huit colonnes, adossées à un pied-droit; cette disposition se trouvait indiquée sur les pierres qui leur servaient de base. Les mêmes traces de colonnes géminées se remarquaient au pied des murs latéraux.

Ces colonnes ne portaient que des portiques en arcades, servant d'appui à un simple comble en bois. On montait à l'étage au-dessus de ce bâtiment, par l'escalier ménagé sous l'arcade à la lettre O de la planche 1, et on y arrivait par la porte H de la planche n° 2. On entra dans la crypte de plein-pied du côté du cloître par le point G, par un corridor dont les murs existent encore sous terre : la porte d'entrée se trouvait à la lettre I, la baie y est ménagée. Aux lettres M et N on voit des tronçons de mur, à parement droit, dont les fondations existent encore à deux pieds sous terre. Dans l'enceinte intérieure des murs au-dessus des bases des colonnes, on n'aperçoit aucune saillie en maçonnerie, ni aucun arrachement, qui pourraient faire croire à la préexistence d'une voûte, tandis qu'aux lettres A, B, C et D il existe des marques évidentes d'une construction de cette nature. Mais nous avons remarqué, 1° au-dessous du tailloir du pied-droit de la lettre E, à droite, une assise inclinée de briques, qui formait la naissance d'une arcade dans la direction des groupes des colonnes centrales, et 2° des marques d'une entaille dans le mur au-dessus des arcades E, F, à la lettre P', pour servir de point d'appui aux solives d'un comble en bois. D'où l'on peut conclure que ce bâtiment n'était pas voûté, et que ses portiques en arcades portaient un simple plafond lambrissé. Cette circonstance doit avoir une influence décisive pour fixer l'époque de la construction de cet édifice qui était, à ce que nous croyons, la confession primitive ou le *martyrium* de l'abbaye, le lieu de dépôt des reliques. A cet égard, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications.

Il a paru depuis quelque temps dans la *Revue archéologique*, publiée à Paris (a), plusieurs articles sur l'architecture ogivale et romane, écrits par M^r J. Quicherat avec une lucidité remarquable; ils jettent beaucoup de jour sur l'avènement de cette dernière architecture. L'auteur a pris pour point de départ, dans l'article qu'il a publié le 15 mai dernier, un passage de l'historien *Raoul Glaber*, dont nous n'avions pas compris toute la portée (b). Avant la remarque de cet écrivain, on n'avait vu dans l'amé-

(a) Année 1850, p. 67; an. 1851-52, p. 143, et an. 1853, p. 63.

(b) Nous transcrivons ici ce passage : « Igitur infra supradictum millesimum tertio jam fere imminente anno, contigit in universo pene terrarum orbe, praecipue tamen in Italia et in Gallis, innovari ecclesiarum basilicas, licet pleraeque decenter locatae, minime indignissent. Aemulabatur tamen quaeque gens christicolarum adversus alteram decentiore frui. Erat enim instar ac si mundus ipse exequendo semet, rejecta vetustate, passim candidam ecclesiarum vestem induerat. Tunc denique episcoporum sedium ecclesias pene universas, ac caetera quaeque diversorum sanctorum monasteria seu minora villarum oratoria, in meliora quique permutavere fideles. » *Hist.*, l. 3, c. 4, de *innovatione ecclesiarum in toto orbe*, dans l'*Hist. Francorum Scriptores*, t. IV, p. 25.

loration opérée dans la construction des édifices religieux, que la manifestation d'un sentiment de gratitude envers l'Être suprême, qui n'avait pas entraîné le monde dans un cataclysme universel, comme on l'avait fait craindre généralement. Mais le texte de Glaber va plus loin, il donne à entendre que les générations de l'an 1000 firent mieux que les générations précédentes, *in meliora quique permuttere fideles* : Glaber constate donc un progrès. En quoi consiste ce progrès ? C'est là la question. M. Quicherat pense que Raoul Glaber ne peut avoir fait allusion qu'à un mode nouveau introduit dans l'art de la construction : innovation qu'on ne peut trouver, selon lui, qu'en comparant les édifices religieux antérieurs à l'an 1000, avec ceux qui les ont suivis.

Lorsque les plus anciens historiens et les hagiographes de l'époque mérovingienne parlent des églises de leur temps, ils nous donnent l'idée de basiliques élevées en pierre et couvertes en bois. A l'époque carlovingienne, les arts aussi bien que le gouvernement furent réformés par le génie de Charlemagne; M. Quicherat ne connaît que quatre échantillons certains, portant une date, du savoir-faire des premiers architectes carlovingiens : 1° les ruines de l'église de Lorsch, dans le duché de Hesse-Darmstadt (an. 776); 2° celle de S. Martin d'Angers (818); 3° la vue de S. Riquier (779), dessinée au X^e siècle; 4° le plan de S. Gall (850). L'intérieur de ces quatre églises est couvert d'un *comble en bois* (a) : il en conclut qu'à l'Est et au Nord, la pratique est la même sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, et que les architectes continuent à se conformer aux règles tracées par leurs devanciers. Si quatre exemples sont insuffisants pour s'autoriser à déclarer que toutes les églises de l'époque carlovingienne n'ont eu que *des plafonds en bois*, il dit que l'histoire fournit d'autres preuves pour arriver à une semblable conclusion : c'est l'universel feu de joie que les Normands firent des temples élevés à si grands frais par les rois francs. Si les Normands avaient eu à faire à des édifices voûtés, ils auraient eu beau y mettre le feu, la construction n'aurait éprouvé que des dégâts partiels; tandis qu'en s'attaquant à des vaisseaux plafonnés, ils leur suffisait de mettre le feu aux menuiseries pour ruiner tout le bâtiment. Cependant, ajoute-t-il, malgré ces désastres, les constructeurs ne voûtaient pas encore les basiliques sous les derniers carlovingiens, et il cite plusieurs exemples d'églises de premier ordre, toujours couvertes de la même façon, à Sens, à Auxerre, à Lobbes, à Beauvais. Ainsi, conclue-t-il, puisque le même procédé était mis en pratique au Nord et au Midi, il devait être le même dans toute l'étendue de la France.

Mais en l'an 1000, une transformation complète se manifeste partout; tous les édifices sont *voûtés* ou préparés pour l'être. Partout des murs épais garnis de contreforts, partout des supports massifs, empruntant un surcroît de force à leur rapprochement. On voûte alors les vaisseaux qu'on s'était contenté de lambrisser auparavant : il en trouve des exemples en Aquitaine, en Bourgogne, en France, sur les bords du Rhin. Nous y ajouterons que c'est peut-être là qu'il faut chercher la différence qui existait entre le *gothicus mos* et le *mos romanus* de bâtir; que la méthode romaine consistait à couvrir les monuments en pierres, tandis que les *Goths* se contentaient d'y placer un simple lambris, usage dont on rencontre un autre exemple dans la basilique de S. Pierre et de S. Paul à Tours, reconstruite par l'évêque Perpétue et consacrée en 460; ce prélat remplaça dans sa nouvelle église la voûte en bois de la première basilique de S. Martin.

Éclairé par ces observations, nous disons avec M. Quicherat que le texte de Raoul Glaber devient

(a) Voici ce qu'on lit dans la *Chronicon Laurishamense* (apud STRUVIUM *Scrip. rer. Germ.*, t. I, p. 87), de l'abbaye de Lorsch, située non loin de Heidelberg : « An. igitur Dom. incar. 777 ab exordio seu fundatione prima ipsius monasterii anno 15 regno vero Caroli Magni... per indefessam Gundelandi abbatis diligentiam et Caceronis comitis impensas maximas, monasterium novum consummatum atque ad finem usque perductum fuit; cuius structuræ more antiquorum satis pulcra, atque ampla fuit, lignio tabulatu superius cooperta, etc. »

précis; que la phrase « *tunc denique episcopatum sedium ecclesias poene universas... in meliora permutaverunt fideles,* » signifie que les églises, les oratoires furent améliorés par la construction de voûtes, que l'on substitua aux lambris; que les églises encore en bon état, que l'on sacrifia de toutes parts après l'an 1000, étaient couvertes en bois, et que celles qu'on leur substitua furent au contraire des édifices voûtés et par conséquent améliorés. Or, nous avons constaté que la crypte que nous avons découverte, n'avait pour plafond qu'un simple lambris, qu'aucune trace de voûte ne s'y remarquait : fait d'où on doit tirer la conséquence que la construction de cette crypte est antérieure à l'an 1000. Comme à cette époque nous ne rencontrons d'autre mention de constructions que celles élevées par S. Gérard et le comte Arnould, c'est donc à ces personnages qu'il faut attribuer la fondation de cette crypte ou *martyrium*. Si l'on objectait que l'ornementation des colonnes (pl. 3 et 5) est semblable à celle du siècle suivant, cela ne contrarierait en rien la conclusion que nous avons tirée du fait principal. Dès que l'an 1000 prit son cours ordinaire, que la crainte chimérique, déjà accréditée au VII^e siècle, de la fin du monde se fut évanouie, les arts subirent une réforme complète; c'était une espèce de renaissance dans les arts. Un nouvel élément s'y introduisit. Le mélange de l'ancien style latin avec le néo-grec ou byzantin, comme on l'a nommé. La sculpture vint se mêler à l'ornementation, en s'appropriant avec des modifications les motifs de l'art antique et en utilisant les produits du règne végétal et animal. Mais cette transformation aussi subite que radicale, n'a pu prendre précisément naissance à l'an 1000. Comme en toutes choses, ce nouveau genre aura commencé par quelques essais, là où la peur n'avait pas engourdi les bras. Peut-on le supposer autrement, quand dès le début du XI^e siècle l'on voit s'élever des basiliques et des abbayes, ruisselantes d'ornementations du nouveau style, plus ou moins riche, suivant le génie des hommes du Midi ou de race septentrionale. On est donc forcé de dire que quelques années d'études et de tâtonnements ont précédé ce revirement général. C'est ce que M. de Caumont (a) reconnaît aussi, quand il dit : « Bien antérieurement au XI^e siècle le style byzantin avait paru sur quelques points de l'Europe occidentale... Dans les arts, comme dans le monde moral, il y a des révolutions qui ont besoin d'être préparées, qui ont leurs époques et qui ne peuvent éclater que lorsque les esprits sont mûrs pour les changements qu'elles apportent dans le goût et dans les idées. Ce ne fut donc qu'à partir du XI^e siècle que l'association du style byzantin avec l'architecture romane ou latine devint générale.... » Probablement, dit-il ailleurs, on avait commencé plus anciennement à grouper; mais c'est au XI^e siècle surtout que cette combinaison est devenue ordinaire.

On peut donc tenir pour certain que dès le X^e siècle on avait adopté les éléments d'un art, non pas nouveau, mais modifié et qu'ainsi on peut, sans commettre d'anachronisme, rapporter cette crypte, ainsi que l'arcade à l'entrée des ruines de l'abbaye et tous les débris d'architecture qui s'y voient, à la seconde moitié du X^e siècle, avec d'autant plus de fondement, que ce siècle, si stérile partout ailleurs, le fut moins en Belgique pour l'art monumental (b).

Pour compléter cette démonstration, nous dirons quelques mots du caractère distinctif de l'ornementation de cette époque. Consultons les ouvrages de MM. de Caumont et Batissier (c) : la forme générale, disent-ils, des chapiteaux était quadrilatère sous le tailloir et arrondie sur le fût, d'où résultait l'emploi presque général d'un enroulement en volute sous les angles des tailloirs; les ornements des corbeilles des chapiteaux étaient formés d'entailles, de hâchures parallèles, de feuilles plates, découpées, linéai-

(a) *Cours d'ant. monum.*, t. IV, p. 118 et 157.

(b) V. SCHAYES, *Hist. de l'archit. en Belgique*, t. III, p. 29.

(c) *Cours d'antiq. monum.*, t. IV, p. 111, et *Hist. de l'art monumental*, p. 468, 477 et 478.

res, souvent ornées de têtes humaines ou d'animaux fantastiques; les bases présentent dans beaucoup de cas une imitation grossière de la base antique; les fûts de petites dimensions, sont aussi variés que les chapiteaux et les bases, qui se couvrent de ciselures, de dessins géométriques, de perles, etc.; enfin les fûts sont chevronnés tantôt verticalement, tantôt horizontalement ou en spirales. Que l'on veuille bien comparer ces données avec les fragments d'architectures dessinés sur les planches 3 et 4, et il sera facile de s'assurer de la connexité qui existe entre ces fragments et les rudiments que nous venons de rappeler. Les feuilles qui ornent la base des colonnes ne contredisent pas ce point : on est loin d'avoir démontré jusqu'à ce jour que l'emploi des feuilles, qui empâtent le tore inférieur, ne remonte pas au-delà du XI^e siècle. M^r L. Vitet, dans sa *Monographie de Notre Dame de Noyon*, dit au contraire : « Cet ornement, à peine en usage dans les premières époques du style à plein-cintre, devint d'un emploi presque universel au XI^e siècle. » Or les premiers siècles du style à plein-cintre vont bien au-delà du X^e siècle : et il est très-vraisemblable que ce genre d'ornementation trouve son origine dans les appendices des bases *en ove*, que l'on remarque dans l'église de S. Corbinien (pl. 4, lit. A, B), dans celle de Spire et dans la crypte de Strasbourg, et dont on fait remonter l'usage au moins au VIII^e siècle. Parmi les débris antiques à Aix-la-Chapelle, on voit des socles de bases, remontant à Charlemagne, dont les angles supérieurs sont déprimés, pour mettre à nu des tores richement ornés. Mais cette dépression étant peu agréable à la vue, on dut lui substituer alors des ornements en saillie. Ces oves représentent une des formes les plus élémentaires de ce nouveau système, qui donna naissance dans la suite à ces feuilles qui descendent des tores (a).

L'existence de cet ornement sur les bases de ces colonnes ne peut donc infirmer en rien la réalité de date que nous croyons pouvoir assigner à cet édifice.

Nous ne pouvons rien préciser à l'égard de l'invocation sous laquelle cette chapelle était consacrée. Avant qu'elle fut découverte, la crypte, indiquée à la planche 1^{re}, litt. F, était regardée comme dédiée à la Vierge; aujourd'hui cela est moins certain. Les chroniques de S. Bavon parlent déjà d'une crypte consacrée à la Vierge dès 959, à l'occasion de l'inhumation d'un abbé irlandais, nommé *Colomban* (20) : or, comme elles ne font mention d'aucun autre oratoire que de celui bâti par le comte Arnould, on pouvait en inférer que la crypte consacrée en 1148 par l'abbé Everdée, qui conserve des traces manifestes d'un travail antérieur, avait succédé à celle d'Arnould. Aujourd'hui que l'existence de deux oratoires ne peut être mise en doute, nous ne pouvons dire avec la même certitude laquelle était dédiée à la Vierge. Nous savons bien qu'une chronique de S. Bavon du XV^e siècle, parle d'une crypte de la Vierge, ainsi que Thielrode, à l'occasion des reliques de S. Landoald, qui s'y trouvaient de son temps; mais ces mentions ne lèvent pas la difficulté. Quand S. Gérard déposa les reliques de S. Bavon, en 940 ou 942, dans un *martyrium* ou *crypte*, les chroniques ne la désignent pas par son nom; elles se contentent de dire qu'elles furent placées dans un oratoire *nouvellement* construit, qui ne pouvait être autre que la crypte que nous avons découverte. Cependant ce qui nous fait croire que l'on désignait par crypte de la Vierge, celle dont les ruines existent encore, ce sont les tombeaux que l'on y a découverts et qui appartiennent, à ne pas en douter, à d'anciens abbés, qui tous, suivant Thielrode, furent enterrés dans une crypte de ce nom.

La planche 3 représente la restauration du *Martyrium*, où les reliques de S. Bavon furent placées à leur retour de Laon, tel qu'il peut avoir été dans ce temps : les fûts des colonnes, les chapiteaux et les bases sont la reproduction de ceux qu'on a trouvés dans les fouilles, ou qui sont encore en place.

(a) V. Antiquités de la cathédrale de Frisingue, dans les *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, etc., par Charles Calsier et Arthur Martin. Paris, vol. III, p. 65 et suiv.

ÉGLISE DE HOUTHEM-S.-LIÉVIN.

Ce village se trouve situé dans le pays d'Alost, à trois lieues de Gand; nous avons déjà fait connaître la description qu'en fit S. Liévin au VII^e siècle. L'abbaye en acquit la propriété de Folgbert, chevalier, et de son épouse Reginsuint, en échange d'un bien-fonds que l'abbaye possédait à Northrewie et à Idinghem, dans la Taxandrie : l'acte porte la date du 19 janvier 976; il fut délivré par l'empereur Otton II. Voici en quels termes cet échange se fit : « *Dantibus eis pro hoc mutua vicissitudine sui juris et hereditatis villam HOLTHEM in pago bragbatinse sitam, CUM ECCLESIA et APPENDICHS.* »

La relation du transport des reliques de S. Liévin à S. Bavon, écrite vers l'an 1007 (a), par un religieux de cette abbaye, constate que son corps fut levé de terre par Thierry, évêque de Cambrai de 851 à 865. Cette cérémonie eut lieu le 29 juin 842, date dont l'exactitude a été admise par les Bollandistes (b). Thierry plaça ses reliques et celles de S. Brice dans un endroit plus convenable, « *transferens in loco celebri collocavit quàm decenter* (c). » Quoique cet hagiographe ne parle pas d'une chapelle ou d'un oratoire, l'existence d'un mausolée ou d'un reliquaire le fait nécessairement supposer; cela est confirmé au reste et mis hors de doute par la charte de l'empereur Otton II, citée plus haut. Or, depuis cette époque jusqu'à l'année 1769, quand on abattit la partie antérieure de l'église de Houthem, on ne rencontre la mention, ni dans les annales ni dans les chartes de l'abbaye, de la construction ou de la reconstruction d'une église ou d'une chapelle dans ce village.

La planche 7 représente la partie extérieure de l'abside, qui a échappé au remaniement de 1769, et la vue intérieure de la chapelle latérale, et la pl. 6 le plan d'une partie de l'ancien édifice. Nous croyons que cet édifice est un précieux spécimen de l'art carlovingien dans nos contrées, de cet art qui ne survécut pas à son introducteur et qui, après avoir jeté une vive lueur, disparut comme un météore. Ces planches, quelque parlantes qu'elles soient, demandent des explications.

Deux tourelles flanquaient autrefois l'abside : le besoin de matériaux fit abattre celle de gauche, où, selon la tradition, on avait établi autrefois un four banal. Toute l'œuvre est construite en grand appareil, en pierres provenant des carrières des environs. Cinq fenêtres à plein cintre, de forme oblongue, en découpent le chevet, dont le mur est bâti en retraite; leurs cintres sont formés de claveaux assez mal disposés, reposant sur des jambages sans ornements. Les trumeaux entre les fenêtres sont confortés par des appuis engagés d'une épaisseur de 20 centimètres : aucun modillon n'est placé à l'extrémité des chevrons du toit. A sa base la tourelle est carrée et les murs en sont renforcés aux coins, la toiture est à six pans en pierre, placés en encorbellement; quelques lucarnes carrées sont percées dans les murs d'élévation.

Le petit édifice, qui passe aujourd'hui pour l'ancienne sacristie, est placé partiellement sous la tour, sa forme est elliptique; son extrémité est soutenue par un solide contrefort à quatre retraites, qui n'est pas de la construction primitive. Le mur est empâté d'un côté et renforcé au centre par un simple contrefort engagé, ou plutôt une bande étroite à faible saillie. Il est bâti, ainsi que l'église, sur un soubassement, en projecture.

(a) Voir *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 100, n^o 8, p. 119, n^o 45, et p. 150.

(b) *Ib.*, t. III, p. 121, n^o 45.

(c) *Ib.*, p. 151, n^o 4, et 121, n^o 46.

A l'intérieur, l'église ne présente plus sa forme primitive; on y voit seulement, à la gauche du chœur, derrière les boiseries, les traces de deux colonnes et d'une arcature dont la destination nous échappe. Du côté droit du chœur, après avoir traversé un couloir, on arrive à une salle qui offre le plus vif intérêt (a). Elle est carrée d'un côté et ovale de l'autre, large de 2^m,51 et longue de 4^m,07, et forme deux places distinctes, une espèce de narthex de forme rectiligne et un chevet ovoïde, percé de trois fenêtres (litt. A, B, C), dont celle de gauche donnait le jour à l'escalier de la tour : aujourd'hui elle est bouchée, ainsi que celle du milieu. Ces fenêtres sont à plein cintre, à pieds droits nus, sans moulures ou colonnettes aux angles : elles sont flanquées de *pilastres* soutenant l'arcature, qui contourne le cintre des fenêtres (litt. D). Ces pilastres, hauts de 4^m,56 et larges de 0^m,25, sans ornements, sont surmontés d'un simple tailloir, formé d'un cavet et d'une plinthe et reposent sur un boudin ou espèce de tore, formant le couronnement d'un soubassement, haut d'un mètre, régnaant au tour de la partie ovale, qui est voûtée en cul de four ou en demi-coupole, s'appuyant contre une arcature centrale. A une hauteur de 2^m,50 (litt. F), on avait ménagé le *trésor*. Les autres parties de l'édicule (litt. S et O) sont voûtées en berceau.

On ne peut se tromper sur la destination de ce petit monument : c'était un *martyrium* ou *confession*, le lieu de dépôt des reliques de S. Liévin. Il est probable qu'il est élevé sur le lieu même de la sépulture primitive de ce martyr : un passage de la chronique de Thielrode donne quelque poids à cette supposition; en parlant d'un miracle arrivé en 1560 dans l'église de Houthem, il dit : « *Egidius, dictus de Adelen de Herzele intravit CAPELLAM B. Livini et horribiliter juravit quod haberet de terra tumuli S. Livini... tunc INTRAVIT TOMBEAM et extendit dextram manum, etc.* (b).

Les reliques de S. Liévin étaient placées dans l'hémicycle et les fidèles faisaient leurs dévotions dans la partie carrée ou espèce de parvis qui le précédait.

L'architecture de cette *confession* si simple, si primitive, remonte-t-elle au XI^e siècle, ou faut-il la reculer à une époque antérieure à celle où une charte du X^e siècle en révèle l'existence?

Avant le IX^e siècle, on a construit un grand nombre d'églises et d'oratoires, cela est sans contestation; des écrivains contemporains nous en ont laissé des descriptions écrites avec complaisance. Ils nous ont fait connaître leur forme, le nombre de colonnes, de portes, de fenêtres, sans désigner toutefois le moindre détail des ornements de celles-ci. Ce silence nous induit à croire que les parois des portes et fenêtres à cette époque étaient nues; car tel écrivain qui entre dans les détails les plus minutieux pour décrire la forme intérieure des églises, n'aurait certes pas omis de parler du genre d'ornements des pieds-droits des portes et des fenêtres.

Nous avons déjà fait remarquer que Charlemagne imprima une nouvelle direction à l'architecture : il voulait devenir l'émule des *Césars*, tant par l'éclat des armes que par celui des beaux-arts. Quoique occupé de guerres continuelles il fit élever une quantité prodigieuse de *villas*, d'églises et de châteaux. Mais de tous les édifices qu'il construisit, il n'en est que peu qui soient parvenus jusqu'à nous. Notre Dame d'Aix-la-Chapelle, cette lourde masse que l'empereur signalait comme un exemple à suivre (c), et qui n'offre que des pieds-droits surmontés de pleins cintres, avec simples tailloirs, sans ornements, peut servir comme premier terme de comparaison, dans la question qui nous occupe. Nous en trouvons

(a) V. pl. 6.

(b) V. *Chron.*, p. 82.

(c) « *Decibat enim, dit-il lui-même, ut idem templum quod cunctis monasticis aedificis, in regno nostro formâ et structurâ præcesse videtur, in honorem Dei genitricis....* »

un second, mais beaucoup plus concluant, dans le portique de l'église de Lorsch, située dans la Hesse, à quelques lieues de Heidelberg, et consacrée en présence de Charlemagne, de son épouse Hildegarde et de ses fils Charles, Pépin et Louis, en l'année 777. Le portique de cette église porte le cachet du caractère de l'architecture de cette époque : il est formé de deux parties distinctes. La partie inférieure offre des arcades soutenues par des piliers, dans lesquels des colonnes sont engagées; la partie supérieure est ornée de *pilastres cannelés*, liés entre eux avec des frontons triangulaires. Le même genre d'ornements se remarque sur une des faces et sur les grands côtés de l'église de S. Jean, à Poitiers, qui est un monument du V^e ou VI^e siècle, et sur la partie extérieure du dôme de l'église de Notre Dame, à Aix-la-Chapelle.

L'emploi de ces pilastres est un archaïsme, une réminiscence de l'art antique dont les architectes de ces temps tâchaient de suivre les errements : c'est ce qui est attesté par le fondateur de l'abbaye de Lorsch lui-même, l'abbé Gundeland, qui fait la remarque suivante dans la chronique de ce monastère : « An. 777, ... anno 15 regni vero Caroli Magni... per indefessam Gundelandi abbatis diligentiam et Cancronis comitis impensas maximas, monasterium novum consummatum atque ad finem usque productum fuit : cuius structura more antiquorum satis pulcra, atque ampla fuit, ligneo tabulato superius cooperta... (a) » Du V^e au X^e siècle, dit M. de Caumont (b), les fenêtres n'offraient point de colonnes à l'extérieur et le cintre qui les couronnait reposait presque toujours sur des pilastres. Ce cintre lui-même était d'une grande simplicité et rarement décoré de moulures. M. Ramée est également de cet avis, qui vient de recevoir une nouvelle sanction dans un intéressant ouvrage qu'a récemment publié M^r F. De Verneil sur l'architecture byzantine en France. « Les pilastres, dit-il (p. 71), presque inconnus à l'architecture du moyen-âge, sont fréquemment employés et dominent même à S. Front. C'est un usage emprunté à l'antiquité romaine et qui doit caractériser les constructions antérieures à l'an 1000. »

Il est d'ailleurs à remarquer que d'après le témoignage unanime des légendaires, le tombeau de S. Liévin a échappé aux dévastations des Normands. « Denique, dit celui qui écrivait en 1007, cum Northmanni et Dani totam Galliam igne et ferro depopulati sunt, omnem penè per circuitum villam Holthem usque ad solum consumpserunt, ab illo tam coelesti ARMARIO (châsse) perterriti semper aufugerunt, » circonstance importante, qui est admise par le Bollandiste Ghesquière (c).

Cela établi, il n'est pas difficile de fixer l'époque de la construction du *martyrium* de Houthem; l'absence de tout ornement, soit à l'arcature, soit aux encoignures des pieds-droits, éloigne sa construction du XI^e siècle; tandis que les pilastres, qui le décorent à l'intérieur, font remonter son élévation au X^e et au IX^e siècles. C'est un genre d'ornement, qui fait le contrepied de celui en usage postérieurement, ornant les angles des pieds-droits, tandis qu'antérieurement il servait à couvrir la nudité de leurs parois. Et cet édifice ne put être construit après le XI^e siècle, puisqu'en 1007 les reliques de S. Liévin furent transportées à l'abbaye de S. Bavon par l'abbé Erembold, qui craignait, non sans raison, qu'elles ne fussent enlevées par les troupes de l'empereur Henri, qui était alors en guerre avec le comte de Flandre. Depuis la translation de ces reliques, la construction d'un *martyrium* était inutile.

Nous allons ici au-devant de l'objection que l'on pourrait tirer de l'existence de la voûte dans cet édifice et invalider ainsi la date de la construction que nous croyons pouvoir lui assigner. L'existence d'une voûte ou son absence n'est pas tellement absolue pour fixer l'âge d'un monument, qu'il

(a) V. Chron. Laurishamense, apud STRUVIUM, *Scrip. rer. Germ.*, t. I, p. 87.

(b) V. Cours d'ant. mon., t. IV, p. 75. — RAMÉE, *Hist. mon.*, t. II, p. 151.

(c) V. les *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 151 et 156, lit. e.

suffirait d'une voûte ou d'un lambris pour reculer ou avancer l'époque de sa fondation; non, ce serait une erreur. Car dès les premiers siècles de la période *latine*, c'est-à-dire depuis l'introduction du christianisme, la voûte a couvert les parties les plus importantes de la *basilique*, le sanctuaire ou l'abside, et si elle ne s'est étendue de suite au reste de l'édifice, c'est que le savoir-faire manquait aux constructeurs. Or, cette partie voûtée formait une demi-coupoie ou voûte en cul de four, assez semblable à celle de l'édicule qui nous occupe. Et encore n'avons-nous pas la conviction que cette voûte ne soit pas d'une date postérieure; car il est certain que les murs extérieurs n'ont pas été disposés de manière à résister à sa puissance centrifuge, et que ce n'est qu'après coup, comme nous l'avons déjà fait observer, qu'on y a placé cet énorme contrefort, pour neutraliser la poussée de la voûte.

En résumé, il nous semble que l'édicule de l'église de Houthem est le *locus celebris*, dont parle le narrateur de la translation des reliques de S. Liévin, lorsqu'il rapporte que ce fut l'évêque Thierry, qui exhuma ces reliques en 842, et que c'est encore cet édicule que le même écrivain veut désigner lorsqu'il dit : « *Exeuntes oratorium et oratorii atrium (a)*. »

A l'entrée du chœur de l'église actuelle s'élève un lourd mausolée (pl. 8), construit en mémoire de S. Liévin au XV^e siècle, par l'abbé de S. Bavon, Jacques Van Brussel : ce n'est qu'un monument commémoratif où les reliques de ce saint n'ont jamais été déposées. Ce tombeau communiquait, à ce qu'on rapporte, avec la crypte où ce saint et ses compagnons de martyre avaient été inhumés. Nous avons visité minutieusement ce tombeau à l'intérieur; nous y sommes entrés, mais nous n'y avons rencontré aucune trace d'une communication avec un caveau ou d'un couloir quelconque menant à une crypte. A l'intérieur, ce tombeau ne présente que quatre murs, à parois lisses, descendant à 2 mètres sous terre : le fond, qui n'est point dallé, a une surface de 1^m,50 sur 60 centimètres. Il se peut aussi que ce tombeau ait été placé à l'endroit où le corps de ce saint fut enterré après son martyre, que c'est là le *locus sepulchralis (b)*, visité en 842 par l'évêque Thierry. Van Gestel affirme, je ne sais sur quelle tradition, que l'église de Houthem est bâtie sur une crypte; la disposition du chœur, où l'on arrive par cinq marches et de celle du maître-autel, élevé sur trois gradins, autorisent à croire qu'il y existe une substruction, quoiqu'à l'extérieur on ne remarque aucune issue ou aucune baie de fenêtre. Mais on voit à l'intérieur à la lettre M, pl. 6, une porte murée maintenant, qui peut y avoir donné accès.

L'édicule de S. Liévin, tel que nous le voyons aujourd'hui, est tronqué : les murs aux lettres N et P, pl. 6, ne sont pas anciens, l'un et l'autre sont en briques, mais seulement dans leur partie supérieure. Le cordon, qui règne sur les parties latérales des murs, ne fait pas retour sur celui à la lettre N : il est visible qu'il se prolongeait au-delà, avant la reconstruction de l'église en 1769.

Nous avons dit plus haut que cet édicule était placé au revers de l'église. Nous nous demandons maintenant s'il est d'une construction plus ancienne que celle-ci ?

Si cet édicule existait avant l'église, rien n'empêchait de la reculer, lors de sa construction, du côté gauche, pour éviter le sanctuaire du saint, et faire une œuvre complète. La position respective des deux bâtiments (V. pl. 6) ne peut laisser de doute sur la préexistence de l'église, et l'inspection des lieux vient la confirmer. Et en effet à la lettre Q, on voit que le mur, qui servait autrefois de base à la tourelle, a été percé, les traces d'arrachement y sont encore très-visibles. Le mur échancré, à la lettre R, formant l'un des côtés du couloir, conduisant de l'église vers l'édicule, fut construit après coup; il en est ainsi des marches à la lettre T. L'usage adopté de placer les reliques à la droite du chœur, et la déclinaison

(a) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 155, n° 11.

(b) V. *Ib.*, p. 150, n° 2.

vité du sol en cet endroit, auront forcé le constructeur à entamer le mur de la tour et à le percer pour ménager le terrain et établir une communication avec l'église. Il nous semble donc qu'il résulte de la position de l'église et de l'édicule, enchêvtrés l'un dans l'autre, et des remaniements qui y furent opérés, que la préexistence de l'église ne peut être mise en doute.

A une petite distance de Houthem se trouve le village de *Lettelhouthem* : son église était aussi fort ancienne; elle est démolie depuis que nous fûmes la visiter en 1845. De nombreuses reprises avaient détruit toutes les traces de la façade primitive; il nous a paru qu'on avait même changé la position de l'entrée principale; que la tour, de construction moderne, placée au-dessus du chœur actuel, se trouvait autrefois sur le *narthex* : ce changement de position était confirmé par deux contreforts existant dans le chœur, qui ne peuvent avoir eu d'autre destination, que de soutenir l'ancienne tour. L'église avait trois nefs, formées par deux rangées de pieds-droits carrés, au nombre de quatre de chaque côté, surmontés d'arcades à plein cintre, sans ornements, élevées de 5 mètres. Les bas-côtés n'avaient guère que 5^m,50 de hauteur. La nef centrale était éclairée par quatre petites fenêtres, ébrasées à l'intérieur, placées au-dessus du toit des bas-côtés, où l'on avait ménagé des fenêtres carrées, mais qui n'étaient pas anciennes. Le plafond n'était formé que d'un lambris. Sans aucun doute cette église pouvait invoquer autant de siècles d'existence que sa voisine; elle portait le même caractère de haute antiquité que celles d'Afsné et de S. Denis-lez-Gand.

WIDO. — 982-982.

Il était neveu de S. Gérard et avait été promu en 947 au rang d'abbé de S. Bertin, après la mort d'Agilon, du temps que S. Gérard était occupé de la réforme des monastères et principalement de celui de S. Bavon : il avait été nommé à la demande de son oncle. Mais il fut révoqué de ses fonctions par le comte, à cause de sa conduite légère où la fougue de son âge l'avait entraîné, « *post, isdem abbas Wido, qui nimis vanae juventutis gaudia sectabatur, apud comitem incusatur, abbatia est fraudatus (a).* » Le comte tout en le révoquant, le destina cependant pour la prélature de S. Bavon, « *et S. Bavonis monasterio abbas est destinatus.* » Ainsi, en dépit du privilège que le roi Lothaire et ses prédécesseurs avaient accordé aux moines de cette abbaye, le comte ne continua pas moins à peser sur leur volonté.

Malgré sa conduite antérieure, les chroniques de l'abbaye le nomment Wido *le lévite*. Aucun acte de son administration ne nous est connu : il ne resta en fonction que quelques mois et donna sa démission l'année même de sa promotion. Wido mourut le 11 décembre suivant.

ODWIN. — 982-998.

Nous ne connaissons aucun document dans lequel il soit intervenu. L'abbé Othelbold nous fait connaître dans le mémoire qu'il adressa à la comtesse de Flandre, Otgive (b), que cet abbé se rendit auprès de l'empereur Otton II, pour lui demander la restitution de quelques biens de l'abbaye, dont des seigneurs et même des évêques s'étaient emparés durant l'expatriation de plusieurs de ses prédécesseurs. Du temps d'Odwin, le moine Erembold, qui lui succéda dans la prélature, se rendit à Rome en 985 et en rapporta les reliques de S. Paneraee et de S^{te} Barbe.

En 985, cet abbé commença la construction de l'abside ou du chœur de l'église conventuelle, « *inchoatum est in majori excellentia majus aedificium ecclesiae et chori gandensis coenobii, die kal. aprilis (c).* » Ainsi ce fut le 1^{er} avril 985, que la grande œuvre de l'église abbatiale et de son abside fut entamée : œuvre capitale qui fut construite avec toute la magnificence des basiliques romanes, « *in majoris excellentia,* » et probablement sur les plans de l'abbé Odwin.

Le mur extérieur des ruines de l'abbaye (pl. 4, litt. C) faisait partie de cette église : la naissance des voûtes en plein cintre, que l'on y remarque, reposant sur de simples pieds-droits, n'ayant qu'un tailloir pour tout ornement, l'emploi du tuf dans la maçonnerie (21) dénotent une construction de cette époque. On a découvert au pied de ce mur les débris d'un pavement formé de carreaux à dessins et une base de colonne romane (pl. 5, litt. F). Les cloîtres de l'abbaye communiquaient avec cette église par une porte qui existe encore. Les profondes voussures à tores en retraite, retombant sur des colonnettes à chapiteaux avec crochets, présentent un type élégant et parfait du style ogival primaire (pl. 26, litt. A).

Le plan de cette église (d) présente la forme ordinaire d'une basilique, divisée en trois nefs, par deux rangs de colonnes. Cette disposition est constatée par les comptes des dépenses faites pour la construction du château de Charles-Quint, où l'on a émarginé les sommes payées pour leur démolition. On ne s'y est pas écarté du type généralement adopté par les Bénédictins dans la construction de leurs églises : une

(a) V. *Chartul. Sithieme*, p. 144.

(b) V. Thielrode, p. 126 *in fine*.

(c) V. *Chron. belg. inédites*, t. I, p. 445 et 525.

(d) V. *Messenger des Sciences historiques*, 1848, p. 1.

tour à l'occident, une autre à l'intersection des nefs et du transept et deux tourelles flanquant le chœur. L'abside à l'intérieur était formée en simple retour d'équerre, et donnait au plan la configuration du T majuscule, l'antique *tau*, la véritable forme de la croix, symbole du salut. Cette disposition rectiligne du chevet de cette église nous semble constatée par une partie des murs qui existent encore et marquée à la lettre D de la planche 1^{re}. Ce mur ne fait pas corps avec les autres; il est posé, dans toute sa hauteur, contre celui de la crypte, sans aucune liaison (litt. E). Cette partie des murs n'est appareillée que de bloeage ordinaire et fut remaniée à diverses époques. La preuve que ce retour de mur faisait partie de l'église conventuelle primitive, se trouve indiquée par la maçonnerie régulière, formée de pierres blanches équarries, placée au-dessus de l'ancien ouvrage, et qui s'étend même uniformément sur le retour (litt. E). Les pierres sont placées au-dessus d'un cordon ou grosse moulure, qui règne le long de ces mêmes murs. L'église prenait le jour par de petites fenêtres ou lucarnes, donnant sur le *lavacrum* (a) ou sur l'*atrium* se trouvant devant la crypte de la Vierge. Ces lucarnes, fort ébrasées à l'intérieur de l'église, sont à plein cintre, sans archivolte et ornements, reposant sur les parois du mur (22). Nous avons profité des travaux qu'on exécute maintenant pour la construction d'un abatoir, à côté de l'ancienne abbaye, pour lever minutieusement le tracé des anciens murs que l'on y a découverts; mais cela n'a jeté aucun jour sur la disposition intérieure de l'église.

L'abbé Odwin mena à bonne fin l'ouvrage qu'il avait commencé. Il mourut le 17 juin 998.

EREMBOLD. — 998-1017.

Les annales de S. Bavon fixent son élévation à l'année 998 et Mabillon à l'année 1005. Les documents nous ont manqué pour prendre une décision sur ces deux dates : toutefois ce n'est que dans une charte du 5 février 1005 que l'abbé Erembold est cité pour la première fois. Cette pièce, qui émane de l'empereur Henri II, confirme l'abbaye dans la possession de plusieurs domaines situés dans l'empire. Nous ne désignerons que ceux dont il n'a pas été question précédemment : dans le Brabant, le village de *Swalme*, avec ses deux églises et tout ce qui en dépendait; *Mereshem* avec son église et les hameaux de *Merem*, *Lietbeke*, *Setleke* et *Crainham*, qui en relevaient : ces biens avaient été enlevés à l'abbaye à la suite d'une invasion « *hostili predatione injuste abreptas*. » Dans le pays de *Rien*, le village de *Frimethe*, son église, la forêt de *Bunniggerothe* et l'église de *Wilrick* avec ses dépendances; dans le district de l'Escaut, les domaines de *Crika* et de *Papingalant*, leurs églises et les redevances auxquelles elles avaient droit et un bien sur l'*Odroseliet*, capable de nourrir cinq cents moutons. Dans le Beveland toutes les redevances que l'abbaye y avait possédées, les terres sur la *Depena* et à *Hostholt*, cette dernière était assez étendue pour pouvoir suffire à l'entretien de mille moutons. Ce diplôme confirme en outre les privilèges que l'abbaye avait obtenus antérieurement.

Le 26 avril 1005, l'abbé Erembold plaça la première pierre de l'aile de l'ouest de l'abbaye. Il fit aidé dans ses travaux par un seigneur nommé *Adelbert* ou *Ascelin*, que les annalistes intitulent « *fundator sancti coenobii Gandensis* (b). » Ce seigneur était le fils naturel du comte Baudouin-le-Jeune : après avoir occupé le siège épiscopal de Paris, il devint abbé de Tronchiennes-lez-Gand, qui était placée sous l'invocation de la Vierge (c). Le surnom de fondateur de l'abbaye de S. Bavon lui fut donné, parce que sa position princière lui permettait de venir en aide à l'abbé Erembold.

(a) *Locus in quo panni eluuntur*. DUCANGE.

(b) V. *Gloria posthuma S. Bavonis*. *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 564, nos 80, 85, 87 et 88.

(c) V. *Corpus Chron. Fland.*, t. I, p. 592, an. 606.

Si les arguments que nous avons déduits plus haut n'étaient pas suffisants, pour prouver que la crypte que nous avons découverte, fut fondée par S. Gérard, il faudrait en attribuer la fondation à Erembold, puisqu'elle se trouve à l'ouest, au milieu des travaux qu'il fit commencer; car par le mot *opus*, le chroniqueur a voulu désigner un ensemble de travaux, dont cette crypte pouvait faire partie. Malheureusement tous les bâtiments qui se trouvaient de ce côté furent démolis, lors de la construction du château de Charles-Quint.

L'abbé Erembold, qui craignait que les reliques de S. Liévin ne fussent enlevées par les troupes de l'empereur Henri, qui avait déclaré la guerre au comte de Flandre, les fit transporter, avec celles de S. Brice, à son abbaye en l'année 1007, le 29 juin. Le comte Baudouin fut présent à cette pieuse cérémonie, et à cette occasion et sur la demande de son épouse, il rendit à l'abbaye les biens qui lui avaient été enlevés pour fournir aux besoins de la guerre. Ce fut à la suite de cette translation, et à cause d'un miracle, arrivé à Houthem, et qui se renouvela à Gand sur la butte de S. Pancrace, qu'il fut arrêté que les reliques de S. Liévin seraient transportées processionnellement tous les ans à Houthem, la vigile de S. Pierre et de S. Paul. C'est là qu'il faut chercher l'origine de ces scandaleuses processions, que Charles-Quint dut supprimer (a).

On répandit vers ce temps le bruit que le corps de S. Bavon avait disparu : pour le dissiper, Erembold fut forcé en 1010 d'ouvrir la châsse de ce saint. Il le fit en présence de l'abbé Adelbert, de Fastrade, avoué de S. Bavon et d'un certain Landbert, chargé d'un commandement militaire, « *qui curae praesidiali tunc praecerat* (b), » et les reliques de ce saint furent exposées aux yeux du peuple sur la butte de S^e Croix, « *Berge-cruys*, » située dans le voisinage de l'abbaye (25).

Un saint personnage arriva à Gand en l'an 1011, qui dans la suite jeta beaucoup d'éclat sur l'abbaye : il se nommait Machaire. Son père, archevêque d'Antioche, parvenu à un âge avancé, convoqua le clergé et le peuple de sa métropole pour les engager à confier à son fils des fonctions qu'il n'était plus capable de remplir. Machaire fut alors élevé à l'archiepiscopat, dont il confia l'administration bientôt après à Eleuthère, pour aller parcourir le monde en pèlerin, avec quatre de ses compagnons. Après un long voyage, il arriva à Tournai, où il parvint à apaiser par ses conseils une sédition, que le comte Baudouin n'avait pu étouffer par les armes. Il partit alors pour Gand, il n'y fut pas accueilli à l'abbaye de S. Pierre; mais on s'empessa de lui accorder l'hospitalité dans celle de S. Bavon. L'abbé de S. Pierre regrettant dans la suite le mauvais accueil qu'il lui avait fait, se concerta avec Lambert, châtelain de Gand, pour l'enlever de force; mais il n'osa mettre ce projet à exécution, s'étant assuré, par l'intermédiaire d'un interprète, que Machaire ne voulait pas quitter ses hôtes.

S. Machaire séjourna cinq mois à l'abbaye : pendant ce temps une maladie pestilentielle sévissait à Gand; il en fut atteint et emporté au bout de quelques jours de souffrance. L'usage de la parole lui revint avant de mourir et il confia à l'un de ses amis, qui l'avaient suivi, la triste mission de porter à sa mère, en Arménie, une partie de sa barbe, comme souvenir suprême de son affection. Il mourut

(a) « In itinere juxta quamdam arborem malum... tanti ponderis factus est ibi martyr Dei mirabilis, quo ferentes eum sustinere non possent in ulnis... propter hoc igitur vocatum est nomen loci illius *Malus S. Livini*... inspiratus Dei gratiâ abbas sanctorum particulas reliquiarum ad salutem civium ibi recolavit, et tale pactum cum S. Livino composuit, quod etiam cum monachis et laicis publicè confirmavit juramenti sacramento, ad memoriam sepulturae ejus cum omni reverentia reducere eum omni anno. Diem vero hujus annalis processionis statuit in vigiliis SS. apostolorum Petri et Pauli, quando facta est tam gloriosa translatio sancti. » — V. *Acta translationis S. Livini*, dans les *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 155, n^os 11 et 12.

(b) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 564, n^o 89.

le 10 avril 1012; on l'ensevelit dans la crypte de S^{te} Marie, à l'endroit qu'il avait désigné lui-même.

L'abbé Erembold, qui avait pu se convaincre de la sainteté de l'existence de son hôte, chargea l'un de ses moines, dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, de rechercher tous les actes de sa vie (a). Après douze années de travail, vers 1014, ce moine donna à l'abbé le résultat de ses recherches. L'autographe de cette relation, qui se trouve à la bibliothèque de l'université en cette ville (24), ne contient que le narré de ce qu'il fit à S. Bavon, de son décès et de son enterrement. S. Machaire ne tarda pas à être levé de terre et à être béatifié par l'acclamation du clergé et du peuple. On lit son épitaphe dans une de ses légendes, publiées par les Bollandistes, et nous avons été assez heureux pour pouvoir sauver une pierre tumulaire, érigée en son honneur en 1655, à l'occasion d'une maladie, qui ravageait la ville de Gand.

L'abbé Erembold mourut en 1017, le 24 juillet (b) : on l'ensevelit dans la crypte de la Vierge, devant l'autel de S. André, où on lui érigea un mausolée.

OTHELbold. — 1019-1034.

Cet abbé n'est connu que par la lettre qu'il adressa à la comtesse Olgive, épouse de Baudouin IV, pour lui faire connaître les reliques des saints déposées dans son monastère et lui donner le détail de ses possessions et de celles qui lui furent enlevées par ses familiers ou par des étrangers, lors des invasions des Normands. Il y expose que, malgré les nombreuses restitutions des biens-fonds, qui furent faites à l'abbaye par Arnould-le-Vieux, l'évêque de Liège détenait encore sans titre les fiefs de *Calmund* et de *Melrade*; le comte de Soissons Reinhold, celui de *Wasleia*; la comtesse Ude, celui de *Warminia*; le comte Reinier, ceux de *Letha* et de *Sconarde*; enfin Robert, le fief de *Grendberghe*. Il énumère ensuite les biens que l'abbaye possédait encore; outre ceux dont il est question dans les chartes que nous avons déjà citées, elle avait encore des terres à *Baltreshande*, *Lappescure*, *Velthem* et *Guddenghem*. Othelbold nous apprend que le comte Baudouin IV lui avait donné deux cents mesures de terre, pour le paccage des moutons, situées à *Ruga* dans la Flandre, sept manses à *Sloten*, le fief de *Sedleca* et son église et dix manses, ainsi que sept autres à *Waterlos*.

Othelbold finit son épître en invoquant la commisération de la comtesse, pour l'apitoyer sur le sort de son monastère, qui avait à peine deux cents manses, pour les besoins de ses religieux. Or, Charles-le-Chauve avait arrêté que chaque manse devait contenir au moins douze bonniers : qu'on juge d'après cela des besoins de l'abbaye.

A cette époque Othelbold considérait la ville de Gand comme la plus considérable de tout le pays, « *est enim caput regionis primatum ceterarum tenens civitatum.* » Et elle n'était fondée que depuis soixante et treize années.

Cet abbé se rendit en 1030 à l'assemblée nationale, convoquée à Audenarde par le comte de Flandre, dans le but d'aplanir des discordes de famille et de rétablir la paix entre lui et son fils, Baudouin de Lille. Il y assista avec les saintes reliques de son monastère à la procession solennelle. Baudouin pardonna à son fils, qui s'était révolté contre lui en 1028, et la paix et la concorde y furent cimentées par un serment solennel fait sur les corps des saints et en présence du haut clergé.

Othelbold mourut le 5 décembre 1034 et fut enseveli devant l'autel de S. Benoit, dans l'église abbatiale (25).

(a) V. Chron. de Thielrode, p. 158, chap. XV.

(b) V. ib., p. 21 *in fine*.

LIDWIN. — 1034-1036.

Cet abbé était natif d'Arras : il n'administra le monastère que pendant deux ans. Il fut déposé ou il résigna ses fonctions en 1036; aucun de ses actes n'est parvenu jusqu'à nous.

RUMOLD. — 1036-1038.

Il était né à Bergues-S'-Winoc. Adèle, épouse du comte Baudouin de Lille, lui donna des biens considérables en 1037 (a); mais la charte de donation n'est pas parvenue jusqu'à nous. Rumold s'adressa à l'empereur Henri III, pour le prier de vouloir maintenir son abbaye en possession de ses biens et confirmer les privilèges que son père lui avait conférés. Sa demande lui fut accordée, mais les lettres d'octroi ne furent expédiées que deux ans après qu'il eut donné sa démission. Nous ne connaissons pas les motifs de cette résolution. Thielrode ne les fait pas connaître, il fait observer seulement qu'on ne célèbre pas d'offices pour lui, ainsi que pour plusieurs autres abbés, parce qu'ils ont été destitués ou qu'à cause de la destruction du monastère et des nouveaux édifices qui furent construits, on ignore le lieu de leur sépulture.

FOLBERT. — 1039-1066.

L'abbaye resta sans chef pendant une année, Folbert ne fut élu qu'en 1059. Cet abbé remit en pratique l'usage, tombé en désuétude, de transporter tous les ans à Houthem les reliques de S. Liévin : depuis lors cette procession eut lieu régulièrement jusqu'au moment de sa suppression : les confréries qui accompagnaient les reliques, étaient composées d'hommes et de femmes (b).

L'empereur Henri III, auquel l'abbé Rumold s'était adressé, confirma l'abbaye dans la possession de tous les biens, que son père lui avait assurés le 5 février 1003. Cette charte, qui porte la date du 28 mai 1040, renouvelle en faveur de l'abbaye le privilège de l'exemption des tonlieux et de l'immunité civile : elle rappelle que l'empereur Henri III y avait participé à l'association des bonnes œuvres réciproques.

Le bruit s'était répandu de nouveau de la disparition des reliques de S. Bavon : était-ce par calcul ou un effet de l'envie des autres établissements monastiques, que cette rumeur se renouvelait à tout instant? Nous l'ignorons, mais il était de l'intérêt de l'abbaye, de quelque côté qu'elle vint, de la dissiper. L'abbé Folbert, après avoir pris l'avis de ses religieux et de ses amis, résolut donc d'ouvrir de nouveau la châsse de ces reliques en présence du peuple : on fixa le jour de cette cérémonie au 10 mai 1058. Le comte Baudouin refusa d'y assister, parce qu'il était convaincu de la fausseté de ce bruit et qu'il avait été présent à la solennité célébrée en 1010; mais d'autres seigneurs y vinrent, entre autres Raingot, seigneur de Termonde (c), avoué de S. Bavon, et Folcard, châtelain de Gand. La châsse, qui était une œuvre d'art, fut ouverte par Baudouin, évêque de Tournai et de Noyon : le corps de S. Bavon fut exposé aux yeux de tous sur la butte de S^e Croix ou de S. Pancrace, où il avait déjà été placé, pour qu'on put se convaincre de la fausseté du bruit qu'on s'était plu à répandre.

(a) V. Ann. Meyer, an. 1057.

(b) V. Chron. de Thielrode, p. 149, 5^e alinéa.

(c) V. LINDANUS, *De Tenaeremunda*, p. 18, 88, 105.

Vers cette époque, un personnage nommé Bruno, fit cadeau à l'abbaye de cent quatorze onces et un quart d'or et de quatorze livres de monnaie, pour la confection d'une nouvelle châsse pour les reliques de S. Bavon. Sa générosité ne s'arrêta pas à un don déjà si important, il y ajouta encore une croix, le tout du poids de quatre onces, deux ciboires avec patènes pesant quarante onces en or, deux chasubles, deux chapes et deux manteaux.

Après une longue administration, Folbert mourut en 1066, le 8 mars; il fut enseveli devant l'autel de S. Benoit. Thielrode ne désigne pas l'église; mais il est probable que cette inhumation eut lieu dans la nouvelle église abbatiale, puisque dans la crypte de la Vierge, il n'y avait pas d'autel dédié à S. Benoit.

SIGER. — 1066-1073.

Il avait rempli les fonctions de prieur sous l'abbé précédent. A sa demande les évêques de Noyon et de Cambrai, Baudouin et Litbert, vinrent présider à la béatification de S. Machaire. Cette cérémonie publique, qui suppléait alors à la canonisation papale, fut célébrée le 9 mai 1067, en présence de Philippe, Dauphin de France, du comte Baudouin de Lille, de son épouse Adèle, de leur fils Baudouin de Hainaut, et d'un grand nombre de princes, de hauts barons, de prélats et de gens en religion. Pour lui donner plus d'éclat, on avait exposé dans la crypte de la Vierge, où S. Machaire avait été inhumé, toutes les reliques appartenant aux monastères, dont les abbés avaient assisté à cette pieuse cérémonie.

Le lendemain, les mêmes personnages procédèrent à la dédicace et à la consécration de la nouvelle église abbatiale, que l'on mit sous l'invocation du Tout-Puissant et de tous ses saints. Les premières fondations de ce temple avaient été jetées en 985, par l'abbé Odwin; on mit donc quatre-vingt-deux années à le construire, et même alors la tour n'était pas tout-à-fait achevée. En parlant de cette dédicace, le chroniqueur Olivier De Lange, qui vivait au XV^e siècle, s'exprime ainsi : « *Dedicatio huius ecclesiae, antiquo opere dejecto et in meliorem statum reedificate (a).* » Ces mots doivent peut-être s'appliquer au chœur qu'Odwin avait commencé.

L'abbé Siger se rendit à l'abbaye de Hasnon, sur la Scarpe, avec ses reliques, pour concourir à la consécration de la nouvelle église de ce monastère, qui avait été bâtie aux frais du comte Baudouin de Mons. L'ancienne église avait été saccagée par les Normands.

Quoique l'abbé Othelbold dépeignit à la comtesse Olgive le sort de l'abbaye de S. Bavon sous des couleurs assez sombres, elle était cependant assez riche pour pouvoir bâtir en même temps deux églises : son oratoire abbatial et l'église paroissiale de S. Bavon même, qui jusque là n'en avait pas eu. Celle-ci fut consacrée en 1072, à la demande de l'abbé et en présence de toute sa communauté, par Radbode, évêque de Tournai et de Noyon, sous l'invocation de la Sainte-Croix et de S. Bavon. Cette église est plus connue sous la dénomination de l'église du Sauveur, que le peuple se plut à lui donner : *heylic Kerst* ou *Christikerke*, ainsi que les légendes de l'abbaye le disent.

L'année suivante cet évêque, assisté de l'abbé Siger et de Folcard, abbé de S. Pierre, transporta processionnellement à l'église palatine dédiée à S^{te} Pharaïlde et à S. Bavon, quelques parcelles des reliques de ces deux saints, qui avaient été promises depuis longtemps au comte Arnould-le-Vieux (26).

La position sociale des associations religieuses vis-à-vis des seigneurs séculiers et des évêques, à une époque où la ligne de séparation entre les corporations monacales et le clergé séculier existait dans toute sa vigueur, était d'autant plus difficile que l'Église leur défendait de verser le sang humain par les armes,

(a) V Chron. de Thielrode, p. 199.

comme par le glaive de justice. Celles qui jouissaient du privilège d'immunité civile se trouvèrent donc placées dans la nécessité d'avoir recours au pouvoir séculier. Cette nécessité fut considérée comme un droit par Charlemagne, car il dit dans un de ses capitulaires de l'année 804, « *defensores ecclesiarum adversus potentiam secularium et divitum ab imperatoribus poscendi sunt.* » Dès le VII^e siècle, ces défenseurs étaient connus sous la dénomination d'*advocati*.

Il y en eut de deux espèces dans les premiers temps de leur création; les uns étaient chargés de la juridiction criminelle et les autres du commandement du contingent des hommes d'armes, que les abbayes, qui étaient considérées comme *hommes libres grands propriétaires*, avaient à fournir dans l'intérêt de la défense du pays ou de la leur. Depuis Charlemagne le même seigneur fut investi de ces deux devoirs : dès lors ces fonctions acquirent une grande importance. Ceux qui en étaient chargés avaient la juridiction criminelle sur les hommes libres demeurant sur les terres des abbayes, les moines exceptés : ils étaient aidés dans cet exercice par des hommes libres, nommés *Rachinburgi*, échevins, d'après la maxime : « *nemo nisi a paribus judicetur.* » Ils devaient être au nombre de sept d'après la loi salique; en matière civile ils n'avaient aucune attribution, elle appartenait aux abbés, qui la déléguaient à des officiers nommés *prévôts*.

En compensation de leurs services, on leur avait accordé la jouissance de plusieurs prérogatives : leur personne était inviolable, ils n'étaient justiciables que d'une cour souveraine. Ils avaient droit en général au tiers des amendes et des compositions, intervenues à la suite d'un crime ou d'un délit; ils pouvaient nommer des *sous-avoués*, *subadvocati*, pour les aider dans leurs fonctions (a). Quand leurs services étaient réclamés par la communauté qu'ils devaient défendre, ils étaient dispensés de se rendre à la guerre : enfin leur entretien et celui de leur suite tombaient à la charge de l'abbaye qui avait besoin de leurs services.

Ces défenseurs-avoués abusèrent bientôt de la position où se trouvaient les institutions religieuses. Quoique les souverains les eussent rendus responsables de leur gestion, en exigeant qu'ils possédassent un château sur les terres où ils exerçaient leurs fonctions, ils se permirent des abus de pouvoir si révoltants, que de protecteurs ils devinrent les spoliateurs des abbayes, *crudelissimi vastatores* (b). Les difficultés sérieuses qui s'élevèrent à chaque instant entre eux et les abbayes, ne cessèrent qu'à la fin du XV^e siècle.

Les immenses biens-fonds, dont la plupart n'étaient que de vastes bruyères, que possédaient les abbayes, avaient été divisés par elles en quartiers ou districts, comprenant une étendue de terrain plus ou moins grande et désignés sous le nom d'avoueries, de majorats, de comtés. Elles avaient aussi des employés chargés spécialement de la régie des prairies; on les nommait *praters* en flamand et leurs fonctions *pratiserie*. Les personnes mises à la tête de ces *quartiers* devaient soigner, les unes l'administration de la police et les autres l'agriculture. Ces dernières étaient connues sous la dénomination de *maïeurs*, *majores*. Afin de les intéresser aux succès du défrichement des terres, qui leur étaient confiées, elles avaient droit à une partie de leurs produits. Une charte de 1214, délivrée par l'abbaye de S. Bavon au maïeur de Ghizenzele, est l'un des documents les plus anciens, qui détermine leurs fonctions et leurs droits. La charge de maïeur était communément donnée à titre de fief héréditaire, pour en éviter le partage au décès du titulaire; mais comme on ne pouvait empêcher que des femmes ne vinsent à en hériter, on dut les autoriser à se faire remplacer. On a lieu de croire que les censitaires étaient

(a) On les trouve mentionnés dans une charte de Godefroi III, de l'année 1154.

(b) V. *Hist. des avoueries en Belgique*, par M^r J. DE SAINT-GENOIS.

soumis à des corvées plus dures dans les terres administrées par les maieurs, que dans celles louées directement par les abbayes.

Quand le nombre des terres à défricher commença à diminuer, les maieurs tombèrent à la charge des institutions que les avaient employés : on songea dès ce moment à changer le mode de concession de ces emplois et on ne les donna plus qu'à titre de cens, partageable à la mort du titulaire entre les héritiers. De cette manière on était certain de pouvoir rentrer dans la jouissance des terres défrichées, après un laps de temps assez court.

La condition des habitants des domaines des institutions monacales était la même que celle des autres habitants. Ils étaient généralement divisés en trois catégories : les personnes de condition libre, celles en servage et les tenanciers.

La caste des personnes libres se composait de la noblesse, du clergé et des familles notables, commerçants et fabricants.

Celle des personnes en servage se subdivisait en *serfs* et en *tributaires*. Les premiers étaient de véritables esclaves, vendus ou donnés individuellement, même encore au XII^e siècle, avec ou sans le domaine auquel ils étaient attachés. Ils ne pouvaient acquérir que des meubles, qui à leur décès échéaient à leurs maîtres par droit de main-morte, droit qui dans la suite subit de grandes modifications. La classe des tributaires jouissait de quelques libertés, à la charge de payer un cens annuel, nommé *Cavegier* ou *Cavagium*, et un autre à leur mariage et à leur décès. L'abbaye possédait un grand nombre de ces tributaires; nous aurons même occasion de citer dans la suite des actes par lesquels elle devint propriétaire de serfs, et d'autres actes constatant que des personnes, nées libres, venaient se soumettre, avec leur postérité, à la servitude tributaire.

La classe des tenanciers était très-nombreuse : c'était une espèce de servitude personnelle, à laquelle toute personne pouvait être assujettie. Tels étaient d'abord les *ministeriales*, les *servientes*, qui remplissaient les besognes de la domesticité et desservaient aussi auprès des abbés des petits emplois; ils étaient leurs messagers, *nuncii* ou *praecones*, qui allaient surveiller la tenue des plaids et la manière dont la justice y était rendue : c'étaient des tenanciers à titre d'office.

On mettait au même rang tous les *vassaux*, que l'on désignait aussi sous le nom de *tenanciers-féodaux*, *sujets*, *hostes* ou *manans*, et *laten*, en flamand. Ils avaient à payer pour les biens-fonds qu'ils occupaient des redevances convenus, à jour fixe, sous des pénalités souvent très-sévères; en outre ils devaient fournir des corvées, entretenir les chemins et les cours d'eau et marcher avec armes et bagages, sur la première réquisition, à la défense du pays ou du seigneur. Ceux des tenanciers qui étaient impotents et les femmes tenancières qui ne pouvaient se rendre à la guerre, étaient tenus de ce chef à un supplément de redevance.

Beaucoup de biens-fonds, des emplois, des tonlieux, des redevances de toute espèce étaient aliénés à titre de cens; les tenanciers pouvaient les vendre avec les charges auxquelles ils étaient soumis, en payant au seigneur un droit de mutation : à leur décès, leurs héritiers payaient une redevance double.

Ces tenanciers étaient soumis, eux et leurs biens, à la juridiction d'un collège de sept échevins, censitaires comme eux, et présidés par le seigneur, l'avoué, le maieur, l'écoutète et dans la suite par le bailli : ils participaient de ce chef à une partie des amendes encourues. Ils étaient nommés par le seigneur et révocables à sa volonté : le seigneur nommait le premier échevin, le maieur ou l'écoutète le deuxième, et ces deux fonctionnaires le troisième. Après leur installation, ils devaient indiquer les quatre censitaires de l'arrondissement, qu'ils jugeaient dignes de compléter leur collège. Ce mode d'élection, quoique généralement suivi, ne l'a pas toujours été dans la seigneurie d'Everghem, qui appartenait à l'abbaye de S. Bavon.

La ville de S. Bavon, ni aucun des villages qui dépendaient de l'abbaye, n'a obtenu de *keure*, à l'exception de Munck-Zwalm, qui, vers le commencement du XV^e siècle, reçut une ordonnance de cette espèce. S. Bavon avait une *coutume* écrite, on en parle dans maintes pièces, mais nous n'en avons pas rencontré de copie. Au reste on ne trouve pas de documents antérieurs à l'année 1200, qui concernent l'exercice de la justice. Dans quelques-unes de ses autres seigneuries on avait promulgué des ordonnances de police sur le port d'armes défendues, l'entretien des chemins, les poids et mesures, etc. S'il se présentait une question que les échevins ne pouvaient décider suivant les coutumes ou les lois existantes, ils consultaient, après certains délais, un collège supérieur, « *hoof-schepenen*, » dont ils devaient suivre l'avis. Ainsi les échevins de Gand étaient les juges supérieurs par rapport à ceux de S. Bavon, comme ceux-ci l'étaient à l'égard des échevins d'Asper ou de Singhem. Si le collège supérieur ne pouvait résoudre la question, l'affaire était soumise à trois juriconsultes, qui jugeaient en dernier ressort. Mais comme nous le verrons dans la suite, presque toutes les contestations, de quelque nature qu'elles fussent d'ailleurs, étaient déférées à la décision d'arbitres.

Au jour du plaid ordinaire, sur les citations faites au nom de l'abbé, on faisait l'appel des affaires. Si le plaignant se présentait en personne, les échevins prononçaient même en matière pénale; s'il était absent, les conclusions du prévôt, du bailli ou d'un autre mandataire de l'abbé devaient précéder la prononciation du jugement.

Les procès-verbaux (records ou rôles) des anciennes procédures contiennent des renseignements précieux sur l'instruction criminelle aux XIII^e et XIV^e siècles. Ainsi un rapport fait par les échevins de la seigneurie d'Everghem adressé au Conseil de Flandre, au sujet d'une poursuite en matière de viol, nous fait connaître de quelle manière le jour de la *session judiciaire* était proclamé et comment on constatait la régularité de l'ajournement, et de quelle manière le bailli prenait ses conclusions et requérait les échevins de faire droit. On y voit aussi qu'il était d'usage d'accorder aux accusés un défenseur et même un conseil d'amis, et un délai pour conférer sur ses moyens de défense, après avoir entendu le réquisitoire du bailli. On y trouve également la marche qu'il fallait suivre pour délibérer, avant de prononcer le jugement. Il était accordé aux échevins trois délais, de trois jours chacun, pour porter leur décision ou pour renvoyer l'affaire à un tribunal supérieur (a).

Il était admis anciennement comme un principe de droit, qu'à défaut d'une disposition légale positive, on pouvait juger par analogie d'après sa conscience. La reine Mehault consacra ce principe dans sa chartre de 1492, par l'art 52, où il est dit : « *Si forte causa acciderit, quae in presenti scripto non continetur, scabini, secundum conscientiam suam, justè et rationabiliter indè judicabunt, nec alicui super sententiam scabinorum, sententiam aliam ferre licebit.* » On tira deux conséquences de ce principe : la première que la solution donnée à une question servait de règle pour la suite, ce fut ainsi que la jurisprudence des usages et des coutumes s'établit; la deuxième, qu'il n'y avait pas lieu à interjetter appel de ces sentences, ni matière à appel par *défaut de droit*, puisque la grande chartre de 1296 statue qu'en cas de déni de justice ou de retard dans l'expédition des affaires par la faute des échevins, on devait enfermer ceux-ci dans leur *vierschaere*, jusqu'à ce qu'ils se fussent acquittés de leurs devoirs (b).

Il était d'usage à S. Bavon, comme dans toutes les seigneuries, d'ouvrir de temps à autre des *enquêtes générales* (*generaete waerheden*), dans le but de découvrir les crimes et les délits. Elles étaient suivies de *placita generalia* (*gaudingen* ou *gaughedinge*), présidées par l'abbé, son prieur ou le bailli. Tous

(a) Ce rôle est publié par DIERICX, *Mém. sur les lois, etc., des Gantois*, t. II, p. 500, n^o 5.

(b) V. ib., t. I, p. 150, art. 52.

les habitants devaient y assister sous peine d'amende. Rien n'échappait à la compétence de ces plaids généraux, si, d'après les usages, les contraventions n'étaient passibles que d'une amende. On annonçait au prône le jour fixé par le seigneur pour la tenue de ces enquêtes. Ces réunions étaient plus profitables aux intérêts financiers des seigneurs qu'à la vindicte publique; elles donnèrent lieu à de graves abus, dans des siècles où la haine entre familles et les vengeances particulières fomentaient tant de désordres.

A cette époque les amendes et leur partage entre le seigneur, ses officiers et le plaignant ou sa famille, formait un point de droit public. Quoique l'abbé de S. Bavon eût le droit de faire grâce, et de réduire les peines comminées à de simples amendes, il devait en ce cas les partager; en thèse générale, les lettres de grâce n'avaient de l'effet que pour autant que l'amende fût payée et partagée entre ceux qui pouvaient y participer (a). Dierix nous fait connaître qu'il existait une ancienne coutume, qui permettait de remettre un débiteur condamné entre les mains de son créancier, dont il devenait le serf aussi longtemps qu'il ne s'était point acquitté par son travail; nous n'avons trouvé aucune trace de cet usage barbare dans les documents de l'abbaye.

Dans presque toutes les chartes de donation ou de restitution de biens, que nous avons invoquées jusqu'ici, il n'est question que de la continuation de la jouissance de biens et non de la validation des titres, qui pouvaient être détruits ou égarés : quelle était donc la nature du droit de propriété que ces actes transmettaient aux donataires ?

Certains écrivains ont avancé que la transmission des propriétés ne se faisait qu'à titre précaire, du V^e au X^e siècle. Mais n'ont-ils pas pris le fait pour le droit ? Car aucun document ne prouve une instabilité, qui répugne à la nature des relations humaines, tandis que bien des textes établissent que la possession d'un bénéfice ou d'un fief était incommutable du moment que les obligations imposées étaient remplies. Dans une ordonnance de Clotaire, il est arrêté que tout ce qui est donné à l'église ou à d'autres personnes par des princes, leur demeure *fermement*. Le même principe est consacré par le traité d'Andelot, conclu en 587. Eginhard rapporte que Charlemagne ne permettait pas qu'un seigneur retirât ses *benefices* à un vassal sans *motifs*, et Charles-le-Chauve arrêta en 844, comme règle invariable, que désormais personne ne pouvait être dépouillé de ses bénéfices, sans un jugement basé sur la raison et sur l'équité (b).

S'il est vrai qu'avant l'invasion des Gaules, la concession de bénéfices n'était que viagère, parce que les relations entre les chefs et leurs compagnons d'armes étaient purement personnelles, il n'est pas moins constaté que dès la fin du IX^e siècle, l'hérédité était leur état normal et leur condition dominante. Mais l'idée de cette instabilité, de cette condition viagère, qui avait été générale durant le VI^e et le VII^e siècle, était si profondément gravée dans les esprits, que chaque fois que le donateur venait à mourir, le possesseur croyait avoir besoin d'être confirmé dans sa possession. Les chartes de l'abbaye présentent bien des exemples de cette réminiscence, même à l'époque de la féodalité, quand personne ne révoquait plus en doute l'hérédité des fiefs.

L'abbaye était donc propriétaire de tous les biens qu'on lui avait donnés ou légués, à titre incommutable; elle ne put jamais en être dépouillée que de fait et jamais de droit. Si dans la suite quelques conditions *tacites* étaient attachées à des transmissions de propriété, elles étaient justifiées par les malheurs du temps ou n'étaient que les conséquences d'usages généralement reconnus.

(a) V. WARNKOENIG, *Hist. de la Flandre*, II, 53, et *Gendsch Charterboekje*, p. 5.

(b) V. BALUZE, t. I, col. 4, 8, 15; t. II, col. 5. Vie de Charlemagne, par Eginhard.

Quand le régime municipal romain fut tombé en désuétude, la transcription des actes civils dans les registres de la municipalité vint à cesser. Dès lors l'autorité des actes reposa sur le témoignage des écrivains et des personnes qui étaient appelées à les signer : il n'y eut plus d'actes authentiques, faisant foi par eux-mêmes, jusqu'à l'institution des officiaux ecclésiastiques et des notaires au XIII^e siècle. Il était donc de l'intérêt des parties de faire intervenir dans les actes des témoins jeunes, afin qu'ils pussent attester pendant longtemps ce qui s'était passé sous leurs yeux. Dans le but de fortifier leur mémoire ou leur donnait des pièces de monnaie, et des écrivains rapportent, chose presque incroyable, qu'on leur donnait des tapes sur la joue, ou qu'on leur tirait l'oreille, comme moyen mnémotechnique. Dans bien des cas les témoins se constituaient garants de la convention arrêtée en leur présence. Quoique les *servientes* fussent dans la dépendance des abbayes, ils pouvaient intervenir comme témoins dans les actes qui concernaient celles-ci. Pour contrebalancer l'état d'incertitude, qui planait continuellement sur les actes, de quelque nature qu'ils fussent, les abbés eurent toujours soin à chaque avènement d'un pape, d'un monarque ou d'un comte, de leur demander la confirmation de la possession de leurs biens et de leurs privilèges. Comme il arrivait assez souvent que les actes étaient argués de faux, on devait alors recourir au témoignage des témoins signataires : si on les accusait de mensonge, ils étaient pris à partie; dans ce cas on avait recours au duel ou aux épreuves judiciaires.

Dans les actes de donation et de vente, on demandait toujours l'intervention et l'approbation de ceux qui auraient pu un jour hériter des biens cédés ou donnés, parce qu'ils étaient censés appartenir à toute la famille, c'est-à-dire non seulement au possesseur actuel, mais même à ses héritiers futurs. La transmission de la propriété n'était accomplie que par l'investiture, qui s'opérait par la remise d'un objet quelconque à l'acquéreur, ou par l'énonciation d'une simple formule dans l'acte même; par ce symbole le cédant déguerpissait sa propriété au nouvel acquéreur.

Cette digression, trop longue peut-être, était nécessaire cependant pour l'intelligence des documents que nous aurons à invoquer dans la suite, et sans laquelle il aurait fallu s'arrêter à chaque pas.

Le plus ancien acte concernant une transaction civile, arrêtée dans l'intérêt de l'abbaye, qui soit parvenu jusqu'à nous, porte la date de l'an 1070. L'abbé Siger eut la satisfaction de pouvoir arriver à un arrangement avec l'avoué de son abbaye, au sujet des ses prérogatives, que l'on n'était pas encore parvenu à déterminer. L'abbaye de S. Bavon se trouvait en butte depuis longtemps aux violences et aux vexations de ces défenseurs indispensables. Ses motifs de plainte étaient bien graves, pour que l'on osât mettre en tête d'un arrangement conclu avec l'un de ces seigneurs, les expressions de blâme aussi sévères que celles que l'on inséra dans le document que nous venons de mentionner, « *notum volumus fuisse intolerabile retroactis diebus litigium propter injusticiam erga abbatiam inter hujus loci abbatem et advocatum, quod nulla unquam potuit sedari suggestione procerum...* » Cette transaction fut conclue en présence du comte Robert et fixa les points suivants : l'avoué ne pouvait tenir que trois plaids dans les seigneuries de l'abbaye, avec jouissance des droits y afférents : il devait connaître avec l'abbé des affaires de vol, de rapines et de voies de fait, il n'avait droit qu'au tiers des amendes encourues. En cas de guerre, il ne pouvait exiger que deux palefrois, qui étaient estimés à leur départ; il devait les rendre à la fin de l'expédition et les payer au prix d'estimation s'ils avaient été tués. Il lui était défendu de faire plus d'une quête par année sur les terres de l'abbaye et de molester les habitants qui ne pouvaient rien lui donner. Ni lui ni les siens ne pouvaient venir loger à l'abbaye sans la permission de l'abbé, y exiger quoi que ce soit ou se permettre un acte quelconque dans une de ses propriétés, ou s'emparer de ses serfs. Cette convention, qui fut arrêtée à Gand en présence d'un grand nombre de seigneurs, n'est signée ni par l'abbé ni par Raingot, qui remplissait à cette époque les fonctions

d'avoué : c'est le même qui en 1058 assista à l'exposition publique de la châsse de S. Bavon. Le premier avoué que l'on trouve mentionné dans les chartes de l'abbaye est *Fastrate* : en 1010, nous le voyons également figurer dans une solennité religieuse. Si c'est le même dont il est fait mention dans un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, intitulé : « *Haec sunt nomina MALEFACTORUM qui ecclesias misere cum comite Rainero succenderent,* » les paroles de blâme que l'on adresse à ces fonctionnaires dans la pièce citée plus haut, ne doivent pas nous surprendre (a). L'abbé Siger se démit de ses fonctions en 1075 et mourut le 24 novembre de la même année; on l'ensevelit dans l'église abbatiale, devant l'autel de S. Benoit.

ETIENNE D'ECMUND. — 1075-1076.

Les débats entre Robert-le-Frison et Richilde, pour la succession au comté de Flandre, replongèrent le pays dans le chaos de la barbarie. La somme énorme de 10,000 marcs d'argent, payée en une seule année pour compositions du chef des meurtres commis dans le seul quartier de Bruges, prouve que les querelles entre particuliers n'étaient pas moins violentes qu'entre les chefs des partis. Ces nombreux traités de sang établissent en outre que l'usage des peuples du Nord, ne permettant pas de poursuivre d'office les auteurs d'assassinats, était encore en pleine vigueur au XI^e siècle! La haute opinion qu'ils professaient sur la dignité et la liberté individuelle de l'homme, et qui avait exclu de leurs lois la peine de mort, survivait donc à tout ce que le catholicisme avait ordonné pour faire renoncer à la vengeance privée! En 779, Charlemagne ordonna d'arrêter les meurtriers qui se refusaient à toute composition : c'était une innovation, qui prélu à la capitulaire de 789, par lequel il soumit à des juges la connaissance des crimes d'homicide; loi qui ne fut plus observée sous ses faibles successeurs et qui ne put prévaloir sur l'idée enracinée chez nos ancêtres de leur importance personnelle. Philippe d'Alsace rétablit la peine de mort pour crime d'homicide, « *caput pro capite dabit;* » mais il l'abolit pour les infracteurs des trêves. Ce qui donna lieu à de graves désordres et compromit même l'autorité des magistrats. Ce ne fut qu'en 1270 que la comtesse Marguerite rétablit cette peine pour infraction à une trêve légale par blessure ou mutilation (b).

Le comte Robert dans ses violences ne se fit pas faute de fouler aux pieds les privilèges des institutions monastiques. Pour s'ingérer dans l'administration des biens de l'abbaye et s'en approprier les revenus, il plaça à la tête de l'abbaye un abbé de son choix, qu'il y introduisit de force, en dépit de l'opposition des moines. Cet intrus se nommait Stéphan ou Étienne D'Ecmund : il assista à la consécration du maître-autel de l'église d'Ekkerghem et transféra les reliques de quelques saints dans la nouvelle église paroissiale de S. Sauveur. Ce sont les seuls actes que l'on connaisse de lui. Malgré la puissante protection qui le soutenait, il fut révoqué de ses fonctions trois années après son installation (27).

WICHMAN. — 1076-1092.

Il ne se passa rien de remarquable à l'abbaye durant la gestion de ce dignitaire : le 1^{er} août 1080, il déposa les reliques d'un grand nombre de saints dans de nouveaux reliquaires, et en 1085, assisté de Radbode, évêque de Noyon, il déplaça le corps de S. Liévin, qui jusque là avait reposé dans la châsse avec laquelle on l'avait transporté de Houthem à Gand.

(a) Ce MS. est coté 509, écriture du Xe siècle. V. *Chron. de Balderic*, par M. LE GLAY, p. 472.

(b) V. Invent. des chartes de Gand, n° 95.

Si les annales de l'abbaye ne nous parlent d'aucune nouvelle infraction à ses droits par le comte Robert, il ne tenta pas moins de mettre à exécution la mesure la plus arbitraire contre le clergé en général. Il voulut encore renchérir sur ce droit régalien, qui s'était établi on ne sait à quel titre, qui permettait au souverain de s'emparer du mobilier délaissé par les évêques, les abbés et les prêtres, comme bien à eux dévolu; car, dans le but de satisfaire sa soif dévorante des richesses, et de commun accord avec son fils, il se constitua l'héritier universel des ecclésiastiques et leur défendit de tester. Il prit cette résolution en 1091 (a). Le pape Urbain II s'opposa à l'exécution de cette mesure inique; mais son injonction restant sans effet, le clergé s'adressa au concile de Reims, qui lui dépêcha plusieurs dignitaires pour l'engager à révoquer cette ordonnance et à rendre les biens dont il s'était emparé. Il annulla alors sa résolution, dans la crainte d'être excommunié : il rendit en 1092 les biens qu'il avait usurpés.

C'est dans le courant de cette année que l'abbé Wichman fut révoqué de ses fonctions : cette coïncidence nous fait croire qu'il dut son élévation à l'influence qu'un prince aussi omnipotent que le comte Robert, exerçait sur les institutions monastiques, et qu'on le révoqua lorsque son protecteur dut venir à résipiscence.

ADELARD. — 1092-1099.

Radbode II, évêque de Tournai, donna à l'abbaye, le 14 septembre 1096, à la demande d'Adelard, l'immunité à l'autel de l'église de Rodenburg et les chapelles dans l'île de Wulpen, et approuva la concession qui lui en avait été faite par le saint Siège. Ce *jus libertatis*, comme le dit cette charte, était le droit d'y conférer le bénéfice, droit que l'évêque avait conservé jusqu'alors, quoique le roi Lothaire eût confirmé, en faveur de l'abbaye, dès l'année 967, la possession de cette église, avec toutes ses annexes, c'est-à-dire les dîmes et les offrandes. Cette église fut consacrée en 960 : cette charte la désigne sous le nom de *mater ecclesia*, c'est-à-dire d'église primitive. A ce titre, elle avait droit à quelques prérogatives sur celles qui y étaient fondées dans la suite (b). Ce privilège ne fut accordé à l'abbaye que sous certaines conditions : elle devait payer à l'évêque, à titre de redevance, une somme de dix sols, et parcille somme à chaque mutation du titulaire. Celui-ci était obligé de fréquenter les séances de la cour synodale, tenues tous les quatre ans dans ce village et présidées par son archidiacre et durant lesquelles celui-ci devait être entretenu aux frais de l'abbaye. Voici quelques mots d'explication sur ces cours synodales. Dans les premiers temps de l'Église, les réunions des évêques avec leurs curés étaient très-fréquentes; cette espèce d'aréopage se nommait *presbyterium* ou synode. Dans la suite le nombre de ces réunions fut réduit à deux et même à une seule par an. D'après les conciles tous les ecclésiastiques chargés avec l'évêque du régime spirituel des églises devaient assister à ces assemblées; le canon 4 du concile de Chalcédoine exigeait même que les abbés et leurs prieurs s'y rendissent. Mais ces prélats, qui vivaient souvent en mésintelligence avec les évêques, ne se soumettant pas à ces obligations, ou alléguant des motifs d'exemption souvent très-peu justifiés, les constitutions apostoliques finirent par ordonner que toute institution religieuse était soumise à la juridiction des synodes, à moins qu'elle ne justifiait péremptoirement de son privilège d'exemption, et que même en ce cas les synodes pouvaient connaître des questions de mœurs et d'abus. Comme on le voit,

(a) V. n° 16 du Catalogue imprimé des MSS. de la Bibliothèque de l'Université de Gand. Le *Liber Floridus* rapporte ce fait

(b) VAN ESPEN, t. I, p. 626, nos 23, 24.

le but de ces assemblées était entièrement transformé : de simples conférences, elles s'étaient érigées en tribunaux de justice, qui jugeaient sommairement, mais sans éclat, des affaires ecclésiastiques et même laïques, et réformaient les mœurs. Les évêques avaient des subordonnés chargés de la surveillance des églises et des monastères, lesquels avaient pour mission spéciale de leur signaler les abus qu'ils y avaient remarqués. Les *vicaires forains*, aujourd'hui les doyens ruraux, étaient chargés de ce soin.

Quelque positives que fussent les décrétales au sujet de la fréquentation des synodes, les évêques ne pouvaient souvent en obtenir l'exécution, qu'en accordant des faveurs, ou en ne les faisant que sous cette condition.

L'abbé Adelard mourut le 10 mars 1099 : il fut inhumé dans l'avant-chœur de l'église conventuelle, du côté de l'abbaye (28).

WULFRIC. — 1099-1131.

Cet abbé obtint le *patronage* d'un grand nombre d'églises et d'autels; avant de les désigner, il est utile d'entrer dans quelques explications à ce sujet.

Dans les premiers siècles du christianisme, c'était le fondateur de l'église qui en était le *patron*; à ce titre, on lui accordait des prérogatives, mais purement honorifiques. Ainsi son nom, son éloge même, étaient inscrits au frontispice de l'église, et il avait le droit de présenter les administrateurs et les titulaires à la nomination de l'évêque (a). Dans la suite ce droit devint transmissible par succession et donna lieu à de grandes difficultés, puisqu'une église, considérée comme un bénéfice ou un fief séculier, se divisait à la mort du patron, en autant de parts qu'il y avait d'héritiers. Il en résultait que chacun d'eux y établissait un prêtre, à raison de sa part héréditaire, ou qu'il l'exposait en vente au gré de sa convenance. Mais les conciles décidèrent dans la suite que le patronage d'une église appartiendrait à l'évêque, si son fondateur ne l'avait pas dotée en même temps; dans ce cas le patron, s'il tombait dans le besoin, avait droit d'exiger des secours de l'église.

On introduisit aussi une distinction dans le patronage. Il était *laïque* quand il appartenait à un individu, sans acception de personnes, et *ecclésiastique* quand il était affecté à une institution religieuse. S'il avait été donné à une abbaye, on admettait toujours qu'il était donné *ad subsidia fratrum*. En ce cas le service de l'autel se faisait par un desservant proposé par l'abbé, et nommé par l'évêque sous certaines conditions, et tous les profits qui résultaient soit de l'administration des sacrements, soit des oblations, revenaient de droit à l'abbé.

L'abbaye, qui avait obtenu à titre gratuit plusieurs églises, où elle n'exerçait pas le droit de patronage, par la raison qu'elle ne les avait pas fondées, était trop soigneuse de ses intérêts, pour qu'elle ne mît pas en œuvre les moyens de se procurer les avantages qui découlaient de cette prérogative. L'abbé Wulfric s'adressa donc à divers évêques, qui tous s'empressèrent d'accéder à sa demande, parce qu'ils trouvaient par là le moyen de faire reconnaître leur suprématie, qui dans bien des cas leur était contestée par ces puissantes institutions.

L'évêque de Tournai Balderic, lui accorda en 1105, le patronage des églises de S. Sauveur, à S. Bavon, de S. Martin, à Ekkerghem, et des chapelles de S. Michel, à Gand, d'Everghem et de Rondslo. En ce qui touche le patronage de S. Sauveur, l'évêque ne put que confirmer les droits de

(a) V. *Con. lex 46, de Sacros eccles.*, et *Novella 57, cap. 2, et Nov. 123, cap. 18.*

l'abbaye, puisque c'était elle qui l'avait fondée. Ode, évêque de Cambrai, lui concéda trois années plus tard, celui des églises de Bochoute, de Wilryck, de Zellich, avec le hameau de Nederzellich, près de Bruxelles, de Houthem, de Vlierzele, avec ses dépendances Baveghem et Papenghem, de Munckzwalm, avec les hameau de Boele et de Tenberghe, qui en ressortissaient, et de Gontrode ou Rothen. Lambert, évêque de Tournai, et Robert, son archidiacre, lui accordèrent la même faveur à Aspre, Synghem, Lathem, Deurle, Vinderhoute, Caneghem, Grimmene et Poescle, en 1121; et son successeur Simon, à Waterlos et Moerseke, en 1121 et 1123 : et en 1125 et 1129, le patronage des églises de S. Liévin-Esseche et de Cobbeghem lui fut donné par Burehard, évêque de Cambrai. Ces évêques apposèrent tous la même condition à l'abandon de leur droit en faveur de l'abbaye, c'est-à-dire respect à leur personne; nomination des titulaires, sur la présentation des abbés; fréquentation des synodes et paiement des droits pontificaux, qui leur revenaient.

Le *Liber Floridus* de l'abbaye (p. 106 v^o) fait mention de la prérogative accordée par le pape Pascal II, le 22 février 1104, à l'empereur Henri V, de donner l'investiture *virgæ et anuli* à tous les abbés de l'empire, légalement élus, avant qu'ils pussent être consacrés par les évêques compétents. Le pape y défend virtuellement à ces dignitaires de consacrer les prélats non investis par ce monarque (29). Suivant cette bulle, ses prédécesseurs avaient obtenu la même faveur du saint Siège : nous n'avons trouvé dans les chartes de l'abbaye aucune trace d'une investiture de cette espèce. L'histoire nous apprend que ce pape, désirant terminer la contestation scandaleuse que provoqua ce droit, convoqua un concile à Troyes; mais l'empereur ne permit point que cette importante question y fût traitée. Il passa les Alpes et le pape lui promit alors de rendre à la couronne les fiefs concédés par les rois aux ecclésiastiques, s'il renonçait aux investitures. Quoique le pape lui eût donné sa promesse par écrit, l'empereur refusa de souscrire à la condition, avant qu'elle ne fut remplie. Une lutte à main armée s'ensuivit, à la suite de laquelle le pape et des cardinaux furent pris en otages et retenus prisonniers pendant soixante-dix jours. Enfin le pape découragé se détermina à souscrire un nouveau privilège, par lequel il fut convenu que les évêques et les abbés seraient élus librement et sans simonie, mais du consentement du roi, qui leur donnerait l'investiture avec l'anneau et la crosse; après quoi ils seraient consacrés. Cela se passa le 8 avril 1111; mais cette nouvelle concession fut loin de terminer ces violents débats.

Suivant un passage du cartulaire de S. Bertin, de grands désordres s'étaient glissés dans plusieurs monastères de la Flandre, surtout à S. Pierre, au mont Blandin et à S. Bavon, et ce ne fut que grâce à l'intervention du comte Baudouin et de sa mère en 1117, laquelle avait été réclamée par Lambert, abbé de S. Bertin, que la discipline put y être rétablie. Et encore n'y parvint-on à S. Bavon qu'en employant des moyens de rigueur (50).

Vers 1120 l'abbaye obtint de Godebold, évêque d'Utrecht, dont la juridiction diocésaine s'étendait sur ce lieu, la permission de bâtir une église sur un immeuble qu'elle possédait au village de Pahindrecht et à laquelle Jo, seigneur de ce lieu, avait donné deux manes et demie. Dans les premiers siècles de l'Église une pareille permission était superflue, car tout propriétaire avait le droit d'ériger des chapelles ou des églises sur ses biens; c'était alors un droit inhérent à son titre, un droit foncier, comme le droit de chasse ou de pêche. Mais dans la suite, au fur et à mesure que les défrichements prenaient du développement, la construction d'églises devint une spéculation, donnant souvent lieu à de graves abus, à cause des avantages qui y étaient attachés. Pour y mettre un terme, on commença en 789, par enjoindre aux propriétaires de manoirs de se rendre les jours fériés aux églises paroissiales. En 805 on ordonna de démolir les églises inutiles et on défendit d'en élever de nouvelles avant que l'évêque n'en eût constaté la nécessité, en plantant une *croix* sur la place qu'il jugerait convenable, et que les

droits des desservants n'eussent été déterminés par lui. Enfin, par mesure complémentaire on ne permit plus de célébrer les offices divins dans des oratoires privés ou d'y attacher des prêtres sans la permission de l'évêque. Avant Charlemagne, la circonscription des nouvelles églises dépendait de la volonté de leurs propriétaires; tout était abandonné à leur gré, ils pouvaient en étendre le ressort spirituel sur plusieurs *villas* et ne pas assujettir les habitants à la prestation des dîmes, quand le titulaire avait d'ailleurs des moyens d'existence suffisants. Quand le propriétaire n'avait pas les moyens de bâtir une église, on voyait même les habitants d'une *villa* s'adresser à l'église voisine, pour en réclamer les secours spirituels, à condition de payer la dime. Mais ce monarque fixa le ressort des églises, en ordonnant qu'il ne pouvait s'étendre que sur les terres dont elle percevait les dîmes (a). En 816 un capitulaire déterminait les revenus des nouvelles églises, en leur donnant droit aux dîmes des biens-fonds, d'une étendue assez grande pour en former une nouvelle *villa*. Cette disposition, qui n'avait au reste rien de très-précis, fut rectifiée en 867, en ne permettant plus l'érection d'églises, à moins qu'on n'eût défriché *quinque milliaria* de landes, dont l'étendue pouvait être augmentée et qui dans ce cas étaient réunies aux anciennes terres cultivées, sous le nom de *novalis*, et soumises aux dîmes en faveur de la nouvelle église.

Ces dispositions nous font croire que les terres de Pahindrecht, aujourd'hui *Puyendrecht*, dans l'île de Nord-Bevelandt, n'ont été mises en culture qu'au commencement du XII^e siècle; car la construction d'une église suivait, mais ne précédait jamais les défrichements.

Wulfric parvint à aplanir, par l'intermédiaire du même évêque Godebold, un différend qui s'était élevé entre lui et l'abbé de S. Paul, à Utrecht, au sujet d'une métairie dont celui-ci s'était emparé sans titre ni droit et qu'il lui restitua. Sur ses réclamations le comte Baudouin VII lui rendit les dîmes, tant des anciennes terres que des nouvelles, à Wulpen, Cadzand, Rodenburg et Moerland, dont il s'était emparé parce qu'elles avaient appartenu à ses ancêtres; pour donner plus de poids à cette renonciation, l'abbé parvint à engager le comte à faire amende honorable dans sa chapelle palatine de S^{te} Pharaïlde, en présence de plusieurs seigneurs, « *retraxi me a scrupulo periculose temeritatis.* » Cette charte ne porte pas de date, mais elle fut délivrée de 1112 à 1119; c'est la première de celles de S. Bavon qui fasse mention de dîmes. Leur produit n'était pas spécialement affecté aux besoins des seuls desservants des églises, car il était admis qu'il devait se partager en quatre lots, dont le premier revenait à l'évêque, le deuxième au curé, le troisième aux pauvres *vagabonds*, et le quatrième à l'entretien de l'église. Les décimateurs tentaient toute espèce de moyens pour se soustraire au paiement de cette dernière part, ne voulant tantôt entretenir les cloches que jusqu'à 15 pieds au-dessus du faite des églises et d'autres fois se refusant à réparer l'église même, ou n'en restaurant qu'une partie, sous prétexte qu'elle était trop grande, eu égard à sa population. Mais un Capitulaire de 805 coupa court à ces parcimonies égoïstes, en ordonnant les réparations d'une manière péremptoire et en exigeant qu'elles fussent bien et convenablement exécutées (b).

Ce fut du temps de cet abbé qu'un terrible incendie, alimenté par des maisons construites en bois et couvertes en chaume, détruisit une partie de la ville de Gand, bâtie par Arnould-le-Vieux : les églises de S. Nicolas, de S. Jacques et de S. Jean, échappèrent seules à ce désastre. Ce malheur est rapporté par Guillaume, archevêque de Reims, dans une charte qu'il adressa en 1179 au chapitre de

(a) BALUZE, *Cap.*, lib. 1, c. 149.

(b) Le Capitulaire de 804, c. 3, parle d'un *signum*, nommé *klockum*, qui servait à appeler les fidèles à l'église. Les *Gesta Alderici* fait même mention d'un *clocharium*, avec douze cloches, qui formaient peut-être un carillon. V. BALUZE, *Cap.*, lib. 6, c. 171.

S^{te} Pharaïde ; il y dit : « *Infortunio miserabili praefato oppido penitus igne consumpto, etiam dicta ecclesia (S^{te} Pharaïdis) in pulverem redacta.* »

L'église de Landeghem doit son origine à l'abbaye de S. Bavon : elle fut consacrée en 1121 par l'abbé Wulfrie, en l'honneur de S. Liévin, de S. Blaise et de S^{te} Marguerite. Cet abbé assista au sacre de l'archevêque Simon, qui fut célébré à Reims, et il accorda un généreux asile à Rodolphe, qui avait été révoqué en 1121 de la dignité abbatiale du monastère de S. Trond. Godefroid, duc de Brabant, lui accorda l'exemption, en faveur du domaine de Bettinghem, qui appartenait à son abbaye, des tonlieux perçus dans ses états, et le chevalier N. d'Utkerke et son épouse Heilewyf lui donnèrent un alleu, qu'ils possédaient à Caneghem.

Malgré les termes de la transaction de 1070 sur les avoueries de S. Bavon, des difficultés sans nombre n'avaient cessé d'exister entre les abbés et leurs avoués. Déjà à plusieurs reprises l'abbé Wulfrie s'était plaint à Charles-le-Bon des vexations de *Daniel*, seigneur de Termonde, qui remplissait ces fonctions à cette époque. Enfin en 1122, le comte prit le parti d'appeler les deux parties devant lui en son château de Bruges : après avoir consulté ses barons, il approuva l'ordonnance du comte Robert sur les avoueries et en décréta le maintien. Cet acte est signé par un nombre considérable de témoins, qui vinrent donner du poids à la décision du comte, confirmée ensuite en 1125 par Rodolphe, archevêque de Reims.

Ce fut après la mort de Charles-le-Bon que l'ancienne organisation du pays en *pagus* vint à disparaître : la dernière mention d'un *pagus* dans les chartes de S. Bavon, se trouve à l'année 1120. Depuis lors la division féodale du pays devint dominante et donna lieu à sa division en châtellenies. L'assassinat de cet excellent prince est attribué à une mesure de rigueur qu'il fut forcé de prendre dans un moment de disette, dans l'intérêt du peuple, contre de vils accapareurs de grains, le chevalier Vander Straeten et son fils Boeard. Ils avaient acheté des abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, et d'autres encore, tous les grains qu'elles avaient en magasin, ainsi que quelques cargaisons de céréales, arrivées dans le pays. Cette spéculation fit monter les grains à un prix exorbitant et provoqua une famine. Le comte, informé de la cause du mal, n'hésita pas à y porter remède, en s'emparant de ces blés et en les faisant vendre à prix réduit, dont le montant était remis aux accapareurs, qui refusèrent de l'accepter. Ils résolurent alors de se venger et tramèrent un complot, dont le comte devint la victime.

L'abbé Wulfrie reçut en 1125 une députation de la part de Pétronille, comtesse de Hollande, et d'André, évêque d'Utrecht pour le prier de vouloir désigner l'un de ses religieux, qui fût en état de prendre la direction de l'abbaye d'*Egmond*. Cette mission de confiance fut donnée par le chapitre à Wautier, prieur de l'abbaye, dont l'intelligence et les vertus lui étaient connues. Ce digne religieux dirigea ce monastère pendant trente et une années; il y ramena l'ordre et la discipline et fit restaurer l'église, les cloîtres et leurs dépendances.

Le comte Thierry d'Alsace donna à l'abbaye une preuve non équivoque de sa vénération pour les reliques de S. Bavon, en lui cédant en son honneur plusieurs familles de serfs. Il les avait exemptés de toutes redevances et corvées envers l'avoué et soumis à une simple prestation au profit de l'abbaye. Ils ne pouvaient se marier qu'avec le consentement de l'abbé et avec l'une de ses serves, à moins qu'ils n'épousassent une personne libre, voulant suivre leur condition.

L'abbé Wulfrie, qui mérita par sa sage administration, le surnom de *vénérable*, mourut le 22 juin 1151. Il fut inhumé dans la crypte de S^{te} Marie, sous une dalle sépulcrale, près du tombeau où l'abbé Everdée fut enseveli dans la suite.

ÉGLISE DE GONTRODE.

Ce hameau est nommé par les habitants du pays : *Roo* et *Reu*, mots qui se rapportent bien à son ancienne dénomination, *Rothen*. *Rot* est un appellatif, que l'on rencontre assez souvent; ainsi *Schelderode*, *Mérode*, *Rooghem*, etc. Les mots de *Gont* et de *Rode* trouvent leur racine dans *Gunn*, *gun*, *gaun* (*gunnen*), donner, et dans *roeyen*, *royen*, extirpare, delere, déroder; *Gont* est aussi le nom d'un ruisseau qui passe à Gontrode.

Quoique le hameau de *Rothen* n'ait pas été mentionné dans les chartes de 864 et 976, où l'on parle de Ghisenzele, qui se trouve dans son voisinage, il nous paraît certain qu'il existait déjà. Car ce hameau, de peu d'importance, n'était qu'une dépendance de Ghisenzele, compris dans ses annexes, comme le dit Charles-le-Chauve, « *villa Gisingasule eum cunctis appendentiis suis.* » Il est nommé pour la première fois dans la lettre de l'abbé Othelbold à la comtesse Otgive, écrite entre les années 1019 et 1050, « *inter Rothen et Gisenzela mansi 6 eum ecclesia et dimidia.* » Ce *dimidia* ne peut s'appliquer qu'à *ecclesia*; nous avons encore rencontré la mention de la vente de la moitié ou du quart d'une église, mais jamais d'une église et demie. Il est possible que cet abbé ait voulu désigner par là une église et une chapelle et partant la chapelle de *Rothen*, dont Ghisenzele était la *mater ecclesia*.

En 1108, son existence est certaine, car Ode, évêque de Cambrai, donna son patronage à l'abbaye de S. Bavon : il est donc possible que l'on puisse fixer l'époque de sa fondation entre les années 1019 et 1108 (V. pl. 9).

Cette église, remaniée dans plusieurs de ses parties, est dédiée à S. Bavon : les transepts, et surtout la tour, sont modernes. Son plan présente un parallélogramme oblong, dont la couverture fut exhaussée. Les murs en sont bâtis en grand appareil avec des pierres équarries, provenant des carrières des environs. Les fenêtres primitives, dont quelques-unes sont bouchées, sont à plein cintre, sans ornements et archivolte, placées sur des jambages carrés. A diverses époques, on a pratiqué dans les murs des fenêtres, dont la forme précise l'âge. La façade, qui ne présente qu'une surface plane, est découpée par une fenêtre en tiers point.

A l'intérieur on ne trouve aucun ornement distinctif : l'ancien vaisseau n'était pas voûté; un simple lambris, posé horizontalement, en cachait les combles. Le chœur est surmonté d'un plafond en ogive, fait en erépi, et les transepts sont voûtés; mais, nous l'avons déjà fait remarquer, ils ont été ajoutés postérieurement à l'œuvre.

Ces détails confirment la date que nous avons assignée à la construction de cette église.

La terre et seigneurie de *Rode*, formant un des cinq membres du pays d'Alost, est connue pour une ancienne baronnie de Flandre.

Le plus ancien seigneur de *Rode*, mentionné dans les chartes de S. Bavon, est Gérard, qui avait épousé une dame nommée Hildegarde : ils affranchirent en 1214 des tonlieux qu'ils percevaient dans la seigneurie de ce nom, tout ce qui provenait des courtils de l'abbaye dans le Brabant.

Radulfe, un de leurs fils, échangea avec Jeanne, comtesse de Flandre, les terres de *Nieuwe-kerke* et de *Merlebeke*, contre les redevances seigneuriales et les dimes qu'elle possédait à *Gontrode*, *Melle*, *Lantsrode* (ou *Landscouter*), *Botelaere*, *Munte*, *Melsene*, *Schelderode* et *Gentbrugge*, par acte qui porte la date du 27 octobre 1216. Dans la suite cette seigneurie est passée dans la famille de seigneurs de *Ghisteltes*, et par l'alliance d'une des filles de ce seigneur, elle fut transmise dans la maison de

Luxembourg et de Bourbon. Henri IV, roi de France, la vendit au chevalier Simon Rodriguez, Espagnol, demeurant à Anvers, qui eut à soutenir de graves procès contre divers seigneurs, qui la réclamaient. Les anciens seigneurs de Rode portaient leur bannière « armoyée d'or, à la bende endentée de gueulle, au lion de sable, compassé de gueulle (a). »

Philippe II, par octroi du 1^{er} juin 1581, avait distrait cette seigneurie, *het land van Rode*, qui s'étendait jusqu'aux abords de la ville de Gand et sur Gendbrugge, de la justice du pays d'Alost et de Grammont, pour la réunir à celle de Gand : il autorisa en conséquence le grand bailli de cette ville à y exercer ses fonctions.

EVERDÉE. — 1151-1151.

Cet abbé fit mettre la main à l'œuvre le 1^{er} mars 1158, pour achever la tour de l'église abbatiale, située à l'ouest. Nous ne pouvons traduire d'une autre manière les termes employés par les annales de S. Bavon, qui parlent de ce fait : « *Inchoatum est occidentale opus majoris turris Gandavensis coenobii.* » La grande tour de cette église se trouvait en effet du côté de l'ouest, au-dessus du porche, près de l'ancien cours de la Lys (51).

L'abbaye ayant conçu l'idée de faire défricher les bruyères qu'elle possédait depuis un temps immémorial au hameau de *Hoclaer*, dépendance d'Everghem, s'adressa au comte Thierry d'Alsace, pour lui demander la permission de les entourer de haies et de fossés, depuis Hoclaer jusqu'à Everghem, d'y bâtir un manoir et de prolonger le fossé de *Wondelghem* (*Gundinisgrabi*) jusqu'au nouveau manoir (b).

Par quels motifs l'abbaye, qui possédait ces biens au même titre incommutable que ses autres propriétés, devait-elle s'adresser au comte pour obtenir la permission d'y exercer un simple acte de propriété? On peut résoudre cette question, croyons-nous, en examinant la situation politique dans laquelle le pays se trouvait alors. La guerre et les déprédations des seigneurs, pour faire face à leurs dépenses, avaient placé les serfs et les colons dans une position désespérée : les terribles inondations de 1129 à 1155 achevèrent leur ruine. De ce moment ils résolurent d'abandonner le pays et d'émigrer vers le nord de l'Allemagne et dans la Thuringe, où ils furent accueillis à bras ouverts. Ils y repeuplèrent les terres que l'extirpation des Slaves et Vaudois avaient rendues désertes (c). Ces émigrations, devenues nécessaires par une situation désespérée, dessillèrent les yeux aux comtes et les engagèrent à améliorer le sort de la population, pour l'engager à ne pas abandonner le pays et à reprendre ses travaux agricoles.

L'abolition des redevances serviles, des punitions arbitraires; la libre disposition d'une grande partie des héritages et des récoltes; le droit de pâture dans les domaines seigneuriaux, sur les chemins publics et les terres en friche; la permission de glaner et de ramasser le bois mort dans les bois; les lois d'affranchissement, les *keure*, ces pactes politiques, devaient en effet engager les habitants à ne plus émigrer dans l'espoir d'un meilleur avenir, garanti par un pacte social, et attirer dans le pays, par ces avantages, une population étrangère. Le comte Thierry, qui se trouvait en 1144 dans une position difficile, aura suivi la même voie et accordé des avantages aux habitants, ou toléré même des vains par-

(a) V. L'ESPINOY, *Recher. des antiquités, etc.*, p. 107.

(b) V. SANDERUS, t. I, p. 172; le château y est représenté.

(c) V. RAEPSAET, *Analyse, etc., Suppl.*, p. 287 : note sur les rapports de la langue flamande avec celle qui se parle encore dans ces contrées.

cours, dont ils étaient privés du moment que les propriétés étaient bornées et entourées de fossés et de haies. C'est donc à cause de ces concessions, établies tacitement et simplement tolérées, que l'abbaye dut demander au comte la permission d'aménager une de ses propriétés selon ses convenances; permission qu'il n'accorda qu'après en avoir conféré avec ses barons, ses vassaux et un forestier, nommé Jo (52).

Les conventions arrêtées par les comtes de Flandre au sujet de l'avouerie de S. Bavon, n'avaient pas empêché qu'un désaccord profond ne continuât à régner entre l'abbé et les seigneurs remplissant ces fonctions. Le comte Thierry dut aussi intervenir dans ces débats; il fit comparaître devant lui à Bruges, l'abbé de S. Bavon et Gautier de Termonde, à cette époque avoué de l'abbaye. Ces difficultés lui semblaient d'une si haute importance, qu'il exigea que ses barons et ses conseillers lui prêtassent serment de fidélité, avant de se prononcer sur les questions qui leur seraient soumises. La première, sur laquelle ils eurent à délibérer, fut de savoir si l'abbaye devait avoir plus d'un avoué? La solution ne leur sembla pas difficile; attendu que l'abbaye avec ses biens et ses prérogatives ne formait qu'un seul et même corps, ils décidèrent que l'abbaye ne devait avoir qu'un seul avoué, jouissant des mêmes prérogatives dans tous ses domaines. Le comte déclara alors que c'était dans ce sens qu'il entendait confirmer les ordonnances des comtes Robert et Charles-le-Bon et arrêta en outre que l'avoué de S. Bavon n'avait plus dorénavant le droit de gîte sur les biens de l'abbaye, ni celui d'y exiger plus d'une levée sur les pourceaux par an.

Au grand étonnement du comte, Gautier approuva cette décision, et comme preuve de son assentiment, il la porta lui-même à l'abbaye et la déposa sur un autel, en abjurant tout sentiment de haine contre elle, et lui promettant aide et secours en toute occasion. Cette démarche spontanée causa tant de satisfaction à l'abbé Everdée, qu'il lui fit un don de 44 mares d'argent et d'un cheval de bataille; ce point est consigné dans une charte, expédiée à Ypres en 1145. Cette pièce établit en outre qu'à cette époque l'administration des biens de l'abbaye était divisée en deux parties, dont l'une était confiée à certain *Ecgabert* et l'autre à *Gozuin*, tous deux prieurs; à proprement parler, c'étaient des surintendants généraux, qui surveillaient l'administration des agents subalternes.

Vers 1150, le comte Thierry et l'évêque de Térouane arrêtaient une convention sur la *jurisdiction ecclésiastique*, d'un intérêt trop général pour ne pas en parler. On y convint que les bans de mariage publiés d'après la coutume, trois dimanches avant la célébration, seraient abolis, à cause des abus qui en résultaient; que dorénavant le mariage se contracterait *ad antiquam et canonicam consuetudinem*; qu'en matière réelle, la compétence des tribunaux ecclésiastiques ne pouvait s'établir pour cause de éléricature, de veuvage ou de minorité, à moins qu'il n'y eût déni de justice; que les donations de biens immeubles en faveur des églises n'étaient valables, que pour autant qu'elles fussent revêtues du consentement du seigneur et des échevins; que toutes les redevances étaient exigibles, quoique les débiteurs se constituassent serfs pour se libérer; que pour autoriser les poursuites en fait d'adultère, ou ordonner des *ordalies* (épreuves par le fer, le feu, etc.), il fallait une décision préliminaire de la cour synodale; que les laïcs ne pouvaient être poursuivis devant une cour épiscopale, s'ils ne récusaient pas les juges civils; que les églises seraient rétablies dans la jouissance des droits, etc., dont elles avaient été dépouillées *per burgensium conventiones et per libertates quas sibi vindicaverunt*; enfin que les créanciers d'un excommunié pour an et jour, pouvaient se faire payer sur ses biens, dont le surplus appartenait à l'église.

Ce concordat est conçu avec une intention très-libérale et contient des concessions mutuelles, réclamées par l'époque de l'émancipation des communes; nous ne croyons pas qu'une convention aussi large et aussi conciliante ait été arrêtée dans aucun autre évêché.

En 1147, Anselme, le premier évêque titulaire de Tournai depuis S. Eleuthère (55), vint consacrer à Gand la chapelle des Lèpreux, bâtie sur un alleu de l'abbaye, situé au-delà de la Lys, hors de la porte de Thorolt. Il autorisa l'abbé à y installer un desservant, si le curé d'Ekkerghem ne pouvait y administrer le service divin. On ne pouvait ensevelir dans le cimetière de la chapelle, que les malades et les infirmiers décédant dans l'hospice. Il était interdit aux lépreux d'appeler les passants au moyen de clochettes ou de crécelles, pour les apitoyer sur leur sort. Le terrain où cette chapelle était bâtie, n'avait été donné qu'à titre de fief, moyennant une redevance que l'abbaye pouvait exiger.

La même année, E. Van Utenhove et un personnage désigné par l'initiale G., échevins de la ville de Gand, et Erlebold, en leur qualité d'administrateurs de cet hospice, acquérèrent pour son usage, de Baudouin Dodekin, une pièce de terre payant annuellement à l'abbaye une redevance de 3 sols, à condition de nommer un homme *mort et vivant*, pour payer le droit de mutation, attendu qu'elle n'était point placée en main-morte (54).

Nous reproduisons ici un passage de la préface du cartulaire de S. Bertin, publiée par M. Guérard, concernant l'un des abbés de ce monastère, qui passa douze années à l'abbaye de S. Bavon. « La deuxième partie de la chronique de S. Bertin, renferme le cartulaire de *Simon*... Il était né à Gand. Il embrassa fort jeune la règle de S. Benoit dans l'abbaye de S. Bertin, où il fut élevé par un moine nommé *Lambert*, alors chargé des fonctions d'écolâtre et qui enseignait aux jeunes religieux la grammaire, l'Écriture sainte et la musique. Promu à la dignité d'abbé en 1095, Lambert accorda toute sa confiance à son ancien élève et l'envoya dans divers monastères de Flandre, pour y rétablir la règle. L'an 1125 l'abbé Lambert étant subitement tombé en paralysie, les religieux, d'accord avec l'évêque de Téroüane, confièrent provisoirement à Simon l'administration de l'abbaye... Enfin Jean II, abbé de S. Bertin, qui s'était rangé dans le parti du pape Analet, ayant été déposé par Innocent II, Simon fut élu abbé à sa place, et consacré par Milon, évêque de Téroüane, en 1151. Mais cinq années après, à l'instigation des moines de Cluni, qui prétendaient avoir la suprématie sur l'abbaye de S. Bertin, le pape Innocent cassa l'élection de Simon, parce qu'elle avait été faite sans l'avis de la cour romaine, lorsque la contestation entre S. Bertin et Cluni était pendante devant cette cour. Il ordonna aux moines de S. Bertin de déposer leur abbé et d'en élire un autre avec l'avis et le consentement des religieux de Cluni. A la lecture des lettres pontificales, Simon quitta son abbaye, où il revint mourir en 1148, après avoir passé douze années dans un couvent de sa ville natale. »

Ce fut à l'abbaye de S. Bavon qu'il passa ces douze années, et en reconnaissance de la généreuse hospitalité qu'il y avait reçue, il lui fit don du précieux manuscrit, intitulé : *Liber Floridus*, compilé par l'abbé *Lambert*, son ami et son ancien maître. Il existe encore et se trouve à la Bibliothèque de l'Université à Gand; nous en avons déjà parlé.

L'abbé Everdée, après vingt années d'une glorieuse administration, durant lesquels il avait enrichi son abbaye de plusieurs monuments remarquables, résigna ses fonctions en 1151. Il mourut le 12 mars de la même année, et fut enseveli dans la crypte qu'il avait élevée et fait consacrer, à côté de son prédécesseur, l'abbé Wulfrie, « *ex parte gastriae*, » vers le quartier des étrangers.

CRYPTE DE LA VIERGE.

Anselme, évêque de Tournai, vint consacrer une crypte à l'abbaye de S. Bavon, en 1148. Des parties considérables de cet édifice existent encore.

Tous les détails architectoniques de ce monument offrent les caractères d'une époque de transition. Quelques mots d'explication ajoutés aux planches qui en donnent les vues, le plan, les coupes et la restauration, pourront fournir une idée exacte de son aspect au temps de sa consécration. Son aire forme un carré à peu près parfait. Les deux groupes de colonnes cylindriques (litt. *a*, *b*, pl. 10 et pl. 18, litt. A), supportaient trois arcades ogivales (55) en grand appareil à claveaux chanfreinés, que l'appât de quelques vieilles ferrailles a fait jeter bas en 1851. Deux autres colonnes placées au milieu de la crypte, aux lettres *c*, *d*, pl. 10, mais isolées, furent abattues à une époque qui nous est inconnue : la base de l'une d'elles existe cependant encore (litt. *c*). Ces deux rangs de colonnes divisaient la crypte en trois nefs (pl. 22).

Les groupes de colonnes cylindriques encore debout (litt. *a*, *b*) sont formés de quatre colonnes : celles de face ont 40 centimètres et les deux autres, placées sur l'intersection, 17 centimètres de diamètre. Ces dernières ne sont pas cylindriques, mais ovoïdes, ou pour mieux dire, elles ont la forme d'un cœur dont la pointe se prolonge vers l'interstice entre les colonnes majeures.

Contre les parois des murs, aux lettres *e*, *f* (pl. 10), on a répété le groupe des colonnes géminées, mais en intervertissant leur disposition, et avec cette différence que leurs fûts n'ont que la moitié de la hauteur des autres, parce qu'elles sont placées sur les bancs ou *subsellia*, qui règnent autour de la crypte. Six groupes de colonnettes à trois tiges et quatre autres à tige unique, placées dans les angles aux coins, servaient de point d'appui aux nervures diagonales, qui se croisaient sous la voûte (*a*). Les chapiteaux de ces colonnettes ont la forme d'une corbeille évasée : ils sont ornés du développement de trois feuilles, formant une volute à leur extrémité, qui fait saillie sur le tailloir (pl. 14, litt. A). Le tailloir est arrondi, suit le contour des colonnettes, sans surplomb, et dans les coins ses angles sont abattus. Les nervures étaient en pierres blanches et les voûtes en briques. Du côté de l'orient, trois fenêtres donnaient accès à la lumière du jour. Leur forme est fort élégante ; l'ogive en est évasée et gracieuse, elle présente un boudin avec scotie, soutenu par deux sveltes colonnettes placées en retraite aux encoignures ; les chapiteaux et les bases sont frustes aujourd'hui (pl. 20) (56).

Le sol était décoré d'un brillant carrelage en terre cuite émaillée, dont la variété de couleurs s'harmonisait avec l'ornementation générale et la complétait. On peut placer la date de son exécution, non sans invraisemblance, au XIII^e siècle, peu après l'année 1224, date du dernier enterrement qui se fit dans la crypte. Son ensemble est formé d'une juxtaposition de carreaux placés dans du ciment : la matière employée est de la terre, qui prend à la cuisson divers tons, suivant l'emploi des éléments chimiques. Les ornements étaient probablement obtenus au moyen d'un moule, qui imprimait un dessin en creux, qu'on remplissait d'une couche de pâte ; on appliquait ensuite la couverte ou l'émail, qui donnait l'éclat et la solidité. La composition de ce travail est conçue avec habileté et présente les combinaisons les plus agréables. Le dessin de ce *parquetage* en terre n'offre pas le même caractère sur tout le sol de la

(a) V. pl. 10, litt. *g*, *h*, *i*, *k*, *l*, *m*, *n*, *o*, *p*, *q*.

crypte : du côté des colonnes accouplées (pl. 40, litt. *a, b*) jusque vers le milieu, la marqueterie, si on peut le dire, était variée à l'infini et formée de carreaux de diverses grandeurs, en couleur jaune, brune et verte. Chaque compartiment était encadré par une bordure de huit carreaux d'une couleur tranchante et sévère; à partir du milieu jusque contre l'entrée, tous les carreaux étaient d'une dimension uniforme (environ 12 sur 12 centimètres sur 4 d'épaisseur), émaillés sur toutes leurs faces et incrustés de dessins, en couleur jaune sur fond rouge, très-disparates, des fleurs, des zig-zags, des cavaliers montés, des animaux fantastiques, des signes du zodiaque et des fleurs de lis (*a*) en grand nombre, en commémoration peut-être du roi Dagobert, qui avait puissamment concouru à la fondation de l'abbaye. Ils étaient aussi divisés en compartiments carrés, dont la bordure ne se distinguait que par une teinte plus foncée. Nous n'avons jamais pu nous rendre compte de l'usage ou de la destination de ces six rangées de pierres blanches, armées de petits tronçons en fer, marquées au plan 40 par la lettre *x*.

Dans les anciennes églises, l'autel « *memoria, testimonium* ou *sacrificatorium* » occupait toujours le milieu du monument : à la droite de l'abside se trouvait une salle, qui servait de *diaconicum* ou sacristie, et même quelquefois une crypte. Dans les églises primitives, on ne voyait jamais qu'un seul autel, presque toujours formé d'une table de marbre, placée au-dessus du sarcophage d'un martyr; dans la suite le nombre des autels augmenta, et ils furent toujours disposés de manière à ce qu'on put tourner tout autour. Généralement les nefs étaient terminées par un mur parallèle à la façade, élevé en avant du sanctuaire et percé d'arcades, dont celle du centre était nommée l'*arc triomphal*. Dans l'hémicycle qui terminait les basiliques se trouvait le siège épiscopal, élevé sur trois marches, et des *subsellia* pour les prêtres; l'ensemble de cet abside formait ce qu'on appelle le *presbyterium*. Enfin les reliques des saints étaient déposées près des portes pour servir de *memento* aux fidèles.

Cette disposition intérieure des anciennes basiliques s'applique de point en point à la crypte qui nous occupe. En la considérant avec attention, on peut se convaincre que c'est le plan d'ensemble d'un monument de cette espèce qui a été pris pour guide dans cette construction. Par la disposition des colonnes elle était divisée en trois parties ou nefs, terminées par trois arcades ogivales, dont celle du milieu formait l'*arc triomphal* (*b*). Les autels se trouvaient sous ces arcades, ils étaient dédiés à la Vierge, à S. Pierre et à S. Paul, et à S. André. L'abbé, pendant les cérémonies religieuses, se tenait assis derrière l'autel de S. Pierre et de S. Paul, et les moines à droite et à gauche, sur la double rangée de bancs ménagée autour de l'église. Les reliques des saints étaient déposées sous les autels, peut-être même à gauche de la porte d'entrée, entre celle-ci et la fenêtre. À droite se trouvait une crypte latérale (litt. B, pl. 40), qui peut avoir servi de *diaconicum*, et à gauche une salle voûtée pour le dépôt des vases sacrés (pl. 4, litt. H).

Un mur de refend, dont les fondations existent encore, séparait la crypte latérale (pl. 40, litt. *z*) du reste de l'édifice; on y a trouvé la naissance de colonnes en faisceau, aux lettres *p, q'*. Le pavement en était semblable à celui qui se trouvait à l'entrée de la grande crypte : les traces d'un autel ou peut-être d'un sarcophage étaient visibles à la lettre *w*. Plusieurs débris d'ornements, teints d'azur, de cinabre et d'or trouvés dans les décombres, des traces de ces mêmes couleurs sur les rinceaux et sur les volutes des chapiteaux encore existants, prouvent que ce monument était décoré et peint dans le même genre que tous ceux de cette époque.

(*a*) Nous avons remarqué au Musée de Ninive, à Paris, plusieurs briques provenant des ruines de cette ville, portant le dessin incrusté d'une fleur de lis. Les mêmes fleurs sont sculptées sur les casques des personnages des bas-reliefs.

(*b*) Pl. 40, litt. *a, b, e, f.*, et pl. 48 et 22.

On ne peut contester qu'il n'existât une église à l'endroit où Everdée en fit bâtir une nouvelle : nous avons vu que dès le X^e siècle les chroniques parlent déjà d'une crypte de la Vierge, et des abbés qui y furent inhumés. Or les tombeaux de ces prélats y existent encore de nos jours, et ils furent creusés dans le sol avant les constructions d'Everdée, puisque plusieurs se trouvent sous les fondations des murs et même sous celles des colonnes (a). Un autre bâtiment consacré au culte y existait donc avant celui d'Everdée : c'est un point que d'autres circonstances viennent corroborer. Nous ferons remarquer d'abord que le mur de refend du côté du cloître date probablement des temps de S. Amand : on y voit trois rangs de fenêtres, placées à différentes hauteurs. Les deux rangs inférieurs servaient à éclairer un rez-de-chaussée et un étage : elles sont à plein cintre, fort étroites, sans aucun ornement, ébrasées à l'intérieur et accusent une date bien plus ancienne que celle de la construction de la crypte consacrée en 1148.

L'irrégularité du plan de la crypte vient corroborer ce que nous venons de dire. Et en effet, s'il n'avait pas fallu adapter un ancien ouvrage à une nouvelle conception, n'aurait-on pas placé la porte d'entrée de manière à ménager d'un côté autant d'espace que de l'autre? Aurait-on fait loucher l'ouvrage en l'acculant à gauche au tore principal de la porte d'entrée, tandis qu'elle s'en écarte à un mètre et demi vers la droite? Rien ne justifie cette disposition vicieuse que la nécessité de mettre à profit des constructions déjà existantes. Il en résulte que la porte d'entrée et les fenêtres latérales (pl. 15), sont antérieures au monument consacré en 1148 et que probablement elles faisaient partie des constructions élevées du temps de S. Gérard ou de l'abbé Erembold; à l'exception cependant du cintre principal à *listel*, surmontant la porte du côté de la crypte, et l'archivolte, à pans découpés, dans le cloître; forme toute exceptionnelle qu'il a fallu employer, parce que des ouvrages empêchaient de la relever (pl. 12). Nous trouvons une autre preuve de cette antériorité dans la forme et les ornements de cette porte et de ces fenêtres : elles présentent en effet des arcatures géminées, s'appuyant sur deux colonnes centrales, comprises sous un arc à plein cintre commun, dont le tympan est plein. Les colonnes massives et trapues des fenêtres, celles plus élancées de la porte, forment un parallélogramme arrondi et sont engagées d'un demi-rayon dans le pied-droit, qui est cantonné de colonnettes isolées; les chapiteaux quadrilatères sous le tailloir et arrondis sur le fût, ornés de feuilles de plantes grasses, la forme carrée des abaque (un simple cavet surmonté d'une plate-bande) de forte proportion en saillie sur le chapiteau, la forme des bases à tore très-aplati avec une profonde scotie et débordant le socle carré, diffèrent essentiellement des autres colonnes de la crypte (b). Quelle analogie existe-t-il en effet entre l'abaque arrondi et les bases cylindriques des colonnettes à trois tiges, et l'abaque carré et les bases de même forme, à tore aplati, de cette porte et de ces fenêtres? Pas la moindre; à notre avis elles diffèrent essentiellement dans tous leurs détails et la forme des chapiteaux, ainsi que celle des colonnes géminées (c), n'est pas moins dissemblable. Il est inutile de s'étendre plus longuement sur ce point : l'examen des planches 15, 14, 19, en complétera la démonstration.

En troisième lieu, nous ferons remarquer qu'en examinant le mur placé au-dessus de l'entrée (pl. 10, litt. d), on pourra s'assurer que la porte et les fenêtres y furent placées en sous-œuvre. Ce mur fut bâti sur des cintres de décharge, qui ont été coupés pour y ménager le nouvel ouvrage, cela est visible; du côté du cloître l'ajustement incomplet de pierres du pourtour des cintres, le refouillement qui en suit la

(a) V. pl. 10, litt. t, v, u, et pl. 20.

(b) V. pl. 15 et 14, litt. B.

(c) V. pl. 19, litt. A.

courbure, prouvent que ce mur a été remanié après coup : dans l'intérieur de la crypte on en voit une autre preuve, c'est le revêtement en briques et en moellon, nécessité par la dimension transversale plus forte de la porte et des fenêtres, placé contre le mur primitif, qui présente des traces de la maçonnerie à feuilles de fougères.

En résumé, il résulte de ces faits, qui sont constatés, d'abord qu'il y eût une crypte ou une église là où l'abbé Everdée en fit consacrer une autre en 1148; que la porte d'entrée et les fenêtres (pl. 10, litt. s, et pl. 15) sont plus anciennes que cette crypte et qu'elles ont été placées en sous-œuvre sous le mur de refend, dont la construction nous paraît remonter au temps de S. Amand; toutefois sans que nous puissions assurer si elles proviennent d'un autre bâtiment ou si elles faisaient partie d'un édifice qui fut remplacé par la crypte d'Everdée.

Il existait au-dessus de la crypte une salle, dont nous ne connaissons pas la destination. Elle était ornée de colonnes cylindriques, placées au-dessus de celles massées du rez-de-chaussée; les chapiteaux étaient ornés de feuilles de *Néuphar blanc* (*Nymphæa alba*), plantes très-abondantes à la surface des étangs et que les anciens préconisaient comme antiphrosidiques : le diamètre des colonnes n'est pas moins de 65 centimètres. Elles supportaient des arcades en plein-cintre, qui retombaient sur des pilastres, placés aux parois des murs et surmontés d'un simple tailloir (pl. 18, litt. B., et pl. 19, litt. B). Il est vraisemblable que cette salle servait d'oratoire, car nous voyons par une requête adressée dans le temps à l'empereur Charles V, qu'il existait dans l'abbaye trois chapelles intérieures, dont deux se trouvaient dans le *pourpris* de l'abbaye.

Quand les voûtes de cette crypte s'éroulèrent, nous ignorons à quelle époque, une rangée de huit piliers carrés de pierres blanches (pl. 10, litt. y) remplaça les colonnes centrales pour soutenir la charpente du plafond. Le pavement émaillé, qui avait été recouvert d'une couche de terre et de briques, posées à plat, probablement à l'époque où cette crypte et les cloîtres furent transformées en magasins, ne fut remis à nu qu'en 1854, quand on enleva les décombres provenant de la chute des grands arcs ogivaux et du plafond. En 1845 on plaça dans la chapelle de S. Machaire, les débris de ce pavement exposés aux intempéries de l'air depuis plusieurs années. On est parvenu à en former tous les dessins qui se remarquaient autrefois dans le pavement; il n'y a que le carré représentant un damier qui fut renouvelé (a). Après ce déplacement on résolut de faire fouiller le terrain de la crypte; les premières recherches restèrent sans résultats. Un jour cependant, en creusant le sol pour y enfouir du gravier, la pioche mit à découvert un squelette à 4^m,20 sous terre; il était placé à gauche, en face de la porte d'entrée. Rien ne peut faire croire qu'il ait été placé dans un cercueil ou une bière : il était replié sur lui-même, soit par suite d'efforts pour se défendre, soit par suite de violentes commotions nerveuses, et la tête appuyée sur l'épaule gauche et la bouche contractée et béante. Au côté droit de ce squelette on trouva un peigne de forme oblongue, découpé sur les extrémités, travaillé en guillochis et à deux rangées de dents. Du même côté, près de la jambe et du bras, on trouva un anneau attaché à deux chaînes fortement oxydées. On a prétendu que cette chaîne avait servi à descendre le cercueil dans la fosse; mais alors elle se serait trouvée non pas le long du squelette, mais bien transversalement sous le cadavre. Quoique le bras et la jambe ne fussent plus pris dans les anneaux, qui au reste peuvent s'en être séparés par la disjonction des articulations, on doit croire que le cadavre était enchaîné lorsqu'il fut déposé en terre; la contraction du squelette et la position de la chaîne rend cette supposition au moins vraisemblable. Il est encore à remarquer qu'un morceau de corne de cerf était placé sur la partie antérieure de l'abdomen.

(a) V. pl. 21. Cette planche représente une partie du pavement, tel qu'il se voyait dans la crypte.

Cette découverte fit pousser les fouilles avec activité; on arriva bientôt sur les traces d'un second squelette, inhumé également sans bière; il était enfoui à la même profondeur, vers la droite de la porte d'entrée. La tête était séparée du tronc et placée entre les jambes. Des sépultures plus importantes ne tardèrent pas à être découvertes. On déterra successivement douze tombeaux, maçonnés en briques et enduits d'un ciment rougeâtre encore en bon état; un seul était endommagé. La forme de ces cercueils, assez semblable à celle d'une momie, n'a de remarquable que la partie où la tête se trouvait placée. Cette partie suivait exactement le contour des épaules et de la tête. Ces cercueils ont en moyenne 1 mètre 50 à 88 centimètres de longueur et 25 à 55 centimètres de profondeur : ils se trouvaient à 30 centimètres environ sous le carrelage émaillé et placés sans ordre, mais tous avec les pieds vers l'orient. Les rebords de quelques-uns de ces tombeaux ont une rainure, propre à fixer une dalle tumulaire, dont on ne découvrit aucun débris. Les parois intérieures en sont crépies : une croix est creusée sur le fond et on a ménagé à l'intersection de ses branches une petite ouverture pour faciliter l'écoulement des matières visqueuses. Ces cercueils étaient remplis de terre et d'une substance terreuse à moitié cuite, qui forme le lit des fours à briques, et contenaient chacun un squelette, dont les os, remarquables par leurs dimensions, se trouvaient dans un état de décomposition très-avancée.

La forme des bières n'a pas varié depuis les temps les plus reculés; elle était semblable à celle des tombeaux qui nous occupent, des coffres en tuf ou en pierre, des espèces d'auges moins larges aux pieds qu'à la tête. Avant le pontificat de Nicolas I^{er}, élu pape en 858, on ne pouvait enterrer dans les églises que les évêques et les abbés, et parfois d'autres personnages recommandables par leurs vertus. Mais ce pape accorda cette faveur à tous les fidèles indistinctement.

Plusieurs des tombeaux de la crypte remontent à une antiquité assez reculée et y furent placés avant la consécration de la crypte en 1158. Voici les noms des personnages qui y furent ensevelis, suivant la chronique de Thielrode :

- Eynkeric, mort en 852, devant l'autel de S. André;
- Columban, » 959, devant le même autel, « *sub arcu lapideo, parum remotius;* »
- S. Machaire, » 1012, devant l'autel de S. Pierre et de S. Paul;
- Erembold, » 1017, devant l'autel de S. André, « *in eminenti tombâ;* »
- Wulfric, » 1151, devant le même autel, « *sub lapide proximo Everdei;* »
- Everdée, » 1151, enseveli devant l'autel de S. André, « *juxta Wulfricum ex parte gastricæ;* »
- Betto, » 1177, devant l'autel de la Vierge;
- Wilhelm, » 1189, à côté de Wulfric;
- Heinric, » 1224, devant l'autel de S. André.

Les tombeaux placés sous les colonnes, aux lett. *t*, *u* de la planche 10, s'y trouvaient déjà avant l'élévation de celles-ci en 1148; ceux des litt. *v*, *r* et *z*' sont peut-être moins anciens, attendu qu'on avait l'habitude de ménager dans les murs une arcature au-dessus du tombeau, pour y placer une inscription; arcature nommée *cubiculum arcuatum* ou *arcus lapideus*, comme Thielrode le dit.

La disparition des pierres tumulaires de ces cercueils, l'absence de toute parcelle de costume pontifical, qui servait de linceul aux abbés, nous fait supposer qu'on les a comblés par mesure hygiénique, ainsi qu'on l'avait fait dans d'autres églises, à l'exemple de Théodulphe, évêque d'Orléans de 788 à 821, qui publia la résolution suivante : « *Corpora quæ antiquitus in ecclesia sepulta sunt ne quaquam projiciantur, sed tumuli qui apparent, profundius in terram mittantur et pavimento superfacto, nullo tumulorum fastigio apparente, ecclesiae reverentia conservatur.* » Nous pensons qu'on aura pris cette mesure au commencement du XIII^e siècle, quand on plaça dans la crypte le carrelage émaillé.

Quand on se fut assuré que l'on avait découvert tous les tombeaux dans la crypte principale, on songea à continuer les fouilles dans la crypte latérale (pl. 10, litt. B). A 20 centimètres sous un pavement en carreaux rouges, la pioche mit à jour des carreaux verts et jaunes, disposés en losange et encadrés dans des rangées longitudinales, représentant des lis, des cerfs et d'autres dessins. Sous ce carrelage, dont une partie est conservée dans la chapelle de S. Machaire, on découvrit huit tombeaux, orientés comme les autres, de même forme, sans couvercles, remplis de terre et contenant aussi un squelette. La dimension de deux de ces tombeaux était plus grande que les autres : celui appuyé contre le mur (litt. a, pl. 20) avait 2 mètres à l'intérieur, et celui à gauche (litt. a', b') avait 65 centimètres de largeur aux épaules. Les parois de ces deux tombeaux sont maçonnées en moellons; la configuration de l'un est aussi différent, car la place des épaules n'y est pas marquée, et au fond on voit deux petits mamelons, servant de soutien à la tête. Au pied du mur, litt. c', se trouve la tombe d'un adolescent; la dimension des os ne pouvait laisser de doute à cet égard. Dans le tombeau à la litt. d', on trouva quelques ossements incinérés, mêlés à des os qui ne l'étaient pas.

On n'y a découvert aucune inscription, qui put nous mettre sur la voie pour découvrir le nom des personnages auxquels ces tombeaux ont appartenu; et nous n'avons aucune raison pour croire qu'ils soient plus anciens ou plus modernes que ceux de la crypte principale.

On continua les fouilles dans toutes les parties du cloître et du préau; mais on ne découvrit que des fragments de poterie romaine et quelques médailles, dont nous avons déjà parlé. On souleva des dalles, placées sous les contreforts du cloître : c'étaient d'anciennes pierres tumulaires, dont l'une portait l'empreinte d'un ciboire en marbre blanc, marque certaine qu'elle avait appartenu à un membre du clergé, et une autre, des traces d'une inscription en caractères du XIII^e siècle, qui ne présentent aucun sens.

La pioche des niveleurs du château de Charles-Quint et de Philippe II vint de déterrer la seule pierre tumulaire, de deux des abbés de S. Bavon qui soit parvenue jusqu'à nous : elle est en pierre de Tournai polie, oblongue de 40 sur 60 centimètres, et porte l'inscription suivante en lettres onciales du XIII^e siècle :

HIC JACET ADELARD ABB. GANDN.
 55^{tius} QUI OBIIIT VI NONAS MARTII
 ANNO DNI 1099.
 HIC JACET EVERDEIUS 2^{dus} ABB. GANDN.
 58^{vus} QUI OBIIIT X^o KL. MAII ANNO
 DNI 1206.

Cette pierre éclaircit un doute, qui résultait des termes dont Thielrode se servit pour désigner le lieu de sépulture d'Adélarde, « sepultus est in *anteriori choro versus conventum*, » sans autre désignation. Or comme la crypte, dont nous venons de parler, n'a pas été démolie et que les pierres, provenant de la démolition de l'église abbatiale, furent employées pour la construction du Château espagnol, il en résulte, comme nous l'avons dit, que par *chœur antérieur*, Thielrode a voulu désigner celui de cette dernière église.

Ces travaux de démolition ont encore sauvé de l'oubli un morceau de sculpture, que les éclats de la mine ont épargné presque miraculeusement : c'est un tympan, taillé en bas-relief sur les deux faces, placé comme linteau sur une baie de porte intermédiaire (V. pl. 22). Il serait difficile de se méprendre sur l'âge de ce bas-relief : les attitudes généralement raides, les expressions calmes et expressives en même temps, des physionomies, les vêtements ornés de galons et de bijoux à la manière orientale,

les draperies arrondies, à plis fins et pressés, se rattachent à la statuaire du XI^e et du XII^e siècles. Cet ajustement des draperies est un caractère particulier des œuvres des artistes byzantins, qui ont toujours adopté cet agencement à petits plis, en forme de fuseaux. L'exécution de ce tympan est très-remarquable : en le considérant attentivement, on serait tenté de croire que le sculpteur a tâché d'imiter l'art ancien. Le groupe à gauche du bas-relief B se fait surtout distinguer par sa disposition, l'ajustement des tuniques et des camails et par la finesse de l'expression.

Quoiqu'il soit prouvé que le but principal que l'on s'était proposé en adoptant l'ornementation historiée, fût l'instruction et l'édification du peuple et que partant il ne faut chercher l'explication de ces sujets que dans la bible ou dans la légende dorée, il nous semble cependant que le sujet de ces bas-reliefs a été puisé dans une des légendes de l'abbaye, l'histoire des miracles de S. Bavon, écrite avant l'année 1014. On se rappelle qu'à deux reprises différentes on fut obligé d'ouvrir le reliquaire de S. Bavon et d'exposer ses reliques aux yeux du peuple sur la butte de S^{te} Croix, pour pouvoir qu'elles n'avaient pas été dérobées. Nous croyons que c'est l'une de ces scènes que le bas-relief A représente. Les reliques sont placées sur une table couverte d'un voile symétriquement drapé; des moines dans une position d'humilité viennent les contempler et s'assurer qu'elles n'ont pas été enlevées à leur vénération. Les traits de leurs figures sont empreints de joie, d'admiration et d'étonnement. Deux personnages en camail et en rochet, la tête couverte d'une calotte, y assistent; ce sont des évêques (a). A droite, derrière les moines, ce personnage à longue barbe, couvert d'un manteau agraffé sur la poitrine, est peut-être l'avoué *Fastrade* ou *Landbert*, le chef militaire dont nous avons déjà parlé.

Le bas-relief B représente le complément de la narration, le miracle qui s'opéra durant le transport de la chasse de ce saint. C'est une femme perclue de ses membres se traînant par terre, au milieu des assistants, et qui se relève guérie, après avoir invoqué S. Bavon. Ou bien c'est *Menswinde*, jeune Anversoise, d'une faiblesse de corps telle, qu'elle restait continuellement étendue sur une litière. Au moment de la cérémonie, elle gisait encore dans la même position devant l'entrée de l'église : « Serai-je donc seule, s'écriait-elle, à ne pouvoir vous accompagner, S. Bavon ! » Et à peine ceux qui portaient ses reliques commençaient-ils à déboucher du porche, où l'affluence des fidèles les retenait, qu'elle eut la force de se lever et de danser, tout en chantant sa gloire. Ce sont les témoins de l'une de ces scènes que le sculpteur a reproduits : elle se passe évidemment devant un temple. D'un côté, des femmes du peuple, groupées de la manière la plus heureuse, sont frappées de stupéfaction à la vue du miracle; du côté opposé, la surprise n'est pas moins profonde, mais exprimée avec plus d'humilité : l'évêque qui domine cette scène, semble dire au peuple que c'est aux saintes reliques arrêtées sur l'entrée du temple que l'on est redevable des miracles qui viennent de s'opérer sous ses yeux (b).

Quoiqu'il en soit de cette explication, hasardée peut-être, ce bas-relief est un rare et précieux spécimen de la sculpture d'une époque déjà bien loin de nous et d'un ère nouvelle pour les arts. Nous l'avons déjà dit, des idées plus gracieuses, un genre d'ornements, calqué sans doute sur des monuments de l'Asie Mineure, succédèrent à la gravité de l'art dans les siècles antérieurs, conçu sous l'influence de pensées austères, que la préoccupation d'une fin prochaine devait nécessairement engendrer.

(a) Il est digne de remarque que l'on trouve dans ce MS., à la page 176, l'image d'un évêque portant l'étole, ornée de pierreries et d'ornements cruciformes, comme le personnage qui domine la scène de ce bas-relief. Le costume des évêques au XI^e siècle avec la calotte, est reproduite dans l'*Histoire pittoresque de l'Angleterre*, par le baron de Rojoux et Ch. Nodier.

(b) V. *Act. SS. Belg. sel.*, t. III, p. 535, n^o 57; p. 564, n^{os} 80, 84, 85; p. 570, n^{os} 96 et 97.

BETTO. — 1151-1177.

Betto succéda à Everdée l'année même du décès de celui-ci, il eut pour prieurs un moine nommé Simon et un autre nommé Guillaume, qui devint abbé après lui.

Godefroid III, duc de Lothier et de Brabant, confirma la donation faite à l'abbaye par les frères Ghiselbert et Jordain, d'un alleu situé à *Boholt*, au pays de Rien, consistant en quinze manses, et affranchit ce domaine de la juridiction comtale, de la tutelle des avoués et de toutes contributions extraordinaires. L'année suivante, en 1155, Nicolas, évêque de Cambrai, lui donna la chapelle et le patronage de *Landscoutre*, sous la réserve de ses droits épiscopaux.

Cette église, telle qu'elle peut avoir été reconstruite à cette époque, existe encore de nos jours : son plan forme un croix latine, sans bas-côtés. L'ancienne œuvre a été remaniée à diverses reprises : sa forme est ogivale, mais primaire; les fenêtres en tiers-point sont très-évasées. Quand je fus la visiter, on restaurait le toit du transept; j'ai pu m'assurer ainsi que primitivement, elle n'était que lambrisée et que la voûte n'y a été placée que postérieurement. A l'intersection du transept, les deux ailes sont séparées de la nef par deux arcs ogivaux, soutenus au centre par une colonnette et placés sous un arc majeur. La tour est carrée, surmontée d'une flèche, avec corbeaux sous le toit, et à petites fenêtres ogivales; elle est renforcée par quatre pieds-droits. La porte d'entrée de l'église est très-remarquable; elle est en plein cintre, entourée d'un réglet, et portée par des pilastres carrés, surmontés d'un tailloir. Le tympan en est plein, les battants sont couverts de ferrures non ornementées; ils me semblent fort anciens. Sous la tour, il y a une voûte d'arêtes retombant sur des chapiteaux isolés, sans fûts (V. pl. 9, litt. B).

Gérald, évêque de Tournai, confirma la donation faite à l'abbé Wulfrie, par son prédécesseur Simon (lors de son sacre à Reims), du patronage de l'église de Waterlos et de celle de Rodenbourg, qui avait appartenu à certain Godebert (57). L'évêque de Cambrai approuva aussi la donation de la chapelle de *Ghentbrugge*, faite à l'abbaye par Robert, doyen de *Belle*, qui l'avait fondée ou qui en était le propriétaire.

En 1170, Philippe d'Alsace permit à Guillaume de Frankendic de céder à l'abbaye « *hereditario jure in perpetuum* » un fief, qui relevait de lui, avec les alluvions, situé à Ossensesse et nommé *Sand et Grotha*. Cette cession se fit tant à titre gratuit, que moyennant un échange de cent mesures de terre, situées à *Frankensesse* (58). Le même prince lui donna en outre, quitte et libre de toute redevance, un fief d'une contenance de cinq bonniers et demi de terre, situé à Gand, près d'un endroit nommé *Spihc*, et qui avait été occupé par Wautier Mor de Wissengem (59). La chapelle de *Godveirdeghem* et de *Lathem-S^c-Marie* lui furent aussi cédées par Alard, élu évêque de Cambrai en 1176.

Ces libéralités ne contentèrent par l'abbé Betto; il déclara nettement au comte qu'il était encore en possession de certaines redevances qui appartenaient à son abbaye, en lui mettant sous les yeux la charte de Baudouin VII. Philippe reconnut le fondement de ces réclamations, en réintégrant l'abbaye dans la pleine et entière jouissance, sans aucune réserve, des dîmes des anciennes terres, des noales, des alluvions et des tourbières, à Rodenbourg, Cadsant et Wulpen.

Le comte ne se borna pas à cet acte de justice, il exigea que d'autres imitassent son exemple, et d'après un canon du concile de Latran de 1197, il ordonna la restitution des biens usurpés, sous peine de confiscation des biens propres, et condamna les détenteurs de mauvaise foi, coupables de fausses déclarations, à payer le double de la valeur des biens possédés illégalement et de plus à une

amende. Toutes ces usurpations avaient été commises de fait par les grands seigneurs et les nobles, qui avaient fini par dépouiller les corporations religieuses, après avoir dissipé leurs biens et les domaines de l'état dans les guerres civiles et dans les croisades.

Vers 1170, à la demande de son vassal, Arnoul d'Everghem, Gautier de Termonde consentit à l'échange d'un fief, consistant en une dime à *Wevelswale* ou *Boltreshande*, contre une autre située à *Elslo*, *Getscure*, *Dorenzele* et *Adendike*, appartenant à la fabrique de l'église d'Everghem, en sus d'une redevance de quatre marcs. Gautier donna ensuite la dime échangée à l'église d'Everghem.

Le pape Adrien IV confirma de nouveau, sous la réserve des droits épiscopaux, la possession canonique de vingt-quatre églises, que nous avons déjà désignées, en les affranchissant de tout droit de patronage. C'était peut-être un abus de pouvoir, une spoliation même, car d'après les décrétales ce droit n'appartenait qu'au fondateur des églises. Or l'abbaye ne les avait pas fondées et n'avait pas même doté les autels dont elle obtenait l'investiture. Il est possible cependant qu'Adrien n'ait pas à s'imputer cet acte, car dans la bulle les mots *ab omni personatu libera*, sont écrits sur rature. Quoiqu'il en soit, cette donation obtint une nouvelle sanction d'Alexandre III, en 1170. S'il ne mentionne pas dans sa bulle les églises de Lathem, Ekkerghem, Everghem, S. Sauveur et Rodembourg, il y ajouta celles de *Wilrich* et de *Grimberge*, et libéra toutes les terres qui dépendaient de l'église de Waterlos du paiement des dîmes à des étrangers.

Depuis un temps immémorial l'abbaye avait fait le commerce des vins : dès 977 l'empereur Otton III lui avait accordé l'exemption des tonlicux dans tout l'empire, et en 1169 l'archevêque de Cologne lui fit obtenir une faveur toute spéciale. Quoiqu'à cette époque l'exportation des vins fut défendue en Allemagne, l'empereur Frédéric lui permit d'acheter tous les ans soixante cargaisons de vin pour les exporter et les emmagasiner dans ses celliers (40); quantité considérable pour cette époque, si l'on considère que dans le décret de la comtesse Marguerite de 1272 sur les Winages, la cargaison d'un bateau est portée de 24 à 30 pièces, soit dix-huit cents pièces ! On peut juger par là de l'importance du négoce de l'abbaye. Les navires, qui transportaient ces vins, étaient soumis à Rupelmonde à un droit de quinze écus; mais l'abbé sut en obtenir l'affranchissement du comte Philippe, qui mit son abbaye sur le même pied que les habitants de Gand.

Le pape Alexandre III accorda une faveur d'un nouveau genre à l'abbaye, en lui permettant de prendre en nantissement de ses vassaux, les terres qu'elle leur avait données en fief, quoique les constitutions canoniques ne permettent pas aux institutions ecclésiastiques de prêter sur gages (41).

Des contestations s'étaient élevées entre l'abbé et certain Oston, au sujet de la charge de *cervoisier*, dont les attributions devaient être importantes, puisque pour les aplanir on eut recours à l'intervention de Samson, archevêque de Reims et légat du pape. Samson, entouré d'un grand nombre d'évêques et de prélats, le fit comparaître devant lui en 1158. Sur son interpellation, Oston s'avoua coupable des torts qu'on lui avait imputés et promit de ne plus molester l'abbé de S. Bavon. Un acte fut dressé de ses déclarations, mais cet acte n'entre dans aucun détail, soit sur les plaintes de l'abbé, soit sur les droits du cervoisier. Nous présumons que le *ministerium cervisiae* comprenait les fonctions de fermier du droit imposé sur l'épeautre (*gruuter*) et sur les bières. A Gand le comte avait seul le droit de vendre l'épeautre, et les brasseurs ne pouvaient employer que celui qu'ils se procuraient chez ses agents. Cette ferme y était donnée en fief et relevait de la cour du Vieux-Bourg; le vassal se nommait de *Gruutheere*, le seigneur de l'épeautre. Ce droit était une véritable imposition, non seulement sur les bières, mais encore sur toutes les boissons fabriquées avec du grain, et qui se percevait dans un certain rayon hors de la ville de Gand. Cet impôt, qui était régalien, appartenait au seigneur à titre de

féodalité et pouvait être exigé par les propriétaires d'une seigneurie des manants qui y demeuraient, en leur imposant, *hereditatis jure*, qu'ils allassent s'approvisionner d'épeautre à la gruerie du manoir. Cette imposition est fort ancienne, on en parle déjà dans une charte de l'empereur Othon en 999, où elle est définie *negotiam generale fermentatae cervisiae et quod vulgò GRUUR nuncupatur* (42).

L'étendue de la paroisse de Rodenbourg était si considérable, que l'administration des sacrements était non seulement difficile pour les desservants, mais souvent impraticable. Dans l'intérêt de leurs ouailles, les curés de l'église-mère eurent donc devoir s'entendre avec celui de la chapelle de *Heningwerve* pour régulariser ce service. Celui-ci voulut bien s'en charger en partie, mais à condition qu'il aurait droit aux deux tiers des oblations, faites pendant les grandes fêtes de l'année, à l'occasion des enterrements, de la célébration des mariages, des baptêmes et des relevailles des femmes en couches. Cet arrangement fut approuvé par l'évêque de Tournai en 1169, sous la réserve des droits de l'abbaye, qui en était le patron (43).

Depuis longtemps un différend existait entre les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, au sujet de la sépulture des habitants de la ville de Gand. Elles s'en remirent à l'arbitrage des abbés d'Affligem, d'Ename et de Tronchiennes, qui décidèrent qu'il était loisible aux habitants de S. Pierre et de Gand de se présenter à S. Bavon, ainsi qu'aux paroissiens de S. Bavon, d'Ekerghem, de S. Michel et de Wondelghem, d'aller à S. Pierre pour l'administration des sacrements, à condition que l'abbaye de S. Bavon payerait à celle de S. Pierre, à titre de dédommagement, une somme annuelle de deux mares, parce que celle-ci avait à Gand trois églises sous son patronage, tandis que S. Bavon n'en avait qu'une seule. Cette transaction fut agréée de part et d'autre, et l'abbaye de S. Bavon affecta au paiement de cette redevance seize mesures de terre, qu'elle avait acquises à Oostbourg, au prix de trente-deux mares. Gautier, évêque de Tournai, et Ingrave, abbé de S. Médard, en sa qualité de prieur du chapitre des abbés réunis à S. Quentin par le pape Alexandre III, l'approuvèrent successivement. Ce dernier donna une seconde sanction en 1170 à cette convention, quand il confirma l'abbaye dans la possession du patronage d'un grand nombre d'églises (a). Le pape y déclare en principe, qu'un chacun est libre de se faire enterrer là où il le veut, à l'exception des excommuniés et des interdits; et en outre qu'à la mort d'un des abbés de ces monastères, l'élection du nouveau dignitaire revient de droit aux moines; que l'élection doit avoir lieu à la majorité des voix, et qu'en aucun cas un abbé ne peut leur être imposé par fraude ou par violence.

Le prieur de Papinglo s'était permis d'empiéter sur les prérogatives du curé titulaire de l'église de Maldeghem, l'archidiaire Robin. L'évêque de Tournai intervint dans cette affaire pour l'aplanir: il arrêta que l'abbaye ne pouvait faire administrer dans ce village les sacrements, ni participer aux oblations; qu'elle n'avait que le droit d'y inhumer ses religieux et qu'elle était tenue de payer au curé la dîme des terres qu'elle y faisait défricher.

Si les évêques veillaient à ce que l'abbaye n'empiétât pas sur les droits des curés, l'abbé ne soignait pas moins les intérêts des églises dont elle avait le patronage. Ainsi il fit décider dans un chapitre tenu à Bruxelles, que les églises de Sellick et de Cobbenghem ne pouvaient être considérées que comme de simples chapelles, non sujettes aux redevances dues par les églises paroissiales; que

(a) Dans ce nombre se trouvent quelques églises dont il n'a pas été question jusqu'ici, entre autres de Dorla (Deurle) et de Lathem-S.-Martin. Cette dernière ne porte plus de traces d'ancienne construction. L'église de Deurle, au contraire, remontait au XII^e siècle; le mélange du plein cintre au tiers-point indiquait nécessairement une époque de transition. La tour, qui était de forme carrée, était placée du côté du chœur; les transepts qui s'appuyaient contre elle, étaient beaucoup moins anciens; elle n'existe plus.

partant l'évêque de Cambrai n'était pas fondé à en réclamer de cette nature. Dans une autre occasion l'abbé fit valoir les droits de son abbaye auprès de Thierry de Gand, seigneur d'Alost, sur une serve nommée Hildegarde, que son oncle Baudouin et son père Ivain avaient donnée à l'abbaye avec sa fille.

La chapelle de l'infirmerie de l'abbaye fut consacrée en 1165, sous l'invocation de la Trinité : peut-être se trouvait-elle au-dessus de la crypte de la Vierge; les colonnes circulaires, figurées sous la planche 18, litt. B, peuvent lui avoir ainsi servi de décoration, mais ce n'est qu'une supposition de notre part. En 1167 un duel judiciaire (44) eut lieu dans le manoir de Loochristi, entre *Michel Tuc* et *Arnould Bouters*, pour une infraction aux droits et prérogatives de l'abbaye sur la forêt de Loo, ou *Eynards-Triest*. L'un de ces champions était probablement l'avoué de S. Bavon, car il entrait dans les obligations de ces officiers de défendre les biens de leurs commettants en champ-clos, quand à défaut d'autres preuves, il fallait en venir à ce moyen extrême.

Betto ne laissa échapper aucun moyen de jeter de l'éclat sur son monastère ou d'exciter la ferveur des fidèles. Ainsi il renouvela la chasse des reliques de S. Liévin; Gautier, évêque de Tournai, vint les y placer lui-même, et à cette occasion elles furent exposées publiquement le 27 juin 1171. Il obtint aussi quelques reliques des onze mille Vierges, et il déplaça les dépouilles mortelles de S. Machaire « *de cryptâ super sanctuarium.* » Les annales de S. Bavon ne s'expliquent pas sur ce *sanctuarium*, et laissent dans le doute, si elles ont voulu désigner le sanctuaire de la crypte ou celui de l'église abbatiale, ou bien la chapelle qui fut dédiée dans la suite à S. Machaire.

L'abbé Betto mourut en 1177, avant le 12 mars; on l'ensevelit dans la crypte, devant l'autel de la Vierge. Nous n'avons pu conserver la date que Thielrode assigne à son décès, 1167, 5 octobre, attendu que cet abbé est encore mentionné dans une charte de 1177.

GUILLAUME. — 1177-1187.

Il fut promu l'année même du décès de son prédécesseur. Durant son administration il eut pour prieur le moine Lambert, qui devint dans la suite abbé du monastère d'Eename. Ces deux dignitaires établirent entre leurs abbayes une association de participation mutuelle à leurs bonnes œuvres.

Aucune *keure* ne fut octroyée par l'abbaye aux seigneuries qu'elle avait sous sa dépendance; Diericx n'en a découvert aucune trace. Nos recherches n'ont guère été plus heureuses à cet égard; nous avons cependant rencontré une copie sur papier, intitulée : « *'T vermogheu van de heerelichede van Muncxswalme,* » ou pouvoir judiciaire de la seigneurie de Muncxswalme, qui est une ordonnance de cette nature. Cette pièce ne porte pas de date, mais l'écriture accuse le commencement du XV^e siècle; nous en parlerons quand nous serons arrivés à cette époque. La seigneurie de Waterlos, l'une des plus considérables qui appartenissent à l'abbaye, n'avait pas de pareil octroi : il est établi par une enquête (a), que cette seigneurie ressortissait au Conseil de Flandre, et que l'on y suivait la coutume de ce pays. La même pièce doit contenir une copie des coutumes spéciales de ce village et du mode d'y procéder devant l'autorité judiciaire. Mais ce n'est que par *mention* que nous en avons connaissance.

Les lois que Philippe d'Alsace publia à Gand en 1176 ou 1178, n'étaient pas obligatoires pour la ville de S. Bavon; puisque l'une de ces lois, qui n'est qu'un code pénal, ne fut publiée que pour les habitants de la ville de Gand et de sa banlieue. Celle intitulée *Haec sunt puncta* était applicable à tout

(a) Cette pièce est inscrite dans l'ancien inventaire de l'abbaye dans la case 24; sans date.

le comté de Flandre, *per universam terram suam comes observari praecepit (a)*. L'abbaye de S. Pierre tombait sous l'application de ces lois, parce qu'elle était située en Flandre; mais il n'en était pas ainsi pour S. Bavon, dont le territoire dépendait de l'empire. D'ailleurs cette seigneurie formait un *alleu*, existant avant l'inféodation du comté de Flandre par Charles-le-Chauve; c'était une de ces terres, dont les prédécesseurs de ce monarque avaient disposé sans réserve, et qui ne relevaient que de *Dieu, du soleil et de leur épée*. Aussi la cour féodale de S. Bavon n'était subordonnée ni à une cour royale ni à une cour comtale.

En l'absence de toute loi spéciale, la justice était rendue d'après le droit romain, les coutumes et les usages établis par la jurisprudence, laquelle trouvait sa source dans les jugements des *chefs-juges* ou rédigés par des jurisconsultes.

Wautier d'Axle et Alard, fils de Simon d'Oostburg, s'adressèrent à Philippe d'Alsace, comme à leur seigneur féodal, pour lui demander de vouloir prendre en échange de biens allodiaux situés à *Axle, Swanewerve* et *Ostburch*, plusieurs parties de terre à *Val, Grotenslit, Strinc, Bertenhue, Sumpel, Comet, Dumbinsuliet*, et dans le *Kerkpolre*, dépendances de *Cadzand*, pour les donner à l'abbaye libres de tout lien féodal. Le comte consentit à cet échange par un acte qui ne porte pas de date, mais qui cependant ne peut être antérieur à 1177, puisque l'abbé Guillaume, mentionné dans cet acte, ne fut élevé en dignité que cette année (45). C'est dans cette chartre que l'on rencontre la première mention du mot *polre*, terre d'alluvion gagnée sur la mer (b).

L'abbaye obtint de l'évêque Everard la concession de l'autel d'*Uytberghe* (46), que Robert, doyen de Schellebelle, avait résigné entre ses mains, ainsi que le patronage de l'église de Zele, à condition d'y célébrer un anniversaire à son intention (12 mars 1177). Le 6 novembre 1183, Lucius III confirma cette donation, en y ajoutant l'autel de *Gremberghe*. Le même évêque rapporte qu'en 1177 le curé de Waterlos, qui se nommait *Alulfe*, avait causé à l'abbaye des dommages si considérables par son *apostasie (c)*, qu'il s'était trouvé dans la nécessité de le destituer et de donner cette cure à l'abbaye, en l'autorisant à en nommer le titulaire et y percevoir à son profit les dîmes et les oblations aussi longtemps qu'elle n'aurait pas été indemnisée des pertes que la conduite d'Alulfe lui avait causées. Dans la suite Guillaume, archevêque de Reims, parvint à apaiser les difficultés qui avaient été cause de la conduite de ce curé, lequel approuva l'arrangement arrêté par l'évêque, à condition que l'abbaye lui assurât une pension de dix sols esterlings l'an, sur les moyens de l'église de Waterlos, et qu'il y fût vêtu et nourri dans l'hospice.

Le prieuré de Papinglo obtint le 6 mars 1187, de Roger, châtelain de Gand, et de son épouse Marguerite, tous les biens-fonds qu'ils possédaient à *Severen*, sous la clause que l'abbaye y fonderait un autel, pour faire dire tous les jours une messe à leur intention par un desservant, qu'elle nommerait à cet effet : ces biens étaient affectés spécialement à ce service.

Nous avons dit qu'en 1170 le prieur de Papinglo s'était obligé par transaction, à payer la dîme des novales que l'abbaye y possédait; mais celle-ci trouva le moyen de se soustraire à cette obligation. A cette fin elle s'adressa au pape Lucius III, qui défendit le 8 octobre 1183 d'exiger des prestations de

(a) V. DIERICX, *Mém. sur les Lois*, etc., t. I, p. 17, 18 et 61.

(b) Ce mot peut avoir sa racine dans *pul*, qui signifie s'accroître en sanskrit; peut-être dans *bol*, globe, ou dans *poel*, marais. V. SCHOBEL, *Anal. constit. de la langue allemande*, p. 102.

(c) DUCANGE définit ainsi l'*apostata* : « Apostata dicitur monachi, cum voto obstricti, cucullam exuunt et ad vitam secularem redeunt. Auctor Breviloqui ait, apostasiam in tribus consistere : 1° quidam in demissione fidei christianæ, 2° in demissione habitus religionis et 3° in demissione tonsuræ clericalis. »

cette nature des terres que ses moines y défrichaient; défense qui fut renouvelée par Urbain III, le 6 juillet 1186. Ce pape permit en outre au prieur de ne plus partager avec le clergé ordinaire les oblations, qui pourraient être faites soit au prieuré, soit à la chapelle de N. Dame et de S. Martin. Cette manière d'agir de l'abbaye en cette occurrence n'est certes pas à l'abri du reproche de déloyauté, déloyauté d'autant moins excusable qu'elle rendait les papes solidaires de son manque de bonne foi vis-à-vis de ceux avec lesquels elle avait contracté. Il est très-possible que ce soient des procédés de cette nature de la part de l'abbaye, qui donnèrent lieu aux dissensions (*querelae*) qui s'élevèrent entre elle et le curé Alulfe, qui renonça peut-être à ses fonctions, parce qu'elle le réduisait à une portion trop congrue. Le même pape Lucius dut intervenir dans une contestation entre l'abbaye et les chanoines d'Harlebeke, pour la perception des dîmes dans les paroisses de Rodenbourg et de Maldeghem. Il approuva la décision de l'évêque Everard, qui avait mis les parties d'accord en délimitant ces paroisses respectives (47).

En 1183, le comte Philippe donna à l'abbaye une famille composée du père, de la mère, de deux fils et de quatre filles, qu'il avait tenue en servage malgré ses réclamations. Le comte adoucit cependant leur sort; car en ne les assujettissant qu'à de simples redevances de deux deniers l'an, de six en cas de mariage et de douze au décès de l'un d'eux, ils ne pouvaient plus être considérés que comme de simples tributaires. Le comte Philippe, pas plus que les autres seigneurs, n'était guidé dans ces actes de quasi-affranchissement par un sentiment d'humanité; mais par les calculs de l'égoïsme, pour conserver ses intérêts privés, lesquels étaient gravement compromis par des excès de despotisme, qui avaient poussé les serfs à la révolte et à l'émigration. Dans la crainte que leur position ne fût compromise, les seigneurs convertirent les *services* en simples redevances et abolirent la servitude par *consent des tenants et le désir des seigneurs* (48).

L'abbé de S. Pierre, à Gand, obtint en 1187, du pape Urbain, un privilège, qui défendait de construire des chapelles ou des oratoires dans les paroisses, dont le patronage lui appartenait, sans sa permission et celui de l'évêque diocésain. Diericx a dit qu'un pareil avantage avait été accordé à S. Bavon (a); mais il n'a produit aucun document qui le prouve, et nous n'en avons pas trouvé dans les archives; ce qui ne nous a pas étonné, parce que cette défense était une conséquence nécessaire du droit de patronage, droit dont l'abbaye pouvait tirer avantage *ipso jure*.

L'abbé Guillaume mourut le 15 novembre 1187: il fut enseveli dans la crypte de la Vierge, à côté de l'abbé Wulfric.

(a) V. *Mém. sur la ville de Gand*, t. I, p. 548.

BAPTISTÈRE OU CHAPELLE DE S. MACHAIRE.

Quoique cet édicule ait subi depuis huit siècles bien des vicissitudes, il est parvenu jusqu'à nous dans son état primitif : l'abbé Guillaume le fit consacrer en 1179, par Everard, évêque de Tournai. Nous ne sommes pas éloigné de croire que cette chapelle est le *Sanctuarium* où l'abbé Betto déposa, en 1171, les reliques de S. Machaire.

Le plan de cet édifice présente un octogone parfait, dont chaque côté est découpé par une porte à plein cintre sur pieds-droits, qui, à l'extérieur, n'ont pour ornement qu'un tailloir, se prolongeant tout autour du bâtiment (a). La chapelle, proprement dite, est couverte d'une coupole et surmontée d'un étage : les murs sont bâtis en retraite et inclinés vers l'intérieur. Dans la salle à l'étage, les fenêtres sont circonscrites dans un arc à plein cintre, retombant sur un pied-droit couronné d'un simple cordon ou abaque. Du côté de la crypte, toujours à l'étage, l'on voit une porte à plein cintre, flanquée de pilastres, dont la destination ne nous est pas démontrée, car on n'aperçoit sur le mur en face aucune trace, qui pourrait faire supposer que l'on pût communiquer par là avec la partie supérieure de la crypte. Toutes les baies des fenêtres sont cintrées, à l'exception de celle en face du préau actuel, l'ancien *lavacrum*, ou étendoir de l'abbaye; elle représente une trèfle à trois feuilles ou trois bras cintrés; forme d'ouverture fort rare ailleurs et peut-être unique en Belgique. Les cintres sont formés de claveaux sans archivolté; la maçonnerie est en moellons de petite dimension, ainsi que la coupole et ses nervures. Cette coupole forme un plein cintre, arcbuté par huit nervures carrées, se réunissant contre une clef de voûte (pl. 24). Le poids énorme de la coupole et de l'étage, dont sont chargés les pieds-droits latéralement, neutralise la poussée de la voûte et présente une trop grande force de résistance pour que l'emploi d'ancres y fût nécessaire.

Les huit colonnes appendues aux angles obtus, formés par l'intersection des murs et servant d'appui aux nervures, méritent une attention toute particulière. Leur abaque a la même forme que celle qui couronne les chapiteaux de l'entrée de la crypte. Les motifs des ornements employés à la décoration des chapiteaux sont très-variés (V. pl. 24, litt. A, B, C). Le fût est octogone de 64 centimètres de hauteur et suspendu à 1^m,60 de terre, et placé sur un mascarón en ronde bosse. Ces têtes sont sculptées avec finesse : celle placée à la droite de l'autel (litt. A), est coiffée d'un béguin et de fleurs. C'est le portrait d'une vierge aux traits agréables et délicats : les Béguines de nos jours portent encore cette coiffure. Une autre tête est affublée d'oreilles d'âne, d'autres ont la bouche grimaçante ou la joue enflée. N'est-ce pas l'expression des vices que le sculpteur a voulu reproduire par cette difformité des physionomies? Au reste, leur travail dénote du talent et un ciseau exercé : ce sont de curieux échantillons de sculpture, dont nous devons la conservation à la bulle qui ordonne la suppression du monastère; car si on l'avait maintenu, il aurait été dévasté, comme tant d'autres monuments, par le marteau des iconoclastes du XVI^e siècle, ou sous les coups non moins destructeurs de cet engouement pour le nouveau genre d'architecture, qui naquit dans la suite et que d'immenses richesses pouvaient si facilement satisfaire.

La porte d'entrée de la chapelle était du côté des cloîtres, litt. E de la planche 24 : elle est plus basse et plus large que les autres baies et surmontée de deux arcs en plein cintre, dont l'un repose sur

(a) V. pl. 24, 23 et 28.

les pieds-droits et l'autre sur des colonnes géminées, à faces prismatiques, et dont les chapiteaux appartiennent évidemment à des constructions élevées du temps de S. Gérard ou de l'abbé Erembold.

Voilà donc, côte à côte, un monument à plein cintre et un autre où l'ogive domine, celui-ci consacré en 1148 et l'autre en 1179. Cette interversion, par elle-même, n'implique pas contradiction; car il est reconnu que le style roman resta ce qu'il était précédemment, lorsque le caractère ogival prit faveur vers le milieu du XII^e siècle. Mainte église élevée à cette époque n'a que des cintres, comme il y en a, et c'est le plus grand nombre, qui présentent des ogives et des cintres, et même des cintres superposés sur celles-ci. Jusque là, disons-nous, il n'y a pas de contradiction; mais les ornements des chapiteaux, si peu homogènes entre eux, formés d'espèces d'accolades et de feuilles de plantes grasses, les abaques de même forme que celle de l'entrée de la crypte de la Vierge et de celle de S. Gérard, ces colonnettes appendues, celles de la porte d'entrée, dont les chapiteaux et les bases sont d'une identité parfaite avec ceux d'une époque antérieure; des traces de construction au revers de la chapelle, du côté des cloîtres; un chapiteau même avec la naissance d'un cintre, sans liaison avec le restant de l'œuvre, font croire à l'existence d'un bâtiment plus ancien. Sans la date de 1179, assignée à la consécration de cette chapelle par les éphémérides de l'abbaye, on ne pourrait hésiter à reculer sa construction d'un siècle au moins.

Cet édifice est le seul monument de la Belgique, à ce que nous sachions, qui soit entièrement couvert d'une coupole; il présente ainsi le seul exemple dans ce pays du type réel de l'art byzantin, l'ampleur d'un dôme central. Car, quoiqu'on puisse en dire, ce style ne se reconnaît pas à ces arcatures bornes, arrangées en frise et répétées à foison depuis les combles jusque dans les caves, mais bien à un cachet qui lui est propre, aux rotondes couvertes de coupoles, imitation de S. Vital, de S. Serge, à Constantinople, et se rattachant par les constructions circulaires et octogones de Constantin aux rotondes païennes (a).

La conséquence que nous croyons pouvoir tirer de ces observations, est que cette chapelle existait longtemps avant sa consécration en 1179, et qu'elle eut une autre destination et servit probablement de baptistère (49). Son plan est pareil à celui de ces espèces des édifices, qu'un capitulaire du roi Pépin nomme *Templum baptisterie*. Dans les premiers siècles du christianisme, le baptistère était placé en dehors des églises, à gauche sous le *Narthex*; les évêques pouvaient seuls conférer le sacrement du baptême, qui ne s'administrât que cinq fois l'an : à la Nativité du Seigneur, à l'Épiphanie, à Pâques, à la Pentecôte et à la S. Jean-Baptiste. Il résultait de là que ce n'était que les cathédrales qui eussent un baptistère; mais quand le nombre des chrétiens se fut augmenté considérablement, les évêques ne purent plus suffire à l'accomplissement de ce devoir; ils s'adjoignirent alors les curés et les diares; même les ecclésiastiques des ordres inférieurs et des laïcs, en cas d'urgence, pouvaient baptiser d'après les constitutions apostoliques. De ce moment les églises paroissiales furent en droit d'avoir des baptistères, et dans certaines contrées, trop éloignées de ces églises, cette prérogative dut être accordée à des monastères. Ceux fondés par S. Pachome en avaient, et celui de S. Alban, à Mayence, jouissait de la même faveur, selon Eginhard (b). Il existait aussi des fonts baptismaux dans l'église abbatiale de S. Gall; il sont marqués sur le plan original de cette église publié par Mabillon (c). L'extrême éloigne-

(a) V. *Revue d'arch. de Paris*, t. I, p. 8

(b) V. le concile de Tolède, tenu par Gratien, et les Bollandistes, 14 mai, *Vie de S. Pachome*.

(c) V. *Annal. ordinis S. Benedicti*, t. II, p. 570. L'église de S. Gall fut consacré en 856; il dit à ce sujet : « Fons seu baptisterium ad altare S. Johannis Baptistae et S. Johannis Evangelistae exstabat... Similia in aliis monasteriis baptistaria olim exstitisse, in eisq. catechumenos eruditos fuisse in superioribus non semel observavimus. »

ment de l'abbaye de la cathédrale du diocèse, qui resta à Noyon jusqu'au milieu du XII^e siècle, l'absence d'une église paroissiale dans la ville de S. Bavon, jusques vers l'an 1072, nous autorisent à croire qu'il devait exister dans l'abbaye un édifice de cette espèce; c'était là une nécessité réclamée par sa position, dans l'intérêt de la religion. Avant la construction de l'église conventuelle, l'oratoire de l'abbaye, aujourd'hui la crypte de S^{te} Marie, avait trop peu d'étendue, pour qu'on pût y placer des fonts; il fallut donc bâtir un baptistère à cette fin. Que l'on considère maintenant que les annales de l'abbaye ne parlent ni de la pose des fondations, ni de l'achèvement d'une chapelle, mais uniquement de sa consécration à S. Machaire; ne peut-on pas en conclure que cet édifice existait depuis une époque bien antérieure, qu'il avait eu une autre destination et qu'il n'aura été dédié en 1179 à ce saint, que parce que depuis la dédicace de l'église paroissiale de S. Sauveur en 1072, un baptistère séparé devenait superflu.

Sans pouvoir déterminer au juste l'époque de la construction de cet édifice, son caractère pur roman nous fait croire qu'il peut avoir été élevé par l'abbé Erembold, qui fut en fonctions depuis 998 à 1017.

En 1654, cette chapelle fut rendue au culte à cause d'une maladie pestilentielle : la ville de Gand paya les frais de cette restauration. Les baies furent garnies de verrières aux armes de cette ville, avec le millésime; la coupole fut érépie et peinte en fresque, avec médaillons et inscriptions à la louange de S. Machaire (50). La chapelle avait une communication avec l'église par une galerie, marquée lett. N, pl. 1. La petite cave que l'on voit à gauche de l'autel, qui est moderne, à ce que nous croyons, ne date que du temps où cette chapelle servait de demeure à un maître d'école. Depuis la construction de la Citadelle espagnole, cette chapelle servit encore de lieu de sépulture aux commandants de cette forteresse : on y a découvert plusieurs caveaux qui avaient eu cette destination.

Il existe devant la chapelle un puits, qui jouit encore d'une haute renommée de sainteté; il porte le nom de *puits de S. Machaire*; l'histoire est muette sur son origine (a); mais il est possible qu'il ait servi de réservoir à l'ancien baptistère (51). On a déterré dans les décombres de la démolition du Château espagnol des fragments de *fonts baptismaux*, qui ont appartenu à l'ancien baptistère ou à l'église de S. Sauveur (b). Ils proviennent de fonts à pans historiés, portés par une seule tige carrée ou cylindrique. Le diamètre de la cuve a 90 centimètres : son parement supérieur est orné de rinceaux, soutenus par des anges. Les faces verticales représentent Adam et Ève, tentés par le démon et chassés du Paradis; l'Adoration des Mages, etc. L'exécution de ces bas-reliefs dénote l'enfance de l'art : c'est presque un type, dont le caractère barbare est tracé sur bien d'autres monuments du même genre, dans tous les pays, et qui pourront nous servir de terme de comparaison pour déterminer l'âge de celui-ci. Ainsi en Angleterre, on a conservé dans la cathédrale de Winchester une cuve baptismale dont la forme et les ornements se rapportent exactement aux fragments qui ont été découverts ici. « Ces fonts, dit Brighton, dans son *Histoire de l'Architecture en Angleterre*, p. 181, pl. 1 et n^o 5, appendice, sont nommés *crux antiquariorum* : ils sont de grande dimension et ornés de grossières sculptures, représentant quelque légende. L'époque à laquelle on doit rapporter ceux de Winchester, a donné matière à bien des controverses, qui n'ont pas dissipé les incertitudes. Le bassin est creusé dans une pierre carrée, de marbre noir, dont chaque pan vertical est couvert de groupes sculptés en bas-relief et dont les angles sont ornés de zig-zags : à l'un des coins on a représenté le *dessin informe d'une église*. » Dans le Hampshire, on voit encore des fonts du même genre : en en comparant les dessins avec les fragments de celui qui

(a) V. *Acta SS. Belg. sel.*, t. I, p. 895.

(b) V. *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, an. 1852, p. 119, et pl. 21, litt. B.

nous occupe, on ne peut nier qu'il existe entre eux un rapport frappant; pour mieux dire il y a identité quant au style et à l'exécution; on dirait même que l'église, qui forme le fond du bas-relief, dans la cuve de Winchester et dans la nôtre, fut tracée d'après le même dessin; des temples pareils sont représentés sur les fonts de Termonde et de Zedelghem. Brighton pense que l'on doit rapporter ces monuments au temps de la conquête de Guillaume-le-Normand et de la prélature de l'évêque *Walkelyn*, vers l'année 1066. C'est donc à l'époque du style roman secondaire qu'on doit faire remonter l'exécution de ces fonts, soit de l'année 1000 à 1090.

On découvrit dans l'un des caveaux de la chapelle de S. Machaire même, le pied et la tige de support d'une autre cuve baptismale; ils sont à faces prismatiques et ornés de filets. Ce seul ornement est trop incomplet, pour qu'il puisse nous mettre sur les traces de l'époque à laquelle ils appartiennent. Il y a peu de jours qu'on a déterré un fragment d'un bénitier; il est en pierre blanche et très-dégradé : on voit cependant qu'il était supporté par des colonnettes, et que des feuilles ornaient sa face verticale.

HENRI I^{er}. — 1187-1189.

Les annales de S. Bavon et Sanderus ne parlent pas de cet abbé. On a dit généralement qu'Everdée II succéda à Guillaume; mais c'est évidemment une erreur, car l'abbé Henri est mentionné dans une charte de 1189, par laquelle Philippe d'Alsace donna la bruyère de *Condeborch* à l'abbaye (a). Il signa même en toutes lettres « *signum Heinrici abbatis Sancti Bavonis* » un diplôme expédié le 4 mai de la même année par Jean, châtelain de Bruges, par lequel celui-ci fit différentes libéralités au prieuré de Papingloo, où son frère Conon, comte de Soissons, et son fils Jean, avaient été ensevelis (52). Thielrode seul en fait mention; il était natif de *Dacnam*, il fait connaître le jour de sa mort, sans indiquer l'année, « *Henricus primus*, dit-il p. 24, *natus de Dacnam, abbas sepultus ante altare S. Andree, obiit tertio nonas novembris* (11 novembre). » Il est vrai que l'on a interpolé dans le texte le chiffre de seizième abbé; mais ce fut par ignorance, puisque le seizième abbé de S. Bavon se nommait *Eynkericus* et non *Henricus*, deux noms qu'on ne pouvait confondre.

De nouvelles largesses vinrent encore augmenter la fortune de l'abbaye sous cet abbé : Philippe d'Alsace lui fit don de cent mesures de terre à Cadzant, dans le *Sudpolre*, sur le *Dodinsvliet*, du côté du chemin menant à *Grootvliet* et *Binorden Oudenwerve*, ainsi que les scorres à *Wal*, *Tarwedic*, *Husmiet* sur le *Watervliet*, à *Ostende*, *Watervliet*, *Culant*, *Kerpole*, *Best-hal*, et au *Sudpolre Borstenmerke*. Ces biens avaient été tenus en fief par Léon De Caiant, qui les avait rétrocédés au comte (55).

Nous n'avons découvert aucun document, qui nous a mis à même de pouvoir fixer avec certitude l'année de son décès.

EVERDÉE II. — 1189-1206.

Nous n'avons pu conserver la date de 1187, assignée à l'élévation de cet abbé. Suivant les annales de S. Bavon, il succéda immédiatement à Henri : nous avons donc fixé sa nomination à la date de la dernière charte dans laquelle l'abbé Henri se trouve cité, et il est possible que ce ne soit pas en-

(a) V. VAN DEN BOGAERDE, *Besch. van 't land van Waes*, vol. III, p. 506.

core l'année de son élévation, car Everdée II n'est nommé pour la première fois que dans un diplôme de l'empereur Henri VI, de 1195.

Baudouin IX, qui dès l'année 1192 avait pris le titre de comte de Flandre, quoiqu'il n'eût pas succédé à son père, donna au prieuré de Papingloo une redevance annuelle de 7 livres, qu'il affecta sur des biens à *Berdinsande* et le tiers d'une dime à *Willems-kercke* et à *Steenlandt*. La comtesse Marguerite ne portait pas moins d'affection à ce prieuré, car elle lui légua 40 sols sur ses briefs à Bruges, pour être distribués aux desservants de l'église en quatre pitances extraordinaires. Enfin vers 1200, Geldolph Corf lui céda tous les biens qu'il possédait à *Boningrode* et qui étaient enclavés dans l'allée de l'abbaye.

Philippe d'Alsace en 1190, avant son départ pour les croisades, et peut-être par l'un des derniers actes qu'il fit expédier dans son comté, assura de nouveau à l'abbaye la possession temporelle et spirituelle du domaine de Waterlos et s'en constitua le souverain avoué, ainsi que de ses autres biens (54). Raze de Gavre renonça en 1196, en faveur de l'abbaye, au droit de pêche à Everghem, qu'il croyait lui appartenir. Vers 1200, le comte Baudouin intervint, pour la ratifier, dans une convention arrêtée entre l'abbé et Marguerite, châtelaine de Courtrai, touchant le manoir de Lathem-S^{te}-Marie, dont il lui concéda la jouissance sa vie durant, à condition qu'elle ferait exécuter à ses frais toutes les réparations et les améliorations des bâtiments de ce manoir, et que toutes les terres et les prairies qu'elle y acquerrait dans la suite pour l'entretien du bétail de l'exploitation, resteraient la propriété de l'abbaye, sans aucune indemnité.

Nous avons vu que l'évêque Everard donna en 1185, à l'abbaye le patronage de Zele et de Grimberghe, avec les dîmes et les autres prérogatives qui en dépendaient; mais cette donation avait été faite au détriment de l'abbaye de Werden, en Westphalie, qui en avait obtenu l'investiture de Charlemagne. Sur la demande d'Alcuin, cet empereur offrit à S. Ludger, abbé de Werden, un monastère à Nivelles et un autre dans le Brabant : S. Ludger n'accepta que celui-ci, qui était un couvent d'hommes. C'était un prieuré placé sous l'invocation de S. Pierre et qui fut nommé *Luthusen*, qui n'est qu'une abréviation de *Ludgershusen*, demeure ou résidence de Ludger (a). L'erreur d'Everard, qui avait disposé de ce qui ne lui appartenait pas, fut bientôt reconnue, et son successeur Etienne s'empressa d'annuler cette donation le 20 mai 1194. L'abbé de S. Bavon approuva cette restitution, ainsi que le chapitre de Tournai et le pape Innocent III, le 10 mai 1199. Ce prieuré exista jusqu'en 1452 : il fut détruit lors des événements de la guerre de Gavre, et les religieux se retirèrent dans leur abbaye. Le produit des dîmes fut abandonné au curé de la paroisse et les autres biens du prieuré furent donnés en location. L'abbaye de Werden conserva toujours ses droits sur les biens et sur la paroisse, à titre de patron; droits qui furent reconnus par un arrêt du conseil de Malines du 10 avril 1688, qui déclara l'évêque de Gaud non fondé à y nommer un curé.

A chaque avènement au trône ou au pontificat, le chapitre de l'abbaye, par ignorance de ses droits, et dans la crainte que l'incommutabilité de ces propriétés ne fût pas respectée, demandait une nouvelle confirmation de la possession de ses biens et de ses prérogatives. L'empereur Henri VI, pas plus que ses prédécesseurs, ne se refusa à prendre l'abbaye sous sa protection et à lui assurer la possession de ses biens dans l'empire. Il renouvela aussi le privilège de l'exemption des tonlieux, tant par terre que par eau, dans ses états. Le pape Célestin III, qui lui avait déjà confirmé la possession de ses dîmes à Oostburg et à Rodenbourg, lui renouvela par sa bulle du 12 juillet 1196 l'assurance de sa haute protection et sanctionna par son autorité apostolique tous ses privilèges et immunités, ainsi que

(a) V. LINDANUS, de *Teneramunda*, l. 5, c. 2, p. 64, 65.

tous les biens qu'elle possédait, à quelque titre que ce fût. Il approuva en outre l'arrangement conclu entre l'abbaye et celle de S. Pierre, au mont Blandin, au sujet des enterrements, que son prédécesseur Alexandre III avait déjà validé en 1170, et il défendit le 8 août 1195, de procéder à la sépulture des paroissiens de S. Bavon, à moins d'avoir égard aux prérogatives de l'abbaye, « *nisi salvâ justiciâ monasterii*, » ce qui impliquait contradiction avec la transaction prérappelée.

Jusqu'en 1199, la paroisse de Wondelghem se trouva sous la dépendance canonique de l'église de S. Michel, à Gand; mais à cette époque Étienne, évêque de Tournai, l'éleva au rang d'église paroissiale (a).

Avant son départ pour Jérusalem, le comte Baudouin se rendit encore agréable à toutes les institutions ecclésiastiques de son comté, en exemptant toutes les denrées qu'elles faisaient venir du dehors pour leur usage, des tonlieux qu'il percevait à Gand.

Les annales de S. Bavon consignent à l'année 1195 la dédicace d'une chapelle sur le cimetière de l'abbaye, faite par l'évêque Étienne de Tournai, en l'honneur de la Vierge, de l'apôtre Thomas, de S. Étienne et des saintes Agnès, Catherine et Marguerite. Elle était située à la droite du chœur de l'église conventuelle : Meyer la nomme *templum curiale*. Elle fut démolie lors de la sécularisation de l'abbaye : on en parle dans les comptes de la construction du château de Charles-Quint de manière à faire supposer qu'elle n'était pas voûtée. Cette chapelle dans la suite fut connue sous le nom de chapelle de Jérusalem.

L'abbé Everdée approuva en 1196 les statuts pour les frères et sœurs desservant l'hôpital de S. Jean, à Gand. C'est la plus ancienne maison d'aliénés qui fut érigée en cette ville; elle était communément désignée sous la dénomination de *S. Jan-ten-dullen* : S. Jean aux enragés. Ce règlement traite de leur tenue et de leur costume, des jeûnes, des pénitences, des jours gras, du vin accordé à l'aumônier, de son costume et de celui des supérieurs, de l'outrage à la morale, de la punition du péché de la chair, etc. On y parle aussi des aliments que l'on devait donner aux idiots et aux pauvres (*imbecilles et pauperes*) : ceux-ci avant leur admission devaient se confesser (55).

En 1202, l'abbé put racheter du chevalier de Berleghem, l'office de l'avouerie à Houthem (b) : il eut à se féliciter de cette acquisition, qui le mettait à l'abri des vexations du seigneur qui avait cette charge. Il est probable qu'il fit cette cession au prix d'une légère rémunération, attendu que le comte Robert avait décidé que l'abbaye ne devait avoir qu'un seul avoué pour tous ses biens.

Quelques sévères que fussent les punitions (56) que la règle de S. Benoît imposait aux moines délinquants, elles n'avaient pu empêcher que l'indiscipline s'introduisit dans les corporations des Bénédictins. La dépravation des mœurs était arrivée à un tel point dans l'abbaye, qu'Everdée dut prendre son recours au pape. Comme les moines avaient le droit d'interjeter appel des condamnations qui les frappaient et que l'appel était suspensif, les peines étaient illusives la plupart du temps. Le pape Célestin III tâcha d'arrêter cet abus, en autorisant l'abbé à faire mettre à exécution toutes les peines comminées, nonobstant appel ou opposition : sa bulle porte la date du 19 août 1195. Mais cette mesure resta sans résultats et fut impuissante pour ramener les moines à leurs devoirs. Le pape dut intervenir une seconde fois, et il fit connaître le 7 avril 1197, qu'il avait appris avec la plus profonde douleur, que le désordre s'était introduit dans un monastère, qui s'était toujours distingué par ses mœurs et sa discipline; que les moines s'y étaient révoltés ouvertement et qu'ils ne voulaient plus se soumettre

(a) Il existe un ancien dessin de cette église dans un manuscrit, que M. Goetghobuer, à Gand, possède actuellement. Mais il est fait avec trop peu d'exactitude, pour qu'il puisse aider à préciser l'époque de sa construction.

(b) V. DE L'ESPINOR, *Recherches*, etc., p. 173.

aux corrections qui leur étaient infligées. Il prit en conséquence des mesures pour arrêter des désordres, dont l'exemple pouvait devenir pernicieux. L'abbé obtint les pouvoirs nécessaires pour rappeler ses religieux à l'ordre par la voie de la censure ecclésiastique, s'ils ne lui témoignaient pas le respect qu'ils lui devaient et les punir d'après toute la rigueur de la règle pour les scandaleux abus, *euormes excessus*, dont ils se rendaient coupables (57). Ces mesures purent tenir les moines pendant quelque temps dans les bornes d'une vie régulière, mais elles furent souvent inefficaces; car l'esprit du siècle, ce besoin d'émancipation morale, qui fermentait à cette époque dans toutes les têtes, avait aussi pénétré dans les cellules monacales, et les serments les plus solennels étaient bien souvent impuissants pour contenir sous le joug de l'obéissance des hommes dans toute la vigueur de l'âge et dont les mauvaises passions et les appétits sensuels étaient sans cesse excités.

Des désordres non moins graves, mais d'une autre nature, désolaient aussi la société civile. La guerre sainte avait entraîné nobles et roturiers dans des dépenses au-dessus de leurs moyens, qui les forcèrent à avoir recours à des emprunts usuraires, mettant le comble à leur ruine. Baudouin IX, prince distingué par ses vertus, avisa au moyen d'arrêter des désordres, qui entraînaient non seulement la perte des églises et la ruine des veuves, des mineurs, des nobles et des bourgeois, mais même celle des seigneurs et des princes. Il décréta en conséquence en 1199, après avoir pris l'avis de ses conseillers, que dorénavant les prêteurs à intérêt n'auraient plus d'action pour se faire rembourser; qu'aucun intérêt n'était plus dû depuis Noël 1198; que tout débiteur pouvait se libérer, à partir de Pâques qui suivait, en trois paiements, à une année d'intervalle. Il chargea deux abbés et deux laïques de fixer ces échéances et de terminer toutes les difficultés auxquelles elles pourraient donner lieu. Ce document nous apprend que les chevaux servaient surtout d'objet de nantissement : les créanciers ne pouvaient exiger qu'une somme raisonnable pour leur entretien, et ils devaient les restituer dans la quinzaine, si le débiteur ne se libérait pas.

Guy, archevêque de Reims, avait été accueilli à l'abbaye après son départ de la métropole; il y mourut en 1206, et fut enterré devant le maître-autel de l'église abbatiale. Thielrode ne fait pas un grand éloge de ce personnage dans ce distique :

Grandis Gaudavo debetur honor

Quia Bavo sanctus prostravit illum quem nullus amavit.

L'abbé Everdée, après une administration difficile de dix-neuf années, mourut le 25 avril 1206. Son nom est inscrit sur la pierre commémorative, dont nous avons parlé. Thielrode indique clairement la situation de son tombeau « *in anteriori choro medius antè tabernaculum.* » Cette désignation ne peut s'appliquer qu'à l'église abbatiale : nous devons cependant faire observer que les mots *in anteriori choro*, etc., sont écrits sur rature, et ne forment peut-être qu'une rectification, d'où l'on pourrait conclure que cet abbé et les autres, dont les noms étaient inscrits sur cette dalle commémorative, avaient été enterrés primitivement dans une autre partie de cette église ou même dans un autre oratoire.

BAUDOUIN. — 1206-1208.

Il était natif de *Pontæven*, au pays de Waes, et selon d'autres, de Bruges. Il fonda l'hôpital de S^{te} Anne, situé endcça du fossé d'enceinte de la ville de S. Bavon. La porte qui s'y construisit dans la suite, lui emprunta son nom « *Spûaelpoote*, » porte de l'hôpital. Cet établissement de bienfaisance était spécialement destiné aux habitants de cette ville; on y admettait des pauvres, et des personnes qui ne l'étaient pas, à prix d'argent ou à condition d'abandonner à l'hôpital tout leur avoir à l'article

de la mort (a). L'abbé et son prieur avaient seuls le droit d'y conférer les prébendes : Philippe-le-Bon fut déclaré non recevable, quand il prétendit en 1496 pouvoir y disposer de quelques-unes.

Marguerite, châtelaine de Courtrai, fit don à cet hospice de 40 marcs, qui furent employés à l'acquisition des dîmes à Artevelde : c'est le plus ancien diplôme qui fasse mention de cette institution; il porte la date de 1215. En 1576, Geile Van Arlebeke lui transmet une rente annuelle de 20 escalins parisis, affectée sur une maison sise rue de la *Crapaudière*, à Gand; dans la suite cet hospice fut généreusement doté par différentes personnes.

A côté de cet hôpital (b) se trouvait une chapelle dédiée à S. Amand, dont elle dépendait. L'époque de sa fondation nous est inconnue; elle est déjà mentionnée en 1575 dans les registres de la ville de Gand : l'abbé la louait à un sacristain, qui donnait caution pour les meubles et les ornements qui s'y trouvaient (c). Elle fut élevée au rang d'église paroissiale en 1571, parce que les travaux que l'on exécutait à la citadelle de Charles V, empêchaient les prêtres de la paroisse de S. Sauveur, établis dans la chapelle des Aveugles, d'aller porter de nuit les secours de la religion aux habitants de ce quartier. Comme il fut ordonné en 1578 de démolir tous les édifices et les maisons, situés dans un rayon de 150 verges des fortifications de la ville, cette église dut être rasée. La chapelle située sur la butte de S. Amand, fut bâtie par l'évêque Van der Noodt. Rien ne prouve qu'elle est élevée sur les ruines d'un bâtiment plus ancien : le souterrain qui lui sert de fondations, n'est pas plus ancien. L'abbaye avait utilisée cette butte, et les autres qui se trouvent en amont et dont l'une se nommait *den Ruusbergh* ou de *Tooveraerdsbergen*, en y construisant des moulins pour moudre le blé ou pour tordre des graines oléagineuses. Des hermites s'étaient établis sur l'une de ces montagnes, et un d'eux fut écartelé en 1482, le 8 août, sur la place de S^e Pharaïlde, et ses membres exposés devant toutes les portes de la ville. Il s'était rendu coupable d'un assassinat suivi de vol, et on l'avait accusé d'avoir mis le feu dans plusieurs quartiers de la ville. Ce misérable se nommait *Rogier De Pyl* (d).

L'abbé Baudouin résigna ses fonctions au bout de deux ans, et mourut le 12 juillet 1208; on l'ensevelit devant le chœur de l'église abbatiale, du côté de la ville.

EUSTACHE. — 1208-1212.

Il était natif de Gand : il eut pour prieurs les moines Gosuin et Symon et pour aumônier « *procurator elemosine*, » Baudouin de Honlede; le préposé de Waterlos se nommait Henri.

Théodore de Houtema donna à l'abbaye une rente au revenu de deux marcs, qu'il avait héritée de ses parents et renonça au droit de gîte, qu'il était en droit d'y réclamer (58). Cette renonciation se fit avec éclat, en présence de l'abbé, de ses prieurs et d'un grand nombre de moines.

Rase de Gavre, du consentement de son épouse et de ses trois fils, Rase, Arnould et Philippe, renonça au mois de juillet 1210, au droit de main-morte qu'il exerçait sur les successions « *ab intestat*, » ouvertes dans les biens allodiaux de l'abbaye situés dans son comté (59). Il n'excepta de la cession de ces droits à l'abbaye, que les héritages des serfs qu'il avait émancipés, et auxquels il permit de disposer librement de leurs biens et il accorda à leurs héritiers le droit de succéder aux biens qu'ils délaisseraient à leur mort, sans en avoir disposé. Quoique la charte de donation ne désigne pas le comté

(a) DIERICK, *Mém. de Gand*, II, 417.

(b) V. planche 29.

(c) DIERICK, *Mém. de Gand*, II, 421.

(d) *Bouck van Mem.*, A. F. O., an. 1482.

par son nom, on ne peut douter que ce ne fût celui d'Everghem, parce que c'était la seule seigneurie de Rase, où l'abbaye possédait un alleu; d'ailleurs les curés d'Everghem et de Rondslo y intervinrent comme témoins. Rase y prend le titre de *Botellier* de Flandre : ces fonctions étaient alors en grand honneur et donnaient la surintendance des cuisines comtales; elles se donnaient à titre de fief. Ces fonctions imposaient au titulaire le devoir de parcourir les domaines que les comtes de Flandre vendaient, pour en contrôler la contenance, et ils avaient droit de ce chef à une certaine redevance. Cela résulte d'un diplôme du 19 août 1240, où il est dit : « *Ad legem patrie... sicut butellarius, intus equitare debemus, et jus nostrum plenarie habuisse confitemur.* »

Le marquis de Namur, Philippe, en sa qualité de tuteur de sa nièce Jeanne, comtesse de Flandre, céda à l'abbaye, le 25 juin 1211, tous les atterrissements qui s'étaient formés devant ses métairies à Ossensesse. Il recommanda spécialement aux *baillis* de veiller à ce qu'elle ne fût pas troublée dans leur possession, ni dans celle des autres alluvions qui s'y formeraient dans la suite, qu'il donna également à l'abbaye, et qu'il mit sous leur juridiction spéciale. Cette pièce établit qu'à cette époque les relais de la mer ou des fleuves n'appartenaient pas aux propriétaires riverains *jure accessionis*, mais tombaient sous le domaine du comte *beneficio regio* (60).

Le même marquis assura à l'abbaye le patronage de l'église de Biervliet, avec les prérogatives qui en dépendaient : ce droit lui appartenait, parce que ses ancêtres l'avaient fondée. Cet acte, qui porte la date du 1^{er} octobre 1211, ne peut être regardé que comme une sanction de la donation, qui avait déjà été faite de ce patronage à l'abbaye, par Henri, empereur de Constantinople, et approuvée par Innocent III le 28 novembre 1209 (61).

Le comte Ferrand ne fut pas moins empressé à soutenir les intérêts de l'abbaye : dès le 17 novembre 1212, il ordonna à ses baillis de la protéger de tout leur pouvoir, de la soutenir par leurs conseils, de manière à se concilier ses bonnes grâces et à mériter l'approbation des moines. Il attirait surtout leur attention sur les propriétés qu'elle possédait à Assenede, dont il voulait qu'elle pût jouir comme du temps de ses prédécesseurs, les comtes de Flandre (62).

Nous lisons une curieuse annotation dans le vidimus d'une bulle d'Alexandre III, permettant de prendre en nantissement les terres que l'abbaye avait cédées à titre de fief, qui fut délivré par les abbés de S. Pierre, à Gand, et de Tronchiennes et par le doyen de la chrétienté; elle caractérise bien les mœurs du temps. Ils en délivrèrent une copie, disent-ils, parce que l'on vivait à l'époque la plus dépravée et que ce n'était qu'avec le plus grand danger qu'on déplaçait les actes ou les privilèges : « *Ad hec quum dies mali sunt, et tempora pessima, et privilegia et indulgentiae ecclesiarum non sine grandi periculo de loco ad locum transferuntur, ad majorem cautelam, presentem cartulam, etc.* »

La première mention des fonctionnaires nommés *Baillis*, du moins à S. Bavon, se rencontre dans les chartes de 1212 que nous venons de rappeler. Leur création est due à la haine que les avoués s'étaient attirée par leurs exactions. Toutes les corporations saisissaient avec empressement les occasions de se soustraire à ces cruels spoliateurs. Les croisades leur vinrent en aide; peu de seigneurs purent éviter cet entraînement général. Leur fortune, souvent ébréchée par les dépenses dans lesquelles les tournois et les rançons les engageaient, ne pouvait suffire à leur équipement, que la vanité rendait très-dispendieux : ils devaient donc chercher les moyens d'y faire face. S'ils n'avaient plus de biens-fonds à vendre ou à donner en fief, ils constituaient au même titre toutes espèces d'offices et de droits; ils trouvaient surtout des ressources dans la vente des avoueries, qui leur étaient rachetées souvent aux conditions les plus onéreuses. Du moment que l'abbaye put se soustraire au joug de ces fonctionnaires, elle dut songer à les faire remplacer dans leurs fonctions judiciaires. Dans les premiers temps, comme nous l'avons vu,

l'abbaye avait deux justices distinctes, celle de l'abbé et de son prieur sur les serfs, et celle de l'avoué sur les hommes libres. Mais quand dans la suite, un changement important s'opéra dans la condition des personnes par l'abolition de la servitude, le prévôt fut chargé de l'administration de la justice, mais seul il ne pouvait suffire à cette tâche. On lui adjoignit alors des aides, des *officiales*, des *bajuli* ou baillis. L'abbaye en créa à S. Bavon, à Boehaute, à Loochristi, à Moerbeke, à Everghem, etc. Ces fonctionnaires résidaient dans leur baillage et avaient pour mission d'y exercer la justice sur tous les habitants sans distinction. La différence qui existait entre ces officiers de justice et les avoués, était immense. Les uns étaient d'avidés dominateurs, tandis que les autres n'étaient que des commençaux nommés par l'abbé, révocables par lui, ayant des appointements fixes. Et au XIII^e siècle, les abbayes n'avaient plus besoin de la protection militaire des avoués; car, sans s'inquiéter des défenses de l'Église, l'on voyait alors bien des abbés endosser la cuirasse et se mettre en campagne à la tête de leurs hommes d'armes pour la défense de leurs domaines ou de leurs prérogatives.

Il fut passé un bail à l'abbaye en 1210, qui est intéressant parce qu'il nous fait connaître la valeur locative des terres et cette époque. Il s'agissait d'un bonnier de prairie à Wondelghem et d'un demi-bonnier de terre arable à Cobenghem; les plus forts bonniers pouvaient valoir alors 150 ares, la contenance des terres louées s'élevait donc à 2 hectares et 25 ares, soit 5 journaux ou mesures de Gand, pour lesquels le fermier avait à payer : 1^o trois *halsters* de froment, en nature; 2^o trois chapons, et 3^o la moitié des foins de la prairie. En réduisant cette mesure et la valeur du froment et des chapons à un taux normal, on trouvera les résultats suivants : 5 halsters font 2 hectolitres à 20 francs, soit 60 francs; le chapon à 5 francs, soit 15 francs, et le produit de la prairie évaluée à 175 francs par mesure, soit 87 francs pour la partie louée : ensemble 162 francs pour les 5 mesures, soit 32 francs chacune.

Thielrode fixe la mort d'Eustache au 10 septembre 1212 et non 1215, comme le disent les annales de S. Bavon, puisque son successeur est déjà nommé dans un diplôme du 4 avril 1215. Cet abbé fut enterré sous les gradins de l'autel de S. Benoit, dans l'église conventuelle.

HENRI II. — 1212-1223.

Il était natif de *Herdenborch* ou Ardembourg : il eut pour prieur le moine Gausouin et pour sous-prieur Baudouin. Le cellérier de l'abbaye se nommait Amelric et le sacristain Henri.

Béatrix, dame de Massemen et de Laerne, fit don à l'abbaye de quelques dîmes à Laerne, que Gisbert et Gérard De Laerne avaient résignées entre ses mains (a). Ce transport fut approuvé par le légat du saint Siège, le cardinal du titre de S. Etienne *in monte Celio*. L'abbaye eut à soutenir un procès à cette occasion contre Sohier II, châtelain de Gand, qui les revendiquait. La question fut soumise à la décision d'arbitres, qui la maintinrent en possession, parce que le père de celui-ci s'en était déjà dessaisi. Ce document, qui est daté de 1219, nous fait connaître que ces dîmes se trouvaient à *Bochout, que jacet juxta Lare*. Il nous paraît probable que c'est ce même Bochout, que Thielrode a voulu désigner, quand il dit, en parlant du château de Gand, « *quomodo idem Castellum de potestate imperiali in manus comitum redactum est eminens dirute munitionis cumulus secus villam Bochold* indicat, memoriamque huius rei posteris representat. » Est-ce peut-être là qu'il faut chercher l'origine de l'ancienne forteresse de Laerne, que Lindanus (b) n'a pu découvrir et dont les Flamands s'étaient emparés,

(a) Cette pièce, qui porte la date du 4 avril 1215, est signée par *Jean, diacre* à l'abbaye; il est possible que ce soit la signature de Jean Thielrode, le chroniqueur.

(b) *De Teneraemunda*, n^o 253, p. 92.

comme point d'appui, dans leurs incursions sur les terres de l'empire? Cela est d'autant moins invraisemblable qu'ils devaient traverser, suivant le même chroniqueur, une épaisse forêt pour attaquer ce château.

La comtesse Jeanne, durant la captivité de son époux, autorisa l'abbaye à défricher les bruyères que celle-ci possédait à Everghem, à entourer de haies et de fossés, une forêt, située entre l'Escaut et la Dorme, qui appartenait aussi à l'abbaye, et y à couper le bois taillis et les herbages. Celle-ci ne pouvait cependant y abattre des arbres de haute futaie que pour les besoins et l'entretien de ses bâtiments. La comtesse lui permit en outre de borner 80 bonniers de bruyères entre les mêmes rivières, pour les convertir à son usage. Cet acte, qui est du 19 novembre 1215, n'est qu'une simple concession, un droit d'usage : comme femme mariée, la comtesse était incapable, en l'absence de son époux, d'aliéner des immeubles; elle y constitue d'ailleurs des cautions qui se portèrent forts pour le comte. En 1217 Robert de Béthune, son fils, approuva cette concession, et par anticipation toutes celles de ce genre qu'elle ferait encore. Après que la comtesse eût engagé spécialement Rase de Gavre à se constituer garant de ces concessions, elle lui ordonna le 16 avril 1218 d'en faire l'inspection et la remise à l'abbaye. Dans un autre acte, qui est aussi de 1215, elle s'est expliquée sur les 80 bonniers, situés entre l'Escaut et la Dorme, qu'elle avait permis à l'abbaye de prendre là où elle voulait; elle avait entendu désigner la paroisse de S. Sauveur, qui à cette époque s'étendait bien au-delà des limites de la ville de S. Bavon.

La captivité du comte Ferrand profita singulièrement aux moines de S. Bavon. La comtesse imbuë d'une idée, fort répandue alors parmi les laïques, qu'ils pouvaient par des présents et des legs faits aux moines, acheter les prières de ceux-ci et obtenir ainsi de Dieu par leur intercession l'accomplissement de leurs plus chers désirs, tenta cette voie pour obtenir la délivrance de son époux. Le même jour qu'elle concéda les bruyères d'Everghem à l'abbaye, elle lui fit une largesse vraiment royale, en lui donnant, en pleine propriété, 500 bonniers de terres d'alluvion, dites *utdic* ou hors-digues, gisant au pied de la ferme de l'abbaye nommée *Volcartnesse*, entre ses courtils de *Scoere* et *Westoute*, dans le Métier de Hulst; l'autorisant au cas où cette contenance n'y fût pas trouvée, à la parfaire dans les autres *scorres* aboutissant à la ferme susdite (62). Elle fit plus encore, car elle lui donna le droit d'y percevoir les dîmes des terres, qui après l'endiguement seraient mises en culture. Rase de Gavre approuva ces concessions et ces donations, par acte séparé, et la comtesse invita instamment son bailli de Bruges, Wautier de Somerghem, à veiller à ce que l'abbaye ne fût pas troublée dans la jouissance de ces biens.

On trouve la preuve dans plusieurs chartes, autorisant l'abbaye à exercer de simples actes de propriétaire dans leurs biens, qu'il existait dans ce pays, comme ailleurs, des usages établis en faveur du pauvre ou tolérés par humanité : nous en avons déjà parlé; tels étaient le vain-parcours, le droit de ramasser le bois sec, de couper le genêt et les fougères, de prendre de la tourbe. Ainsi en 1215, le comte Ferrand intervint dans la vente de quelques bruyères à Oostdonck, qui appartenaient à l'abbaye, et en 1220 Clarisse de Gavere et son fils approuvèrent aussi un arrangement concernant une bruyère à Swalme, fait avec des colons partiaires, quoique l'abbaye en fût propriétaire. Ailleurs nous voyons que les acquéreurs de 40 bonniers de terre à Everghem, vendus par l'abbaye, durent encore payer certaines redevances à Rase de Gavre, pour les droits qu'il pouvait encore y exercer, non-obstant la convention arrêtée à cet égard entre l'abbaye et la comtesse Jeanne. Mais ces usages ou ces servitudes étaient révocables au gré du propriétaire, avec l'assentiment de l'autorité supérieure.

Ces demandes en bornage, préliminaire obligé du défrichement, établissent dans quelles vastes proportions l'abbaye propageait son action civilisatrice par le développement qu'elle imprimait à la culture

de ces vastes landes, improductives jusqu'alors. L'on peut juger de l'importance que d'autres peuples y attachaient, en considérant que les Anglo-Normands dans leurs coutumes consacèrent onze chapitres traitant des différentes branches de l'agriculture (a). Si l'on considère que les terrains que les comtes et d'autres seigneurs donnaient aux corporations religieuses étaient improductifs entre leurs mains, qu'ils n'y exerçaient qu'un pouvoir politique, on sera moins étonné de ces immenses concessions de terres, puisqu'ils les aliénaient souvent à charge d'une redevance; ils se créaient ainsi des ressources, qu'ils ne pouvaient réaliser en les conservant.

Le prieuré de Papingloo eut aussi sa part de la charité des fidèles : la fiancée de Philippe De Sommerghem, nommée Mathilde, y avait été enterrée dans l'église de S. Martin, sans qu'elle reçut une oblation à cette occasion. Pour réparer cet oubli, Philippe fit don aux frères et sœurs de ce prieuré, d'une rente de trente sols, hypothéquée sur un fief nommé *Steps, Wostina, Molhem et Schoudebruch*.

Plusieurs autres seigneurs se plurent encore à enrichir l'abbaye; Eustache, camérier de Flandre, assigna à l'abbé, sur ses revenus à Bruges, vingt sols de rente, que ses ancêtres avaient affectés sur des biens à Lampernesse, mais dont le recouvrement se faisait difficilement. Sohier II, châtelain de Gand, lui donna la dîme de 12 bonniers de terre, situés à S. Sauveur; Jeanne de Flandre lui abandonna le droit qui se percevait sur les donations entre vifs à Everghem et nommé *Ghef-gherechte*; enfin le seigneur de Rhoden, qui avait un tonlieu à Gand, en affranchit toutes les provenances de ses manoirs de Houthem, Vlierzele, Swalme et Ghisenzele.

Le pape Honorius III plaça l'abbaye sous la protection de S. Pierre et de S. Paul et confirma tous les privilèges qu'elle avait obtenus de Philippe d'Alsace, pour la haute et basse justice à Waterlos. La comtesse Jeanne donna son approbation à cette bulle, qui porte la date du 16 juin 1219.

En 1217 l'abbé et son chapitre déclarèrent renoncer au patronage de l'hôpital de S^{te} Marie, qui était situé à côté de l'église de S. Michel, à Gand, sous la réserve des droits paroissiaux du curé et à condition que cet hôpital lui payerait la somme de quarante sols annuellement, que F. Van Uutenhove, chanoine à Lille, avait affectée au service d'une chapellenie. Cet hôpital de S^{te} Marie fut alors transporté sur une terre située hors de la ville et nommé Biloke, pour faire place au couvent des Dominicains et à leur église, dont la construction, commencée vers 1240, ne fut terminée qu'en 1260.

Baudouin, chef de l'aumônerie de l'abbaye, accorda au mois de mai 1220, à Lismode, veuve de Waslin Brusck, la jouissance d'un terrain situé entre *la vieille Lys* et le couvent de S. Bavon. Nous consignons ici cet acte de charité, parce qu'on déjà y fait mention de *la vieille Lys*, ce qui prouve que le canal nommé *Achterleye*, derrière la Lys, était déjà creusé à cette époque.

Nous avons dit que les abbayes avaient à leur service des employés ruraux de condition servile, chargés du soin de leurs exploitations agricoles, nommés *maiores*, mayeurs. Ces employés avaient acquis rapidement leur affranchissement : si l'on compare leur position sous Charlemagne avec celle dont ils jouissaient au XI^e et au XII^e siècle, on voit que ce ne sont plus d'humbles tenanciers, mais des personnages établis comme des seigneurs dans les terres commises à leurs soins, s'efforçant continuellement de transmettre leur emploi à leurs enfants à titre héréditaire, quoiqu'ils ne le tinssent qu'à vie. L'abbaye de S. Bavon, qui possédait dans le pays d'Alost des biens considérables, avait placé un mayeur à Ghysenzele. Avant sa nomination, aucune règle n'avait été arrêtée pour déterminer ses rapports avec elle et fixer ses devoirs et ses prérogatives. Fort de cet oubli, il ne tarda pas à pousser ses exigences au point que l'abbaye fut forcée de le faire attirer en justice. Mais une transaction ter-

(a) V. HOUARD, *Coutumes anglo-norm.*, t. III, chap. 77.

mina ces difficultés et fixa les droits respectifs des parties. Cet office, qui était donné à titre de fief non partageable, était si important qu'il était placé sous la sauvegarde d'un avoué spécial. Ces mayeurs pouvaient cultiver les terres de l'abbaye à leurs risques et périls et même les défricher, à condition de livrer les semailles, de les assoler, marnier et fumer à leurs frais, d'en partager les fruits avec l'abbaye par parties égales et de faire sécher et engranger la part de celle-ci avant la sienne. Les terres qu'ils cultivaient étaient exemptes de la dime, et ils pouvaient employer les serfs de l'abbaye. Il était néanmoins loisible à l'abbé de disposer des terres en friche et de leur enlever celles qu'ils cultivaient mal. Quoiqu'ils dussent soigner les prairies, les entourer même de haies et de fossés, en transporter le foin à Gontrode et Ghisenzele, ils n'avaient aucun droit à prétendre sur leurs produits. Le mayeur avait encore d'autres obligations à remplir; il devait engranger le produit des dimes des villages prénommés; conduire les grains de l'abbaye jusqu'à l'Escaut, avec les chariots de l'abbaye, et le faire à ses frais, s'ils ne se trouvaient pas en état; recevoir les censives de l'abbaye pour la somme de huit sols l'an, et fournir un *servant* pour la messe que l'abbé célébrait. Si l'abbaye le logeait gratuitement, c'était à lui d'entretenir la maison qu'il occupait, de soigner les arbres fruitiers et d'entourer l'habitation, le potager et le verger de fossés et de haies. L'entretien de la grange ne lui incombait point, pas plus que les dépenses de l'abbé, quand il trouvait bon d'y aller séjourner. Ces divers points furent arrêtés le 25 juin 1214. Dans la suite, au mois de janvier 1252 et mars 1254, les droits du mayeur de Papenghem furent également réglés, et les différends, qui s'étaient élevés à ce sujet avec ses fils, furent aplanis par l'intervention de l'abbé d'Afflighem, de Guillaume de Grimberghes et de Guillaume de Winthi, seigneur d'Oosterzele (65).

A cette époque l'abbaye n'avait pu trouver le moyen d'affranchir la seigneurie de S. Bavon, proprement dite, de l'office de l'avouerie. Les réclamations de ces officiers donnaient lieu à des difficultés d'autant plus graves, que l'abbaye se trouvait en présence de puissants seigneurs, habitués aux violences des armes et peu portés à céder devant des décisions arbitrales, quand elles n'étaient pas soutenues l'épée ou la lance à la main. En 1216 Mathilde, dame de Termonde, et Sohier II, châtelain de Gand, prétendirent élever l'avouerie de S. Bavon sur le même pied que du temps de Philippe-Auguste, quand il porta la guerre jusque sous les murs d'Ypres. Ces débats, qui pouvaient devenir très-sérieux, se terminèrent cependant à l'amiable : les parties convinrent de charger Gérard et Guillaume de Grimberghes de faire des recherches pour établir les droits des avoués à cette époque : Arnould d'Audenarde, Egide le chambellan et Daniel de Courtrai reçurent également la mission de constater les prérogatives dont jouissaient les avoués, avant leur temps, et de produire les arrêts rendus par le *Conseil de Flandre* en cette matière. Les recherches des arbitres devaient servir de base pour formuler la transaction à intervenir, à laquelle la dame Mathilde et Siger déclarèrent se soumettre d'avance. Quoique la décision dût être prise avant la Pentecôte qui suivait, nous n'avons rencontré aucun document qui la constatât.

La bulle du pape Alexandre III du 15 avril 1171, autorisant l'abbaye de prendre en nantissement les terres données par elle en fief, mit heureusement fin en 1214 à des difficultés qui existaient entre l'abbaye et Eustache de Masures et ses fils, au sujet d'un fief qu'ils lui avaient rétrocédé à titre de gage. Un arrangement conclu le 15 novembre 1218 entre l'abbaye et le curé de l'église d'Essche, qui voulait mettre à la charge de celle-ci les réparations faites à la grange des dimes à Munckswalme, prouve qu'à cette époque les dispositions de Charlemagne concernant l'emploi des dimes étaient encore en usage. Il fut décidé dans un plaid général tenu à Assenede, par les échevins des quatre banes en 1218, que l'abbaye ne devait pas payer à ses feudataires des Quatre Métiers, la redevance nommée

Niewerft (a) (64). Qu'était-ce donc que cette redevance que les feudataires pouvaient exiger de l'abbaye ? Raepsaet, dans son *Analyse*, qui comprend à peu près tout ce qu'on a écrit sur les droits féodaux, n'en parle pas. Si la signification du mot peut jeter quelque clarté sur l'objet soumis à cette redevance, elle ne nous donne aucune explication sur son importance. Littéralement le mot *niewerft* ou *niewert* ou *niwert*, ainsi qu'il est écrit dans un double de cette pièce, signifie nouvelle moisson; sa racine est *art* en allemand; *ardh* ou *erbde* en samskrit; *aro* en samskrit, croître, produire, terre labouvable. En s'en rapportant à cette définition, on peut dire avec vraisemblance que le *niewerft* était un droit, consacré par l'usage, sur le produit des premières moissons recueillies des scorres ou des terres nouvellement mises en culture, que les feudataires pouvaient réclamer.

En ces temps les communications entre les divers quartiers de la ville de Gand n'étaient pas bien établies, surtout dans ceux qui étaient découpés par des canaux ou des dérivations de la Lys, comme dans le quartier de la *Muyde*. Les autorités se souciaient alors fort peu d'en faire établir aux frais de la commune; pour relier le quartier du *Bricle* avec celui d'*Overreke*, où se trouvait l'abbaye, le châtelain de Gand, Sohier II, se contenta de permettre à ceux qui le désiraient de construire des ponts sur les eaux de ce quartier, en les assurant de son concours.

L'abbaye possédait vers 1220 trente-six familles de serfs, habitant divers villages ou hameaux : elle avait en outre un nombre considérable de colons partiaires, qui cultivaient les bruyères qu'elle faisait défricher. Dans le pays de Waes, dix-sept employés étaient chargés de la recette des redevances de toute nature qui lui appartenaient. Elle avait adopté une marche uniforme pour la perception des revenus, qui devait se faire à l'abbaye même. Si au jour fixé le débiteur cité faisait défaut de se libérer, il était condamné à une amende de trois sols, et en cas de comparution, il avait droit à un repas et à quatre sols en argent, s'il payait, et à rien s'il ne le faisait pas; dans ce cas l'abbé se réservait le droit de le faire condamner à une amende et à fournir un gage. Ces gages n'étaient gardés, à ce titre, que durant trois jours. Ce délai passé, sans que le débiteur se fût libéré, le gage était transporté à la *vierschacere* de *Bochoute* (près de *Laerne*?) pour y faire déclarer la saisie bonne et valable, après trois criées de dimanche en dimanche. Si avant l'échéance l'objet engagé n'était pas réclamé contre paiement, il devenait propriété de l'abbaye; s'il l'était avant le troisième dimanche, le débiteur avait à payer l'entretien de l'objet nanti, par exemple quatre sols pour un cheval, deux pour une vache et une obole pour une brebis pendant vingt-quatre heures (65).

Les prébendiers de l'hospice de l'abbaye étaient à cette époque au nombre de vingt; ils avaient droit à du pain ordinaire et à de la bière. Plusieurs rôles de redevances nous font connaître les rentes, dîmes, revenus et prestations de toute nature, les baux à cheptel, gains à demi, qui appartenaient à l'abbaye vers 1220. Ces pièces présentent beaucoup d'intérêt, tant sous le rapport de la nature des redevances et du nom des débiteurs, que par la désignation des prestations et des corvées. Presque tous les noms propres (66) qui y sont consignés, sont encore connus de nos jours; ainsi le nom de *Van Loo*, descendants, dit-on, des Valois, y est rappelé souvent. Une autre pièce de la même époque, contient des annotations sur un nombre infini de ventes, de mutations et de locations de biens-fonds, faites par l'abbaye. Les rôles de rentes étaient des pièces fort importantes, car ils faisaient foi contre tous par eux-mêmes, quand ils étaient anciens et affirmés par le propriétaire-seigneur et son agent. C'est un point admis par toutes les coutumes et que Philippe de Valois développa dans une ordonnance de juin 1357.

(a) Dans un double de cette chartre il est écrit *Niewert* et *Niwert*.

Parmi les documents de l'abbaye on a conservé un acte, éerit vers 1220, qui parle de ses droits sur une forêt et un marais, mais dont la situation n'est pas désignée. Nous croyons, sans aucun doute, qu'on aura voulu parler de la forêt de *Loo-christi*. Une carte dressée en 1585 (a) porte l'annotation suivante : « Anno 826 Eynhardus... concessit licentiam venandi in sylva S. Bavonis, que tunc Eynhards-Triest, nunc vero Loo nuncupatur; » annotation qui est extraite de la chronique de Thielrode. *Sylva Bavonis, nemus ecclesiae*, expressions employées dans cet acte ne peuvent, à ce qui nous paraît, que s'appliquer à ce domaine, nommé en flamand *Loo*, équivalent de *Nemus*, bois de chêne. L'abbaye possédait cette forêt depuis un temps immémorial : ce fut un des premiers immeubles qu'elle obtint ou dont les fondateurs de l'abbaye se mirent en possession. Elle en céda successivement une grande partie à titre de fief; elle ne s'en réserva qu'une portion, qu'elle fit enclore de haies et de fossés : elle y bâtit un manoir seigneurial pour le séjour de ses abbés. La propriété de ce domaine ne lui avait jamais été contestée; elle y jouissait de la plénitude des droits féodaux, dîmes, corvées, basse et haute justice.

Le marais, qui est mentionné dans le même acte, était situé entre *Loo-christi* et S. Bavon, et s'étendait sur les terrains bas, nommés *Roosbroucken*. Il était entouré de fossés et délimité par des bornes en forme de croix; l'abbaye avait fait construire un chemin, par lequel on y avait accès et qui le traversait probablement (67).

En 1221, au mois de juin, les abbayes de S. Pierre et de S. Bavon et le curé de S. Sauveur, Lambert, soumirent à la décision d'arbitres des questions qui s'étaient élevées entre eux sur les droits paroissiaux et les dîmes à *Hodevelde* et à *Mentocht*. *Hodevelde*, hameau à Saffelaere, fut déclaré dépendance de la paroisse de S. Sauveur, et les dîmes, d'environ douze bonniers d'anciennes terres situées devant le manoir de *Hodevelde*, furent adjugées à S. Pierre, parce qu'il avait été prouvé que depuis 60 ans l'abbaye de S. Bavon n'y avait pas perçu des dîmes. Quant aux bruyères que l'abbaye de S. Pierre faisait défricher à *Mendonck* (*Mentocht*), il fut décidé qu'il lui était loisible d'y bâtir une église à ses frais; qu'en ce cas tous les habitants sur ces *novales* se trouveraient sous son patronage canonique, à condition de subvenir à tous les frais, à la dotation et à l'entretien du desservant et du sacristain et à se soumettre aux droits épiscopaux. Pour indemniser l'abbaye de S. Bavon de la perte de son droit de patronage, qu'elle croyait pouvoir y exercer à cause des églises voisines, qui lui appartenaient, on lui accorda la troisième gerbe sur toutes les dîmes de ces terres, à l'exception de celles des douze bonniers susdits, et on assura au curé de S. Sauveur une rente annuelle de 60 sols pour les pertes qu'il essuyait de ce chef. Les arbitres déclarèrent qu'ils n'avaient entendu introduire aucune innovation dans les droits des parties ou les privilèges qu'ils pouvaient faire valoir sur les *novales*.

L'abbé ne négligeait rien pour affranchir ses domaines des charges féodales auxquelles elles pouvaient être assujetties : il obtint de Henri I^{er}, duc de Brabant, la renonciation au droit de gîte, qu'il croyait avoir dans le manoir de *Sombeke*, à *Bochaute*. Par le même acte, juillet 1225, ce prince s'en constitua l'avoué, et arrêta, dans le cas où cette avouerie serait donnée en fief, que l'avoué n'aurait droit à y loger qu'avec six montures et seulement durant les trois plaids généraux, qui pouvaient s'y tenir.

Dans sa sollicitude, l'abbé eut même soin de prendre d'avance des arrangements avec les autorités pour le cas d'impositions éventuelles; ainsi en 1225 il convint avec les échevins de Courtrai, qu'une

(a) N^o 569 de l'Inventaire des cartes des archives de la Flandre orientale.

propriété de l'abbaye, située en cette ville près de la Lys, ne pourrait être imposée qu'à raison de deux sols.

L'abbé Henri, dont la gestion avait été si utile à son monastère, mourut le 2 novembre 1225 : il fut enterré devant la chapelle de S. Benoît, dans l'église abbatiale, près des cuves baptismales ou piscine « *iuxta piscinam*, » s'il est permis de prendre ce mot dans ce sens.

BAUDOIN II. — 1223-1231.

Il était fils de Baudouin Borluut, avoué de S. Bavon : il eut pour prieur un moine nommé Siger.

L'avoué Borluut, abusant de sa position vis-à-vis de son fils, ne voulut pas qu'il imposât ses sujets, pour aider à payer la rançon que le roi de France exigeait du comte Ferrand. Son épouse, la comtesse Jeanne, dut intervenir pour lever cet obstacle en 1226 (a). Hugues II, châtelain de Gand, renouça volontairement à toutes les réclamations qu'il avait élevées au sujet de son avouerie, dans les paroisses de *Mendonc*, *Everghem*, *Wondelghem* et *Ekkerghem* : c'est la première mention que nous en ayons rencontrée. Hugues se réserva par la même chartre dans ces villages un droit qu'il nomme *custodia*, « quae vulgo dicitur *pratrie*. » C'était un office d'un ordre inférieur, dont le titulaire se nommait *prater*, *scutator*, homme armé, et qui était spécialement chargé de la garde des prairies.

Le pape Innocent IV, qui avait permis à l'abbé de S. Pierre, sur la demande de celui de S. Bavon, de modifier les peines prescrites par la règle de S. Benoît, prit aussi l'abbaye sous sa protection spéciale et lui confirma tous ses biens meubles et immeubles et lui permit d'acquérir des dîmes, dans l'évêché de Tournai, dans les paroisses qui n'étaient pas soumises à son patronage, à condition que les curés y consentissent et qu'elle constituât caution de les rendre au prix coûtant, si ceux-ci venaient à les réclamer.

Hildegonde, dame de Melle et veuve du seigneur de Roden, et son fils Rodolphe, qui avaient exempté quelques-uns des manoirs de l'abbaye, situés au pays d'Alost, du paiement du tonlieu qu'ils percevaient au pont de Brabant à Gand, ne voulurent pas accorder la même faveur à un autre manoir de l'abbaye, sis au même pays. Il intervint une transaction sur ce refus et des arbitres décidèrent que l'abbaye n'était soumise à aucun droit, pour les denrées et autres objets, qui lui étaient envoyés de son courtil de Gontrode; le droit des parties étant réservé pour les provenances des autres courtils de l'abbaye. Réserve assez singulière en présence de l'affranchissement que l'auteur des opposants avait accordé en 1214 à l'abbaye pour quatre de ses manoirs au pays d'Alost, et qui nous ferait croire qu'à cette époque les fils ne se croyaient pas liés par les engagements contractés par leurs pères.

La comtesse Jeanne intercêda pour S. Bavon auprès de l'archevêque de Reims, afin que l'interdit lancé sur le royaume de France, à cause de l'église de Beauvais, ne s'étendit pas jusqu'à cette abbaye, attendu qu'elle était située dans l'empire. L'archevêque ne prit pas de décision à cet égard, mais l'évêque de Tournai annonça au doyen de la chrétienté à Gand, que rien ne s'opposait à ce que l'office divin y fut célébré.

L'abbé Baudouin concourut à la fondation de plusieurs institutions d'utilité publique : il donna son assentiment à la translation de l'hospice de S^e Marie de la paroisse de S. Michel dans celle de S. Martin, à Ekkerghem. L'évêque de Tournai, Wautier, qui approuve ce déplacement, consentit en 1228 aux conditions qui y étaient apposées, ainsi qu'à la fondation d'une communauté de religieuses de l'ordre

(a) V. DIERICX, *Mém. sur Gand.*, t. 1, p. 259.

de Cîteaux, sous le nom du *Port de Marie*, pour le service de l'hôpital; ces saintes filles acceptèrent en 1250 ces conditions, quelques rigoureuses qu'elles fussent. Dans la suite l'abbaye leur vendit les dîmes d'environ sept bonniers et demi de terre, nommés Biloke, et de quatre bonniers d'un terrain accidenté, *terre montium juxta idem monasterium*, au prix d'une redevance annuelle de 20 sols. La chapellenie, fondée dans l'ancien hôpital, fut aussi transférée dans le nouveau.

L'abbé approuva l'érection du grand Béguinage à Gand, tout en s'y réservant son patronage; il permit d'y bâtir une chapelle, avec cimetière pour les béguines, sous réserve des droits du curé de la paroisse. Il y fonda même une chapellenie avec un revenu de quinze livres, qu'il assigna sur des poldres situés dans le métier d'Assenede entre *Hage* et *Triest*, du côté de Mendonck. Les proviseurs, qui devaient payer à l'abbaye, en reconnaissance de ses droits, une somme d'un écu d'or, de la valeur de cinq sols, avaient le pouvoir d'en révoquer le chapelain. La comtesse Jeanne, toujours empressée de seconder la création d'établissements utiles, approuva non seulement la création de cette institution, mais s'occupa elle-même de l'appropriation et de la construction d'une manse à l'usage des béguines, « *in manso*, dit-elle dans un acte du mois d'août 1242, *quem ad opus earum, extra Gandavum, contrui fecimus* » (68). Enfin l'abbé fit construire une maladrerie à Rodenbourg, et les échevins de cette ville s'obligèrent à constituer une rente au revenu de quinze livres, pour l'entretien du chapelain, qui y faisait le service.

Nous avons vu que Philippe, marquis de Namur, avait abandonné à l'abbaye en 1211 le droit de patronage qu'il possédait sur l'église de Biervliet; un de ses descendants, Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, avait perdu de vue cette donation, et sa réclamation ne fut pas jugée fondée par Robert, avoué d'Arras, et Arnould d'Audenarde, à l'arbitrage desquels il s'était référé (mars 1240).

Le curé, qui avait la direction canonique de l'île de Cadzand, n'y résidait pas et bien souvent le mauvais temps l'empêchant d'y aborder, le service divin restait ainsi en souffrance. Les habitants prirent le parti de s'adresser à l'abbé, pour le prier de vouloir nommer un second curé. L'abbé, quoiqu'il fût décimateur dans cette île, tâcha de se soustraire à cette juste réclamation; mais l'évêque de Tournai, Wautier de Marvis, parvint à aplanir la difficulté. Il fut convenu que, sans porter atteinte aux prérogatives de l'abbaye, elle payerait au second desservant, qui y serait nommé, une somme de huit livres; qu'en outre deux livres lui seraient payées par le curé en fonctions et cinq par la paroisse; qu'à ces conditions il devait aider le curé ou le suppléer en cas d'absence (1251).

Quelques habitants de Roubaix, de Tourcoing et des environs s'étant jetés sur le village de Waterlos, à main armée, y démolirent la maison d'Olivier Le Ariveil, un des *serfs* ou *hostes* de l'abbaye. Plusieurs de ces coupables, ayant été convaincus de ce méfait dans une *franche vérité*, furent condamnés à constituer caution pour leur conduite future, et il fut déclaré qu'eux et leurs biens seraient mis à la merci de l'abbé, dans le cas où ils se livreraient encore à de pareilles violences. La comtesse Jeanne, qui avait déjà témoigné en maintes circonstances de son bon vouloir pour l'abbaye, ordonna aux seigneurs desdites villes de mettre ce jugement à exécution et de contraindre les coupables à indemniser l'abbaye, pour les pertes qu'elle avait essuyées.

Le 6 juillet 1251 l'abbaye paya au comte Ferrand une somme de cent cinquante livres d'Artois, par suite d'un accord conclu entre les habitants de S. Bavon et ceux de Gand : il en remit un tiers à un personnage qu'il nomme Engelram, et les deux autres tiers au seigneur de Gisteltes (69). Cette chartre ne s'explique pas au sujet du débat qui donna lieu à la conclusion de cet accord.

L'abbaye acquit à titre gratuit, de 1228 à 1259, des dîmes, dont le produit était d'une grande importance, à Wevelswale, à Daekenham, à Lokeren, à Essche, à Deurle, à Rontslo et à Winthi; plusieurs

de ces dîmes furent affectées spécialement par l'abbé au service de l'aumônerie. Les donations en biens immeubles, durant l'administration de cet abbé, ne furent pas considérables : la comtesse Jeanne lui fit don cependant d'une chapelle, au hameau de *Hodonc*, avec quelques bonniers de terre dans le voisinage (a) : d'autres personnages lui donnèrent des terres à Rode et à Erve, celles-ci à charge d'un service anniversaire.

Grâce aux largesses qui avaient été faites à l'abbaye, elle avait acquis une haute position de fortune, qui la mit à même de profiter de l'état embarrassé, dans lequel la guerre sainte avait entraîné maint puissant baron. A partir de cette époque elle fit des acquisitions importantes à Helchin; à Bochout; en Brabant, la bruyère d'Oudenmeersch; à Papingloo, 404 bonniers de bruyères, à charge d'une redevance annuelle de six deniers par bonnier, en sus d'un prix non spécifié. En 1240 elle acheta le Grand et le petit *Weert*, situés entre Tamise, Bornem, Hamme et Thielrode, pour une redevance annuelle de 12 livres, aussi longtemps qu'ils ne seraient pas endigués; de 20 livres, si l'un d'eux était mis en culture, et de 40 livres, au cas où tous les deux le fussent, redevance qui fut réduite en 1254, au mois de février, à 16 livres. A cette époque (1240), les *Weert* formaient une île (b), entourée par l'Escaut et la Dorme, « *Scalde et Dorme, aqua nudique interclusuu;* » mais aujourd'hui la Dorme n'y touche plus, l'Escaut seul les borne au nord et à l'ouest (c). Les vendeurs se nommaient Wautier et Egide Van Coudenborch; ils appartenaient à une ancienne famille, dont la seigneurie de ce nom se trouvait près de Tamise, et s'étendait sur le territoire de Thielrode, Lokeren et Basele (d).

Durant la même année, le comte Thomas et Jeanne de Flandre, son épouse, vendirent à l'abbaye 1152 bonniers de bruyère dans le pays de Waes, entre *Terlicht*, *Coudenborue*, *Verorde* et le chemin d'*Ezaerde* et de *Raveghendouc*, au prix de 20 sols par bonnier et d'une redevance d'un denier par bonnier. Les vendeurs ne s'y réservèrent que le droit de haute justice, et ils eurent soin de faire renoncer tous les seigneurs aux droits qu'ils avaient à y faire valoir. L'abbé racheta aussi le manoir de Caneghem, qu'il avait donné à titre de fief à Wautier de Courtrai, et fit l'acquisition de la moitié des dîmes de *Zedelghem* et de celles des paroisses de Notre Dame, à *Terstrep*, à *Adendyck* et à *Rondsto*, au hameau de Oudewael. Il prêta même de l'argent sur des dîmes à *Asseuede* et *Biggendilve*, à *Lathem S. Martin*, à *Vrouendike* et à *Moerkercke*. Nous trouvons dans un dénombrement fait vers 1227 que l'abbaye possédait à Cadsand, outre ses redevances en nature, des biens qui lui rapportaient 150 livres de revenu; à Everghem et environs, 280 livres; à Moncewerve, 47; à Wevelswale et Boutersande, 120; à Lathem, 5, et à Oostburg et Ysendike, 250 livres.

Le comte Thomas, après son mariage avec la comtesse Jeanne, fut forcé de faire des emprunts considérables, afin de remplir les obligations que son épouse avait contractées pour payer la rançon de son premier mari. Il eut aussi recours au trésor de l'abbaye, et malgré les ventes considérables qu'il fit à l'abbaye, il lui resta encore redevable d'une somme de 1000 livres d'Artois, pour garantie desquels il engagea le produit des impôts de son espier à Furnes.

Le pape Innocent III donna à l'abbaye une nouvelle source de richesses, en l'autorisant à reven-

(a) La charte dit *Omlende*, *Nieland*, ce qui n'est pas cultivé, bruyère. Charles-le-Bon explique le mot *Wastina* dans un diplôme de 1119 : « *Duas garbas totius solitudinis seu deserti, quod teutonicè vocatur Ulland seu Wastina.* »

(b) C'est la signification du mot *Weerd*.

(c) LINDANUS, *de Teneraemunda*, p. 110, n° 56, explique ainsi cette dérivation : « *Id autem inde vere simile; ad illud usque tempus Scaldum, juxta hanc arcem veterem tenuisse alveum : Durmam vero Temsecam eisque fluxisse et ibi demum ubi nunc catharacta est, Scaldi junctum.* »

(d) V. VAN DEN BOGAERDE, *Districte van S. Nicolaes*, vol. I, *Introd.*, p. 2; vol. III, p. 265 et 506.

diquer tous les biens meubles et immeubles, à l'exception des fiefs, appartenant à ses religieux qui avaient prononcé leurs vœux, pour les réunir à ses domaines. Cet important privilège porte la date de 1248 (69). Ce fut l'année suivante que commença la série de procès que l'abbaye eut à soutenir et des difficultés de toute nature, qui lui furent suscitées pour un de ses plus riches domaines, la seigneurie de Waterlos. La comtesse Marguerite fut la première qui tenta de porter atteinte à ses prérogatives, en prétextant qu'elle avait le droit d'y exercer la haute et basse justice; mais des arbitres, appelés à décider sur cette grave question, déclarèrent la comtesse non recevable.

Malgré les importantes acquisitions dont l'abbé avait enrichi son monastère, il avait encore trouvé moyen de se ménager des ressources pour augmenter et embellir ses édifices. Les chroniques de S. Bavon disent qu'il fit construire de vastes bâtiments, mais elles n'en ont indiqué ni l'usage, ni la situation : l'ancien réfectoire, qui fut remanié au XV^e siècle et transformé aujourd'hui en église; la belle cave en ruine (pl. 27), dont la voûte en berceau s'appuyait sur de fortes colonnes cylindriques, à chapiteaux ornés de crochets et reliés entre elles par des arceaux surbaissés, ont probablement été bâtis par lui. Au-dessus de cette cave, qui était l'un des celliers de l'abbaye, se trouvait une vaste salle non voûtée, dont les fenêtres à tiers-point sont ornées d'une archivolte à moulure dentelée. Les souterrains sous le réfectoire sont de la même époque, mais ont subi des changements. Leur voûte est aussi en berceau, soutenue par des pieds-droits chanfreinés. Ils ont un tailloir du côté des cintres, mais pas sur leurs autres faces. Ces pieds-droits, qui sont placés longitudinalement, séparaient ces souterrains en deux parties. Une partie des voûtes de ces souterrains fut renouvelée à l'époque de la construction des cloîtres, qui existent encore en partie : cela nous semble hors de doute, car la clef de voûte, où l'on voit sculpté un lion, est semblable à celle de ces cloîtres. La voûte de la cave, où l'on a accès par une belle porte ogivale à crochets, du côté de la plaine, est très-remarquable par son travail. Elle est soutenue par une colonne, qui supporte les nervures croisées ou *augives*, qui dessinent sur la voussure des compartiments très-complicés.

Baudouin fut le premier abbé de S. Bavon, qui employa les paroles sacramentelles « permissione divina abbas S. Bavonis, » dans les chartes qu'il fit expédier; après une glorieuse et utile gestion de vingt-sept années, il mourut le 15 juillet 1251 : il fut inhumé dans l'église de l'abbaye, à la droite du mur de l'abside derrière le maître-autel, *supra presbiterium*.

THÉODORE. — 1251-1262.

Cet abbé naquit à Maldeghem, près d'Ardembourg. Il fut constitué en dignité immédiatement après la mort de son successeur. Son scel existe encore, il est conservé au cabinet d'antiquités de l'Université de Gand.

La discipline et les mœurs n'avaient pas gagné à l'accroissement des richesses de l'abbaye. Le légat du pape, évêque *in partibus* de Tusculum, avait dû s'immiscer dans l'administration de l'abbaye et infliger des peines extraordinaires aux moines qui se refusaient à prendre leurs repas en commun ou à se rendre aux réunions générales et à l'église, aux heures des prières. Il avait puni chaque heure d'absence au chœur et aux réunions capitulaires, par autant des jours de privation de vin. Les moines, qui sans permission, ne venaient pas aux repas en commun, devaient manger dans le réfectoire durant deux jours à terre et sans nappe.

L'abbé, doutant de l'efficacité de ces peines rigoureuses, qui avaient terni la réputation de ses moines au point qu'on n'osait plus exercer l'hospitalité dans son abbaye, porta ses doléances aux pieds du

pape Innocent IV. Celui-ci, après avoir pris des informations, ordonna à Wautier, évêque de Tournai, le 12 avril 1252 (70), de permettre à l'abbé Théodore de n'appliquer ces peines que jusqu'à certain point. Mais cette mitigation ne parut pas suffisante à l'abbé, qui craignant que l'aggravation des peines de la règle de S. Benoit ne fût plutôt nuisible qu'utile à la discipline, s'adressa de nouveau à son successeur, Alexandre IV. Ce pape sut apprécier les raisons qui guidaient l'abbé dans sa demande, et considérant « *quod expedit calamum quassatum non conteri, nec in erasione eruginis vas non frangi,* » il l'autorisa en conséquence à exempter ses moines de l'accomplissement des articles de leurs statuts, qui n'étaient pas fondamentaux et dont l'exemption n'était pas défendue par la règle même, et des autres prescriptions des papes et de leurs légats. Cette bulle porte la date du 22 décembre 1255 (71).

Ce pape permit aussi à l'abbaye de prélever les dimes des *novals*, dans les paroisses dont elle avait le patronage, dans la même proportion que des anciennes terres et même d'y racheter les dimes des laïcs; prérogatives qui furent confirmées dans la suite par Alexandre IV, qui donna même une plus grande extension à ce dernier avantage, puisqu'il lui permit d'en acquérir, sous certaines conditions, dans les villages où le patronage ne lui appartenait pas.

Les grandes dépenses que les évêques, leurs diacres et d'autres dignitaires de l'Église se permettaient de faire dans les abbayes qu'ils allaient inspecter, étaient souvent excessives. C'était un abus auquel Innocent IV voulut mettre un frein, en limitant ces dépenses au taux de 4 mares d'argent et en mettant à leur charge toute dépense supérieure à ce chiffre. Toutefois cette taxation n'était pas rigoureuse, mais subordonnée au plus ou moins de ressources des établissements visités (72).

Le trésorier de l'abbaye rencontrait souvent de grandes difficultés pour recouvrer le paiement des redevances dues par les censitaires et d'autres détenteurs des biens de l'abbaye : elles étaient arrivées au point que l'abbé dut s'adresser à la cour de Rome, pour solliciter son intervention. Alexandre IV s'empressa d'ordonner au doyen de l'église de S. Pierre, à Lille, d'annoncer au prône, que, sous peine d'excommunication, tous les débiteurs de l'abbaye devaient déclarer, dans un certain délai, les sommes dont ils étaient redevables et faire connaître les biens, appartenant à l'abbaye, qu'ils avaient en leur possession. Ce pape fit aussi quelques innovations aux constitutions canoniques en faveur des moines de S. Bavon, en leur permettant de se couvrir durant le service divin et les processions (a), à cause de la rigueur du climat (1259), et de célébrer le sacrifice de la messe dans leurs manoirs et dans leurs granges, quand ils se trouvaient à une trop grande distance des églises paroissiales (1261). Cette dernière bulle ne faisait que confirmer, mais d'une manière générale, l'autorisation qui leur avait été donnée par Gautier, évêque de Tournai, pour leurs manoirs à Courtrai, Wulfsdone, Broec, Velthem et Wert (1255, 30 mars).

Le pouvoir épiscopal, qui avait sans cesse tenté de s'ingérer dans les affaires intérieures des institutions monacales, reçut un rude échec à propos des nouvelles exigences que Gautier De Croix fit valoir. Dans les premiers siècles du christianisme, quand les monastères se formaient spontanément, ils étaient placés sous la surveillance directe des évêques, comme tous leurs coréligionnaires, et à leur égard les évêques n'étaient investis d'aucun pouvoir spécial. Dans leur état primitif, l'indépendance de ces institutions était semblable à celle des autres laïques, et bien des monastères dans ces temps n'avaient pas même d'églises séparées. Mais quand l'influence de ces corporations vint à s'ang-

(a) SANDERUS rapporte que le même pape les avait déjà autorisés dès 1255 à se vêtir d'habits fourrés durant le service divin. « *Ut pellitis vestibus vireni mari in divinis uti possint.* » Cette charte est datée, dit-il, de Viterbe du 5 des ides d'avril, la quatrième année de son pontificat. Nous n'avons pas rencontré cette charte dans les archives de l'abbaye.

menter, et que le clergé séculier comprit qu'il avait là des redoutables rivaux, il s'appliqua avec sa sagacité ordinaire, à les contenir. La surveillance morale et religieuse, que les évêques avaient à exercer sur tous les fidèles, leur fournissait mille moyens pour intervenir dans les affaires des monastères : les actes des conciles abondent en canons, qui n'ont pour objet que de les placer sous la juridiction des évêques. Et si jusqu'à certaine époque, les monastères avaient pu se fonder par la seule volonté des moines, les conciles finirent par défendre tout nouvel établissement sans l'intervention épiscopale. A chaque concile l'autorité des évêques prit une nouvelle extension, et quoique les canons ne contiennent rien de bien précis, l'autorité des évêques sur l'institut monacal se trouva établi. Malgré cela, l'abbaye de S. Bavon n'avait jamais souffert que les évêques s'ingérassent dans l'examen de ses affaires temporelles, point sur lequel ceux-ci n'avaient jamais insisté. Mais Gautier De Croix ne voulut pas faire d'exception à l'égard de l'abbaye de S. Bavon, et demanda à connaître la situation de ses affaires : l'abbé Théodore s'opposa à cette exigence inusitée et s'adressa au pape, pour le prier d'approuver en principe son opposition. Alexandre IV, prenant en considération l'état prospère de cette institution et afin qu'on n'en arguât pas pour lui imposer de nouvelles charges, défendit virtuellement à l'évêque d'exiger que l'abbaye lui fit connaître l'état de sa fortune (75).

A l'occasion probablement d'un nouvel avantage accordé à l'abbaye par l'affranchissement du droit de tonlieu, qui se percevait au passage de la ville d'Anvers sur les vins et autres denrées (74), les échevins de Gand s'adressèrent à la comtesse Marguerite, pour lui demander qu'elle voulût bien défendre à l'abbaye de faire le commerce des vins, commerce qu'elle était à même de faire avec un immense avantage, à cause de l'exemption de tonlieux dont elle jouissait tant dans l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Mais ce fut en vain : après avoir entendu les parties, la comtesse décida que non seulement S. Bavon, mais aussi S. Pierre, à Gand, étaient en droit de vendre du vin (a).

L'ordonnance politique de Marguerite et de son fils Gui de Dampierre, par laquelle ils réduisirent à une simple redevance et au meilleur meuble, le droit régalien dont ils avaient toujours joui de dépouiller leurs serfs de la moitié de leur avoir en cas de mort, n'eut aucune influence sur le sort des serfs de l'abbaye, parce que cette ordonnance ne concernait que les serfs de leurs propres domaines. Mais si un individu encore en servitude venait à mourir à S. Bavon, ses héritiers étaient en droit de réclamer les bénéfices de cette disposition, s'il était attaché aux domaines propres de la comtesse.

C'est à l'année 1252 que nous rencontrons la première mention d'un officier de l'abbaye, nommé *écoute*, *schout*, *scultetus*. Les colons serviles d'une exploitation agricole de peu d'étendue étaient justiciables par le *maieur* ou *villicus*, préposé aux travaux, qui était encore chargé de l'exécution des jugement et du recouvrement des amendes, avec les serviteurs du domaine. Mais dans une vaste exploitation le mayeur était remplacé par un *écoute*, qui remplissait les fonctions de juge : c'était l'officier du seigneur à l'égard de ses tenanciers en villenage, comme le châtelain était son officier vis-à-vis des hommes libres et des nobles (b). Quoique les fonctions de l'écoute devinssent presque sans objet, du moment que le bailli succéda aux *avoués* et fut préposé aux tribunaux, dont la compétence s'étendait sans distinction sur les personnes libres et servies, elles furent maintenues et subordonnées aux baillis, qui eurent l'ensemble du pouvoir exécutif dans leur ressort. Philippe d'Alsace, qui arrêta les attributions des baillis de Flandre par une ordonnance de 1178, n'avait rien décidé sur les prérogatives des écoutes. Aussi les exigences de ces officiers donnèrent-elles lieu à bien des difficultés :

(a) V. DIERICK, I, 502, note 2.

(b) *Hist. de la Flandre*, par M. WARNECOEIG, t. II, p. 158.

l'officier qui remplissait ces fonctions en 1252 à S. Bavon, se nommait *Gilise*. Il désira que ses fonctions et ses prérogatives fussent déterminées : pour arriver à cette fin, l'abbé et lui chargèrent des arbitres de les établir. Ce furent les seigneurs Guillaume de Maldegem, Hugues de Steeland et Volcouts Meyer, de S. Bavon. Leur décision porte la date du 5 mai 1252 : les droits et prérogatives de cet écoutète, qui s'intitule *écoutète de S. Bavon*, y sont longuement énumérés; il percevait même un tantième sur le droit de meilleur catel et sur le produit du *balfaert*. En 1288, le même Gilise, ou peut-être son fils, tenait en fief l'*écoutétat* de Houthem S. Liévin : cet office s'étendait sur trois villages, *Houthem*, *Vlierzele* et *Baveghem*. Dans l'arrangement qui fut arrêté à cet égard, on ne fait aucune mention des affaires qu'il avait à poursuivre; mais on détermina le droit qu'il pouvait percevoir pour les divers actes judiciaires qui tombaient dans ses attributions, tels que les saisies, les bornages, les vues de lieux, la visite des cours d'eau, des ponts, etc. Sa quote-part dans les amendes prononcées s'élevait au tiers. Il avait aussi à soigner pour l'entretien des personnes incarcérées, qui de ce chef lui payaient trois sols par jour (75). L'abbé avait eu occasion de racheter cette avouerie, cédée à titre de fief par Gérard, seigneur de Rode, au chevalier Gérard, seigneur de Berleghem (1252, 25 octobre), et une autre à Bochoute, près d'Anvers, qui se trouvait entre les mains du chevalier Gérard De Butslaer, qui le tenait lui-même en fief de son frère. La vente de l'avouerie de Houthem fut précédée de l'acte d'approbation de la part du seigneur de Rode. Le même seigneur vendit aussi à l'abbaye l'alleu nommé *Bursebeke*, situé à Paulhouthem, avec la haute et basse justice et quelques redevances en nature et en argent. En outre dans le même acte, il se reconnut débiteur, ainsi que son épouse, d'une somme de 175 livres de Flandre, pour sûreté de laquelle il constitua des cautions, et Baudouin de Rode y affecta tous ses biens, renonçant d'avance à tous les droits qu'ils pourraient exercer sur cet alleu du chef de donation anti-nuptiale. Le prix de la vente de cette avouerie et de l'alleu de *Bursebeke* fut évalué en 1252, par l'abbé de S. André, à Bruges, et par le seigneur de Maldegem, en qualité d'arbitres, à la somme de 590 livres de Flandre, plus 10 livres pour les menus-plaisirs ou les bijoux de la dame Béatrix, épouse du vendeur (76).

L'abbé avait toujours vu avec chagrin que les dépouilles mortelles du premier abbé du monastère, *Florbert*, étaient foulées aux pieds depuis près de six siècles, sans qu'on eût jamais songé à les placer dans un sarcophage. Le chroniqueur Thielrode s'exprime ainsi à cet égard : « *Jacens sub pedibus omnium transeuntium ante locum ubi solet aqua benedicti recipi, qui locus primitus fuit antè magnum altare S. Petri...* » C'était dans l'église primitive, construite par S. Amand, probablement à l'endroit où l'on voit maintenant la crypte de la Vierge, que se trouvait cet autel de S. Pierre et que *Florbert* avait été enterré. L'abbé, après avoir pris l'avis de ses moines, fit lever la pierre sépulcrale qui couvrait les restes de cet apôtre; on trouva que sa tête reposait sur un carreau de marbre blanc, avec cette inscription : « *Hic requiescit Florbertus abbas Gand. coenobii. Ob 8^{vo} idus octobris.* » Ces restes vénérables furent levées de terre et placées sous la paroi d'un des murs, où l'on scella la pierre trouvée sous sa tête. Cette cérémonie eut lieu en 1258, en présence de la communauté de S. Bavon et du prieur de l'abbaye de S. Pierre à Gand, Hugues De Hoestborch, et de trois moines du même monastère.

Comme *Florbert* avait été abbé en même temps de ces deux institutions, elles prétendirent toutes les deux posséder le tombeau de leur premier prélat; des difficultés interminables en surgirent, on accusa même les moines de S. Bavon de fraude et de supercherie. Mais c'est un point qui est victorieusement réfuté par la simplicité du récit de Thielrode. Les chroniqueurs de S. Pierre ont avancé un fait, dont la fausseté peut être constatée tous les jours : n'ont-ils pas écrit que les moines de S. Bavon mirent sous la tête de *Florbert* une pierre portant le millésime de 642, avec le restant de l'in-

scription rappelée plus haut? Or cette pierre existe encore : conservée d'abord aux archives de la cathédrale, elle est maintenant au cabinet d'antiquités de l'université de Gand; elle ne porte aucune trace de ce millésime, qui du reste n'est pas exact. En comparant le récit du chroniqueur de S. Pierre avec celui si simple de Thielrode, qui assista peut-être à la cérémonie, et qui tout au moins rapporte un fait arrivé de son temps (et il eut été bien hardi de l'avancer, s'il avait été faux), il devient évident que l'abbé Florbert fut enterré à l'abbaye de S. Bavon et non à celle de S. Pierre (a). Cette pierre réduite au tiers de sa grandeur, est représentée sur la planche 4, lettre A. Elle porte encore les traces, assez compactes, du ciment qui servit à la sceller dans le mur, et au revers l'entaille d'une rainure. Sur le mot *hic*, qui est abrégé, on remarque des traces de cinabre; ce qui fait supposer que les autres lettres de l'inscription étaient aussi incrustées de couleurs.

L'abbé Théodore était un homme fort instruit et d'un commerce agréable; il mourut le 12 août 1262. On l'ensevelit devant l'autel de la chapelle de S. Benoit, qu'il avait fait restaurer et embellir.

JEAN. — 1262-1295.

Il était fils d'un des fermiers de l'abbaye, son nom de famille était Vromand. Thielrode parle de ce prélat avec éloges : c'était un homme doux et d'une moralité exemplaire. Le chapitre l'éleva en dignité au mois de mai 1262 « *infra octavas assumptionis S. Mariae.* » Il fit dans son abbaye d'utiles constructions; il plaça de nouvelles voûtes sur le côté droit de l'église abbatiale, *novas lapideas voutas construxit*; expression qui présuppose l'existence de voûtes antérieures, mais l'emploi du mot *lapidea* peut aussi faire croire que la couverture de l'église n'était qu'un simple lambris. Il bâtit aussi le manoir de Ghisenzele, et une grande partie de celui de Loochristi; d'autres manoirs enfin de l'abbaye lui sont redevables d'importantes améliorations (b).

L'un des abbés de S. Bavon réduisit au meilleur meuble les redevances foncières dues par les serfs de l'abbaye, qui exploitaient des terres mises en jachère : « *Eer dubt alle sine dienstliede sette ten besten hooftstoele* (c), » dit la charte du 5 mai 1252 (d). C'était un avantage si l'on considère les redevances dont ils étaient accablés avant cette époque, mais moins grand que celui que le châtelain de Zélande, le seigneur de Vrome, accorda aux habitants de ses domaines payant un cens à l'abbaye, en les affranchissant de l'impôt du meilleur meuble en cas d'obit (1275).

L'abbé avait songé à occuper ses religieux, dans leurs moments de loisir, d'une manière utile, en les instruisant. Il n'ignorait pas que le concile de Latran, tenu en 1179, enjoignit aux chapitres, tant des cathédrales que des monastères, de nommer des théologiens, pour enseigner l'Écriture sainte et tout ce qui concernait les intérêts spirituels. L'abbé désira mettre à exécution cette sage mesure, qui n'obtint cependant pas l'approbation de tous ses religieux. Il s'adressa néanmoins au pape Urbain IV, qui lui permit de nommer un docteur en théologie pour professer le droit canon dans son monastère, à condition de le rétribuer convenablement sa vie durant, sur sa manse particulière (an. 1262).

Des personnes charitables fondèrent vers 1279 un hospice, sous l'invocation de S. Jacques, dans la seigneurie de *Niculand*, situé dans le quartier de la *Muyde*, à Gand. La chapelle n'était pas achevée à cette époque, puisque le pape Nicolas III accorda des indulgences en faveur des personnes qui contri-

(a) V. MEYER, *Annal.*, année 1258, et *Messenger des Sciences et des Arts*, année 1829-1850, p. 1.

(b) THIELRODE, p. 25.

(c) V. KILIAEN, *verbo hooftstoele*, p. 246.

(d) V. DIERICK, *Charterboekje*, p. 6 in fine.

bueraient à son achèvement par des aumônes, et que le 26 mai 1280 l'évêque de Tournai permit de faire une quête à cette fin. Elle fut assez productive pour qu'on pût l'achever quelques mois après : car dès le 18 septembre suivant, le même évêque permit d'y célébrer l'office divin et autorisa les provinciaux de l'hospice à y fonder une chapellenie, dont le titulaire était à la nomination de l'abbé, comme patron du lieu. On n'attachait pas alors la même signification qu'aujourd'hui au mot *hospice*; dans ces temps un hospice était formé de quelques habitations séparées et occupées chacune par un prébendier; la vie en commun y était inconnue. L'hospice de S. Jacques, ainsi que plusieurs autres petits hospices de la ville de Gand, est encore ce qu'il était il y a six siècles, une réunion de masures, qu'on est à la veille de reconstruire. On ne voit plus de traces des constructions primitives de cet hospice.

Les religieuses de S^{te} Claire avaient jeté les fondements, en 1280, d'une chapelle et d'une maison conventuelle sur un alleu (a) de l'abbaye, situé à Gentbrugge. L'abbesse n'obtint l'*exequatur* de l'abbé de S. Bavon, qui avait le patronage de ce village, qu'à des conditions plus rigoureuses qu'à l'ordinaire. Elle devait payer annuellement un denier, une obole d'or ou *malge* et quarante sols de monnaie légale; il lui était défendu d'acquérir des biens-fonds, dîmes et redevances foncières, dans les villages dont l'abbé était le patron, sans la permission de celui-ci, à l'exception de biens provenant de succession de père ou de mère, échues aux religieuses. Dans ce cas, elle devait désigner une personne (*homme mort ou vivant*, comme on le disait alors), qui répondit des impôts et redevances dus par ces biens, et du trentième denier de leur valeur, à l'envoi en possession. En compensation de ce dernier droit, l'abbé lui permit de prélever à son profit celui de mutation, si on vendait ces biens. Il était stipulé en outre qu'au cas où la nouvelle maison conventuelle fût déplacée, la redevance des quarante sols n'en serait pas moins due, et que si on la transférait hors des limites de la paroisse de Gentbrugge, l'abbé aurait droit non seulement aux redevances stipulées, mais aussi au trentième denier de tous les biens de la corporation, à l'exception de ceux acquis par succession. Ce n'était pas tout : l'abbé s'était en outre réservé la nomination des titulaires des chapellenies qui y seraient fondées, et le curé de la paroisse pouvait demander, pour ses droits paroissiaux, une somme de vingt sols tournois par an. L'abbesse ne se soumit à ces dures conditions qu'en 1288, et quelque exorbitantes qu'elles fussent, elles furent approuvées par Guillaume, évêque de Cambrai, et par le pape Nicolas IV.

Le hameau de *Seven-Eecken* n'avait pas de chapelle en 1281 : ce fut dans le courant de cette année (26 juillet) que Guy, comte de Flandre, donna à quelques habitants de Lokeren et d'Exaerde un demi-bonnier de terre dans ce village, pour en élever une. En 1288 cette chapelle était bâtie, puisque l'abbé approuva alors la donation qui lui avait été faite de plusieurs immeubles situés dans la seigneurie de *Meerhoute* et ailleurs, pour l'élever au rang d'église paroissiale, dont la fondation avait été approuvée l'année précédente par Michel de Warenguien, évêque de Tournai.

Un document, qui se trouve aux archives de l'administration des hospices de la ville de Gand, peut faire croire qu'il existait déjà en 1215 une communauté de femmes, dans l'enclos dit *Poortackere*. Cette pièce concerne la vente de 40 bonniers de bruyères à Waerschoot, faite à une femme nommée Marguerite, par la comtesse Jeanne, et qu'elle qualifie de *puellae meae* (77). On nommait alors *Poortackere*, tout le quartier situé hors de la porte de *Thorholt*, *buuten torren*, quartier qui s'étendait assez loin, puisque le fief nommé *Spiegelhoven*, se trouvait dans sa circonscription. Quoique l'acte de fondation de l'hospice du *Poortackere* ne soit pas parvenu jusqu'à nous, nous croyons qu'il doit son origine à l'inépuisable bienfaisance de la comtesse Jeanne, qui y érigea un hôpital pour ces malheureuses filles de familles réduites à la misère, par les folles dépenses où les guerres saintes avaient entraîné leurs

(a) Dans l'oetroï, le mot *allodium* est traduit par *eygendom*.

pères. Dans un rapport adressé en 1787 aux vicaires de l'évêché de Gand, les administrateurs de cet hospice, Antoine De Draek Van der Camer et le comte Charles Joseph de Lichtervelde, disent que les Béguines de la Vierge de *ter Hoyen*, à Gand, avaient acquis en 1260 un terrain situé au Poortackere et qu'elles y construisirent une maison ou une infirmerie pour les Béguines *pauvres et infirmes*. Il est possible que cela soit, mais nous n'avons rencontré aucune pièce qui le constatât; toutefois, c'est sous le titre de *Béguinage* que cette communauté est désignée dans un acte de 1264, mois de mai, par lequel les curés de l'église de S. Jean, à Gand, donnent aux directrices *Gertrude* et *Avesoete* un terrain, qu'ils possédaient au *Poortackere*, pour y élever les bâtiments nécessaires à l'usage de leurs sœurs, et en outre une rente de 8 sols de revenu (78). Elles y construisirent une infirmerie et la comtesse Marguerite y fit transporter les malades et infirmes des béguinages de S^{te} Elisabeth et de Notre Dame de *Terhoyen*, qui faute de pouvoir y être soignées, avaient été forcées de chercher un asile en ville (1278, juin). Le mois suivant, cette résolution fut confirmée par le comte Guy. L'abbé de S. Bavon vendit à cette institution le tiers d'un bonnier de terre, sous condition de payer certaines redevances pour son droit de patronage et le rachat des dîmes : il leur céda en outre quelques parcelles de terre, situées hors de l'enclos, mais elles ne pouvaient bâtir ou acquérir d'autres biens sans son autorisation. L'abbé se réserva par le même acte la faculté de décider sur l'opportunité d'admettre dans cet hospice d'autres prêtres que des béguines malades ou infirmes. La chapelle de cet établissement est dédiée à S. Aubert, et l'hospice est désigné quelquefois sous cette dénomination. La chapelle que nous voyons aujourd'hui, est celle qui fut construite à la fin du XIII^e siècle; elle a subi depuis beaucoup de changements, mais les fenêtres, cantonnées de colonnettes surmontées d'ares en ogive en briques, appartiennent à cette époque. Il existait dans cette église deux chapellenies, dont la dernière fut fondée par Everard De Grutere en 1559. La première donna lieu à des difficultés entre le titulaire et les directeurs de la maison, et que Louis de Crécy fit aplanir par son chapelain, Martin de Hosdine, l'un des administrateurs de cette maison en 1554.

Philippe Mouskes, évêque de Tournai, approuva l'érection, autorisée par l'abbé de S. Bavon, d'un oratoire dans la paroisse de S. Michel par les Frères de l'ordre de Notre Dame du Mont Carmel, à la condition assez singulière de n'employer pour appeler les fidèles au service divin qu'une cloche de la même dimension que celle des Dominicains ou des Frères Mineurs, et sous les autres clauses de redevances généralement imposées à ces concessions. Il leur était défendu en outre de prêcher ou d'entendre la confession sans une permission spéciale. Cette autorisation n'était que précaire : elle était subordonnée au strict accomplissement des obligations imposées, parce que « *prout alias visum est, quosdam in pedis fixatione mansuetos et humiles, postmodum pede jam fixo, insolentes fieri et rebellos* » (octob. 1282). Ils avaient élevé leur chapelle sur un terrain qu'ils n'occupaient qu'à titre de bail : l'abbaye de Cambron en était propriétaire, elle l'avait acquis d'un Giselbert Bouck; Hugues, châtelain de Gand, cousin de l'abbé Siger, lui en avait confirmé la possession en 1150. Ce ne fut qu'en 1287 que l'abbaye de Cambron donna ce terrain, qui ne lui était d'aucune utilité, aux Carmélites, qui y construisirent alors leur couvent (a). Leur église, dédiée à la Vierge du Mont Carmel, existe encore rue Longue des Pierres : il nous semble que c'est l'église primitive commencée en 1282. Elle est bâtie en briques; la façade est ornée de deux rangs de fenêtres, qui sont bornes, sauf celle du centre. Elles sont entourées d'un bourrelet ou tore qui les encadre; au coin de l'édifice, audessus de la porte d'entrée, on trouve une tourelle octogone, ornée d'une moulure aux intersections des angles. A l'intérieur l'église présente trois nefs, qui ne sont pas voûtées, sauf celle de droite, qui est d'un ouvrage postérieur :

(a) V. SANDERUS, *Fland. illust.* I, 155, éd. de Cologne.

deux rangs de piliers octogones supportaient les arcades. Lors de la construction de la voûte latérale, les arcs furent divisés en deux arcatures, dont la retombée ne porte pas sur une colonne, mais se termine à la naissance de l'arc par un cul de lampe historié, suspendu isolément à environ 4 mètres du sol; ce remaniement, d'une construction peu commune, n'est pas ancien. L'église des Carmes était riche en boiseries sculptées, portes et retables d'une très-belle exécution. La porte d'entrée du chœur, véritable chef-d'œuvre de menuiserie, fut enlevée par un brocanteur anglais, et six des huit confessionnaux, en style renaissance, à frises historiées, ainsi que la chaire de vérité, ornent maintenant l'église des Augustins en cette ville (V. pl. 29).

L'abbé consentit à ce que les dames Elisabeth et Adelize, supérieures du Béguinage à Ardembourg, y construisissent une nouvelle église : l'évêque Philippe Monskes alla la consacrer en 1281, à la demande des curés de cette ville.

En dépit des ordonnances des empereurs, des rois et des papes, qui avaient confirmé l'abbaye dans la possession de ses biens et de ses revenus, les débiteurs de l'abbaye n'en étaient pas plus exacts à se libérer. L'édit de l'empereur Henri de 1195 et la bulle du pape Alexandre IV furent publiés de nouveau en 1262; mais cette publication resta sans résultats. On se trouva donc dans la nécessité de réclamer l'intervention du pape Martin IV dans les affaires temporelles de l'abbaye : il ordonna à l'abbé de Tronchiennes de forcer, au moyen de la censure ecclésiastique, les laïcs, les personnes en religion, les nobles, les barons des diocèses de Tournai et d'Utrecht, de payer à l'abbaye ce qu'ils lui devaient pour l'usage de maisons, de vignes, de fermes, de moulins, etc., qui lui appartenaient.

Quelques donations en numéraire, des désistements de biens immeubles en sa faveur à Calf, à Sleydinghen, le don du manoir de Gothem, avec les terres et les redevances, qu'en dépendaient, l'acquisition à titre onéreux de l'écoutétat de Wondelghem en 1284, celle de la seigneurie de *Meerholt*, enclavée dans la commune d'Oostaeker, vinrent augmenter les richesses territoriales de l'abbaye. Par la défense que la comtesse Marguerite intima en 1266 à Hugues, seigneur de Roubaix, d'acquérir des immeubles dans le rayon d'une lieue du manoir de l'abbaye à Waterlos, et par le désistement de celui-ci des prétentions qu'il faisait valoir sur l'exercice de la haute justice et des autres droits seigneuriaux audit village, l'abbaye put jouir paisiblement pendant quelque temps de cette seigneurie.

Dans le désir de terminer avec l'abbaye les difficultés sur la juridiction et les droits qu'ils avaient à exercer encore à Everghem, Rase de Gavere et son épouse Béatrix chargèrent le chevalier Laurent de Semmerzake, maître Symon Talboom, Justaet de Ghentbrugge, Gilles Van der Hulst et Philippe Van Dale, d'arrêter les bases d'une transaction, et le 8 février 1275 ils fixèrent les droits respectifs des parties. Quelques années plus tard (1282, 7 septembre), les mêmes seigneurs vendirent à l'abbaye, pour la somme de 1200 liv. de Flandre, la haute justice, le droit d'échevinage, les hommages, les rentes, les deniers *con claime deniers de pourcheaus*, les hommes de fief, hostes et tous les droits féodaux quelconques qu'ils possédaient tant dans ce village qu'à Wondelghem, Sleydinghe, Meren, Everghem, S. Sauveur et Spoisbroue, et l'écluse qu'ils avaient construite sur un alleu de l'abbaye, le tout comme ils le tenaient en fief de l'abbaye et de Robert, fils aîné du comte de Flandre, qui approuvèrent ce transport.

L'abbaye vers la fin du XIII^e siècle, avait encore des avoués dans quelques-unes de ses propriétés : elle eut même des difficultés à aplanir avec les héritiers de Woetin Baens, qui remplissait ces fonctions à Synghem : le doyen de S^{te} Pharaïlde à Gand et le chevalier Siger De Woestwinele, bailli d'Alost, furent appelés à les terminer (79).

Les châtelains de Gand exerçaient à Everghem des fonctions à la fois judiciaires et politiques, ils y jouissaient de certains avantages qui firent l'objet d'un arbitrage en 1295. Jusqu'au moment où cette

seigneurie passa dans la possession de l'abbaye, les devoirs et les prérogatives de ce châtelain n'avaient pas été fixés. L'esprit d'ordre, qui présidait à l'administration des affaires de l'abbaye, ne pouvait se prêter au vague et à l'arbitrage, qui régnaient dans l'exercice de ces fonctions. Trois arbitres furent donc chargés de rechercher et de fixer les droits et les devoirs du châtelain, et ils arrêtèrent les points suivants : il pouvait prélever le troisième denier sur toutes les condamnations; il devait être présent à chaque séance, ou au moins s'y faire représenter, et assister à tous les actes judiciaires où son intervention était de droit, sans que toutefois son absence pût entraver le cours de la justice. Le châtelain devait aussi se présenter aux élections des échevins, pour aider l'abbé de ses conseils dans le choix de ces fonctionnaires; au jour fixé pour l'élection, l'abbé pouvait procéder à leur choix, quoiqu'il fût absent. En cas de guerre l'écoutête devait, sur l'ordre du bailli, réunir le contingent en hommes, que ce dernier conduisait jusqu'à S. Bavon, où le châtelain prenait leur commandement, pour les mener jusqu'aux limites de son ressort (80). Cette dernière disposition nous rappelle l'organisation militaire du pays; l'armée se composait, comme du temps des Germains, des *centuries* de chaque *pagus*; l'ordre de se mettre en campagne était-il arrivé, le *centenier* rassemblait ses cent hommes, pour rejoindre les autres centuries de la châtellenie, lesquelles réunies allaient se placer sous le commandement du comte. Suivant des réglemens de 1420 et 1422, pour la ville de Bruxelles, cette organisation y existait encore à cette époque : le doyen du voisinage devait au premier coup de tocsin, réunir ses dix hommes sous les armes et les joindre aux neuf autres voisinages sous le commandement du *centenier*, pour se rendre ensemble devant l'hôtel échevinal. C'était le système suivi pour la guerre défensive; mais il n'en était pas de même quand le comte voulait porter la guerre hors du pays; dans ce cas, personne ne pouvait être forcé à marcher, on ne devait le suivre que volontairement. Les expéditions de guerre étaient nommées généralement *herevaert* ou *heirvaert* : ce n'étaient pas seulement les guerres agressives que l'on indiquait par ce mot, mais aussi les guerres défensives du pays; car dans le documents dont nous venons de parler, il ne s'agit que d'une guerre défensive.

L'habitude de s'en rapporter dans toutes les affaires, sujettes à contestation, à des arbitres, finit par donner naissance à ces petits tribunaux, institués dans la suite par la sagesse de nos pères, pour terminer à l'amiable les discussions entre voisins, sans distraire les échevins des affaires importantes. Ces juges se nommaient *vinders* : dans le document dont nous venons de parler, les arbitres s'intitulent ainsi et nomment leur décision *vinderscheep*. La signification propre de ces mots en flamand est *inventor*; *inventio*, signification qui au premier moment n'a aucune analogie avec son objet. Mais en remontant jusqu'à l'origine du mot *vinder*, au mot latin *findere*, séparer, au mot allemand *finden* (racine *vunt*, en sanskrit), discerner, reconnaître, trouver, découvrir, on se rend compte de la valeur du mot *vinders*, qu'une ordonnance de 1261, publiée à Gand, traduit par *arbitratores*; c'étaient littéralement des *inventeurs* d'un arrangement ou des conciliateurs (a).

(a) Dans le dénombrement du 2 juin 1310, concernant le fief de la vicomté de Gand, il n'est pas parlé des droits et prérogatives du châtelain de Gand, dans toute l'étendue d'Everghem, mais bien dans deux dépendances de ce village, à *Wippelghem* et à *Dorissele-ter-donc* : « Den voornoemde burchgrave van Ghendt behoort.... twee eerlicheden, die men eedt *laetscheppen*, liggende binnen der prochie van Everghem, deene gheheeten de eerlichede van Wippelghem ende dander gheheeten te Dorissele-ter-donc, daer de voornoemde borchgrave oft zyn bailliu in zynen name, vermach te stellene eenen bailliu, ende heeft de voornaemde burchgrave aldær diversehe vrye laeten, die hem jaerlycx sculdigh zyn in pennincen 40 l. par., ende hebben de voornoemde bailliu ende vrye laten, ele in zyn eerlicheden de kennisse ende tberrecht van de justicie.... te wetene van eerfvene ende onterfvene van de eerfve ghehouden van den voornoemden burchgrave, ende de voornoemde borchgrave heeft, als men de eerfve vercoopt den 13^{de} penninc ende ter dootdobbte rente. »

Nous avons eu occasion de faire remarquer que sans les difficultés qui s'élevaient entre les institutions monastiques, ou entre celles-ci et des seigneurs laïques, bien des usages, des prérogatives, des détails sur les mœurs d'alors, auraient passé inaperçus. C'est encore la perception de dîmes, qui nous fait connaître que l'abbaye de S. Bavon fit défricher les terres situées à l'est, entre la digue d'Exarce et de Moerbeke et les biens de l'abbaye de Baudeloo. Une transaction arrêtée en 1290 nomme ces terres *saines* ou *sènes* : mot qui signifie proprement *enceinte, lieu fermé*; d'où l'on peut inférer que ces terres avaient été entourées de digues (b). Et un procès intenté par un grand nombre de paroissiens de S. Sauveur contre un prêtre, nommé Jean Volcout, curé peut-être de cette paroisse, nous apprend que si les prairies et les terres en jachère étaient exemptes de corvées et d'autres redevances féodales, elles avaient cependant à payer 58 deniers l'an par bonnier. Le paiement de cette redevance avait donné lieu à des procès, et les parties arrivèrent à une solution en l'abolissant et en rétablissant les corvées et les droits seigneuriaux : la transaction fut arrêtée par l'intermédiaire d'amiables compositeurs, le 10 janvier 1288. Nous avons traduit le mot *wedeland*, employé dans cette transaction, par *prairie*, c'est sa signification; mais pour ce qui concerne le mot *maendachland*, il n'est donné aucune explication à cet égard dans cette pièce. Nous croyons que c'est l'équivalent de terre en jachère, remise en culture après un laps plus ou moins long : terres reposées, dont on prenait le labourage le *lundi*, après le jour de repos, c'est-à-dire après le dimanche, consacré au Seigneur.

L'abbaye avait acquis en 1240 du chevalier Wautier Van den Coudenborch, de son épouse et de son fils aîné Egide, le domaine du grand et du petit *Weert*; ils ne s'y réservèrent que la haute justice sur les étrangers, des deux côtés de la digue, *tam infra quam extra dicum*, mais l'abbaye pouvait y connaître des crimes et délits commis par ses serfs, même à l'égard des étrangers. Après trente-cinq années de paisible jouissance, Philippe Van den Coudenborch, fils ou descendant des vendeurs, éleva quelques prétentions sur cette juridiction, dont le produit ne valait pas 20 escalins parisis l'an, si on avait tenté de la donner en location. Sans avoir égard à ces réclamations, l'abbaye lui fit connaître les prérogatives qu'elle se croyait en droit d'y faire valoir : la haute et basse justice sur les habitants et les étrangers, la succession des bâtards, le droit exclusif de chasse, lui appartenait; son agent comptable pouvait prendre connaissance de tous les actes de vente de biens immeubles ou de maisons; son bailli et ses hommes de fief avaient seuls le droit de juger les crimes et délits qui s'y commettaient et de tenir des franchises vérités; enfin les habitants des *Weert* n'étaient pas obligés de se rendre à d'autres assemblées de cette nature. Nous n'avons pas trouvé que Philippe Van den Coudenborch contesta cette déclaration de droits. A cette époque le *Weert* était encore en friche, car l'abbaye n'avait donné jusqu'à là que vingt-deux parcelles de terre avec maison, à titre de cens.

Nous nous sommes rendu difficilement compte du sens d'une phrase employée par le pape Martin IV, dans une bulle qu'il adressa à l'abbaye en 1284 et par laquelle il défendit d'arrêter ses religieux, de s'emparer de son bétail ou de ses meubles, sous le prétexte, dit-il, « *cujusdam pravae consuetudinis... ac tandiù detinere presumunt, donec sit eis... iuxta ipsorum bonum placitum satisfactum, quamquam iurisdictionem quâ hoc possint, in vos non habeant* » (81). A la fin du XIII^e siècle, le *jus spoli*, le droit de dépouille, était-il donc encore en usage en Flandre? On se refuse d'abord à y croire, mais on ne peut s'expliquer autrement l'expression de *prava consuetudo*. Un diplôme de l'an 1105, du roi Philippe I, donne quelques éclaircissements sur ce droit exorbitant, qui permettait au roi ou au comte de s'empa-

(b) Nous devons dire cependant que ces terres peuvent avoir reçu cette dénomination, parce qu'elles étaient voisines de la *Durme*, qui portait anciennement le nom de *Neder-Seine*. V. VAN DEN BOGAERDE, *District van S. Nicolaes*, t. I, p. 21.

rer, à la mort d'un évêque ou d'un abbé, de tout le fer, plomb, bois, meubles de ménage, ustensiles des exploitations agricoles, des provisions de bouche, vins, fourrages, bétail et même de mettre sous sequestre les bois et forêts, qui leur appartenaient. A l'exemple du souverain, le peuple pillait le presbytère au décès du curé, et celui-ci, à son tour, levait sur les mourants les tiers de la succession mobilière, à titre d'application en œuvres pies. Les ecclésiastiques se prévalaient même autrefois de ce droit vis-à-vis de leur évêque; car le concile général de Chalcédoine, tenu en 451, leur défend de piller sa maison à son décès. Philippe I^{er} abolit, par la charte que nous venons de citer, ce *jus spoli* comme un abus; le pape Pascal II confirma cette abolition, en comminant la peine de l'excommunication contre ceux qui en feraient encore usage. Mais en Flandre cette abolition rencontra de l'opposition : Robert-le-Frison, comme nous l'avons déjà vu, ne céda que sur la menace du concile de Reims de le mettre au ban de l'Église. Et quoique l'empereur Otton IV l'abolit entièrement dans l'empire, par conséquent dans le Brabant et le Hainaut, cet abus, cette mauvaise coutume, existait encore en Flandre un siècle plus tard! (a).

A en croire les dispositions d'une ordonnance de Robert, comte de Flandre, l'affluence des malfaiteurs sur le territoire de l'abbaye était devenue si considérable, qu'il autorisa l'abbé à les bannir pour le fait seul de résidence sur ses terres. C'étaient, à ce que nous supposons, des condamnés par des juridictions voisines, qui venaient y chercher un asile et s'y livraient à toutes leurs mauvaises passions.

A l'occasion d'une vente faite à l'abbaye par Arnould Van Lokeren de 16 bonniers et une mesure de terre au hameau de Hoedvelt, près d'Exaerde (1285), il est fait mention des droits féodaux dont un tenancier pouvait être accablé. Ces redevances, qu'on évalue à une somme de 40 livres de Flandre, consistaient dans le *Balfart*, les corvées, les tailles (*omnesque exactiones seu tallia, omniaque munera sordida non sordida, ordinaria, extraordinaria, indietum*), le cens, le droit de gîte, la capitation, le droit d'étape, le transport sur les grandes voies (*angaria*), et le même service par les chemins qu'on ne considérait pas comme tels, service qui pouvait s'étendre jusqu'à une distance de cinquante lieues; enfin « *ceteraque omnia servitia et jura, onera ad quae dicta terra vel possessor ejusdem, nomine terrae, haetenus erant, poterant vel debebant esse obligati* » (82). S'il est vrai, comme le prétendent des savants juristes, que tous les droits féodaux dérivent du droit de *propriété légitime*, et qu'aussi longtemps que le numéraire fut rare, le propriétaire foncier n'eut d'autre moyen de faire valoir ses fonds, il faut avouer qu'il a poussé son droit hors des limites des choses raisonnables, et que si les redevances seigneuriales ne sont pas l'abus de la puissance seigneuriale, elles sont au moins l'abus de la propriété.

Nous lisons dans un livre de cens de l'abbaye, rédigé vers 1280, des détails curieux sur ce que la fille du chef de cuisine, qui remplissait la charge de marmiton, pouvait prélever du menu de la table, et sur les devoirs qu'elle avait à remplir. On y renseigne quelques avantages accordés au chef, parce que, y dit-on, il était le cuisinier de l'abbé : on y donne le détail des mets servis au réfectoire de l'abbaye et ailleurs, soit aux moines, soit aux prieurs ou bien à l'abbé, qui pouvait admettre ses parents à sa table (85).

En 1285 le bailli de Gand arrêta sur le cimetière de l'abbaye un misérable, qui voulait se faire passer pour cet imposteur qui avait usurpé le nom de l'empereur Frédéric et qui pour ce fait avait été brûlé vif près de Mayence, en alléguant qu'il était ressuscité le troisième jour après son supplice. Après avoir échappé aux mains du bailli, il finit par être pendu à Utrecht (b).

(a) V. RAEPSAET, *Analyse et Supplément*, p. 51.

(b) VAN DE PUTTE, *Annales abb. S. Petri*, p. 21.

La comtesse Marguerite, à la suite d'une enquête, arrêta le 4 mai 1271 le tarif des divers tonlieux qu'il était permis de percevoir sur l'Eseaut et la Scarpe, depuis Douai jusqu'à Rupelmonde et de cette dernière ville jusqu'à Valenciennes. L'abbaye (a), d'après cette ordonnance, avait droit de percevoir à S. Bavon un impôt sur une foule d'articles, sur le vin, les céréales, les pommes, les poires, les épices, la laine, les drogues, les souliers, les fromages, le beurre, le cuir, le duvet, les pierres, l'étain, le plomb, l'acier, le fer, les cordes, le bois, la garance, les draps, les figues, les raisins secs, les amandes, etc. La perception se faisait par navire, par charge d'homme, de voiture ou de bête de somme, au mille, au tonneau, à la masse, par poise ou pesée de 180 livres, par bottes, fardeau, muids, liasses, euvelle (*tine*), panniers, saes, corbeilles, mares, cabas (*friel*), paquets, muids et quintal (*centeniere*). Les bateaux étaient imposés suivant qu'ils étaient chargés ou sur lest, qu'ils allaient en amont ou en aval. Ce document désigne diverses espèces de bateaux : le *Coken* ou *Coge*, encore connu sous le même nom aujourd'hui; l'*Escarpoise*, bateau de la Scarpe; le bateau de *Meuse*; le *Dormschip*, bateau de la Dormne; l'*Escarpoise de Gand*; l'*Escute Louveingnouse*, barque (*schuyt*) de Louvain; le *Floschip*, peut-être un radeau; la *Graide Neisplate*, bateau plat, nommé encore *Pleyte*, *Gentsche Pleyte*; le *Berch*, barque, et le *Gienner*, dont nous ignorons la signification.

Pour que rien n'échappât à la rapacité des seigneurs, qui étaient en possession des tonlieux, on avait inventé un mot générique, applicable à toutes les marchandises non spécifiées; pourvu qu'elles eussent du poids, elles étaient soumises à certains droits. Ils percevaient donc une redevance sur des *avoir de poids* : un arrêt interlocutoire du 9 juillet 1575 et un autre définitif du 24 mars 1587 de la cour de Malines, rendus en cause de la douairière du seigneur de Pamele et des francs-bateliers à Gand, constatent que par ces mots on doit comprendre toutes les denrées et les marchandises, s'achetant et se vendant au poids (b).

Dans le parcours de Douai à Rupelmonde et de là à Valenciennes, la plupart des objets imposés, dont on trouvera un détail dans les éclaircissements au n° 84 des notes, payaient des droits dans vingt-deux localités. Ainsi un bateau chargé de blé, contenant 24 muids, environ 562 hectolitres, avait à payer 55 sols 7 deniers, impôt considérable si on tient compte de la valeur de l'argent à cette époque. Or du temps du roi Louis V, Louis VI et Philippe-Auguste, 50 sols valaient alors autant que 150 francs de nos jours : 55 sols représentaient donc une valeur de fr. 275, ou 76 centièmes par hectolitre.

La première charte écrite en français, que nous rencontrons dans les archives de l'abbaye, est de l'année 1270 : elle est relative à une contestation entre elle et les échevins de Gand, au sujet de la juridiction sur des attérissements ou *relais*, qui s'étaient formés dans le lit de la Lys, entre le pont de S. Bavon, la vieille Lys d'un côté, et l'Eseaut et le nouveau cours de la Lys de l'autre, et contre la digue qui les traversait. Les parties contendantes prirent leur recours vers la comtesse Marguerite, pour la prier de vouloir y mettre une fin, s'obligeant d'avance à se soumettre à sa décision, sous peine d'une amende de mille livres de Flandre. La comtesse, après avoir pris l'avis de ses prud'hommes, fit connaître « son dire en tel manière que toutes les choses dessus esrites, comme elles sont en termes devant » dit, toute la vieze Lis jusques au piet du pont de S. Bavon au Leis devers la ville de Gand, sont et

(a) L'abbaye de S. Bavon, qui avait obtenu ses terres sans réserves, c'est-à-dire avec tous les droits souverains, avait établi des péages, des octrois depuis une époque inconnue; mais en général, en Flandre, tous ces péages furent créés soit à l'occasion de quelque fête ou de quelque marché, soit pour l'entretien des chemins ou la construction d'ouvrages d'utilité publique.

(b) V. WARNKOENIG, *Hist. de la Flandre*, II, p. 264, note 1.

» doivent être en votre justisse et en votre seigneurie et de l'héritage et des eschevinage et dou juge-
 » ment de nos eskevins de Gand. » La Lys y formait un assez vaste bassin; car les attérissements com-
 mençaient aux murs du parc de l'abbaye, situé là où se trouve le bastion, démoli maintenant, du côté
 de la porte d'Anvers et s'étendaient jusqu'à une tour nommée *Darain tour* (a) et à un endroit dit *Hul*.
 Cette *Darain tour* ou dernière tour est indiquée sur le plan à vue d'oiseau de l'abbaye de S. Bavon,
 exécuté en 1554 : elle était située au fond de la rue *den Ham*.

Jusque vers le XII^e siècle, la Lys formait dans ce quartier une limite très-précise entre les deux
 villes; mais depuis que l'on dirigea les eaux de cette rivière dans un nouveau lit vers l'Escaut, la ligne
 de démarcation entre elles était devenue incertaine. Avant ce redressement, pas de doute que le pou-
 voir judiciaire des échevins de Gand ne s'étendit jusqu'aux bords de l'ancienne Lys; et la comtesse
 estima avec raison, que cet ouvrage n'avait pu porter aucune atteinte aux droits de la ville de Gand.
 L'abbaye fut néanmoins autorisée à faire approfondir le cours de la vieille Lys, pour la rendre navi-
 gable. Marguerite défendit d'entraver son cours, dont l'usage était réservé à l'abbaye, et d'employer le
 terrain situé entre les divers embranchements de cette rivière, soit pour la vaine pâture, soit pour y
 élever des maisons ou même pour y prendre de l'argile. En outre, elle mit à la charge de la ville de
 Gand l'entretien du chemin pratiqué sur le *Dam*, ou digue traversant ces attérissements, qu'elle pou-
 vait rendre impraticable en temps de guerre, à condition de la rétablir à la paix.

Il paraît assez singulier de prime abord, que la comtesse fasse mention de cette décision, arrêtée le
 51 mai 1270, dans un acte du mois de mars 1269, par lequel elle transporte à la ville de Gand tous
 les attérissements situés le long et en deça la vieille Lys, depuis le pont de S. Bavon jusqu'à celui de
 la *Muide*, et en outre tout le quartier entre le canal dit *Schipgracht* et la *Bachterleye*. Mais les termes
 employés dans ce dernier acte font disparaître toutes suppositions : « Selon toute notre ordenanche;
 » dit-elle, ki fait est par notre dit dou débat ki estait entre l'abes... d'une part et les échevins...
 » d'autre part, si avons come il est plainement contenu en lettre de notre dit, *ki nous en avons rendu...* »
 Cette dernière phrase établit qu'il y a faute de copiste et substitution d'une date pour une autre.

Le seigneur de Maldeghem, à ce qu'il paraît, ne suivait pas à la lettre le précepte, d'ordre public
 alors, qu'on n'était justiciable que de ses concitoyens et de ses pairs, puisqu'en 1266 il demande à
 l'abbé de vouloir adjoindre à son écuyer, Jean Van der Woestyne, quelques-uns de ses hommes de
 fief, pour l'aider à administrer la justice dans sa seigneurie.

Thielrode représenta l'abbaye de S. Bavon au conseil provincial, qui eut lieu à Compiègne le
 20 janvier 1291, sur l'ordre du pape Nicolas IV : ce chroniqueur s'y rendit avec l'archevêque Pierre.
 Ce pape, qu'on avait accusé d'une coupable indifférence, après la prise de Ptolémaïs, adressa une
 bulle à tous les fidèles, dans laquelle il déplora en termes pathétiques les derniers désastres des chré-
 tiens; il accorda une indulgence de cent jours à ceux qui assisteraient aux sermons des prédicateurs
 de la croisade. Thielrode consigna dans sa chronique les divers points qui furent arrêtés dans ce
 concile (b).

Les infirmités et la faiblesse de sa vue forcèrent l'abbé Jean De Vromand à donner sa démission.

(a) Il nous paraît que DIERICX dans ses *Mém. sur la ville de Gand*, I, 592, a mal interprété le mot *darain tour*, qu'il a lu
 pour *daeram tor* : tour, dit-il, en forme de boyau, espèce de fanal qui correspondait, selon lui, avec d'autres tours semblables
 pour annoncer le débarquement des Normands, supposition dénuée de toute vraisemblance. Nous avons devant nous le car-
 nulaire de S. Bavon, page 115; on y lit très-distinctement : « et tout ensi les cis (ees) reges se traverre outre vers le *darain*
tour du muret de le warande.... » L'i de *darain* est marqué d'un point, ce qui donne au mot la signification de *dernier*.

(b) Page 64.

Le 10 août 1295, en présence de tous ses moines, qu'il avait réunis dans sa résidence, il déposa ses pouvoirs entre les mains de Jean de Vassone, évêque de Tournai. On lui assura une pension viagère de 50 livres tournois, et il lui fut accordé une demeure hors de l'enceinte de l'abbaye; mais il préféra y rester, *sed elegit domum S^{ti} Amandi*, suivant Thielrode. Jean De Vromand mourut le 12 août 1296 et fut enterré dans l'église abbatiale, devant l'autel de S. Etienne.

WAUTIER. — 1295-1306.

Le choix d'un successeur à l'abbé Jean fut débattu pendant six semaines dans le chapitre : toutes les combinaisons avaient échoué. Enfin Jean de Vassone s'y rendit : sur sa proposition, il fut arrêté que l'élection de l'abbé se ferait par six moines, choisis par le chapitre, à la majorité de cinq voix sur six. Le 22 juin 1295, Wautier de Erdenboreh fut élu et son élection confirmée le lendemain, le 24 on le sacra, et le 26 il fut installé processionnellement. Ce choix surprit tout le monde, personne n'avait songé à lui : c'était un religieux d'une conduite sans reproche, « *sic ut credimus*, » dit Thielrode, mais peu au courant des affaires temporelles : il était âgé de 51 ans.

Les richesses des abbayes avaient atteint des proportions si vastes, que les intérêts des états en souffraient : les exemptions et les privilèges les plaçaient d'ailleurs hors du droit commun. Le comte Guy se vit donc forcé de décréter en 1295, que dorénavant aucun immeuble ne pouvait plus être cédé à quelque titre que ce fût à des abbayes ou à d'autres corporations de main-morte. En 1301, 10 septembre, Philippe-le-Bel porta la même défense, en y ajoutant que le vendeur ou ses héritiers avaient la faculté de racheter les immeubles vendus au prix stipulé dans l'acte de vente : défense que fut renouvelée par Jean, duc de Brabant, en 1312, et par Charles-Quint le 26 avril 1515. Mais à la demande du clergé, ce dernier décret ne fut pas promulgué et ne reçut de sanction que par l'édit perpétuel du 19 octobre 1520, qui déclara de nul effet toute transmission d'immeubles à une institution de main-morte, à quelque titre que ce fût, et qui défendit à toute autorité et à tous officiers de justice de prêter leur ministère à de pareilles transactions. Mais les corporations trouvèrent toujours le moyen d'éluder ou d'enfreindre ces dispositions d'ordre public, soit par le concours coupable de personnes interposées, soit par l'abandon volontaire des biens, qui reentraient alors dans les domaines des abbayes par droit de déshérence.

La loi qui avait été promulguée par Philippe d'Alsace sur l'assiette des tailles avait élevé la question importante de savoir, si un ecclésiastique, nonobstant les privilèges de son ordre, pouvait être imposé par les échevins d'une commune où il exerçait le commerce. Le clergé de Gand soutenait la négative; les échevins, pour éviter l'excommunication, prirent leur recours vers Philippe-le-Bel, qui s'empressa d'intervenir dans la discussion. Mais dans le cours des débats, le clergé s'adressa à la cour de Rome et il obtint gain de cause du pape Nicolas, qui défendit à l'autorité civile d'imposer des personnes ecclésiastiques sous aucun prétexte.

Le comte Guy de Dampierre n'eut pas le même respect que le souverain Pontife pour les droits seigneuriaux des abbayes. Jusqu'alors l'abbaye de S. Bavon, comme seigneurie indépendante, ne relevant que de *Dieu et du soleil*, avait joui de la prérogative de donner à ses sujets les lois et les ordonnances qui lui semblaient utiles; mais en 1296, les Gantois surent obtenir du comte une ordonnance générale, suivant laquelle tous les arrêtés sur les accises publiés à Gand, seraient exécutoires quinze jours après leur publication, dans toutes les seigneuries des environs de leur ville : ce délai expiré, le bailli de Gand pouvait les y faire exécuter. L'abbé de S. Bavon réclama contre cet excès de pouvoir, mais ce fut en

vain. Après onze années de sérieux débats, il fut forcé de se soumettre le 11 mars 1307, il autorisa les échevins de Gand de venir mettre à exécution sur son territoire toutes les ordonnances qu'ils publieraient en matière d'accises, s'il restait en défaut de le faire.

Dans une autre circonstance, le comte Guy porta une nouvelle atteinte aux droits de l'abbaye; il lui contesta la juridiction qu'elle exerçait depuis un temps immémorial sur les terres dépendantes de son manoir de Loo-christi et de Heindrichlaer. Après une enquête il détermina lui-même les amendes que l'abbaye pouvait y prélever et se réserva celles dépassant la somme de 60 sols, dans les questions de propriété et de voirie (*landzakes*), ainsi que la justice de *mort et de sang* et toutes les autres. Ce décret porte la date du 31 janvier 1297; quoique rendu dans le but de restreindre le pouvoir temporel des corporations religieuses, il ne constituait pas moins une spoliation des prérogatives inhérentes à ce bien allodial.

Malgré la sujétion de l'abbé aux publications forcées des ordonnances sur les accises, il conserva l'initiative pour prendre des arrêtés sur toute autre matière, pourvu toutefois qu'ils ne fussent pas contraires à ceux des Gantois. On lui permit aussi de revendre les céréales et les autres denrées, qu'il se procurait pour l'usage de sa maison, sans devoir les entreposer, comme e'était la coutume.

L'abbé s'entendit en 1296 avec le prieur et les frères Ermites de S. Augustin, pour l'érection d'un convent et d'une église dans la paroisse de S. Michel et d'Ekkerghem, aux clauses ordinaires, en reconnaissance de ses droits de patronage; mais l'évêque Jean de Vassonne ne sanctionna cet arrangement que conditionnellement et se réserva le droit de leur retirer son autorisation, s'ils ne se conformaient pas au pied de la lettre aux conditions qui leur étaient imposées, en employant les mêmes termes que ceux dont son prédécesseur, Philippe Mouskes, s'était servi dans un cas analogue. Des prélats, qu'on ne peut taxer de partialité, ont dépeint le caractère des moines de cette époque, d'une manière péremptoire : ils étaient humbles, disent-ils, dans le principe, mais insolents et insubordonnés, du moment qu'ils avaient obtenu l'objet de leur demande.

Jean de Vassonne fut délégué en 1296 par le pape, pour instituer avec l'abbé un collège de chanoines titulaires et de chanoines honoraires dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg. L'abbé permit aussi à une congrégation d'ascètes, nommée *Bigard*, de faire célébrer la messe dans l'intérieur de leur demeure, *managium*, située sur les remparts près de la porte nommée *Zand-poort*, à Gand : cette permission n'était valable que jusqu'à révocation. Du temps de cet abbé, plusieurs chapellenies furent fondées et dotées à Biervliet, à Ardembourg, à Gand dans l'église de S. Michel, et à S. Bavon dans celle de S. Sauveur.

Vers la fin de juin 1301, une violente querelle s'éleva entre des habitants de Gand, qui avaient accompagné la châsse de S. Liévin à Houthem et des paysans de ce village. Dans ces débats, suscités sans doute par les déprédations de toute nature, qui se commettaient durant ces scandaleuses processions, les Gantois n'eurent pas le dessus : beaucoup d'entre eux furent maltraités et blessés. A cette nouvelle la commune de Gand se mit sous les armes et se rendit à Houthem bannière déployée; les suites de cette expédition étaient à prévoir. Elle vengea l'aggression de ses membres par le fer et par le feu; les propriétés de l'abbaye ne furent pas ménagées, et son manoir fut livré aux flammes et détruit.

Si le commencement du XIV^e siècle est une époque désastreuse pour le pays, il est en même temps une des plus glorieuses de nos annales. L'abbaye de S. Bavon et celle de S. Pierre, au mont Blandin, signèrent en tête de l'adresse que tout le clergé de la Belgique envoya au pape Boniface VIII, pour le supplier de ne point accorder au roi Philippe-le-Bel ce qu'il pourrait lui demander contre le comte de Flandre, ni se laisser prévenir contre lui (1297). Le roi répondit aux ouvertures que lui fit le pape,

de rendre au comte Gui sa fille et les villes dont il s'était rendu maître, en décrétant la réunion du comté de Flandre aux domaines de sa couronne. « Cette réunion paraissait un acte légal, régulièrement accompli. Partout la magistrature l'avait reconnu; les communes elles-mêmes, qui n'avaient pas pris garde aux suites d'un pareil changement, s'étaient d'abord montrées satisfaites de la déchéance du vieux comte Gui de Dampierre, contre lequel de fréquents démêlés les avaient aigris » (a). Non seulement les communes avaient témoigné leur satisfaction de cette réunion à la France, mais un document reposant aux archives de la ville de Gand prouve que les bonnes gens de cette ville et ceux de S. Pierre et de S. Bavon se placèrent alors « *du haut et du bas en le volonté du roi Philippe en le fourme et en la manière qu'il est contenu es lettres pendans scelées du seil de la ville de Gant.* » Ces lettres avaient été dépêchées à Jacques de Chastillon, sire de Leuze et de Condé, lieutenant du roi, comme il le dit, *en sa terre de Flandre*. Cette soumission toutefois ne fut faite qu'à la condition que le roi sauvegarderait leurs corps et biens, maintiendrait leurs franchises, privilèges, us et coutumes, et le droit de fortifier leur ville; qu'il s'obligerait à ne plus élever aux fonctions d'échevins, ceux qui avaient rétabli la maltôte qu'il avait abolie, à bannir à perpétuité le nommé *Wetins Delemere* et à déclarer la liberté du commerce en leur ville (85). Mais les exactions du lieutenant du roi, Jacques de Chatillon, qui avait réputé la Flandre corvéable et taillable à merci et misérieorde, firent ouvrir les yeux aux Flamands et les ramenèrent à leurs princes légitimes. Le soulèvement de toute la Flandre flamingante amena la célèbre bataille des Éperons d'or, où les Flamands anéantirent l'armée de Philippe et la fleur de la chevalerie française.

Cette lutte gigantesque avait épuisé les finances du comte : dès 1299 l'abbaye dut lui prêter 4500 livres de Flandre. L'abbaye elle-même avait eu recours à un emprunt pour parfaire cette somme, qui était considérable pour l'époque; car nous trouvons que peu de temps avant, Hugues de Oostburch transféra aux collecteurs des dons pour la guerre sainte, une créance de 660 liv. par. qu'il avait prêtée à l'abbaye.

Les agents français, qui considéraient les domaines du comte Guy comme pays conquis, ne se firent pas faute de dépouiller l'abbaye de S. Bavon et de fouler aux pieds ses droits seigneuriaux. Nous voyons dans un rapport adressé le 11 novembre 1502 au gouverneur des villes de Douai, Orchies et de leurs chàtellenies, que la France tenait alors en engagement, qu'une saisie fut opérée à *Waterlos* par un sergent d'armes de la gouvernance de Lille, malgré l'opposition des officiers de l'abbaye. Ce ne fut qu'à prix d'argent qu'elle rentra dans ses prérogatives, car elle paya quarante livres pour la levée du sequestre dont cette seigneurie avait été frappée, main-levée que le roi Philippe voulut bien regarder comme des *graces faites* à l'abbaye (1506, 8 mai). Quand le comte Robert refusa péremptoirement de céder la Flandre gallicante à la France, Philippe-le-Bel ne se contenta pas de confisquer le comté de Flandre, il s'empara même des propriétés appartenant à des seigneurs particuliers. Le domaine de *Waterlos* n'échappa pas à sa rapacité : il fut saisi de nouveau, et tous les droits qui en relevaient, passèrent à l'administration royale. Quoique les droits de l'abbaye fussent établis par des titres incontestables, elle dut racheter son bien de Baudouin Crépin, d'Arras, argentier du roi, pour la somme de 4970 livres de Paris, payable par annuités fixées dans l'acte de rétrocession, qui porte la date du 16 novembre 1514. Mais le décès de Philippe-le-Bel vint arrêter l'accomplissement de cette spoliation, et peu de mois après cet événement, l'abbaye rentra dans la jouissance de cette seigneurie.

(a) V. Mémoire sur la bataille de Courtrai, présenté à l'Académie royale de Belgique, par M. le professeur Moke. — 7 mai 1845.

Il s'établit dans ces temps de calamités, entre diverses abbayes, des associations de confraternité et de participation aux bonnes œuvres pratiquées dans chacune d'elles : en 1296 il s'en forma une entre l'abbaye et celle de Syberghen, en Westphalie, et en 1304 avec celle de S. Amand en Pevèle.

L'abbé Wautier résigna ses fonctions en 1306.

HENRI III. — 1306-1306.

Il se nommait De Vissehère (*Piscator*); il n'est guère connu que par deux documents : dans le premier il donna la permission au comte de Flandre de confier à son cher et foiaule chapelain, Monseigneur Michiel Masière de Courtray, la direction sa vie durant des écoles établies à Sluus; c'est la première fois que nous trouvons la mention de ces écoles, mais la charte ne s'explique pas sur l'étendue ou la nature des fonctions concédées. Par le second il fit l'acquisition de Michel de Barbenchon, seigneur de Heerchelines, des droits seigneuriaux qu'il possédait dans les paroisses d'Everghem, Sleydinge et Wondelghem, de la moitié de la haute justice, d'un manoir et de ses dépendances, situé dans ces paroisses, et du hameau de Sprendonck, avec seigneurie et juridiction et neuf serfs. Le comte approuva cette vente peu de temps après (1306, le dimanche après la demi-carême). Cette pièce établit que la mise en possession de certains biens se faisait aux pieds du mur du Château des Comtes à Gand : elle s'exprime ainsi : « De che fumes nous desheriteit et li abbes et li couvens dessus dit adhiretet par un vendredi » en l'an dessus dit, devant le pierre ou le castiel du conte de Flandre, en le vile de Gant, présens adonc » plusieurs hommes dudit comte. »

Nous avons trouvé dans le chartrier de l'abbaye un document qui constate que la seigneurie de Waterlos ne pouvait être regardée comme un bénéfice ecclésiastique, soumis au droit d'annate en faveur du roi de France.

L'abbé Henri donna sa démission ou mourut la même année que celle de son élection.

WAUTIER II. — 1306-1311.

Dans une charte du 29 avril 1307 il prit le nom de Wautier De Rodes : il est possible que ce soit un rejeton de la noble famille de ce nom, dont nous avons parlé antérieurement (86).

La chancellerie de S. Bavon n'eut à expédier que peu d'actes durant l'administration de ce prélat : il confirma la fondation et la dotation de quelques chapellenies à Gand, à Cobbeghem, à Ardembourg et la nomination du titulaire de celle de l'église de Notre-Dame à Biervliet.

Le due Jean de Brabant et de Lothier, en approuvant les immunités accordées à la cure de Sombeke, prit le courtîl de Betteghem sous sa protection et affranchit les biens-fonds, qui en dépendaient, des corvées et autres services féodaux auxquels ils étaient soumis, ne se réservant que la faculté d'y envoyer une fois l'an ses veneurs avec leurs meutes, pour y loger (11 novembre 1307). Le due accorda cet affranchissement à l'abbaye pour les loyaux services qu'elle lui avait rendus, « *ob devota et grata servitia ac beneficia nobis.... diutius impensa.* »

Dans le courant de la même année, toute une famille vint se mettre en servage à l'abbaye, en s'obligeant à lui payer une certaine redevance. Le mot de servage implique souvent encore aujourd'hui l'idée de la servitude, qui chez les peuples de l'antiquité, comme dans beaucoup d'états du nouveau monde, faisait considérer le serf non comme un homme, mais comme un meuble. Le capitulaire de villis, de Charlemagne, avait déjà apporté de grands adoucissements à la condition des serfs en général : il

leur avait accordé des droits; leur travail était limité; ils étaient entretenus aux frais de leur seigneur, et s'ils avaient à se plaindre de lui, ils pouvaient même s'adresser à l'empereur. Les serfs de l'Église n'étaient, comme les serfs germaniques, que des colons établis dans leurs terres pour les exploiter, des *familiers*, comme le dit le pape Pascal dans la lettre qu'il adressa en 1115 à l'évêque et au chapitre de Paris, « *ecclesiae famuli, qui apud vos servi vulgò impropiè nuncupantur.* » Les personnes se mettant au servage d'une abbaye, n'étaient que ses *tributaires*, et l'abbaye en avait un nombre considérable de cette catégorie, lui payant un cens capital, qui les plaçait sous la protection de leur seigneur, avec certains avantages, et vis-à-vis duquel ils étaient dans une espèce de servitude, mais dans un état libre vis-à-vis de tout autre.

Il résulte d'une charte du comte Robert que l'abbaye s'était obligée, depuis un temps immémorial, à lui offrir annuellement un manteau doublé de fourrures, *pellicia*, qu'elle pouvait racheter par une redevance de 21 sols. En 1507 l'abbé se trouvant en retard de la payer, il le somma d'acquitter cette somme à sa chancellerie de Flandre, ce qu'il s'empressa de faire le 6 décembre suivant (87).

Quelque brillant que fût l'état de fortune de l'abbaye, il semble cependant que les circonstances difficiles, dans lesquelles les événements politiques avaient entraîné le pays, l'avaient forcé à avoir recours à des emprunts considérables, pour combler le vide de ses finances, qui pouvaient avoir souffert un grand échec par la ruine de ses exploitations à la suite de la guerre, par la saisie de ses biens dans le baillage de Lille, peut-être même avait-elle eu besoin de recourir à ce moyen pour payer le prix de rachat de sa seigneurie de Waterlos. Elle avait ainsi emprunté au comte d'Arras, Baudouin Crispin, une somme de 10,000 livres parisis, monnaie faible, *monetae debilis*. Nous n'avons pas trouvé dans les archives de S. Bavon une copie de cet acte de prêt, qui aurait pu nous en faire connaître le motif; nous n'en avons eu connaissance que par une décision du roi Philippe-le-Bel du 8 décembre 1507, qui défend à ses baillis et officiers de justice de forcer l'abbaye à payer au susdit comte, ainsi qu'il le demandait contrairement à son ordonnance sur les monnaies, les termes échus de cet emprunt en argent fort, *monetae fortis* (a).

L'abbé Wautier mourut le 1^{er} février 1511.

NICOLAS. — 1511-1520.

Il se nommait De Jonghe : nom qui fut latinisé suivant l'habitude du temps.

Le comte Robert fit ouvrir une enquête sur le débat qui existait entre l'abbaye et la ville de Gand au sujet du tonlicu d'Everghem, qui se percevait à Langerbrugghe (b). Le comte laissa la question de propriété indécise; mais il maintint l'abbaye en possession du péage et chargea le bailli de Gand, Riward Standart, de l'exécution de sa décision.

On avait créé au moment où les reliques de S. Liévin avaient été transférées à l'abbaye en 1007, des confréries en l'honneur de ce saint : tous les ans, à sa fête, elles se rendaient processionnellement à Houthem avec ses reliques. L'une, instituée dans ce village, était nommée « *van buuten*, » du dehors; l'autre à S. Bavon, était connue sous le nom de « *van binnen*, » de l'intérieur. Une troisième s'érigea à Gand sous le titre de *Confrérie des aumônes de S. Liévin* : celle de S. Bavon ayant voulu se mêler

(a) *Moneta fortis*, par opposition à *moneta debilis* : bonne monnaie, de meilleur alliage, *denarii inforciatorum*. C'est là peut-être l'origine de la monnaie courante et de la monnaie de change.

(b) V. DEICX, *Mém.*, I, 615.

de la distribution de ces aumônes, les échevins de la ville de Gand prirent, en 1454, la résolution de les réunir (a). On n'était admis dans ces confréries qu'en s'obligeant à faire une donation à cause de mort à l'abbaye, qui en donnait le produit éventuel en location. La direction « *proviscerscepe* » de ces confréries appartenait à la corporation des tisserands.

On tenait en grand honneur l'avantage de porter les reliques de S. Liévin, que l'on n'obtenait souvent qu'au prix de grands sacrifices : en 1227 ce droit avait été concédé à *Siger Ribel* et à ses héritiers. Ces pèlerinages étaient toujours signalés par les désordres les plus révoltants, qui d'année en année devenaient de plus en plus intolérables. On avait pensé pouvoir y mettre un frein, en en confiant la direction à deux échevins de la ville de Gand; mais la présence de ces magistrats était impuissante pour contenir les scandaleux débordements de la populace, qui se ruait à la suite de la *fierte* de ce saint. Souvent l'intervention du bailli d'Alost avec ses hommes d'armes était requise pour protéger les habitants et maintenir un semblant d'ordre dans des processions entreprises moins par dévotion, que par dévergondage, et qui donnaient toujours lieu aux violences les plus déplorables. L'abbaye devait dédommager le bailli d'Alost, quand elle demandait son intervention; mais quand il croyait devoir agir d'office, il n'avait droit à aucune indemnité : cet arrangement fut arrêté par le comte Robert le 30 novembre 1516. Les mêmes désordres se commettaient à la kermesse de Vlierzeele : la présence du bailli d'Alost n'y était pas moins nécessaire (88).

Ces mesures de police n'ayant obtenu aucun résultat, on fit courir le bruit que tous ceux qui s'y rendraient encourraient la peine de l'excommunication. Dans la crainte que ce bruit portât atteinte à la vénération due aux reliques de S. Liévin, l'évêque *in partibus* de Sarepte, Nicolas, l'expliqua en 1442 au prône dans l'église de S. Jean, en ce sens qu'on pourrait excommunier les personnes qui s'y rendraient l'avant-veille de la fête de S. Pierre et de S. Paul, si elles se laissaient entraîner à des excès condamnables. Mais rien ne pût y faire; bien souvent la ville de Gand devint victime des débordements populaires, qui en étaient la suite. Ainsi en 1466 au retour de Houthem, le 29 juin, les *confrères* excités par plusieurs jours de débauche, et soutenus par la populace se rendirent avec la châsse de S. Liévin au Marché du Vendredi et en présence des reliques, auxquelles on semblait porter tant de vénération, y détruisirent le bureau où les droits de ville étaient perçus. Quelque criminelle que fût cette conduite, nous ne voyons pas qu'on lançât l'interdit ecclésiastique contre les instigateurs des ces coupables désordres. On défendit en 1469 de porter la châsse de S. Liévin à bras et de pousser des vociférations, qui jetaient la terreur dans les campagnes. Quoiqu'il paraisse d'après un arrangement arrêté par les échevins de la ville de Gand en 1505 sur le rang que devaient y tenir les fonctionnaires de l'abbaye et les doyens de ces confréries, qu'on était parvenu à y introduire une apparence d'ordre, Charles-Quint les supprima par sa sentence du 30 avril 1540. Il existe aux archives de Gand (n° 985 de l'Inventaire) un procès-verbal de la remise faite par les échevins de la ville de Gand à l'abbé de S. Bavon, des papiers et joyaux, ayant appartenu à ces confréries, sous la date du 10 mai 1542. Ces documents ne présentent aucun intérêt historique : la confrérie *du dehors* avait une maison à Houthem, peut-être celle en bois, connue sous le nom de *Calf* et démolie depuis peu d'années; quant aux joyaux ils étaient de peu d'importance.

En 1512, Elisabeth Beukel fonda une chapellenie dans l'église de Notre-Dame à Biervliet; son fils Guillaume et son épouse renoncèrent quelques jours plus tard au droit qu'ils avaient à la nomination du titulaire. Ce *Guillaume Beukel* passe pour l'inventeur de l'art d'encaquer le hareng, art qui devint une

(a) V. DIERICK, *Mém.*, I, 596.

mine d'or pour la Hollande. On voit encore aujourd'hui dans la même église une verrière érigée en son honneur (a). S'il n'est pas l'inventeur d'un procédé qui enrichit sa patrie, il fut au moins le premier qui le mit en pratique comme opération industrielle : longtemps avant lui la salaison du hareng était connue. Le *Liber Floridus*, MS. du XII^e siècle, dit à la page 65 : « *Allec, pisciculus ad usum salsamentorum idoneus, longo servatur tempore.* » Cette dernière phrase indique que du temps de Lambert, compilateur de cette histoire universelle, le caquage était connu (b).

C'est en 1515, 9 mars, que l'on rencontre, à ce que nous sachions, la première mention d'un hospice établi près de la « Walpoort » à Gand, sous l'invocation de S. Jean l'Évangéliste. Des habitants de cette ville le fondèrent avec l'autorisation des échevins, à la condition que tout l'avoir des personnes, qui y étaient admises, deviendrait propriété de l'établissement à leur décès, et que dans le cas où elles se retireraient avant, elles ne pourraient en réclamer aucun secours. Cette fondation obtint une nouvelle sanction des échevins en 1552, sous la dénomination de S. Jean et de S. Paul.

L'abbaye ou ses agents ayant empiété sur les droits seigneuriaux du comte de Flandre et de son vicomte à Gand, au village de Heusden-lez-Gand, Louis de Crécy ne tarda pas d'ordonner à son bailli de se mettre en possession de tous ses droits et d'y exercer la haute et basse justice, à l'exclusion de l'abbaye. Nous ne voyons pas que celle-ci s'opposa à cette mesure, elle n'avait d'ailleurs aucun titre à invoquer en sa faveur. Heusden ou Heusdonck était le chef-lieu de la vicomté de Gand; elle y possédait quatorze arrière-fiefs, qui en relevaient. La seigneurie de *Teu-durpe*, qui y avait droit de moyenne et basse justice, ressortissait à la cour féodale du Vieux-Bourg.

L'abbaye se trouvait souvent importunée par des fainéants, qui venaient lui demander des secours au nom du comte de Flandre; mais ce n'était qu'une permission d'emprunt, que le comte fut forcé de prohiber, en ordonnant à son bailli de Gand de mettre l'abbaye à l'abri de ces sollicitations non autorisées.

L'abbaye vendit à la directrice de la Léproserie à Gand les dîmes de 220 verges de terre, sises près de cette maladrerie, pour une redevance annuelle de 22 sols, et renonça en sa faveur à tous ses droits seigneuriaux, tant sur cette partie que sur une autre pièce de terre de la même contenance, pour la somme de 44 sols par. à titre de droit de mutation.

En 1515 l'abbé approuva la construction d'une nouvelle église à clocher, que les *Bigard* venaient d'élever à Gand, près de la poterne nommée *Zandporte*, à la condition de payer annuellement à l'abbaye un denier d'or, pour son droit de patronage (c).

Hugues, seigneur de Sotteghem, châtelain de Gand, et son épouse Béatrix vendirent à l'abbaye les droits seigneuriaux qu'ils possédaient encore dans les villages d'Everghem, Sleydinghe, Wondelghem et Ekkerghem (d), droits allodiaux suivant eux, qui ne relevaient que de Dieu seul; dans cette cession était comprise la haute et basse justice au hameau de *Wippelghem*. Ils ne se réservèrent que les droits qu'ils pouvaient exercer sur le canal depuis le pont du *Châtelain* jusqu'au pont dit *Scabrughe* à Gand,

(a) V. *Messageur des Sciences*, an. 1829-30, p. 411.

(b) V. Catalogue méthodique et raisonné des MSS. de la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, par M. le baron JULES DE SAINT-GENOIS, p. 14 et 25.

(c) Il est possible que cette corporation doit son origine à un membre de l'ancienne famille seigneuriale de *Bigard*, qui tirait son nom d'un petit village situé sur l'ancien chemin de Bruxelles à Alost. V. *Histoire des environs de Bruxelles*, par A. WAUTERS, p. 552.

(d) V. DIERICX, *Mém. de Gand*, 1, 601, donne la délimitation de cette paroisse d'après le cartulaire de l'abbaye de S. Bavon, n^o 15, p. 221.

ainsi que d'autres redevances du côté d'*Oesterdonck*, la pêche dans toutes les eaux de ces paroisses et enfin le droit d'adhérence et de déshérence sur leurs *hôtés* à Wippelghem (1519) (89). Il résulte de cet acte que l'avoué de S. Bavon percevait dans ces villages la taille réelle, nommé *Balfard*, consistant en une redevance de 42 deniers imposée sur les maisons (a).

On peut se faire une idée de l'importance de la seigneurie de Waterlos par un bail passé en 1515 : l'abbé lona ce manoir avec les redevances féodales qui en dépendaient, à l'exception de la justice et du droit de patronage, pour la somme annuelle de 5800 livres par., somme très-considérable pour l'époque !

L'abbé Nicolas De Jonghe mourut le 9 décembre 1520.

GERELM. — 1520-1558.

Il était fils de Jean Borluut et de Heilzoeta; il avait pour prieur Baudouin Borluut.

A la demande de cet abbé, Guidon, évêque de Tournai, nomma un quatrième euré portionnaire dans l'église de S. Michel à Gand : l'un d'eux était spécialement chargé de l'administration du spirituel dans la paroisse d'Ekkerghem, dont l'église n'était plus considérée que comme une simple chapelle. L'église de Wondelghem, simple annexe de S. Martin à Ekkerghem, au XII^e siècle, avait été élevée au rang d'église paroissiale. Ces quatre eürs portionnaires restèrent attachés à l'église de S. Michel jusqu'à l'avènement de Jansenius à l'épiscopat de Gand, lequel rétablit S. Martin dans son ancien rang.

L'abbé Gerelm approuva la fondation de plusieurs chapellenies, à Cobbeghem, à Ardembourg, à Biervliet, à Sluus, à Gand, dans l'hospice de S. Jean et de S. Paul et dans l'église de S. Michel, qui sous ce rapport fut la plus richement rétribuée. Les évêques n'approuvaient ordinairement ces chapellenies, que pour autant qu'elles fussent dotées d'un revenu annuel de 15 livres par., constitué sur des immeubles. La première nomination du titulaire revenait au fondateur : dans un document de 1520, concernant une chapellenie à Cobbeghem, la même prérogative lui fut réservée, quoiqu'en général dans le Brabant, les titulaires de ces fondations fussent à la collation des chanoines de l'église de Cambrai.

En 1555, l'abbaye vit encore accroître le nombre des prérogatives dont elle jouissait déjà à Everghem : une dame, Catherine Van Maldeghem, se désista en sa faveur de tous les droits qu'elle avait à faire valoir sur la charge de l'écoutéat héréditaire dans ces villages. Elle y obtint en outre un droit nommé *gevegerste* en 1525; le comte Jean de Namur lui adressa même une missive à ce sujet; cette pièce n'existant plus aux archives, nous ne pouvons dire en quoi consistait ce droit, et nous n'en avons pas trouvé l'explication dans les écrits que nous avons été à même de consulter.

L'abbaye devait faire une consommation considérable de tourbes, car elle acquit 25 bonniers de terre tourbifère à Moerbeke, à raison de 46 sols par bonnier. Ce n'était à proprement parler qu'une concession, qui ne donnait que le droit d'effondrer le marais, le fond devant retourner au vendeur, « ... en manière que le dis abbés... feront fouir le dit *mour* tant et si longement que li dis *mour* durra et pourront prendre profit ou dit *mour* et quant li dis *mour* sera tout hors, li treffons (b) des dis 25 bonniers de *mour*, demeure et demoutra nous dessus disfreres... »

On a vu que dans bien des circonstances les seigneurs, à bout de leur fortune, vendaient à titre de

(a) V. *Histoire de la Flandre*, par M. WARNKOENIG, t. II, p. 61 et 459. — V. sur le Balfard, le Questionnaire du *Messageur des Sciences*, an. 1831, p. 507, et an. 1852, p. 75.

(b) *Treffon*, signifie le fond de la terre, *terrae fons*.

fief toutes espèces de redevances : dans une position désespérée, ces cessions se comprennent; mais on conçoit plus difficilement qu'une riche et puissante abbaye ait eu recours à des expédients de cette nature. C'est un fait cependant qu'on ne peut nier, car l'abbaye racheta de la veuve d'un ancien échevin de S. Bavon, nommé Chrétien Clerc, un fief consistant 1° en quatre deniers pour les *schepenen-penningen* (jetons de présence), 2° en 32 deniers parisis sur le *pond-geld*, et 3° en 48 mesures de seigle. Le *pond-geld* était une taxe sur tout ce qui se vendait à la livre et qui fut perçue jusqu'au XVIII^e siècle.

Nous avons rencontré plus d'une fois dans les chartes de l'abbaye, la mention de faits, de dons ou de restitutions d'argent, dont la raison n'apparaissait pas clairement; ainsi encore à l'année 1551, nous voyons qu'Eudes, duc de Bourgogne, ordonne à sa chambre des comptes de restituer à l'abbé *certain deniers*, sans autre explication. Cette restitution donne lieu à bien des suppositions, plus ou moins vraisemblables, mais qui par cela même sont oiseuses; quelque'équitables toutes fois que ces restitutions pussent être, elles ne se faisaient jamais gratuitement; dans le cas actuel, Eudes réclama pour un acte peut-être de justice, qu'on célébra après l'octave de Noël une messe solennelle dans le haut chœur de l'église conventuelle, pour le repos de son âme et de celles de ses héritiers. Sous l'administration de l'abbé précédent, il s'était également présenté un fait dont nous n'avons pu nous rendre compte exact, attendu que le document qui en fait mention, n'existe plus : c'est la main-levée de la saisie faite par le comte de Flandre, Robert de Béthune, sur la justice de S. Bavon, *en la ville de Gand*. Il est possible que le mot *justice* soit ici employé improprement; car l'abbaye n'avait qu'une juridiction ecclésiastique, par suite du droit de patronage qu'elle possédait sur certaines parties du territoire de la ville de Gand, le *Marien-land* et le *Torf-briel*, deux quartiers qui furent cédés à la ville de Gand au XIII^e siècle. Quant à la saisie en elle-même, l'abbaye par excès de précaution a peut-être demandé au comte qu'il annulât la confiscation du comté de Flandre, en tant qu'elle put la concerner, décrétée par Philippe-le-Bel en 1513, quand Robert refusa de lui faire foi et hommage, aussi longtemps qu'on ne lui rendrait pas Lille, Douai et Orchies.

Le 10 juin 1557, l'abbaye conclut avec celle des Dunes à Bruges, un arrangement au sujet de quelques travaux à exécuter dans les poldres d'Ossensesse. Les termes employés dans cet acte sont assez obscurs : « *Wie sculdigh ware, y est-il dit, die coste te doene als van den dykage van de schelveringhen, liggende in Ossensesse,* » et plus loin : « *Dat die van S. Baefs ende hare hulpers, die in ghebreke syn van der vorseider scelveringhen upte rechtene, sullen up maken en up rechten ghelyc also vele, also lanc en also groot als die van den Dune ghemaect ende upgherecht vander vorseider scelveringhen, ende dat sullen doen die van S. Baefs up hare tselves aerve, also wel van den aerchsten, als van den besten, half cen, half ander up hare tselves cost, met hare hulpers.* » Que signifie donc ce mot *scelveringhen*? Kiliaen n'en parle pas. Le mot *schelfer*, auquel on a ajouté la désinence *inghen*, très-commune dans les patois flamands, signifie *parcelle* : dans ce sens, *scelveringhen* pourrait signifier les dégâts causés aux digues par les flots de la mer, les parcelles de terre entraînées par les vagues. Mais il est parlé de l'*endiguement* de ces *scelveringhen*; d'élever des *scelveringhen*, de les achever. Dans le premier cas, on aurait voulu désigner des *scorres*, qui en grec signifie terre délaissée; dans le second cas, au contraire, ce mot est employé dans le sens de digues. Il s'agit peut-être de la crête de la digue : *schelf*, dans nos campagnes signifie *tas, meule, monceau* (*hoei-schelf, schelf in de schuer*). *Scelvering* pourrait très-bien signifier par conséquent le sommet des digues. Au reste, ce mot n'offre qu'un simple intérêt philologique, que d'autres plus savants que nous parviendront à déchiffrer facilement.

L'usage de se constituer en servitude ne cessa point en 1507, comme le pense Diericx (a), puis-

(a) V. DIERICX, *Mém. de Gand*, 1, 250.

qu'en 1555 le nommé Nicolas De Gryze déclara, par acte authentique, se placer lui et sa descendance sous le tutelle de l'abbaye comme serfs, en s'obligeant à lui payer 6 deniers en cas d'obit; c'était toutefois un adoucissement aux charges de la servitude, puisqu'antérieurement, en pareil cas, on en payait 12.

En 1557, Louis de Crécy donna aux *Chartreux* 4 bonniers de terre, situés à *Royenghem*, près de Gand, pour y élever leur couvent. Deux années après, ils s'adressèrent à l'abbé, qui était patron de ce hameau, pour obtenir de lui l'autorisation de continuer leurs travaux. Il fut loin de s'y opposer, il leur permit « ut claustrum, ecclesiam, domos et alia quaecumque ad habitandum pro se et suis *in loco* jam pro ipsis *incepto* et determinato... liberi faciant, » à la condition de payer tous les ans une malge d'or, de la valeur de 8 sols forts de Paris, avec un cierge et un denier, et en outre 12 sols de la même monnaie pour le rachat des dîmes de 4 bonniers de terre, sur lesquels le couvent se construisait et qui prit la dénomination du lieu *domus quae Vallis regalis dicitur*; traduction très-inexacte du mot *Royenghem*, dont la racine est *rocyen*, *royen*, *extirpare*, *delere*, extirper ou abattre; la signification de ce mot serait donc plutôt *lieu dérodé*, que *vallée royale*.

Le même prince, dans une ordonnance qu'il publia au sujet du règlement pour le Béguinage de Notre Dame de *Terhoyen*, dont l'administration lui appartenait, attendu que les Béguinages en général avaient été fondés par les comtesses Jeanne et Marguerite, donne des détails très-précis sur le motif de leur création. Nous en avons déjà dit un mot antérieurement : voici le mobile louable qui les guida. A cette époque, l'on trouvait en Flandre beaucoup de femmes nobles et roturières, qui ne pouvaient contracter d'union assortie à leur condition, ou entrer en religion, faute de ressources pécuniaires, ou par manque de places dans les couvents; il en résultait qu'elles vivaient aux dépens de leurs parents ou du produit d'aumônes. Pour obvier autant que possible à cette fâcheuse position, les comtesses pré-nommées créèrent des établissements pour des jeunes femmes nobles et des filles de bonne famille, afin d'y vivre en commun et se procurer ainsi des moyens d'existence, sans compromettre l'honneur de leurs familles. Elles étaient admises dans ces établissements, sans qu'elles fussent tenues de faire des vœux, « *by belove en sonder belof.* »

A peine la paroisse de Seven-eecken était-elle instituée qu'un procès s'éleva entre les nouveaux paroissiens et le curé de Loo-christi, pour le paiement d'une rente de 40 sols : la solution de la difficulté fut soumise à l'abbé Gerelm, qui condamna les paroissiens à la payer (1527). Cette somme avait été réclamée pour le rachat des droits d'inhumation et de célébration d'obits.

Les échevins de la ville de Gand arrêtaient en 1559 les droits de place que l'abbaye pouvait percevoir à Houthem, sur la vente de chevaux, vaches et moutons, sur les étoffes de laine, les vieux habits, la faïence et les peaux tannées. Ce recours à des échevins supérieurs, *au chief de sens*, fait supposer que les échevins de Houthem n'avaient su trancher les difficultés, auxquelles cette taxe avait donné ouverture. Les échoppes et les boutiques étaient frappées d'une taxe uniforme, mais plus élevée; espèce de droit de patente qui affranchissait de tout autre impôt, les objets qui y étaient offerts en vente.

Les comtes de Flandre, comme seigneurs suzerains, ne laissaient l'exercice de la haute justice entre les mains de leurs grands vassaux, que pour autant qu'ils n'eussent à leur reprocher aucun acte de négligence. C'est ainsi que l'abbaye fut privée de sa juridiction dans le village d'Everghem et les villages qui en dépendaient, parce que ses agents avaient laissé échapper deux assassins, qu'ils ne purent reprendre : Louis de Nevers ne la réintégra dans cette prérogative qu'après qu'elle eut payé une amende de 200 livres parisis, qui sont renseignés de ce chef dans les comptes de la seigneurie d'Everghem (1555, 20 août).

Si l'abbaye se trouva dans la nécessité de faire des emprunts d'argent à Baudouin Crépin, argentier de Philippe-le-Bel, auquel le monarque avait fait don du domaine de Waterlos, elle fit elle-même plusieurs prêts à la ville de Gand : des documents de ses archives en font foi. Cela ne l'empêcha pas de rendre en 1537, au fils de ce même Baudouin Crépin, qui était seigneur de la Brayelle, les sommes qu'il lui avait avancées, et de prêter en outre au comte Louis de Crécy 1200 livres par., dont celui-ci assura le paiement sur ses brevets de *Wooyze*.

Charles de Valois, roi de France, voulant faire usage d'un droit régalien, ordonna au bailli de Lille de saisir tous les biens de l'abbaye situés dans le ressort de son baillage, pour la contraindre d'admettre comme moine, le nommé *Michel Rouge*. L'abbé s'étant plaint de cette injuste rigueur, le roi vint à résipiscence et ordonna à son agent de suspendre toute poursuite ultérieure, attendu que le monastère de S. Bavon n'était ni de fondation royale, ni situé sur les terres du royaume, ou placé sous la sauvegarde de ses rois, qui n'y jouissaient d'aucune prérogative. Malgré cette injonction le bailli, qui semble avoir été le moteur de cette poursuite, ne l'abandonna pas; l'abbé dut le sommer d'exécuter l'ordonnance de son maître. Il exigea alors la production des pièces sur lesquelles l'abbaye avait fondé sa réclamation : le procureur de l'abbaye communiqua, en séance solennelle, les pièces suivantes : une charte de l'empereur Henri VI de 1195, constatant que l'abbaye était située dans l'empire et placée sous la sauvegarde des empereurs d'Allemagne; une bulle d'Alexandre IV, confirmant cet acte; un diplôme de la comtesse Jeanne, par lequel elle annonçait à l'archevêque de Reims, que ce monastère se trouvait sur les terres de l'empire, preuve qu'elle avait acquise par des pièces authentiques. En outre on entendit plusieurs témoins qui confirmèrent ces pièces; le bailli se vit alors contraint d'ordonner l'exéquatur du décret de son maître.

Un document de 1556 nous fait connaître avec quels monastères l'abbaye avait contracté des associations de confraternité, afin de faire célébrer des messes pour le repos des âmes des moines décédés dans les abbayes affiliées. Voici leurs noms : S. Pierre, au Mont Blandin, à Gand, S. Bertin, S. Amand, en Pévèle, S. Pierre, à Afflighem, S. Sauveur, à Eenaeme, S. Landelin, à Crespin, S. Jean l'Évangéliste, à Nesle, le monastère de Bruhl, près de Cologne, et celui de Metines dans le Cambésis.

On eut occasion du temps de cet abbé de constater les ravages causés par l'ophthalmie : on rencontre au sujet de cette cruelle maladie un rapport dressé en 1550 par maître *Thiebaud Malenghier*, médecin de l'abbé de S. Bavon, chargé du service sanitaire dans l'hôpital de S^{te} Anne. C'est une charte qui peut offrir un grand intérêt pour l'histoire de l'ophthalmologie; mais nous n'avons pas eu occasion de la voir. Elle se trouve aux archives de l'évêché.

Après le décès de l'abbé Gérelm (16 juin 1558), et avant l'élection de son successeur, le prieur de l'abbaye s'était trouvé dans la nécessité de se rendre à Rome, probablement pour cette nomination. Le sous-prieur, nommé par l'abbé Gérelm, prit alors la direction de l'abbaye; mais le prieur avant son départ, prévoyant que cette charge serait trop pesante pour un seul homme, lui adjoignit deux autres sous-prieurs.

Cette nomination paraissant irrégulière à la communauté, celle-ci s'adressa aux vicaires de l'évêché de Tournai, pour savoir si elle leur devait obéissance. Ces dignitaires s'empressèrent de confirmer ces nominations et d'engager la communauté à obéir à ces prieurs et à continuer de vivre sous la discipline de la règle, dans la réclusion et la continence. Et pour donner plus d'autorité au sous-prieur, ils lui conférèrent le pouvoir de donner l'absolution comme l'abbé, et aussi longtemps qu'on n'aurait pas pourvu à son remplacement (90).

PIERRE. — 1541-1545.

Quoique l'abbé Gérelm mourût le 16 juin 1538 (91), le chapitre ne songea point à pourvoir à son remplacement. La tendance politique de l'époque avait-elle influé sur la direction intérieure des affaires de l'abbaye, au point qu'elle eût abandonné l'une de ses plus chères prérogatives, qui lui avait été assurée par Louis-le-Débonnaire, celle d'élire ses abbés? Ses annales sont muettes à cet égard; mais nous la voyons, elle si fière de ses droits, admettre un abbé qu'on lui imposa, sans qu'elle se permit la moindre opposition. Le pape Benoît XII éleva à la dignité abbatiale *Pierre*, moine de S. Bertin et docteur en théologie; c'était un *abbé commendataire*.

Comme il arrivait parfois qu'il était impossible de nommer de suite un remplaçant à un abbé décédé, l'administration du monastère était confiée en ce cas à un ecclésiastique, chargé d'expédier les affaires spirituelles et temporelles : c'étaient des fonctions temporaires, de simples mandataires. Mais cet usage, qui avait été introduit dans l'intérêt des institutions monastiques, ne tarda pas à dégénérer en abus; de simples mandataires à temps, ils devinrent commendataires à vie et cela dans leur propre intérêt. Les personnages nobles qui étaient investis de cette dignité par le pouvoir royal, portaient le titre de *comtes-abbés*, *abba-comites* : ils remettaient les soins spirituels de l'abbaye à des prieurs et ne s'occupaient que des biens temporels pour les dissiper en de frivoles plaisirs.

Dès l'an 844 les évêques avaient porté leurs doléances aux pieds des souverains, pour leur faire connaître combien ces nominations étaient préjudiciables à la religion et aux abbayes, dont les abbés commendataires, insatiables dans leurs dépenses privées, laissaient dépérir les édifices; ils les prièrent de ne conférer ces dignités qu'à des ecclésiastiques. Malgré ces réclamations et celles des synodes, les rois ne se dessaisirent pas de cette usurpation; l'on cite même des exemples de transmissions d'abbayes à titre héréditaire. Cet état de choses dura jusqu'au temps de Hugues Capet, qui rendit enfin aux églises et aux abbayes leurs anciennes prérogatives. Néanmoins beaucoup d'évêques se réservèrent encore bien des abbayes au même titre. Quand, à la suite des guerres saintes, la discipline ecclésiastique fut foulée aux pieds et que les abbés vivaient non comme des moines, mais comme des laïques, trafiquant des biens de leurs monastères, enrichissant leurs neveux et leurs familles, les cardinaux et les évêques surent profiter de ces désordres, pour solliciter la direction de ces institutions, sous le faux prétexte d'en soigner les intérêts. Mais on put se convaincre bientôt que ces demandes étaient loin d'être désintéressées, « *mox apparuit reformandi atque restaurandi studium, non fuisse nisi merum pretextum deglutendi monasteriorum proventus.* » Le pape Clément V prit la résolution de casser et d'annuler toutes les concessions de cette nature. Mais quoiqu'il fit, on n'eut égard à aucune de ses décisions, et la coutume de donner les abbayes à des commendataires ne fit qu'augmenter au XIV^e siècle, durant le schisme, depuis Urbain VI jusqu'à Martin V (a).

Ce fut à la suite de cette coutume invétérée et pernicieuse, à laquelle l'abbaye de S. Bavon dut aussi se soumettre, et à l'époque où tous les pouvoirs étaient bouleversés par les commotions politiques, que le pape se crut autorisé à donner de son propre mouvement la dignité abbatiale à un étranger.

Les annales de l'abbaye ne font pas mention de la domination de Jacques Van Artevelde : le monastère de S. Bavon n'était cependant pas du parti du comte, puisqu'il accorda asile à la reine

(a) VAN ESPEN, *Jus ecclesiasticum*, t. I, p. 521, n° 1 à 50.

d'Angleterre, Philippine, épouse d'Edouard III, le puissant allié du *Ruwart*. Ce fut à l'instigation de celui-ci, dit-on, qu'il prit le titre de roi de France et qu'il écartela ses armes de lys français et de léopards anglais; Edouard publia même à Gand deux proclamations, où il exposa ses droits au trône de France. Afin de se mettre à même de soutenir la guerre contre son antagoniste, le roi Philippe, il retourna en Angleterre pour solliciter des aides de son parlement. Il laissa la reine à Gand, comme gage de son prompt retour. Edouard après la célèbre bataille navale de l'Écluse, où il détruisit la flotte française, revint à Gand pour visiter la reine. Elle fit un long séjour à l'abbaye et y mit au monde un fils, dans le courant du mois de décembre 1341. Il fut surnommé Jean de Gand et devint dans la suite duc de Lancastre (a). Le roi Edouard avait choisi de préférence l'abbaye de S. Bavon pour la résidence de son épouse, parce qu'elle se trouvait sur les terres de l'empire, dont il avait été nommé le vicaire par l'empereur.

La nomination des abbés commendataires ne s'expédiait pas gratuitement à Rome : l'abbaye eut à payer, pour celle de l'abbé actuel, à la chambre apostolique, la somme de 1000 florins d'or, et de plus 200 florins pour les employés. Ces sommes furent payées à la demande de l'abbaye par Bartholomé Vegius et Benoit, marchands de Gênes, le 25 juin 1345 (92).

L'abbé Pierre résigna ses fonctions entre les mains du pape Clément VI, dans le courant de cette année : il fut chargé alors de la direction de l'abbaye de S. Riquier, dans le Ponthieu; c'est la pièce prérapplée qui nous l'apprend. Cet abbé se nommait Pierre d'Alvenges : il fit partie du conseil des états du Ponthieu, probablement en 1338, et mourut à Paris en 1360, au collège du cardinal Lemoine; il y fut inhumé dans l'église.

JEAN II. — 1343-1349.

Cet abbé, qui se nommait Van den Moere (De Moro), eut aussi à payer pour son élévation à la chambre apostolique une certaine somme d'argent, dont nous ne connaissons par la quotité, circonstance qui fait croire qu'elle se fit par l'entremise du pape. L'évêque *in partibus* de Frascati lui délivra de ce chef le 21 décembre 1345, une quittance de 500 florins d'or et lui accorda un nouveau délai pour en solder le restant.

Le 1^{er} octobre 1344, cet abbé fit expédier en faveur de *Guillaume Van Artevelde*, fils de Jean Van Artevelde, des lettres rémunératoires pour les services qu'il avait rendus à son abbaye, dans les termes suivants :

« Alle den ghene die dese lettren zullen zien of horen lezen, why Jhan, bi den ghedoghe van Gode, abt van S. Baefs bi Ghend, salut in onse Heere, met kennesse der waerhede wete alle dat wy hebben ghegheven ende geve onsen harden lieven ende ghetrouwen Willemme Van Artevelde, ser Jans sone Van Artevelde was, omme meneghen orborlike ende profiteliken dienst, die hii ons ende onser kerken ghedaen heeft, ende noch doen mach, also langhe als wy leven zullen en hy leven sal, onse *seriante* cleederen also zulke als wy gheven zullen, zyn invaren ende huutvaren binnen onsen cloostere van S. Baefs vorseid, ende binnen onser kereken goedinghen, zo waer sy ghestaen zyn. Ende vyftigh pond par. sjaers in gherechten pensioene te gheldene ende te betaelne den vorseide Willemme ten twien terminen van den jare.... ende also voort.... also langhe als wy leven zullen ende de vorseide Willem leven sal. Voort wart so dat wy den voornoemden Willemme yewer (*quelque part*)

(a) L'ESPINOY, *Recher.*, p. 457. *Histoire d'Angleterre*, par J. LINGARD, t. IV, p. 40.

senden wilden ofte senden, dat sal moeten zyn up de coste ende faete van ons ende van onzer vorseiden kerken, omme zoo wat zaken het zyn mochte, ons ofte onzer kerken toucherende.... »

Il est regrettable que l'abbé ait été si peu explicite au sujet des services que le neveu de l'illustre *Ruwart* avait rendus à son monastère dans les messages dont il avait été chargé. Les missions politiques, qui lui furent confiées, auraient pu jeter quelque leur sur une époque, encore si peu connue.

L'abbaye prêta à cette époque (4 août 1545) à la ville de Gand 2000 écus d'or, *goudine scilde*. Les finances de la ville étaient épuisées; « *gheleent in den openbaren noot van ons en van der vorseider stede van Ghend,* » dit l'acte qui affecta au paiement de cet emprunt les accises sur le blé, la bière, la tourbe et les toiles. Les échevins, faisant abnégation de tout intérêt propre, se constituèrent solidairement caution pour cette somme, si le remboursement ne s'en effectuait pas annuellement à la fête de l'Assomption, jusqu'à concurrence des accises perçues, qui étaient déjà engagées à l'abbaye de Dunes pour un prêt de 50 liv. de gros tournois.

Nous croyons que ce fut sous cet abbé qu'on publia des ordonnances de police à S. Bavon, à S. Liévin-Houthem et à Everghem : elles avaient trait à la pêche, à la chasse aux filets, aux jeux, à la destruction d'arbres sur la voie publique, au logement accordé à des femmes de mauvaise vie, à leurs tenanciers et à des bannis, au port d'armes défendues, aux poids et mesures, aux étoffes mal confectionnées, à la perception des droits, à la vente de viandes malsaines, à la défense de faire du feu dans les places publiques ou d'y abattre des porcs. Le tavernier, qui à Everghem, ne débitait pas ses boissons d'après les mesures de Gand ou qui livrait des vivres de mauvaise qualité, encourait une amende, ainsi que le boulanger qui mettait en vente des pains n'ayant pas le poids du pain de Gand, « *minder dant tvoetbroet te Ghend (95).* »

Nous avons trouvé mentionnées dans un des cartulaires de l'abbaye (le n° 15, p. 18) les questions qui devaient être faites dans les enquêtes judiciaires ouvertes annuellement à Everghem : elles sont de la teneur suivante :

« Eerst, ofte yemene berucht es ofte ghedaen heeft eeneghe moert, roef, brant, diefte, vrouwen vereraht ofte verdre ghebreken wettelike ofte anders.

» Item, omme die onnutte siin int heerscep ende bet daer ute dan daerin.

» Item, om wie den lieden haer simel (?) pleeght toncoemen.

» Item, ofte yemene derlieder palen pleeght te versettene.

» Item, wie den lieden haer eere pleeght te nemmene metter tonghe.

» Item, ofte yemene der lieder kenden, ofte mane ofte wiife pleegt tontspoene.

» Item, ofte yemene acker seade pleegt te doene met sine beesten ende dat bii costuume.

» Item, ofte eenich twist es die omberecht bleven es.

» Item, ofte yemene eeneghe bien vonden heeft, die ten heere waert niet brocht en heeft.

» Item, ofte yemene eenige vlasche (*sic*) heede ghedaen heeft om huere, ofte om miede ofte vlasche (*sic*) oercontscip gheseit heeft. »

Cet interrogatoire comprenait probablement toutes les matières, soumises aux dispositions du code pénal de cette époque; il établit d'ailleurs que les ruches des abeilles sauvages appartenaient de droit aux seigneurs territoriaux. Eginhard, de son temps, en regardait le produit comme un de ses principaux émoluments.

Philippe, roi de France, leva le 1^{er} octobre 1547 la saisie dont il avait frappé les biens ecclésiastiques en général, qui se trouvaient dans le pouvoir de ses ennemis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son royaume, dans le Cambrésis. Cette saisie avait été faite, comme il le dit lui-même « pour certaines causes, qui à ee nous murent, » sans toutefois les faire connaître.

Hormis les faits que nous venons de signaler, rien de bien intéressant ne se passa à l'abbaye durant les six années que l'abbé Jean resta en fonctions. Quelques dotations de chapellenies, l'élévation d'une chapelle au rang d'église paroissiale à Rysberghe, dont les actes avaient été déposés dans la collégiale de Notre-Dame à Anvers, pour être remis à l'abbaye après la mort d'Arnould Van Goala, enré de la dite paroisse; la conversion en redevances en argent, de quelques prestations en nature; l'arrangement d'anciennes contestations au sujet de biens-fonds à Ardembourg; la réunion de la paroisse de *Rombauds-Dorpe-Wulpen*, dont l'église et une grande partie de son territoire avaient été englouties dans les terribles inondations, qui désolèrent alors les côtes de la Flandre, à celle de *Westende*; le renouvellement de l'association de confraternité et de participation réciproque aux bonnes œuvres, contractée avec l'abbaye de Syberghen; une convention conclue entre Jean Zoeteric, prévôt de l'abbaye de S. Bavon, et Eustache Van Ghendbrugge, prévôt de S. Pierre, à Gand, au nom de leurs institutions respectives, sur les successions des enfants naturels, sont les seuls actes que nous ayons à signaler. Le transport de domicile d'un bâtard du territoire d'une de ces abbayes sur celui de l'autre, ne faisait pas perdre aux prévôts le droit de prélever le *meilleur lot* sur sa succession.

L'abbé coupa court aux réclamations de son écoutez Daniel, lesquelles étaient sans fondement, en arrêtant capitulairement le 19 juin 1547, qu'il n'avait aucun tantième à prélever sur les biens des bannis, des condamnés par d'autres juges que ceux de S. Bavon, ni sur ceux des bâtards, des étrangers et des personnes, faisant défaut de comparoir, dans le cas même où celles-ci étaient condamnées à une amende par les échevins de S. Bavon. Il lui défendit de s'immiscer dans les transactions des parties et de s'attribuer une part des bénéfices qui pouvaient en résulter, à moins qu'il n'y eût condamnation. Le troisième denier des amendes encourues lui était alloué, sans qu'il pût faire valoir des réclamations dans le cas où le prévôt trouverait bon de ne pas les exiger (a). La phrase suivante de cette décision est remarquable : « *Ontkennen wy ende onseggghen hem vette te makene tusschen partien ende alle bate die daer af commen mochte.* » Les mots *vette te makene* nous rappellent l'ancien usage franc, qui permettait à un chacun de venger une injure ou même un crime en exigeant une rançon, nommée *faida*, *freda* ou *fredum*. Il est évident que *vette* trouve sa racine dans *faida* ou *freda* (b), *capitales inimicitiae* : il en résulte qu'à cette époque le droit de transiger au criminel n'était pas tombé en désuétude et que les magistrats conciliateurs, nommés *Raeden ende Paysierders*, n'étaient pas encore parvenus à abolir ou à extirper des mœurs nationales, ce droit public de vengeance privée, qui permettait de racheter à prix d'argent des crimes et des délits de toute nature.

L'abbé Jean, qui obtint du pape Clément VI, en 1345, des indulgences, que les fidèles pouvaient mériter dans l'abbaye aux fêtes de SS. Bavon, Liévin, Machaire et Landoald, mourut le 15 mars 1549.

BAUDOIN III. — 1550-1552.

Il était un des descendants de l'illustre famille des Borlunt et remplissait les fonctions de prieur sous l'abbé précédent. Son sacre fut célébré le deuxième dimanche après les Pâques de l'année 1550 (c).

De son temps la chapelle d'Oostacker (*capella campestris*), dédiée à S. Laurent, dépendante de l'église paroissiale de S. Sauveur, avait été abandonnée à cause de sa vétusté. Jean de Zuderics, moine de S. Bavon et prévôt à Papinglo, songea à la rendre au culte : les vicaires-généraux de

(a) Cette pièce est publiée dans le *Charterboekje* de DIERICK, p. 12; elle est du 19 juin 1547.

(b) V. TEN CATTE, *Anleidinghe*, etc., au mot *vjd* ou *vje*, p. 480.

(c) V. Coll. des chroniques belges inédites, annales de S. Bavon, t. I, p. 451, *in fine*.

l'évêché de Tournai donnèrent l'autorisation nécessaire, et un évêque que nous trouvons sous le nom de *Episcopus Hardimensis*, en fit la consécration le 17 octobre 1550 et bénit son cimetière, en présence de Liévin Timmerman, curé de Postele, Hugues Clacuwaert, Oger Tsuul, prêtres, Pierre de Boendale, chapellain de cette chapelle, et de Baudouin de Molcele et Arnould Bate, témoins laïcs du diocèse de Tournai à ce requis. A cette occasion plusieurs immeubles lui furent donnés pour son entretien (94).

Quand les légats du pape parvinrent, quelque temps après la bataille de Poitiers, à conclure la paix de Brétigny, le roi Jean, dont la rançon coûtait à la France la somme énorme de 3 millions d'écus d'or (166 millions de francs) et la souveraineté de la Guyenne et de plusieurs autres provinces, dut songer à ramasser la somme promise. Il inventa toutes espèces de nouvelles contributions; l'altération des monnaies, trop habituelle dans ces temps, fut un des moyens qu'il employa; il vendit même l'une de ses filles à Jean Galéas Visconti, pour la somme de 60,000 florins d'or. Le pape lui accorda les dîmes sur le clergé. En vertu de cette concession, qui avait été approuvée par les évêques de France, réunis en assemblée générale à Paris, et qui arrêtèrent que la moitié du dixième des revenus des évêchés devait être donnée aux fonctionnaires appelés au concile général de Rome et l'autre moitié aux besoins du royaume de France, pour venir en aide à son roi; en vertu de cette concession, disons-nous, le roi demanda à l'abbaye un à-compte de 400 florins d'or, « pour soutenir, » dit-il dans une charte délivrée le 8 avril, sans indication d'année, « les importables charges que nous avons de present pour la deffence » de notre royaume et les eglises dicellui et resister à lentreprise de nos adversaires, ennemis et rebelles, » qui de jour en jour sefforcent de nous grever en plusieurs manieres et commettent plus de cruels et » inhumains maulx qu'ils n'avoient fait par avant.... » Néanmoins le 25 juin 1550, l'abbaye, à la demande du comte de Flandre, obtint du duc de Normandie et de Guyenne, collecteur des dîmes au diocèse de Tournai, remise d'une somme de 400 livres par. sur celle qu'elle devait de ce chef.

La mention de plusieurs quittances, délivrées par Hugues Sagwin et Jaquemart Delabauresse, receveurs du comte de Flandre, de ses *briefs*, nous apprennent que l'abbaye devait à ce titre pour les biens qu'elle possédait à Wulfsdonc, la somme de 4 livres 15 sols et 10 deniers. Cet impôt foncier n'était que la conversion en espèces de l'ancien *espier*, *speicherrenten* ou *'s graven-lyfueere*, payable anciennement en blé et qui formait le plus ancien *moyen* financier des comtes (a). Ces redevances étaient imprescriptibles et inhérentes au fonds, les acquéreurs en étaient passibles de plein droit, sans qu'on dût en faire mention dans les actes de transmission de propriété. Que les impôts dussent se payer en nature anciennement, il n'y a rien qui doive nous surprendre, si l'on considère que même jusqu'au X^e siècle la pénurie de l'argent était si grande, que le commerce ne se faisait que par échange, et que pour faciliter les transactions, les comtes durent établir des foires et des marchés. Les fermiers et les tenanciers des immeubles se trouvaient alors dans la même impossibilité de payer en numéraire. De là résulta la nécessité de bâtir des *scuria*, des *grania*, granges, *schuren* en flamand, dépôts ou magasins connus plus généralement sous la dénomination de *spyker*, *spicarium*. L'agence de recouvrement de ces redevances foncières se nommait des *briefs*, en flamand *brieven*, *brevia*, *breve* en latin. Cette dénomination était empruntée aux lettres même d'investiture, auxquelles on ajoutait, soit le nom de celui qui les délivrait, soit le nom de la situation des biens, par exemple les *briefs* d'Assenede et ceux de Bisel, au Métier d'Ardebourg, vendus par Thierry d'Alsace et dont certain De Bisel avait été le premier percepteur. Nous ferons remarquer que presque toutes les terres soumises à cet impôt, se trouvaient situées le long de la côte maritime de la Flandre, dans le pays de Waes, aux quatre Métiers, à Ysen-

(a) V. *Placards de Flandre*, I, 1, p. 255.

dyke, Biervliet, Ardembourg, Oostbourg, dans les îles de Cadzand et de Wulpen, dans le franconat de Bruges et la chàtellenie d'Ypres et de Furnes. Cette situation nous fait croire que ces terres ne formaient autrefois que des alluvions, des *scorres* et même des terres tourbifères, qui appartenaient au comte par droit régalien, et dont ils ne faisaient la concession que sous la clause d'une redevance irrédimable. A toutes les époques le recouvrement en avait été poursuivi avec tant de rigueur, que les fonds qui en étaient grevés, trouvaient difficilement des acquéreurs; le respectable Raepsaet atteste même que souvent il entendit dire, qu'il ne pouvait y avoir de salut pour l'âme de celui qui avait rédigé l'inique placard qui les concernait.

En 1551 le seigneur de Moerzeke et son frère, de commun accord avec les habitants de Cadzand et de Wulpen, reconnurent qu'ils devaient engranger les grains provenant des dîmes et des terres de l'abbaye dans ces villages et s'obligèrent de faire trois fois la semaine, une distribution de paille, de balles et de pain à tous les pauvres qui viendraient en demander.

Quoique les religieux de S. Bavon protestassent le 15 novembre 1552 contre la subvention réclamée par l'évêque de Cambrai, à titre de *procuration*, c'est-à-dire de soutien ou d'alimentation, ou peut-être pour rachat de droit de gîte, l'abbé fit payer trois jours après cette date, la somme de 15 écus, pour la même cause, au doyen provincial d'Alost, et ce en vertu des lettres pontificales qui lui avaient été dépêchées. L'abbé Baudouin est resté inconnu à Sanderus, quoique les annales de S. Bavon fassent mention de lui; il est aussi cité dans une charte de l'année 1550, 28 juin, par laquelle il annonce à l'évêque de Tournai qu'il a autorisé la consécration de la chapelle d'Oostacker. Nous ignorons toutefois l'époque de son décès.

JEAN III. — 1552-1594.

D'après l'un des registres des cens de l'abbaye il aurait été nommé le 1^{er} avril 1550 : quoiqu'il ne soit entré en fonctions qu'après le décès de Baudouin Borluut, il est très-possible qu'il fût nommé à cette date, car c'était un abbé commendataire. Mais il n'entra en fonctions que vers la fin de l'année 1552, puisque ce ne fut que le 25 mai 1555 qu'il paya au sacré collège, pour l'expédition de sa nomination, la somme de 200 fl. d'or, en à-compte d'une somme plus forte, exigible en divers termes.

Il était natif du village de S. Amand et se nommait Defayta; dans une charte du 15 juin 1566 il est intitulé Jean De Pitthem. Savant docteur en droit canon (a), l'université de Paris le dépêcha à la cour de Rome pour prêcher contre la secte des Flagellants, que Clément VI condamna à la suite de ses sermons, en 1549. Le pape lui confia plusieurs missions importantes, qu'il sut mener à bonne fin, et pour le récompenser il lui confia l'administration de l'abbaye de S. Bavon. Il resta en dignité pendant quarante-deux années : il eut plusieurs prieurs, Baudouin Borluut, Jean Van den Leene et Michel. Celui-ci, docteur également en théologie, l'aida puissamment dans ses fonctions.

Peu après sa nomination il se rendit à Avignon près du pape Innocent VI, à l'occasion de l'interdit lancé contre la partie du comté de Flandre qui relevait du royaume de France, par suite de la rébellion des Flamands contre l'autorité royale : il lui fit connaître que son abbaye était située dans l'empire et lui demanda la permission de pouvoir y continuer la célébration du service divin, « *quiquidem vivae vocis oraculo, dixit quod sic.* » C'est une circonstance qu'il annota lui-même dans un des cartulaires de son abbaye; ce fut le mercredi après la Pentecôte de l'année 1554 que cette entrevue eût lieu (b).

(a) V. SANDERUS, *De Gand. eruditis, claris, etc.*, l. 5, p. 69, et *Bibl. Belg. Sanderi*, p. 49.

(b) V. cart. n^o 12, p. 75 v^o, sur la marge au bas de la page.

En grande faveur auprès du saint Siège, il en obtint des marques nombreuses de confiance, et toutes les demandes qu'il lui adressa, lui furent accordées. Innocent VI le chargea de percevoir les annates de tous les bénéfices ecclésiastiques dans la partie de la Flandre relevant de la France, et il fit annuler les aliénations de biens faites sans son autorisation; Grégoire XI lui permit d'ériger une église à Weert; Urbain VI abolit en faveur de son abbaye et de toutes celles de l'ordre de S. Benoit, l'usage de faire des présents aux archevêques de Rheims et de Sens, lors de leur consécration, et les dispensa de fréquenter en personne les synodes tenus hors de leurs diocèses et de leur payer aucun droit de mutation pour les biens qu'elle devrait aliéner. Le même pape accorda à l'abbaye une faveur dont elle devait être fière, en lui permettant de porter la mitre et l'anneau pastoral et de donner la bénédiction solennelle. Les églises de S. Michel, à Gand, de S. Bavon et de Notre Dame, à Ardembourg, celles à Cadzand et à Everghem, furent exemptées de l'impôt, dont les biens ecclésiastiques avaient été frappés à cette époque.

Boniface VIII avait institué à Ardembourg, en 1296, un collège de chanoines, mais il n'avait pas érigé l'église de cette ville en collégiale : ce fut le pape Innocent VI qui l'éleva à ce rang en 1357, le 4 septembre, sur la demande du comte Louis de Male. Mais cette bulle ne sortit son entier effet qu'une année après, quand l'évêque de Tournai, Philippe, se fut assuré que les biens de cette église étaient suffisants pour pourvoir à l'entretien des chanoines, qui étaient au nombre de douze. Il se réserva la nomination de huit titulaires, sur la présentation de l'abbé, qui nommait les quatre autres (95). Louis de Male prit ce chapitre sous sa sauvegarde et lui assura une rente de 1200 livres parisis, sur quatre polders, nommés *Vorintenkereede*, *Van Michem*, *Gillis Everaerd-polder* et *Lapscore*.

Les échevins de la ville de Gand furent appelés en 1555 à vider une question de droit fort importante pour l'abbaye : il s'agissait de savoir si une convention munie seulement du scel de l'abbé pouvait lier son abbaye. Il était question dans l'espèce d'un bail accordé par l'abbé Jean II : à sa mort l'abbaye ne voulut pas respecter les droits du fermier et rentrer dans la jouissance des biens loués, en soutenant qu'un bail scellé seulement par un abbé n'était valable que durant sa vie. Les échevins adoptèrent ce système et annulèrent le bail (96). Nous ferons la remarque en passant, que les échevins de Gand n'étaient intervenus dans cette cause que comme chefs-juges, les juges de S. Bavon avaient fait un appel à leurs lumières, pour se mettre à l'abri de toute suspicion de partialité.

Le bailli et les hommes de fief de l'abbé à Everghem rendirent en 1561, le 29 juillet, un jugement solennel (a), à la demande de Hoste De Baetsleet, sur l'étendue et les dépendances d'un fief, qu'il tenait de l'abbaye en ce village, et qu'ils fixèrent d'après la déposition des voisins du tenancier et des personnes qui demeuraient dans les environs. Cette enquête se nommait *Wettelycke Serkemenage*, mot dérivé, à ce que nous semble, de *qui circummanebant*.

Il résulte de cette enquête, que Hoste De Baetsleet tenait en fief de l'abbaye l'avouerie d'Everghem, et que l'office d'écoute et de gardien des prés (*praterie*) dans ce village et dans ceux de Wondelghem, de Sleydinghe et d'Ekkerghem en dépendaient. Cette pièce, qui comporte quatorze articles, fixe en matière civile ses droits, ses devoirs et ses émoluments; ce qu'il avait à faire lorsque l'échevinage venait à vaquer; ses fonctions en temps de guerre; il portait la bannière, devait poursuivre les retardataires et déterminer la taxe qu'avaient à payer les personnes qui étaient exemptées du service militaire à cause de leur âge, de maladies et d'infirmités ou pour autres raisons.

(a) DIERICK a publié ce document dans son *Cherterboekje*, p. 19. L'original se trouve aux Archives de la Flandre orientale, mais sans indication de case, dans la boîte n° 5.

Une autre enquête, mais purement administrative, fut ouverte par le même bailli, l'écoutète et les échevins d'Everghem, sur le canal du Sas, depuis Langerbrugge jusqu'au moulin nommé le *Clusenmolen*, appartenant au châtelain de Gand (1568). Cette enquête rappelle le règlement arrêté dans le temps par le prieur de l'abbaye, Baudouin Borluut, et établit quelques points qui ne sont pas sans intérêt; le canal n'avait alors qu'une largeur de 21 pieds et les francs bords 7 pieds, sur lesquels on pouvait déposer les terres du dévasement. Le châtelain avait le droit de faire redresser les empiétements; depuis Langerbrugge jusqu'à la ferme de Guillaume Van den Walle, le chemin de hallage s'étendait du côté de l'est. A cet endroit on traversait le canal, pour continuer du côté ouest jusqu'à Coudenbrouek, où l'on passait de nouveau le canal, pour se rendre au pont de Arent Boullins (97).

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que l'administration de S. Bavon était indépendante de celle de la ville de Gand; jusqu'au XV^e siècle, à l'exception des accises, les octrois et les tonlieux des deux villes différaient essentiellement. Ainsi l'impôt sur les céréales (*maulrecht*), qui se percevait à Gand, n'était pas exigible à S. Bavon. C'est un point qui est établi par les échevins de la Keure dans le procès que l'abbé intenta à Guillaume De Grutere, fermier de ce droit, qui l'avait exigé pour un bateau, qui était venu chercher des céréales dans les magasins de l'abbaye (a). L'abbé obtint gain de cause le 30 mars 1565, et le receveur fut déclaré non recevable.

Au XIV^e siècle le droit d'asile, accordé aux plus grands criminels dans les églises et les cimetières, donnait lieu à de si scandaleux abus, que souvent le repos public en était troublé; dans les églises même ils se livraient aux excès les plus déhontés et en sortaient la nuit pour braver l'autorité ou pour se livrer à des actes de vengeance. L'official de Tournai, pour faire droit aux plaintes que lui avaient adressées les échevins de Gand, retira la protection de l'Église à tous ceux qui s'en seraient rendus indignes par leur conduite et les fit chasser des églises et des cimetières, après un avertissement préalable de trois jours (22 octobre 1568).

L'abbé s'opposa en 1571 à l'exécution de la décision des commissaires du roi de France, qui voulaient faire contribuer cette abbaye à l'impôt que le pape Urbain V avait permis de lever sur les biens ecclésiastiques dans l'étendue du royaume de France; il alléguait qu'elle était située dans l'empire. Il est évident que l'abbé avait raison à l'égard des propriétés de son abbaye situées dans l'empire; mais par cela seul que le siège de son monastère y était établi, ses biens en France ne pouvaient en être exemptés. Nous ignorons le résultat de cette opposition.

Parmi les innombrables droits féodaux dont l'abbaye avait la jouissance, elle avait le droit de *Grute* dans la baronnie de Nevele, qu'elle acquit en 1555 de Liévin Van Abbersvoorde, droit important dont nous avons eu occasion de parler ailleurs (98). Elle y avait aussi celui d'*adhérence* et de *déshérence* de tous les biens qu'elle y donnait en fief. C'était un droit de mutation qui se percevait lorsqu'un bien changeait de propriétaire; il lui fut cédé en 1587 par le seigneur de ce pays, Jean de Fossex. Elle donnait aussi en location, au prix de 25 livres par., le « *hooft-gavel van der canterien van S. Baefs.* »

L'abbaye voulut échanger vers 1571 la justice dans le village de Lathem-S.-Martin contre les dîmes que le comte de Flandre avait droit d'y percevoir : cet échange n'était pas sans importance, puisque la cour de Rome s'en mêla et que Grégoire X chargea spécialement l'évêque Philippe d'Arbois d'en prendre connaissance.

L'abbé défendit toujours avec énergie les prérogatives de sa seigneurie : il s'opposa à ce que le bailli de Termonde y portât la verge haute et qu'il vint y faire des actes de justice, l'autorité supérieure dut

(a) « De weleke de coopman dede draghen in zyn schip, hi daer brocht hadde, binnen de clooster liggende int water. »

nécessairement lui donner gain de cause; et pour que les ducs de Bourgogne ne pussent se prévaloir d'une prérogative très-contestable (qu'ils faisaient découler d'une habitude de leurs prédécesseurs de faire retraite soit à l'abbaye de S. Bavon, soit à celle de S. Pierre), d'y placer certains personnages, qu'ils désignaient par des *briefs*, brevets ou prébendes, *pains d'abbé*, l'abbé trouva le moyen de faire renoncer Jean Van Aelst aux avantages qu'un duc de Bourgogne lui avait accordés par un rescrit de cette nature.

On trouve dans les archives de l'abbaye (a) une pièce sans importance pour ses intérêts, mais qui est très-remarquable sous le rapport des coutumes et de la forme légale des dispositions de dernière volonté : c'est le testament de Salomon Borluut, ancien premier échevin de la Keure, sous la date du 20 mai 1363. Cet acte n'est pas signé par le testateur, il est simplement muni de son sceau et de ceux d'un assez grand nombre de personnes notables ou propriétaires fonciers, pour confirmer son contenu et concourir à son exécution, selon la forme et teneur reçues. Ce Salomon Borluut fut enterré, à sa demande, dans la crypte de S. Jean, dans le tombeau de son père; il avait spécialement recommandé de placer, lors de son service funèbre, sur le catafalque (*scrine*), un drap de toile blanche, recouvert d'une serge de laine noire, ornée d'une croix rouge de la même étoffe, entouré de quatre flambeaux de eire. Cette pièce supplée en quelque sorte, dit Diericx, à une lacune de l'ancienne législation des Gantois sur les legs et les testaments.

Le cours de la vieille Lys, qui avait donné lieu à de longues controverses du temps de la comtesse Marguerite, fit naître de nouvelles difficultés à cette époque-ci. Par les travaux que la ville de Gand avait fait exécuter pour détourner les eaux de la Lys et pour la mettre en communication directe avec l'Escaut, et empêcher ainsi que ses eaux ne s'échappassent par ses anciens embranchements, l'abbaye fut privée des avantages que lui offraient les cours d'eau, qui baignaient les murs de ses édifices et lui facilitaient son commerce de vins et le transport des céréales. Sur ses réclamations, les échevins de Gand lui permirent de placer une écluse dans la digue du nouveau lit de la Lys au *Ghereke* (b), pour lui procurer les eaux dont elle avait besoin et les diriger vers l'abbaye par les prairies du *Ham*. Toutefois cette autorisation ne lui fut accordée qu'à condition d'intercepter le cours des eaux en aval du mur de clôture de l'abbaye, d'élever des digues pour empêcher les inondations; mais elle avait la faculté d'établir des fossés d'irrigation pour les dépendances de son territoire (25 juin 1366). Si depuis l'année 1255, il avait été arrêté un arrangement entre la comtesse Marguerite et l'abbaye de S. Pierre, à Gand, au sujet de la construction des fortifications à frais communs, l'abbaye de S. Bavon ne pouvait avoir contracté aucun engagement de cette nature, puisque les échevins de Gand défendirent en 1369, aux percepteurs de l'impôt établi pour ces travaux (*onghelden vanden Lammerins werken*), de ne rien exiger d'elle de ce chef.

Durant la longue administration de cet abbé, il se trouva dans le cas de donner son autorisation à la création ou à la reconstitution de plusieurs institutions. Il permit d'abord la fondation d'une confrérie de la Vierge dans l'église de S. Sauveur, à condition de payer quelques prestations en argent au directeur des écoles de S. Bavon et aux desservants de cette église, qui étaient au nombre de sept. Ce grand nombre de prêtres dans une seule église paroissiale doit nous donner une idée de l'étendue de la paroisse, qui avait dans sa circonscription tout le village d'Oostaeker. En 1555, il autorisa la maîtrise des tailleurs à Gand à ériger une chapelle dans leur hospice de S. Maure, situé près de la

(a) Arch. Fland. orient., case 5, n° 2, n° 112. Publiée par DIERICX, *Mém. sur les loix*, etc., I, 514.

(b) Cette écluse fut nommée *Rundel-gat* ou *Grundelgat*. En vieux flamand *Grun*, *grundel*, signifie *goujon*, *gobius fluvialis*.

place nommée *Groenen Briele*. Cette chapelle existe encore; la grande fenêtre ogivale de la façade est de cette époque. Le cartulaire de cette abbaye (n° 12, p. 158 v.) fait mention de plusieurs pièces sans date, qui concernent l'abbaye de S^{te} Marguerite *in Viridi Brilio* ou *Groenen Briele*, à Gand. C'était une institution de l'ordre des Victorines, qui acquit en 1575, du chevalier Jean Vilain et de son épouse Marguerite Briseteste, la maison nommée *huus van den Briele*, au prix de 52 livres et d'une redevance de 54 chapons. L'abbé de S. Bavon, qui avait le patronage de ce quartier, ne leur accorda la permission de s'y établir que sous la condition de lui payer quelques redevances en argent et une certaine part dans les fondations et les oblations, faites et offertes dans son oratoire : elles ne pouvaient inhumer dans le cimetière de leur église, sans l'autorisation de l'abbé de S. Bavon, qui s'était encore réservé les dîmes des terres qu'elles exploiteraient.

Quelques personnes charitables s'adressèrent à l'abbé pour relever de ses cendres l'église et l'hermitage de *Ghendbrugge*, qui avaient été incendiés par des bannis : c'étaient Théodore Sleedsaert, Jean Crickesteen, Bartholomé Zoete et Jean de Carrebrouck, frère de Catherine, qui avait eu la direction de cet hermitage. L'abbé, qui était patron de ce village et collecteur des redevances de l'ancienne chapelle, s'empressa d'accéder à leur demande sous les conditions ordinaires, en exigeant que les sœurs, qui occuperaient le *reclusagium*, se soumissent à une règle et que le chœur de la nouvelle église fût construit de manière à pouvoir entendre le service divin du refuge. Cette autorisation fut approuvée en 1579, au nom de l'évêque de Cambrai, par Josse de Beka, official et administrateur des affaires de ce diocèse, auquel ressortissait une partie du comté de Flandre : en 1502, cet hermitage fut transformé en presbytère.

Le chevalier Simon De Halle avait légué jadis à la ville de Gand, pour l'usage des *Bonifants*, une maison dont la situation nous est inconnue, et un certain Hugues Dullaert y avait fondé une chapellenie. Après la mort de Simon De Halle, ses héritiers se remirent de fait, *vi et facto*, en possession de cette maison; quoiqu'elle fut rachetée depuis, on l'employa à d'autres usages et la chapellenie fut desservie dans l'église de S. Michel. Le chapitre de S^{te} Pharaïlde, chargé par le chevalier De Halle, de la direction des *Bonifants* et de leurs biens, avec le titre de gouverneur, acquit depuis pour cette institution une maison, nommée *Naeldekens-covent*, située rue du Bourg ou de Bruges (*Borch-strate*), paroisse d'Ekkerghem, entre la maison de Guillaume Hutsebaert et celle de Pierre Bosch, où se trouvait une chapelle convenable et qu'ils firent réparer à grands frais. A la demande du chapitre, l'abbé de S. Bavon approuva la destination donnée à cette maison, et permit de placer une cloche dans la tourelle de la chapelle, d'y donner la bénédiction et d'y desservir la chapellenie jadis fondée par Hugues Dullaert, à condition que la collation des titulaires des chapellenies, qui y seraient fondées dans la suite, lui reviendrait, et que les *Bonifants*, en reconnaissance de son droit de patronage, lui feraient annuellement une offrande d'un cierge en cire (1576). Cette institution des *Bonifants*, *boni pueri*, bons enfants, n'était autre qu'une école d'enfants pauvres, une école communale ou primaire, en un mot : *pauperes scholares*, comme le dit Ducange, qui cite une charte publiée par Miræus (t. I, p. 785), charte qui ne peut laisser de doute à cet égard : « Post varias considerationes habui specialem devotionem ad opus pium, et ut spero fructuosum faciendum, videlicet unam domum *pauperum puerorum scolarium*, qui in aliis locis *boni pueri* et vulgariter *bons enfants* nuncupantur. » Il existait une institution pareille à Tournai.

L'abbé fit expédier durant son administration quarante-six actes de fondation de chapellenies et d'augmentation de dotation dans diverses églises à Ardembourg, Zinghem, Overmeire, Papeghem; à Gand, dans la chapelle de S. Maure, dans l'hospice de S. Jacques, dans l'église de S. Michel, chez les

Filles-Dieusen, dans la crypte de S. Jean, au palais de *Ten Wallc*; à S. Bavon, dans l'église de S. Sauveur, et dans la chapelle de la Vierge, la chapellenie de Jérusalem. Comme déjà vers cette époque des difficultés s'étaient élevées sur la collation de ces bénéfices, attendu que l'abbaye n'avait dans quelques chapellenies qu'un simple droit de présentation, tandis que dans d'autres la nomination des titulaires appartenait à elle seule, Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, y mit fin le 16 février 1377, en déterminant les chapellenies où la nomination des desservants appartenait directement à l'abbaye.

Si à l'exception de quelques biens-fonds de peu de valeur, de quelques droits de pêche à Everghem et de redevances à Waterlos, aucune donation d'une importance réelle n'augmenta la fortune de l'abbaye sous l'abbé Jean III, ses propres ressources suffirent pour l'accroître dans une proportion remarquable par l'acquisition à titre onéreux de biens immeubles, de rentes, de dîmes, de redevances féodales, de juridictions, d'offices d'écoutête, de ruisseaux poissonneux et des routes sujettes à des droits de barrière (a). Ces acquisitions se faisaient directement, ou par personnes interposées, les receveurs par exemple de l'abbaye, par l'intermédiaire des prieurs, qui les confondaient avec les biens qu'ils géraient; par renonciation volontaire des propriétaires à leurs droits en faveur de l'abbaye; par déshérence, par expropriation ou par rachat. A cette époque elle n'avait pas à craindre qu'en demandant contre elle l'application des lois prohibitives, puisque le comte Louis de Male, lui-même, lui céda des tourbières à Moerbeke, et que l'official de Tournai approuva les acquisitions d'immeubles qu'elle fit à Ardembourg et à Oostbourg, par l'intervention d'un de ses agents.

En 1564, Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre, reçut en prêt de l'abbaye 200 francs de Flandres, et nous rencontrons la même énonciation dans une quittance, délivrée en 1570, le 15 novembre, d'une somme de 845 florins d'or, nommés francs de France, de la valeur de 10 sols et 8 deniers de Paris, en à-compte de la soixante-dixième partie des revenus de l'abbaye, réclamée par le pape Urbain V, de tous les établissements bénédictins, pour pourvoir aux frais que devait entraîner la réparation de l'église et du célèbre monastère du Mont-Cassin (99).

Il paraît qu'à cette époque les abbayes rencontraient encore des obstacles au défrichement de leurs bruyères, même de la part des officiers de justice du rang le plus élevé, car le duc Philippe-le-Hardi se trouva, en 1592, dans la nécessité de défendre au bailli de Gand et aux officiers de justice de toute la Flandre d'empêcher l'abbaye de mettre ses terres en culture ou de les donner à titre de cens. La culture de la garance dans le Métier d'Ardembourg avait déjà atteint à une si grande prospérité que l'abbé exigeait deux deniers pour la dime d'une verge de terre plantée de ces rubiacées.

L'abbaye put jouir pendant un assez grand nombre d'années de ses biens, sans être troublée dans leur possession d'une manière sérieuse. Une plainte adressée au comte Louis de Male suffit pour faire cesser les empiètements du bailli de Gand sur la haute justice qu'elle avait à Ledeghem (an. 1537), et une difficulté que lui suscita l'abbaye d'Afflighem, en la troublant dans sa possession de son domaine de Weert, fut vidée par transaction.

C'est dans une pièce de l'année 1562 qu'il est parlé pour la première fois, du moins dans les chartes de S. Bavon, de l'office de *bourgmestre* : Nos, y est-il dit, *Burgimagistros, scabinos et consules villae Ardemburgensis*, etc. Il est question dans cette charte de la nomination de proviseurs ou fabriciens de l'église de cette ville, qui devaient être au nombre de cinq, suivant une ordonnance des comtes de Flandre.

(a) Dans une charte de 1583 on parle de routes dans le pays de Waes, appartenant à la ville de Gand. C'est la seule mention de routes de cette espèce que nous connaissons. VAN DEN BOGAERDE, dans son *District de S. Nicolas*, n'en fait aucune mention.

En 1572, le 20 avril, Jean De Brune, secrétaire du comte de Flandre, vint faire foi et hommage devant les hommes de fief de l'abbaye, au nom de son maître, pour le château de Wondelghem et la moitié du siège du tribunal, qui était enceint de fossés. Nous ne mentionnons ici la location faite à Guillaume Van Artevelde et à son fils Guillaume, qui était dans les ordres, des dimes de l'abbaye à Ekkerghem, au prix de 60 livres par l'an, que parce qu'on a inséré dans le contrat une clause digne de remarque : « Ende waert so, » y est-il dit, « dat onze voorseide pachters seade ontvinghen up eenich » jaer... by ghemeen orlogh sprinceen van den lande, of bi ghemeene tempesten, *die naer rechte ghemeene » tempeste heeten mochte*, die seade hebben wy ghelooft hem lieden up te rechtene en te gheldene. »

L'abbé usa avec modération des droits, que lui accordaient les lois féodales sur les biens délaissés par les bâtards, décédant sans enfants : ainsi il abandonna à la sœur d'Ottelin Machet tous les biens de sa succession (400). Il résulte d'une décision qui intervint sur des difficultés qui s'élevèrent à l'égard de la perception d'un impôt sur le vin à Houthem, que l'abbaye y avait droit à deux lots par aune de vin, transporté dans ce village, pour y être débité durant la *kermesse* : jusqu'ici il n'avait pas été fait mention de cet impôt.

Le 20 juin, un mardi de l'année 1569, on célébra à l'abbaye avec une grande pompe le mariage de la princesse Marguerite, fille de Louis de Male, avec Philippe, duc de Bourgogne et frère de Charles V, roi de France. Le mariage qui fut célébré par Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, donna lieu à des fêtes splendides, quoique cette alliance fût contraire aux vrais intérêts commerciaux du pays; mais un cadeau de 200,000 écus d'or, la rétrocession de Lille, de Douai, d'Orchies, de S. Omer, d'Hesdin, de Béthune et d'Aire, de riches présents aux familles patriciennes, fit sacrifier ces intérêts, et la plus riche héritière de la chrétienté, avec le beau comté qui constituait sa dot, fut livrée à une dynastie, ennemie acharnée de son pays.

Par l'incurie des *Dykmeesters*, fonctionnaires commis à l'entretien des digues, qui négligèrent de fermer les écluses à Biervliet, une terrible inondation vint engloutir dix-sept villages aux environs de cette ville, à Oost-Vrye et près de Bouchaute dans les Quatre Métiers. On compte parmi les villages submergés Yzendike, Tenhamere, Ellemare, Roeselaere, Oumans-kerke, Piete, S^{te} Catherine, près d'Oostburg, S. Jean-in-Heremo, Scondike, Hughervliet, Notre Dame à Biervliet, S. Nicolas-Wulpen, Bouchante et le monastère de S. Guillaume, situé sur un alleu de S. Bavon : ce terrible événement eut lieu le 6 novembre 1577. Nous voyons que quelques années plus tard, en 1586, on arrêta un règlement sur l'écoulement des eaux dans l'île de Cadzand : les devoirs des éclusiers des digues, aujourd'hui *Dykgraven*, y sont indiqués.

Si les annales monastiques font quelquefois mention de personnages historiques, qui ont joué un rôle important dans les fastes de leur pays, ce n'est presque jamais que pour rappeler une transaction civile dans laquelle ils sont intervenus. A peine Thielrode mentionne-t-il l'ébranlement social, qui donna lieu à l'établissement de nos communes flamandes; nos chroniqueurs avaient-ils donc pour mission de faire oublier le nom des hommes généreux, qui se sacrifiaient à l'émancipation de leurs concitoyens? Les documents de l'abbaye ne prononcent le nom de Philippe Van Artevelde que parce qu'il renonça à quelques parcelles de terre, situées, à ce que nous croyons, dans les prairies des Moines, derrière sa résidence, et que son père Jacques avait achetées et mises en culture. Il résulte de cet acte de cession, que le bras de l'Escaut, qui traverse ces prairies, y changea de direction et qu'à cette époque le sol de ces prairies était si bas, qu'on devait les entourer de diguettes, pour les soustraire aux inondations et en former des îlots, nommées *Weerdt*. Il est probable que ce bras de l'Escaut, nommé maintenant *petit Escaut*, fut creusé pour faire dériver le trop plein de ce fleuve, retenu par l'écluse établie en

amont de la ville, au-delà de l'abbaye de S. Pierre et nommée le *Blanctrou*. Philippe Van Artevelde et sa sœur Catherine renoncèrent aussi en faveur de l'abbaye, à quelques bonniers de terre qu'ils possédaient dans les Weerdt, près de Tamise.

Le règne de Louis de Male, qui avait été signalé par une suite de troubles politiques, et les guerres qui désolèrent celui de sa fille, avaient jeté dans le plat pays une foule de gens sans aveu, augmentée encore par suite de l'établissement des archers et des arbalétriers dans les villes. Ces vagabonds rançonnaient les habitants de la campagne à merci; l'abbé fut obligé de s'adresser au comte, afin de lui demander l'autorisation de pouvoir organiser une police dans le plat-pays pour veiller à la sûreté publique et arrêter ces malfaiteurs dans les paroisses de Loo-christi, Seven-Eecken, Mendonek et à S. Bavon (a).

Des désordres d'un autre genre, mais plus graves, vinrent encore augmenter l'état de désolation du pays et jeter le trouble et la désunion parmi le clergé. Le schisme qui s'était élevé dans le monde, à la suite de la nomination des papes de Rome et d'Avignon, donna lieu à la nomination de trois évêques à Tournai. La France reconnaissait pour pape Clément VII, qui confirma Pierre d'Auxi dans la dignité épiscopale de Tournai (1570); Urbain VI, le pape de Rome, nomma au même évêché l'archevêque de Ravenne. Les Flamands, de leur côté, de concert avec Urbain VI, qui avait révoqué sa première décision, élurent le doyen du chapitre de Tournai, le savant docteur Jean Van West : il exerçait son ministère à Bruges et à Gand. Il jouissait de la confiance de Philippe Van Artevelde, qui lui donna une mission importante en Angleterre; mais ses efforts pour réconcilier les communes flamandes avec leur comte, lui aliénèrent l'esprit de nos fougueux ancêtres, qui finirent par mettre le feu à son château d'Helchin. Après sa mort (1580), le roi Charles VI approuva l'élection de Louis De la Trémouille, qui fut aussi sanctionnée par le pape d'Avignon et par Philippe-le-Hardi; mais il ne fut pas reconnu par les Flamands, qui étaient restés fidèles à Urbain. Le duc, qui voulait qu'ils reconnussent l'autorité de son antagoniste, rencontra partout la plus vive résistance. Quelques amis trop zélés de l'orthodoxie, payèrent de leur tête les soulèvements qu'ils excitèrent parmi le peuple contre Clément. Les Gantois surtout étaient du parti urbaniste; on se rendait de tous côtés dans leur ville, pour y fréquenter le service divin, célébré par des prêtres de ce parti. Quoique le duc eût reçu 60,000 écus pour ne pas troubler le peuple dans sa foi, il voulut contraindre le clergé à se soumettre à celui qu'ils regardaient comme anti-pape et fut cause que beaucoup d'institutions monastiques, entre autres presque tous les Chartreux, abandonnèrent le pays. Cependant l'abbaye de S. Bavon et les autres monastères de la ville de Gand ne s'éloignèrent pas et restèrent fidèles au pape de Rome (b).

Depuis 1571, l'abbé Defayta, paralysé par les infirmités de son âge, ne s'occupait plus des affaires de son monastère; les troubles politiques et la guerre l'avaient forcé de se retirer à Malines. Depuis lors l'un des prieurs, Jean Van den Leene, intervint en son nom dans toutes les transactions concernant l'abbaye. Après une longue et glorieuse administration, il se démit de sa dignité au mois de septembre 1594, et il mourut le 7 février de l'année suivante : ses dépouilles mortelles furent inhumées dans la chapelle de S. Amand de l'église conventuelle de S. Bavon.

(a) Cela se trouve consigné dans une chartre relative au procès en matière de juridiction, aux Archives de la Flandre orientale.

(b) V. Ann. MEYER, 1578, 1595, 1598.

WAUTIER III. — 1394-1405.

C'était le troisième abbé de ce nom, il se nommait De Sanzelles : il fut élu le 8 septembre 1394, par le chapitre de l'abbaye. Guidé par des sentiments d'équité, il fit scrupuleusement rechercher le rapport existant entre les mesures de capacité de Damme, d'Anvers et de S. Bavon. Il s'occupa également du soutirage des vins et de la quantité de lie que chaque pièce pouvait contenir. Après avoir vérifié lui-même le résultat des recherches qu'il avait ordonnées, il fit confectionner un *lot*, une *mesure*, un *quart*, un *tiers*, une *pinte*, une *clincke* (?) et une *demi-pinte* pour servir d'étalons, et il les exposa publiquement. Quand il eût acquis la conviction, comme il le dit lui-même, que chacun aurait le sien, il publia le 20 février 1395 une ordonnance sur les mesures de capacité pour les vins, ordonnance qu'il commence par ces mots : « *Hebbe ghedaen ondervinden ende hebbe ondervonden de verghieringen (a) ende maten hier naer verclaert.* » D'après ce document le tonneau de Damme contenait 23 *zusters* ou *sisters*, et celui-ci 4 *screven* (lignes), qui valaient 4 lots. D'après des tables de réduction des anciens poids et mesures du département de l'Escaut, dressées par Aubert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, le *sister*, si tant est que cette mesure, après un laps de quatre siècles, présentât encore la même capacité, était égal à 46 litres et une fraction, et le lot à 2 litres. Le *sister* est encore usité à Bruxelles et environs; il est divisé en 4 *veertels*. A Damme, on déduisait de la contenance du tonneau un *sister* pour la lie, et un tonneau mesurait 352 lots. A S. Bavon le lot était moins grand, puisqu'on tirait 360 lots du même tonneau. L'aîme de Gand, d'après ces mêmes tables, équivalait à 60 lots, soit 158 litres et un tiers. A Anvers elle était égale à 24 lignes, et 1 ligne à 2 *gheltes*; enfin 6 aîmes de cette ville faisaient 6 aîmes 7 lots et 1 mesure de S. Bavon (101).

Le trésorier paya le 30 mars 1394 au duc de Bourgogne deux cents nobles pour la part de l'abbaye dans le présent qui lui avait été octroyé pour cette année par les prélats et les abbés : don forcé plutôt que volontaire de la part surtout du clergé de Gand, qui avait refusé de reconnaître le pape d'Avignon, que le duc voulait lui imposer.

Le bailli du Vieux-Bourg publia, le 20 février 1399, un arrêté de police concernant le débit de boisson, la qualité des comestibles, la chasse, la pêche, les jeux de hasard et la morale publique, la voierie, la propreté des rues et la construction d'usines nuisibles à la salubrité. Cette ordonnance défendait de donner asile ou secours aux bannis, de porter des armes défendues, de planter à une distance du moins de deux pieds du bord d'un courant d'eau et de trois pieds des maisons. En 1404 on ajouta à cette ordonnance quelques nouvelles dispositions pour empêcher la dégradation des routes pavées, défendre l'usage des couteaux nommés *hagemessen* et ordonner le curage des ruisseaux. On pouvait se servir de ces couteaux comme outil ou ustensile, mais non comme arme. Ces ordonnances de police étaient exécutoires dans les seigneuries de l'abbaye, relevant de la châtellenie du Vieux-Bourg; cela est conforme à un arrêt du Conseil de Flandre du 28 octobre 1399, lequel intime aux échevins d'Everghem de diriger l'enquête de leur franche vérité annule dans le sens de ces ordonnances, qu'ils devaient faire exécuter (102).

En 1395 les échevins de la Keure de Gand, comme *chefs-juges*, décidèrent que l'abbaye avait droit d'*adhérence* et de *déshérence* sur les biens qu'elle possédait comme seigneur de fief à Ekkerghem, c'est-à-dire qu'à chaque mutation de ses fiefs, elle pouvait exiger une certaine redevance. A Ghysenzele,

(a) Ce mot à pour racine *geren, gieren, in focum converti*, changer en lie. V. TEN CATTE, *Aenleidinghe*, etc., *verbo gaer, gier*.

les biens vacants et ceux des bâtards lui appartenaient : à Everghem elle jouissait du même droit, mais mitigé, car elle n'y exigeait que le meilleur meuble si le bâtard laissait en mourant des enfants issus de légitime mariage, et tout son avoir dans le cas contraire. Ce fut dans ce sens qu'intervint une décision arbitrale le 16 mai 1405, rendue après l'audition de seize témoins. L'abbaye jouissait du même droit à Houthem; elle s'immita de ce chef dans la liquidation de la succession du curé de ce village, Olivier Van Busseghem, dont les biens immeubles ne furent dévolus à ses enfants naturels, qu'à la condition qu'ils seraient reudus à l'abbaye, s'ils venaient à mourir sans descendants légitimes (105).

Guillaume Van den Aekere, curé à Ardembourg et administrateur des biens de l'abbaye dans ce quartier, y avait fait des acquisitions importantes tant à titre onéreux que gratuit. En dépit des ordonnances, ces biens passèrent dans le patrimoine de l'abbaye, et voici de quelle manière : en 1595 il légua à l'abbaye toute sa fortune, et à son décès ses héritiers renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient faire valoir pour la revendiquer, l'abbaye réclama alors par droit de déshérence les biens qui dépendaient de la succession vacante. Au reste ces subterfuges étaient inutiles, puisque Philippe-Hardi approuva lui-même la cession faite à l'abbaye des fiefs de *Sprendonck* et de plusieurs autres à Everghem, Sleydinghe et Wondelghem. L'hôpital de S^{te} Anne eut aussi part aux dons de la charité publique, et Laurent De Keyster constitua une rente au revenu de quatre escalins l'an, pour entretenir une lampe à l'entrée de l'église conventuelle de l'abbaye.

Cet abbé ne dut soutenir aucun procès important : sur une simple réclamation de sa part, on lui restitua des dîmes à Boule-S.-Denis, ainsi qu'un fief à Willemskerke que Cornille Van den Heekhout, sous-bailli de Gand, et son épouse, Catherine Van Vlaenderen, fille naturelle de Louis de Male, avaient revendiqué. L'official de Cambrai, à titre d'arbitre, adjugea à l'abbaye de S. Bavon et à celle de S. Pierre à Gand, la moitié du produit des dîmes de 17 bonniers de terre à Zellick. Dans une contestation qui s'était élevée entre des fermiers de l'abbaye à Assenede, dans le *Woutersambacht* ou *Waterghanc*, les échevins fixèrent la quantité de terre en exploitation, revenant à chacun d'eux. A Singhem l'official de Tournai lui adjugea le prélèvement de la dime sur les navets. Une sentence fut rendue le 18 décembre 1404 par les échevins de S. Bavon, comme juges supérieurs, sur une question de propriété, que les échevins d'Asper et de Singhem leur avaient soumise. Cet arrêt consacra un principe admis par la coutume de S. Bavon, mais qui présente une difficulté linguistique, dont nous n'avons pas saisi le sens (104).

L'abbaye acquit au profit de son annônerie, à la suite d'une expropriation, une partie de terre à Meerlebeke, près de *Soykens cruyce*; elle acheta quelques parties de prairie situées dans le *Noordt-meersch voer Slootenstrackin* et d'autres nommées *Bassevelsmeersch*, qu'elle appliqua à la même institution. Jean Vriout et sa femme léguèrent à l'hôpital de S. Bavon quelques terres situées à *Beosten-bleye*, et Laurent D'Hondt et sa femme donnèrent à son annônerie leur maison et dépendances, nommées *de Duyve*, situées à S. Bavon dans la rue nommée *Modaelstraete*. L'abbé acquit encore plusieurs immeubles à Wulfsdonck et à Ardembourg, dans le poldre de S^{te} Catherine et dans le nordpoldre ou Dierkensteene.

A l'exception du produit des dîmes de quelques fruits, de la garantie par exemple, qui était considérable, celui des productions agricoles ordinaires ne l'était pas, car en 1401 l'abbaye loua les dîmes de mille arpents de terre dans l'île de Cadzand, seulement au prix de 11 livres tournois l'an. Dans des circonstances extraordinaires, en cas d'inondation par exemple, l'abbaye renonçait à leur paiement pour engager les propriétaires à réparer les digues : c'est ce qu'elle fit en 1400, pour les seorres qui avaient été endigués l'année précédente.

L'abbé n'eut à confirmer durant son administration la création d'aucune nouvelle corporation reli-

gieuse : il autorisa seulement les *Sœurs noires*, de l'ordre des Augustines, dont la maison conventuelle existait déjà à Gand dès 1396, à construire une chapelle à clocher, sous la charge des prestations ordinaires et de la célébration d'une messe d'obit au décès de chaque abbé de S. Bavon.

Nous avons trouvé dans les chartes de S. Bavon un rouleau intitulé : « Copie inhoudende tvermoghien van de heerelichede van Munexswalme. » Cette pièce ne porte pas de date, son écriture me semble se rapporter au commencement du XV^e siècle; mais ce n'est qu'une copie, l'original est peut-être plus ancien, nous ne savons rien de certain à cet égard. Cette ordonnance est rappelée dans un jugement de l'année 1451 (a). Sans être une *keure*, elle n'en est pas moins fort importante : ses dispositions ne sont pas seulement pénales, mais aussi politiques. La compétence des échevins y est déterminée, ainsi que l'étendue du pouvoir judiciaire de l'abbaye; personne n'avait le droit d'y exiger des impositions ou des corvées des habitants, sans le concours du comte de Flandre. Le bailli nommait et révoquait les échevins; il devait les accompagner à S. Bavon, quand ils allaient soumettre aux échevins de cette ville, comme à leurs *chefs-juges*, une question qu'ils n'avaient pu résoudre. On détermine aussi les impôts que l'abbaye pouvait y percevoir, sa part dans les amendes et ses droits sur les biens de bâtards mourant *ab intestat*, et sur ceux de ses serfs. Nous publions cette pièce *in extenso* au n^o 105. Suivant un registre de rentes de l'abbaye, de 1227, les dépendances de la seigneurie de Munckzwalm étaient Cockelberge, Borch, Rekenghem, Wede, Boucle, Hovorst, Hoesborg, Wildernaël, Ravenghem, Wasne et Herberg.

Si nous n'avons pas retrouvé aux archives du chapitre de S. Bavon, les documents qui concernaient les reliquaires et bijoux de l'abbaye, que le sacristain Nicolas Van Roeselaere remit à son successeur Boudin Hoste en 1594, et ceux qui furent inventoriés en 1596, lors de la nomination de Baudouin Uutendale aux mêmes fonctions, nous y avons vu l'inventaire des reliques et bijoux de la Trésorerie de l'abbaye, dressé en 1482. Cet inventaire n'est probablement que la répétition, en grande partie du moins, du premier : la Trésorerie possédait 165 fiertes et bijoux à reliques d'une haute valeur, nous en publions une description sommaire à la page 257. La pièce d'orfèvrerie la plus remarquable était un reliquaire, exécuté par S. Eloi.

L'abbaye comptait au nombre de ses feudataires le comte de Flandre, pour le château de Wondelghem, dont la situation est indiquée sur une carte des archives de la ville de Gand, et Robert, duc de Bar, pour le fief de *Heienlant*, à Baveghem.

L'abbé, pour récompenser son prieur Jean des services qu'il lui avait rendus, lui assura en 1405, le 12 mars, une pension viagère de 12 livres par., sur des biens situés dans le pays d'Alost.

Wautier mourut le 28 octobre 1405 : on l'ensevelit dans la chapelle de S. Benoit, à l'église de l'abbaye, où on lui érigea un tombeau sous une arcature.

GEORGES. — 1405-1418.

Il fut élu le 29 octobre 1405; le procès-verbal de son élection est parvenu jusqu'à nous, c'est un curieux document et le seul de cette nature que nous avons rencontré dans les archives de l'abbaye. Il nous fait connaître les formalités, les cérémonies et le mode de l'élection, et quelques conditions de l'éligibilité (106). L'abbé Georges, avant sa promotion, remplissait les fonctions de prieur à l'abbaye; il était fils de Simon Van der Zichelen, seigneur de Nazereth et de Welden (b), à Zecverghem. Le duc Jean l'éleva au rang de Conseiller d'état et confirma l'abbaye dans la paisible possession de ses domaines

(a) V. cart. 15, p. 240, aux Archives de la province de la Flandre orientale.

(b) V. SANDERUS, t. II, Auct. ad tom. I, p. 61.

à Waterlos. Le nom de plusieurs de ses prieurs est parvenu jusqu'à nous, entre autres Gilbert Ruebs, Ghiselbrecht Van Munte et Martin Van Everbout. Un des premiers soins de l'abbé Georges fut de renouveler l'acte d'association de participation mutuelle aux bonnes œuvres avec les abbayes de S. Pierre, à Gand, de S. Bertin, d'Afflighem, de S. Michel, à Syberghen, et de S. Amand, en Pévèle. Il fit aussi faire le recolement des joyaux et ornements de la Trésorerie de l'abbaye, par Jean De Vos et Henri De Hooge, qui en étaient les conservateurs, en présence du prieur, du sous-prieur et de deux moines.

On se rappelle les causes qui donnèrent lieu au célèbre concile de Constance, ouvert le 5 novembre 1414. Le pape Jean XXIII fit connaître dans la bulle, par laquelle toute la chrétienté y fut conviée, que son prédécesseur Alexandre V n'était point parvenu dans le concile de Pise, à mettre fin au schisme occasionné par Benoît XIII et Grégoire XII, deux concurrents à la papauté. Ce concile, qui dura trois ans et demi, jeta l'inquiétude dans toute la chrétienté : des actes de la plus grande importance signalèrent toutes ses sessions. Entre la première et la deuxième, *Jean Huss* s'était rendu à Constance avec un sauf-conduit de l'empereur. Il avait soutenu qu'il était contraire à l'Évangile que les ecclésiastiques possédassent des biens en propre; que les moines mendiants étaient inutiles; que le pape n'était pas le vicaire immédiat de Jésus-Christ, etc. Cette doctrine, empreinte du cachet d'une réforme radicale, ne tarda pas à être condamnée et il en devint la victime. Le concile avait commencé par précipiter Jean XXIII du trône pontifical, comme convaincu de rapine, d'inceste, d'empoisonnement, de simonie. La grave question de la réforme de l'Église avait été entamée. On proposa un décret sur les annates, les réserves du saint Siège, les bénéfices, les affaires à soumettre à la cour de Rome, les cas pour lesquels un pape pouvait être déposé, l'extirpation de la simonie, les indulgences, etc. Ces diverses propositions ne furent pas toutes adoptées; on restreignit cependant les exemptions et les dispenses; la simonie fut condamnée, l'humilité des ecclésiastiques dans leur costume fut ordonnée de nouveau; mais on ne toucha pas aux autres points. Ces graves débats inquiétaient d'autant plus les corporations religieuses de l'évêché de Tournai, qu'elles n'y étaient pas représentées : les cardinaux-vicaires du saint Siège et les autres évêques, pour les tranquilliser, annoncèrent à l'abbaye de S. Bavon qu'ils espéraient mettre bientôt fin au schisme et qu'ils travaillaient activement à la réforme de l'Église (1416, 30 mai).

Il avait été arrêté plusieurs années avant cette époque, dans un concile tenu à Paris par les prélats de l'Église gallicane, que le clergé aurait fait abandon de la moitié du produit des dîmes, pour l'employer à l'extirpation de ce déplorable schisme, qui avait jeté le trouble dans le pays. En 1407, le 4 mai, Henri Gorren, maître ès-arts, qui était chargé d'en faire le recouvrement, ne put obtenir de l'abbaye de S. Bavon, pour sa part contributive, que la somme de 5 écus d'or, qu'il ne reçut que sous protestation, par les motifs suivants : « *Cum a tempore scismatis ecclesiae dolorosè vigentis, citra asserat se decimas seu subventionis aliquas non solvisse ex eo quod ipsum monasterium inter schismaticos constitutum, bonis suis contra schismaticos et eorum oppositiones continuas habeat se, suis permaximis laboribus continuis et expensis tueri, et quod ipsum monasterium per et propter schisma guerrasque et inundationem maris, maximam partem bonorum suorum amisit....* » Plaintes qui étaient pour le moins exagérées, puisque malgré ces malheurs et la perte de la plus grande partie de ses biens, l'abbaye n'avait cessé, ni ne cessait de faire des acquisitions de biens-fonds. Ainsi l'aumônerie et les pitances achetèrent des biens à S. Lievens-Houthem, des maisons à S. Bavon, dans la *Paepstracte*; l'hôpital de S. Bavon, une prairie *bachten Meerhem t'eynden Berouw*, à Gand; elle acquit encore d'autres biens à *Liedcrghem*, sous Moerbeke, et à Loochristi, et une maison dite *Schuttershuys*, à Ardembourg. Il est probable qu'elle ne mettait ces doléances en avant que pour se soustraire au paiement des subventions que l'on réclamait de sa caisse à toutes occasions et pour des motifs de toute nature. Dans une autre circonstance, elle dut aussi céder le dixième du revenu de tous

ses bénéfices pour faciliter l'incursion en France, qu'on intitulait de *voyage* du duc de Charolois, « *in viagio per ipsum fiendo in regno Francia pro utilitate et bona publico eiusdem regni,* » que le clergé de Flandre dans le diocèse de Tournai et dans les Quatre Métiers, dépendant de celui d'Utrecht, avait gracieusement accordé au duc Philippe.

L'office de portier de l'abbaye était tenu en fief : à en juger par les redevances auxquelles il donnait droit, c'était un emploi important. Dans les grandes occasions, aux festins qui se donnaient les jours de fête de S. Machaire, de S. Landoald, de S. Bavon et de S. Liévin, il devait se trouver à la porte du réfectoire. Si le comte ou la comtesse de Flandre, un archevêque ou un évêque honoraient l'abbaye de leur présence, il avait à garder l'entrée du logement d'honneur (107).

La ville de Gand, dans l'intérêt de sa défense, arrêta de commun accord avec l'abbaye de faire construire une nouvelle écluse sur la vieille Lys, devant le pont de S. Bavon. Cette construction était devenu indispensable pour y maintenir les eaux et pouvoir y submerger les attérissements (*andwerpe*) et les prairies, en cas de besoin. La dépense était évaluée à la somme de 200 livres tournois; l'abbaye, sur le terrain de laquelle elle devait être élevée, y contribua pour la moitié. Elle conserva l'usage des eaux de cette rivière; elle pouvait les diriger vers l'intérieur de l'abbaye et ouvrir les écluses pour la navigation. En temps de guerre seulement, la ville de Gand s'était réservé le droit de les fermer, d'inonder les abords de la ville, pour en faciliter la défense. Cet arrangement fut conclu le 14 juillet 1415.

Plusieurs dispositions papales et épiscopales nous fournissent des exemples de la licence des mœurs des moines et du peuple qui fréquentait les églises : en 1415, Ziger Salaert fut absous par le pape pour crime de meurtre commis sur Alard De Feyns; ils étaient tous les deux moines de S. Bavon. Les excès les plus révoltants se commettaient dans l'église abbatiale lors des fêtes de S. Bavon, de S. Machaire et de S. Liévin, pour lesquels le peuple avait cependant une grande vénération : Jean de Thoisy, évêque de Tournai, fut forcé de prescrire des cérémonies pour bénir l'église dans le cas où elle était polluée, *effusione sanguinis aut emissionem seminis!* (1414). Tous les ans, au Jeudi saint, l'abbé faisait publier, pour l'ordre intérieur de sa maison, une ordonnance dont les dispositions précisent les habitudes des moines : il leur était défendu de s'ameuter, de jouer aux dés, au noir ou blanc, à l'*ennebec*; de sortir de l'abbaye sans permission; de prêter de l'argent au-delà d'une valeur de 28 gros, de porter des armes dans l'abbaye. Enfin il était ordonné aux moines de déclarer à l'abbé dans le confessionnal, au jour de Pâques, avant d'approcher de la sainte Table, ce qu'ils possédaient en argent et en bijoux (*jocalia*), le montant de leurs dettes et ce qu'on leur devait.

La corporation des *Bigard* dut encore avoir recours à l'abbé pour la construction d'une chapelle à clocher, qu'ils désiraient élever dans leur communauté : demande qui leur fut accordée moyennant une redevance d'un denier d'or.

Le duc de Bourgogne, Jean, confirma les prétentions que l'abbaye formait sur le prélèvement du meilleur meuble des successions ouvertes dans les paroisses de Seven-Eecken, Mendonck, Sprendonck, Desseldonck, Everghem, Wondelghem, Sleydingen, Lathem et S. Sauveur, enclavées dans la châtellenie du Vieux-Bourg, mais dont la juridiction appartenait à l'abbaye. Son fils Philippe lui reconnut aussi ce droit.

A Ghysenzele l'abbaye pouvait se mettre en possession des biens des étrangers qui y décédaient : un arrêt du Conseil de Flandre, du 5 janvier 1410, lui confirma ce droit.

Il est arrivé parfois que les institutions religieuses, qui auraient dû donner l'exemple de l'humilité chrétienne, s'affichaient jusqu'au scandale pour des sottes questions de prééminence. En 1410, le

16 septembre, lors d'une réunion générale du clergé pour se rendre à l'abbaye de la Biloke, afin d'y invoquer l'intercession divine en faveur du comte de Flandre contre ses ennemis, il s'éleva une violente dispute entre l'abbé et le chapitre de S^{te} Pharaïlde sur la préséance; querelle qui ne prit fin qu'à la suite des lettres monitoires, envoyées au chapitre de S^{te} Pharaïlde le 14 septembre 1412. Cette querelle provenait de ce que le chapitre ne s'était pas placé parmi le clergé des églises soumises au patronage de l'abbaye de S. Bavon, mais s'était joint à l'abbé et aux moines de ce monastère, en se mettant à leur droite.

L'abbaye avait l'habitude de traiter loyalement les hôtes qui lui étaient adressés; mais quand ils n'avaient pas le droit d'y être hébergés, elle ne manquait jamais de demander des lettres de non-préjudice, pour que dans la suite on ne se prévalût pas de son bon vouloir comme d'un droit; c'est ce qu'elle fit, lorsqu'à la demande du duc de Charolois, elle accueillit Albert, bâtard de Hollande.

Si parfois les abbayes témoignaient encore quelque velléité de dissimuler les acquisitions qu'elles faisaient contrairement aux lois, par l'entremise de certaines personnes, par l'abandon volontaire de successions, qui tombaient par droit de déshérence dans le domaine de l'abbaye, les comtes les violaient ouvertement en amortissant les biens acquis illégalement. Ainsi le duc Jean, après que la chambre des comptes à Lille se fut enquis des acquisitions de l'abbaye, amortit toutes celles qu'elle avait faites depuis quarante ans. L'abbaye parvint aussi à s'affranchir de la taxe, dont les biens du clergé avaient été frappés dans le duché du Brabant pour le douaire de la duchesse d'Antoine de Bourgogne.

Il existait dans le voisinage de l'abbaye deux vains parcours nommés *Heirnesse*, littéralement prairies du seigneur, dont l'administration appartenait à des employés nommés *Heirnes-meesters*. On ne pouvait en disposer sans l'autorisation du bailli et des échevins de S. Bavon (a). L'un de ces prés, situé aux abords de cette ville, se nommait *Casselbant*; l'autre s'étendant vers Gentbrugge, n'avait pas de nom spécial. Les échevins fixaient le nombre d'animaux que les habitants pouvaient y envoyer paître. Ces prés étaient exempts de contributions foncières; les agents du fisc le reconnurent dans une sentence qu'ils prononcèrent le 14 janvier 1519. L'abbaye s'était cependant réservé le droit de louer au profit de l'hôpital de S^{te} Anne deux mesures de ces prairies, qui étaient enclavées dans la grande *Heirnesse* ou *Casselbant*, vers le béguinage de Notre Dame de *Ter Hoyen*, mais seulement de deux en deux années. Dans les années intermédiaires ces deux mesures étaient à l'usage des habitants (b). Cet arrangement fut changé dans la suite.

On peut juger de l'importance des celliers de l'abbaye, par le soin qu'elle apportait dans le choix des fonctionnaires, qui étaient préposés à ce service; ils devaient promettre par acte authentique de la servir avec fidélité et de lui rendre compte de leur gestion à tout instant. Elle se défiait même à cet égard de ses propres officiers, car en 1415 un de ces préposés, qui était prêtre, dut faire ces promesses par acte passé devant les échevins de la ville de Gand.

En 1417 nous avons rencontré le brevet de nomination du bailli de Lathem; on avait soin d'y relater les fonctions de sa charge, sous la réserve des droits de l'abbaye.

On prononça, du temps de cet abbé, une sentence de bannissement, remarquable sous ce rapport qu'elle condamnait le banni à faire peindre pour l'église de Waterlos, l'image de S. Bavon, devant laquelle on devait le représenter agenouillé et tenant un cartouche, avec l'inscription que ce tableau avait été exécuté pour amende honorable, parce que le coupable avait délivré de prison son fils, convaincu d'offences envers le bailli de Waterlos et ses officiers.

(a) V. DIERICK, *Mém. de Gand*, II, 425.

(b) *Ib.* II, 435.

Cet abbé souscrivit plusieurs baux, qui sont intéressants sous le rapport de la valeur locative des terres à cette époque : ainsi le 18 janvier 1407 il loua 58 bonniers de terre à Waterlos, à raison de 15 livres de gros et demi par an, en sus de 20 rasières de froment; et le manoir de Beaulieu, au même village, d'une contenance de 54 bonniers, fut donné au même titre et au même prix, plus 5 rasières d'épeautre, 1 d'avoine, 1 de mélisse et 50 chapons.

L'abbaye eut à soutenir plusieurs procès d'une assez grande importance : en 1411 elle intenta une action au bailli de Bornhem, parce qu'il s'était permis de faire obstruer le chemin, qui de temps immémorial servait de voie de communication pour les habitants du pays de Waes se rendant à Tamise et à Malines. La même année l'abbé obtint une prise de corps contre les fermiers du tonlieu de Rupelmonde, qui s'opposaient au passage des navires, chargés de vin, en destination de son monastère, quoiqu'ils eussent acquitté l'impôt de 15 deniers, fixé de commun accord avec le duc Jean. En 1412 il avait été pris une mesure très-sévère contre la seigneurie de Houthem-S.-Liévin, que l'on avait confisquée, parce que les échevins avaient mis à la question un habitant de Wichelen, sans l'autorisation du bailli d'Alost. Mais le Conseil de Flandre en ordonna la main-levée. Le duc de Bar, qui était seigneur banneret de Ghysenzele, y avait fait élever un gibet pour l'exécution d'un homme condamné à mort par son bailli; quoique seigneur du lieu, il n'y avait pas droit de haute justice, ce droit appartenait à l'abbaye. Le même conseil le fit démolir et condamna le bailli aux frais.

A l'année 1412 on rencontre dans les pièces de l'abbaye le compte rendu par Pierre De Vlencke, chancelier de l'évêché de Tournai, de la recette du dixième de tous les bénéfices ecclésiastiques, accordé à Philippe de Bourgogne par le clergé de Flandre dans cet évêché et les Quatre Métiers, pour les frais de l'expédition du duc de Charolois, en France.

L'abbaye, de commun accord avec celle d'Aflighem, endigua en 1412 à Ossensse les scorres nommées *Calsteert*, dont celle-ci lui céda quelques mesures, moyennant une redevance d'un gros l'an par mesure, pendant vingt ans seulement.

A cette époque (1417) il existait un désordre contre lequel les autorités civiles ne cessèrent de s'élever : par un abus de pouvoir flagrant, on admettait dans l'état ecclésiastique des clercs, *clerici*, *clercken*, lesquels sans avoir reçu la tonsure, s'ils renonçaient à leur bourgeoisie, obtenaient de la cour ecclésiastique des lettres d'*inhibition*, c'est-à-dire des lettres par lesquelles elle informait les échevins d'une commune, qu'un individu s'était soustrait à la juridiction civile pour se soumettre à la juridiction ecclésiastique. L'évêque de Tournai, Michel de Warengnien, reconnut le fondement de ces réclamations, il admit même que ces individus n'étaient en général que des misérables, qui ne se mettaient sous l'égide de l'Église, que pour se soustraire à la vindicte laïque; mais il ne prit cependant aucune mesure efficace pour arrêter le mal. La conduite partielle de cet évêque mit les échevins de Gand dans la nécessité de défendre, sous peine d'un bannissement de dix années, d'accorder dorénavant à ces clercs, *onclerlike abyit draghende ende onclerkerlike levende*, gîte ou secours. Mais l'évêque Jean de Thoisy leur remontra, que cette décision était contraire aux lois de l'Église; dans la crainte qu'il ne lançât une excommunication contre eux, et sur la *gracieuse* invitation du duc de Charolois et de son conseil, les échevins revoquèrent leur ordonnance (a). En 1525, l'évêque d'Utrecht, dont le diocèse s'étendait sur une partie de la Flandre, agit d'une manière plus conforme à la raison et plus impartiale à la fois, en permettant à tous les baillis de s'emparer des prêtres qui, foulant aux pieds leurs serments, se permettaient de fréquenter les tavernes, pour s'y livrer à tous les excès, et

(a) V. *Mém. sur les lois*, etc., par DIERICK, I, 95, et n° 518 de l'Inventaire des chartes de Gand.

quod dolentes referimus, usque ad sanguinis effusionem et membrorum mutilationem bella committunt et interdum homicidia, pour les livrer à la justice séculière; mesure rationnelle et juste, qui n'a été mise à exécution dans la ville de Gand que du temps de Charles-Quint.

Le pape Jean XXIII accorda à l'abbé Georges plusieurs privilèges personnels; il lui permit de bénir les ornements d'églises, nécessaires au culte; il lui donna l'absolution à l'article de la mort et l'autorisa à célébrer la messe même avant le jour et sur un autel portatif, ce qui était contraire à l'ordonnance du pape Sylvestre, qui avait interdit au commencement du IV^e siècle, l'usage des autels en bois.

L'abbé Georges décéda en 1418; on l'ensevelit dans le chœur de l'église abbatiale.

GUILLAUME II. — 1418-1454.

Guillaume Van Bossuyt, c'était son nom patronymique, pendant les trente-six ans durant lesquels il administra l'abbaye de S. Bavon, ne cessa de travailler avec une sollicitude pastorale à sa prospérité. Il trouva des ressources pour augmenter sa richesse territoriale dans une proportion considérable; il acquit des biens, tant à titre gratuit qu'onéreux, au hameau de *Vindeghoetbrouc*, à Ardembourg; une maison, et plusieurs pièces de terre, connus sous nom de *Kanoninsland*, au même village; à Heyle, au métier de ce nom; à Beostenbleye; à Gand, une maison dans la *Cammerstracte* et une autre dans le *Hingelandgat*; à Leneke, les rentes nommées de *Lydekercke*; à Zellich, *op de Steenbeke*; à Ekkerghem, le fief de Jean de Neuville; à Bertenbroeck, au hameau *Vrouwemere*; à Maldeghem; à Assenede, au hameau *te Mukeem*; à Ossenesse, à Duffele, à Zeerizsee, à Zillebeke; à Belceele, la ferme dite *Tendaeken* et le domaine de Bystervelt ou Aerderike; à S. Laurent; à Contieh, au hameau *Linth*; à Ysendyke, à Wyneghem, à Duffel; à Cruysvelderstappe, dans le Brabant; à Badelghem, la ferme nommée *te Bottele*.

Il fonda l'autel dédié à S^{te} Vincienne et S^{te} Landrade : il était placé sous les orgues; Guillaume, évêque de Sarepte, le consacra au nom de celui de Tournai : l'abbé lui assura une dotation suffisante pour qu'une messe quotidienne pût y être célébrée.

Les papes, qui témoignèrent toujours la bienveillance la plus soutenue pour l'abbaye de S. Bavon, en donnèrent de nouvelles marques à l'abbé Guillaume. Le pape Eugène IV lui octroya le pouvoir d'absoudre ses moines, même dans des cas réservés, et Nicolas V lui accorda, ainsi qu'à ses moines, l'absolution à l'article de la mort. Sur les ordres qu'il reçut de Martin V en 1420, il sacra Godefroid comme abbé d'Eenaeme. Le bon vouloir de saint Siège pour l'abbaye, ne pouvait cependant prendre sa source dans la conduite de ses moines, puisqu'une bulle de la pénitencerie de Rome, de l'année 1419, contient des particularités très-peu édifiantes sur les excès et les abus pour lesquels l'abbé pouvait donner l'absolution à ses religieux. La violence entre eux, nous l'avons déjà dit, était souvent poussée jusqu'à l'effusion du sang; ils se permettaient les jeux de hasard et toute espèce d'autres jeux défendus, fréquentaient les tavernes, les jardins publics, couraient les champs et les prairies en habits laïques. Le désobéissance à leurs chefs spirituels était chose habituelle, ils sortaient du monastère sans leur permission, souvent même pour administrer les saints sacrements dans des paroisses où ils n'avaient pas le droit d'officier et pour des interdits et des excommuniés. Ils se permettaient aussi de ne pas verser à la trésorerie de l'abbaye les produits des tailles, des dimes ou d'autres redevances qu'ils avaient reçus, et de transgresser toutes les prescriptions des cours féodales et des autorités ecclésiastiques. Cette pièce, que Diericx a publiée dans ses *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 586, note 2, contient le détail de beaucoup d'autres faits de la vie privée des moines de l'abbaye à cette époque, qu'il est inutile de reproduire ici.

On peut s'y former une idée précise de la conduite de ces religieux, qu'on se plaît si souvent à citer comme des exemples de modération, de vertu, de chasteté et d'abnégation personnelle.

Si l'abondance de l'or eut toujours une influence directe sur le prix du blé, sa rareté ne pesa pas moins sur les transactions de la vie humaine. Sous Charles-le-Bel, le marc d'argent ne valait que fr. 3,57; sous Philippe de Valois, de 1326 à 1350, il monta fr. 6,72, pour tomber à fr. 2,20 sous Jean 1^{er}, et se relever à fr. 15,48 sous le règne de Charles V, 1364 à 1378. Cette valeur retomba à fr. 9,51 du temps de Charles VI, et se maintint aux taux de fr. 8,42, 8,97 et 10,87 depuis 1422 à 1488. Depuis cette époque, la valeur du marc d'argent prit une marche ascensionnelle constante et s'éleva successivement de fr. 10,86 à fr. 52,67 depuis Charles VIII à Louis XV. Le commencement de cette hausse coïncide avec la découverte du Nouveau Monde, elle était peu marquée toutefois malgré la masse énorme d'or et d'argent, que le pillage des immenses richesses métalliques accumulées pendant des siècles dans ces contrées nouvelles, avait jetée dans la circulation. Mais la hausse véritablement marquante, dit un savant professeur de l'école industrielle de Gand (a), celle qui suivit 1574, coïncida avec l'application de procédés nouveaux au travail des mines, qui réduisit considérablement les frais de production. L'influence que ce surcroît métallique eut sur la valeur des céréales, réagit également sur la valeur du marc d'argent, qui, sous Charles IX (1565 à 1575), n'équivalait qu'à fr. 15,75 et s'éleva depuis lors jusqu'au règne de Louis XIII à fr. 24,27. Un document, qui porte la date du 5 juin 1423, prouve que la rareté de l'or eut, comme nous le disions, une influence directe sur les transactions civiles : l'abbaye avait pris à rente viagère sur plusieurs têtes une somme de 200 écus d'or, à raison d'un intérêt de 42 gros par écu. Les crédi-rentiers s'étaient contentés jusqu'alors de cet intérêt, mais ils firent connaître à cette époque que dorénavant ils ne s'en contenteraient plus « *veu que l'or est monté et monte journellement à si hault prix.* » C'est la marche ordinaire de l'escompte. Cette pièce prouve en outre qu'alors encore, un acte ne faisait pas foi par lui-même de son contenu, quoiqu'il fût signé par les parties et par des témoins sans reproches, car le duc Philippe ordonna, sur la contestation qui s'éleva au sujet de la demande en augmentation d'intérêt, que les témoins signataires de cet acte fussent entendus devant son conseil à Gand et affirmassent son contenu sous serment, afin de valoir là où il appartiendrait (108).

L'abbé Guillaume trouva le moyen de faire exempter son abbaye des droits que l'on percevait à Gand sur le combustible, *tregt van berninghe*, pour la tourbe qu'elle faisait extraire à Moerbeke : les percepteurs de cet impôt furent déclarés non recevables dans une poursuite qu'ils intentèrent de ce chef à l'abbé et condamnés à une amende par sentence des échevins de Gand le 12 septembre 1448. Il parvint aussi à terminer par transaction le différend, qui existait depuis longtemps sur la perception des dîmes à Caneghem et à Ruyslede, et un autre procès au sujet du droit de mutation à S. Bavon même. On arrêta dans cette dernière affaire, qu'il serait perçu six pour cent sur la valeur de toutes les terres vendues et que pour la perception de l'impôt, la valeur d'une verge de terre ne pouvait être estimée à plus de *six deniers de gros*. Aucun droit n'était dû, si les biens mis en vente étaient chargés d'hypothèque. Nous voyons par une transaction arrêtée le 1^{er} décembre 1442, que l'abbaye pouvait confisquer à Ekkerghem, les biens des criminels condamnés à mort et exécutés à Gand (109); et des arrêts du Conseil de Flandre décidèrent qu'elle avait droit au meilleur meuble à Aerzeele, Gavre et Munckzwalme. Il existait depuis fort longtemps entre l'abbaye et la ville de Gand sur le débit des vins une contestation, qui avait donné lieu à une instance devant le Conseil de Flandre. Les parties prirent la résolution

(a) V. Discours prononcé à la distribution des prix de cette école, le 16 octobre 1855.

d'en remettre la décision à des arbitres, lesquels, après examen de cette difficulté inextricable, déclarèrent qu'il leur était impossible de la terminer et renvoyèrent l'affaire devant le conseil. Il paraît toutefois qu'en 1455 (a), l'abbaye de S. Bavon et celle de S. Pierre s'obligèrent à payer à la ville de Gand, chacune 40 livres de gros l'an, pour mettre celle-ci à même de concourir avec elles, dans le débit des vins et des denrées, soumis aux accises et aux impositions. Mais elle n'exécutèrent pas cette convention et les débats donnèrent lieu à tant d'animosité, que les échevins de Gand défendirent, sous peine d'amende, d'aller acheter du vin dans les quartiers où il entrait en franchise de droits. Des arbitres décidèrent aussi en 1454, que l'abbaye de S. Bertin avait droit aux dîmes des terres, situées à l'est de Caneghem et Ruysselede, et l'abbaye de S. Bavon à celles des terres du côté de l'ouest de l'ancienne motte, nommée *den Ouden Wal*, jusqu'au hameau de *Jan-Ploetsaerts-Stractkin*. L'abbaye prit son recours en 1455 vers l'autorité ecclésiastique supérieure contre le curé d'Everghem, qui s'obstinait à ne pas payer la somme de 4 livres parisis, qui lui revenait pour son patronage : des lettres monitoires furent en conséquence lancées contre lui. Dans une contestation entre l'abbé et les habitants de sa seigneurie, qui avait été déférée par ses échevins à ceux de la ville de Gand, comme chefs-juges, pour éviter toute suspicion de partialité, il fut décidé qu'une mare d'eau, à S. Bavon, sise près de la porte *tusschen Palen*, et nommée *Prostvivere*, devait être assimilée aux terrains vagues connus sous la dénomination de *Upstallen*, dont l'usage était réservé au public (b).

Si l'abbaye était souvent troublée dans la jouissance de ses biens et de ses droits, il arrivait parfois qu'elle suivait la même marche vis-à-vis d'autres propriétaires; car elle fut sommée un jour de ne plus troubler la comtesse de Laval, dans la possession du tonlieu qu'elle percevait sur un chemin à Westbeke, dépendant de Waerschoot. On était déjà loin à cette époque des temps où pour forcer l'indolence ou le mauvais vouloir des échevins, dans l'exercice leurs fonctions judiciaires on les enfermait dans l'enceinte du lieu de leurs séances jusqu'à ce qu'ils eussent expédié les affaires, qui leur étaient soumises. Quand il arrivait à cette époque-ci qu'il y eût déni de justice, l'affaire était déférée au Conseil de Flandre, qui appelait les juges devant lui, pour qu'ils s'y expliquassent : c'est ainsi que les échevins de Houthem-S.-Lévin durent y comparaitre, sur la sommation de Guillaume Van Hoomberghe, bailli de ce village, parce qu'ils avaient refusé de siéger pour rendre justice, le 4 novembre 1456, qui était un dimanche.

Ce fut durant le règne de Guy de Dampierre que l'ancienne organisation judiciaire fut renversée dans la Flandre. Jusqu'alors les échevins avaient jugé en dernier ressort toutes les affaires ressortissant à leur compétence; mais depuis l'avènement de ce comte, la partialité révoltante de ses officiers de justice, les changements permanents qu'il voulait introduire dans les pactes communaux, forcèrent quelques plaideurs à appeler au Parlement de Paris de sentences portées contre eux; parlement auquel les justices des grands vassaux de la couronne étaient soumises, suivant l'avis de quelques légistes. Quand Philippe-le-Bel fixa son Parlement à Paris en 1287, ces appels devinrent plus nombreux; ce monarque astucieux, prévoyant les avantages qui pourraient en résulter, les accueillit avec faveur et engagea même, par ses agents, des personnes à intenter directement des actions devant cette cour. Il voulait provoquer par là des réclamations, pour en tirer profit et se créer ainsi une suprématie judiciaire sur le comté. Ceux de Flandre ne tardèrent pas à tomber dans le piège, et le 9 décembre 1288, il s'empressa de défendre à tous ses justiciers d'exercer en Flandre un acte judiciaire quelconque, *si non*

(a) V. cartulaire n° 17, Archives de la Flandre orientale.

(b) Cet étang est indiqué sur une carte reposant aux Archives de la ville de Gand.

en matière d'appel ou de ressort. Ainsi tout en faisant semblant de redresser un grief patent, il s'arrogea un droit qu'il n'avait jamais eu, contraire aux prérogatives des communes et même du comte, droit qu'il sut maintenir en fomentant des troubles dans le pays.

Cet état précaire de l'ordre judiciaire dura jusqu'en 1385, quand Philippe-le-Hardi institua le Conseil de Flandre, dont il fixa le premier siège à Lille. Le duc compléta ainsi ce que son suzerain avait commencé, en admettant comme principe fondamental, qu'à l'avenir tout jugement était sujet à appel, principe subversif de nos antiques institutions. Le duc ne soutint pas que la création de ce tribunal fût légal; mais aidé par les circonstances du temps et par les abus qui étaient palpables, il parvint par des moyens de douceur et de persuasion à engager ses compatriotes à soumettre leurs différends à ses conseillers, non comme à des juges, mais plutôt comme à des arbitres, auxquels il leur était loisible d'adjoindre des juristes ou d'autres personnes de confiance. Le Conseil de Flandre, tel qu'il était constitué, formait un corps politique, ayant sous sa juridiction tous les tribunaux de la Flandre; il devint assez prépondérant dans la suite pour faire passer dans les mains des comtes, certains droits, dont ils avaient besoin pour gouverner le pays.

Malgré l'omnipotence de ce conseil, le Parlement de Paris exerçait encore un certain pouvoir judiciaire dans ce pays. Car le 7 janvier 1420, il évoqua, à la demande de l'abbaye, une cause pendante devant ce conseil, pour trouble de fait apporté par le bailli de Lille aux droits seigneuriaux de celle-ci à Waterlos. Quand les gens du Conseil de Flandre reçurent le mandement du Parlement (8 février 1420), ils répondirent au sergent du roi au baillage d'Amiens, qu'ils n'étaient point accoutumés à recevoir des ordres du roi de France ou de son parlement.

Depuis longtemps le duc Philippe-le-Bon dans ses débats avec Charles VII, s'était plaint de ce qu'il continuait à recevoir les appels contre les jugements prononcés en Flandre. En 1445 son épouse, la duchesse Isabelle, se rendit même à Châlons, pour demander au roi de faire surseoir à tous les appels portés devant son Parlement. Quoique celui-ci consentit à sa demande, le Parlement maintenait sa compétence, le roi ne lui en savait pas mauvais gré, puisque les intérêts de la juridiction de son Parlement étaient intimement liés à ceux de sa suzeraineté. Après de longs débats, le roi consentit cependant à mettre tous les appels en surséance (28 janvier 1448).

Vers le même temps le duc se laissa entraîner envers l'abbaye à une violence dont on ne s'explique pas les motifs. Il fit saisir, et son grand conseil se joignit à lui, toutes les rentes seigneuriales de l'abbaye à Waterlos et les plaça sous la direction d'un curateur, nommé Guillaume Gauthier; il en agit de même pour ses seigneuries de Houthem, Baveghem, Vlierzele, Ghysenzele et Munckzwalm. Avait-il des raisons politiques pour se permettre cette spoliation? Dans les sanglants démêlés qu'il soutint contre la commune de Gand et dont celle-ci aurait pu sortir victorieuse, sans la lâche trahison du commandant de la citadelle de Gavre, Arnould Van der Speeten (a), il n'avait pas eu à se plaindre de la conduite de l'abbaye. S'il avait éprouvé du mécontentement de ce que son abbé, avec ceux de S. Pierre et de Baudeloo, furent dépêchés vers lui, pour lui soumettre les plaintes des Gantois, ou parce que le prieur de l'abbaye de S. Bavon et un des moines, nommé Baudouin de Fossex, beau-frère de Jean de Montmorency, grand chambellan de France, se rendirent près de sa personne avec les députés des négociants étrangers, résidant dans le pays, pour l'engager à faire la paix, il n'aurait pas exempté l'abbaye de sa quote-part dans l'amende à laquelle il avait condamné tout le pays, ainsi qu'il le fit. Il est probable que l'épuisement de son trésor ait été l'unique cause de la saisie de ces riches domaines; nous lisons

(a) *Histoire de la Flandre*, par M. KERVYN DE LETTENHOVE, t. IV, p. 478.

dans l'acte de main-levée ordonnée par le duc en 1455, des saisies des seigneuries de Houthem et autres, qu'elles avaient été faites, *pour aucunes causes*, et que l'abbé avait été entendu *en ses excusations*, sans que l'on s'explique ni sur les causes ni sur les excuses. Dans la suite l'abbé fut forcé d'intenter une action en reddition de compte contre Jean Desquarte, qui avait été chargé de l'administration des biens saisis.

Nous avons vu que l'empereur Otton II restitua en 974 à l'abbé Womare le village de Sethela, *Zellick*, avec son église et ses dépendances. L'abbaye n'en garda cependant pas la paisible possession, puisque Baudouin IV lui restitua la *villa Selleca* ou *Zellick*. Depuis elle n'y fut plus troublée dans ses possessions; plusieurs avantages et exemptions de droits seigneuriaux lui furent même accordés en faveur de Betteghem, immense exploitation agricole, qui en dépendait. La plus grande partie du territoire de *Zellick* appartenait à l'abbaye; elle avait le patronage de la chapelle, qui ne pouvait être mise au rang d'église, pas plus que celle de Cobbegem, ainsi qu'il est établi par une sentence arbitrale portée par plusieurs abbés en 1174, sous l'abbé Betto. La chapelle de *Zellick* fut reconstruite à cause de sa vétusté, sous l'abbé Guillaume, et consacrée le 20 décembre 1452, par Nicolas, suffragant de l'évêque de Cambrai : elle était dédiée à S. Quirin.

Les eaux de source dans ce village, eaux minérales peut-être, y attiraient un grand concours de monde : elles devenaient surtout salutaires par l'intercession de S. Quirin, au grand avantage de l'abbaye. Le sacristain, très à même de juger de l'importance des bénéfices qui en résultaient et dont il n'avait aucune part, tâcha de se les approprier. Il enleva donc l'image de ce saint, source de tant d'avantages, pour le placer dans sa demeure et recevoir ainsi sans partage les oblations. Il tenta d'en vivifier le produit en exorcisant les malades et en augmentant la vertu des eaux par des sortilèges. Malheureusement pour lui, cet abus de la crédulité du peuple ne put durer longtemps : Jean Coreman, doyen de l'église de S. Pierre, à Anderlecht, vint l'arrêter dans cette voie, en le condamnant à une amende de soixante couronnes de France et à rétablir les choses dans leur ancien état.

L'abbaye avait à *Zellick* et à Cobbegem une cour censale; elle n'avait pas de sceau, elle devait employer celui de l'échevinage de Jette, qui recevait la somme de 8 sols à chaque accomplissement de cette formalité. Mais en 1549, le 28 septembre, Charles-Quint permit aux tenanciers-jurés de faire graver un sceau avec la légende « *Sigillum justicie abbatis sancti Bavonis in Zelleke,* » et les autorisa à prélever un droit de scel de 4 sous par acte (a).

L'abbé, à ce qu'il semble, n'était pas sans inquiétude sur les importantes acquisitions de biens-fonds qu'il avait faites depuis plusieurs années : il demanda donc au duc Philippe des lettres d'amortissement. Ce prince se rendit à ses sollicitations et lui permit d'acquérir des immeubles dans le comté de Flandre jusqu'à concurrence de 50 livres de gros de revenu. En 1445, d'après un compte arrêté par l'abbé, il avait déjà acquis à cette époque des biens qui donnaient un revenu de 54 livres, 10 sols, 9 deniers et 6 *myten*, de manière qu'il pouvait encore en acheter pour un revenu de 15 livres, 8 sols, 9 deniers et 18 *myten*; annotation qui n'est pas sans intérêt quant à la subdivision de la livre à cette époque.

Nous avons lu dans les chartes qui furent expédiées sous la longue administration de l'abbé Guillaume, plusieurs faits et conventions qui ne sont pas sans intérêt : ainsi à l'année 1424, l'abbaye avait à payer pour l'écoulement des eaux dans les poldres d'Ossenesse la somme de 12 sols par mesure; et pour constater la date du passage de la *fierte* de S. Liévin par l'écluse de la porte de la Tour Rouge, où l'on avait placé l'année précédente un nouveau lit, fait de pierres blanches et de pierres tumulaires (b),

(a) V. *Histoire des environs de Bruxelles*, par A. WALTERS, p. 575.

(b) V. *Bouck van Memorien*, an. 1421, Archives de la Flandre orientale.

un poëte, probablement moine de l'abbaye, en fit la relation en vers : cela arriva le 28 juin 1422. En 1454 on établit, à frais communs, une nouvelle communication entre la ville de Gand et celle de S. Bavon, en jetant un pont en bois sur l'Escaut, vis-à-vis du quartier nommé *Crommenessche*. Ce pont porta le nom de *Koey-brug*, auquel une place voisine emprunta le sien. En 1429, il existait déjà un pont, aussi en bois, sur la Lys, attenant au *Minnemeersch*; il était proche d'un pont en pierre, par lequel on entrait dans l'hospice de S. Jacques. A l'année 1450 et 1451, nous trouvons la mention des moyens proposés pour parer aux ruptures de digues du poldre de Groede et du Soete-Polder, et de la déclaration des administrateurs, chargés de la direction des eaux dans ces poldres, qu'ils avaient pris des mesures pour prévenir les inondations. Comme ce n'est qu'une simple annotation, nous ne pouvons donner des explications à l'égard des moyens mis en œuvre. Nous voyons par l'abandon que l'abbaye fit aux directeurs des pauvres de la paroisse de S. Sauveur du capital d'une rente, qu'en 1455, le nombre des pauvres y était très-considérable. Vers le milieu de ce siècle on percevait à Gand sur tous les objets, entrant ou sortant de la ville, une légère redevance, sous le titre de *Kelchiederghelde*, pour l'entretien du pavage : les fruits que les habitants de S. Bavon récoltaient des terres qu'ils cultivaient hors la ville de Gand, en étaient exemptés, mais non les denrées et autres objets dont ils faisaient l'achat.

Le pape Martin V pour s'ingérer plus directement, à ce que nous croyons, dans les affaires temporelles des abbayes, chargea Pierre Herman, dit Woude, de la perception des revenus des bénéfices ecclésiastiques et séculiers dans les diocèses de Tournai et de Cambrai, dont la collation ou la présentation appartenait aux abbés de S. Bavon et de S. Pierre, à Gand.

Nous ne faisons mention ici d'un acte de vente, consigné dans le Reg. B, fol. 349 des Archives de la ville de Gand, que pour expliquer le sens et la portée de la convention, qu'on y arrête. Il s'agissait de la vente de quelques terres, faite à la ville de Gand par Robert Portier, Philippe Van Mullem et Pierre Holleberch, dont la situation est désignée de cette manière « gheel den erven van der vesten te sente Baefs, tusschen de dendermontscher poorten ende der Schelden, lanx der vesten also verre als haer de veste street; » c'est-à-dire qu'ils vendirent à la ville de Gand, non pas le terrain des remparts, mais les terres situées le long de ces remparts et à partir du pied de ces mêmes remparts.

Une solennité funèbre fut célébrée avec pompe à l'abbaye dans le courant de l'année 1422 : Michelle de France, première femme de Philippe-le-Bon, morte à Gand le 8 juillet de cette année, empoisonnée, dit-on, par une de ses dames d'honneur, y fut inhumée dans l'église conventuelle; on lui fit de magnifiques obsèques. Ses dépouilles mortelles y reposèrent jusque vers le milieu du XVI^e siècle, car on trouve dans les comptes des dépenses de la construction du château de Charles-Quint, la mention d'une certaine somme pour avoir osté la tombe et sépulture de défunte princesse Madame Michelle, jadis comtesse de Flandre, hors la nef de l'église et icelle remis devant le grand autel.

Les guerres et les révoltes qui désolaient le pays depuis tant d'années, avaient épuisé les ressources de l'abbaye; pour surcroît de malheur, les eaux de la mer avaient envahi en 1450 plusieurs de ses poldres, qu'elle dut faire réendiguer. Elle se trouva forcée d'avoir recours à l'expédient des emprunts; mais l'abbé, avant d'en venir à ce moyen extrême, songea à un expédient moins onéreux, pour faire face aux besoins urgents de son abbaye. Elle possédait d'immenses bruyères à Lacthem, S. Sauveur, Seven-Eeeken, Mendonek, Desteldonek, Everghem, Sleydinghe, S^{te} Croix à Ardembourg, à Bouchaute, Wilryck, Vremde, Cobbenghem, Houthem-S.-Liévin, Ghysenzele, Caneghem, Poesele, Waterlos, Vlierzele, Wondelghem, Maldeghem, Moerzeke, Uytberghe, Peteghem, S. Laurent-ten-Hove, Munczwaln, Heyle, Annelinckxwerve et Ekkerghem, immenses *lati-fondia*, dont elle ne tirait aucun produit et abandonnés à la vaine pâture. L'abbé erut qu'il était plus utile de les vendre que de les conserver,

il s'adressa donc au pape Martin V, pour solliciter l'autorisation de les vendre à titre de fief; autorisation qui lui était nécessaire, puisqu'il s'agissait d'aliéner des biens en main-morte. Les raisons de l'abbé furent appréciées à Rome, et on lui expédia les ordres nécessaires vers 1420. Ces terres ne furent cependant pas aliénées en totalité, car dans les lettres d'*exequatur* délivrées sur cette bulle par Jean de Evelsbrouek, prévôt du chapitre de S^{te} Pharaïlde, l'abbaye ne fut autorisée qu'à vendre 512 bonniers, dont 500 à Maldeghem.

L'abbé Guillaume, qui obtint de plusieurs papes des marques de confiance toute spéciale, entre autres les pouvoirs nécessaires pour conférer les ordres à ses moines, l'absolution à l'article de la mort, la permission de célébrer la messe sur un autel portatif, éprouva dans son administration de graves contrariétés, qui le forcèrent à prendre une résolution extrême.

Sanderus rapporte (a) qu'il fut éprouvé par toutes sortes de tribulations, qu'il supporta avec patience; qu'il défendit avec persévérance les libertés et les prérogatives de son abbaye, mais qu'il finit cependant par succomber sous le faix. Cet écrivain n'entre pas dans d'autres explications, et nous n'avons rencontré aucun document, qui fasse connaître les raisons qui donnèrent lieu à ces menées. Le procès-verbal d'une séance capitulaire, tenue le 3 avril 1447, jette cependant une faible lueur sur la sourde machination dont il finit par devenir la victime. Le prieur Olivier De Langhe y fait connaître (b) qu'à diverses reprises on avait engagé l'abbé Guillaume à résigner ses fonctions, *pour les lui confier*; que le chapitre, qui avait été consulté naguère à cet égard, n'avait pas trouvé que la conduite de l'abbé fût reprehensible sous aucun rapport, que rien n'avait pu l'engager alors à accepter sa résignation ou à songer à le remplacer; qu'au contraire l'abbé Guillaume s'était toujours conduit d'une manière exemplaire et qu'il avait toujours agi dans l'intérêt de l'abbaye, « *dictus eorum abbas hucusque semper fuit et adhuc est, vir castae vitae, probatae religionis ac conversationis honestissimae; qui ipsis et eorum prefato monasterio diu praefuit ac eorum regimen et administrationem, prout experientia testatur, utiliter et laudabiliter gessit, ac adhuc potens et ydoneus.... et sensum suorum adeo compos existit quod regimen et administrationem huius monasterii multo adhuc tempore continuare poterit.* » Sur cet exposé le chapitre déclara de nouveau qu'il était fermement résolu à maintenir l'autorité de l'abbé Guillaume, à rejeter toute proposition de résignation et de transmission de la dignité abbatiale sur la tête d'un autre, et lui jura derechef solennellement soumission et obéissance.

Après cette séance le prieur se rendit avec quelques autres moines auprès de l'abbé, et ils lui firent connaître l'objet de leur visite, en le priant de vouloir continuer sa gestion aussi longtemps que Dieu lui prêterait vie. Guillaume, ému de la spontanéité de la résolution du chapitre, répondit qu'il se rendait à leurs vœux, « *promisit... se ad eorum vota et requesta in suis abbatiali dignitate, cura et administratione libenter... continuare velle, nec intentione esse dietam suam abbatialem dignitatem ad alicujus instantiam resignandi... sed potius eum eisdem sua vocatione usque in fine perseverandi...* » Réponse qui cadre assez mal avec les paroles du prieur et qui peut faire soupçonner que ces menées étaient ourdies par le prieur Olivier De Langhe.

(a) V. *Gand. rer.*, Lib. VI, p. 367.

(b) Ce chapitre se tint dans la demeure de ce prieur : il était composé de Nicaise Waelpuyt, Jean Van der Merye, Baudouin Van Languevisch, Philippe Van der Moere, Pierre Van der Hoyen, Lue Zoetangs, Joos Van der Meulene, Baudouin Van Fasseux, Jean Drochmont, Vincent Tsul, Laurent Lennoot, Gérard Van Nielandt, Colard Van Haudion, Jean Van den Kerekhove, Pierre Witoen, Daniel Alaerts, Gérard Van Munte, Baudouin Van der Scaghe, Josse de Mota, Ghelnot Van Hem-bize, Adrien Malins, Jean Van Syeleer, Pierre Utenhove, prêtres, Laurent Alatrue, Arnould Deheelt, diaeres, et Arnould Van Schoresse, elere, tous moines profès de l'abbaye.

L'abbé Guillaume, aidé du concours de son chapitre, continua donc sa gestion pendant huit années, jusque vers le mois de juin 1455. A cette époque il fit savoir à la communauté, que son grand âge le forçait de déclarer qu'il se trouvait dans l'impossibilité de continuer à vaquer à l'administration des affaires de l'abbaye. Après cette manifestation, il abandonna l'abbaye secrètement, même de nuit, avec deux de ses moines, lesquels, suivant la rumeur publique, l'avaient tenu en charte privée, « die den selven abt gehouden hadden en hilden in gouvernemente, alsoe men secht. »

A cette nouvelle le duc de Bourgogne dépêcha vers l'abbaye quelques-uns de ses conseillers pour annoncer au chapitre, qu'en vertu de ses prérogatives, comme successeur des comtes de Flandre, fondateurs de l'abbaye de S. Bavon, et de l'autorisation que le pape lui avait accordée, il avait destiné à la prélatrice de l'abbaye *Jacques Van Brucele*, prieur de l'abbaye de S. Pierre, à Gand. Le chapitre entra entièrement dans les vues du duc et le supplia même de prendre une prompte décision pour porter remède à une situation nuisible aux intérêts spirituels et temporels de l'abbaye. Assuré de cet assentiment, le duc s'adressa à l'évêque de Tournai pour l'engager à élever son candidat au rang de coadjuteur de l'abbé Guillaume. Ce prélat, avant de prendre une résolution, se rendit à l'abbaye pour s'assurer de l'état des choses et s'informer des intentions du chapitre. Il y apprit que l'abbé avait quitté l'abbaye depuis deux jours : cette nouvelle l'engagea alors à nommer incontinent, en présence du prieur et des moines, *Jacques Van Brucele*, comme coadjuteur de Guillaume. Le duc ne tarda pas à confirmer cette promotion, et ordonna à tous ses officiers de prêter aide et protection au nouveau titulaire. Le duc exigea cependant que toutes les obligations contractées vis-à-vis de l'abbé Guillaume fussent remplies, et il ordonna spécialement que tous les bâtiments de l'abbaye furent tenus en bon état de réparation. Ces faits sont consignés dans une charte du duc Philippe, portant la date du 16 juin 1455.

Si le départ précipité de l'abbé Guillaume n'est pas à l'abri de la critique, la faute doit en être imputée à ceux qui le dominèrent. Les tracasseries, dont il devint la victime, avaient peut-être été suscitées par l'un de ses prieurs, qui convoitait sa dignité, et il est possible que ce fût pour épargner à son successeur les suites de l'amour-propre blessé par des espérances déçues, que le choix du duc tomba sur un moine étranger pour lui conférer la survivance de Guillaume. A cette époque l'abbaye avait trois prieurs, dont les noms nous sont connus : *Daniel Alaert*, *Gilbert Ruebs* et *Olivier De Langhe*, en faveur duquel l'abbé Guillaume avait voulu résigner ses fonctions, offre qui n'est toutefois connue que par son propre témoignage et démentie par la réponse de l'abbé même.

Une bulle de Calliste III (28 janvier 1456) nous fait conjecturer que l'évêque de Tournai n'était pas étranger aux difficultés, qui étaient suscitées à l'abbé Guillaume : car ce fut sur les plaintes de celui-ci, qu'il était en butte aux poursuites incessantes de ce dignitaire, qui avait voulu le forcer par toutes espèces de moyens à résigner ses fonctions et avait tâché de soustraire ses religieux à son autorité, que ce pape plaça l'abbaye de S. Bavon sous la juridiction du saint Siège. Quoique Calliste révoquât cette exemption, sous le vain prétexte qu'il avait été induit en erreur, il n'est guère probable qu'il prit une détermination aussi grave sans informations préliminaires; ce sont plutôt les mêmes influences, hostiles à l'abbé, qui auront poussé ce pape à revenir sur l'infailibilité de ses décrets.

Le pape avant d'avoir recours à des moyens extrêmes, ordonna à un agent de l'officialité de sommer l'abbé et ses moines de rentrer au monastère et de restituer les objets qu'ils s'étaient permis d'emporter pour pourvoir à leurs besoins. Cet acte, purement comminatoire, étant resté sans résultats, Calliste, après avoir consulté le chapitre de S. Bavon, destitua l'abbé Guillaume comme schismatique et détracteur des ordres du saint Siège. Mais cette mesure n'eut aucune influence sur lui; il persista dans la voie dans laquelle il était entré. Dans la suite Pie II, qui ne pouvait tolérer cette conduite blâmable,

le fit excommunier de son propre mouvement, lui et ses adhérents. La bulle d'excommunication fut publiée dans toutes les églises de France, et le pape donna les ordres les plus péremptoires de faire arrêter l'abbé Guillaume et ses moines et de les mettre en jugement comme hérétiques.

Jean De Platea (*Verstræte*), official de Cambrai, chargé de l'exécution de cette bulle, crut pendant quelque temps qu'il suffirait, pour ramener ces délinquants au sentiment de leurs devoirs, de publier la sentence d'excommunication, de la faire afficher aux portes des églises, de la leur notifier et de sommer l'abbé Guillaume de renoncer à sa dignité, et qu'il ne fallait le poursuivre judiciairement qu'en cas de refus. Mais ce fonctionnaire, ayant acquis la certitude que Guillaume, après cette notification, avait de nouveau insulté le saint Siège tant par gestes que par paroles et méconnu son autorité, lança contre lui un mandat d'arrêt le 23 février 1458, et ordonna de le faire transporter à Bruxelles, pour y être jugé par l'officialité. Cet ordre, que tous les officiers de justice devaient exécuter sous peine d'excommunication, resta néanmoins sans effet. Dans le cours de ces poursuites, Guillaume mourut à Paris, dans sa retraite, le 10 décembre 1460, et fut inhumé dans l'église de SS. Côme et Damien, où on lui érigea un tombeau.

Le 19 janvier 1461, le chapitre dépêcha aux moines qui lui avaient survécu, les religieux Jean de Sycleers, Philippe Sersanders, Pierre de Trechere, Louis Stauvlieghe et François Braemlaer, pour réclamer l'argent, les bijoux d'or et d'argent qu'ils avaient emportés et pour les sommer d'abandonner les vanités du monde et de rentrer à l'abbaye. Le chapitre leur avait donné le pouvoir d'invoquer le bras séculier pour faire exécuter leur mandat et de faire poursuivre devant le parlement de Paris au Châtelet, ou devant tout autre tribunal ecclésiastique, Baudouin de Fousseux, Nicolas Audeon, Jean Uutenhove, Adrien Malvis et Jean Waelput, moines, qui avaient suivi les destinées de leur ancien abbé.

C'est le dernier acte que nous ayons rencontré, concernant cet abbé, qui administra son abbaye avec prudence et sagesse pendant une longue suite d'années, à une époque de graves conflits politiques, et qui fut en lutte continuelle avec les usurpateurs des prérogatives et des finances de son abbaye et qui eut à se roidir contre le relâchement des mœurs, suite inévitable du schisme qui désolait l'Église. Sanderus lui a rendu justice, en déclarant : « *Abbas Guillelmus multa patienter sustinuit pro libertate eiusdem ecclesiae conservandâ, tandem multis laboribus fatigatus Parisios se transtulit.* »

Le prieur Olivier De Langhe (*Magister Oliverus Longus*) était un théologien instruit, qui écrivit plusieurs ouvrages, restés pour la plupart inédits et dont la Bibliothèque de l'Université de Gand possède une grande partie. Il composa non seulement des traités ascétiques et théologiques, mais il s'occupa aussi d'histoire; on a de lui une relation de la procession de S. Liévin-Houthem et une chronique abrégée de son monastère et de ses saints, qu'il compila en 1457. Il dressa encore un catalogue de la bibliothèque de son monastère, laquelle passait autrefois, au dire de Sanderus, pour une des plus riches et des plus intéressantes du pays. Cet écrivain s'en est occupé spécialement dans sa *Bibliotheca manuscripta*, et M. Jules de Saint-Genois en a donné des détails étendus dans un article publié dans le *Messenger des Sciences historiques*, année 1857, p. 477.

JACQUES. — 1457-1470.

Jacques Van Brucele entra en fonctions avec le titre de coadjuteur; le pape Callixte III avait approuvé cette nomination le 5 février 1456, en lui annonçant qu'il lui réservait la dignité abbatiale; et en effet il l'éleva à cette dignité le 26 mai 1457. Jacques avait chargé l'archevêque de Reims de soutenir sa candidature auprès du saint Siége; ces démarches lui coûtèrent la somme de 108 livres et 4 sols de gros, qu'il emprunta à la maison de banque de Lucas Papès et Cambi, à Bruges. L'abbé de S. Bernard reçut la mission de l'installer et d'absoudre à cette occasion les moines qui avaient été frappés de l'excommunication : cette peine n'avait atteint que ceux d'entre eux qui avaient suivi l'abbé Guillaume et qui à cette époque n'étaient pas encore rentrés à l'abbaye.

Le pape Pie II (Aeneas Sylvius Piccolomini), un des hommes les plus savants de son siècle, fut préoccupé durant tout le temps de son règne de l'idée de porter de nouveau la guerre en Orient et d'aviser aux moyens d'y parvenir. C'est dans cette intention qu'il frappa les biens ecclésiastiques d'une contribution de guerre, le 14 octobre 1458. Il prit aussi de nouvelles mesures contre les abus, qui ne faisaient qu'accroître, résultant de la nomination d'abbés commandataires. Il déclara ces nominations virtuellement nulles et ordonna de nouveau que les élections des abbés devaient avoir lieu par les moines eux-mêmes. Cette résolution fut approuvée en 1464 par le duc Charles de Bourgogne, en ce qui concernait l'abbaye de S. Bavon.

Un procès plus violent que jamais s'était élevé entre la ville de Gand et les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, au sujet du commerce du vin : on eut encore recours à des arbitres, qui renvoyèrent de nouveau les parties devant les tribunaux. Trois années plus tard, en 1465, le Conseil de Flandre ordonna à ces deux abbayes de consigner au greffe la somme de 2800 couronnes d'or, qu'elles avaient promis de payer à la ville de Gand pour terminer toutes les difficultés qui leur avaient été suscitées pour ce commerce. Ce fut le préliminaire d'un arrangement définitif, car peu de temps après la ville de Gand renonça à toutes les poursuites qu'elle avait intentées, pour faire frapper de droits d'accises les vins que l'abbaye débitait, moyennant la cession des 1400 couronnes qu'elle avait déposées et la renonciation de celle-ci à tout droit de main-morte, qu'elle pouvait réclamer des successions de bourgeois de Gand, décédant à S. Bavon.

L'abbé porta plainte devant le Conseil de Flandre contre Pierre Bladelin, chambellan maître d'hôtel du duc de Bourgogne et trésorier de la Toison d'or, parce qu'il s'était permis de faire construire sous son autorisation une église à Heyle, dans le Métier d'Ardembourg, dont le patronage lui appartenait (28 octobre 1460). Ce seigneur y avait jeté les fondations d'une nouvelle ville, qu'il désirait élever au milieu des terres d'une métairie, qu'il avait acquise en 1440 de l'abbaye de Middelbourg. Il donna ce nom à son nouveau bourg, parce qu'il était seigneur de Middelbourg en Zélande.

Le Conseil de Flandre reconnut les droits de l'abbaye sur la seigneurie de Ghysenzele, dans la baronnie de Rodes, avec la justice à tous les degrés et les redevances et les prééminences qui en dépendaient. En 1464, le seigneur de Nevele, Jean de Montmorency, reconnut aussi que l'abbaye avait le droit d'exercer la basse justice sur les terres qu'elle possédait dans sa seigneurie, à condition d'y faire la publication des bans.

Les religieuses, établies à Biervliet, portèrent atteinte au droit de patronage, qui revenait à l'abbaye en ce village, en y faisant construire une église sans en avoir obtenu une permission préalable : des lettres monitoires leur furent adressées par le conservateur des privilèges de l'abbaye, pour leur défendre de continuer les travaux qu'elles y avaient fait commencer.

En 1465, le 25 juillet, l'abbé Jacques publia un nouveau règlement d'ordre intérieur pour l'hôpital de S^{te} Anne : il ne s'y trouvait alors que douze prébendiers; à l'occasion de cette promulgation, il augmenta leur provende d'un tonneau de bière, contenant quarante-huit lots. L'abbé et son prieur, Daniel Alarts, étaient les gouverneurs de cet hospice; ils appellèrent à la rédaction de ce règlement un assez grand nombre de personnes notables. Ils disent dans cette pièce que ce fut l'abbé Baudouin (1202-1208) qui en fut le fondateur, qu'il donna le terrain sur lequel on l'éleva, et le produit des dîmes, nommées les dîmes à Wulphem, pour les employer en œuvres de charité; qu'en 1364, l'abbé Jean III fit un autre règlement, et enfin que l'abbé Guillaume Van Bossuut en élabora un troisième vers 1427.

Ce nouveau règlement n'est probablement que la reproduction des anciennes ordonnances, dont voici les principales dispositions : à leur entrée les prébendiers, *riches* ou *pauvres*, devaient renoncer devant notaire et témoins, à tout droit de bourgeoisie et à tous les privilèges dont il pouvait jouir dans une *commune* étrangère; ils devaient aussi faire abandon en faveur de l'hospice de tous les biens qu'ils délaisseraient à leur mort, et faire serment qu'avant leur entrée ils n'avaient pas aliéné des biens à son détriment. Avant d'être admis dans l'hospice, leurs héritiers devaient renoncer par acte authentique aux droits qu'ils auraient pu faire valoir sur leurs successions. A l'entrée à l'hôpital, ils avaient à donner, pour pitance, 6 gros à chaque pensionnaire, 12 au receveur et 12 à la maîtresse générale, et remettre au prieur l'état de leurs biens. Dès ce moment ils ne pouvaient plus rien prêter, sous peine d'encourir la retenue de dix jours de *provende*. Les autres dispositions concernent le régime intérieur de la maison et la conduite des prébendiers (110).

L'abbé mena à bonne fin les débats qui s'étaient élevés de nouveau entre les fermiers de la taxe pour l'entretien des routes pavées à Gand et les habitants de S. Bavon, qui ne voulaient pas la payer, parce qu'ils y étaient déjà soumis au droit de *ceuillote*. Les échevins de Gand maintinrent leur première résolution, qui était d'exempter les habitants de S. Bavon pour le transport des récoltes provenant des terres qu'ils cultivaient hors de la ville, mais de les soumettre à cette taxe pour les denrées achetées, sortant ou rentrant en ville.

L'abbaye, à laquelle le pape Callixte III avait retiré la permission d'aliéner ses immeubles, dut avoir recours à d'autres moyens pour faire face aux pertes qu'elle avait essayées dans le cours des dernières guerres. A sa demande l'évêque de Tournai lui permit de lever de l'argent, à titre de rente : cet état de gêne dura pendant plusieurs années, puisque le pape Sixte IV dut encore lui permettre, en novembre 1472, de constituer des rentes, jusqu'à concurrence de 26 livres de gros d'intérêts.

Aucun des abbés de S. Bavon ne put se soustraire aux difficultés, suscitées par les autorités du grand baillage de Lille : en 1468 et 1469, l'abbé avait été forcé de porter plainte contre eux, pour empiètement sur ses droits seigneuriaux à Waterlos, et en 1471, il dut de nouveau avoir recours à la justice, pour leur faire lever les *emprises* et *saisine* qu'elles avaient fait pratiquer au même village. Cette persistance, malgré les arrêts de la justice, à vouloir s'emparer de biens auxquels ils n'avaient aucun droit, prouve que le pays était toujours en proie à l'anarchie et qu'aucune autorité judiciaire n'y était respectée. Quoique l'ordre et la paix y régnaient depuis le traité de Gavre, les biens enlevés aux corporations religieuses ne leur étaient pas encore restitués, et tous les jours même elles étaient exposées à de nouvelles spoliations. Les biens de l'abbaye à Houthem, Vlierzele, Baveghem, Ghysenzele et Munckzwalm, *saisis pour aucunes causes*, ne furent rendus qu'en 1458, et ce ne fut qu'en 1467 que le duc Charles fit lever définitivement la saisie pesant sur tous les biens de l'abbaye. Sur un nouvel appel, Sixte IV dut même fulminer en 1472 une bulle contre les détenteurs des biens et juridictions

de l'abbaye; mais ces menaces d'excommunication n'étant que comminatoires, ne produisaient ordinairement aucun effet, puisqu'on les voit se renouveler à peu près sous tous les abbés.

Le duc autorisa en 1461, l'assiette d'une imposition de 40 livres de gros sur les habitants de Loochristi, pour réparer le clocher de l'église de ce village, qui menaçait ruine. La restauration de la chapelle de S. Bavon à Mendonck, au hameau *Velde*, coûta moins à ses habitants, puisqu'ils purent se procurer les fonds nécessaires par le produit des indulgences accordées aux fidèles, qui voulaient y contribuer par des aumônes. L'abbé consacra en 1469 cette chapelle et y fonda une chapellenie et deux messes hebdomadaires; le pape Paul II lui en accorda le patronage. L'abbé autorisa la prieure du couvent de S^{te} Agnès, à Gand, situé au-delà de la porte dite *de Cuypen*, à y bâtir une église et les bâtiments nécessaires pour sa corporation, et cela sous les conditions ordinaires de redevances (1462); il autorisa également en 1465 la fondation et la construction du couvent et de la chapelle à clocher des Chartreux au *Meerhem*.

En 1461 l'abbaye obtint une nouvelle voie de communication par eau avec ses seigneuries de Wondelghem et d'Everghem, par l'approfondissement du *Riet-gracht*, depuis Meulestede jusqu'à la porte de l'Hôpital, ordonné par les échevins de Gand. Cette voie devait lui être très-utile pour le transport de grains, provenant des grandes propriétés qu'elle possédait dans ces quartiers.

Ce fut l'abbé Jacques qui éleva dans l'église de Houthem, en l'honneur de S. Liévin, le lourd tombeau, que l'on y voit encore aujourd'hui (pl. 8). Sa forme est carrée; il est flanqué aux quatre coins de colonnettes, et ses côtés sont ornés de pilastres de forme carrée. Les panneaux des entre-colonnements sont probablement couverts d'arabesques, dans le style du temps; ils sont marqués aujourd'hui par des tableaux d'aucune importance, représentant les miracles des saints qu'on vénère en ces lieux. Nous avions demandé dans le temps la permission de pouvoir en ôter un, pour voir l'ornementation qu'ils couvraient; mais nous n'avons pu l'obtenir, quoique nous eussions offert de nantir une certaine somme d'argent, pour répondre des dégâts qu'on aurait pu causer par ce déplacement. Les vers inscrits sur les banderoles, qui entourent la pierre de recouvrement, où est placée l'image de S. Liévin, sont énigmatiques (a) : le seul renseignement qu'ils nous fournissent, est que ce tombeau en remplaça un autre qui fut renversé dans une guerre, à une époque désignée d'une manière incompréhensible :

« *Quem mala guerra dedit eversum funditus anno
Milleno domini, sic ciphra (jcl 5) peracta.* »

Les armoiries de l'abbé Jacques Van Brucele (champ d'azur à trois cœurs d'or) sont sculptées sur la plinthe de ce tombeau.

Lors de la réception que les Gantois firent en 1459 au Dauphin de France, que le duc Philippe avait accueilli dans ses états (ce qui fit dire au roi son père : « Cousin Philippe, vous hébergez le loup qui dévorera vos brebis (b), ») l'abbé de S. Bavon, à la tête de plusieurs prélats, lui adressa un discours ainsi qu'au duc, dont la copie est consignée dans le 12^e volume manuscrit des *Analectes des Archives de la Flandre orientale*, page 5. C'est une paraphrase semblable à toutes celles débitées en pareille circonstance.

Le duc accorda à l'abbaye une marque de confiance signalée, en le nommant commissaire avec les seigneurs Josse de Halewin, bailli de Flandre, Pierre Bladelin, maître d'hôtel et trésorier du duc, pour

(a) VAN GESTEL, qui a publié ces vers, dit qu'ils étaient inscrits dans une crypte; c'est une erreur, car ils sont sculptés sur des banderoles, entourant l'image de S. Liévin. V. aussi *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 120.

(b) *Bouck van Memorien*, an. 1459, Archives de la Flandre orientale.

renouveler les échevins de la ville de Gand en 1464. L'année suivante, le 15 mai, en vertu du mandat qu'il en avait reçu du saint Siège, il mit à exécution la bulle de Pie II, du 5 juin 1464, qui autorisait le seigneur Louis de Gruuthuse, prince de Steenhuuse, et son épouse Marguerite, à ériger un couvent, de l'ordre de S^e Claire, avec église et cimetière, à Bruges ou ailleurs. D'après les termes de cette bulle, Boniface VIII (1294 à 1305) se serait opposé à la création de cet ordre (a). Il paraît que l'usage s'était établi que les abbés devaient se rendre au moins tous les deux ans à Rome; l'abbé Jacques ne s'y était pas conformé. Le pape Paul II le lui rappella, en lui accordant un nouveau répit de deux ans pour s'y rendre.

Charles de Bourgogne permit à l'abbé d'ouvrir le poldre de Zwartegat, pour *amender et réparer* le havre de l'abbaye : cette autorisation avait été accordée sur l'avis des États de Flandre. N'ayant pas eu occasion de voir cette pièce, nous ne pouvons dire de quel *havre* il est question. S'agit-il de celui de Hulst, l'ancien *Saxi-portus*, le *Saxhaven*, ou de celui de *Haven-Schorre*, connu aujourd'hui, à ce que l'on croit, sous le nom de *Havenpolder*? Nous ne saurions en dire rien de positif.

L'abbé fut forcé de faire un appel à la justice contre ses fermiers du *Nyspolder*, ou poldre de S. Denis, parce qu'ils prétendaient mettre en culture une plus grande étendue de terre que celle qu'ils avaient en location. Ce poldre, situé dans les Quatre Métiers et contenant 222 mesures, faisait partie de celui d'Ossenesse; depuis quelques années il a été abandonné aux eaux de l'Escaut.

En 1272, le pape intervint dans un arrangement qui avait été arrêté entre l'abbé et l'un des sous-prieurs de l'abbaye, nommé Jean Waelput, concernant la dignité abbatiale et le régime intérieur de l'abbaye. Ce Jean Waelput était l'un des moines, qui suivirent l'abbé Guillaume à Paris. On peut inférer de cette pièce que tous les moines fugitifs étaient rentrés dans le devoir et avaient profité de l'absolution que le saint Siège leur avait accordée : c'est un pacte de paix et d'oubli, dont le texte doit offrir un grand intérêt, mais qu'il ne nous a pas été donné de voir; il se trouve aux archives de l'évêché.

En 1462, on publia dans toutes les églises du diocèse de Tournai une bulle, par laquelle il était accordé une indulgence de dix jours, aux personnes allant visiter la basilique de S. Pierre du Vatican, à Rome, ou les églises paroissiales d'autres localités. Le troisième jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul, et le 15 juin de l'année suivante, l'abbaye donna à l'église de Zierieksee une partie du bras de S. Liévin, relique qui attira dans cette église un grand concours de fidèles.

Nous ne pouvons passer sous silence une donation faite à l'abbaye en 1467, d'une partie de maison située à *Sluus*, non à cause de son importance, mais parce que le donateur, Antoine Bay, était un des *quarante courtiers* de cette place maritime; nombre prodigieux, qui nous permet de juger de l'extension des transactions commerciales, dont elle était le centre à cette époque.

Le 19 juin 1467, se termina la série des contestations, qui régnait depuis des siècles entre plusieurs abbayes de Bénédictins et les évêques diocésains au sujet des *visites*. L'abbé de S. Bavon, qui était représenté en cette affaire par un maître Egide, et ceux d'Oudembourg et de S. André, près de Bruges, soutenaient que d'après les bulles des papes Grégoire, Honoré et Benoît XII, les chapitres provinciaux de leur ordre devaient être convoqués à certaines époques et présidés par des abbés désignés par le saint Siège; que ces chapitres seuls avaient le droit de déléguer des visiteurs pour inspecter leurs monastères; qu'il en résultait que leurs abbayes étaient exemptes de la visite de l'évêque diocésain, qui en effet depuis quarante ans ne les avait plus inspectées. Et en effet, ces chapitres ne s'étaient plus réunis depuis la même époque, à cause des guerres qui désolaient la France.

(a) Vol. 12 des *Analectes*, aux Archives de la Flandre orientale.

Ces abbés s'adressèrent en conséquence à l'évêque de Tournai, Guillaume Fillastre, qui était en même temps abbé de S. Bertin (a), pour le prier de demander au pape de vouloir consacrer ces principes. Quoique cet évêque fût blessé de leur manière d'agir, il déclara néanmoins qu'il admettrait leurs propositions, si elles étaient approuvées par le pape; ces abbés déclarèrent alors se soumettre à la décision qui interviendrait de la part du saint Siège.

Le chapitre avait adjoint à l'abbé Jacques, à titre de coadjuteur, son neveu Jean Van Sycleers, dont la nomination avait été approuvée par le légat du pape, l'évêque Honorius. En 1470, l'abbé donna à connaître à sa communauté que les infirmités de son âge l'empêchaient de continuer à vaquer aux soins que réclamait l'administration spirituelle et temporelle de l'abbaye, dont les intérêts avaient si profondément souffert par les guerres et les inondations. Il arrêta le 2 avril de la même année, avec son coadjuteur Jean Van Sycleers, Pierre Utenhove, prieur, Jean Droochmont, sous-prieur et plusieurs autres religieux, tous mandataires du chapitre, qu'il résignerait ses fonctions d'abbé entre les mains du pape aux conditions, que l'abbaye lui payerait une pension viagère de 1000 couronnes de France; que la maison abbatiale, dans l'intérieur de l'abbaye, ainsi que le manoir de Loochristi, resteraient à sa disposition, et qu'on attacherait à son service personnel deux moines, de son choix, à titre d'aumôniers, qui seraient dispensés, ainsi que lui, de l'observance de la règle. Par le même acte le chapitre nomma pour son successeur à la dignité abbatiale le coadjuteur Jean Van Sycleer, sous l'agrégation toutefois du souverain pontife. En 1475 la convention relative à la pension qu'il s'était réservée fut renouvelée avec son successeur.

L'abbé Jacques ne profita pas de tous les avantages que son chapitre lui avait accordés, car il se retira à Louvain, sa ville natale, où il décéda en 1474, vers le mois de mai. Le prieur du couvent des Dominicains, en cette ville, prit l'engagement de faire célébrer hebdomadairement une messe pour le repos de son âme dans l'église de son couvent.

JEAN IV. — 1470-1478.

Le chapitre l'élut comme abbé le 2 avril 1470; mais sa nomination ne fut approuvée que deux années plus tard par le pape, dans le courant de 1472; car il ne paya que le 25 janvier de cette année, ce qu'il devait à la chambre apostolique pour l'acte qui lui en fut expédié : « *ratione profectiois suae ad dictum monasterium auctoritate apostolica factae,* » dit la quittance que l'évêque de Frascati, Latinus, lui en délivra, et ce ne fut que le 1^{er} mai suivant qu'il approuva l'accord conclu avec son prédécesseur, relatif à la pension viagère que le chapitre avait alloué à celui-ci.

Tous les domaines de l'abbaye ne lui suscitaient pas tant de tracasseries que celui de Waterlos : à peine un empiètement était-il redressé, qu'un autre le suivait. Le 15 octobre 1474, le duc fit annuler une nouvelle saisie, que le bailli de Lille se permit de faire pratiquer sur le meilleur meuble de la succession d'une femme qui y était décédée. Le lendemain, les commissaires du duc firent exécuter son ordonnance. Néanmoins cette décision ne mit pas l'abbaye à l'abri de nouvelles vexations, car le 5 juillet 1475, le Conseil de Malines était déjà saisi d'une nouvelle plainte contre le gouverneur du souverain baillage de Lille, parce qu'il avait envoyé à Waterlos un exempt et quatre sergents pour y opérer des arrestations, lesquels se permirent de maltraiter le bailli, qui s'était opposé à leur mission.

(a) Cet évêque résida à Gand jusqu'à la mort de Charles VIII, qui n'avait pas voulu le reconnaître. Il mourut dans la même ville, le 21 août 1475.

Cette nouvelle violation des droits de l'abbaye avait été occasionnée par une querelle, suivie de voies de fait, qui s'éleva à la *ducasse* de Waterlos entre des habitants de ce village et ceux de Hersiaux.

Si l'official du diocèse de Tournai maintint l'abbaye en possession du droit de recueillir la succession des bâtards non légitimés, décédant à Waterlos, les échevins de Vlierzele et de Baveghem la déclarèrent non fondée dans ses prétentions de prélever une certaine taxe sur le produit de la vente des terres à Baveghem, à titre de droit de mutation.

L'abbé Jean établit une association mutuelle de bonnes œuvres entre son abbaye et celle de S. Martin à Tournai, et obtint du légat du pape des indulgences plénières en sa faveur. Ce fut le 5 février 1476 qu'on rendit à la circulation la porte de l'Hôpital à S. Bavon (*Spitael-poorte*), ainsi que celles de Courtrai et de S. Liévin, à Gand, fermées depuis la paix de Gavre.

L'abbé fut nommé, par l'archiduc Maximilien, commissaire pour le renouvellement de l'échevinage de la ville de Gand, qui devait se faire vers la fin de l'année 1478.

L'abbé Jean Van Syleers résigna ses fonctions en 1478, en faveur de Raphael de Mercatel : il décéda le 31 mai 1488 et fut enseveli dans la grande nef de l'église abbatiale, vis-à-vis de l'autel de S. Jean.

RAPHAEL. — 1478-1508.

Il était fils naturel de Philippe, duc de Bourgogne, et porta le nom du mari de sa mère (a); ce nom s'écrivait de diverses manières, tantôt De Marchatelles, d'autres fois Mareandelles et Mercatel.

Après avoir obtenu le grade de docteur en théologie à l'université de Paris, il vint à Gand, où il prit l'habit de Bénédictin dans l'abbaye de S. Pierre. En 1465, il fut élevé au rang d'abbé d'Oudenbourg, fonctions qu'il résigna, après quinze années d'administration, pour passer dans l'abbaye de S. Bavon, dont la prélature lui fut déferée en 1478; le 18 mai il y fut son entrée solennelle. Il eut pour prieurs Pierre Utenhove, Adrien De Hase et Gilles Boele; pour sous-prieurs, Jean Waelput, Adrien Melun, Jean Cloemans et De Vos, et pour prévôt, George Van Syleers.

En 1478 il fut désigné avec plusieurs autres personnages, par l'archiduc Maximilien, pour le renouvellement de l'échevinage de la ville de Gand, et dix années après, ce même prince, élevé au trône impérial, le nomma conseiller d'état, avec les honneurs, droits, prérogatives, libertés et franchises qui en dépendaient. Maximilien, qui lui emprunta en 1479 une somme de 1200 livres, monnaie de Flandre, du poids de quarante gros, lui accorda une faveur précieuse dans un temps où une armée n'était qu'une bande de pillards : il fit défendre à ses troupes de se loger dans les propriétés de l'abbaye, de fourrager et de marauder sur ses terres.

Raphaël, pour attirer des habitants dans le domaine des Weerdt, et pour y étendre ainsi les défrichements, accorda aux étrangers qui viendraient s'y établir, les mêmes franchises et libertés que celles dont ils jouissaient ailleurs. L'abbé devait avoir un puissant motif pour agir ainsi, car dans toutes circonstances, quand un étranger obtenait un emploi de l'abbaye, il devait renoncer préalablement à tout droit de bourgeoisie, afin qu'il ne pût se soustraire à la juridiction de l'abbaye.

Un des premiers soins de Raphaël après son avènement, fut de faire constater le poids des bijoux

(c) « Mariti matris suae cognomentum retinuit, » dit la chronique du monastère d'Oudenburg, publiée par M. l'abbé J.-B. Malou, p. 66. On lit ce qui suit de la famille *Mercatel* dans le Dictionnaire de la noblesse : *Mercatel*, ancienne noblesse, originaire d'Angleterre, qui s'établit il y a six cents ans à *Mercastel*, où elle fit bâtir le vieux château et donna son nom à cet endroit, situé dans la paroisse de Villers-Vermont, au vidame de Gerberoy, baillage d'Amiens, en Picardie (Pas-de-Calais). Jean de Mercastel épousa, en 1449, N.... de Belleval, dame de Bonville; il fut père de Jean, comte de Mercastel, deuxième du nom. Il épousa, en 1474, demoiselle N.... d'Abancourt.

de la trésorerie de l'abbaye, confiée à la garde du sacristain. Cette opération se fit par l'orfèvre Liévin Dullart, en présence d'un des prieurs, du chantre Guillaume Van Embize, de deux sous-prieurs, de Pierre Heye, ancien sacristain, et de Mathieu De Suttere, doyen de l'abbaye. Il se fit aussi rendre compte des reliquaires déposés à la trésorerie; et dans la suite il donna quelques parties des reliques de S. Bavon au prévôt de la cathédrale de Tournai.

L'abbé Raphaël fit partie de l'ambassade nommée par Maximilien, à la demande des États, pour traiter de la paix avec Louis XI; paix qui fut conclue le 25 décembre 1482 (a).

Dès le milieu de l'année 1480, il avait commencé la construction d'un manoir à Bruges, sur un terrain que les frères Mineurs lui vendirent; ce n'était pas la seule maison de refuge que l'abbaye possédait, elle en avait aussi à Anvers et à Bruxelles.

L'église paroissiale de S^{te} Marguerite à Ardenbourg, avait été dévastée à plusieurs reprises par des inondations, ses ressources pécuniaires en avaient beaucoup souffert. Un généreux habitant de Bruges, nommé Jean Deplaet, fit reconstruire à ses frais cette église et réindiguer plusieurs poldres dans ce métier. L'abbaye lui vint en aide, en lui assurant deux livres de gros de revenu sur les dîmes qu'elle y possédait; cette somme était assez considérable, si l'on a égard à la valeur de l'or à cette époque.

Le fief de Spiegelhove, surnommé *Twalleken*, situé à Gand au quartier de Poortaeker, appartenant à Philippe Van Maldeghem, fut confisqué au profit de l'abbaye, parce que le relief n'en avait pas été fait depuis plusieurs années. L'abbaye crut qu'il était utile à ses intérêts de vendre en 1485 plusieurs maisons, sises au Marché du Vendredi, à Gand, et une autre à Audenarde, avec cette clause, assez justifiée par les temps de trouble où l'on vivait, qu'une partie du prix de vente ne serait due que pour autant qu'elle ne fût pas incendiée à la suite des événements de la guerre.

Au commencement de sa gestion Raphaël s'était mis en possession, de concert avec d'autres personnes, des biens de Guillaume Defailly, seigneur de Bermissars; mais par arrêt du grand Conseil de Malines, ce seigneur y fut réintégré (25 novembre 1479). Guillaume Defailly avait obtenu pour dommages-intérêts, une rente de 40 livres de gros de revenu; l'abbé contesta ce point et l'incident fut joint au principal. Nous n'avons rencontré aucune pièce constatant qu'il soit intervenu un arrêt définitif dans cette cause, qui était d'une importance majeure. L'abbaye eut à soutenir une foule d'autres procès, pour le maintien de ses prérogatives, qui souvent furent attaquées avec une persévérance calculée. La seigneurie de Waterlos était un joyau, convoité en tout temps par le gouverneur du grand baillage de Lille. Il ne tenait aucun compte des arrêts du Conseil de Flandre; il se laissait condamner par défaut et continuait ses empiétements. L'abbé fut même contraint d'interjeter appel, comme d'abus, contre certaines insinuations de ce Conseil, pour l'obliger à permettre qu'il plaidât contre le comte au sujet de la haute justice à Waterlos. L'archiduc Maximilien défendit alors au gouverneur d'y exercer aucun acte de justice, jusqu'à ce que l'affaire fut vidée en son grand conseil; elle y fut appelée le 30 avril 1487, mais nous ne connaissons pas l'arrêt qui intervint; toutefois il ne put être défavorable à l'abbaye, car nous voyons qu'en 1496 le lieutenant du bailli de Lille révoqua de son propre mouvement, un exploit de saisie faite sur des biens de l'abbaye, situés à Gasquière, dépendance de Waterlos, parce que les tenanciers n'avaient pas entretenu les routes. Et que d'autres procès! Elle eut à plaider, pour le maintien de son droit de meilleur meuble à S. Sauveur et à Moerseke, pour la possession de la

(a) M. KERVYN DE LETTENHOVE n'en fait pas mention (t. V, p. 551). Mais nous avons découvert aux Archives de la Flandre orientale des lettres de sauve-garde, délivrées le 9 mai 1482 par Louis XI à cet abbé, ainsi qu'au seigneur de Paumes, Daniel Oultreman et Eustache, échevins de la ville de Gand, à deux échevins de Bruges et à un échevin d'Ypres, tous députés vers lui pour traiter de la paix.

broyère de Deurle et de Lathem, pour la chasse aux perdrix (*parstryserie*) et au furet dans ce village, pour des dîmes que l'abbaye d'Amflighem lui contestait, procès qui eut assez de retentissement pour attirer l'attention de Maximilien, qui ordonna au Conseil de Flandre d'y mettre fin : injonction qui resta sans résultat. Le bailli du Vieux-Bourg porta aussi atteinte à ses droits, que les échevins d'Aerzeele ne respectèrent pas plus dans la seigneurie qu'elle y possédait. Elle-même soutint devant le Conseil de Flandre que dans toutes ses seigneuries elle avait droit au meilleur meuble; probablement parce qu'elle soutenait que le droit d'*aubaine*, celui d'*épaves*, de *meilleur catel* ou *morte main* étaient des droits dérivant du droit de propriété, et s'exerçant par conséquent, comme tous les droits successifs, sur tous les biens, quelle qu'en fût d'ailleurs la situation. A l'occasion de la vente de terres, situées à Pouques et exploitées par le fermier d'une métairie nommée *ten Broucke*, à Caneghem, il s'éleva un procès où maints arrêts intervinrent.

Les échevins de Gand décidèrent en 1486 que les intéressés dans le pré banal nommé *Groenehoye*, pouvaient le louer, quoiqu'il n'eût été d'usage jusqu'alors que d'y laisser paître vingt-huit vaches et un veau. Le Conseil de Brabant décida en 1495 une question dont les intérêts de l'abbaye eurent à souffrir dans la suite; d'après cet arrêt elle n'avait aucune action contre les receveurs de ses rentes seigneuriales; s'ils restaient en retard de les payer, elle ne pouvait agir que sur les biens hypothéqués ou sur les deniers donnés en nantissement. Deux arrêts du Conseil de Flandre ordonnèrent aux échevins et hommes de fief de Munckzwalme d'envoyer annuellement à Gand deux d'entre eux, pour aller s'y informer du prix des grains, afin de servir de base à la fixation des contributions foncières; mesure très-sage, qui mettait l'impôt en relation avec le produit.

De nouvelles contestations avec la ville de Gand s'y joignirent encore. A leur point de vue, les échevins de cette ville avaient raison d'entraver autant qu'il était en leur pouvoir le négoce de vins de concurrents, qui jouissaient de trop d'avantages pour que les marchands de leur cité pussent concourir avec eux. Enfin en 1482, l'abbé conclut un nouvel engagement, par lequel il s'obligea à payer une somme de 150 livres de gros, pour pouvoir continuer son négoce pendant huit ans : on ne porta pas cette somme en décharge des droits d'accises, mais elle fut employée pour la construction de l'*hôtel de la Keure* (hôtel-de-ville), qui venait d'être décrétée. En dépit de tous ces procès, l'abbé avait encore ouvert une enquête, pour constater que les comtes de Flandre n'avaient pas le droit de *prébende* dans l'abbaye et que personne n'y avait été admis à ce titre. Il y eut aussi une contestation au sujet du droit que l'abbaye percevait à Langerbrugge sur le poisson de mer, et dont la perception avait été suspendue par les échevins de Gand à la demande des marchands poissonniers.

C'est vers ce temps que fut creusé le canal passant par Ursele, Everghem, Saffelare, Desteldonk, Mendonk, Sprendonk, Lokeren, Dacknam, Exaerde, Sinay, Kemseke, Moerbeke, Wachtebeke et S. Paul au pays de Waes. Les échevins de Gand ordonnèrent la construction de ce canal, nommé *Lysdonc*, le 18 mars 1482.

En 1487, le 15 septembre, un terrible incendie réduisit plus de cent maisons en cendres à S. Bavon; d'autres incendies y avaient déjà causé des ravages en 1565 et 1566.

Parmi les redevances de toute nature, qui faisaient partie du patrimoine de S. Bavon, elle comptait le droit sur le gruau, *grueteghelt*, qu'elle percevait dans la seigneurie de Nevele, droit qui consistait en 6 deniers par brassin de bière et en 1 denier par tonneau débité dans les tavernes. Ce document contrarie l'opinion de M. Raepsaet sur cette redevance, qu'il considère comme un droit privé de chaque propriétaire dans sa *villa*, inhérente à la propriété allodiale et au droit banal de brasser, et non comme un droit *souverain*. Il est certain que le droit de *gruete* est pris ici dans cette dernière acception.

Le directeur et les sœurs de l'hospice de S. Jean, dit *ten Dulle*, à Gand, s'obligèrent en 1488 à payer, pendant douze années, à l'abbaye, la somme de 2 sols de gros, à titre de rachat du droit d'aunage, réclamé par l'abbaye, sur les toiles vendues le 9 mai, dit *le Marché de S. Bavon*. L'abbaye percevait aussi une taxe de 12 deniers par cheval exposé en vente, le 12 mai, au marché qui se tenait à S. Bavon près de la porte nommée *Tusschen Palen*.

Le droit de faire grâce était du domaine des prévôts de l'abbaye; George Van Sycleers accorda rémission de leur peine à Jean Sagherman et à Liévin Kimpe, accusés de meurtre, moyennant une amende. Sagherman avait rendu de grands services au comte, au siège d'Emmerich, en Gueldre.

Nous avons déjà vu que l'abbaye avait dans la personne d'autres prélats des défenseurs officieux, qui avaient pour mission de sauvegarder ses droits et de la maintenir en possession de ses biens et de contraindre ses fermiers à payer ce qu'ils lui devaient. Les premières traces de ce mandat se rencontrent dans une bulle du pape Alexandre III, du 10 février 1159; à Gand, c'était le prévôt de S^ce Pharaïlde auquel on avait confié ce soin; l'abbé d'Eeckhoute avait la même mission à Bruges, et dans le Brabant, l'abbé de S^ce Gertrude, à Louvain. Jusqu'ici nous n'avions rencontré aucune disposition qui autorisât ces défenseurs à rendre des jugements; mais un arrêt du Conseil de Flandre, du 4 avril 1490, leur en donna le droit. Sur la plainte d'un débiteur de l'abbaye, sommé de comparaître devant un de ces conservateurs, cette cour le renvoya devant lui, pour qu'il lui fit droit: ce fut en vertu de cet arrêt que Philippe, abbé d'Eeckhoute, condamna un fermier à Maldegheem, à payer à S. Bavon les dîmes de quelques parties de terre (1^{er} février 1496).

Le dimanche de *Quasimodo* 1487, il arriva un grand malheur à S. Bavon; le pont tournant jeté sur le bas Escaut, se rompit et beaucoup de personnes trouvèrent la mort dans cette rivière.

Quoique le roi de France et le duc de Bourgogne se fussent récriés contre l'élection de Jean Monissart au siège épiscopal de Tournai sans leur intervention, ils finirent par l'approuver, sur la promesse du saint Siège de ne plus faire d'autres nominations. Mais le pape Innocent VIII, au mépris de la promesse de Sixte IV, nomma en 1484 à cet évêché *Antoniottus Palavicini*, cardinal et évêque de Pampelune, qui présenta l'exemple le plus scandaleux de l'abus du cumul. Il fut tour à tour évêque de dix sièges, moins par intérêt pour les diocésains que pour les avantages que ces évêchés offraient.

Cette nomination provoqua de violentes réclamations de la part de ces deux princes: *Palavicini* ne fut pas reconnu. Le roi de France nomma *Louis Pot* évêque de Tournai et des pays gallicans, et le duc éleva au même rang *Pierre Kuick*, pour ses états et la Flandre. Louis Pot fut sacré par l'archevêque de Paris, mais il ne reçut pas l'institution canonique du pape. Pierre Kuick, natif de Gand, fut consacré à Bruges par l'archevêque de Cambrai; ce fut lui qui tint Charles V sur les fonds baptismaux. Il n'y avait que troubles et dissensions depuis que le diocèse était divisé en trois partis. Un quatrième ne tarda pas à s'y former, celui des Gantois, qui allèrent brûler le château de l'évêque Pot, à Helchin. Ils élurent alors l'abbé Raphaël de Mercatel, sous le titre d'évêque *in partibus de Rosence*: il fut sacré en 1478. Il conféra trois fois les ordres sacrés: à Gand, dans l'église de S. Jean et dans l'église de son monastère (a). Nous trouvons dans les archives de S. Bavon un acte des archiducs Maximilien et Philippe d'Autriche, par lequel ils mettent le sequestre sur l'évêché de Tournai, vacant par la mort du cardinal Palavicini et confirment l'abbé Raphaël dans les fonctions d'évêque *in partibus de Rosence*, et nomment Pierre de Ligne, prévôt de la collégiale de Renaix, gardien du sequestre. Ce fut à la suite de cette mesure que les receveurs du temporel et du spirituel de ce

(a) SANDERUS, *Rer. Gandt.*, t. VI, p. 568.

diocèse durent faire connaître à ceux-ci le montant des sommes dont ils étaient détenteurs et rendre compte de leur gestion.

Ces dissensions religieuses et les désastres de la guerre avaient jeté la ville de Gand dans une si profonde misère, que la population avait été forcée d'émigrer. L'archiduc Philippe dut autoriser la création d'une foire franche pendant quinze jours, à partir du jeudi après *Oculi* jusqu'au jeudi après le dimanche de la Passion, afin d'obvier, est-il dit dans l'octroi (1497), à la ruine imminente de cette ville. A cette époque la Flandre était aussi ravagée par les inondations; mais alors du moins, les gouvernants ne s'y prirent point à rebours comme aujourd'hui, et travaillèrent à procurer des écoulements, non par le haut, mais par le bas des rivières. C'est dans ce but que Philippe chargea Josse Quevin et six ingénieurs nommés par les villes de Gand, d'Audenarde et la châtellenie de ce nom, afin d'aviser aux moyens de s'opposer efficacement aux ravages causés par l'Escaut, dont le cours et l'embouchure avaient pris *une autre direction* (a).

Le défaut d'entretien des grandes routes, depuis tant années de guerres, les avaient rendues impraticables pour le transport des marchandises et le voyage des négociants. Dès 1495 le Conseil de Flandre avait ordonné de les restaurer; mais cette mesure resta sans résultats, puisqu'en 1501 il fit faire des nouvelles publications par les échevins et tous les officiers de justice de la Flandre, pour la réparation des grands chemins, ponts et passages.

L'abbé Raphaël, assisté des prélats de S. André et d'Eeckhoutte, à Bruges, consacra en 1506 Quintin Van Heisberghe, comme abbé du monastère de Zoetendaele, à Maldeghem. Ce fut dans le courant de la même année qu'il obtint de Jules II l'exemption de l'ordinaire, pour lui et pour son abbaye. Cette décision était d'une haute importance; elle la soustrayait à la juridiction épiscopale. Cette affaire était pendante devant le saint Siège, depuis l'année 1467, du temps de l'abbé Jacques Van Brucele. L'abbé et ses moines devenaient ainsi sujets du saint Siège et relevaient immédiatement du pape. Jean Van den Moere, abbé de S^{te} Gertrude, à Louvain, crut devoir protester contre cette faveur; au reste bien antérieurement à la décision de Jules II, les papes seuls confirmaient la nomination des abbés de S. Bavon, et les nommaient même.

En 1501, l'abbé conféra à Jean Bras-de-Fer la dignité d'écolâtre de l'église collégiale d'Ardembourg, vacante par la résignation de maître Jean Claerbout; et il loua vers la même époque pour le terme de dix-huit ans les dîmes des scorres, situées à l'ouest de Bouchoute, au prix de 2 deniers par arpent l'an.

Dès l'année 1505, Raphaël avait adressé des suppliques à Jules II, pour lui faire connaître les motifs qui l'engageaient à lui demander de vouloir ériger son monastère au rang d'évêché, à l'instar de ce qui s'était fait pour l'abbaye de Mont Cassin en Italie, et pour d'autres monastères de l'ordre de S. Benoit, laissant entrevoir que cette mesure serait agréable à l'archiduc Philippe et au général de cet ordre; mais ses raisons ne furent pas agréées. Arrivé à un âge avancé, Raphaël désira se décharger d'une partie du fardeau des affaires: il arrêta donc, avec le consentement de son chapitre, un arrangement avec son prieur Gilles Boele, qui avait été son chapelain, d'après lequel celui-ci fut élevé au rang de son *assesseur*, coadjutor, et désigné pour son futur successeur, non seulement à la dignité abbatiale, mais aussi à l'évêché *in partibus* de Rosence, comme suffragant de l'évêque de Tournai. L'archiduc Philippe d'Autriche voulut bien s'adresser au pape pour le prier de vouloir approuver cet arrangement; il le fit même à plusieurs reprises, d'abord avec peu de chances de succès, le cardinal du titre de S^{te} Croix n'était pas favorable à l'abbaye, parce que jadis il avait fait en vain d'actives

(a) Invent. des chartes de Gand, n^o 803 et 808.

démarches pour l'obtenir en commende. Néanmoins le pape y donna son approbation le 18 décembre 1505, et sa bulle fut promulguée le 18 mars suivant.

Raphaël ne put échapper aux faiblesses de la chair; il eut un fils, Antoine De Mercatel, qui reçut de l'abbé de S. Pierre l'investiture d'une chapellenie dans la chapelle de S. Georges, appartenant à la confrérie des arbalétriers de Gand, et située à côté de l'église de S. Nicolas.

L'abbé Raphaël s'occupa spécialement de bibliographie et de paléographie. Il enrichit son monastère d'une riche et magnifique bibliothèque pour son temps, et fit exécuter un grand nombre de précieux manuscrits, dont plusieurs existent encore; nous en avons déjà parlé. Il s'occupa spécialement des bâtiments de son monastère, et éleva, à ce que nous croyons, un vaste cloître autour du *lavacrum* (pl. 4, litt. U). Nous ne pouvons assurer si ce cloître remplaça une galerie plus ancienne; des débris d'un cintre et d'un chapiteau démontrent toutefois qu'il existait une construction quelconque entre la crypte de la Vierge et la chapelle de S. Machaire. Le segment de ce cintre et ce chapiteau, enchâssés dans le mur en face de la crypte, accusent bien l'époque romane et sont semblables aux débris architectoniques qu'on y a déterrés, mais ils présentent trop peu de développement pour pouvoir déterminer l'espèce de bâtiment, auquel ils ont appartenu. Toutefois il nous paraît au moins vraisemblable qu'un cloître y existait; c'était le complément indispensable de toute institution monastique. Ces portiques ouverts, imités des constructions pharaoniques de la Thébàïde, servaient non seulement aux cérémonies religieuses, mais avaient aussi une destination hygiénique : c'étaient de vastes promenoirs, où les moines pouvaient prendre de l'exercice dans leurs longues journées de solitude. A S. Bavon ces cloîtres facilitaient une communication commode entre toutes les parties de l'abbaye et l'église conventuelle.

La planche 28 représente une partie de ce cloître, tel qu'il était il y a quarante ans; on y voit encore l'escalier qui fut construit en 1654, pour relier la chapelle de S. Machaire à l'église actuelle. Ce cloître, dont quelques arcades existent encore, offrait une suite d'arceaux, à tiers-point surbaissé, lourd, sans rapport de leur diamètre avec leur hauteur. La poussée latérale de la voûte était contenue par des contreforts, bâtis en retraite, et revêtus en pierres blanches, provenant des carrières du pays d'Alost. Le cloître n'était pas surmonté d'un étage; le point d'appui du toit, qui ne formait qu'un appentis ou demi-comble, est encore très-visible sur les murs en élévation. Nous n'avons trouvé aucune trace de cloison en vitrage, fermant les baies des arcades. Les vousoirs des voûtes, en pierres blanches, s'appuyent sur des supports, fouillés avec beaucoup d'art, espèces de mascarons à sujets variés : on y remarque surtout le combat (un mythe allégorique peut-être) d'un lion avec un crocodile. La planche 26, litt. B, reproduit plusieurs de ces grotesques. Les clefs de voûte portent alternativement les armoiries de l'évêché de Rosence et les monogrammes des saints vénérés à l'abbaye. Ces armoiries pareilles à celles que l'on voit dans plusieurs des magnifiques manuscrits que l'abbé Raphaël Mercatel fit exécuter, sont : parti d'azur au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, fascé de gueules de trois pièces, qui sont les armoiries de la seigneurie de S. Bavon; parti de gueules à la fasce bretessée et contre-bretessée d'argent; au chef d'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, qui sont les armoiries de l'évêché de Rosence, l'écu surmonté de la crosse et de la mitre.

Après trente années d'une fructueuse administration, Raphaël résigna ses fonctions et se retira à Bruges en 1507, dans le refuge de son abbaye, dont il avait toujours affectionné le séjour. Il se réserva une pension de 1000 écus d'or, dont l'abbaye s'obligea à lui payer les arrérages, qui s'élevaient à la somme de 289 livres de gros. Elle devait aussi lui fournir 1086 rasières de froment et 488 d'avoine, ainsi que du bois de chauffage. Les dettes qu'il avait contractées à Rome, pour faire agréer par le pape l'arrangement conclu pour son successeur, restaient à charge de l'abbaye.

Il ne jouit pas longtemps du repos qu'il s'était réservé; car il mourut à Bruges, le 4 août 1508. Ses dépouilles mortelles ramenées à Gand, dès le lendemain, avec une escorte de cent cavaliers, furent inhumées dans l'église de l'abbaye. Il avait songé à ce moment suprême dès l'année 1501; car, à cette époque, il contracta par acte passé devant les échevins de Bruges, avec un sculpteur, nommé Jean Wyfmoolen, pour l'exécution d'une statue en marbre blanc, couronnée d'un dais, avec colonnes aux côtés et deux lions aux pieds, destinée pour son tombeau. Elle devait être exécutée au refuge de l'abbaye, dans le délai d'un an, d'après un modèle fourni par l'abbé, qui livrait aussi le marbre. Le prix stipulé était de 20 livres de gros, dont les deux tiers furent payés à l'avance.

EGIDE. — 1507-1517.

Egide Boele naquit à Termonde et fut sacré abbé de S. Bavon dans l'église abbatiale de S. Michel, à Anvers, le 24 juin 1507. Il était de l'ordre du Carmel.

La bulle du pape Jules II, qui avait accordé à l'abbaye de S. Bavon l'exemption de l'ordinaire, n'avait pas été accueillie avec faveur par toutes les institutions religieuses; le pape dut même avoir recours au bras séculier pour la faire mettre à exécution. Malgré cet appel l'abbé de S^{te} Gertrude, à Louvain, fit signifier à l'évêque de Tournai, une protestation contre la décision du saint Siège.

Quoique le pape parvint à mettre un terme aux malheureuses dissensions qui divisaient le diocèse de Tournai, et que l'évêque Kuik se fut retiré dès 1505, l'abbé de S. Bavon conserva le titre d'évêque *in partibus* de Rosence, qui n'était qu'un honneur sans profit, ainsi que le dit une charte. Il obtint même, le 21 mars 1515, un indult touchant ses droits épiscopaux, comme évêque de ce titre et suffragant de Tournai. Il fit emploi des mêmes armoiries que celles de ses prédécesseurs, circonstance qui prouve que ces armoiries n'étaient pas celles de l'abbé Raphaël en particulier, mais bien de l'évêché de *Rosence*, dont ces deux abbés furent les seuls titulaires.

Nous avons déjà vu que des abbés d'autres monastères, investis du titre de *conservateurs* des droits et prérogatives de l'abbaye de S. Bavon, avaient une certaine juridiction sur les fermiers et les débiteurs de celle-ci. Leur cercle d'action prenait tous les jours un plus grand développement; dans les premiers temps il ne s'étendait qu'à un certain rayon administratif, voisin de la résidence ordinaire du conservateur, mais au XVI^e siècle, la cour souveraine soumit à leur pouvoir juridictionnel tous les employés et les fonctionnaires de l'abbaye; ainsi le 24 janvier 1514, l'abbé d'Eeckhoute, à Bruges, put décider légalement une question, qui s'était élevée au sujet de la portion congrue entre l'abbé et le curé de l'église paroissiale de S. Sauveur, à S. Bavon.

A cette époque les abbayes avaient encore l'habitude de demander aux souverains la confirmation de leurs immunités et de leurs biens. Les empereurs Maximilien et Charles-Quint approuvèrent ainsi les diplômes de Louis-le-Débonnaire, d'Otton II et III, de Henri I, de Henri III et de Lothaire, roi de France. Charles-Quint, à l'instar de ses prédécesseurs, confirma l'abbé dans les fonctions de conseiller d'état, avec droit de siéger en son conseil privé. A cette époque les bénéfices des chapellenies n'étaient plus exclusivement conférés à des ecclésiastiques, puisque l'abbé donna ceux d'une chapellenie fondée à Notre-Dame d'Ardebourg à Jean Van Heulestrate, médecin de Charles-Quint.

En 1509 la tour de l'église de S. Martin, à Ekkerghem, fut changée; on en exhaussa la maçonnerie et on y plaça une flèche en bois; l'abbaye en supporta probablement une partie des frais, car elle en avait le patronage.

L'abbaye avait continuellement des procès à soutenir : elle dut contraindre le receveur de son

hôpital de S^{te} Anne à lui rendre compte de sa gestion et à lui restituer les deniers, dont il était détenteur. Une action fut même intentée aux proviseurs de cet établissement, parce qu'ils se refusaient de payer au sculpteur *Pierre Galle*, ce qui lui revenait pour la fourniture du velours rouge employé à l'autel; ils furent condamnés à lui payer de ce chef la somme de 54 sols.

Dans une opposition de l'abbé à la construction d'un moulin, que l'on voulait élever à Gaud, au sentier nommé *de Reke*, le Conseil de Flandre admit une jurisprudence opposée à celle suivie généralement à cette époque. Jusqu'alors on n'avait jamais contesté à l'abbé de S. Bavon le droit de défendre de construire des moulins sans son approbation, sur des terres soumises à son pouvoir juridictionnel; plus d'un arrêt avait légitimé ses droits à cet égard. Le conseil en le déclarant non recevable dans cette opposition par son arrêt du 22 août 1514, rentra cependant dans la rigueur du droit coutumier et consacra le principe que le droit d'autoriser ou de défendre de bâtir un moulin n'est que la conséquence du droit de propriété et ne résulte nullement de ce *droit de vent*, qui suivant Raepsaet (a) n'est qu'un droit imaginaire.

En 1511, le 5 janvier, l'abbaye fut maintenue en possession de la dime de 700 arpents de terre à Watervliet, dans la paroisse de S^{te} Marguerite, au poldre de S. Jérôme; il fut décidé dans le courant de la même année que l'aumônerie seule de l'abbaye pouvait percevoir à S. Bavon le droit de mutation sur la vente des maisons et que ses hommes de fief avaient le droit exclusif de mettre ses tenanciers en possession des terrains qu'ils occupaient.

Malgré l'arrangement qui avait été arrêté antérieurement avec le roi de France sur les appels portés devant le Parlement de Paris, nous trouvons que celui-ci eut encore à s'occuper le 29 mars 1511 d'une affaire, qui lui avait été déférée par l'abbé de S. Bavon même, appelant d'un arrêt du Conseil de Flandre du 20 août 1509, qui l'avait déclaré non-recevable dans son opposition à la construction de chapelles dans le poldre de S. Jérôme. Le Parlement confirma cette doctrine. Ces arrêts furent rendus en cause de l'abbaye contre le seigneur de Watervliet, qui avait fait endiguer ce poldre et s'était permis d'y ériger des chapelles, sans l'autorisation de l'abbaye, quoiqu'elle possédât le patronage du lieu. Cette décision tout en étant contraire à une jurisprudence constante en matière de patronage, était fondée cependant sur les anciens capitulaires des rois francs, qui autorisaient les défricheurs à bâtir des églises sur les terrains qu'ils mettaient en culture.

En 1513, le bailli de Wulfsdone s'empara d'un cheval abandonné, par droit d'*estragier* ou d'épaves : suivant Raepsaet, ce droit était une annexe de la *justice*, puisqu'il appartenait au *ministerium* ou ressort du lieu où l'objet était abandonné. Ce principe trouva ici son application, avec cette modification toutefois, que le tiers de la valeur de l'objet abandonné revenait à l'abbé et les deux autres tiers à la justice locale. Ce cheval fut vendu au prix de 12 sols de gros. Nous ferons remarquer qu'en ces temps le rapt n'était puni que de quelques années de bannissement et le meurtre de cinquante années de la même peine et de la confiscation des biens.

La première mention que nous ayons rencontrée d'un souverain bailli de S. Bavon, date du 2 août 1508, à l'occasion de l'élévation de Martin Van Sycleer à ces fonctions importantes, qui lui donnaient le pouvoir de rendre justice dans toutes les seigneuries de l'abbaye.

L'abbé Boele conféra à Ogier Van Gavere, dit Van Schorisse, prêtre, l'office d'écolâtre de l'église de S. Jean l'Évangéliste, à Sluus, vacant par la résignation de Liévin Van der Stadt.

Frédéric, margrave de Baden, avait renoncé, à la demande de Charles-Quint, à l'évêché d'Utrecht,

(a) V. *Analyse*, t. II, p. 235 et suiv.

en faveur de Philippe, bâtard de Bourgogné, neveu de ce monarque, moyennant une pension de 5,000 florins d'or, de la valeur de 28 sols, sous la garantie d'une abbaye des Pays-Bas. L'abbaye de S. Bavon prit à sa charge une partie de cette garantie, et l'empereur fit connaître à la cour de Rome qu'elle laisserait prendre hypothèque sur ses biens de ce chef jusqu'à concurrence de 750 florins d'or l'an.

Au XIII^e siècle la comtesse Marguerite, on se le rappelle, avait été élue arbitre entre la ville de Gand et l'abbaye, pour déterminer les limites de leurs juridictions respectives. A l'occasion de cet arbitrage, qui avait déjà donné lieu à plus d'une difficulté, le Conseil de Flandre fut saisi d'une nouvelle contestation sur une rangée de pierres blanches, placées dans le quai ou *Steendam* au-delà du pont en pierre de S. Bavon, du côté de la ville de Gand. Le Conseil décida que cela ne pouvait porter aucun préjudice à celle-ci et autorisa même l'abbé à y faire incruster quatre pierres, en forme de croix, comme marques de leurs juridictions respectives.

L'abbé Boele, qui avait fait exécuter de nouveaux reliquaires en or et en argent massif, pour S. Bavon, S. Machaire et pour d'autres saints, consacra des sommes considérables à la restauration de plusieurs édifices de son abbaye, qui tombaient en ruine de vétusté. « *Is, dit Sanderus (a), loca plurima antiquitate collapsa in melius restauravit, videlicet cryptam in S. Bavone, domum abbatialem extra civitatem in Loo-christi et alia plura.* » C'est la seule mention que nous ayons rencontrée des travaux qu'il fit exécuter; elle est bien vague. Il est possible que ce soit lui qui ait élevé les six piliers, bâtis en pierres équarries (pl. 40, litt. y), supportant le plafond qui remplaça les voûtes écroulées, ou menaçant ruine, de la crypte de la Vierge; peut-être n'a-t-il fait que réparer ces voûtes? Dans les décombres qui couvraient le sol de la crypte en 1850, nous n'avons remarqué aucun débris, qui ne se rapportât à des constructions du XII^e siècle. Ces décombres d'ailleurs provenaient en majeure partie, et peut-être exclusivement, de la voûte qui surmontait le *presbyterium*, derrière l'arc triomphal. Nous y avons vu des voussoirs, avec des clefs de voûte, représentant des grappes de raisin, à côté des colonnes cylindriques, provenant de l'œuvre de l'abbé Everdée. Nous devons faire observer toutefois que les piliers, que nous supposons avoir été élevés par l'abbé Boele, ont disparu depuis fort longtemps et qu'ils firent place à d'autres bâtis en briques; quelques assises inférieures des premiers ont été seules découvertes sous le pavage, qui recouvrait le carrelage en carreaux émaillés.

L'abbé Egide, ses prieurs et les religieux de son monastère, eurent l'honneur de recevoir l'archiduc Charles d'Autriche (depuis Charles-Quint) à la porte de Courtrai (*Petercelle-porte*), quand il vint faire sa joyeuse entrée dans la ville de Gand le 5 mars 1545. Ils conduisirent ce prince, avec les magistrats de la ville, jusqu'à la bifurcation de la rue Notre Dame et de celle dite de *Tyk-wevers*, où il fut complimenté par le prélat de S. Pierre. La cavalcade se dirigea alors vers ce monastère, et de là, après une courte halte, elle se rendit à son église conventuelle, où l'archiduc fit serment de maintenir ses droits et prérogatives. Après cette cérémonie le cortège continua sa marche vers l'église de S. Jean.

Egide Boele mourut le 14 avril 1517; il fut enseveli dans l'église conventuelle de S. Bavon, sous une pierre tombale (b).

(a) *V. Auctuarium ad Tom. primum*, p. 57, vol. I, *Fland. illust.*

(b) HELLIN, dans son Histoire chronologique des évêques, etc., de S. Bavon, cite, t. I, p. 141, comme premier chantre du chapitre de cette cathédrale Jean Boele, fils de Jean, conseiller du roi et trésorier de Flandre, et de Dame Marie Lauryn; il était prévôt de l'abbaye avant sa sécularisation et décéda le 16 mai 1540. Ses armes sont, écartelées au premier de gueules, à trois maillets d'or; au deuxième, de gueules au chef d'or, à une étoile d'azur, au franc canton; au troisième, facé d'hermines et de gueules de six pièces; au quatrième, d'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules, à la bordure composée de gueules et d'argent. Il est possible que ce Jean Boele fut frère d'Egide. Cependant nous n'avons pu nous en assurer: il y avait encore un Laurent Boele, à l'abbaye, qui devint chanoine dans la suite et fut de la première création du chapitre.

LIÉVIN. — 1517-1555.

Liévin Hugenois est né à S. Bavon, le 17 septembre 1457; on le consacra à S. Liévin, et il fut élevé à l'abbaye depuis sa plus tendre jeunesse. On procéda à son élection le jour même du décès de son prédécesseur (a); Charles-Quint approuva cette élection le 25 janvier suivant, et lui donna plein pouvoir pour administrer les affaires temporelles de l'abbaye. Il ne fut installé que le 40 janvier 1518, en présence de Baudouin, évêque *in partibus* de Sarepte, suffragant de l'évêché de Tournai, des abbés de S. Pierre et de Tronchiennes et des pères gardiens des ordres mendians. Les abbés d'Eeckhoutte et de Zoetendaele l'installèrent dans le refuge de son abbaye à Bruges.

Si le chapitre de S. Bavon n'avait pas nommé instantanément un successeur à l'abbé, dont les dépouilles mortelles n'étaient pas encore refroidies, il aurait eu à tolérer le joug d'un intrus; car le nouvel abbé n'était pas encore installé, que déjà le pape Léon X avait élevé au rang de son coadjuteur et désigné comme son successeur, Charles De Lalaing, qui n'était que simple clerc du diocèse de Cambrai et à peine âgé de seize ans : cette bulle porte la date du 12 novembre 1517. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre la nomination de cet abbé commendataire, au mépris des privilèges de l'abbaye; des mémoires pour et contre furent adressés au saint Siège. L'abbé Hugenois soutint avec raison que Charles De Lalaing n'avait aucun droit aux fonctions auxquelles il avait été élevé, aussi longtemps qu'il n'avait pas reçu les ordres et pris l'habit de Bénédictin. On arrêta alors une première transaction, qui fut approuvée par l'empereur, par laquelle De Lalaing renonça à sa nouvelle dignité, moyennant une pension de 1800 livres de Paris. Et à cette occasion Charles-Quint renouvela en faveur de l'abbaye le droit d'élire ses abbés et les coadjuteurs de ceux-ci. Mais cette transaction fut loin de contenter la famille De Lalaing, car à cette époque la dignité abbatiale, considérée comme un moyen d'enrichir les membres d'une famille peu favorisée des dons de la fortune, n'était souvent acquise qu'au prix de grands sacrifices pécuniaires. En 1525 il intervint une réclamation d'Antoine De Lalaing, comte de Hoogstraeten : à peine cette démarche était-elle connue du chapitre de S^e Pharaïlde, qui gardait encore rancune à l'abbaye pour certain procès en matière de préséance, qui n'avait pas été résolu en sa faveur, que son doyen fulmina la bulle qui avait été l'objet de cette transaction. L'abbé, dans la persuasion que toutes les difficultés pourraient s'aplanir au moyen de quelques sacrifices pécuniaires, fit dresser en 1524 un nouveau mémoire pour faire connaître les pensions qui seraient payées à des membres de la famille De Lalaing, si Charles renonçait aux prérogatives qui lui avaient été accordées. Celui-ci, qui avait déjà été promu à l'épiscopat, quoiqu'il n'eût que vingt-trois ans, ne voulut pas d'abord tenir compte de sa première transaction et persista dans sa mauvaise foi. Mais enfin, revenant à de meilleurs sentiments, il renonça une deuxième fois aux faveurs que le pape lui avait accordées, à condition que l'abbaye payerait une pension viagère de 2000 ducats à Antoine De Lalaing, fils naturel du comte de Hoogstraeten, clerc protonotaire apostolique, et qu'il intitulerait de *cousin germain*, probablement selon l'usage de ces temps. Il demanda au saint Siège l'approbation de cet arrangement, qu'il n'obtint du pape Clément VIII qu'implicitement, par l'élevation de Lue Munich aux fonctions de coadjuteur de Hugenois et comme son futur successeur; élévation que l'empereur avait approuvée antérieurement, le 50 septembre 1529, et à cette occasion il lui avait accordé un blason. Cette nomination coûta à Lue Munich la somme de 4000 florins d'or, qu'il dut payer à la chambre apostolique pour

(a) SANDERUS dit : « An 1517 eadem feriâ tertiâ celebrata fuit missa S. Spiritus et viâ Spiritus sancti electus D. Livinus Regenoy, huius nominis primus.... » *Gand. rer.*, lib. VI, p. 569.

l'expédition de son diplôme. Un à-compte qu'il paya sur cette somme, nous fait connaître qu'il avait été nommé à ces fonctions avec le 15 novembre 1520.

Charles-Quint renouvela le 20 février 1528 la défense de vendre aux abbayes des biens-fonds, défense qu'elles savaient éluder, comme le dit ce monarque, en « prétendant succéder à maisons mortuaires et outre ce, tenir labour et exercer négoce, sans contribuer aux charges et aides du pays. » Tout en prohibant la vente des rentes *non rachetables*, il statua que, pour le cas où les crédientiers voulussent les aliéner, les propriétaires des immeubles affectés à des rentes de cette nature, pourraient les racheter pour leur mise à prix; que dorénavant toute rente serait rachetable de son essence; que, si le capital constitué était inconnu, ces rentes créées depuis la mort de Charles de Bourgogne (1477) pourraient être rachetées au denier trente, à l'exception des rentes féodales et de celles constituées en faveur du service divin et des pauvres. L'exposé des motifs de cette ordonnance laisse entrevoir l'état de détresse du pays à cette époque; « les maisons, y est-il dit, censes, moulins et terres en Flandre, chargés de rentes non rachetables, sont à ruine, et les fonds y appartenant restent incultes, parce que les propriétaires, qui ne peuvent pas payer ces rentes, les abandonnent (a). » L'état permanent de troubles et de guerre, dans lequel le pays se trouvait, fit songer à un nouvel expédient pour procurer des soldats à l'état ou du moins pour avoir leur équipement gratuit. Ainsi en 1521, au moment d'une guerre avec la France, un arrêt du Conseil de Flandre ordonna aux habitants du village d'Everghem, de payer la somme de 25 livres de gros, pour équiper quatorze soldats et livrer deux voitures : cette dernière charge incombait plus particulièrement aux hameaux de *Schoonstraete* et d'*Overtwatere*. Vers cette époque, l'abbaye fut aussi obligée de payer à l'état pour les frais de guerre et de guet aux frontières la somme de 2000 livres de gros, moitié à titre de prêt et moitié à titre de don.

L'abbaye vendit en 1524 à celle de la Biloke un fief nommé *Ingheland-ter-Trappen*, situé dans la paroisse d'Ekkerghem. Ce fief comprenait un grand nombre de maisons, à partir de l'hospice de la Léproserie jusqu'à celui de S. Jean et de S. Paul. A cette époque, Jacques De Coeman en était le feudataire, il payait de ce chef à l'abbaye la somme de 10 livres par. l'an; en cas de vente du fief, celle-ci avait droit au dixième denier de la valeur. Le tenancier avait droit d'y nommer un bailli et des hommes de fief de l'abbaye, pour faire des actes d'adhérence et de déshérence, de nantissement et d'hypothèque. Ils pouvaient aussi prononcer sur toutes les difficultés ou procès concernant les maisons de ce fief, après avoir pris l'avis du tribunal féodal de S. Bavon.

Charles-Quint défendit le 1^{er} octobre 1520 aux gens d'église et aux scénliers, possesseurs de dîmes, d'en exiger d'autres que celles qu'ils avaient depuis au moins quarante ans, et arrêta que désormais les céréales et les plantes oléagineuses seules seraient soumises à ce droit. Cette ordonnance n'empêcha pas l'abbaye de prendre en location, en 1525, les dîmes du poldre nommé *Passegueule* et des *scorres* du poldre de S. Jérôme, qui ne devaient être endiguées que l'année suivante, au prix de 18 deniers par. par arpent les quinze premières années, et de 2 sols de la même monnaie pour les années suivantes. Ces biens appartenaient au seigneur de Melissent, Joseph Baenst, au seigneur de Pitthem, Guillaume Van Claerhout, à Jacqueline Van der Kreeft, donataire de Paul De Baenst et dame de Voormezele. Le même monarque qui avait lacéré tant de chartes communales, n'eut pas plus de respect pour les prérogatives des gens de main-morte; car le 18 juin 1551, il soumit tous les gens d'église aux ordonnances sur la police des villes et du plat-pays et les rendit justiciables de ce chef des juges séculiers. Il faut le dire toutefois, il ne prit cette résolution que sur la demande des quatre Membres du comté

(a) V. n° 391 des chartes de la ville de Gand.

de Flandre. Il existait pour les seigneuries de l'abbaye un règlement de police, qui défendait de planter des arbres dans le rayon de 100 verges des moulins à vent qui lui appartenaient : ce fut en vertu de cette disposition qu'elle fit abattre les arbres qu'un habitant de Desteldonck avait plantés dans cette limite.

L'abbaye avait créé depuis des siècles des écoles publiques dans l'enceinte de la ville de S. Bavon : le directeur portait le titre de *Magister scolae*, d'après une charte du 17 novembre 1568. Le bâtiment où ces écoles se tenaient, passait pour le plus ancien édifice de la ville; on dut le démolir en 1524. Nous pensons qu'il était situé près du cimetière de l'abbaye, à l'endroit où le chemin formait un coude, du côté de l'église de S. Sauveur.

Les agents de l'abbaye ne payaient pas toujours régulièrement ce qu'ils devaient aux fermiers des accises : ainsi le chef d'office de l'abbaye, Charles Van Poucke, ne pouvant payer la somme de 22 liv. 15 sols de gros, pour droits sur 97 tonneaux de bière, dut constituer hypothèque et fournir caution; on incarcera au Châtelet de Gand la personne qui se soumit à cette obligation. L'affaire fut alors soumise au jugement du Conseil de Malines, qui déclara non fondées les exceptions de l'abbé et de son agent et ordonna une enquête.

Une nuit le bailli de Gand fit enlever tout le personnel de la *vierschare* de Loochristi : aucune raison apparente n'avait donné lieu à cet abus d'autorité. Il paya cette équipée inqualifiable par une amende de 200 liv. par. et par 400 liv. de dommages et intérêts.

A cette époque le Conseil de Flandre arrêta un usage, qui, croyons-nous, s'est maintenu jusqu'à nos jours : elle condamna les fermiers de l'abbaye, dans les poldres, à contribuer avec elle aux frais de l'entretien des digues. Le même Conseil décida en 1518, que l'abbaye avait droit dans la seigneurie de Wulsdonck au meilleur meuble, à l'exclusion du bailli du pays de Waes. Il entrevint entre l'abbaye et les habitants du village de Houthem, à la date du 28 janvier 1519, un arrangement sur le droit de capitation, qui fut réduit à une redevance annuelle de 10 sols par. par journal. Un autre arrangement fut arrêté dans la suite entre elle et le comte de Nassau, au sujet des prérogatives qu'elle avait à Rysbergh; elle lui céda tous ses droits seigneuriaux qu'elle y exerçait, à l'exception du droit de patronage, moyennant une rente au revenu de 3 livres, argent de Brabant, affectée sur la halle de Diest, à Anvers, nommée *de Kolve*. En 1552 les abbés de S. Bavon et de S. Pierre à Gand, avec les autres propriétaires riverains du canal nommé la *Zuutlede*, s'engagèrent à construire plusieurs ponts sur ce canal et à les entretenir, sans qu'ils pussent prétendre au droit de pêche. L'entretien du canal lui-même était une charge de la ville de Gand.

Le prieur de l'abbaye avait à sa disposition la maison de campagne, nommée *Rocselare*, à Loochristi, avec toutes ses dépendances, vergers, jardins, bois, viviers et terres labourables. C'est dans ce manoir que séjournèrent pendant quelque temps le roi Christern de Danemark, son épouse Isabelle, son fils et ses deux filles. Ils quittèrent cette résidence le 5 décembre 1525, pour se retirer à Swynaerde, où la reine Isabelle décéda le 19 janvier suivant (a).

L'abbé Hugenois, qui n'avait point d'ambition, se souciait peu du titre d'évêque de Rosence. Son portrait, peint par Gérard Horenbout, est parvenu jusqu'à nous. Il se trouve actuellement dans la belle collection d'objets d'art et de ciselure antique de M^r Ch. Onghena, graveur à Gand. Il faisait autrefois partie de la collection non moins précieuse de M^r J. D'Huyvetter. Ce prélat est représenté sur un diptique, en regard du portrait de la Vierge avec l'enfant Jésus. Le vénérable abbé a l'attitude

(a) *Bouck van Memorien*, Archives de la Flandre orientale, année 1525.

d'humilité que comporte la scène à laquelle il assiste; il a les mains jointes, porte l'anneau et la crosse pastorale, où l'on remarque ses armoiries et des saints de son monastère (a). Huguenois aimait les beaux-arts; il encouragea noblement la peinture sur verre; il fit placer plusieurs verrières dans des églises qui se trouvaient sous le patronage de son abbaye. Les Archives de la Flandre orientale ont conservé un compte de l'année 1521, des travaux exécutés par Daniel Louis, *vitrier*. Cette pièce a été publiée par le *Messager des Sciences et des Arts* (b) : voici le détail des travaux qu'il exécuta pour l'abbé. A S. Bavon, il orna la chapelle de Notre-Dame ou de Jérusalem de onze verrières; l'une placée sous les orgues, haute de huit pieds et demi, représentait les armes de S. Bavon, les quatre Évangélistes, et les six autres, les douze apôtres; il reçut pour cette œuvre la somme de 10 livres de gros et 15 escalins en argent. Il exécuta pour Papingloo une rosace, où il peignit un crucifix, un phénix, les armes de l'abbaye et celles de l'abbé, avec sa devise, au prix de 1 livre de gros et 10 escalins. A Mendonck, une fenêtre dans le chœur de l'église, avec les portraits de S. Bavon, S. Liévin, S. Machaire, les armoiries de l'abbaye et de l'abbé, pour 3 livres de gros. Dans l'église d'Ekkerghem, les sept Douleurs de la Vierge et l'abbé à genoux à ses pieds, et ses armoiries, à raison de 4 livres de gros; dans l'église de S. Sauveur, à S. Bavon, une verrière derrière le maître-autel, représentant la mort de la Vierge, avec le portrait et les armes de l'abbé, pour laquelle l'artiste reçut la somme de 6 livres de gros. Enfin dans l'ancienne église de Wondelghem, deux armoiries, un crucifix et l'abbé en prières devant lui (c).

On conserve encore dans le trésor de la cathédrale un chasuble et une chape, que l'abbé Huguenois fit exécuter et orner de toutes les richesses artistiques du XVI^e siècle. Six tableaux en broderie, et c'est l'expression propre, de 50 sur 40 centimètres, couvrent les pans de la chape; ils reproduisent diverses scènes de la vie de la Vierge. Dans le compartiment qui représente le mystère de l'immaculée Conception, les traits de la figure de la Vierge ont une expression saisissante. Au revers de la chape, sur le collet, on voit l'abbé, crossé et mitré, qui est présenté par un ange à S. Liévin. Ces tableaux sont entourés d'un riche encadrement, formé d'un dais soutenu par des colonnes, dans le style de la Renaissance. Les têtes sont des modèles d'expression, d'une exécution irréprochable, quoique faits en broderie. Le dessin en général et l'agencement des draperies n'est pas moins remarquable. Ces chefs-d'œuvre de broderie ont été exécutés sur les dessins du même artiste *Gérard Horenbout*, qui dans la suite devint le peintre de Henri VIII, roi d'Angleterre : c'est la même suavité de traits et de coloris, que celle que l'on admire sur son portrait et celui de la Vierge. Karel Van Mander (d) nous dit qu'Huguenois a fait exécuter plusieurs autres tableaux par cet artiste, entre autres les volets d'un rétable de l'église de S. Jean, à Gand, qui recouvraient un bas-relief. L'un représentait la Flagellation et l'autre la Descente de la croix; le biographe Van Mander donne des détails très-naïfs sur le mérite artistique de ces tableaux. A l'époque désastreuse des troubles de religion, un ami des arts sauva ces tableaux de la fureur des iconoclastes et les rendit à l'église lorsque la paix et la tranquillité furent rétablies dans le pays.

Après dix-huit années d'une sage gestion, le respectable abbé Liévin Huguenois rendit son âme à Dieu, en 1555; il fut enseveli dans l'église conventuelle de son abbaye. Les Espagnols violèrent son tombeau et enlevèrent la pierre tombale, pour l'adapter à la sépulture d'un capitaine ou lieutenant de leur

(a) Ce portrait est gravé dans le *Messager des Sciences et des Arts*, année 1855, p. 12.

(b) *Ib.*, année 1856, p. 528.

(c) Sur le portrait de cet abbé, ses armes sont : 1^o d'or à la chèvre de sable, 2^o de gueules au chevron d'or, 3^o d'azur à la tourelle d'or; trois roses ou étoiles, armoiries de sa mère, issue de la famille Dierix.

(d) *Schilderbouk*, etc, p. 204 vo.

château, *Jehan Montoye*; mais le chapitre parvint à arrêter cette spoliation et s'adressa à l'empereur Charles-Quint pour lui faire connaître « que puis certain temps encha aucuns souldarts, ouvriers ou aultres du nouvel chastel, à Gand, se seroient advanchez non sans grande témérité et irrévérence de chercher et faire ouvrir les sépultures des prélats, encore restans en la partie de l'église encoires non prophanée, rompre les tombeaux de plomb, prendre et emporter les clenodes, anneaux et accoustremens avecq lesquels selon l'observance et cérémonies de notre mère la S^{te} Église, l'on est accoustumé d'ensepvelir les corps des prélats oyncts et consacrés, et emportant ou tractant les dits corps mors comme bon leur a semblé. Encore d'oster le métal et lames d'airain estans sur les dites sépultures, contenant les noms, intitulations et dates du trépas des dits prélats... et davantage iceux remonstrans ont trouvé que aucuns dudit chasteau, après ladite violation et spoliation ont faist oster aucunes grandes pierres et même celle qui estoit mise sur la sépulture des seigneurs abbés messeigneurs *Gillis Boele* et *Liévin Hugenois*, derniers trépassés (a)... » Il lui demanda en conséquence la permission de faire transporter les dépouilles mortelles de ces abbés en la collégiale de S. Bavon, et y mettre ladite pierre avec les inscriptions telles que auparavant. Nous ignorons quelle fut la réponse de l'empereur à cette juste réclamation.

LUC. — 1535-1562.

Luc Munich fut promu au rang de coadjuteur de Liévin Hugenois et reconnu comme son successeur en dignité dès l'année 1529. Luc fut le dernier abbé de S. Bavon. Avant de parler des graves événements qui vinrent mettre fin aux destinées d'une abbaye, qui avait si puissamment contribué à la civilisation de nos contrées, qu'il nous soit permis de rapporter quelques faits qui ne sont pas sans intérêt. Un acte du 16 octobre 1536 nous fait d'abord connaître que l'abbé n'allouait à un échevin qu'un sol de Brabant, par séance; en second lieu, que vers la même époque on cultivait la *vigne* aux environs de Lille, près de Waterlos, puisque le tenancier du fief de la *Bouteillerie* en ce village était tenu de faire l'office de bouteillier durant le séjour des abbés en cette seigneurie et de leur offrir, à leur arrivée, six bouteilles de vin du cru *d'un vignoble qui en dépendait*, et à la nomination des nouveaux abbés le tenancier d'un autre fief, relevant de la même cour féodale, avait aussi à leur présenter un tonneau de vin récolté dans le même domaine.

En 1536, l'empereur fit promulguer un décret concernant la répression du vol de bois et les dommages causés par le bétail dans les taillis, et le pape Paul III autorisa la vente des poldres et des tourbières appartenant à l'abbaye dans le métier de Hulst, ainsi que l'aliénation des refuges qu'elle possédait à Bruges, Anvers et Bruxelles, qui n'étaient que de peu d'utilité pour elle et dont l'entretien était fort dispendieux. Le même pape frappa, le 11 décembre 1541, tous les biens ecclésiastiques d'un impôt extraordinaire, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs, qui avaient envahi de nouveau la Hongrie et les frontières d'Italie et de Sicile. Ce fut peu de temps après que Charles-Quint échoua dans son expédition contre Alger.

Au milieu du XVI^e siècle, le pays aux alentours de Gand était couvert de tant de bois, qu'ils servaient encore de repaire à des animaux carnassiers; c'est pour empêcher que les loups et autres animaux de cette espèce ne vissent arracher des gibets les corps des suppliciés, que le prévôt de S. Bavon fut autorisé à les y attacher par des anneaux et des chaînes.

Nous avons vu antérieurement que l'abbé Raphaël de Mercatel avait fait des démarches auprès du

(a) V. le 12^e volume manuscrit des *Analectes* des Archives de la Flandre orientale, p. 19.

pape pour l'engager à élever son abbaye au rang d'évêché, mais qu'elles ne furent pas couronnées de succès. Si Charles-Quint ne crut pas le moment opportun pour séparer canoniquement la Flandre de l'évêché de Tournai, il avait pu se convaincre qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la splendeur du culte, d'ériger une nouvelle collégiale dans la ville de Gand. En effet, depuis les pertes considérables essuyées par le chapitre de S^{te} Pharaïlde, à la suite des terribles inondations du 18 novembre 1422, il n'était pas possible de lui rendre son ancien lustre sans des secours pécuniaires très-importants, car depuis ces désastres chacun des chanoines ne touchait plus qu'un revenu annuel de 2 ducats d'or (56 fr. de notre monnaie actuelle) (a). L'empereur prit la résolution d'abandonner à son triste sort un chapitre dont la fondation remontait au règne d'Arnould-le-Vieux et d'ériger l'abbaye de S. Bavon en chapitre. En conséquence il fit connaître son projet aux religieux de cette institution, qui furent loin de le rejeter. Des négociations furent entamées à Rome, et le 22 juillet 1556 le pape Paul III fit expédier une bulle, *placétée* par l'empereur à Gênes le 18 octobre suivant, par laquelle il sécularisa les moines et les biens de l'abbaye de S. Bavon, releva les moines de leur vœu de pauvreté et de l'observation de la règle de S. Benoît et leur conféra le titre de chanoines. Cette bulle fut promulguée le 7 février de la même année. L'église abbatiale fut transformée en collégiale, sous l'invocation de S. Bavon : l'œuvre de S. Amand eut donc plus de neuf siècles d'existence.

L'abbé Munich conserva le titre d'abbé et les moines purent encore se vêtir d'habits religieux, sans perdre leur prébende canoniale et leur voix *active* et *passive* au chapitre; l'abbaye fut assignée pour demeure aux nouveaux chanoines. A peine reçurent-ils la bulle de sécularisation, qu'ils s'empresèrent de revêtir le camail; le 31 août 1557, ils s'étaient présentés à l'office divin du matin en costume monacal, et l'après-dinée du même jour, ils vinrent chanter aux vêpres en camail et en rochet. Le pape transféra au nouveau chapitre les droits et privilèges de l'ancienne abbaye et lui assura la pleine et entière jouissance de tous les biens qui lui appartenaient, et l'empereur fit connaître qu'en élevant l'abbaye au rang de collégiale, il n'avait pas entendu diminuer ses privilèges. Le chapitre fut composé de cinq dignitaires et de vingt-quatre chanoines; les titres et offices de l'abbaye furent changés en dignités collégiales. L'abbé devint le *prévôt*; le prieur, le doyen du chapitre, et le prévôt, *chantre*; celui de Papingloo fut élevé au rang d'*écolâtre*. L'abbé Munich prit le titre d'*abbé par la grâce divine de l'église collégiale de S. Bavon, à Gand, du diocèse de Tournai, relevant immédiatement du saint Siège*. Il conserva les droits pontificaux de la mitre, de l'anneau, de la crosse et de la bénédiction pastorale, qui passèrent à ses successeurs : le pape lui permit en outre de disposer de ses biens par acte de dernière volonté : faveur toute spéciale, puisque les biens des autres religieux devaient retourner à la masse capitulaire.

Un document du 31 juillet 1557 nous apprend le nom des anciens moines, qui arrêtèrent les statuts réglementaires pour le nouveau chapitre. Ce furent Luc Munich, abbé; Pierre Hucribloc, prieur; Jean Boele, prévôt; Josse Van Liedkereke, aumônier; Daniel Dierman, prévôt de Papingloo; François Van Gracht, Joseph Damman, Guillaume Van der Eeckene et Liévin Van Dixmude, moines. Le même jour ils prirent possession capitulairement de leur église, transformée en collégiale.

Le pape conserva au prévôt le droit de collation et de présentation aux bénéfices ecclésiastiques que l'abbaye possédait à titre de patronage, et l'empereur confia au chapitre l'*écolâtrerie* ou la haute direction des écoles. Le fonctionnaire qui en était chargé, pouvait se faire aider dans ses fonctions par un homme probe, mais qui devait être réélu tous les ans par le chapitre, avant le 1^{er} octobre.

(a) V. MIREUS, II, p. 1051, Bulle du pape Paul III (1556).

Ce changement dans la position canonique du prévôt n'apporta aucune modification à l'exercice de son pouvoir temporel et de ses prérogatives. Le Conseil de Flandre lui conserva l'exemption de l'accise sur le vin et la bière à Ardembourg, et celui de Brabant l'autorisa à prélever cinq pour cent sur les biens vendus à Sombekke, à titre de *pondgelde*. Dans une conférence secrète, tenue en 1545, entre le chapitre et les échevins de Gand, on arrêta provisoirement un règlement relatif aux franchises du négoce de vin, que le chapitre n'avait pas abandonné, et en 1555, il fut définitivement exempté de toutes accises à cet égard et maintenu dans la jouissance des exemptions dont il jouissait à Ruppelmonde. Le seul droit qu'on lui enleva, fut celui du *meilleur meuble*, dont on exempta les successions des bourgeois de Gand, décédant à S. Bavon; il obtint de ce chef l'autorisation de poursuivre devant le grand Conseil les échevins et les doyens des métiers de cette ville.

Sur ces entrefaites, des désordres de la plus haute gravité avaient jeté le trouble dans la ville de Gand; des *aides* illégalement imposées en furent la cause, et l'ancêtrement des libertés communales en fut le résultat. Charles-Quint ne voulut se rendre à aucune raison : son orgueil était vivement blessé de ce qu'une simple commune avait eu l'audace de résister à son omnipotence. Pour arriver plutôt à ses fins, il demanda à un généreux ennemi la permission de traverser ses états. Il passa par la France et entra à Gand, sans coup férir, par la porte de Termonde, le 15 février 1559, à la tête de ses bandes d'ordonnance.

Quoique l'empereur se vengeât par l'échafaud, l'exil, la confiscation des privilèges et des biens et par d'écrasants impôts, il vit bientôt que la crainte des supplices ne pourrait maintenir longtemps ces altiers bourgeois sous sa dépendance. Il eut pouvoir y parvenir en érigeant une citadelle. Avant de mettre son projet à exécution, il parcourut la ville de Gand avec son frère Ferdinand, pour en visiter les quartiers, qui pouvaient lui offrir une position favorable. A S. Pierre ils examinèrent la montagne de S. Quentin, et de l'autre côté de la ville, les quartiers de S. Bavon. Ils montèrent même sur la tour de l'église de S. Jean pour embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble de la ville. Enfin le 22 avril, l'empereur fit tracer en sa présence le périmètre d'une citadelle dans l'intérieur de S. Bavon. Luc Munich et ses chanoines, informés de ce projet, vinrent se jeter aux pieds de l'empereur sur la voie publique, pour le supplier de vouloir épargner leur seigneurie. « Seigneur de S. Bavon, leur répondit-il, jusqu'à cette heure mes projets ne sont pas arrêtés. » Mais dès le lendemain, l'abbé fut mandé au palais, où il se rendit avec seize de ses chanoines. Charles-Quint lui annonça qu'il n'avait trouvé aucun emplacement plus favorable que le quartier de S. Bavon, pour la construction d'une citadelle; qu'il l'engageait à se résigner, attendu que sa décision était irrévocable. Dès le jour suivant, il publia des lettres-patentes pour faire connaître qu'après mûre délibération avec son Conseil privé, il avait décidé de construire un château bastionné dans le quartier de S. Bavon et de confier la surintendance de ces travaux à messire *Adrien de Croy*, comte du Rœulx.

L'évêque de Tournai, Charles de Croy, ne crut pas devoir s'opposer à la demande qui lui avait été adressée de démolir l'abbaye de S. Bavon et toutes ses dépendances, ainsi que l'église paroissiale de S. Sauveur, qui venait à peine d'être restaurée. Paul III approuva également l'autorisation qui avait été donnée à l'empereur, par Alexandre de Farnèse, son légat, de faire procéder à la démolition de ces édifices.

A peine ces autorisations étaient-elles expédiées, que les travaux furent commencés : le samedi, 24 avril 1540, quatre mille ouvriers étrangers commencèrent les tranchées. L'abbé et ses chanoines eurent à peine le temps de chercher un asile. Le 29, une partie de l'église abbatiale et l'église de S. Sauveur furent profanées par l'évêque de Tournai et son suffragant : ils transportèrent les vases sacrés et les reliques à l'église de l'hospice de S. Jacques.

Il avait été résolu entre l'empereur, l'évêque de Tournai et le légat, de transférer le nouveau chapitre dans l'église de S. Jean; mais celui-ci combattit vivement cette résolution. La translation à l'église de S. Jean lui paraissait inopportune, parce que cette église n'avait aucune annexe pour y loger son personnel et surtout parce qu'elle se trouvait au cœur de la ville de Gand et « partant plus sujette aux apparentes querelles desdits de Gand, » et qu'ainsi le chapitre devait se soumettre à la juridiction de cette ville, à cause de la situation de l'église de S. Jean. Il demanda donc à l'empereur de vouloir établir la collégiale dans l'église de S. Michel, attendu qu'elle se trouvait sous son patronage, qu'il s'y trouvait une résidence convenable pour le chapitre et le personnel qui en dépendait, et que cette église n'appartenait pas juridiquement à la magistrature de Gand. Pour le cas où cette combinaison ne pouvait être agréée, le chapitre proposait d'ériger à ses frais une église collégiale dans l'enclos du Béguinage *up de Hoye*, qui lui appartenait canoniquement; projet qui lui semblait favorable sous un autre rapport, parce qu'il aurait attiré de la population dans un quartier presque désert. Il terminait ses remontrances en priant l'empereur, quelle que fut d'ailleurs l'église qu'il lui plairait de désigner, de vouloir la mettre sous l'invocation de « Monseigneur de S. Bavon et de la surroger au lieu et place de l'église et de la seigneurie de S. Bavon et de lui permettre d'y transporter toutes ses fondations, fiestres, corps saintz, reliquaires, ornemens, jouaux, ymaiges, tables d'autels, peintures, voirières, truelges (impôts), toutes les cloches, le beaufroit et les quelles de la grande tour et tous autres meubles affixes et non affixes, sans riens exceptés. »

Mais ces raisons ne purent engager l'empereur à revenir sur sa résolution, pas plus que l'adulation qui faisait dire au chapitre, que S. Bavon était du sang de la très-illustre maison d'Autriche; le choix de l'église de S. Jean fut donc maintenu. En conséquence le pape, par sa bulle du 5 décembre 1540, donna au chapitre les bâtiments, biens-fonds, mobilier et ornements de l'église paroissiale de S. Jean et approuva l'échange du patronage de S. Jean contre celui des églises de S. Michel et de S. Martin, à Ekkerghem, échange que l'empereur ne ratifia que le 9 août 1547. Mais le chapitre dut constituer en outre en faveur de l'abbaye de S. Pierre, qui avait eu le patronage de S. Jean, une rente au revenu de 5 livres de gros.

L'abbaye fut abandonnée le 12 mai 1540 : les chanoines, ayant à leur tête Charles de Croy, transportèrent les reliques de leur antique monastère à la collégiale de S. Jean, qui avait été placée sous l'invocation de S. Bavon. Le curé de S. Jean ne se laissa pas déposséder sans résistance : il s'opposa si énergiquement avec ses marguilliers et ses paroissiens à cette mise en possession, que les chanoines durent avoir recours à l'intervention de l'empereur, qui maintint sa première décision, et confirma de nouveau l'attribution du spirituel et du temporel sur cette église, en faveur du chapitre, en dédommageant le curé par le don de la moitié d'une prébende, et ses deux vicaires, par l'autre moitié. Ce dédommagement ne contenta cependant pas les fabriciens de l'église de S. Jean, ce ne fut qu'en 1547 que ces difficultés furent terminées par une transaction, par laquelle le chapitre s'obligea à lui payer une somme de 1000 florins, et annuellement 100 livres de gros.

En suite d'un arrangement conclu entre la reine donataire de Hongrie et le prévôt Luc Munich, l'empereur s'était réservé la collation des douze prébendes de chanoines, siégeant à droite du chœur; celles à gauche étaient à la nomination du prévôt. Ceux de droite se nommaient alors : Josse Arents, Laurent Boele, Jean Uutenhove, Antoine Andries, Alexandre Van Vaernewyk, Jacques Damman, François Van der Gracht, Liévin Van Dixmude, George De Backere, Bartholomé Wielandt, Antoine Perrenot (cardinal de Granvelle dans la suite) et Wautier Van der Gracht. Les chanoines de gauche étaient Guillaume Van Hove, Charles Van Poucke, Martin Van Huele, Denis Van Vaernewyk, Guillaume Van

den Eeke, Jean Mayo, Herman Van Gauda, Liévin Megank, Baudouin Van der Meere, Jean De Vos, Nicolas d'Yve et Roger Pothée.

Tous les anciens moines de S. Bavon ne furent cependant pas dotés d'une prébende; car sur la réclamation de l'un d'eux, Nicaise Van Male, le grand Conseil de Malines approuva un arrêt du Conseil de Flandre, qui avait reconnu ses droits à une pareille prérogative.

La bulle de Paul III, sur la translation de l'abbaye de S. Bavon et l'érection de l'église de S. Jean en collégiale (5 décembre 1540) exempte de l'ordinaire et relevant immédiatement du saint Siège, ne fut rendue exécutoire par Alexandre Farnèse que le 16 août 1541. Deux jours après cette publication, le prévôt de l'église collégiale de S^{te} Pharaïlde protesta contre cette décision; mais, comme on devait s'y attendre, on n'eut aucun égard à cet acte, et l'empereur donna une nouvelle sanction à sa décision. Néanmoins une instance était encore pendante devant le Conseil de Flandre, entre l'évêque de Tournai et le chapitre, au sujet de cette exemption, qui ne fut vidée en faveur de celui-ci qu'en 1552.

L'empereur gratifia le chapitre d'une somme de 4000 florins, pour acheter un hôtel pour la demeure de leur prévôt. Ce fut l'hôtel du seigneur Nicolas Triest, qui reçut cette destination; c'est aujourd'hui l'hôtel du Gouvernement provincial (a) (V. pl. 51). Le 12 mai 1540, Charles-Quint fit prendre des informations sur la valeur représentative de la *juridiction temporelle* de l'ancienne abbaye dans son quartier et chargea son conseiller Nicaise Claisson et George De Bouck, receveur, de constater les pertes que le chapitre avait essuyées par suite de la construction de la citadelle. Les bâtiments de l'abbaye et les terrains en dépendant furent évalués à la somme de 12,000 livres de gros, qui furent payées au chapitre avec les biens et les rentes confisqués sur les corps des métiers à Gand.

Maître Ydrop Van Waerhem, procureur-général au Conseil de Flandre, en vertu d'un décret de l'empereur du 14 décembre 1541, mit en conséquence le chapitre en possession des biens suivants : 1^o de quelques parties de terre, provenant des confiscations faites sur les corps de métiers et situées dans le pays d'Alost; 2^o de rentes affectées sur des maisons sises à Gand, *rue de Tournai*, près de l'église de S. Michel, dans la rue de la Crapaudière, du S. Esprit, de la *Vuerschelde*, dans la *Nokersteghe*, au coin de la ruelle *Buenresteghe*, en face de la *Meeresteghe*, dans la *Cnopsteghe*, près de la rue des Champs, la rue de Lombardie, près de la petite Haute Porte « *up de cleene Hochpoort*, » et la *Strypsteghe*, dans le quartier de S. Pierre; 3^o de l'ancienne maison de la corporation des peintres, sise près de l'église de S. Jean, à côté de l'hôtel de Herseele; 4^o la maison des tondeurs de laine, derrière la même église; 5^o la maison des fromagers, près de l'église de S. Nicolas; 6^o celle des fendeurs de bois, dans la ruelle *Nagelstraethin*; 7^o celles des menuisiers, rue Basse; 8^o la maison des charpentiers, près du cimetière de S. Nicolas; 9^o celle des scieurs au long, rue Basse; 10^o celle des épiciers, près de la même église; 11^o enfin la maison connue sous la dénomination de *Bandeloose Mande*, au Bas-Poldre, qui avait appartenu au métier des tondeurs de laine.

(a) Nous lisons dans le 6^e *Vaertbouck*, de 1569 à 1574, fol. 17 (Arch. de Gand), que *Viglius* réclama de la ville de Gand, en 1565, une somme de 250 florins, pour indemnité d'une emprise pour le canal du Sas, à moins qu'elle lui fit remise d'une redevance de 6 gros l'an, affectée sur l'hôtel de la Prévôté, pour cession d'une parcelle de terrain, derrière l'hôtel de *Cambroun*, pour le creusement d'un canal depuis cet hôtel jusque dans l'Escaut.

L'hôtel de la Prévôté changea bien de fois de maître : les Calvinistes en ayant chassé *Viglius*, il fut donné au prince d'Orange : les événements politiques ayant obligé celui-ci d'abandonner le pays, le prince de Chimay s'y logea le 18 août 1585. Après son départ, l'hôtel fut transformé en prison d'état. A la pacification du pays, Albert et Isabelle y vinrent séjourner quelque temps. Ce fut l'Infant Ferdinand qui rendit ce palais à sa destination, en le restituant à l'évêque Antoine Triest.

Cette somme de 12,000 livres était minime, relativement aux immeubles que le chapitre avait perdus par suite de la construction de la citadelle. On peut se faire une idée de leur importance, par la demande qu'il adressa à l'empereur pour obtenir une augmentation d'indemnité (a). On y trouve la désignation des bâtiments et de tous les locaux, servant à l'usage de cette puissante communauté : en voici la description suivant cette pièce :

« Une grande et somptueuse église conventuelle, couverte en partie en plomb, avec cloîtres voûtés, deux grands réfectoires (b), prieuré, trésorerie, infirmerie, pitancerie, dortoirs, salle capitulaire; de somptueuses demeures et édifices, des caves, cuisines et greniers, avec jardins attenants et autres dépendances, le tout d'un tenant et contigu aux cloîtres.

» En dehors de ce corps de l'abbaye, une belle maison abbatiale, avec vastes salons et entourée de jardins et enceinte de murs, avec trois chapelles, une bibliothèque, des galeries, des celliers, des cuisines et autres dépendances.

» Le grand hôtel de la prévôté de l'abbaye; celui de la prévôté de Papinglo, reliés par un vaste bâtiment servant d'écuries et de geôle, et à l'étage, des chambres spacieuses.

» Un autre pâté de bâtiments occupés par les charpentiers et hommes de métiers, avec étages, nommés *la vieille abbaye* (c) et situés derrière le puits de S. Machaire.

» Un vaste parc (entouré de murs depuis l'année 1200) (d), avec une maison de plaisance d'un côté et une grange en pierre d'un autre côté pour les dîmes.

» Près de l'entrée de l'abbaye et de l'église de S. Sauveur, l'aumônerie, avec étables et dépendances, une cour spacieuse et la demeure du portier. Enfin devant l'église conventuelle, un vaste cimetière entouré de murs, avec deux portes, et un bâtiment pour les écoles dans l'un des angles. »

Un écrivain du XVI^e siècle (e) fait une description pompeuse de la cuisine de l'abbaye, dont les cendres du foyer n'augmentaient ni ne diminuaient jamais, quelque feu qu'on y fit « C'estoit chose miraculeuse et en estoit la renommée telle. »

Ces spacieux bâtiments, construits avec tout le luxe de l'architecture chrétienne de siècles antérieurs, avaient intrinsèquement une valeur autrement importante que celle qui avait été fixée par les experts. Ils n'étaient occupés que par trente à trente-six moines au plus. L'écrivain que nous venons de citer évalue leurs revenus à une somme de plus de 20,000 Carolus d'or; mais c'est là une évaluation inférieure, croyons-nous, à la réalité.

D'après ce que nous venons de voir, dans les derniers temps de l'abbaye, tous les bâtiments, marqués pl. 1, litt. I, F, H, N, où se trouvait la crypte de S^{te} Marie, étaient nommés *la vieille abbaye* et n'étaient plus occupés, tant aux étages qu'au rez-de-chaussée, que par les ateliers des ouvriers de l'abbaye. Cette circonstance justifie le peu de soins qu'on a mis à restaurer cette crypte, l'éroulement des voûtes : abandonnée par le culte, il suffisait en effet de les remplacer par un simple plafond, soutenu par des piliers, pour l'adapter à l'usage auquel on l'avait destinée.

L'ancienne enceinte de la ville de S. Bavon commençait à l'Escaut (f), à une porte palissadée, nom-

(a) V. *Messageur des Sciences historiques*, an. 1848, p. 17.

(b) L'église actuelle est l'un de ces anciens réfectoires.

(c) C'est la partie des bâtiments où se trouve la cave en ruines et la crypte de la Vierge : elle est en effet sans liaison avec le bâtiment de l'église actuelle, dont le pignon s'élève à un mètre de distance du mur de cette cave (V. pl. 1, litt. N, H, F, I).

(d) V. *Lib. census abb. S. Bavonis*, p. 15.

(e) Chron. belg. Relation des troubles de Gand, p. 102.

(f) Il est presque inutile de faire remarquer qu'avant la construction de la citadelle, le canal de la Pêcherie n'existait pas

mée *tusschen Paelen* (entre palis), située à l'endroit de la Pêcherie où le canal forme un coude, en face du couvent de *Nonnenbossche*. De là elle s'étendait vers la porte de Termonde, située sur la route de ce nom entre les cabarets *la Rose* et *la Pucelle*, par le chemin nommé *den Couter-weg*, qui longe le cimetière actuel, pour aboutir au chemin d'Anvers, derrière la *Porte d'or*, où se trouvait autrefois la *Spitaal-porte*, ou porte de l'Hôpital, ainsi nommée à cause de l'hôpital de S^e Anne, qui en était proche et qui n'avait été entièrement achevé qu'en 1526 (a). En face du cabaret la *Porte d'or*, on voit encore un large fossé, qui se prolonge dans la direction de Meulestede vers l'ancienne porte de la *Muyde*. Ce fossé servait de limite de ce côté au territoire de S. Bavon, on commença à le creuser le 15 juin 1488 : il était défendu par une tourelle de garde, nommée *Herders torrekin*, que l'on démolit du vivant de l'historien Marcus Van Vaernewye. Mais ces limites lui furent contestées par la ville de Gand, l'abbaye se trouva souvent en contestation à ce sujet avec elle, et ce ne fut qu'après un long procès qu'une transaction, arrêtée à la suite d'une décision du grand Conseil de Malines du 5 août 1567, que les limites des juridictions des deux villes se trouvèrent définitivement fixées. Le chemin menant de la porte du Sas, à partir des dernières maisons du faubourg, vers Meulestede, servit de point de limite de ce côté; on y voit encore des poteaux en pierre de taille, portant les initiales de la juridiction respective des parties contendantes, avec le millésime de 1768. A partir de l'ancienne porte du Sas, la ligne de séparation suivait le tracé des anciennes fortifications, le long des prairies; elle y est indiquée par des bornes. Dans le *Ham*, se trouvait un ouvrage de fortification, dit le *Darain tor*. Depuis la porte de S. Georges jusqu'au pont de S. Bavon, un mur en briques défendait les abords de l'abbaye; on le nommait *langhen Steenendam*, dénomination que porte maintenant la rue de S. Georges, qui du temps de l'abbaye était nommée *corten Steendam* et même *Steenendam-straete*, rue de la digue en briques. Il existait autrefois sur le *langhen Steenendam* une porte dite *Zwaarte-poorte*, la porte noire; mais elle disparut avant la construction de la citadelle, car elle n'est plus désignée sur le plan de l'abbaye, dressé en 1554. Nous avons vu que l'abbé avait fait encastrer des rangées de pierre blanche dans la tête du pont de S. Bavon, comme marques distinctives de la délimitation de son pouvoir féodal.

Pour atteindre les portes d'Anvers et de Termonde, il fallait passer par la ville de S. Bavon, longer les murs d'enceinte de l'abbaye, de son cimetière et l'hôpital S^e Anne, pour prendre la route d'Anvers; mais on arrivait plus directement à celle de Termonde, et on a découvert il y a quelques années, dans le champ d'exercice, l'ancienne route pavée qui y conduisait.

On remarquait à S. Bavon, outre les bâtiments de l'abbaye et de l'église de S. Sauveur, plusieurs antiques monuments; l'un à gauche du cimetière, à quatre tourelles, l'ancien hôtel de la prévôté de l'abbaye ou de Papinglo; un autre, entre la porte d'Anvers et de Termonde, du côté du mur d'enceinte, et un troisième également à quatre clochetons, dans une rue latérale en face de la résidence de l'abbé. La ville de S. Bavon ne comptait que douze à quinze rues, dont le nom de quelques-unes est parvenu jusqu'à nous : la *Modael-straete*, qui se trouvait dans le quartier nommé la Pêcherie; la *Sermachelins-straete*, la *Wanner-straete*, la *Canter-straete*, la *Rechte-straete*, la *Mere-straete*, la *Pape-straete* et la

et que l'Escant coupait la digue, nommée aujourd'hui la *Pêcherie*, derrière les moulins à vapeur. Ce ne fut qu'après la reconstruction de la citadelle par le duc de Parme, que ce canal fut creusé : on ne le mit en communication avec l'Escaut et la Lys qu'à la fin de décembre 1587. La *Pêcherie* actuelle doit son nom à un ancien quartier de S. Bavon, qui se nommait « *de gemeente de Visscherye*, » situé du côté de la porte de Bruxelles, quartier désigné parfois sous la dénomination de *Rommelwaeter*, empruntée à l'enseigne d'un cabaret qui s'y trouvait.

(a) La planche 51 représente la vue de cet hôpital et de la chapelle de S. Amand, qui y était annexée, et des portes de l'Hôpital ou d'Anvers et de Termonde. Un plan dressé en 1729, le 12 mai, par Benthuis, indique très-clairement cette enceinte.

Catte-stracte, entre les portes de Termonde et d'Anvers et longeant les remparts. La vieille Lys, qui était navigable, baignait les murs de l'abbaye et du parc, et venait même jusqu'au pied de la grange aux dîmes. Un embranchement de cette rivière s'étendait à gauche du pont de S. Bavon, pour aller rejoindre l'Escaut plus bas. En face de ce pont on avait jeté sur l'Escaut un pont en bois, que l'on nommait le *pont aux Vaches*. Le gibet de la cour féodale était établi sur les buttes en face de la porte de Termonde, et depuis la translation de l'abbaye, elle avait placé un pilori sur la bifurcation des nouvelles routes d'Anvers et de Termonde.

Nous avons profité des travaux que l'on exécute maintenant pour la construction d'un abattoir, pour lever le plan des anciens murs des différents bâtiments dépendant de l'abbaye, hors de l'enceinte de ses ruines. Ces murs sont marqués par la lettre B de la planche 50, litt. A. Celui B' était probablement le mur extérieur de l'église abbatiale; les autres vestiges des murs ont si peu de relation entre eux, qu'il nous a été impossible de faire même des suppositions sur leur destination. A la lettre A on a trouvé des pilots et de la maçonnerie, qui formait une tête de pont; seraient-ce les vestiges de l'ancien pont de S. Bavon? Nous n'oserions l'affirmer, attendu que les murs B' font saillie et que l'on sait d'une manière positive que l'ancienne Lys se jetait dans l'Escaut, à-peu-près en face de la porte d'entrée de l'église abbatiale. Si le pont à la lettre A était celui de S. Bavon, la Lys aurait dû y former un coude et se diriger en sens inverse vers la porte de Termonde, ou venir de ce côté pour y déboucher dans l'Escaut, ce qui n'est pas.

Les bâtiments aux lettres C, sont des anciennes dépendances de l'abbaye : à la lettre G on remarquait autrefois un fossé, qui formait l'ancien lit de la Lys; on vient de le recouvrir d'une voûte. Une muraille à la lettre D, construite en blocage, formait, à ce que nous croyons, l'enceinte du parc de l'abbaye; ce mur fut élevé au XIII^e siècle, comme nous l'avons dit. Une tourelle, dont on a abaissé la faite depuis quelques années, se trouve encore à la lettre H; il est possible que soit celle qui couronnait le palais abbatial. C'est du moins dans cette direction qu'elle est marquée sur le plan de l'abbaye et de ses alentours de l'année 1554.

Une vue de l'abbaye est dessinée sur un des plus anciens plans de la ville de Gand, représentant spécialement le cours des rivières qui la traversent. Elle est prise du côté de la ville de Gand, on y voit distinctement la position du préau des cloîtres, la chapelle de S. Machaire et le puits; l'église abbatiale s'élevait à droite; à gauche le réfectoire (actuellement l'église de S. Machaire), et sur le prolongement du même côté, plusieurs bâtiments qui dépendaient de l'abbaye, la brasserie entre autres. Au deuxième plan se trouve l'église de S. Sauveur, et au dernier, les murs d'enceinte.

L'inverse de ce plan, c'est-à-dire la vue prise de l'extérieur de la ville de Gand, a été publié par Sanderus (*Fl. ill.*, t. II, p. 148, éd. de Cologne); cette vue fut dessinée à une époque plus rapprochée de nous, car on y voit l'appropriation d'anciens bâtiments à l'usage de la garnison du château, et même la construction de nouvelles casernes.

La planche 50, litt. B, représente la vue de l'abbaye, prise à vol d'oiseau, d'après un plan reposant aux archives de la Flandre orientale. On voit que le chevet de l'église abbatiale se prolongeait au-delà du mur extérieur de la crypte de la Vierge. L'explication qui suit, de la signification des lettres marquées sur ce plan, est extraite de volumineuses fardes du procès entre la ville et l'abbaye au sujet de leurs juridictions respectives, terminé en 1768, comme nous l'avons dit.

F. Le *langhen of grooten Steendam*.

G. Pont de S. Bavon, sur l'ancienne Lys.

I. Pont en bois sur le bas Escaut.

L, M. Jonction de la Lys avec l'Escaut, depuis la construction de l'écluse à la *Tour Rouge*, litt. E : anciennement cette jonction avait lieu à la lettre P¹.

O. Anciens attérissements de la Lys ou rejets.

P², P³. Ancienne Lys (*vieze Lis*).

OO. Église abbatiale.

NN. Maison abbatiale.

QQ. La warande ou le parc de S. Bavon.

RR. Maison de plaisance.

SS. Grange pour y déposer les redevances en nature.

Le n° 1 indique le cimetière de l'église; n° 2°, les écoles de S. Bavon; n° 3, la chapelle de la Vierge ou de Jérusalem; n° 4, la crypte de la Vierge; n° 5, les bâtiments du côté de l'édicule de S. Gérard; n° 6, l'église actuelle, l'un des anciens réfectoires de l'abbaye; n° 7, le puits, qui existe encore; n° 8, la brasserie; n° 9, la cour intérieure ou de service, entourée de magasins, de celliers et autres dépendances de l'abbaye; on y avait accès de plusieurs côtés, par la maison abbatiale et du côté du n° 10. C'était à la barrière (n° 11) qu'on amarrait les bateaux venant prendre charge à l'abbaye, ou y débarquant leurs denrées. On voit qu'à la lettre P³ l'ancienne Lys se prolongeait jusque vers la grange.

Depuis la porte *entre palis* jusqu'au-delà de la porte d'Anvers, l'enceinte était formée de palissades, flanquées de fossés et défendues par des barbicanes en briques. Nous disons palissades, parce qu'il résulte des comptes pour la construction de la citadelle que les murs, si on peut les appeler ainsi, n'étaient formés que de *douves* ou planches. La porte de l'Hôpital ou d'Anvers étant d'une construction fort ancienne, on dut la reconstruire en 1424. Depuis elle subit encore des changements, puisque le *Memorien-bouck der stad Gend* dit qu'elle ne fut achevée qu'en 1526. C'était un bâtiment à pignons, flanqué de quatre tourelles, avec machicoulis et toits pointus. Le 29 novembre 1540, l'empereur ordonna au comte du Rœulx de forcer les échevins de Gand de la faire démolir à *toute diligence*. La porte de Termonde avait un aspect plus imposant, et en cas d'attaque, présentait des moyens sérieux de défense. Elle avait deux rangs de tours circulaires avec étages crénelés, pont-levis et herses (*a*) (V. pl. 51).

Au XIII^e siècle, la comtesse Marguerite avait engagé l'abbé de S. Pierre à se joindre aux magistrats de Gand pour entourer son territoire de fortifications : en mars 1255, elle conclut même un traité avec lui. Ils convinrent que les habitants de S. Pierre payeraient, durant deux ans, les mêmes droits d'accises que ceux de Gand; que l'une moitié de l'import de ces droits serait remise à ceux-ci, pour être employée aux fortifications et l'autre à ceux de S. Pierre dans le même but, et enfin il fut stipulé que ces travaux devaient être exécutés d'après un plan arrêté de commun accord. Dierix dit quelque part dans ses Mémoires, qu'une convention de même nature fut arrêtée avec S. Bavon; mais nous n'avons pas rencontré ce document dans les archives. Toutefois, ce n'est que longtemps après que nous voyons quelques traces de fortifications élevées à S. Bavon; on se rappelle que par l'art. 14 du traité de paix conelu entre le comte Robert et la France, le 1^{er} septembre 1516, les nouvelles fortifications de Bruges, d'Ypres et de *Gand* durent être démolies. Cet article fut mis à exécution, du moins *partiellement*, à Gand et à S. Bavon, car nous trouvons dans les comptes de la ville une quittance du 24 août 1584, délivrée à l'abbé de S. Bavon, de la somme de 28 livres, payée par lui pour solder les ouvriers employés à la

(a) Dans l'intéressant ouvrage sur la ville d'Anvers, intitulé : *Historisc onderzoek, enz., van de stad Antwerpen*, on lit p. 58 : « Naer de Slykpoorte.... welke porte in 't jaer 1565 nieuws is opgemaakt door de stad, gekocht zynde te Gent, alwaer zy gestaen had aen het casteel. »

reconstruction des remparts de S. Bavon (a). Ce ne fut qu'en 1488, comme nous l'avons déjà dit, que l'on creusa le fossé entre les portes de l'Hôpital et de la Muyde, et qu'on y éleva un nouvel ouvrage de défense nommé la *Tour des bergers* (*Herders-Toren*). En temps de guerre, ces remparts étaient défendus par les Gantois, à la paix on les louait à leur profit. Cette dernière circonstance, jointe à la restitution de journées que l'abbé avait payées aux ouvriers susdits, tendent à établir que les fortifications de S. Bavon ont été construites aux frais de la ville de Gand. D'ailleurs, nous avons déjà vu que les échevins de Gand reconnurent que l'abbaye ne devait pas contribuer aux impôts que l'on prélevait dans leur ville pour la construction des fortifications. Ce fut encore la ville de Gand qui fut condamnée en 1540, à faire démolir les travaux de fortification situés entre l'Escaut et la porte de l'Hôpital; et le 2 novembre 1540, l'empereur la fit sommer de faire procéder, sans aucun retard, à la démolition de cette porte.

Par ordonnance de l'empereur, du 25 avril 1540, le comte du Rœulx fut chargé de la direction des ouvrages d'art du nouveau château, « selon les concepts admys par plusieurs capitaines, chefs de guerre et maîtres ouvriers. » Le comte reçut plein pouvoir de l'empereur même pour faire « *abattre et prendre les maisons et héritages qu'il conviendra clore audit chastel.* » Les travaux ne furent pas entamés de main-morte; à peine donnait-on le temps aux habitants de chercher un asile; les maisons étaient entamées alors qu'elles étaient encore habitées.

Dès le 24 avril 1540, on abattit le mur du cimetière, qui s'avancait sur le terrain où l'on devait commencer la tranchée, pour creuser le fossé d'enceinte, parallèle à l'Escaut (111). Le 29, le grand pignon de l'église abbatiale fut démoli et une partie de cette église, avec la trésorerie. On paya 350 livres, de 40 gros, pour faire écrouler la grande tour. Cependant on n'abattit pas tous les édifices de l'abbaye; on en réserva une partie pour le service divin, que l'on célébrait pour les ouvriers et pour la garnison. Les cloîtres furent conservés, car on dit dans les comptes de la construction du château : « Pour avoir abattu la muraille du dortoir rez-pieds du pavé avec le pignon de devant et ce grand » pignon, *saulf du côté du cloistre non abatu.* » Une partie de l'église de l'abbaye fut aussi conservée; puis-qu'on émargea dans les mêmes comptes certaines sommes, « pour avoir osté la tombe et sépulture de » défunte princesse madame *Michelle*, jadis comtesse de Flandre, hors la nef de l'église et icelle remis » devant le *grand autel* (b). Item pour avoir aussy osté l'entrefond (cloison, séparation) de la chapelle re- » vestiaire (sacristie) d'icelle église et remis devant le chœur. Item pour avoir mis sus (réparer) le comble » de la chapelle estant entre la grande église et le *pan du cloistre* et icelle remis en ung lieu à cause qu'on » abbatait le dit clocher. Item pour avoir aidé à mettre sus les sommiers de la chapelle Notre Dame.... » pour avoir mis sus les combles et sommiers estans sur la chapelle ou soloient entre les orghes de

(a) Archives de Gand, *Jaerregister*, 1584, p. 52.

(b) Dans un manuscrit du commencement du XVII^e siècle, intitulé *Loovelde*, appartenant à M. Jules de Saint-Genois, qui contient une foule d'épithaphes des églises de la ville de Gand, on lit ce qui suit : « In sarcophago, qui in ecclesia » sancti Joannis est translatus ex monasterio S. Bavonis, et nunc inservit altari... (de la Vierge ou de S. Liévin) iuxta » sacristiam, scriptum erat. »

« Prions Dieu pour la défunte très-noble dame et princesse, dame Michiele, fille de feu le roy Charles de France, princesse, femme et espouse de très-excellent et très-puissant prince mons^r Philippe, duc de Bourgogne, Henault, Hollande, Zelande, Namuer, marquis du S. Empire, seigneur de Frise, Salins et Malines, dont le corps est icy *reposant* et expira de ee siècle le 8^e jour de juillet l'an 1422. »

Ce passage, dont je n'ai eu connaissance que depuis l'impression des feuilles précédentes, fait disparaître toute incertitude sur l'endroit où les dépouilles mortelles de cette princesse furent inhumées après l'entière démolition de l'ancienne église abbatiale; question qui fut débattue naguère. En 1575, ces dépouilles furent déposées dans la crypte : cela résulte d'un compte de la fabrique.

» S. Bavon... » Ainsi on ferma avec les cloisons, provenant de la sacristie, l'abside de l'église où se trouvait le grand autel; on couvrit de nouveau une chapelle placée entre l'église et le cloître. Plusieurs tombeaux des anciens prélats y restèrent même : nous avons déjà vu, à l'occasion de la violation des tombeaux de Luc Munich et Liévin Hugenois, que cette partie de l'église n'avait pas été profanée. D'autres parties considérables de l'abbaye furent maintenues, elles existent encore. Le gouvernement se réserva la jouissance de beaucoup de dépendances de l'abbaye pour le logement de la garnison, les magasins d'approvisionnements, les arsenaux, la demeure du gouverneur, la chancellerie; bâtiments qui ne furent aliénés que beaucoup plus tard.

Il paraît que l'on permit d'abord à l'abbé d'emporter une partie du matériel provenant de la démolition de son abbaye, à l'exception des pierres et des moellons, qui furent employés dans les nouvelles constructions. Nous tirons cette induction des termes d'un ordre donné par l'empereur le 10 juin 1541, à son receveur, de débiter le prévôt de S. Bavon d'une somme de 400 florins Carolus, qui lui avaient été payés par le comte du Rœulx pour la cession des bois provenant de la démolition des dortoirs de l'abbaye.

Le curé de l'église de S. Machaire, à Laerne, J. Schatteman, qui écrivit la vie de ce saint en 1625, donne quelques détails sur les anciens bâtiments, qui échappèrent à la pioche des terrassiers du comte du Rœulx. En 1580, les Calvinistes démolirent ce qui restait encore debout de l'église abbatiale, et en 1620, on perdit presque entièrement les traces de l'emplacement de cette église, par les casernes qu'on y éleva. Du temps de ce curé on déterra plusieurs anciens tombeaux de grands personnages et des pierres tombales enfoncées sous terre, à une distance de trente pas, dit-il, de l'église actuelle, vers le sud. Ces tombeaux ne s'étaient donc pas trouvés dans l'église abbatiale, mais plutôt dans celle de S. Sauveur, située à quelques pas seulement de l'abbaye (a) (112).

Au reste, bien des personnes, qui ont habité le château, avant qu'il ne fut bouleversé en 1850 et 1851, se rappellent y avoir vu les traces des murs d'enceinte de cette dernière église, et ont souvenance qu'il y avait là des galeries ou des cloîtres. Les travaux de nivellement qu'on y a exécutés récemment pour l'établissement d'un abattoir, ne nous ont pas mis sur les traces du plan de ce monument.

Quand en 1851 la Commission de la sûreté publique fit niveler cette partie du château de Charles-Quint, pour tenir en haleine la populace qu'elle savait parfois autrement employer, nous avons souvent entendu dire aux abords de l'abbaye : *On découvrira bien le trésor de S. Machaire*. Désireux de connaître la portée de ces mots, nous interrogeâmes les bonnes vieilles femmes qui proféraient ces paroles; elles nous répondirent toujours, que du temps de S. Machaire il avait été enfoui un trésor en terre. Nous ne pûmes en obtenir d'autres renseignements. A cette époque, nous ne connaissions pas la Chronique de Thielrodc, ni le *breviarium* qu'il donne du trésor que les moines retrouvèrent à leur retour de Laon et qu'ils avaient enfoui à l'arrivée des Normands, vers la fin du IX^e siècle. Ne serait-ce pas le souvenir de ce trésor, qui se serait perpétué de génération en génération jusqu'à nos jours, et que ces bonnes femmes invoquaient encore en 1851? Cela ne nous paraît pas invraisemblable. Autrefois les veillées réunissaient autour du foyer, sous le manteau de la cheminée, les petits enfants avec leurs grands parents. Tout le monde y apportait son tribut pour égayer les longues soirées d'hiver, alors que le givre et la neige fouettaient les auvents ou venaient s'engouffrer dans le conduit de l'âtre. Ce que les bonnes mères savaient des grands saints, si vénérés alors, formait naturellement l'appoint de leurs contes et se transmettait ainsi de mère en fille, qui le redisait à ses enfants. Dans les temps antérieurs

(a) V. *Messager des Sciences et des Arts*, année 1848, pl. 5.

à notre époque, la transmission des traditions populaires est très-compréhensible; mais aujourd'hui où les besoins de la vie et les exigences de l'industrie absorbent tous les moments du travailleur et le forcent à séjourner bien avant dans la nuit dans les ateliers, les traditions doivent se perdre, parce que les réunions de famille, au coin d'un feu flamboyant, sont devenues impossibles. Nous n'entendons plus ces chansons de Noël, ces *Kerst-liedjes*, qui frappaient si agréablement nos oreilles dans nos jeunes années à la veillée de Noël. Ces rythmes si doux, qui se perpétuaient depuis tant de siècles, ont fait place à des chants, sauvages bien souvent, qui ne sont qu'une imitation burlesque de chefs-d'œuvre des plus savants compositeurs modernes, et dont probablement la mémoire ne survivra pas au siècle dont ils firent la gloire.

Quoique d'après un document des archives de Gand, l'indemnité de 12,000 livres, pour les immeubles de l'abbaye, incorporés dans la nouvelle citadelle, fût portée à 20,042 livres, le chapitre fut loin de se contenter de cette majoration et ne cessa d'insister auprès du gouvernement, pour en obtenir une indemnité plus en rapport avec les pertes considérables qu'il avait essuyées. Après le décès de Charles-Quint, il adressa de nouvelles réclamations à son successeur et poursuivit sa demande à *grande instance*, pour être indemnisé de la perte de ses droits seigneuriaux et de soixante maisons abattues qui lui appartenaient, de la moins value de celles qu'il y possédait encore et de la démolition des bâtiments et dépendances de son ancienne abbaye. Philippe II, convaincu de la justice de cette réclamation, lui fit le transport, ainsi qu'il l'avait demandé, de la *Keure de Desteldonck*, avec tous les droits qui en dépendaient, par résolution du 20 novembre 1560. Les villages de Desteldonck, Sleydinghe et Lovendeghem avaient été compris primitivement dans l'acte d'affranchissement, octroyé par la comtesse Marguerite en 1268 (a); mais la cession faite au chapitre ne concernait que Desteldonck, « ainsi que la Keure s'étend dans la commune de Loochristi, au hameau de Hyfte, et dans la paroisse de S. Saviour, sur une étendue totale de 522 bonniers 576 verges. » En outre l'ordonnance de Philippe II confirmait tous les droits féodaux du chapitre sur la juridiction de Loochristi, que la ci-devant abbaye y possédait depuis un temps immémorial (b).

Malgré les immenses pertes dont le chapitre se plaignait, il ne se trouva pas moins en position de faire plusieurs avances de fonds à Philippe II, quand celui-ci se vit forcé d'aliéner les domaines de l'état jusqu'à concurrence de 600,000 livres d'Artois, pour les frais de la guerre qu'il faisait à Henri IV, du temps de la Ligue. Le chapitre obtint ainsi en nantissement la justice, le droit de chasse et de pêche à Zellik pour un prêt de 160 livres d'Artois, et une autre avance de 5,600 livres, de 40 gros, lui fut assurée sur l'espier de Gand.

Le don que le pape fit au chapitre de l'église collégiale de S. Jean et de ses dépendances, n'avait pas toute l'importance qu'on pourrait y attacher; car cette église était loin d'être achevée. Ce fut en 1548 que le chapitre songea à mettre la dernière main aux nefs et à la tour; à cet effet, il fut forcé de faire un emprunt que l'empereur approuva, et à cette occasion, celui-ci lui fit une nouvelle largesse de 14,000 couronnes italiennes. Une partie de ces travaux fut adjugée publiquement, à la demande du doyen de la collégiale, par devant les échevins de la ville de Gand. L'adjudication se fit par superficie de verges de 20 pieds carrés et le pied à raison de 11 pouces carrés.

Luc Munich avait pris en 1549 ses dispositions de dernière volonté. Cet acte fut refait à plusieurs

(a) Cette intéressante pièce, qui forme un code complet de droit civil et de procédure, est publiée par DE BAST, dans son *Recueil d'Antiquités*, p. 35, note 5.

(b) V. *Messageur des Sciences et des Arts*, année 1848, p. 51.

reprises, parce que la part qu'il y avait faite à ses chanoines était insuffisante, eu égard à la fortune de son chapitre : le pape Pie IV et le roi Philippe II finirent cependant par l'approuver. Nous lisons dans ce testament, entre autres dispositions, qu'il demanda à être enseveli dans la crypte de sa collégiale; qu'on devait distribuer aux pauvres, lors de la célébration de son service funèbre, 6 muids de blé, en pains de la valeur d'un sol, et deux sols en espèces; que les baillis, écoutètes, échevins et secrétaires des échevinages de S. Bavon et d'Everghem, les gens de sa maison et ses pensionnaires aux Conseils de Flandre, de Brabant, de Malines et à l'officialité, seraient vêtus aux frais de sa succession de manteaux neufs de velours, de *toges et vestes de dimite* (dimeyt). Il légua aussi 50 sols de gros à chaque église, qui se trouvait sous le patronage de la collégiale, pour célébrer un obit à son intention. Enfin il assigna à l'usage du prévôt le manoir à Loochristi, nommé *Rooselare*, avec les jardins, bois, étangs et toutes les terres qui en dépendaient.

Philippe II autorisa Munich, le 28 mars 1556, à désigner *Viglius de Zychem* pour son coadjuteur et son futur successeur; arrangement qui fut approuvé par le pape Paul IV.

Une des dernières œuvres de l'abbé Munich fut la construction d'une chapelle dans le nouveau palais prévôtal; mais la mort ne lui laissa pas le temps de l'achever. Son successeur *Viglius* la termina en 1565 (a).

Par la création de l'évêché de Gand, le pape Pie IV érigea, le 7 août 1561, la collégiale de S. Bavon en cathédrale, et arrêta que la dignité de prévôt mitré du chapitre serait supprimée au décès de *Viglius*, et qu'une partie de revenus de la prévôté serait affectée spécialement aux besoins du futur évêque.

Les évêques de Gand devinrent seigneurs de S. Bavon et acquirent le droit d'avoir une cour féodale, composée d'un grand bailli, d'un écoutète, de sept échevins, d'un conseiller pensionnaire et d'un greffier, devant laquelle tous les actes publics étaient reçus. Tous les greffes des seigneuries dépendantes de l'ancienne abbaye ressortissaient à ce tribunal général et tous les hommes de fief, censitaires, etc., habitant ses propriétés territoriales, étaient soumis à sa juridiction (115). Les évêques prirent le titre de *comte d'Everghem* et de *seigneurs* de Loochristi, Wondelghem, Sleydinghe, Waterlos, S. Liévin-Houthem, Vlierzele, Baveghem, Ghysenzele, Munckzalm, Wulfdonck, Mendonck, Sprendonck, Laethem-S.-Martin et Letterhouthem. La cour féodale de S. Bavon était située derrière le palais prévôtal, du côté de l'Escaut (pl. 51^{bis}) (b); la maison échevinale et la prison de S. Bavon se trouvaient hors la porte d'Anvers (c); elles furent reconstruites en 1570, à l'endroit où se trouvait la ferme nommée *het Nieuw-hof* (d).

Luc Munich mourut au château de Loochristi, le 18 janvier 1562. Son décès ne fut constaté que le 24 janvier 1565, par acte notarié, sur la déclaration de Jean Van Yperen, prieur des Chartreux, à Gand, de dame Florence Van Steelant, douairière de Joachim de Grassiers, de sire Jean Martin Van den Bogaerde, Josse Van Hembise, échevin de S. Bavon, Antoine Braeckman, mayeur à Loochristi, et dressé en présence de François De Reighere, chanoine de S. Rombaud, à Malines, et de Pierre Lerne, huissier au Conseil privé du roi, à Bruxelles.

(a) V. p. 70 du MS. de M. de Saint-Genois.

(b) Philippe contribua dans les frais de construction des prisons et des salles d'audience de cette cour féodale. Le 20 septembre 1560 il mandata à cet effet et pour la cession de trois bonniers de pré, le droit de pêche dans la Lys, la perte de quelques maisons et de certaines redevances, la somme de 4563 livres et 5 sols, monnaie de Flandre.

(c) V. un acte passé devant le notaire Juste Van der Mandere, à Gand, le 9 mai 1646, annexé à la farde du procès entre la ville de Gand et l'évêché sur les limites respectives de leurs juridictions.

(d) *Bouck van Memorien*, année 1377. Archives de la Flandre orientale.

Lue Munich ne fut pas inhumé dans la crypte de la cathédrale suivant son désir : on lui érigea un monument en marbre noir dans la chapelle de S. Aubert, située dans l'abside de l'église haute; les iconoclastes le détruisirent dans la suite. En l'année 1600 le chapitre prit la résolution de lui ériger un tombeau qui fut placé entre cette dernière chapelle et celle de Notre Dame (a), du côté du nord. Il n'y resta que peu de temps, on le transporta dans la crypte où on le voit encore aujourd'hui. Le prélat est sculpté en relief sur le couvercle, qui est en marbre noir des environs de Namur, et non en pierre de touche, comme on l'a cru jusqu'ici; les parois du tombeau sont ornées de trois écussons d'armoiries, de l'abbé Munich, de la ville de Gand et de S. Bavon. On y lit l'inscription suivante :

« *Sepultura D. in Christo patris ac dni. LUCAE MUNICH, abbatis LXI et ultimi ecclesiae sancti Bavonis Gandensis, qui obiit an. 1562, die 18 januarii, aetatis suae 72, orate pro eo. Capitulum gratitudinis ergo posuit an. 1600.*

En 1572 le prévôt Viglius de Zychem érigea une pierre commémorative en souvenir de la translation dans la cathédrale faite par Lue Munich, de la statue de S. Bavon, qui ornait autrefois le tombeau de ce saint dans l'ancienne église abbatiale, des reliques et des autres ornements du monastère. Elle portait l'inscription suivante :

MONUMENTUM HOC
D' ALOYSII BAVONIS
IMAGINE INSCULPTUM
OLIM SEPULCHRO
IN ELEVATIONE E TERRA SACRI CORPORIS
A° SALUTIS 680 IMPOSITUM
AC POST MODUM JUSSU CAROLI V IMPERATORIS
SUPPRESSO MONASTERIO EXCISOQUE TEMPLO
D. BAVONIS ULTRA SCALDIM,
PER REVER. D. LUCAM MUNICH ULTIMUM ABBATEM
UNA CUM CETERIS MONASTERII
ORNAMENTIS ET SACRIS RELIQUIIS
IN HANC ECCLESIAM DEPORTATUM,
TANDEM REVER. DD. VIGLIO SEVICHEMIO
PRIMO EIUSDEM ECCLESIAE PRAEPOSITO
AD MEMORIAM VESTUSTALIS POSTERI TALISQUE
HUNC IN MODUM ERECTUM
AN° DNI 1572.

Ce monument, qui se trouvait à gauche dans la vestibule de la porte méridionale de la cathédrale, fut brisée par les Huguenots en 1578.

(a) Une inscription qui se trouvait autrefois dans la chapelle de S. Aubert (celle des Boulangers), constate que ce fut cet abbé qui en fit restaurer l'autel et y fonda une messe (p. 45 du MS. susdit).

CHAPELLE DE S. JEAN,

DANS LA CRYPTÉ DE LA CATHÉDRALE DE S. BAVON.

La monographie de la crypte de l'église de S. Jean, qui passa dans la possession du chapitre de S. Bavon, est un complément nécessaire de cet aperçu. Nous ne nous occuperons cependant que de la partie centrale (V. pl. 32 et 33), qui ne forme à proprement parler que l'ancienne chapelle de S. Jean : les parties latérales ont subi de grandes modifications au XIII^e siècle, du temps du châtelain Gérard Villain, surnommé *le Diable*, et de son épouse, et sous l'administration du collège des Trente-Neuf et du temps de Charles-Quint.

La première mention de cette chapelle se trouve dans une charte de Transmare, évêque de Noyon : « *capellam*, » y dit-il, « *quam in eodem portu (Gandavi) nuper dedicavi 14 kal. maii 941.* » C'est une charte apoeryphe, dit-on; c'est une question assez indifférente pour l'objet qui nous occupe. Thielrode dans sa chronique dit aussi : « *Anno 941, 17 kal. maii facta est prima dedicatio cappellulae in Oppido Gandensi in honore S. Johannis Baptistae, S. Bavonis, sanetique Vedasti à Transmaro Noviomagensi episcopo, et ille locus capellulae inter Scaldam et Legiam fluvios, nuncupatur Herehem.* » Il s'exprime ainsi dans un autre passage : « *Capellam insuper, quae in eodem portu constructa nuper populo fuerat, prefati eoenobii (S. Petri in Blandinio) abbate Gerardo rogante, dedicavi... remota ab altario eiusdem capellae omni redemptione et respectu tam nostro quam successorum nostrorum ut perpetua libertate ad Blandinium respiceret sine ullâ successorum nostrorum usurpatione (a).* » Le roi Lothaire parle également de cette chapelle dans son diplôme du 4 mai 961 (b), en ces termes : « *In ipso quoque portu (Gandensi) omnes mancioniles cum ecclesia in eo sita.* » Quoique cette église n'y soit pas nommée, il ne peut être question ici que de la chapelle de S. Jean, puisqu'on n'a jamais soutenu qu'à cette époque il existât à *Herehem* une autre église. Le pape Benoît VII fait aussi mention de l'église de S. Jean dans sa bulle du 25 mai 979, par laquelle il envoya à Pierre Goethals, *Petro Bonieolla dicto*, seigneur de Mude, des reliques de SS. Marcélin, Maximien et Quirin (c), *de quibus reliquiis, ex desiderio nobis expresso disponere lieebit pro ecclesiis nempe S. Bavonis, S. Joannis, nec non aulae S^{te} Pharahildis in ipsa civitate Gandensi.*

Avant de citer les autres documents qui mentionnent cette chapelle, nous ferons observer qu'elle ne fut pas atteinte par les deux terribles incendies qui réduisirent en cendres une grande partie de la ville de Gand, en 1120 et 1128.

En 1145 le pape Eugène III confirma en faveur de l'abbaye de S. Pierre, la possession canonique de la *capella S. Joannis Baptiste in Burgo*; Gérard, évêque de Tournai, prit la même résolution en 1150, « *capella videlicet S. Johannis in Burgo gandensi.* » Wautier, évêque du même diocèse, lui assura en

(a) Chron. de Thielrode, p. 9, 10, 13.

(b) Cette pièce est publiée par SANDERUS, *Fland. illust.*, t. I, p. 268, et par M. l'abbé VAN DE PUTTE dans la chronique de S. Pierre, p. 90 in fine.

(c) V. *Messenger des Sciences historiques*, année 1837, p. 401.

1170 la jouissance des oblations faites à la même église, *jus oblationum ecclesiae S. Johannis*. La même église de S. Jean est mentionnée dans une bulle du pape Alexandre III, au sujet de ces oblations, et dans une autre bulle de l'année 1181; enfin en 1187, le pape Urbain III, en confirmant à la même abbaye la possession de tous ses biens, n'oublie par celle de la *capella S. Joannis Baptistae in Burgo (a)*.

Ces documents établissent incontestablement qu'il existait à Herchem, nommé Gand dans la suite, une chapelle dédiée à S. Jean-Baptiste et construite avant l'année 1145. En 1228, le collège échevinal des Trente-Neuf fit bâtir *le chœur de l'église de S. Jean (b)* : c'est un fait qui est confirmé par le caractère architectural du monument même. A la seule inspection du plan géométral de l'église souterraine (pl. 52), on reste convaincu qu'il est complexe, c'est-à-dire, qu'il est de différentes époques, et que le monument a subi des changements radicaux, sans connexion entre eux. Et en effet les piliers carrés, à chanfrains, flanqués de contreforts, litt. *x*, et les pieds-droits, litt. *w', v', l, m, u, w, v, k', u, t, s*, sont en tout dissemblables. Ils sont élevés côte à côte et reliés dans le massif de la maçonnerie des pieds-droits, et forment un hors-d'œuvre complètement inutile; ce qui n'aurait pas été fait si l'église basse et le chœur, qui la surmonte, eussent été bâtis à la même époque. Cette *juxta-position*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, démontre que les piliers carrés, litt. *x*, sont d'une autre époque que les pieds-droits. Or, comme les colonnes massées du chœur sont entées sur ces piliers (litt. *x*), il doit en résulter que ceux-ci sont de la construction de 1288, et que les pieds-droits sont antérieurs et élevés entre les années 941 et 1145.

Nous lisons dans les *Acta Sanctorum (c)*, qu'un noble homme nommé *Poppon*, qui suivait la carrière des armes, se rendit en pèlerinage à Jérusalem avec deux de ses amis, nommés *Lausus* et *Robert*. A leur retour de la Terre Sainte ils déposèrent quelques reliques dans l'église de Deynze; Robert embrassa la vie monastique et *Lausus* se retira dans l'abbaye de S. Pierre, au mont Blandin, à Gand, sans toutefois prendre la tonsure. Celui-ci désigna le lieu de sa sépulture dans l'église de S. Jean, à Gand, qu'il avait fait bâtir, « atque Gandavi in ecclesia S. Joannis, quam ipse construxerat, locum sibi funerae quietis diligerat. » Ce sont les paroles du légendaire.

A moins de vouloir contester la véracité de cet écrivain (*d*), il doit demeurer établi que la chapelle de S. Jean doit son origine à *Lausus*, compagnon d'armes de S. Poppon, qui mourut le 8 février 1048, à l'âge de soixante-dix ans; quoique l'époque de la mort de *Lausus* ne soit pas positivement connue, on peut la fixer avec vraisemblance à-peu-près vers le même temps. Le Bollandiste qui édita la légende de S. Poppon, ne forme aucun doute que ce ne soit *Lausus* qui fonda la chapelle de S. Jean, opinion qui est partagée par De Bast, dans ses recherches sur l'ancienneté de la ville de Gand, et par M. le chanoine De Smet, dans un opuscule qu'il vient de publier sur la cathédrale de S. Bavon; mais Ghesquière (*e*) croit que l'on doit en reculer la fondation jusqu'aux temps de l'évêque Transmare, à moins, dit-il, « quod mihi quidem non absimile verò apparet, dedicata quondam a Transuaro capella seu capellula in eam amplitudinem Lausi operâ excrevit, ut jam non capella seu capellula, sed ecclesia vocari meruerit; » opinion que l'on pourrait adapter avec plus de vraisemblance aux travaux de *Lausus*, qui ont été considérablement augmentés par les travaux exécutés postérieurement par le collège des Trente-Neuf. En outre il

(a) V. MIRÆUS, t. III, p. 41, 47, 669, 670, 65, et DIERICKX, *Mém. de Gand*, t. I, p. 545.

(b) V. Ann. de MEYER, an. 1228.

(c) *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 657.

(d) On lit dans ce vol. des *Acta SS. Belg. sel.*, p. 657, n° 5 : « Seripsit vitam S. Poponii Everhelmus, abbas Altimontensis in Hannoniâ, qui postmodum Blandiniensis Gandavi abbas factus traditur. »

(e) *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 26.

est à remarquer que cet édifice dans les premiers temps de son existence ne porta pas le nom de *crypte*, mais celui de chapelle, le seul qui lui fut applicable alors, puisqu'aucun bâtiment ne le surmontait et qu'on pouvait y entrer de plein pied par le point *z'*, qui est de niveau avec la place devant le palais épiscopal. Ce ne fut qu'après qu'on eut élevé le chœur qu'on put lui donner la dénomination de *crypte*.

Sanderus (*Her. Gand.*, lib. 5, cap. 1), en parlant de la cathédrale de S. Bavon, dit : « *Eam anno 941 Transmarus episcopus legitur dedicasse. Cryptam amplitudinē, sacellis, columnarum serie nulli toto Belgia secundam Balduinus et Arnulphus comites instruxere : alii id gentis Vilaniae seu a Gandavo, in Belgio..., nobilissimae opus asserunt, quid quid sit, Gerardus Vilanus a Gandavo, qui uxorem habuit Elisabetham, comitis S. Pauli filiam, ingente sumptu restauravit, ibidem conditus. Chorum altā concameratione, augustā sacellorum coronā senatus an. 1228, alio, ut Varnevicus, 1224 crexit....* » Nous croyons que Sanderus verse dans l'erreur en disant que l'évêque Transmare consacra cette cathédrale : les colonnes cylindriques du chœur, couronnées de chapiteaux ornés de simples crochets, sont là pour le contredire; mais c'est un détail architectural qui vient à l'appui de son assertion, que ce fut vers 1224 ou 1228 que cette partie de cette église fut bâtie et que la puissante famille de Villain, de Gand, restaura à ses frais la chapelle primitive, la crypte actuelle.

Dans son état actuel, la chapelle de S. Jean n'offre plus que deux nefs; les arrachements que l'on remarque très-distinctement à la voûte aux lettres *l, n, v, s*, de la pl. 52, prouvent qu'elle était formée autrefois de quatre nefs, dont rien ne nous a révélé ni la forme ni les dimensions.

Nous ferons remarquer de nouveau que les piliers aux lettres *x* de la même planche, et c'est une observation essentielle dont il faut bien se pénétrer pour pouvoir se rendre compte du plan de cette chapelle, n'ont été élevés qu'au XIII^e siècle, lorsqu'on construisit le chœur de l'église haute; que ces piliers, cantonnés de pilastres à pans coupés, servent de base aux colonnes cylindriques de ce chœur, qui sont également renforcées par des colonnettes placées en croix sur le plan et engagées jusqu'à demi-diamètre. Ces piliers ne peuvent donc être pris en aucune considération et sont complètement étrangers à l'œuvre de *Lausus*.

Les deux nefs qui restent de cette chapelle, sont formées par une rangée de *piliers-colonnes*, dont cinq existent encore et par deux rangées latérales de pieds-droits oblongs, alternées avec des colonnettes, au nombre de trois, placées à la file. De chaque côté il y a trois pieds-droits et trois groupes de colonnes : le massif de maçonnerie aux lettres *v* et *k* est un remplage fait au XIII^e siècle, et les pieds-droits aux lettres *p'* et *q'* ont été compris dans les énormes piles de maçonnerie élevés aux lett. *p, q, o, r*, à la même époque. La chapelle est terminée par un mur droit (litt. *M'*), renforcé par des pilastres placés sur le prolongement des pieds-droits et des piliers-colonnes. On remarque aux lettres *l, n, w* une irrégularité dans la hauteur des colonnes assez singulière : ces colonnes ont en hauteur, entre la voûte et le pavement, 2^m,50, tandis que celles aux lettres *u, s, n*, atteignent à peine 1^m,50. Tout à l'heure nous expliquerons la cause de cette variante. A cette petite modification près et qui n'est qu'accidentelle, le plan de la chapelle est parfaitement régulier et homogène.

Les massifs de maçonnerie aux lettres *p, q, o, r*, servent de eulées à des arcs de plein-cintre d'un diamètre différent : l'imposte est placé plus bas que celui des pieds-droits et finit brusquement des deux côtés à 67 centimètres du chanfrein. A ce point l'on voit l'imposte de l'ancien pied-droit, qui s'élève à la hauteur de celui des autres. D'où l'on peut inférer à notre avis que le massif de *r* vers *q* et de *s* vers *r*, est une ajoute, comme nous l'avons dit, faite postérieurement. Cela devient évident en considérant l'arrachement des arêtes, qui partent des points *n, i, s*, pl. 52, et qui ont été coupées verticalement par l'arcade *o, p*. Autrefois ces arêtes allaient aboutir à un pilier-colonne placé au

point *z*, qui fut remplacé par l'arcade *o*, *p*, pour servir de point d'appui à la voûte en arête. Il est très-probable que ces piliers se répétaient encore plus loin à des distances égales.

La forme des pieds-droits est parfaitement déterminée sur ses quatre faces à la lettre *t*; c'est un parallélogramme oblong, dont les coins sont taillés en angles rentrants et dont les parois sont lisses. Les pieds-droits aux lettres *s*, *u*, cantonnés de colonnettes octogones légèrement engagées, n'avaient pas cette forme primitivement : il n'y avait là autrefois que trois colonnettes octogones dégagées, mais dont les chapiteaux étaient taillés dans le même bloc de pierre, ainsi que le tailloir et les bases. L'espèce de frise entre les chapiteaux est lisse, de la même hauteur que ceux-ci, se terminant en doucine vers le filet inférieur du chapiteau. Aujourd'hui les fûts sont liés entre eux par un remplage en briques, qui n'y fut placé que pour les consolider, quand on construisit le chœur supérieur, ou parce qu'elles déviaient de leur centre, comme on le voit aux lettres *l*, *n*, *s*.

Les dessins des chapiteaux des colonnettes (V. pl. 55, litt. A, B, C, D et I) ne se distinguent pas de la forme romane ordinaire : nous n'en ferons remarquer qu'un seul, qui mérite une attention particulière. C'est celui indiqué sur la pl. 55, litt. D, et pl. 55, litt. A : c'est un chapiteau cubique ou mathématique, qui apparut « dans un temps de renaissance où l'architecture semble basée sur des règles géométriques et où toutes les parties d'un monument semblent n'être que l'expression d'un raisonnement mûri par les lois éternelles de la nature, représentées au moyen des dimensions et des nombres (a). »

Les piliers-colonnes du centre, encore au nombre de cinq, sont également octogones, ils correspondent en hauteur avec les pieds-droits et sont couronnés de chapiteaux carrés, fort écrasés, mais dont les dessins variés s'arrondissent en lignes assez élégantes. Elles portent de souvenirs de l'art ancien; les volutes en général sont bien articulées; l'astragale ou la moulure qui se trouve à la naissance du chapiteau est carré, mais conique vers le haut. Tous les tailloirs et les impostes ont la même forme, un *cavet* ou *gorgé*, dont le filet a la même hauteur que la doucine. Les bases sont cylindriques; elles sont formées d'une plinthe, maintenant enfouie sous terre, d'un quart de rond renversé, d'un filet, d'une scotie et de baguettes doubles. Les angles de la plinthe sont couverts de pattes, pour en faire disparaître la nudité; nous n'avons pas su nous assurer si les bases des colonnettes ont le même ornement. Ces piliers-colonnes, dont le fût est d'une pièce, portent le caractère bien marqué de l'architecture romane; on les appelle ainsi, parce qu'en effet elles participent des piliers par la pesanteur, quelquefois même par le mode de leur construction. C'est surtout dans les églises souterraines du X^e siècle environ, qu'ils se montrent dans toute leur rudesse. Il existe une grande affinité de forme et d'ornementation entre les chapiteaux de ces piliers-colonnes (V. pl. 55, litt. E, F, G) et les chapiteaux de la cathédrale de Tournai; on peut s'en assurer en les comparant avec ceux qu'en a publiés M. Schayes dans son excellent ouvrage sur l'Histoire de l'Architecture en Belgique, t. I, p. 281, et 282, 2^e édition (b). Cette affinité de caractère est telle que l'on peut dire que c'est le même artiste qui les a conçus. Ce rapprochement est remarquable et tend à confirmer la date qui est assignée à la construction de la chapelle de S. Jean, puisque la cathédrale de Tournai fut consacrée en 1064. Les pierres employées dans les deux monuments nous semblent aussi provenir des mêmes carrières des environs de Tournai.

Les voûtes, qui couvrent les deux nefs centrales (c), sont en arête, formées de deux arcs de cercle,

(a) RAMÉE, *Histoire de l'Architecture*, t. II, p. 165.

(b) V. aussi le Bull. de l'Académie roy. des Sciences, etc., de Bruxelles, v. 12, 2^e partie, 1845; à la fin du vol., pl. 5 et 7.

(c) La croûte épaisse de badigeon qui les couvre, ne nous a pu permis de nous assurer si elles sont construites en briques ou en moellon.

qui se croisent au centre : elles ont pour culées quatre points, dont deux sur les pieds-droits et deux sur les piliers cylindriques du centre. La rencontre des arêtes donne aux voûtes la forme ogivale, qu'elles n'ont pas en réalité, ce dont nous nous sommes assuré en mesurant le segment du cercle du point B en C de la planche 55, et nous avons trouvé que l'inflexion suivait exactement le tracé du même rayon : neuf points différents, mesurés du sol à la voûte, ont donné pour résultat la formation exacte d'un plein-cintre. Ce n'est donc qu'accidentellement que les voûtes présentent la forme ogivale, comme toutes celles où l'on a suivi ce système, n'importe à quelle époque. Cependant, nous devons le dire, aucun indice ne nous a donné la conviction que ces voûtes soient du temps de *Lausus*, comme rien non plus nous a donné la certitude qu'elle ne fussent pas de cette époque.

On a fait l'hypothèse que cette chapelle ne fut d'abord couverte que d'un simple lambris en bois, ayant pour points d'appui des arcades reliant entre eux les pieds-droits et les colonnes. Il existe des exemples de cryptes couvertes de cette manière, telle est la crypte de *Vic*, en Bourbonnois (a); mais il est à remarquer que le plafond y est supporté exclusivement par des colonnes. Dans la chapelle qui nous occupe, aucun indice ne se présente pour donner quelque fondement à cette hypothèse, on ne peut que faire valoir des raisons générales et argumenter de ce qui fut pratiqué ailleurs. Mais ici une considération qui est fondée en fait, vient renverser cette supposition : c'est que les voûtes qui s'étendent sur les nefs latérales, sont construites au XIII^e siècle; les arrachements que l'on remarque aux lettres *l*, *n*, *u*, *s* de la planche 52, mettent ce point hors de doute. Dès lors peut-on croire que l'architecture, qui combina mathématiquement les voûtes surbaissées des bas-côtés, se soit amusé à élever à la même époque les voûtes du centre? voûtes construites sans art, dont une partie n'est qu'un simple ouvrage en encoche, et puis à en arracher une partie, pour la laisser ébréchée, sans raccordement avec la nouvelle. Non seulement cela n'est pas vraisemblable, mais même n'est pas possible. La voûte, telle que nous les voyons aujourd'hui, est donc la voûte primitive de la chapelle et n'a nullement remplacé un lambris en bois.

Le pavement actuel est formé de carreaux de terre rouge, entremêlés de quelques dalles tumulaires, autrefois ornées de lames de métal, que les iconoclastes eurent soin d'enlever lorsqu'ils convertirent cette crypte en étable. Ce pavement ne date pas de la première construction, car la plinthe des pieds-droits, à l'exception de celles aux lettres *p* et *o* et de quelques-unes des piliers-colonnes, sont sous le niveau de ce pavement. Il est probable que dans les premiers temps la terre fut couverte d'une maquette en carreaux vernissés.

Ce pavement nous a mis sur la voie pour résoudre une question qui s'élève sur les colonnes hautes, qui se trouvent aux lettres *e*, *f*, *g*, de la pl. 54 (*l*, *n*, *w* de la pl. 52), et qui apparaissent là comme un hors d'œuvre. Ces colonnes sont-elles plus modernes ou plus anciennes que les autres colonnes qui s'y trouvent? Nous penchons à dire qu'elles sont plus modernes et que probablement elles ont été élevées du temps de la construction du chœur de l'église haute; et cela par trois raisons, que nous puisons dans le caractère de leur ornementation et dans des arguments que nous tirons de la construction des voûtes et du niveau du pavé.

Le chapiteau de ces colonnes est formé de feuilles d'invention, enroulées à leur extrémité en forme de volutes, soutenant les cornes des abaques; ce sont des espèces de *crochets*, genre d'ornementation qui ne vint en vogue que vers la fin du XII^e siècle et au XIII^e. Leurs bases ne sont pas moins dissemblables : elles sont composées d'une plinthe et d'un socle, séparés par deux tores, avec un cavet

(a) BATAISSIER, *Hist. de l'Art monum.*, p. 556.

pour relier le tore inférieur à la plinthe : il est évident que c'est là une forme de transition et même une forme gothique.

En second lieu l'état des voûtes, qui sont ébréchées au-dessus de ces colonnes, prouve qu'elles sont moins anciennes que le restant de l'œuvre; et en effet, les arêtes des voûtes viennent aboutir uniformément aux angles des tailloirs des colonnes basses et des impostes des pieds-droits, à quelques centimètres en retraite; ce qui n'a pas lieu pour les colonnes hautes, dont les angles sont débordés par les arêtes, défaut qu'on a voulu éviter en plaçant au-dessus des chapiteaux deux tailloirs en surplomb l'un sur l'autre, afin de faire aboutir les arêtes aux angles. Mais malgré ce renforcement on n'y est parvenu qu'en écornant le massif de la voûte sur toutes ses faces (V. pl. 54, litt. e, g). La raison de cette différence de largeur des arêtes provient de ce que le tracé de la courbe des anciennes arêtes avait été respecté et qu'ainsi, à cette élévation des colonnes, il présentait plus de développement, qu'on avait pu donner au tailloir; ce que l'on aurait facilement évité, si la voûte avait été construite après les colonnes hautes. Circonstance qui seule suffit pour prouver que ces colonnes ont été placées sous la voûte en sous-œuvre, pour remplacer des colonnes basses, qui s'étaient écroulées ou qui menaçaient ruine. Enfin en troisième lieu, puisque la plinthe des pieds-droits et des colonnes-piliers se trouve sous le pavé actuel, tandis que celle des grandes colonnes est placée directement au-dessus, il est rationnel de dire qu'elles y ont été placées après ce pavé et ainsi postérieurement à l'élévation des piliers et des pieds-droits.

En résumé, il résulte de ce que nous venons de dire et de l'examen sérieux que nous venons de faire des lieux, que la chapelle de S. Jean a été fondée vers le milieu du XI^e siècle par Lausus, ancien compagnon d'armes de S. Poppou; que son œuvre fut remaniée au XIII^e siècle, quand le chœur de l'église haute fut construit; qu'à cette époque la chapelle de S. Jean avait exigé des réparations à cause de la déviation de quelques-uns des supports de la voûte; que les nefs latérales actuelles ont été élevées sur l'emplacement d'autres plus anciennes; que la chapelle primitive avait autrefois des proportions plus vastes qu'elle en a maintenant; qu'elle s'étendait au-delà du point z (pl. 52), ce qui est démontré par le croisement des arêtes, coupées au cintre o, p; que ce cintre a été construit pour les contrebouter; que la partie antérieure de l'ancienne chapelle fut démolie, parce que la courbe de l'abside du chœur supérieur n'en a pas permis la conservation; que l'entrée primitive se trouvait du côté de la place, en face du palais épiscopal, dont le niveau se trouve à la même hauteur que le sol de la chapelle; qu'à l'extérieur il n'existe plus de traces de la façade de cette chapelle; que les fenêtres trilobées, qui y répandent la lumière, entourées à l'extérieur d'une large moulure, qui les encadre carrément, datent du temps de la construction du chœur, et enfin que la chapelle de S. Jean ne put prendre la dénomination de crypte qu'après la construction du chœur, au commencement du XIII^e siècle.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE 1, p. 5.

On a découvert les médailles suivantes dans les dernières fouilles qu'on a faites dans les ruines de S. Bavon :

CONSTANTIN-LE-GRAND, empereur romain, avec le titre de BYZANCE — Petit bronze — module quinaire.

J...ATIS REIPUBL. L'empereur tenant la Victoire à ses pieds — une femme coiffée d'une couronne murale.

VALENTIANUS III, empereur romain — Petit bronze — module quinaire.

Quelques médailles romaines du IV^e siècle — légendes effacées. — Obole carlovingienne — légende effacée.

Sur l'un des débris de poterie romaine qu'on y a découverts, l'on remarque des personnages dans une position très obscure.

NOTE 2, *ib.*

Ex *Gallia Christiana*, t. I. Notitia provinciarum seu civitatum Galliae, honorii Augusti, ut videtur, temporibus condita, cum Gallias in 17 provincias distinguere mos erat.

Provincia belgica prima.

Metropolis civitas Trevirorum, *Trèves.*

Civitas Mediomatricorum Mettis, *Metz.*

» Leucorum Tullo, *Toul.*

» Verodunensium, *Verdun.*

Provincia belgica secunda.

Metropolis civitas Remorum, *Reims.*

Civitas Suessionum, *Soissons.*

» Catalaunorum, *Châlons.*

» Veromanduorum, *Vermand.*

» Attrebatum, *Arras.*

» Cameracensium, *Cambray.*

» Turnacensium, *Tournay.*

» Silvanectum, *Senlis.*

» Bellovacorum, *Beauvais.*

» Ambianensium, *Amiens.*

» Morinum, *Téroanne.*

» Bononensium, *Bologne.*

ib. t. III, p. 207 : « Porro Menapiorum gentis, ejus

» meminit Julius Caesar (Com. lib. III), caput exstitit Tornacensis civitas prisea episcopatus sede insignita, antequam Noviomagensis ecclesiae episcopis commendaretur; cujus dioecesis olim amplissima ad Oceanum usque protendebatur.... etc. » Et en effet l'évêché de Noyon ou la *civitas* du même nom n'est pas mentionné dans la *Notitia*.

NOTE 3, p. 4.

Nous devons répéter ici ce que nous avons dit ailleurs (V. Chronique de Thielrode, p. 101) et ce qui avait été prouvé avant nous, que les événements de 608 à 650, admis par Thierry, abbé de S. Trond, Sigebert de Gembloux, Alberic, la petite Chronique d'Elnon, les Chroniques de S. Bavon et depuis par presque tous les écrivains, sont erroneusement rapportés à ces années. C'est ce que Ghesquière a prouvé à l'évidence dans les *Acta Sanct. Belg. selecta*, t. IV, p. 231, litt. L, et surtout t. II, p. 458, n° 57 et suiv. S. Amand n'a pu jeter les fondements d'une église à Gand en 604 ou en 608 et ne l'a point consacrée en 616, puisqu'il n'est arrivé en ce pays que vers 650 ou 651.

NOTE 4, p. 5.

Dans l'histoire ecclésiastique de la Grande-Bretagne on rencontre des notions curieuses sur les églises primitives de ce pays. L'église de Clastonbury date d'une haute antiquité, les auteurs anglais admettent généralement qu'elle n'était faite que de claires en chêne ou en osier, ce qu'ils appellent *wicker-work*, ouvrage en osier. Le roi du pays de Wales, *Howel Dha*, occupait un palais construit de cette manière, nommé *palais blanc*, parce qu'il était fait de claires écorcées. Il est plus que probable que les églises étaient bâties de la même façon avant la conquête des Saxons. S'il n'existe plus d'exemples de ce genre de construction, on rencontre beaucoup d'édifices sacrés bâtis en bois dans les premiers siècles du christianisme. Il est à remarquer d'abord qu'en saxon le mot bâtir est traduit par *getymbrian*, qui signifie construire avec du bois, en flamand *timmeren*, au préterit *getimmerd*, d'où l'on pourrait conclure que les bâtisses

en bois étaient seules connues à cette époque. En 626, le roi Edwin fit bâtir, à l'occasion de son baptême, une église en bois, qu'il reconstruisit dans la suite en pierres (a). L'évêque Finan éleva aussi une église en bois à Lindisfarne vers 655; elle était formée de planches en chêne, liées entre elles avec des roseaux, à la manière écossaise. Guillaume de Malmesbury mentionne également une chapelle, construite de la même manière dans le village de Doultinge, dans le Somersetshire (b). Dans le Norfolk, à Sharnburn, ainsi qu'à Elmham, il y avait des églises en bois. Au commencement du XII^e siècle on en construisait encore; à Bedricesworth, au village de S. Edmond, on éleva une chapelle de cette espèce, où l'on inhuma S. Edmond, roi de l'ouest de l'Angleterre (c); et encore après la conquête des Normands, cet usage n'était pas abandonné (d). Le roi Edgar, dans un diplôme qu'il délivra à l'abbaye de Malmesbury en 974, s'exprime ainsi sur les abbayes de son royaume: « *Alle the monasteries of my realm to the outward sight, are nothing but worm-eaten and rottentimber and boards* » — un amas de planches pourries et vermoulues. Mais après la conquête, cet usage se perdit insensiblement et l'on adopta la manière des Normands, celle de bâtir sur arcades, formées de pierres tirées de Caen en Normandie (e).

Il est assez difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir quelle était la forme des églises saxonnes: Beda (f) dit que le roi Ethelbert fut enseveli « *in porticu S. Martini, intra ecclesiam*, » phrase qui a singulièrement éprouvé la patience des antiquaires, et qui signifie, à ce qu'il nous paraît, sous l'autel ou l'arcade de S. Martin, sans qu'on puisse baser là dessus un système quelconque sur le genre de constructions adopté alors. Le même historien nous fournit ailleurs de curieux détails sur la manière de bâtir de son temps, quand il parle de l'abbaye de Wermouth (g), où il fut élevé. Ce monastère et son église furent construits par Benoit Biscop, noble saxon, lequel, après plusieurs voyages en France, en ramena des ouvriers, qui en 675 commencèrent à élever une église en pierres à la *mode romane*. Après une année de travaux, l'église était assez avancée pour qu'on put y célébrer la messe. Biscop retourna alors en France pour y chercher des ouvriers verriers: ceux-ci fabriquèrent assez de verre en Angleterre, pour qu'ils pussent en adapter à toutes les fenêtres

de la nouvelle église; c'est de cette époque que date l'introduction en Angleterre, de l'art de faire du verre (a).

C'est l'évêque Wilfrid qui a rendu le plus de services à l'architecture ecclésiastique des Anglo-Saxons: ce prélat avait de grandes connaissances en architecture; il dirigeait lui-même l'exécution des plans qu'il avait conçus, de commun accord avec les maîtres de l'art, qu'il avait su attirer de Rome et d'autres pays, dans l'espoir d'avancement (b). Les principales églises qu'il fit ériger, sont celles de Ripon et de Hexham. Edda dit dans la biographie de ce saint, c. 17: « *In Hrypis basilicam polito lapide à fundamentis in terra usque ad summum aedificatum, variis columnis et porticibus suffultum... erexit.* » Un écrivain vivant à la fin du XII^e siècle, et qui vit l'église de S. André à Hexham, en fait la description suivante (c): S. Willrid jeta très-profondément les bases de son édifice et sut y ménager des cryptes avec des chapelles souterraines et des couloirs. Les murs, d'une grande élévation, étaient soutenus par des pieds-droits et des colonnes de formes diverses: trois travées y étaient superposées. Les murs, les chapiteaux des colonnes, le *eiborium* ou la coupole de l'autel étaient décorés d'imageries et de figures en relief taillées dans la pierre et peintes de couleurs variées. Le corps de l'église était entouré de tous côtés de portiques à étage, qui se communiquaient au moyen d'escaliers à hélice et de galeries ménagées avec autant d'art, qu'un grand nombre de personnes habitaient autour de l'église sans être vues. Il avait fait établir avec le plus grand art des chapelles sous les portiques aux différents étages, où il y avait des autels dédiés à la Vierge et à divers saints.

Cette description que l'on pourrait croire exagérée au reste, est conforme à celle qu'Edda en donne (d) et qui déclare qu'aucun édifice aussi beau n'existait en-deça des Alpes. Il est inutile d'ajouter que ce monument était construit *modo romano vel romanorum*.

Bède (e) rapporte qu'un roi des Pietes envoya quérir en 714 à l'abbaye de Weremouth des architectes, qui pussent lui bâtir une église dans ce style.

Alemin a laissé dans un poème sur les pontifes et les saints de l'église d'York, la description non moins pompeuse de cette église, elle était aussi ornée de colonnes, de portiques, d'arcades cintrées (*curvatis arcibus*) et entourée de galeries ou de travées. Un si grand nombre d'églises fut bâti en Angleterre entre l'époque de la conversion des Anglo-Saxons et celle des incursions des Danois, que dans un concile tenu en 816 à *Caete-Hythe*, on arrêta un canon spécial pour la con-

(a) *Beda Hist. eccles.*, l. II, cap. 14, et lib. III, cap. 25.

(b) *Anglia sacra*, pars II, p. 23.

(c) On trouve une vue de chapelle dans l'*Histoire pittoresque de l'Angleterre*, etc., par de Rojoux et Nodier. Paris, 1833, t. I, p. 70. Les murs d'enceinte sont formés d'énormes troncs de chêne.

(d) *Second general Rapp. from the Commissioners of pub. Records*, Appendix.

(e) *Antiquities of Canterbury*, part. I, p. 86, éd. de Battely. — *Survey of London*, vol. I, p. 638, éd. de 1754.

(f) *Hist. eccles.*, l. II, cap. 5.

(g) *Hist. abbatum Wærmouth et Gyru*, p. 295.

(a) L'art de la verrerie était si considéré en France, qu'un gentilhomme ne dérogeait pas en devenant verrier.

(b) *Eddi Vita S. Wilfridi*, cap. 22.

(c) Richard Hauglstar, l. I, c. 3.

(d) *Vita Wilfridi*, cap. 22.

(e) *Hist. eccl.*, l. V, cap. 22.

séparation des nouvelles églises, en ordonnant que la figure du saint, auquel elle était dédiée, devait être peinte sur le mur ou sur les autels.

NOTE 5, p. 5.

Dans les Annales de l'abbaye de S. Pierre à Gand, publiées en 1842 par M. l'abbé F. Van de Putte, on lit : « Anno 618 » b. Amandus in ecclesia Gandae, remotis clericis, eorum » monachorum aggregavit, quibus etiam associavit Bavonem... » praeficiens eis abbatem... Florbertum... et sic patet per » praedictam monachorum institutionem in nostro monas- » terio Blandinio octo annis praecessisse ordinationem mo- » nachorum S. Petri Gandensis. Et tradunt nonnulli hanc esse » causam quare indicamus nos habere prioritatem et superio- » ritate in processibus et aliis congregationibus. »

Il est certain, si cette prééminence est fondée sur la date invoquée par le chroniqueur, qu'elle est loin d'être établie.

NOTE 6, p. 6.

Le biographe anonyme de S. Bavon, son contemporain, dit au sujet de Thorholt : « Multum namque itineris spatium » erat atque vastae solitudinis densorum lignorum saltus oc- » cupaverat iter quod erat inter cellam b. viri et monasterium » Turholtense. » Selon De Meyer (an. 743), la forêt de Thorolt se nommait aussi *Rechashem*, aujourd'hui Roxhem, près d'Oudembourg. Jusqu'à nos jours une des anciennes portes de Gand porta le nom de « *Thourout-poort*. » S. Bavon fonda un monastère d'hommes à Calmont, dans la Hesbaie : on en fait mention dans le partage du royaume de Lothaire (en 870) : il n'existe plus (V. Wastelcin, *Gaule belg.*, p. 211).

NOTE 7, p. 7.

L'invasion des Francs entraîna certainement la destruction de beaucoup de monuments religieux, construits dans le style romain avec une richesse vraiment prodigieuse (a); mais quoique les Francs ne fussent pas à comparer, quant à leur génie pour les arts et par leur aptitude à les pratiquer, aux habitants du nord de l'Europe, qui imitaient avec plus de soin la construction romaine, comme le remarque Ammien (livre 17), « domicilia curatius ritu romano constructa, » ils ne tardèrent cependant pas à élever des temples, par reconnaissance pour les succès que leurs armes avaient obtenus, après la conversion de Clovis en 496. Ce monarque éleva à Paris le couvent de S. Pierre et de S. Paul; à Chartres, celui de S. Pierre; à Orléans, celui de S. Mesmin. En 504, Clovis fit reconstruire en bois l'église cathédrale de Strasbourg, élevée au IV^e siècle, sur les ruines du temple d'Hercule par l'évêque S. Amant, et détruite au commencement du V^e siècle par les Barbares. Lors du partage de son royaume, son petit-fils

Childebert bâtit en 550, l'abbaye de S. Vincent, depuis S. Germain-des-Près, à Paris. S. Germain, évêque de Paris, en fut l'architecte; cette abbaye était d'une magnificence éblouissante. Clotaire, frère de Childebert I, bâtit l'église de S. Pierre, à Rouen; il commença à Soissons l'église de S. Médard, qui fut terminée par son fils. Radegonde, femme de Clotaire, fonda à Poitiers le monastère de Ste Croix. Chilpéric I, Childebert III, Gontran, Clotaire II, ne protégèrent pas moins les arts et fondèrent un grand nombre d'églises. Chilpéric fit même construire à Soissons et à Paris, des arènes en éléphant, où il donnait des fêtes au peuple. A cette époque, c'était le clergé qui s'occupait exclusivement de l'architecture. Léon, treizième évêque de Tours, était un ouvrier très-habile dans l'art de *construire en bois*. L'historien Grégoire de Tours, lui-même, était un grand constructeur. Parmi les autres princes de l'Église qui s'occupèrent de l'art de bâtir, on voit Ferréol, évêque de Limoges; Agricola, évêque de Châlons-sur-Saône, et S. Eloi qui exerça l'art de l'architecture et de l'orfèvrerie pendant les règnes de Dagobert et de Clovis II. Il érigea un monastère à Solagnae, près de Limoges, et d'autres à Paris à Noyon et ailleurs, qu'il fit exécuter sous sa direction par ses disciples. S. Eloi, à en croire son biographe, touchait des honoraires pour les ouvrages qu'il faisait exécuter : le même écrivain rapporte qu'il couvrait ses bâtiments de plomb. Un auteur nous fait connaître le caractère général de l'architecture du temps de Clotaire : dans le *Diptichon leodiense ex consulari factum episcopale*, etc. (a), on lit que l'église de S. Pierre, à Rouen, fut construite superbement avec un art admirable, en blocs de pierre équarris par la main d'artistes goths, *miro fertur opere constructa ab artificibus gothis*.

NOTE 8, p. 7.

S. Amand est loin d'être le seul missionnaire, qui ait élevé des temples dans le Nord : S. Omer, nommé évêque de Têrouanne vers 658, dans le but d'extirper de son diocèse les dernières racines du paganisme et d'y raffermir la foi, appela près de lui S. Bertin, S. Mommelin et S. Ebertran. Leur premier soin fut de bâtir à Têrouanne une belle église en pierres et en briques, consolidée à l'extérieur par des colonnes, et ornée à l'intérieur de lames d'or et de mosaïques : « Quo in loco sanetus vir tantum in Dei nomine sudavit, ut » primitus nobile templum lapidibus rubrisque lateribus in- » termixtum, in altum erigeret : ejus ex vicino columnae, » quarum capitibus singulis imposita testudine, utramque » parietem firmiter sustentant; nec minus interius oratorii » pavimenta multicoloris petrarum junetura, quae pluribus » in locis aurea insigunt lammina decenter adornavit. Cujus » templi structuram qui forte velit prae oculis inspicere pote-

(a) V. Grégoire de Tours, L. I, c. 9, 10, c. 31, L. II, c. 14, 15, 16, 17.

(a) Par Alexandre Wiltheim. Liège, 1639, in-folio.

» rit. » Ce monastère et son oratoire ont subsisté jusqu'en 1479, époque où ils furent incendiés par les Anglais (V. Chronique de S. Bertin, p. 17. Collection des documents inédits de l'hist. de France). Nous ferons remarquer, comme un trait distinctif des mœurs monacales de ces temps, qu'en 820, l'abbé de S. Omer, Fridogisus, obtint l'autorisation de chasser dans les forêts de Sithiu, dépendantes du monastère, « sub occasione *librorum tegendorum* vel manicarum (*gants*) ad usus fratrum faciendarum, sed credibilis est, ad suae vanitatis ludibrium exercendum. » (Cart. sithienne, p. 75).

L'église de S. Omer renferme encore plusieurs objets, qui offrent le plus haut intérêt archéologique; nous ne citerons que les intéressants débris de l'ancien pavement, en style roman; l'ancien tombeau de S. Omer; un autre encore, en forme d'auge, qui se trouve dans le chœur, dans la travée gauche, etc.

NOTE 9, p. 7.

Vitruve, en parlant de l'appareil nommé *emplecton* (moellon), dit que de son temps les maçons voulant aller plus vite en besogne, redressaient les moellons des parements : « ... celerrimam ritati studentes, erecta coria (*rangées de briques*) locantes, » frontibus serviunt et in medio faciunt fractis separatim eum materia cements... » (Liv. II, chap. 8). Ne dirait-on pas que Vitruve, par ces mots *erecta coria*, a voulu désigner l'appareil en feuilles de fougères? Quoiqu'il en soit, cette disposition inclinée des moellons peut avoir eu pour but principal non une ornementation, mais la solidité du parement; l'inclinaison oblique des moellons les uns sur les autres, leur donnant réciproquement des points plus solides que dans leur superposition à plat à cause du mortier. Cette disposition est un des caractères propres au style roman pur; elle est mise en usage tantôt sur de grandes surfaces, comme à Balagny, Frocourt, Ansaq, Ully-S.-Georges, Sacy-le-Grand, S. Quentin-des-Prés (villes de l'ancien Beauvoisis); tantôt limitée çà et là au niveau de quelques assises, comme à Anviller, à Bonnières et à Catenoy; ou enfin rudimentaire, formée par quelques moellons inclinés obliquement les uns sur les autres, ainsi qu'on le voit sur la tour d'Estrées, à Canly et à Mirmont. Cette disposition, habituellement irrégulière, était entremêlée de quelques assises horizontales. C'est cette dernière disposition que l'on remarque dans les murs de S. Bavon.

NOTE 10, p. 10.

Voici les diverses dénominations que l'on donna à l'abbaye de S. Bavon avant cette époque :

« Monasterium sancti Petri, sanetique Bavonis, » dans la bulle du pape Eugène I, du 22 février 655, bulle réputée apocryphe.

« Monasterium quod dicitur Ganda, » dans la charte de Louis-le-Débonnaire, du 12 avril 819.

« Monasterium S. Petri et S. Bavonis, » dans une charte de Charles-le-Chauve, du 11 octobre 864.

« Monasterium in vico gandavo » : le roi Lothaire, 11 décembre 958.

« Monasterium sancti Petri, apostolorum principis » : 5 mai 967, du même monarque.

« Coenobium sancti confessoris Christi Bavonis » : 21 janvier 974, de l'empereur Otton II.

« Monasterium Ganda, constructum in honore S. Petri » : 18 janvier 976, du même empereur.

« Monasterium sancti confessoris Christi Bavonis » : 19 janvier 976, du même.

« Monasterium Gaud. prope fluenta Scaldi fluminis ubi » idem annis *Legie* flumini iungitur; » 22 mars 977, du même; 5 février 1005, de l'empereur Henri II, et 28 mai 1040, de l'empereur Henri III.

« Coenobium Gandense » : 1019-1050, lettre de l'abbé Othelbold.

« Ecclesia sancti Bavonis » 14 septembre 1096, de Radbode, évêque de Tournai.

« Monasterium S. Bavonis, » 1105, de Baldéric, évêque de Tournai.

« Clastrum S. Bavonis, » 1120, de Godebald, évêque d'Utrecht.

Dans le 6^e vol., p. 502 (Paris) du Précis de la géographie, etc., de Maltebrun, il est dit au sujet du mot *Gand*, ce qui suit : « *Gand*, en ancien scandinave, signifie *magic*, *sovellerie* (V. Landnama-bok, vocabulaire, au mot. Worm. spec. Lexici runici, p. 85), *Gand-reid*, équitation magique; ib. *Gand*, *alfur*, esprits et magiciens, qui passent sur l'eau sur des bâtons enlignés; ib. *Gand-erka* et *Gand-hid*, boîte pour garder les instruments de magie; ib. *Ganas*, en bas-breton, signifie *trompeur* (Bullet). *Enganna*, en espagnol, *inganno*, en italien, tromperie, fraude; *Gauner*, en allemand, escroc, trompeur. »

NOTE 11, p. 15.

« L'usage autrefois recommandé par Origène, Ambroise, Augustin et Chrysostôme, de payer la dime au clergé, à l'exemple des Hébreux, se consolida généralement. Il fut déclaré dans le concile de Tours (567) que tous les fidèles devaient la dime destinée à être employée par les évêques au rachat des prisonniers. Celui de Macon (585) ordonna ensuite de la payer aux ministres des églises, selon la loi de Dieu et la coutume immémoriale des chrétiens, sous peine d'excommunication. Cet impôt ne devint néanmoins d'une perception régulière qu'après Charlemagne, qui y soumit tous les propriétaires, sans en exempter les administrateurs des biens de la couronne (779). » Cantu, Hist. univ. 7, p. 594. — Au Xe siècle, le produit des dimes était déposé dans les églises de campagne, qui servaient ainsi de granges. Théodulf, évêque

d'Orléans, le défendit (Serm. opera, t. II, col. 926). La même défense fut portée par le quatrième concile de Milan.

NOTE 12, p. 15.

Dans ces temps le sanctuaire, *sacrarium*, des basiliques, était placé au milieu du temple et séparé du chœur des chœurs par trois marches et par le *chancel* ou balustrade, formée de grilles en fer ou en bois (*cancellæ*), ou de tablettes en marbre rehaussées de sculptures et de mosaïques. Ces tablettes étaient surmontées de pilastres, auxquels on suspendait des voiles ou tapisseries (*aulæa*), qui cachaient le sanctuaire pendant une partie de la célébration des saints mystères. Ces voiles rappelaient la clôture du saint des saints dans le temple de Salomon. Cet usage de clôturer le sanctuaire ou le chœur se perpétua assez longtemps : souvent l'on voit dans les églises du côté du maître-autel, des anneaux placés aux parements latéraux des pieds-droits. Ils servaient à soutenir les tringles pour suspendre les draperies : on peut en voir dans le chœur de la cathédrale à Gand.

NOTE 15, p. 21.

L'hérédité du comté de Flandre apparaît dès son origine, comme principe constitutif, consacré par Charles-le-Chauve en 877. « Si comes de isto regno obierit, cuius filius nobiscum sit, filius noster cum cæteris fidelibus nostris ordinet de his qui eidem comiti plus familiares propinquiores fuerint, qui cum ministerialibus ipsius comitatus et eum episcopo in cuius parochia fuerit ipsum comitatum praevideant usque dum nobis renuntiatur, ut filium illius qui nobiscum erit, de honoribus illius honoremus. Si autem filium parvulum habuerit, isdem filius eius eum ministris ipsius comitatus et eum episcopo in cuius parochia consistit, eundem comitatum praevident, donec obitus praefati comitis ad notitiam nostram perveniat et ipse filius eius per nostram concessionem de illius honoribus honoretur, etc. » V. WALTER, *Corpus juris Germ. antiqui*, t. III, p. 215, art. 5.

NOTE 14, *Ib.*

Ce n'est que sous réserve que nous annotons ce fait, puisque Miræus donne une charte de l'archevêque de Reims, Ebbo, datée de « circa annum 842, » par laquelle il fait don au comte Baudouin Bras-de-Fer, des mêmes reliques. V. t. I, p. 22.

NOTE 15, *Ib.*

Les archives de la ville de Gand viennent d'acquérir dans la vente des livres de M. De Mulder, d'Audenarde, un exemplaire des *Gandavensium rerum libri sex*, de Sanderus, annoté par le savant curé J. L. Roothaese; nous y trouvons la note suivante :

« Hanc saxoniam translationem factam an. 785, his verbis refert Paulus Aenilius (?) : cruori, nominique peperit (Carolus M. imp.) utque sub oculis essent observarique facile

» possent, nobilitatem, et in quibus aliquid dignitatis eluceret, » cum libris uxorisque traduxit in Galliam belgicam, Oceani » ora ad in colendum eis data. — Ex his aliqui Gandavum, ut » hic ait Sanderus, transferri potuerunt; certe... nobilem » apud Gandavenses familiam, ex his Saxonibus oriundos con- » stans est adhuc multorum traditio. Sed aut illos Saxones a » Carolo Magno his translatos, alios Saxones antiquiores » Gandavum a saeculo VI^o... incoluisse mihi quidem omnino » apparet verosimile. Irrupperant hi tam alias saepè, tum » praecipue circa an. 406 ante Vandalos in Galliam, et in » Belgicâ secundâ loca Flandriae maritimae, et confinia quae- » dam etiam introrsum occupaverunt Vandalis, an. 410, pro- » fligatis ab federatis Armoricis et Francis eodem foedere isti » Saxones, ut amici vicinique Francorum fuerunt fortasse com- » prehensi; saltem quae occupaverant loca sive pacto, sive » vi, retenerunt; unde factum, ut totum illud Oceani littus, » quod *Armoricum*, antè dicebatur, in notitia imperii vix » 28 annis post haec editâ, et alibi passim vocatum fuerit » *Saxonicum*. His Saxonibus... Anglis circa an. 449 in Brita- » niam trajicientibus successerunt deinde *Warni* atque *Frisii*, » qui tandem an. 595, a Childberto juniore, Austrasiae, Bur- » guindiaeque rege, penitus eversi fuerunt. Et quamvis nemo, » quod sciam, *Warnos*, *Frisios* et istos Saxones Gandavum in- » coluisse memoret, movet (?) indè tamen, ut id credam, quod » Gandavum, Sanderus teste, legatur olim fuisse in pago *Fri- » siae maritimae*, et quod constet ex Chronico Bavoniensi, » quatuor *Ambaeha*, quorum erat metropolis Gandavum, » certo fuisse ditionis Frisiorum, ad quorum episcopatum » Ultrajecti circa an. 695 institutum usque ad erectionem » novorum in Belgio Episcopatum pertinuerunt, ac proindè » si Gandavum quondam fuerit in *pago Frisiae maritimae*, si » metropolis fuerit quatuor *Ambaehatorum*, quae certo fuerunt » ditionis Frisiorum; probabilissimè... eitur ipsum quoque » Gandavum fuisse in ditione Frisiorum et ante Frisias etiam » Saxonum, cum Saxonibus, ut dixi, *Frisici* eum *Warnis* suc- » cesserint. Haec de Saxonibus, *Warnis*, ac *Frisiis* intricata » alioquin enucleatius explicat *BUCHERIUS*, in *Belg. rom.*, l. 15 et 14. »

Il a paru depuis peu de temps un intéressant mémoire de M. Resseeuw, jurisconsulte distingué à Oostbourg, sur les limites de l'ancienne Flandre; voici la conclusion qu'il prend sur cette question : « *Dat voor Vlaanderen in Zeeland genee » andere limiet bestond of oit had bestaan, dan de Schelde- » stroom, die wij thans de Westerschelde noemen, en die » door velen als de Heijdenzee is beschouwd.* »

NOTE 16, p. 27.

« Statuimus ne quis canonicus in ecclesia vel atrio eccle- » siae vel in plateâ juxta ecclesiam ludum taxillorum vel alea- » rum, vel quemcumque ludum illicitum audeat exercere; » quod nullus publicè tabernam frequentet; aut publicè teneat

» concubinam, ne quis spectaculum corporis sui ludibrium
» faciat; et quod pileum de floribus non portent publicè; sed
» ita honestè et maturè incedunt, quod ex gravitate itineris
» mentis majestatem ostendant, etc. » (*Spicil. d'Acheri*, t. III,
p. 621.

NOTE 17, p. 27.

Voici ce que M^r D. Ramée, dans son *Histoire générale de l'architecture*, t. II, p. 107, n^o 142, dit à cet égard.... Les Bénédictins seuls et uniques dépositaires de la science et des arts pendant une longue période de temps, ont dû s'occuper spécialement d'architecture.... Jusqu'au XII^e siècle, ils furent les architectes de presque toutes les églises élevées en Occident.

N^o 144. Lorsque les moines de S. Benoit élevaient des églises pour les évêques ou pour les paroisses, ils suivaient la forme adoptée pour ces monuments; mais ils ne s'écartaient jamais du type consacré pour leurs propres églises abbatiales; une ou deux tours s'élevaient à l'occident, une autre sur l'interfection de la nef et des transepts, et deux autres flanquaient le chœur à droite et à gauche. Telles sont les églises de Cluny, etc.

NOTE 18, p. 29.

Nous avons trouvé la mention de plusieurs *magistri* dans les chartes de l'abbaye :

- En 1121, Odfridus, magister.
» 1125, Albricus, id.
» 1167, Walter, id.
» 1176, Joannes, id.
» 1208, Lennothus, id.
» 1221, Arnould, id.
» 1250, Razo, id.

NOTE 19, p. 53.

In nomine domini Dei et salvatoris nostri Ihesu Christi. Otto divina ordinante providentia imperator augustus. Quum superna dispensante gratia videmur ceteris mortalibus supereminere, oportet ut cuius precedimus munere eius studeamus modis omnibus voluntati parere. Nam et hiis quibus nos scimus divinitus preesse debemus in quibuslibet necessitatibus prodesse, et iustis petitionibus servorum Dei quas sue quietis vel subsidii causa suggerere videtur libenter obaudire. Igitur noverit sagacitas et industria omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum quum eum benigno superne miserationis respectu optata eunetis mortalibus in imperio regni gauderemus pacis tranquillitate plurimis sepe nobilibus viris extraneis videlicet et domesticis nostrorum rerum administratoribus innotescentibus pervenit ad nos opinio monasterii gaudensis prope fluenta Scaldi fluminis, ubi idem annis Legie flumini iungitur, a sancte recordationis pontifice Amando in primitus fundati et in honore beatissimi

apostoli Petri constructi et consecrati in quo inclitus Christi confessor Bavo requiescit cuiusque rector et abbas ad presens dinoscitur esse Deo devotus vir Womarus. Comperientes et idem cenobium sancte religionis vigore pollere satis ydoneum sumus arbitrati aliquid utilitatis servorum Dei in prefato loco militantium nos prospicere, qualiter scilicet eorum caritatis firmitati possemus commendari et propensius animos ipsorum ad nostram invitare dilectionem. Proinde sempiternæ retributionis premio nostreque salutis augmento omnium exactiones theloneorum, que hactenus per diversa municipia oppida vel castella vel per quolibet loca regni vel imperii nostri ex omnibus viris predicti monasterii exigebantur, penitus indultas et remissas esse volumus. Quam videlicet remissionem ut noverit omnium fidelium nostrorum presentium et futurorum universitas a nobis plenissime constitutum super ea hoc nostre cunitatis preceptum fieri iussimus per quod ordinamus et precipimus ut nullus iudex vel comes noster nec quislibet ex iudiciaria potestate nostris et futuris temporibus deinceps aliquatenus homines predicti loci sollicitare vel inquietare presumat, alicubi pro aliquo theloneo tam navigio quam carrigio pontatico vel rotatico, sed quociens pro utilitate loci et fratrum supra memoratorum aliquos dirigi contigerit per diversa loca imperii nostri euntibus et revertentibus hæc nostre preceptionis auctoritate munitis absque ulla sollicitationis inquietudine uegocium suum liceat exerceere quatinus ipsos servos Dei pro nobis et coniuge proleque nostra atque stabilitate totius imperii a Deo nobis concessi atque conservandi liberius et devotius iugiter dominum exorare delectet. Et ut hæc auctoritatis constitutio domino protegente finetenus valeat inconvulsa permanere manu propria subter eam firmavimus et anuli nostri impressione signari iussimus.

Signum domui Ottonis invictissimi imperatoris augusti. Egbertus cancellarius ad vicem Willigisi archiepiscopi notavi.

Datum X kal. april. anno dominice incarnationis DCCCC LXXVII. Indictione V, anno vero regni domni Ottonis XVI, imperii X^o. Actum Novinago. — (22 mars 977).

NOTE 20, p. 40.

Il est assez singulier de rencontrer ici un S. Colomban, abbé irlandais, venant mourir en 959 à l'abbaye de S. Bavon. Le chroniqueur n'aurait-il pas confondu deux époques bien distinctes? Car l'histoire fait mention, à l'année 383, d'un autre Colomban, aussi Irlandais de naissance et également béatifié, qui vint en France avec plusieurs religieux de son monastère pour y prêcher. Il voyagea de l'Ouest à l'Est et prêcha partout avec un succès prodigieux, fonda même plusieurs monastères célèbres et mourut à Robbio, en Italie, le 21 novembre 613 (*V. Cours d'hist. mod.*, par M. Guizot, p. 266, éd. Brux., 1859).

NOTE 21, p. 46.

Le tuf ou tufcau est une espèce de pierre calcaire, poreuse et légère, se taillant facilement; on l'employait de préférence à la construction des voûtes. Dans l'architecture romane le tuf et le grès servaient avec la lave, le marbre ou la brique, à faire des mosaïques à l'extérieur des édifices : « Au nombre des matériaux les plus caractéristiques, je citerai la brique et le tuf employés avec prédilection depuis les Romains jusqu'au XIII^e siècle et surtout pour les revêtements extérieurs et les voûtes, » dit Oudin dans son *Archéologie chrétienne*, p. 458. Le tuf employé dans la construction de l'abbaye de S. Bayon, provenant d'Andernach, sur le Rhin, où il est encore exploité. Les relations entre ces contrées et la Flandre ont toujours été très-suívies.

NOTE 22, p. 47.

« On est bien forcé d'admettre que dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, les Romains se sont servis de vitres pour clore les fenêtres. Nous ferons observer seulement que les ouvertures, dans les maisons latines, étaient rares et étroites, et que l'emploi du verre ne devait pas exclure l'usage des pierres spéculaires, telles que l'albâtre, le talc, le *lapis phénigès*.... Quand les fenêtres n'étaient pas closes avec ces matières, c'était par des espèces de treillages, « *transennae*, » analogues à nos jalousies, ou par des planchettes disposées comme les abat-vent de nos clochers. Souvent la fenêtre était garnie d'une matière translucide; on se préservait alors contre les ardeurs du soleil en tirant des rideaux, *vela*, devant les fenêtres. » (Batissier, *Hist. de l'art mon.*, p. 646).

NOTE 25, p. 48.

La butte S^{te} Croix, nommée dans la suite mont de S. Pancrace et en dernier lieu de S. Machaire, se trouvait à cent pas de la route de Termonde au faubourg de la porte d'Anvers, suivant le curé de Laerne, J. Schatteman, qui écrivit en flamand la vie de S. Machaire vers 1641. On y voit encore, dit-il, un autel à demi-ruiné, où l'on plaçait les reliques de S. Machaire, durant le sermon qu'on y faisait publiquement. Nous avons trouvé sur une carte dressée en 1751, le 28 mars, par P. J. Benthuis (n^o 599 de l'Inventaire des cartes des Archives de la Flandre orientale), l'indication du S. Mont de S. Machaire; il n'était en effet qu'à quelques pas de la route de Termonde, presque en face du chemin, qui conduit aux prairies dites *Heirnesse*. Ces monticules sont également figurés sur la vue de la ville de Gand faite en 1554, à la gauche de la porte de Termonde; elles ont disparu aujourd'hui.

NOTE 24, *Ib.*

Extrait du MS n^o 150, n^o 9, p. 176, de la Bibl. de Gand.
— « Quo sacra S. Bavonis detecta sunt membra ac ordine » supra memorato reposita, adiit hoc gandense coenobium » quidam magnae gravitatis vir, cum cocentibus sibi aliis

» tribus, qui se quidem *Macharium* nomine Antiochae vero » archiepiscopum fatebatur.... qui benigne satisque hospi- » taliter susceptus, ob devotionem sanctae conversationis, » fraternae societatis est admissus.... cumque portus com- » migrasset viciniae, pedum inflatione corripitur, ac lectulo » detinetur. Et cum per dies aliquot languor ingravesceret, de » vita desperatur. Ad monasterium itur, ut reveleretur. Pe- » nesque nos aliquamdiu iacuit exanimi similior. Et ecce in » tempestate noctis eiusdem silentio, non gravatus quidem » somno, S. Bavonem videt sibi assistere, hisque verbis com- » pellare : Surgite, ait, monasterium ingredi (il n'était » donc pas logé dans le monastère), et quae videris innotesce. » Qui ut sibi videbatur, surrexit, *monasterium intravit*, et ante » S. Altare sedentes utriusque sexus reperit sanctos. Ex quo- » rum confessione ut sibi videbatur S. Bavo se subrigens ex- » tensa manu eum tenuit et *extra limen templi eduxit, poneque » altare S. Petri a S. Amando olim dicatum, stare praece- » pit* (ainsi en 1014 cet autel existait encore). Ubi dum » opperiretur eosdem sanctos sibi cum cerreis ad hoc ipsum » altare approximare videt, quos ob nimiae claritudinis fulgo- » rem vix intueri valebat. Horum amonitu roboratur, et » ut de reliquo sanus persistat cercioratur. Ex quorum collegio » S. Landoaldum agnovit infulatum.... qui statim mane sa- » nissimus surrexit, quae viderat innotuit... sicque nobiscum » per spacia quinque mentium commoratus, patriam iterato » deliberavit adire.... sed quoniam eo anno pestilentiae im- » manitas quam plures immo innumerabiles in gandensi pago » ammirabili plurimisque annorum curiculis ante inaudita » vel visa, invaserat subitatione, simul huius beatificanda » attigit membra. Qui ea tactus gravedine, *signis ac nutibus,* » quibusque valebat acsi praesagiret intimare euravit eloquiis, » se quidem ipsa finiendum molestia, plagamque imminentem » post haec cessandam, quod postea rei probavit eventus. » Accersitoque patre monasterii venerabili videlicet abbate » Eremboldo, simulque cunctis fratribus, comam capitis, bar- » bamque sibi tondi omnimodis exorat, partemque barbae » matri, in exteris regionibus relictas, sollicitè rogavit mitti... » His rite exactis, comitantibus nobis, criptam, scilicet orato- » rium S. Mariae ingreditur, baculoque suae sepulturae mon- » stravit locum, ibique se terris commendari iussit. Moxque » eadem nocte nimia praevenus corporis molestia defungitur » vita... post eius quoque discessum, iuxta tanti viri condie- » tum, plagae mortalitatisque cessavit immanitas.... Allatus » ergo in cripta S. Mariae ac in loco a se praelecto tumulatur » honorificè, ac oblationibus fidelium, ut pote vivus, sic vene- » ratur defunctus, anno autem dominicae incarnationis 1012, » indictione decima, concurrentibus duobus, quarta idus » aprilis, obiit hic sanctus.... »

NOTE 25, p. 48.

Le chroniqueur Thielrode dit, en parlant de cette inhu-

mation : « Sepultus est ante *basilicam* sancti Benedicti. » En prenant le mot *basilica* dans le sens rigoureux, on pourrait croire que dans l'enceinte de l'abbaye il existait une chapelle ou un oratoire dédié à S. Benoît; mais il est constant que dans bien des anciennes chartes l'autel est appelé *basilique*, ainsi que les châsses, les reliquaires, peut-être parce qu'on avait l'habitude de leur donner la forme d'une église. Les reliquaires étaient nommés aussi *basilicules* : nous devons ajouter cependant qu'on a désigné quelques fois par *basilique* les chapelles sépulcrales; mais ce n'est pas dans le sens que Thielrode a employé ici ce mot, puisqu'il dit que l'enterrement eut lieu *devant* la basilique et non *dans* la basilique.

NOTE 26, p. 54.

Ce comte avait cédé aux chanoines de S^{te} Pharaïlde le droit qu'il s'était réservé (probablement dans la charte qu'il avait accordée aux habitants de sa nouvelle ville) de diriger les écoles ou tout au moins l'exercice de ce droit. Depuis lors ces chanoines eurent seuls le droit d'ériger des écoles à Gand. En 1178, l'église de S^{te} Pharaïlde et ses archives, où se trouvait peut-être la Charte ou la *Keure* du comte Arnould, ayant été détruite par un incendie, les Gantois lui contestèrent ce privilège, quoique Philippe d'Alsace l'eût renouvelé. L'affaire fut évoquée par Guillaume, archevêque de Rheims, qui décida que le *regimen scholarum* appartenait aux chanoines. Après la mort du comte Philippe, il fut stipulé dans le diplôme de la reine Méhault, de l'année 1192, par l'art. 45, que toute personne qui en aurait le vouloir et les moyens, était en droit d'ériger des écoles à Gand. Mais il paraît que cette clause fondamentale de la liberté de l'enseignement resta sans effet, puisqu'en 1253 la comtesse Jeanne était en possession de la maîtrise des écoles de Gand, qui se trouvaient près de l'église de S^{te} Pharaïlde; maîtrise qu'elle délégua à ce chapitre.

Le concile général de Latran, de l'an 1215, s'explique assez clairement sur les matières qu'on devait enseigner dans les écoles : dans les églises cathédrales et collégiales, le chapitre choisissait un maître pour enseigner la grammaire et les autres branches de l'instruction moyenne. L'enseignement était *gratuit*, le maître était rétribué par le revenu d'une prébende. Le concile général de 1179 avait déjà ordonné de nommer un maître dans tous les monastères, afin de pourvoir à l'instruction des pauvres clercs.

NOTE 27, p. 57.

Ce fut le pape Grégoire VII qui interdit le mariage aux prêtres vers 1094 : « An. 1074, dit Meyer dans ses *Annales*, » seisma ortum propter sacerdotum matrimonium a Grego- » rio VII^o inhibita : quam prohibitionem alii bonam ac piam, » alii vero impiam ac contra Evangelium esse contendebant. » Cette défense donna lieu à des scandales; les prêtres entretenaient des concubines « focariae » : et l'on s'habituait peu à peu à voir les curés et les prêtres se présenter devant les

échevins pour y reconnaître leurs enfants naturels et pour assurer un sort aux femmes qui vivaient publiquement avec eux. Dierix donne un grand nombre d'extraits d'actes qui le constatent. V. *Mém.*, t. II, p. 100, note 1.

NOTE 28, p. 59.

Thielrode dit : « Sepultus est in *anteriori choro* versus » conventum. » Je m'explique assez mal ces mots *anteriori choro*; cela veut-il dire en avant du chœur, ou dans le chœur antérieur? ce qui ferait supposer l'existence de *deux chœurs*, disposition qui n'est pas sans exemples, car il existe quelques églises anciennes qui ont deux chœurs, un à chaque extrémité opposée. Singularité ou anomalie qu'on a voulu expliquer par le changement d'*orientation* de l'église, ce qui n'est guère admissible, puisque la fondation de ces églises ne remonte pas au-delà de l'époque très-reculée où l'orientation est devenue la règle générale. Le chœur était dans la nef en avant du transept, c'était la règle; mais lorsque l'usage prévalut de prolonger les nefs latérales de manière à permettre la circulation tout autour de l'église, cet ordre fut changé, le chœur fut avancé vers le centre de l'église.

NOTE 29, p. 60.

Ex liber Floridus, p. 106 v. — « Privilegium Pascalis pp. » quod fecit imperatori Henrico de investituris episcopatum » et abbatiarum.

» Pascalis eps. servus servorum... karissimo Henrico » Theuthonicorum regi... illum igitur dignitatis prerogativam » quam predecessores nostri vestris predecessoribus... con- » cesserunt, nos quoque dilectioni tue concedimus... ut » regni tui episcopis et abbatibus, liberè preter violentiam et » symoniam electis, investituram virge et anuli consecras. » Post investituram, vero canonicam consecrationem accipiat » ab episcopo ad quem pertinuerit. Si quis a clero et a populo » preter tuum assensum electus fuerit, nisi a te investiat, » a nemine consecratur. Sane episcopi et archiepiscopi liber- » tatem habeant a te investitos episcopos et abbates canonicè » conservandi... An. verbi incarnati 4, xi kl. marcii 1104.

» Concessio pp. *Paschalis* de investituris episcopatum.

» Dns. ppa. Paschalis concedit domino imperatori Hen- » rico..., episcopo vel abbate liberè electo sine symonia, as- » sensu imperatoris, quod dominus imperator eum anulo et » virga investiat... ut abbas ab imperatore investitus liberè » accipi et consecrationem ab episcopo ad quem pertinuerit. » Si quis vero a clero et populo eligatus, nisi ab imperatore » investiat, a nemine consecratur. Et archiepiscopi et epis- » copi libertatem habeant consecrandi ab imperatore inves- » titos. »

NOTE 30, *Ib.*

N^o 89 de *Ecl. S. Petri in Gandavo, Blandinium dicta.* — » An. 1117, ecclesia S. Petri in Gandavo, jamdudum tam » regulari districtione, quam liberalium artium nobilitatâ

» eruditione, adeo tunc temporis ab utroque pastorum incuriâ
 » deciderat, ut inibi cereres tocius dissolutionis confluisse
 » sentiam, per honorabilem virum Arnoldum, ejusdem mo-
 » nasterii abbatem, reillumina est. Qui de nobilioribus to-
 » cius Brabantiae oriundus, electione concordi fratrum, in
 » abbatem consecratur. Dum ab omnibus de reigione despe-
 » raretur, cepit prudenter penes se tractare, vitulos indomitos,
 » contra stimulum discipline semper recalcitrantes, sub jugo
 » regularis normae, aratro dominico non facile posse coop-
 » tari. Quod ut quomodo posset, patrem Lambertum consu-
 » lit (abb. de Sithiense). Adeunt ambo Balduinum puerum et
 » Clementiam matrem, qui Flandris preerant, ut mergenti
 » Petro et salvum me fac clamanti, cum Domino manum ex-
 » tendant — ne dubitatis, inquit, modicae fidei, de nostro
 » auxilio, quod, opitulante Deo, vobis in omnibus adcrit tem-
 » pore oportuno. — Sicque dispositis quae necessaria erant
 » itineri, prefixo die, comes, Johannes episcopus, pater Lam-
 » bertus, cum 12 suis fratribus, Gandavum conveniunt, illis,
 » more filiorum, frustra trementibus, et adventui nostro ce-
 » dentibus. »

№ 90. « Quorum adventum quidam eorum ex prioribus jam
 » antea prenoscens, in somnis se vidisse testatus est quosdam
 » incognitos in choro *Te Deum laudamus* ab initio usque ad
 » finem cantantes, etc.... Cujus visionis presagium futurorum
 » pretendebat eventum : nam b. opitulante Bertino, miseratus
 » est Dominus populo suo, et hereditatem suam non desepit
 » in S. Petri cenobio. Ubi adeo et tunc et postea fervor regu-
 » laris incanduit, ut superexcelleret in religione omnes eccle-
 » sias, a quibus ea tempestate admissa est correctio. Que et
 » a cenobitis S. Bavonis, licet coactis, non multo post tem-
 » pore, suscepta, et a nonnullis aliis Flandrarum monaste-
 » riis est incepta, sed ipso patre, pro infirmitate et senecta
 » debilitatio, cepit tepescere et pene usque in defectum
 » languescere. »

№ 91. *De correctione ecclesiae S. Remensis.* — « Correctis
 » igitur prope cunctis tocius monarchiae Flandrarum cenobiis,
 » ad gallicanum coturnum humiliandum regularis extenditur
 » ferula, etc. » (Cartul. de S. Bertin, publié par Guérard.
 Coll. des Cart. de France).

NOTE 51, p. 64.

Lors de la construction de cette tour, un ouvrier eut le
 malheur d'en tomber. Il échappa à une mort certaine en in-
 voquant S. Bavon (V. *Acta Sanct. Belg. select.*, t. II, p. 572,
 n° 115). Le même miracle arriva à S. Bertin, par l'invocation
 de ce saint, dans une circonstance analogue. Nous voyons
 dans le *Cartularium Sithiense*, par Folquin, l. 2, la mention
 d'un autre miracle, qui arriva aussi à S. Bavon. Nous n'en
 faisons ici l'observation, que pour prouver que les chroni-
 queurs, dans bien de circonstances, n'ont fait que se copier,
 surtout quand la relation d'un fait surnaturel pouvait aug-

menter la renommée des saints, reposant dans leurs monas-
 tères.

NOTE 52, p. 65.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Theodericus
 gratia Dei Flandrarum comes, presentibus et futuris mani-
 festum esse volo, quod abbas Everdeius et conventus sancti
 Bavonis sepe et humiliter me convenerint, quatinus in libera
 et antiqua possessione sancti Bavonis a termino quem Illoaer
 appellant omnem vacantem terrarum continentiam versus
 Everchem liceret eis nostro assensu suis usibus ad omnem sue
 ecclesiae utilitatem adaptare, videlicet omnem hanc terram
 fossato et sepi cingere; domos necessarias construere, aque-
 ductum a Gundinisgrabt et undecumque ad curiam suam
 derivare, omniaque quaquaversum circa iacensia eo quod de
 libera sancti Bavonis possessione sunt, in quascumque utili-
 tates suas redigere. Illic sane eorum petitioni ex consilio
 baronum meorum atque venatorum, et maxime ob honorem
 Dei et pro salute animae meae et predecessorum meorum, as-
 sensum dedi; quatinus nostra licentia, curiam, domos, fos-
 sata, sepes, aquaeductum, molendina, et quaeque alia ecclesie
 necessaria construerent, alerent, et libera et inconvulsa in
 perpetuum haberent. Igitur ut haec firma permaneant, cartam
 hanc sigillo et nominis mei auctoritate confirmavi; testesque
 presentes adibui. Quicumque hanc infringere temptaverit,
 iram Dei et sancti Bavonis et omnium sanctorum incurrat
 nisi cito respiseat et ecclesie satisfaciat. Testes, Razo butelir
 de Gavere, venatores Tanquin, Arnolth, lo forestarius, Iwain
 de Alost, Steppo, Uvin castellanus, Gervasius de Prat, Eusta-
 cius de Gremmine, Walterus Crauvet Wiricus, Willelmus
 scoltetus, Hugo et frater eius Erth, Eggebertus scoltetus, Go-
 zuinus scoltetus.

NOTE 53, p. 66.

Nous avons dit au commencement de cet Aperçu que les
 anciens évêchés avoient été formés de circonscriptions ter-
 ritoriales fixées par les Romains, qu'ainsi la *civitas Viro-*
manduorum fut transformée en évêché de *Noyon*, qui s'étendait
 alors sur toutes les Flandres actuelles et le Hainaut. Au XII^e
 siècle (1146), la *civitas Turnacensium* en fut distraite, à cause
 de sa nombreuse population, et érigée en évêché à part, dont
 Anselme fut le premier titulaire.

Le comté de Flandre eut plusieurs diocèses : 1^o de Tournai,
 pour l'ancienne *Ménapië*; 2^o de *Térouanne*, pour les Morins;
 3^o d'Arras, pour la *civitas Aduatica*, réuni jusqu'en 1094 à
 celui de Cambrai (ces diocèses et celui de Noyon étaient suffra-
 gants de l'archevêque de Rheims); 4^o d'Utrecht, comprenant les
 frontières septentrionales de la Flandre, le long de l'Escaut
 occidental et la Zélande; il dépendait de l'archevêché de
 Cologne.

Pour l'intelligence de quelques pièces que nous rencontre-
 rons plus tard, il ne sera pas inutile de rappeler ici un passage

de l'*Histoire de la Flandre*, par M. Warnkœnig (t. II, p. 529). « La séparation entre la France et la Lorraine paraît n'avoir exercé aucune influence sur la démarcation des diocèses de Tournai et d'Utrecht sur la rive de l'Escaut occidental. L'évêché de Tournai comprenait le pays de Waes, qui relevait de l'Empire, tandis que les Quatre Métiers, qui appartenaient également à la Flandre impériale, étaient soumis, presque en entier, ainsi que la ville de Biervliet, à l'évêque d'Utrecht, qui éleva même des prétentions à l'autorité spirituelle dans la ville de Bruges en 1070. D'autres questions de limites entre les deux évêchés furent décidées en 1264 par une sentence arbitrale, qui attribua à celui de Tournai les paroisses de Watervliet, Caprycke et Lembeke, situées en dehors des Quatre Métiers, celle de Hemere, partie de la seigneurie de Biervliet, Moerbeke, au pays de Waes, Saeftingen, Ste Marie, seigneurie particulière, et dans le Métier de Bouchaute, les paroisses de Bassevelde et d'Oost-Ecceloo... Le monastère des Guillemins fut laissé au diocèse d'Utrecht; il était situé dans le polder actuel de S. Christophe, à Watervliet. Ces cinq évêques étaient entièrement indépendants du comte de Flandre, qui n'avait légalement aucune influence sur leur élection; comme seigneurs temporels, les trois premiers évêques étaient soumis au roi de France; ceux de Cambrai et d'Utrecht aux princes de l'empire d'Allemagne. »

NOTE 54, p. 66.

Cet hôpital fut supprimé vers 1622, parce que la maladie de la lèpre avait disparu. Les édifices et les terrains compris dans le pourpris et la moitié de tous les biens, qui lui avaient appartenu, furent donnés aux religieuses qui s'étaient consacrées pour le desservir. L'autre moitié des biens fut destinée à la fondation d'écoles pour les enfants pauvres de la ville de Gand, par décret d'Albert et d'Isabelle en date du 4 mai 1625. C'est à cette donation que les écoles des Orphelins, dits *Kulders*, et celles des filles *Bleues* et *Rouges*, doivent leur origine. Le costume traditionnel des enfants de ces deux derniers hospices vient d'être changé d'une manière déplorable.

NOTE 55, p. 67.

Nous ferons remarquer ici en passant que le mot *ogive*, qui s'écrivait anciennement « *augive*, » servait à désigner les nervures diagonales, qui renforcent, à partir de la fin du XII^e siècle, les voûtes d'arc et celles qui offrent ou simulent la rencontre de deux berceaux qui se croisent; ce genre de voûte était désigné alors par le mot « voûte en croisée d'augives ou voûte d'augives. » De sorte que la voûte fut-elle engendrée par l'intersection de deux berceaux cintrés ou aigus, le nom de voûte d'augives lui devenait applicable, dès qu'elle était fortifiée par des nervures diagonales. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que quelques architectes se sont servis, par ignorance, du mot *ogive*, pour désigner l'arc formant un angle curviligne (*V. Ann. archéol.*, publiés par Didron, novembre, 1846, 7^e livraison).

NOTE 56, p. 67.

Nature des pierres employées dans la construction de la crypte; note fournie par M^r B. Verhelst :

1^o La pierre blanche dont sont formées les nervures des voûtes, appartient à la formation crayeuse qui s'étend depuis Bologne jusqu'à Maestricht. C'est à cette formation que se rapporte la pierre connue vulgairement ici sous le nom d'*Avennessteen*, pierre d'Avènes. La pierre de ces nervures n'est pas de celle d'Oosterzeele et de Baelegem, qui est du calcaire grossier, dont sont construits, pour la plus grande partie, les anciens édifices de Gand, tels que la maison-de-ville, etc.; il est probable que ces carrières n'étaient pas encore exploitées à une époque aussi reculée. L'échantillon n^o 1, déposé aux ruines de S. Bavon, qui est un quartz, agathe pyroniaque noir; celui n^o 2, qui est une variété de la Tèrebratule à huit plis (*Terebratula octoplicata Sowerby*); le n^o 3, qui est une petite huitre non décrite, et le n^o 4 surtout, qui est le Cidarite variolaire (*Cidaris variolaria bronngnus*), que j'ai trouvés dans cette craie, ne me laissent aucun doute sur l'espèce de pierre à laquelle il faut la rapporter; on y trouve aussi quelques géodes ferrugineuses, mais celles-ci ne prouvent rien.

2^o La chaux du mortier de l'ancienne construction a été calcinée par le bois et non par la houille; la preuve en est dans sa mauvaise calcination qui a laissé de très-gros grains, et surtout dans les petits morceaux de charbon de bois qu'on y voit encore; il s'y trouve aussi des morceaux de briques (échant. nos 5 et 6). Il n'y a donc pas de doute que quelques constructions en briques se rapportent à la même époque. La pierre dont on a formé cette chaux, me paraît appartenir au calcaire de transition; je ne sais pas même s'il est démontré que nos ancêtres aient jamais formé de la chaux de la pierre qu'ils trouvaient ici dans les environs. Les petits fragments de chaux fluatée que j'ai trouvés dans le mortier, prouvent que la pierre dont on a brûlé cette chaux est du calcaire de transition, et l'on sait que la chaux fluatée ne s'est pas encore rencontrée dans le calcaire de formation aussi récente que celle de nos environs, si ce n'est dans très-peu de cas (échantillon n^o 10).

3^o La pierre bleue des petites colonnes est du calcaire de transition, mais de l'espèce qui s'exploite aux environs de Tournai; on la reconnaît facilement à sa forme schisteuse et plus noire (échantillon n^o 7).

4^o Les colonnes cylindriques, de couleur blanche, de la crypte, sont d'une espèce de roche quartreuse, faiblement translucide sur les bords et donnant beaucoup d'étincelles sous le briquet, ce qui me fait supposer qu'elles ont été apportées des environs de S. Denis (Hainaut), Maizières ou Castiau, endroits qui font partie de la formation antérieure ou primordiale (Voyez les échantillons n^o 8).

NOTE 57, p. 74.

In nomine sanete et individue trinitatis patris et filii et spiritus sancti amen. Ego Geraldus Dei gratia tornacensium episcopus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Sicut ea que nostris temporibus intuitu misericordie et pietatis, a nobis sive ab aliis collata sunt ecclesiis, firma et inconvulsa in posterum permanere cupimus, nichilominus ea que predecessores nostros, locis divino cultui mancipatis contulisse cognoscimus, ut non divellantur sive imminuantur, pontificali sollicitudine providendum censemus. Inspectione privilegii felicis memorie Simonis venerabilis tornacensis episcopi, et testium subscriptorum assertionem didicimus, quod ecclesia sancti Bavonis et abbas eiusdem cenobii Wluricus *altare de Waterlos remis* in consecratione *predicti pontificis obtinuit*, et a die illa in sinodo tornacensi, abbas prediete ecclesie nullo contradicente seu reclamante, personam sese presentavit. Nos quoque petitioni religiosorum virorum annuentes, pretaxatum altare ecclesie sancti Bavonis benigne concessimus, et contradidimus. Sed ne donum antecessoris nostri sive nostrum, futuris temporibus divelli posset seu infirmari, salvo iure episcopali in omnibus, impressione sigilli nostri confirmare, et testimonio eorum qui subnotantur corroborare necessarium duximus. S. Domni Geraldus episcopi, S. Walteri decani, S. Euvrardi Desiderii archidiaconorum, S. Walteri abbatis sancti Martini, S. Hugonis abbatis sancti Amandi, S. Lebberti prepositi, S. Roberti Herlebecensis prepositi, S. Nicholai Goseewini Symonis presbyterorum, S. Lebberti cancellarii, S. Euvrardi Wiberti Lamberti Henrici Danihelis, item Henrici Walteri jabeccensis canonicorum. — (Vers 1153).

NOTE 58, p. 74.

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen : Ego Giraldus Dei gratia tornacensium episcopus, reverendo abbati ecclesie sancti Bavonis Bettoni, ceterisque fratribus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Debemus iuxta apostolum operari bonum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei. Quicquid divino cultui locis mancipatis, ad suggestionem virorum fidelium divina inspiratione conferimus ; id nobis profuturum ad eterne remunerationis premia capescenda confidimus. Quamobrem personatum quem in ecclesia de Roddenburch Godebertus tenuerat, ecclesie sancti Bavonis perpetuo tenendum libere et absolute, religiosarum personarum petitioni et consilio adquiescentes, contradidimus. Salvo iure episcopali in omnibus, sicut ea que predecessorum nostrorum temporibus, ecclesiis intuitu misericordie et pietatis collata sunt, firma et inconvulsa in posterum permanere cupimus; nichilominus ea que nos annuente domino, ob salutem anime nostre et predecessorum nostrorum viris Deo militantibus devotissime contulimus, ut non divellantur sive imminuantur, pontificali providendum sollicitudine censemus. Hoc vero donum nostrum, ut ratum et firmum permaneat,

sigilli nostri impressione confirmavimus, et personis que interfuerunt subnotatis corroboravimus. S. domni Giraldi tornacensis episcopi, S. Galteri decani, S. Everardi, Desiderii archidiaconorum, S. Letberti prepositi, S. Letberti cancellarii et cantoris, S. Gotsuini Symonis presbiterorum, S. Hugonis abbatis sancti Amandi, S. Galteri abbatis sancti Martini, S. Sigeri abbatis sancti Petri, S. Anselmi abbatis Cisoniensis, S. Raineri diaconi, S. Herbrandi, S. Lamberti, S. Guiberti, S. Oliveri Gotsuini, Danihelis. Actum Tornachi, II kal. julii, anno incarnationis dominice M^o CLVIII. — (50 juin 1159).

NOTE 59, p. 74.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Philippus Flandrie et Viromandie comes, notum facio tam futuris quam presentibus, quod Willelmus de Frankendie, quandam terram que Sand et Grotha, cum eo quod intrinsecus sive forinsecus ei appendet, appellatur, ex occidentali parte Ossensisse adiacentem, terre sancti Bavonis gandensis coniunctam, quam etiam iure feodi ex me tenuit, mihi resignavit, eamque ecclesie predieti sancti Bavonis, tum pactione argenti, tum etiam elemosine intuitu per manum meam erogari impetravit, mutuumque pro ipsa, videlicet centum mensuras terre super Frankenissa, intra ambitum Frankendie contentas, mihi assignans, eam pretaxate sancti Bavonis ecclesie, utpote libere, et hereditario iure in perpetuum possidendam, assensu meo appropriavit. Huius igitur rei actionem, ut stabilis et inconvulsa permaneat, et sigilli mei impressione, et baronum meorum nomina subscripta sunt, testimonio confirmari dignum duxi. S. Roberti brugensis prepositi et cancellarii, S. Rogeri curtracensis castellani, S. Galteri de Thenremunda, S. Razonis de Gavera, S. Eustachii camerarii, S. Henrici de Morsletha, S. Willelmi de Brugis, S. Galteri de Curtraco, S. Sigeri fratris eius, S. Oliveri de Machlinis, S. Simonis de Stenbeca. Datum anno dominice incarnationis M^o C^o LXX^o. Atrebati.

In nomine sanete et individue trinitatis. Ego Philippus Flandrie et Viromandie comes, tam posteris quam modernis notum volo esse in perpetuum, quod quinque bunarios et dimidium vel circiter, iacentes apud Gand iuxta *Spilhe*, quos videlicet Walterus Mor de Wissengem iure feodi a me tenuerat, ipso rogante, et omni iuri et proprietati, quam in predieta terra habuerat, finaliter et in perpetuum renuntiante, et in manus meas reddente, abbatie sancti Bavonis libere et hereditario iure possidendos donaverim. Ut autem huic donationi mee nullus in posterum attemptet contrarie, et ut pre-nominata abbatia ab omni calumpniantium importunitate, et gravamine expediatur, sigilli mei auctoritate et subscriptarum personarum testimonio eam communivi. Signum Roberti turonensis Thesaurarii et cancellarii Flandrie, S. Sigeri Gandensis notarii, S. Eustachii camerarii, S. Razonis butellarum, S. Rogeri Gandensis castellani, S. Sigeri filii Steponis de Gand., S. Bernardi de Somergem, S. Walteri fratris sui.

Actum est hoc anno dominice incarnationis millesimo, centesimo, septuagesimo primo.

NOTE 40, p. 75.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ea que ad honorem Dei et utilitatem ecclesiarum divinis cultibus mancipatis, pie devotionis liberalitate conferuntur, salutem procul dubio conferunt animarum, et perpetuum beate retributionis premium. Litterarum quoque fidei commendantur, ne postmodum per ignorantiam vel pravitatem aliquam ab eo quod rationabiliter statutum est recedatur. Quapropter ego Philippus Coloniensis archiepiscopus omnibus notum fieri volo, quod eo tempore quo cives colonienses iura sua pretendentes, Flandrensium negotiatorum supra Coloniam negotiandi causa progressum ne alterius quam deberent negotiarentur, inhiberi fecerunt; fratres ecclesie sancti Bavonis, in Gant, privilegia sua gloriosissimo domino meo imperatori, Frederico, optulerunt, quibus ubi vellent in imperio suo ad utilitatem ecclesie sue negotia prosequi, sibi a pluribus predecessoribus suis concessum esse, evidentissime probaverunt. Quibus munimentis serenissimus augustus annuens; cum antiquis eorum privilegiis et imperialium commotionum auctoritate, illos ad me remisit. Preclara igitur servitia, que imperio frequenter ecclesia iam dicta exhibuit pre oculis habens, et orationes tam venerabilis conventus mereri cupiens; divini amoris intuitu, et serenissimi principis domini mei imperatoris rogatu, iuxta privilegia imperatorum, necessitati eiusdem ecclesie pie providere dignum estimavi irrevocabiliter statuens, ut singulis annis liceat fratribus ecclesie sepius memorate, supra Coloniam progredi, et ubi volunt superius libere pro utilitate et necessitate ecclesie sue negotiari, vinumque usque ad LX carratas, sed non amplius emere et sine omni impedimento in propria cellaria transvehere. Ne ergo tam honestum, tam rationabile pietatis opus, quod communi consilio priorum magnatum et civium ordinavi, aliquis aliquo modo violare presumat; presentem paginam sigilli mei impressione roboravi, debito quidem tenore confirmatam, et in perpetuum ecclesie predictae stabili iure profuturam.

SICUTUM DOMNI PHYLIPPI COLONIENSIS ARCHIEPISCOPI (L. M.) ET YTALIE ARCHICANCELLARII.

Huius rei testes sunt : Bruno maior prepositus, Lotharius Bunnensis prepositus, Symon sancti Gereonis prepositus, Conradus sancti Severini prepositus, Arnulphus sancti Andree prepositus, Hugo maior decanus, Nicholaus abbas Sibergensis, Comes Everardus de Seina, Comes Ingelbertus de Monte, Comes Everardus de Altena, Gerardus advocatus, Karolus et Gerardus, thelonarii, Lodoicus, Emundus, Richolfus, cives Colonienses, et alii quam plures clerici et laici.

Datum Colonie anno domini M^o C^o LX^o VIII^o, indictione I, VIII^o idus novembris, regnante domno F. Romanorum imperatore serenissimo anno regni ejus XVII^o, imperii vero XV^o. — (6 novembre 1169).

NOTE 41, *Ib.*

Alexander episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati et capitulo sancti Bavonis, salutem et apostolicam benedictionem. In his que rationabiliter a devotis ecclesie filiis requiruntur, prompti debemus et faciles inveniri, et iustus eorum petitionibus effectum congruum indulgere. Ea propter dilecti in domino filii vestris iustis postulationibus annuentes, presentibus vobis litteris indulgemus, ut liceat vobis possessiones quas homines vestri a monasterio vestro in feudum vel ad censum tenere noscuntur, in pignus recipere, ita quod fructus quos de ipsis possessionibus receperitis in sortem non teneamini computare. Datum Laterani XVII kal. madii. — (15 avril vers 1171).

NOTE 42, p. 76.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Samson reorum archiepiscopus apostolice sedis legatus, universis sancte matris ecclesie filiis in perpetuum. Cuiusdam Ostonis causa, qui adversus dilectum filium nostrum Bettonem sancti Bavonis gandensis abbatem, se dicebat habere, nobis est a domino nostro papa Adriano delegata; sed cum die constituto uterque presens adesset, Osto quid objiceret quidve allegaret non habuit, et in auribus nostris venerabiliumque fratrum nostrorum, Bosonis Catalaunensis, Balduini Noviomensis, Godescalci Attrebatensis episcoporum multorumque abbatum, ecclesieque nostre personis, iniuste se abbatem fatigasse Osto recognovit, et quod de cetero adversus abbatem, vel successores eius, sive monasterium, nullam moveret querelam super ministerio cervisie, sive pro quacumque re, nisi forte manifesta deinceps ei fieret iniuria, affirmavit, et ut excommunicationis reus haberetur, si forte aliquid tale unquam attemptasset, concessit. Nos vero quieti abbatis monasteriique providentes, litteris hec mandari decrevimus, et si quis hoc infringere, vel abbatem, seu fratres inquietare super hoc praesumpserit, excommunicationis sententia hunc innodamus, et a sacra communione corporis et sanguinis Christi separamus, sigillique nostri impressione, probabiliumque personarum subnotatione, kartulam coroborari decrevimus. S. Bosonis Catalaunensis episcopi, S. B. Noviomensis episcopi, S. G. Attrebatensis episcopi, S. Bartholomei, S. Bosonis archidiaconorum, S. Drogonis praepositi, S. Leonis decani, S. Rogeri archidiaconi Suessionensis, S. Erluwini, S. Litoldi, diaconorum, S. Igrauini abbatis sancti Medardi suessionensis, S. Parvini, abbatis sancti sepulchri Cameracensis. Actum Remis anno incarnati verbi millesimo C. LVIII, indictione III, regnante Ludufico rege francorum anno XXI, archiepiscopatus autem nostri anno XVIII. Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.

NOTE 43, *Ib.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Galterus Dei gratia tornacensis episcopus, tam futuris quam pre-

sentibus in perpetuum, notum sit omnibus sancte matris ecclesie filiis quod presbiteri maioris ecclesie de Rodenbure, cum eorum parochia nimis ampla et diffusa esse videtur, ad vitandum laborem proprium, et tollendum hominum nascantum atque morientium periculum, cum presbitero capelle de Henekingwerwe in presentia clericorum nostrorum eo pacto convenerunt, ut eis ille in officio sacerdotali subveniret, et quinque in anno, videlicet in die natali domini, in die pasche, in die pentecostes, in festivitate omnium sanctorum, in die animarum, insuper in obsequiis defunctorum super terram presentium, in celebratione nuptiarum, in purificatione mulierum, in baptismo parvulorum, duas partes oblationum capelle sue optineret, et terciam partem presbiteris maioris ecclesie reconsignaret. Si quis etiam de parrochianis in maiori ecclesia locum supulture sibi eligeret, sepulturam ei contradicere presbitero de capella non liceret. Hec omnia, salvo iure abbatis qui personatum optinet, inter eos stabilita sunt, et testimonio eorum qui interfuerunt et sigilli nostri impressione roborata. S. Ledberti decani, S. Everardi archidiaconi, S. Desiderii archidiaconi, S. Roberti prepositi de Herlebecca, S. Ledberti cancellarii, S. magistri Symonis, S. Thome de Sale, S. magistri Walteri, S. magistri Gozuni, S. magistri Lamberti. Actum apud Tornacum, anno incarnationis domini M^o C^o LX^o IX^o.

NOTE 44, p. 77.

Il faut remonter jusqu'aux anciens Germains pour trouver l'origine du duel, cette manière bizarre et cruelle de terminer les différends. C'était le droit du plus fort, légalement établi. La loi salique n'admettait point ces sortes de combats comme preuves juridiques, tandis que la loi ripuaire et celles de la plupart des peuples barbares de cette époque en faisaient un moyen de conviction (a).

Le clergé ne voulut jamais de la preuve par le combat; le serment prêté sur les Évangiles lui paraissait moins inhumain et plus religieux. Charlemagne, cédant aux instances d'une noblesse toute guerrière, confirma l'usage des duels judiciaires (lois des Lombards, liv. 2, litt. 35, art 25. — V. *Arch. hist. et litt. du Nord de la France*, t. I, p. 74 : Duels judiciaires, par le docteur Le Glay).

Des écrivains ont avancé que les bourgeois d'une ville, les *poorters*, étaient exempts du duel ou combat judiciaire, par suite de leur *keure*. Mais ce n'est pas là, suivant Raepsaet (b), qu'il faut chercher l'abolition de cette coutume barbare, qui n'était point basée sur un principe reprouvé par la religion, mais sur un sentiment religieux mal entendu, que Dieu n'eût pu permettre que l'injustice triomphât. Dans l'impuissance où se trouvaient les juges de juger aveuglément, d'après des coutumes, souvent contestées, les causes qui leur étaient dé-

férées, ils croyaient n'avoir rien mieux à faire que de les soumettre au jugement de Dieu. Mais du moment que les *keures* eurent établi des droits et des lois et que la connaissance de la jurisprudence romaine se fut propagée, le *duel judiciaire* devint sans objet, parce que les juges pouvaient décider tous les cas douteux à l'aide des lois romaines et des coutumes légitimées par les *keures*.

NOTE 45, p. 78.

Ego Phylippus comes Flandrie et Viromandie, cognitum volo haberi tam modernis quam posteris quod Walterus de Axla et Alardus, filius Symonis de Ostburh, precibus a me optinuerint, quatinus eis causa necessitatis sue terram quam de me in Cadesanda, Walterus, xxx mensuras super Val, et super Grotenslit et in Kerepolre, et Strine, et Bertenhue, et Sumpel; et Alardus, x mensuras et duas partes unius mesure scilicet in Comet, et super Dumbinslit, ratione feodi tenent, licitum fieret vendere, et de terra sua quam liberam possidebant Walterus, lx mensuras inter oppidum de Axla et Suanewerva, Alardus iuxta oppidum de Ostburh ad quantitatem terre quam vendebat, loco predicti feodi a me suscipere. Ego vero predictam terram de Cadesanda mihi reconsignatam, rogatu ipsorum Walteri et Alardi et assensu suorum, tam fratrum quam filiorum, Willelmo abbati sancti Bavonis de manu mea libere in perpetuum eum omni accrescenti terra, in quantum ei ratio divisionis contulerit, possidendam contradidi. Et ne huius rei transactio vel temporis diuturnitate vel oblivionis posset obscurari fuligine, predictus abbas et sigilli mei appositione, et hominum meorum qui interfuerunt subscriptis eorum nominibus testimonio optinuit confirmari. Signum Gerardi abbatis de sancto Petro, S. Girardi de Meeinis, S. Sigeri notarii, S. Rogeri castellani, S. Sigeri de Curtraco, S. Razonis de Gavera, S. Gerardi de Sottengem. — Vers 1177.

NOTE 46, *ib.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Everardus Dei gratia Tornacensis episcopus, omnibus Christi fidelibus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Quum labilem hominum memoriam furtiva denigrat annorum volubilitas, dignum duximus factum presens memorialibus litteris commendare, ne oblivione sepultum, apud humanos oculos per revolutiones temporum videatur aliquatenus exspirasse. Nos itaque super candelabrum domus domini positi, magis studentes splendorem lucis perducere quam funum evaporare, altare de Bergine, quod Robertus decanus de Belle, sicut tenebat, nobis resignavit, ad preces ipsius ecclesie beati Bavonis pro remedio anime nostre et pro celebratione anniversarii nostri in perpetuum faciendi, et pro expiatione predecessorum nostrorum tornaensium pontificum, seu etiam parentum nostrorum, cum omnibus appendiciis suis, salvo pontificali iure et ministrorum nostrorum, perpetuo possidendam

(a) Esp. des Lois, l. 28, chap. 13 et suiv.

(b) Supp. Analyse, p. 380.

donavimus. Ut autem hec donatio rata et inconvulsa futuris habeatur temporibus, presentem paginam sigilli nostri impressione corroboravimus, et testium qui interfuerunt annotatione munivimus. Si quis autem contra hoc scriptum venire presumpserit, excommunicationis vinculo se noverit innotatum, nec se a sententia usque ad condignam satisfactionem esse solvendum. Signum domini Everardi Tornacensis episcopi, S. Arnulfi archidiaconi, S. Gunteri decani, S. Teoderici presbiteri, S. magistri Henrici, S. Mathei clerici nostri, S. Willelmi abbatis sancti Bavonis, S. Lamberti Heamensis abbatis, S. Roberti decani de Belle. Actum Candavi in monasterio sancti Bavonis, anno incarnationis dominice M^o C^o LXX^o VII^o, consecrationis nostre sexto, quarto idus marci. Data permanum Danihelis cancellarii nostri. — (12 mars 1177).

NOTE 47, p. 79.

Lucius Episcopus, servus servorum, dilectis filiis W. abbati et fratribus sancti Bavonis, salutem et apostolicam benedictionem. Ea que geruntur super casarum litigiis legitimo iudicio decernuntur in sua debent firmitate consistere et ne sedata litigia suscitentur scriptis apostolicis communiri. Ea propter dilecti in domino filii vestris iustis postulationibus inclinati sententiam quam venerabilis frater noster Everardus tornacensis episcopus, inter vos et dilectos filios nostros canonicos de Arlebee super limitibus parrochiarum de Rodeborg et de Maldeghem, super quibus inter vos et ipsos controversia vertebatur, noseitur promulgasse sicut canonice lata est et inter vos haec observata, ratam esse decernimus et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes et nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursum. Datum Verone, III id. novembr. — (11 nov. 1185).

NOTE 48, *ib.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Philippus Dei providentia Flandrie et Viromandie comes, ad notitiam tam modernorum quam posterorum transferri volo, quod Gummarus et Wivezin de Axala et filii eorum, scilicet Jordanus, Adam, filique Vorthiardis, Columba, Gerthrudis, Bertildis, cum se pro liberis haberent, et ego semper eos pro meis tenerem, ad omni eos calumnia et seculari dominio emancipatos sancto Bavoni annuatim ad duos denarios, in hadimonio ad sex, in obitu ad duodecim, pro remedio anime mee, et predecessorum meorum, ex consensu eorum, tempore domni Willelmi abbatis, pia ductus devotione contradidi. Ne igitur huius facti tam celebris donatio alicuius in posterum violentia vel temeritate valeat perturbari, scriptum super hoc datum sigilli mei appositione firmavi, subnotatis eorum qui interfuerunt nominibus. Gerardus abbas de sancto Petro, Eusta-

chius abbas de sancto Amando, Rogerus castellanus, Sygerus de Gant, Jacobus de Avennes. Gerardus de Landast, Reinaldus de Aria, Symon notarius, Walterus Busere, Dirkin de Bazchevelde. — (Vers 1185).

NOTE 49, p. 81.

Dans les premiers temps du christianisme le baptême s'administrait dans tous les lieux; dans la suite on y consacra des édifices spéciaux. On croit que ce fut l'empereur Constantin qui le premier éleva un édifice de ce genre, derrière la basilique de Latran. Le plus remarquable baptistère que l'on connaisse est celui de Ravenne, construit en 540 par S. Orto; il en existe de différentes époques à Bologne, à Causa, à Parme, à Vérone et à Florence. Quand le baptême s'administrait par immersion, on disposait au milieu de l'édifice un *lavacrum*, assez spacieux pour contenir plusieurs personnes à la fois : les néophytes, tout nus, se plaçaient debout dans la piscine baptismale (où l'on descendait, *presque toujours*, par sept marches), laquelle la plupart du temps était une cuve de porphyre ou de marbre, enlevée aux *thermes*; les femmes, également nues, étaient baptisées par des diaconesses.

Quand dans la suite on adopta l'usage de baptiser par *infusion*, les cuves baptismales disparurent : l'eau bénite dont on se servait pour administrer ce sacrement, était conservée dans des fonts baptismaux en pierre, en cuivre et même en plomb. Dans l'intérieur des baptistères on disposait un autel, où l'on célébrait la messe, pour donner la communion aux néophytes après le baptême : on y plaçait ordinairement l'image de S. Jean-Baptiste, auquel la plupart des édifices de ce genre étaient consacrés. On y ménageait des bancs et même une cheminée, où l'on faisait du feu, pour prévenir les atteintes du froid.

Les églises *baptismales*, celles où le sacrement du baptême était administré, jouissaient de plusieurs prérogatives : dans les premiers temps du christianisme, elles avaient seules droit aux dîmes dans tout leur ressort; les laïcs ne pouvaient les posséder, ni les acquérir à titre de bénéfice, d'après la prescription d'un capitulaire de Charlemagne de 795, n^o 2; elles devaient être desservies par un curé et un diaire, et les morts ne pouvaient y être ensevelis. Le concile de Tolède prescrivait enfin qu'à la fin de la célébration du sacrement de baptême, l'évêque devait clore lui-même les portes du baptistère et y apposer son sceau (V. *De antiquis ecclesiarum ritibus*, etc. Martène, p. I à 14).

NOTE 50, p. 82.

Extrait du registre des résolutions des échevins de la *Keure*, de 1605 à 1640 : « Den 3^{en} ougste 1634, int collegie » ghecommuniqueert zynde de modelle van de capelle gheconcipt te macken ter heeren van den heylighen Macha-

» ruis in het nieu Casteel deser stede, ter plaetse daer hy
 » overliden is, wierdt gheresolveert de selve up den voet van
 » de voorseyde modelle (te desen by secretaris onderteeckend)
 » ten coste der zelve stede te doen maeken ende besteden
 » minst biedende de naeste, stellende daer inne de waepenen
 » van dese stede met het incarnation, op hope ende vast be-
 » trauwen dat door zyne interecessie zal commen te cesseren
 » de contagiouse ziekte, die binnen deser stede op desen tydt
 » daghielyx zeer ontstack. »

NOTE 51, p. 82.

L'emploi de l'eau ne fut point une pratique mise en usage par le christianisme; les Juifs avaient une eau purificatrice; les Grecs et les Romains avaient plus tard leurs eaux lustrales; il en était de même des Indiens et d'autres peuples de l'Asie. Mais l'emploi de cette eau lustrale n'avait pas plus de rapport avec celle dont se sert l'Église, que la religion de Jupiter et celle du Christ. L'Église avait compris, pour qu'on ne la confondit pas avec celles des nations polythéistes, qu'elle devait lui assigner un caractère tout différent, qu'elle sut lui donner par la *bénédiction*. Cette cérémonie remonte à une haute antiquité, puisque plusieurs Pères de l'Église et des premiers écrivains sacrés en parlent déjà, et en attribuent l'institution au pape Alexandre 1^{er}, qui mourut martyr sous le règne de l'empereur Adrien, de l'an 109 à 119 après J.-C. L'Église avait aussi reconnu que pour ses cérémonies, toutes les eaux ne pouvaient convenir, ce qui peut avoir donné naissance à la création de puits, dits *sacrés*. On ne connaît pas leur forme au IX^e et X^e siècle; ils peuvent n'avoir été entourés, au-dessus du sol, de simples margelles, comme on le fait encore aujourd'hui.

NOTE 52, p. 85.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Philippus, Flandrie et Viromandie comes, notum fieri in perpetuum volo, quod ecclesie sancti Bavonis in Gandavo, in elemosinam perpetuam dedi wastinam in Coudebroch, libere et absolute pro salute videlicet mea et karissime consortis mee Mathildis, illustris regine, neonon et antecessorum meorum ac deinceps successorum. Notum etiam esse omnibus volo, quod vir venerabilis Henricus, abbas, totus quoque ecclesie conventus, mee pariter et prefate consortis mee devotioni, caritative concesserunt, quod quamdiu alter ex nobis fuerit superstes in corpore, singulis diebus missa pro nobis specialiter in ecclesia celebrabitur, sabbato de sancta Maria, et reliquis diebus de spiritu sancto. Cumque decesserit alter ex nobis, anniversarium eius sollempniter fiet. Cum autem uterque decessisse contigerit, omni die in perpetuum celebrabitur pro nobis specialiter missa pro defunctis una etiam die, anniversarium nostrum celebrabitur solemniter in conventu, et de proventibus prefate Wastine, parabitur mo-

nachis refectio generalis. Ne igitur que dieta sunt ulla possit abolere oblivio, presentem feci paginam tam sigilli mei impressione quam testium subnotatione muniri. S. G. Brugensis prepositi et cancellarii Flandrie, S. G. prepositi insulensis, S. M. constabularii, S. Sigeri Gandavensis, S. Simonis, notarii gandavensis. Actum Malce, anno Domini M^o C^o LXXXIX^o.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Johannes, Dei gratia brugensis Castellanus, presentibus et futuris notum esse volo, quod cum ecclesie de Papinglo, ubi frater meus Concomes sussionensis et brugensis castellanus in Christo obdormiens requiescit, nulli redditus nullaque beneficia pro eo collata fuerunt, divina tandem inspiratione ammonitus, ex propriis redditibus meis de censu videlicet communis officii de Torholt, L solidos in usum fratrum et sororum, ibidem Deo servientium, et X solidos ad luminaria procuranda, et de ruga v pisas caseorum, et X solidos similiter ad luminaria procuranda, assensu matris mee Gertrudis, ad salutem anime predicti fratris mei, et dilectissimi filii mei Ivonis, ibi in Christo quiescentis, et omnium parentum meorum, dedi in elemosinam perpetuo jure ecclesie Dei possidendam. Statui etiam ut hii redditus assignati terminis denominatis; casei videlicet cum X solidis in natali sancti Johannis Baptiste, reliqui vero nummi de Torholt in octavis sancti Remigii per manum castellani persolvantur. Statutum est autem communi deliberatione fratrum et nostra, quod nichil de prenominate elemosina ad usum alterius, quam prenominate domus transferatur, et quod in sepe dieta ecclesia ubi unus antea servierat, duo deinceps serviant sacerdotes. Ut autem hec legitima donatio, quam pro mea parentumque meorum salute, ac superne remunerationis intuitu, libere coram hominibus meis ceterisque idoneis testibus concessi, firma et inconvulsa permaneat, presentem cartam sigilli mei appensione, et legitimum testium subnotatione corroborare curavi. S. Heinrici abbatis sancti Bavonis, S. Balduine abbatis de Echolt, S. Balduini de Tornaco, S. Theodorici de Beverne, S. Iwani de Rokengem, S. Desiderii scoltethi de Maldengem, S. Willelmi de Westine, S. Willelmi de Clesnar, S. Balduini de Clesnar, S. Ilugonis decani sancti Donatiani, S. Giselberti de Heila. Actum apud Papinglo, anno dominice incarnationis M^o C^o LXXX^o VIII^o III^o, non. maii. Regnante domno nostro Ihesu Christo. Si quis autem donationem hanc tam legitime factam subtrahere vel in irritum revocare presumpserit, offensam Dei omnipotentis et omnium sanctorum eius incurrat, et vinculo anathematis et eterne dampnationis, donec resipuerit et ad satisfactionem venerit succumbat. — (4 mai 1189).

NOTE 53, *ib.*

In nomine sancte et individue trinitatis, amen. Ego Philippus Flandrie et Viromandie comes, notum fieri volo tam presentibus quam futuris, quod fidelis meus Leonius de Calant, in presentia hominum meorum mihi libere reddidit

centum mensuras terre in Cadsant, quas de me tenebat in feodo. Ego autem divini amoris et proprie salutis intuitu, easdem centum mensuras ecclesie sancti Bavonis in Gandavo in elemosinam perpetuam dedi pro salute videlicet mea et karissime consortis mee Mathildis regine, necnon et antecessorum meorum ac deinceps successorum. Prefatus autem Leonius totum servicium quod de predicta terra mihi debebat, super residuum terre sue mihi plenarie assignavit. Ubi autem predicta terra sita sit, ne que in posterum ambiguitas possit oriri, propriis dignum duxi denotare vocabilis. Sita igitur est in Sudpolre super Dondelinsvliet, via super Grotvliet, Binorden Oudenverve. Ad hanc terram pertinet Utdie id est incrementum. Super Wel, in Tarwedie, in Ilusmict, super Wertvliet, in Ostende, de Wertvliet, in Culant, in Kerpolre Bosthalf, in Sudpolre Bostenmerke. Quod autem de centum mensuris licet deest, idem Leonius ad cranatum ecclesie alias assignavit. Concessi autem ecclesie viam consuetam et terre debitam. Hoc igitur ut ratum semper inconcussumque permaneat, tam presentis scripto pagine, quam mei impressione sigilli, immo et subscriptarum testimonio personarum munire decrevi. S. G. Brugensis prepositi et cancellarii Flandrie, S. G. prepositi Insulensis, S. J. castellani Brugensis, S. Michaelis constabularii, S. B. de Balliolo, S. G. de Balliolo, S. G. de Aria, S. G. de Heila, S. Walteri Mauri. Actum Malee, anno Domini M^o C^o LXXXIX^o, mense martio.

NOTE 54, p. 84.

Ego Philippus Flandrie et Viromandie comes tam presentibus quam futuris notum fieri volo, quod in posterum paci ecclesie sancti Bavonis Gandensis providere volens, villam de Waterlos eum universis que ad curiam de Waterlos pertinent, cum ea libertate et tranquillitate qua a longis retro temporibus ecclesia sancti Bavonis, ipsam possedit, perpetuo possidendam concedimus, ut videlicet nullus in villa illa aliquam habeat potestatem, nisi abbas sancti Bavonis, vel eius prepositus. Nullus autem omnino aliquod ibi dominium vel potestatem habere debet, vel potest, nisi quod ego solus supremus illius curie sum advocatus, sicut et totius abbacie. Ut autem hec libertas rata ecclesie perpetuo maneat, et inconcussa presentem ipsi contuli paginam, sigilli mei appensione et testium annotatione munitam. Testes G. Insulensis prepositus, Cornelius capellanus, R. de Aria. Actum anno dominice incarnationis M^o C^o XC^o.

NOTE 55, p. 85.

Archives de Gand, n^o 17 de l'Inventaire : « In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Hec est regula et ordo fratrum et sororum domus beati Johannis in Gandavo, dispensatione clerici et scabinorum institutus :

I. Quicumque se in eadem domo reddiderit, et omnem pecuniam nihil proprietatis sui retinens ibidem dederit, domus in victu et vestitu competenter ei providebit. Quod si pecu-

niam sui retinere voluerit : aliquam inde possessionem comparabit, ut proprietate domus reservata, ipse de fructibus inde provenientibus indumenta sui comparet, et quod ei placuit faciat.

II. Qualibet fratrum et sororum pro qualibet vij horarum quae celebrantur in ecclesia, septies dieet dominicam orationem pro incolumitate ipsius domus. Hoc autem nulla occasione praetermittet, excepta sola et gravi infirmitate pro benefactoribus vero centies singulis diebus qui incolumes fuerint, infirmi autem, si tamen linguam et labia movere potuerint, tricesies.

III. A festo sancti Martini ieiunabunt usque ad natale domini, in primis tribus septimanis omni die comedent album excepta die Veneris, in aliis tribus septimanis, feria secunda, iiii et vjta ieiunabunt in eibo quadragesimale, in aliis feriis ieiunabunt comedentes album. Observabunt etiam ieiunium quadragesimale, et quatuor temporum et vigiliarum iuxta institutionem ecclesie. Ieiunabunt et omnes dies Veneris per revolutionem anni in cibo quadragesimali.

IV. Si cui maior penitentia iniuncta fuerit dudum pro delictis suis, ex quo frater domus factus est, non aliam penitentiam observabit quam reliqui confratres sui.

V. Si quis ex debilitate senectutis, vel laboris immensitate haec ieiunia observare non potuerit, vel ne quaquam sibi pro nimietate commissi sufficere putaverit, hoc magistro domus revelabit, qui cum ad sacerdotem duet, et secundam quod sacerdos dictaverit, ipso et magistro suo consentientibus observabit.

VI. Item : Nec magister nec aliquis fratrum vel sororum vinum bibat nisi possit omnibus dividi; si vero detur eis vinum quod non possit omnibus dividi, dabitur illis, qui maxima necessitate laborant.

VII. Item : A natali usque ad quinquagesimam comedent carnes, dominica, feria, III^a et V^{ta}, similiter a Pascha usque ad festum sancti Martini. Si quis vero fratrum pro necessitate domus (*sic*) exierit, et a fidelibus hospitio receptus fuerit, comedat que apponuntur ei.

VIII. Item : Ad mensam sedentes et comedentes solentium teneant, excepto magistro; servientes vero, vel inter se vel magistro loquantur, modeste tamen, et quoad necessitas expetit. Si quis comedentium loquutus fuerit ad mensam, ferula percutiatur in manu, aliis videntibus.

IX. Item : Duo fercula dabuntur fratribus et sonoribus ad comedendum, nec citra, nec ultra, nisi propter sacrum diem, vel nisi missa sit eis aliqua elemosina unde detur eis pitantia.

X. Item : Si quis de novo ad fraternitatem huius domus se contulerit, per annum et unum diem in probatione sit, quibus expletis, si perseverare noluerit, omnibus rebus suis receptis eat quo voluerit. Finito vero eadem termino, si voluerit permanere, faciat professionem, et ulterius non licebit ei exire. Quod si facta professione exierit, nihil de rebus suis

allatis recipiet, preterea si mores et conversatio eius magistro domus et eius consilio non placuerit, non remanebit etiam si voluerit.

XI. Item : Si quis peregrinus necessitate compulsus hospitium requisierit, una nocte caritative recipietur, et si de propria facultate quod manducet non habuerit, caritas eius eidem loci materfamilias, ad comedendum ei providebit.

XII. Item : Pauperes et imbecilles lecto accumbentes qui manifesta egritudine non laborant, comedant de eisdem eibariis de quibus et fratres; qui vero gravius infirmati, delicatioribus eibis indigent, ea que desiderant et necessitate urgente requirunt, siquo modo inveniri poterint, eis administrentur. Si quis vero ex sanis vel minus infirmatis eibis delicatos et sumptuosos appetens, eos importune et absque necessitate postulaverit, vel aliquod turpitudinis verbum inde dixerit, punietur ieiunio duorum dierum in pane et aqua, et qui eibum vel potum de mensa manifeste tulerit, ut vel sibi reservet, vel alieni tribuat, ieiunio unius diei punietur in pane et aqua. Qui vero furtive abstulerit ut vel vendat, vel alieni amicorum suorum tribuat, et comprobatum fuerit, punietur ieiunio trium dierum in pane et aqua. Quod si sepius deprehensus, absistere et se emendare noluerit, foras expelletur.

XIII. Item : Si quis nominabili furto deprehensus fuerit, quantumcumque parvum sit, ieiunio trium dierum punietur : pro maiore autem furto, secundum gravitatem culpe, estimabitur a magistro quantitas pene. Tanta autem poterit in eo compunctio notari, quod sustineri in domo et reatum suum emendare poterit; alioquin foras expelletur, ne domus per eum detrimentum patiat.

XIV. Item : Sacerdoti ipsius domus amplius de vino propinabitur, ut si quis forte supervenerit eibis eius honeste ei offeratur, fereula quatuor ipsius propter reverentiam ordinis honestiora erunt. Inter fratres reliquos et sorores, fereula prout melius parificari potuerunt exquabuntur.

XV. Item : Si quis fratrum vel sororum alium turpibus verbis affecerit, vel aliquem infirmum aliquid postulante contumeliose turbaverit, hanc penam discipline suscipiet. Coram comedentibus fratribus in medio aree nude sedebit, super horam pallii sui comesturus, absque mensali, et afferretur ei integer panis, sine cultello, et eifus (scyphus) aque, et nichil aliud; eodem modo sedebit ad comedendum etique pro reatu suo ieiunium panis et aque imponitur, qui turpia fratri vel infirmo dixerit, ieiunium prenominatum iij diebus observabit, duobus in una septimana, et duobus in alia, scilicet feria ij et feria iij.

XVI. Item : Si quis super fornicatione convictus fuerit, intra quadraginta dies omni feria ij, feria iij et sabbato, in pane et aqua, feria iij et feria v in cibo quadagesimali ieiunabit, et ad terram sicut predictum est sedebit. Primo tamen si vir fuerit, denudatus usque ad bræas genuculando ante ma-

gistrum, bene flagellabitur eorum fratribus. Si vero femina, nudato capite flagellabitur eorum sororibus; quod si iterum in simile delictum incidit, simili pena punietur; si vero diabolo suadente tereio in simile flagitium incidit, absque miseratione foras expelletur.

XVII. Item : Si coniugati de pari voluntate et consensu se reddere voluerint, recipiuntur iuxta consuetudinem predictam; ita tamen, si deinceps et continere et insuper altero mortuo alter castitatem vivere voluerit, aliter in domo cohabitare eis non licet. Quod si continere non potuerint et cohabitare voluerint, suscepto habitu religionis, faciant sibi habitationem aliquam de suo proprio iuxta domum communis habitationis fratrum, et ibi prebendam sibi constitutam recipiant, data parte opum suarum in usus domus; de residuo vivant iuxta libitum suum, honeste tamen, et amicos suos honestos cum voluerint recipiant, et alter eorum altero mortuo castus et innuptus permaneat.

XVIII. Item : Fratres et sorores vestibus ordinatis, videlicet albis vel grisiiis sine colore quales ab ovibus assumuntur; postquam redditi fuerint utantur, calcis bovinis, excepto solummodo sacerdote, qui ob ordinis maiestatem alutis, quod vulgo dicitur, cordewani utetur; inhonestum enim esset et quasi abominabile si manibus fedis et inunctis, ad sacrosancta ministraturus accederet. — Nullus fratrum aut sororum ad alicuius invitationem quantumcumque propinquus ei fuerit vel amicus, extra domum intra Gandavum manducare presumat, neque ad sanctum Petrum neque ad sanctum Bavonem, nisi titulo elemosine fuerit invitatus, nec sie, nisi de licentia et permissione magistri.

XIX. Quicumque magister in eadem domo fuerit constitutus, universi tam fratres quam sorores et mancipia, mandatis ipsius exhibebunt honorem et obedientiam. Si qui vero, quod absit, inobedientes inventi fuerint, frater aut soror, ieiunio unius diei in pane et aqua punietur, mancipium vero a domo expelletur. Famulus ipsius domus comam non nutriant, vestes cultellatas non habeant, intra domum honeste conversentur, cantus illicitos et verba inhonesta devitent, caste ibidem vivant, quod si intra septa ipsius habitaculi fornicationem exeruisse comprobati fuerint, pro tanta enormitate non solum foras expellentur, verum etiam mercedem suam si qua eis debetur amittent.

XX. Item : Forenses, qui prebendas cotidianas a domo recipiunt, si forte aliquando intra collegium fratrum accesserint, quamdiu ibidem erant, ordinate se habeant et honeste iuxta ordinis institutionem. Quod si interim excesserint eadem pena qua fratres puniri solent et ipsi puniantur. Si vero, quod absit, incorrigibiles esse maluerint et rebelles, usque ad plenam satisfactionem a prebendis suis suspendantur.

XXI. Item : Si qui infirmus ad domum venerit, ut misericorditer ibi suscepto in necessariis sicut consuetudo habet, provideatur; in primis Deo satisfaciatur, et sacerdoti parrochiali,

vel de permissione eius, presbitero ipsius domus sub stola, reatum suum confiteatur, et de consilio ipsius penitentie formam suscipiat, res suas si quis habet, de conscientia et sub testimonio fratrum magistro committat, easdem si convaluerit recepturus, si obierit pro remedio anime sue omnia remanebunt ad usus pauperum.

Aetum anno Dominice incarnationis M^o C^o XC^o sexto. »

NOTE 56, p. 85.

Les punitions que l'on infligeait aux moines étaient fort rigoureuses : dans la règle de S. Pachome, art. 87, celui des frères qui tentait de pervertir un de ses compagnons était séquestré et battu de trente-neuf coups de verges, devant les portes du monastère, et cela d'après l'ancien usage des Juifs, qui n'appliquaient jamais un plus grand nombre de coups. Dans la règle de S. Isidore, cap. 17, il est dit : « *Gravior culpa diuturna excommunicatione purgatur et flagellis emendatur.* » S. Fructuose preserit également « *Vinculisque aretatus ferreis, carcerati sex mensibus augustiâ maeretur.* » La règle de S. Benoît n'est pas moins rigoureuse; l'incarcération, la condamnation aux fers s'y rencontrent souvent. L'*excommunication journalière*, dont il est question ici, et qui était appliquée pour de légers délits, ne consistait qu'en certaines privations et dans la défense d'assister à la prière en commun ou à la messe.

Suivant la règle de S. Benoît, les moines incorrigibles pouvaient être chassés de l'abbaye (cap. 28 *Regulae*). Mais comme cette punition n'atteignait pas le but que l'on se proposait, Grégoire IX, par une de ses décrétales, ordonna la séquestration et l'incarcération des moines récalcitrants. Ces peines restant sans résultats, on fut forcé de revenir à l'expulsion : Urbain VIII ordonna donc que si après avoir subi l'emprisonnement et le jeûne pendant un an, le moine ne revenait pas à de meilleurs sentiments, on pouvait le chasser de l'institution.

L'appel d'une condamnation à une peine, était inconnu dans les premiers temps de l'Église, parce que l'appel pouvait être un moyen pour persévérer dans le mal.

NOTE 57, p. 86.

Celestinus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio, E. abbati sancti Bavonis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod iustum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut, id per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum : Eapropter, dilecte in domino fili, tuis instis precibus grato concurrentes assensu, auctoritate tibi presentium indulgemus, ut monachos tuos corrigere secundum quod in institutionibus beati Benedicti, quas ordo monasticus noseitur profiteri, continetur, et ipsos ad obedientias tibi subiectas transmittere, sublato contradictionis vel appellationis obstaculo, liberam habeas potestatem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre concessionis paginam infringere, vel ei ausu temerario contrahere.

Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius, se noverit incursum. Datum Laterani XIII kl. sept., pontificatus nostri anno quinto. — (19 août 1195).

Celestinus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio, Abbati sancti Bavonis Gandensis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum monasterium tibi commissum tam in spiritualibus quam temporalibus ceteris circumpositis consueverit preminere, utpote quod tam ex ordinis puritate, quam regularum observantia mandatorum de status sui integritate longius odorem suavitatis effuderit, dolemus admodum et turbamur, quod talia de eo nos audire contingit, a quibus ordinis dissipatio pullulare videtur, qui in omnibus professoribus suis pestem discedii familiaris abhoret. Nostro siquidem apostolatu est relatum, quod monachi monasterii tui cum ad eorum corrigendos excessus tamquam de grege tuo sollicitudinem gerens, curam pastorem apponnis, ipsi obedientie iugo prorsus abiecto perverse contumacitatis audaciam et obstinate duriciam rebellionis opponunt, nullius correctionem severitatis vel mansuetudinis admittentes. Unde nos, sicut ex officio nostro tenemur, imminentibus volentes periculis obviare, auctoritate tibi presentium indulgemus, ut si monachi tui debitam tibi denegaverint reverentiam et honorem ac obedientiam exhibere, et in hiis, que rationabiliter videris statuenda, monitis et mandatis tuis se duxerint opponendos, licitum sit tibi eos ad hoc per censuram ecclesiasticam, apellatione postposita, coercere, et eorum enormes excessus secundum beati Benedicti regulam emendare. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursum. Datum Laterani VII id. aprilis, pontificatus nostri anno septimo. — (7 avril 1197).

NOTE 58, p. 87.

Le document qui est de 1208, dit : « *Procuraciones*, quas ad S. Bavonem habere consuevi, guerpivi... » *Procuratio* est synonyme de *convivium* en général, et signifie plus spécialement le *droit de gîte*. « *Procuratio* dicitur (Ducange, v. *procuratio*) de exceptione stata ac debita deminorum a vassallis, a quibus hospitio et conviviis condietis vicibus excepiebantur, cum in eorum praedia divertebant : quae quidem *procuraciones* interdum in summam aliquam pecuniariam convertebantur. *Gistes* vulgo appellabant nostri... » Statutum S. Ludovici pro ballivis apud Nangium : *gista* » etiam vel *procuraciones* in domibus religiosorum non recipiant (1255). Et v. *Gistum*... quod quidem jus monasticum » sub prima et secunda regum nostrorum stirpe, sub tertia » vero *Gistum*, *procuratio*, caenaticum, comestio, pastus, » prandium, dictum suis locis observavimus. — *Gistum* » (droit de gîte) porro et *procuratio* erat trium dierum fere

» semper, a primo die pascit cum *thesaurarius*, secundo *decanus*, et hoc in claustris b. Martini et suis domibus, tertio die pascit cum archiepiscopus. Si ultro vult demorari de suo vivat. » (V. Van Brussel, *Tract. de usu feudorum*, I, cap. 53, p. 556).

NOTE 59, p. 87.

In nomine sancte et individue trinitatis, ego Raso, dominus de Gavera, botellarius Flandrie, in plenaria potestate existens, ad noticiam tam presentium quam futurorum transferri volo, quod divino ductus intuitu, ex libera voluntate et assensu, et consensu Clarissae uxoris mee et filiorum meorum, scilicet Rasonis, Arnulfi et Philippi, in ecclesia sancti Bavonis, in elemosinam omne jus, quod me habere dicebam, in hominibus sine herede decessentibus, quod vulgariter mortua manus dicitur, sive fuerint clericus, sive laici, omnium scilicet in allodio sancti Bavonis, et in dominio et in comitatu meo predicti videlicet allodii, manentium, exceptis illis, qui de jure servitutis michi mancipati sunt, sub hac forma, pro remedio anime mee, contraxi: ut nullus de cetero aliquid juris vel exactionis super hac causa in eis quereret. Preterea recognosco quod omnes taliter mancipati possessionem et hereditatem suam ad libitum suum conferant; et si intestati decesserint, illi quos de jure hereditario contigerit, sine calumnia habeant. Ut autem haec donatio rata permaneat et nullius dolo vel suggestionem infirmari vel violari poterit, presens scriptum appensionibus sigilli mei et uxoris mee, et Eustachii abbatis sancti Bavonis et capituli ejusdem loci corroboratur. Haec sunt nomina testium qui huic donationi interfuerunt: S. Gosuini priori, S. prepositi, monachorum sancti Bavonis, H. presbyteri de Everghem, B. de Rouslo, B. de Broka, E. de Chemersaka, militum, S. de Ghetescore, W. Caillau, J. de Varnewic, H. Haddin.

Abbas et conventus sancti Bavonis vinculo anathematis innodaverunt, quicumque hanc donationem aliqua occasione molirentur infringere.

Actum anno incarnationis domini, M^o CC^o X^o. Philippo, namurcense marchione, procuratore Flandrie, et Haononie. Datum Lo, in curia sancti Bavonis, mense julio.

NOTE 60, p. 88.

Philippus, marchio Namueensis, omnibus ballivis suis, ad quos littere iste pervenerint, gratiam suam. Cum ecclesia sancti Bavonis, in Gandavo, duas curtes habeat in Ossenses, videlicet Volkarnesse et Seora, et eadem ecclesia, temporibus antecessorum meorum, in bona pace tenuerit totam terram, quam mare jactavit ante curtes predictas, que terra Guerplant dicitur, nolens quod prefata ecclesia super hoc in aliquo a vobis, vel ab aliis, in posterum, molestari possit, mando vobis et districte precipio, sicut amorem meum diligitis, quatinus totam terram illam, que dicitur Guerplant, quam mare jactavit ante curtes predictas, vel in posterum ibidem

jactabit, prefatam ecclesiam sancti Bavonis in omni pace et tranquillitate possidere permittatis, nec ei super hoc aliquam injuriam inferatis, vel ab aliquo sustineatis inferri, sed eandem ecclesiam de terra illa, que Guerplant dicitur, suam ex toto voluntatem facere permittatis. Ego enim dictam terram, testimonio proborum virorum, jus esse ecclesie sancti Bavonis sufficienter intellexi, et quia sepe dictam ecclesiam sancti Bavonis speciali complector amore, volo et precipio ut eam ubique manentibus et juvetis, et in hoc, et in omnibus negotiis suis, ei consilium et auxilium vestrum, ex parte mea, diligenter impendatis. Datum Gandavi, sabbato post Nativitatem sancti Johannis Baptiste, anno Domini millesimo ducentesimo undecimo. — (25 junii 1211).

NOTE 61, *ib.*

Ego Philippus, marchio Namueensis, omnibus notum fieri volo, tam futuris quam presentibus, quod, pro salute anime mee et antecessorum meorum ac deinceps successorum, dedi liberaliter et benigne ecclesie sancti Bavonis, in Gandavo, personatum de Bivveliet ad me spectantem, cum omnibus ad eundem personatum spectantibus. Ut autem haec mea donatio prefate ecclesie libera remaneat et rata in perpetuum, ei presentem contuli paginam sigilli mei appensione munitam et testium, qui interfuerunt, subscriptione roboratam. Testes: Gosuinus dominius Tornaensis episcopus, Thomas et Johannes, archidiaconi ejus, Sigerus capellanus ejus, Eustachius de Aria, et Walterus de Curtraeo et Arnoldus clericus mei. Actum apud sanctum Bavonem et in die sancti Bavonis, anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo undecimo. — (1^{er} octobris 1211).

NOTE 62, *ib.*

F. comes Flandrie et Haononie dilectis suis Thimero et Lennoto et aliis ballivis suis, salutem et dilectionem. Mando vobis et firmiter precipio quatinus res et bona dilectorum meorum monachorum sancti Bavonis, in Gandavo, in tali puncto conservetis, in quali temporibus antecessorum meorum, Philippi et Balduini comitum, esse solebant; et ipsis monachis in negotiis suis promovendis tale consilium et auxilium impendatis, quod ipsi de vobis se laudare debeant et vos exinde gratiam meam acquiratis. Et precipue volo quod bona sua que habent in Hafsnessa ita eis possidere permittatis, sicut temporibus antecessorum meorum possidere solebant, et hoc ita faciatis quod querela ad me non debeat redire. Datum in die beati Gregorii, anno M^o CC^o XII. — (17 nov. 1212).

NOTE 63, p. 92.

R. Attrebatensis advocatus, Bethunie et de Thenremunda dominus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestre significo quod, cum vir religiosus H. abbas sancti Bavonis, in Gandavo, Walterum, dictum majorem de Papenghem, traxisset in causam, volens certificari super hiis, que ad feodum, quod de ipso abbate tenuit, per-

tinebant, tandem idem, W., assignata sibi super hoc per iudicium hominum abbatis die, minime comparuit, vel pro se misit, similiter et ad diem sibi secundo assignatam. Ad terciam vero comparens forisfactum novem librarum Flandrensium, per iudicium hominum dieti abbatis, incurrit, quia ad dies prefatas sibi prefixas neglexit, vel noluit, comparere. Ad hec, cum petisset in iure quedam, que ad feodum suum minime pertinebant, et super hoc sibi dies assignata fuisset, tandem communicato bonorum virorum consilio, gratie et misericordie dieti abbatis se subiecit sub hac forma : quod quicquid idem abbas ad feodum, quod de ipso tenuit, diceret pertinere, ratam haberet et acceptum, nec amplius petere persumeret ullo modo. Ad diem igitur sibi super hoc prefixam, cum filio suo majore natu, comparens, et, fide ac jramento mediantibus, cum eodem filio suo promittens, quod sub pena omnium bonorum, que possidebat de abbate, vel filius ejus possideret in posterum, dictum ejusdem abbatis uterque firmiter observaret. Dictum suum sub hac forma pronuntiavit : quod, elapso anno uno, post festum beati Bavonis proximo instans, dietus major domos et omnia, que habet, vel habebit, in curia dieti abbatis amovere deberet indilate et de eadem curia et terra, ad ipsam pertinente, voluntatem suam et utilitatem facere possit idem abbas. Preterea, de quolibet bonario diete terre ad presens non marlato, vel quod infra dietum terminum non marlabitur, xl solidos a dieto majore, vel filio ipsius, debere sibi reddi, sub pena superius memorata. Insuper in majoratu et tercio denario forisfacti, quod per seabinos iudicatur, nichil omnino juris dietum majorem habere dixit idem abbas, nec ipsum precepta jurisdictionis solidariorum debere proclamare. Insuper recognovit dieto majori quod dimidium bonarium siliginis et dimidium avene, nec melioris, nec pejoris, diete terre habere debebat in augusto. Et pro eodem bonario debeat eandem terram, cum necesse fuerit, suis expensis eingere sepibus et fossatis et alio modo procurare. Item unum gartionem, qui minet aratrum quociens necesse fuerit, cui debet in victualibus providere. Insuper recognovit quod idem major decimam ad curiam pertinentem in grangiam debeat minare pro decima garba. Item quod tercium flagellum habere debeat in eadem grangia pro decimo vase bladli, supra culturam curie solummodo crescentis. Insuper quod vacca una ipsi in curia debeat hyemari et ipse major vaccas et greges ejusdem curie teneatur procurare. Ad hec quod quolibet mense i spent-suster siliginis, et quolibet anno viii solidos, ad unum bac-nem, habere teneatur. Nec aliquid amplius dietum majorem juris habere dixit, nisi quod superius est memoratum. In quorum omnium firmitatem et memoriam presentes litteras sigilli mei appensione duxi roborandas. Actum anno Domini M^o CC^o XXX^o secundo, mense januario. Presentibus Ingelrammo senescaleo meo, G. de Dale, S. de Ghetseure, Jhoanne de Perre, W^o Flaming, hominibus meis; item, Daniele de

Robbais, S. de Dale, S. de Slote, Henrico Sloe, Henrico Pratero, hominibus dieti abbatis; item, W^o f. Gunderaden, W. de Lho, W. de Nova Curia, Willelmo Voghel, seabinis sancti Bavonis; item, Sigero, seabino de Vliedersele, et aliis probis viris.

Nos, W. abbas Hafligiensis, W. de Gremberges, et G. de Winthi, notum facimus universis presens scriptum inspecturis quod, cum inter ecclesiam sancti Bavonis, in Gandavo, et Walterum, filium Walteri, dieti majores de Papenghem, super quodam jure, quod idem W. in viginti et uno bonariis, parum plus vel minus, terre arabilis, in parochia de Vliederzele, apud Papenghem, jacentibus, habere se dicebat, et aliis, nichilominus juribus, que ad feodum suum, quem de eadem ecclesia tenuit, dixit pertinere, lis orta fuisset; tandem, mediantibus nobis et aliis probis viris, pro bono pacis, in hoc amicabiliter convenerunt : quod dietus W. prefatam terram arabilem ad medietatem proventuum; item, mansuram cum orto ad ipsam pertinente; insuper fere unum bonarium prati, de quo marlam ad marlandam dietam terram percipiet; item, circiter tria bonaria pasture juxta dietam mansuram jacentia de prefata ecclesia jure feudali possidebit, tali tenore : quod totam terram arabilem predictam solus et propriis sumptibus arabit et colet et temporibus congruis et consuetis marlabit et simabit. Solus etiam ad dietam terram totalem singulis annis totum semen dabit, preter modium unum, medietate siliginis et medietate avene, secundum mensuram ville de Vliederzele, quem ipsi W. dieta ecclesia annuatim duxit concedendum. Et quascumque ab eodem W. fieri contigerit expensas ad colendam dietam terram, marlandam, sepibus et fossatis eingendam, vel aliis quibuscumque modis procurandam, ad nullum omnino juvenem, vel auxilium, dieta ecclesia tenebitur eidem, preter modium unum siliginis et avene memoratum. In augusto autem, vel alio tempore, cum segetes vel alios fructus supra sepedietam terram crescentes, meti, seari, vel faleari contigerit, prius deductis ab eisdem decimis, que ratione seandi, vel faleandi, percipi consueverunt, dieta ecclesia per nuntium suum de eisdem segetibus et fructibus decimam suam integre percipiet. Que facto, dietus W. easdem segetes et fructus, presente dieto nuntio, in agro dimidiabit, et partem segetis et fructuum ipsius ecclesie, cum decima predicta, simul in grangiam ducet sive minabit, quam supra mansuram dieti W. eadem ecclesia, in loco sibi congruo et placido, duxerit construendam. Ad hec, decimam de Papenghem, que supra mansuram diete ecclesie nunc feudalem, excepta decima premissa, hactenus duci consuevit, in gratiam predictam, pro decima garba, minabit. Et omnia stramina, paleam et purgamenta, que vulgo dicuntur *Cnichen* (vel *criensen*), que de dieta terra arabili, decimis et ter-ragio de Papenghem in grangiam diete ecclesie sancti Bavonis deductis, provenire contigerit, prefatus W. integre percipiet et in usus suos expendet in curia supradieta. Et omnia premissa,

de mera voluntate sua, eadem W., cum terris et prato prefatis, in feodum contulit ecclesie memorata. Cujus benivolentiam et benignitatem idem W. attendens, omni juri, quod prius se habere dicebat, vel habere debuit, in terris et bonis supradictis, et omnibus aliis juribus, que, ante hanc compositionem, ad feodum suum dixerat pertinere, consentiente uxore sua, plenarie renuntiavit. In aliis autem redditibus universis, terragio et serviliis, que dicta ecclesia apud Papinghem habere dinoscitur, nichil omnino juris habere debet, vel potest W. predictus, nec amplius aliquid, quam superius est expressum, et, si de predicta terra, per negligentiam ipsius W., vel defectum, male culta, vel marlata, dicta ecclesia dampnum substineret, sepedictus W. teneretur eidem ipsum dampnum, secundum estimationem bonorum virorum, resarcire. In quorum omnium memoriam et firmitatem perpetuam presens scriptum sigillorum nostrorum appensione duximus roborandum. Actum anno Domini M^o CC^o XXX^o quarto, mense Martio.

« Hoc fuit jus villiei de Ghisensele antequam litigaret contra ecclesias sancti Bavonis.

» Unum siterum siliginis preter Spenthast singulis mensibus. Dimidium bonarium seminatam siligine. Dimidium bonarium seminatam estiva annona. Terciam partem..... in horreo conducit, et tertia pars lucri sua est. Decimam totam introducit et decimum manuplum accipit; singula estate vaccam ab abbate suscipit ad nutrimentum familiarum suarum. Purgamenta tocium annone, idest *erriensen* (balles?) sua sunt, et inde dat de ova ad coquinam sancti Bavonis et si purgamen non retinet ova non solvit. Pro liis omnibus suum est terram arare, seminare, fimum superducere, pecora procurare, fossata facere et sepes, annonam ad Scaldam ducere per ministerium eorum, qui ad hoc vehicula et sacos et iumenta secundum constitutum largiunt. » (Extrait d'un livre de cens de l'abbaye, an. 1227, case 32, n^o 1).

NOTE 64, p. 95.

Ego S., Castellanus Gandensis, notum facio universis presens scriptum inspecturis, quod cum homines ecclesie sancti Bavonis Gandensis de quatuor Officiis, solutionem census sui, quam debebant ecclesie, protraherent, eo quod sibi ab ecclesia deberi, quod vulgo dicitur *Niewerft* (*Niwert, Niwert*) proponerent, ex parte ecclesie responsum fuit: quod ad prefatum *Niewerft* eis non tenebatur in terris quas ab ipsa ad censum in perpetuum detinebant feodum. Collecti igitur apud Hasnede, de voluntate utriusque partis, ad generale placitum omnes seabinis de quatuor seamnis, per sacramentum suum ammoniti, judicialiter adjudicaverunt ecclesiam sancti Bavonis Gandensis ad prestandum *Niewerft* predictis hominibus suis non teneri in terris, quas ab ipsa in feodum ad censum perpetuum possidebant, et quod, hoc non obstante, ad persolvendum integrum censum, sine diminutione aliqua, ecclesie tenebantur.

Ne igitur longinquitate temporis, tanta maturitate in presentia mea et testium subscriptorum prolatum iudicium, in lesionem ecclesie predictae oblivioni tradatur, hec in presentia mea fuisse testificor et sigilli mei appensione presentem paginam confirmo. Huic etiam rei gerende mecum interfuerunt, iusticiarii domine comitisse J. Cantel, Bernardus Rufus, Daniel de Cortraco, Walterus de Birbecka, Robertus de Everghem, Johannes de Aesla, Arnulfus de Zamslacht, Steppo, milites, Giselbertus de Valle, Heinricus Evelbaren. Actum anno Domini millesimo ducesimo octodecimo.

NOTE 65, *ib.*

Si feodati abbatis citentur coram abbate, vel coram aliquo vice ejus constituto, ad claustrum sancti Bavonis, super prefixum diem, ut solvant debitum suum, si totum solverint, abbas debet eis dare semel ad manducandum in hospitio, vel quatuor nummos. Si citati non venerint, debent tres solidos, si venerint et non solverint, nichil debet eis abbas; sed possunt redire domum sine forisfacto; sed abbas potest vel nuntius abbatis eos sequi quando vult et accipere pandos eorum pro debito et pro forisfacto eorum. Qui citati non venerint hodie satis si potest, si non potest, redeat iterum, et accipiat tantum ut satis habeat et servare per tres dies; post diem tertiū proxima dominica faciet illos ducere vel portare ad virsearam de Bochaute, et faciat prohibere; et sic per tres dies dominicas, postea voluntatem suam inde faciat: si ille venerit infra tertiū diem dominicam et pandos suos quitare voluerit, debet ex equo, qui gramina vel stramina comederit per diem et noctem, quatuor nummos, ex vacca ii, ex ove obolum, et sic pandos suos rehabeat. Si aliquis pandare non poterit, vadat ad suam virsealam et faciat prohibere ne aliquis mittat manum in feodum suum, sine licentia abbatis; si insuper manum immiserit, feodum suum est in potestate abbatis. Si aliquis feodatus abbatis feodum suum vendere voluerit notum faciat ad suam ecclesiam per tres dies dominicas, coram tribus feodatis abbatis, qui testificentur quid factum sit, postea vendat, salvo jure abbatis. Si quis feodatus abbatis citatus fuerit causa ipsius, nichil debet ei abbas; sed si citentur ad claustrum sancti Bavonis causa abbatis, abbas debet equis suis fenum et avenam et ipsis ad manducandum quandiu opus eorum habet. — Vers 1220.

NOTE 66, *ib.*

Liste des familles des serfs appartenant à l'abbaye de S. Bavon.

Gerild, maritus ejus Frisnoth, filius eorum Robertus, filie Hersuent, Ermengart, Vulgive, Godild, Gisla. — Ermengardis de Wiline, Geraddus, Petrus; Christiana, Ava, Adalicia, Clementia, Greta. — Ogeva, filii Balduinus, Gonterus, Gozuinus, Ulbaldus; Hezzeka, Otgeva, Godelefa, Beatrix. — Mabilia, Tetburh, filia Everdei, Folquidis, Bersundis. — Willeberga Brugis. — Axla: Wivesin, Gommar, filii Jordanus, Adam, Vorthiardis; Columba, Gertrudis, Bertildis. — Imma de villa

Tempseca. — Berta apud Berdams. — Helmuara, filii Bertrad, Ertlof, Erkenold, Raiardis, Luardis. — Imma in Mendone : Godildis, Gisela (sancte Marie), Eva f. Iggelradis, Ava, Ermen-gardis. — Verildis, filius Lambertus, Gerberga f. Gerberge, Harradus, Thielbaldus, Lambertus, Gerberga, Amulberga, Jolenta; Froware moderen. — (Isengem) : Immeza, Ermengardis, Reinildis, Berta, Frowara filia Bersuendis, Mensuindis, Adger, Reinsuint, Adeleida, Ava filia Heuiven, Ava filia Wunnen et filii earum Johannes, Henricus et alii. — Bertildis in Bersela. — (Pamele) : Ava, Versuent, Ermentrut, Everardus, Christiana, Ava filia Heilewif et alie. — Fredsuindis, f. Heile-widie, Fredesuindis, Reinsuendis, Imma. — (Juxta insulam de Pulehro Campo) : Tetsenda, f. Gisela, f. Maetildis, f. Marta Reuborh, Gisa, Disdelt. — Alwif Ingela, Gertrudis ab Alev', ava, abava, alia ava ab Ingela, Bertildis. — Clariscia f. Rei-neri de Hosdine; Ligardis, filie Frowara, Berta, Hunburgis, Wifthet f. Thidwara, Heilewif; Helewif (sancti Livini). — Thidinrode : Hildechardis; Ermennilt eum tribus filiis et to-tidem filiabus; Ava de Wilda. — Boudert; Godebureh; Marga-reta uxor Obclini. — Hezeka; Roswindis, Berta in Vliderselc; in Grembergen Imma. — Eoldekin; Siburgis; Ava f. Marga-reta; Ava fil. Liewie; Ava Wivine fil. — (Bettengem) : Ava, filia Ida; Thedwara, Fredwara, Hildegart (ava); Gilla f. Fol-quere. — Gerwiven f. Imma, Gertrudis; Benedieta; Winde-kin; Ena; Dierlit. — Otlif; Siburgis; Magthild (de Roslar); Hardman, Ansgard. — (Livini) : Steneldis; Liedela (sancti Macharii); Godin; Frowara soror Moderent. — Ferthzuent; Heilewif (Warenzele); Heilewig (sancti Livini); Godildis. — (Der Mouden) : Odela; Alda f. Oda; Herka; Froware, Raiart f. ejus. — Heester : Owekin; Reincin (Letdiart, Siwich), Selekin, Verildis; Ava Piesin f. ejus. — Adalwif (Grembergen); Imma f. Imma, Hildewara, Rikild; Ave et f. Vittes. — Berta; Frowekin f. Berta; Maroia; Ingeltherz. — (Isendie) : Ethelgeva; Bersuindis; Heisucent (Obertus) : Hildegardis. — (Bersela) : Ave filie Gertrud, Imma, Teuduuih; Ermentrud in Axla (sancti M. in cripta); Willild de Bokold. — (Gandavi) : Thiuuara filie Meddin, Aluuif; Gelesma; Ave Bertildis filia. — (Gandavi) : Agata; Heileuindis (sancti Livini); Ogiva; Risuindis f. Wive-cine. — (Lenberghen) : Margareta filia Gisleberti

Collectores census ad sanctum Bavonem pertinentium :

In Was : Wido de Monte. — Wido Goetman. — Henricus de Bouchoute. — Willelmus Faber de Musbore. — Segere scabinus de Wasmontere. — Albertus de Temesche. — Wil-lemus de Ruscle. — Wido de Drische. — Rodolf de Borh.

In Hamme : Arnout Halfman (Margareta). — Wido Vander Hage.

Melsele : Diderie de Leuwe. — Willelmus de Busehe.

In Vive : Willelmus frater.

In Itgem : Wido f. Henrici.

In Vasmonster : Segere de Monte.

In Bergine : Willelmus Faber.

Mendone : Wido f. Alarsd.

In Vasmonster : Wido Morre.

Hosdine : Roelf Vander Lake.

In Wais : Wido Van den Pole (Henric de Brande).

In Vornambah : Willelmus Vanden Busehe. — Oste Van Windeke.

In Vingine : Fromont Van den Velde.

In Hamme : Razo de Overlop.

In Warengem : Wido Badewagen.

Crushoutem : (Boidin) Adam.

In Rosbeke : Adelart de Coppenhole.

In Gisencele : B. major.

In Warengem : Hannekin Sagelin.

In Hamme : Wido Halfhont.

In Winevelde : Teodericus Coleman.

In Vasmont : Wido Van Matteme. — Willelmus Del.

In Melsele : Willelmus de Busehe.

In Kanengem : Willelmus Hase.

Kneslair : Errenboit Minnart.

Olsene : Arnoldus f. Roelf Cappentarii.

In Grimbergen : Albertus.

In Kanengem : Boindin Hasa.

Winderhout : Boindin de Mere.

Hamme : Boindin de Riet.

In Crushoutem : Boindin de Verwode.

In Winevelde : Boistcil. — Arnoldus de Varen.

In Rustede : Hugo Miles.

Apud *Belsele* : Bodin Paulus. — Wido Van den Gavere. — Henricus frater ejus. — Segere Van der Straten. — Arnoldus frater ejus. — Alman. — Gisel. — Conegont Hamme. — Meekengem. In Mackegem receperunt Willelmus et Arnoldus fratres s̄ bunarium et solvit inde Wido Blicc; Henricus emit 1s b. terre contra omnes particeps, qui solvit IX d.

Hi sunt ministri in curia sancti Bavonis qui prebendes recepiunt de anona :

Segere Pavo annonam. — Lambertus Vander Couteren annonam. — Wouterman (abbas) annonam. — Heinkin non habet nisi furfurem. — Agata annonam. — Major (abbas) annonam. — Portir anonam. — Jordan non habet nisi furfurem. — Arnoldus Miles furfurem. — Henricus Sac (non solvit voiture) annonam. — Ava Vidua (II) annonam. — Willelmus Guls annonam. — Michel Tue annonam. — Michil annonam. — Paschedach annonam. — Simon Bloctlatere cervisiam. — II Seutellarii habent furfurem et brasium ante navitatem Domini.

Hi sunt feudati de ecclesia sancti Bavonis :

Godevart Voget. — David de Strepen. — Jordan. — Henric, f. Michilis. — Machelin frater Vogets. — Woitin de

Lo (Wido Sula). — Henricus Sloe. — Willelmus de Ostburg. — Lamkin de Broke. — Michel Tue. — Willelmus f. Gardiers. — Arnoldus de Rodenborh. — Segere Hossckin. — Hugo f. Danielis. — Godseale de Pitte. — Wido Vander Straeten. — Woterman. — Wido f. — Willelmus Preco. — Gosin frater ejus (de Slote). — Farn. — Simon de Slote. — Arnoldus frater ejus. — Major. — Teodericus Frades. — Henkin de Wesvelde. — Henricus de Winele. — Henricus Elsinsecht. — Gosin Rex. — Preco de Wondelghem. — Giselbertus Utendale. — Segere nepos ejus. — Preco de Lokere. — Stippo. — Philippus de Dipeborne. — Razo de Gavere. — Roelf de Belau. — Arnoldus de Westrem. — F. B. de Bondis. — Simon Castelaen. — W. Vlaminc. — W. Harst. — W. Brabantere. — Wido Bruen. — Sigerus f. militis. — Robertus de Evergem. — Segere de Getsaure. — Raso Onredene. — Henricus Haddin. — Willelmus Calian. — Sassin de Mandelen. — Mau f. Hugersoits. — Arnoldus de Merhout. — Heddolf Spirine. — Ap. Razo Ganserman. — Henricus filius Custodis. — Boindin f. Lambins. — Woitin f. Grieten. — Arnoldus de Colengem. — Boidin de Damme. — Ivanus de Varnewice. — Wido de Soltengem. — Scoutete de Houtem. — Clais Buxdale. — In *Westrem*, Jordanus, Woitin, Doir. — Cono. — Major de Sualme. — Gosein. — Teodericus f. B. Bee. — Major de Use. — Major de Papengem. — Major de Gisensele. — Major de Eekergem. — Wido de Veltem. — Gosin de Sedegem. — In *Vluderzele*, Razo de Costerbroke. — Willelmus Comes, Wointin Gratel. — Willelmus Winke. — In *Vinke*, Willelmus filius Henrici de Kanegem. — Oilait. — Boindin. — Io. Onseone. — Mandewin. — Gerardus f. Rabbodes. — Wointin Kattenben. — In *Rodenburch*, Hugo filius Jacobi. — Verrenhout. — Willelmus de Lapide. — Tomas Massil. — In *Suewerve*, Wointin dieta Stormekin. — Soilin de Mendone. — Willelmus frater Bosteil. — Johannes de Bernem. — In *Maldenghem*, dominus W. de Maldenghem tenet terram illam, que dicitur *Sele*, in feodum ab ecclesia sancti Bavonis et ipsam recepit a domino Balduino abbate ejusdem loci, presentibus Amelrico et Dirkinio monachis, Balduino de Moere, Jhoanne de Walle et aliis hominibus ejus. — In *Bettengem*, Wido Beire. — Wouterman. — Bastins. — Segere Lauwere in *Bohout*.

NOTE 67, p. 94.

De nemore ecclesie nostre dicimus : quod nos et antecessores nostri illud sine calumpnia possedimus a tempore a quo non extat memoria, et quod illud cum terra circumjacente de primis bonis esse credimus que ecclesia nostra possedit a prima sua fundatione. Item nemus illud cum dicta terra jacet inter allodium sancti Petri Gandensis, tam ex parte australi, quam septentrionali. Item, dictum nemus magnum fuit et venditum est ab antecessoribus nostris usque ad modicam quantitatem, quam, fossatis et sepibus circumdatam,

ad usus ecclesie nostre reservarunt. Item, terra ad cultum redacta data ad censum et feodum. Item, jumenta silvestria ab antiquo in dietis nemore et terris habuimus, porcos saginari fecimus, decimas perecepimus, et omnem justiciam tam altam quam bassam cum advocato nostro, semper habuimus. Item, pro dampno quodam in dicto nemore nobis illato proclamatum fuit duellum, elapsis circiter quinquaginta et tribus annis, inter Michaellem dictum Tue et Arnulphum filium Bouters, qui pugnauerunt in eurti monasterii nostri. Item nunquam aliqua calumpnia ab aliquo domno terre vel balivo mota fuit ecclesie nostre de dietis nemore vel terra, sed semper usque ad presens pacifice possedit, et voluntatem suam inde fecit. Item, nunquam aliquis domnus terre aliquid de lignis dieti nemoris percepit, nisi per preces ecclesie nostre factas, nec unquam aliquam fecit justiciam altam vel bassam in dietis nemore vel terra. Item, de alneto, pastura et lignis dieti nemoris semper et sine calumpnia suam fecit ecclesia nostra voluntatem.

De moro nostro dicimus quod ipsum ab antiquo et a tempore, a quo non extat memoria, pacifice et sine omni calumpnia possedimus et quociens placuit sespites in eo fodi fecimus; viam ad ipsum commode perveniendi elapso multo tempore expensis propriis fecimus. Item, dietus morus ab antiquo circumdatus est fossatis, et cruceis posite in utroque latere ipsius.

NOTE 68, p. 96.

J., Flandrie et Haynonie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi quod Nos ratam habemus ordinationem, que per dilectos nostros, B. priorem Gandensem, fratrem E. Bardekin, et F. de Gandavo, canonicum Insulensem, auctoritate nostra, super capelia et aliis negotiis Beghinarum, que in manso, quem ad opus earum, extra Gandavum, construi facimus, manebunt, facta est, prout in litteris sigillo abbatis sancti Bavonis de Gandavo, ac sigillo conventus sui, nuper signatis, plenius continetur. Eandemque ordinationem, quam idem abbas et conventus suus, causa Dei et nostra, fecisse dicuntur, a Beghinis, que in ipso manso manebunt, tanquam domina terre, faciemus firmiter observari. Tenor autem predictae ordinationis, que inferius verbo ad verbum annotatur, talis est :

B., permissione divina, abbas et conventus sancti Bavonis, in Gandavo, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod Nos, causa Dei et propter reverentiam domine Comitisse, de assensu presbyterorum parrochialium Sancti Michaelis, in Gandavo, et Sancti Martini de Heckerghem, benigne concedimus ut in manso, quem in parrochia de Heckerghem, ad opus Beghinarum construct ipsa domina comitissa, habeatur capella, in qua celebrentur divina et corpus Domini custodiatur et oleum infirmorum. In eodem quoque manso ad sepulturam tantum

Beghinarum ibidem manentium cimeterium habeatur, salvo jure nostro et parrochialium sacerdotum, ita quod nulla persona manens extra mansum illum Beghinarum possit in eodem cimeterio sepeliri. Et quicumque in predicto loco Beghinarum capellanus instituetur, venire debet ad abbatem nostre ecclesie cum litteris, vel testimonio eorum, qui providebunt Beghinis, et de manu abbatis nostri recipiet capellaniam illam quidecim libras annuatim valentem; quam habebit tam diu, et non ulterius, quam ipsis provisoribus videbitur expedire. Et abbas nostre ecclesie, sine omni contradictione, sive difficultate, ei, qui tali modo sibi presentabitur, conferre debet capellaniam predictam. Prefati vero quidecim librarum redditus jacent in officio de Hasnede, versus Mendone, super quasdam novas terras inter Ilage Triest bene assignati. Omnes insuper oblationes, que in predicta capella ad manum presbyteri offerentur ad missam, erunt totaliter parrochialium sacerdotum. Et Beghine singulis annis, ad minus semel in anno, confiteri debent proprio sacerdoti, et cetera Christianitatis jura ex parte presbyterorum parrochialium capellanus Beghinarum eis exhibere debet quando poterit et presens erit, ita tamen quod cura Beghinarum semper penes parrochiales presbyteros remanebit. Et Beghine cavere debent ne occulte, vel aperte, aliquid faciant quod sit presbyteris parrochialibus in prejudicium, sive detrimentum. Ad hec, si in terris habitis, vel habendis, Beghine exeolant segetes frumenti, siliginis, ordei vel avene, decimas legitimas inde solvere tenebuntur. De ortis autem et pomeriis, que non ad vendendum, sed ad proprium excolendum usum, decimas non persolvent. Procuratores insuper Beghinarum benigne nobis promiserunt quod singulis annis, infra octavas sancti Bavonis, Beghine in predicto manso manentes, unum aureum valentem quinque solidos abbati nostre ecclesie dabunt, sive quinque solidos, non in signum subjectionis alicujus, sive servitutis, non enim per hoc in manso predicto sive in personis ibi manentibus, vel in rebus earum proprietatem, vel jurisdictionem alicui poterimus vendicare; sed census ille nobis dabitur tantummodo in signum nostri personatus, et ut Beghine, si consilium, vel auxilium, a nobis peterent, abbates nostros per hoc specialius, ad sua negocia promptiores et magis benivolos invenirent. Predictas vero concessiones Nos et prefati presbyteri fecimus ad opus tantummodo Beghinarum; ita quod in loco, in quo manebant, nulla religio peterit institui sine nostro assensu. Hoc etiam semper salvo quod Beghine in loco sepelato manentes, consilio domini Tornacensis episcopi vivant et regantur, et auctoritate ipsius instituantur provisoribus earum. In robur igitur et memoriam predictorum, presentes litteras scribi fecimus et sigillorum eorum appensione muniri. Datum anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo secundo, mense Julio.

Ut hec autem, que in predictis litteris abbatis et conventus continentur, in posterum firmiter observentur, istas litteras

sigillo nostri munimine fecimus roborari. Datum a Nobis anno Domini, M^o CC^o XL^o secundo, mense Augusto.

NOTE 69, p. 98.

F., Flandrie et Ilanonie comes, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi quod dilectus noster abbas sancti Bavonis Gandensis solvit nobis per manum domini Gilberti de Valle pro pace facta inter illos de sancto Bavone et illos de Gandavo, centum et quinquaginta libras Artisiensium, de quibus Eugelr. recepit quinquaginta libras, et dominus W. de Gistelle centum libras, presentium testimonio litterarum. Datum Gandavi, anno Domini M^o CC^o XXXI^o in Oct. apostolorum Petri et Pauli.

NOTE 70, p. 99.

De statutis a sedis apostolice Legato editis. Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio decano ecclesie S. Petri insulensis, Tornacensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Lecta nobis dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii S. Bavonis gandensis, ordinis sancti Benedicti, Tornacensis diocesis, peticio, patefecit quod venerabilis frater noster Episcopus tusculanus, tunc in partibus illis apostolice sedis legatus, ad monasterium ipsum causa visitationis accedens, inter alia statuit in eodem, ut nullus ipsius loci monachus, alibi quam in refectorio aut in infirmeria, et tunc cum licentia, seu in abbatis mensa vocatus ab ipso, et in horis debitibus casu aliquo comedat seu bibat. Qui vero contra hoc fecerit per duos dies continuos, in nuda terra, sine gausape, in refectorio comedere compellatur. Ad hec districte injunxit, ut omnes horis omnibus in choro intersint, nisi causa rationabili excusentur, et qui defuerit, pro defectu hore eujuslibet a vino abstineat una die. Statuit insuper ut quicumque monachorum exiret claustrum, hora illa qua conventus debet convenire in ipso, per unum diem a vino debeat abstinere. Unde cum premissa cedant in scandalium plurimorum, utpote nullo alio nec ipso legato talia in eisdem partibus statuente sintque pene inconsuete hujusmodi, eorum famam tamquam pre ceteris gulosi existant, non modicum denigrantes, et per hoc *consuetas hospitalitas*, in ipso monasterio juxta consuetudinem aliorum monasteriorum dieti ordinis, nequeat observari; provideri super hiis paterna sollicitudine a nobis humiliter postularunt. Cum igitur instituta ipsius ordinis, satis credantur sufficere, ad eorum observantias regulares, et de prohibitionibus et statutis introductis de novo, transgressiones frequenter in animarum pericula soleant provenire, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus, si preter vel supra eundem ordinem, tibi constiterit prefatas penas adiectas, seu statuta edita supra dicta denunties, auctoritate nostra prefatos abbatem et conventum ad observationem statutorum et penarum huiusmodi, aliquatenus non teneri, juramentis de ipsis observandis ab eis super hoc prestino non

obstante. Datum Perusii 8 kl. aprilis, pontificatus nostri anno nono. — (24 mars 1252).

NOTE 71, p. 99.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio abbati sancti Bavonis, in Gandavo, ordinis sancti Benedicti, Tornacensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte tua fuit Nobis humiliter supplicatum ut, cum observantia tui ordinis ab ipsa sui institutione multum sit rigida, difficilis atque gravis, fuerintque postmodum per felicis recordationis Gregorium, papam, predecessorem nostrum, et quosdam alios, tam auctoritate sedis apostolice, quam legatorum ipsius, superaddita statuta gravia, diversarum penarum adjectione vallata, ne contingat sub tantis oneribus deficere oneratos, providere super hoc paterna sollicitudine curaremus. Attendentes igitur quod expedit calamum quassatum non conteri, et in erasione eruginis vas non frangi, devotionis tue precibus inclinati, presentium tibi auctoritate concedimus ut super observatione statutorum ipsorum, que de tue substantia regule non existunt, tu ac successores tui cum monasterii tui, ejusque membrorum monachis presentibus et futuris libere dispensare possitis, hiis casibus dumtaxat exceptis, super quibus in eadem regula est dispensatio interdicta, in quibus casibus dispensandi super penis adjectis et irregularitatibus, quas tui subditi hactenus incurrerunt, vel incurrerent de cetero, eosque absolviendi ab interdicti, suspensionis, seu excommunicationis vinculo, quo ipsos ob transgressionem premissorum statutorum insolvi contigit, vel continget, injuncta sic absolutis penitentia salutari, libera sit tibi et eisdem successoribus, de nostra permissione facultas. Subpriori nichilominus monasterii tui ac ipsius successoribus, concedendi tibi tuisque successoribus hujusmodi dispensacionis et absolucionis beneficium, si fuerit oportunitum, indulgentes auctoritate presentium potestatem; non obstantibus aliquibus litteris ad venerabiles fratres nostros, Remensem archiepiscopum, et ejus suffraganeos, vel quoscumque alios ab apostolica sede, sub quocumque tenore directis et processibus habitis per easdem de quibus forsitan oporteat fieri mentionem. Nulli ergo... Datum Neapoli, XI kal. januar., pontificatus nostri anno primo. — (22 déc. 1254).

NOTE 72, *ib.*

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei. Ad memoriam et observationem perpetuam contra gravamina, que in procuracionibus, ratione visitationis, debitis inferebantur subditis a prelati, providerunt salubriter canonica instituta, circa evectioem et personarum multitudinem, epularum immoderantiam, aliasque superfluitates, statuendo modestiam debitam observare, ut, nec in exigendo nimium prelati excederent, nec inhibendo superflue subditi gravarentur, fieretque visitatio ad salutem animarumque leticiam et non ad afflictionem et tedium subjectorum. Verumptamen quum nonnulli

adhuc de hujusmodi procuratoribus querimonic audiantur, nos volentes pastorali sollicitudine providere, taliter in hac parte quod tollatur omnino gravendi occasio, et cesset prorsus materia murmurandi, auctoritate apostolica statuimus ut archiepiscopis, episcopis, archidiaconis, aliisque prelati, personaliter visitantibus, ab ecclesiis et locis visitatis exhibeantur procuraciones, in victualibus et aliis necessariis moderate, ita quod hec secundum communem rerum estimationem singulorum locorum, vel sumptus, qui pro hiis fient summam, seu valentiam, quatuor marcharum argenti in nulla procuracione transcendant. Provisa tamen quod secundam majorem, vel minorem evectioem et personarum numerum, pro majoritate vel minoritate prelatorum, in concilio Lateranensi taxatum, fiant usque ad summam ipsam, vel infra hujusmodi procuracionum expense. Sed in locis, in quibus major fertilitas, vel copia rerum habetur, et ubi minores sunt redditus, seu ecclesiastice facultates, minus, secundum ampliorem necessariorum ubertatem et parvitatem provenituum, in ipsis procuracionibus expendatur. Si autem amplius in hujusmodi procuracionibus fuerit expensum, prelati eas recipientes restituere in utilitatem ecclesiarum, a quibus ipsas receperunt, et illi qui eas exhibuerint erogare de suo proprio pauperibus duplum ejus, quod taliter ultra expensum extiterit, compellantur alia nichilominus pena multandi, si visum fuerit expedire. Ceteris nichilominus, que pro hujusmodi visitationibus et procuracionibus generaliter statuta esse noscuntur, manentibus semper salvis. Nulli ergo... Datum Laterani, II kal. martii, pontificatus nostri anno undecimo. — (51 février 1254).

NOTE 73, p. 100.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii S. Bavonis Gandensis, ordinis S. Benedicti, Tornacensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Significastis nobis quod venerabilis frater noster Tornacensis episcopus, diocesanus vester, ad exprimentum et bonorum monasterii vestri mobilium quantitatem, vos pro sua voluntate compellit, quamvis idem monasterium florere in spiritualibus et temporalibus per Dei gratiam dinoscatur, et tu, fili abbas, de dilapidatione aut mala bonorum ipsius monasterii administratione, suspectus nullatenus habearis. Cum itaque per Tornacenses episcopos, qui fuerunt pro tempore, numquam fueritis ad hoc compulsi, sicut asseritis, a tempore cuius memoria non existit. Nos vestris inducti precibus, volentes vobis et eidem monasterio super hoc oportuno remedio providere, ut idem episcopus, ne per hoc divitiæ vestrae invidiis pateant ex cupiditatibus exactorum, vos non compellat ad exprimentum ei bona huiusmodi veris existentibus supradictis, auctoritate presentium districtius inhibemus... Datum Anagine idus julii, pontificatus nostri anno sexto. — (15 juillet 1260).

NOTE 74, 400.

Universis presentes litteras inspecturis, Wilmarus, Gerardus de Eichove, Arnulphus dietus Amman, milites, et eorum coheredes in thelonio Antwerpensi, eternaam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Nos monasterium sancti Bavonis Gandensis, in quo idem preciosus Christi confessor corpore requiescit, a Nobis et successoribus nostris de vinis et ceteris rebus ad suum usum spectantibus ab omni thelonio nostro apud Antwerpian, pro remedio animarum nostrarum ac predecessorum nostrorum, liberum in perpetuum concedimus. Et ne quis dicto monasterio super solutione dieti thelonii facienda in posterum calumpniam inferat, vel gravamen, quoniam sigilla propria non habemus presentes litteras ipsi monasterio sigillo capituli beate Marie in Antwerpia contulimus roboratas. Datum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo quarto, mense februario.

NOTE 75, p. 401.

Dit is trecht vanden Scoutheete van sente Lievens Houtem :

Van den ghedinghe dat was tusseken der kerken van sente Baefs van Ghend ende tusseken Ghielise den Scoutheete van sente Lievens Houthem, als wat hi droughe an sijn leen, dat hi houdende es van der vorseide kerken, waren ghenomen vindrs goede liede, ende alsoe zij de stieken wel vernomen hadden ende ondervonden, seiden zij hare segghen te sente Lievens Houthem, daer de abdt Jan van sente Baefs was present, der Zeghere de proefst, der Heinric de Vissehere, der Jacop van Denremonde, moenke van sente Baefs ende vele anderen goede liede waren present, voor de poorte van den hove van sente Lievens Houthem in deser manieren :

Wy kennen Ghielise den Scoutheete sinen derden pennine van ghewiisden boeten, alsoe de vooght sijn recht hevet in iij proehien van sente Lievens Houthem, van Vliederzele ende van Baveghem.

Wy kennen hem oec, dat hi elken man houden mach van ghewiisden boeten over sijn recht zonder der kerken seade.

Wy kennen hem oec dat hi seuldich es te houdene iij daghe alle de ghene die bi wette ende bi wiisdoeme werden ghehouden, daerof es hi seuldich te hebbene van elken persoen elkes sdaeghs xij den. van costen, ende iij s. van inslane ende van huutslane, ende daerna es hine seuldich te leverne den voeght.

Wy kennen oec dat de abdt mach laten varen alle dinghen, die werden ghehandelt bi wette ende versten.

Wii kennen hem oec dat hi sijn recht hevet in alle have van huutvanghe die bi wette ontwijst wert, alsoe de voghet sijn recht hute hevet.

Wii kennen hem oec dat de kerk van sente Baefs hem seuldich es sine cost gheliic haren anderen mannen, alsoe hi in hervaerden vaert van haren halven.

Wii kennen hem oec dat de kerke iij gaersoene ende iij paerden die de Scoutete zenden sal te sente Baefs, te sente Pieters messe, seuldich es redeliken east.

Wii kennen hem oec zire iij mannen leen ende siins selfs leen ende iij s. ende iij hoenre elkes jaers, die hi heeft te Leewerghem up iij buudre lands.

Wii kennen hem oec, ware dat zake dat yemene sijn liif ontwijst worde bi wette van seepenen ende have daer bleve, dat hire sijn recht ende sijn derden deel in hevet alsoe de voeght sijn recht afhevet behouden dien dat hi de rechinghe doen alsoe hiis versoect es vander kerken halven.

Alle sine andren heesseche ontwisen wii hem ende el negheen recht dan hier verelaert es en sal hi hebben van der kerken van den leene dat hi nu houdende es.

Dit zegghen was gheseit int jaer doe men sreef dat in Carnatioen ons Heeren 1288 in de maent van maerte, voor de Passehe, ende ter stede die voornocmd sijn. — G. C., p. 182 v.

Dit hier naervolghende es trecht ende heerlichehe, toebehorende ons Schoutheetdomme van Everghem :

Eerst zo behoort toe theerschip dat men heet tSchoutheetdom, ende al datter binnenvalt, huutghestecken den criminelen, erven, ontherven, pandinghen, achinghen, maretghelt van coepe. Ende als men daer wet doet zo hebben de Schoutheete ende seepenen hare coste, te wetene den Schoutheete iij s. voor zine coste ende elken seepene iij s. voer zine costen, ende alle ervaeltge boeten van iij lib. par.

Item, behoort ten vorseide Schoutheetdomme, van al dat ghevalt in de vierscare vander vooghdijen, tgherechte derdendeel.

Item, behoort ten vorseide Schoutheetdomme gheheel al tghuent dat men doen mach buten der vorseide vierscaren te wetene, alle deeldaghe, alle prijsdaghe, alle palinghen, alle wettelike besoueken, ende hier af heeft de vornoemde Scoutheete telken zine coste, ofte iij gl., ende als hii pale stelt ofte vrijt, van dieze aendeelich es iij s. ende alle seouwinghe, waterleeden, banloken, brugghe, dam, van elken zo heeft de voornocmd Scoutheete iij s. ende die mach hii selve eerliie exploitiieren ende innen.

Item, alle achinghen ende pandinghen van elken iij s., het en ware dat eneghe achinghen of pandinghen weder quame ter vierscaren bi onkenne van seulde, of bi wetteliken beseuddaghen, ende daere partijen omme dringheu, so soude de Scoutheete de boeten van achinghen ofte pandinghen in ghedeete moeten bringhen die hij voren ontfaen hadde ende andere niet.

Item, mach de Scoutheete de scutters maken en verlaten ende es seuldich te houdene de vanghenesse van der praterien, dies zo sal hii hebben van elken ghescote iij s.

Item, behoort den Scoutheete toe alle vooghdien te doene, dies zo sal hii hebben van elker vooghdien iij s.

Item, mach de Scoutheete seutten djaer over met seepenen, ende hebben van elken seote iij s., alwat in tijden voorleden ghehalt was met eene wetteliken hoofvonnisse.

Item, mach de Scoutheete met seepenen xvij weken tsaers verkinge scutten ontvinet, te wetene van alfougste tote sente Martinus messe, ende ingaende van maerte tote alf aprilte eude van elken verkinge sal hij hebben xij lib. par.

Item, es de Scoutheete sculdich seepenen te manene, gheboden te doene, eede te stavene, en van elken lantghebode heeft hii vj, ende in t' Scoutheetdom xij den. Ende al dat voorseit es mach de bailliu doen in ghebreke vanden Scoutheete, altoes behouden tscoutheten recht ende anders niet. Banloke zal de Scoutheete scouwen te half aprilte, ende Dambrugge xiiij^e nacht voor sente Jans messe ofte xiiij^e nacht daernaer, Waterlate sal hii scouwen xiiij^e nacht voor sente Martins messe, ofte xiiij^e naer. De Caelve zal hii scouwen alsoe dicwyle ende alsoe menichwerven als seepenen orborlicke ende prouffli dincken sal. — (Sans date, p. 177 v. G. C.).

NOTE 76, p. 101.

Universis presentes litteras inspecturis, Gerardus miles, dominus de Berleghem et domina Beatrix, ejus uxor, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod Nos legitime vendidimus ecclesie sancti Bavonis Gandensis allodium nostrum, in parrochia de Parvo Houthem, quod dicitur Bursebeke, altamque justiciam et bassam in eodem; redditusque viginti duarum librarum et sex solidorum Flandrensium, et quicquid juris habemus, ratione dicti allodii, in parrochia antedicta, tam in parata pecunia, siligine, avena, feno, caponibus, releviis et gallinis, ab ipsa ecclesia in perpetuum possidendos et singulis annis percipiendos. Item redditus novem librarum Flandrensium, novem caponum, novem gallinarum, quos habuimus in novem bonariis terre in parrochia de Houthem sancti Livini. Item triginta coppos avene et triginta denarios, quos habuimus in eadem parrochia. Item quadraginta et duos solidos nostri redditus, qui dicitur Meiverschine. Item triginta coppos avene annui redditus, et triginta denarios in loco, qui dicitur Crappenke. Item redditus triginta denariorum in loco, qui dicitur Ouwenzele, eidem ecclesie similiter pure vendidimus ab ipsa ecclesia in perpetuum possidendos. Promittentes, fide et juramento interpositis, et a nobis sine dolo, vi, vel metu, sed sponte, corporaliter prestitis, contra dictam venditionem per Nos, vel per alios, non venire, nec quicquam juris de cetero in bonis predictis reclamare; sed concensum nostrum super premissis legitime habitum fuisse ubicumque et quodcumque requisiti fuerimus profiteri. Promisimus etiam nomine donationis proper nuptias, dotis, vel ususfructus, vel quocumque alterius rei nomine, nichil juris in permissis in posterum reclamare, et dictam ecclesiam de dictis bonis, secundum legem patrie, investire et de eisdem legitime garandire. Item recognoscimus quod Nos tenemur eidem ecclesie in centum et septuaginta quinque libris Flandrensium, Nobis a dicta ecclesie de propria sorte sua, in parata et numerata pecunia, benigne mutuatis, quarum me-

dictatem in agosto, qui erit anno Domini M^o CC^o quinquagesimo tercio; reliquam dimidietatem in agosto illum sequente, promisimus nos solituros eidem ecclesie. Promittentes etiam quod si dicta ecclesia incurreret custos, et expensas faceret, pro recuperatione pecunie antedictae, quod de dictis dampnis, custibus, et expensis dictae ecclesie satisfaciamus. De quibus etiam denariis sic solvendis, dominum Sygerum de Parvo Houthem, militem, Impinum de Palude, Egydium Vulpem, Sygerum Preconem, Rasonem de Herthouth, Balduinum Advocatum, Walterum de Bursebeke, liberos Willelmi Scabini, Nicholaum de Crappenke, Egydium de Veteri Prato, Johannem de Palude, filium Loen, plegios constituimus memorate; et Balduinus de Roden omnia bona sua presentia et futura eidem ecclesie obligavit. Et haec omnia et singula promisimus et recognovimus coram decano Christianitatis de Houthem, cui hujusmodi recognitio a curia Cameracensi fuit commissa. Consentientes quod si contra promissa, vel aliquorum promissorum, per Nos, vel per alios, veniremus, quod officialis Cameracensis et ipse decanus Nos possent ad desistendum compellere, et sententiam excommunicationis in Nos promulgare, in quacumque dyochesi Nos contingat commorari. In ejus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine dictae ecclesie contulimus roboratas. Datum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo secundo, feria tertia ante assumptionem beate Virginis.

Universis presentes litteras inspecturis, W., divina permissione abbas sancti Andree juxta Brugis, et W., dominus de Maldenghem, miles, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod, cum fide et juramento interpositis, Gherardus dominus de Berleghem, miles, et domina Beatrix, ejus uxor, viris religiosus abbatem et conventum sancti Bavonis Gandensis, estimatione precii nostro arbitrio ab utraque parte commissa, advocatiam totius ville de Houteu sancti Livini cum suis pertinentiis, dominium etiam et proprietatem, necnon et omnem jurisdictionem, quam in dicta villa quibuscumque modis, vel qualitercumque, in alto et basso, habebant, habere poterant vel debebant, pure et legitime vendidissent, et etiam omnia jura, que sibi, tam in servos, quam in alios ad melius caput positos, sive in quoscumque alios, quocumque nomine censeantur, competebant, vel competere poterant; insuper omne jus quod in wastina de Autmeersch et in aliis wastinis, in dicta advocatia reclamabant, vel habere poterant; preterea altam et bassam justiciam, dominium et jurisdictionem, que habebant in allodio et in feodo de Bruesbeke et locum similiter cum jure suo situm apud Bruesbeke, in quo molendinum aquaticum consuevit esse constructum; et eum ipsi Gerardus et ejus uxor, voluntate spontanea, universa singula premissa legitime effectuassent et werpivissent et ad plenam legem efficaciter perduxissent, nichil sibi juris, vel successoribus suis, in

premissis penitus reservando, Nos, onere arbitrii in Nos suscepto, de consilio proborum, equitate pensata, inspectis circumstantiis universis, arbitrium nostrum presentibus partibus et proferri instanter petentibus, arbitraudo pronunciamus, in hunc modum: quod dicti abbas et conventus persolvent dictis G. de Berleghem et ejus uxori pro predictis omnibus, titulo empcionis, trecentas et quinquaginta libras Flandrensium. Item quadraginta libras domino Gerardo de Rodes, militi, a quo dictus Gerardus de Berleghem dicta bona in feodum tenebat; cui vendicioni idem Gerardus de Rodes expressum adhibuit consensum. Preterea decem libras Flandrensium dicte domine Beatrici, pro suis localibus. Quam vendicionem necnon et arbitrium nostrum Nos predictis partibus sub debito prestiti juramenti injunximus fideliter et firmiter observare. Dicte etiam partes communi consensu nobis dederunt potestatem plenariam declarandi super premissis et determinandi, si in aliquo premissorum inter predictas partes, vel eorum successores, questio aliqua vel dubitatio (quod absit!) in posterum oriretur. Sed notandum quod Nos super quadam piscaria centum solidorum, quam dictus Gerardus de Berleghem in dicta villa, ut dicebat, habere debebat, necnon et super quibusdam servis empticiis a Conistaudio Flandrie, a patre dicti Gerardi acquisitis, de quibus illustris matrona, comitissa Flandrie, eidem Gerardo movet questionem et movit, non pronunciamus, nec arbitrari intendimus, cum super hiis non fuit in Nos aliquatenus compromissum. Nos vero predicti Gerardus de Berleghem, miles, et Beatrix, uxor sua, profitemur et recognoscimus predictam vendicionem legitime Nos fecisse, et omnia et singula universa prenotata rite acta esse, et dictam pecuniam a predictis abbate et conventu nobis in parata et numerata pecunia plenarie persolutam. Promittentes, fide et juramento a nobis corporaliter prestitis, quod contra premissa, vel aliquot premissorum, nec per Nos, nec per alios, de cetero veniemus, sed arbitrium, prout superius probatum est, sine contradictione aliqua, integraliter observabimus in futurum. Ad quod etiam observandum successores nostros, quoscumque volumus obligatos. Ego vero Gerardus de Roden, miles, dictam vendicionem necnon et arbitrium prenotatum et alia universa et singula, in presenti littera expressa, tamquam dominus, a quo dicta bona in feodum tenebantur, ut dictum est, confirmo, predictis omnibus et singulis expressum adhibendo consensum; et omnia jura feodalia, servicia et alia quecumque ad predictum feodum pertinentia, de consensu domini Terremondie, a quo dicta bona tenebam in feodum, dictis abbati et conventui libere quito et absolute. Et ut hoc omnia et singula rata et firma permaneant nos arbitri prenotati, nos dicti Gerardus de Berleghem et Beatrix, uxor sua, et Ego Gerardus de Roden, miles, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum anno Domini M^o CC^o quinquagesima secundo, mense decembri.

NOTE 77, p. 105.

Ego Johanna, Flandriae et Flainoniae comitissa, universis tam presentibus quam futuris notum fieri volo, quod ego vendidi *Margarete puellae meae* quadraginta boneria Wastinae in Warschot. Ita quod ipsa de introitu mihi solvet de qualibet bonario duas marcas, 55 solidos et quatuor denarios pro marca, et de quolibet bonario mihi solvere debet annuatim in festo S. Martini apud Gandavum vincti quinq; denarios et duos capones, vel quatuor denarios pro quolibet capone. Predictam etiam Wastinam ipsi sicuti consuetudo terrae est, equitaverunt dilecti et fideles mei Raso de Gavera, Hugo Busera, Conc De Ravenschot, et alii qui Wastinas equitare debent et solent. Prefata vero Margareta ex hiis quadraginta bonariis vendidit Henrico de Lederne duodecim, bonaria Wastinae, per assensum meum, et ipse Henricus simili meo(?) ei solvet de introitu pro quolibet bonario duas marcas, triginta tres solidos et 4 denarios pro marca, et annuatim ad predictum terminum et predictum locum mihi solvere debet de quolibet bonario 25 denarios et duos capones, vel 4 denarios pro qualibet capone. Sic autem ipsa Margareta tunc mihi solvere debet censum annuatim de 28 bonariis Wastinae et predictus Henricus de 12 bonariis Wastinae. Ut autem hoc factum meum firmum et stabile permaneat, presentem ipsae Margaretae contuli paginam sigilli mei appentione et testium qui interfuerunt subscriptione roboratam. Testes Balduinus de Prat, Philippus de Wastina, Lamsinus de Arsbroc, Walterus de Sommerghem, Walterus de Westvinde, Philippus Dernau, Walterus de Curtraco, clericus meus. Actum anni Domini 1215. — (Archives des hospices de Gand).

NOTE 78, p. 104.

Universis Christi fidelibus, presentes litteras visuris, Johannes, magister Egidius et magister Stephanus, presbiteri parochiales sancti Johannis in Gandavo, salutem in Domino sempiternam. Universitati vestro notum facimus, quod nos de communi consilio pariter et assensu dedimus terram quamdam iacentem in Portacker, in parochia S. Michaelis in Gandavo, ad nostrum beneficium spectantem, in qua habemus redditus octo solidorum Flandrensium, magistrabus Beghinarum de Gand, Gertrudi videlicet et Avesote et earum sequentibus ad edificandum in dicto loco, pro voluntate sua et ad utilitatem omnium Beghinarum quae ad ipsarum pertinent obedientiam et octo solid. annui redditus in perpetuum possidendam. De quibus 8 sol. quolibet anno in principio mensis martis nobis et nostris successoribus tenebuntur respondere et ne haec nostra concessio rata et firma permaneat, presentes litteras eisdem contulimus nostro communi sigillo, una cum sigillo ..(sic)... prioris fratrum ordinis Predicatorum sigillatas. — Datum anno Domini 1264, mense maio.

NOTE 79, p. 105.

De advocatia in villa de Zinghem.

Universis presentes litteras inspecturis, G. prepositus sanctae Pharaïldis gandensis et Sigerus de Woestwincle, miles, ballivus de Alost, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod cum vir religiosus abbas sancti Bavonis gandensis, pro ecclesia sua ex parte una, et Cristina, relicta Woitini Boens et Sarra, eius filia et Radulphus de Stavele, dietae filiae maritus ex alterâ, supra querela inter ipsos diucius habita, de qua dictum nostrum inferius continetur, sub pena centum marcharum parti observanti arbitrium a parte ab eo resiliente solvendarum, in nos compromississent. Nos ouere arbitrii suscepto, auditis partium rationibus et inquisitâ diligentius veritate, dictum nostrum protulimus in hunc modum.

Dicimus quod dominus abbas S. Bavonis vel eius certus nuncius apud Zinghem, super allodium suum, irrequisito advocato, seabinos facere poterit, eos depouere et placitare pro suae libito voluntatis.

Item advocatus vel eius certus nuncius, si presens fuit, ad mandatum abbatis vel eius certi nuncii, aliter non banniet placita et seabinos submonebit, quod si facere voluerit aut presens non fuerit, poterit abbas vel eius certus nuncius bannire placita, submonere seabinos et placitare, salvo iure advocati et cuilibet iudicium et iusticiam exhibere.

Item advocatus debet ponere suum *patre* supra allodium S. Bavonis et pecora que scuttaverit, in curtum dom. abbatis ducere, sed nullas expensas vel custus in curte ipsius abbatis facere poterit vel habebit.

Item dicimus quod advocatus debet habere tertium denarium in omnibus emendis, levandis et pandationibus faciendis, exceptis pandationibus, quae fuerint de redditibus abbatis antedicti.

Item in duabus carruatibus feni, quae petebantur annuatim iure advocati de prato domini abbatis, dicimus advocatum ius nullum habere, quia dominus Gosuinus, quondam advocatus, dictum ius vendidit ecclesiae S. Bavonis et ad legem quitavit. In cuius rei testimonium, etc.

Datum anno Domini 1262, feria quinta post dominicam in ramis palmarum.

NOTE 80, p. 106.

De concordia inter monasterium et Castellatum Gandensem de Everghem.

Dit is tsegghen dat mynheer H. Jan Brijsteeste, Woutre Van den Hamme, Pieter de Meyer ende Hughe Corthals vinders van den stieken die waren tussechen den borchgrave van Ghent en der kerken van sente Baefs, seiden int jaer ons Heeren doe men sreef 1295, up den sondach voer den ommeganck te Dornike.

Dat eerste point es dat de burchgrave van Ghent es

sculdich te hebbene den derden penning van allen stieken die ghevallen of ghevallen moghen in de voghedie ieghen den abt van sente Baefs, en vort es sculdigh te wesene de borchgrave, of dien hi zet te allen ghedingen ende te allen stieken datder wettelecheden toe behoert, ende te allen stieken ende te alle bedrive dat valt tussechen den abt en den borchgrave in de voghedie sonder iet buten te stekene up dat hire wesen wille, en alware oec dat zake datter de borchgrave niet en ware no zijn seriant, daer omme ne soude men niet laten die ware in sabs stede, wet te doene, behouden sborchgraven rechte.

Ende ware oec dat zake dat iemen, die ter voghedien behoerde, hem beclaghede dat hem wet ghebrake, dies heeft de borchgrave macht hem wet te doene hebbene alse voghet van dien datter voghedien behoert.

Voert so es sculdich te hebbene de borchgrave de visseherie van sborchgraven brugghe tote Sleydinghen hulle ende voert tote Sroeden kinder ende el niet te diere stede.

Ende voert es sculdich de burchgrave te hebbene de vischerie van sborchgraven brugghe toter Langher bruggen en theerschep binnen den baermen vander graclit tote iij lib. ende datter onder es, ende de souverhenitheit ga aldaer soe sculdigh te gane.

Voert daer men schepenen maket daer es sculdich de borchgrave of zijn seriant te wesene ende te helpene nemen liede die goed zijn en die nuttelic zijn, daertoe bi rade van schepenen van der stede ende ware oec dat zake datter de burchgrave niet en wilde zijn no zijn seriant, daeromme ne soude de abt niet laten of diere ware in sine stede hi ne soude schepenen maken, ende ne ghenen schepene mach men maken liet en zi up wetteliken dinghe dach.

Voert es sculdich de heere te hebbene de liede ter warden alse hijs begheert.

Voert als men herewaert ghebiet van sheeren halven van den lande so esse sculdigh te ghebedene de scoutete by heetene van den bailiu, ende esse sculdigh de bailiu te gheleedene tote sente Baves, ende daer esse sculdech de borchgrave of zijn seriant te nemene ende voert te gheledene, ende also dese voerseide stieken (a), also verre alse ter voghedien behoert.

Ende viele oec zettinghe waert van herwaerde waert van zettinghen van so wat stieken dat ware, daerover ware sculdich te wesene de borchgrave of zijn seriant, ende en wilde hiere oec niet wesen, daer omme ne soude men niet laten voert te gane alse verre alse ter voghedien behoerde bi rade van schepenen.

Ende omme dat dit vinderscheep vast blive ende ghestade,

(a) *Stieken*, mot assez difficile à comprendre; sont-ce les *centuries* de l'ancienne organisation militaire? La racine germanique de ce mot peut être *sticten*, *stechen* ou *stecten*, arrêter, attacher, se trouver.

so hebbe wij Jan Brijsteeste, ridder, over ons ende over Hughen Corthalse, ie Woutre Van den Hamme, over mi en over Pietre den Meyer, dese lettren gheseghelt met onsen zeghelen. Dit was ghedaen int jaer doe men sreef dat incarnatioen ons Heeren 1295, up den zondach voer den omegane van Doernike.

NOTE 81, p. 107.

Martinus, etc.... Ex parte vestra fuit propositum coram nobis, quod nonnulli clerici vel laici, asserentes se in vos aliquid questionis habere, aliquando monachos, interdum conversos, et nononquam animalia et alia bona monasterii vestri, pretextu *cuiusdam pravae consuetudinis*, temeritate propria vadiare, invadere, ac tamdiu detinere presumunt, donec sit eis de huiusmodi questionibus, iuxta ipsorum bonum placitum satisfactum, quamquam iurisdictionem qua hoc possint, in vos non habeant ordinariam vel etiam delegatam. Cum itaque judicialis vigor, sit ideo in medio constitutus, ut nemo audeat assumere ultionem et ob hoc, id tanquam nulli juri subnixum, non sit aliquatenus tollerandum. Nos, volentes quieti vestrae consulere ac predietorum maliciis obviare, auctoritate presentium districtius inhibemus, ne quis, occasione predictae consuetudinis, vobis memoratas inferre molestias, ac bona monasterii memorati, absque iuris ordine occupare, vadiare, invadere, seu quolibet modo detinere presumat, etc. Datum Perusii, non. martii, pontificatus nostri an. quarto (Grand Cartulaire de S. Bavon, p. 48).

NOTE 82, p. 108.

Universis presentia visuris seu audituris, nos Raso, dictus Mulaerds, miles, et Volewidis uxor mea, salutem et noseite veritatem. Quum memoria hominum labilis est et que geruntur in tempore similiter labuntur eum tempore, nisi scripta vel alias memorie commendantur et recipiant firmitatem. Hinc est quod vestra noverit universitas, quod eum ecclesia S. Bavonis Gand. ad pittantiam 16 bonaria terrae et unam mensuram, parum plus vel minus ab Arnulpho, dicto de Lokerne, et eius uxore acquisierit, et omne jus quod dictus Arnulphus et eius uxor in dicta terra habebant et que terra jacet in parochia de Exaerde, iuxta vicum quod dicitur Hoedevelt, et supra qua terra Walterus dictus Vos nunc commoratur, quam etiam terram dictus Arnulphus ad certum censum annum et servitium debitum nobis hereditarie, vulgariter *ervachtelike* possidebat. Nos dietam acquisitionem dietae terre ratam et gratam habentes tenore presentium confirmamus et dietam ecclesiam S. Bavonis Gand. pleno jure de terra predicta hereditamus. Remittentes sibi Dei intuitu ob remedium anime nostre et predecessorum nostrorum et mediantibus 10 lib. Fland. nobis solutis, servitium vulgariter dictum Bulfart, Corweide, omnemque exactionem seu talliam, omniaque numera sordida, non sordida, ordinaria, extraordinaria, indictum, tributum censum, annonam, capitacionem, veetigal, angaria, pangaria, ceteraque omnia servitia et jura onera

ad que dicta terra vel possessor eiusdem nomine terre habitus erant, poterant vel debebant esse obligati, excepto censu annuo 51 sol. et 8 den. Fland. parum plus vel minus, qui de dicta terra debetur predietae ecclesiae de Exaerde. Ut haec autem rata et firma permaneant a successoribusque nostris inviolabiliter observentur, nos fide et juramento prestitis corporaliter de non veniendo contra promissa aut aliquid promissorum, neque per nos neque per aliquos successorum nostrorum, nos nostrosque in infinitos successores et heredes predietae ecclesiae S. Bavonis gand. obligamus. Acta fuerunt haec presentibus seabinis et hominibus nostris seu vasellis, videlicet Johanna dicto Meyer, Michael fratre suo et Marchia filio Coobs, ballivo nostro, nec non presentibus vasallis illustris comitis Flandrie, paribus nostris, videlicet Theodorico de Belsele, Johanne Scultelo de Lokerne et Balduino, fratre suo, Egidio dicto Vanekin, Egidio dicto de Dorent et Petro filio Daens, qui ad requisitionem nostram ad perpetue rei memoriam sigilla sua, una eum nostris sigillis, presentibus litteris duxerunt apponenda. Datum anno Domini 1283, mense februario.

NOTE 85, *ib.*

Ex lib. census abbatis sancti Bavonis, an. 1280 : « Maria filia Godefridi Coei, dicit quod tenetur parare fereula domini abbatis et eius familiae, prioris et cellerarii et omnium religiosorum comedentium in monasterio S. Bavonis ubicumque manducant. Et quod debet secare cotidie in coquina pisces conventus, juxta mandatum cellerarii, et quod debet habere quintam partem capitum et puteocem de piscibus conventus, quorum capita amputantur, excepto Salmone, Rimbo et Mersuyn, valle, de quibus debet habere caudas. Item dicit quod debet preparare omnia specialia fereula domini abbatis pottagia et alia fereula quae non spectant ad conventum. Et quod de pytantiis domini abbatis, prioris, cellerarii et viro- rum religiosorum apud S. Bavonem accedentium, debet habere capita solus sine aliis coquis; excepto Salmone, de quo debet habere caudam et de pottagio, scilicet pisis et aliis debere habere scutellam plenam et parum plus, *quia est cocus domini abbatis*... Item cotidie debet habere unum lotum servisiae et super hiis, quando ter facit Arthoereas, debet habere unum panem et magnum lotum servisiae. Item ad magnum carniprivium eandelam ad longitudinem unius ulnae et magnum lotum servisiae. Item feria vta, in diebus Pascheven, unum panem qui dicitur *kintbroet* et unum lotum servisiae. Item 4 denarios singulis annis, qui dicuntur denarii sotularium (*schotel-recht*?). Item singulis annis in festo S. Bavonis, quatuor denarios, qui dicuntur denarii medonis. Item sex denarios in nativitate Domini, de ligno qui dicitur *Sprinkelhout*. Item quum conventus habet archotreas debet habere tria ova. Item in die S. Bavonis, duos panes et duos magnos lotos servisiae. Item in die S. Macharii, duos panes et duos magnos lotos servisiae et tantum in die proximo sequenti. Item tenetur mundare refectorium quater in anno, ad Pascha,

ad Pentecosten, ad festum S. Bavonis et ad natale Domini. Et de quolibet festo debet habere unum panem et unum magnum lotum servisiæ. Inde debet habere capita de elibot. Item in die beati Landoaldi duos panes et duos lotos servisiæ. Item ad festum beati Macharii et sancti Landoaldi, debet habere quintam partem de tribus caseis contra alios cocos. Item tenetur habere quintam partem salis remanentis de butyro supra coquinam. »

NOTE 84, p. 109.

	A.				D.
Aelhier.	Arehons de siele et de aveles.		Daveyne (avoine).		Drap entier.
Ailevioires.	Aubes.		Destrain (paille).		Drap cordeit.
Aingnaus.	Audier.		Dormseip (bateau de la Dorme)		Drome (drogues).
Ais (del chent de toute).	Audier de fer (enelume?)		Erbe.	E.	Eseute.
Aissins.	Aus (aulx).		Eseaille (ardoise).		Eskeinl.
Amandes (del esporge de), eor-	Auteil (pierre de).		Escarpoise.		Eskipe.
beille.	Auws.		Esehoene (souliers).		Espées.
Anguilles de Hollande.	Aveyne (avoine).		Eseleflins (merlan).		Espiautre (épeautre).
Aniaus de voile.			Eseorehe (écoree).		Estain.
	B.		Esering (coffre).		Estorehe.
Bacons (pores salés).	Bleit batut.		Eserive (têtes de chardon).		Esturjon.
Bakons à teste (id.)	Bleit en garbe.		Eseuelle.		
Bakons entiers.	Blesil (fustet).		Faissiaus (moreaux de bois).	F.	Filcit.
Bans (banes).	Bos (bois).		Faue à faukeur.		Floseip (bateau).
Bans à piechous dehiestans.	Bourre.		Faus (faulx).		Folon (terre de).
Baterie (rie de) (batterie de	Bresil.		Fauchilles.		Foulon (trone de) : euve.
cuisine).	Buffet.		Feir (fer).		Fromages.
Berbis.	Buisse.		Feurre (fourrage).		Fromages valenchienois.
Bereh (barque).	Bure (beurre).		Feutres.		Fruits.
Bleit.			Feulle (bêche).		Fuist (duuo de).
	C.		Fevre (sème de).		Fust (bois).
Cabellaus.	Chervoise.		Fighe (del fraiel de) (cabas).		
Caignes.	Chire.		Garbes (gerbes de blé).	G.	Gluis (fourrage, paille).
Capiaux de fer.	Cocans, } bateaux.		Gienner (bateau).		Grain.
Capitiaus (chapiteaux).	Coghe, }		Glenes de tille.		Gries (grès).
Car (chair) de mouton saléc.	Coken, }		Glin.		
Carbon de terre.	Cokent.		Hanas (tasse).	II.	Heren (harengsaur).
id. de bois.	Coissins (coussins).		Hanas de fuist (écuelles de		Heuwiers (glui).
Cardons (chardons).	Colre (noix de).		bois).		Hiaumes (heaumes).
Catoires (ruches d'abeilles).	Colombes (poteaux).		Harnas armes.		Home.
Cauch (chaux).	Corbille.		Harpoi.		Houblons.
Caudières (chaudières).	Corbissons (paniers).		Haubert.		Huge (coffre).
Caudières à brasseur.	Cordes.		Jeniche (génisse).	J, K.	
Caudrons (chaudrons).	Cordes de tille (cordes d'écor-		Keval sans siele.		Keute, } culcita.
Caudron de sème.	ches de tilleul).		Keuvre.		Kuite, }
Causses de fier (cuissards).	Cordewain (cuir de chèvre).		Lachit.	L.	Lanternes.
Cavecheul (cheval mené par	Coumin.		Laingne (laine).		Leson (bane, lit, couchette).
le lieol).	Couvatures de fier.		Lame taillée (pierre longue et		Linvis.
Caves.	Craisse (graisse).		étroite).		Louches dou pot (cueillers).
Cendres.	Crestes.		Lanches.		
Chendre floereche (de Florée,	Cretyns (paniers à anses).		Main-moeles (meules à main).	M.	Meules (mola fabri) : meule à
quède, <i>wed-asschen</i>).	Cuieres (chaises).		Mairien (merrain).		aiguiser.
Chendre fierre.	Cuve.		Mairien kivilliet.		Meide (garance).
			Mairien ouvreit.		Miel.
			Mait (petrin).		Mies (hydromel).
			Marbre.		Moules.
			Marle (blanke) : marne.		

	N.		V
Nates (eulottes, jupes).		deur et Pacheteur étaient soumis à un droit.	Vaire oevre (fourrure gris-blanc, travaillée).
Neples (nêfles).			Vies draps.
Neis (bateaux) : ils avaient un droit de patente à payer. A la vente d'un bateau, le ven-		Neif kerkié (elbargé).	Vins.
		Nois.	Vin par broe.
	O.		Vins de la Meuse.
Oef (œuf).		Oiseaux de rivire.	Vins francois.
Oes (oies).		Oisières (osier).	Voitures noeves.
Oïllie (huile).		Olle (huile).	
Oïngnons.		Orge.	W.
Oïnt.			Waude (pastel, gaude).
	P.		
Païele (poêle).		Plumes (kêute de) . lit de plumes.	
Painiers costères (paniers pour transporter le raisin, pendant la vendange).		Pois (de le centenièr de) : quintal.	
Paisnaises.		Poissons de douce euwe.	
Pasnaires.		id. frés.	
Peleterie (faïs de).		id. saleit.	
Pelichons (vieux habits).		Poivre.	
Piaus (peaux).		Porées (poireaux).	
Pierre de eaufour (Chaufour).		Porions (poireaux).	
Pierre decha le bosket dou Breule.		Pos de terre.	
Pierre ouvrée (taillée).		Pot de kerre (euivre).	
id. savage (brute).		Pot de keure (pot de bois de chêne).	
id. tailliés.		Poulaigle (poulets).	
Pinos (raisin fort doux).		Pourehiel vief (pore).	
Plankes (planches).		Pumes.	
Plays (mande de).		Pumians (pommeaux).	
Plonc (plomb).		Puns (pommes).	
	Q.		
Quarius (carreaux).		Quir tailliet.	
Quier (cuir).			
	R.		
Raine (rame, fagot).		Ros (mesure pour les draps, aussi elous).	
Roke de Breule (roc, pierre).		Ris.	
Rondes tailliet à late.			
Ronspeus (bûches).			
	S.		
Sae à fileit.		Semes de feure.	
Saumons.		id. de fevre (meules douces)	
Savelon (savon).		Soile (seigle?)	
Seil.		Soumier (cheval de somme).	
Seme.		Sui (suif).	
	T.		
Tavele (sorte de bouclier).		Toile (pièce de).	
Taule à cors (table à corps).		Tourbes.	
Teere et savelon (sable).		Tourscil loiet en erois (en flamand <i>torcelen</i> , paquets).	
Terre à faire pos.		Trons de foulon.	
Terre de foulon.		Tuille.	
Tille (corde).			
Tilleus (douvés).			

NOTE 85, p. 115.

Nouz Jaques de Chastillon, sires de Leuse et de Condé, tenans le liu nostre seigneur le Roy en sa terre de Flandre, faisons savoir à touz que les bones gens du commun de la ville de Gant ont envoié à nous plusieurs personnes et seur aueuns fais et contens qui sunt avenu en la dite ville, ehil de la dite ville se sunt mis du haut et du bas en le volenté nostre seigneur le Roy, en le fourme et en le maniere qu'il est contenu es lettres pendans seelées du seel de le ville de Gand, lesqueles il nouz ont bailliez, contenans la fourme qui s'ensuit : Très gentius sire, nous bonues gens communement de le ville de Gant, de le ville saint Pierre et de le ville de saint Bavon, supplions humblement à vostre très haute gentillee que vouz pour Diu et par misericorde voelliez à ee aidier que nous soions mis en bone pais et en tranquillité, ehierz sire, nous volonz bien et en offrons communement à demorer de haut et de bas en nostre treschier droiturier seigneur le Roy et en sa loiale enquete de toutes les choses qui sont escheues et avenues en la ville de Gant, sauve nos cors, nos membres, tous nos biens et sauve toutes nos franchises, privileges, nos fortrees, nos coustumes et tous nos bons usages, par enssi que li xiii eschevin et li treze conseilleur et tout ehil qui furent de leur acort qui assentirent et aleverent la maletotte en la ville de Gant, laquele nostrez très ehiers sires li Roys nouz avoit ostée et mise à nient par sa grace, ni soient jamais mis en loy pour eschevin ou pour conseilleur en la ville de Gant, car tresgentius sire, nous sene-fions bien à vostre grant gentillee que s'il fussent ehil eu après en loy, mis pour eschevins ou pour conseillers, nous doutons et savons bien pour certain que gens griez et gens meselies avenroit en la ville de Gant, et que on faehe en la dite ville de Gant bones gens foiables et pourfitables pour la ville eommunement eschevins et conseillers pour la dite ville gouverner selone les privileges que nostre très chier sires li Roys nous a donnés et confirmés, et par maniere aussi que (li) treze eschevin et treze conseilleur et eus qui furent de leur acort es dites choses demeurent aussi en nostre seigneur le Roy devant dis, dou grant grief appartenant qu'il nous ont fait, et vous plaise tresgentius sire, tant à faire en ee cas pour quoi nous soions mis en pais, si que Dius vouz en saehie

gré; encore tresgentius sire, nous supplions à vostre hauteche que vous s'il vouz plaist nous voelliez aidier que jamais yretages ni soient enkeris, ne maisons depechiees de trefons par ceux qui li yretages sunt en la ville de Gant et que chascuns bourgeois de Gant quel qu'il soit puisse bien et frankement marchander en toutes manieres de marchandises en la ville de Gant aussi (bien li) uns que li autres, et que Wetins de le Mere ne viegne jamais à Gant, et nous la dite ville de Gant et les personnes avons receu à le volonté nostre seigneur le Roy en le fourme et en le maniere dessus dite, s'il plaist à nostre seigneur le Roy. En tesmoignage de le quel chose nous avons ces présentes lettres seclées de nostre seel, données à Courtry venredi xie jour de may l'an de grace mil trois cens et deus.

NOTE 86, p. 114.

Nos frere Jehan Dusac, receveur des relies en une partie de Flandre, faisons savoir à tous, que misire *Woutier de Rodes*, par la grace de Dieu abbé de S. Bavon de costé Gand, a fet no gret dun relief dun fief qu'il achata eneontre Michiel de Barbenehon, lequel fieuf gist en le paroche de Everghem. En temoignage de ces presentes lettres cellet de nos seel, qui furent faites et données en l'an de grace 1507, le vendredi devant le jour de may. — (G. C., p. 121 v.)

NOTE 87, p. 115.

Robertus comes Flandriae religiosus viris et honestis abbati et conventui sancti Bavonis Gandensis; cum ab antiquis temporibus sitis obligati occasione vestri monasterii in votis pellicia decenti, una eum viginti solidis ratione nostre cancellariae Flandrensis singulis annis et nondum pro anno presenti promissa solvistis, vobis mandamus quatinus sine mora promissa per latorem presentium nobis mittatis, retinentes penes vos litteram istam in signum solutionis nobis factae.

Scriptum Curtraei in die beati Nicolai hiemalis, anno Domini 1507.

NOTE 88, p. 116.

Dans un MS., publié dans les Chroniques belges (*Troubles de Gand*, par M. GACUARD), et écrit en 1541, on trouve des détails naïfs et circonstanciés sur cette procession, qui donna lieu à tant de graves désordres :

« leeluy saint Liévin estoit porté, chacun an, en la maniere anhelienne et de fort longtemps accoustumée, hors dudit monastère.... oudit village de Hauthem... et se partoient.... à miennuyt de la préveille du jour de S. Pierre et S. Paul.... et estait oudit village ung jour et une niet entiers. — La facion et maniere de le ainsy porter estoit fort estrange et quasi comme une mahommerie et ydolatrie.... Entre unne et douze heures à mynuyt du jour de ladite préveille desdits S. Pierre et S. Paul, grand nombre de commun peuple et autres de la ville de Gand se rassembloient oudevant de l'église dudit cloistre.... et incontinent que le 12 heures comenceloient à tapper, on ouvroit l'huy de ladite église, et....

tout ledit peuple y ainsy assembler entroient tout à une fois, et comme gens dervez, et criant et menant ung tel bruyt de telle sorte, qu'il sambloit que l'église devoist tomber.... et du mesme coup que les 12 heures frapoint, ung prestere alloit célébrer.... une basse messe, qui estoit tost diete et oye.... à bien petite dévotion, ear,.... y avait toute desceision et confusion. Et, incontinent icelle messe achevée, la fierte où estoient reposants les ossements dudit S. Liévin, laquelle estoit d'argent et dorée en aucuns lieux, fort grande et pesante, entant qu'elle estoit enclore.... d'une traille de fer et icelle ainsy mise.... sur deux longues.... pièches de bois.... laquelle estoit néangmoins sy souldaïnement prinse.... par ledit peuple,.... comme se elle n'eust riens pesée,.... ils l'emportoient de cop.... en courant, criant et huant, jusques audit village de Hauthem, en traversant les champs, hayes, bois et fossés.... Comme gens sans entendement.... en menant ung tel bruit, comme se tous les diables y eussent estés. Et sy estoient habilliez à l'adevant, tous dechiez.... ayant chapeaux faiz de branches de voignes et autres verdurez sur leurs testes, et sy portoient la plupart torses ou fallots....

» Ils estoient le matin bien tempre (de bonne heure) audit Haultem.... où tout le dit jour et aussy la nuyt en siévant, ils séjournoient. C'estait une grosse procession.... On estimoit y aller chascun an plus de 1200 chariots; le tiers du peuple de Gand s'y trouvoit eedit jour.... Il y avoit une franche feste audit village.... y avoit gens de toutes eonditions par bandes, eschades et confraries, les ungs ayans avec eulx tambours et flutes d'allemans, les autres des trompettes; et aussy forehe muses et autres divers instruments, jouans à tous lez et costez oudit villaige.... Car la plupart de ceux qui y alloient, n'estoit point par dévotion, mais pour leurs plaisirs. — Et le jour desdit S. Pierre et Paul à 12 heures au disner, eslevoient ladiete fierte et se partoient dudit Haultem avec icelle, pour retourner en la ville de Gand.... Mais ilz retournoient toujours par ung autre chemin qu'ilz n'estoient allez. Ils faisoient cinq lieues à l'aller, et au retour que trois.... ils rentroient en la ville de Gand entre 5 ou 4 heures de l'après-diner.... chascun en rapportant plusieurs manières de merceries et petits bibelotz.... qu'ils donnoient et ruoient aux femmes et filles et autres gens estoient es fenestres.... et entre autres choses donnoient grand nombre de louches de bois et d'estain, mais la plupart de bois, les aucunes bien gentement et jolyement ouvrées et taillées à la manche. Le mistère estoit bien étrange à ung qui ne l'avoit jamais vu. C'estoit un ung pèlerinaige et voiaige plus de malédiction que de dévotion et où que, chascun an 10,000 péchiez mortels s'y faisoient... tant yvronnerie, débatz, homieides, pailardises, blasphèmes, jurements exsécables.... Car la plus grande partie y alloient plus par passetemps, follies et jonnese et pour y mal faire.... que par dévotion.... Ils faisoient aussy ung fort grand dommaige aux ensiers et labou-

reurs en leurs biens de terre et aussi es arbres portant fruyt et autres, ear, là où ils passioient, le tout estoit gasté, eoppé et emporté... Oudit voiaige S. Liévin, si faisoit costumièrement une œuvre qui faisoit enfler à plusieurs filles et aussi à plusieurs femmes, tant vesves que mariées, les ventres, qui estoit ung fort beau miracle, si Dieu n'y eust esté offensé. Il seavoit.... les bonnes choses qui s'y faisoient, ear telles y alloient pucelles qu'elles en revenoient fumelles, et telles y alloient preudes femmes, qu'elles en revenoient telles comme elles estoient lors à leur retour. »

NOTE 89, p. 118.

.... Over vri cyghijn goed van niemene houdende dan van Gode onsen Heere, dats te verstane de tweedel van den derden penninghe van gheuwysden boeten die ghevallen moghen int heerscheep vander voechdien binnen den vorseide iijj proehien. Ende de manseheep die Hoste Bacheleer van mi hout ende ghehouden heeft van mi te leene van dea derdendele in den derden penninghe voorscied ende van praterien ende van andren goede. De welke manseheep voert an de vorseide Hoste ende zyn hojr houden zullen van der kerken voorscied in leene ende in mansehep te vullen coepe ghelye dat hyse ghehouden heeft tote hare van mi. Ende oec al ander recht dat ie hebbe in de voeladie alsoe inde iijj proehien voorscied ende al thoeghe ende nedere heerscheep up al mine vtsscherien, hoe ende waer dat zy gheleghen zyn, binnen den vorseiden proehien. Voert al thoeghe ende nedere heerscheep dat ie hebbe of hebben maech te Wippegheem. Voert sfoghets balfaert ende al dater toebeloert van achtighen ende pandighen ende boeten diere afgewyst zullen werden, ende oec alle andere rechte ende heerschepe die ie hebbe ghehadt ende ghehouden of moghe hebben ghehadt inde vorseide proehien tote hare, hute ghenomen theerscheep ende trecht dat ie hebbe in de seipgraecht tussehen sborehgraven brugge ende seabruggen te Ghent ende dat der seipgraecht seuldich es toe te behoerne. Ende oec onse heerscheep dat wy hebben dor Oesterdone. Ende oec trecht van te visschene of te doene vissehene in al mine vtsscherien binnen de vorseide proehien. Voert oec hute ghenomen van ervene ende onthervene van minen laten van Wippegheem; hute ghenomen ooc dat ie ghegheven hebbe ende gheassigneert uter vorseide balfaert teere capelrien, ende bewyst omme eene zekere somme van ghelde dats te wetene omme 15 pond ouder gr. torn., de welke peneghe alle de vorseide kerke mi heeft wel en ghetrouwelike vergolden in goeden ende wel ghetelden ghelde en daer af ie mi houde ghepayt ende wel vergolden, ende die ie bekeert hebbe al in myn groete profyt ende nutseep openbaer. Ende mids desen vorseide coepe so ga ie af ende hute al myns vorseide rechts ghelye dat boven verclaert es, ende gheve ende draghe uppe metten halme in der kerkerhand van sente Baefs voerscied voer mine manne, etc. — Suit la déclaration de cession de la dame Béatrix et la sanction (Grand Cart. de S. Bavon, p. 92). *Sfoghets bal-*

faert van achtighen ende pandighen ende boeten diere afgewyst sullen worden, etc., c'est-à-dire le droit de l'avoué (dit *balfaert*) sur les estimations, les hypothèques et les condamnations à l'amende qui peuvent en être la suite (Voir note 1 de la p. 62 de *l'Histoire de la Flandre*, par M. Warnkönig).

NOTE 90, p. 121.

Vicarii reverendi in Christo patris ac domini Willelmi Dei gratia tornae. episcopi in remotis agentes in spiritalibus et temporalibus generaliter, subpriori et conventui monasterii sancti Bavonis gand., tornaensis dyoc., *diets monasterio vacante*, salutem in Domino. Ad nostrum de novo pervenit auditum quod prior vester, qui ex causis iustis et rationalibus a vestro monasterio se habuerit absentare *romanam curiam adeundo*, qui etiam electus fuerat vel assumptus in priorem claustralem dieti monasterii; ante mortem ultimi abbatis vestri, cuius potestas per mortem dieti abbatis nullatenus expiravit in recessu suo post subpriorem dieti monasterii, qui etiam fuit electus vel assumptus in subpriorem ante mortem ultimi abbatis, et cuius etiam potestatem per mortem dieti abbatis nolumus expirare, vero eum in dicto officio si necesse sit confirmamus; ordinavit in dicto monasterio de tertio et quarto prioribus, prout in dicto monasterio est haetenus fieri consuetum, verum quia aliqui vestrorum dubitant utrum tertio vel quarto prioribus, qui per abbatem praefatum, dum vivebat, ordinati in dicto monasterio non fuerant, sed solum per priorem, vacante monasterio, obedire debeant. Ideo nos prout nostro incumbit officio omne dubitationis serupulum circa haec auferre volentes, attendentes quod mandata eclesiae geruntur efficacius si opera spiritualia divisa fuerint inter plures, dietam ordinationem de tertio et quarto prioribus factam per dietum priorem laudamus, approbamus, et etiam gratam et ratam habemus, vobis omnibus universaliter, singulis et singulariter universis caritative injungentes quatinus sub regulari disciplina maxime, vacante monasterio, laudabiliter vivere et conversari studeatur, ut conversatio vestra a vita et conversationis secularium diserepet sui ethnologiam nominis monachi sicut deet, cum secundum quod B. testatur Gregorius, quilibet sub monastica regula militans in ea debet devote persistere et ecclesiasticis obsequiis iugiter deservire, non implicitis vos secularibus negotiis, vacationes etiam fugiatis, sitis elaustris vestro contenti, quia sicut testatur Eugenius, sicut piscis sine aqua caret vita, ita sine claustris monaeus, sedatis itaque solitarii, lassiviam fugiendo, agnoscatis nomen vestrum, quia secundum quod idem testatur Eugenius, monaeus interpretatur unus et tristis, unde mortui estis mundo, Deo autem vivitis et utinam vivere valeatis in futurum. Vobis etiam firmiter injungentes quatinus dietis subpriori et tertio et quarto prioribus sincere et devote in hiis que Dei sunt obedire curetis et ut saluti animarum vestrarum salubrius consulatur, dieto subpriori committimus et eidem potestatem concedimus absolvendi quem

libet vestrum. Si et prout indigniretis, sicut abbas vester poterat dum vivebat et penitentias injungens salutares et hoc quando vestrum vacabit monasterium, nisi aliud per nos fuerit ordinatum, etc., etc. 1558, sabbato ante festum b. Remigii. — (25 septembre). Boite 5, A. F. O.

NOTE 91, p. 122.

La date de la mort de cet abbé est constatée par un document qui se trouve au chapitre de S. Bavon :

« Actum anno Domino 1542, sabbato post assumptionem b. Marie virginis.

» Hoc sunt cenobia ad societatem ecclesie S. Bavonis gansensis pertinentia.

- » Cenobium S. Petri in Gandavo, etc.
- » S. Bertini in S. Audomaro.
- » S. Petri Affligensis.
- » S. Amandi in Pabula.
- » S. Zandelini in Crispino.
- » S. Salvatoris Eyamensis.
- » Nigelle repulse.
- » Metinensis.

» *Xvij kl. juliï, obiit pie memorie Dominus Gerelmus abbas; vij ydus juliï, obiit Johannes; xi kl. januarii, ob. Jacob; v nonas juliï, ob. Johannes; vi kl. martii, obiit Johannes, sacerdotes, monachi et professi S. Bavonis Gandensis; iij ydus maii, ob. Jacob, sacerdos et monachus....* »

Sanderus ne connaissait pas le jour du mois du décès de l'abbé Gérelm.

NOTE 92, p. 125.

Quod venerabilis et religiosus vir dominus frater Petrus, olim abbas monasterii S. Bavonis Gandensis.... nunc abbas monasterii Sancti Richarii in Pontino, eiusdem ordinis, pro complimento communis servicii per dictum fratrem Petrum promissi, ratione dieti monasterii S. Bavonis, in quo erat camerae domini nostri summi pontificis obligatus, mille florenos antiprefatae camerae. Neenon et pro complemento iijer servitorum, familiarum et officialium ejusdem nostri domini Pape, 200 florenos auri, clericis camerae supradictae pro eisdem familiaribus et officialibus recipientibus per manus discretorum virorum Bertholini Vegii et Benedicti, ultramarini mercatores de Jannâ de pecunia ipsius monasterii S. Bavonis tempore debito solvi fecit, de quibus sic solutis ipsum dom. abbatem neenon et successores suos ac bona eorumdem absolvimus tenore presentium.... etc. Datum Avinien. die 25 mensis junii 1545 (Boite 4, A. F. O.)

NOTE 93, p. 124.

Dit sin de voorbode van S. Baefs.

Dat niemen verloofde wapene en draghe, op de boete van 5 lib. par.

Item, dat niemen vissehe in yemets gheverde water, up de boete van 5 lib., ende de nette verbuert.

Item, dat niemen tverke sela up de strate of up den upstal, up de boete van 5 lib.

Voert, so wie cleem voerde buten den eerstseepe, dat ware up de boete van 5 lib., ende die de pitte dolve ende niet weder vulde, dat ware up de boete van 5 sch.

Voert, so wie boem lieuve up de strate of up den upstal, dat ware up de boete van 5 lib.

Voert, so wie die dobbelt, ware in de boete van 10 sch., ende so wie laet dobbelen in syn huus, ware in de boete van 20 sch.

Voert, so wie vul ghemette niet en brochte, ware in de boete van 20 sch.

Voert, so wie hoere of putiers herberght oft aet oft dranet, ware in de boete van elkes in 20 sch.

Voert, so wie omedelie bicke, ware in de boete van 20 sch., ende dbroet verbuert.

Voert, so wie die teen snede oft bande roeden of tune brake, ware in de boete van 5 sch.

Ome de hier naer volghende ne vrage men niet :

Eerst, so wie meer zwine hilde dan twe sonder goeden herde, dat zy waren verbuert, ende waren de zwin ougher niet, dat ware elc zwin up 18 sch.

Voert, so wie zwine hilde ende brede, waren anders dar up den vringdach ende 1 dach voeren by 1 dach naer, ware in de boete van 20 sch.

Voert, so wie de praters haer seot name, ware in de boete van 20 sch.

Voert, so wie ongherechte weghe voere, ware in de boete van 5 sch.

Voert, so wie sine beesten huust oft haut en ware up 't sine, ware up 5 sch.

Voert, so wie gaet naer de cloeke, ware up 10 sch., ende de wapene verbuert.

So wie corn snede of ghers, so wat manne diene vint up tsine, hy mach hem houden over de boete van 10 sch., ende sine seade vergolden.

Voert, so wie comt up geploucht lant met sine beesten, es in de boete van 5 lib.

Voert, so wie sine parde jaghet ende sit up sinen waghe, es in de boete van 5 sch.

Voert, so wie vrende beesten of scape upt heerseip brochet, anders dan 1 dach voor den maendach ende dach daer naer, dat ware de boete van 5 sch. par.

Dit zyn de voorbode van S. Lievene Houtem.

Int eerste verbiet men verlofde wapenen, up de hoogste boete ende de wapenen verbuert.

Item, gherechte mate. Item, gherecht ghewichte. Item., gherechte elle ende van desen up de hoogste boete, ende dat met ongherechte maten ghemeten ware, ende met ongherechte ghewichte gheweghen ende met ongherechten hellen ghelevert ware, up dat meyt beloepen mochte, dat soude zyn verbuert.

Item, dongave lakenen van onder dander te houden, up de

hoegste boete, ende de laken verbuert up xl voete naer.

Item, ghebiet men laken stellaghen x voete lanc te zine ende niet langher. Item, ander stellaghe, 7 voete lanc ende niet langher ende ele van desen up de hoegste boete.

Item, ghebiet men sout waghene te staeven deen onder dander, ende ter stede daer zy seuldich zyn te staeven ende sout met gherechter maten te leveren ende ele van dezen up de hoeghe boete, ende mochte de heeren sout bevinden dat niet ongherechts ware ghelevert, ware dats verbuert.

Item, gherechte tollenen te ghave. Item, gherechten tol, ende ele up de hogste boete, ende te neemen van den tolle ij mide sonder meer.

Item, dongave vleesch te houdene van onder dander, up de hoegste boete ende vleesch verbuert.

Item, dat up de plaetse niemene vier en make, noch in putte noch daer omtrent, up xl voete naer de huusen, up de hoegste boete.

Item, voert ghebiet niet al te houdene dat den voerboden toebehoert ghelic dat zy ghehuicert zyn, ende ele point sonderlinghe up al sulke boete als daer toe staet.

Dit siin de voerghebode t Everghem.

Eerst ofte eenighe taverniers siin die den lieden niet en hebben ghegheven hun vulle mate van drancke binnen huse ofte daer buten de gherechte *ghendsehe* mate.

Item, of eenich tavernier den leden boven brocht heeft onlovelike spiise die qualike waert.

Item, ofte eenich backer ghebacken heeft minder dant tvoetbroet te Ghend.

Item, ofte yemene ghevoghelt of ghevischt heeft in ander mans water dan int sine.

Item, ofte yemene ghepertriceert heeft binnen den heerseepe.

Item, ofte yemene hasen met gaerne ghevaen heeft binnen den heerseepe.

Item, ofte yemene ghedobbelt of ghequeect heeft binnen heerseepe.

Item, ofte yemene dobbelspel of queccspel gehouden heeft in siin huus binnen den heerseepe.

Item, ofte yemene ballinghe ghehuust ofte ghesustineert heeft van ate ofte van drancke, bii daghe ofte bii nachte.

Item, ofte yemene heeft ghedreghe verloofde wapene, dats te wtene glamme, (?) boghen met ghesutte piken, hooft wapine, kinne dagghen, baseleers, haeghemesse ende ghepelde stave.

Item, ofte yemene haeghemesse ghemacet heeft, ander dan ten labuere van den laude.

Item, ofte yemene den tiendenare siin tiende ontfoect heeft. (Archives de la province de la Flandre orientale, cart. n^o 15, p. 14, 16 et 18).

NOTE 94, p. 126.

Fundatio capellae S. Laurentii in Oestakker, an. 1550, in vigilia Petri et Pauli apostol. :

« Reverendo in Christo patri ac domino suo domino Philippo Dei gratia venerabili episcopo Tornacensi, aut eius vicario in spiritualibus. Baudoinus permissione divina abbas monasterii S. Bavonis, etc., et M.... curatus parochiales ecclesiae S. Christi Gand., dietae vestrae diocesis, obedientiam tam debitam quam devotam cum omni reverentia et honore; cum capella campestris de Oestakker et cimeterium eiusdem, sint in dicta vestra diocoesi, nostroque personatu et parochia constituti, et ab antiquis temporibus fundati et competenter dotati et ibidem divina officia celebrentur, dictaque capella et cimeterium non sint aut fuerint, ut dicitur, benedicti aut etiam dedicati; nos igitur ob reverentiam beatissimi martiris Laurentii, in eius honore dicta capella est edificata et fundata, benedictioni consecrationi seu etiam dedicationi capellae et cimeterii predictorum faciendis favorabiliter et benignè consentimus et nostrum adhibemus assensum pariter et assensum, jure tamen patronatus et parochiali in omnibus nobis salvo. In cuius rei testimonium presentem litteram sigillorum nostrorum appensione tradidimus munitam. Datum anno 1550 in vigilia Petri et Pauli apostolorum.

» Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos frater P... Dei gratia et apostolice sedis providentia episcopus Hardimensis, auctoritate et licentiâ reverendorum dominorum vicariorum venerabilis patris ac domini, domini P... eadem gratiâ tornaecensis episcopi, nobis in hac parte commissa, precibusque domini Johannis Zuederics de Bruxella, monachi S. Bavonis gand. ac prepositi ecclesie S. Martini in Papingloe, jure tamen omnium quorum inter est semper salvo, capellam S. Laurentii in Oostakker consecravimus ac cimenterium eiusdem capelle benediximus, presentibus discretis viris dom. Livino, dicto Temmerman, curato de Postele, Hugone Clauwaert, presbiteris, Ogero tSual, Petro de Boendale capellano eiusdem capelle, clericis Balduino de Moleele ac Arnulpho Bate, laicis Tornaecensis diocesis specialiter in dietis consecrationibus notatis. Data fuerunt hec anno domini 1550, dominica ante festum beati Luce evangeliste. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appentum.

» Margareta filia Egidii Steps, vidua Rasonis clerici, dedit circiter 125 virgas terre, perpetuo jure possidendas ad fabricam capelle.

» Godefridus Vander Couteren capellaniam istius capelle fundavit, Dom. Eustacius De Witte, bona predicta recuperavit, Jacobus Otto de bonis hereditariis suis melioravit, Johannes Zuttere, monachus S. Bavonis, capellam derelictam reformari et consecrari procuravit, orate pro eo.

» Infrascripti multa bona pre aliis ad fabricam huius capelle S. Laurentii in Oostakker dederunt, orate pro eis. Augustinus clericus ville gandensis, Johannes Miles, Laurentius de Atrio et Avezoeta uxor eius. »

NOTE 95, p. 128.

Universis presentes litteras inspecturis, Philippus Dei gratia Tornacensis episcopus, salutem in Domino sempiternam. Litteras religiosorum virorum dilectorum nobis in Christo filiorum abbatis et conventus monasterii S. Bavonis Gand., ordinis S. Benedicti, nostre diocesis, eorum sigillis ut prima facie apparebat sigillatas, nos recepisse noveritis sub hac forma. « Universis presentes litteras inspecturis, Johannes miseratione divina humilis abbas monasterii S. Bavonis gand., totusque ejusdem loci conventus salt. in vero salutari; universitati vestre notum facimus per presentes quod cum rev. pater et dom. cameracensis episcopus nuper a sanctissimo patre ac domino nostro Domino Innocentio divina providente clementia Papa VI^o, receperit in mandatis ut, facta informatione super valore bonorum parochialis ecclesiae B. Mariae Ardemburgensis dicte Tornac. diocesis et nostri patronatus, necnon et quibusdam aliis punctis in bullis sanctissimi patris domini nostri predicti, contentis, dictam ecclesiam, auctoritate apostolica in collegiatam erigat, et in ea collegium duodecim canonicorum, quorum unus sit decanus, tantumdemque numerum prebendarum instituat et disponat. Ordinaturus inter cetera quod presentatio decani ipsius ecclesiae ad nos abbatem predictum et successores nostros loci ordinario facienda pertineat, et praesentatio quatuor canonicorum de dicto numero ad canonicatus et predas seu portiones ipsius ecclesiae nobis abbati et success. nostris facienda, ad illust. principem et dominum nostrum dominum comitem Flandrensem et successores suos Fland. comites, qui erunt pro tempore ad ipsorum *quatuor canonicorum institutio* et reliquorum canonicatum et prebendarum seu portionum collatio ad nos seped. abbatem... debeant pertinere, tam hac vice prima quam perpetuis temporibus in futuris... Nos considerantes quod sine adiutorio et favore reverendi patris et domini nostri domini episcopi Tornac. expeditio dicti negotii longum tractum posset habere, vel forsitan totaliter impediri, quamquam omnium beneficiorum ecclesiasticorum in dicta ecclesia... fundatorum et in posterum fundandorum seu instituendorum collatio ad ipsium rev. patrem, tamquam ordinarium et ad nos abbatem, tamquam patronum presentatio ad dicta beneficia noscitur pertinere, cuius juribus volumus in aliquo derogare, *consensimus* et tenore presentium consentimus quod octo canonicatum et prebendarum predictarum ad nostram presentationem, collatio perpetuo spectet et pertineat ad dictum rever. patrem et eius successores episcopos Tornacenses. Sic quod tam occasione primariae fondationis quam aliter vacantium aliorum dictarum octo prebendarum, nos abbas prefatus, nostrique successores habemus presentare eidem domino episcopo ad canonicatum et predam vacantem, personam idoneam infra tempus a jure statutum et ipse scilicet confert canonicatum et predam sicut est in aliis beneficiis dictae ecclesiae fieri consuetum. Non obstante prefata gratia de

plena collatione dictorum octo canonicatum et totidem prebendarum a sede apostolica, ut premittitur, nobis facta, cui quantum ad hoc renunciavimus et renuntiamus pro nobis et nostris successoribus ex causis predictis. Salvo in omnibus aliis jure nostro. In quorum omnium testimonio presentes litteras fecimus nostrorum sigillorum munimine roborari. Datum in monasterio nostro pred. an. domini 1538, 15 mensis augusti. » Quibus visis et a nobis diligenter inspectis... ea omnia et singula volumus, eisque nostrum consensum prebeamus pariter et assensum. Retinentes tam specialiter et expresse nobis et successoribus nostris..., potestatem et auctoritatem plenariam. Decani et singulares canonicos et personas instituendos in ecel. S. Mariae Ardemburgensis nec non ipsam ecclesiam et capitulum visitandi et procurandi et procuracionem recipiendi; dictumque decanum canonicos singulares et personas dicte ecel. puniendi et corrigendi, omnemque jurisdictionem spiritualem in eos exercendi, nec non in dicta ecclesia, more solito, synodandi, ac tale ius in grossis fructibus dictorum decanatus prebendarum et aliorum beneficiorum instituendorum ibidem, quociens ipsos vel ipsa vacare contigerit, quale nobis competit in fructibus beneficiorum vacantium ibidem ac fundatorum et institutorum. Ceteris in litteris apostolicis contentis in suo robore duraturis. Consentientes quod juxta dictarum litt. apostol. tenorem reverendus pater dom. episcopus cameracensis, cui dicti collegii erectio a sede apost. dicitur esse commissa, ad executionem dicti negotii procedat, salvis nobis et successoribus nostris episc. Tornac. omnibus supradictis, jureque nostro et successoribus nost. predec. in aliis semper salvo In quorum omnium, etc., sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum Tornaci, die quarta mensis septembris anno 1538 (A. F. O., boîte 5).

NOTE 96, *ib.*

Allen denghenen die dese letten zullen sien ofte hoeren lesen, Scapene van der stede van Ghendt, Salunt met kennesen der waerheden, weten alle dat cen content, geschil ende ghedineghe was tussechen werden en religieusen lieden den heeren van der abdyen van Sente Baefs an deene siide, ende Gheeremme Poortier an dander siide, also om een goed gheheeten Redewinckele, twelke Gheerem in pachte houdende was ende noch houden wille, by der redene dat hem de abt her Jan Van den Moure in zinen tijt bezeghelt hadde; waer seggen de heren daden toeghen dat tforseide goed hemlieden toebehoort ende sculdich es te commene in haerlieden handen bij der redenen dat tvoerschreven beseghelt van den voorseiden abdt, niet sculdich en es langher *te sine van weerden dan hi leeft*, daer de voorwaerde niet beseghelt siin met sovents seghele. Ende toechden voorts ende seiden dat van gheliken hemlieden vonnessen mede bleven waren met meer scoene redenen, die sii daertoe daden toeghen. So dat schepenen voorseit Symoen, ser Thomaes ende zine ghesellen naer heesch, naer andwoorde, naer tale, naer wedertaele, naer de infor-

matie die siis hadden van ghelijken, ende naer al dats voer hemlieden commen was, wijsden Gheeremme Poortier voorseit, ende die daer toebehoeren, siine hant te doene van den voerseide goede, ende den heeren ofte haren ghedeputeerden hare handen te slanc an tvoerseide goed, by der redenen dat theseghelte van eenen abdt, zonder den zeghel van den convente niet langher blive mach in siine virtuat, dan hi levende man es, want waert anders so moelite een abt siin convent ontgoeden sonder haerlieder consent ofte weten: bii de ocontseepe van desen dinghen, hebben wy dese jeghewoordighe lettren doen seghelen metten groeten seghel der voerseide stede van Ghendt huuthanghende, ende ghegeven int jaer ons Heeren doe men schreef 1535, den derden daeh van hoymaendt.

NOTE 97, p. 129.

Vander Sciepracht totor Langherbrugghen.

Wy Oste Bacheler, bailliu der kerken ende mijns heeren sproofs van S. Baefs, in de voogdie int eerseip van Everghem, Philips De Coster, seouthete ende wettelic maenre in de vooghdie van Everghem vorseit, Gillis Van der Beke, Jan Van der Buerge, Boydin De Meyere, Jan Bullaert, Jan De Clere ende Boydin Terlijne, seepene der zelve vormelde stede, maken cont ende kenlic allen den ghenen die desen presenten tsarte zullen zien ende horen lesen, dat heere *Boudin Borluut*, proofst van S. Baefs.... (quelques lignes en blanc).

Het es wel ende wettelic bevonden met goeden soffisanten oconseepe ghenough eens ludende, dat de sciepracht van der Langherbrugghen tote de eluse molen, toebehoende den buergrave van Ghendt, seuldich es wijt te sine 21 voeten in den bodem, ende die diep toten houden bodeme; voort so es wettelic bevonden dat men de heerde, die men delft hute den vorseide sciepracht mach werpen in beeden zijden 7 voeten verre up der lieder erve. Ende als men de vornoemde sciepracht delven wille, so moet de Boregrave vornoemt of zine officiers doen ghebieden tsondaeghs 't Everghem in de kerke te eenen redeliken dage, te rumene in beeden zijden van der sciepracht, 7 voeten verre, dats te wetene van haghen, boemen, thunen ende van aldies daer letten mach, ende die daer af in ghebreke zijn, so sal die borghgrave ofte zijne officiers dan dat doen rummen tseheens eoste, die daer af in ghebreke zijn. Ende stonde eenig huus so naer der sciepracht, ghelijk dat vorseit es, so soude men bi rechte de weegh van den huus moghen upbreken, omme de heerde te seietene alsoo vorseit es ende al sulke mesttaet alsoe hier ane elevet, moghen behoren toe den Boregrave van Ghent. Voort so es wettelic bevonden dat seuldich es te gane eenen tree wegh van der Langherbrugghen tote Willems stede Van den Wale, was, ane de oestsyde ende daer es men seuldigh hover te seepene ane de westsyde tote ane Coudenbrouc ende van danen tote Arent Boelins brugghe an de oestsyde. — (Gr. Cart., n^o 12, p. 164 v.).

NOTE 98, *ib.*

Carta de Nevele de feodo Van der Gruten.

Wy Jan Van Poelvoerde, bailliu ende wettelic maenre mire vrouwen van Nevele ende van Aysbove, binnen den lande ende vryheden van Nevele, Jan Van der Mersch, Rebbrecht Hutten Weghe, Jan Van Gonterghem, Willem Van den Damme, Arent Veurslaer ende Symoen De Vroede, manne mire vrouwen vornoemt, toebehoerende ten huse van Nevele ten tide dat dese dinghen waren ghedaen, maken cont ende kenlic allen den ghene die desen tsartere zullen zien ofte horen lesen dat voor ons quamen in proepren persoone,.... Lievin Van Abbensvoorde, Jans sone was van Abbensvoorde, ende jonefvrouwe Alise, Jans wijf was van Abbensvoorde, Lievens moeder vorseit, met Gillise Van der Wostine, haren wetteliken voocht, elken van hembeeden ghegeven teenre wetteliken voocht in deze zaken tharen begheerten (a), tooghden ende verclaerden hoe dat Jan Van Abbensvoorde vorseit verstorven was hute eenen leene, dat men houdt van mire vrouwe van Nevele, heet de *Grute* van Nevele, dwelke leen Jan vorseit becommerde binnen zinen levne metgaders andren goede, met xii lib. par. siaers erveliken renten toebehoerende den cloester van sente Baefs te Ghendt, ten welken xii lib. par. siaers Francoys Agustyn was wettelic toeghedaen ende daerinne gheervet seloesters bouf vornoemt, als een stervelic laet, mids den welker de voren Lieven ende jonevrouwe Alise, zijn moeder vorseit, kenden ende lijden, met haren wetteliken voocht vornoemt, dat zy hebben vereocht wel redelic ende wettelic den heer Ghiselbrechte van Roeselare, moene pitanchier van den cloostere van S. Baefs te Ghendt, ter pitancherie bouf, dats te wetene Lieven vorseid, tvoerseide leen, dat men heet de *Grute* van Nevele, met al den rechte datter toebehoort, ende jonevrouwe Alise vorseit altrecht dat sore an hadde ende hebben mochte omme eene zekere somme van penninghen daeraf dat hemlieden Lieven ende jonefrouwe Alise vornoemt, ele van sinen rechte ende met zinen wetteliken voocht, kenden wel betaelt ende al vergolden, so dat ziere af quite scholden den heere Ghiselbrechte vornoemt ende alle ende elken diens quitanchie toebehoort te hebbene, ende mids desen so droughen uppe Lieven vorseit, als de ghene dien tvoerseide leen verstorven was, ende in de leenweere stat ende zijn voocht vornoemt, den bailliu in handen tvoerseide leen met al datter toe behoort ghinghens hute ende worpens, daer toe doende met alme hande ende met monde al dat zii seuldich waren van doene omme Lievine vorseit daer af tontervene ende tontgoedene ende kenden Lievin ende zii voocht, dat zie niet ane hadden, ende jonef-

(a) Dans les cours féodales, les femmes étaient assimilées aux mineurs et n'étaient recevables dans les actions qu'elles intentaient (*hofsweerdig-maeken*) que lorsqu'elles étaient assistées d'un tuteur nommé par les échevins, et qu'elles avaient constitué caution. Alors seulement elles pouvaient se présenter *te rade ende te taelmanne*, et la procédure était entamée.

vrouwe Alise vornoot droueh uppe met haren wetteliken vocht vornoot ende in handen den bailliu vornoot al trecht dat soe hadde ofte hebben mochte an vorseide leen van durwarien ende van bilemighen ende hoe ende in wat manieren dat soere recht an hebben mochte, ghints ooe af ende warps al daertoe doende dat soe seuldigh was te doene, ... ende de bailliu vorseid ghaf Fransoye Agustine van den vorseiden leene... wettelike ghifte met datter toe behoort ende erfdene daer inne in kennessen van den mannen, als eenen sterveliken man, ter pitanchien bouf vornoomd te alsulken rechte ende dienste alsere tot behoorde, dats te wetene dat de pitanchie vorseit sal houden dit vorseit leen met eenen sterveliken man ewelie ende nimmermeer ende hebben ende heffen van elken brusele biers, dat men binnen der vrijheden ende lande van Nevele bruwen sal, zesse penninghen par. ende leveren de grute teere zekere stede te haelne binnen den lande van Nevele, ende daertoe sal de vorseide pitanchie heffen ende hebben van elken vate vremds biers dat binnen de vrijheden ende landen van Nevele commen sal, twee penninghe ende eenen alline parisise; ende de pitanchie vorseit sal moeten setten ende leveren mire vrouwen vornoomd en haren naemmers van de vorseide leene, ... naer de doot van Fransoye Agustine, eenen andren sterveliken man... die vorseide leen ontfaen zal ende gheven daerof steerfoop, ende staen te alsulken rechte ende dienste, ghelie den andren mannen van den luse van Nevele..., ende alle dese vorseide dinghen ende elke sonderlinge waren ghedaen wel wettelie... also mense seuldich was te doene, met allen den wetteliken manninghen ende vonnesser diere toe behoorden ende bi drien wetteliken keregheboden voren daerop ghedaen van viertien nachten te viertien nachten, also men leen in tland van Nevele seuldich es te ghebiedene, al naer costume ende usage van den hove van Nevele. Dewelke ghebode niemene en calengierde noch en wederseide, enz., enz.

Dit was ghedaen int jaer ons Heeren doe men screef 1533, sdiendaechs voor sente Luucs daeh in de maend van octobre.

NOTE 99, p. 152.

Urbanus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii S. Bavonis Gandensis, tornacensis dyoecsis, salutem et apostolicam benedictionem, dudum videlicet xv kl. martii, pontificatus nostri anno septimo, per nostras litteras tue discretioni mandavimus, quod per te vel alium seu alios, sexagesimam omnium fructuum, reddituum et proventum *quorumlibet* monasteriorum ac prioratuum, dignitatum, officiorum administrationum et aliorum beneficiorum, quocunque nomine censerentur, monachorum nigrorum et alborum ordinis sancti Benedicti, ab eorum abbatibus, prioribus, etc., quocumque nomine nuncuparentur, ac capellis ecclesiarum cathedralium dietorum monachorum et conventibus eorumdem monasteriorum et prioratum exemptorum et non exemptorum eiusdem ordinis certorum partem virorum, dumtaxat

eertis personis, monasteriis et locis exceptis, pro reedificatione seu *reparatione ecclesiae ac monasterii Casinensis*, ecclesiae romanae immediate subiectae nullius dyoecsis, annis ex tunc proximo secuturis in festo omnium sanctorum, quolibet anno exigeres et levares, contradictores per censuram ecclesiasticam etiam sequestrationem huiusmodi reddituum et proventuum, appellatione postposita, compescendo et volumus quod monetam quam reciperes seu recipi faceres, loco me, Guillelmo, episcopo Sabinensi, sancte romane ecclesiae cardinali, tunc in humanis agenti ad romanam curiam per viam cambii vel alium totum modum destituare curares, per eum post modum ad predictum Casinense monasterium transmittendam prout in eisdem litteris apostolicis continetur. Cum autem, sicut domino placuit idem dominus cardinalis, post datam dietarum litterarum et ante supradictum terminum, fuerit vita functus, eidem discretioni per apostolica scripta mandamus quatinus omnem pecuniam quam pro dieta sexagesima recepisti seu recipi fecisti aut recipies et recipi facies in futurum, dilectis filiis nobili viro Nicholao Jacobi, militi, et Benedieto Nerotii de Albertis, civi florent. seu eorum sociis et procuratoribus aut alieni eorumdem nomine aliorum studeas celeriter assignare. Nos enim dietis Nicholao et Benedieto et sociis et procuratoribus huiusmodi pecuniam a te vel aliis nomine tuo recipiendi, ac te et alios a quibus ipsam receperint de receptis absolvendi et quitandi, plenam concessimus per nostris litteris facultatem; volumus autem quod de hiis que de predictis prefatis Nicholao et Benedieto seu sociis aut procuratoribus assignaveris, confici facias duo eiusdem tenoris publica instrumenta, quorum altero penes te retento, reliquum camerario nostro studeas destinare. Ceterum volumus quod, transacto festo omnium sanctorum proximo secuturo, librum omnium receptorum ac datorum assignatorum et expensa de sexagesima supradicta, in quo contineatur quid seu quantum quilibet in hoc obnoxius solverit, et nomina eorum qui forsitanolvere neglexerint et quantum teneanturolvere. Studeas supradictis sociis infra sex mensium post dietum festum omnium sanctorum proxime futurum secutorum, spatium assignare et ad denuntiationem et ad aggravationem excommunicationis, quam iidem non solventes meruerunt, procedere et nobis notificare quidquid feceritis in premissis. Datum apud montem Flaseonem vi idus maii, pontificatus nostri octavo.

NOTE 100, p. 153.

De quodam feodo devoluto ad monasterium per mortem Otellini Machet.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus dictus de Rike, ballivus domini abbatis ac monasterii S. Bavonis Gandensis, Theodoricus de Curiis, presbyter, Johannes de Coquina, Jacobus de Puteo, Johannes de Hertschine, Mathias tSuul et Cornelius de Hafligheem, homines feudales domini abbatis ac monasterii praedictorum, salutem in Domino, eum notitia

veritatis. Noverit universitas vestra quod cum quoddam feodum, jacens in parochiâ S. Christi gandensis contra *Sloete coute*, continens unum antiquum bonarium terrae vel circiter, in duabus petiis, devolutum fuisse ad mensam dicti monasterii per mortem quondam Ottelinni Maehet, bastardi burgensis Gand., non habentis heredem de carne sua, illud feodum predictum reverendus pater dominus Johannes, permissione divina abbas dicti monasterii S. Bavonis gandensis, dedit de gratia speciali domicelle Johane Sloefs, uxori legitime Livini Johannis dicti de Steenbrugghel, alias Rogeri, sorori dicti quondam Ottelini, tali conditione adiectâ, quod ipsa domicella Johana et heredes sui habentes dictum feodum, offerent vel offerri facient, quolibet anno in die S. Bavonis in capite octobris, ad offertorium magne misse, unam candelam ceream valoris unius grossi et unam mitam, cum omnibus oneribus hactenus consuetis. Quod quidem feodum domicella Johana recepit cum conditionibus predictis, easque omnes et singulas pro se suisque heredibus perpetuis temporibus firmiter observare et adimplere promisit. In quorum omnium testimonium promissorum nos ballivus et homines feudales predicti ad premissa vocati et hoc posse fieri indicantes sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini 1568, 28 die mensis martii.

NOTE 401, p. 155.

Wii Wouter bi den ghedoghe ons Heeren, abd van S. Baefs bi Ghent, hebbe ghedaen ondervinden ende hebbe ondervonden de vergieringhen ende maten hier naer verelaert :

Eerst es te wetene dat 4 stope ten Damme maecken eene sereve, ende vier sereven maect een zuster; ende 25 zusters maect ten Damme een vat met der moeder; ende men slaet af, over de moeder, een zuster, aldus bliven daer 22 zusters zuvers wijns, dat es een dams vat, dat zijn 552 damsche stope; daer meet men hute te S. Baefs 560 stope, aldus wint men aint damsche vat 8 stope der maten van S. Baefs : aldus es een damsche vat 6 hamen, elke hame 60 stope der maten van S. Baefs.

Item, es te wetene dat 2 ghellen es 't Antwerpen een sereve, ende 24 sereven es eene antweersche hame, dat zyn 60 stope ghentscher maten, die maken te S. Baefs 61 stope en een elinke ende twee derdendeel van eenre elinke der maten van S. Baefs; aldus meet men huten antweerschen voedrevyns, dat zijn 6 hamen, die maken te S. Baefs 6 hamen, 7 stoope ende een mesure.

Item, es te wetene dat 2 stope en een vierendeel es een ghentsche sereve en 25 sereven maect te Ghent een hame, dat zijn 62 stope ende een vierendeel ghentscher maten; ende een ghents voeder wiins, metter moeder, hout 597 stope ende een vierendeel, daer slaet men af over de moeder, 22 stope en een vierendeel, dat es van elker hame 5 stope en 5 pinten, aldus bliiffter 575 stope zuvers wiins, dat zijn 6 ghentsche hamen; elke hame 62 stope en een vierendeel, daer meet men hute den zelve 6 hamen te S. Baefs, 6 hamen 22 stope en een mesure; want men reket de hame te S. Baefs 60 stope.

Item, waert also dat de prelaet dade coepen, te Dordrecht, ofte 't Antwerpen, ofte wijn up den Riin, ofte in Vranckerike, ofte so waer dat ware, ende hy ofte de wijnwaendre niet vroet en waren van den vergiersele, waert vele wiins of lettel wiins hoevele hiis hadde der maten van S. Baefs, so zal hii den selven wijn doen vergieren met der ghentscher roeden, so mach hii claerlike weten hoevele wiins dat hii heeft, want elke ghentse hame es 62 stope ende een vierendeel, daer meet men hute te S. Baefs 65 stope ende een mesure ende $\frac{2}{5}$ deel van eenre elinke; aldus maken de 6 ghentse hamen, altoes te S. Baefs, 6 hamen 22 stope ende een mesure, alsoet vorseit es. Aldus mach men altoes claerlic weten wat de wijnwaerder sculdich es den prelaet te leverne.

Item, es men sculdich alle de moeder van den eersten nieuwen wine, die in den kelre comt, laten ligghe totte sente Martinsmesse, eer mense huten kelre doct, en dan machse de prelaet, ofte dient hiit wilt doen doen steken ofte vergieren, en vint hy min moedren dan int ghelände van elken vate dan 16 stope, die ten Damme ghevergiert zijn en 22 stope ende een vierendeel die te Ghent ghevergiert zijn, over elc vat, en dat moet de wijnwaerder ofte zijn stedehouder den prelaet overlegghen van also vele wiins als hii meer vint dan hii moederen gherckent heeft, ende waert dat daer meer moeder ware, dan sculdich ware te sine, alsoet diewile wel ghevalt, so es de prelaet den wijnwaerder ofte zinen stedehouder dat sculdich af te slane de moeder, die hii meer vint dan hii sculdich es te vindene. Aldus heeft de prelaet ofte de wijnwaerder ofte zinen stedehouder, elc dat hii sculdich es te hebbene, dat es redene ende recht.

Item, als men met de prelaet reket van den wiinkelre, es de wijnwaerder ofte zijn stedehouder sculdich den prelaet over te ghevene hoevele wiins hii ontfaeen heeft, metter moeder, ende hoevele wiins ghecoelt was ende ontfaeen heeft verlaten van de moeder, ende hoevele moedren men vane te sente Martinsmesse in den kelre. Aldus so mach men claerlike vinden en weten hoevele dat de wijnwaerders den prelaet sculdich es te leveren wiins. Ende dat es sculdigh te zine in de rekeninghe die men doet te nicudaghe van alder moeder van den jare vorleden.

Item hebb ic Wouter, abt van S. Baefs vorseit, ghedaen maken eene stoop-mate, eene mesure, een vierendeel, een derdendeel, een pinte, een elinke, eene halfpinte, ende dit es omme dat men de maten mach hiiken, also diewile als men willen zal van den wiinkelre omme te wetene ofte zii hiit ghemindert zijn, want zii diewile bulen ende versliten, ende danne es mense sculdigh te doen beterne; aldus heeft elc dat hii sculdich es te hebbene ende dese maten vorseit es men sculdich te settene bi den privilegen. Dit was ghedaen int jaer ons Heeren 1593, den 20^e dach in sporele, int wiinwaerdersceep here Jans van Mechline, religieus 't S. Baefs.

Item, es de wijnwaerder ofte zijn stedehouder sculdich den

prelaet over te ghevene hoevele prise van wine, cist root of wit, dat men in ele half jaer ghelevert heeft den prelaet ofte elders, ende elken religieux, elx deels alleene, ende hoevele dat in den kelre bleef van elken prise telker rekeninge, ende oec moet men weten hoevele wiins dat in den kelre gheweest heeft van elken prise, telker rekeninghe die men doen zal; so mach men elaelike weten hoevele wiins dat men vercoecht heeft met ghelde van elken prise, ende dit es ele wiinwaerder ofte ziin stedehouder sculdigh te doene telker rekeninge, ende dan es de prelaet ende ele ander die over die rekeninghe ziin zullen, siin sculdigh, hier mede ghepaeit te zine van den wiinwaerder ofte zinen stedehouder, ende daet de wiinwaerder aldus niet, ofte ziine stedehouder alsoet vorseit es, so en daden zii niet, dat zii sculdich waren te doene den prelaet ende den ghemeene convente, want ele religieux es sculdich te ziene omme tghemeene profiit van den Goodshuse. Dit was ghedaen ten jare en ten dage vorscreven.

NOTE 102, p. 155.

Dit ziin de voorghebode die ten castele te Ghent wette-
lic ghewiist ziin bij den bailliu van der Houderborghe ende mannen ons geduchte heeren van Borgonien, grave van Vlaenderen, ghedaen up den 20^{en} dach in sporele int jaer 1599.

1^o Eerst, dat alle taverniers gheseten binnen der casse-
rien van der Houderborgh sullen gheven allen lieden hare vulle mate van dranke binnen den huus ende daer buten, de gherechte ghentsehe maete, up de boete van 5 lib. par.

2^o Voort dat gheen tavernier den lieden voren en bringhe
spise die onvelic es ofte qualinc rriect, up de boete van 5 lib. par.

3^o Voort dat niemant wie hii zii binnen de casselrien en
voghele en vische in anders water, up de boete van 5 pond par., en gheteulve verbeurt.

4^o Voort dat niemant binnen der casselrien en pertryzen
buten zinen heertseepe ofte op anders mans heerscap, op de boete van 5 lib. par. ende theteuwe verbeurt.

5^o Voort dat niemant binnen der casselrien *hasen met ga-*
cane en va(nghe) op anders mans heerscap, op de boete van 5 lib. par. ende tgheteuwe verbeurt.

6^o Voort dat niemant binnen der casselrien en dobbel
quecke op de boete van 5 pond par., en soo wie dat hilde in siin huus, dat ware op de boete van 5 pond par.

7^o Voort dat niemant binnen der casselrien ballinghen en
huse en sustineert no ate no dranke bij daghe no hii nachte in gheener manieren waert dat yemant dade, ende menne elaelric daer bevonde, dat ware op liif en op goed.

8^o Voort dat niemant binnen der casselrien en drage ver-
loefde wapene, dats te wetene ghelamen, *boghen met ghescutte pansiere*, pipen, hoofwapene, dagghen baseleers, op de boete van 5 pond par. ende de wapene verbeurt.

Voerboden.

Item, alle degene die huse hebben binnen den dorpe, dat

die bewaren van roegaten of keneneyen dat daerof gheene
seade noch gaef en comme, op de boete van 5 lib. par.

Item, dat niemant gheenen hoven en sette binnen zinen
huus of soe na sine huse datter gaef af commen mach, op de boete van 5 lib. par.

Item, dat niemant gheene messenen en make, noch pitte
en delve voor ziine deure op de strate, op de boete van 5 pond par.

Item, dat niemant en plante noch en sette boome naerre
dan 2 voete ende half der greppen, ende dat niemant gheene boomen en sette naerre sine huus dan 5 voete, ele op de boete van 5 schel. par.

Item, dat ele zine greppen rume 2 1/2 voeten verre van den
bodeme van der greppen te sinen huus waert, op de boete van 5 sch. par.

Int jaere 1404, den xien dag van sporele.

Wii ghebieden en bevelen, dat niemant wie hii zii binnen
der casselrien van den Houderborgh eenige messenen en make voor ziine duere buten harer ooven op de strate, noch pitte en delve voor ziine duere op de strate, noch in de *calcie* en breke, op de boete van 5 lib. par., ende daer eenighe pitte of messenen ziin op de strate, dat ele dien pitte vulle ende messenen wech doc binnen 8 dagen eersteomende, op de selve boete, en voort dat ele zii greppen rume van den bodeme van der greppe drie voete hoghe te sinen huuswaert in, op de boete van 5 sch. par.

Item, dat niemant binnen der casselrie, etc., voertane en
drage haghemesse, op de boete van 5 pond par. ende de haghemesse verbeurt.

Item, dat niemant, etc., en make haghemesse, op de boete
van 5 lib. par., het en ware haghemesse omme haerlieder labuer mede te doene, te haren werk waert gaende ende keerende, sonder meer.

NOTE 103, p. 155.

Wii Wouter, bi den ghedoege, etc., abd van S. Baefs, etc.,
doen te wetene allen den ghenen die dese jeghewoerdighe
letteren zullen zien of horen^{lezen}, dat al zuleke ervachtigdhede
als heer Olivier van *Busseghem*, prochipape van S. Livinus-
Houthem, binnen onsen eerseepe van Houthem vorseit, ghe-
coght ende ghecreghen heeft jeghen diversehe persone, also
hier elaelric aeltervolgende gheexposeert staet te wetene
eerst ene stede, etc....

Wii hebben gheconsenteert ende consenteeren over ons
ende over onse naercommen, heeren Olivier van *Busseghem*
vorseit, behouden onse erveliker renten, seove, tienden,
wandelcoepe ende steerfoepe, dat hii daer in zal doen ghiften
ende erven met onse wet van Houthem vorseit, Margrieten ende
Katheline, *zinen naturliken kinderen*, die hii hadde bi Lys-
betten Jans dochter Van den Driessche, in dese manieren dat
de vorseide heer Olivier alle de vornoemde ervachtigdhede
behouden en bezitten zal also langhe als hii leven zal, ber-

ghende, dalende, vromende ende ontvromende, ghelie bile-ninghe; ende so welken tiit dat heere Olivier vornoemt zal varen zinn van leven ter doot, so zullen Margrietten ende Kaceline vornoemt, alle dese vorseide ervachtigghede deelen ghezusterlic ende ele ghelie den anderen hebbende, behoudens onsen rechten die boven verelaert staen, ende ghemelt, alsoe dat eenigh vander kinderen ghinghe van leve tot doot, onghedeghen sonder oyir van zinen lichame commende, dat dies kints deel al gheheel commen soude op dander kant langst levende, ende voeren zii beede van live tot doot onghedeghen sonder oyir van haerlieder lichame commende, so soude al de vornoemde ervachtigghede al gheheel op onse kereke van S. Baefs commen, alsoet vande *bastoerden seuldig es te commene in onse vornoemde heerseepe van Houthem*, ende omme de redene dat wi willen ende begheeren ter beden van heere Olivier vorseit, dat alle dese vorseiden dinghen ende ele point sonderlinghe wel ghehouden zullen bliven, so eist dat wi ontbieden, enz... Dit was ghedaen int jaer ons Heeren 1405, den 18^{sten} dagh in hoymaent.

NOTE 104, p. 156.

Naer dwettelike record dat schepenen van Hasper ende van Zinghem brochten an seepenen van sente Baefs als te haren wetteliken hoofde, Seepenen van sente Baefs, over een hoofd vonnesse, naer deene dachvaert naer dandere, ende naer de derde, ende die alle wettelike ghehouden also zii seuldig waren ghehouden te sine, So wiisen zii alle *achtervolleecht die hem rechts vermcten* an den grond, die Jan Parin brocht heeft in hove ende in wette, huutghedaen die onbeiaert siin ende buten slants naer eostume ende usage van der vierscaren van sente Baefs. — Ghedaen int jaer 1404, den 18^{sten} dag van december.

NOTE 105, p. 157.

Copie inhoudende tvermoghen van de heerelicheide van Muncxswalme.

Dit es trecht van den heerseepe van Zwalmen also ment seuldigh es te audene ende te maynteneerne in den name van der kereken van sente Baefs.

Int heerste so es te wetene dat de prochie van Zwalme ende teerschip met al datter toe behoert, dat es te wetene teyghedom metseaders den heerseepe *Ten berghe*, dat dit al behoort te wette ende ten seependome van Zwalme, ende so wat ghesiet den voors. heerseepe heist groet ende heist cleen, al te male, niet huut ghesteken, dat es men seuldich te berechtene bi den voers. seepenen van Zwalmen.

Voert so wat boeten ghewiist werden bi den seepene van Zwalmen, in wat manieren sii ghevallen, daer af so heeft de kereke van sente Baefs de twe deel en de heere van Gavere terden deel.

Item, der kereken baecilii of siin stedeoudre es seuldig te doene de ghebode in de prochikereke, ofte soo waer mense seuldigh es te doene metten recht ende hel niemende.

Item, den voers. baecilii maent seepene ende haut de ghe-

dinghen ende doet al dat heere baecilii seuldigh es te doene in ghedinghe, maer tseerren bode van Gavere of die van sinen weghe daer es, sit daer bi, hup dat hy wille ende waecht daer sinen eerpennech ende die bode es seuldich te woenene binnen den heerseepe voors.

Item, ghevaelt mansslecht, moert, vrauveneraht, reenroef, brant, diefte, straetroef of die van walssehen penninghen, soenine brake, verde brake ofte heenich ander groet of cleene faeyt binnen den voors. heerseepe, dat berechte men int voors. heerseep met den voors. schepenen alsoet behoort, ende voort hoee al datter binnen wallen mach beauden, altoes den heere van Gavere siin derde in de ghewiiste boeten.

Item, so treet de voors. kerke an hare, vonde van bien of van andren goede, de praterie met datter toe behoort, haechtinghen, pandinghen, pittinghen, palinghen, deeldaghe, behouden altoes waert so datter boeten af ghevielen, dat daer af de heere van Gavere soude hebben siin recht.

Item, so ne mach niemen tailge no settinghe maken sonder miin heere van Vlaenderen, noch corweide, noch vrie molage hebben noch der af panden heure, ware de voers. kerke die heeft hare corweide, alsoet ghecostumeert es binnen den heerseepe voors.

Item, so maect ende ontmaect de balii seepenen van Zwalmen, ende daer mach sheeren bode van Gavre bi siin up dat hii wille.

Item, so welker tiit dat seepenen van Zwalmen bevaen vonnesse te haren hoofde, dat es te sente Baefs, so leetse daer de baillii van Zwalmen, sonder tsheeren bode van Gavere, ende brinse weder thuus.

Item, so en es ne gheen vanghere int voors. heerseep van Zwalmen sonder de baillii der voors. kerken, henneware of de baillii hulp soecht an tsheeren bode van Gavere, ende dien ghevanghenen es men seuldich te leedene int hof te Zwalmen, ende elken ghevanghenen waer af hi ghevaen es bi den baillii, dien es seuldich de baillii te handene twee daghe ende sheeren bode van Gavere eenen dach, ende dien leveren sii elck anderen alsoet ghecostumeert es ende emmer de wettelicheide doende binnen den heerseepe vorseid met seepene van Zwalmen.

Item, waert alsoe dat yemen worde ghewiist ter justicien bi seepenen van Zwalmen ende de baillii of seepenen eoste der omme daden, die eosten saude ghelde de kerke de twee deel ende de heere van Gavere terden deel, ende de justicie moeste de heere van Gavere doen doen sonder der kerke kost.

Item, so treet de voors. kerke an hare, coepe, wandeleoepe, sterfcoepe, ellen, eerven of onteerven, sonder belet of wedersegghen.

Item, al die ghelike treet de kerke an hare, seouloke ende weghe te doen makene ende waterganghe te doen rumene ende de wiidde van straten te besouwene ende die te doen rumene behouden, es gheen recht van Gavere, ende daer

mach tsheren bode van Gaveren niet siin up dat hii wille.

Item, treet de kerke an hare, 't goet van bastaerden van die sterven onghedeghen, ende ooc van boemen die op de strate staen of die uute wayen ende oec tgoet van memefingen van buten comende.

Item, treet de kerke an hare tgoet van haren properen dinst-lieden ende vooghet-lieden sonder yemene eenich recht an te hebbene.

Item, also ghemeene orloghe ghevalt, miinsheren van Vlaenderen, so als men ute vaert, so leet de bailliu van Swalme de goede liede toten ende vanden heersepe, behouden der kerken van sente Baefs ende der goeder lieder rechte ende daer ontfactse slieren bode van Gaveren, ende dan bliven sii volgende den landen van Gaveren sonder liet ymene te ghevene ende de soukinghe wie siin orloghe niet wel en doet, dat behouder der kerken bailliu toe, behouden tsheren recht van Gaveren also in sinen derden pennine up datter boeten af ghevielen.

Les dispositions de cette ordonnance sont rappelées dans un jugement de 1451 (Voir A. F. O., Cart. n° 15, p. 240).

NOTE 406, p. 157.

Reverendo in Christo patri... Ludovico... tornacensi episcopo... Gilbertus Ruebs, prior, Balduinus Exdale, Willelmus Petitfrere, Balduinus Broosche, Martinus Everbout, Johannes Vighier, Georgius de Falce, Guido Vos, Nicholaus Winter, Willelmus De Boussuut, Johannes Ruebs, Gilbertus De Munte, Nicholaus Waelpoit, Sigerus Salaert, Willelmus Versaren, Robertus Zutere, presbyteri, Jordanus De Kerchove, Sigerus De Dorne, Willelmus De Woelpitte, dyaconi, Johannes De Maioria, Bernardus De Helst et Henricus Cole, subdyaconi, expressè professi conventus... sancti Bavonis.. obedientiam cum omni reverentia et honore. Cum ecclesia predicta, per obitum venerabilis patris... Walteri de Senzelles, quondam abbatis ecclesie... predictae, qui... die 24 mensis octobris viam universae carnis est ingressus, esset pastoris solatio destituta atque viduata, eiusdemque domini... abbatis corpore ecclesiae tradito sepulturae. Nos considerantes quod... in camera prioris predicti *feria quarta* proximo sequente, videlicet in festo SS. Simonis et Jude apostolorum. ob hoc specialiter congregati unanimiter tractantes... de providendo dictae ecclesiae... de futuro abbate... Tandem habita super hoc... matura deliberatione de nostrum omnium et singulorum consensu diem statuimus... ad electionem abbatis... faciendam, videlicet *feriam quintam* in crastino s. festi apost. In qua feria quinta nobis convenientibus in loco et hora capitularibus ad sonum campanae capitularis, invocata spiritus sancti gratia, et missa... solenniter celebrata... per organum domini Gilberti prioris... monitionibus et protestationibus in talibus fieri solitis... videlicet ut siquis nostrum seu inter nos essent ibidem supensi, interdicti... aut alii tales qui in

facto huiusmodi electionis interesse non deberent, capitulum ipsum exirent, alios eligere libere permittentes et protestato quod nostro non fuit nec erat intentionis tales tamque jus aut vocem in electione habentes admittere seu eligere aut procedere... et huiusmodi monitionibus et protestationibus sic factis, verboque Dei promisso per venerabilem et circumspicuum virum magistrum Livinum Bleckere, presbyterum, licenciatum in decretis, et ostensa quae et qualia tam in electionibus, quam in electo vel cetera ipsos erant consideranda, declaratis etiam nobis tribus viis et formis quibus de iure ad electiones procedi debeat, habitaque deliberatione per quem dictarum terminum viarum in hoc electionis negotio procedere vellemus... Tandem placuit nobis... in dicto electionis negotio per viam seu formam procedere compromissi, et nostrae viduatae ecclesiae de futuro abbate... salubriter providere, unde septem commissariis a nobis super hoc nominatis... videlicet dominis Balduino Exdale, Balduino Broosche, Martino Everbout, Nicholaus Wintere, Gilberto De Munte, Sigerus Salaert et Willelmo Versaren, ut quinque commissarios, ex nobis omnibus in huiusmodi electione jus habentibus, eligerent..., ipsi commissarii nobis infrascriptos quinque commissarios nominarunt, videlicet duos confratres et monachos nostros Balduinum Exdale, Balduinum Broosche, Martinum Everbout, Georgium De Falce, prepositum dicti monasterii, et Nicholaum Wintere. Quibus quinque compromissariis a prefatis septem commissariis, juxta traditam sibi formam coram nobis in dicto capitulo nominatis, plenam... de se vel aliis nostrum, prout eis expediens videretur, unum elegendi, ac ipsi ecclesiae de futura abbate providendi, concessimus... potestatem, ita tamen quod vota omnium nostrorum secreto et sigillatim primo sua, deinde aliorum suis mediis iuramentis et sub suarum periculo animarum inquirerent diligenter, et illum quem sic a maiori et saniori parte nostrum ipsi compromissarii invenirent esse nominatum unus dictorum compromissorum de mandato aliorum vice sua et ipsorum ac totius conventus eligeret in communi et ecclesiae nostrae provideret de eodem, promittentes... quod illum quem ipsi compromissarii..., duxerint elegendum... nos recipere in nostrum abbatem... Et continuo prefati quinque compromissarii huius modi compromissi onus in se suscipientes, assumptis secum venerabilibus... viris et magistris... Livino De Bleckere... et Arnoldo De Voshole, huius electionis directoribus, ac notario publico et testibus infrascriptis, nos omnes... in ipsa electione jus et vocem habere debentes... diligenter... examinarunt. Quibus quidem sic auditis et examinatis, prefati domini commissarii ad nos in capitulo reversi venerabilem... Georgium De Falce, qui praemissis omnibus et singulis nobiscum interfuit, expresse professum et in sacerdotali ordine et etate legitima constitutum, ac de legitimo matrimonio procreatum, virum in spiritualibus et temporalibus utique circumspectum, ac aliis virtutum donis plurimum

commendatum, nobis in capitulo elegerunt in abbatem viva vole religiosi viri domini Martin. Everbodus, unus ditorum compromissariorum, qui nobis eandem electionem tenere subsequentis cedulae publicavit, videlicet: In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen: Ego frater Mart. Everbout, spiritus sanetus gracia invocata, vice et nomine meis et compromissariorum... ac totius conventus ecclesiae S. Bavonis... dominum Georgium De Falce, ad presens prepositum ecclesiae nostrae, in abbatem eligo... et eidem ecclesiae provideo de eodem. Electionem... singuli unanimiter laudamus et approbamus... ac electionem predictam dicto domino Georgio sic electo... obtulimus, presentiarum fecimus per venerabilem magistrum dominum Livinum... eundem dominum Georgium instantissime deprecantes ut ipsam electionem... acceptare vellet et ei assentire, qui post modicum temporis intervallum... nolens resistere voluntati dictae electioni de se factae, ad honorem Dei omnipotentis beati Bavonis, patroni nostrae ecclesiae, nec non ob favorem... confratrum suorum, fletibus oculis, consentiit ac eam ratam et gratam habuit. Et de hinc dictum dominum sic electum, concorditer duximus a loco capitulari predicto, ad magnum altare ecclesiae nostrae psalvum te Deum laudamus alta voce decantantes. Quo completo et percantato prefatus dominus Prior dicto electo *stallum* in choro et locum in capitulo assignavit et dictam electionem populo, qui ad sonum campanarum illuc confluerat, in ydiomate vulgari... insinuavit et solemniter publicavit. Qua propter, reverende pater et domine, huiusmodi electionem sic rite... celebratam et hoc presentis electionis nostrae decretum dictae vestrae paternitati... presentamus, eidem... humiliter supplicantes quatinus eandem electionem et totalem processum huiusmodi vestra ordinaria auctoritate confirmare et approbare, ac ipsi domino nostro electe *munus benedictionis* impendere..., etc.... Datum, etc., presentibus venerab. et circumspectis viris magistris, et dominis Livino et Arnolto prenominitis, necnon Willelmo Roelins, Johanne De Damme, Johanne Hulleman, presbyteris, et Petro Clerici, clerico dictae vestre torn. et camerae. dyoecss. testibus fide dignis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

NOTE 107, p. 159.

Di siin de dinghe die behoren sporwarders leene van sente Baefs in den cloester heeft, bi eles iaers te metwintere, xvij halster rogs, iij viertalen mouts. Eles dags ter hogher cokenen 1 virdendeel palements. Eles sondags essi seuldech te gane metten enape van hogher cokenen, en metten enape van den gasthuse achter dorpe over de scotelen, 't dies dags heeft he gherechte ter hogher cokenen 't sine provende ten gasthuse gheliee enen enape, en 1 kint broet en 1 minder stoep biers, en eles iaers iij den. te sinen seoen. Also men reeftere hout essi seuldich te houdene de dore van den reeftre, en dan heeft hi sine provende ter hogher cokenen gheliee enen here, sonder wiin. — Men plegt reeftre te hou-

dene in sente Macharis daghe ter dedicatien, in sente Landouts daghe, in sente Baves daghe, in sente Livinus daghe. Ter kermessen heeft hi iij daghe sine provende ter hogher cokenen gheliee enen here sonder wiin, en ten gasthuse gheliee enen enape sonder petance en sonderlinghe. Ten halvastenen essi seuldech te hebbene sine provende ter hogher cokenen geliee enen here, iij daghe en iij daghe ten gasthuse gheliee enen enape en in cle van desen 6 daghens, in de iij daghe ter kermessen en in de iij daghe te halvastenen essi seuldich te hebbene 1 kintbroet en enen minder stoep biers. In witten donderdaghe heeft *poertwadre* 1 kintbroet en 1 mixt (*sic*) en enen minder stoep biers, en sine provende ter hogher cokenen gheliee enen here sonder wiin en ten gasthuse gheliee enen enape. In groote vastelavondte heeft hi 1 kerse van den costre en 1 kintbroet en enen minder stoep biers. In hasseedaghe heeft hi sine provende ten gasthuse gheliee enen enape, en up de hoghe cokene 1 gherechte, en 1 kintbroet en 1 minder stoep biers. Also de Grave of de Gravinne, bisseop of archebisceop comt in den cloester en hi daer blijft ten etene, dan es seuldech de poortwaedre van sente Baefs te houdene de dore van den riddehuse, en dae af heeft hi wiin, broet, spise gheliee andren enapen die dar eten. De portwadre es oec seuldech den bierwadre te leverne de roeden die cowent orbort incaplen, en also mene ghewarf alsise levert up dien selven daeh essi seuldech te hebbene 1 gherechte, en 1 kintbroet en 1 minder stoep biers. De portwadre heeft ele iaers van Medekerke xij den. van suvele, en dar ombe essi seuldech te gane om de provende up kelrewadres cost, hi heeft oec van rechte eles iaers te Vlinderzele iijje broet et ij honere, te Houthem iij broet en ij honere, te Zwalmte xij den., te Siughem vj den., te Lathem vj den., te Waterloes xij den., te Moneewerve xij den. en 1 case, te Cauenghem xij den., te Oesteboreh vj den. en 1 case, te Vogheldie vj den. en 1 case, te Botersande vj den. en 1 case, te Wevelsuale vj den. en 1 case, te Calfliete vj den. en 1 case, te Ossensesse vj den. en 1 case, te Bochoute, in Rien, xij den., te Bettenghem xij den., te Niewenhove iij broet en ij sticke welf vleeschs, te Ostaekere iij broet en ij sticke vleesch, te Loe iij broet en ij sticke vleesch, te Papenghem iij broet en ij bavere, te Bueldale iij broet et ij honere; ten seoutete van Houthem iij broet; den poretwadere es oec seuldech de *meier* van Eckerghem ij broet. Jan Van Zwinarde ij broet, Jan Van Colenghem ij broet, Woutre De Smet ij broet, de vrouwe van der lleismare iij broet, Gosyn Van Westrem ij broet, enz., enz., enz. Ende de poertwadre es seuldech den dienst van den porten te houdene en te hofene en tantienne alle siin vadre, siin oudervader en siin overoudervader en alle sine vorsaten plaghen te doene.

NOTE 108, p. 145.

Philippe, duc de Bourgogne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à

nos amis et féaux les gens de notre Conseil résidens en notre chambre à Gand, salut et dilection. Receu avons humble supplication des religieux abbé de S. Bavon, lesquels ont dit... que comme pour relever eulx et ladite église de plusieurs charges que nécessairement avoient à supporter, lesdits suppliants eussent vendu cinq ans environ *après le trépas de leur dernier abbé* et prélat, à Jaques de la Tanerie, notre conseiller, deux cents écus d'or à la couronne de soixante-quatre ou mare ou monnaie à l'avant de rente annuelle et viagie à rachat à la vie dudit acheteur et de sept autres qu'il nommeroit, lesquels il a depuis nommé, dont quatre lettres ont été faites, et en chacune d'icelles comprins deux personnes de cinquante escus à leur vie et le darain vivant tout tent, laquelle rente viagère lesdits suppliants ont toujours depuis païé quarante-deux gros pour lescu, dont les viagères ont esté contents jusques à ores, mais ils ont aucunement note que dorémais ne voudront plus estre content desdites xliij gros pour lescu, veu que *l'or est monté et monte journellement* à si hault pris, non obstant que a part et dehors le contenu des lettres de la vendicion de la dite rente, le devant dit Jaques ait promis en bonne foy, en présence de bonnes gens d'estre content desdits xliij gros pour chacun escu, dont se ainsi estoit proces et matière de question s'en pouvoit monnoir. Et il fait ainsi que les tesmoings qui furent presents à ladiete promesse, et qui le meulx en savant deposer la verite, soient en la plus grande partie maladeux et valitudinaires, parquoy ils pourroient cependant aler de vie à trespas, et ainsi la verite de ladiete promesse ne pourroit sil avenoit, estre sceue, qui tourneroit en grand préjudic ausdit suppliant, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remede convenable, dont ils nous ont tres humblement supplie pour ce est il que nous ces choses considerées et afin que iceulx suppliants se puissent aidier de la promesse siavant que valoir leur pourra se besoing en ont, vous mandons et commettons par ces presentes, inclinons a ladite supplication que parties appellées par devant vous pour seulement *voir jurer* les tesmoings vous oez et examinés diligamment tous les tesmoings valitudinaires viels et assurés que lesdits suppliants voudront produire sur la promesse dessus diete et leur tesmoignage et despositions mises en escript par bonne declaration, closes et scellées duement, ainsi quil appartient garder, ou garder et consigner seurement et sainement, pour en temps avenir, se mestier est, et le cas le requiert, estre employé pour lesdits suppliants eux ou qui pour ce se pourront mouvoir fust par devant vous, ou autre juge ou justice quelconque, et y valoir autant comme se le dit cest minute fusse oys et examinez après litieontestacion en enqueste ordinaire, car en faveur de la dit église ainsi nous plaist il estre fait et aux dis suppliants lavons octroyé et octroyons de grace especial se mestier est, non obstant quelconques lettres subreptives impetrees ou a impetrer à ce.

Donné en notre ville de Gand le 5^e jour de juing lan de grace 1425, soult notre seel de seire.

NOTE 109, p. 145.

Kenlie zii allen lieden dat Pieter Van den Houcke, Catheline Spoofters, ziiin wettelick wiif, vader ende moeder van Siimoen Van den Houcke was, ende Joos Van den Houcke, rechtzweervanden zelve Siimoen, commen ziiin voor seepenen vander kuere in Ghend, kenden ende liiden, alse vandat Siimoen Van den Houcke svoorseids Pieters ende Cathelins zone ghediede (gehuede) man, ghevanghen was binnen Ghend, bewetticht ende broecht ter justicien up de Hooftbrugge van vrouwen crachten. Daer ute her Jacop Utenhove, als proost der kerke van sente Baefs, bii Ghend, in dezen tiiit ziiin hand leide up al tgoet bleven achter den voorsiden Siimoen als gheconfisquiert goet ter kerken behouf voorseid. Daer ute de vornomde persoonen daden dachverden voor seepenen van der kuere in Ghend den voornoemden prooft omme dat hii ziiin hand lichten zoude vanden voorseiden goede, daer hii quam een waerf ander waerf, nietmin zii hebben claerlie vonden in haerlider raed dat zii miuen voorseiden heere den prooft moeyden met quaeder causen ende jeghen recht, ende kenden dat hem bii goeder causen ende rechte toebeloort altoet bleven achter den voorseiden Siimoen, ghelegghen int heerseip der kerken van sent Baefs, ghelie dat ziiit ghedeelt zouden hebben jeghen der houderigghen van hem; soe est dat ter eeren van Gode ende bede van goeden lieden miin voorseiden heere ghekeert es ten vriendeliken appointementen metten persoonen boven ghenoomt in deser manieren: dat zii van dien ghecomposeert hebben jeghen miinen voorseiden heere den prooft omme de somme van zesse ponden groten, die zii hem beloofte hebben te betaelne te twee paymenten, te wetene 5 pond. gr. tonser Vrouwen daghe lichtmesse anno xliij, ende 5 pond. gr. den ix^e dach in meye anno xliij, ende waren zii in gebreke van den eersten paymente, zo soude de gheele somme ghevallen ziiin, versekert up hemlieden ende up alt hare ende elc overal, ende mids desen heeft miin voorseiden heere ende prooft ontslegghen altoet bleven achter den voorseiden Siimoen. Dit was ghedaen den 1^e dach van decembre int jaer xiiij^e ende xliij, int seependom her Jooris Utenhove, her Jacob Vanden Hane ende huere ghesellen. Onderteekend, G. PAPAL. — (Archives de la Flandre orientale, Cart. 15, p. 250).

NOTE 110, p. 152.

De Ordonnantie van den hospitale van sente Baefs, 1507.

Dit naevolghende es een verclaringhe der ordonnancen van den hospitale van *sente Anne tot sente Baefs*, ghemaect bii eerweerdighen vaderen in Gode miinen Heere her *Jacop Van Bruesele*, prelaet van sente Baefs, ende her *Daneele Alarts*, prior svoornomde cloosters, als gouverneurs svoor-

seide hospitale, ende meer andren notablen persoonen, die hier over gheroupen waren.

Naer dbevindt van ouden brieven ende gheseriften daer af mensioen makende, te wetene eerst vin men her Boudins, abs van sente Baefs, tiden, int jaer 1207, die vorseide hospitaal stichte, ghevende de plaetse daer up tspitaal ghemaect es, ende een thiende die gheheeten es de thiende te Wulphem, ome daer inne te antiene de werelen van caritaten.

Item, ten tweesten vin men her *Jans* sabs tiden int jaer 1561.

Item, ten derden vin men her Willems van Bossuuts sabs tiden int jaer 1427.

Item, ten vierden vin men her Jacobs Van Bruesele vorseid sabs tiden alsoo hier onder ghescreven staet :

Eerst soo wie van wat condicien hii es, oudt of jone, man of wiif, riie of aerm, dat de provende begheeren sal te hebbene ende ghenieten, die sal voor notaris ende ooreonden afgaven alle weerlike vrïheden van poorteriien ende andersints.

Item, dat de ghene die dbroot ende de provende ghenieten sal, die sal met devotien ende neerendsten, al zule goedt als hem God verleent heeft, ende hem toebehoort up dien daeh, eist letter of vele, innebringhen ende overgheven int vorseide hospitaal, met volnaecte meeringhe dat alzule goedt ende al dat die persoon met sparen vergaren ende gheereghen mochte met Godt ende met eeren, dat daet ten ziinen overlidene bliven soude den vorseiden hospitale, sondere dat dhojr van dien persoon daer toe te spreken te causien van successien, eenighe cause oft actie soude moghen hebben hem overliden ziinde.

Item, so zullen alzulke persoonen haren eet doen, dat zii up de hope van der provende te vererighene, niet en hebben haerlieder goelt ghealieneert, gheghevene ofte ghetransfeert bii eenighe manieren in achterdeele van den vorseiden godshuuse, noch ooc hebben dat doen doen bii eenighe vrienden, maghen, procureuren of andersins.

Item, ende ome dat vorseide hospitaal of de gouverneurs van dien gheene questien of gheschillen hebben en willen naermaels ieghen d'hoiren ende laeldinghers van dien, die alsoo ontfanghen ziiin sullen int vorseide hospitaal (naer haerlieder overliden), soo zulle de selve hojr ende haeldinghers, al eer zii in possessien ghestelt zullen worden, commen voor notaris ende ooreonden ende daer afgaen teuwelike daghen vander hoiryen vanden goede van den vorseiden persoon, alsoo alsboven ontfanghen ziinde.

Item, ende up dat de hoiren ende haeldinghers onderjarich waren ende in vooghdien, soo sullen de vooghde bii eonsente van de upervooghede, uite name vander weese of weesen, afgaen der hoyrien teuwelike daghen so vorseid es.

Item, als yement int vorseide hospitaal van den provinciere sterven sal vander conditie als bove, so sal men te stont hem overliden ziinde, ziiin sloten beseghele ende ziiin eatleyten inventorieeren, ten heurbeure ende profлите vander

vorseide godshuuse ende hospitale ende om de huutijnghe te doene vande vorseide dooden lichame soot behoort ende van haute dat gheestumcert es.

Item, so es ele provengier te siinen incommene seuldich te belovene, ende sal beloven, onderdanchede der meestrigglen ende den ghonen die daer tregement hebben zullen in goeden redeliken zaken ende costumen, die den vorseiden hospitale toebehooren.

Item, ende soo wie dat naermaels breke ofte daer inne overhoorich was, dien sal men bedwingen metter provende te nemene, alsoo d'heer prior, meesterigghe ende den glone die tregement hebben, goet ende redelic in consciencien duncke sal.

Item, so sal ele provengier te ziinen incommene met ziinen propren wille, gheven pitanchie den prrovengiers, te wetene elken provengier vj gr., der meesterigghe vij gr., den ontfangere vij gr. ende den jonewive vj gr., achtervolgende dhoude costume.

Item, so es ele provengier seuldich elaelie te kennen te ghevene den prior ziinen staet van ziine goede, in wat dat sii, siint eatteylen, eist goudt, zelyere, oft andersints, alsoo die-wele alst den prior ghelieve sal te wetene ofte emmers twee waersten siaere, te wetene te Kerssavende ende te sente Jansmesse, ofte denghonen die de prelaet daer toe ordonneren sal.

Item, de voornoemde provengiers en zullen niet moghen nement leenen, noeh wech gheven, het en waer by eonsente ende orloye vanden prior van sente Baefs, als gouverneur van wesende vorseide hospitale, ende bii alsoo dat yemant van den provengiers de contrarie dade, die soude verbeuren ziiin provende 10 daghe lanek, ende daer hijt meer dan eene, so sal hy dan telken reysen dat hijt doen sal, ziiin provende verbeuren een maendt lanc oft meer ter ghelieften van de prelaet van sente Baefs of ziinen prior.

Item, voort soo es de ordonnance vanden voornoemde hospitale, waert zake dat eenich vanden provengiers stalde deen weggen den andren, ofte vliete, of hiet lieghen of andre ontamelike dinghen daede, dat die ziiin provende verbeuren soude 14 nacht lane, ende waer er yement dat zule siins costumerie daede, so soude hii ziiin provende verliesen ter discrecie ende ordonnantien van de vorseide prelaet of ziinen prior.

Item, waert dat zake dat deen provengier den andren hiete sot of sottinne of valseh, of dat hii hem diefte upteghe met neerndsten ende met meendghen, die soude verbeuren ziiin provende drie weken lanc, sonderlinghe angaende den twee lesten pointen, dat es valssche ende diefte, ende waer er yemet die zule diine costumelie dede, so soude hii ziiin provende verliesen ter discretien, enz. (als boven).

Item, waert dat zake dat yement vanden provengiere quaet sprake in lominderthede vander kereke van sente Baefs, heuren prelaet, ziinen prior ende convente, oft ook van

heune selfs hospitaal ende godshuyze, den ghemeene gheselscepe ende den ghenen diet te gouvernemente hebben, ofte dat yement zeide dat hii zii goedt den voorseide godshuyse ontghene soude sonder oorlof ende eonsent, ofte dat yement eenen andren begrepe die den voorseide godshuuse eenighe rente cochte oft bate ende proffit toebrochte, dat ele die medadich vonden waere in eenich vanden drie punten voorseid, dat die verbeuren zoude zii provende 6 weken lanc, ende warer yement die zule diines costumerlic dade, die soude verbuerd, enz. (als boven).

Item, so wic van den provengiere tsavons niet ter bedinghe en comt, alst ghehuut es, alzo menich waerf als zii verletten, zullen zii verbeuren van broot, ofte het en daer redelike onseult; welcke broot sal de meesterigghe ontfanen ende decellen den aermen.

Item, dat niemant van den provengiere uutten godshuuse slapen sal eenen nacht sonder oorlof vander meesterigghen, hebbende redelike nootzake, ofte die sal verbeure zii provende 8 daghe lanc. Ende waerer yement die zule sius costumlic dade, die soude *ut supra*.

Item, dat niemant van de provengiere uuter stede treeke en sal, omme te vernachten drie daghe ofte tiite meer, het en was bii speciaen oorlove vande prior van sente Baefs, oft van den ghenen die daer af last hebben zullen, ofte die de contrarie dade, die zoude verbeuren zii provende een maendt lanc tiite ende waerer yement die zule diine costumlic dade, die soude verbeuren ende verliezen zii provende *ut supra*.

Item, elc provengiers vorseid zullen wesen ghehouden dienst ende bistanceicheyt te doenen den religieusen van sente Baefs als zy ziec ligghen in de fermerie, bii alsoo dat mene an hemlieden begheert ende sonderlinghe de vrouwe persooene.

Item, insghelike so zulle de provengiers deen den andren bistanceicheyt doen in haerlieder godshuus als zii ziec ziiin, metter hulpe van haerlieder jonevive, ghestelt vanden prior, om te bet ende meer in caritaten te levenc.

Item, dat de meesterigghe of yement el dies zou verbiddt in de stede van haer over haer de bedinghe sal doen, ende ele point noumen onelut, over wien dat men bidden sal ghelijc men van hauden tiiden gheploghen heeft.

Item, waert dat zake dat yement vochte deen jeghen den andren, of ghevecht macete, ofte ontamelike wandelinghe hadde, weif met manne oft man met weive, die soude de provengiers verbeuren teeuwelike daghe ende diese ghelike van andren quaden faiten, ende sal al huerlieder goedt bliven dan den hospitale, het en wacre dat men hem eenighe graeic doen wilde bii advise van den abt ende prior van sente Baefs.

Item, soo hebben den provengiers van den voorseiden hospitale beloofte over hemlieden ende over haer naereommers de feeste van sente Annen alle jaer te doene houdene ende te vierne sdaechs naer S. Jacobs ende S. Crestoffels daghe, te weten up den avondt vesperen ende complien te singhene met

twec priesters ende viere stoolien ende up den dach mattenen, priemen, terthen, sexten, noene ende eene ghesonghe messe, met dyaken ende subdyake ende een sermoen, vespers ende complien.

Item, ten tiden dat dese ordonnancie ende verelaringhe aldus ghemacet was bii miins heere den abdt ende prior voorseid, int jaer 1465 up sente Crestoffels daeh, soo waren de provengiers int voornoemde godshuus wesende haerlieder provende ghebeter, als van eene vate ghends biers de weke, houdende 48 stooen, om te deene int ghemene toot 12 provengiers toebehoorende den voornoemden godshuuse ende niet meer, mids der meesterigghe ende jonevive alsoo langhe duerende als de voornoemde prelaet ende prior leven zullen, voort tsurpluus stellende in de discretie van haerlieder naereommers, ende de provengiers in desen tiid, dat dese zake ghedaen waeren, beloofden zii den prelaet ende prior voorseit over hemlieden drie *Pater noster* ende drie *ave Maria* te lesene eleke sdaechs, boven al dat men daer gheplegen heeft te lesene ente te biddene.

Ende om dese voorseide punten ende ordonnancien te meerderne of te minderne, so behouden de voorseide abt ende prior hunnen tiid daerof de vulle macht ende autoriteit, naer dat hemlieden dat nootzakelic ende proffit dynghen sal, ende in teekene der waerhede so hebben wii dese voorseide ordonnancien doen teekenen by onsen secretaris. — (Archives de la Flandre orientale, case 8, n° 1, n° 2).

NOTE 111, p. 178.

Nous donnons ici par extrait les dépenses faites pour la démolition des bâtiments de l'abbaye; elles spécifient quelques parties de ces édifices.

Premier compte :

80 livres pour avoir abatu en tassade le grand pignon, la trésorie, les trois vaultures jusques au grand pillier de l'église de S. Bavon, tout rez par terre.

530 id. de 40 gros, pour avoir fait roqueter et abatre la grande tour de l'église de S. Bavon.

53 id. pour avoir abatu et roqueté à tassade les pilliers de l'église de tSheliekerst.

... Pour avoir abatu entassche et mis sus les édifices de entre deux pignons de l'église de S. Bavon.

7 id. pour avoir mis en tassade la thowelle et galerie tenant la tour de S. Bavon.

15 id pour avoir abatu en tassade le petit clocher de S. Bavon.

10 id. pour avoir abatu le grant pignon de l'église de S. Bavon.

18 id. pour avoir abatu trois grands pignons et petite thowelle de l'église de S. Bavon.

16 id. pour avoir abatu les elemoies (?) estant à l'entour du clocheit et une partie de l'église de S. Bavon.

54 id. pour avoir abatu le *portail* de S. Bavon, *les petits logies y tenaus.*

8 id. pour avoir abatu le reste du clocher de S. Bavon.

25 id. pour id. un reste de murailles du clocher jusques en terre.... pour id. la muraille de la chapelle auprès de la manition (?)

55 id. pour id. une maison et une cuisine enlose en la grande maison de S. Bavon.

75 id. pour avoir taillé le nombre de 1518 pieds, trois quarts et demi, ordun (pierre de taille) venant des vieux édifices, tant du clocher de S. Bavon que de l'église de S. Esprit, démolis au château.

18 id. pour avoir defait en tassehe les ardoises du dortoir dedans le château et les ardoisses de la grande église jusqu'au 5^e anere, à commencer depuis le grand clocher qui a esté abatu....

100 id. pour avoir abatu la muraille du dortoir rez-pied du pavé des vaultures avec le pignon de devant et le grand pignon, saul que du costé des cloistres n'ont abatu que jusques a litz.

.... Pour avoir abatu un reste de l'un des piliers du grand clocher que fut de S. Bavon, jusques en terre.

Deuxième compte :

.... Pour avoir aidé à mettre sus les sommiers de la chapelle *Notre Dame.*

.... Pour avoir mis sus les combles et sommiers estans sur la chapelle ou soloient estre *les orgues de S. Bavon.*

.... Pour avoir abatu le reste de l'église et chapelle de S. Bavon, lesquels n'estoient tombes avec le grand clocher et aussy pour avoir rompu et abattu 4 areures avec les piliers, qui soutenoient les murs, qui vont jusqu'au mur du cloistre et ce durant le mois de juillet (1545).

.... Pour avoir mis sus toute la *kuichene* (?) estant allentour de la chapelle S. Nicolay audit château avec le marchepied et le planquige estant par terre....

.... Payé aux machons pour avoir rompu et miné sur ung dimanche apres dîner une partie de la vaulture du dortoir des religieux de S. Bavon. Item, pour avoir mis sus, à plusieurs fois, aucuns combles estans à l'entour du dortoir et rompu la muraille jusqu'au pied....

Extrait des registres déposés aux Archives de l'état à Bruxelles, contenant les comptes des dépenses pour la construction du château de Charles V, à Gand.

NOTE 112, p. 179.

Het leven van den H. Macarius, enz., door J. Schatteman: pastoor van S. Macharius-kereke tot Laerne. — An. 1625.

Page 22. Int jaer 1540 heeft den keyser Carolus den V aen dese stadt beworpen een casteel, ende gheen plaetse vindende meer bequaem dan daer 't voorseyde clooster ghestaen hadde 900 en 50 jaren, heeft dat doen breeken, behoudens nochtans

ten ghebruycke van 't casteel, sommige oude ghedenekenissen, te weten een deel van de kereke, den reeffter, de panden, putten ende andere oude werken, en om de eere Godts niet te verrinderen, heeft die religieusen gegeven, enz.

Int jaer 1576 hebben de ketters, vyanden van de heylige Kereke en S. M., dit casteel verovert. Int jaer 1580 hebben sy oock ghebroeken 't overbleven deel van de kereke van S. Baefs, soo ghesien wort in eenen boeck inhoudende verseyden figuren van ghebrocken kereken ende cloosters der stede van Ghendt, waer oock gethocht wort dese ruyne mits dese worden : « Dit was een deel van de abdaye van S. Baefs, waerin de eastelders Spaengiaerden haerlieden kereke hielden, daerin stont de tombe van S. Macarius ende ander sepulturen geruyneert int jaer 1580, enz. »

Page 24. Maer den grondt van de oude kereke van S. Baefs, is int jaer 1620 seer verduystert, als daer ghemaect werden nieuwe huysinghen voor de soldaten; soo men gaet in voorseyde casteel, voorby het huys van den gouverneure, omtrent 50 stappen suytwaert op den houck van de jegenwordige kereke, alwaer by dese oorsake ontgraven wierden veel oude graefplaetsen van groote heeren, de grontsteenende playvesteene van de oude kereke, die van veel niet sonder verwonderheden wierden aensien.

NOTE 113, p. 181.

Étendue de la juridiction de la cour fiodale de S. Bavon, en 1690. — Extrait du « Grooten gendsehem Comptoir-almanaeh van 1690. »

« Het leenhof van de kereke van sente Baefs wort onderhouden by bailliu en mannen van leene, achter het paleys episcopal. Onder welke leenhof zyn sorterende eenige partyen, wesende hof ende bogaert geleghen op de visshereye; item een leen competeerende de *Byloeke*, wesende heereleyke rente op diverse partyen land gelegen in den akker, prochie van sente Martens, te Gendt, 't selve leen genaemt *Enghelandsche Trappen*, hebbende bailliu en laeten tot erven en ontferven; item, een ander leen genaemt *Spiegelhoven*, in *Poortakker*, bestaende in omtrent 7 bunderen landts, gelegen in sente Martensprochie, te Gendt, ende in eene heereleyke rente op de huysen en erve staende tussehen de Brugsehe of Waelporte ende sente Jans en Pauwels hospitaal.

» D'heereyckhede derde roede van den Audenburgh, roede ende viersehaere van sente Baefs, wordt onderhouden ter plaetse van het voorseyde leenhof by opper bailliu, schout en schepenen, hebbende hunne jurisdictie binnen deser stede van de Keyserpoorte af, op de helft van de Schelde tot aen sente Jooris brugghe, en van daer op d'helft van de Leye tot aen den waterloop achter het Nieuwlandt, den welken oock tot d'helft jurisdictie is van sente Baefs tot aen de Muydepoorte, daer den selven finieert met het lant daer binnen geleghen, gelyck oock van de selve jurisdictie is de kereke en

bischdom met appendentien in hunnen teerluuck, couchiergie en twee huyzen, daer nevens in sente Jansstract, benevens eenige huyzen in de Scheldestracte. »

Dans le MS. intitulé *Loovelde*, dont nous avons parlé à la page 178, on lit folio 71 :

« In novo Castro, quod est presidium Hispan., quod fuit monasterium D. Bavonis, in circuito eiusdem, repertum est in muro sequens epitaphium :

« Hier licht begraven heer Baudewijn Van Bosseus, proost van Papingeloo, welke starf den 28^{sten} dagh van wedemaent, up S^{te} Pieters avont, als men sehryft 1464. Bidt voor de ziele. »

Ibid., folio 42 : « In tabula huius sacelli (de S. Jean, dans la cathédrale actuelle de S. Bavon), eum armis scriptum est :

Joannes Van Sicleers, abbas S. Bavonis, obiit 1478.

D. Gregorius De Seeleers, prepositus S. Bavonis obiit, an. 1504, ipse die S. Gregorii.

(Armes : Seeleers, de gueules au lion d'argent).

Ibid., folio 41 : « In secunda supradicta lateris capella (S. Johannis) in tabula lignea e monasterio D. Bavonis hic collocata, scriptum est :

Qui suscipis novae tabellae insignia

Subsiste, lector, paululum

Cognosce non novam novis ex versibus

Rem, sed prioris seculi

Quo patrum vitae peregit inelytae

Martinus ille terminos

Cui De Seeleers nomen fuit, Papiensium

Sicleriorum a stemmate,

Clarus toga, sed clarior primarius

Dum praesulis, praetor fuit.

Sancti Bavonis omnibus terris enim

Suo tuendis munere

Procul dolos, procul rapinas, expulit

Justae studens concordiae

Sepultus est, uxorque nobilissima

Judaea Galla, ubi plurimas

Nunc excudebat, strepitique miles pervigil

Illi piorum optant praees.

Monumenta qui locis commetioribus

Ilic collocarunt posteris.

Obiit ille an. 1518, novemb. 16, hec an. 1551, januari 21.

Quartiers : Sicleer. Galle. Au premier, de gueules au lion d'argent ; au deuxième, d'azur à six demi-lunes d'or.

Parmi les 165 fiertes, reliquaires, bijoux à reliques, ornements d'églises, etc., etc., décrits dans un inventaire dressé le 6 mai 1482, à la reprise du trésor de l'abbaye de S. Bavon, par un nouveau prieur, nous avons remarqué plusieurs objets d'une haute valeur, soit par leur antiquité, soit par leur mé-

rite artistique. Nous en citerons quelques-uns, et tout d'abord une œuvre de S. Éloi. Elle était exécutée en or et enrichie d'un gros diamant, entouré de trente-deux pierres fines ; ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie était de forme cylindrique et placé sur un pied, entouré de dais en vermeil, contenant des parcelles de la vraie croix et de la couronne de Notre Seigneur.

L'abbé Guillaume Bossuut donna, en 1443, à son abbaye une croix en or, sur pied en argent, ornée de quatre saphirs et de quatre rangs de perles, au nombre de 114, et de 9 rubis. Elle renfermait un fragment de la vraie croix, qui avait été donné à l'abbaye par un patriarche de Jérusalem, ainsi qu'il appert de la charte qui l'accompagnait.

Un Évangile avec reliure en argent, où le Christ en croix se trouvait ciselé, et un reliquaire *de pane quem Christus in cena sua consecravit*.

Le livre écrit par S. Liévin, « ghebonden met berderen, » overtrocken en vereiert over deen zijde met zwarten fluweele ende daer boven met 5 selveren vergulde enoppen en met 2 selveren vergulden sloten, en over dander zijde met » S^{te} Lievens, liggende in 12 tabernaehlen, staende al selveren » vergult ende ronsomme met 14 steenen en 14 roeskins, elc » roeskinne hebbende 7 peerlen, met eene selveren deksele » boven, daerup staende vier Evangelisten vergult. En in den » midden weest een wiit cristael beslaen met eender zwarten » leeren busse met 5 yseren banden, met eene slotte slutende » met 2 sleutels, den welken boue dede vermaecken en ver- » cieren heer Jacob Van Brusseele, quondam abbas sancti » Bavonis. »

Une croix en vermeil avec l'image du Christ, avec roses et pierres fines ; le diadème formé de 18 pierres, avec une gloire en vermeil. Les quatre Évangélistes, qui en ornaient le pied, étaient entourés de 96 boutons en vermeil et de 5 roses en lapislazuli : c'était un don de Baudouin Van Fousseux.

Les statuettes de S. Amand, S. Bavon, S. Liévin, S. Machaire, S. Jean, S. Donatien et de la Vierge, avec une couronne de pierreries et de perles, toutes en vermeil.

Le sceptre de S. Bavon, avec pommeau en or fin, surmonté d'un saphir et de quatre autres pierres, et orné de quatre roses en perles.

La crosse de S. Amand « van ysere daer hy mede sente Bayen erusse gaf, en met eender seeede beselvert. »

La tête de S^{te} Catherine en vermeil, avec une couronne et une roue de la même matière, ornée de pierreries et de perles fines, soutenue par des pinacles avec les prophètes et les douze apôtres.

Un grand ciboire en vermeil, couvert de ciselures, surmonté du Christ en croix. Au milieu on avait figuré S. Bavon, couvert de sa cuirasse, ayant à son côté droit l'emblème du Nouveau Testament, et à ses pieds un boîte en cristal, ornée de 6 pierres et de 2 grandes perles, contenant

des figurines en vermeil. D'un côté de cette boîte on voyait un ange portant le pain des anges, et de l'autre le sacrifice de Melchisédech. Six pinacles en vermeil, avec les images des patrons de l'abbaye, se trouvaient entre cette boîte et le pied du ciboire, qui était porté par huit lions en vermeil. Ce magnifique ciboire était placé sur un pied de bois doré, soutenu par quatre colonnes en cuivre doré, ornées d'un lion en argent.

Un buste en vermeil, avec une boîte en cristal pour reliques placée au-dessus de l'auréole et sur la poitrine « een selveren » vergult *hetsede*, binnen ghestoffeert met twee profeten met » eender tabernakele daerin staende een cristalien pype... en » dit heesele es selveren vergult en es besaeidt rondomme bin- » nen den heesele met 12 steenen en met 12 roeskine van peer- » len, ele roeskine van 5 peerlen, staende up een selveren » vergulden achtkant, wesende met eender lieste ronsomme » gheeromeert daer up dat ghesereven stat aldus mette *erasti* » *post lapsis milenis sex quoque denis*, al soedter voort up ghe- » sereven staet. Item, alle de versen die up thoofst staen, ziin ge- » sereven in een cleen bouexken dat licht in de kelet-seaprade. » Item, tselve hoofft anhebbende een cappe, die voerde over » elke siide met twee apostelen verheven, en an de eanten » over elke zijde vereiert met 5 steenen en 5 roeskins van » peerlen, ele roeskin met 6 peerlen. Item, den caproen met » der figure van Adam en Yeven, ende tussehen hem beeden » enen boom daer tserpent den appel haelt, om Yeven te » ghevene, al verheven weere, en over ronsomme den baerden » van den caproen staen 6 steene en 7 roeskinne... met enen » silveren vergulde eruskine in midden van elken roeskine

» staende. Item, voort so staet dit hoofft up een blomme met » twee enoppen in den seel en twee inghelen knielen op » eene breeden voet, al selveren vergult, met 24 steene ron- » somme, welken voet rust op 6 coppers vergulde leukins. — » Twelke dede maken Jacob Van Brussel, quondam abbas » saneti Bayonis, tetimonio armorum suorum. »

Un petit reliquaire entouré des douze apôtres en albâtre, avec la charte, scellée en cire blanche, de l'abbé Wichman, « eius tenor talis est : has reliquias transtulit Wichmannus » abbas gand. cenobii, in istud serinium de duobus serinolis, » prima die kal. augusti et suo conferunt sigillo, anno Domi- » nicae incarnationis 1080, Philippo Francorum rege, et » Roberto Flandrensium comite, Ratbado quidem noviomen- » sium antistite. »

Un MS. que Jean Waelput, moine de l'abbaye, fit orner en 1485, « ghebonden met berderen, overtrocken ende ver- » eiert over deen zijde met blauwen fluweele, ende daer boven » met vijf latoene enoppe, ende met twee selveren vergulde » sloten, met zijn wapenen, ende over dander zijde met de » legende *de innocentibus*, in ses tabernakele staende, al sel- » veren vergult en ronsomme met elf steenen ende seven » roeskins gheamelgiert ende in de middelwaert een wit eris- » tael besloten, daerin dat ligghen drij parceels *de innocentibus* » ronsomme besaeijdt met 8 steenkin en 8 roeskins gheamel- » giert, besloten met eender zwaerten lere busse met yserin » banden met 2 sloten, slutenden met enen sluetele..., enz. »

Enfin on conservait aussi dans le trésor un poêle en drap d'or, bordé en noir, aux armes de Michelle, duchesse de Bourgogne, que l'on mettait sur son tombeau.

INDEX TOPOGRAPHIQUE.

A.

Achterakker, an. 1287, dépendance de Seveneecken.
 Aechtersham, an. 1466, dép. de Gontrode.
 Addendike, an. 1170, 1258; dép. de l'île de Bevelant.
 Addingem in pago Flandrensi, an. 1019-1050. — Adegem, arr. d'Eeceloo.
 Aersele, an. 1550-1425, près de Thielt.
 Aflighem, an. 1556.
 Ahtine, in pago Gand., an. 1019-1050, 1220. — Auctine, an. 1220. — Achtendries, dép. de Loochristi.
 Aïngem villa, in pago Bragbantensi, an. 1019-1050?
 Aldengem villa, in pago Curtracensi, an. 1019-1050. — Haluin?
 Altena, an. 1565, au Franc de Bruges.
 Ammershove ('t goed t'), an. 1577, ferme au quartier d'Anvers.
 Andwerpensis comitatus, an. 1019-1050.
 Ardembourg, an. 1510; substitué à Rodembourg dans une charte de cette année.
 Arderike ou Bystervelt, an. 1480, dép. de Belceele et Sinay.
 Aremboud-Schille, an. 1565, au Franc de Bruges.
 Aseoute, an. 1555, dép. d'Everghem.
 Asebroueq, an. 1500, dép. de Lechene-lez-Lierre.

Aspera, an. 1170. — Asper.
 Aubel, an. 1251, dép. de Waterlos.
 Aulinghem, an. 967; Auweghem ou Audeghem, au pays de Termonde.
 Autmersch, an. 1252, bruyère près de Houthem-S.-Liévin.
 Auxium, an. 1550; Auxi en Artois.
 Aviler, an. 1251, dép. de Waterlos.
 Axla (oppidum dc), an. 1177.

B.

Bachten-Merhem-tenden Berouw, an. 1414, quartier à Gand.
 Badelghem, an. 1419, 1451. — Baclegghem.
 Badengem villa, in pago Bragbantensi, 1019-1050. — Bayghem.
 Baltreshanda, in pago Fland., an. 1019-1050.
 Bacforre, an. 1468, dép. de Zellich.
 Bavinghem, in pago Bragbant., an. 976. — Bavengem, appendix de Flithersela, an. 1108. — Baveghem.
 Beaulieu, an. 1416, courtil à Waterlos.
 Beila, an. 651, forêt près de Thourout.
 Beirendriesch, dép. de Heusden.
 Bella vieus, in pago Bragbantensi, an. 1019-1050. — Belle, an. 1177.

On connaît *Dender-belle* ou Belle sur la Dendre, et *Schelle-belle* ou *Schelde-*

belle, Belle sur l'Esaut (V. Van den Bogaerde, *Het district van Sinte Nicolaes*, etc., t. III, p. 102).

Beostenblide, an. 1255, dépend. d'Axele.
 Beoster-Hulst, an. 1220.
 Berch, an. 1244, dép. de Nevele ou Leerne.
 Berdinsande, an. 1192, dép. de Papingloo.
 Berginna villa, an. 967. — Id. villa in pago Gand. — Berginne, ib., an. 1019-1050. — Id., an. 1177 et 1185.

L'intitulé d'une charte de 1185 (V. gr. Cart., p. 22 v.), porte : « De altaribus de Zele et *Huutberghinne*. Berginne est Uytberghie et non Destelberghie, qui appartenait à l'abbaye de S. Pierre.

Bergoyen, an. 1525, 1529, dép. de Royghem.
 De *bergen*, entasser, et *hoyen*, foin; lieu où les foins étaient mis en meule.
 Bertenbrouck, an. 1441?
 Bertenhne, an. 1177, dépend de Cadzand.
 Bertriehe, an. 1282, dime à Ruysselede.
 Bettingem villa in pago Fland., an. 1019-1050. — Bettenghem, an. 1150. — Betteghem, an. 1507.
 Bevelanda pagus, an. 976, 1005. — Bevelanda in pagus Sealdis, an. 1040. — L'île de Beveland.
 Biervliet, an. 1209. — Birveliet, an. 1211, 1259, 1240.
 Biest, an. 1265, dép. de Maldeghem.
 Biest, an. 1551, au nord de Singhem.

- Bigaerd, an. 1212.
- Bigghendilve, an. 1259, dép. de Moerkerke, dans le métier d'Assenede.
- Biloke, terra circa septem bonaria et dimidium, an. 1258.
- Binorden-Oudenwerve, an. 1189, au pays de Cadzand.
- Bist, an. 1240, près de Papingloo.
- Bocholt in Rien, an. 1005. — Bochoute (*bokenhout*, bois de hêtre).
- Bochout, que jacet juxta Lare, an. 1219, dép. de Laerne?
- Boele, an. 1108, dép. de Zwalme.
- Boele, an. 1227, fief à Gontrode, *ten Boucle* dans la Heerstrate, à côté de la croix de S. Liévin, an. 1465.
- Boesborg, an. 1227.
- Boeghout, an. 1200. — Bouchout, près d'Anvers.
- Bollaer, dép. de Quarebbe, en Brabant.
- Bolleghe-drics, à Maria-kerkelez-Gand, an. 1558.
- Boltreshanda, in pago Flandrensi, an. 1019-1050. — Boltreshande, sive Wevelswale, an. 1170, dép. d'Everghem. — Botterzande, an. 1555, digue à Yzendike.
- Bommels, dép. de Heusden.
- Borelare, an. 1220, au pays de Waes; Beerlaere?
- Bornem, an. 1245. — Bornhem, an. 1576.
- Borsele, ville submergée dans le Sud-Beveland.
- Bortsarts ou Borcharts, an. 1259, dép. de Moerkerke.
- Bortsarts, an. 1259, hameau dans le métier d'Assenede.
- Boscha, an. 1227, 1251. — Bosc, dép. de Waterlos.
- Bosgut, an. 974.
- Bossevever, dép. de Heusden, là où les religieuses de Nieuw-bosche s'établirent en 1249.
- Bosten-mercke, an. 1189, à Sudpolre, dans le pays de Cadzand.
- Bosthalf, an. 1189, au pays de Cadzand.
- Bottele (*goed te*), à Badelghem.
- Bonehoute, dép. de Scheldewindeke ou de Dickelvenne, On y voit encore trois chênes séculaires, qui abritaient la *vierschacere* de S. Bavon.
- Bouele, an. 1252. — Bonele-S.-Denis.
- Bouele (*ten*), an. 1465, fief à Gontrode, dans la Heerstrate, à côté de la croix de S. Liévin.
- Bourde, an. 1416, courtil à Waterlos.
- Boutersande, an. 1227. — Botersande, an. 1248, 1555, dép. d'Ysendike.
- Brachatum ou Brachantum, ne peut être confondu avec Brabantam.
- Brachatum formait une étendue de terrain dans le pays d'Alost : De Meyer pense que le chef-lieu de *Brachatensis ager* était Brakele, non loin d'Alost. (*V. Ann. Meyeri*, an. 975, 1046 et 1077).
- Le Brachatisia, dont il est question dans la vie de S. Liévin (*V. Acta. SS. Belg. sel.*, t. III, p. 106), n'est autre que le *Brachatensis ager*.
- Braghbantinsis pagus, an. 819. — Brabantensis, an. 864. — Bragbatinsis, an. 976, 1005, 1019-1050. — Brachandensis pag., an. 1040.
- Brakele, an. 1459, seigneurie à Laethem-S.-Martin.
- Breetachter, an. 1408, dép. de Cobbeghem.
- Briele-Wulpen, an. 1515.
- Briggemersch, an. 1244, dép. de Leerne.
- Broet, an. 1255.
- Brouquem, an. 1265, dép. de Maldeghem.
- Brouck (*goed ten*), ferme à S. Lievens-Houthem.
- Brouckhem, an. 1265, dép. de Maldeghem.
- Bruggeeine villa, in pago Brabantensi, an. 1019-1050?
- Bruhl, an. 1556, près de Cologne.
- Bruile, an. 1251, dép. de Waterlos.
- Brumsale, an. 976. — Brunsela, an. 1005. — Brumsela in pago Sealdis, an. 1040. — Bruinzeele.
- Brusbeke, an. 1252, 1368, au pays d'Alost.
- Dans la première charte on dit : « *alodium in parrochia in parvo Houthem, quod dicitur Bruesbeke.* »
- Bruwilre, an. 1540. — Bruhl, près Cologne?
- Bunnigerotha nemus in Rien, an. 1005. — Bunningerotha, an. 1040. — Boningrode, an. 1200.
- Buocholt villa, in pago Rien, an. 974, 976 : id. in comitatu Andwerpensi, an. 1019-1050, 1040. — Bucholt, an. 1005. — Bucholt in Rihen, an. 1108. — Bouchaut, province d'Anvers.
- Burchele, an. 1240, dép. de Papinglo.
- Bursella, an. 1108.
- Burst, an. 1426.
- Busche, an. 1418, seigneurie à Hersiaux.
- Busers'meere, an. 1295, dép. de Somerghem.
- Byster, domaine à Heusden.
- Bystervelde, an. 1586, dép. de Maldeghem.
- Bystervelt ou Arderike, an. 1444, dép. des communes de Belsele et Sinay.

C.

- Cadesand, an. 1112-1119. — Cadesanda, an. 1167.
- Calf ou Calve, an. 1240, 1276, dép. de Wachtebeke. — Calf, an. 1255, courtil de l'abbaye à Adendyke, dans l'île de Beveland.
- Calfsteerte, poldre endigué en 1415 à Ossenesse.

- Caliuire, an. 1251, dép. de Waterlos.
- Calivira, an. 1254, terre à Aviler, dép. de Waterlos.
- Calmund fisehalis, an. 1019-1050, au pays de Liège.
- Cameracense pagus, an. 864.
- Campan in pago Bevelanda, an. 976. — Kempen ou Camperland, dans le Nord-Beveland.
- Caningahem, an. 967. — Canenghem villa, in pago Mempisco, an. 1019-1050. — Canengem, an. 1150. — Canenchem, an. 1156. — Caninchem, an. 1121. — Caneghem, Flandre occidentale, arrond. de Thielt.
- Carouvelt, bi-goedgebursch (terra dieta), an. 1559, domaine dans la paroisse de Westrem.
- Carrebrouc, an. 1514, seigneurie au pays de Nevele.
- Casteel-goed, an. 1595, à Mocrbeke.
- Casterbant et Overreke, an. 1220.
- Cauwe-dooren (ten), an. 1486, dép. de Zellich.
- Chintbrugge, an. 1165. — Ghentbrugge, an. 1254.
- Christikerka, an. 1156, 1170, paroisse de S. Bavon.
- Clapdurp, an. 1488, maintenant S. Paul, au pays de Waes.
- Cline (nederen en hooghen), an. 1568, dép. de Biervliet.
- Cobbenghem, prope Brusellam, an. 1129. — Cobbenchem, an. 1156. — Cobbenchem, an. 1170. — Cobengem, an. 1174.
- Cockelberga, an. 1227. — Koekelberg, près de Jette, en Brabant.
- Colengem, an. 1210, dép. de Mariakerke. — Cooleghem, Cooleghem-drieseh, Couleghem-kauter.
- Colonia villa, in pago Camaracense, an. 864. — Coulouge.
- Colonia villa, in pago Treccensi, an. 1019-1050 ?
- Comet, an. 1177, dép. de Cadzand.
- Contich, an. 1559.
- Cortelaer, an. 1259, dépend. de Bouchout, près d'Anvers.
- Coudebroch, an. 1189, bruyère au pays de Waes.
- Coudenborne, an. 1240, au pays de Waes.
- Crainham villa, in pago Brabantensi, an. 1005, 1019-1050, 1040. — Craeynhem.
- Crappeneke, an. 1252, dép. de Paul-Houthem.
- Creka, in pago Scaldis, an. 976.
- Crika possessio, ib., an. 1005, 1040. — Crika, ib. — Kreecl.
- Cruysvelderstappe, an. 1450, dans le Brabant.
- Culant, an. 1189, au pays de Cadzand.
- Curebrouc (villula), an. 1199, dép. de Wondelghem, située entre l'église et le chemin nommé *den Dam*.
- Curia Trajani, an. 1070; Courtrai.
- Curtagosum, in pago Bevelanda, an. 976.
- Goes dans le Beveland méridional, connu en 776 sous le nom de *Gusaha*, peut-être *Cortgene* dans le Nord-Beveland.
- Curtracinsis pagus, an. 957, 1019-1050.
- D.**
- Dackenham, an. 1156, 1229. — Danchehan, an. 1170, au pays de Waes. — Dacknam.
- Dam, an. 1287, dép. de Loochristi.
- Dandriupreit, an. 1251; terre à Stries, dép. de Waterlos.
- Denterghem, an. 1555.
- Desseldonck, an. 1518. — Thesledung, an. 967.
- Dest, an. 1220. — Destelberghen.
- Destries, an. 1251, terre à Aubel, dép. de Waterlos.
- Dierken-steene, an. 1401, hameau dans le nord-poldre, à Ardembourg.
- Dipanha, an. 976. — Depena, an. 1005. — Oudediep? — Diepena in pago Scaldis, an. 1040. — Diepence, an. 1251, 1254, à Samelacht. — Diepene, an. 1255, près d'Axele; peut-être Diependorst dans l'île de Goercede.
- Dipmeersch, an. 1282, dime à Ruysselede.
- Doerne, an. 1580, au pays d'Anvers.
- Dondelinsvliet, an. 1189, dép. de Cadzand.
- Dorenselle, an. 967.
- Dorla, an. 1121-1156. — Deurle.
- Dorma, an. 694, rivière au pays de Waes.
- Elle portait autrefois le nom de *Nederscine* et prend sa source à Nevele.
- Dotnest cum sylva, an. 967, Osse-nessc, près de Hulst?
- Dries, dép. de Heusden.
- Drile, an. 1120.
- Dumbinsvliet, an. 1177. — Doudinsvliet, an. 1189, au pays de Cadzand.
- Duremers, an. 1220.
- Durmen (terra de), an. 1251.
- Dusenstede, an. 1548, dép. du métier d'Axel.
- Duvenwael, an. 1228, dép. de Erve.
- Dyckele, an. 1424, au pays d'Alost.
- E.**
- Eccherchem, an. 1105. — Eeckerchem, an. 1156. — Heeringehem, an. 967. — Ekkerengem, an. 1019-1050.
- Eckhoute, an. 1220. — Eechout, in parochia Lederne, an. 1244.
- Eiham, Eenaeme.
- Monastère fondé par Baudouin IV, en 1065, dans l'enceinte d'une ancienne forteresse, sise sur la rive droite de l'Escaut, près d'Audenaerde. Eiham ou Einham fut jadis le chef-lieu du duché de Lothier.
- Ellemaere, an. 1577, dans les Quatre Métiers.

Elslo, an. 1170, 1275, dépend. d'Everghem.

Elsoia villa, an. 967. — Elisachia in pago Camracinse, an. 1019-1050. — Elseghem, Flandre orientale, arrondissement d'Audenaerde.

Enigga, an. 694?

Erricsvoet, an. 1220?

Erve, an. 1228.

Esca, an. 1125. — Escha, an. 1156. — Esghe, an. 1254. — S. Lievens-Esche.

Estainput, an. 1275, dép. de Waterlos.

Evergehem, an. 967. — Everchem, an. 1105, 1144, 1156 (*Ever*, sanglier). — Everghem.

Exaerde, an. 1240.

F.

Farnwic, dans un MS. des miracles de S. Bavon, écrit avant 1014. — Varnvich, an. 1187. — Vaernewyck, an. 1014. — Varnewyc-lez-Gand.

Felthem in pago Flandrinse, an. 976. — Velthem, an. 1565 (terrier).

Fierens-veldeken, an. 1476, terre à Maldegheem.

Flandrinis pagus, an. 864. — Flandrensis, an. 976.

Fletera fluvius?

Flithersala villa, in pago Brachb., an. 864, 976. — Fliethersele, an. 1005, 1040, 1108. — Flethersele, an. 1156. — Vlierzele.

Fontancia, in pago Tornacensi, an. 1019-1050. — Fontaine.

Il y a plusieurs villages de ce nom dans le Hainaut.

Forest, an. 1251, terre à Waterlos.

Forestum monasterium. — Forestmoutier dans le Ponticou.

Frankenissa, an. 1170, dép. de Frankendic, à Ossenesse.

Friesinsis pagus, an. 864. — La Frise, Friesland.

Au IX^e et X^e siècle, la Hollande mé-

ridionale; *comes Fresoniac*, comte de Friese, ou *marchio Fladringensis*, markgraaf van Vlaardingén, et *regio Flardingun*.

Frimethe villa, in Rien, an. 1005.

Frimethe, an. 1170, 1040, 1156. — Vremde.

Fronestalla dominicalis curtis, an. 967. — (Livre de fiefs de S. Bavon, renouvelé en 1491). — Vromestalle, près du Dries à Wondelghem.

G.

Galge-polderkin, an. 1496, situé hors de la porte de l'est, à Sluus.

Gandavum, an. 655, 1019-1050.

— Gandensis pagus, an. 694, 864. — Ganda, an. 819. —

Ganth monasterium, an. 864. — Gandavum vicus, an. 958.

— Ganda monasterium, an. 967. — Gandavus portus, an. 967. — Ganda locus, an. 976.

— Gandense monasterium, an. 977.

Gansebeka, an. 1227, dép. d'Etichove; ou peut-être Hansbeke.

Gaukir, an. 1251. — Gasquiere, an. 1496, dép. de Waterlos.

Gemburghé, an. 1019-1050. — Gremberge?

Geltschure, an. 1275. — Getscure, an. 1170, dép. d'Everghem.

Gheroutse, an. 1500. — Groude, au métier d'Axel.

Gherstpolre, an. 1227, à Cadzand.

Gisingasule villa, in pago Brabantense, an. 864. — Gisingasela, an. 976. — Gisensela, an. 1019-1050. — Gysenzele.

Godverdeghem, an. 1076, 1227.

Gotferthengem, an. 1176.

Goethanspolre, an. 1227, à Cadzand.

Golda fluvius, in pago Scaldis, an. 967; entre l'île de Schouwen et de Duiveland.

Gonterodem, an. 1229. — Gontrode.

Gothem, an. 1271.

Grammene, an. 1278, 1421, dép. de Deynze.

Gravenscure, an. 1565.

Grendberga, an. 1010-1050.

Gremberga, an. 1185.

Grim signifie sauvage, inculte.

Gremmine, an. 1156. — Gremmina, an. 1171. — Grammene.

Grimaupont, an. 1251, dép. de Waterlos.

Grimmine, an. 1121. — Grimminge.

Groede, an. 1226, 1257, au métier de Bruges.

Groet-veld, an. 1474, dép. de Baveghem.

Grottenflit, an. 1177. — Grotvliet, an. 1189, dép. de Cadzand.

Grotha, an. 1170, fief à l'occident d'Ossenesse.

Probablement la commune de *Grouw*, réunie au hameau de Langendam. V. *Mess. des Sciences hist.*, 1842. p. 555 *in fine*.

Gruntath, an. 1199, pont à Everghem.

Gundinglehem villa, in fisco Marca, an. 967. — Gundelghem, an. 1170. — Gondelghem, an. 1210. — Wondelghem.

Gundinisgrabt, an. 1144. Le canal de Wondelgem.

Guntrengem villa, in pago Mispisco, an. 1019-1050. — Wontterghem, an. 1520. — Wontterghem, près de Deynze.

Gutdingahem, an. 967. — Gud dengem, an. 1019-1050. — Gotthem.

H.

Hachtinna villa, an. 967, 1220. — Astene, près de Deynze.

Haermacsdone, an. 1287, dép. de Seveneecken.

Haerskinswerve, an. 1496, dans le Franc de Bruges, près de Sluus.

Hafilinghem, an. 1556. — Afflighem, dans le Brabant.

- Hafnessa, an. 1212. — Assenede?
- Hage, an. 1242, près de Mendonck.
- Hallebroeke, an. 1458, dép. de Ressegghem, baronnie de Rhode.
- Hamma, an. 694, 1245. — *Den Ham*, prairies à la porte d'Anvers, à Gand. — Ham, an. 1244, dép. de Leerne.
- Hardinsterre, au métier de Cadzand.
- Hardynsdonck, an. 1559, dép. de Waerschhoot.
- Hasbaniense pagus, an. 976. — La Hesbaie.
- Hasnede, an. 1256. — Assenede.
- Haspera, an. 976, 1121. — Aspere.
- Havekinsware, an. 1590, village au métier d'Ardembourg, submergé en 1452. — Henekingwerwe, an. 1169.
- Heegsmee, an. 1277, dép. de Wondelghem.
- Heerenpolre, an. 1227, à Cadzand.
- Heerenpolre, an. 1565, à Beostenblyde.
- Heidinghen, an. 1266, dép. de Vinderhoute?
- Heienlant, an. 1400, fief à Baveghem.
- Heldebertsart, an. 1251, domaine à Auhel, dép. de Waterlos.
- Helsloo, an. 1246, dime à Everghem, près d'un endroit nommé *Schipgracht*.
- Helsoia villa, in pago Minpisco, an. 864. — Essche, entre Cassel et Bailleul.
V. Wastelain, *Gaule belg.*, p. 416.
- Hemthorb villa, in pago Gand., an. 967. — Hemthorp, an. 1019-1050. — *Ten Durpe*, ancienne seigneurie à Heusden?
- Henekingwerwe, an. 1169. — Hannekinswerwe, an. 1504. — Haenkinwerwe, an. 1524, près de Sluus, village submergé en 1452.
- Herberga, an. 1227.
- Herdenborch, an. 1262. — Ardenbourg (Thielrode).
- Herlinghem villa, an. 967. — Herlingen, an. 1255. — Herleghem.
- Hermite, an. 1251, dép. de Waterlos.
- Herricvort, an. 1220.
- Herrixvost, an. 1221.
- Hersel, an. 1251, sur la Durme.
- Hersiaux, an. 1480, dép. de Waterlos.
- Herverghe, in pago Flandrensi, an. 755.
Everghem « ad extremum chartae donationis Trudonopolitani coenobii laudat villam Herverghe in pago Fland., quem non dubito, inquit Gramajus, vicium in conspectu oppidi esse *Herverghem* dictum. »
- Hescet, an. 1220?
- Hetvelde, an. 1220.
- Heusdonck, Heusden.
- Heyde (de), an. 1574, fief à Baveghem.
- Heyle, an. 1441, 1460, village entre Ardembourg et Moerkerke.
- Heynstydik, an. 1554.
- Hierzeele, an. 1426. — Aerzeele.
- Hinghersvelde, an. 1227.
- Hoclaer, an. 1144, dép. d'Everghem.
- Hodelinsbrugge, an. 1578, dép. d'Ardembourg.
- Hodevelde, an. 1221. — Hoedevelt, an. 1285, dép. d'Exaerde.
- Hodone, an. 1256, dép. de Maria-Lerne.
- Hoestede-polre, an. 1227, à Cadzand.
- Hofstede-polre, an. 1227, à Cadzand.
- Holtawa, in pago Fland., an. 1019-1050?
- Holthem villa, an. 650, 976, 1005, 1019-1050, 1040, 1108, 1156. — S^{te} Lievens-Hauthem.
- Hongi, an. 1251, dép. de Waterlos.
- Hontenese, an. 1424, dans le métier de Hulst.
(Miræus, IV, 215).
- Hontrode, an. 1267, près de Landscautere.
- Hoobeke, an. 1450, domaine à Contich.
- Hoote, an. 1265, hameau à Loochristi, près de Meerhoute.
- Hornuire, an. 1251, dép. de Waterlos.
- Hosdone (loeus), an. 1256, 1246. — Oostdonck, près de Mendonck.
- Hostbure, an. 1555, dépend. de Forest, dans le Brabant.
- Hostolt super fluvium Laraha, an. 976. — Hostolt super fluvium Lara, an. 1005. — Oosterhout?
V. *Messageur des Sciences*, 1842, p. 552.
- Houtkine ou Van den Hende, an. 1457, 1509, 1519; seigneurie à Wondelghem.
- Houtkine ou Hutkingoed, an. 1457; domaine à Wondelghem.
- Hovorst, an. 1227?
- Hoyweghe, an. 1520, 1557, dép. de Sleydinghe.
- Hughevliet, an. 1577?
- Hul, an. 1244, dép. de Bacht-Maria-Lerne.
- Hullebroeke, an. 1485, dép. de Ressegghem.
- Hulst (Officium de), an. 1216.
- Hurst, an. 1525, dép. de Tronchiennes.
- Husdine, in pago Gandensi, an. 1019-1050. — Heusden.
- Husmiet, an. 1189, au pays de Cadzand, sur le Wertvliet.
- Huutberghinne, an. 1262. — Uytberghie.
- .
- Ildinghem, in pago Thesandriae, an. 976.
Yteghem dans la Campine : suivant

Miræus, *Noderwyck*, arrondissement de Turnhout; suivant d'autres, Edighem ou Eghem, entre Lierre et Anvers.

Illummariscum, in pago Flandrense, an. 864, 867. — Ellemare, submergé en 1577.

Immoenpolre, an. 1227, à Cadzand.

Impens et in den Uytfaeck, an. 1288; noms de pièces de terre dans la paroisse de S. Sauveur.

Igem, an. 1220. — Ichtghem.

Ivethe, an. 1228. — Hyfte.

J.

Jan in Heremo (S.), an. 1577.

Jan Ploetsaerts straetkin, an. 1454; dép. de Caneghem ou de Ruysselede.

K.

Karrebrouek, Kerrebrouek, ann. 1417, 1515, seigneurie à Nevele.

Kerkende, an. 1502, dimes à Sleydinghe.

Kerpole, an. 1177, 1189. — Kerpole Bosthalf, an. 1189, au pays de Cadzand.

Kneslair, an. 1220.

L.

Lampernesse, an. 1219.

Landescultra, an. 1155. — Landscauter.

Langerbeke, an. 1220, dép. de Loochristi (?).

Langhemerse, an. 1229, près de Gontrode.

Langherbrugge, an. 1542.

Langleic, an. 1251, dép. de Waterlos.

Lappescura, in pago Flandrensi, an. 1019-1050.

Laraha fluvius, an. 976. — Lara fluvius in Ostholt, an. 1040. — Lare juxta Bochout, an. 1219?

Larne, an. 1215.

Lathem, an. 1121-1156. — Laethem-S.-Martin. — Lact-

hem-S^{te}-Marie, an. 1176, 1200, près de Gavere.

Laudunensis mons regius, an. 1019-1050. — Laon.

Laudunum-Clavatum, an. 958. — Laon.

Lede, an. 1241, près d'Exaerde.

Ledebergen, an. 1220. — Ledeberg.

Lederne, an. 1244. — Leerne.

Ledringhem villa, an. 967. — Ledeghem, an. 1220. — Ledergem (Dries van), an. 1547. — Lederghem-velt, an. 1550; dép. d'Oostakker.

Leechene, an. 1450, seigneurie près de Lierre.

Leehene in 't Asbroeck, an. 1424, ib.

Legia fluvius, an. 694. — Legia flumen, an. 958. — Legiae flumen, an. 977. — La Lys.

Leneke, an. 1550. — Lennick, en Brabant.

Lennick-S.-Martin, an. 1427.

Letha villa, an. 1019-1050. — *Lathen*, dép. de Bilsen, dans le Limbourg; peut-être *Lede*, au pays d'Alost.

Letterhouthem, an. 1424.

Licht, an. 1240, alleu au pays de Waes.

Liedergem, an. 1415, 1421, hameau à Moerbeke, dans la seigneurie de Wulfsdonck.

Liedrengem, in pago Gand. (Inter) et Singengem, an. 1019-1050. — Liedergemmer couterie, an. 1220, près du Slootendriesch, à Oostakker.

Lierde-S.-Martin, an. 1546, au pays d'Alost.

Un des vingt-deux villages de ce pays, nommé « 's Graven propre, » qui n'avaient jamais été inféodés et dont les revenus étaient perçus par les fils aînés des comtes de Flandre.

Lietbeka villa, in pago Brabant., an. 1005. — Lietbeca, an. 1019-1050, 1040. — Leb-beke.

Linth, an. 1447. — Lendt, dép. de Contich.

Linwaremere, an. 1220, près de Slotekoutere, à Oostakker.

Listrogangium ou Listrogagium.

« Regio est Flandriae quae Lisâ sive Lactiâ aut Legiâ rigatur, insigne anae, supra Terruanam.... Agrum illum *Lisae* vicinum Bazelinus noster lib. 1, Gallo-Flandriae *legiensem, loetigum, loetiensem* pagum aut regionem vocari in veteribus monumentis testatur. » (*Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 657, note a).

Suivant Thielrode (p. 12), le pagus *listrogansensis* ou *listrigansensis* est le même que le pagus *cutracensis*. Une charte de l'empereur Otton II, de l'an 977, le dit aussi. (V. Kluit, *Cod. dipl.*, n° 11, p. 49).

Lokerhoute, pont sur la Durme, près de Dacknam.

Loox (S^{te}), an. 1450, au métier de Sysseele.

Loodyk, an. 1556, chef-lieu de Saftingen, au pays de Waes, submergé en 1580.

Loufpolre, ann. 1227, à Cadzand.

Loovelde, arrière-fief à Heusden.

Lueke (vetus fossatum quod vulgariter dicitur), an. 1240; fossé à Papingloo.

Peut-être *Lede* ou *Oudeborch-Lede*, canal aboutissant à la Dorme, près de Lokeren, et se jetant dans l'Escaut.

M.

Maglina mansus, appendix fisci Marea, an. 967. — Machelen, près de Deynze.

Maldegem, an. 1185, id. domus, fondée par Robert-le-Frison. Chron. belg., t. I, p. 65.

Malhem, an. 1216, bruyère près de Papingloo.

Manlinnhem parochia, an. 1170. — Maldegem.

Manninsdriesch, an. 1244, dép. de Nevele?

Marepolre, ann. 1227, à Cadzand.

Maritimae ou Maritimae partes; la Zèlande.

Marka villa, an. 864. — Marca, an. 967. — Marca fiscus, an. 967. — Marca, in pago Gand., an. 1019-1050, « inter Marca et Ekkerghem. »

Mariakerke-lez-Gand. Dans un dénombrement des fiefs du Vieuxbourg, ce village est nommé Meerhem; dans d'autres pièces *Meren*, « presbyteri de Meren et Vinderoute. »

Marca signifie *limite*. Il est possible que la ligne de séparation entre le *pagus Gand.* et le *Mempiscus*, passait près de ce village: l'abbaye de Tronehiennes, village limitrophe de Mariakerke, se trouvait dans le *Mempiscus*.

Dans une charte du comte Thomas, du mois de décembre 1259 (Arch. des hosp. de Gand), on lit: « Habemus etiam gratam venditionem... terre... jaentis in prochia de Ekkerghem, in vico quod dicitur *Merham*, monalibus de portu B. Mariae Gand. factam per Godefridum de Merham, oppidanum Gand. »

Meren est placée entre Wondelghem et Ekkerghem, dans une charte de 1282.

Marsbeka torrens in Mempiscio in loco cui nomen Hamma.

Ce village est donné par Odger, avoué de S. Bertin, au monastère de ce nom, en 885. « Hoc eo refero ut ostendam totam Flandriam Menipiseum seu reetius Menapiseum olim dictam, derivata quantum conjectura consequor ab Menapiorum gente. » (*Meyeri Ann.*, an. 885).

Masmine, in pago Brabantensi, an. 1019-1050, 1215. — Mase-men.

Meckengem ou Makengem, année 1220.

Medmedung, an. 651. — Metmedung ecclesia, an. 694, 967. Mentocht, an. 1221. — Mendonck.

« Locus in densissimum nemus sylvescens vasta et penè inaccessiblei palude distentus. » Thielrode, p. 142.

Meerhout, an. 967, forêt à Loochristi.

Meerhout, an. 1265, 1287, 1289. — Meerholt, an. 1265, dép. d'Oostakker.

Meetkercke, an. 1428, au franc de Bruges.

Meldrada fischalis, an. 1019-1050, au pays de Liège.

Melne, an. 1267. — Melle.

Melsele, an. 1220, au pays de Wacs.

Mercndra, an. 967. — Merendre villa, in pago Gand., an. 1019-1050, 1200. — Meerendré.

Meren villa, in pago Brabant., an. 1005, 1019-1050, 1040. — Mere, an. 1220. — Meire, au pays d'Alost.

Mereshem villa, in pag. Brabant., an. 1005, 1040. — Merkschem, ib., an. 1019-1050. — Meretem, an. 1405. — Merchem, près d'Assche.

Methelcentinsis pagus, an. 864, 967. — Methelentissi pagus, an. 1019-1050. — Le Mélan-tois.

Middelsand, ann. 1227, à Cadzand.

Milinia villa, in pago Brabant., an. 1019-1050. — Millen, dép. de Ranst, ancien duché de Brabant.

Minpiscus pagus, an. 864. — Mempiscus pagus, an. 1019-1050.

Moenckwerve, an. 1514, manoir de S. Bavon, à Ardembourg.

Moencwerve, an. 1544. — Meunckswerve, an. 1454, dép. d'Ardembourg.

Moerkerca, an. 1259, dans l'Assenede-Ambacht. — Moerkerke.

Molenvelt, an. 1267, près de Landscouter.

Mollinspolre, an. 1227, à Cadzand.

Molsele, an. 1220.

Monchove, an. 1563, dans le Franc de Bruges.

Monescdic, an. 1227?

Morcele, an. 1254. — Moortzeele, dép. de Courtrai.

Morthuse, an. 1227, dépend. de Vliedervele.

Mortsela villa, in pag. Brabant.,

an. 1019-1050. — Moorsel, dép. d'Alost.

Muckeem (Te), an. 1440, dép. d'Assenede.

Murzeke, an. 1125. — Murceka, an. 1156. — Morseka, an. 1171. — Moerzeke ou Moesche, près de Termonde.

N.

Naislei, in pago Medeletensi, an. 864. — Nesles.

Nethersclleca juxta Bursella, an. 1108. — Achter-Zellich.

Niela, in pago Trecensi, an. 1019-1050?

Nicolas (S.) au Bois, an. 1558; au pays de Waes.

Nieurot, Zuytrot, Noordtrot et Ondersaet; prairies dans le tiers d'Assenede.

Nieuvelt ou Cromvelt, an. 1270.

Nieuwepolder, an. 1411, dans les Weerdt, près de Tamise.

Nieuwensteenc, an. 1445, seigneurie à Waerne-S^{te}-Catherine, dans la baronnie de Duffel.

Nivenotene, an. 1251. — Nivenote, an. 1254, à Samslacht, près d'Axele.

Noord-broecken, dép. de Mariakerke.

Northrewic, in pago Tessandriae, an. 974, 976. — Noderwyck, près de Herentals.

Nortlende, an. 1240, ruisseau au pays de Waes.

Nortmersc, an. 1220?

Nortpolrekin, an. 1227, à Cadzand.

Noviomagus, an. 977. — Noyon.

O.

Obekinskinderdic, an. 1255, dîmes à Testrep.

Odrofliet, in pago Scaldis, an. 1005, 1040. — Ottersvliet? *Hoogvliet*

Oesterdonck, an. 1519, dépend. d'Everghem.

Oeterghem, an. 1415. — Otterghem, au pays d'Alost.

Olinghsbrugge, an. 1588, dép. d'Ardenbourg.

Onlende terra, an. 1240, bruyère près d'Exaerde, au pays de Waes.

Oostakker, an. 1559.

A cette époque ce village faisait encore partie de la paroisse de S. Sauveur.

Ostdune, an. 1215. — Oostdonek, an. 1256, dép. de Mendonek.

Oostvryc, an. 1577, aux Quatre Métiers.

Osburc, an. 1195. — Ostburh, an. 1177. — Ostborg, an. 1225.

Ossenesse, an. 1185.

Miræus, IV, 215.

Ostaere, an. 1220.

Ostende, an. 1189, au pays de Cadzand.

Ostende-Wulpen, an. 1545, ib.

Ostgheleet, an. 1255, dîmes à Testrep.

Ostold, in pago Fland., an. 1019-1050. — Ostholt super fluvium Lara, an. 1040?

Oudenborch, entre Lokeren et Seveneeken.

Oudendone, an. 1565, dép. de Beostenblyde.

Oudenmersch, an. 1255, bruyère près de Houthem.

Oudewal, locus in Ronslo, an. 1244, dép. de Rondslo.

Ouhensele, an. 1227. — Ouwenzele, an. 1252, dépend. de Paulhouthem.

Oumanskerke, année 1577, aux Quatre Métiers.

Overmeire, an. 1561.

Overtwater, an. 1521, dépend. d'Everghem.

P.

Pahindreht pagus, an. 1120. — Puyendreht, dans l'île de Nord-Bevelandt.

C'est la dernière mention des *pagus* que l'on trouve dans les chartes de S. Bavon.

Papingalant, in pago Sealdis, an. 976, 1005, 1040. — Papingloo, an. 1170, 1185, 1187, 1189, 1240, 1245.

Papinghem, in pago Brabantise, an. 976. — Papenghem villa, appendix de Flithersela, an. 1019-1050. — Papeghem, an. 1415. — Papeghem, dép. de Vlierzele.

Pasmetervelt, an. 1220, bruyère?

Paut (S.), an. 1488, au pays de Waes, autrefois Clapdurp.

Pettinghem villa, an. 867, 964. — Peteghem, près d'Audenaerde.

Piete, an. 1577, aux Quatre Métiers.

Pieter (Sinte) in Dusenstede, au Métier d'Axel, submergé en 1577.

Ploits, an. 1251, dép. de Waterlos.

Poksela, an. 1121. — Poesela, an. 1156. — Pouèques, Fland. orient.

Pudenge, an. 1220, dép. d'Oostakker.

Pulsbrone, an. 1414, dép. d'Ardenbourg.

Q.

Quaetpolre, an. 1227, à Cadzand.

Quarovie, an. 1251, dépend. de Waterlos.

R.

Radenghem, an. 1227.

Raveghendone, an. 1240, près d'Exaerde.

Rechashem, an. 745. — Roxhem, partie de la forêt de Thorolt, près d'Oudenbourg.

Ann. Meyeri, an. 745.

Reinersberh, an. 1220, dépend. d'Oostakker.

Cet endroit est indiqué sur une carte de ce village de 1571.

Rekenghem, an. 1227.

Resseghem, an. 1458.

Reusselede, an. 1282.

Rien pagus, an. 974. — Reen pag., an. 1040. — Rihen, an. 1108, marquisat d'Anvers.

Rietmers, an. 1220, nom d'une prairie.

Rodenburgh, in pago Fland., an. 967. — Rodenburg, an. 1019-1050. — Rutdenburch, an. 1111-1119. — Roddenbureh, an. 1159. — Rodembure, an. 1156. — Rodenbureh, an. 1167. — Rodenbore, an. 1170. — Rodeborg, an. 1185. — Rodenbure, an. 1195.

Ardenbourg, autrefois capitale de la Flandre (*Acta SS. Belg. selecta*, t. IV, p. 205, n° 25).

Roelslaere, an. 1577, aux Quatre Métiers.

Rombauds-dorpe-Wulpen, an. 1545.

Village situé entre la mer du Nord et l'Heydenzee.

Rondeslo, an. 1105, 1156, 1170. — Rontslo, an. 1254. — Ronssel.

Ronnaix, an. 1485.

Aujourd'hui Renaix; du mot *Ronne*, ruisseau qui coule dans ce village.

Rosbrouek, an. 1190, marais à Oostakker.

Il porte encore ce nom.

Roslaer, an. 1227, près de Goverdeghem.

Rot (In 't), an. 1244, hameau à Maria-Lerne.

Rothen, an. 1019-1050, 1108. — Rothem, an. 1156, 1170. — Roden, an. 1229. — Gontrode.

Il passe par ce village un ruisseau nommé *Rode*.

Royenghem, an. 1527. — Royghem-lez-Gand.

Ruga, in pago Fland., an. 1019-1050, 1189. — Ruyen ou Royen, seigneurie enclavée dans la com. de Desteldonek.

Rular, an. 1287, dép. de Loochristi.

Rupelmonda, an. 1171.

Ryberghen, an. 1546, 1408, 1425. — Reysberghe, an. 1507.

Dans le Brabant septentrional; ce village fut donné à l'abbaye par S. Bavon même.

Rysseghem, village dans la baronnie de Rhodes, au pays d'Alost.

S.

Sameslaecht, an. 1254.

Sand, an. 1170, fief à l'occident d'Ossenesse.

Scaldis pagus, an. 976, 1040.

Ce districts s'étendait au-delà de Bergen-op-Zoom, et comprenait plusieurs îles, *Sprange, Waterange, Steninghe et Schouwen* (Van den Berghe, *Handboek der midd. nederl. geg.*, p. 225).

Sealth fluvius, an. 864, 958, 967, 976, 977, 1019-1050.

L'Escaut dans les anciens temps, n'était pas entouré de digues et se répandait sur une étendue de terrain si considérable que Jules-César nomme ce fleuve *immensis Scaldis*. On ignore à quelle époque on l'entoura des digues. L'Escaut a changé son cours à Moerbeke et Bornhem, il y a quelques siècles. Ce changement de direction a déplacé l'embouchure de la Durme, puisque cette rivière coulait autrefois devant le manoir de Coudenberg jusqu'à l'écluse de Tamise, tandis que maintenant elle se jette dans l'Escaut, à Thielrode.

Il en résulte que le lit de la rivière, près de Bornhem, nommé maintenant *Vieux-Escaut*, n'est pas un affluent de ce fleuve, mais son lit primitif. A Moerbeke on voit aussi un ancien lit de l'Escaut (V. Van den Bogaerde, *Het District van Sinte Nicolas*, t. 1, p. 401).

Scarpolre, an. 1227, à Cadzand.

Seecere, an. 1215, manoir de S. Bavon à Hulst.

Seeldesteghe, te Botelaerstede, an. 1566.

Pièces de terre situées à Gand, au-delà de l'Escaut.

Seendelbeke, an. 1282, près de Grammont.

Schelnum villa, in pago Medelentense, an. 867. — Skelmis, ib., an. 967. — Skelmis, in

pago Methelentense, an. 1019-1050. — Seehelle.

Schittenberghe, an. 1220.

Schoonstrate, an. 1521, dépend. d'Everghem.

Schouwbroeck, dép. de Maria-kerke.

Selauta, in pago Gand. super fluvium Legia, an. 694. — Selota villa, an. 967. — Slota, an. 1019-1050. — Slotter-coutere, an. 1220. — Sloete-cautere, an. 1568. — Slooten-driesch, dép. d'Oostakker.

Selotrahaga, an. 967. — Slotrehghe, an. 1220, dép. de Mendonek.

Seoere, an. 1215, courtil de l'abbaye au Métier de Hulst. — Ten Scorre, an. 1542, courtil de S. Bavon, à Ossenesse.

Seompeyke, an. 1507?

Seonarda, an. 1019-1050. — Sehoonaerde, dép. de Scaffen, dans le Brabant.

Seonendike, an. 1577.

Seoudeburch, an. 1216, bruyère près de Papinglo.

Seuren, Schuren, an. 1220?

Selleca (Nether) juxta Bursellam, an. 1108, près de Bruxelles.

Seltinepolre, an. 1227?

Sethleca, in pago Bragbantinsé, an. 974, 976, 1005. — Sedleca, an. 1019-1050, 1040. — Selleca, an. 1108, 1156. — Selescha, an. 1170. — Seleca, an. 1174. — Zellich, an. 1427. — Zelleke, an. 1452. — Zellich, dans le Brabant.

Seven-eecken, an. 1281.

Severne, an. 1187. — Severen.

Siggem, an. 1220?

Siggingham villa, in pago Curtraeinsé, an. 967.

Singengem, in pago Gand. — Siggengem super Scaldim, an. 1019-1050. — Sinehem, an. 1121. — Synghem, dans la chàtellenie d'Audenaerde.

Sigginghem, an. 967, dépend. d'Oostakker?

Singhemaeker, an. 1220, ib.

Sinhet, an. 1220. — Sinay, au pays de Waes.

Skelmis villa, in pago Methelentense, an. 1019-1050. — Seelin?

Slepeldamme, au Métier d'Ardebourg.

Slotrahaga, an. 967, 1220. Sloodriesch?

Slyndingerhulle, an. 1585, dép. d'Everghem.

Solthe, an. 1249, dans la paroisse de S. Sauveur, près de S. Bavon.

Spechbrouc, an. 1255. — Spiesbrouc, an. 1269. — Spoisbrouc, an. 1282. — Speubronck, an. 1270, dépend. de Wondelghem.

Spercin, an. 1251, dép. de Waterlos.

Spergedung, an. 967. — Sprendonek, an. 1596; dép. de Mendonek.

Spihe apud Gand., prairie à Oostakker, an. 1171.

Prairie située pres de la porte d'Anvers, à Gand.

Splenterbeke, an. 1240, à Papinglo.

Solthe, an. 1249, dép. de Loochristi.

Soykens-eruee, an. 1598, dép. de Meerlebeke.

Stampakker, an. 1279, 1287, dép. de Seveneecken.

Stardich, an. 1248, nouveau poldre à Botersande.

Stenlant, an. 1199. — Steenlant, an. 1254.

Steenbergen, an. 1244, dép. de Ronsele.

Steenputte, an. 1254?

Stepen, an. 1220?

Steps, an. 1216, bruyère à Papinglo?

Steinputs, an. 1226, 1229, 1251, 1252, près de la Durme.

Stombes, an. 1251, dép. de Waterlos.

Stries, an. 1251, dép. de Waterlos.

Strine, an. 1177, dép. de Cadzand.

Sualmis, année 1019-1050. — Swalma villa, in pag. Brabant., an. 1005. — Sualma villa, ib., an. 1040. — Sualma, ann. 1108. — Sualina, an. 1170. — Sualma infra epis. eamer., an. 1156. — Sualme, an. 1220. — Munezwalm.

Suanewerva, an. 1177, à Cadzand.

Sudpolre sur le Dondelins-vliet, an. 1189, au pays de Cadzand.

Suessonius pagus, an. 864. — Le Soissonnois.

Suinarde, an. 1254.

Sumpel, an. 1177, 1220. — Sompele, dép. de Cadzand.

Suthflita, in pago Bevelanda, an. 976.

Zuidvliet, dans l'île de Beveland : cette rivière la divisait en deux parties, elle coulait au sud du *pagus Scaldis*.

La charte de 976 dit à *Suthera Suthflita*, au sud Zuidvliet.

Swalma.

Rivière qui prend sa source dans le Hainaut, dans le bois de Poodsberghe, et se jette dans l'Escaut, près de Nederzwalm.

Swanewerve, an. 1177.

T.

Tarwedie, an. 1189, au pays de Cadzand.

Tenamere, an. 1577, aux Quatre Métiers.

Tenbroue, an. 1455, ferme à S. Lievens-Houthem.

Ten-langhe-Damme, an. 1289, dép. de Vinderhout.

Terghewant, an. 1289, dép. de Vinderhout.

Terhaegen, an. 1559, terre à Contich.

Terligt, an. 1240, 1245, au pays de Waes.

Testrep, parochia, an. 1255.

Tessandriae ou Thesandriae pagus, an. 974, 976. — Le Limbourg.

Themeeka, an. 1240. — Tamise.

Thenberghe, an. 1108, dép. de Munezwalm.

Therenpolre, an. 1227, à Cadzand.

Thesledung, an. 967. — Desteldonek.

Thilroden, an. 1240.

Thornsele, an. 967, 1170. — Doorzele.

Thorolt, an. 651, 1189. — Thourout.

Tomme, an. 1559?

Treensis pagus, an. 1019-1050.

Triest, an. 1242, dép. de Mendonek.

U.

Ursale, an. 1249. — Ursel.

Urtagosum, an. 976. — Ottgene?

Uutvang, an. 1255.

V.

Vaislei villa, an. 864, in pag. Suessonio. — Wasleia, an. 1019-1050. — Walez, Valleany, Velly, près de Soissons.

Val, an. 1177, dépend. de Cadzand.

Varlare, an. 1280, dép. d'Oostaker.

Velde, an. 1469, dép. de Mendonek.

Velthem villa, an. 1019-1050, 1255; dans la paroisse de S^c. Croix-lez-Bruges.

Verenvelt, an. 1267, près de Landseouter.

Verheke, an. 1244, dépend. de Nevele ou Leerne.

Vevorde, an. 1240, 1245, au pays de Waes

Vinekt, an. 1247.

Vindeghoetbroue, an. 1425, dép. d'Ardenbourg.

Vindreholt villa, an. 967. — Vinderholt, an. 1019-1050. — Venderholt, an. 1121. — Vinderhaute.

Vingine, an. 1220. — Wyngene.

Vinkenbroue, an. 1544. — Vinkelbroue, an. 1565, dépend. du manoir de Moenewerve, à Ardenbourg.

Vinxnest, an. 1227, à Cadzand.

Vive, an. 1220. — Vive-S.-Eloy.

Vlaehen, an. 1227, dép. de Papeghem.

Vlit (Magnum), an. 1227, à Cadzand.

Voghels-Vinkele, an. 1550, dép. de Vlierzele?

Volkarnesse, an. 1211, 1215, courtil de S. Bavon, à Osse-nesse, dans le métier de Hulst.

Volpensweghe, an. 1525, dép. de Sleydinghe.

Volpousherve - upte - grath, an. 1220?

Vormambah, an. 1220.

Vor Merote, an. 1220?

Vronendike, an. 1258.

Vrouwemere, an. 1441, dép. de Bertenbrouek.

W.

Wadwater, an. 1517, dép. d'Everghem.

Waelkens, près de la seigneurie de Westbeke, dép. de Waersehoot.

Waere-S^c.-Catherine, an. 1445, dans la baronnie de Duffel.

Walaera, an. 976, 1005, 1040. — L'île de Waleheren.

Wale, an. 1255, dép. d'Everghem.

Wallekine, an. 1575, dépend. de Moerkerke.

Warminia villa, in pago Brabantise, an. 864, 976, 1019-1050?

Was, an. 1220, pays de Waes.

Wasnonasterium villa, in pago Gand., an. 1019-1050. — Waesmunster.
 Wasne, an. 1227. — Wasmes, dans le Hainaut.
 Waterlos villa, in pago Tornacensi, an. 1019-1050, 1155.
 Wedaga, an. 1220?
 Wede, an. 1227?
 Wedembeke, an. 1289, dép. de Vinderhout.
 Weerd, an. 1240, poldres à Bornhem et Tamise, au pays de Waes.
 Wel, an. 1189. — Schorre au pays de Cadzand.
 Werplant, an. 1211, schorres à Ossenesse.
 Westbeke, an. 1444, tonlieu à Waerschoot.
 Wertvliet, an. 1189, au pays de Cadzand.
 Westende, an. 1227, à Cadzand.
 Westende-Wulpen, an. 1545, ib.
 Westsoute, an. 1215, manoir au pays de Hulst.
 Westveld, an. 1221, dépend. de Loochristi.
 Wevelswale, an. 1170, 1227, 1251, dép. d'Everghem.
 Wevelszwalme, an. 1562, dép. de Boehoute ou de Hulst, submergée en 1577.
 Wichelmes, an. 1412. — Wichelen.
 Widela, an. 1220. — Wilden, arr. d'Audenarde.
 Wilda, an. 967, 1019-1050, 1200.

Wildendriesch, dép. de Mérendré.
 Wildervael, an. 1227?
 Willemskerea, an. 1199, 1254, 1592, 1457; dans l'île de Beveland.
 Wilrika, an. 1005, 1040. — Wilrice, an. 1108. — Wilreeh, an. 1170. — Wilryk.
 Winchout, an. 1251, dép. de Waterlos.
 Winevelde, an. 1220?
 Winothe, in pago Habaniense, an. 976. — Weinholt?
 Winthi, an. 1255. — Scheldewindeke.
 V. Willems, *Mémoire sur les noms des communes*.
 Wintreshove, in pago Brabantine, an. 976, dans le Limbourg, arr. de Tongres.
 Wippelghem, an. 1519, dépend. d'Everghem.
 Wissengen, an. 1171?
 Wooyze, an. 1555. — Wieze, près Termonde.
 Wostina, an. 1216?
 Wouters-Ambacht ou Waterganek, an. 1598, à Assenede.
 Wouterwech, an. 1244, chemin au poldre de S^c-Marguerite, près de Maldeghem.
 Wulfsdone, an. 1255, 1551, 1415, 1421, 1515.
 Wulpa insula, an. 1096, près de Cadzand, submergée en 1577.
 Wulpendorpe, an. 1545, ib.

Wyneghem, an. 1448, dans la province d'Anvers.

Y.

Ydendine, an. 1565, dans le Franc de Bruges.
 Ympe, an. 1590. — Jype, an. 1525, dép. d'Erondeghe.
 Ytzudert, an. 1566?
 Yupe, an. 1590. — Hupe, au pays d'Alost.
 Yzendike, an. 1577.

Z.

Zedelghem, an. 1250, dans le Franc de Bruges.
 Zegge, an. 1244, dép. de Maldeghem.
 Zekaten, an. 1275, dép. d'Assenede.
 Zele, an. 1185.
 Zelzaete, an. 1555.
 Zeveren, an. 1247.
 Zewerghem, an. 1254.
 Zidieghe, an. 1415, dépend. de Vierzele.
 Zieriezee, an. 1495, dans l'île de Schouwen.
 Zoetendaele, an. 1506, monastère à Maldeghem.
 Zundert, an. 1566, 1425, au marquisat d'Anvers.
 Zuytdorpe, an. 1574. — Zuytdorpe, an. 1295.
 Zuydbroecken, dép. de Maria-kerke.
 Zuytzant, an. 1418, poldre au pays de Cadzand.

TABLE DES MATIÈRES.

<p>La Flandre au temps du roi Dagobert. P. 2</p> <p>Les Romains n'ont pas pénétré en Flandre 5</p> <p>Première mention d'un <i>pagus Gandavum</i>. »</p> <p>Le christianisme inconnu dans ce <i>pagus</i> au VI^e siècle. »</p> <p>S. Amand 4</p> <p>Église de S. Amand 5</p> <p>Florbert, premier abbé de S. Bavon »</p> <p>Invasion des Normands, destruction de l'église de S. Amand 6</p> <p>Retour de S. Amand avec S. Bavon »</p> <p>Mort de S. Bavon »</p> <p>Monastère de S. Amand 7</p> <p>Population du <i>pagus Gandavum</i> 8</p> <p>S. Liévin »</p> <p>Épitaphe de l'abbé Florbert. »</p> <p>Mort de S. Liévin 9</p> <p>Mort de Florbert »</p> <p>L'abbé Adalbert »</p> <p>L'abbé Fuleo »</p> <p>L'abbé Wilfrid, 675-691. »</p> <p>Canonisation de S. Bavon par S. Eloi. 10</p> <p>L'abbé Reinger, 691-704. »</p> <p>Première donation en faveur de l'abbaye »</p> <p>Forestiers — État du pays »</p> <p>Les abbés Albérie, Walrad »</p> <p>L'abbé Hildebert, 728-752 »</p> <p>Événements politiques »</p> <p>Culte des images. — Mort de l'abbé Hildebert 12</p> <p>L'abbé Egilfride, 754-762 »</p> <p>» Robert, 762-771 »</p> <p>» Werie, 771-780 »</p> <p>» Eynold, 780-794 »</p> <p>» Wonebold, 794-809 »</p> <p>Premières acquisitions de biens-fonds 15</p> <p>Organisation de Charlemagne »</p> <p>Instruction publique 14</p> <p>Liderie »</p> <p>L'abbé Briddo, 809-816 15</p> <p>Charlemagne à Gand »</p> <p>Incendie de l'abbaye, sa reconstruction »</p> <p>Eginhard, 816-850 16</p> <p>Charte d'immunité accordée à l'abbaye par Charlemagne »</p>	<p>Documents signés par Eginhard 17</p> <p>Eghesarius, gouverneur du <i>pagus Gandavum</i> »</p> <p>Eynaerts-Triest »</p> <p>L'empereur Louis visite le monastère de Thorhold 18</p> <p>Ses capitulaires concernant la discipline monastique »</p> <p>Invasions des Normands 19</p> <p>Révolte des esclaves »</p> <p>Le <i>pagus Gandavum</i> échappa alors aux invasions des barbares »</p> <p>L'abbé Heinkerie, 844-852 »</p> <p>Il se retire à S. Omer. »</p> <p>Les Normands se jettent dans le <i>pagus Gandavum</i> et incendient l'abbaye de S. Bavon. »</p> <p>L'abbé Tasrade, 852-867. 20</p> <p>Il se réfugie à Laon »</p> <p>Correspondance d'Eginhard »</p> <p>La Flandre sous Baudouin Bras-de-Fer »</p> <p>Charles-le-Chauve se met en possession des biens de l'abbaye 21</p> <p>Biens de l'abbaye à cette époque »</p> <p>Églises de Vierzeele et de Ghysenzele. 22</p> <p>L'abbé Radulfe, 867-882 »</p> <p>Séjour des Normands à S. Bavon »</p> <p>L'abbé Helya, 882-895 25</p> <p>Dispersion des moines de S. Bavon »</p> <p>Saint-Gérard 24</p> <p>État de la Flandre et de l'abbaye »</p> <p>Le comte Arnould-le-Vieux fonde une nouvelle ville près de l'abbaye 25</p> <p>Origine probable de la commune de Gand 25</p> <p>Château des Comtes 26</p> <p>Désordres dans les institutions monastiques 27</p> <p>Le comte Arnould charge S. Gérard de leur réforme »</p> <p>Règle de S. Benoit »</p> <p>Titulaires des abbayes »</p> <p>L'abbé Womare, 937-982 31</p> <p>Reconstruction de l'abbaye »</p> <p>Quelques anciens moines de S. Bavon veulent prendre possession de leur monastère; ils sont obligés de se retirer dans la chapelle palatine du Château des Comtes »</p> <p>En 940, ils rentrent à leur abbaye. 32</p> <p>Exposition des reliques de S. Bavon »</p>
--	--

L'abbé Womarc demande au comte la réintégration des biens de son abbaye	52	Fastrate, premier avoué de S. Bavon	57
Exemption de l'ordinaire	"	L'abbé Etienne D'Ecmund, 1075-1076	"
Destelberghen donné à l'abbaye de S. Pierre	55	Compositions pour crimes	"
Privilège d'immunité accordé par le roi Lothaire	"	Etienne D'Ecmund consacre le maître-autel de l'église d'Ekkerghem	"
Ce roi confirme à l'abbaye la possession de ses biens	"	L'abbé Wichman, 1076-1092	"
L'empereur Otton II lui restitue plusieurs propriétés, etc.	54	Le comte Robert-le-Frison s'institue héritier des ecclésiastiques	58
Les Normands n'ont pas commis tant de ravages dans la Flandre, qu'on le croit communément	"	L'abbé Adclard, 1092-1099	"
Exemption de tontieux	55	L'abbaye obtient l'immunité de l'église de Rodembourg et des chapelles dans l'île de Wulpen	"
Biographie de S. Landoald	"	Cours synodaux	"
Martyrium de S. Gérard	56	L'abbé Wulfrie, 1099-1151	59
Église de Houthem-S.-Liévin	41	Patronage des églises	"
L'abbé Wido, 982-982	46	Investitures accordées à l'empereur Henri V	60
L'abbé Odwin, 982-998	"	Désordres dans les monastères de la Flandre	"
Commencement de l'église conventuelle	"	Autorisation donnée à l'abbaye, de bâtir une église	"
Murs extérieurs de cette église	"	Baudouin VII rend à l'abbaye les dîmes dont il s'était emparé	61
Base d'une des colonnes de cette église (pl. 3, litt. F).	"	Incendie à Gand	"
Ancienne porte de cette église	"	Nouvelles difficultés sur les avoueries	62
L'abbé Erembold, 998-1007	47	Assassinat de Charles-le-Bon	"
L'empereur Henri II confirme la possession de plusieurs biens	"	Un des moines de S. Bavon est mis à la tête de l'abbaye d'Egmond, dans le diocèse d'Utrecht	"
Fondation de l'aile ouest de l'abbaye	"	Serfs donnés à l'abbaye par le comte Thierry d'Alsace	"
Transport des reliques de S. Liévin, à Gand	48	Église de Gontrode	65
Disparition des reliques de S. Bavon	"	L'abbé Everdée, 1151-1151	64
S. Machaire	"	Il achève la tour de l'église abbatiale, située à l'ouest	"
Sa biographie	49	Il fait défricher les bruyères à Hoelaer, près d'Everghem	"
L'abbé Othelbold, 1019-1054	"	Il s'adresse à ce sujet au comte	"
Possessions immobilières de l'abbaye à cette époque	"	Nouvelle ordonnance sur les avoueries	65
L'abbé Lidwin, 1054-1056	50	Convention sur la juridiction ecclésiastique	"
L'abbé Rumold, 1056-1058	"	Consécration de la chapelle des Lépreux, à Gand	66
L'abbé Folbert, 1059-1066	"	Simon, abbé de S. Bertin	"
Procession de S. Liévin	"	Crypte de la Vierge, à S. Bavon	67
Privilèges de l'empereur Henri III	"	Tombeaux des abbés	70
Disparition des reliques de S. Bavon, réfutée	"	Pierre tumulaire de deux abbés	72
Dons à l'abbaye	51	Morceau d'ancienne sculpture, retrouvé	"
L'abbé Siger, 1066-1075	"	L'abbé Betto, 1151-1177	74
Béatification de S. Machaire	"	Alleu à Bocholt	"
Dédicace de l'église abbatiale	"	Église de Landseoutre	"
Consécration de l'église paroissiale de S. Sauveur	"	Confirmation du patronage de Waterlos et Rodembourg	"
Position sociale des associations religieuses vis-à-vis des seigneurs séculiers	"	Ghendbrugge, Godvirdelghem	"
Avoués	52	Cession d'alluvions à Ossensesse et d'un fief à Gand	"
Maîtres	"	Philippe d'Alsace ordonne la restitution des biens ecclésiastiques usurpés	"
Conditions des habitants des domaines de l'abbaye	55	Le pape Adrien IV confirme la possession canonique de 24 autels	75
Aucune Keure ne fut concédée à l'abbaye	54, 77	Commerce des vins, exportation	"
Mode de procédure	54	Droits du cervoisier	"
Amendes	55		
Nature du droit de propriété des abbayes	"		
Premier acte de transaction civile, arrêté par l'abbaye de S. Bavon, qui soit parvenu jusqu'à nous	56		

Arrangement sur l'administration des sacrements à Rodenbourg	76	Bochout <i>juxta Lare</i>	89
Différend entre les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre sur les sépultures	"	Défrichement de bruyères à Everghem et d'autres situées entre l'Eseaut et la Dorme.	90
Église de Deurle	"	La comtesse Jeanne cède à l'abbaye 500 bonniers de seorres à Hulst.	"
Chapelles de Zellich et de Cobbenghem	"	Servitudes légales.	"
Chapelle de l'infirmerie de l'abbaye	77	Nouvelles donations faites à l'abbaye	91
Duel judiciaire en 1167	"	Renonciation au patronage de l'hôpital de Ste Marie	"
Nouvelle classe pour les reliques de S. Liévin	"	Vieille Lys, an. 1220.	"
L'abbé Guillaume, 1177-1187	"	Maieurs : leurs devoirs et prérogatives	"
Échange de biens allodiaux	78	Autre transaction sur les avoueries	92
Cession des autels d'Uytberghe, Zele et Gremberghe	"	Emploi du produit des dimes	"
Difficultés avec le euré de Papingloo	"	Redevance nommée <i>Niewerft</i>	95
Cession de biens à Severen	"	Voies de communication à Gand	"
L'abbaye se soustrait à l'obligation de payer les dimes des novals à Papingloo	"	Perception des revenus de l'abbaye	"
Le comte Philippe donne à l'abbaye une famille de serfs. Chapelle de S. Machaire	79	Prébendiers de l'abbaye	"
C'est le seul monument à coupole, qui existe en Belgique	80	Rôles de rentes	"
Il est antérieur à l'année 1179	81	Forêt et marais à Loochristi	94
C'est un ancien baptistère	"	Dimes à Mendonek et Hodevelde	"
Puits de S. Machaire	82	Renonciation au droit de gîte	"
Fonts baptismaux.	"	L'abbé Baudouin II, 1225-1231	95
L'abbé Henri I, 1187-1189 : non mentionné par Sanderus	85	<i>Pratrie</i> ou <i>pratiserie</i>	"
Cession de la bruyère de Goudcboreh, de terres à Cadzand	"	L'abbaye obtient la permission d'acquérir des dimes dans les paroisses, dont elle n'avait pas le patronage.	"
L'abbé Everd II, 1189-1206	"	Difficultés sur les tonlieux perçus à Gand, au pont de Brabant	"
Nouvelles largesses faites à l'abbaye	84	L'abbé approuve la translation de l'hospice de Ste Marie sous certaines conditions	"
Rétrocession du patronage de Zele.	"	Il approuve l'érection du grand béguinage de Gand	96
L'église de Wondelghem élevé au rang d'église paroissiale	85	Un deuxième desservant est créé à Cadzand	"
Dédicace de la chapelle de la Vierge, à S. Bavon	"	Désordres à Waterlos.	"
Approbation des statuts de l'hôpital de S. Jean, à Gand, 85, 204. Avouerie de Houthem.	83	Accord conclu entre les habitants de S. Bavon et ceux de Gand	"
Dépravation des mœurs à l'abbaye.	"	Acquisition d'un grand nombre des dimes, d'une chapelle à <i>Hodonek</i>	"
Baudouin IX proserit les prêts à intérêt	86	Acquisition d'immeubles dans divers villages.	97
L'abbé Baudouin, 1206-1208	"	En 1240 les <i>Weerdt</i> formaient une ile.	"
Fondation de l'hôpital de Ste Anne.	"	Le comte Thomas vend à l'abbaye 1152 bonniers de bruyères au pays de Waes	"
Chapelle S. Amand	87	L'abbaye prête au même comte une somme de 1000 liv. d'Artois	"
L'abbé Eustache, 1208-1212	"	Elle obtient le droit de revendiquer les biens de ses moines	98
Rase de Gavre renonce à ses droits de main-morte à Everghem	"	On élève de vastes bâtiments dans l'abbaye : celliers	"
Devoir du <i>Botellier</i> de Flandre	88	L'abbé Théodore, 1251-1262	"
Cession des alluvions à Ossenesse	"	Conduite des moines de S. Bavon	"
Les alluvions appartenaient au souverain.	"	Dépenses des évêques, etc., dans les abbayes.	99
Mœurs du temps	"	Recouvrement des redevances dues à l'abbaye	"
Baillis de S. Bavon	"	Le pape permet aux moines de S. Bavon de se couvrir durant le service divin, etc.	"
Valeur locative.	89	Autorité des évêques sur les abbayes	"
L'abbé Henri II, 1212-1225.	"	Commerce des vins	100
Dimes à Laerne	"		

Droit régalien sur la succession des serfs.	100	Associations entre les abbayes	114
Écouteés de S. Bavon	101	L'abbé Henri III, 1506-1506	"
Rachat de l'avouerie de Houthem	101	L'abbé Wautier II, 1506-1511	"
Tombeau de l'abbé Florbert.	"	Une famille se met sous le servage de l'abbaye.	"
L'abbé Jean, 1262-1295.	102	Tribut à payer au comte à titre de <i>votum pellieis</i>	115
Constructions érigées par cet abbé.	"	L'abbaye est obligée à avoir recours à des emprunts.	"
L'abbé nomme un docteur en théologie dans son monastère	"	L'abbé Nicolas, 1511-1520	"
Hospice de S. Jacques, à Gand	"	Toulicu d'Everghem	"
Couvent de Ste-Claire, à Gentbrugge	105	Confrérie de S. Liévin, créée en 1007.	"
Hameau de Seven-Eecken	"	Élisabeth et Guillaume Beukele.	116
Hospice de <i>Poortaekere</i> , à Gand.	"	Hospice de S. Jean l'Évangéliste, à Gand, à la <i>Walporte</i>	117
Oratoire des frères de Notre Dame du Mont-Carmel.	104	Empiètement sur les droits du comte à Heusden	"
Église du Béguinage à Ardembourg	105	L'abbaye cède quelques dîmes à la Léproserie de Gand, et approuve la construction d'une nouvelle église par les <i>Bigards</i>	"
Rase de Gavre vend à l'abbaye ses droits féodaux à Everghem	"	Elle acquiert de Hugues de Sotteghem tous les droits seigneuriaux qu'il avait à Wondelghem, Everghem, Sleydinge et Ekkerghem	"
Fonctions des châtelains de Gand, à Everghem	"	Le <i>Balfard</i> était perçu à Wippelghem par l'avoué de S. Bavon.	118
Tribunaux de conciliation	106	Importance de la seigneurie de Waterlos.	"
Défrichement de terres à Exaerde	107	L'abbé Gérelm, 1520-1538	"
Terres en jachère	"	Quatrième curé à S. Michel, à Gand	"
Procès au sujet des Weert	"	Nouvelles prérogatives de l'abbaye à Everghem.	"
<i>Prava consuetudo, jus spolii</i>	"	Tourbières à Moerbeke	"
Droits féodaux pesant sur les tenanciers	108	Restitutions faites à l'abbaye	119
Droits qu'avait à faire valoir la fille du chef de la cuisine de l'abbé	"	Justice de S. Bavon, à Gand	"
Winage de la comtesse Marguerite.	109	Travaux dans les polders d'Ossensse.	"
Différentes espèces de bateaux	"	Établissement des Chartreux à Royghem-lez-Gand.	120
<i>Avoir de poids</i>	"	Motifs de la fondation des Béguinages.	"
Droits payés par hectolitre de blé.	"	Droits de place perçus à Houthem.	"
Ordonnance de Marguerite sur les atterrissements de la vieille Lys, à Gand.	"	A quelle condition les grands vassaux pouvaient exercer la justice.	"
Thielrode représente l'abbaye au conseil provincial de Compiègne	110	Prêts à la ville de Gand.	121
L'abbé Wautier, 1295-1506.	111	Biens de l'abbaye saisis dans le baillage de Lille, pour la contraindre à recevoir un moine.	"
Le comte Guy défend de vendre des immeubles à des institutions de main-morte	"	Monastères associés à S. Bavon.	"
Tailles imposées aux ecclésiastiques	"	Décès de l'abbé Gerelm : son prieur se rend à Rome; ses sous-prieurs.	"
L'abbaye est soumise aux lois sur les accises, publiées à Gand	"	L'abbé Pierre, 1541-1545, nommé par le pape	122
Infractions du comte aux droits de l'abbaye à Loochristi.	112	Abbés commendataires	"
Érection du couvent et de l'église des Augustins, à Gand	"	Domination de J. Van Artevelde	"
Collège de chanoines créé à Ardembourg.	"	L'abbé Pierre passe à la direction de S. Riquier, dans le Ponthieu	125
Les Bigards à Gand	"	L'abbé Jean II, 1545-1549	"
Querelle entre les habitants de Gand et ceux de Houthem	"	Il récompense Guillaume Van Artevelde, fils de Jean	"
Adresse du clergé au pape Boniface VIII.	"	Prêt fait par l'abbaye à la ville de Gand	124
L'abbaye de S. Bavon et de S. Pierre font leur soumission au roi Philippe de France	115	Ordonnances de police à S. Bavon, Houthem et Everghem	"
Épuisement des finances du comte Guy	"	Questions à faire dans les enquêtes générales	"
Les biens de l'abbaye saisis à Waterlos par des agents français	"	Levée de la saisie des biens ecclésiastiques	"
		Droits et prérogatives de l'écouteé de S. Bavon	125

L'abbé Baudouin III, 1550-1552	125	Mesures de capacité	155
Dédicace de la chapelle d'Oostakker	"	Présent fait au due de Bourgogne	"
Le pape accorde des subventions sur les biens du clergé au roi de France	126	Arrêté de police sur le débit de boissons, etc.	"
Briefs des comtes de Flandre	"	Droit d'adhérence et de déshérence à Ekkerghem	"
<i>Procuracion</i> réclamée par l'évêque de Cambrai	127	Biens vacants et ceux des bâtards	156
L'abbé Baudouin, inconnu à Sanderus.	"	Acquisition d'immeubles par personnes interposées.	"
L'abbé Jean III, 1552-1594.	"	L'abbé autorise la construction d'une chapelle pour les <i>Sœurs noires</i>	"
Il se rend à Avignon près du pape.	"	Étendue du pouvoir judiciaire dans la seigneurie de Munkzwalm.	157
Faveurs du Saint Siège	128	Joyaux de l'abbaye	"
L'église d'Ardembourg est élevée au rang de collégiale.	"	L'abbé Georges, 1405-1418.	"
Un acte de l'abbé, muni seulement de son sceau, ne peut lier l'abbaye.	"	Mode d'élection des abbés	"
<i>Wettelycke Serkemenage</i>	"	L'abbé est nommé conseiller du due de Bourgogne.	"
Office d'écoute à Everghem	"	Concile de Constance.	158
Fonctions de cet officier	"	Office de portier de l'abbaye.	159
Canal du Sas	129	Nouvelle éluse sur la Lys	"
A l'exception des accises, les impositions perçues à Gand n'étaient pas dues à S. Bavon.	"	Licence des mœurs	"
Droit d'asile	"	Nouvelle église des Bigards	"
Les biens de l'abbaye, situés dans l'Empire, ne sont pas soumis à l'impôt dont les biens ecclésiastiques sont frappés en France	"	Prélèvement du meilleur meuble dans divers villages.	"
Droit de <i>Grute</i> à Nevele	"	Questions de prééminence	"
<i>Hooft-gavel van der canterien</i>	"	Amortissement de biens immeubles	140
Prérogatives de l'abbaye.	"	<i>Heirnesse</i>	"
Testament de Salomon Borluut.	130	Importance des celliers de l'abbaye	"
Vieille Lys	"	Sentence remarquable	"
La chapelle de S. Maure, à Gand	"	Baux.	141
L'abbaye de S ^{te} Marguerite	131	Procès	"
L'église et l'hermitage de Gentbrugge.	"	Lettres d' <i>inhibition</i>	"
Les Bonifants, à Gand	"	Privilèges personnels des abbés	142
Fondations de chapellenies	"	L'abbé Guillaume II, 1418-1454	"
Acquisitions de biens.	132	Acquisitions d'immeubles	"
Prêt de 200 francs de Flandre, leur valeur en 1370, pour réparer le monastère du Mont Cassin	"	Bienveillance des papes envers l'abbaye.	"
Opposition au défrichement des terres	"	Renchérissement de l'or.	143
Culture de la garance	"	Exemption du droit sur le combustible	"
Office de <i>Bourgmestre</i>	"	Droit de mutation.	"
Hommage à l'abbaye par le comte de Flandre, pour le château de Wondelghem	"	Droit de confiscation à Ekkerghem	"
Singulière clause insérée dans un bail.	133	Contestation sur le commerce de denrées	"
Biens des bâtards	"	<i>Prostivere</i>	144
Droits sur les vins perçus à Houthem	"	Changement de l'ancienne organisation judiciaire	"
Mariage de Marguerite de Male à l'abbaye	"	Institution du Conseil de Flandre	145
Inondation du 6 novembre 1577	"	Parlement de Paris	"
Philippe Van Artevelde	"	Philippe-le-Bon fait saisir toutes les rentes seigneuriales de Waterlos	"
Vagabonds	134	Seigneurie de Zellich.	146
Schisme occasionné par la nomination des papes de Rome et d'Avignon	"	Le sacristain de l'église de Zellich exerce les eaux de source dans ce village	"
Jean Van den Leene, prieur, administre l'abbaye	"	Lettres d'amortissement pour les biens acquis par l'abbaye	"
L'abbé Wautier III, 1594-1405	135	Faits divers constatés par des chartes expédiées sous l'abbé Guillaume II	147
		Mort de Michelle de France	"

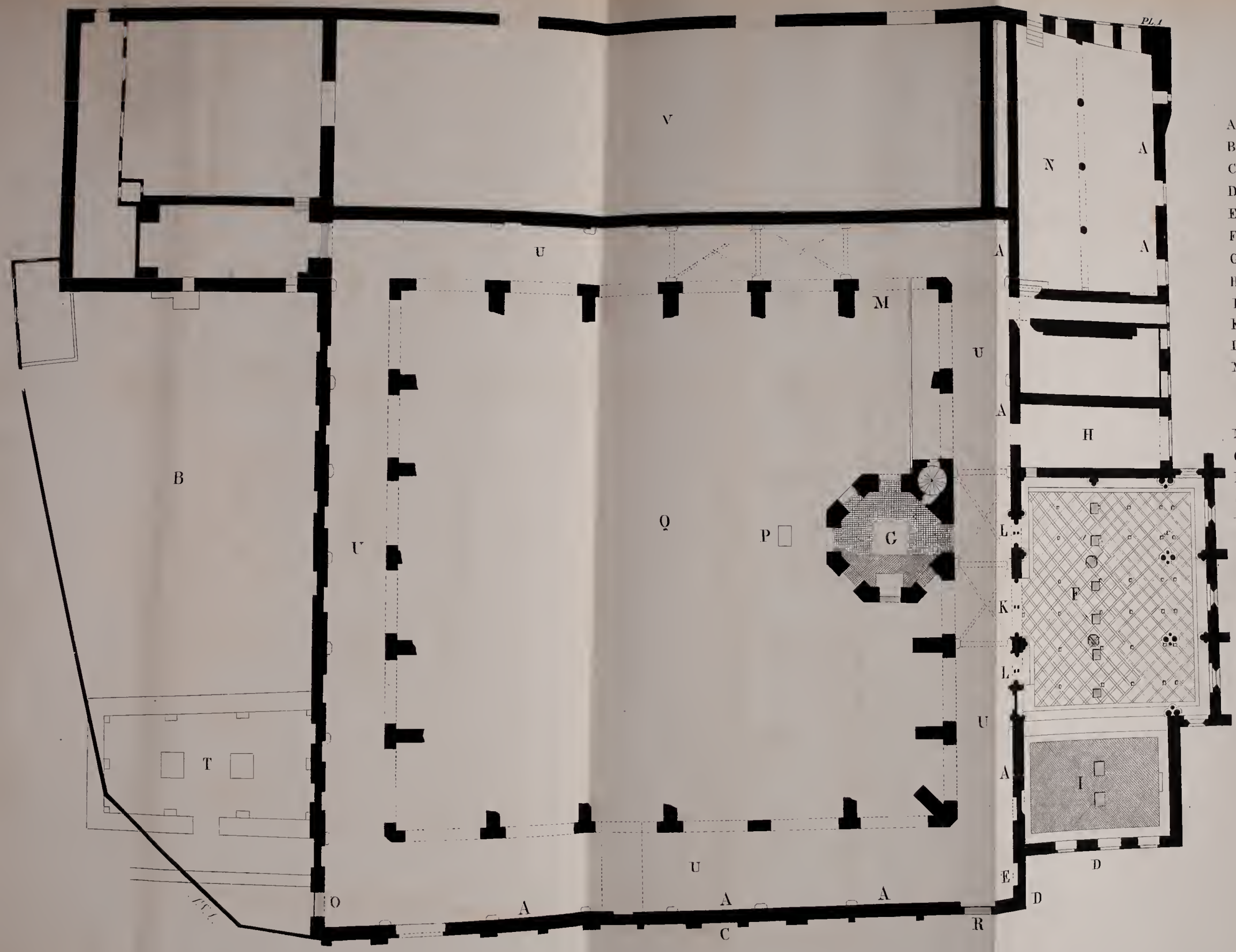
L'abbaye doit avoir recours à des emprunts	147	Sage mesure imposée aux échevins de Munekzwalm	158
Aliénation de bruyères appartenant à l'abbaye	148	Construction du canal nommé Lysdonek	"
L'abbé Guillaume est maintenu dans sa dignité	"	Droit sur le gruau à Nevele	"
Il se retire à Paris, avec cinq moines	149	Arrangement au sujet du marché de S. Bavon	159
Jacques Van Brucele est nommé coadjuteur	"	Droit de faire grâce	"
Le pape, après avoir sommé l'abbé Guillaume de rentrer à son abbaye, le destitue	150	Défenseurs officieux	"
Les moines qui avaient accompagné leur abbé, sont sommés de rentrer à l'abbaye et de rendre les joyaux qu'ils avaient emportés	"	Difficultés sur la nomination des évêques de Tournai	"
Le prieur Olivier De Langhe	"	L'abbé Raphaël est nommé évêque <i>in partibus</i> de Rosence	"
L'abbé Jacques Van Brucele, 1437-1470	151	Misère des Gantois	160
Les biens ecclésiastiques sont frappés d'une contribution de guerre par le pape Pie II	"	État des routes en Flandre	"
Le même pape annule la nomination des abbés commendataires	"	L'abbé obtient l'exemption de l' <i>ordinaire</i>	"
Procès au sujet du commerce des vins	"	Il demande que son abbaye soit élevée au rang d'évêché	"
Église construite à Heyle, sans l'autorisation de l'abbaye	"	Gilles Boele est nommé coadjuteur.	"
L'abbaye a la basse-justice à Ghysenzele	"	Raphaël crée une riche bibliothèque	161
Réglement pour l'hôpital de Ste Anne.	152	Ancien cloître	"
L'abbaye crée des rentes à sa charge; — saisie des biens de l'abbaye à Waterlos, à Houthem, etc.	"	Nouveau cloître	"
Clocher de l'église de Loochristi	153	Raphaël résigne ses fonctions	"
Chapelle de S. Bavon à Mendonek	"	Son tombeau	162
Église et couvent de Ste Agnès, à Gand	"	L'abbé Egide Boele, 1507-1517	"
» » des Chartreux, ibid.	"	Il conserve le titre d'évêque de Rosence	"
Approfondissement du <i>Riet-gracht</i>	"	Juridiction des <i>conservateurs</i> des droits de l'abbaye	"
Tombeau de S. Liévin, à Houthem.	"	Tour d'Ekkerghem	"
Le Dauphin de France à Gand.	"	Procès, construction de moulins	163
L'abbé est nommé l'un des commissaires pour le renouvellement de la magistrature à Gand	"	Le Parlement de Paris est saisi d'un procès par l'abbé	"
L'abbé installe à Bruges un couvent de l'ordre de Ste Claire.	154	Droit d' <i>estragier</i>	"
Difficultés avec les fermiers du poldre de S. Denis	"	Souverain bailli de S. Bavon	"
Courtiers à Sluus	"	L'abbaye se constitue caution pour le paiement d'une partie de la pension à payer au margrave de Baden.	"
Droit de visite	"	Restauration de plusieurs édifices de l'abbaye	164
Jean Van Sycleer, coadjuteur	155	L'abbé reçoit l'archiduc Charles à sa Joyeuse Entrée à Gand	"
L'abbé Jacques se retire	"	L'abbé Liévin, 1517-1555	165
L'abbé Jean IV, 1470-1478	"	Charles De Lalaing	"
Nouvelles difficultés pour le domaine de Waterlos	"	Nouvelle défense de vendre des immeubles aux gens de main-morte	166
L'abbé Raphaël de Mereatel, 1478-1508	156	Équipement de soldats, imposé à la commune d'Everghem	"
Il est nommé commissaire pour le renouvellement du magistrat de Gand et conseiller d'état	"	Vente du fief <i>Ingheland-ter-Trappen</i>	"
Franchises accordées aux étrangers venant habiter les Weert.	"	Nouvelles dimes	"
Joyaux de la trésorerie de l'abbaye	157 et 257	Charles-Quint soumet tous les gens d'église aux ordonnances de police des villes et du plat-pays	"
L'abbé est envoyé en ambassade auprès de Louis XI	157	Réglement de police sur la plantation des arbres	167
Église de Ste Marguerite à Ardembourg	"	Bâtiment des écoles de S. Bavon	"
Fief du <i>Spiegelhove</i> ; maisons au Marché du Vendredi, à Gand	"	Un agent de l'abbaye reste en défaut de payer les droits d'oetroi : caution, incarceration.	"
Procès divers	"	Manoir de <i>Roeselaere</i> , à Loochristi : Christern de Danemarek y séjourne	"
Le pré banal <i>Groene hoye</i>	158	L'abbé Liévin ne prend pas le titre d'évêque de Rosence : son portrait	"
		Ouvrages en verrerie qu'il fit exécuter	168
		Chasuble et châpe de cet abbé	"
		Violation des tombeaux des abbés de S. Bavon	169

L'abbé Luc Munich, 1553-1562	169	Gérald, évêque de Tournai, approuve la donation du patronage de Waterlos. Vers 1155	199
Droit de présence des échevins	»	Le même lui donne le patronage de l'église de Rodembourg. 50 juin 1159	»
Culture du vin à Waterlos	»	Philippe d'Alsace autorise Guillaume de Frankendie à céder à l'abbaye, un fief situé à Ossenesse, nommé Sand et Grotha. 1170.	»
Maraudage: nouvel impôt pour la guerre contre les Turcs	»	Philippe d'Alsace donne à l'abbaye quelques bonniers de terre, situés à Gand près d'un endroit nommé <i>Spike</i> . 1171	»
Animaux carnassiers aux environs de Gand	»	L'abbé de S. Bavon est autorisé à acheter du vin en Allemagne et à le faire exporter. 6 novembre 1169.	200
L'abbaye est érigée en collégiale	170	Le pape Alexandre III autorise les moines de S. Bavon à recevoir en garantie les terres qu'ils avaient cédées à titre de fief. 15 avril 1171	»
Position de l'abbé et de ses religieux.	»	Samson, archevêque de Reims, vide un différend entre l'abbé de S. Bavon et certain Oston, au sujet la charge de cervoisier. 1158	»
L'abbé conserve toutes ses prérogatives, ainsi que l'abbaye	171	Gautier, évêque de Tournai, approuve un arrangement arrêté entre les curés de l'église de Rodembourg et les desservants de la chapelle de Henekingwerve. 1169	»
Troubles à Gand	»	Philippe d'Alsace autorise l'aliénation d'une terre à Cadzand, qu'il déclare transporter à l'abbaye de S. Bavon. Vers 1177	201
Érection d'une citadelle à Gand	»	Everard, évêque de Tournai, donne à l'abbaye le patronage de l'église d'Uyterbergh. 12 mars 1177	»
Démolition de l'église et du monastère de S. Bavon	»	Le pape Lucius III approuve le compromis arrêté par l'évêque de Tournai au sujet des limites entre les paroisses de Maldegem et de Rodembourg. 11 novembre 1185.	202
La collégiale est transférée dans l'église de S. Jean, malgré les réclamations du chapitre de S. Bavon	172	Philippe d'Alsace donne quelques serfs à l'abbaye. 1185	»
Collation des prébendes	»	Jean, châtelain de Bruges, fait plusieurs dons au prieuré de Papingloo. 4 mai 1189	203
Gratification de l'empereur au chapitre	173	Philippe d'Alsace donne à l'abbaye cent mesures de terre à Cadzand, mars 1189	»
Subventions accordées au chapitre, pour l'indemniser des biens qu'il avait perdus	»	Le même comte assure de nouveau en faveur de l'abbaye la possession de Waterlos et s'en déclare le supérieur avoué.	204
Importance des bâtiments de l'abbaye: ses revenus	174	Règlement de l'hospice de S. Jean-aux-Enragés. 1196	»
Vieille abbaye	»	Le pape Célestin II autorise l'abbé à infliger à ses moines les peines de la règle de S. Benoît, nonobstant appel ou opposition. 19 août 1195	206
Enceinte de l'abbaye.	»	Le même autorise l'abbé à contraindre ses moines à l'obéissance, par la censure ecclésiastique. 7 avril 1197	»
Bâtiments remarquables à S. Bavon	175	Rasse de Gavre renonce en faveur de l'abbaye au droit de main-morte sur la succession des personnes mourant <i>ab intestat</i> . juillet 1210.	207
Rues	»	Philippe, marquis de Namur, ordonne à ses baillis de veiller à ce que l'abbaye ne soit pas troublée dans le <i>Werplant</i> , à Ossenesse. 25 juin 1211	»
Anciens murs d'enceinte de l'abbaye	176	Le même donne à l'abbaye le patronage de Biervliet. 1 ^{er} octobre 1211	»
Explication de la pl. 50.	»	Le comte Ferrand ordonne à ses baillis de donner la même protection à l'abbaye, que celle dont elle jouis-	
Anciennes vues de l'abbaye.	»		
Portes et fortifications de S. Bavon	177		
Construction de la citadelle.	178		
Tombeau de Michelle de France	»		
Tous les bâtiments de l'abbaye ne furent pas démolis lors de la construction de la citadelle	179		
Tradition populaire	»		
Nouvelle indemnité accordée au chapitre par Philippe II	180		
Le chapitre fait un prêt au même monarque.	»		
Don de l'église de S. Jean, sans grande importance.	»		
Dispositions de dernière volonté de Luc Munich	»		
Il désigne Viglius de Zychem pour son coadjuteur.	181		
Chapelle du nouveau palais prévôtal.	»		
Érection de la collégiale en cathédrale	»		
Mort de Luc Munich	»		
CHAPELLE DE S. JEAN	185		
PIÈCES JUSTIFICATIVES.			
Exemption des tonlieux dans tout l'Empire, accordée à l'abbaye de S. Bavon par l'empereur Otto II. 22 mars 977	194		
Privilege du pape Pascal sur l'investiture, accordé à l'empereur Henri. 22 mars 1104	196		
Thierry d'Alsace permet à l'abbaye de défricher un terrain qu'elle possédait à Everghem, situé entre ce village et Hoelaer, et d'y creuser un canal. Vers 1144.	197		

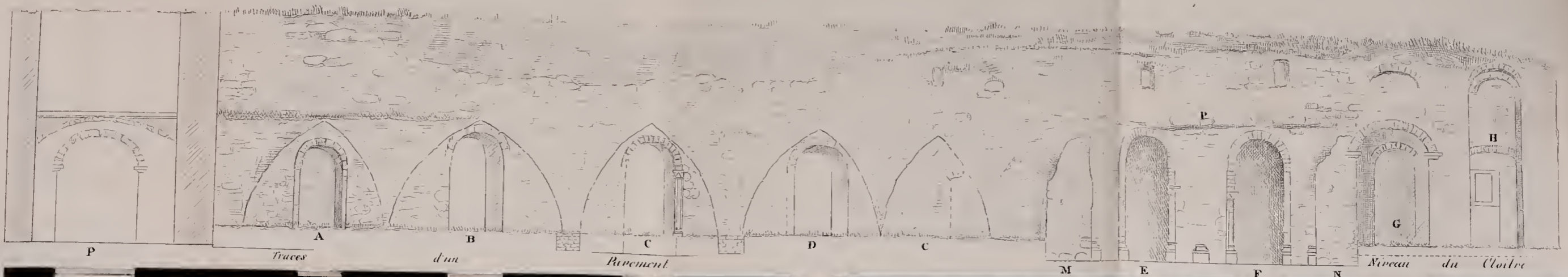
sait sous ses prédécesseurs. 17 novembre 1212 . . .	207	L'abbé Wautier achète un fief situé à Everghem. 1507.	221
Droits et devoirs du maieur de Papenghem. Janvier et mars 1250	»	Le comte Robert somme l'abbé de payer la redevance qu'il lui devait pour le <i>votum pellicis</i> . 1507 . . .	221
Droits et devoirs du maieur de Ghysenzcle	209	Hugues, seigneur de Sotteghem, vend à l'abbaye tous les droits qu'il possède à Everghem, Sleydinghe et Wondelghem. 1519	222
Les hommes de fief de S. Bavon dans les quatre Métiers décident que l'abbaye n'est pas obligée à payer la redevance dite <i>Niewerft</i> . 1218	»	Les vicaires de l'évêché de Tournai approuvent l'élection d'un troisième et d'un quatrième prieur à l'abbaye. 25 septembre 1558.	»
Mode de poursuites à intenter contre les débiteurs de l'abbaye. 1220	»	Ordonnance de police publiée à S. Bavon et à Everghem	225
Liste des familles des serfs de l'abbaye	»	Fondation de la chapelle de S. Laurent, à Everghem. 1550	224
Droits de l'abbaye sur la forêt de Loochristi et le marais dit Roosbroue	211	Philippe, évêque de Tournai, autorise l'érection d'un collège de chanoines à Ardembourg. 4 septemb. 1558	225
Érection du grand Béguinage à Gand. Août 1240 . . .	212	Les actes scellés seulement du sceau de l'abbé, ne peuvent lier son chapitre	»
Accord conclu entre les habitants de S. Bavon et de Gand. 29 juin 1251	»	Du canal de Langherbrugge	226
Le pape Innocent IV autorise l'abbé à n'appliquer les peines comminées par ses légats, que jusqu'à certain point. 24 mars 1252	»	L'abbaye acquiert le droit de <i>Grute</i> à Nevele. 12 octobre 1355.	»
Le pape Alexandre IV permet à l'abbé de dispenser ses religieux des statuts ajoutés à leur règle. 22 décembre 1254.	215	Quittance de la part contributive, due par l'abbaye, pour la restauration de l'abbaye du mont Cassin . . .	227
Le pape Innocent IV limite les dépenses des évêques, etc., dans les abbayes. 51 février 1254	»	L'abbé cède la jouissance des biens délaissés par un enfant naturel, à la sœur de celui-ci	»
Le pape Alexandre IV autorise l'abbé à ne pas faire connaître les ressources de son abbaye à l'évêque de Tournai. 15 juillet 1260	»	Arrêté sur les mesures de capacité pour les vins. 20 février 1595	228
L'abbaye obtient l'exemption de tonlieu à Anvers. Février 1254	214	Ordonnance de police publiée par le bailli de Vieux-Bourg, à Gand. 20 février 1599.	229
Droits et prérogatives de l'écoutète à S. Lievin-Houthem. Mars 1288	»	L'abbé met les enfants naturels du curé de Houthem en possession des biens délaissés par celui-ci . . .	»
Idem de celui d'Everghem	»	Prérogatives juridictionnelles de la seigneurie de Munkzvalm.	250
Gérard De Berlegem vend à l'abbaye l'alleu de Bursbeke, à Lettel-Houthem. 15 août 1252.	215	Procès-verbal de la nomination de Georges Van der Zichelen à la dignité abbatiale. 20 décembre 1405.	251
L'abbé de S. André et le seigneur de Maldeghem fixent le prix de l'avouerie de Houthem. Décembre 1252 . .	»	Prérogatives du fief de portier à S. Bavon	252
La comtesse Jeanne vend 40 bonniers de bruyères à Waerschoot, à une femme demeurant au <i>Poortakker</i> . 1215	216	Le duc Philippe décide qu'un <i>credi-rentier</i> ne peut exiger des intérêts plus élevés que ceux stipulés dans l'acte constitutif, quoique la valeur de l'or ait augmenté; il ordonne en outre d'entendre les témoins signataires de l'acte pour affirmer son contenu. 5 juin 1425	»
Les curés de S. Jean, à Gand, donnent aux directrices du <i>Poortakker</i> , un terrain qu'ils possédaient en cet endroit, pour y élever un couvent. Mai 1264 . . .	»	Transaction conclue devant les échevins de Gand, au sujet des biens d'un condamné à mort, confisqués par le prieur de l'abbaye. 1 ^{er} décembre 1442	255
De l'avouerie à Zinghem. 1262.	217	Règlements de l'hôpital de S. Bavon	»
Arrangement conclu entre l'abbaye et le châtelain de Gand, sur ses prérogatives à Everghem. 1295 . . .	»	Dépenses pour la démolition des bâtiments de l'abbaye.	253
Le pape Martin IV défend d'arrêter les moines de S. Bavon, ou leurs meubles. 1284.	218	Étendue de la juridiction de la cour féodale de S. Bavon en 1690.	256
Droits féodaux dont un tenancier pouvait être accablé. Février 1285	»	Quelques épitaphes	257
Droits de la fille du chef de cuisine de l'abbaye . . .	»	Description sommaire des principaux reliquaires de l'abbaye. 1482	»
Les bonnes gens des villes de Gand, de S. Pierre et de S. Bavon se soumettent au roi Philippe-le-Bel. 11 mai 1502	220	INDEX TOPOGRAPHIQUE	259
		TABLE DES MATIÈRES	250

LÉGENDE.

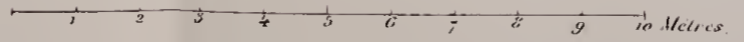
- A. Murs primitifs.
- B. Jardin.
- C. Mur de l'église abbatiale.
- D. id. id. id.
- E. id. id. id.
- F. Crypte de S^{te} Marie.
- G. Chapelle de S. Machaire.
- H. Sacristie.
- I. Crypte latérale.
- K. Porte d'entrée de la crypte.
- L. Fenêtres de la crypte.
- M. Escalier de communication de l'église avec la chapelle de S. Machaire (démoli.)
- N. Cellier.
- O. Ancienne porte
- P. Puits.
- Q. Prévôt (lavacrum.)
- R. Porte de communication de l'église abbatiale avec l'abbaye
- S. Emplacement de l'église abbatiale.
- T. Martyrium de S. Gerard
- U. Cloîtres.
- V. Eglise moderne de S. Machaire.



PLAN DES RUINES DE L'ABBAYE DE S^t BAVON

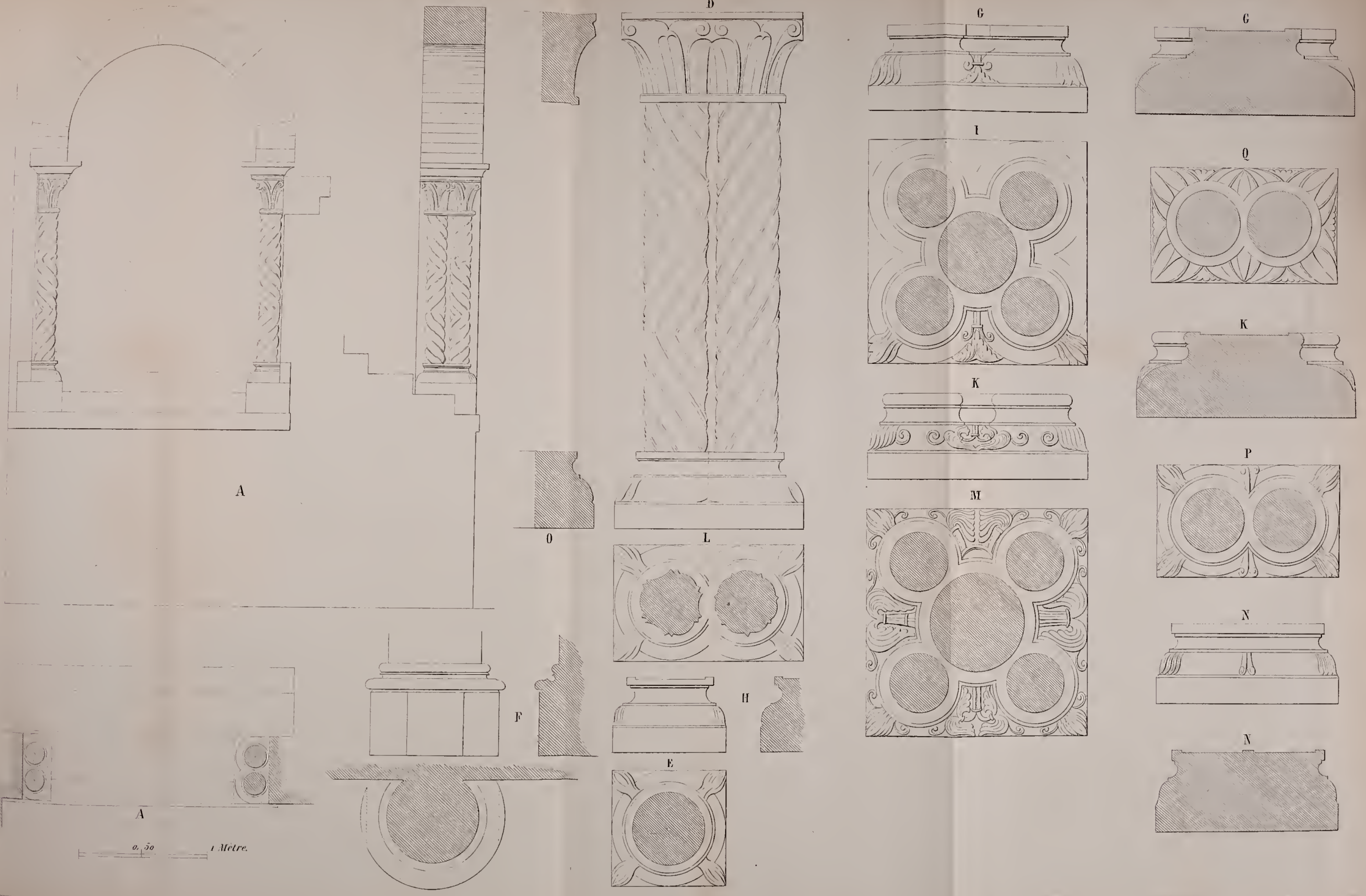


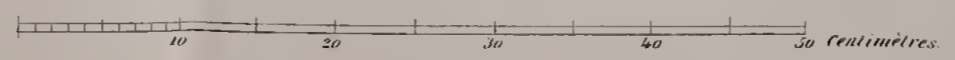
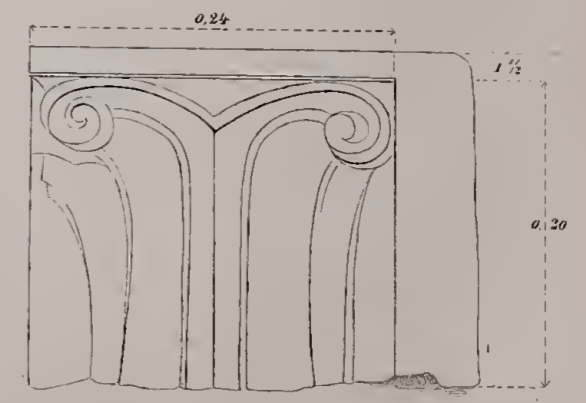
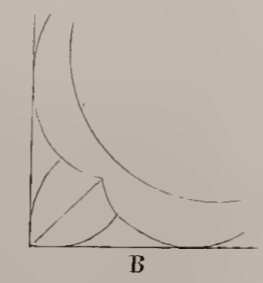
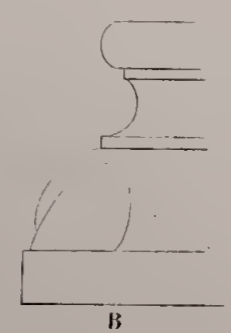
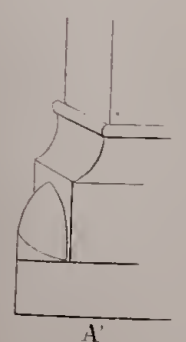
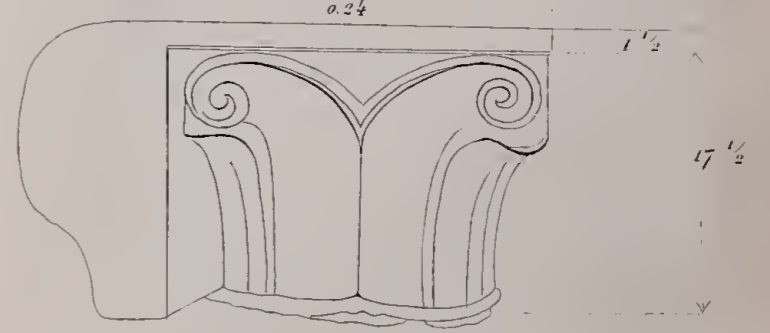
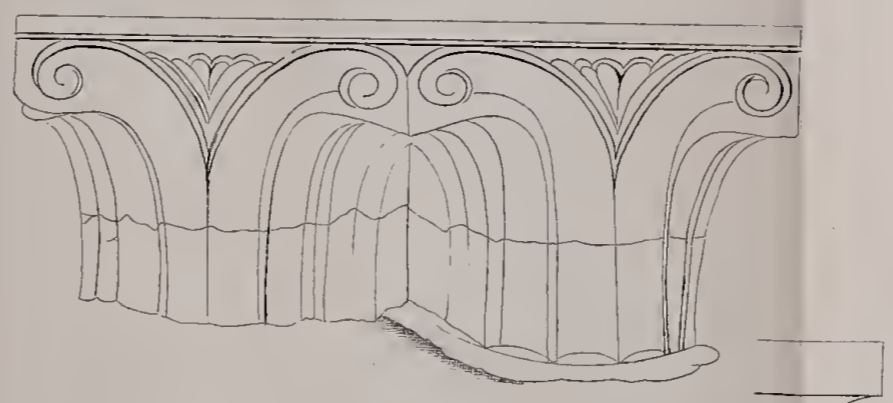
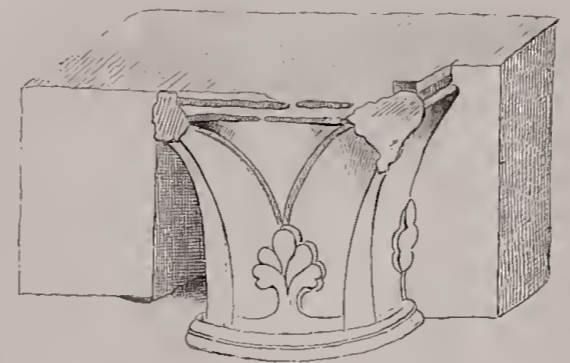
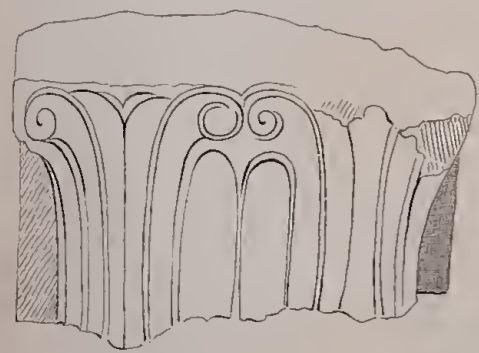
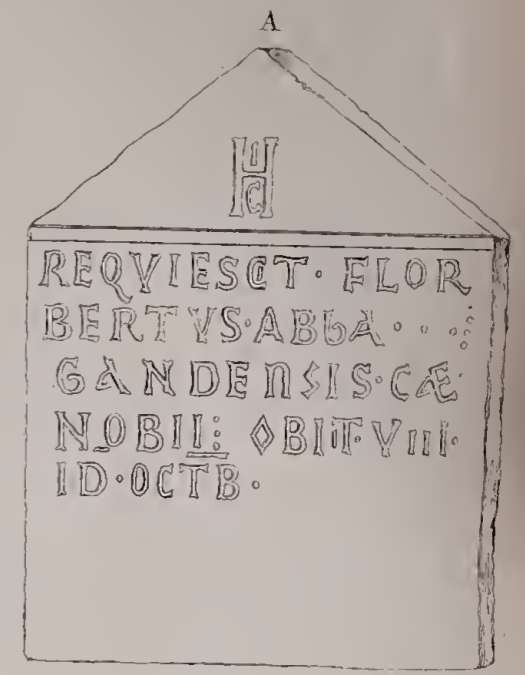
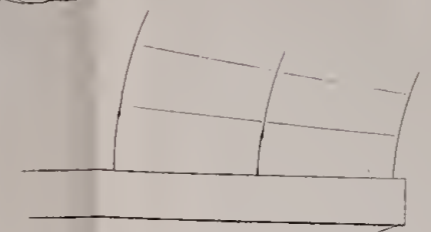
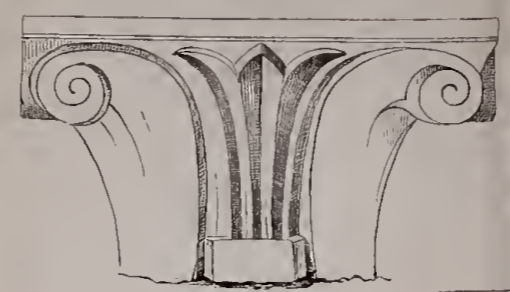
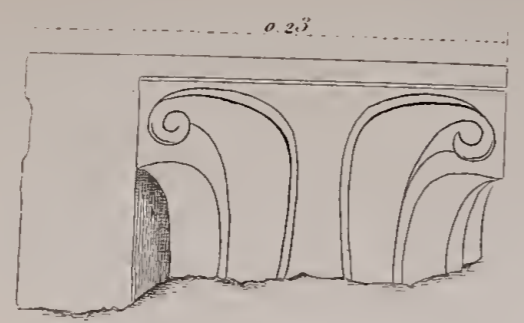
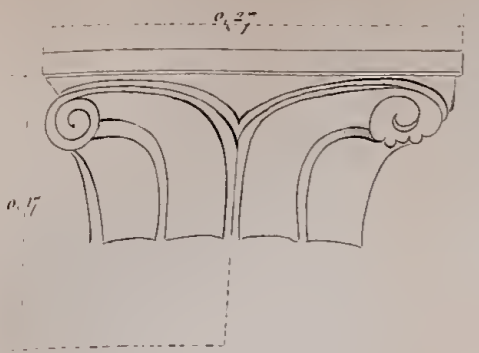
MM. Martyrium.
 N. Corridor.
 O. Salle voûtée.

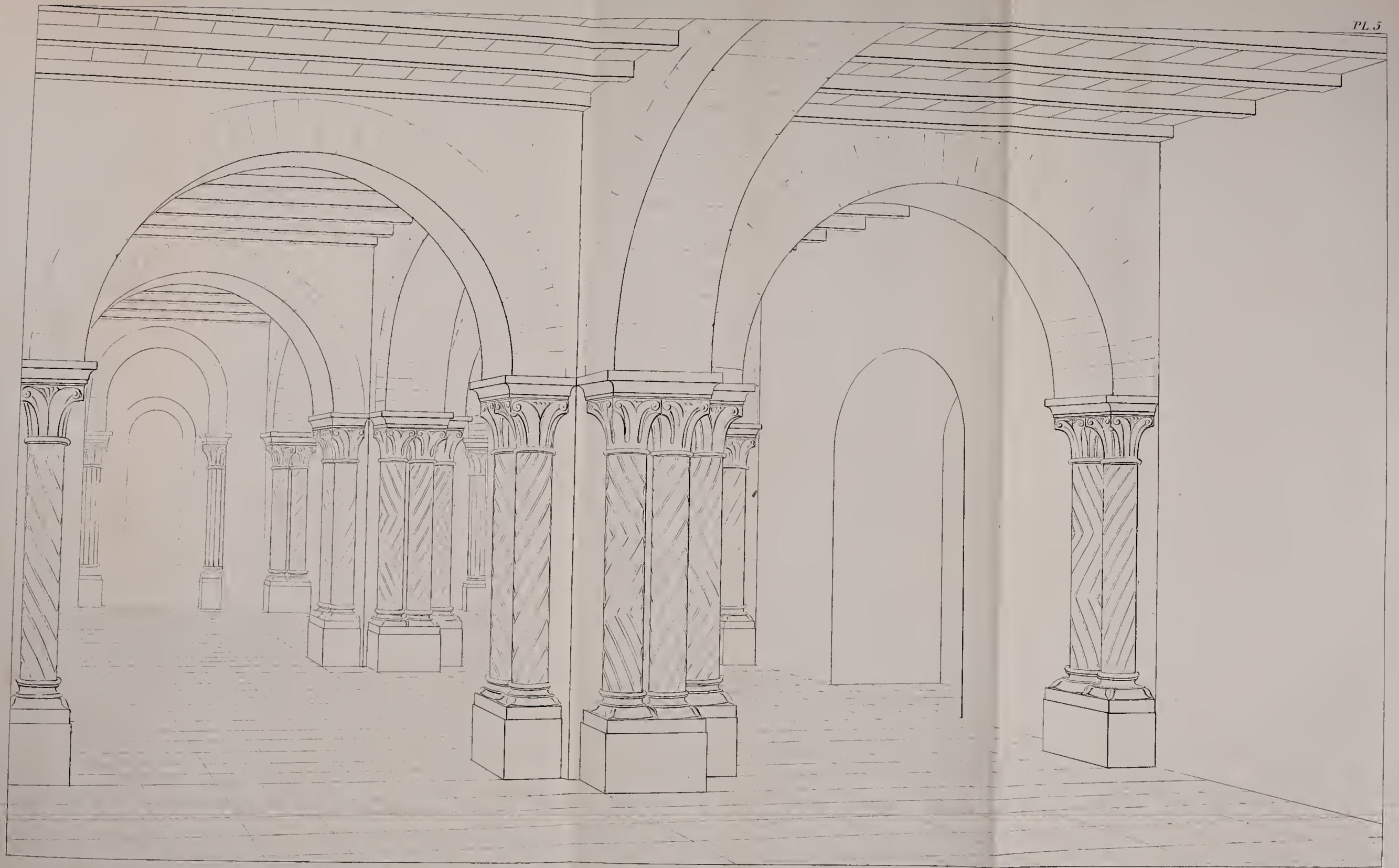


MARTYRIUM DE ST GÉRARD.

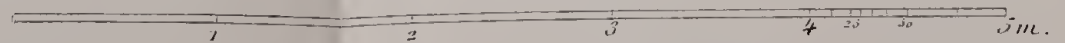
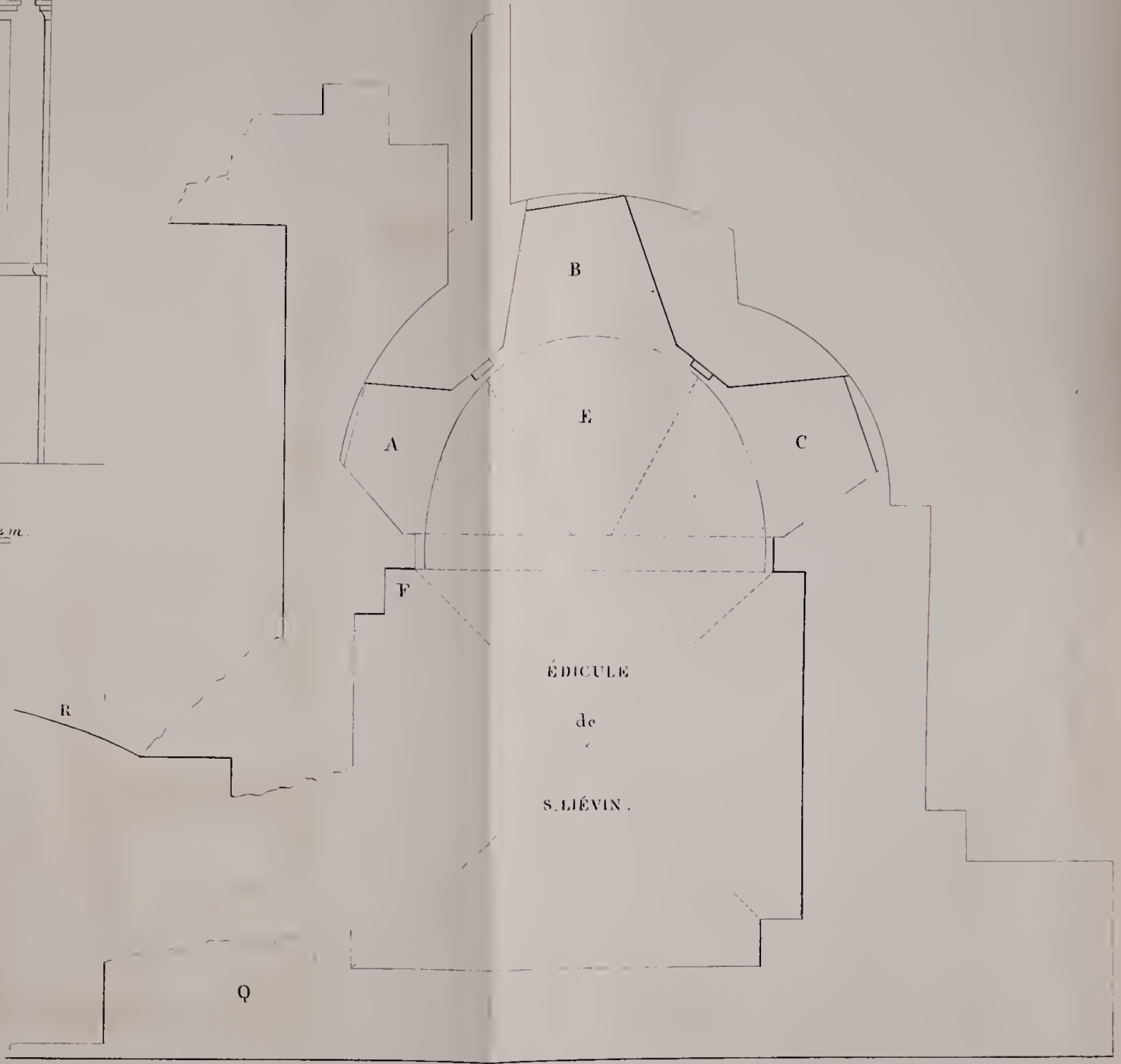
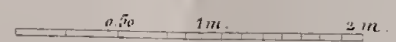
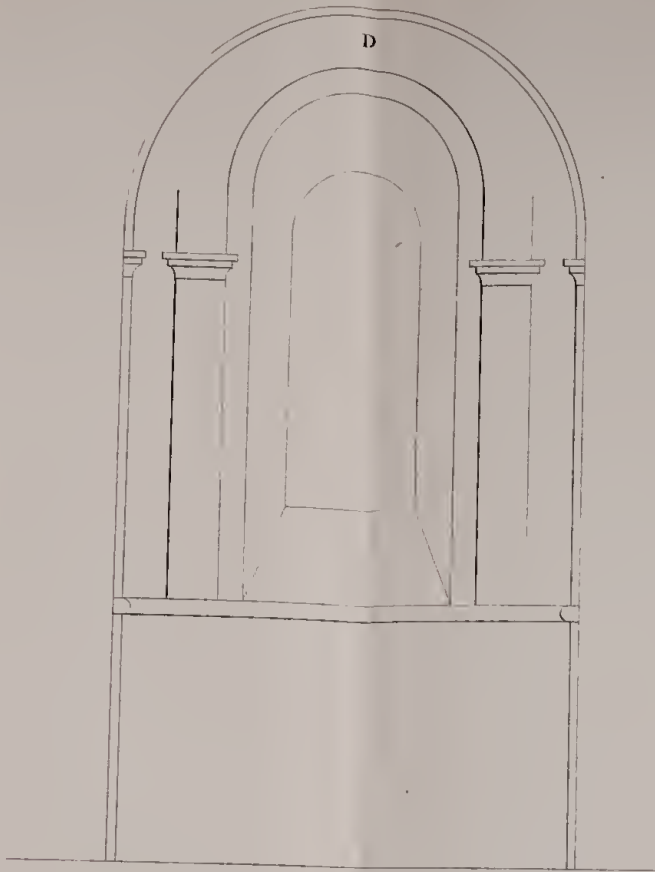
.L.S.C.







RESTAURATION DE LA CRYPTÉ DE S GÉRARD



CHŒUR
de
L'ÉGLISE.

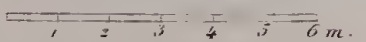
SACRISTIE
moderne.

Tourelle.

Tourelle.

ÉDICULE
de
S. LIÉVIN.

T R
M O
P N

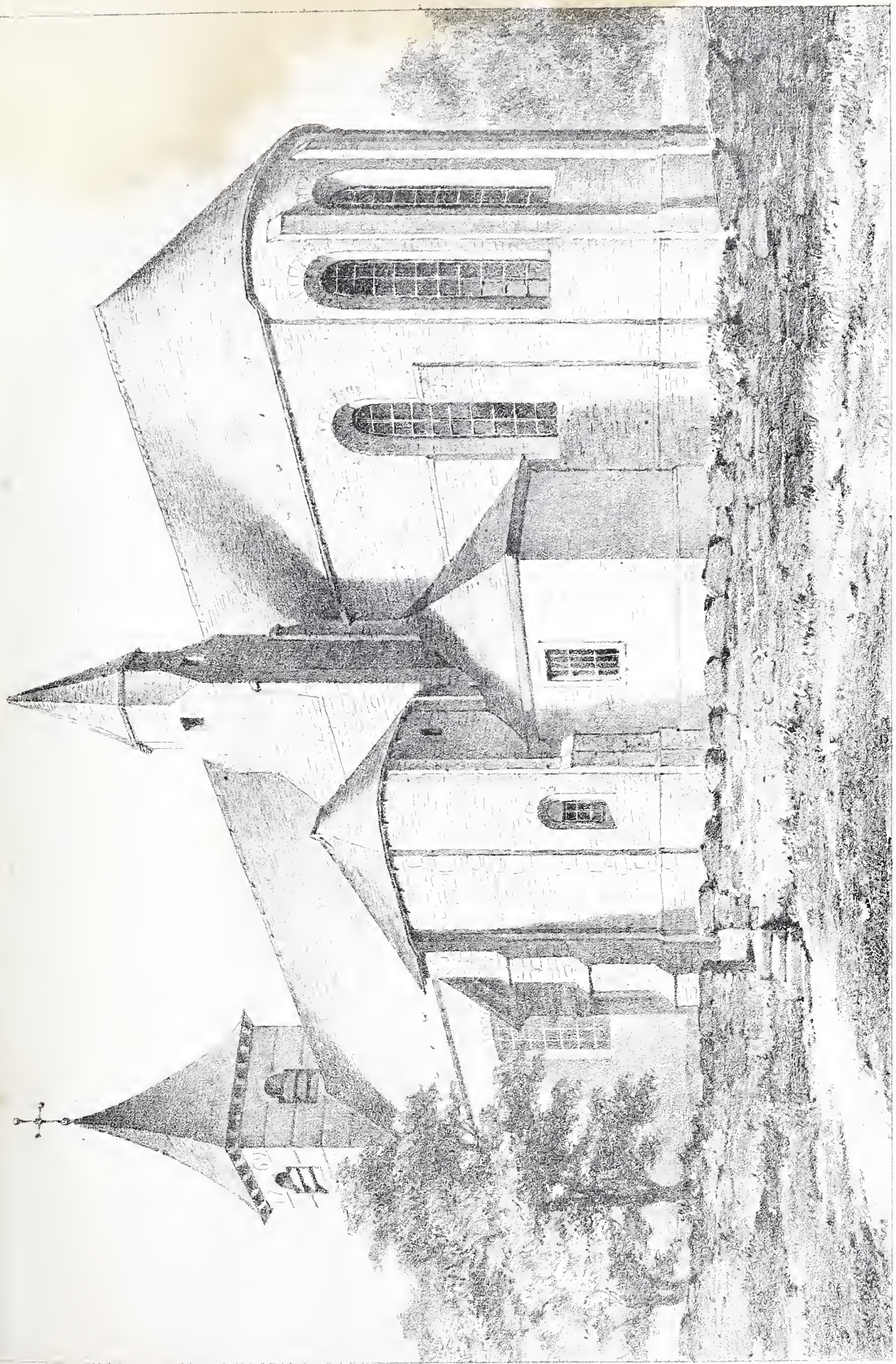


Sarcophage élevé en
l'honneur de S. Liévin par
l'abbé Jacques Van Brussel.

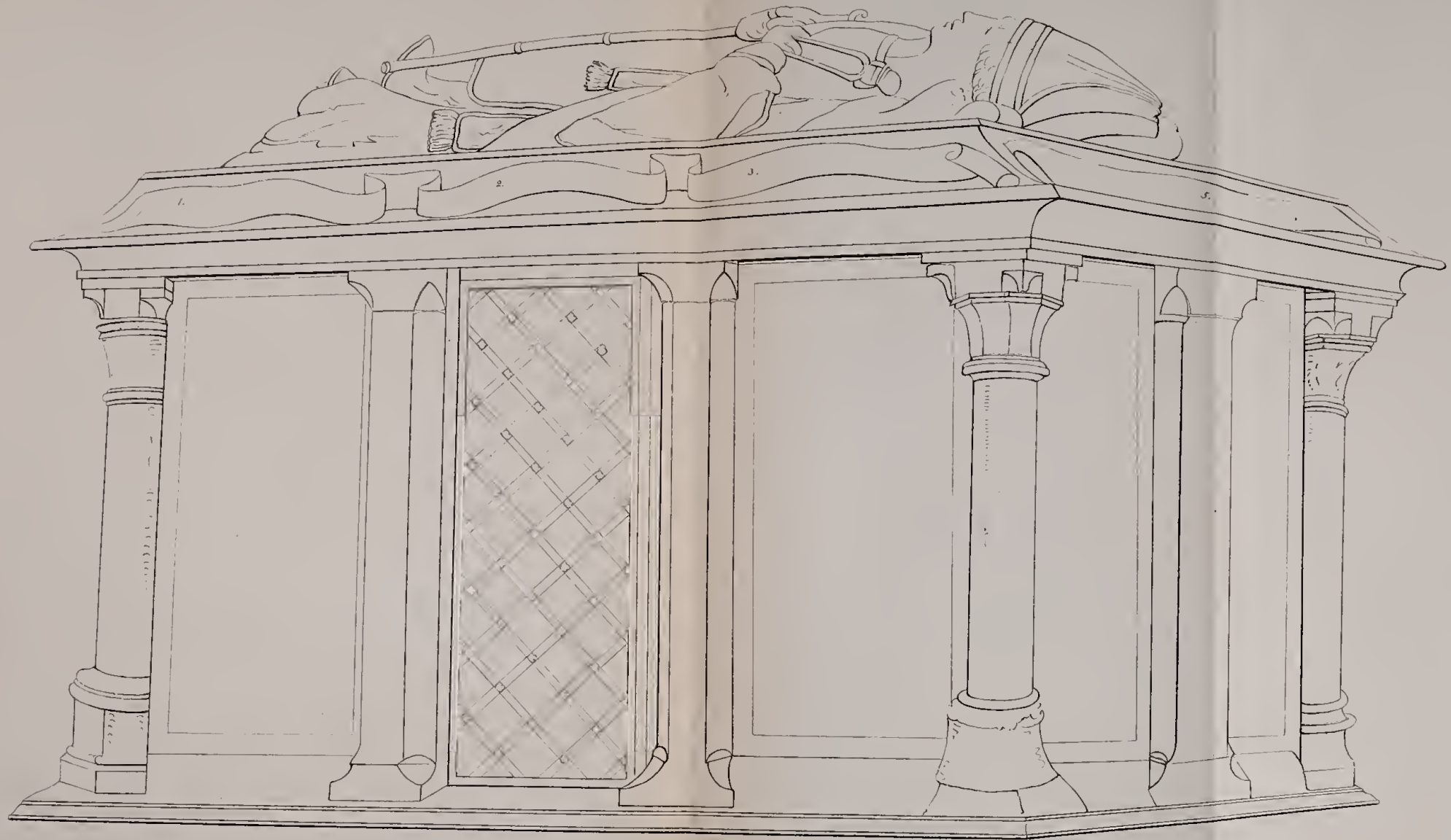
PLAN DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE HOUTHEN



VUE INTERIEURE DE L'ÉDICULE DE S. LIÉVIN.



ÉGLISE DE S. JUEVENS-HOUPHEM.

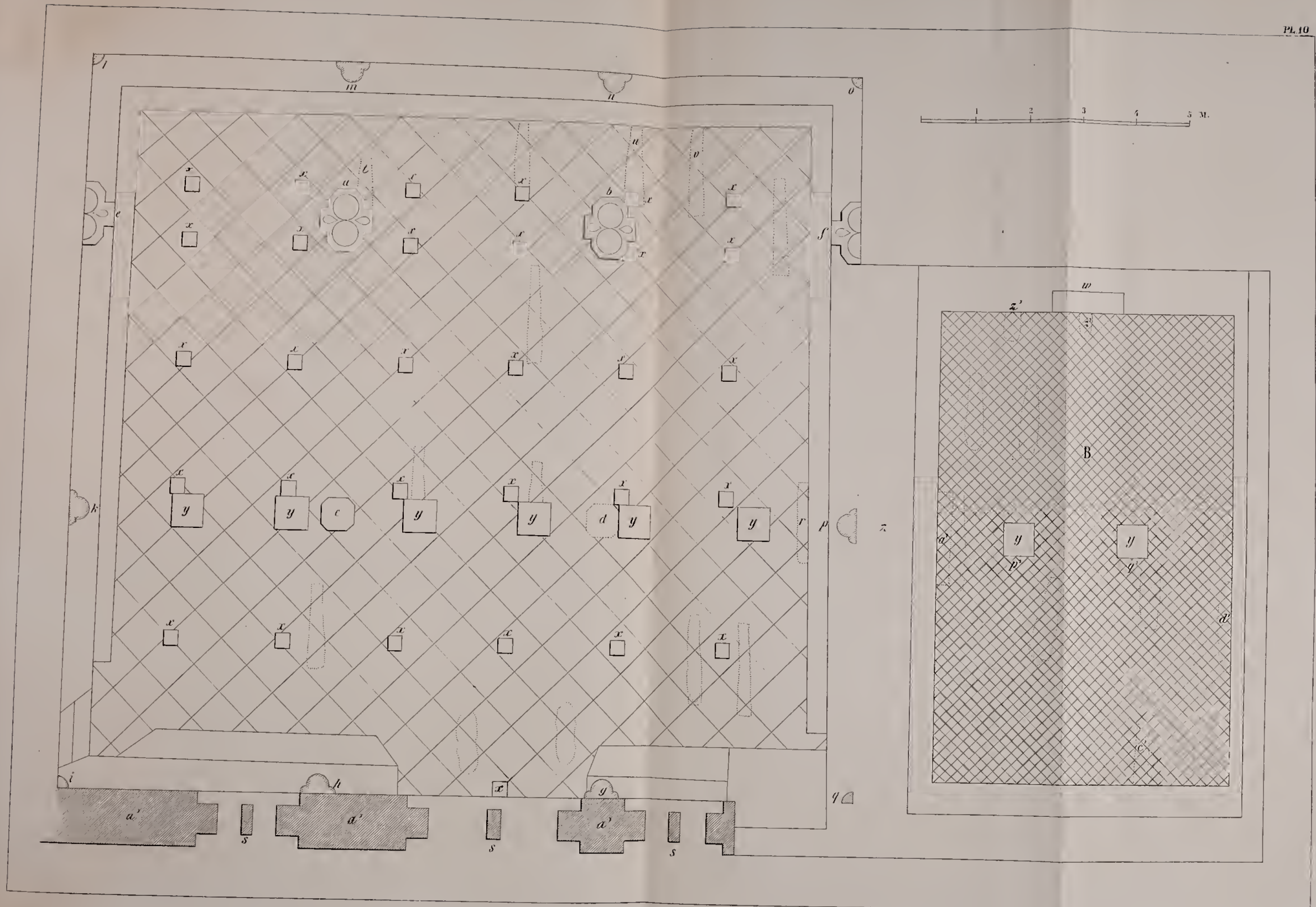


1. *O Livine pater tu caelicolis sociatus
 Expers sordis luti, maculamine purus
 2. Isto conclusus saxo per sacra quiescat
 Carnei membra quibus locus iste paratur Olympo.
 3. Angelicus qui dicatis manibus tua viscera sumite
 Sub sexcentis annis decies tribus auctis
 4. Quem mala guerra dedit eversum funditus anno
 Millesimo domini, sic cifra (jclv) peracta*

4. *Set pius non parva viri cunctè venerandi
 Praesert non immeriti Jacobus cui nomen
 5. Abbatis tunc gandensis, sanctique baronis
 Restituit christo praesentia tempe decori
 6. Dum simul (jclv) cifrae scientia seribo
 Cujus amore preces profundas alte, servanti.*

TOMBEAU DE S^t LIEVIN, A HOUTHEM.

Handwritten text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



PLAN DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE.



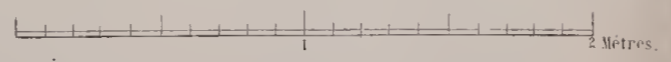
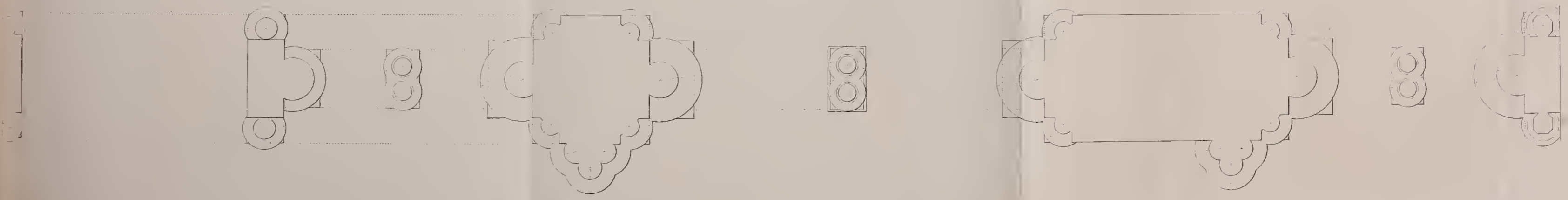
VUE DU CLOITRE.



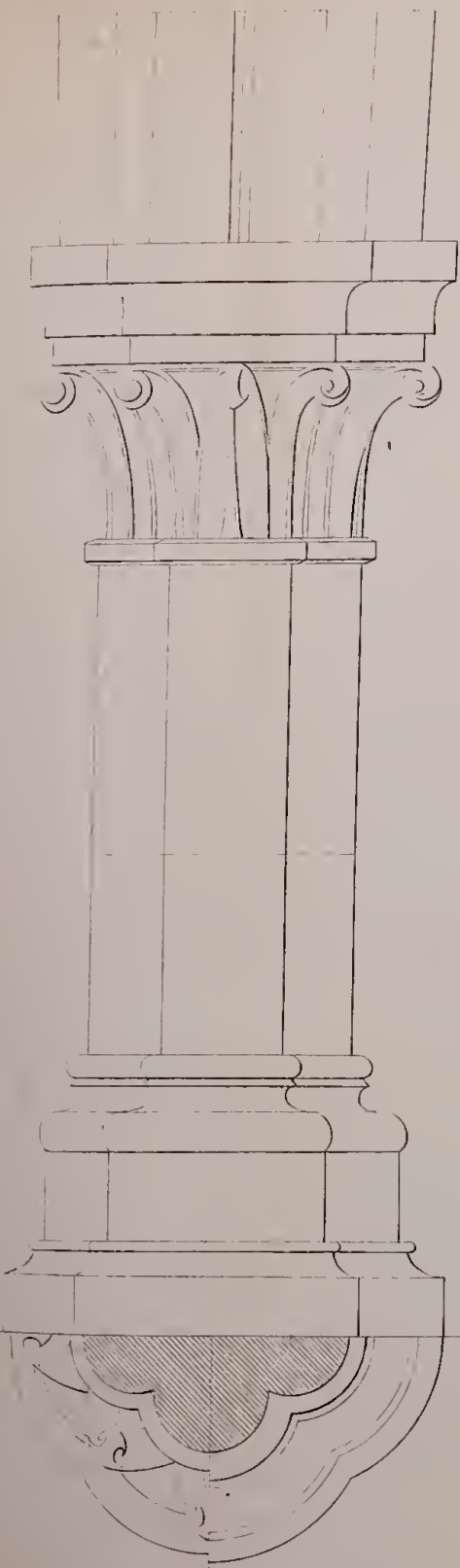
PORTE D'ENTRÉE DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE.



B



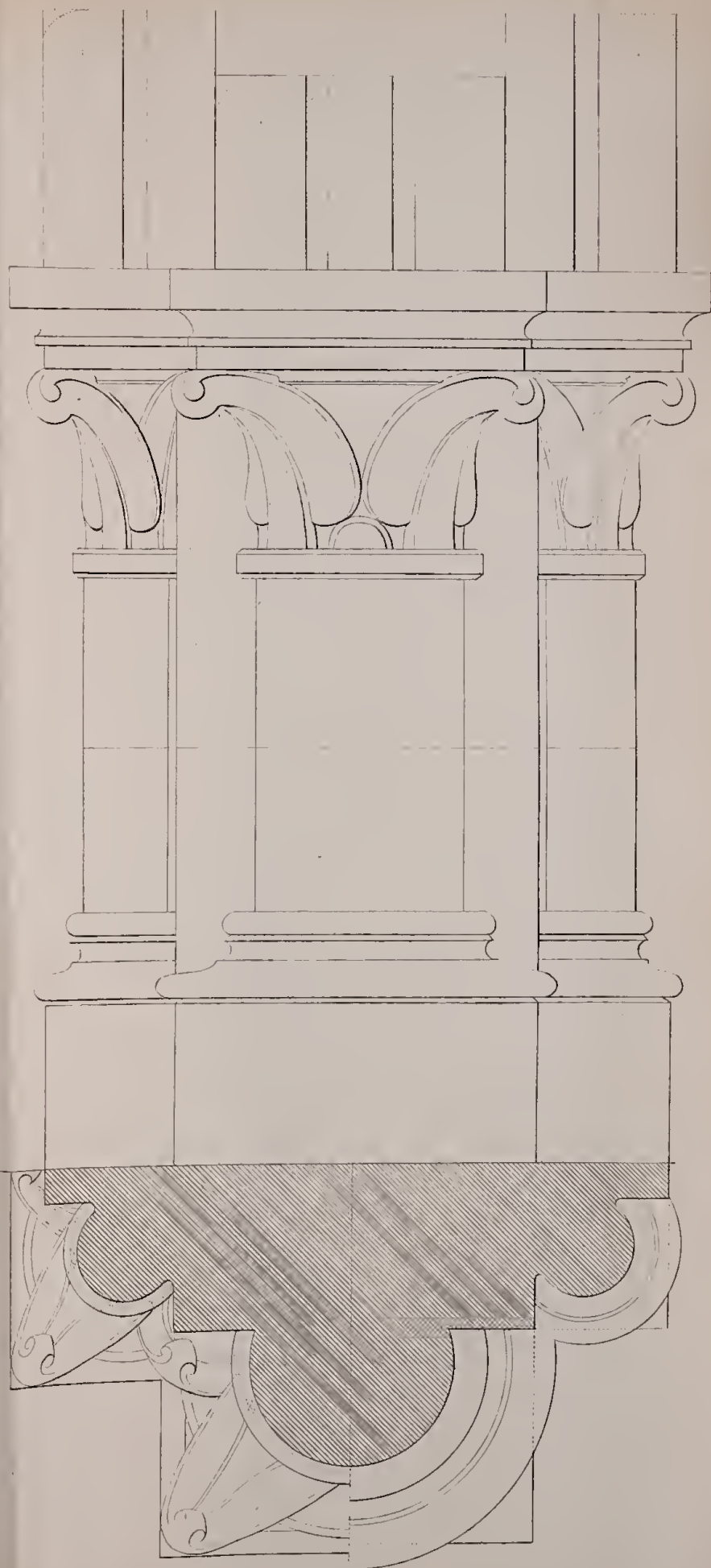
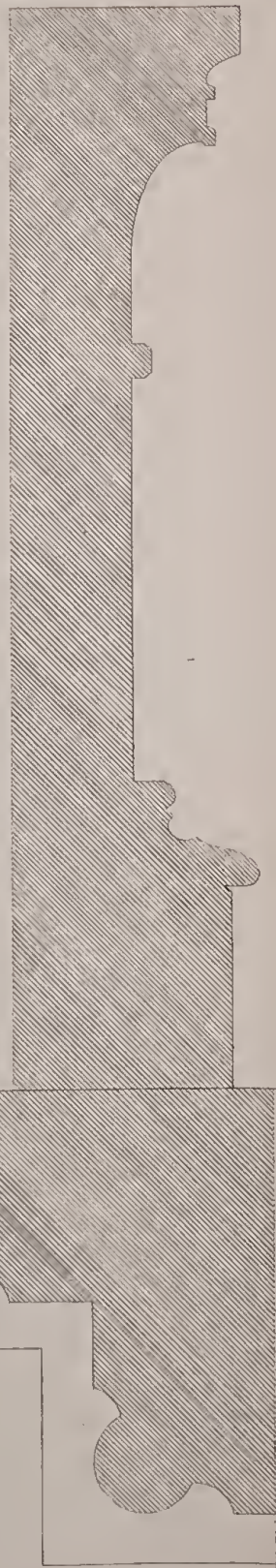
ÉLEVATION DE LA PORTE D'ENTRÉE & DES FENÊTRES DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE



A



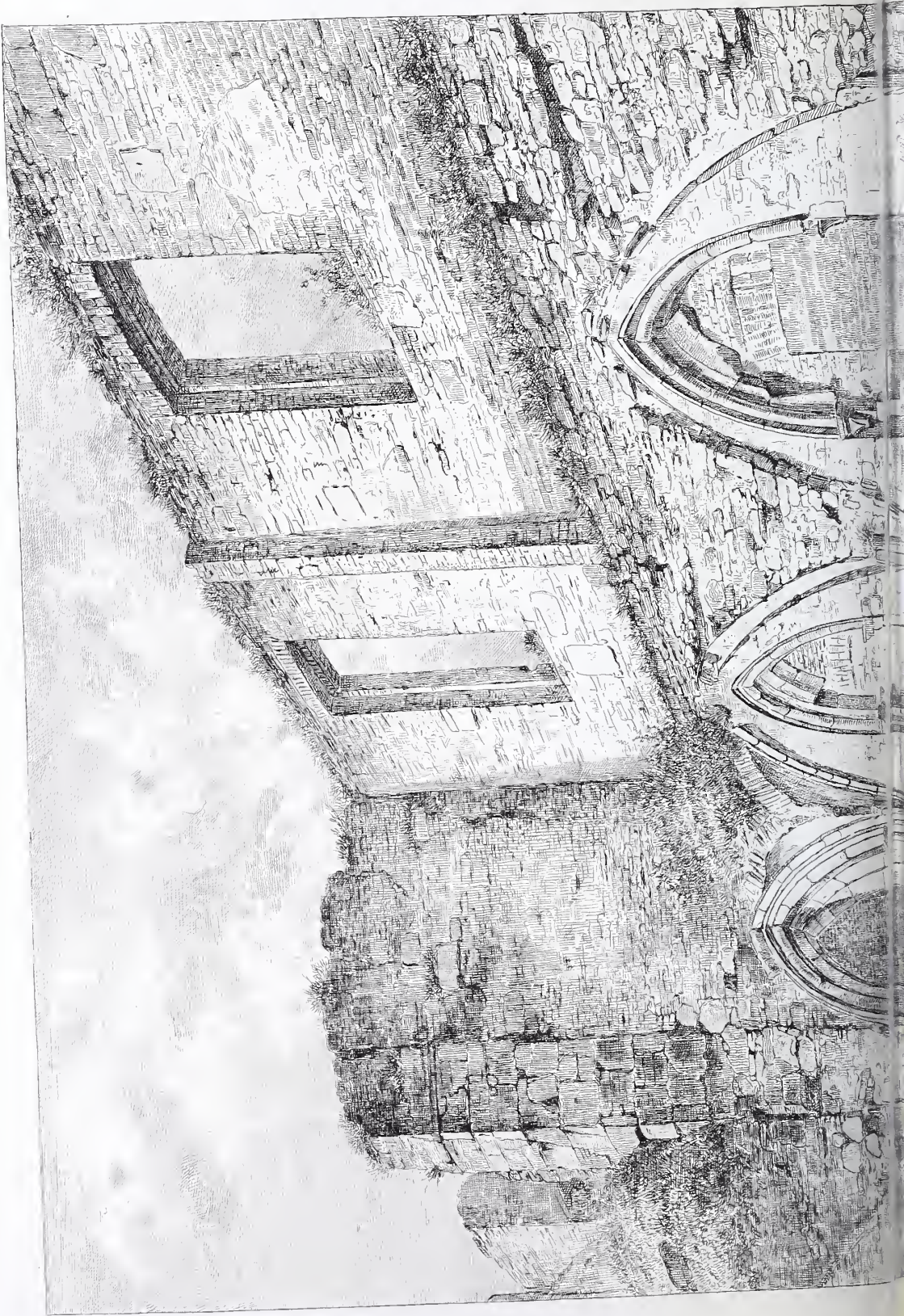
B

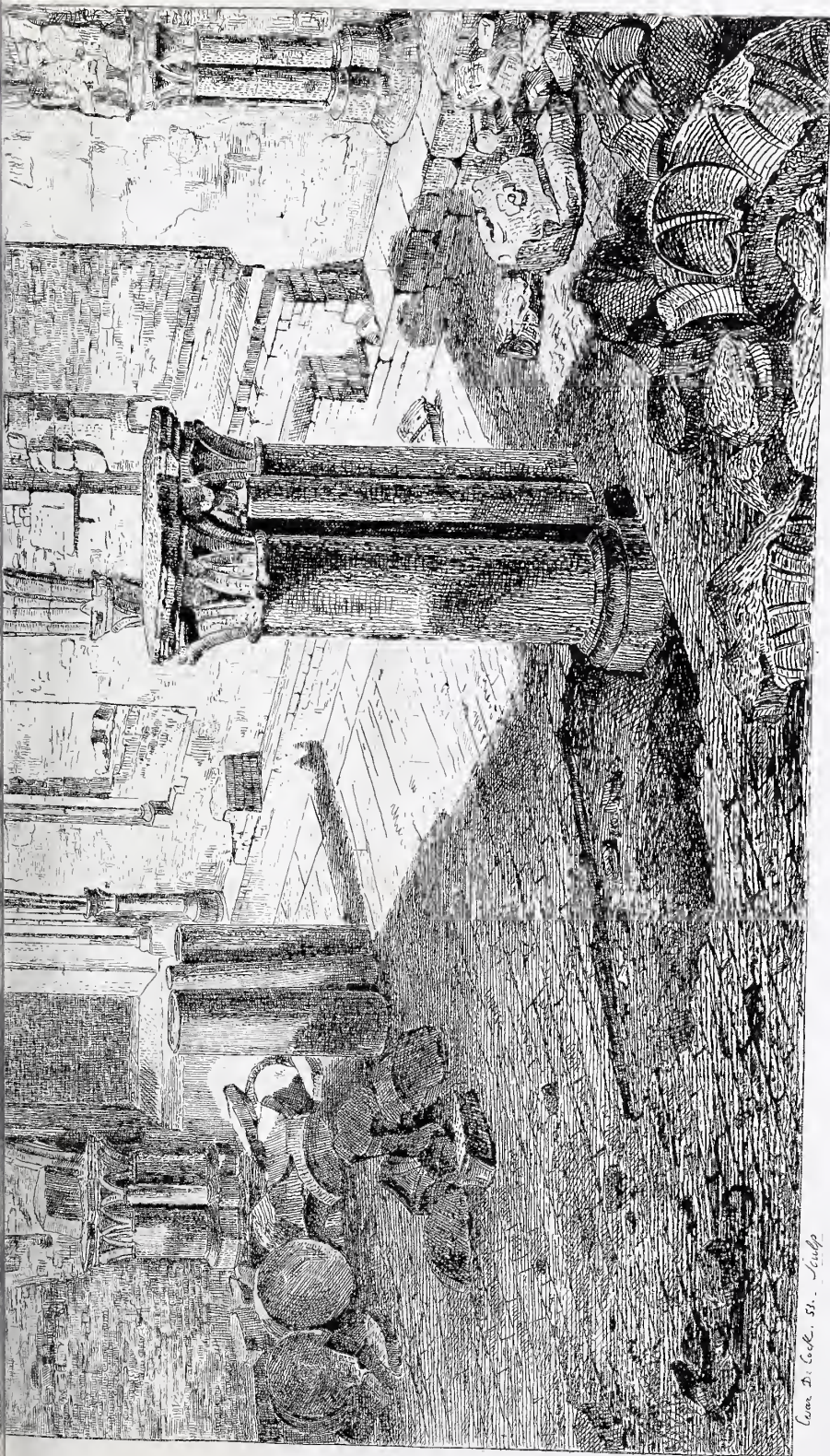


COLONNES DU POURTOUR DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE.

COLONNES DE LA FENÊTRE A L'ENTRÉE DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE.

A. K. L.





VUE DE L'ARC TRIOMPHAL EN 1834.

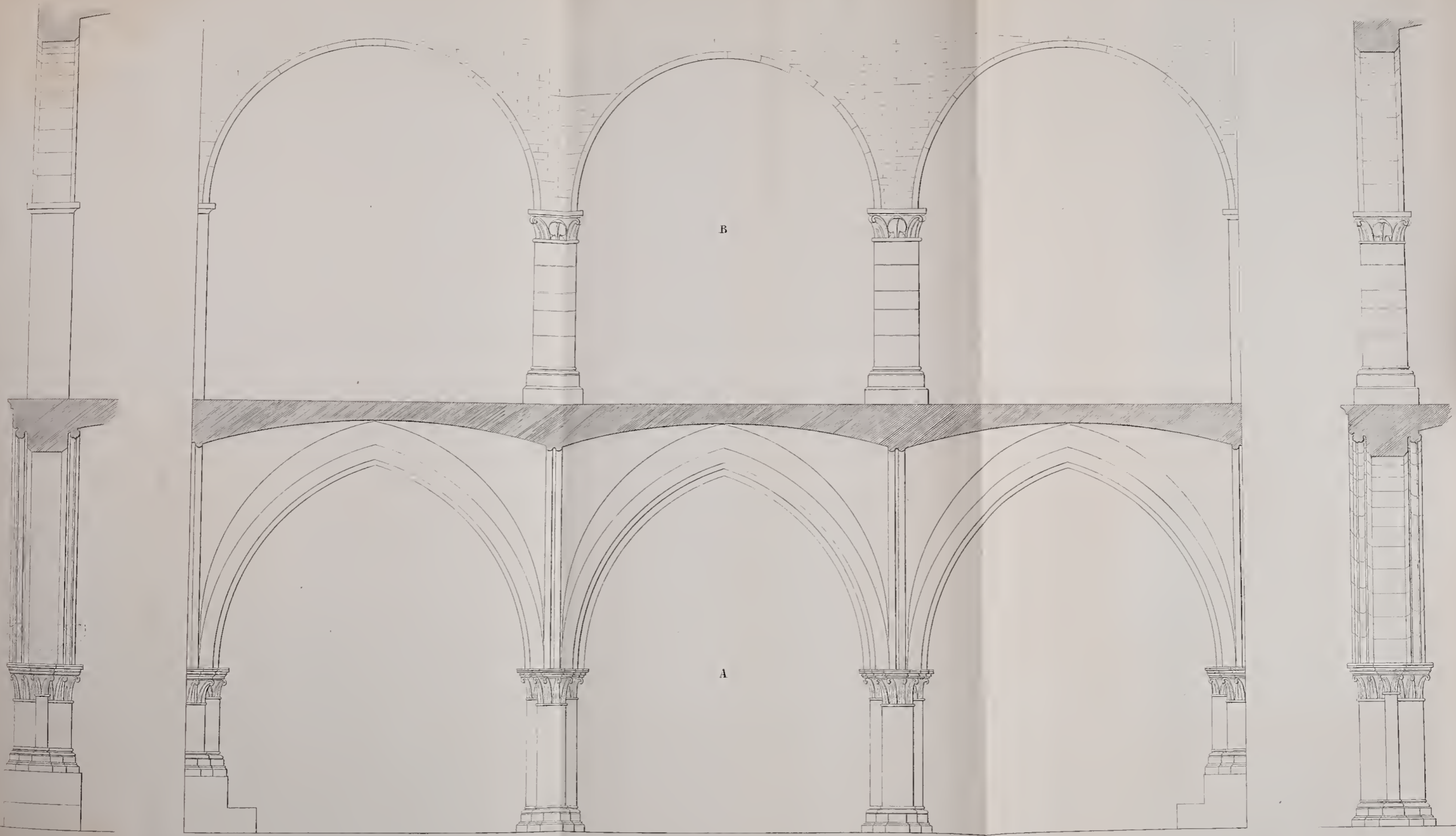
Com. D. G. G. 51. - Sculpt.

1834. m.





LES RUINES DE LA CATHÉDRALE DE NANCY

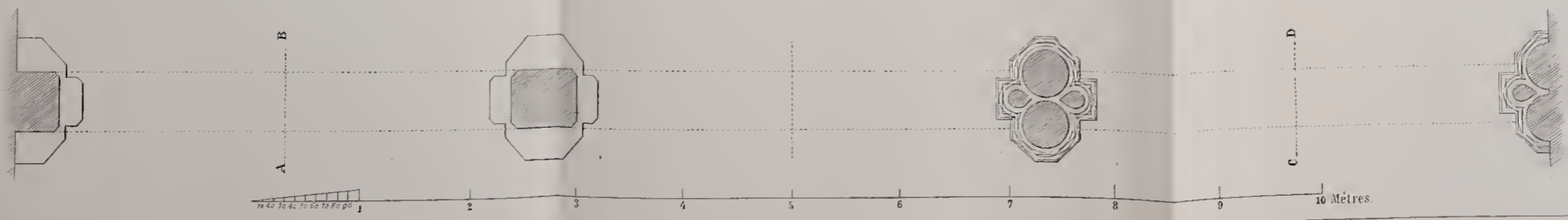


B

A

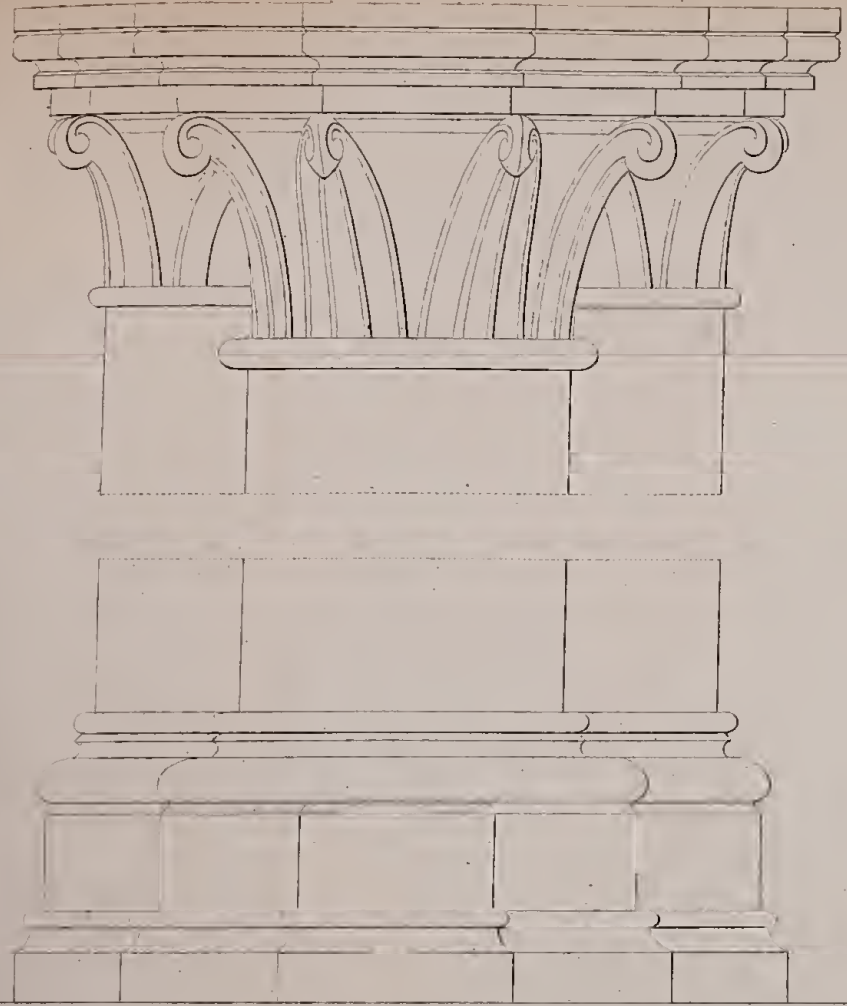
Coupe sur AB.

Coupe sur C D.

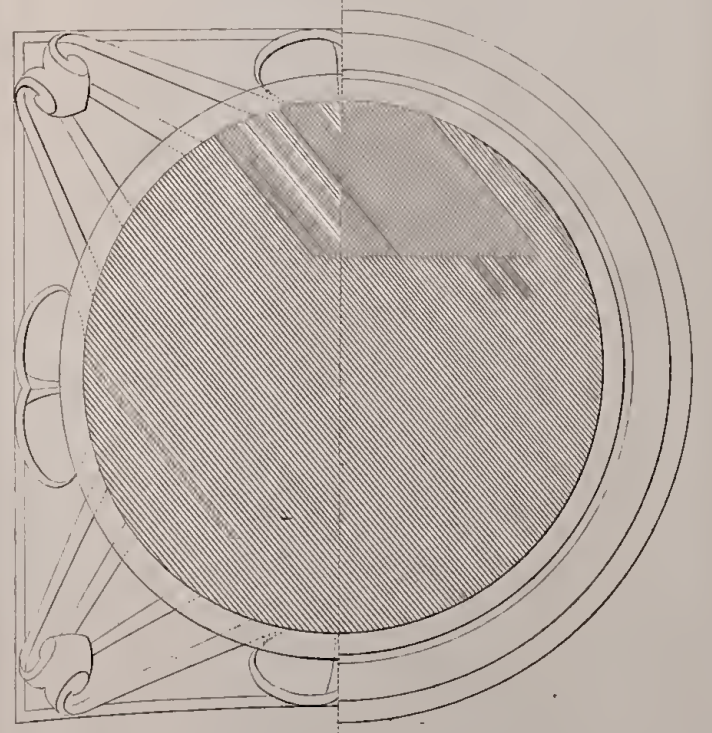
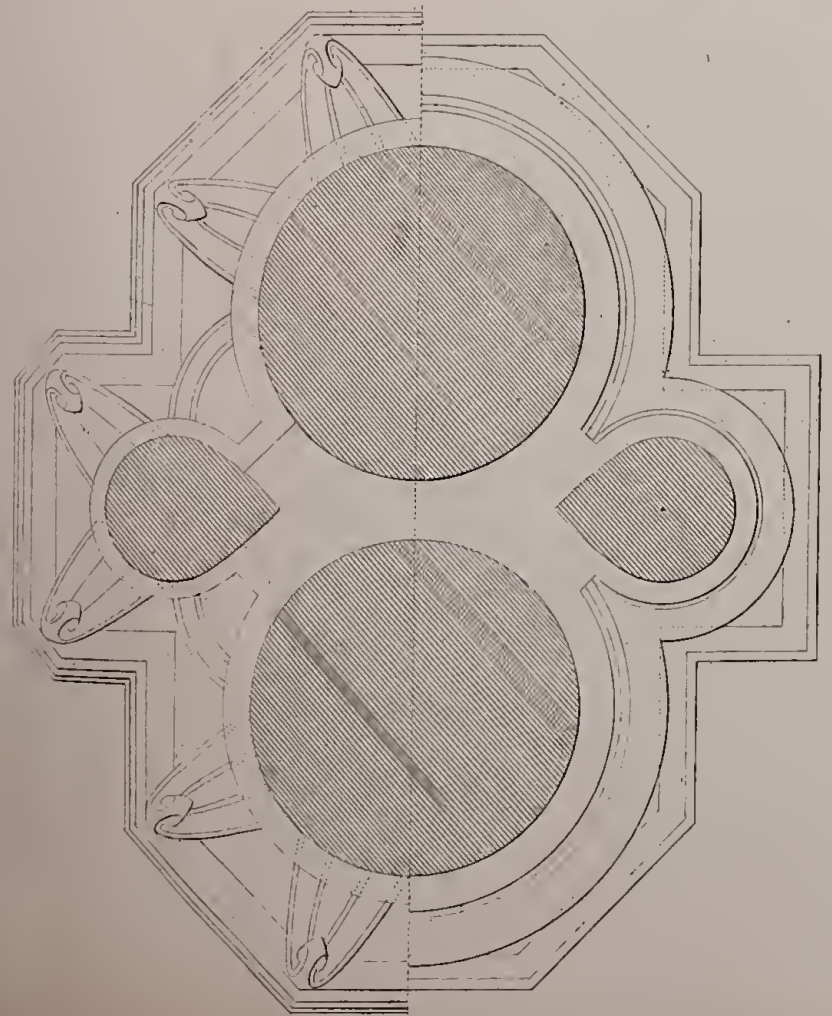
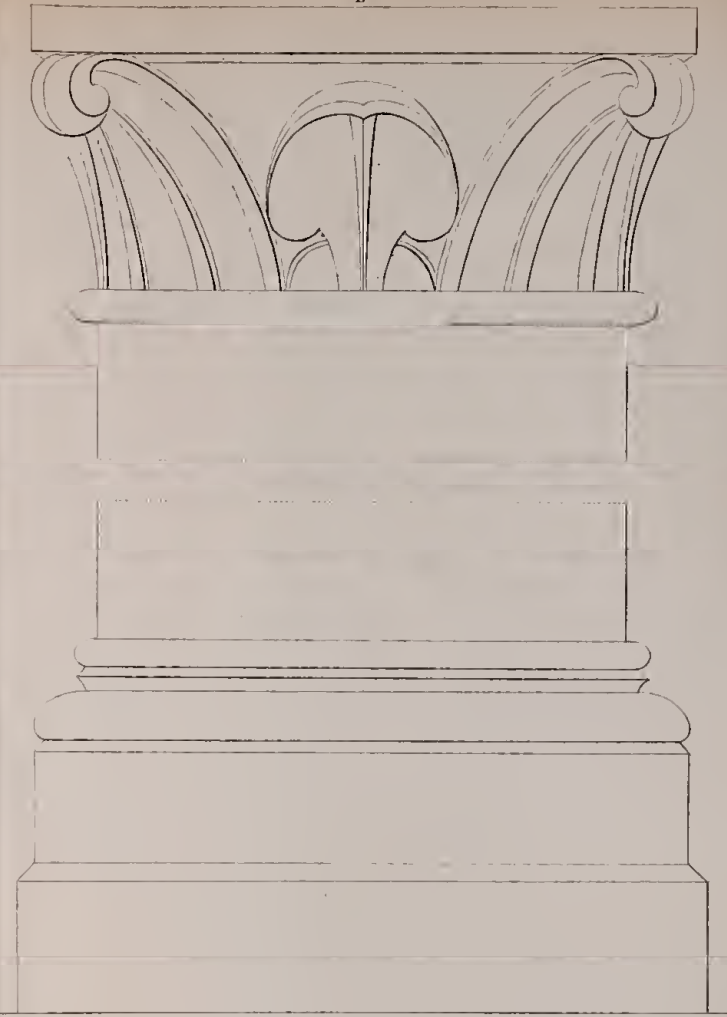


ÉLÉVATION DE L'ARC TRIOMPHAL DE LA CRYPTÉ DE LA VIERGE.

A



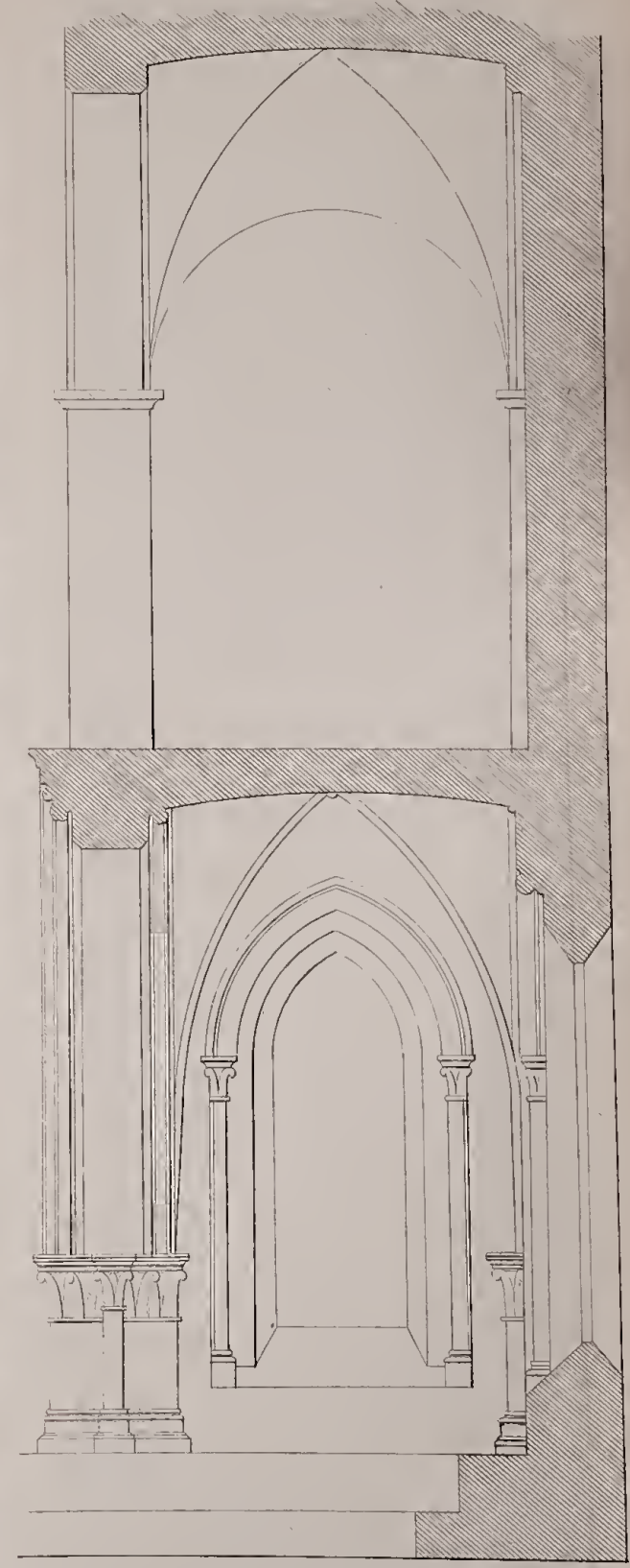
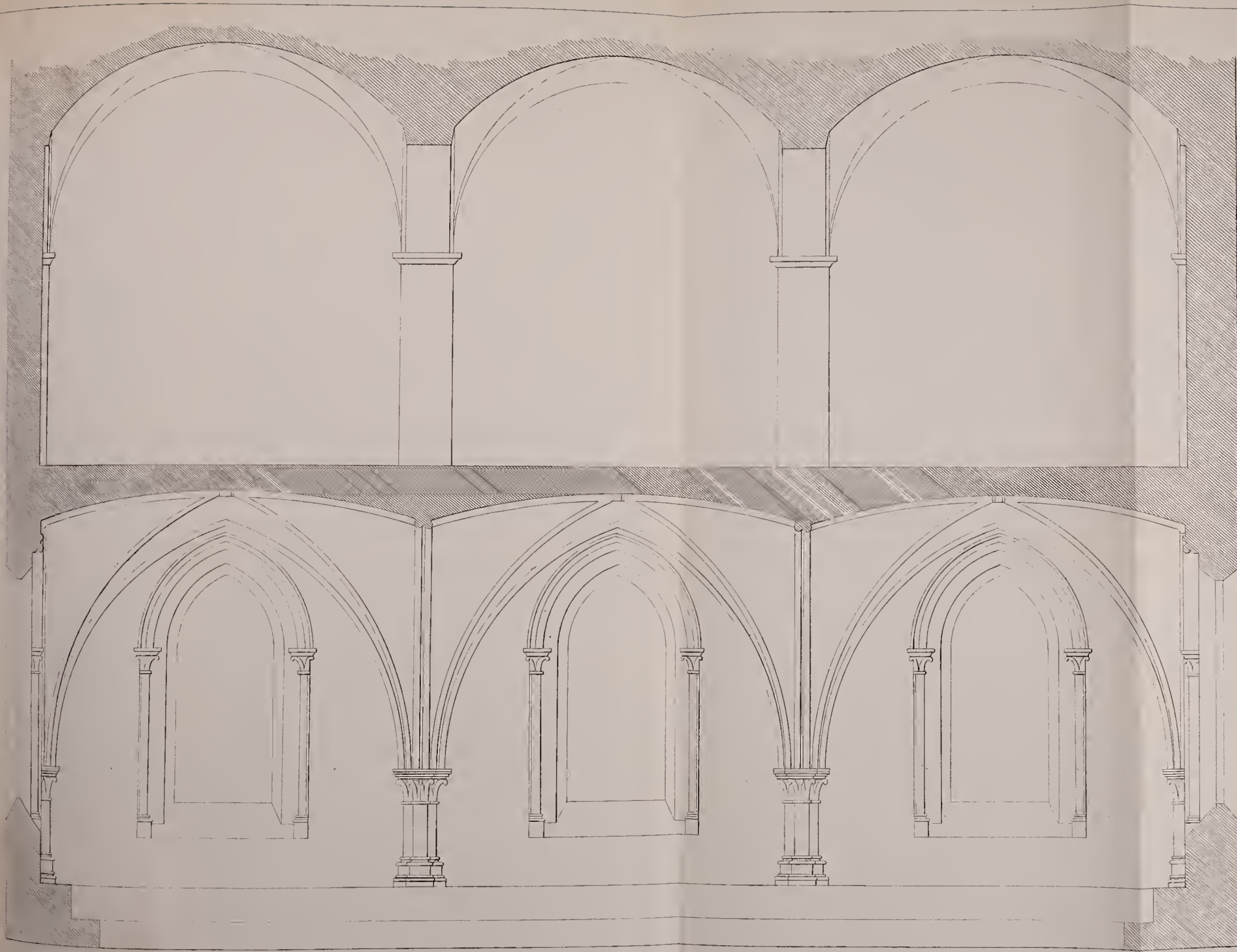
B



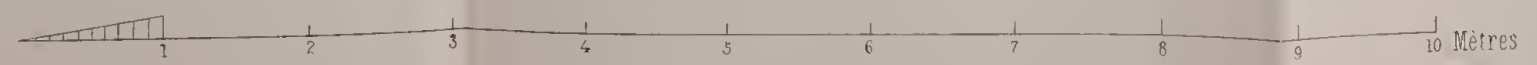
1 M.

CHAPITEAUX & BASES DES COLONNES GEMINEES DE L'ARC TRIOMPHAL

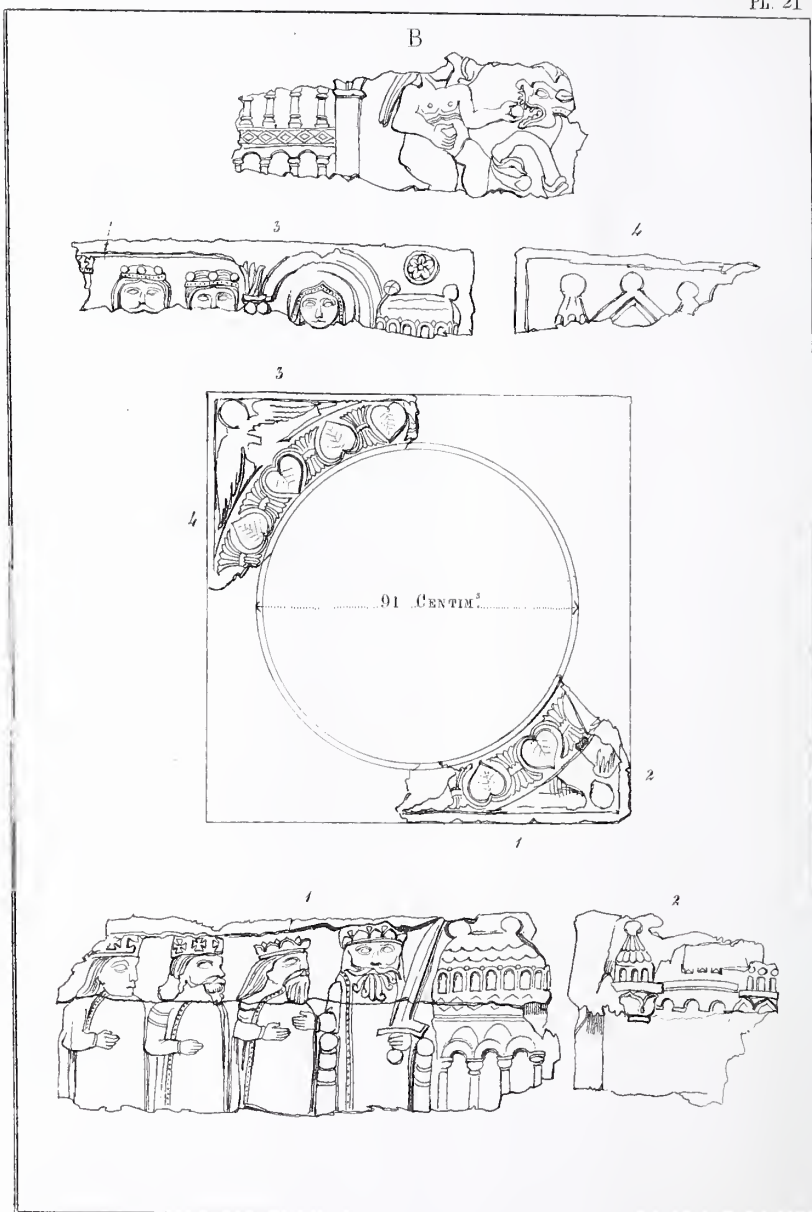
CHAPITEAUX & BASES DES COLONNES CYLINDRIQUES AU-DESSUS DE LA CRYPTE.



Fenêtre latérale.

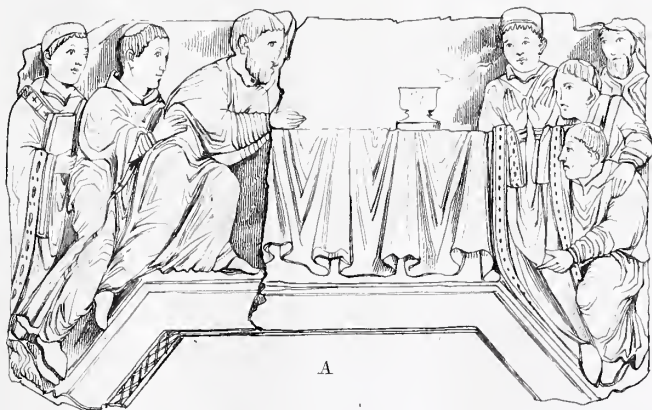


FENÊTRES DERRIÈRE L'ARC TRIOMPHAL



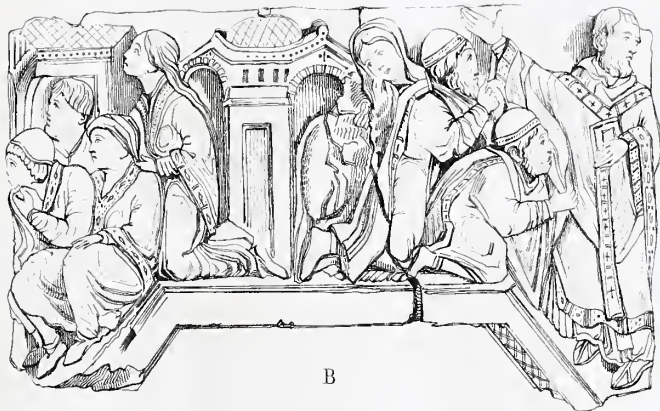
Ch. Onghena Sc.

FONTS BAPTISMAUX



A

I Met^e 26 C^s



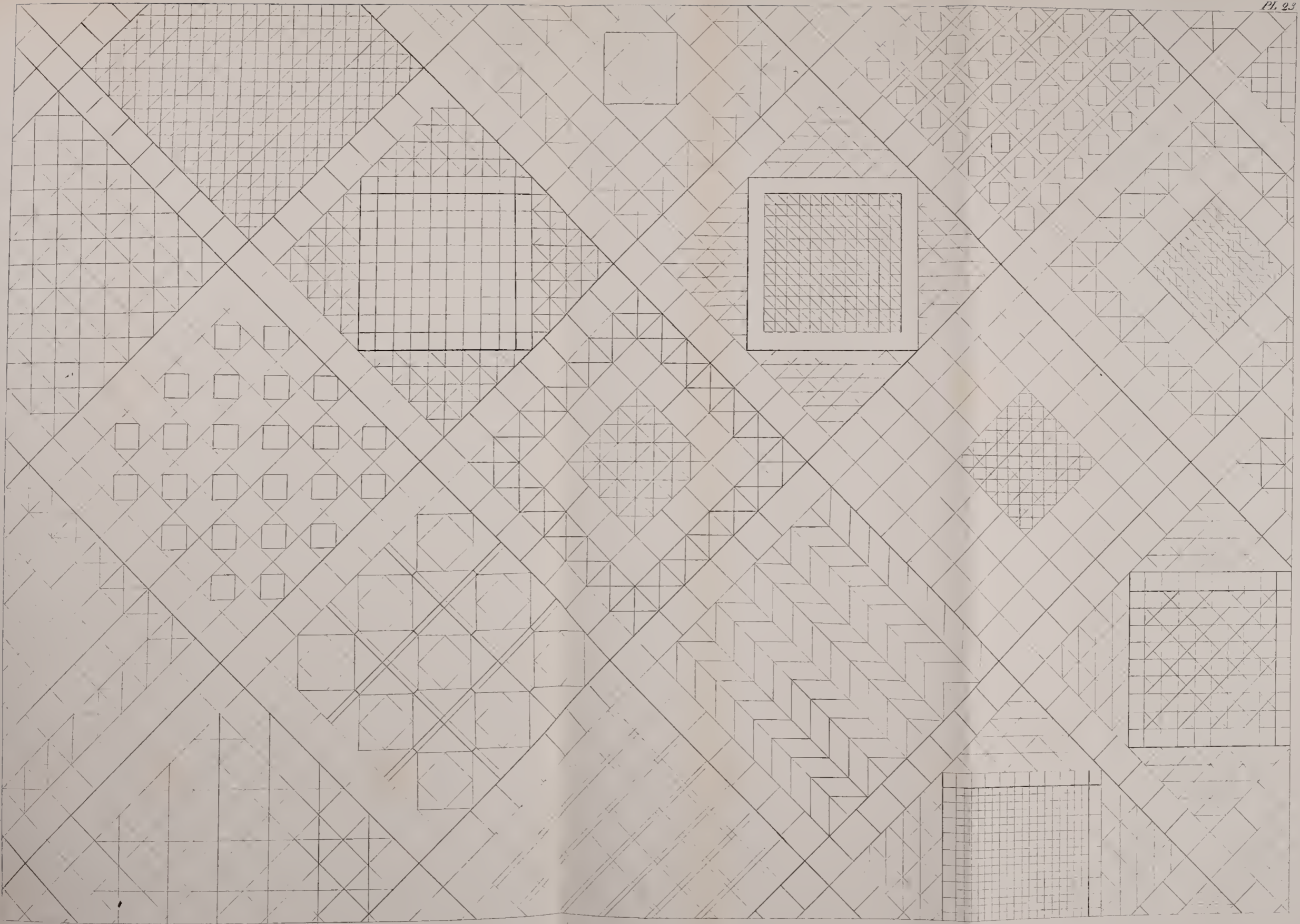
B

Ch. Onghena Sc



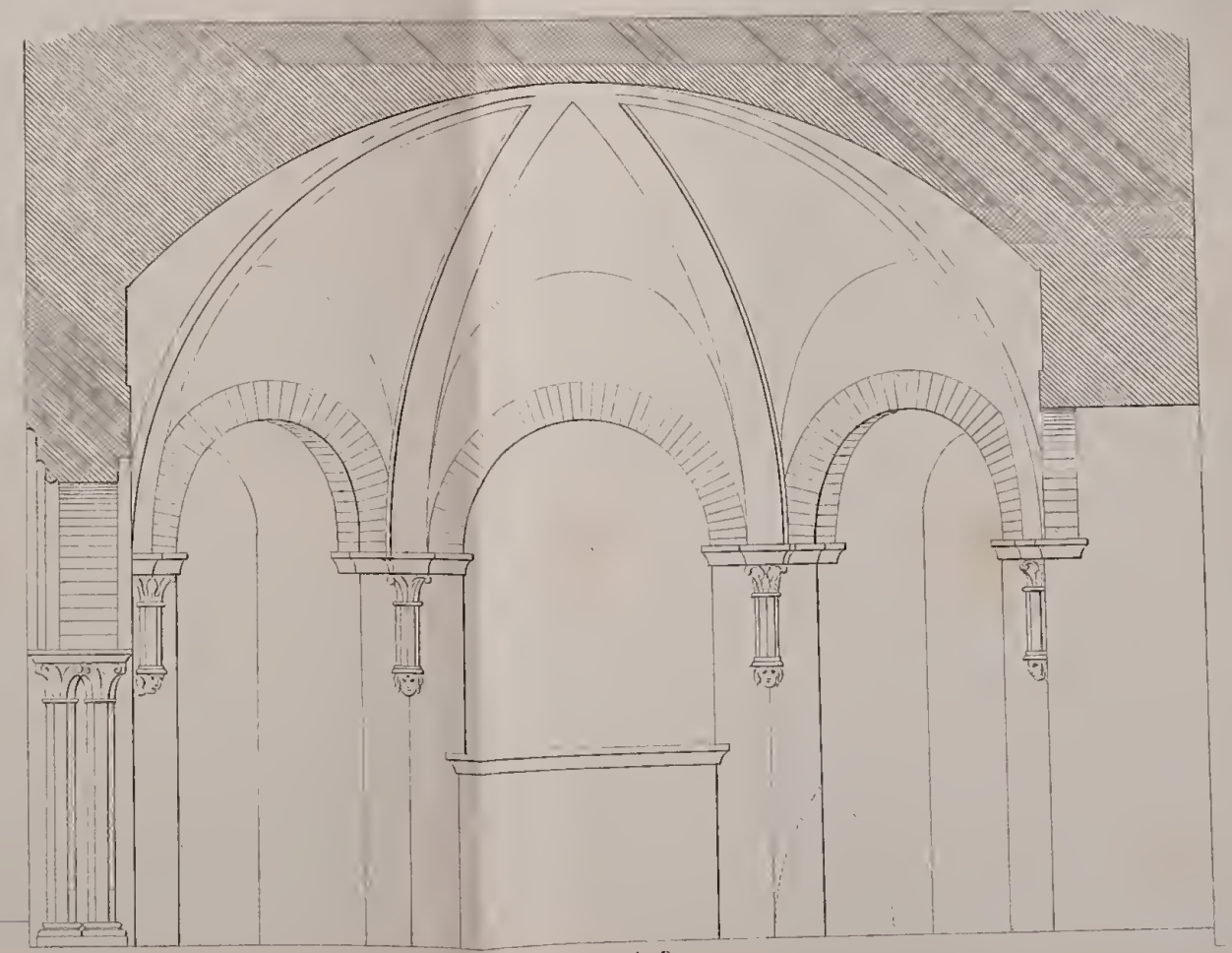
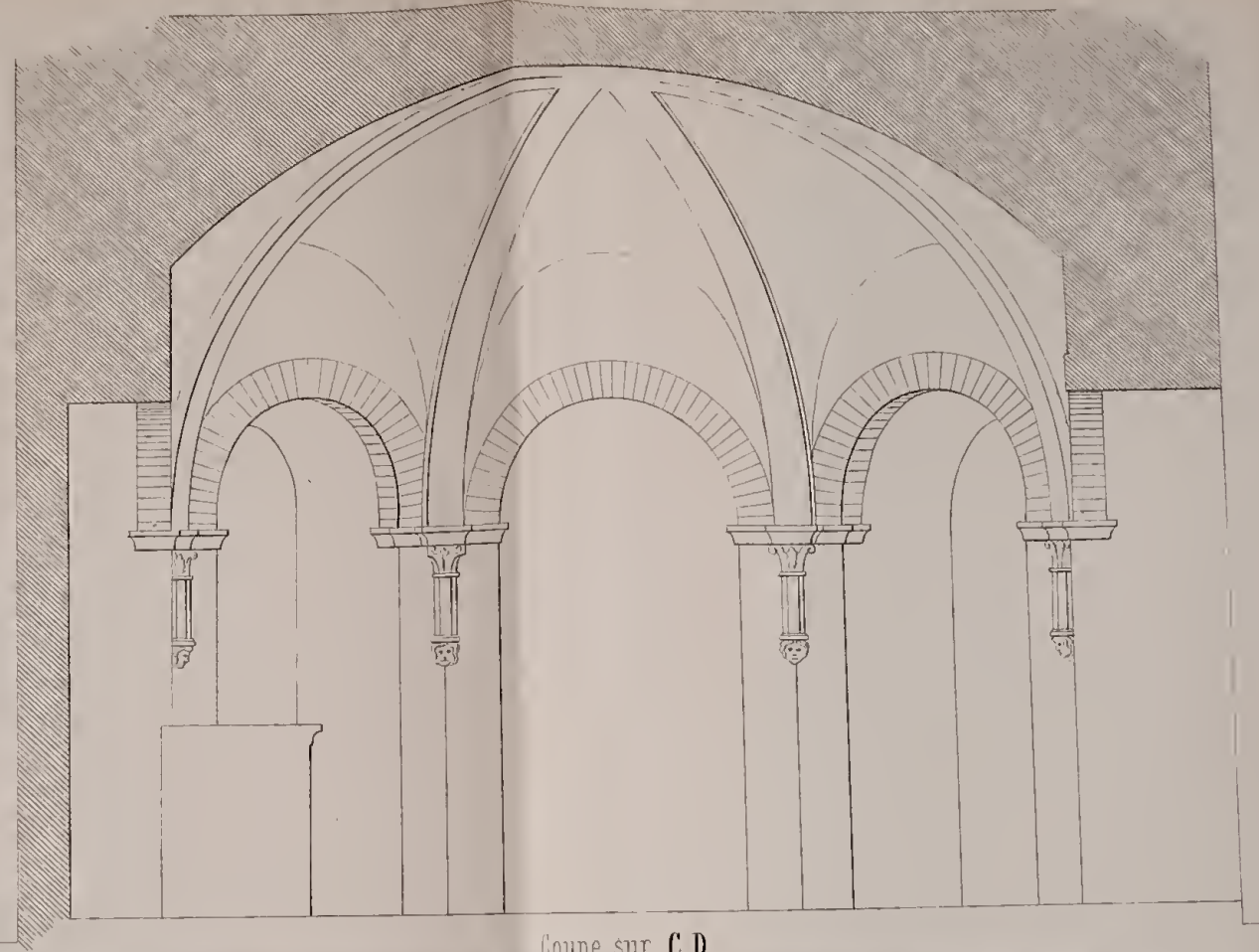
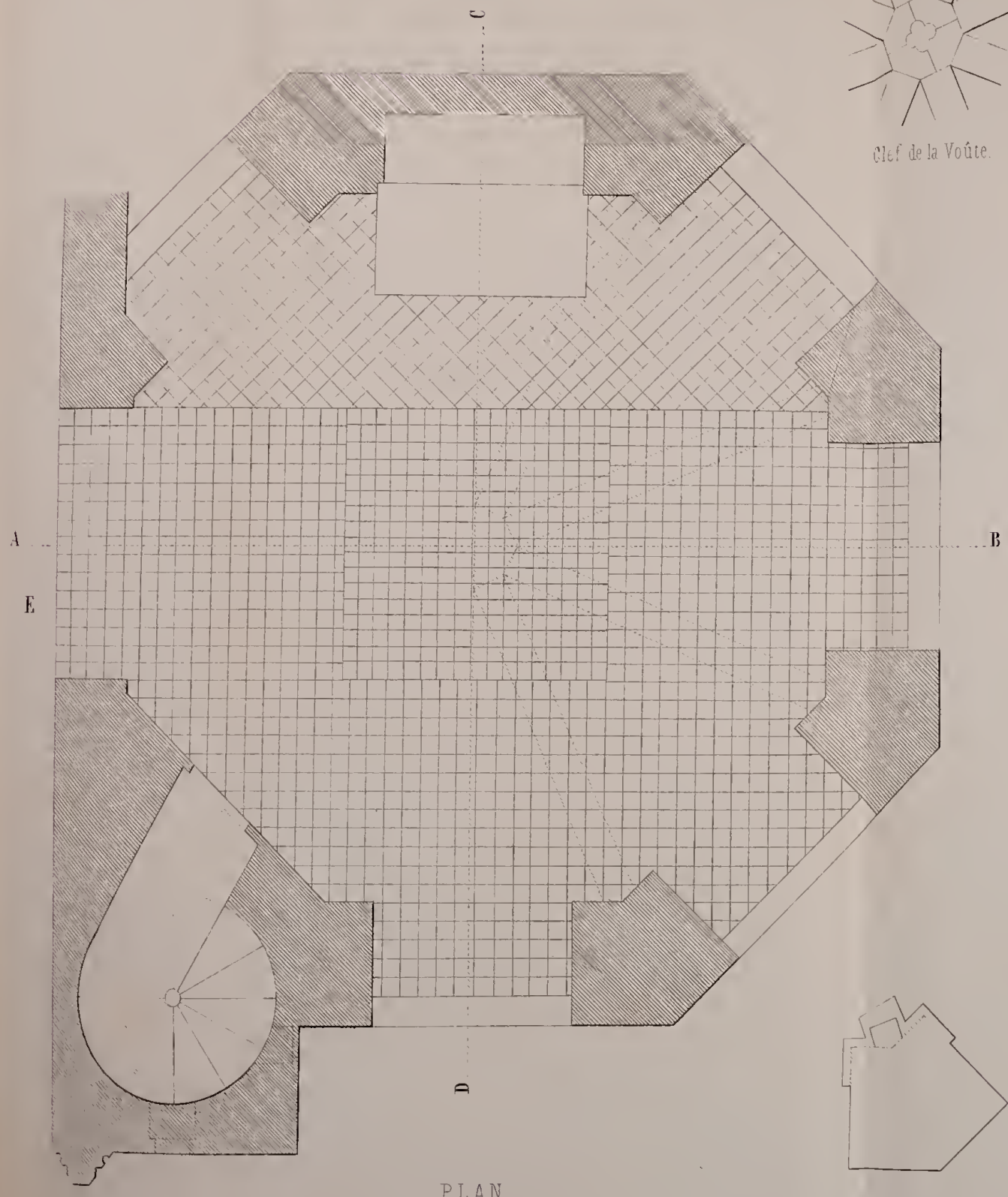
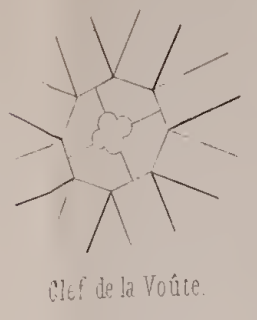


RESTAURÉE.

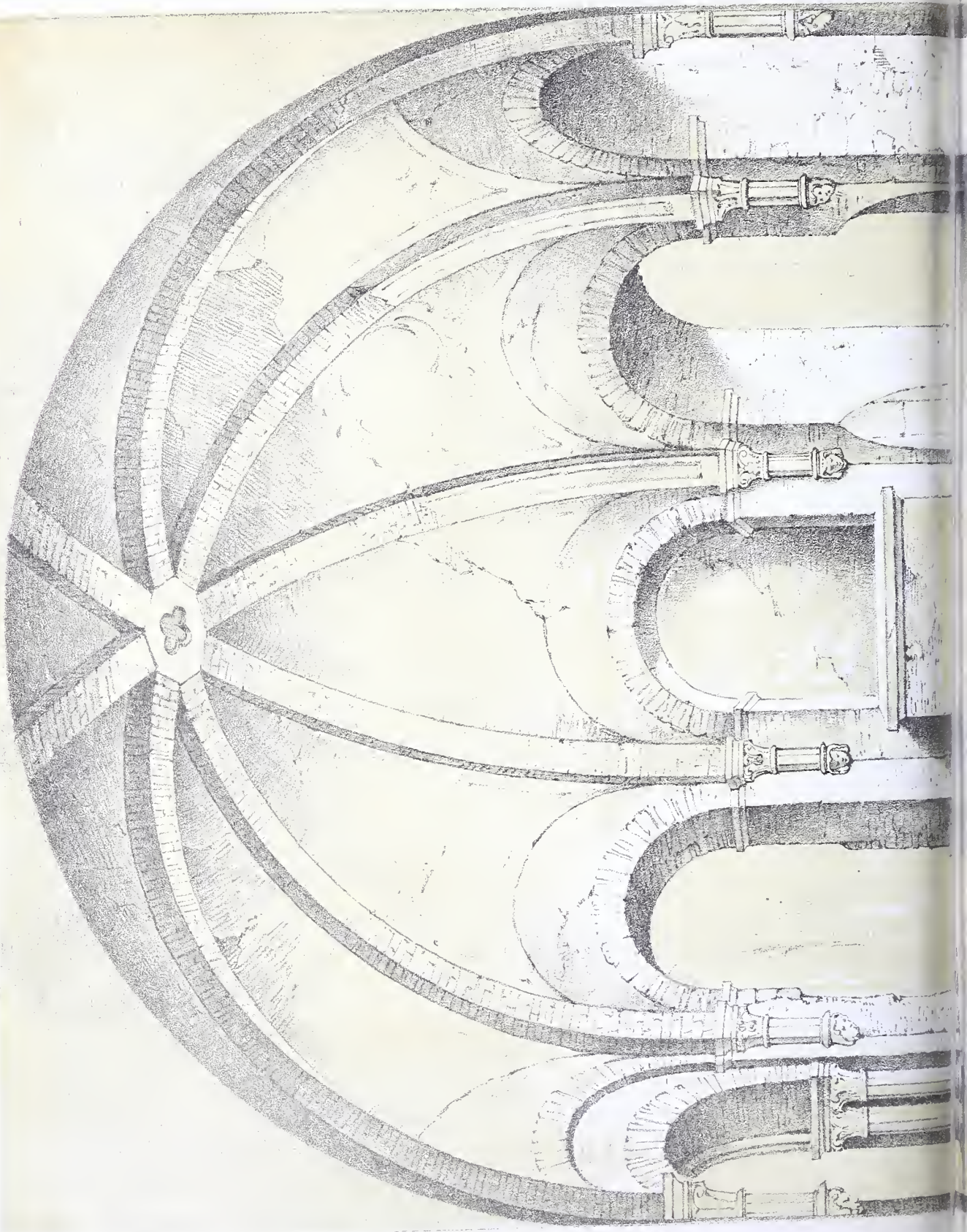


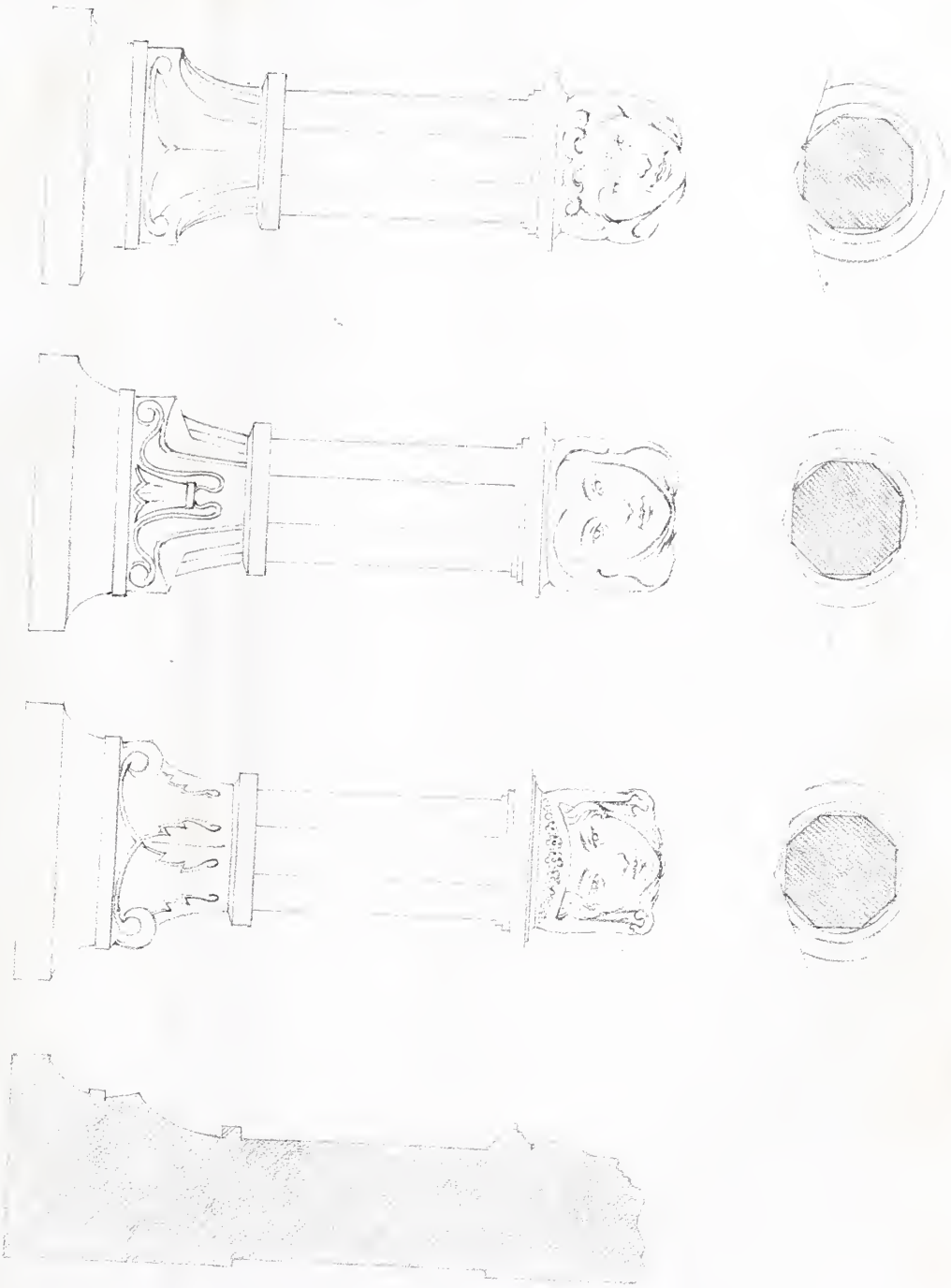
CARRELAGE EMAILLE DE LA CRYPTTE DE LA VIERGE.





10 Mètres

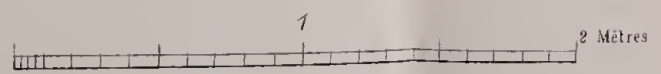




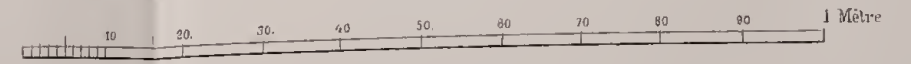
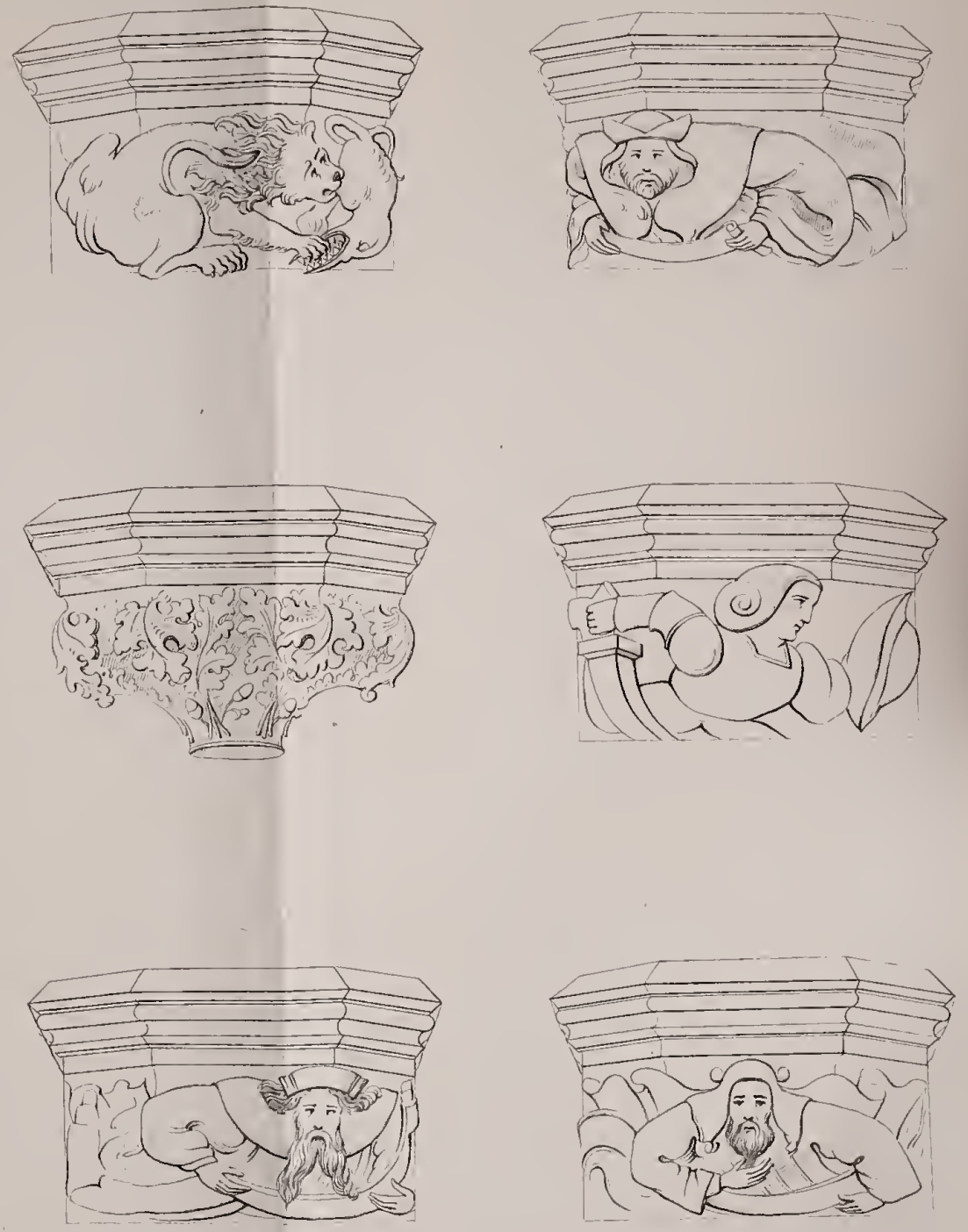
VUE INTERIEURE & DÉTAILS DE LA CHAPELLE DE S. MACHAIRE



A



B



PORTE DE L'ÉGLISE ABBATIALE DANS LE CLOITRE

SUPPORTS DES NERVURES DU CLOITRE.





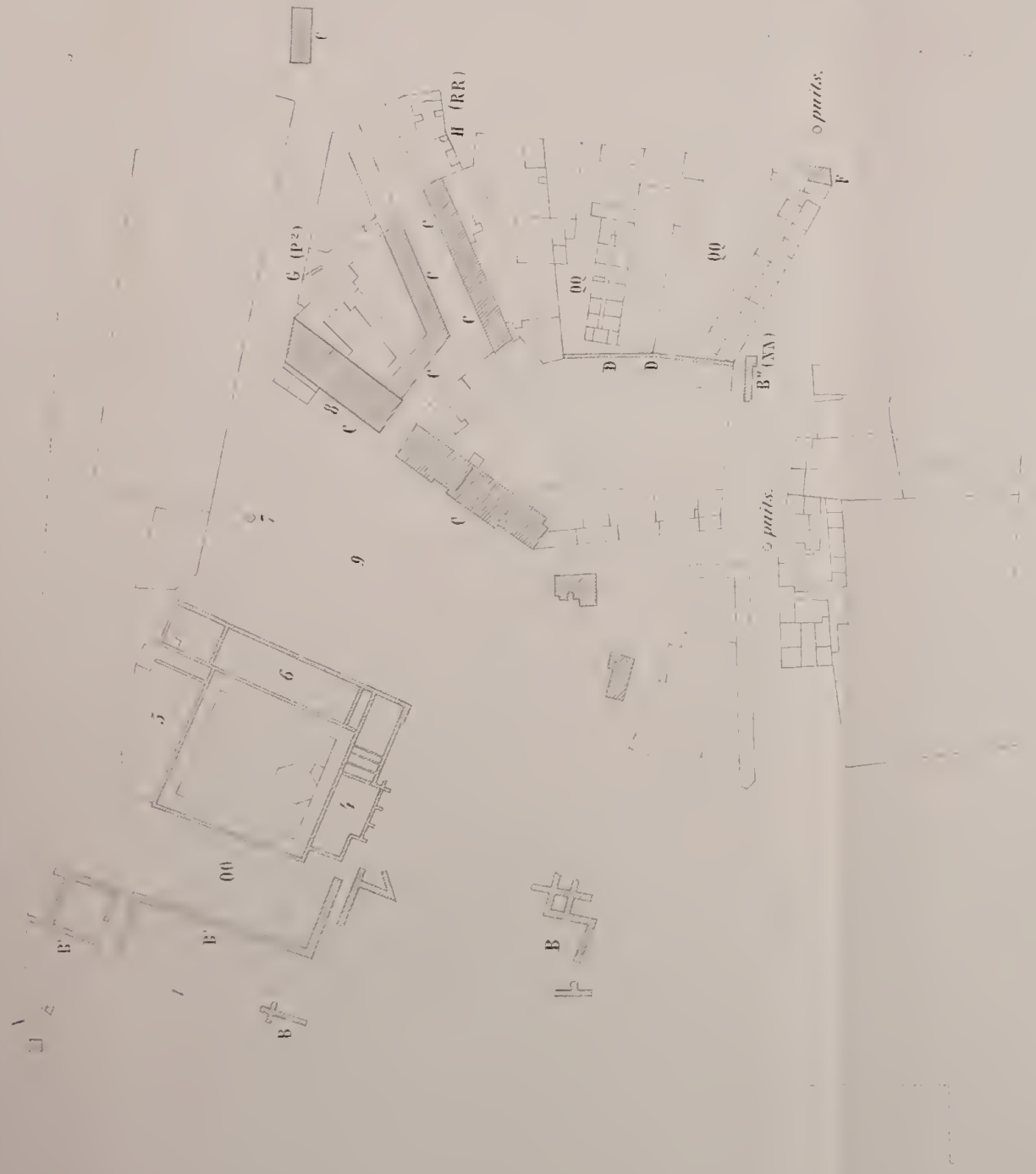
CELLIER DE L'ABBAYE.



Vue d'une partie de l'ancien cloître.



ÉGLISE DES CARMES-CHAUSSES

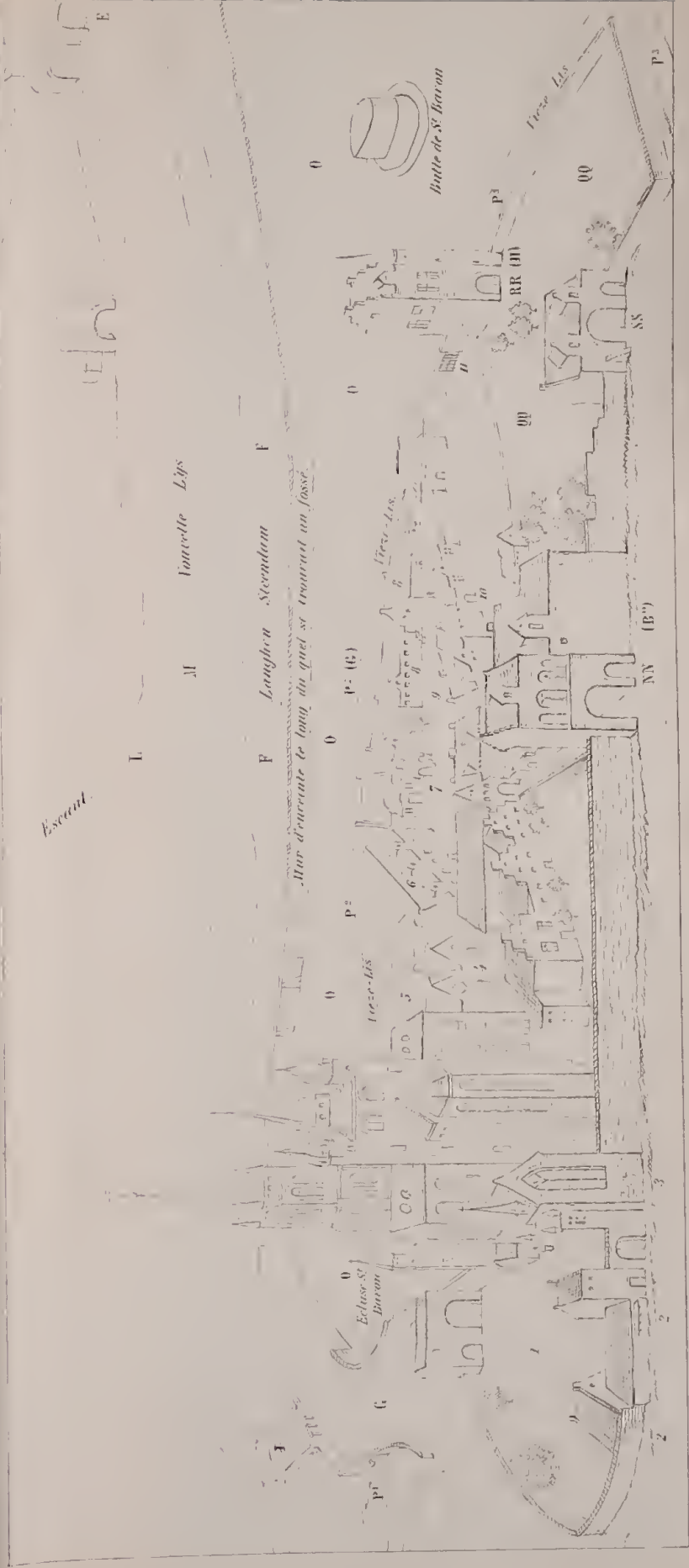


Les parties hachurées représentent des anciens bâtiments de l'abbaye.

Les lettres et les numéros, correspondent avec ceux de la Pl. 30, Litt. B

A la lettre E, ancienne maison du 16^e siècle.

PLAN D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE ST-BAYON EN 1844









THE THIRTIETH CENTURY TAVERN, LONDON, E. L.

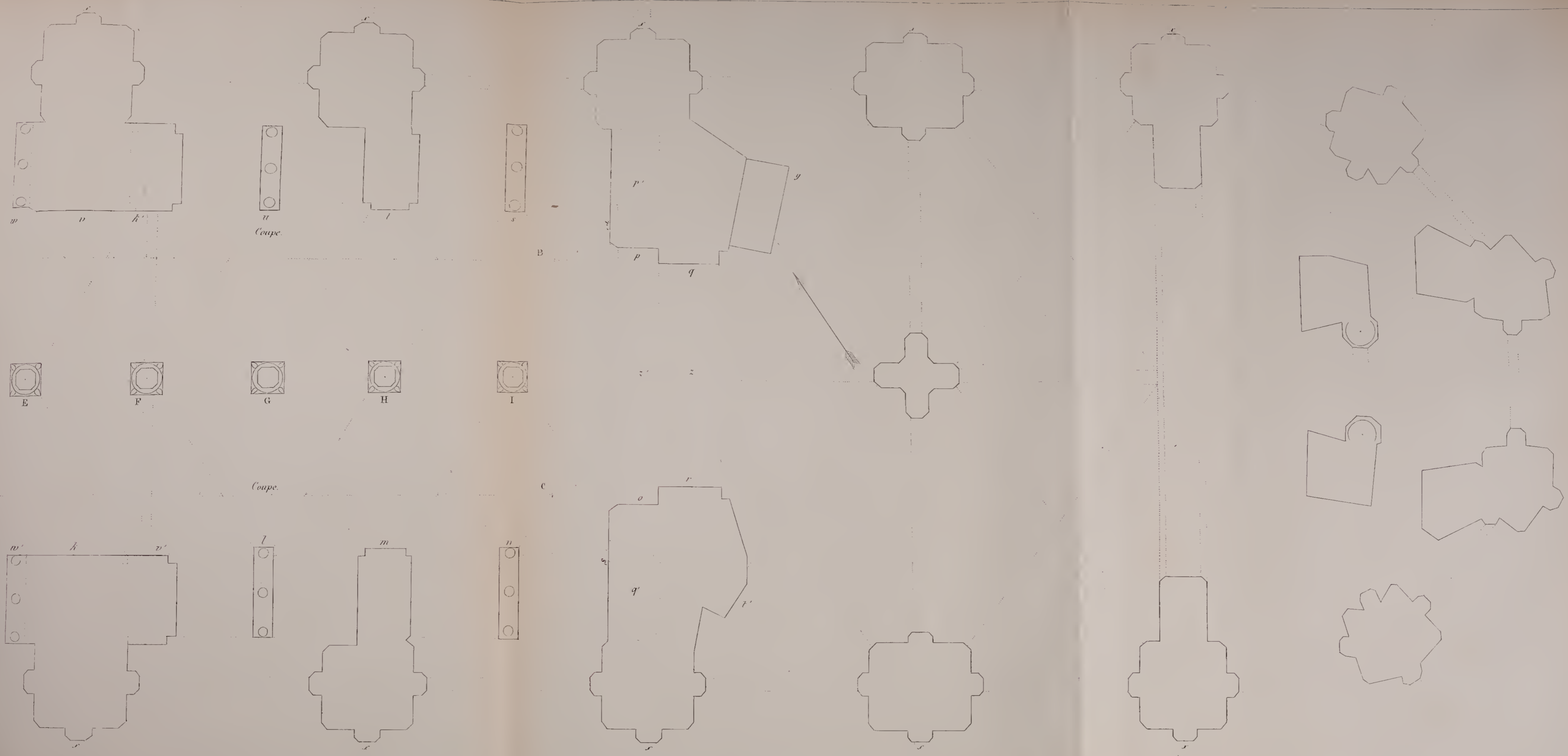


VUE DE LA FORTÉ D'ANVERS ET DE L'HÔPITAL 21^{re} ANNE

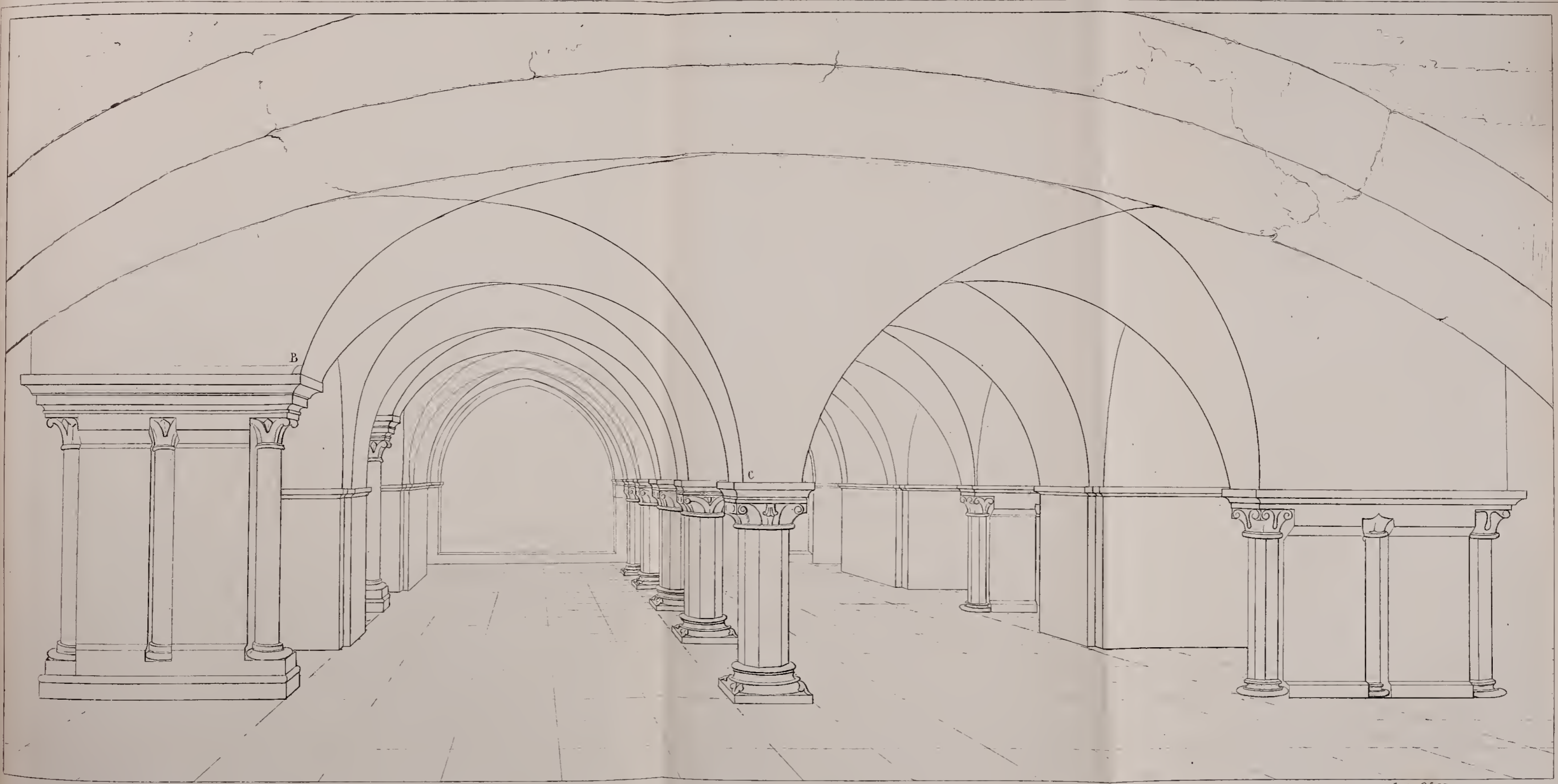


VUE DE LA FORTE DE TERMONDE





PLAN DE LA CHAPELLE DE S^t JEAN BAPTISTE.



1 a 2500.

VUE DE LA CHAPELLE DE ST JEAN BAPTISTE



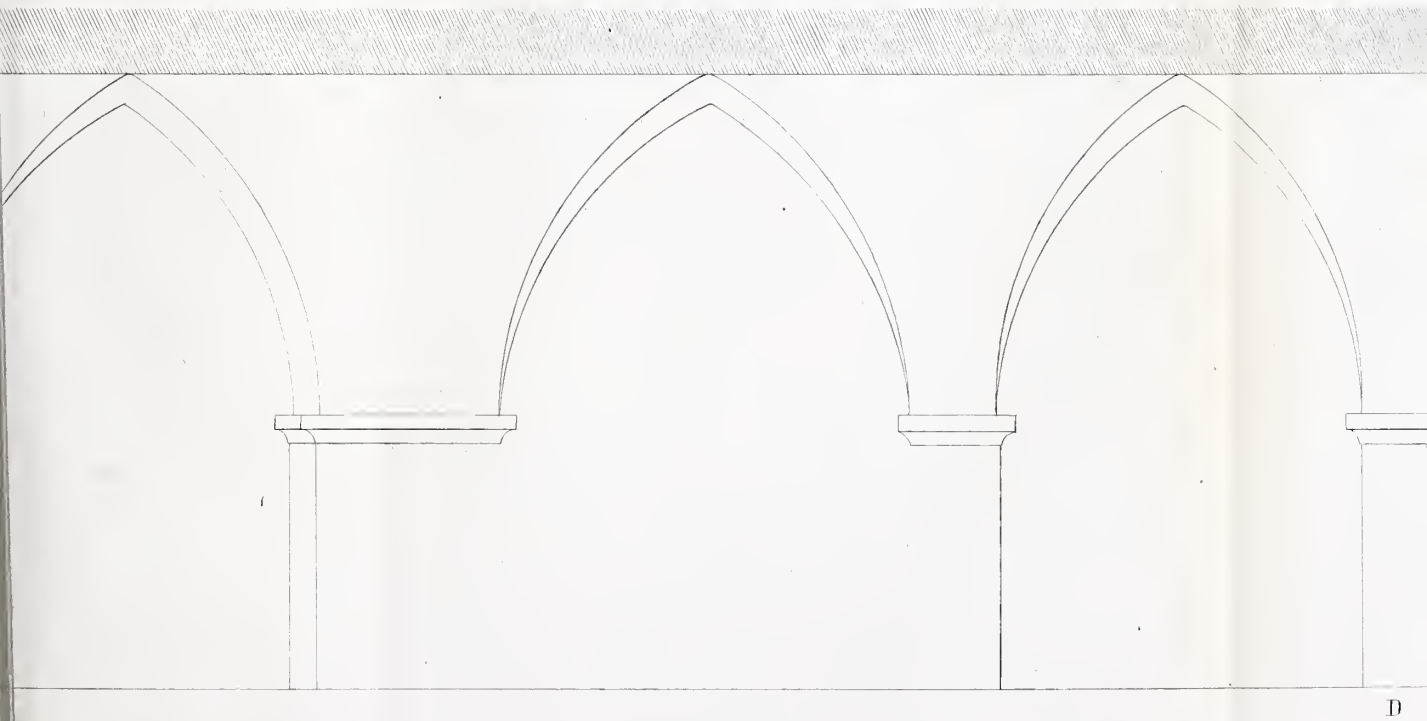
e



f

COUPES SUR LES LIGNES A



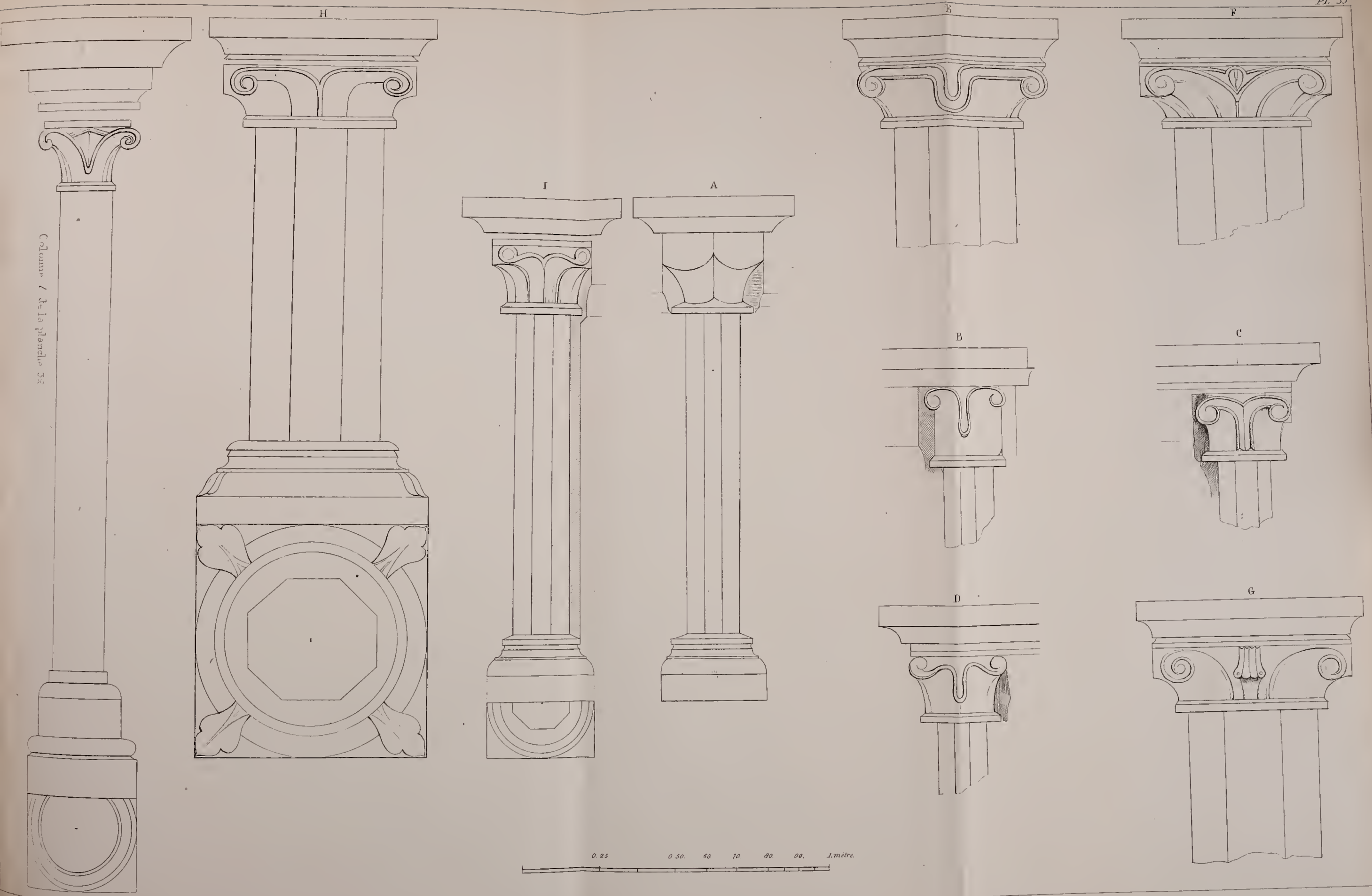


DE LA PLANCHE 32





Colonne / de la planche 32



COLONNES DE LA CHAPELLE DE S^t JEAN BAPTISTE.



DEUXIÈME PARTIE.

ANALYSE SUCCINCTE

DES CHARTES ET DOCUMENTS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-BAVON.

L'inventaire des chartes, qui ont appartenu au monastère de S. Bavon et lesquelles formaient les archives de l'évêché de Gand jusqu'en 1794, est divisé en 24 cases : dans les huit premières le classement des documents est fait d'après l'ordre des matières, et dans les dix dernières selon la situation des biens. L'analyse de la pièce est inscrite au dos et répétée littéralement dans l'inventaire, avec numéros correspondants. Voici l'intitulé de ces cases :

- Case 1. Privilèges des empereurs, rois, princes, papes.
- » 2. Bulles apostoliques, privilèges du saint Siège.
 - » 3. Patronage de S. Bavon.
 - » 4. Suppression du monastère. — Son érection en collégiale. — Sa translation. — Évêché.
 - » 5. Prieuré de S. Bavon. Infirmerie. Sacristie. Pitance. Récompenses.
 - » 6. Prieuré de Papingloo et ses dépendances.
 - » 7. Aumônerie.
 - » 8. Hôpital.
 - » 9. *Vacat.*
 - » 10. Biens situés dans le quartier d'Anvers.
 - » 11. » » dans le quartier de Bruxelles.
 - » 12. » » à Gand, S. Sauveur et Ekkerghem.
 - » 13. » » dans les quatre Métiers, Ossenesse, Bavonspoldre, Biervliet, Wevelswale.
 - » 14. » » au pays d'Alost, Munczwalm, Boucle, Essehe, Cruyshouthem, Aspere et Synghem.
 - » 15. » » à S. Liévin-Houthem, Vlierzele, Baveghem et Ghysenzele.
 - » 16. » » à Laethem.
 - » 17. » » à Termonde, Moesch, Weerdt.
 - » 18. » » à Wulfsdonck.
 - » 19. » » à Everghem, Wondelghem, Sleydinghe.
 - » 20. » » à S. Bavon, Loochristi, Seveneecken.
 - » 21. » » à Thielt, Aerzele, Caneghem, Deynze, Nevele et Courtrai.
 - » 22. » » à Mendonck et Belcele.
 - » 23. » » à Bruges, Ardembourg et Cadzand.
 - » 24. » » à Waterlos et la Madeleine.

Nous n'avons pu suivre ce classement dans notre Analyse; nous y avons adopté l'ordre chronologique, parce qu'il était nécessaire d'établir une corrélation intime entre l'*Histoire de l'abbaye* et l'*Analyse succincte de ses chartes*, qui lui servent de preuve et de complément.

Toutefois nous n'avons analysé que les documents qui pouvaient jeter quelque jour sur l'histoire de l'abbaye de S. Bavon : une foule d'actes sans importance historique, a été passée sous silence. Ainsi nous ne parlons pas des constitutions de rente, en si grand nombre, des arrêtés des cours souveraines en matière de dîmes, de compétence, de trouble, d'expropriation par défaut de paiement des canons, des actes de simple administration, de recettes, de concession, de nomination, même d'acquisition d'immeubles, quand ces actes n'offraient aucun intérêt

967, 5 mai. — Le même monarque, à la demande du comte Baudouin, de l'abbé Womare, de sa mère Gerberghe et de son épouse Hemma, confirme l'abbaye dans la possession de divers immeubles et de ses immunités; la prend sous sa sauvegarde, défend que l'on s'ingère dans son administration sans son autorisation et condamne les infrauteurs à une amende de 100 livres d'or en faveur de l'abbaye.

E. G., case 1, n° 1, n° 4. — G. C., p. 26 v. — Miræus, I, 46. — Dom Bouquet, IX, 629.

974, 21 janvier. — L'empereur Otton II, informé que Womare, abbé de S. Bavon, s'était adressé à son père pour le prier de vouloir réintégrer son monastère dans la possession de quelques biens qui lui avaient été enlevés, et que son décès lui avait empêché d'en ordonner la restitution par écrit, s'empresse de remplir le vœu de son père, en rendant à l'abbaye les biens dont elle avait été spoliée à *Northrewic*, *Sethleca* et *Buocholt*, lui confirme le privilège d'immunités et le droit d'élire ses abbés, ainsi que ses avoués; déclare nul tout ce qui serait fait contrairement à ses prescriptions, et condamne les infrauteurs à 100 liv. d'or d'amende au profit de l'abbaye.

E. G., case 1, n° 1, n° 8. — G. C., p. 26. — Miræus, I, 49. — S. Genois, I, 465.

976, 18 janvier. — Le même monarque, pour les motifs déduits ci-dessus, rend à l'abbaye « *quod dicitur Ganda* » les biens qu'elle possédait dans le district de l'Escaut, sur le ruisseau *Golda*, dans le *Beveland*, à *Walacra*, à *Brumsale* et à *Hostolt*, sur le ruisseau *Laraha*, et confirme le privilège d'immunités qu'il lui avait octroyé antérieurement.

E. G., case n° 1, n° 10. — G. C., p. 29. — Kluit, II, 40. — S. Genois, I, 465.

976, 19 janvier. — Il prend la même décision pour les biens de l'abbaye, situés dans le Brabant, la Hesbaie, la Toxandrie, le pays d'Anvers et la Flandre, et confirme de nouveau les immunités et privilèges qu'il lui avait accordés.

E. G., case 1, n° 1, n° 9. — G. C., p. 28 v. — Miræus, I, 544. — Kluit, II, 45. — S. Genois, I, 465.

977, 25 mars. — Il accorde à l'abbaye l'exemption des tonlieux établis dans toutes les parties de son empire.

E. G. — G. C., p. 105 v.

980. — Biographie de S. Amand, de S. Landoald et de ses compagnons, par Nodkerus, évêque de Liège.

Arch. Fl. O., case 4, n° 5, n° 59. — G. C., p. 50 v.

EREBOLD. — 998-1017.

1005, 5 février. — L'empereur Henri II, à la demande de l'abbé Erembold, confirme l'abbaye dans la possession des biens qu'elle possède dans le Brabant, le pays d'Anvers et dans le district de l'Escaut et lui confirme les immunités et les privilèges qu'elle avait obtenus antérieurement.

E. G., case 1, n° 1, n° 14. — G. C., p. 28. — Miræus, I, 547. — S. Genois, I, 465.

OTHELbold. — 1019-1054.

1019-1054. — Minute d'une lettre adressée par l'abbé Othelbold à la comtesse Otgive, épouse de Baudouin IV, concernant les reliques de son abbaye, les biens que le comte Arnould lui a légués, mais que l'empereur Otton lui avait fait rendre en partie, enfin au sujet de ceux que son abbaye possédait encore à cette époque.

A. F. O., case 4, n° 5, n° 60. — G. C., p. 55 v. — Miræus, I, 548. — Vredius, Geneal. prob., p. 14.

FOLBERT. — 1059-1066.

1040, 28 mai. — L'empereur Henri III, sur la demande de l'abbé Rumold, confirme l'abbaye dans la possession de ses biens et des privilèges qui lui ont été octroyés par l'empereur Henri II.

E. G., case 1, n° 1, n° 18. — G. C., p. 27 v. — S. Genois, I, 466.

SIGER. — 1066-1075.

1072 (vers). — Le comte Robert de Flandre met fin aux différends qui existaient entre l'abbaye et son avoué, et arrête les droits et les devoirs de celui-ci.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 43. — G. C., p. 70 v.

ADELARD. — 1092-1099.

1096, 14 septembre. — Radbode, évêque de Noyon et de Tournai, à la demande de l'abbé Adelard, accorde à l'abbaye le patronage de l'autel de *Roddenburg* et des chapelles de l'île de *Wulpen*, avec tout ce qui en dépend, à condition que le titulaire fréquente les séances de la cour synodale, qu'il lui soit payé 10 deniers le 28 octobre de chaque année, et autant à la nomination des nouveaux titulaires, et qu'il soit fourni aux dépenses habituelles de l'archidiacre, quand il viendra exercer les droits synodaux dans cette paroisse, tous les quatre ans.

E. G., case 23, n° 1, n° 1. — G. C., p. 41.

WULFRIC. — 1099-1151.

1105. — L'évêque de Noyon et de Tournai, Baldéric, et son archidiacre Lambert, à la demande de l'abbé Wulfric, confirment à l'abbaye le droit de patronage des autels de l'église de *S. Sauveur* (à S. Bavon), d'*Ekkerghem*, avec la chapelle de S. Michel, d'*Everghem* et de *Rondeslo*, à la condition que la nomination des titulaires lui appartiendra sur la présentation de l'abbé, et qu'ils auront à payer à l'évêque et à ses agents les droits synodaux.

E. G., case 3, n° 1, n° 1. — G. C., p. 59. — Miræus, IV, 534.

1108. — Ode, évêque de Cambrai, confirme en faveur de l'abbaye le droit de patronage, dont elle jouissait depuis un temps immémorial, des autels de *Bouchaut*, *Wilryk*, *Sellick*, *Nether-sellick*, *Houthem*, *Flierzele*, *Baveghem*, *Swalme*, *Boucle*, *Tenberghhe* et *Roden*, avec leurs annexes, sous les conditions ordinaires.

E. G., case 3, n° 1, n° 2. — G. C., p. 40 v. et 100.

1112-1119. — Le comte Baudouin VII reconnaît que c'est à tort qu'il a réclamé les dîmes de *Wulpen* et de *Cadesand*, dépendantes de l'église de Rodenburg, et déclare qu'il a restitué à l'abbaye, en présence de l'abbé Wulfric et d'autres témoins, dans l'église de S^{te} Pharaïlde, toutes les dîmes, tant des anciennes terres que des nouvelles et des tourbières à *Wulpen*, *Cadesand*, *Rodenburg* et *Moerland*.

G. C., p. 98 v. — Case 23, n° 1, n° 2. — Vredius, Gene. comi. Fl., I, 143.

1120. — Sohier, châtelain de Gand, certifie que Simon de Uytkerke a donné à l'abbaye une partie d'un alleu à *Caneghem*, et approuve cette donation.

E. G., case 21, n° 1, n° 1. — Diericx, Mém. Gand, I, 44, note 1.

1120. — Godebold, évêque d'Utrecht, autorise l'abbaye à construire une église sur le fonds qu'elle possède dans le *pagus Pahindrecht* et approuve la donation, qui lui a été faite, de deux mesures et demie de terre.

E. G., case 3, n° 1, n° 3.

1120. — Le même évêque fait connaître qu'il est parvenu à terminer à l'amiable une difficulté pendante devant la justice entre l'abbé de S. Bavon et celui de S. Paul, à Utrecht, au sujet d'une métairie à *Drile*, dont celui-ci s'était mis en possession.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 117.

1121. — Lambert, évêque de Tournai et de Noyon, et son archidiacre Rodbert, à la demande de Wulfric et de son abbaye, leur accordent le patronage des autels d'*Asper*, *Singham*, *Lathem*, *Deurle*, *Vinderhoute*, *Caneghem*, *Grammene* et *Poesele*, à la condition que les titulaires soient à leur nomination, sur la présentation de l'abbé, et que les droits synodaux leur soient payés comme par le passé.

E. G., case 5, n° 1, n° 4. — G. C., p. 41 v. — Miræus, IV, 537.

1122. — Le comte Charles le Bon, pour mettre un terme aux vexations de Daniel, avoué de l'abbaye, confirme l'ordonnance de son aïeul sur les droits et les devoirs de l'avoué.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 43. — G. C., p. 70. — S. Genoï, 470 et 471. — Duchesne, Mais. de Guisnes, etc., pr. 190. — Dierix, Mém., I, 233.

1125. — Rodolphe, archevêque de Rheims, ratifie la décision prise par les comtes Robert et Charles le Bon sur l'avouerie de l'abbaye.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 44. — G. C., p. 102.

1125. — Simon, évêque de Tournai et de Noyon, du consentement de son chapitre, donne à l'abbaye le patronage de l'autel de *Waterlos*, sous les conditions ordinaires.

E. G., case 5, n° 1, n° 5. — G. C., p. 40. — Miræus, IV, 537.

1125. — Le même évêque donne à l'abbaye l'autel de *Moerseke*, sous les mêmes conditions.

E. G., case 5, n° 1, n° 7. — G. C., p. 59 v. — Miræus, IV, 561.

1125. — Burchard, évêque de Cambrai, donne canoniquement à l'abbaye l'autel d'*Essche*, à condition que l'abbé fréquentera les réunions synodales; qu'en cas de maladie, son prieur le remplacera; que la nomination du titulaire de l'autel appartiendra à l'évêque et qu'il assistera aux réunions capitulaires de son archidiacre.

E. G., case 5, n° 1, n° 8. — G. C., p. 59. — Miræus, IV, 560.

1129. — Le même évêque donne à l'abbaye le droit de patronage sur l'autel de *Cobbeghem-lez-Bruxelles*, à la condition que le titulaire sera à sa nomination et qu'il fréquentera les réunions synodales ou capitulaires.

G. C., p. 41. — Case 5, n° 1, n° 9.

1150. — Godefroid, duc de Lothier, donne à l'abbaye le courtil de *Bettenghem*, affranchi du paiement du tonlieu tant à Bruxelles que dans ses autres domaines.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 1. — G. C., p. 102.

1150. — Thierrî d'Alsace donne à l'abbaye, en l'honneur de S. Liévin, un certain nombre de serfs avec leur progéniture, dont il se constitue l'avoué spécial pour le cas où l'abbé ne pourrait les défendre.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 48. — Dierix, Mém., I, 249.

1150. — Le chevalier Simon Van Utkerke, du consentement de sa femme, donne à l'abbaye le bien qu'il possède à *Caneghem*.

E. G., case 21, n° 1, n° 1. — G. C., p. 124.

EVERDÉE. — 1151-1151.

1140. — Marguerite, châtelaine de Courtrai, reconnaît que l'abbaye lui a concédé sa vie durant la jouissance du manoir de *Laethem*, sous certaines conditions.

E. G., case 16, n° 1, n° 1.

1144. — Thierrî d'Alsace autorise l'abbaye à convertir à son usage un terrain vague, qui appartenait à celle-ci depuis un temps immémorial, s'étendant depuis *Hoclaer* jusque vers Everghem.

E. G., case 19, n° 1, n° 1. — G. C., p. 99 et 120.

1145. — Le même comte, dans un acte solennel arrêté en sa cour de Bruges, en présence des parties, détermine à l'exemple de ses prédécesseurs, les attributions et les droits de l'avoué de l'abbaye.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 46. — G. C., p. 70 v. — S. Genoîs, p. 472. — Duchesne, Mais. de Guîsnes, etc., pr. 216.

1147. — Anselme, évêque de Tournai, consacre la chapelle des Lépreux, située à Gand au-delà de la Lys sur un alleu de l'abbaye, confère à l'abbé la nomination du desservant et permet au curé de l'église paroissiale de S. Martin, à Ekkerghem, d'y célébrer l'office divin.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 58. — G. C., p. 55 v. — Diericx, Mém., I, 575, note.

1147. — Les échevins de la ville de Gand font connaître que E. Van Utenhove, G...., échevins, et Erlebold, tous trois proviseurs de la léproserie susdite, ont acheté de Baudouin Dodekin, par l'entremise de l'abbé, une pièce de terre, donnant un revenu annuel de 5 sols à l'abbaye, à condition que le paiement de cette redevance lui soit continué.

A. F. O. — G. C., p. 55 v. — Case 5, n° 2, n° 59. — Diericx, Mém., I, 589.

1150. — Baudouin, comte de Flandre, déclare que le manoir de *Laethem* a été concédé à Marguerite, châtelaine de Courtrai, sa vie durant.

A. F. O., case 16, n° 1, n° 2. — G. C., p. 96.

1150. — Lettres de même teneur délivrées par le comte de Gisene.

A. F. O., case 16, n° 1, n° 5.

Sans date. — Hughe Dullaert et sa femme donnent à la léproserie de Gand quelques verges de terre situées à *Wynckele*.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 60.

Sans date. — Lettres concernant une redevance de 22 sols paris. due par la léproserie à l'abbaye de S. Bavon, en reconnaissance des droits seigneuriaux de celle-ci et pour les dîmes de 220 verges de terre incorporées dans cet hôpital.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 61. — Diericx, Mém., I, 586.

Sans date. — Echange entre l'abbaye et celle d'Afflighem d'un alleu d'une contenance de deux bonniers, situé à *Locre*, appartenant à celle-ci contre 10 bonniers, d'un alleu à *Berchem* et *Colroit*.

G. C., p. 99 v.

BETTO. — 1151-1177.

1154. — Godefroi, duc de Lothier, ratifie la donation faite à l'abbaye d'un alleu consistant en 15 mesures de terre et de bois, situé dans la paroisse de *Bouchout*, par les frères Ghiselbert

et Jordan, du consentement de leurs femmes, enfants et parents, et déclare l'affranchir de tous droits et redevances quelconques.

E. G., case 10, n° 1, n° 11. — G. C., p. 101 v. — Butkens, Trophées, etc., II, 7.

1155. — Nicolas, évêque de Cambrai, sur la demande de l'abbé Betto, donne à l'abbaye la chapelle de *Landescultra*, affranchie du droit de patronage.

E. G., case 5, n° 1, n° 11. — G. C., p. 42 v. et 100 v.

1156, 51 décembre. — Le pape Adrien IV confirme à l'abbaye la possession des autels qui lui avaient été conférés antérieurement en 864, 967, 974, 976, 1005, 1040, 1105, 1108, 1121, 1125, 1125, 1129, et les déclare libres de tout droit de patronage.

E. G., case 5, n° 1, n° 12. — G. C., p. 17 v. — Miræus, IV, 21.

1158. — Samson, archevêque de Rheims, légat du saint Siège, commissionné spécialement à ce sujet, en présence des évêques de Châlons, de Noyon, d'Arras, et de plusieurs abbés, arrange le différend qui existait entre l'abbé et certain Oston, au sujet de l'office de cervoisier.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 110. — G. C., p. 25 et 99 v.

1159, 22 janvier. — Alexandre III, informé que l'abbaye était troublée dans la jouissance de ses privilèges, ordonne à l'abbé de S. André, à Bruges, de prendre cette abbaye sous sa protection, de l'assister, d'empêcher qu'elle ne soit inquiétée et de punir les agresseurs par la voie de la censure ecclésiastique, nonobstant appel. Ces pouvoirs n'étaient valables que durant trois années.

G. C., p. 16 v.

1159, 2 juillet. — Girald, évêque de Tournai, transmet à l'abbaye le patronage de l'église de *Rodenbourg* (nommée alors Ardenburg), qui avait appartenu à certain Godebert.

E. G. — Case 25, n° 1, n° 5. — G. C., p. 40 v.

1160. — Thierry d'Alost confirme la donation faite à l'abbaye, par son père et son oncle, d'une serve, nommée *Hildegarde*, fille de *Letter* et de *Thide*, et qu'il avait réclamée comme lui appartenant.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 49. — G. C., p. 116 v.

1165. — Nicolas, évêque de Cambrai, approuve la donation faite à l'abbaye par Robert, doyen de *Belle*, de la chapelle de *Chintbruge*, sous la réserve de ses droits et de ceux des desservants de la susdite chapelle.

E. G., case 5, n° 1, n° 15. — G. C., p. 41 v. et 100.

1166. — Girald, évêque de Tournai, confirme la donation de l'autel de *Waterlos*, faite par son prédécesseur Simon, en 1125.

E. G., case 5, n° 1, n° 6. — G. C., p. 59 v.

1167. — Philippe d'Alsace confirme l'abbaye dans la jouissance des dîmes à *Rodenbourg*, *Wulpen* et *Cadsand*, tant des anciennes terres que de celles nouvellement défrichées et des tourbières.

E. G., case 25, n° 1, n° 5. — G. C., p. 94. — Miræus, II, 972. — Duchesne, Mais. de Gand, Guisnes, pr. 106. — Vredii Sigilla, 20.

1167. — Le pape Alexandre III confirme la donation faite à l'abbaye par le comte de Flandre, Philippe, de dîmes à *Oostburgh* et *Ardenburg*.

E. G., case 25, n° 1, n° 8.

1167. — Le même approuve la transaction arrêtée entre l'abbé et les habitants de *Cadsand*, au sujet de la nomination d'un second curé et des dimes des noales.

E. G., case 25, n° 1, n° 9.

1169. — Gautier, évêque de Tournai, approuve un arrangement conelu entre les desservants de l'église-mère de Rodenbourg et ceux de *la chapelle de Henekingwerve*, sous la réserve des droits de l'abbaye.

E. G., case 25, n° 1, n° 6. — G. C., p. 42.

1169, 6 novembre. — Philippe, archevêque de Cologne, sur l'ordre de son souverain et sur le vu des privilèges de l'abbaye, permet à l'abbé de se rendre tous les ans à Cologne et dans les autres contrées de l'Allemagne, pour y acheter du vin, jusqu'à concurrence de soixante cargaisons.

E. G., case 1, n° 1, n° 20.

1169. — Les abbés de S. Bavon et de S. Pierre déclarent que les abbés d'Afflighem, d'Eenaeme et de Tronchiennes, ont arrêté, sur leur demande, leurs droits respectifs pour l'administration des sacrements aux habitants de la ville de Gand.

E. G., case 5, n° 1, n° 15. — G. C., p. 58. — Dierix, Mém., I, 556.

1169. — Gautier, évêque de Tournai, approuve l'arrangement qui précède.

E. G., case 5, n° 1, n° 15. — Dierix, Mém., I, 559.

1170. — Ingrave, abbé de S. Médard, à Soissons, prieur du chapitre des abbés convoqué à S. Quentin, l'approuve également selon sa forme et teneur.

E. G., case 5, n° 1, n° 15. — G. C., p. 58 v.

1170, 17 septembre. — Alexandre III approuve l'arrangement qui précède.

E. G., case 2, n° 1, n° 2. — G. C., p. 59.

1170. — Philippe d'Alsace autorise Guillaume de Franckendye à céder à l'abbaye un fief, qu'il tenait de lui, moyennant un échange.

E. G. — G. C., p. 101 v.

1170. — Guillaume de Franckendye vend et donne en partie à l'abbaye la terre nommée *Sand* et *Grotha*, située près d'*Ossenisse*.

E. G., case 15, n° 1, n° 1.

1170. — Gautier, évêque de Tournai, approuve un arrangement conelu entre l'abbaye et *Robin*, archidiaere, en possession du patronage de l'église de Maldeghem, au sujet de l'administration des sacrements par les desservants de la chapelle de *Papinglo* et du paiement des dimes.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 1.

1170. — L'abbaye échange une dime qu'elle avait à *Wevelswale* ou *Bottreshande*, contre une autre à *Everghem* et *Adendike*, appartenant à Wautier de Termonde.

E. G., case 19, n° 1, n° 2. — G. C., p. 99 et 115 v. — Duchesne, Mais. Guisnes, Gand, p. 256.

1170. — Alexandre III confirme l'abbaye en la possession du patronage de divers autels, et approuve les arrangements arrêtés sur le droit de sépulture.

E. G., case 2, n° 1, n° 2.

1170, 15 avril. — Le même pape permet à l'abbaye de recevoir en nantissement les terres

qu'elle a données à titre de fief, sans qu'on puisse regarder comme aléatoires les revenus qu'elle en percevra.

E. G., case 2, n° 1, n° 1.

1171. — Philippe d'Alsace donne à l'abbaye un fief d'une contenance de 9 1/2 bonniers, situé à Gand, près de l'endroit nommé *Spihc*, que Walter Mor de Wissengem avait résigné entre ses mains.

E. G., case 20, n° 1, n° 1. — G. C., p. 95 v.

1171. — Ce comte concède à l'abbaye les mêmes franchises que celles qu'il avait accordées aux habitants de Gand, pour les navires, chargés de vin, à leur passage à Rupelmonde.

E. G., case 1, n° 1, n° 24. — G. C., p. 95. — Duchesne, *Mais. Guisnes*, pr. 107.

1174. — Gérard, abbé de S. Cornille et de S. Cyprien, à Ninove, Egbert, abbé de Grimbergen et Hildebrand, abbé de Dilleghem, à Jette, déclarent qu'il est de leur connaissance que les chapelles de *Sellich* et *Cobbengem*, appartenant à l'abbaye, ne sont sujettes à aucune prestation épiscopale.

E. G., case 5, n° 1, n° 10. — G. C., p. 42.

1175. — Alexandre III approuve la convention conclue entre l'abbaye et celle de S. Pierre, au sujet des sépultures, et confirme l'abbaye en la possession du patronage des églises, qui y sont mentionnées.

E. G., case 5, n° 1, n° 16.

1175, 9 avril. — Acte constatant la translation de reliques dans une nouvelle châsse.

A. F. O.

1176. — Alard, élu de Cambrai, donne à l'abbaye les chapelles de *Godverdeghe*m et de *Laethem-S^{ve}-Marie*, sous la réserve des droits épiscopaux.

E. G., case 5, n° 1, n° 14. — G. C., p. 42. — Van Gistel, *Hist sacra ep. Mach.*, II, 291.

GUILLAUME. — 1177-1187.

1177. — Philippe d'Alsace, sur la demande de Walter d'Axel et d'Alard, fils de Simon d'Oostburg, cède à l'abbaye un fief, au pays de Cadsand, en échange d'autres biens que les requérants lui confèrent.

E. G., case 25, n° 1, n° 11. — G. C., p. 94 v.

1177. — Everard, évêque de Tournai, prenant en considération les dépenses faites à cause de l'apostat Alulfe, abandonne à l'abbaye la cure de *Waterlos* et la part qu'elle avait droit de prétendre sur le produit des grains, des offrandes et des autres redevances, et autorise l'abbé et son prieur à *Waterlos*, d'y nommer un curé, sous son agrément.

E. G., case 24, n° 1, n° 4.

1177. — Guillaume, archevêque de Rheims, légat du saint Siège, approuve l'arrangement conclu entre l'abbé et le curé Alulfe.

E. G., case 24, n° 1, n° 4.

1177, 12 mars. — Everard, évêque de Tournai, transfère à l'abbaye, sous les conditions ordinaires, l'autel de *Bergine*, résigné entre ses mains par Robert, doyen de *Belle*.

E. G., case 5, n° 1, n° 14bis. — G. C., p. 40.

1180. — Baudouin, sire de Praet, son père François, Isabelle, sa sœur, et son époux Reinger, seigneur de Watervliet, ratifient la donation faite à l'abbaye par Guillaume de Praet, de ses biens situés à *Ardebourg*.

E. G., case 25, n° 1, n° 15.

1185. — Éverard, évêque de Tournai, donne à l'abbaye le patronage de l'église de *Zele*.

Miræus, IV, 385.

1185, 6 novembre. — Le pape Lucius III confirme la possession du patronage des autels de *Zele*, de *Grimberghe* et de *Uytberghe*.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 17. — G. C., p. 22 v.

1185, 8 novembre. — Le même pape défend d'exiger la dime des terres mises en culture, par les moines de l'abbaye à *Papingloo*.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 2.

1185, 11 novembre. — Le même pape approuve la sentence prononcée par l'évêque de Tournai, sur le différend entre l'abbaye et le chapitre d'Harlebeke, au sujet des dimes à *Rodenbourg* et *Maldeghe*.

A. F. O. — G. C., p. 129.

1185 (vers). — Philippe d'Alsace donne à l'abbaye, comme censitaires, plusieurs individus, qu'il avait toujours considérés comme serfs, quoiqu'ils prétendissent être libres.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 50. — G. C., p. 95 v.

1185. — Le pape Urbain III ordonne aux desservants des églises de S. Michel, d'Ekkerghem et de Wondelghem de se soumettre à l'abbaye, selon la teneur de son rescrit.

Case 2, n° 1, n° 5. — Sanderus, Fland. illust., I, 120.

1168-1186. — Philippe d'Alsace ordonne aux habitants d'Oostbourg et de Rodenbourg, sous peine de confiscation de leurs biens, de restituer à l'abbaye les dimes dont ils se sont emparés et les condamne à payer le double de la valeur de celles usurpées et à une amende de dix sols, s'ils déclarent, contrairement à la vérité, qu'ils n'en possèdent pas.

Case 25, n° 1, n° 4. — G. C., p. 94.

1186, 9 juillet. — Le pape Urbain III défend d'exiger la dime des terres défrichées par les moines de S. Bavon, à *Papingloo*, et de prétendre une part des offrandes et des dons que l'abbaye pourrait y recevoir des fidèles.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 5.

HENRI I. — 1187-1189.

1187, 6 mars. — Roger, châtelain de Gand, et son épouse Marguerite, donnent à l'église de Notre-Dame et de S. Martin, à *Papingloo*, les biens situés à *Severen*, qu'ils avaient acquis de Guillaume Lupard, à condition d'y fonder un autel avec un desservant pour célébrer une messe journalière à leur intention.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 4. — Miræus, III, 62. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, 107 et 458. — Diericx, Mém., I, 45.

1189, mars. — Philippe d'Alsace donne à l'abbaye cent mesures de terre, situées à *Cadsant*, que Léon de Cadsant tenait en fief de lui et qu'il avait résignées en ses mains.

E. G., case 25, n° 1, n° 12. — G. C., p. 94. — Miræus, IV, 498.

1189. — Le même comte donne en toute propriété à l'abbaye la bruyère de *Coudebrock*, à

condition qu'une messe soit célébrée tous les jours à son intention et à celle de sa famille.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 5. — Diericx, Mém., I, 167, note 1.

1189, 4 mai. — Jean, châtelain de Bruges, donne 50 sols des redevances qu'il percevoit à Torholt, à l'église de *Papingloo*, où son frère Conon, comte de Soissons, et son fils Josse étaient enterrés.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 6.

EVERDÉE II. — 1189-1206.

1190. — Les abbés de S. Bavon et de S. Pierre déclarent avoir fait procéder au partage des dimes dans le *Rosbrouck*, indivises jusqu'alors entre eux, promettant de se conformer en tous points aux stipulations qui seront arrêtées à cet égard.

E. G., case 20, n° 1, n° 2.

1190. — Philippe d'Alsace donne une nouvelle sanction aux droits de l'abbaye sur le domaine et la cure de *Waterlos*, afin qu'elle en jouisse comme par le passé, et que personne, hormis l'abbé, ne puisse y exercer une autorité quelconque.

E. G., case 24, n° 1, n° 1. — G. C., p. 95 v. — Diericx, Mém. Gand, I, 255.

1192. — Le comte Baudouin et la comtesse Marguerite donnent à l'église de *Papingloo*, une redevance de 6 livres, affectée sur un immeuble situé près de *Berdinsande*, à condition de faire célébrer des messes à leur intention.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 7.

1195, 10 novembre. — L'empereur Henri VI, à l'exemple de ses prédécesseurs, prend l'abbaye sous sa protection spéciale, et lui confirme l'exemption des tonlieux dans tout l'empire et la possession de tous les biens qu'elle tenait de la munificence des empereurs et d'autres personnages, ou qu'elle avait acquis par voie d'achat ou de mutation.

E. G., case 1, n° 27. — G. C., p. 56. — Miræus, II, 268. — S. Genois, I, 490.

1194, 20 mai. — Étienne, évêque de Tournai, avec le consentement de l'abbaye, restitue l'église de *Zete* à l'abbaye de S. Ludger, à Werden, en Allemagne.

Miræus, IV, 584.

1194, 1^{er} mai. — Le chapitre de Tournai approuve la restitution prémentionnée.

Miræus, IV, 584.

1194. — Marguerite, comtesse de Flandre, du consentement de son époux, Baudouin V, et de son fils aîné, donne aux sœurs, établies au prieuré de *Papingloo*, 40 sols de rente annuelle à imputer sur les rôles de *l'espier* ou *briefs* de Bruges.

A. F. O., case 6, n° 1, n° 8.

1195, 7 juillet. — Le pape Célestin III ratifie l'arrangement arrêté entre l'abbaye et celle de S. Pierre, à Gand, sur les enterrements.

E. G., case 2, n° 1, n° 5. — G. C., p. 59.

1195, 7 juillet. — Le même pape revêt de son approbation apostolique la possession des dimes des paroisses d'*Oostburg* et de *Rodenbourg*, sur le pied indiqué dans la charte du comte Philippe, et les prend sous son patronage.

E. G. — G. C., n° 81. — Miræus, t. IV, p. 584.

1195, 8 août. — Le même pape défend d'inhumer les paroissiens de S. Bavon, sans l'autorisation de l'abbaye.

E. G., case 2, n° 1, n° 4.

1195, 19 août. — Le même pape donne à l'abbé le pouvoir d'infliger à ses moines les corrections, comminées par la règle de S. Benoît, nonobstant appel ou opposition.

E. G., case 2, n° 1, n° 6.

1196, 12 juillet. — Le même pape prend sous sa protection l'abbaye et tous les biens qu'elle a obtenus à titre gratuit ou acquis par vente ou échange, et confirme ses libertés et ses immunités : il lui permet en outre, sous certaines conditions, de célébrer l'office divin, nonobstant l'interdit général lancé contre le pays.

E. G., case 2, n° 1, n° 7. — G. C., p. 17 v.

1196. — Raze de Gavre déclare que le droit de pêche à *Everghem* appartient à l'abbaye, et pour que ses successeurs ne forment plus de prétentions à ce sujet, il lui en fait don.

E. G., case 19, n° 1, n° 5. — G. C., p. 99 et 118.

1196. — Statuts pour les frères et sœurs de l'hospice de S. Jean, à Gand (*S. Jans-ten-Dulle*), approuvés par l'abbé et les échevins de cette ville.

A. G., n° 17 invent.

1197, 7 avril. — Le pape Célestin III donne à l'abbé le pouvoir de corriger ses moines, et de les contraindre par la censure ecclésiastique à se conformer à ses ordres, nonobstant appel.

E. G., case 2, n° 1, n° 8. — G. C., p. 22.

1199, 9 mars. — Étienne, évêque de Tournai, élève la chapelle de *Wondelghem* au rang d'église paroissiale, et donne à la cure le fermage d'une petite métairie nommée *Curebrouc*, sise entre l'église et le chemin nommé *Dam*.

A. F. O. — Vidimus de l'abbé de Tronchiennes de 1375. — Dierix, Mém., II, 212.

1199, 8 juillet. — Baudouin, comte de Flandre, sur les plaintes qui lui avaient été adressées au sujet des exactions commises par les receveurs des droits de tonlieu à Gand, détermine ce qu'ils peuvent exiger sur les denrées et marchandises arrivant en cette ville et exempte de ces droits les denrées achetées pour l'usage des habitants de S. Bavon et de toutes les personnes en religion en général.

A. G. — G. C., p. 153, note. — Dierix, Lois etc., des Gaulois, p. 202.

1199. — Le comte Baudouin IX, voulant extirper l'usure dans les pays soumis à son pouvoir, défend de prêter dorénavant de l'argent à intérêt.

A. F. O. — G. C., p. 96. — Espinoy, Rech. aut. et nob. de Fl., II. — Warnkœnig, Hist. de Fl., I, 542.

1199. — Le même comte donne à l'abbaye le tiers d'une dime à *Willemskerke* et *Steenlant*, que certain Hugues de Steenlant, qui la tenait en fief, avait résignée entre ses mains.

E. G., case 15, n° 1, n° 2. — G. C., p. 96.

1200, 19 mai. — Le pape Innocent III approuve la restitution faite à l'abbaye de S. Ludger à Werden, de l'église de *Zele* et de la chapelle de *Grimberghen*.

Miræus, IV, 584.

1200 (vers). — Marguerite, châtelaine de Courtrai, reconnaît avoir reçu de l'abbaye la seigneurie de *Laethem*, pour en jouir, sous certaines conditions, sa vie durant.

A. F. O., case 16, n° 1, n° 1. — Duchesne, Mais. de Guisnes, de Gand, etc., pr. 109.

1200 (vers). — Le comte Baudouin IX et son épouse Marie approuvent la cession faite par l'acte précédent.

E. G., case 16, n° 1, n° 2. — De l'Espinoy, Rech. des Ant., II. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, etc., p. 110.

1200 (vers). — Relevé des censes à *Wildendriesch* et à *Merendré*, dues à l'abbaye pour ses celliers.

A. F. O.

1200 (vers). — Le chapitre de l'église Notre-Dame à Anvers certifie que *Ingelbert*, moine de l'abbaye et prieur à Bouhout, a déclaré sous serment que Geldolf Corf a cédé à l'abbaye tous ses droits héréditaires sur *Boningrode*, situé dans l'alleu de l'abbaye.

G. C., n° 95.

BAUDOUIN. — 1202-1208.

1206. — Fondation de l'hôpital de S^{te} Anne à S. Bavon, par l'abbé Baudouin.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 1.

1206. — Ordonnance pour l'hôpital de S^{te} Anne à S. Bavon.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 2.

EUSTACHE. — 1208-1212.

1208. — Thiéri de Houtena donne à l'abbaye deux marcs de revenu, et renonce au droit de gîte qu'il pouvait y exercer.

E. G., case 5, n° 1, n° 18.

1210, juillet. — Rase de Gavre, bouteiller de Flandre, du consentement de son épouse Clarisse et de ses fils, Raze, Arnould et Philippe, donne à l'abbaye le droit de main-morte qu'il prétendait exercer sur la succession des personnes laïques et ecclésiastiques, mourant sans héritiers, à *Everghem*, sur l'alleu de l'abbaye, en exceptant de cette donation la succession des individus qu'il avait émancipés lui-même.

E. G., case 19, n° 1, n° 4. — G. C., p. 121 v.

1210, 28 novembre. — Le pape Innocent III confirme la possession du patronage de l'église de *Biervliet*, que Henri, empereur de Constantinople, avait donné à l'abbaye.

E. G., G. C., p. 114 v.

1210. — L'abbé et son chapitre louent à Wautier, fils de Gosuin, et à Siger Soir, pour un terme de vingt ans, un bonnier de pré situé à *Wondelghem* et un demi-bonnier de terre à *Colenghem*, sous la condition de certaines prestations en nature.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 1.

1211, 25 juin. — Philippe, marquis de Namur, met l'abbaye en possession des scorres ou *Werplant*, délaissées par la mer à *Ossenesse*, près des courtils de l'abbaye nommés *Volkarnesse* et *Scora*, et ordonne à ses baillis de veiller à ce qu'elle ne soit pas troublée dans sa jouissance.

E. G., case 15, n° 1, n° 5. — G. C., p. 100 v.

1211, 25 juin. — Ordonnance spéciale du même marquis à ses baillis, à cet égard.

E. G. — G. C., p. 100 v.

1211, 1^{er} octobre. — Le même donne à l'abbaye le patronage et les annexes de l'église de *Biervliet*, qui lui appartenait.

E. G., case 15, n° 1, n° 3. — G. C., p. 114.

1212, 17 novembre. — Le comte Ferrand ordonne à tous ses baillis d'accorder à l'abbaye la même protection que celle dont elle jouissait du temps de ses prédécesseurs, et de lui donner aide, secours et conseil, de manière à mériter ses bonnes grâces et l'approbation de l'abbaye.

E. G., case 15, n° 1, n° 6. — G. C., p. 100 v., en note.

1212 (vers). — Vidimus de la bulle du pape Alexandre III de l'année 1171, 15 avril, délivré par les abbés de S. Pierre à Gand, de Tronchiennes, et par le doyen de la chrétienté à Gand; il y est dit à la fin : « Ad haec quoniam dies mali sunt et tempora pessima, et privilegia et » indulgentiae ecclesiarum non sine grandi periculo de loca ad locum transferuntur, ad majorem » cautelam presentem cartulam sigillorum nostrorum appositione fecimus roborari. »

Gr. Cart., p. 24.

HENRI. — 1215-1225.

1213, avril. — Le comte Ferrand et son épouse autorisent l'abbaye à vendre 50 bonniers de bruyère, sis à *Oostdunc*, et 12 autres dont la situation n'est pas désignée.

E. G., case 18, n° 1, n° 1.

1213, 4 avril. — Giselbert de Laerne renonce à une dime et à ses annexes, située à *Laerne*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 2.

1213, 4 avril. — Béatrix, dame de Massemen et de Laerne, donne à l'abbaye, en faveur de l'aumônerie, la dime et ses annexes, mentionnée dans la pièce précédente, que son fils Giselbert avait résignée entre ses mains.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 3.

1213, 4 avril. — Gérard de Laerne approuve la renonciation de son frère Giselbert à la même dime.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 4.

1214 (vers). — Gérard, seigneur de *Rhoden*, et Ildegarde, son épouse, affranchissent du droit de tonlieu qu'ils percevaient au pont de Brabant à Gand, et des poursuites auxquelles il pourrait donner lieu, les quatre courtils que l'abbaye possédait dans le Brabant : *Houtem*, *Vlierzele*, *Swalme* et *Gisenseele*.

G. C., p. 117. — Case 15, n° 1, n° 1.

1214. — Le comte Ferrand de Flandre permet à l'abbaye de borner 25 bonniers de terre, pour l'usage du sacristain chargé du service spécial des reliques de S. Liévin.

Case 20, n° 1, n° 3.

1214, 14 mars. — Le chapitre de Tournai, sur le vu d'une bulle du pape Alexandre III du 15 avril 1171, permettant à l'abbaye de prendre en nantissement de ses censitaires, les biens qu'ils tiennent d'elle à titre de fief, termine en sa faveur un procès qu'elle avait soutenu depuis longtemps contre Eustache de Measure et ses fils.

A. F. O., case 2, n° 3, n° 91. — G. C., p. 22.

1214, 23 juin. — Transaction arrêtée entre l'abbé et Gérard, seigneur de Roden, d'une part, et le mayeur de Ghysenzele, d'autre part, au sujet du *majorat* de celui-ci à Ghysenzele, de ses droits et de ses devoirs.

A. F. O., case 15, n° 3, n° 35. — Dierix, Charterboekje, p. 1.

1215, 23 juillet. — Le cardinal de S. Étienne *in monte Celio*, en sa qualité de légat du saint Siège, approuve la donation faite à l'abbaye par la dame Béatrix de Massemen et de Laerne, d'une dime à *Laerne*, en faveur de l'aumônerie.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 5.

1215, 19 novembre. — La comtesse Jeanne permet à l'abbaye de convertir à son usage toutes les bruyères, situées dans la paroisse d'*Everghem* et d'en disposer à son gré. Elle lui permet en outre d'entourer de fossés et de haies la forêt qu'elle possède entre l'Eseaut et la Dorme; de disposer des herbes et du bois d'*aulne* (alnets) qui y croissent, et d'enclorre 80 bonniers de terre inculte pour leur usage, et à leur choix, sis entre les susdites rivières.

E. G., case 19, n° 1, n° 5bis. — G. C., p. 120.

1215, 19 novembre. — La même donne à l'abbaye 500 mesures de terre, ou scorres nommées *Utdic*, sises dans le métier de *Hulst*, au pied de ses courtils nommés *Scorre* et *Westsoule*.

E. G., case 15, n° 1, n° 7. — G. C., p. 101. — Miræus, III, 415. — L'Espinoy, Antiquités, etc., p. 165.

1215, 19 novembre. — Les donations faites par les deux actes qui précèdent, sont renouvelées dans un seul texte par la même comtesse.

E. G.

1215, 19 novembre. — Raze de Gavre déclare approuver la vente faite par la comtesse Jeanne à l'abbaye des bruyères et des bois dont il est question dans les pièces qui précèdent, et se constitue garant de la promesse de la comtesse de faire approuver ces actes par son mari, au retour de sa captivité.

E. G., case 18, n° 1, n° 2. — Miræus, III, 415.

1215. — Thiéri, sacristain de l'église de S. Sauveur à Utrecht et gardien de ses biens dans les Quatre-Métiers, déclare que Marguerite, châtelaine de Courtrai, a fait don à l'hôpital de S. Bavon de 40 marcs, que l'abbé a employés à acquérir une dime à *Artevelde*, de Gossuin, fils de Baudouin de Triest.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 5. — Duchesne, Maison de Guisnes, Gand, pr. 109. — Miræus, IV, 229. — Dierix, Mém. Gand, II, 417.

1215. — L'évêque de Tournai approuve la donation d'une dime à *Laerne*, faite à l'abbaye par Béatrix, dame de Massemen et de Laerne.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 6.

1215. — Reserit apostolique pour le chapitre de Tournai, au sujet d'une concession faite au roi de France sur le produit des dimes.

Case 2, n° 5, n° 92.

1216, mai. — Philippe de Somerghem, du consentement de sa mère Marguerite, donne à l'église de S. Martin de Papingloo, où sa tante Mathilde était ensevelie, et aux frères et sœurs qui la desservent, 50 sols de rente qu'il assigne sur la bruyère de *Steps*, *Malhem* et *Scoudeburch*.

A. F. O., case 6, n° 2, n° 9.

1216, février. — Mathilde, dame de Termonde, et Sohier, châtelain de Gand, choisissent Gérard, seigneur de Grimberghem, et son frère Guillaume, pour arbitres, afin de terminer le

procès qui existait entre eux, au sujet de l'avouerie de S. Bavon, dont ils désiraient déterminer les droits comme du temps où Philippe, roi de France, vint porter la guerre en dernier lieu jusqu'au pied des murs de la ville d'Ypres.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 47. — Duchesne, Maison de Gand, p. 259 et 476, et Maison de Béthune, pr. 92.

1217, mars. — En considération de la fondation d'une chapellenie dans l'église de S. Michel, faite par Baudouin et Eustache de *Curia* (Utenhove), et dont la nomination du personnel était dévolue à l'abbaye, celle-ci renonce au droit de patronage qu'elle exerçait dans l'hôpital de la S^{te}-Vierge, à condition que les oblations faites, durant le sacrifice de la messe, appartiendraient aux curés de la paroisse de S. Michel, et qu'il serait payé au chapelain une redevance de 40 sols.

E. G., case 5, n° 1, n° 19. — G. C., p. 62. — Dierix, Mém. Gand., I, 616, note 1.

1217, 25 mars. — Raze de Gavre reconnaît qu'Arnould de *Bigarden* et *Steppo Van Lokre* et leurs co-intéressés, qui avaient acquis de l'abbaye 40 bonniers de bruyères à *Everghem*, ont acquitté les droits qui lui revenaient comme seigneur du fond.

E. G., case 19, n° 1, n° 7.

1217, 9 avril. — La comtesse Jeanne ordonne à son bailli à Bruges, Wautier de Somerghem, de veiller à ce que l'abbaye puisse jouir de la bruyère d'*Everghem* de la manière indiquée dans son titre.

E. G., case 19, n° 1, n° 6.

1217, 2 mai. — La comtesse Jeanne prie Raze de Gavre de vouloir être sa caution pour la vente des bruyères qu'elle a faite à l'abbaye.

E. G., case 18, n° 1, n° 3.

1217. — Robert de Béthune ratifie toutes les ventes que sa mère a faites, ou fera dans la suite, tant de terres que de bruyères, à charge d'un cens annuel.

E. G., case 18, n° 1, n° 4.

1217. — Sentence arbitrale de l'évêque de Tournai, en cause de l'abbé et de Baudouin de Pontselo, sur l'usufruit de 106 mesures de terre à *Cadsant*, et par laquelle celui-ci renonce à tous ses droits sur icelles, moyennant une somme de 25 livres de Flandre.

Case 23, n° 5, n° 93.

1218. — Sohier, châtelain de Gand, déclare que les échevins des Quatre-Métiers réunis en plaid général, ont décidé que l'abbaye n'était nullement obligée envers les hommes des Quatre-Métiers à payer le *Nieuwerft*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 48.

1218. — Lettres de J. Cantel et B. Rufus, justiciers dans le canton de Gand, au sujet du jugement rendu par les échevins des Quatre-Métiers sur le *Nieuwerft*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 49.

1218, 16 avril. — La comtesse Jeanne ordonne à Raze de Gavre de faire sa chevauchée dans la bruyère qu'elle avait cédée à l'abbaye.

E. G., case 14, n° 1, n° 1.

1218, 15 novembre. — J. de l'évêché de Cambrai, archidiacre de Brabant, arrange un différend, qui existait entre l'abbé et le curé d'Esche, au sujet d'une redevance de froment et de quelques dépenses faites par celui-ci pour l'exploitation de la ferme de *Swalme*.

A. F. O., case 14, n° 3, n° 21.

1218, février. — Sohier, châtelain de Gand, à la demande de l'abbé et de son couvent, permet aux habitants de Gand, et à ceux du quartier dit *Overreke*, de construire un pont de communication avec la terre nommée *den Briel*.

Case 12, n° 4, n° 65. — Duchesne, Mais. de Gand, pr. 479. — Dierix, Mém. Gand, I, 406, note.

1219, 16 juin. — Le pape Honorius III place l'abbaye sous la protection de S. Pierre et de S. Paul, et ratifie les privilèges et les immunités accordés en faveur de la seigneurie de *Waterlos*, par Philippe d'Alsace, à l'égard de la haute et de la basse justice.

E. G., case 24, n° 1, n° 13.

1219, 21 décembre. — Eustache, chambrier de Flandre, autorise l'abbaye à recevoir sur ses revenus à Bruges, une rente de 20 sols, que ses ancêtres avaient assignée à celle-ci sur des biens à *Lampernesse*, parce que les fermages en rentraient difficilement.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 7.

1219. — Sohier, châtelain de Gand, se soumet à la décision prononcée par des arbitres sur la propriété d'une dime à *Bochaut*, près de *Lare*, adjugée par eux à l'abbaye.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 50.

1220. — Clarisse de Gavre donne à l'abbaye deux gerbes de la dime qu'elle possède dans la bruyère de *Hetvelde*.

G. C., case 19, n° 1, n° 8.

1220, mai. — Baudouin, aumônier de l'abbaye, accorde à Lismode, veuve de Waslin Bruch, la jouissance, sa vie durant, d'un terrain situé entre l'abbaye et la vieille Lys et autorise ses héritiers à enlever après sa mort tout ce qu'elle y aurait construit.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 8.

1220, 8 mai. — Clarisse, dame de Gavre, et son fils Raze, approuvent la résolution prise par l'abbé, de céder à certains individus la jouissance de la bruyère de *Swalme*, sous condition de participer dans la moitié des fruits, ou sous toute autre condition.

E. G., case 14, n° 1, n° 2. — G. C., p. 96 v.

1220, août. — La comtesse Jeanne approuve la donation du domaine de *Waterlos*, faite à l'abbaye par Philippe d'Alsace.

E. G.

1220. — Baudouin, chevalier de Barsele, et son épouse, assistée de son tuteur, pour éviter un procès avec l'abbaye, consentent à lui payer annuellement une certaine redevance.

E. G., case 20, n° 1, n° 4.

1220. — Déclaration des droits de l'abbaye sur la forêt de *Loo-christi* et sur le marais nommé *Roosbrouck*, et de l'usage qu'elle en a fait.

A. F. O.

1220 (vers). — Terrier contenant la liste des serfs de S. Bavon.

A. F. O.

1220. — Terrier contenant : 1° la liste des serfs de l'abbaye; 2° le nom des collecteurs des revenus de l'abbaye; 3° le nom des personnes recevant des prébendes sur le produit des bleds; 4° le nom des personnes, tenant des fiefs de l'abbaye; 5° le nom de celles relevant du comte de Flandre et de Raze de Gavre, à Everghem et à S. Bavon; 6° relevé des rentes et dimes appartenant à l'infirmerie et à l'aumônerie de l'abbaye; 7° redevances dues à l'abbaye, avec indication de leur nature, du mode de leur perception; 8° mutations, ventes de terres, payant des redevances à l'abbaye; 9° relevé de censures, dimes, etc., ducs à l'abbaye en 1227; 10° dénombrement des terres de l'abbaye dans l'île de *Catsant* et dans d'autres localités.

A. G. O.

1220. — Règlement sur le mode d'avertir et de citer en justice les individus tenant des fiefs de l'abbaye, en retard de payer.

A. F. O.

1220. — Le chapitre d'Anvers déclare que Geldolph Corf a renoncé, en faveur de l'abbaye, à tous les droits qu'il pouvait avoir à *Boningrode*, dans la paroisse de *Bouchout*.

E. G., case 10, n° 1, n° 5.

1220. — Eustache, chambrier de Flandre, permet à l'abbaye de prélever une redevance annuelle de 20 sols sur les revenus qu'il avait à la chambre des Brefs, à Bruges.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 7.

1221, juin. — Accord arrêté entre les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre d'une part et le curé de S. Sauveur d'autre part, au sujet des droits paroissiaux de celui-ci et de la dime à *Hodevelde* et *Mentocht*, dans la paroisse de S. Sauveur.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 118. — Diericx, Charterboekje, 51.

1221, 1^{er} février. — Nouvel accord arrêté avec le chevalier Baudouin de Barzele et son épouse, sur les arrérages dus par eux à l'abbaye, et sur d'autres difficultés surgies au sujet de 7 mesures de terre, qui leur seront restituées après avoir payé à l'abbaye une somme de 25 livres.

A. F. O.

1222, février. — Arnould, seigneur de Bigarden, approuve la donation faite à l'abbaye par ses nièces, Mabile et Marguerite, de 4 bonniers de terre, sis à *Bettenghem*, et qu'elles tenaient en fief de lui, et déclare les transférer à l'abbaye, libres de tout droit féodal.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 2. — G. C., p. 102.

1223, 16 avril. — Jeanne de Flandre cède à l'abbaye le droit dit *Ghef-gherechte*, à Everghem.

E. G., case 19, n° 1, n° 28.

1223, mai. — L'official de Tournai déclare que Philippe, curé à Oostborg, n'est pas recevable à revenir sur une décision intervenue entre lui et l'abbaye, au sujet des dimes de quelques terres noyales, et contre laquelle il n'a pas interjeté appel.

E. G., case 23, n° 1, n° 94.

1223, juillet. — Henri I, duc de Lothier, renonce au droit de gîte qu'il croyait pouvoir exercer dans le courtil de *Sombeke*, à *Bouchout*, appartenant à l'abbaye, et l'affranchit de toute autre redevance. Il se constitue l'avoué de ce courtil et détermine les droits de l'avoué à *Bouchout*.

E. G., case 10, n° 1, n° 2. — Miræus, III, 85.

1223. — Les échevins de Courtrai arrêtent que la propriété que l'abbaye possède à Courtrai, près de la Lys, ne serait imposée que pour 2 sols, lors d'une imposition générale en Flandres, et au cas où elle serait occupée par un *taillable*, que l'abbaye ne devrait pas s'en porter garant, à moins qu'il ne fût dans sa dépendance.

E. G., case 21, n° 5, n° 20.

1223. — Sohier, châtelain de Gand, permet à Wautier Ram, de céder à l'abbaye la dime sur 12 bonniers de terre situés dans la paroisse de S. Sauveur, qu'il lui avait donnés à titre de fief.

E. G., case 20, n° 1, n° 5. — Duchesne, Mais. de Guisnes, de Gand, pr. 479.

BAUDOIN II. — *Novembre 1225 à 1251.*

1224, 7 mars. — Wautier de Courtrai et son épouse Paska, rendent à l'abbaye le courtil de *Kanenghem*, dont ils avaient obtenu la jouissance leur vie durant, moyennant une somme de 200 livres.

E. G., case 21, n° 1, n° 2.

1224, 24 mars. — Les mêmes reconnaissent avoir reçu la somme de 200 livres, nouvelle monnaie de Flandre, pour la restitution mentionnée dans la pièce précédente.

E. G., case 21, n° 1, n° 5.

1225. — Arnould, comte de Guisnes, reconnaît que le courtil de *Laethem-S^{te}-Marie* n'avait été accordé à sa tante, que pour en jouir sa vie durant, et qu'à sa mort toutes les nouvelles constructions, les ustensiles et les troupeaux qui s'y trouveraient, deviendraient propriété de l'abbaye sans indemnité.

E. G., case 16, n° 1, n° 5. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, pr. 110, 266.

1226. — Acte de bail en faveur de Woitin Van Nieuwenhoven (*de novâ curiâ*), pour le terme de neuf années, de terres dépendantes du manoir de *Loochristi*.

A. F. O. — Terrier.

1227, mars. — L'abbé consent à ce que l'hôpital de S^{te} Marie, situé à côté de l'église de S. Miehel, soit transféré dans la paroisse de S. Martin, à *Ekkerghem*, dans un enelos plus spacieux, nommé *Biloca*.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 52. — Dierix, II, 656.

1227, 28 août. — Hugues, châtelain de Gand, transfère à l'abbaye la dime, dite *Smaltinde* de *Wevelswale*, que Henri, fils de Willekin, avait résignée entre ses mains.

E. G., case 15, n° 1, n° 8. — G. C., p. 116. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, pr. 491.

1227. — Censes, redevances, dimes, appartenant à l'abbaye.

A. F. O. — Terrier.

1227. Dénombrement des terres de l'abbaye dans l'île de *Cadzant* et ailleurs.

A. F. O.

1228. — L'abbé permet de construire un monastère dans *le port* de Marie, nommé la *Biloke*, sous certaines conditions, qu'il spécifie.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 55.

1228, 25 août. — Lettres de Wautier, évêque de Tournai, sur le compromis et l'élection d'arbitres au sujet d'un différend sur les dimes à *Ossenesse*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 52.

1228, 28 août. — Baudouin de Barzele et son épouse Béatrix donnent à l'abbaye 5 mesures de terre, situées à *Duvenwael* et à *Erve*, pour la fondation d'un obit pour le repos de leurs âmes.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 9. — G. C., p. 116.

1228, novembre. — L'abbaye et le chapitre de l'église de Notre-Dame, à Courtrai, s'arrangent à l'amiable à l'égard des dimes des noales à *Ossenesse*; différend dont la solution avait été déferée à des arbitres le 25 août 1228.

A. F. O., case 15, n° 3, n° 51. — G. C., p. 101.

1228, décembre. — Wautier de Marvis, évêque de Tournai, approuve l'érection du monastère de S^{te} Marie, à la *Biloke*.

A. F. O. — Miræus, III, 584.

1228. — Le même évêque approuve les conditions imposées par l'abbaye, à la fondation du port de S^{te} Marie.

A. F. O. — G. C., p. 62 v. — *Messenger des Sciences*, 1840.

1229, octobre. — Le même évêque ordonne au doyen de la chrétienté au pays de Waes, de faire connaître dans les églises de son ressort, que le comte Robert de Béthune est excommunié, parce qu'il s'était emparé de dimes, appartenant à l'abbaye.

E. G., case 1, n° 2, n° 52.

1229, août. — Jean, chanoine de S. Donat, à Bruges, et Daniel de Ronneke, déclarent qu'ils sont parvenus à engager Hildegarde, dame de Melle, à exempter du droit de tonlieu, qu'elle percevait au pont de Brabant, à Gand, tous les objets que l'abbaye recevait de son courtil de *Gontrode*.

E. G., case 15, n° 1, n° 2.

1229, novembre. — Jean, seigneur de Machelen, et son épouse Mabile, donnent à l'abbaye un bonnier de terre, situé à *Roden*, au hameau de *Langhemeersch*, tenu en fief et résigné entre leurs mains par Hugues de Lenberghe.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 10.

1229. — Wautier de Marvis, évêque de Tournai, constate que le chevalier Bernard de *Weneberchies* a donné aux curés de S. Michel, une dime située à *Lokeren* et à *Dackenham*, que Baudouin de Kercham, qui la tenait en fief de lui, a résignée entre ses mains et cela en récompense d'une redevance de 100 sols que les Dominicains leur devaient.

E. G., case 5, n° 1, n° 22. — G. C., p. 65 v.

1230, juillet. — Elisabeth, abbesse du port de S^{te} Marie, au nom de son couvent, déclare se soumettre aux conditions imposées à la fondation de leur institution par l'abbaye de S. Bayon.

A. F. O. — *Messenger des Sciences*, 1840.

1230, janvier. — Le chevalier Gosuin de Osthove et les autres membres de sa famille vendent à l'hôpital de S. Jean, à Bruges, leur part dans une dime à *Zedelghem*, chargée d'une redevance de 5 sous, monnaie de Flandre, au profit de l'abbaye.

E. G., case 25, n° 2, n° 56.

1230, février. — L'évêque Wautier de Marvis ratifie la vente qui précède.

E. G.

1231, mars. — Le chevalier Sohier de Gand, frère de Hugues, châtelain de Gand, déclare constituer l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, comme caution d'une dime à *Niewenotene* et *Diepene*, donnée en nantissement à l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 11. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, pr. 499.

1231, avril. — Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Hosdaing, approuve la vente faite à l'abbaye, d'une dime à *Wevelswale*, par Hugues, fils d'Henri, son feudataire, et la transmet, libre de toute redevance, à l'abbaye.

E. G., case 15, n° 1, n° 9. — G. C., p. 116. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, pr. 497.

1231, mai. — Wautier de Marvis, évêque de Tournai, approuve la transaction arrêtée entre l'abbaye, d'une part, et le curé et les paroissiens de *Cadzant*, d'autre part, pour la nomination d'un second prêtre dans cette ile, auquel l'abbaye payera 8 livres, les paroissiens 5 et le euré 2 livres par an.

A. F. O. — G. C., p. 58 v.

125.. — Le pape Alexandre IV approuve l'arrangement qui précède.

E. G., case 25, n° 1, n° 9.

1231, juin. — Le prieur et le doyen de l'église de S. Donat, à Bruges, attestent que Richard de Zedelghem et sa femme, Lismode, ont vendu leur part de la dime de *Zedelghem* à l'hôpital de S. Jean, à Bruges, sans porter atteinte aux droits de l'abbaye.

E. G.

1251, 6 juillet. — Le comte Ferrand reconnaît avoir reçu de l'abbaye, par l'intermédiaire de Gilbert de Valle (*van Onderberghen*), la somme de 150 livres, monnaie d'Artois, pour la conclusion de la paix entre elle et la ville de Gand.

A. F. O., sans case. — G. C., p. 114.

1251, juillet. — Wilmar l'Echevin et consorts vendent à l'abbaye l'alleu qu'ils possèdent à *Bouchaut*, au pays d'Anvers.

E. G., case 10, n° 1, n° 4.

1231, février. — Gosuin, seigneur de Scendelbeke, du consentement de sa mère et de son épouse, vend à l'abbaye deux parts de la dime de 70 bonniers de son alleu et de 20 bonniers de son fief, situés à *Essehe*, qui lui ont donné 95 livres de Flandre par an.

E. G., case 14, n° 1, n° 5.

1251. — Relevé des rentes, dimes, etc., dues à l'abbaye à *Waterlos*, à *Durmen* et à *Steinputs*, et par les terres acquises par l'abbé Baudouin.

A. F. O., terrier.

1252, 12 mai. — Gosuin de Seendelbeke approuve la cession des deux parts de la dime de 9 bonniers de terre faite à l'abbaye au prix de 8 livres, par Guillaume, fils de Clémence de Essehe, son feudataire, et déclare les transférer à l'abbaye libres de tout droit féodal.

E. G.

1252, 7 juin. — Le doyen de la chrétienté à Helchin, atteste que Jean de la Suis a vendu *

l'abbaye 7 bonniers de terre et le *terragium* d'à-peu-près 5 autres bonniers, situés à *Waterlos*, qu'il tenait d'elle à titre de fief, au prix de 20 livres de Flandre pour les premiers, et de 8 livres pour les seconds par bonnier; et que sa mère Agnès de *Waterlos* et son épouse Aèle, du chef de sa dot, ont renoncé aux droits qu'ils auraient pu exercer sur ces biens.

E. G., case 24, n° 1, n° 5.

1252, 8 juin. — L'official de Tournai, N. De Bruges, certifie l'acte qui précède.

E. G.

1252, 28 septembre. — Les feudataires de l'abbaye, Morand de Langelé, et ses deux fils, dont l'un avait été arrêté et incarcéré par les gens de l'abbé, accusés de délits graves, commis à *Waterlos*, constituent des cautions pour leur conduite future, dans une franche vérité tenue au dit lieu par le seigneur d'Audenarde. Morand et son fils Hugues mettent leurs biens propres, et ceux qu'ils tiennent à titre de fief, à la merci de l'abbaye, pour le cas où ils récidiveraient encore. Morand se rend spécialement caution pour son fils Alard, qui s'était croisé.

E. G., Case 24, n° 1, n° 9.

1252, janvier. — Droits respectifs de l'abbé et de Walter, mayeur de Papeghem, constatés par l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde.

Case 15, n° 5, n° 56.

1252. — Guillaume de Essche vend à l'abbaye la dime sur 9 1/4 bonniers de terre à *Essche*.

E. G., case 14, n° 1, n° 4.

1252. — Le seigneur de Schendelbeke approuve la vente de la dime à *Essche*, faite par Arnould Le Block à l'abbaye.

E. G., case 14, n° 1, n° 5.

1252. — Échange, fait du consentement de l'abbé, entre le seigneur de Coyenghem et Jean de Langelé, de 5 bonniers de terre à *Waterlos*, contre un fief situé dans la paroisse de *Steenputte*.

Case 24, n° 1, n° 7.

1253, avril. — Guillaume, châtelain de Maldeghem, reconnaît que sur la réclamation de l'abbé, il est tenu de lui céder, à titre de fief, une redevance de 10 livres de Flandre sur ses biens.

E. G., case 25, n° 2, n° 87.

1253, juin. — L'abbé, sous la réserve de ses droits et avec l'assentiment des curés de S. Michel et de S. Martin, permet que la chapellenie de l'hôpital ou maison des pauvres, situé autrefois à côté de l'église de S. Michel, à Gand, soit transférée au monastère du port de S^e Marie, que la comtesse de Flandre faisait construire.

Gr. Cart., p. 158.

1253, février. — Guillaume, châtelain de Maldeghem, du consentement de son épouse Marguerite, retrocède à l'abbaye, au prix de 100 livres de Flandre, tous les droits qu'il pouvait avoir sur la bruyère nommée *Oudenmersch*, près de *Houthem*, qu'elle lui avait concédée à titre de fief : se portant personnellement garant contre les empiétements de Godefroid, seigneur d'Oosterzeele.

E. G., case 15, n° 1, n° 5.

1255. — Godefroid de Winthi, seigneur d'Oosterzeele, reconnaît qu'il n'a aucun droit à faire valoir sur la bruyère de *Oudenmeersch*, près de *Houthem*, et qu'elle appartient à l'abbaye.

Case 15, n° 1, n° 4.

1254, mars. — Daniel de Ainsbove se désiste en faveur de l'abbaye, de tous les droits qu'il croyait pouvoir prétendre sur 14 bonniers de terre allodiale, dans la paroisse de *Steenputte*.

E. G.

1254, mars. — Guillaume, abbé d'Afflighem, Guillaume de Grimbergen et G. de Winthi, arrêtent un arrangement entre l'abbaye et Walter, fils du mayeur de Papenghem, au sujet des droits qu'il prétendait pouvoir exercer sur 21 bonniers de terre, sis à *Vlierzele*, qui lui avaient été concédés à condition d'en partager les fruits avec l'abbaye.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 57.

1254, 10 mars. — La comtesse Jeanne ordonne à ses hommes de fief de donner aide et assistance pour l'exécution de l'ordonnance prononcée dans la franche vérité tenue à *Waterlos*, sur l'attentat commis par Morand de Langelé et ses fils.

A. F. O. — Petit Cartul., p. 206.

1254. — L'abbé, du consentement de sa communauté, cède à l'aumônerie du monastère plusieurs dimes, qu'il spécifie, afin d'en distribuer le revenu aux pauvres; arrêtant en outre que si dans la suite quelques-unes de ces dimes étaient rachetées, le prix ne pourrait recevoir d'autre destination.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 12.

1255, 19 octobre. — Godefroid de Winthi, seigneur d'Osterzeele, promet de payer à l'abbaye la somme de 40 livres, monnaie de Flandres, que noble dame, Mabelle de Winthi, lui a donnée, et qu'elle s'est obligée à payer des premiers revenus d'une dime qu'elle possédait dans la paroisse de Winthi.

A. F. O.

1255, février. — Le chevalier Egide de Testrep, surnommé *le Chien*, du consentement de sa femme Elisabeth, vend à l'abbaye et à celle de S. Pierre, à Oudenbourg, pour la somme de 90 livres de Flandre, monnaie légale, la partie de la dime dans la paroisse de *Testrep*, nommée *Obekins Kinderdie*.

A. F. G., case 7, n° 1, n° 15.

1255, février. — Le chevalier Arnould d'Audenaerde, seigneur de Pamele, comme seigneur de fief de la dime prémentionnée, et son épouse Adelize, approuvent cette vente et la transfèrent aux dites abbayes, libre de toute charge, ne s'en réservant que les prérogatives de haute avouerie et seigneurie.

A. F. O., case 7, n° 0, n° 14.

1256, 14 juin. — La comtesse Jeanne demande à l'archevêque de Rheims, que l'interdit lancé contre la Flandre, à cause de l'église de Beauvais, ne soit pas étendu à l'abbaye, parce qu'elle se trouve située sur les terres de l'Empire.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 55. — Gr. Cart., p. 57 v.

1256, 17 juin. — Guillaume, doyen de la chrétienté à Gand, certifie qu'il a reçu des lettres

de l'évêque de Tournai, qui permettent de célébrer l'office divin dans l'abbaye, parce qu'elle est située dans l'Empire.

A. F. O. — Gr. Cart., p. 57 v.

1256, septembre. — La comtesse Jeanne donne à l'abbaye le hameau nommé *Oosdonck* et la chapelle, dans le cas où le moine de Baudeloo qui en avait obtenu la concession vint à se retirer, et à condition d'y faire célébrer à perpétuité les offices divins à son intention et à celle des siens. Par le même acte elle lui fait don de 5 bonniers de terre en friche, situés près de là.

A. F. O., case 22, n° 1, n° 1.

1256, 29 septembre. — Le chevalier Sohier de Muschere reconnaît qu'il n'était pas fondé à percevoir un droit de tonlieu à Courtrai, sur quoi que ce fut qui appartient à l'abbaye, et déclare, avec l'assentiment de son épouse, lui faire remise des droits qu'il pourrait y prétendre.

E. G., case 1, n° 1, n° 51. — G. C., p. 116 v.

1256. — Wautier, évêque de Tournai, donne une règle aux frères et sœurs de la vie commune, institués dans la léproserie à Gand, bâtie sur une alleu de l'abbaye.

Miræus, t. 1, p. 202. — Diericx, Mém. de Gand, 1, 577.

1257, 25 octobre. — Aelis Bote reconnaît par devant le doyen de la chrétienté à Lille, que la justice de certaine terre, située au village de Courtrai, près de Lille, qu'elle tenait en fief de l'abbaye, pour le prix de 28 liv. l'an, appartient à celle-ci.

A. F. O.

1257, 18 janvier. — Wautier de Marvis, évêque de Tournai, ratifie l'arrangement prémentionné.

E. G.

1258. — Adam de Barsele donne en nantissement à l'abbaye deux parties de la dime de *Vrouwendyck*.

E. G., case 15, n° 1, n° 11.

1238. — Thierrî Van der Leye approuve la dation en hypothèque à l'abbaye par Olivier d'Axele, des dimes de *Nothene* et de *Diepine*.

E. G., case 15, n° 1, n° 15.

1258, 11 octobre. — Wulfram, doyen de S. Sauveur à Utrecht et ayant droit au personnel dans les Quatre-Métiers, permet à Guillaume Clerc, surnommé *Mudde*, d'engager à l'abbaye pour cinq ans, une dime sise entre *Assenede* et *Biggendilve*, que celui-ci tenait à titre de fief du chevalier Hugues de Steenlant; et à condition qu'à l'expiration dudit terme cette dime sera rémercée, et qu'à toute époque le débiteur et ses héritiers auront le droit de se libérer.

E. G., case 15, n° 1, n° 10.

1258, 27 octobre. — L'abbé de Ninove et son couvent engagent à l'abbaye, pour un terme de dix ans, une partie de dime à *Lathem*, près de Gand, qu'ils avaient obtenue en don d'Agathe de Gand, mère de frère Symon, jadis prieur à Ninove, maintenant préposé de *Leliendaele-lez-Malines*, sous la condition qu'ils ne pourront la racheter avant dix années; qu'il leur sera loisible de le faire après cette époque, et que les fruits perçus de cette dime jusqu'à ce jour ne pourront valider sur le prix du rachat.

E. G., case 16, n° 1, n° 4.

1258, novembre. — Wulfram, doyen de S. Sauveur à Utrecht, permet à Adam de Barzele, d'engager à l'abbaye, pour 500 liv. de Flandre, la moitié de deux parts de la dime de *Vronendike*, qu'il tient en fief du comte de Flandre, à la condition qu'il ne pourrait la racheter avant le terme de trois ans; qu'à cette époque à la demi-mars, après la dernière messe, le rachat pourrait s'en faire au prix mentionnée plus haut, sans que les fruits perçus puissent entrer en compensation; que, si à cette échéance le capital emprunté n'est pas entièrement remboursé, l'abbaye sera en droit de garder la dime jusqu'en mars suivant, et ainsi de suite jusqu'au paiement intégral.

E. G., ease 15, n° 1, n° 11.

1258, décembre. — L'abbesse et les sœurs du port de S^{te} Marie, à Gand, déclarent accepter les conditions auxquelles l'abbaye leur cède, pour l'usage de l'hôpital, les dimes sur environ 7 bonniers et demi de terre et pré, nommés *Biloke*, et les fruits des dimes d'environ 4 bonniers de terrain montueux (*terre montium*), près du monastère, pour une redevance annuelle de 10 sols; la propriété de susdits 12 bonniers étant dévolue par l'abbaye à l'hôpital.

A. F. O., ease 12, n° 2, n° 51. — G. C., p. 65.

1258, décembre. — Gheldulphc, bourgeois de Bruges, administrateur de l'hôpital S. Jean de cette ville, sur les plaintes de l'abbaye que la cession faite audit hôpital de la moitié de la dime de *Zedelghem*, au prix de 251 livres de Flandre, était préjudiciable à ses intérêts, lui rétrocède cette dime au même prix.

E. G., ease 25, n° 2, n° 57.

1258, janvier. — Isabelle de Sommaing, châtelaine de Dixmude et dame de Beveren, s'oblige à faire ratifier par son fils, quand il aura atteint sa majorité, la vente de la dime d'*Adendyke* faite à l'abbaye par Guillaume de Beveren, à la veille de partir pour la guerre sainte; elle se constitue en outre garant, de sa personne et de ses biens, dans le cas où ladite vente ne serait pas ratifiée, pour la restitution du prix d'achat et pour le paiement de 200 livres comme dommages et intérêts; renonçant à toute exception de droit et surtout aux dispositions du *sénatus-consulte Velleianum*.

E. G., ease 15, n° 1, n° 14.

1258, janvier. — Hugues, châtelain de Gand, renonce en faveur de l'abbaye à tout droit féodal sur une dime à *Adendyke*, que Guillaume de Beveren, seigneur de Sommaing, qui la tenait en sous-fief, avait vendue à l'abbaye, ainsi qu'une maison sise audit lieu, au prix de 70 livres de Flandre.

E. G., ease 15, n° 1, n° 12. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand., pr. 508.

1258, février. — Hugues, doyen de la chrétienté à Aspre, certifie qu'Ève, dame de Sommaing, épouse du chevalier Guillaume de Beveren, a renoncé à tout droit sur la dime dont il est question dans l'acte qui précède.

E. G., ease 15, n° 1, n° 12.

1259, 31 mars. — Quittance de 700 livres pour la vente de la dime à *Zedelghem*, et pour la cession à l'abbaye de la dime éventuelle sur l'avoine audit lieu.

E. G.

1239, 27 juin. — Baudouin, empereur de Constantinople (*heres imperii Romanie*), déclare se soumettre à l'arbitrage de Robert, avoué d'Arras, et d'Arnould, seigneur d'Audenaerde, sur le patronage de Biervliet, réclamé par l'abbaye.

A. F. O. — Gr. Cart., p. 114.

1259, juin. — L'abbé donne en location le courtil de *Bouchout*, avec les dimes et les redevances qui en dépendent, à Albert et à Boidin de Vrithout, pour le terme de six ans, au prix de 100 livres de Louvain. Il leur donne au même titre un pré, nommé *Vronenbemt*, et un bonnier de bois à *Cortelaer*, à des conditions y spécifiées.

A. F. O.

1259, 16 juillet. — Wautier, évêque de Tournai, informe le doyen de la chrétienté à Gand, qu'il a concédé à l'abbaye les dimes des noaves, à *Deurle*, à condition de justifier qu'elle y possède le droit de patronage, et que la paroisse soit délimitée.

E. G., case 21, n° 1, n° 4.

1259, juillet. — Thomas de Savoie et son épouse Jeanne donnent à l'abbaye la dime que Jean de Rontslo, gentilhomme, tenait en fief d'eux dans la paroisse de *Rontslo*, et qu'il avait cédée à l'abbaye.

E. G., case 19, n° 1, n° 9.

1259, 1^{er} décembre. — Le chevalier Hugues de Steenlant reconnaît avoir reçu de l'abbaye, la somme de 200 livres de Flandre, pour la dime à *Assenede*, qu'il lui avait engagée.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 15.

1259, décembre. — Thierrî De la Lys consent que Hugues de Steenlant engage à l'abbaye, pour la somme de 200 livres, durant sept ans, une dime qu'il tenait en fief de lui, et dont le tiers appartenait à la dame Ida, sa tante : cette dime était située au métier d'*Assenede*, dans la paroisse de ce nom et à *Moerkerke*, et s'étendait depuis *Biggendilve* jusqu'à l'endroit nommé *Bortsarts*.

E. G., case 15, n° 1, n° 15.

1259, décembre. — Philippe, doyen de la chrétienté dans les Quatre-Métiers, certifie qu'*Eggheline*, épouse de Hugues de Steenlant, a approuvé l'acte d'engagement qui précède.

E. G., case 15, n° 1, n° 16.

1259, décembre. — Wulfram, doyen de l'église de S. Sauveur à Utrecht, autorise l'engagement prèdit.

E. G.

1240. — Le chevalier Wautier de Coudenborch, son épouse Mathilde et son fils aîné, Egide, vendent à l'abbaye le domaine, nommé le *grand* et le *petit Weert*, situé entre Tamise, Bornem, Hamme et Thilrode, et entouré par les rivières l'Escaut et la Dorme, qu'ils tenaient en fief du comte de Flandre; ne se réservant que le droit de pêche en dehors de la digue et la haute justice sur les étrangers, tant en deça qu'au-delà de la digue. Cette cession est faite au prix de certaine redevance, dont la quotité était subordonnée à l'endiguement de cette propriété.

E. G., case 17, n° 1, n° 1. — De S. Genois, Mon. anciens, 546.

1240. — Alard de Heule reconnaît avoir reçu 20 livres, du chef des bruyères aux environs de *Papinglo*.

Case 6, n° 2, n° 11.

1240, mars. — Le comte Thomas et Jeanne, sa femme, approuvent la vente du grand et du petit Weert, et abandonnent cette propriété à l'abbaye libre de toute redevance féodale.

E. G., ease 17, n° 1, n° 2. — De S. Genois, Mon. anciens, 547.

1240, mars. — L'abbaye eonstituée à titre de fief, en faveur de Wautier et Egide de Coudenboreh, une redevance de 12 livres de Flandre sur le grand et le petit Weert, aussi longtemps que ce domaine ne sera pas endigué, ou que par la rupture des digues il serait envahi par les eaux : redevance qui sera portée à 20 livres, si l'un des deux Weert est endigué, et à 40, si tous les deux le sont : et cela en compensation de la vente de ladite propriété.

E. G., ease 17, n° 1, n° 4. — De S. Genois, Mon. anc., p. 546.

1240, mars. — Le comte Thomas et sa femme Jeanne vendent en toute propriété à l'abbaye les terres eonnues sous le nom d'*Onlende*, bornées à l'orient par l'onlende de *Baudeloo*, au couchant par l'alleu de l'abbaye, nommé *Licht*, et *Vevorde* au-delà du ruisseau la *Nortlende*; au septentrion par le marais, qui s'étend depuis l'endroit dit *Calf* vers *Bodeloo*; au midi par la propriété de Raze de Gavere, du côté d'Exaerde; et ce au prix de 20 sols le bonnier et en outre pour une redevance annuelle d'un denier par bonnier. Les vendeurs ne s'y réservant que la haute justice, et affranchissant l'abbaye de tout droit que Raze de Gavere, Busere et les forestiers auraient pu y faire valoir.

E. G., ease 18, n° 1, n° 5. — Dierix, Append. Mém. Gand, 92. — S. Genois, Mon. anc., p. 598.

1240, 5 avril. — Raze de Gavre renonce aux droits qu'il pouvait avoir sur l'*Onlende*, dont il s'agit dans l'acte qui précède.

E. G., ease 18, n° 1, n° 6.

1240, mai. — Le comte Thomas et son épouse Jeanne vendent à l'abbaye 404 bonniers de terre et de bruyères, situés près de *Papinglo*, et bornés à l'occident par une eroix, placée au-delà de *Splenterbeke*, près de *Burchale*; au nord, s'étendant de *Splenterbeke*, vers *Bist*; à l'orient, de *Bist* vers le vieux fossé nommé *Lueke*; et de là vers la croix à *Ursale*, du côté du midi. Cette vente est faite moyennant une redevance annuelle de 6 deniers par bonnier, en sus d'une somme d'argent payée d'avance.

A. F. O., ease 6, n° 2, n° 10.

1240, 19 août. — Raze de Gavre reconnaît qu'il doit faire, comme bouteillier de Flandre, à la demande de l'abbaye, la tournée ou ehevauchée dans les 404 bonniers, mentionnés plus haut, et qu'il a reçu ce qui lui reconnaît de ce chef.

Case 6, n° 2, nos 13 et 14.

1240, août. — Robert, avoué d'Arras, et Arnould d'Audenaerde, autorisés à cet effet, donnent gain de cause à l'abbaye sur la contestation qui existait entre elle et l'empereur Baudouin, pour le patronage de *Biervliet*.

A. F. O., ease 15, n° 5, n° 55. — G. C., p. 114.

1241. — Approbation de la cession de deux gerbes de 9 bonniers de terre à *Rontslo*, faite à l'abbaye par Richard de Rontslo.

Case 19, n° 1, n° 10.

1241, mai. — Le comte Thomas et Jeanne, son épouse, déclarent que les terres dites *Onlende*, ont été mesurées par leurs serviteurs, en présence des mandataires de l'abbaye, et qu'elles

ont une contenance de 990 bonniers, et que si le prix de vente stipulé était inférieur à la moitié de la valeur réelle, ils font don à l'abbaye du surplus et qu'ils la mettent en possession de ces biens.

E. G., case 18, n° 1, n° 7. — De S. Genois, Mon. anc., p. 597.

1241, mai. — Le chevalier Alard de Heule et son épouse, ayant été indemnisés, renoncent aux droits qu'ils pouvaient avoir sur les 1000 bonniers d'*Onlende* ou environ, dont il est question dans les pièces précédentes.

E. G., case 18, n° 1, n° 8.

1241, août. — Le comte Thomas et la comtesse Jeanne, ayant emprunté à l'abbaye mille livres d'Artois, lui donnent en gage leurs *brefs* à Furnes, assignent cinq termes de paiement, et pour le cas où le produit de ces brefs serait insuffisant, ordonnent à leur secrétaire *Egide de Bruges*, de solder le restant.

A. F. O.

1242. — Les proviseurs du Béguinage de S^{te} Elisabeth présentent Robert Van Schelden, comme candidat à la place de chapelain de la deuxième chapellenie de leur église.

Case 5, n° 2, n° 56.

1242. — Sentence arbitrale portée par Guillaume Van Maldeghem, Hugues de Gavre et consors, en cause de l'abbaye et de l'écoutète de S. Bavon, au sujet de leurs droits respectifs.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 119.

1242, mai. — Wautier, évêque de Tournai, ratifie le transport de la chapellenie érigée dans l'hôpital près de S. Michel à Gand, au monastère du port de S^{te} Marie, ainsi que l'approbation donnée par ses chanoines à ce transport, pendant qu'il se trouvait à la guerre contre les Albigeois.

A. F. O. — G. C., p. 158.

1242, août. — La comtesse Jeanne de Flandre confirme l'institution des Béguines de S^{te} Elisabeth, à Gand; l'abbé les autorise à bâtir une chapelle, sous condition de lui payer une redevance annuelle de 5 sols, pour son droit de patronage.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 55.

1242, 1^{er} décembre. — Le comte Thomas donne plein pouvoir à Henri, chanoine de Tournai, pour applanir les difficultés qui s'étaient élevées au sujet des bruyères, dites *Onlende*, à *Papingloo*, dont l'abbé voulait s'approprier une plus grande part que celle qui lui revenait par son acte d'acquisition.

E. G., case 18, n° 5, n° 54.

1245, mai. — La comtesse Jeanne, ayant fait procéder au remesurage des bruyères, dites *Onlende*, et une contenance de 162 bonniers ayant été trouvée en sus de celle vendue primitivement, les cède à l'abbaye, qu'elle met aussi en possession d'un autre bien-fonds, nommé *Dorme*. Par le même acte elle assure à l'abbaye la paisible possession de tout ce qui pourrait dépasser la contenance vendue des bruyères de *Papingloo*, sans avoir recours à un autre mesurage, et arrête que l'abbaye aura à lui payer la redevance d'un denier sur 1150 bonniers des *Onlende* et sur 454 bonniers à *Papingloo*.

E. G., case 18, n° 1, n° 9. — G. C., p. 96 v.

1245, mai. — Henri de Badelghem, chanoine de Tournai et secrétaire du comte Thomas, approuve la teneur de l'aete qui précède au nom de son maître, et promet que celui-ci à son retour, le ratifiera à la première demande.

E. G., case 18, n° 5, n° 53.

1245. — Jean, seigneur de Scendelbeke, et sa mère Ade, approuvent la vente faite à l'abbaye par Arnould Li Bloe, d'une dime sur 27 bonniers de terre, moins un demi-journal, situés à *Essche*, dans sa seigneurie, et qui valait 20 sols par bonnier.

E. G., case 14, n° 1, n° 5.

1244, 19 mai. — Le chevalier Jean de Ronslho, du consentement de Ghisèle, son épouse, vend à l'abbaye, au prix de 5 1/2 livres de Flandre, la dime de 4 bonniers et environ 15 verges de terre de son alleu, à *Ronslho*, à savoir de 5 bonniers situés au midi de l'église de ce village, à l'endroit nommé *Oudewal*, et d'un bonnier vers l'occident, près de *Steenbergen*.

E. G., case 19, n° 1, n° 11. — Miræus, IV, 612.

1244, 11 juillet. — Wautier, évêque de Tournai, le doyen et le chapitre du même diocèse, chargent Nicolas de Bruges et Jean, chantre à l'église de S. Donat, à Bruges, de terminer le différend, qui existait entre eux et l'abbaye, sur les limites assignées par l'évêque aux paroisses d'*Aerdenbourg* (*Rodenbourg*) et *Oostbourg*, appartenant à l'abbaye, et sur les dimes des novales situées dans ces paroisses en-dehors des limites indiquées.

E. G., case 25, n° 1, n° 19. — G. C., p. 128 v.

1244, octobre. — Wautier de Linge, seigneur de Nevele, et Isabelle, son épouse, font connaître que Léon de Maienghem et son épouse Béatrix ont déclaré en leur présence vendre à la fabrique de S. Michel, à Gand, pour les besoins d'une chapellenie, des parties de pré, situées à *Leerne* aux hameaux de *Eechout* et *Hul*, et des parcelles de terre aux hameaux de *Rot*, *Manninsdriesch*, *Berch* et *Verheke*, qu'ils tiennent en fief de Marguerite de Gothem et de son fils Henri; et qu'ils ont promis de mettre cette église en possession des biens susdits dans le courant de quatre années, sous peine d'une amende de 60 livres de Flandre.

A. F. O. — G. C., p. 175 v.

1244, octobre. — Le même Léon de Maienghem vend à la susdite église 5 bonniers de pré, à *Leerne*, dont deux sont situés au lieu dit *Brigghenmersch* et l'autre *in den Ham*.

A. F. O. — G. C., p. 175 v.

1244, 17 octobre. — Jean, chantre de S. Donat, à Bruges, Nicolas de Bruges, chanoine de Tournai, fondés de pouvoir de Wautier, évêque de Tournai, après avoir reçu un pareil mandat de l'abbé de S. Bavon et de son couvent, vident la question sur laquelle ils avaient été appelés à se prononcer. Ils fixent d'un côté les limites des paroisses d'*Aerdenbourg* et d'*Oostbourg*, à partir de la croix placée en dehors des maisons du hameau *Zegghe* en ligne droite vers l'église de Maldeghem jusqu'à certain signe placé le long du courant d'eau qui sépare les deux paroisses de Rodenbourg et d'Oostburg : et de l'autre du pied de la même croix à *Zegghe*, vers celle placée sur le chemin dit *Wouterswech*, près de l'église de S^{te} Marguerite, vers l'orient; et décident que toutes les dimes des terres situées entre ces deux lignes

doivent être perçues par l'abbaye, à l'exception de celles de la terre de Gossuin de Rosse-lare, qui appartiennent à l'évêque et au chapitre de Tournai, ainsi que celles à percevoir hors des limites désignées plus haut, vers l'orient et l'ouest. Les arbitres demandent que leur décision soit approuvée par le comte et la comtesse de Flandre, parce qu'ils ont droit de conférer des dimes à des lieux saints, et que d'après cet arrangement, le tiers de ces dimes était dévolu à l'évêque et au chapitre; et qu'il en soit expédié des lettres en due forme à l'abbaye.

E. G., case 25, n° 3, n° 110. — Gr. Cart., p. 128 v.

1244, novembre. — Le comte Thomas et Jeanne, son épouse, approuvent l'arrangement arrêté par l'acte qui précède.

E. G., case 25, n° 1, n° 7. — G. C., p. 129.

1245, 18 mars. — Sur la demande de l'abbé, le pape Innocent IV autorise l'abbé de S. Pierre à Gand, à modifier les peines prescrites par la règle de S. Benoit.

E. G., case 2, n° 1, n° 9. — Gr. Cart., p. 20.

1245, juin. — Adhésion de l'évêque Wautier et de son chapitre à cet arrangement.

E. G.

1245, 26 septembre. — Le pape Innocent IV permet à l'abbaye de racheter des laïques les dimes dans les paroisses de l'évêché de Tournai, dont elle n'a pas le patronage, sous la condition qu'elle en obtienne l'autorisation de l'évêque et des curés des églises, dont elles dépendent, et qu'elle s'oblige à les rétrocéder à ceux-ci au prix de la cession.

E. G., case 2, n° 1, n° 15. — G. C., p. 20.

1246. — La dime de *Helslo*, située entre l'église d'Everghem et l'endroit nommé *Schîpgracht*, est donnée en nantissement à l'abbaye.

Case 19, n° 1, n° 12.

1246, 4 janvier. — Les échevins et la ville d'Ardenbourg s'engagent envers l'abbaye à payer annuellement 15 livres pour l'entretien du chapelain de la maison des Lépreux, construite à Ardenbourg, aussi longtemps qu'ils n'auront pas assigné une redevance de la même valeur, spécialement affectée à ce service.

A. F. O. — Gr. Cart., p. 49.

1246, février. — Hugues, châtelain de Gand, déclare que le grand le petit Weert appartient à l'abbaye en totalité, et qu'il n'y a aucun droit, ni comme seigneur, ni comme avoué, soit à la haute ou à la basse justice, soit à la pêche ou à d'autres droits féodaux. Il se désiste en outre de toutes les prétentions qu'il croyait pouvoir former au sujet d'un fossé que l'abbaye avait fait creuser à *Mendonc*, au hameau de *Hosdonc*; et de celles relatives à son avouerie de *Mendonc*, *Everghem*, *Wondelghem* et *Eckerghem*.

Gr. Cart., p. 69. — Case 17, n° 1, n° 5. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, 520. — De S. Genoïs, Mon. anc., 565.

1246, 25 février. — Le pape Innocent IV prend l'abbaye sous sa protection et lui confirme la possession de ses biens, meubles et immeubles et de ses dimes, sous la réserve cependant du droit du concile général de pouvoir réduire celles-ci.

E. G., case 1, n° 2, n° 10.

1247. — La comtesse Marguerite et son fils donnent plein pouvoir à Wautier, évêque de Tournai, pour applanir les difficultés qui s'étaient élevées entre eux et l'abbaye sur la vente de l'*Onlende* à Papinglo.

E. G., case 18, n° 5, n° 56.

1247. — Sentence arbitrale, rendue par Wautier, évêque de Tournai, au sujet des terres dites *Onlende*.

E. G., case 18, n° 5, n° 59.

1247, 2 avril. — Wautier, évêque de Tournai, déclare qu'il accepte, conjointement avec l'abbé des Dunes et le prieur de S. Pierre, à Douai, l'arbitrage dans le différend au sujet des terres dites *Onlende*, entre la comtesse de Flandre et l'abbaye de S. Bavon.

E. G., case 18, n° 5, n° 58.

1247, août. — Hugues de Materghem confirme la donation des dimes à *Zeveren* et à *Vinckt*, faite à l'église de Papinglo par son père Guillaume.

A. F. O., case 6, n° 2, n° 12.

1247, janvier. — Marguerite, comtesse de Flandre, et son fils Guillaume de Dampierre, déclarent adhérer d'avance à la sentence, qui sera prononcée par Wautier de Gand, doyen de l'église de S. Pierre à Lille, Eustache de Bruges, prévôt de S. Pierre à Douai, et Thomas, bailli de Lille, nommés arbitres pour applanir la contestation élevée entre eux et l'abbaye de S. Bavon, sur l'exercice de la haute justice à *Waterlos*, où les justiciers de l'abbaye avaient empêché ceux de la comtesse d'arrêter Guillaume, fils de Wautier Plocke, accusé de meurtre sur la personne de Henri Vos, tous deux serfs de l'abbaye.

E. G., case 24, n° 1, n° 5.

1248, 17 mai. — La comtesse Marguerite et son fils aîné déclarent adhérer à la sentence arbitrale, rendue par Wautier de Marvis, évêque de Tournai, l'abbé du monastère des Dunes, et Eustache de Bruges, sur la vente des terres, dites *Onlende*, faite à l'abbaye en 1240, par le comte Thomas et Jeanne de Constantinople.

E. G., case 18, n° 5, n° 40. — Gr. Cart., p. 97 v.

1248, 7 août. — Le chevalier Gérard de Gand, dit *le Diable*, déclare se désister en faveur de l'abbaye de tous ses droits sur le *polder* de *Stardike*, dans la paroisse de *Botersande*.

E. G., case 15, n° 1, n° 17. — Duchesne, Mais. Guisnes, Gand, pr. 510.

1248. — Robert, seigneur de Termonde, donne à l'aumônerie de S. Bavon une rente au revenu de 100 sols d'Arthois.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 16.

1248. — Innocent IV permet à l'abbé de revendiquer et de réunir aux domaines de l'abbaye, à l'exception des fiefs, les biens meubles et immeubles dévolus à ses religieux par succession ou autrement.

E. G., case 2, n° 1, n° 11. — Gr. Cart., p. 16 v.

1249, 18 mars. — Hugues châtelain de Gand, seigneur de Heusden, vend aux desservants de l'église de S. Michel, à Gand, les dimes qu'il possédait à *Solthe* et *Merhoutte*.

E. G., case 3, n° 1, n° 25. — Gr. Cart., p. 65. — Duchesne, Mais. de Guisnes, Gand, pr. 582.

1249, mai. — L'abbé nomme dans l'église de S. Michel, à Gand, un chapelain pour y célébrer journellement une messe basse *circa horam primam*.

Gr. Cart., p. 176.

1249, 18 juin. — Eustache de Bruges, prévôt de l'église collégiale de S. Pierre, à Douai, Wautier de Gand, doyen de l'église collégiale de Lille, et Thomas, bailli de la même ville, déclarent qu'il appartient à l'abbaye et non au comte de Flandre, de connaître du meurtre commis au village de Waterlos, par un serf de l'abbaye sur un autre serf.

Case 24, n° 1, n° 5.

1249, 22 juin. — Marguerite, comtesse de Flandre, et son fils aîné, approuvent la sentence qui précède.

E. G.

1249, 16 novembre. — Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que l'abbé de S. Bavon l'a autorisée à nommer le chapelain du Béguinage à Ardenbourg, pour cette fois seulement, et ce en considération que c'était le premier titulaire qui y était installé.

A. F. O. — Gr. Cart., p. 49.

1249. — L'abbé atteste que Walter Coudenborgh a donné aux religieuses de Waesmunster une rente au revenu de 16 livres d'argent, affectée sur le domaine de Weert.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 155.

THÉODORE DE MALDEGHEM. — 1251-1262.

1251, 15 mai. — Le pape Innocent IV confirme l'abbaye dans la pleine et entière possession de ses biens, droits et privilèges.

E. G., case 5, n° 1, n° 55.

1251. — Délai accordé à Walter Coudenborgh, pour le paiement de 140 livres de Flandre, qu'il devait à l'aumônerie.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 17.

1252, 24 mars. — Innocent IV, sur la plainte de l'abbé, que son légat avait trouvé bon d'infliger à ses moines, en certains cas, des peines extraordinaires, qui avaient porté atteinte à la considération due à son institution, ordonne à l'évêque de Tournai de lui permettre de ne pas les appliquer.

Gr. Cart., p. 18 v. — Case 2, n° 1, n° 12.

1252, 4 avril. — Guy, comte de Flandre, commissionne le seigneur de Lembeke pour recevoir le *Werp* de la vente faite par le seigneur de Berlegheem à l'abbaye.

E. G., case 13, n° 1, n° 8.

1252, avril. — Marguerite de Constantinople et son fils, Gui de Dampierre, réduisent à une simple redevance annuelle, et au meilleur catel, en cas de décès, leur droit à la moitié des successions de leurs serfs dans le comté de Flandre.

E. G. — Miræus, III, 559, placards de Fl. — Vrædius, I, 256 et 257. — Dierix, Mém. de Gand, I, note 2, p. 116. — Warnkœnig, Hist. de la Flandre, I, 558, n° 80. — Case 1, n° 2, n° 60.

1252, 5 mai. — Guillaume Van Maldeghem, Hugues Van Steenlant et de Volcout, mayeur de S. Bavon, arrêtent les droits et prérogatives de Gillise, écoutète de S. Bavon.

Gr. Cart., p. 185. — Charterbockje, p. 5.

1252, 19 juin. — Décision arbitrale sur une difficulté qui s'était élevée entre l'abbé et Siger, curé de l'église de Bouele, au sujet des dimes.

A. F. O., case 14, n° 5, n° 22.

1252, juin. — Thiéri, seigneur de Beveren et châtelain de Dixmude, s'oblige sous peine d'une amende de 60 livres par., à produire l'acte de consentement de Guy, comte de Flandre, pour la vente de la dime d'*Adendyck*.

E. G., case 15, n° 1, n° 19.

1252, 5 juillet. — Compromis entre Thiéri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude, et l'abbé de S. Bavon, sur la dime d'*Adendyck*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 54.

1252, 10 août. — Acte de vente en faveur de l'abbaye, de l'avouerie, de la juridiction, de la haute et basse justice, avec les droits y afférents, de Houthem, et de la seigneurie et de ses dépendances de *Bruesbeke*, avec le moulin à eau, et ce du consentement du seigneur de Rodes.

E. G., case 15, n° 1, nos 6 et 10.

1252, 15 août. — Gérard, chevalier et seigneur de *Berleghem*, s'oblige à vendre à l'abbaye l'office de l'avouerie à *Houthem*, s'il en obtient la permission de Gérard, seigneur de Rodes, duquel il tient cette charge en fief.

E. G., case 15, n° 1, n° 5.

1252. — Guy, comte de Flandre, autorise le bailli de Termonde à mettre l'abbaye en possession de l'avouerie, des justices et des biens qu'elle a acquis à Houthem, de Gérard de Berleghem.

E. G., case 15, n° 1, n° 7.

1252. — Lettres de Gérard, seigneur de Berleghem, et de son épouse, par lesquelles ils reconnaissent avoir vendu à l'abbaye tous leurs droits seigneuriaux et judiciaires à Paulhouthem, ou *Bruesbeke*; et qu'ils ont emprunté à l'abbaye une somme de 175 livres de Flandre, qu'ils s'obligent à restituer avant l'année 1282.

E. G., case 15, n° 1, n° 11.

1252, 22 octobre. — Lettres d'investiture délivrées par Gérard de Rodes, pour l'acquisition des biens mentionnés plus haut.

E. G., case 15, n° 9.

1255, 27 mars. — Wautier, évêque de Tournai, permet à l'abbaye de faire célébrer les offices divins, dans les chapelles qu'elle fera élever dans ses manoirs à *Courtrai*, *Wulfsdonc*, *Broec*, *Velthem* et dans les *Weert*.

Case 2, n° 5, n° 88. — Gr. Cart., p. 24 v. — Dierix, Mém. de Gand, II, 590.

1254, février. — Les échevins de la ville d'Anvers attestent que *Wilmar*, *Gérard de Tichove*, *Arnould Amman* et leurs co-héritiers, ont accordé à l'abbaye l'exemption du droit de tonlieu sur les vins et huiles à l'usage du monastère, qu'ils percevaient à leur passage en cette ville.

E. G., case 1, n° 1, n° 26bis.

1254, 25 septembre. — Innocent IV autorise l'abbaye à prélever les dimes des novales dans les paroisses où elle possède le droit de patronage, et ce dans la même proportion qu'elle les percevait des anciennes terres.

E. G., case 2, n° 1, n° 15.

1254, 27 février. — Innocent IV, pour obvier aux abus qui résultaient des visites faites dans les monastères par les archevêques, évêques ou archidiaeres, arrête que les dépenses auxquelles elles donneront lieu, ne pourront dépasser la somme de *quatre marcs* d'argent, sauf à les augmenter ou à les diminuer en proportion de la fertilité du pays; que celles plus fortes seront supportées par les visiteurs, qui seront condamnés dans ce cas à payer le double de l'excédant des dépenses permises, au profit des pauvres.

E. G., case 2, n° 1, n° 14.

1254. — Innocent IV permet à l'abbé de racheter des dîmes des laïcs dans des paroisses où il n'a pas le droit de patronage.

E. G., case 2, n° 1, n° 15.

1254. — Wautier de Caudenborgh et son fils vendent une partie de la rente constituée en leur faveur par l'abbaye, sur le grand et le petit Weert.

E. G., case 17, n° 1, n° 6, 7.

1254. — Wautier de Caudenborgh est autorisé à racheter, avant le terme fixé pour le remboursement, certaines redevances que son père et lui devaient à l'abbaye.

E. G., case 17, n° 1, n° 8.

1254. — Innocent IV approuve la donation faite à l'abbaye par Baudouin de Constantinople, du patronage de l'église de *Biervliet*.

Gr. Cart., p. 114 v. — Sans case, n° 97.

1254. — Jean de Rontslo et Ghisele, son épouse, vendent à l'abbaye des dîmes qu'ils possèdent au village de ce nom.

E. G., case 19, n° 1, n° 14.

1255, 27 mars. — Daniel D'Aishove, et son fils, approuvent la vente faite à l'abbaye des dîmes mentionnées dans la pièce précédente.

E. G., case 19, n° 1, n° 15.

1255, mai. — Le chevalier Hugues de Galgeldone et Valentia, son épouse, vendent à l'abbaye une redevance composée de 8 mars et 10 sols de Flandre, de 2 muids d'orge et de 2 muids d'avoine, pour la somme de 216 1/2 livres de Flandre.

Gr. Cart., p. 102. — Case 19, n° 1, n° 15.

1255. — Sohier de Gand promet de ne point troubler l'abbaye dans la possession du *Werpland* et du courtil de *Calflite*, à Adendike, dans l'île de *Bevenland*, qu'elle a acquis du chevalier de Bevereu, seigneur de Sommerghem, qui était parti pour la Terre Sainte.

E. G., case 25, n° 2, n° 80. — Duchesne, Mais. Guisnes, Gand, pr. 589.

1255. — Alexandre IV permet à l'abbaye d'acquérir de laïcs, des dîmes situées dans des paroisses où elle n'exerçait pas le droit de patronage.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 18.

1255, 8 juillet. — L'abbé de S. André, près de Bruges, en sa qualité de conservateur des

privilèges du saint Siège, fait défense à Gosuin But, de molester l'abbaye au sujet de 4 bonniers de terre, dont elle avait eu jusqu'alors la paisible jouissance, et de la poursuivre de ce chef devant la dame de Bigard et ses hommes liges.

Gr. Cart., p. 57 v.

1255, 21 décembre. — Alexandre IV, prenant en considération l'extrême rigueur de la règle de S. Benoit, dont les peines avaient été aggravées par son prédécesseur Grégoire et par quelques légats, autorise l'abbé à donner dispense à ses moines, dans tous les cas où elle n'est pas interdite spécialement.

Case 2, n° 1, n° 17. — Gr. Cart., p. 49.

1255. — Lettres de l'abbé de S. Michel, à Anvers, sur l'arbitrage intervenu entre lui et l'abbé de S. Bavon et le curé de Wilrich, pour la perception des dîmes des terres qu'il possédait dans ladite paroisse.

A. F. O., case 10, n° 5, n° 49.

1255. — Hugues de Steenlandt confirme la donation faite par Thierrî Bellekin à l'abbaye, de la dime à *Steenlandt* et *Herlinghen*.

E. G., case 15, n° 1, n° 20.

1255. — Accord arrêté entre l'abbé et Siger de Gand, au sujet de la restitution des dîmes à *Nievotene*, *Diepene* et *Beostenbleye*, près d'Axele, qui avaient été données en nantissement à l'abbaye, et de la perception des fruits au-delà de ce qui était dû.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 55.

1255. — Siger de Gand et Guillaume Frison cèdent à l'abbaye, pour une certaine somme d'argent, tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur les dîmes à *Nieuwotene* et *Diepene* dans la paroisse d'*Ostenblide*.

E. G., case 15, n° 1, n° 21.

1256, 20 novembre. — Alexandre IV confirme l'abbaye dans la jouissance de tous ses biens, privilèges et immunités, et la prend sous sa protection.

E. G.

1256, décembre. — Le chevalier Gérard De Butslaer, qui tenait en fief de son frère Arnould, seigneur de Butslaer, l'avouerie de Bouchaute, déclare qu'il s'est entendu avec l'abbaye à ce sujet et que cet arrangement sera proclamé par son procureur dans l'assemblée générale dite *Vochghedinghe*, à laquelle il assistera.

E. G., case 10, n° 1, n° 5. — Gr. Cart., p. 67 v.

1256. — Le même chevalier promet sous serment devant *Thomas de Avesins*, official de Cambrai, tant en son nom qu'en celui de sa femme Elisabeth, de se conformer en tout point à l'arrangement qui précède.

Gr. Cart., p. 68.

1257. — Sentence arbitrale par laquelle les dîmes des noales à *Oostburg* et dans le nouveau *poldre*, réclamées par l'évêque de Tournai, sont adjugées à l'abbaye.

E. G., case 25, n° 5, n° 122.

1257. — Testament de Simon de Vale, par lequel il lègue annuellement à l'abbaye une demi-aime de vin, imputable sur les revenus d'une prairie à *Mendonck*.

A. F. O., case 22, n° 1, n° 2.

1257. — Accord conclu entre le curé de l'église de Notre-Dame et Helure, curé de S. Nicolas, à Biervliet, touchant les revenus et les droits de ces églises, qu'ils partageront par moitié entre eux, à condition qu'avant tout partage le curé de l'église Notre-Dame paye à celui de S. Nicolas la somme de 8 livres de Flandre, monnaie courante (*usualis monetæ*).

Gr. Cart., p. 45.

1257. — Le pape Alexandre IV l'approuve également.

E. G., case 25, n° 1, n° 9. — G. C., p. 42 v.

1257, 16 avril. — G. De Pirweis, grand-prieur et archidiaque de l'évêché d'Utrecht, donne son assentiment à cet arrangement.

A. F. O., sans case. — Gr. Cart., p. 51.

1257, 24 juin. — Gautier De Croix, évêque de Tournai, approuve l'arrangement prémentionné.

Gr. Cart., p. 48 v.

1258, 28 novembre. — Le pape Alexandre IV confirme à l'abbaye le privilège de l'exemption et de la franchise des tonlieux sur les terres de l'Empire, qui lui fut accordé par l'empereur Henri VI.

E. G., case 1, n° 1, nos 54 et 55. — G. C., p. 117.

1258. — Alexandre IV autorise l'abbaye à percevoir dans les paroisses, où elle avait le droit de patronage, les dîmes sur les noales, dans la même proportion qu'elle les perçoit sur les anciennes terres.

E. G., case 2, n° 1, n° 19.

1258. — Sentence de l'officialité de Tournai, qui accorde à Guillaume Portier la chapellenie de S. Witgeford, fondée dans l'hôpital de S. Bavon, qui lui avait été promise par l'abbé et ce au détriment de Jacques Savarys, qui en avait obtenu l'expectative de la ville.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 155.

1258. — Sentence arbitrale par laquelle l'abbaye de S. Michel, à Anvers, est condamnée à payer à celle de S. Bavon et au curé de Wilrick les dîmes des terres qu'elle a mises en culture dans ce village.

A. F. O., case 10, n° 5, n° 48.

1259, 12 avril. — Alexandre IV, considérant que l'abbaye se trouvait dans un pays froid et humide à cause de la proximité de la mer, permet aux moines de se couvrir durant les offices divins et les processions.

A. F. O., case 2, n° 1, nos 22 et 25. — Gr. Cart., p. 19 v., 21.

1259, 15 mai. — Alexandre IV ordonne au doyen de l'église de S. Pierre, à Lille, de faire savoir en chaire, devant le peuple, que les débiteurs de l'abbaye dans les évêchés de Rheims, de Liège et d'Utrecht, auront à déclarer, dans un délai à fixer par celui-ci, les biens appartenant à l'abbaye dont ils sont détenteurs, et à se libérer envers elle sous peine d'excommunication.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 24. — Gr. Cart., p. 25.

1259, mai. — L'abbaye rachète du chevalier Hugues de Gagheldone et de son épouse Valence plusieurs redevances qu'ils spécifient.

E. G., case 19, n° 1, n° 15. — G. C., p. 105.

1259, 15 juillet. — Gautier De Croix, évêque de Tournai, approuve les arrangements arrêtés entre l'abbaye et lui, par l'intermédiaire de l'archidiacre de Tournai et du prieur de S. Pharaïlde, à Gand, au sujet des chapelains et des chapelaneries dans les églises dont elle a le patronage.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 154. — Gr. Cart., p. 159. — Dierix, Mém. de Gand, I, 555.

1259, 16 janvier. — Alexandre IV autorise l'abbaye à racheter des laïcs les dîmes dans les paroisses dont elle n'avait pas le patronage, à condition d'obtenir la permission de l'évêque et des desservants et de les rétrocéder à ceux-ci au prix d'achat.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 21 et 25. — Gr. Cart., p. 21 r. et v.

1259. — Henri, évêque d'Utrecht, cède à l'abbaye les églises de Biervliet avec les émoluments qui en dépendent, parce qu'elle y avait droit de patronage.

Gr. Cart., p. 114 v.

1259, 16 janvier. — Le même pape ratifie la donation faite à l'abbaye par Philippe d'Alsace, des dîmes à *Rodenburgh* et dans les îles de *Wulpen* et de *Cadzand*, tant des anciennes terres que des *Werplant* (rejets).

E. G.

1261, 26 mars. — Le même autorise l'abbé à célébrer la messe ou à la faire dire par son chapelain, dans les manoirs et les granges, se trouvant à une grande distance des églises paroissiales.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 26. — Gr. Cart., p. 21 v.

1261, 15 juillet. — Le même informé que l'évêque de Tournai, Gautier De Croix, quoique ses prédécesseurs ne l'eussent jamais exigé, demandait à l'abbaye le relevé de ses biens, permet à l'abbé de ne pas se conformer à cet ordre.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 28. — Gr. Cart., p. 19 v.

1261, 24 décembre. — Foulques, chantre de l'église collégiale d'Anvers, lance une lettre monitoriale contre ceux qui molestent l'abbaye et la troublent dans son privilège d'exemption des droits de tonlieux, qui lui fut accordé dans tout l'Empire par l'empereur Henri VI, et les menace de les mettre au ban de l'Église.

E. G., case 1, n° 2, n° 34.

1261, 15 février. — Alexandre IV accorde à l'abbé l'autorisation de se confesser à son prieur et d'en recevoir l'absolution, à moins qu'il n'ait à s'imputer des fautes dont la connaissance est dévolue au siège apostolique.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 27.

JOANNES VROMANT. — 1262-1295.

1262, juin. — Guy, comte de Flandre, approuve la vente faite à l'abbaye de deux parts, d'une dime à *Huuberghine*, par Maghelin de S. Bavon et Agathe, son épouse, qu'ils tenaient en fief de ce comte.

Gr. Cart., p. 98 v. — Case 20, n° 1, n° 6.

1262, 24 juillet. — Jean, abbé de S. Pierre, *Eustache*, prévôt de S^{te} Pharaïlde, Jean, prieur des Dominicains, et *Erkenbold* Van den Driessche, gardien des Frères Mineurs, déclarent avoir pris connaissance des privilèges accordés à l'abbaye par l'empereur Henri VI et le pape Alexandre IV, et invitent à s'y conformer tous ceux que la chose concerne.

E. G.

1262. — Décision arbitrale entre l'abbé et Christine, veuve de Wortinus Boens, et consors, concernant l'échevinage de l'alleu de S. Bavon dans la paroisse de *Synghem*.

A. F. O., case 14, n° 5, n° 25. — G. C., p. 104.

1262. — Lettres de la comtesse de Flandre, Marguerite, concernant l'échange d'un chemin traversant les bruyères ou *Ontende*.

E. G., case 18, n° 1, n° 10.

1262. — Urbain IV permet à l'abbé d'attacher à l'abbaye un docteur en théologie, à condition de l'entretenir à ses frais.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 29. — Gr. Cart., p. 19 et 20 v.

1263. — Lettres du seigneur de Maldeghem au sujet d'une redevance de 25 livres et 5 sols de Flandre, affectée sur 44 1/2 bonniers de terre à Maldeghem, aux hameaux *Biest* et *Broucquem*, vendus à l'abbaye.

A. F. O., case 6, n° 2, n° 15.

1265. — La comtesse Marguerite et son fils Guy se désistent, en faveur de l'abbaye, de tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur 56 bonniers de marais, fonds compris, revendiqués par elle comme les ayant reçus de l'empereur Baudouin et du comte Ferrand. Ce marais était situé au hameau, dit *Calf*, et borné à l'orient par le marais de l'abbaye d'*Afflighem*, à l'occident par celui de *Ninove*, au midi par les *Ontende* de l'abbaye, et au septentrion par le marais de la comtesse.

E. G., case 18, n° 1, n° 11. — Gr. Cart., p. 98 v.

1264. — L'écoutète de Wulpen, renonce en présence des feudataires de la comtesse de Flandre, aux droits qu'il avait fait valoir sur un fief de l'abbaye.

E. G., case 25, n° 1, n° 20.

1264. — Dénombrement d'un fief appartenant à Hugues de Zwetwerve, feudataire de l'abbaye.

E. G., case 25, n° 5, n° 152.

1265. — Henri, châtelain de Gand, confirme la vente faite par son père à l'abbaye des dîmes à *Sloote* et *Meerhoute*, dans la paroisse de S. Sauveur.

E. G., case 20, n° 1, n° 7.

1265. — Sentence arbitrale entre l'abbé de S. Bavon et celui de S. Bernard, au sujet des dîmes des terres mises en culture au village de *Vremde*, appartenant à l'abbaye de S. Bernard.

A. F. O., case 10, n° 5, n° 50.

1266, juillet. — Hugues, châtelain de Gand, déclare que le chevalier Bernard de Gand a reconnu devant lui qu'un bonnier de bruyère à *Sleidighen*, et un marais y attenant, ainsi que les dîmes des noales dans la paroisse de *Vinderhouten*, appartiennent à l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 18. — Gr. Cart., p. 122.

1266, 24 août. — Marguerite de Constantinople affirme que Hugues, seigneur de Roubaix, a déclaré devant ses hommes de fief, qu'il se désistait de toutes les prétentions qu'il avait élevées sur l'exercice de la haute justice et sur les droits seigneuriaux dans le village de *Waterlos*, qu'il reconnaît appartenir à l'abbaye.

E. G.

1266. — Marguerite défend au seigneur susdit d'acquérir des immeubles dans le rayon d'une lieue de *Waterloz*.

Case 24, n° 1, n° 6.

1266. — Le chevalier Bernard de Gand cède à l'abbaye tous les droits qu'il avait sur les dimes des noales, dans la paroisse de *Vinderhout*.

A. F. O., case 19, n° 1, n° 16.

1267. — Walter Berthout, seigneur de Malines, confirme la donation faite à l'abbaye par Hugues De Ryn, de quelques biens-fonds à Sombeke, sous condition d'une prestation de 5 deniers par bonnier.

E. G., case 10, n° 1, n° 6.

1267. — Louis Berthout confirme la donation faite à l'abbaye de S. Bavon, des biens que Hugues de Ryn tenait de lui à titre de fief.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 5.

1267. — Donation en faveur de l'aumônerie de S. Bavon de 4 bonniers de terre situés à *Landscautere, Molenvelt, Verenvelt, Gontrode et Melne*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 19.

1268. — Hugues de Galgendonck et Valenee, son épouse, avec le consentement du chevalier Egide Happart, donnent en hypothèque à l'abbaye leur seigneurie d'Everghem, pour sûreté d'une somme de 500 livres.

Case 19, n° 1, n° 17.

1268. — Décision arbitrale entre l'abbé et Baudouin Laghel et autres habitants de Esche-S.-Liévin, au sujet des dimes des bois d'aulne et autres bois audit lieu.

Case 14, n° 5, n° 24.

1268. — Quittance et décharge délivrées à l'abbaye par Henri De Vos, de Wevelswaele, son épouse et ses enfants.

E. G., case 15, n° 1, n° 22.

1269, mars. — La comtesse Marguerite vend aux échevins de la ville de Gand tous les terrains d'alluvion et non occupés, situés dans cet échevinage, entre le cours de la *vieille Lys*, depuis le pont de S. Bavon jusqu'au pont de la *Muyde*, et le canal nommé *Schipgracht* et la *nouvelle Lys*; la *vieille Lys* et la terre ou prairies nommées *den Ham*, étant comprises dans cette cession.

A. G. Reg. C., p. 157. — Dierix., Mém., 1, 400, note.

1269. — L'empereur Baudouin approuve de nouveau la cession faite à l'abbaye par Philippe, marquis de Namur, du patronage à *Bievliet*.

E. G., case 15, n° 1, n° 25. — G. C., p. 114 v.

1269. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme l'approbation donnée par Baudouin, empereur de Constantinople, à la cession du patronage de *Bievliet*, à l'abbaye.

E. G., case 15, n° 1, n° 24.

1269. — Convention arrêtée entre l'abbaye et Roger Kessel, au sujet de la dime de *Spiesbrouck, Dorme, Nieuwvelt* ou *Cromvelt*.

A. F. O., case 19, n° 5, n° 86.

1269. — Gérard, seigneur de Rodes, approuve la vente faite par Egide Van den Bossche à l'abbaye, de 6 bonniers de terre sis à *Gontrode* et *Lemberghe*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 20.

1270, la veille de Pentecôte. — Décision arbitrale de la comtesse Marguerite sur l'étendue du terrain qu'elle a cédée à la ville de Gand, par acte du mois de mars 1269.

A. F. O. et A. G., n° 92 de l'inv. — Diericx, Mém. de Gand, I, 585.

1270. — Décision de la comtesse Marguerite sur les alluvions qui se sont formées au pied du pont de S. Bavon jusqu'au-delà de la nouvelle tour bâtie sur l'écluse du côté de la ville de Gand.

Gr. Cart., p. 115. — Case 12, n° 4, n° 68. — Diericx, Mém. de Gand, I, 585.

1270. — Les échevins de la ville de Gand déclarent se soumettre à l'ordonnance de Marguerite sur la juridiction du *Steendam*.

A. F. O., case 12, n° 4, n° 67. — G. C., p. 115 v.

1270. — G., seigneur de Melle, approuve l'achat fait pour l'aumônerie de S. Bavon, de terres à *Gontrode*.

A. F. O., case 7, n° 4, n° 21.

1270. — Arrangement conclu entre l'abbaye, d'une part, et les frères Roger et Guillaume, fils de Boidin *Keliou*, et Guillaume, fils de *Robin Keliou*, d'autre part, au sujet de la perception des dimes des *novales* aux hameaux de *Speybrouck, Dorme, Nieuwvelt* ou *Cromvelt*.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 121. — Gr. Cart., p. 121.

1271, mars. — La comtesse Marguerite et son fils Guy, sous réserve de leur juridiction, approuvent la demande du docteur Philippe de Gand, chancelier de Tournai, de donner à l'abbaye le manoir de *Gotthem*, avec les terres et les droits féodaux, qui en dépendaient.

E. C., case 21, n° 1, n° 7. — Gr. Cart., p. 191 v.

1271, 4 mai. — Ordonnance de Marguerite, comtesse de Flandre, concernant le tarif des divers *Winages*, perçus sur l'Escaut et la Scarpe, depuis Douai jusqu'à Rupelmonde, et depuis cette ville jusqu'à Valenciennes.

A. F. G., et A. G., Nieu. geluwenb., VI, f. 252. — Diericx, Mém. lois, etc., I, 167, et Warkœnig, etc., II, 460. N° 94, invent. de Gand.

1271. — Béatrix, douairière de Guillaume, comte de Flandre, approuve la donation faite à l'abbaye par le docteur Philippe de Gand.

E. G., case 21, n° 4, n° 8.

1272. — Le docteur Philippe de Gand donne à l'abbaye le manoir, avec toutes ses dépendances, qu'il possédait dans la paroisse de *Gotthem*.

E. G., case 21, n° 1, n° 9.

1272, 15 septembre. — Jean, duc de Brabant et de Lothier, approuve l'arrangement conclu en 1256, sur l'avouerie de *Bouchout*.

Gr. Cart., p. 68.

1272. — Bulle du pape Grégoire X contre les débiteurs de l'abbaye, restant en retard de payer.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 50.

1275, 5 mai. — Le chevalier Mathias de S. Bavon lègue à l'abbaye 50 livres de Flandre, afin de créer une rente de 100 sols de revenu annuel, pour la fondation d'une chapellenie en l'honneur de S. Jacques dans l'église de S. Sauveur. Son fils *Siger* lui fait don d'une somme égale dans le même but, et de plusieurs autres sommes d'argent, dont il indique l'emploi.

A. F. O. — Gr. Cart., p. 61. — Case 5, n° 2, n° 85. — Dierix, Mém. de Gand, II, p. 406, note 2.

1275, 24 juin. — L'abbé reconnaît que les gérants de la maison des Léproux à Gand, ont reçu de Cécile Van de Putte (*de Putco*) une somme de 150 livres de Flandre, qu'ils ont employée à l'acquisition de quelques terres situées à *Assenede*, au hameau *Zekaten*, donnant au moins un revenu annuel de 15 livres de Flandre, destiné à l'entretien d'une chapellenie fondée par la donatrice dans l'église de la susdite maison.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 57. — Gr. Cart., p. 55.

1275. — La comtesse Marguerite et son bailli de Gand, De Clais, déclarent que la justice de Lathem (S. Martin) appartient à l'abbaye et non au seigneur de Nevele.

E. G., case 16, n° 1, n° 6. — Gr. Cart., p. 150 v.

1275. — Robert Rappart vend à l'abbaye la dime à *Elslo* et à *Geltschure*, et une redevance annuelle de 4 mares.

E. G., case 19, n° 1, n° 17.

1275. — Le seigneur de Vrome et châtelain de Zélande déclare affranchir les habitants de ses domaines, payant un cens à l'abbaye, du droit de meilleur cattel.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 59.

Sans date. — Déclaration de l'abbaye sur les droits seigneuriaux qu'elle croit pouvoir exercer dans son domaine du grand et petit Weert.

Gr. Cart., p. 180 v.

1275. — Robert, comte de Flandre, autorise l'abbé à bannir les malfaiteurs de la seigneurie de S. Bavon.

E. G., case 20, n° 1, n° 8.

1275, 8 février. — Décision des arbitres chargés de terminer la difficulté qui s'était élevée entre l'abbaye et le seigneur de Gavre et son épouse, dame d'Everghem, au sujet de l'administration de la justice et de la police en ce village.

Gr. Cart., p. 95. — Case 19, n° 5, n° 87. — Dierix, Charterboekje, p. 14.

1276. — Le prévôt et le chapitre de Furnes déclarent avoir reçu le prix d'un bonnier de marais vendu à l'abbaye.

E. G., case 18, n° 1, n° 15.

1276. — Marguerite, comtesse de Flandre, vend à l'abbaye huit mesures et demie de *moure* (terrain tourbifère), situées entre *Calf* et *Wulfdonc*.

Case 18, n° 1, n° 12.

1276. — La comtesse Marguerite vend à l'hôpital de l'abbaye 4 mesures et 154 verges de tourbières, au hameau de *Calf*.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 4.

1276. — Lettres du chevalier Jean de Bigard, concernant 20 bonniers de terre, sis près du manoir de *Betteghem*, acquis par l'abbé du chevalier Jean Boe, avec le consentement de Jean, duc de Lothier et de Brabant.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 4.

1277, octobre. — L'abbé déclare avoir vendu à demoiselle Adeline De Heegsmere, le manoir de *Heegsmere*, avec les terres et les prairies qui en dépendent, situées dans les paroisses de Wondelghem et de S. Sauveur, nommément le pré sous le gibet, à condition qu'elle payera annuellement à l'abbaye une redevance de 5 muids de froment et de 5 muids d'avoine, et sous d'autres conditions y spécifiées.

E. G., case 19, n° 1, n° 19. — Gr. Cart., p. 63 v. et 167 v.

1278. — Le comte Guy approuve la vente des dîmes de Grammene, faite à l'abbaye par Egide de Woest-Winckele et son épouse Catherine de Diedoneq.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 22.

1278. — Jean Berthout, seigneur de Grammene, approuve la vente qui précède.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 25.

1279. — Egide de Woest-Winckele et son épouse renoncent, en présence de Jean de Gand, à tout droit qu'ils pouvaient avoir sur les susdites dîmes.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 26.

1279. — L'archevêque de Reims, Pierre, approuve l'arrangement qui précède.

E. G., case 25, n° 5, nos 103 et 104.

1279, 1^{er} septembre. — Indulgences accordées par le pape Nicolas III, à ceux qui feront une donation pour l'achèvement de l'église de l'hospice S. Jacques, au *Nieuland*, à Gand, sous le vidimus de Gautier, abbé de S. Bavon, du 4 août 1500.

A. G., n° 116, Invent.

1279, 12 octobre. — Arrangement conclu entre l'abbaye, d'une part, l'évêque Philippe Mouskes, le chapitre de Tournai, les frères et sœurs de l'hôpital Notre Dame à Lille, d'autre part, au sujet des dîmes des novals dans l'île de Cadzant, cédées à l'abbaye moyennant une somme de 1000 livres tournois.

E. G., case 25, n° 5, n° 99. — Gr. Cart., p. 127.

1280, mars. — L'abbé confirme l'arrangement conclu entre les desservants des églises de Notre-Dame et de S. Nicolas, à Biervliet.

E. G.

1280, 26 mai. — L'évêque de Tournai donne l'autorisation nécessaire pour faire une quête pour l'achèvement de l'église de l'hospice S. Jacques, à Gand.

A. G., n° 116, Invent.

1280. — Jean De Cock déclare tenir en fief quelques portions alimentaires, à charge de faire le service de la cuisine.

A. F. O., Registre de fiefs. — Dierix, II, 191, note 1.

1280. — Arrangement conclu entre l'abbé et l'abbesse de S^{te} Claire, pour la construction d'une chapelle et d'une habitation, sur un alleu de l'abbaye à Gentbrugge, à condition de lui payer certaines redevances pour son droit de patronage.

Gr. Cart., p. 37.

1280. — Le comte Robert de Flandre charge Ghuislin de Calkinc, de recevoir la renonciation de Raze de Gavre à la basse et haute justice à Everghem, qu'il avait cédée à l'abbaye.

Case 19, n^o 1, n^o 19bis.

1280. — Le même comte charge le bailli de Termonde de mettre l'abbaye en possession de la seigneurie d'Everghem, que Raze de Gavre lui avait vendue.

E. G., case 19, n^o 1, n^o 20.

1280-1283. — Le pape Martin IV confirme tous les privilèges et immunités de l'abbaye.

E. G., case 1, n^o 52. — Gr. Cart., p. 16.

1281, mars. — Les curés d'Ardembourg, ayant obtenu l'assentiment de l'abbé, comme patron du lieu, s'adressent à l'évêque Philippe Mouskes, pour le prier de vouloir consacrer l'église du Béguinage nouvellement construite en ladite ville, sous la réserve de tous leurs droits.

A cette pièce est joint l'acte, sous la même date, par lequel les dames Elisabeth et Adeline, supérieures des Béguines à Ardembourg, se soumettent aux conditions imposées à la consécration de leur nouvelle église; ainsi que l'acte de consentement de l'abbé de S. Bavon, sous la réserve de tous ses droits, daté du 9 mai de la même année.

Gr. Cart., p. 47 v.

1281, 26 juillet. — Guy, comte de Flandre, donne à quelques habitants de Lokeren et d'Exaerde, un demi-bonnier de terre situé au hameau de *Seveneeken*, pour y construire une église.

E. G., case 20, n^o 1, n^o 10. — Gr. Cart., p. 47.

1281, 1^{er} août. — Le pape Martin IV, sur la plainte de l'abbé que des personnes en religion, des barons, des nobles, des chevaliers, des diocèses de Tournai et d'Utrecht, occupant des maisons, des vignes, des fermes, des granges, des prés, des bois, des moulins, etc., de l'abbaye, ne payent pas ce qui lui revient de ce chef, sur l'avis de l'archevêque de Reims, ordonne à l'abbé de Tronchiennes de les forcer par la censure ecclésiastique, à payer, nonobstant appel, sans qu'il puisse mettre la sentence d'interdit à exécution sur les terres des débiteurs, sans une nouvelle ordonnance de sa part.

A. F. O., case 2, n^o 1, n^o 51. — Gr. Cart., p. 47.

1281, 5 octobre. — Philippe Mouskes, évêque de Tournai, approuve l'arrangement intervenu entre les Béguines infirmes demeurant au *Porthackere*, près de Gand, et l'abbé, par lequel celui-ci leur cède : 1^o le tiers d'un bonnier de terre d'un alleu de l'abbaye, pour y élever une infirmerie, à condition de lui payer annuellement 15 deniers de Flandre, monnaie courante, et une *muelge*, rachetable à raison de 5 sols, en reconnaissance de ses droits : et une seconde *muelge*, pour rachat des dîmes, qui s'y percevaient; 2^o onze parcelles de terre, situées hors de l'enclos de l'infirmerie, au prix d'une redevance de 7 deniers l'an, en sus des dîmes; à condition qu'elles ne pourront y bâtir, ou y acquérir des biens sans sa permission; qu'elles auront à désigner un

homme vivant et mourant, pour le paiement du relief. L'abbé se réservant en outre le droit de décider, s'il y a lieu d'y admettre d'autres personnes que des Béguines malades ou infirmes.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 62. — Gr. Cart., p. 55 v. — Dierix, II, 642, note 1.

1281, novembre. — Le même évêque déclare qu'en délimitant la paroisse de Cadsant, située dans son diocèse, il n'a pas entendu porter préjudice aux droits de l'abbaye.

Gr. Cart., p. 51. — E. G., case 25, n° 5, n° 106.

1281. — L'évêque et le chapitre de Tournai, et les frères et les sœurs de l'hôpital de Lille, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye la somme de 1000 livres tournois, par suite de la convention conclue entre eux au sujet des dîmes des noales de Cadsant, qui ont été cédées à celle-ci à ce prix par transaction arrêtée le 12 octobre 1279.

Case 25, n° 5, n° 100.

1281. — Supplique adressée au pape pour le prier de vouloir confirmer la transaction dont il est question dans la pièce qui précède.

E. G., case 25, n° 5, n° 101.

1281. — Confirmation apostolique de la transaction prémentionnée.

Case 25, n° 5, n° 102.

1281. — L'évêque de Tournai approuve l'arrangement arrêté entre l'abbé et les Béguines de *Portakker*, au sujet de l'acquisition de quelques pièces de terre à Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 21.

1282, 7 mai. — L'official de l'évêché d'Utrecht ordonne aux eures de Biervliet, sous peine d'excommunication, de se remplacer mutuellement en cas de maladie, pour le service de leurs paroisses respectives et de faire le partage par parties égales des revenus de leurs eures, ainsi qu'il avait été arrêté par l'abbé de S. Bavon et lui.

Gr. Cart., p. 51 v.

1282, septembre. — Le chevalier Raze de Gavre et son épouse Béatrix, dame d'Everghem, vendent à l'abbaye, pour la somme de 1200 livres, monnaie de Flandre, la haute justice, le tonlieu, les hommages, les hommes de fief, les hostes, tous les serfs sans exception, la nomination des échevins, les droits d'échevinage, les rentes, les prières ou corvées, les deniers de poursuite (poureheaux) et toutes les autres droits et redevances qu'ils possèdent en commun dans les paroisses d'Everghem, Sleydinghe, Wondelghem, Meren (Merekerke ou Maria-kerke), Ekkerghem, S. Sauveur, et l'écluse placée sur l'alleu de l'abbaye à Gand; le tout comme ils le tiennent en fief du comte Robert; en outre les fiefs à *Spoisbrouc*, et tous ceux qu'ils ont de l'abbaye, en quelque lieu que ce soit.

A cette pièce sont joints les actes d'approbation de cette vente par le comte Guy et son fils aîné Robert et de commission donnée au chevalier Ghuislin, seigneur de Calkine, pour en effectuer la mise en possession.

E. G., case 19, n° 1, n° 22. — Gr. Cart., p. 118 v.

1282, octobre. — Philippe Mouskes, évêque de Tournai, autorise les frères de l'ordre de Notre Dame du Mont Carmel, à ériger un oratoire dans la paroisse de S. Michel, et à y célébrer les offices divins, sans pouvoir y appeler les fidèles par une cloche d'un plus fort calibre que celle des Frères Dominicains. Il leur défend de prêcher, de confesser et d'acquérir des

terres en fief, sans sa permission spéciale, et leur impose de payer à l'abbaye, une maille, en reconnaissance de son droit de patronage et les dimes de leurs terres.

Avec l'acceptation de ces conditions par le prieur et ses frères, l'abbé de S. Bavon et le curé de S. Michel.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 81. — Gr. Cart., p. 52. — Miræus, t. IV, p. 444.

1282, 4 octobre. — Le doyen dans les Quatre-Métiers ordonne aux chapelains de Biervliet de sommer Jean Van der Poorte (De Portu), bailli et receveur du tonlieu, de payer à Georges, curé en ce village, la redevance de 100 sols, qui lui étaient dus annuellement sur le tonlieu qui s'y percevait.

Gr. Cart., p. 51 v.

1282. — Le pape Martin IV renvoie au juge compétent la cause entre l'abbé de Baudeloo et les abbeses de la Byloke et du nouveau Bois, au sujet de quelques dimes et de quelques terres.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 52.

1282. — Arbitrage entre l'abbaye et celle de S. Bertin, sur la dime de *Dipmeersch* et de *Bertriche*, dans la paroisse de *Reusselede*.

E. G., case 21, n° 5, n° 21.

1285, 2 mars. — Le même pape approuve l'arrangement arrêté au sujet des dimes de Cadzant.

Gr. Cart., p. 127 v.

1285, 7 mars. — Le même pape accorde à l'abbaye le privilège de réclamer, recevoir et retenir tous les biens, à l'exception des fiefs, des religieux faisant des vœux à l'abbaye.

Gr. Cart., p. 20 v.

1285, 7 mars. — Le même confirme les privilèges, indulgences et immunités de l'abbaye.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 55. — Gr. Cart., p. 18 v.

1285, 11 mars. — Le même pape prend l'abbaye et ses biens sous sa protection, et la place sous la tutelle de S. Pierre.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 54. — Gr. Cart., p. 18 v.

1285, en Carême. — Sohier, prévôt de l'abbaye, sur les plaintes des *hostes* de la ville d'Enghien, au sujet des droits de main-morte, réclamés par Sohier d'Enghien et contrairement aux usages de ladite ville, droits qu'ils prétendaient ne pas lui être dus pour les biens dépendant de l'abbaye, décide après avoir ouvert une enquête et tenu une franche vérité, et en présence des parties et des seigneurs *Rainfin*, bailli de Gand, *Wautier de Coukeler*, *Ghuislin de Calkines*, que les *hostes* susdits ne sont justiciables et taillables que par les échevins et prévôt de S. Bavon.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 122. — Gr. Cart., p. 122.

1285, 8 octobre. — Philippe Mouskes, évêque de Tournai, à la demande des proviseurs et des frères de l'hôpital de S. Jacques, au *T'nalande-lez-Gand*, fondé récemment, accorde la permission d'y faire célébrer dans la chapelle les offices divins et d'y instituer une chapellenie, dûment dotée, dont le titulaire sera nommé par l'abbé de S. Bavon; et ce sous réserve des droits de l'abbaye et de ceux du curé de S. Sauveur et de l'évêque. Le curé de S. Sauveur est autorisé à y administrer les sacrements de l'extrême onction.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 84. — Gr. Cart., p. 62. — Dierix, II, 571, note 2.

1285. — Le même permet à l'abbé et à son monastère de faire usage des privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, quoiqu'ils ne s'en soient pas servis par ignorance de droit.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 55. — G. C., p. 55.

1285. — Quittance délivrée par Raze de Gavre pour le prix de vente, de la haute et basse justice à Everghem et lieux environnants.

Case 19, n° 1, n° 24.

1285. — Lettres d'amortissement délivrées par Wautier, châtelain de Courtrai, des terres situées à Gothem, appartenant à l'aumônerie de S. Bavon.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 27.

1285. — Guy, comte de Flandre, charge le bailli de Gand, de recevoir de Jean Leblon la cession de la dime, qu'il tient de dame de Laringien, en faveur de l'abbaye.

E. G., case 15, n° 1, n° 25.

1285. — La comtesse Marguerite et Béatrix, dame de Courtrai, approuvent l'acquisition faite par l'abbaye d'une maison et terrain, sis à *Peteghem et Deynse*.

E. G., case 21, n° 1, n° 6.

1284, 7 mars. — Le pape Martin IV défend de s'emparer, sans l'intervention de la justice compétente, des biens de l'abbaye et de retenir en ôtage des moines, des convers, ou de prendre du bétail, du chef de certaines réclamations, et *pretextu cuiusdam pravæ consuetudinis*, pour la forcer à payer des rançons arbitraires.

A. F. O., case 2, n° 1, n° 54.

1285, février. — Le chevalier Raze Mulaerd et son épouse Volcwidis approuvent la vente faite par Arnould Van Lokeren et son épouse à l'abbaye, de 16 bonniers et une mesure de terre, sis à Exaerde, au hameau *Hoedevelt*, et de tous les droits et redevances qui s'ensuivaient, qu'ils tenaient en fief d'eux. Ils affranchissent l'abbaye, moyennant le paiement de 10 livres de Flandre, de toutes les redevances, droits et corvées auxquelles ces terres étaient soumises, à l'exception de 52 sols et 8 deniers dus annuellement à l'église d'Exaerde.

A. F. O., case 22, n° 1, n° 5. — Gr. Cart., p. 91 v.

1286. — Demande adressée par Philippe, seigneur de Maldeghem, au prieur de l'abbaye, pour le prier de mettre à la disposition de Jean Van der Woestine, son écuyer, quelques-uns de ses hommes de fief, pour administrer la justice dans sa seigneurie; promettant de tenir chaque homme indemne vis-à-vis du comte et envers tous.

E. G., case 20, n° 1, n° 9. — Gr. Cart., p. 140.

1287, 5 novembre. — L'abbé amortit, sous la réserve de tous ses droits, en faveur de l'église du hameau de *Seven-eecken*, plusieurs biens-fonds qui avaient été donnés pour procurer les moyens d'y fonder une paroisse : à savoir, 6 bonniers tout d'un tenant dans la propriété de Baudouin de Merhoute et 5 au hameau de *Achteracker*, entre *Dam* et *Rular*, donnés par Eustache, fils de Maghelin de S. Bavon; 4 mesures, situées au hameau de *Haermaersdonc*, données par François Van Seveneckken; 4 mesures sises audit lieu, par Raze, son frère; 4 mesures et 100 verges, au hameau de *Stampsacker*, par Baudouin d'Ordenghem; 5 bonniers,

situés sous le patronage de l'abbé de Tronchiennes, par Jean de Louvain; ensemble 16 bonniers et 100 mesures, qui pouvaient donner annuellement un revenu de 14 livres de Flandre.

Gr. Cart., p. 43 v.

1237, 28 novembre. — L'évêque de Tournai, Michel de Warengien, approuve l'acte qui précède et l'érection d'une paroisse au hameau susdit, à condition qu'avant d'entrer en fonctions, les curés s'obligent par serment de n'ensevelir ni de marier les habitants des paroisses voisines qu'avec l'assentiment de leurs curés respectifs.

E. G., case 20, n° 1, n° 11. — Gr. Cart., p. 46.

1288, mars. — Droits et prérogatives de l'écoutète de Houthem-S.-Liévin.

Gr. Cart., p. 182 v.

1288, 29 août. — L'abbesse et le couvent de S^{te} Claire, à Gentbrugge, en reconnaissance du droit de patronage de l'abbaye, s'obligent à lui payer certaines redevances, et à n'acquérir ni terres, ni dîmes, ni redevances, dans les lieux où l'abbaye possède ce droit, sans sa permission, à moins que ces biens ne soient échus à l'une des leurs, par succession de père ou de mère, et ce sous certaines conditions.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 78. — Gr. Cart., p. 56. — Diericx, Mém. de Gand, II, p. 467, note 1.

1288, 10 janvier. — L'abbé et Jean De Vos, curé de S. Michel, à Gand, pour terminer à l'amiable des difficultés élevées au sujet de certaines terres, nommées *Maendachlant* et *Wedelant*, entre Jean Voleout, prêtre, et des paroissiens de S. Sauveur, à Gand, représentés par maître Guillerm Clei, prêtre, nommé dans un compromis arrêté devant l'official de Paris en 1288, décident, après avoir entendu les témoins des parties, que les paroissiens de S. Sauveur, mandants de Guillerm Clei, et tous les autres détenteurs de terres de cette nature, payeront à Jean Voleout, à titre d'arrérages et pour frais de poursuites, la somme de 60 livres de Paris; que dorénavant tout tenancier de ces terres est affranchi du paiement de 58 deniers par bonnier, pour les prestations dues par ces terres, à condition que les corvées soient faites par le tenancier, et en cas de retard par les soins de l'abbé aux frais de celui-ci.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 120. — Gr. Cart., p. 125.

1288. — Nicolas De Ghistelle, primat du pape, et Guillerm, évêque de Cambrai, approuvent l'arrangement intervenu entre l'abbé et la supérieure du couvent de S^{te} Claire, à Gentbrugge.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 80. — G. C., p. 57.

1288. — Werie de Ichtenghem renonce aux droits qu'il croyait avoir sur les dîmes d'une pièce de terre nommée *Ympens* et *in den Uuytfanck*, à S. Sauveur.

Case 12, n° 5, n° 55.

1289, 50 juin. — Le chevalier Raze de Gavre approuve la donation, faite à une chapellenie fondée en l'honneur de S. Nicaise, dans l'église de S. Michel, à Gand, par Daniel De Groote (*Magnus*), de 6 bonniers et demi de terre et prairies à Vinderhoutte, au hameau *Wedembeke*; de 400 verges au hameau *Terghewant*, et de 2 bonniers au hameau *ten langhe Damme*, dépendances de sa seigneurie.

E. G., case 5, n° 1, n° 26. — Gr. Cart., p. 207 v.

1290. — Guillaume De Boenheim, bailli de Gand, le chevalier Raze Mulard, Wautier De Ham et Symon Lauwars, déclarent qu'à la demande des religieux de Baudeloo et de Sohier,

prévôt de l'abbaye, ils ont entendu plusieurs témoins, qui ont déclaré que c'est l'abbaye de S. Bavon qui la première a fait *ahaner et brisier* (mettre en culture) les terres nommés *Saines*, qui s'étendent de la digue d'Exaerde et de Moerbeke dans la direction de l'est, jusque vers les terres de l'abbaye de Baudeloo; qu'elle y a perçu les dimes et en a fait récolter les foins, et qu'elle est en droit de le faire.

E. G., case 18, n° 1, n° 14. — Gr. Cart., p. 195 v.

1291, 29 mai. — Le pape Nicolas IV approuve l'arrangement conclu entre l'abbé et la supérieure du couvent de S^{te} Claire, à Gentbrugge.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 78. — G. C., p. 53 v.

1291, 21 décembre. — Elisabeth, fille de Diedale Wihi, ayant légué tous ses biens pour fonder une chapellenie dans l'église de Notre Dame à Ardembourg, le bourgmestre et les échevins de ladite ville déclarent qu'ils ont acquis à cette fin une redevance de 15 livres par., affectée sur 15 mesures de terre sises dans ce métier.

Gr. Cart., p. 44.

1291. — Les archidiacres de Tournai et de Gand approuvent l'arrangement conclu entre l'évêque, le doyen, le chapitre de Tournai, les frères et sœurs de l'hôpital de Lille, d'une part, et l'abbaye d'autre part, au sujet des dimes des noales à Cadsant, Wulpen, Oostburg, etc.

E. G., case 23, n° 5, n° 103. — G. C., p. 124.

1292. — Arrangement arrêté entre l'abbaye et celle de la Biloke, à Gand, au sujet de l'acquisition de biens sis à Ekkerghem. X

A. F. O., case 5, n° 2, n° 54. — Diericx, II, 658, note 1.

1292, 5 septembre. — Les échevins d'Ardembourg déclarent que la chapellenie, fondée pour la célébration de la première messe, est dotée d'une rente annuelle de 15 livres de Flandre, affectée sur divers biens qu'ils désignent.

Gr. Cart., p. 47.

1295, 20 avril. — Le roi Philippe ordonne à tous ses officiers de prêter main forte à l'exécution de l'arrêt du Parlement de 1291, défendant aux Templiers, Frères Hospitaliers et aux autres corporations religieuses, de recevoir des émoluments pour cause d'avouerie.

A. G., n° 191, Invent.

1295, du 6 ou 15 juin. — L'abbé autorise les frères de l'hôpital S. Jacques-lez-Gand, au *Nieuwland*, à y fonder une chapellenie, dûment dotée, et ce sous la réserve de tous les droits de l'abbaye et du curé de S. Sauveur et à condition qu'ils lui payent tous les ans, à titre de reconnaissance de son droit de patronage, un denier d'or ou *mactye*.

Gr. Cart., p. 60 v.

1295, 11 janvier. — Les échevins d'Ardembourg déclarent avoir acquis avec les deniers provenant du legs de 100 mares de Flandre, fait par Guillaume de Thune à une chapellenie de S. Bavon, fondée dans l'église de cette ville, une rente annuelle de 15 livres et 10 sols de Flandre.

Gr. Cart., p. 47.

1295, 5 février. — Guy de Dampierre reconnaît avoir vendu à Jean Van den Haute, par l'entremise d'Eustache, son secrétaire, 20 bonniers de bruyères, sis à Sommerghem au

Busers'meere, pour un prix convenu, et à condition de payer annuellement 6 deniers, monnaie de Flandre, par bonnier.

E. G.

1295. — Arbitrage de Jean Briseteste, Wautier Van Hamme, etc., sur les droits que le vicomte de Gand avait à exercer à Everghem.

A. F. O., case 19, n° 5, n° 88. — Gr. Cart., p. 120 v.

1295. — Jean Ingels donne une redevance de 100 escalins parisis l'an, pour fonder la chapellenie de S. Nicaise, dans l'église de S. Michel à Gand, hypothéquée sur des biens à *Bassevelde*, et Liévin De Beerre lui fait don d'une redevance de 20 escalins par., sur des biens situés à *Zuytdorpe*.

Case 5, n° 1, n° 27.

1295. — Décision de H., prieur de S. Bavon, sur une difficulté existante entre l'infirmier et S., moine de ladite abbaye, et par laquelle les dimes dites *smalle thienden* de la ferme acquise de Marguerite *Scurensis*, sont adjugées à l'infirmier.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 1.

WAUTIER. — 1295-1505.

1296, 19 mars. — Le comte Gui de Dampierre ordonne que les autorités des districts aux environs de Gand, devront publier dans la quinzaine, toutes les ordonnances promulguées en cette ville en matière d'accises, et les faire exécuter selon leur forme et teneur, faute de quoi les échevins et le bailli de la ville de Gand sont autorisés à le faire par leurs officiers dans ces juridictions.

A. G., n° 211, Invent.

1296, 20 novembre. — L'évêque de Tournai, Jean de Vasone et l'abbé, autorisent le prieur et les frères ermites de S. Augustin, à ériger un couvent et à bâtir une église dans les limites de la paroisse de S. Michel et d'Ekkerghem, aux mêmes conditions que celles imposées à l'érection du couvent des Frères du mont Carmel.

A. F. O., case, 5, n° 68. — Gr. Cart., p. 65 v. — Dierix, Mém., II, 499, note 1.

1296. — L'évêque de Tournai, délégué à cet effet par le pape Boniface VIII, institue des chanoines à Ardembourg dans l'église paroissiale.

E. G., case 25, n° 1, n° 18.

1296. — L'abbé du monastère de Sybergen, en Westphalie, et son couvent, demandent à l'abbaye de former entre eux une association de participation aux bonnes œuvres, se pratiquant dans leurs monastères respectifs.

E. G.

1297. — Le comte Guy vend à l'abbaye quelques bonniers de tourbières situés à Wulfsdonck.

E. G., case 18, n° 1, n° 15.

1297, 7 novembre. — Le pape Boniface VIII confirme, par mesure générale, toutes les églises et abbayes, etc., de la chrétienté, dans la paisible possession de leurs biens et privilèges, à quelque titre qu'ils les aient acquis; les prend sous sa protection et les place sous la sauvegarde du saint Siège.

E. G.

1297, 31 janvier. — Guy, comte de Flandre, ayant fait ouvrir une enquête sur le débat qui s'était élevé entre lui et l'abbaye, au sujet de la juridiction sur les terres, nommées *Laetscepe*, aux environs de l'ancien manoir de *Loo* et de *Heinrichlaer*, dans la paroisse de *Loo-christi*, reconnaît que l'abbaye y a droit aux amendes, nommées *land-zakes*, qui ne dépassent pas la somme de 60 sols; mais que la haute justice et toutes autres justices et amendes lui appartiennent.

E. G., case 20, n° 1, n° 12. — Gr. Cart., p. 93 et 122 v.

1500 (vers). — Record ou procès-verbal arrêté par les échevins du comte d'Everghem, adressé au conseil de Flandre, « comme leurs chefs de sens, » sur la poursuite intentée par Gérard Van Cokelberghe, bailli de S. Bavon, contre Gilles Boudin et Raze Den Ryede, accusés de viol.

A. F. O. — Dierix, Mém. sur les lois, etc., I, p. 500, note 1.

1500. — Thiéri (sans autre désignation) lègue à l'abbaye 4 bonniers de terre et diverses maisons, sis à Bouchaut, en la seigneurie de Sompeke, et 6 arpents de terre, sis dans les Quatre Métiers, au hameau *Gheroutse*.

E. G., case 15, n° 2, n° 26.

1500, 19 juillet. — L'abbé fait connaître au doyen et au chapitre de Tournai, qu'à la demande d'Eustache Boulanger, qui avait fondé et doté d'un revenu de 15 livres de Flandre, une chapellenie dans l'église Notre-Dame à Ardembourg, sous l'invocation de S. Eustache, il présente à leur nomination le nommé *Jacques Boulanger*, petit-fils du fondateur, comme chapelain.

Gr. Cart., p. 50.

1501, 20 mars. — L'abbé et les échevins de la ville de Gand arrêtent 1° que toutes les ordonnances rendues par les magistrats de cette ville en matière d'accises sur les boissons, seront promulguées et deviendront exécutoires à S. Bavon quinze jours après leur publication à Gand; 2° que le bailli de Gand est autorisé à les faire exécuter dans la seigneurie de S. Bavon, en cas de refus de l'abbé de le faire; 3° que l'abbé peut prendre toutes autres dispositions, pourvu qu'elles ne soient pas préjudiciables à la ville de Gand.

A. G., n° 254, Inv. — Dierix, Mém., I, 299.

1501, 13 décembre. — Le pape Boniface VIII approuve la dotation faite par Salomon Van Lovendeghem, prêtre, à la chapellenie fondée par Salomon Van den Wyngaerde, à l'autel des apôtres André et Barthélemy, dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G.

1502, 11 mai. — Lettres de Jacques De Chastillon, lieutenant du roi en Flandre, rappelant la supplique que les abbés de S. Bavon et de S. Pierre lui adressèrent, par laquelle ils se mettent, sous certaines conditions, à la merci du roi pour les événements arrivés à Gand.

A. G., n° 256, Invent.

1502, 11 novembre. — Jean Desportes, sergent d'armes de la gouvernance de Lille, rend compte au gouverneur des villes et châtelennies de Lille, Douai et Orchie, de la saisie qu'il a

faite dans la seigneurie de Waterlos, domaine de l'abbaye, à la requête de Jean de Wissoeq, malgré l'opposition des officiers de l'abbaye.

E. G.

1505, 31 juillet. — L'abbé autorise Jean, comte de Namur, fils du comte de Flandre, à fonder et à doter convenablement une chapellenie dans l'église de Notre-Dame et de S. Marc l'Évangéliste, à Ardembourg, sous la condition qu'à chaque vacature, il présentera à sa collation, comme patron du lieu, un prêtre propre à la desservir.

Gr. Cart., p. 44 v

1504, 9 juillet. — L'abbé permet aux *Bigards* de faire célébrer la messe dans la maison qu'ils occupent, dans la paroisse de S. Michel à Gand.

Gr. Cart., p. 60 v.

1504, 24 juillet. — L'abbaye contracte avec celle de S. Amand, en Pevele, une association de confraternité et de participation réciproque aux bonnes œuvres, pratiquées dans chacune de ces abbayes, à l'instar de l'association qui existe entre l'abbaye et celle de Syberghen, au diocèse de Cologne.

E. G.

1504. — L'abbé cède au prieur et aux frères de S. Guillaume les bruyères près de Biervliet, dans la paroisse de *Hannekinsworve*, près de *Stuus*, pour y construire un couvent, sous la condition qu'il lui sera payé certaines redevances annuelles pour son droit de patronage.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 115.

HENRI III. — 1506-1506.

1506, dimanche après Mi-Carême. — Robert, comte de Flandre, approuve la vente faite à l'abbaye par Michel de Barbenehon et sa femme, demoiselle Jeanne de Bièvre, fille de Gillon Hapard, de la moitié de la haute justice aux villages d'Everghem, Sleydinghe et de Wondelghem, d'un manoir auxdits lieux, avec les terres qui en dépendent, du hameau de Spredonek, avec la justice et neuf hostes y demeurant.

Case 19, n° 1, n° 25. — Gr. Cart., p. 121 v.

1506, 8 mai. — Pierre-Sigismond Lisseme, bailli de la gouvernance de Lille, reconnaît avoir reçu de l'abbaye la somme de 40 livres, monnaie de France, en reconnaissance des grâces que le roi de France a bien voulu accorder au manoir de S. Bavon, à Waterloz.

E. G.

1506. — Document dans lequel il est déclaré que la seigneurie de Waterlos n'est pas un bénéfice ecclésiastique soumis au droit d'anate en faveur du roi de France.

Case 24, n° 1, n° 10.

1506. — Jean, comte de Flandre et de Namur, avec l'autorisation de l'abbé, confie la direction des écoles à *Stuus*, à son chapelain Michel Masiere, de Courtrai, sa vie durant.

Gr. Cart., p. 49 v. — Diericx, I, 349, 383.

1506. — Détail des revenus appartenant à la chapellenie, fondée par Wautier de Scoete à l'autel de S. Jacques, dans l'église de S. Sauveur.

Gr. Cart., p. 175 v.

Wautier II. — 1506-1511.

1507. — Jean, duc de Lothier et de Brabant, confirme les privilèges accordés au manoir de Sombeke.

Case 10, n° 1, n° 7.

1507. — Lettres du comte Robert, par lesquelles il somme l'abbaye de faire payer entre les mains du chancelier de Flandre, le *votum pellicis* de 120 sols, redevance due par l'abbaye depuis un temps immémorial.

Case 20, n° 1, n° 15.

1507. — L'abbé certifie que le nommé Molnere, son épouse et ses enfants, se sont constitués serfs de S. Bavon, et sont obligés à payer une certaine redevance de ce chef.

Case 5, n° 1, n° 5. — Dierix, 1, 251, note 2.

1507, 11 mars. — Accord arrêté entre les échevins de Gand et l'abbé, par lequel celui-ci s'oblige à faire publier dans la quinzaine à S. Bavon, les ordonnances de police publiées à Gand sous le nom de *vorboden* (ordonnances de police), et à les faire observer sous les peines y comminées; à défaut de ce l'abbé autorise les échevins et le bailli de Gand à les faire exécuter dans sa juridiction et à y percevoir les amendes encourues de ce chef. L'abbé se réservant le droit de publier des ordonnances sur toute autre matière, sans préjudicier ceux de Gand. Étant convenu que l'abbaye a le droit d'acheter des céréales et d'autres denrées pour ses besoins et de les revendre, sans devoir les exposer en vente.

A. G., 1^{er} livre blanc, AA, fol. 42. — Dierix, Mém., I, 299.

1507, 29 avril. — Lettres du relief payé par l'abbé pour le fief acquis de Michel de Barbenchon, à Everghem.

Case 19, n° 1, n° 26.

1507, 17 juin. — Philippe, évêque de Cambrai, approuve la fondation et la dotation de la chapellenie dans l'église de S. Gangeric, à Cobbeghem, par Wautier de Wineghem, chevalier, et son épouse Elisabeth.

Case 5, n° 5, n° 142. — Gr. Cart., p. 50 v.

1507, 11 novembre. — Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Luxembourg, confirme à l'abbaye la possession de sa seigneurie de Sombeke, à Bouchout, près d'Anvers.

E. G.

1507, 11 novembre. — Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Luxembourg, affranchit le manoir de Betteghem de corvées et de redevances quelconques, ne se réservant que le droit d'y envoyer une fois l'an ses veneurs et leurs chiens, pour y loger.

Par vidimus de l'abbé de S. Pierre de 1547.

Case 11, n° 1, n° 5. — Gr. Cart., p. 66 v.

1507, 6 décembre. — Robert de Béthune, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de l'abbé la somme de 120 sols, monnaie de Flandre, en paiement de ce qui lui revient pour le droit prémentionné dû par les habitants des seigneuries de l'abbaye.

E. G.

1510, 14 mai. — Jan Van Uutemeere, doyen de la chrétienté à Gand, fait connaître que

Siger Sloeve a fondé une chapellenie dans l'église de S. Michel et l'a dotée d'une rente de 15 livres par., affectée sur diverses maisons sises en ladite ville et sur d'autres parcelles de terre dans les Quatre Métiers.

E. G., case 5, n° 1, n° 28.

1510. — Rôle des rentes que la pitance de l'abbaye possède au village de Maldeghem et dans les villes d'Ardeburgh et d'Oostburch.

E. G.

NICOLAS DE JONGHE. — 1511-1520.

1511, 7 décembre. — Jean Inghels, chapelain de l'église de S. Michel, à Gand, arrente plusieurs parties de terre, situées à *Bassevelde*, en faveur d'habitants de ce village.

E. G.

1511, 14 février. — L'official, doyen des Quatre Métiers, ratifie la collation d'une chapellenie dans la chapelle de S. François à Notre Dame, à Biervliet, faite par l'abbé au prêtre Pierre, petit-fils de Henri Arnouds.

Gr. Cart., p. 115 v.

1512, 24 octobre. — Lambert De Elst, curé de l'église de S. Bavon à Ardebourg, déclare augmenter de ses propres biens jusqu'à suffisance de droit, la dotation de la chapellenie fondée en l'église Notre Dame, audit lieu, par Hugues Coene et Marsa, son épouse.

Gr. Cart., p. 48 v.

1515. — Jacques, évêque (*Suden. ep̄c.*), reconnaît que le nommé Jean Raddere a fondé une chapellenie dans l'église de S. Nicolas, à Biervliet, et a assigné, pour son entretien, 7 mesures de terre situées à *Ysendike*.

Gr. Cart., p. 48 v.

1515. — Le curé de l'église de S. Nicolas, à Biervliet, prie l'abbé de vouloir confirmer la collation faite à Wautier Hongher, prêtre, de la chapellenie, fondée à l'autel de S^{te} Croix, en ladite église, par Jean Raddere.

Gr. Cart., p. 115 v.

1514, 16 novembre. — L'abbé rachète, avec le consentement de son chapitre, de Baudouin Crepin, d'Arras, chambellan et argentier de Philippe-le-Bel, la seigneurie de Waterlos et toutes ses dépendances, à l'exception de la haute et basse justice et du droit de patronage, s'obligeant à lui faire payer, par le receveur de ce manoir, la somme de 500 livres par. le 24 décembre 1515; 205 liv. la veille de Noël, et pareille somme le 24 juin de chaque année, à compter du 24 décembre 1516 jusque et y compris le 24 juin 1525 : affectant à ces paiements le manoir à *Moenkwerve-lez-Ardebourg* et les autres biens du monastère, et priant l'évêque de Tournai, le roi de France, le comte de Flandre et le bailli de Vermandois et d'Amiens, de confirmer ce rachat par lettres scellées.

E. G.

1515 (vers). — Terrier de la seigneurie de Laethem.

E. G.

1515, 9 mars. — Les échevins de la ville de Gand autorisent la construction d'un hospice dédié à S. Jean, près du pont dit *Waelbrugge*, en cette ville, et arrêtent quelques articles d'un règlement intérieur : par vidimus desdits échevins, du 5 mai 1427.

A. G., inv. Gand, n° 288. — Dierix, II, 593, note 5.

1515, 1^{er} mai. — Wautier de Lippeloo, comte de Wesele, et son épouse Marguerite, déclarent libérer l'abbé de ce qu'il leur devait du chef de travaux de maçonnerie et de charpenterie, exécutés au manoir de Sombeke, à Bouchout, près d'Anvers, et de comptes payés à sa décharge à Jean Van Halle, à Malines, chargé de l'exécution desdits travaux, à condition qu'il sera célébré un service de *requiem* à leur intention dans l'église paroissiale de Bouchout, avec distribution de quatre saes de pain de froment aux pauvres.

E. G., case 10, n° 1, n° 9.

1515, 19 septembre. — L'abbé approuve la construction d'une nouvelle église à clocher que les Bigards, établis près de la poterne nommée *Zandporte*, à Gand, venaient d'élever, à condition de payer annuellement à l'abbaye, en reconnaissance de son droit de patronage, un denier d'or, dit *maelge*.

A. F. O., case 3, n° 2, n° 69. — Gr. Cart., p. 60.

1515, 14 décembre. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon affirment que Godefrid De Jonghe a vendu à l'abbé, son oncle paternel, 1^o un fief qu'il tenait de ce prélat, situé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monastère, à l'exception de 2 bonniers de terre situés à Ghentbrugge, 2^o la redevance de 18 deniers par. sur chaque livre de poisson de mer, achetée pour l'usage de l'abbaye et payable par les poissonniers.

E. G., case 20, n° 1, n° 14.

1515, 14 décembre. — Marguerite De Jonghe, héritière présomptive de Godefrid De Jonghe, approuve la vente susdite.

E. G.

1515. — Terrier des rentes affectées à la sacristie (*costerie*) de l'abbaye, provenant de terres au pays de *Nevele*.

E. G.

1515. — Terrier des rentes appartenant à l'infirmerie de l'abbaye.

E. G.

1515. — L'abbaye donne en location pour huit ans le manoir de Waterlos, avec toutes les redevances qui en dépendent, à l'exception de la justice et du droit de patronage, pour la somme annuelle de 5800 livres par.

Case 24, n° 2, n° 59.

1515. — Jean, duc de Lothier et de Brabant, confirme les privilèges des courtils de Sombeke et de Betteghem.

Case 10, n° 1, n° 8.

1516. — Baudouin Van Aetrecht et sa femme donnent à l'hôpital de S. Bavon les terres qu'ils possèdent dans la paroisse de Melle.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 6.

1516. — Les receveurs des briefs de Bisel font connaitre que Wetsin Idde et sa femme Marguerite ont accensé à Pierre Jaus 4 ligues (2 mesures ou arpents) de terre, situées à Ardembourg, pour une redevance annuelle de 12 sols de gros.

E. G.

1516. — Faute de relief, le fief tenu par Jean Mayers est adjugé à l'abbaye.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 59.

1516. — Le comte Robert ordonne au bailli de Gand de défendre l'abbaye contre les garçons venant y implorer des secours, sous prétexte d'être munis d'un octroi, qu'il leur aurait prétendument délivré.

A. F. O., case 1, n° 4, n° 117.

1516, 28 novembre. — Le comte Robert arrête que l'abbaye doit indemniser le bailli du pays d'Alost, lorsqu'il aura été requis par elle de se rendre à Houthem-S.-Liévin ou à Vlierzele lors de la kermesse; mais qu'elle n'aura rien à lui payer, s'il s'y rend avec ses gens, sans en être requis. Le comte reconnaît que sa décision ne porte aucune atteinte au droit de l'abbaye d'exercer la haute et basse justice.

Case 15, n° 5, n° 58. — Gr. Cart., p. 95. — Dierix, II, 598, n° 2.

1516, 1^{er} décembre. — Riquard Standart, chevalier, bailli de Gand, déclare avoir publié, en présence des échevins de la ville de Gand, la décision prise la veille par le comte Robert, en cause de l'abbaye et de ladite ville, au sujet du tonlieu d'Everghem, adjugé à l'abbaye, sous réserve de la question de propriété.

A. F. O., case 19, n° 5, n° 89. — Gr. Cart., p. 95. — Dierix, I, 615, note 1.

1517, 12 avril. — Louis de Crécy, comte de Flandre, ordonne à ses baillis, sous-baillis et autres justiciers de maintenir la saisie, faite par ses ordres, de la justice haute, basse et moyenne que l'abbaye prétendait pouvoir exercer au village de *Heusden-lez-Gand*, au préjudice du vicomte de Gand et des comtes de Flandre, sur les droits seigneuriaux desquels elle avait empiété.

E. G.

1517. — Maîtres Lambert et Egide, curés de l'église de S. Bavon, à Ardembourg, déclarent qu'il est de leur connaissance que les héritiers de Jean Hees et de son épouse Helsoete, ont déclaré qu'ils avaient fondé et doté de leurs biens, une chapellenie dans ladite église, qu'en conséquence ils supplient l'abbé de vouloir nommer, pour en remplir les fonctions, Gérard, fils de feu maître Baudouin, sacristain, présenté par lesdits héritiers.

Gr. Cart., p. 49.

1517. — Main-levée de la saisie faite par le comte de Flandre sur la justice de S. Bavon, en la ville de Gand.

Case 20, n° 1, n° 15.

1518, 10 avril. — Les échevins de la seigneurie de *Wilryc*, au pays d'Anvers, font connaitre qu'ils ont reçu de Gabriel Ossers, receveur de l'abbaye de S. Bavon, la somme de 200 livres, monnaie de Brabant, pour la vente d'une pièce de terre située audit village.

E. G.

1518, 15 août. — La directrice, les frères et les sœurs de la maison des lépreux, à Gaud, déclarent qu'en présence de maître Nicolas de Sielin et de Hugues de Sonchia, représentant de

l'évêque de Tournai, et du consentement de Gilbert Rynvisch et de Jean Timmermans, échevins de la ville de Gand et administrateurs dudit hospice, ils ont acquis de l'abbaye, au prix de 22 sols de rente annuelle, les dîmes de 220 verges de terre, situées près de l'enelos de la léproserie, et qu'ils se sont obligés à payer à l'abbaye pour la renonciation à ses droits de main-morte sur cette partie de terre, et sur une autre de la même contenance, la somme de 44 sols par., à titre de droit de mutation.

Case 5, n° 2, n° 61. — Gr. Cart., p. 54 v. — Diericx, Mém. de Gand, I, 586.

1518. — Don à l'hôpital de S. Bavon, de 2 bonniers de terre à *Desseldonck*.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 7.

1519. — Le chevalier Hugues, seigneur de Sotteghem et vicomte de Gand, et son épouse Béatrix, vendent à l'abbaye tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent, soit seuls, soit en commun avec l'abbaye, dans les villages d'Everghem, Sleydinghe, Wondelghem et Ekkerghem, ainsi que la haute et basse justice au hameau de *Wippelghem*, n'en exceptant : 1° que leurs droits sur le canal entre le pont du châtelain et le pont à Gand, dit Scabrugge; 2° ceux à *Oosterdonck*; 3° le droit de pêche, dans les canaux de ces paroisses, et 4° les droits d'adhérence et de déshérence sur leurs *hostes* à Wippelghem : le tout pour la somme de 15 livres de gros tournois, ancienne monnaie.

E. G., case 19, n° 1, n° 27. — Gr. Cart., p. 92.

GERELMUS BORLUUT. — 1520-1558.

1520 (vers). — Rôle des censives appartenant à l'infirmerie de S. Bavon.

E. G.

1520 (vers). — Rôle des rentes dues à l'infirmerie de S. Bavon et provenant de terres mises en culture (*Maendachland*), situées à *Wonterghem*.

E. G.

1520. — Egide de Quaetrebbe, Guillaume et Jacques de Bollero, frères, et Wautier de Eechout, comme héritiers de dame Elisabeth de Cobbenghem, épouse de feu le seigneur Wautier de Winmeghem, fondatrice de la chapellenie érigée en l'honneur de S^{te} Agathe dans l'église de Cobbenghem, en confèrent la possession canonique à Guillaume, fils de Brix de Anselier, prêtre.

E. G. — Gr. Cart., p. 49.

1520, 11 mai. — Guy de Boulogne, évêque de Tournai, à la demande de l'abbé, partage en deux la troisième part de la cure de l'église paroissiale de S. Michel, à Gand.

E. G., case 5, n° 1, n° 24.

1520, 12 juillet. — Arnould Laguthi de Mota, chanoine de Cambrai, informe le doyen de la chrétienté à Bruxelles, que sur la présentation d'Egide de Quaetrebbe, Guillaume et Jacques de Bollero et Wautier de Eechout, il a conféré à Guillaume de Anselier la chapellenie de S^{te} Agathe, récemment fondée dans l'église paroissiale de S^{te} Marie-Madeleine et de S. Géry, au village de Cobbegeh.

E. G. — Gr. Cart., p. 49 v. — A. F. O., sans case.

1521. — Arrangement conclu avec Marie Scox, touchant le fief auquel elle avait droit, dans l'intérieur de l'abbaye.

Case 20, n° 1, n° 16.

1522, 11 octobre. — Charles de Valois, roi de France, ordonne au bailli de Lille de procéder à une enquête à l'effet de s'assurer si l'abbaye de S. Bavon est située dans l'Empire, et d'examiner les documents invoqués à l'appui de cette allégation.

E. G. — Gr. Cart., p. 58.

1522, 4 novembre. — Jean Biautes, bailli de Lille et chambellan du roi, déclare que pour se conformer à la teneur des lettres qui précèdent, il a ouvert une enquête et qu'il a fait exhiber plusieurs documents; que de leur examen, il lui semble résulter que le monastère de S. Bavon n'est pas situé dans la partie de la Flandre, qui relève du roi de France, mais sur les terres de l'Empire; qu'il n'est pas de fondation royale, mais bien de fondation impériale et qu'il se trouve sous la garde spéciale de l'Empire; qu'en conséquence cette abbaye n'est nullement obligée à recevoir comme moine certain Michel Rouge Or, qui s'était adressé au roi pour s'y faire admettre comme religieux.

E. G., case 1, n° 1, n° 61. — Gr. Cart., p. 55 v.

1522, 5 janvier. — Marguerite, veuve du chevalier Wobert de Crayenwerve, fonde une chapellenie dans l'église de Notre-Dame à Biervliet, devant l'image de la Vierge, en donne la possession canonique à Jean Quie, avec plusieurs mesures de terre et une redevance annuelle de 25 sols par., affectée sur un autre bien-fonds.

Gr. Cart., p. 114 v.

1522, février. — Un notaire constate que le nommé Bartholomé de Biervliet a promis de satisfaire à tous les besoins de la chapellenie fondée dans l'église de S. Nicolas de cette ville, par Nicolas Bune, si les biens affectés à son service devenaient insuffisants. Cet acte fut passé à S. Bavon, dans la chambre de maître Baudouin de Courtrai, prêtre, en présence de Lambert de Landeghem, Jean Van der Plathen, Cornelle, écrivain, et Gossuin, portier.

Gr. Cart., p. 51.

1525, 24 mars. — Jean Van Papenghem et son épouse renoncent à tous leurs droits sur la seigneurie de Papenghem et les biens qui en dépendent, qu'ils ont vendus à l'abbaye.

E. G.

1525. — Lettres de Jean, comte de Namur, au sujet de la donation de la *Gevegerste*, à Everghem.

Case 19, n° 1, n° 28.

1524, 29 juillet. — Le doyen et le chapitre de l'évêché de Tournai, pendant la vacance du siège épiscopal, après enquête, approuvent la fondation et la dotation de la chapellenie, dans l'église de S. Bavon à Ardembourg, devant l'image de ce saint.

Gr. Cart., p. 50.

1524. — Les exécuteurs testamentaires d'Yde, veuve de Gossuin Curloos, qui avait fondé une chapellenie dans l'église de S. Bavon, à Ardembourg, supplient l'abbé d'y vouloir élever au rang de chapelain, le nommé Pierre Willeman, désigné par la fondatrice.

Gr. Cart., p. 50.

1524. — Marguerite Van Crayewerve, veuve de Pierre Colyns, déclare, du consentement de ses enfants, augmenter la dotation qu'elle a léguée par son testament du 6 juin 1516, à la chapellenie qui lui appartient dans l'église de Notre Dame à Biervliet.

Gr. Cart., p. 115.

1525, 9 février. — Les échevins du métier de Somerghem attestent que Wautier de Amman et Marie Van Bellen, sa femme, ont vendu à Catherine Van den Spieghel, une rente perpétuelle de 50 escalins par. par an, affectée sur un bonnier de terre à *Somerghem*.

E. G.

1526, 15 août. — Acte passé devant un notaire public qui constate que l'abbé Gérelm a été nommé amiable compositeur, pour vider le différend survenu entre le curé de Loochristi et les paroissiens de Seveneecken, au sujet du paiement d'une redevance de 40 sols par. exigée par le curé pour droits d'inhumation et de célébration d'anniversaires : les parties s'obligeant par corps, sous serment prêté sur les saints Évangiles et sous peine d'une amende de 50 livres fortes de Paris, à se soumettre à la décision qui interviendra.

Gr. Cart., p. 46.

1526, 50 novembre. — Le doyen et l'archidiacre de l'évêché de Tournai approuvent la fondation et la dotation d'une chapellenie dans la chapelle de la Vierge à l'église de S. Michel, à Gand, faites par Catherine de Speculo (Van der Spiegelen).

Gr. Cart., p. 49.

1526. — Relevé de certains revenus appartenant à la chapellenie fondée dans l'église de Lathem-S^{te}-Marie.

Gr. Cart., p. 168 v.

1527, juillet. — Décision de l'abbé Gérelm sur la difficulté qui s'était élevée entre le curé de Loochristi et les paroissiens de Seveneecken, et dont la solution lui avait été soumise, et condamnation de ceux-ci à payer 40 sols tous les ans au curé susdit.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 125. — G. C., p. 71.

1527, 5 juillet. — L'abbé de S. Bavon et Théobald, abbé de S. Landelin, à Crépin, au diocèse de Cambrai, établissent entre leurs monastères une association de fraternité et de participation réciproque aux bonnes œuvres qui s'y pratiquent.

E. G.

1528, 10 avril. — L'abbé Gérelm permet à Thomas Van Varnewyc et à ses collègues, échevins de Gand, de faire cuire de la brique sur 2 bonniers de pré, situés à l'*Overreke*, en cette ville, à condition que le neuvième en reviendra à l'abbaye.

A. G., n° 547, Invent.

1528, 26 février. — Jeanne et Catherine Dechamps fondent un anniversaire à l'église de Waterlos, avec distribution de farine de méteil aux pauvres.

E. G.

1529, 6 et 7 octobre. — Le doyen et l'official de l'évêque de Tournai approuvent la fondation et la dotation d'une chapellenie érigée dans l'église de Notre Dame à Sluus (l'Ecluse), par les exécuteurs testamentaires de feu Simon Willebaert, prêtre.

Gr. Cart., p. 48.

1529, 16 novembre. — L'abbé, en sa qualité de patron des églises au Métier d'Ardembourg, présente Jean Van der Mote à la collation de l'évêque de Tournai, pour le bénéfice d'une chapellenie fondée dans l'église de Notre Dame à Ardembourg, vacante par la mort de Baudouin Preiders.

E. G.

1529, 5 décembre. — L'abbé donne son assentiment à l'érection du couvent des Chartreux, à *Royghem (Vallis regalis)*, à la condition de payer annuellement certaines redevances en reconnaissance de son droit de patronage et pour la rédemption des dimes de 4 bonniers de terre, sur lesquels ils avaient commencé à bâtir.

Case 5, n° 2, n° 70. — Gr. Cart., p. 59 v. — Dierix, Mém. de Gand, II, 485, note 1.

1529, 26 février. — Les échevins de Gand font connaître que Simon Jours, premier échevin de cette ville, et son épouse Lysbeth, ont fondé une chapellenie dans l'église de S. Michel en ladite ville, et constitué à cet effet une rente de 6 livres par., hypothéquée sur 5 bonniers de pré, situés à Royghem, au hameau *Bergoyen*.

E. G.

1550 (vers). — Rôle des rentes dues au manoir de Lathem.

E. G.

1550 (vers). — Document concernant le nommé Jan Van der Tole, atteint d'ophthalmie contagieuse, mis à l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon, à la prière de maître Thiebauld Malenghier, médecin de l'abbé et chargé du service sanitaire dans ledit hôpital.

E. G.

1550, 30 juin. — Guillaume de Ventadour, évêque de Tournai, ratifie la fondation faite par Gilles Borluut et son épouse Adélisse, d'une chapellenie à l'autel de la Vierge dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G., case 5, n° 1, n° 29. — Gr. Cart., p. 69.

1550, 25 septembre. — Oudart, Ottenin, Mahiu et Biche Machet, enfants de Landuce Machet, concèdent à l'abbaye l'usage de 25 bonniers de tourbières, sans le fonds, situés à Moerbeke, pour la somme de 47 livres 10 sols de gros (*Torn. vies*) ou 46 sols (de 4 gros torn.) par bonnier.

E. G., case 18, n° 2, n° 16. — Gr. Cart., p. 94 v.

1550, 1^{er} février. — Louis de Crécy, comte de Flandre, approuve la concession qui précède.

E. G. — Gr. Cart., p. 95.

1551. — L'abbaye loue à titre de cens perpétuel, pour la somme annuelle de 5 liv. 10 esc. par., une maison sise dans la ruelle dite *Wamestege*, près du marché du Vendredi, à Gand.

Case 12, n° 2, n° 42.

1551, 14 août. — L'abbé arrête avec Marie Crocs, veuve de Chrétien Clerc, jadis échevin de S. Bavon, une convention, en vertu de laquelle il lui sera payé annuellement 10 livres de Paris, à raison de 5 sols par. pour un vieux gros tournois, pour le rachat d'un fief à charge de l'abbaye, consistant en 52 deniers par. à titre de *pondgeld*, 4 deniers pour *scepenen penningen* et 48 halters de seigle.

E. G.

1551, 15 septembre. — Les bourgmestre et les échevins de la ville de Sluus déclarent que maître Ghiselbrecht Heurel, chapelain à l'église de Notre Dame en cette ville, a fondé une chapellenie dans l'hôpital de la paroisse susdite et l'a dotée d'une rente annuelle de 16 livres et 16 escalins par., constituée sur divers biens qu'il spécifie; en outre qu'il a donné audit hôpital tous les bâtiments qu'il y avait fait élever dans l'enclos ou qu'il y construirait dans la suite.

Gr. Cart., p. 79.

1551, 4 janvier. — Eudes, due de Bourgogne, ordonne aux gens de ses comptes de restituer « certains deniers » à l'abbaye, sous la condition qu'on y célébrera à perpétuité tous les ans, le samedi après l'octave de la fête de Noël, dans le haut chœur de l'église abbatiale, une messe solennelle pour le repos de son âme et de celle de ses héritiers.

E. G., case 2, n° 2, n° 62.

1552, 27 mai. — Louis de Crécy informe le bailli de Gand et les autres baillis et justiciers de son comté de Flandre, qu'il a pris l'abbaye avec toutes ses propriétés et ses serfs sous sa sauve-garde.

E. G., case 2, n° 2, n° 65. — Gr. Cart., p. 150 v.

1552, 25 février. — Les échevins du Métier d'Axel attestent que Henri Mandé et sa femme Marie Van den Haute ont veudu à Gilbert Van Roeslar, moine de S. Bavon, une rente perpétuelle de 7 livres de revenu annuel, constituée sur 17 arpents de terre, à Axel.

E. G.

1552. — Les échevins de la ville de Gand confirment de nouveau la construction de l'hospice de S. Jean et de S. Paul. X

Par vidimus des mêmes échevins, du 5 mai 1427.

A. G., Reg. LL, p. 285. — Dierix, II, 595.

1553, 7 mai. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaître que Catherine Van Maldeghem s'est désistée, en faveur de l'abbaye, de tous ses droits à la charge d'écoutète héréditaire, dans les paroisses d'*Everghem*, *Wondelghem* et *Sleydinghen*.

E. G., case 19, n° 1, n° 29.

1553, 5 juin. — Les vicaires-généraux de l'évêché de Tournai confirment la fondation et la dotation de la chapellenie, faites par Walter Ops, dans l'église de S. Bavon, à Ardembourg.

Gr. Cart., p. 74 v.

1553, 10 août. — Les échevins et l'écoutète du Métier d'Assenede font connaître que Marguerite Ser Boudins, veuve Van den Kerehove, et Marguerite et Zoetin Clair, ont donné à la chapellenie de Notre Dame, fondée par Catherine Van den Spiegele dans l'église conventuelle de S. Bavon, une rente de 5 liv. par., affectée sur leurs biens à *Zelzaete*.

E. G.

1553, 28 octobre. — Henri et Nicolas Maes déclarent donner à la chapellenie fondée par Nicolas Bune dans l'église de S. Nicolas, à Biervliet, 2 mesures de terre (*cum quartellione?*) sises à *Ysendike*, près de la digue de *Boterzande*.

Gr. Cart., p. 50 v.

1553, 20 décembre. — Fondation d'une pitance d'une demi-mesure de vin, en faveur des religieux de l'abbaye, par Jean Borluut et Heilzoeta, son épouse, père et mère de l'abbé Gérelm.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 4. — Dierix, Mém., II, 500, note 2.

1554, 24 mai. — Jacques Van der Hasselt, châtelain de Ruppelmonde et proviseur de l'hospice de S. Jean et S. Paul, à Gand, près du *Waelbrughe*, déclare donner aux autres proviseurs, en faveur dudit hospice, une somme suffisante pour créer une rente annuelle de 6 livres par., pour le service de la chapellenie qu'il y a fondée. X

A. F. O., case 5, n° 2, n° 110. — G. C., p. 85. — Dierix, Mém. de Gand, t. II, p. 597.

1554, 18 juin. — Les échevins du Métier de Hulst attestent que Henri Van der Couderberghe, fils de Simon, chevalier, seigneur d'Oplinter, a vendu à Jean Van Roelare, fils de Jean, bourgeois de Gand, 9 arpents de terre sis à *Hengstydik*.

E. G., case 15, n° 2, n° 27.

1554, 16 juillet. — Michel de Barbenchon, chevalier, et seigneur de Heerchelines, reconnaît avoir vendu à l'abbaye tous les droits, poursuite et justice, qu'il possédait dans les paroisses d'Everghem, Sleydinghen et Wondelghem, et qu'il lui en a fait la remise un vendredi de l'année 1506, devant le château des comtes à Gand.

Gr. Cart., p. 121.

1554, 50 août. — Les vicaires-généraux, doyen et chapitre de la cathédrale de Tournai, durant la vacance du siège épiscopal, ratifient la fondation et la dotation faites par Egide Craenkin d'une chapellenie à l'autel de Notre Dame dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G.

1554, 51 août. — Les mêmes approuvent l'augmentation de dotation faite à la susdite chapellenie par Gilbert de Rollerio (Van Roesselaere), moine de S. Bavon, et son frère Jean, prêtre.

E. G.

1554, 1^{er} octobre. — Martin De Hosdine, chapelain du comte de Flandre Louis de Crécy, et administrateur de l'hospice de Poortakker, à Gand, commissionné à cet effet, termine les difficultés qui s'étaient élevées entre le chapelain et les directeurs de cette maison au sujet des rentes appartenant à la chapellenie, et cela du consentement de l'abbé de S. Bavon.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 65. — Gr. Cart., p. 52 v. — Dierix, II, 644.

1554, 20 novembre. — Jacques, doyen de la chrétienté à Gand, approuve l'acte mentionné à la date du 51 août 1554.

E. G. — G. C., p. 121.

1554, 28 novembre. — Approbation du même acte, par l'official de Tournai.

E. G.

1554, 10 décembre. — L'évêque de Tournai, André Ghini Malpiglia, en exécution du testament d'Egide Craenkin, chapelain de l'église d'Ekkerghem, confirme la présentation faite par l'abbé de Jean Bollarius, comme chapelain à l'autel de la Vierge de l'église de S. Michel, à Gand.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 164. — Dierix, II, 217, note 2.

1554. — Première collation de la chapellenie de la Vierge, dans l'église de S. Michel, à Gand.

Case 5, n° 5, n° 164.

1555, 20 août. — Louis de Crécy, comte de Flandre, qui avait confisqué la haute justice dans la seigneurie des villages d'Everghem, Wondelghem et Sleydinghen, par suite de la négligence des gens de l'abbaye, qui avaient laissé évader de la geôle d'Everghem les nommés Jean Rabbauw et Jean Styl, accusés d'avoir assassiné Jean Hallin, et qu'ils n'avaient pu reprendre, la restitue à l'abbaye.

E. G., case 19, n° 1, n° 50.

1555, 8 septembre. — Le prévôt de l'abbaye, Baudouin Borluut, fait connaître que Nicolas De Gryse et ses enfants, habitants de la paroisse de *Denterghem*, se sont constitués serfs de

l'abbaye en s'obligeant de lui payer une capitation annuelle de 2 deniers, 12 deniers en cas de mariage et 6 deniers au décès de chacun d'eux.

E. G., case 1, n° 2, n° 65.

1555. — Nomination du titulaire de la chapellenie de l'église de S. Sauveur, à Gand. X

Case 5, n° 5, n° 165.

1556, 4 avril. — L'abbé envoie Jean Lator (Van Draegen) aux divers monastères, qui ont formé avec celui de S. Bavon une association de confraternité et de participation réciproque aux bonnes œuvres, à l'effet de faire célébrer les messes pour le repos de l'âme de Laurent Tsuul et Jean Van den Bossche, religieux de l'abbaye.

Suit la désignation de ces monastères :

S. Pierre, au Mont Blandain, à Gand; — S. Bertin, à Saint-Omer; — S. Amand, en Pévèle; — d'Aflighem, fondé en 1086; — S. Sauveur, à Eenaeme; — S. Landelin, à Crespin; — S. Jean l'Évangéliste, à Nesle-la-Repulse; — de Bruhl, près de Cologne; — de Métines.

E. G.

1556, 7 août. — André Ghini, évêque de Tournai, accorde une indulgence de 40 jours à toutes les personnes qui visiteront l'abbaye de S. Bavon, à l'époque de la fête de ce saint, et de 50 jours pour chaque jour de fréquentation durant la neuvaine de ce saint. / X

A. F. O., case 4, n° 5, n° 61. — G. C., p. 25 v. — Dierix, Mém. de Gand, II, p. 590, note 2.

1557, 29 septembre. — Les échevins de Sluus attestent que Henri Janssone et son épouse Lysbeth ont donné à Thierrri Van der Musschen, chapelain à l'église de S. Michel, à Gand, à Godevard de Tolnar et Appolonius Goezins, bourgeois de Gand, tous deux marguilliers de ladite église, une rente perpétuelle de 15 liv. 10 s. 2 den. par. par an, affectée sur divers biens-fonds situés dans ladite ville. /

E. G.

1557, 10 octobre. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon adjugent à l'abbaye le fief tenu par Symon Boekaerts, mort sans héritier.

E. G., case 20, n° 1, n° 17.

1557. — Accord conclu entre l'abbaye et celle des Dunes à Bruges au sujet des *Sherveringhen*, à Osnesse.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 57.

1558, 16 février. — Jacques, doyen de la chrétienté, à Gand, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie à l'autel de la sainte Croix, dans l'église de S. Michel à Gand, faites par Abraham Breebaert.

E. G.

1558, 21 février. — Les vicaires-généraux l'approuvent également.

E. G., case 5, n° 1, n° 51.

1558. — Quinciane Van Sande, épouse de Simon de Vaernewyck, fonde une chapellenie dans l'église de S. Michel, à Gand, en l'honneur de la Vierge, dont la collation lui avait été accordée par le pape. X

Case 5, n° 1, n° 55.

1559. — Jugement des échevins de la ville de Gand, concernant le tonlieu de *Houthem*, appartenant à l'église de ce village.

Case 15, n° 3, n° 40.

1559. — Approbation de la fondation d'une chapellenie à l'autel de la Vierge, à S. Michel, faite par Egide Craenkin, prêtre, et renonciation aux droits sur certaines terres, situées dans le métier de *Hulst*, affectés au service de cette chapellenie.

Case 5, n° 1, n° 50.

1559, 14 septembre. — André de Bruille, chanoine de l'église de Notre Dame à Tournai, ratifie la fondation d'une chapellenie à l'autel de Notre Dame dans l'église de S. Michel, à Gand, faite par Agathe, épouse du chevalier Henri Roede.

E. G., case 5, n° 1, n° 52.

1559, 27 novembre. — Les échevins d'Anvers font connaitre que Catherine Hyckens, autorisée par son mari Jacques Tollins, a vendu à son père Michel Hyckens, une rente de 8 écus d'or par an, affectée sur le bien de Terhagen, en la paroisse de *Contich*.

E. G.

1540 (vers). — Eloi, abbé de S. Nicolas à *Bruwiltre*, prie les abbés de S. Bavon à Gand, et de S. Bertin à Saint-Omer, de vouloir établir entre leurs monastères respectifs une association de confraternité et de bonnes œuvres.

E. G.

1540, 24 juin. — Compte de Henri Leyscoef des vins entrés et sortis des celliers de l'abbaye, depuis la S. Jean en 1559 jusqu'à la S. Jean 1540.

E. G.

1540. — Les échevins du Métier d'Assenede déclarent que les prairies, situées dans ce métier, et nommées *Nurtrot*, *Nieurot*, *Zandhot* et *Ondersaert*, appartiennent à l'abbaye.

E. G.

1540, fin de décembre. — Philippe Utendale vend à Jacques Van der Linden son fief à Ekkerghem, consistant en dimes dites *groen* et *graentienden*, qui les céda à l'abbaye en 1456.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 5. — Dierix, I, p. 612.

PIERRE. — 1541-1545.

1541, 6 mars. — Théodore de Coquina constitue une nouvelle dot pour la chapellenie fondée par son père dans l'église du Sauveur, à S. Bavon, attendu que les biens y affectés ont été engloutis par la mer.

A. F. O., case 3, n° 2, n° 89. — Dierix, II, 410, note 5.

1541, 1^{er} octobre. — Philippe de Valois, roi de France, permet à tous gens d'église, de rentrer dans la jouissance de leurs biens quoiqu'ils soient au pouvoir de ses ennemis.

E. G., case 1, n° 64.

1541. — Gosluin Pape, prêtre, reconnaît par acte passé devant notaire, qu'il a donné à la pitance de l'abbaye, une redevance de 50 sols par., assignée sur la quatrième partie in-

divise d'une maison sise à Gand, à l'endroit nommé *Corneert*, pour la célébration d'une messe de *requiem* à son intention.

Case 12, n° 2, n° 58.

1542, 25 septembre. — Maître Jean Van de Velde, curé au village de Caneghem, reconnaît que par suite de sa charge, il est obligé à payer annuellement à l'abbaye une redevance de 10 sols par. et 2 chapons, et promet de s'acquitter de cette obligation avec ponctualité.

E. G., case 21, n° 2, n° 10.

1542, 23 septembre. — Après une enquête, la veuve du chevalier Ellin de Steelant déclare ne pas s'opposer à ce qu'une redevance de 10 sols par. et 2 chapons, soit perçue par l'abbaye sur un bien-fonds situé à Caneghem.

G. C., p. 112 v.

1542, 25 octobre. — Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo, autorise Gilles Van Hafflaer à construire un moulin à huile, sur une propriété qui lui appartenait à Langherbrugghe, au comté d'Everghem, à la condition de présenter tous les ans au 1^{er} octobre, à la grand'messe, une eierge avec un denier par., en reconnaissance du droit seigneurial de l'abbé de S. Bavon; les échevins de ce comté certifient que le susdit Gilles a accepté cette clause.

E. G., case 20, n° 1, n° 18.

1542, 4 février. — Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo, déclare avoir donné à bail à Rasse Mulaert, seigneur d'Exaerde, toutes les terres du courtil de l'abbaye nommé *Ten Scoore*, à Ossenessc, au métier de Hulst, et toutes celles endiguées et non endiguées (*in dyke* et *huutdyke*), pour un terme de trois années, à prendre cours le 24 décembre 1543, au prix de 40 livres de gros tournois l'an.

E. G.

1542. — Les échevins de Wevelswaele adjugent à l'abbaye le fief de Baudouin Tollyn, par défaut de relief.

Case 15, n° 5, n° 58.

JEAN VAN DEN MOERE. — 1543-1549.

1543, 2 mai. — Compte des recettes faites par Godefroid de Courcelles, bailli de la seigneurie de Waterlos.

E. G.

1543, 10 août. — Compte de Jean Van den Leene, des biens de l'abbaye à Wulfsdonc.

E. G.

1543 (fin). — Compte de Jean Plums, des mêmes biens.

E. G.

1544, 2 mai. — Compte de Jean de Drumes, des biens à Waterlos, en 1543.

E. G.

1544, 13 juin. — Clais Van Baerzele, chevalier, et Wulfaert, son fils aîné, déclarent se désister de toutes les prétentions qu'ils avaient élevées sur 40 mesurcs de terre situées dans le métier d'Ardembourg, dans la paroisse de S. Bavon, près du lieu nommé *Vinkenbrouc*, dépendance du manoir de *Moencwerve*, du chef de 40 sols par. de redevance annuelle par mesure, qu'ils croyaient leur être dus.

E. G. — Gr. Cart., p. 104 r. et v. et 129 v.

1544. — Compte de Jean Van de Leene, des biens à Wulfsdone, depuis l'octave de S. Jean l'année 1543 à celle de 1544.

E. G.

1544. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaitre que Jean Rynvisch, fils de Symon, et son épouse Catherine Van Laneswaerde, ont vendu à l'abbaye un fief à charge de celle-ci, consistant dans la livraison journalière de deux pains de seigle, du poids de 20 livres, et en une redevance annuelle de 18 hulsters de seigle, pour une rente viagère de 50 liv. par., constituée à leur profit.

E. G., case 20, n° 1, n° 19.

1543, 26 mars. — Les échevins de Biervliet affirment qu'Avezoete, fille de Jean Molnar, a fait don à la chapellenie nommée *Van Craijenwerve*, fondée en l'honneur de la Vierge Marie dans l'église de Notre Dame, audit lieu, d'une rente annuelle de 20 sols par., assignée sur la maison et le terrain qu'elle occupe, et que sa sœur Catherine lui a également donné une rente de la même valeur, affectée sur la maison qu'elle habitait.

Gr. Cart., p. 113.

1543, 5 avril. — Sur la remoutrance du euré de l'église paroissiale de S. Rombaut, à Wulpen, que ce village était presque entièrement envahi et détruit par les eaux de la mer et qu'ainsi il ne pouvait plus suffire à ses besoins, l'évêque de Tournai, Jean, pour empêcher que ce euré ne fût réduit à la mendicité, approuve la résolution prise par l'abbé de réunir la paroisse de Rombaut à celle d'*Ostende-Wulpen*, dont la cure était vacante, et lui enjoint de s'entendre avec le euré de *Brielle-Wulpen*, pour l'exercice de leurs fonctions dans les cas urgents, autorisant le curé de S. Rombaut « cum celebrabit in persona propria, damus sibi licentiam bis in die » celebrandi dictis diebus dominicis et solemnibus, ut melius et salubrius populum sibi commissum valeat gubernare. »

Gr. Cart., p. 58.

1543, 1^{er} octobre. — Jean III, duc de Lothier, etc., confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye, pour lui assurer la paisible possession de ses courtils de Sombeke et Betteghem, et approuve de nouveau la charte qu'il lui dépêcha le 1^{er} octobre 1313, et dont il transcrit la teneur.

E. G.

1543. — Louis de Nevers, après avoir fait connaitre les motifs, qui l'ont engagé à fonder les béguinages, arrête un règlement pour celui de Notre Dame *Ten Hoye*, à Gand, dont l'administration lui appartient.

A. F. O. — Dierix, Mém., II, 452, note 2.

X
1546, 1^{er} avril. — Jean Zoetric, prévôt de l'abbaye de S. Bavon, et Enstache Van Ghendt-brugghe, prévôt de S. Pierre, à Gand, déclarent avoir arrêté entre eux qu'en cas de décès d'un bâtard dans l'une de ces deux seigneurics, où la mère ne paie pas le droit *du meilleur lot*, le montant de ce droit sera payé dans la seigneurie où le bâtard est mort, au profit du prévôt de l'abbaye à laquelle ce droit revient.

E. G., case 20, n° 1, n° 20.

1546, 13 octobre. — Engelbert De la Marck, évêque de Liège, érige la chapelle de Rysberghe, fondée par les abbés de S. Bavon, en église paroissiale, avec adjouction d'un curé et d'un vicaire, à la collation de l'abbé, qui y possède le droit de patronage.

E. G.

1546. — L'abbé s'adresse au même évêque, pour le prier de vouloir distraire des revenus du titulaire de l'église de Rysberghe, une portion suffisante pour l'entretien d'un vicaire, dont la nomination appartient à l'abbaye en vertu de son droit de patronage.

Case 10, n° 1, n° 10.

1546 à 1547. — Rôle des rentes dans le pays de Nevele, appartenant à l'abbaye.

E. G.

1547, 4 mars. — Les échevins du chevalier Olivier Van Lovendeghem, en la seigneurie de ce nom, font connaître que Guillaume De Rave et Catherine Steyaert, sa femme, ont vendu aux proviseurs de la chapellenie de S. Julien, dans l'église de S. Michel, à Gand, une rente perpétuelle au revenu de 10 sols de gros par., affectée sur une maison et quelques parcelles de terre, situées dans cette seigneurie.

E. G.

1547, 1^{er} avril. — Engelbert de la Marck, évêque de Liège, approuve de nouveau l'élévation de la chapelle de Rysberghe au rang d'église paroissiale, et reconnaît que l'abbé de S. Bavon en a le patronage.

E. G., case 10, n° 1, n° 11.

1547, 19 juin. — Sur la réclamation de Daniel, écoutète de S. Bavon, l'abbé détermine ses droits et prérogatives.

Gr. Cart., p. 184 v. — Case 20, n° 4, nos 110 et 111.

1547, 1^{er} septembre. — Le pape Clément VI approuve l'acte mentionné à la date du 1^{er} avril 1547.

E. G., case 10, n° 1, n° 11.

1547, 18 février. — Arnould Van Goala, curé de l'église paroissiale de Rysberghe, au diocèse de Liège, déclare que les actes concernant cette église, sont déposés dans la collégiale de Notre Dame, à Anvers, et qu'il entend qu'après sa mort ces pièces soient remises à l'abbé de S. Bavon.

E. G.

1547. — Fondation d'une chapellenie à l'autel du S. Esprit, dans l'église de S. Michel, à Gand, par Simon Gours et sa femme.

Case 3, n° 1, n° 53.

1547. — Les vicaires-généraux de l'évêché de Tournai approuvent la fondation qui précède.

Case 3, n° 1, n° 54.

1547. — Philippe, roi de France, fait remise à l'abbaye du paiement d'une somme de 250 liv. par.

E. G.

1548, 17 juin. — Les échevins du métier d'Axel déclarent que Pierre Lammens, fils de Godbert, a vendu à Jacques Boveboy une rente perpétuelle au revenu de 3 livres par., affectée sur une pièce de terre, située au village de S. Pierre à *Dusenstede*, audit métier.

E. G.

1548, 29 juin. — Les échevins du métier d'Axel déclarent que Guillaume, fils de Marguerite, a vendu aux exécuteurs testamentaires de feu Jean Van der Hoyen, au profit d'une chapellenie qu'il fonda dans une église paroissiale de Gand, une rente perpétuelle de 50 sols par. par an, hypothéquée sur 4 arpents de terre et sur des maisons.

E. G.

1549, 14 février. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon attestent que dame Yolente Van Maldeghem a vendu, du consentement de son époux Jean Van der Wostinen, à Simon De Rike, un fief s'étendant dans les paroisses de S. Sauveur, de Wondelghem et de Meren, et relevant de cette cour.

E. G., case 20, n° 1, n° 22.

1549, 15 février. — Les abbés de S. Bavon et de Syberghen, au diocèse de Cologne, renouvellent l'association de confraternité et de participation réciproque aux bonnes œuvres, contractée antérieurement, mais tombée en désuétude.

E. G.

BAUDOIN BORLUUT. — 1550-1552.

1550 (vers). — Messes qui doivent être célébrées dans la chapelle du cimetière de l'abbaye, fondées par Olivier de Singhem.

Gr. Cart., p. 171.

1550 (vers). — Désignation des abbayes qui ont contracté une association de confraternité avec S. Bavon.

E. G.

1550 (vers). — Acte de même teneur; on y désigne les abbayes suivantes : Montreuil-sur-Mer, S. Riquier, Forest-Moutier, Samer, de Blangis et d'Auxi.

E. G.

1550 (vers). — Rôle des rentes de l'abbaye à Aerseele.

E. G.

1550 (vers). — Relevé des fermages de terres dans le pays de Nevele, appartenant à l'abbaye.

E. G.

1550 (vers). — Relevé des censives de l'abbaye dans la paroisse de Leneke.

E. G.

1550, 20 mai. — Hugues Sagwin, clerc du receveur du comte de Flandre pour les briefs d'Assenede, reconnaît avoir reçu de l'abbé et de Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo, la somme de 4 liv. 15 sols 10 den., due par l'abbaye pour ses biens à Wulfsdonc et Moerbeke, exigible depuis le 1^{er} octobre 1549.

E. G.

1550, 28 juin. — Philippe, évêque de Tournai, considérant que la chapelle d'Oostakker, dédiée à S. Laurent, et son cimetière, n'ont jamais été consacrés, déclare, à la demande de l'abbé et du curé de S. Sauveur, consentir à ce que la consécration en ait lieu.

Gr. Cart., p. 170 v.

1550, 12 octobre. — Hugues Sagwin, en sa qualité de receveur, reconnaît avoir reçu de Baudouin Borluut la somme de 4 liv. 15 sols 10 den., pour l'impôt sur les *Oulende*, à Wulfsdonc, échu le 1^{er} octobre 1550.

E. G.

1550, 17 octobre. — Le même évêque, en vertu du pouvoir qui lui a été conféré et à la demande de Jean Zuderies, de Bruxelles, moine de S. Bavon et prévôt de l'église de S. Martin, à Papingloo, déclare avoir consacré la chapelle d'Oostakker, et béni son cimetière, en présence de plusieurs témoins. La même pièce énumère les biens donnés à cette chapelle.

Gr. Cart., p. 170 v.

1550, 7 novembre. — Les vicaires-généraux de l'évêché de Tournai autorisent l'évêque de Harderwyck, à consacrer la chapelle susmentionnée.

Gr. Cart., p. 170 v.

1550. — Marguerite Van Vliederzele donne à l'hôpital de S. Bavon 100 verges de terre, situées à *Vogels-Vinckele*.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 8.

1550. — Arrangement conclu entre l'abbaye et Henri Van den Abeele, au sujet des biens dits *ten Schore*, qu'il avait occupés à titre de bail.

Case 15, n° 5, n° 59.

1551. — Rente au revenu de 5 escalins appartenant à l'hôpital de S. Bavon, hypothéquée sur une maison sise derrière S. Michel, à Gand, au coin d'une ruelle menant à la Lys.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 9.

1551. — Jeanne De Ruddere vend à l'hôpital 100 verges de terre sises au nord de Singhem, près de *Biest*.

Case 8, n° 1, n° 9bis.

1551. — Louis, seigneur de Moerzeke, et son frère Vrancke, chevaliers, ainsi que les fabriciens et les paroissiens de Cadzant et de Wulpen, reconnaissent qu'ils doivent engranger les grains provenant des dimes, terres, rentes et redevances, appartenant à l'abbaye dans ces villages, et en outre qu'ils sont obligés de faire trois fois la semaine une distribution de pain et de balles à tous les pauvres qui s'y présenteront.

G. C., p. 128.

1551. — Transaction entre l'abbaye et Baudouin Van den Moere, locataire avec son frère de biens à *Wevelswaele*.

Case 15, n° 5, n° 60.

1551. — Procuration de l'abbé pour louer la ferme à *Wevelswaele*, près de Biervliet.

Case 15, n° 5, n° 80.

1551, 20 janvier. — Daniel de Toc, clerc de Jacquemart de Lubauresse, receveur du comte de Flandre en ses brefs d'Assenede, reconnaît avoir reçu l'impôt dû par les biens de l'abbaye à *Wulfsdonc*, échu le 1^{er} octobre 1551.

E. G.

JEAN III. — 1552-1594.

1555, 1^{er} mai. — Relevé des fermes, terres et autres biens-fonds de l'abbaye situés dans le Grand et le Petit Weert, donnés à bail par Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo.

E. G.

1555, 3 août. — Les échevins de Gand décident que les actes passés par l'abbé, sans le

concours de son chapitre, ne peuvent lier celui-ci, et ne sont valables que durant la vie de l'abbé signataire.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 124. — G. C., p. 188 v. — Extrait du livre des résolutions des échevins de Gand, de l'an 1555.

1555, 15 septembre. — François de Moerkerke, chevalier, reconnaît avoir pris à bail de l'abbaye 9 arpents de terre situés dans l'île de Cadzand, pour le terme de neuf années, à raison de 44 deniers de gros tournois par arpent et par an.

E. G., case 25, n° 1, n° 25.

1555, 25 novembre. — Quittance pareille à celles mentionnées plus haut, pour l'année échue le 1^{er} octobre 1555.

E. G.

1555, 12 décembre. — L'abbé reconnaît devoir payer, le 24 juin de chaque année, à l'église de Forest, en Brabant, une redevance d'un marc d'argent de 52 sols, pour la donation des terres situées à *Hostbinc*, faite à l'abbaye par Agathe de Campo.

E. G., case 5, n° 5, n° 151.

1555. — Compte rendu par Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo, des biens de Wulfsdonc, de 1551 à 1552.

E. G.

1555. — François et Liévin de Ville révoquent une donation de censives et d'autres biens.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 5.

1555. — Donation d'une certaine somme d'argent, faite au couvent de *Dooreensee* par Jean D'Hondt, à condition d'offrir à l'abbaye un cierge de cire et une livre par., au jour de la fête de S^{te} Barbe, et de payer 10 escalins au prieur.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 72. — Dierix, Mém. de Gand, II, 589, note 2.

1555. — Constitution d'une rente au revenu de 40 esc. par. et de 5 chapons en faveur des pitances, payable par Liévin Vander Hooghen.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 6.

1555. — Gautier Van Voorhoute donne à l'abbaye une redevance de 3 liv. par., affectée sur des biens à *Stekene*, pour la célébration d'un anniversaire.

Case 22, n° 1, n° 6.

1554, 15 mai. — Arnould De Smet, bailli, et les hommes de fief de l'abbaye donnent à Henri Van der Brugghe le dénombrement (*circamonage*) d'un fief, qu'il a hérité de sa mère, situé au village de Wondelghem.

E. G.

1554, 17 mai. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon, font connaître que Baudouin Borluut, prévôt de Papingloo et de l'abbaye, a autorisé les habitants de Houthem à y construire sur la place un puits entouré d'une margelle en bois de chêne.

E. G., case 15, n° 2, n° 15.

1554, 25 juillet. — Les échevins d'Everghem donnent à titre de bail emphytéotique à Godwerd Welvaert, 50 verges de terre arable, situées au hameau de Wippelghem, à raison d'un denier par. l'an.

E. G.

1554, 27 novembre. — Marte d'Artois, comtesse de Namur et dame de Sluus, demande à l'abbé de vouloir présenter Godefroid Leprinche à l'évêque de Tournai, comme titulaire de la chapellenie de S. Marc l'Évangéliste, fondée dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg.

Gr. Cart., p. 46 v.

1554, 16 décembre. — Guillaume de Namur approuve l'acte qui précède.

G. Cart., p. 46 v.

1554. — Compte de Baudouin Borluut, des biens situés à Wulfsdone, du 24 juin 1555 à 1554.

E. G.

1554. — Compte de Jean De Rike, des mêmes biens, de l'année 1554.

E. G.

1554. — Un interdit ayant été lancé contre la partie de la Flandre située dans le royaume de France, à cause de la rébellion contre le roi, le pape Innocent VI permet à l'abbé de célébrer les offices divins, parce que son monastère se trouve sur les terres de l'Empire.

Gr. Cart., p. 57 v.

1554. — Les échevins de la ville de Gand, en cause de Jean Mulaerde, seigneur d'Exaerde, et de l'abbaye, maintiennent celle-ci en possession de 16 bonniers et une mesure de terre, à Exaerde.

Case 22, n° 3, n° 14.

1555, 50 mars. — Guillaume Snace, doyen, et les jurés de la maîtrise des tailleurs, à Gand, se soumettent aux conditions qui leur sont imposées par l'abbé, pour la fondation d'une nouvelle chapelle, qu'ils ont érigée dans l'hospice de S. Maure.

Gr. Cart., p. 69 v.

1555, 50 mars. — Guillaume Van Schoorisse, doyen de la chrétienté à Gand, confirme l'arrangement proposé par l'abbé au métier des tailleurs, pour la collation du chapelain dans leur hospice.

E. G.

1555, 9 mai. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon, font connaître que Machelyn de S. Bavon a nanti entre les mains de l'abbé un fief de 2 livres de rente, assigné sur le domaine de Weert, pour prêt d'une somme de 24 livres de gros.

E. G., case 17, n° 1, n° 10.

1555, 15 juin. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie en l'honneur de la Sainte Croix, faites dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg, par Jean Kinrut, du consentement de l'abbé.

G. C., p. 76 v.

1555, 12 octobre. — Relevé des revenus à Nevele, appartenant à la pitanee de l'abbaye.

G. C., p. 178.

1555, 12 octobre. — Le bailli et les hommes de fief de la seigneurie de Nevele déclarent que Liévin Van Abbersvoorde et son épouse ont vendu à l'abbaye, par l'intermédiaire de Gilbert Van Roeselaere, pénitentier de l'abbaye, le fief du droit de *Grute*, à Nevele, avec tous les droits y afférents.

Gr. Cart., p. 178 v.

1555, 20 décembre. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie, faites par Adélise Eps, du consentement de l'abbé, dans l'église de S. Bavon, à Ardembourg.

G. C., p. 74 v.

1555. — L'abbé autorise la corporation des tailleurs à Gand, à nommer le titulaire de la chapellenie de S. Maure, fondée par eux, sous la réserve qu'il sera présenté par lui à l'approbation de l'évêque.

Case 5, n° 1, n° 69 v. — Diericx, II, 495, note 4.

1555. — La veuve et les héritiers de Jean Van Abbynsvoorde constituent au profit de la pitance une rente au revenu de 52 esc. par.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 7.

1555. — La même veuve vend à l'abbaye quelques parcelles de terres dans le pays de Nevele.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 8.

1555. — Gautier De Kersmaker et son épouse donnent à l'abbaye pour ses pitances un journal de pré à Baveghem.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 60.

1556. — Lettres au sujet d'un jardin appartenant à l'aumônerie, dont l'usage avait été cédé par l'abbé au prieur du monastère.

Case 7, n° 1, n° 28.

1556. — La corporation des tailleurs à Gand reconnaît que la chapellenie fondée par eux dans la chapelle de S. Maure, ressortit au patronage de l'abbaye.

Case 5, n° 1, n° 50. — Diericx, II, 495, note 5.

1556. — Guillaume Van Singhem, directeur de l'hôpital de S. Bavon, achète pour ledit hôpital, une rente au revenu de 56 esc. 9 den., hypothéquée sur un immeuble situé à S. Pierre-lez-Gand, au *Stalhof*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 10.

1556. — Jean Hoevin, prêtre, donne à l'aumônerie de S. Bavon une rente au revenu de 4 livres par., affectée sur une maison sise rue de la Vallée, à Gand.

Case 7, n° 1, n° 29.

1556, 20 décembre. — Guillaume Van Schoorisse, doyen de la chrétienté à Gand, approuve de nouveau la fondation faite par le métier des tailleurs en cette ville, d'une chapellenie dans l'oratoire de leur hospice de S. Maure, sous la charge d'une redevance d'un denier et d'un cierge, à offrir annuellement à l'abbaye en reconnaissance de son droit de patronage.

E. G.

1556, 22 janvier. — Les hommes de fief de l'abbaye font connaître que l'abbé a donné à titre de fief à Daniel, la charge d'écotète héréditaire de la seigneurie de S. Bavon, et celle d'échevin de la seigneurie de Wulfsdonek, à Moerbeke et de Synghem.

E. G., case 20, n° 1, n° 25.

1557, 22 mars. — Pierre De Rike, Guillaume De Clere, écotète à Loochristi, et les échevins de la seigneurie de S. Bavon, attestent que le prévôt de l'abbaye, Baudouin Borluut, a acquis de Nicolas De Backere et de sa femme Marguerite Gardisere une rente perpétuelle de 50 gros

tournois de revenu, hypothéquée sur une pièce de terre sise à Loochristi, entre l'église et le bien nommé *Ten Pauw*.

E. G.

1537, 1^{er} juin. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation d'une seconde chapellenie, pour la célébration de la première messe, dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg.

G. C., p. 160 v.

1537, 26 juin. — Acte constatant que Symon Evelbaren a cédé à l'abbaye une rente de 6 liv. par., affectée sur des biens situés dans le Métier de Yzendicke.

G. C., p. 85 v.

1537, août. — Supplique du prévôt de l'abbaye au comte Louis de Male, pour le prier de défendre à son bailli de Gand de troubler l'abbaye dans l'exercice de la haute justice à *Ledeghem*.

E. G.

1537, 15 août. — Louis de Male charge le *watergrave* de Flandre de défendre au bailli de Gand, Jean Van Calloen, de prendre connaissance d'un meurtre commis sur le *Driesch*, au village de *Ledeghem*, dont la haute justice appartient à l'abbaye.

E. G., case 20, n° 1, n° 22.

1537, 24 octobre. — L'évêque de Tournai, Philippe, transfère à la chapellenie fondée dans l'église d'Ekkerghem, par Jean de Belloforti, la dotation de 7 livres par. faite par Gautier de Raedt, pour une chapellenie à ériger dans l'église de Lathem-S^{te}-Marie.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 104. — G. C., p. 72.

1537, 15 février. — Le pape Innocent VI, à la prière du comte de Flandre, Louis de Male, érige l'église paroissiale de Notre Dame, à Ardembourg, en collégiale, et y institue douze chanoines et un doyen à élire par le chapitre : huit seront nommés par lui, sur la présentation de l'abbé de S. Bavon, qui nommera les quatre autres.

E. G., case 25, n° 1, n° 17.

1537. — La chapellenie fondée en l'église de Lathem-S^{te}-Marie en 1526, est réunie à une autre fondée à l'église d'Ekkerghem.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 105.

1537. — Marguerite 'S Bergs donne à l'aumônerie de S. Bavon la moitié de sa maison, sise dans la rue dite *Ser-Maeghelins*, à S. Bavon.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 50

1537. — Augmentation de la dotation de la chapellenie fondée par Jean De Raedt, sous condition de célébrer une messe dans l'église de Lathem, au jour anniversaire du décès de S. Bavon et de S. Amand.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 105. — Dierix, II, 625.

1538, 15 avril. — Pierre De Rike, bailli, l'écoutète et les échevins de S. Bavon, à Loochristi, attestent que l'abbé a acheté des héritiers de Jacques Borluut, son vassal, une rente perpétuelle au revenu de 17 sols par., à charge de Pierre et de Guillaume Bruninc et de Pierre Van Zele, et affectée sur la ferme nommée *Brouc*, à Loochristi.

E. G. — G. C., p. 85.

1558, 6 mai. — Quintine Van den Zande, épouse de Simon Varnewye, fonde et dote une chapellenie en l'honneur de S. Viergaillarie, dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G.

1558, 16 juin. — Philippe, évêque de Tournai, de l'assentiment de l'abbé, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie faite en l'honneur de S. Sauveur, de la Vierge et de tous les saints dans l'église paroissiale de Singhem.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 144. — G. C., p. 64 v.

1558, 4 octobre. — Le bailli Pierre De Rike et les hommes de fief de la coar féodale de S. Bavon déclarent que Catherine Goethals, veuve de Jean Miere, et ses fils, sire Gossuin, euré de S. Nicolas-au-Bois, au pays de Waes, et Pierre, ont donné à l'abbaye, à titre d'aumône, tous leurs droits sur la pèche à Everghem, près de la digue (*an den Dam*), s'étendant vers Lan-gerbrugge.

E. G., case 19, n° 1, n° 5.

1558, 6 octobre. — Les échevins et l'écoutète du Métier de Hafsne de déclarent que Jean De Vos s'est reconnu débiteur envers l'abbaye d'une rente au revenu de 50 eséal. (*scelge*) par., hypothéquée sur des biens situés à Willemskereke.

G. C., p. 69.

1558, 12 octobre. — Les échevins du Métier de Somerghem déclarent que Liévin Van der Coutren et son épouse ont vendu à l'abbaye leurs biens à Waersehoot, au hameau *Hardynsdonc*, pour une somme d'argent payée au comptant, en sus d'une rente viagère.

E. G. — G. C., p. 75 v.

1558, 14 octobre. — Les échevins du Métier de Somerghem attestent que Jacques Pusie a vendu à l'abbaye la ferme avec toutes ses dépendances, qu'il possède au village de Waersehoot.

E. G.

1558, 17 octobre. — Le bailli, l'écoutète et les échevins de la seigneurie d'Everghem déclarent que Baudouin Borlaut, prévôt de l'abbaye, a acheté pour elle de Siger De Brune et de sa femme Elisabeth De Sutter une rente de 12 gros tournois par an, affectée sur une ferme à Everghem, au hameau *Slyndingerhulle*.

E. G.

1558, 15 décembre. — Jean, évêque d'Amiens, notifie à l'abbé une bulle du pape Clément IV, qui le charge de recevoir les annates des bénéfices ecclésiastiques, séculiers et réguliers, dans la partie du comté de Flandre qui relève de la France.

E. G.

1558. — Compte de Michel Van Wesele, prévôt de Papingloo, des biens à Wulfsdonck.

E. G.

1559, mars. — Le bailli et les hommes de fief de la seigneurie de Waterlos déclarent que Jean Nottes a renoncé au fief qu'il tenait de l'abbaye, consistant en fourrages, paille et criblure sur les champs et les terres que l'abbaye possédait à Anctières, dans la paroisse d'Anelin.

Case 24, n° 1, n° 18. — Gr. Cart., p. 78 v.

1559, 8 mars. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie faites dans l'église de l'hospice de Poortaekere, par Everdée de Grutere, à condition

d'y célébrer trois messes hebdomadaires, se réservant la nomination du personnel, sur la présentation de l'abbé.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 64. — Gr. Cart., p. 81 v. — Diericx, II, 644.

1559, 4 juin. — Des amiables compositeurs, nommés par l'abbé et Heulaert Van Pouke, seigneur de Tomme, pour vider le différend existant entre eux, déclarent, après une enquête tenue à cet effet, que l'abbaye a le droit de prélever 75 *halsters* de grains sur des biens à Tomme, en sus d'une rente annuelle de 24 esc. 5 deniers et demi par.

E. G. — G. C., p. 78.

1559, 17 juin. — L'abbé achète de Jean De Sceppere et de sa femme une rente d'un revenu de 56 gros tourn., hypothéquée sur des biens situés à Zwalme, au hameau *Steenbrugghen*.

Gr. Cart., p. 86 et 145 v.

1559, 51 juillet. — Le pape Innocent VI approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie, faites par Olivier de Synghem dans la chapelle de la Vierge, située dans l'enceinte de l'abbaye.

G. C., p. 72.

1559, 16 septembre. — L'abbé, avec le concours du doyen de la chrétienté à Gand, Jean Cuparius, détermine les revenus des biens appartenant aux chapellenies fondées dans les églises paroissiales de Lathem et d'Ekkerghem.

G. C., p. 75.

1559, 26 octobre. — Les échevins du Métier de Somerghem déclarent que Jacques Puls a vendu à Pierre De Rike, pour le compte de l'abbaye, trois pièces de terre situées dans ce métier.

E. G.

1559, 26 novembre. — Les mêmes échevins attestent que Pierre De Rike a vendu à l'abbaye tous ses biens à Waerschoot, sis entre le chemin de Hardynsdonc et la partie de terre nommée *Gastele*.

Gr. Cart., p. 74.

1559, 12 janvier. — Les proviseurs de la confrérie de la Vierge dans l'église de S. Sauveur, à Gand, s'obligent à exécuter selon sa forme et teneur, une charte de l'abbé de S. Bavon, par laquelle il confirme l'institution de ladite confrérie, sous la condition de payer certaines redevances en argent, au curé-directeur des écoles de S. Bavon ou aux sept prêtres desservant dans ladite église, pour y chanter les vêpres à certains jours de l'année.

Gr. Cart., p. 84.

1559, 7 février. — Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, du consentement de l'abbé, approuve la fondation et la dotation faites par Jean d'Assenede et son épouse, d'une chapellenie en l'honneur du Tout Puissant, de la Vierge et de tous les saints, dans l'église de l'hospice de S. Jacques, à Gand.

Case 5, n° 2, n° 83. — G. C., p. 77 v. — Diericx, II, 575.

1559, 27 février. — Les échevins de la seigneurie d'Everghem déclarent que Baudouin Borluut, prévôt de S. Bavon, a acquis pour l'abbaye, de Gilles Goethals une rente perpétuelle de 5 livres par. de revenu, hypothéquée sur des biens à Sleydinghe.

E. G.

1559. — Heulaert Van Poucke, seigneur de Tomme, approuve la transaction arrêtée le 4 juin 1559.

Case 21, n° 2, n° 11.

1559. — Le titulaire de l'église de l'hospice de S. Jacques doit présenter annuellement à l'abbaye un cierge du poids d'une livre, avec une pièce de monnaie d'argent de la valeur de 11 gros, pour et au nom de Guy de Baenst, qui s'y était obligé pour la permission qu'il avait obtenue de fonder une chapellenie dans l'église de Sluus, dont le titulaire avait été réservé à sa nomination.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 108. — Diericx, Mém., II, 156.

1559. — La fabrique de l'église de l'hospice de S. Jacques loue une maison sise au marché du Vendredi, à Nicolas Van de Walle, au prix de 4 gros tournois l'an.

Case 5, n° 2, n° 109.

1559. — Lettres concernant deux redevances acquises par Everdée De Grutere, au profit de la chapellenie de Poortaekere, de Jean Hughe et de Goesin De Vogelaere et de leurs femmes.

A. F. O., case 5, n° 2, nos 66 et 67.

X 1559. — Les échevins de la keure de la ville de Gand, en cause de l'abbaye et de Jean Van den Bossehen et consors, receveurs de l'impôt pour les travaux de fortification, arrêtent que l'abbaye en est exempte.

Case 1, n° 5, n° 91.

1559. — Spécification de rentes, appartenant à la chapellenie fondée dans l'hospice de S. Jacques, à Gand.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 86.

1559. — Pierre De Rike vend à l'abbaye quelques terres situées à Waerschoot.

Case 19, n° 1, n° 56.

1560 (vers). — Lettres du cardinal Pierre, par lesquelles il constitue l'abbé de S. Bavon pour son mandataire dans le prieuré de *Doncherium*, au diocèse de Reims.

A. F. O., case 2, n° 5, n° 94.

1560, 6 août. — Les échevins de West-Eeelloo déclarent que Jean Gheerbout et son épouse se sont reconnus débiteurs envers Roland Den Amman, prêtre, d'une rente au revenu de 5 livres par., pour la vente de 12 mesures de bruyères situées au sud du village susnommé, qui restent affectées pour sûreté de ladite rente.

G. C., p. 85 v.

1560, 31 août. — Jean De Rike, bailli, et les hommes de fief de l'abbaye attestent que le chevalier Philippe De Jonghe, écoutez d'Everghem, à la demande du chevalier Jean Van Vaernewyc et de son épouse Catherine, sœur de Philippe, a constitué une rente au revenu de 24 liv. par. au profit de Volewiven Van Vaernewye, fille naturelle de celle-ci, moyennant une somme d'argent qui lui a été payée, et qu'il a affecté pour sûreté d'icelle son office d'écoutez à Everghem, Wondelghem et Sleydinghe. Par le même acte la dame Volewiven fait foi et hommage de cette rente à l'abbaye, afin qu'elle et ses héritiers puissent la tenir à titre de fief.

G. C., p. 109.

1560, 20 octobre. — Mandement de Philippe, évêque de Tournai, sur la célébration de la fête de S^{te} Barbe.

A. F. O., case 4, n^o 5, n^o 62.

1560, 25 octobre. — Lettres du doyen de la chrétienté à Gand, concernant l'observation de la même fête.

A. F. O., case 4, n^o 5, n^o 65.

1560, 15 novembre. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaitre que Gossuin Poertier et sa femme ont vendu à l'abbaye un fief que Gherelm, père de Gossuin, avait acquis de Simon Van der Couderborch, et qui relevait de cette cour.

E. G.

1560, 1^{er} décembre. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation et la dotation de la chapellenie de la Vierge, faites dans l'hospice de Notre Dame, appartenant à la corporation des poissonniers à Gand, et situé dans la paroisse de S. Michel, à charge de faire célébrer trois messes hebdomadaires, par un chapelain dont la nomination appartiendra à l'abbé.

E. G., case 5, n^o 1, n^o 20. — Dierix, Mém. de Gand, II, 616.

1560, 12 décembre. — Le comte Louis de Male prend l'abbaye sous sa protection et sauvegarde spéciales, en présence de Henri de Flandre, fils de Gui de Dampierre, du seigneur de Praet, de maître Richard Van de Woestyne et de Jean Van der Zichele, receveur de Flandre.

E. G., case 1, n^o 2, n^o 66.

1560, 31 décembre. — Engelbert Camerich, doyen de la chrétienté, et Guillaume Van den Busse, official du diocèse de Tournai, font connaitre que le titulaire de la chapellenie, fondée par la corporation des poissonniers à Gand, dont il s'agit dans la pièce du 1^{er} décembre 1560, sera nommé par l'abbé sur la présentation de la corporation.

Gr. Cart., p. 80 v. — Dierix, Mém. de Gand, II, 625.

1560, 31 décembre. — Ghiselbert Cauryc, doyen, et les jurés de la corporation des poissonniers et des pêcheurs, déclarent se soumettre aux conditions imposées par l'abbé de S. Bavon, pour la nomination du titulaire de la chapellenie qui venait d'être fondée dans leur hospice de S^{te} Marie.

Case 5, n^o 1, n^o 21. — G. C., p. 80 v. — Dierix, II, 617.

1560. — En vertu des lettres du cardinal Pierre, l'abbé nomme des fondés de pouvoir, pour recevoir les revenus du prieuré de *Droncherium*.

Case 2, n^o 3, n^o 95.

1560. — Arnould De Groele, curé à Reysberghe, interjette appel de la sentence d'excommunication portée contre lui par l'official de Tournai, et de la saisie des revenus de sa cure, parce qu'il n'y résidait pas.

A. F. O., case 10, n^o 3, n^o 67.

1560. — Commission apostolique sur l'appel interjeté auprès du saint Siège par Arnould De Groele susdit, au sujet de l'excommunication lancée contre lui et de la saisie des revenus de sa cure.

A. F. O., case 10, n^o 3, n^o 51.

1560. — Constitution d'une rente au revenu de 40 escalins par. sur trois mesures de terre, nommées *Oesthove*, à Assenede, au profit des pitances de l'abbaye.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 15.

1560. — Le pape Innocent VI ordonne à l'abbé de S. Michel, à Anvers, de provoquer la nullité de la vente des biens de l'abbaye, faite sans autorisation.

Case 2, n° 1, n° 55.

1560. — Constitution d'une redevance de 55 sols par. en faveur de l'abbaye, affectée sur une maison sise au Marché au Poisson, à Termonde.

Case 17, n° 1, n° 11.

1560. — Cession à l'abbaye d'une redevance de 2 livres de gros, affectée sur l'office de l'écoute à Everghem.

Case 19, n° 1, n° 57.

1560 (?). — Droits et prérogatives de l'écoute, à Everghem.

G. C. p. 177 v.

1561, 9 avril. — Hughe Daens et sa femme Catherine Van den Wincle vendent à Jacques Van Bliagies 10 mesures de terre dans la paroisse de Steenlandt, que les vendeurs tiennent à titre de fief de l'abbaye.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 127. — G. C., p. 87 v.

1561, 14 mai. — Hoste De Bacheleer, bailli, Philippe De Costere, écoute, et les hommes de fief de la seigneurie d'Everghem, déclarent que le chevalier Pierre Damman et sa femme Marguerite ont vendu une rente au revenu de 12 livres par. ou 1 livre de gros tourn., hypothéquée sur des immeubles, au profit de dame Catherine, veuve de Daniel Schoutheten, et de ses sœurs, pour une somme d'argent payée au comptant : ladite rente payable à une chapellenie fondée par Guillaume De Schoutheten.

G. C., p. 85.

1561, 16 juin. — Les échevins de la ville de Gand maintiennent l'abbaye dans le droit de percevoir deux lots de chaque aume de vin transportée à Houthem, au jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul.

G. C., p. 110.

1561, 16 décembre. — Le pape Innocent VI autorise l'abbé à fonder une chapellenie dans la chapelle de la Vierge, située au cimetière du monastère, et à en nommer le titulaire.

Case 5, n° 5, n° 116. — Dierix, II, 405, note 1. — G. C., p. 87.

1561, 1^{er} janvier. — Philippe, évêque de Tournai, confirme la fondation d'une chapellenie par Jean d'Overmeire et son épouse, dans l'hospice d'*Overmeire*, qui se trouvait sous le patronage de l'abbaye.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 146. — G. C., p. 199 v.

1561, 11 février. — Justaes Dierkyns, bailli, et les hommes de fief de la seigneurie de Welswale, appartenant à l'abbaye, mettent Jacques Van Bliagies en possession du fief mentionné à l'année 1561, 9 avril.

G. C., p. 88.

1561. — Ancien bail d'une maison sise rue *Wannerstraete*, à S. Bavon.

Case 5, n° 2, n° 18.

1361. — Jean Van Bassevelde-De Cock donne à l'aumônerie de l'abbaye 50 verges de terre, situées dans le *Noort-Meersch over Sloote-Strattien*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 54 et 55.

1361. — Relevé des dons faits par Jean Borluut aux pitances de l'abbaye, pour la célébration annuelle d'une messe de *requiem*.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 9.

1362, 8 juillet. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la création d'une confrérie en l'honneur de S. Roch, à l'église de S. Sauveur.

E. G.

1362, 9 août. — Philippe, évêque de Tournai, du consentement de l'abbaye, approuve la fondation et la dotation d'une chapellenie, dans l'église de S. Sauveur, à Gand, en l'honneur de la Vierge, faites par les dames Catherine et Elisabeth Scoutheten et par Roland Hamman, prêtre.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 90. — G. C., p. 82. — Dierix, II, p. 408, note 1.

1362, 28 août. — Le bailli et les hommes de fief de la seigneurie de Wevelswale déclarent que Jacques Van Bliagies a vendu à l'abbaye un fief de 10 mesures de terre dans la paroisse de Steenland, pour la fondation d'une chapellenie dans la chapelle de Notre Dame, au cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 3, n° 128. — G. C., p. 88.

1362, 9 septembre. — Liévin Leyscoef acquiert de François Van den Hole et de sa femme une rente perpétuelle au revenu de 11 livres par., hypothéquée sur des biens situées au *Groene-hoye*, entre S. Bavon et S. Pierre.

G. C., p. 81.

1362, 9 septembre. — Liévin Leyscoef acquiert des mêmes une rente perpétuelle d'un revenu de 4 livres par., hypothéquée sur la maison habitée jadis par Jean De Mey, dans la rue de Brabant, à Gand.

G. C., p. 81 v.

1362, 17 septembre. — Cette rente est cédée à l'abbaye.

G. C., p. 81 v.

1362, 17 septembre. — L'abbé de S. Bavon acquiert la rente dont il est question au 9 septembre 1362.

G. C., p. 81.

1362, 11 novembre. — Acquisition d'une rente de 4 livres 21 den. par. de revenu, au profit de la chapellenie de Notre Dame au cimetière de l'abbaye.

G. C., p. 88 v. — Case 5, n° 5, n° 161.

1362, 30 novembre. — Accord arrêté entre l'abbaye et les bourgmestre, échevins et conseillers d'Ardenbourg, touchant l'administration des biens de l'église de Notre Dame, de cette ville, élevée au rang de collégiale.

G. C., p. 89 v.

1362, 29 novembre. — L'abbé approuve l'accord contenu dans la pièce qui précède.

G. C., p. 91.

1562, 8 décembre. — Pierre Poelin, écoutète, et les échevins du Métier de Bouchaute, déclarent que dame Gertrude, épouse de François Van den Hole, a vendu du consentement de celui-ci, à l'abbaye, une rente donnant un revenu de 6 livres par., hypothéquée sur 27 mesures de terre, situées au village de Wevelszwale, audit métier.

E. G., case 15, n° 2, n° 29. — G. C., p. 103.

1562, 21 décembre. — Acquisition d'une rente de 4 liv. 10 s. 8 den. par. de revenu, pour la chapellenie de la Vierge, au cimetière de l'abbaye.

G. C., p. 89.

1562, 21 décembre. — L'abbé acquiert plusieurs rentes pour une pitance à donner à ses religieux au jour de la déposition de S. Amand, fondateur de l'abbaye : il déclare que le revenu de ces rentes doit être versé entre les mains de l'aumônier, si la pitance ne pouvait être donnée au jour prédit.

G. C., p. 104 v.

1562, 30 décembre. — L'abbé fonde une chapellenie dans la chapelle de Notre Dame au cimetière de l'abbaye, à la charge d'y célébrer trois messes par semaine.

G. C., p. 87. — Case 3, n° 3, n° 117. — Dicriex, II, 405.

1562. — Acquisition de diverses parties de terre de Jean Van Steenbecke et de sa femme, au profit de cette chapelle.

Case 5, n° 3, n° 162.

1562. — L'abbé affecte aux pitances une rente au revenu de 6 livres par., acquise de Simon Evewaeren, et 12 sols par. de la redevance de 36 sols à Munckzalm, cédée par Jean De Scheppere.

Case 5, n° 1, n° 10.

1563, 8 mai. — Pierars Bierniers donne à l'abbaye une redevance de 50 sols tourn., hypothéquée sur des maisons et terrains à Valenchiennes.

G. C., p. 103 v.

1563, 25 mai. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de l'abbaye, déclarent que le chevalier Philippe De Jonghe et son épouse, dame Volewiven, ont vendu à l'abbaye l'office d'écoute de Everghem, Wondelghem et de Sleydinghe, avec tous les droits et prérogatives qui en dépendent.

E. G., case 19, n° 1, n° 58. — G. C., p. 106 v.

1563, 2 juin. — Le chevalier Jan Van Vacnewyc vend à l'abbaye une rente sur l'office d'écoute de Everghem, au revenu de 2 livres de gros tournois.

G. C., p. 106.

1563, 11 juillet. — Le bailli Pierre De Rike et les hommes de fief de l'abbaye déclarent que l'abbé a acquis de dame Volcwiven Van Vaernewyc, fille de Jean, une rente au revenu de 2 livres de gros tourn., hypothéquée sur l'office d'écoute de Everghem.

E. G. — G. C., p. 109 v.

1563, 12 juin. — Les échevins du Métier d'Axel déclarent que Guillaume et Marie Van Varnewyc ont vendu à Guillaume Asscherick 506 verges de terre, situées *op den ouden Donc*, à Beostenblyde.

E. G., case 15, n° 2, n° 50.

1363, 12 juin. — Les mêmes vendent à l'abbaye 2 arpents de terre, situés à Beostenblyde, au *Heeren Polre*.

E. G.

1363, 15 juin. — Le bailli et les échevins de S. Bavon déclarent que Marie Van Wettre a donné à l'abbaye une rente au revenu de 7 livres et 10 escal., hypothéquée sur des immeubles, à condition de faire célébrer, à son intention et à perpétuité, tous les samedis une messe dans la chapelle de la Vierge, au cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, nos 36 et 37. — G. C., p. 107 v.

1363, 19 octobre. — Bail sans terme d'un demi-journal de terre situé à Littel-Houthem, à raison de 2 escalins par. et de 2 chapons, l'an.

G. C., p. 108.

1363, 11 janvier. — Le comte de Flandre, Louis de Male, fait connaître que dans un débat entre l'abbaye et les échevins du Métier d'Ardenbourg, au sujet des dimes de la *garance*, les parties se sont adressées à son conseil, formé du seigneur Van Reynghsvliete, le prieur d'Harlebeke, son chancelier, maître Teestard Van de Woestine et Pierre, son receveur en Flandre, par devant lequel ils sont convenus que dorénavant ces dimes seraient perçues par l'abbaye, et qu'en compensation de celles qu'elle n'avait pas touchées l'année précédente, à cause de l'opposition des échevins d'Ardenbourg, ceux-ci lui payeraient une somme de 30 livres de gros, et que pour les dimes de l'année courante, ils lui alloueraient 2 deniers par verge plantée de garance. Étant entendu que l'abbaye ferait emporter la part qui lui revient, dans la huitaine après l'enlèvement de la récolte; que passé ce temps, il était loisible aux cultivateurs de faire de leurs champs selon leur convenance.

Case 23, n° 3, n° 124. — G. C., p. 106.

1363. — Jacques Van Ravesschoot vend à l'hôpital de S. Bavon une rente au revenu de 6 livres par., hypothéquée sur une maison sise au Quai de la Lys, près des Dominicains, à Gand.

A. F. O., case 8, n° 1, nos 11 et 12.

1363 (vers). — Pierre De Rike, acquéreur d'une ferme sise dans la rue dite *Katte straete*, à S. Bavon, la cède à l'aumônerie de l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 31.

1364, 20 avril. — Egide De Groele, titulaire de l'église paroissiale de Rysberge, au diocèse de Liège, interjette appel d'une sentence d'excommunication, prononcée contre lui par l'official de ce diocèse, parce qu'il n'avait pas payé à l'évêque les subsides qu'il lui devait.

E. G., case 10, n° 3, n° 68.

1364, 12 août. — Rachat par l'abbaye d'une redevance de 4 marcs d'argent, qu'elle devait à Jean Van Herzele.

G. C., p. 108 v.

1364, 4 janvier. — Acte d'acquisition de 7 bonniers et 3 journaux de terre, situés à S. Liévin-Houthem, du chevalier Simon De Rike et de son épouse.

Case 13, n° 2, n° 14. — G. C., p. 110 v.

1565, 30 mars. — La ville de Gand ne peut percevoir d'impôt sur les blés dans l'intérieur de la ville de S. Bavon.

G. C., p. 117 v.

1565. — Rente au revenu de 8 livres et demie par. au profit de l'hôpital de S. Bavon, hypothéquée sur la maison dite *Galleyde*, au Marché du Vendredi, à Gand.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 15.

1566, 12 juin. — Les échevins de la ville de Gand n'ont aucune juridiction à exercer à S. Bavon.

G. C., p. 150.

1566, 15 juin. — L'abbé approuve la transaction proposée par les échevins de la ville de Gand, au sujet du débat qui avait existé entre eux sur la construction d'une écluse sur la vieille Lys.

Case 12, n° 4, n° 62. — G. C., p. 129 v. — A. G., n° 422, Invent.

1566, 24 octobre. — Les échevins de la seigneurie de Sombeke, à Bochoute, réintègrent des tenanciers en possession de deux pièces de terre à *Zundert*, qu'ils tenaient en fief de l'abbaye, et qui lui avaient été adjugées à défaut de paiement de la censive, attendu qu'ils se sont entendus avec le mayeur de Sombeke et qu'ils ont promis de payer ce qui était dû.

E. G., case 10, n° 5, n° 52.

1566, 3 novembre. — Le doyen de l'église collégiale et aulique de S^{te} Pharaïlde, à Gand, chargé par l'abbé de S. Pierre de conserver les biens, droits et privilèges de l'abbaye de S. Bavon, fait connaître que Jean Van den Boxtale, curé de l'église de S. Martin, à Melle, a reconnu n'avoir aucun droit au tiers de deux parcelles de terre, situées dans ce village au-delà de l'Escaut, et grevées d'une rente perpétuelle au revenu de 16 sols tourn., au profit de l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon.

E. G., case 8, n° 1, n° 15.

1566. — Dame Lisane T'Sersanders vend à l'hôpital de S. Bavon une rente au revenu de 6 esc. 6 den., qu'elle tenait à titre d'usufruit, sur une brasserie nommée *'t Sloterken*, dans le quartier au-delà de l'Escaut, à Gand.

Case 8, n° 1, n° 14.

1566. — Rente de 16 sols appartenant à l'hôpital de S. Bavon, affectée sur deux pièces de terre situées au-delà de l'Escaut, à Gand, dans la *Sceldesteghe te Botelaerstedede*.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 15.

1567, 7 juillet. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation et la dotation, faites par feu Jean Van der Hoyen, d'une chapellenie à l'autel de S. Julien, dans l'église de S. Michel, à Gand, à la charge d'y célébrer trois messes par semaine.

E. G., case 5, n° 1, n° 46.

1567, 13 juillet. — Rétribution à payer aux officiants dans les vêpres, par les proviseurs de la confrérie de la Vierge dans l'église de S. Sauveur, à S. Bavon.

G. C., p. 84, en note.

1567, 14 août. — L'abbé déclare donner à la trésorerie ou sacristie de l'abbaye : 1° une

rente de 10 livres, monnaie de Valenciennes, assignée sur le béguinage de S^{te} Elisabeth, à Valenciennes, et érée par Jean Dyrthon, son oncle, et par ses sœurs et frères; 2^o une redevance de 40 sols par., affectée sur des maisons sises à S. Bavon, dans la rue de *Ser-Machelyn*, dans la *Couterstrate* et la rue de *l'Hôpital*, qu'il avait acquise des proviseurs de l'hôpital de S. Bavon, par échange contre une autre de la même valeur, hypothéquée sur des maisons dans la *Zuivelstege*, près du grand marché à Gand; 3^o une redevance de 17 sols par., affectée sur des terres situées *in den Brouc*, à Looehristi; et ce à condition de payer tous les ans, à la fête de la Nativité de Notre Dame et de S. Jean-Baptiste, une somme de 100 sols au trésorier de l'abbaye, afin de faire célébrer tous les dimanches une messe dans la chapelle de la Vierge, située au cimetière de l'abbaye.

Case 7, n^o 5, n^o 110. — G. C., p. 150 v.

1567. — Jean Van Schouzele et sa femme érent, en faveur de l'aumônerie de S. Bavon, une rente au revenu de 24 esc. par. sur leur maison, adossée au mur de l'aumônerie.

A. F. O., case 7, n^o 1, n^o 58.

1567. — Le pape Urbain V défend aux archevêques, aux évêques et à leurs familiers des provinces de Reims et de Sens, de ne rien exiger des abbayes de l'ordre de S. Benoit.

Case 2, n^o 1, n^o 56.

1567. — Le même pape fait connaître que les églises de S. Michel, à Gand, celles de Notre Dame et de S. Bavon, à Ardembourg, Cadsant et Everghem, ne sont pas soumises à l'impôt, dont les biens ecclésiastiques ont été frappés.

Case 2, n^o 1, n^o 58.

1567 (?). — Le même pape dispense les abbés de l'ordre de S. Benoit, de se rendre aux synodes, convoqués dans les provinces de Reims et de Sens, hors des diocèses où les abbayes sont situées.

Case 2, n^o 1, n^o 40.

1568, 28 mars. — Pierre De Rike et les hommes de fief de l'abbaye attestent qu'un fief, situé dans la paroisse de S. Sauveur, au hameau *Sloete Coutre*, de la contenance d'un bonnier, ancienne mesure, a été dévolu à l'abbaye par le décès de Ottelin Maehet, bâtard, mort sans héritiers, et que l'abbé l'a donné, à charge de payer certaines redevances, à sa sœur Jeanne Sloefs, épouse de Jean De Steenbrughe.

Case 20, n^o 1, n^o 27. — G. C., p. 151 v.

1568, 6 mai. — La dame Quintine Van den Zande, épouse de Simon Van Vaernewye, dote la chapellenie fondée à l'autel de la Vierge, dans l'église de S. Michel, à Gand.

G. C., p. 111.

1568, 5 juillet et 6 octobre. — Le doyen de S^{te} Pharaïlde fait connaître que Wautier De Mère, de Caneghem, a promis de payer à l'abbaye la dime de ses récoltes de lin et d'autres fruits.

E. G., case 21, n^o 2, n^o 12.

1568, 4 juillet. — L'official de l'évêché de Tournai fait connaître qu'il a lancé une sentence d'excommunication contre les échevins de la ville de Gand et contre leur conseil, Jacques De

Zele, parce que, malgré ses injonctions, ils ont mis en jugement le nommé Guillaume Loedaghe, prêtre, accusé d'homicide, mais absous de ce chef et mis en liberté.

G. C., p. 13.

1568, 9 octobre. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de l'abbaye font connaître qu'elle a acquis par rachat de Gossuin Portier un fief de 18 halsters de seigle, que son aïeul avait jadis acheté de Simon Van Coudenberghe.

E. G.

1568, 21 octobre. — L'official de Tournai dénonce au doyen de la chrétienté, à Gand, les plaintes des échevins de cette ville, au sujet des femmes publiques, admises dans les églises, tant de nuit que de jour, en vertu du droit d'asile, et ordonne de les en expulser.

A. G., n° 428 de l'Inv. — Diericx, Mém. sur les lois, I, 59.

1568, 14 novembre. — Le bailli et les hommes de fief de l'abbaye attestent que Jean Portier, frère de Gossuin, a donné son assentiment à la cession mentionnée au 9 octobre 1568.

E. G.

1568, 17 novembre. — L'abbé fait connaître que par acte passé devant le bailli, et les échevins de S. Bavon, le chevalier Henri Voorhoute et sa sœur Catherine ont donné à la cure de l'église de S. Sauveur, leur maison et dépendances, situées à S. Bavon, près de la demeure de Simon Van Coudenberghe, de l'autre côté du manoir de feu le chevalier Walter Voorhoute, sous des conditions qu'il spécifie et sous la réserve d'usufruit en faveur des donataires.

Case 5, n° 2, n° 99. — G. C., p. 135. — Diericx, Mém., II, 415, note 1.

1568, 27 décembre. — Jean de Dasseghem et Guillaume Pancoucke, curés de S. Michel, à Gand, nommés arbitres à la demande de Hugues de Melun, châtelain de Gand, pour terminer à l'amiable les difficultés, pendantes depuis longtemps devant l'officialité de Cambrai, au sujet des dimes sur des bois, situés à Esseche-S.-Liévin, convertis en terre labourables et qui depuis avaient été replantés d'arbres.

Gr. Cart., p. 149 v.

1568, 12 janvier. — L'abbé fixe la rétribution à payer pour la célébration de la messe qu'il a fondée dans la chapelle de la Vierge, au cimetière de l'abbaye.

G. C., p. 151.

1568. — Arpentage des terres appartenant à l'abbaye, situées à Biervliet, aux endroits nommés *nederen Cline* et *hoeghen Cline*.

G. C., p. 151 et 141 v.

1568. — Rôle des rentes appartenant à l'aumônerie de S. Bavon.

E. G.

1568. — Dénombrement des biens du domaine de Brusbeke.

E. G.

1568. — Oste Baecheler, bailli, Philippe De Coste, écoutète, et les échevins de la seigneurie d'Everghem, à la suite d'une enquête, déterminent la profondeur du canal dit *Schipgracht*, à partir du hameau de Langerbrugghe jusqu'au moulin à Cluysen, et la largeur du franc bord,

dont ils fixent la direction depuis Langerbrugge jusqu'au pont de Arent Boulins, et déclarent que la pêche en appartient au châtelain de Gand.

G. C., p. 164 v.

1568. — L'abbé donne à l'aumônerie de son monastère plusieurs rentes, à condition de célébrer des messes dans la chapelle du cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, nos 42, 43.

1568. — Henri de Vorhoute donne à l'abbaye sa maison avec ses dépendances, sises à S. Bavon, au curé de S. Sauveur, sous condition de célébrer une messe de *requiem* à son intention.

Case 12, n° 5, n° 55.

1569 (vers). — A la demande du titulaire de la chapellenie de la première messe, fondée à S. Michel, les vicaires-généraux de l'évêché de Tournai approuvent la vente de la maison appartenant à ladite chapellenie, sise rue de l'*Églantier*, à Gand, moyennant une redevance perpétuelle de 6 livres par.

Case 5, n° 1, n° 45.

1569, 3 octobre. — L'abbé, Egide Van Hamme, maître-ès-lois, Pierre De Zoutzieder, maître-ès-arts, les curés et les marguilliers de S. Michel, à Gand, arrêtent un règlement pour les heures canoniques et la célébration des offices divins dans cette église.

E. G., case 5, n° 1, n° 25. — G. C., p. 153 v.

1569. — Arbitrage concernant le fief de Henri Van der Brugge, situé à Wondelghem.

Case 19, n° 5, n° 90.

1569. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation d'une chapellenie, en l'honneur de S. Jean-Baptiste, dans l'église de S. Sauveur, à S. Bavon, par maître Arnould De Weert.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 100.

1569. — Urbain V défend aux archevêques et évêques des provinces de Rheims et de Sens d'exiger aucune redevance des abbayes de l'ordre de S. Benoit, pour la vente des biens qu'ils seraient dans la nécessité de devoir faire.

Case 2, n° 1, n° 59.

1569. — Transaction arrêtée entre l'abbé et le curé de la paroisse de Vremde, sur la perception de la dime d'une pièce de terre à Sombeke.

A. F. O., case 10, n° 5, n° 35.

1570, mars. — Liévin Van Tsalons reconnaît devoir à l'abbaye une redevance de 2 chapons ou 8 sols par., en reconnaissance du droit de celle-ci sur le courant d'eau alimentant le moulin situé près de l'étang des échevins, à Gand (*schepenen vyvere*), accensé par les échevins de cette ville audit Van Tsalons, au prix de 40 sols paris. l'an.

E. G., case 20, n° 1, n° 28.

1570, 6 janvier. — L'abbé fait connaître que Jean De Spina, titulaire d'une chapellenie à l'église de Singhem, Jean De Dekker et Jean Fabri, héritiers de Walter De Belts, fondateur de cette chapellenie, ont terminé par une transaction le différend que la collation du personnel et la gestion des biens de cette chapellenie avait élevé entre eux.

E. G., case 5, n° 5, n° 145.

1570. — Philippe, évêque de Tournai, confirme la fondation et la dotation de deux chapellenies érigées dans le manoir dit *Ten Walle*, par les exécuteurs testamentaires du chevalier Simon De Hale, qui pour sécurité du paiement de la dotation a assigné les biens qu'il a acquis pour la fondation d'un nouveau monastère, déjà commencé, pour les religieuses Victorines, dans la manse dite *Groenen Briele*, à Gand.

A. F. O., Case 5, n° 2, n° 111. — G. C., p. 152. — Diericx, II, 659.

1570. — Philippe, évêque de Tournai, déclare que l'abbaye de S. Bavon et l'église paroissiale de S. Sauveur, se trouvant sur les terres de l'Empire, ne peuvent être comprises dans l'interdit lancé contre la partie du comté de Flandre qui relève de la France, et que l'office divin peut y être célébré comme de coutume.

E. G., case 1, n° 2, n° 57. — G. C., p. 152 v.

1570. — Les échevins de la keure de Gand ordonnent au prieur de l'abbaye de restaurer un chemin à Meulestede.

G. C., p. 169 v.

1570. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la transaction mentionnée à la date du 6 janvier 1570.

E. G.

1570. — Grégoire XI permet à l'abbaye d'inféoder 50 mesures de terre situées dans le domaine de Weert.

Case 17, n° 1, n° 15.

1570. — Le même pape dispense les abbés de l'ordre de S. Benoit, dans les provinces de Reims et de Sens, de fréquenter en personne les synodes tenus hors de leur diocèse.

A. F. O., case 2, n° 2, n° 41.

1570. — Le même pape autorise l'édification d'une chapelle dans le domaine de Weert.

Case 17, n° 1, n° 12.

1570. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation d'une chapellenie dédiée à la Vierge, dans l'église de S. Michel, par Hugues Soye, curé de cette église.

Case 5, n° 1, n° 56.

1571, 8 mars. — Le pape Grégoire XI commet Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, pour prendre les informations nécessaires sur l'échange projeté entre le comte de Flandre, Louis de Male, et l'abbaye, de la haute justice exercée par celle-ci dans le village de Laethem-S.-Martin, contre les dimes de cette paroisse perçues par le comte.

E. G., case 16, n° 1, n° 6bis.

1571, 8 avril. — L'abbé accense à Laurent Hespel le courtil de la Joye, à Waterlos, de la contenance de 15 bonniers en bâtiments, terres, bois et bruyères, pour une redevance annuelle de 60 livres par., 4 rasières de froment et 60 chapons.

E. G.

1571, 12 avril. — L'abbé interjette appel de la décision des commissaires du roi de France, qui voulaient faire contribuer son abbaye aux régales, que le pape Urbain V avait permis de lever sur les biens ecclésiastiques dans l'étendue de ce royaume, quoiqu'elle fût située dans l'Empire.

E. G., case 1, n° 2, n° 58.

1571, 15 octobre. — Jean De Jaghere, bailli, et les hommes de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, déclarent que le chevalier Philippe Van der Couderborch et son épouse Catherine Van der Lyst ont vendu à l'abbaye la haute justice, et toutes les prérogatives qui en dépendent, dans le Grand et le Petit Weert; les vendeurs se réservant le droit de pêche en dehors des digues, ainsi qu'un sentier du même côté pour l'usage de la pêche : on détermine de ce chef les droits des parties.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 14. — G. C., p. 146.

1571. — Philippe, évêque de Tournai, approuve la fondation d'une chapellenie par Jean Schettorf, à l'autel de la Vierge, dans l'église de S. Sauveur.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 92.

1571. — Constitution de rentes en faveur de la chapellenie de la Vierge, dans l'église de S. Sauveur.

A. F. O., case 5, n° 2, nos 95, 94.

1571. — Le bailli et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaitre que Jean De Brune, secrétaire du comte de Flandre, a fait par ordre et au nom de ce prince foi et hommage à l'abbé pour son château de Wondelghem, situé sur un alleu de l'abbaye. X

Case 19, n° 1, n° 59. — Dierix, 1, 515 et suiv.

1572, 27 août. — Alexandre Van Vaernewyc et son épouse Marguerite Hutenhove, Nicolas Hutenhove, fils de Nicolas, et son épouse Elisabeth Van Vaernewyc, vendent à Pierre Van den Pitte, prévôt de Wulfsdonc, au profit de l'abbaye, le ruisseau nommé *Schipleede*, débouchant du *Lombarde-leede*, avec le chemin de halage ou *Waghenweegh*, ainsi qu'un fonds de terre appelé *Duerdruc*, au village de Moerbeke.

E. G., case 18, n° 1, n° 17.

1572, 1^{er} octobre. — Pierre Pauwels donne à l'abbaye une prairie, située au hameau de Papeghem, à Vlierzeele.

E. G.

1572, 21 décembre. — Titre d'acquisition de diverses redevances hypothéquées sur des maisons à Gand, près du *Hudevetershoeck*.

G. C., p. 86 v.

1572, 2 janvier. — Le chevalier Jean Mulaerd Van Gavere, seigneur d'Exaerde, déclare renoncer, en faveur de l'abbaye, à toutes les prétentions qu'il croyait pouvoir former sur un cours d'eau et le droit d'y pêcher, se dirigeant de Gand vers Loochristi, et longeant le chemin nommé *Oedeveltsstraete*, à côté de la seigneurie d'Exaerde, et se jetant dans la Dorme, à Terlicht, près de la dime de Saffelaere. J

Case 20, n° 1, n° 29. — G. C., p. 157.

1572, 16 janvier. — L'abbaye accorde le droit de pêche dans le susdit ruisseau au seigneur d'Exaerde, jusqu'à révocation.

G. C., p. 157 v.

1572. — Louis de Male ordonne au bailli du pays de Waes de recevoir la renonciation de Philippe Van der Cauderborgh à la haute justice dans le Weert, vendue par lui à l'abbaye.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 16.

1572. — Droits payés au comte de Flandre, pour l'acquisition par l'abbaye de la haute justice dans le domaine de *Weert*.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 13.

1572. — Pierre Faureel donne à l'abbaye une prairie à Papeghem, nommée *de nederste bekemeersch te Ympewaert*.

Case 13, n° 2, n° 13.

1572. — Information prise par l'évêque de Tournai, sur l'ordre de saint Siège, à l'égard de l'inféodation de 50 mesures de terre au Weerd, accordée par l'abbaye.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 17.

1572. — Lettres par lesquelles l'abbesse de Groenenbrielle, à Gand, accepte les conditions apposées par l'abbé à la consécration du cimetière et de la chapelle de son monastère.

A. F. O., case 3, n° 2, n° 75. — Dierix, Mém., II, p. 491, note 1.

1575, 19 juin. — Le chevalier Philippe Van der Couderborh, châtelain de Ruppelmonde et perecepteur du tonlieu du comte de Flandre, déclare que les navires chargés de vin, en destination pour l'abbaye, ne sont sujets qu'à une redevance de 15 deniers, sans plus.

Case 1, n° 3, n° 92. — G. C., p. 165.

1575, 26 juin. — Philippe, évêque de Tournai, permet de réunir aux domaines de l'abbaye 19 bonniers et demi de terre et de pré, appartenant à la chapellenie de l'église de S. Sauveur, à S. Bavon, situés au hameau nommé *Brouc de Mourzeke*, et submergés par la rupture des digues de mer, à condition qu'elle les fasse réendiguer et qu'elle fasse célébrer hebdomadairement une messe dans ladite église ou dans celle de la Vierge, au cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 3, n° 2, n° 101. — G. C., p. 156 v. — Dierix, Mém., II, 411, note 1.

1575, 28 juillet. — Le doyen de S^{te} Pharaïlde, en sa qualité de conservateur des biens de l'abbaye, fait connaître que Walter Stavyn s'est constitué débiteur en faveur de l'abbaye d'une rente au revenu de 40 sols par., hypothéquée sur une pièce de terre située à Moerkerke, au hameau *ten Wallekine*.

E. G.

1575, 22 septembre. — Le chevalier Jean Mulaerd Van Gavere accepte de l'abbaye le droit de pêche dans le canal dont il est parlé à l'acte du 16 janvier 1572.

G. C., p. 158.

1575. — Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, affranchit le manoir de Betteghem de l'obligation d'entretenir une meute pour son usage.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 6.

1575. — Rôle des rentes appartenant à l'aumônerie de l'abbaye, arrêté par J. Van Roerlaer.

E. G.

1574, 21 avril. — Philippe Van Artevelde renonce, en faveur de l'abbaye, aux droits qu'il croyait avoir sur la moitié d'une pièce de terre située derrière son habitation.

A. F. O. — Dierix, I, 48, note 2.

1574, 20 mai. — Jean Elfaers, prêtre, donne par aete de dernière volonté à l'abbaye une rente de 55 sols 3 den. par., de revenu, reconnue par Catherine et Marie Danekaert, sur des terres à Ardembourg, à condition qu'il sera célébré dans l'église du monastère, un anniversaire à son intention.

E. G.

1574, 28 mai. — Le même, par un codicille, prie les échevins d'Ardembourg de vouloir confirmer son testament par l'apposition de leur seel.

E. G.

1574, 8 juin. — Pierre De Rike, bailli, et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon, font connaitre que dame Yolente de Flandre a fait foi et hommage à l'abbé de S. Bavon, pour le fief nommé *de Heyde*, situé à Baveghem, d'une contenance de 12 bonniers.

E. G., case 15, n° 2, n° 16.

1574, 10 novembre. — Le bailli et les échevins de la seigneurie de S. Bavon font connaitre que Jean De Hamman s'est constitué débiteur, envers Guillaume Van der Mort, d'une rente au revenu de 20 sols de gros tournois, hypothéquée sur sa maison, sise à S. Bavon, *up de Visscherie*.

E. G.

1574, 9 janvier. — L'écoutète et les échevins du Métier d'Axel font savoir que Liévin De Heere, chapelain de S. Nieaise, dans l'église paroissiale de S. Michel, à Gand, a acquis, pour son bénéfice, de Gérard De Zoete, une rente au revenu de 20 sols par., hypothéquée sur des terres à *Zuutdorpe*.

E. G.

1574, 31 janvier. — Guillaume Paneoucke, euré de l'église de S. Michel et chapelain de S. Sauveur, donne à la chapellenie qu'il avait fondée dans cette dernière église, une rente au revenu de 9 esc. paris., grevée sur une pièce de terre située entre les remparts et la rue nommée de *Catte straete*.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 102.

1574. — Philippe Van Artevelde renonce pour lui et ses héritiers, à la moitié de 6 bonniers et 288 mesures de terre dans les Weerdt, en faveur de l'abbaye.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 18. — G. C., p. 156.

1574. — Sentence arbitrale entre l'abbaye et Catherine Van Artevelde, au sujet de 5 bonniers de terre, situés dans les Weerdt.

Cose 17, n° 5, n° 54.

1575, 1^{er} avril. — Maître Jean De Meule, lieencié en droit, archidiaere de l'évêché de Cambrai, à Bruxelles, fait connaitre que Wautier Van Cleemputte a fondé et doté une chapellenie à l'autel de Notre-Dame, dans l'église paroissiale de Caneghem.

E. G.

1575, 2 juillet. — L'abbesse du *Groenenbriete*, à Gand, reconnaît que son monastère est redevable à l'abbaye d'une redevance de 5 sols et 5 den. par., et du double à la mort de chaque abbesse, du chef de quelques terres à Ekkerghem et à Wondelghem.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 160. — Diericx, II, 491, note 2.

1375, 20 août. — L'abbé déclare que maître Roger Hutten Wulghen a donné à l'abbaye diverses pièces de terre, situées à Everghem, afin de célébrer une messe de *requiem*, à son intention et à celle de ses parents, dans l'église de ce village.

G. C., p. 145.

1375. — Philippe, évêque de Tournai, confirme la fondation et la dotation d'une chapellenie sous l'invocation de la Vierge, à l'hospice des Filles Dieusen (*in domo filiarum Dei*), dans la paroisse de S. Michel, à Gand, faites par Philippe Pape et Agathe de Binsvoorde, à la charge d'y célébrer deux messes par semaine.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 74. — Dierix, Mém. de Gand, II, 556.

1375. — L'évêque de Cambrai permet de célébrer la messe dans la chapelle du manoir de Sombeke.

Case 10, n° 1, n° 12.

1375. — Revenu de la chapellenie d'Oostakker et de quelques autres appartenant au patronage de l'abbaye.

Case 5, n° 4, n° 166.

1375. — Testament d'Elisabeth Van Roesselaere, par lequel elle lègue à l'aumônerie de S. Bavon deux maisons, dont l'une est sise en face de l'abbaye et l'autre à *la Pêcherie*.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 43.

1376, 4 mai. — L'abbé, à la demande du doyen et du chapitre de S^{te} Pharaïlde, les autorise à affecter à l'usage de l'institution des *Bonifants*, dont ils étaient les proviseurs, une maison qu'ils avaient acquise, nommée *Naeldekins-Covent*, sise rue du *Bourg*, à Gand; à y transférer la chapellenie, fondée jadis par Hugues Dullaert; à élever un clocher sur la chapelle, qui s'y trouvait; à y donner l'eau bénite et la bénédiction tous les dimanches; sous condition d'en nommer les titulaires, de ne pas y enterrer sans son autorisation, d'offrir un cierge tous les ans à l'abbaye, en reconnaissance de son droit de patronage, et sous la réserve de ses autres droits et de ceux des curés paroissiaux.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 151. — Dierix, II, 611.

1376, 6 juin. — Jean Van West, évêque de Tournai, confirme la fondation et la dotation par Hugue Joye, curé de l'église de S. Michel, à Gand, d'une chapellenie au maître-autel de cette église, à charge d'y célébrer trois messes par semaine.

E. G.

1376, 15 juin. — L'abbé de S. Bavon déclare que l'abbé de S. Pierre, à Gand, en présence de plusieurs témoins, a protesté contre la bulle de Grégoire XI, de l'année 1375, qui autorisait les tisserands en laine à avoir un cimetière près de leur chapelle, pour y enterrer les personnes mortes dans leur hôpital.

Dierix, II, 269, note 1.

1376, 17 novembre. — Gheile Van Arlebeke constitue, en faveur des pauvres de l'hôpital de S. Bavon, une rente d'un revenu annuel de 20 sols par., pour sûreté de laquelle il donne en hypothèque une maison et terrain, sis rue de la *Crapaudière*.

A. G., Jaerreg. 1576, p. 12. — Dierix, II, 418, note 1.

1576, 20 novembre — Le comte Louis de Flandre charge le sire de Raesseghem de la direction de l'endigement de Bornhem.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 19.

1577, 6 mars. — Philippe, évêque de Tournai, donne son assentiment à l'érection d'une chapellenie, par Olivier de Singhem, dans la chapelle du cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 120.

1577, 30 juin. — L'abbé, comme patron et collateur de l'église de Ghendbrugge, autorise Théodore Sleedsaert, Jean Crickersteen, Bartholomé Zoete et Philippe de Carrebrouch, habitants de Gand, à reconstruire dans ce village le refuge ou l'hermitage, qui avait été incendié par des bannis, et qui avant cet événement était occupé par sœur Catherine de Carrebrouch, de l'ordre de S. Benoît.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 147. — G. C., p. 166. — Dierix, Mém., II, 470, note 2.

1577, 17 décembre. — Jean Dullaert et sa femme Catherine prennent à bail de l'abbaye, pour leur vie durant, une alluvion dans le *nouveau Weert*, au-delà de la digue, entre la nouvelle écluse et la scorre de Pierre Hoppins, à condition de la faire endiguer à leurs frais, et au prix de 22 deniers de gros tournois par arpent, et de 4 chapons.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 20.

1577, 15 février. — L'abbé promet de donner à Pierre Boudin la première prébende, qui viendra à vaquer dans l'hôpital de S^e Anne, à S. Bavon.

E. G.

1577, 16 février. — Philippe D'Arbois, évêque de Tournai, pour mettre fin aux débats mus sur la présentation des titulaires aux chapellenies, et en conséquence de l'arrangement arrêté en 1259, le 15 juillet, décide après avoir ouvert une enquête, que l'abbaye n'a droit dans la ville de Gand, au patronage et à la nomination des titulaires des chapellenies, que dans les églises suivantes : dans l'église de S. Sauveur, celle desservie par Henri Maire; dans l'église de S. Michel, celles fondées par Baudouin Uutenhove et Jean Haghenhuure; celles fondées dans l'hôpital de S. Bavon et dans la léproserie à Gand; et dans l'église du grand Béguinage, celles instituées par la comtesse Marguerite.

A. F. O., case 5, n° 5, nos 155 et 156. — G. C., p. 140 v. — Dierix, Mém., I, 535, note 1.

1577, 25 février. — Les échevins de la seigneurie de Sombeke, à Bouehoute, pays d'Anvers, font connaître qu'à la requête de maître Nicolas Coppert, receveur des biens de l'abbaye, au quartier d'Anvers, ils lui ont adjugé par expropriation, une ferme nommée *'t goed t'Amershove*, parce que le propriétaire, Henri Van Steenweeh, était resté en défaut de payer une somme de 95 livres de gros, monnaie de Brabant, qu'il devait à l'abbaye.

E. G.

1577. — Philippe D'Arbois, évêque de Tournai, ordonne au doyen de la chrétienté à Ardembourg, de s'enquérir des chapellenies de son district, qui appartiennent à la collation de l'abbé de S. Bavon. Avec la réponse du doyen et l'enquête tenue à cet effet.

Case 5, n° 5, n° 154.

1577. — Lettres de Philippe, évêque de Tournai, sur la fondation de la chapellenie dans la

chapelle de la Vierge, au cimetière de l'abbaye, approuvée par le pape Innocent VI, ainsi que le droit de la collation.

Case 5, n° 5, n° 118.

1577. — Compte rendu par Pierre Van den Pitte, des biens à Wulfsdonek.

E. G.

1578, 7 mai. — Pierre, évêque de Cambrai, confirme la fondation et la dotation faites par Thierri Van Papeghem, d'une chapellenie à l'autel de S. André, dans la chapelle de Papeghem, au village de Vlierzele, à la condition d'y faire célébrer trois messes par an.

E. G.

1578, 24 juin. — Les échevins du Métier d'Ardembourg font connaître que Louis Evelbaren a cédé à Guillaume Van den Aekere, une rente de 55 sols de revenu annuel, hypothéquée sur des biens situés au Métier susdit.

E. G.

1578, 13 juillet. — Les échevins du Frane de Bruges font connaître qu'Arnould Platsemen et son épouse ont vendu à Guillaume Van den Aekere, prêtre, 5 arpents de terre, à Ysendike, que celui-ci leur a loués à titre de cens, pour une somme annuelle de 6 livres par., payable à Geyte Serseymoens, religieuse à l'abbaye de la Biloke, à Gand.

E. G.

1578, 25 juillet. — Les échevins du Métier d'Ardembourg font connaître que Wautier Evelbaren, avec le consentement de ses tuteurs, a cédé à Guillaume Van den Aekere, prêtre, trois rentes hypothéquées sur des immeubles à Ardembourg, au hameau de *Hodelinsbrugge*.

E. G.

1578, 12 novembre. — Pierre Faureel, bouteillier, fonde dans la chapelle de la Vierge, au cimetière de l'abbaye, la chapellenie dite de Jérusalem, consistant en trois messes, à célébrer toutes les semaines.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 121. — Dierix, Mém., II, 404, note 1.

1578. — Jean Van West, évêque de Tournai, ratifie la fondation d'une chapellenie à l'autel de S. Roch, dans l'église de S. Sauveur, à S. Bavon, faite par Jean Van Vaernewye.

E. G.

1579, 22 février. — Josse De Beka, docteur en théologie, administrateur des affaires spirituelles et temporelles dans la partie du comté de Flandre soumise à l'évêché de Cambrai, approuve la reconstruction, sous certaines conditions, du refuge de Ghendbrugge.

G. C., p. 166 v.

1580, 18 avril. — Rente de 6 livres par. appartenant à la chapellenie fondée dans la chapelle *Ter Noot-Gods*, à Gand.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 95.

1580, 12 décembre. — L'abbé se reconnaît débiteur envers Pierre Van den Bossehe, d'une somme de 100 livres par. pour achat d'une pièce de terre, située contre les murs de la ferme nommée *het Cloesterhof*, à Singhem.

Case 14, n° 1, n° 6.

1380, 5 février. — Le susdit Van den Bossehe reconnaît avoir reçu le remboursement de la somme stipulée dans la pièce qui précède.

E. G.

1380, 7 février. — Les échevins de Doerne, au marquisat d'Anvers, font connaître que Wautier Van den Berthem a acquis une maison et dépendances, situées audit village, expropriées à la requête de l'abbaye à charge de Henri Steenweeh.

E. G.

1380. — Le comte Louis de Male reconnaît avoir vendu à l'abbaye 8 bonniers de tourbières, fonds compris, à Mourbeke, à raison de 42 livres de gros tourn. le bonnier.

E. G., case 18, n° 2, nos 19, 20. — Gr. Cart., p. 140.

1381, 4 mai. — Guillaume Van den Aekere déclare par acte passé devant notaire, que certaines pièces de terre, situées au Métier d'Ardebourg, qui lui avaient été léguées par Jean Sersymoens, religieux de l'abbaye, et par Jean De Vivario (Van den Vivre), appartiennent à l'abbaye.

E. G.

1381, 14 novembre. — Les échevins de la ville d'Oostbourg attestent que Wautier Bastins et sa femme ont déclaré devoir à Baudouin Pieterszone la somme de 60 livres 4 sols de gros tourn., payable en divers termes.

E. G.

1382. — Le pape Urbain VI permet à l'abbé de faire usage de la mitre et de l'anneau pastoral et de donner la bénédiction solennelle.

Case 2, n° 2, n° 43.

1385, 24 juin. — Baudouin Pieterszone transporte à Guillaume Van Aekere, receveur des biens de l'abbaye au quartier d'Ardebourg, et au profit de celle-ci, tous les droits qu'il tenait du chef d'acte du 14 novembre 1381.

E. G., case 25, n° 1, n° 53.

1385, 29 décembre. — Wautier Bastins et sa femme promettent d'effectuer aux termes stipulés les paiements auxquels ils sont condamnés par sentence des commissaires du comte de Flandre, sous peine de perdre tout droit à leurs biens-fonds à Oostburg.

E. G.

1385, 9 janvier. — Plusieurs personnes se constituent caution pour Wautier Bastins et sa femme.

E. G.

1384, 24 décembre. — Jean Borluut et son épouse constituent, au profit de la susdite fondation, dite chapellenie de Jérusalem, une rente au revenu d'une livre de gros, hypothéquée sur une maison, nommée *den Merschman*, sise rue des Champs, à Gand.

A. F. O., case 5, n° 3, n° 124.

1384, 3 février. — Jean Van Papeghem vend à l'abbaye une rente au revenu de 12 liv. par., qu'il a héritée de Pierre Van der Coutren et qui est hypothéquée sur la ferme de *Hardinsdonc*, appartenant à l'abbaye.

E. G.

1584. — Chapellenie fondée à l'autel de la Vierge, dans l'église de Caneghem, par Wautier Cleenpicke.

Case 5, n° 5, n° 150.

1585, 12 avril. — Jean Van Loe, receveur du droit perçu sur les routes dans le pays de Waes, appartenant à la ville de Gand, reconnaît que les habitants des Wcerdt ne doivent pas payer avec les habitants de la seigneurie de Van Couderborch et de Tamise, au-delà de la rivière.

A. F. O., case 17, n° 1, n° 21.

1585, 5 octobre. — Le doyen et le chapitre de l'église collégiale de S. Gomaire, à Lierre, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye le capital d'une rente au revenu annuel de 5 sols 5 den., monnaie de Louvain, hypothéquée sur le courtil de Sombeke, à Bouchoute, au pays d'Anvers.

E. G. — Gr. Cart., p. 144 v.

1585. — Le pape Urbain VI ordonne au doyen de la chrétienté, à Anvers, de faire annuler la vente des biens de l'abbaye, faite illégalement.

Case 2, n° 2, n° 45.

1585. — Bulle du même pape contre les détenteurs des biens de l'abbaye.

Case 2, n° 2, n° 45.

1585. — Lettres exécutoires concernant la bulle précitée.

Case 2, n° 2, n° 47.

1586, 19 juin. — Racee Van de Walle constitue une rente au revenu de 4 liv. par., sur une maison nommée den *Begynen-steen*, en faveur de l'aumônerie de l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 46.

1586, 1^{er} août. — Règlement concernant l'administration de la *Wateringhe*, pour les éclusiers et les échevins des digues (aujourd'hui *Dykgraven*), dans l'île de Cadzand.

E. G., case 25, n° 1, n° 26.

1586, 2 septembre. — L'abbé approuve la fondation de trois messes dans la chapelle du cimetière de l'abbaye, par Pierre Faurecl.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 122.

1586. — Redevance de 59 esc. par., due au prieuré de Papingloo, affectée sur 72 mesures de terre à Maldeghem, nommées *Bystervelde*.

Case 6, n° 2, n° 16.

1587, 5 mars. — Pierre De Rike, bailli, et les échevins de la seigneurie de S. Bavon, adjugent la maison de Henri De Craene à l'abbaye, par défaut de paiement de la somme de 24 liv. de gros, affectée sur cette maison.

E. G., case 20, n° 1, n° 51.

1587, 11 septembre. — Jean de Fossex, seigneur de Nevele, reconnaît que l'abbaye a le droit d'héritage et de déshéritage de tous les biens, situés au pays de Nevele, qu'elle donne en fief, et d'y faire les criées publiques.

E. G., case 21, n° 2, n° 13. — G. C., p. 146 et 169 v.

1588, 20 mars. — Avezote Cobbaerts vend à Guillaume Van den Aekere, prénommé, 2 arpents de terre situés dans la paroisse de S. Bavon, à Ardembourg, à l'endroit nommé *Hodelinsbrugge*.

E. G., case 25, n° 1, n° 53.

1588, 20 avril. — Les échevins de la ville d'Ardembourg déclarent que Jean Peynaert, prêtre, a vendu à Guillaume Van den Aekere, administrateur des biens de l'abbaye au quartier d'Ardembourg, la moitié d'une maison et le terrain de deux fermes, situées en ladite ville.

E. G.

1588, 2 juin. — Les mêmes échevins déclarent que Pierre Tant a vendu à Guillaume Van den Aekere, prêtre, et ce au profit de l'abbaye, une ferme et 4 arpents de terre dans la paroisse de Notre Dame, à Ardembourg.

E. G.

1588, 12 août. — Le prieur de Papingloo échange une corvée, consistant en six charges de bois et sept d'engrais, contre 8 mesures de terre à Maldegheem.

A. F. O., case 6, n° 2, n° 17.

1588, 12 octobre. — Olivier Schaudemanne donne à l'aumônerie une rente au revenu de 36 esc. par., hypothéquée sur une pièce de terre au hameau de *Olinghsbrugge*, à Ardembourg.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 47.

1588. — Olivier de Singhem fonde un service de deux messes, dans la chapelle du cimetière de l'abbaye.

Case 3, n° 5, n° 119.

1589, 4 mai. — Henri Van Heetkerke et sa femme Tanna (Antoinette) vendent au même Van den Aekere, pour compte de l'abbaye, 520 verges de terre au même endroit, à Ardembourg.

E. G.

1589, 29 octobre. — L'official du diocèse de Tournai approuve l'augmentation de la dotation que Gilbert Van Roesselaere, moine de S. Bavon, et son frère Jean, ont faite à la chapellenie fondée par Egide Craenkin, à l'autel de Notre Dame, dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G.

1589, 29 novembre. — Le même ratifie les acquisitions faites par l'abbaye dans les Métiers d'Ardembourg et d'Oostbourg, par l'intervention de son administrateur, Guillaume Van den Aekere.

E. G.

1589, 16 janvier. — Testament de Marguerite Van Aehtene, par lequel elle lègue à l'aumônerie tous les biens qu'elle possède à Everghem et ailleurs.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 48.

1589, 20 janvier. — Berau, abbé de Baudeloo, à Sinay, au pays de Waes, et vicaire-général du diocèse de Tournai, approuve la dotation d'une rente de 5 liv. 12 sols par. de revenu, hypothéquée sur un immeuble situé à Waerschoot, faite par Gilbert Seriacobs à la chapellenie fondée par Jean Screvel, à l'autel de la Vierge, dans l'église de S. Michel, à Gand.

E. G.

1589, 7 février. — L'abbé de S. Bavon approuve également la dotation mentionnée à la pièce précédente.

E. G.

1590, 16 mai. — En l'absence de l'abbé, Jean Van den Leene, moine et prieur de l'abbaye, avec le consentement du chapitre, approuve l'établissement d'un moulin à tordre l'huile à S. Bavon, sous la condition d'une redevance de 8 lots de huile, en faveur de l'abbaye.

G. C., p. 141 v.

1590, 22 juin. — Aete de Laurent Keust, par lequel il se soumet au jugement arbitraire de l'abbé, parce qu'il s'était permis d'insulter le bailli de S. Bavon et ses gens.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 123.

1590, 22 août. — Wautier et Jean Van Wesele, chevaliers, prennent à bail de l'abbaye, toutes les terres qu'elle possède dans les villages de Bouchoute, Kerkhove, Wilrye et Gansele, au quartier d'Anvers, ainsi que le manoir de Sombeke, le moulin et les dîmes, pour un terme de neuf années, au prix annuel de 40 livres tournois et de 2 pores gras, rachetables pour 10 sols de gros.

E. G.

1590, 25 octobre. — Spécification des reliques, bijoux et ornements provenant de la trésorerie de l'abbaye, remis par Benoit Hutenhove à Guillaume Van den Turre, Roland Van der Vegen et Jacques Van der Craeye, religieux de l'abbaye.

E. G.

1590, 6 novembre. — Simon De Rycke donne à Jean Sersimoens, prieur à Papingloo, une rente de 15 liv. par., cédée depuis aux pitanees.

A. F. O., case 5, n° 1, n° 11.

1590, 4 décembre. — Les échevins d'Ardebourg font connaitre que Pierre De Weint et sa femme ont cédé à Guillaume Van den Aekere leurs droits sur le tiers d'une ferme située à Ardebourg, à l'ouest de l'église de S. Bavon.

E. G.

1590, 20 janvier. — Les échevins de Gand font connaitre que Jean De Clercq, acquéreur d'un demi-bonnier de pré, situé à *Yupe*, près d'Alost, a garanti envers l'abbaye le paiement d'une rente au revenu de 5 sols de gros tournois, hypothéquée sur cet immeuble.

E. G.

1590, 25 janvier. — Les échevins d'Ardebourg font connaitre que Jaewewive, veuve de Pierre Van der Yden, a vendu à Guillaume Van den Aekere un arpent de terre à *Stepeldamme*, près d'*Havekinswerve*.

E. G.

1590, 24 février. — Les mêmes échevins attestent qu'Agathe, veuve de Pierre Thibraecht et son fils Georges Hubrecht, ont vendu à Guillaume Van den Aekere les droits qu'ils avaient sur la maison où mourut Gilles Van Alveringhen, sise à Ardebourg, dans la *Stedstrate*.

E. G.

1590. — L'abbaye et le chapitre de S^e Pharaïlde ont droit à la dime des légumes croissant dans les paroisses d'Ekkerghem.

Case 12, n° 2, n° 22.

1590. — Jean Van den Leene, prieur de S. Bavon, déclare que la permission qu'il a donnée d'établir un moulin (*venditio seu concessio venti*) à S. Bavon, devait être approuvée par l'abbé, qui n'avait pu le faire, attendu qu'il habitait Malines depuis que la guerre avait éclaté; mais qu'il ne doutait aucunement qu'il ne revêtît cet acte de sa signature.

G. C., p. 141.

1590. — Relevé des revenus des biens de l'abbaye, à Aerzele.

E. G.

1590. — L'abbé se plaint au duc de Bourgogne, comte de Flandre, des empiétements que font ceux de l'abbaye d'Afflighem sur les propriétés de son abbaye, dans les Weert, et en demande bonne et prompte justice.

E. G.

1590. — Compte rendu par Baudouin De Broessche, prévôt à Wulfsdonek, de l'exploitation des tourbières dans ce village.

E. G.

1591, 29 avril. — Les hommes de fief du comte de Hainaut, en la ville de Valenciennes, font connaître que Jeanne Duchon a échangé une rente de 15 livres de revenu, monnaie de Flandre, hypothéquée sur 15 bonniers de pré, à Moerbeke, et sur un demi-bonnier de terre à Impe, près d'Alost, que Jean Sersymoens, prévôt de Papingloo, avait acquis avec les deniers de son frère Tolare Duchon, contre une rente de 10 livres, monnaie de Hainaut, affectée sur des biens situés au grand fossé à Valenciennes, et payable par l'hôpital de S. Gabriel, en ladite ville, à l'abbaye de S. Bavon.

E. G., case 18, n° 2, n° 21.

1591, 11 janvier. — Appointment du conseil du duc de Bourgogne en sa chambre de Lille, en cause de l'abbaye et de Simon Rym, bailli de Termonde, maintenant ladite cause en état du consentement des parties, jusqu'à l'arrivée du duc, défendant entretemps audit bailli de porter haut sa verge de justice dans la juridiction de S. Bavon.

G. C., p. 164.

1592, 26 avril. — Philippe, fils du roi de France, ordonne au bailli de Gand et aux officiers de Flandre, de ne pas troubler l'abbaye dans la possession de ses biens et de lui permettre de les mettre en culture ou de les donner à titre de cens.

A. F. O., case 20, n° 1, n° 52.

1592, 15 mai. — Ordonnance du conseil du duc de Bourgogne à Lille, en cause de l'abbaye et du bailli de Termonde, par laquelle il est défendu à celui-ci de porter la verge haute et d'exploiter en la seigneurie de S. Bavon.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 126.

1592, 25 mai. — Jean Damman, bailli, et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon, déclarent que Pierre Boudinssone et sa femme ont vendu à l'abbaye un fief, relevant de cette cour, situé à *Willems-kercke*, dans l'île de Beveland.

E. G., case 15, n° 2, n° 52.

1592. — La nomination du titulaire de la chapellenie de Notre Dame de Moro, fondée à S. Sauveur, à S. Bavon, revient à l'abbé.

Case 5, n° 2, n° 98. — Diericx, Mém., II, 410, note 2.

1592. — Convention arrêtée entre l'abbaye et Siger De Cuurtroisyn, grand-veneur de Flandre, au sujet du moulin de Houthem.

Case 15, n° 5, n° 41.

1592. — Catherine Slox vend un fief à l'abbaye.

Case 20, n° 2, n° 116.

1595, 10 août. — Constitution d'une rente au revenu de 10 escal., affectée sur la maison placée contre le mur de l'abbaye, en faveur de l'aumônerie.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 49.

1595, 12 décembre. — Acte concernant la mise en possession des biens mentionnés dans la pièce qui suit.

G. C., p. 154.

1595, 20 janvier. — L'abbé ayant acquis d'Otton Van Steenkiste 50 bonniers de terre à Moerbeke, nommés *het Casteel-goed*, provenant de Nicolas Uutenhove et de sa sœur Marguerite, épouse d'Alexandre Van Vaernewyc, constitue au profit des vendeurs une rente au revenu de 100 livres par., hypothéquée sur ledit bien.

Case 18, n° 2, n° 22.

1594, 9 avril. — Acte des administrateurs des biens des pauvres dans l'église de S. Nicolas, à Gand, concernant les biens qui leur ont été légués par feu Jean Cop, prêtre, à charge d'instituer un service de messes, à célébrer dans l'église de Poortacker.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 8. — G. C., p. 190 v.

1594, 24 avril. — Les échevins de Gand font connaitre que Gilles Vaenkint et son épouse ont reçu de l'abbé la somme de 250 livres de gros tournois, pour leur part dans la vente du *Casteel-goed*, à Moerbeke.

E. G., case 18, n° 2, n° 25.

1594, 27 juin. — Les échevins de Moerbeke font connaitre que Jean Van Vaernewyc et Otton, seigneur de Steenhuuse, ont cédé à Jean De Potter la rente de 100 livres par., à charge de l'abbaye, et hypothéquée sur le *Casteel-goed*, à Moerbeke.

E. G.

1594, 28 août. — Jean Van Aelst, qui avait obtenu un *brief* du duc de Bourgogne, déclare renoncer à tout droit qu'il pouvait prétendre de ce chef de l'abbaye.

Case 1, n° 4, n° 115. — Dierix, Mém., I, 646, note.

WAUTIER DE SANSELLES. — 1594-1405.

1594. — Inventaire des reliques, bijoux et ornements de l'église abbatiale de S. Bavon, transmis par Nicolas Van Roeselare à Boudin Hoste, son successeur dans la charge de sacristain de cette église.

E. G.

1595, 5 avril. — Testament de Jean Van den Ackerc, administrateur des biens de l'abbaye au quartier d'Ardenbourg, par lequel il lègue à ce monastère les immeubles provenant des successions de Jean Serseymoens, prévôt de Papingloo, et de Jean De Smet, ainsi que quelques autres biens-fonds acquis par lui, avec les revenus de ces deux héritages.

E. G., case 25, n° 1, n° 27.

1595, 10 septembre. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaître que l'abbé a acheté des frères Jean et Robert Peeters, une ferme et dépendances, sises à Willems-kercke, dans l'île de Beveland.

E. G., case 15, n° 2, n° 35.

1595, 15 janvier. — Les héritiers de feu Guillaume Van den Ackere, curé portionnaire à Ardembourg et administrateur des biens de l'abbaye audit quartier, déclarent devant les échevins de la keure de Gand, vendre à ladite abbaye tous les droits qu'ils avaient sur sa succession et notamment sur les immeubles et meubles qu'il possédait à Ardembourg, dans le Franc et à Biervliet.

E. G.

1595, 20 février. — Ordonnance de l'abbé concernant les mesures de capacité, pour la vente du vin.

G. C., p. 181.

1595. — Les échevins de la keure de Gand, décident que l'abbaye a le droit d'adhérence et de déshérence sur les biens qui lui appartiennent dans la paroisse d'Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 12.

1596, 25 mars. — Philippe-le-Hardi reconnaît les droits de l'abbaye sur les fiefs de *Sprendonc* et autres dans les paroisses d'Everghem, Sleydinghe et Wondelghem, qu'elle a achetés de Richart De Berbanchon et de son épouse Jeanne De Brieve, fille de Gilles Happerd.

E. G.

1596, 25 août. — Raze Mulard, seigneur d'Exaerde, donne à l'hôpital de S. Bavon une rente de 4 escal. paris., que cette institution lui devait.

A. F. O., case 8, n° 1, n° 19.

1596, 7 septembre. — Constitution d'une redevance perpétuelle de 4 escal. de gros tournois l'an, pour l'entretien d'une lampe devant la porte d'entrée de l'église de S. Bavon, par Laurent De Keyster, qui avait maltraité les gens de l'abbé.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 16. — Dierix, II, 589.

1596, 25 septembre. — Les échevins de la keure de Gand font connaître que Catherine Robrechts a légué la nue propriété de tous ses biens, à l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon, et les revenus à son père, prébendier audit hôpital, sa vie durant.

E. G.

1596, 10 janvier. — Inventaire des reliques, bijoux et ornements de l'église abbatiale de S. Bavon, remis au nouveau sacristain Baudouin Uutendale.

E. G.

1596, 10 février. — Jean Volkaert, curé à Boucle-S.-Denis, reconnaît n'avoir aucun droit aux dîmes dans sa paroisse, mais qu'elles appartiennent à l'abbaye.

E. G.

1597, 2 mai. — Terrier des rentes et censives appartenant aux pitances de l'abbaye, sur les biens situés à Ghysenzele, Baleghem, Houthem, Borsbeke, Lettel-Houthem, Baveghem et Vlierzele.

E. G.

1597, 20 septembre. — Les échevins du Franc font connaitre que les héritiers de feu Guillaume Coppe, nommé Van den Ackere, administrateur des biens de l'abbaye, ont cédé à Jean Velghe tous les droits qu'ils avaient sur sa succession et notamment sur ses biens dans le Franc.

E. G.

1597, 12 octobre. — Les échevins de la ville d'Ardenbourg font connaitre que Jacques Van den Ackere et sa femme ont cédé à Jean Velghe, administrateur des biens de l'abbaye, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la succession de feu leur oncle Guillaume Van den Ackere et notamment sur les biens situés dans la ville et le Métier d'Ardenbourg.

E. G.

1597. — Décision de l'official de Cambrai, élu arbitre entre l'abbé de S. Bavon et l'abbé de S. Pierre, à Afflighem, sur la perception des dîmes de 17 bonniers de terre à Zelicke et par laquelle ces dîmes sont adjugées aux parties contendantes par moitié.

Case 11, n° 5, n° 27.

1597. — Jean Volkaert, curé à Boucle-S.-Denis, reconnaît que ni lui, ni la fabrique de son église, n'a droit à la dime des navets dans cette paroisse, mais qu'elle appartient à l'abbaye.

Case 14, n° 1, n° 8.

1598, 20 mars. — Les échevins d'Assenede assignent la part qui revient à différents locataires de 6 arpents de terre dans le *Wouters Ambacht* ou *Waterghanc*, à Assenede, appartenant à l'abbaye.

E. G.

1598, 24 août. — Acquisition par expropriation au profit de l'aumônerie, d'une partie de terre sise *by Soykens-Cruyce*, à Meerlebeke.

A. F. O., case 7, n° 1, n° 51.

1598, 25 octobre. — L'official de Tournai condamne Bouchard Dugardin, à payer à l'abbaye les dîmes des terres qu'il possède et exploite au village de Waterlos.

E. G.

1599, 20 juillet. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaitre que Corneille Van den Heechoute, sous-bailli de la ville de Gand, et son épouse Catherine Van Vlaenderen, fille naturelle du comte Louis de Male, se désistent de leurs droits sur le fief à Willems-kerke, dans l'île de Beveland, que Pierre Boudins, premier mari de Catherine Van Vlaenderen, et son épouse, cédèrent à l'abbaye en 1592.

E. G.

1599, 18 septembre. — L'official de Tournai décide que l'abbaye a le droit de prélever la dime sur les navets dans la paroisse de Singhem.

A. F. O., case 14, n° 5, n° 25.

1599, 30 septembre. — L'abbé loue à Jean Van Waele le manoir de Sombeke, avec les terres qui en dépendent, pour un terme de douze années.

E. G.

1399, 1^{er} octobre. — Plaintes de l'abbaye contre celle d'Afflighem, qui prélève sans aucun droit les petites dimes dans les Weert.

E. G.

1399, 16 février. — Leg de 5 mesures de terre situées à *Beoosten-bleye*, fait à l'hôpital de S. Bavon, par Jean Vrient et sa femme.

A. F. O., case 8, n^o 1, n^o 20.

1399, 20 février. — Ordonnance de police du bailli de la châtellenie et des hommes de fief du duc de Bourgogne, pour le ressort du château de Gand.

Gr. Cart., p. 185.

1400, 29 avril. — Les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon font connaitre que Robert, duc de Bar, s'est présenté à l'abbaye pour rendre foi et hommage à l'abbé pour le fief de *Heienlant*, à Baveghem.

E. G., case 15, n^o 2, n^o 17.

1400, 5 décembre. — L'abbé prenant en considération l'état calamiteux des scorres endigués en 1399, accorde aux propriétaires remise pleine et entière de la dime pour l'année courante et la moitié de la dime pour les années 1401, 1402, 1403, 1404 et 1405, à condition de payer en entier les années suivantes; ce à quoi ils acquiescent.

E. G.

1400, 4 février. — Le conseil de Bradant, en cause de l'abbaye contre le bailli d'Alost, qui s'était emparé du meilleur meuble de la succession d'une étrangère décédée à Gysenzele, admet l'abbaye à preuve de son droit.

E. G.

1400. — Terrier du cens foncier dans la paroisse de Leenick-S.-Martin, en Brabant.

E. G.

1400. — L'abbaye acquiert des héritiers de Jean Blanckaerde et de dame Catherine Roesse-laere, 14 bonniers et 50 verges de tourbière, à Wulfsdonck, dans la paroisse de Mourbeke, près de la digue.

Case 18, n^o 2, n^o 25.

1400. — L'abbé autorise les *Sœurs Noires*, à Gand, à élever une chapelle à clocher, à charge de la prestation annuelle d'un cierge avec un denier d'argent, de la valeur de 11 gros, et sous condition de célébrer une messe d'obit pour chaque abbé.

A. F. O., case 5, n^o 2, n^o 75. — Dierix, Mém., II, 220.

1401, 11 août. — Jean Leenoot et sa femme cèdent à l'abbaye un arpent et demi de terre, à Ardembourg, dans le Nordpoldre ou *Dierkinsteene*.

E. G., case 25, n^o 1, n^o 40.

1401, 15 octobre. — Terrier des rentes appartenant à l'office de sacristain de S. Bavon.

E. G.

1401, 20 décembre. — Les hommes de fief du comte de Flandre font connaitre que Jean Dragoes et Jean Drohus ont pris à ferme de l'abbaye, la dime du seigle de 1000 arpents de terre dans l'île de Cadzand, pour le terme de neuf années, au prix annuel de 11 liv. tourn.

E. G.

1401, février. — Rentes et redevances de l'abbaye à Wevelswale.

E. G.

1401. — Terrier des biens de la chapellenie de S^{te} Widgeforte, à l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon.

E. G.

1402, 12 mai. — Titre d'acquisition en faveur de l'aumônerie de 50 verges de prairie, situées dans le *Noordt Meersch voor Slooten Straetkin* et 15 autres, nommées *Bassevelsmersch*.

A. F. O., case 7, n^o 2, n^o 55.

1402, 5 juin. — Indulgence de 100 jours accordée aux fidèles visitant les églises dédiées aux apôtres S. Pierre et S. Paul, le troisième jour de Pâques et le jour de la fête de S. Pierre-aux-Liens.

E. G.

1402, 25 juin. — Egide Zeghers, chapelain de l'église de Notre Dame, à Ardembourg, donne à l'abbaye 5 arpents et 52 verges de terre, situés dans le Poldre de S^{te} Catherine, à Ardembourg.

E. G., case 25, n^o 2, n^o 74.

1402, 25 juin. — Jean Leenoot et sa femme cèdent à l'abbaye 5 arpents et 50 verges de terre, situés dans la paroisse de S^{te}-Marguerite.

E. G., case 23, n^o 2, n^o 76.

1402, 14 octobre. — Laurent D'hondt et Catherine Herdekens lèguent à l'aumônerie de l'abbaye leur maison et ferme, nommée *de Duyve*, située dans la rue dite *Modaelstraete*, à S. Bavon.

A. F. O., case 7, n^o 2, n^o 52.

1402. — Procès entre l'abbaye et le bailli d'Alost relatif au droit de l'abbaye sur les biens vacants à Ghysenzele, avec copie de la lettre du Conseil de Flandre au même bailli, par laquelle il lui est ordonné de stater la saisie de quelques biens de bâtards.

Case 13, n^o 3, n^o 62.

1405, 16 mai. — L'abbaye a droit au meilleur meuble de la succession des bâtards, nés à Everghem, laissant des héritiers directs et légitimes, et à toute la succession, dans le cas contraire.

G. C., p. 152.

1405, 18 août. — L'abbé ordonne à ses baillis et échevins de Houthem de mettre les enfants illégitimes d'Olivier Van Busseghem, curé de ce village, procréés avec Elisabeth Van den Driessche, en possession des biens de celui-ci, à condition qu'il en gardera l'usufruit sa vie durant; en cas de mort de l'un de ceux-ci, sans enfants, sa part dans les biens susdits reviendra au survivant, et si tous deux viennent à décéder sans héritiers, ces biens rentreront dans le domaine de l'abbaye, comme biens délaissés par bâtards, ainsi qu'il est de droit dans la seigneurie de Houthem.

G. C., p. 153.

1405, 9 octobre. — Mémoire dans le procès pendant devant le Conseil à Lille contre le bailli d'Alost, pour établir les droits de l'abbaye au meilleur meuble.

E. G.

1405, 2 décembre. — Rôle des censives, à Rysberghe.

E. G.

1405, 16 janvier. — Sentence prononcée par Guillaume de Tignonville, conseiller et chambellan du roi de France, Charles VI, et garde de la prévôté de Paris, en cause de l'abbé de S. Pierre-lez-Gand, appelant comme prélat d'un monastère de fondation royale, d'une sentence du conseil du duc de Bourgogne, rendue en faveur des officiers du duc, au préjudice de cette abbaye.

E. G.

1404, 24 septembre. — Maître Liévin De Bleekere, prévôt de l'église de S^{te} Pharaïlde, à Gand, et Liévin Van Uffele, licencié en droit, rendent une sentence arbitrale sur un différend entre l'abbaye et le chapitre de la cathédrale de Tournai, au sujet des dimes dans l'île de Cadzand.

E. G., case 25, n^o 5, n^o 96.

1404, 28 novembre. — Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, prend l'abbaye, ses biens, droits et privilèges sous sa protection et sa sauvegarde spéciales.

E. G.

1404, 18 décembre. — Décision des échevins de S. Bavon, en leur qualité de chefs-juges de l'échevinage d'Asper et Synghem.

Gr. Cart., p. 5.

1404. — Biens appartenant aux pitances, situés dans la paroisse de Sleydinghe.

A. F. O., case 5, n^o 1, n^o 15.

1404. — Ordonnance de police de la châtellenie du Vieuxbourg concernant le port de couteaux.

G. C., p. 185 v.

1404. — Sentence des échevins de Maldeghem, par laquelle l'abbaye de Marquette est condamnée à payer au prieuré de Papingloo, une redevance de 5 liv. 15 esc. pour ses terres, situées à Maldeghem.

Case 6, n^o 5, n^o 18.

GEORGES VAN DER ZICHELE. — 1405-1418.

1405, 17 juin. — Jean-sans-Peur confirme par lettres de maintenue, l'abbaye dans la paisible possession du domaine de Watcros.

E. G., case 24, n^o 1, n^o 15.

1405 1^{er} décembre. — Jean-sans-Peur donne le titre de conseiller à l'abbé de S. Bavon.

A. F. O., case 1, n^o 4, n^o 115.

1405. — Excommunication fulminée par l'official de Cambrai, contre les échevins de Meretem et contre Jean de Caudenberghe et autres habitants de ce village, parce qu'ils n'ont pas voulu se désister de la saisie qu'ils avaient faite de biens de l'abbaye à Cobbeghem, quoiqu'ils eussent été sommés à cette fin.

A. F. O., case 11, n^o 5, n^o 28.

1405. — Terrier du manoir de Sombeke, à Bouchoute, au pays d'Anvers.

E. G.

1406, 26 octobre. — Les abbés de S. Pierre, à Gand, de S. Bertin, à S. Omer, de S. Pierre, à Afflighem, de S. Michel, à Syberghen, et de S. Amand, en Pévèle, renouvellent avec l'abbaye

de S. Bavon l'association de participation mutuelle aux bonnes œuvres se pratiquant dans leurs monastères respectifs.

E. G.

1406. — Terrier des rentes de l'aumônerie de l'abbaye.

E. G.

1407, 9 août. — Le prieur de l'abbaye, Martin Van Everbout, est déclaré non-recevable dans la revendication d'un immeuble, situé en partie sur le territoire de Gand et en partie sur celui de S. Bavon, et hypothéqué au profit de l'abbaye.

G. C., p. 167.

1407, 18 janvier. — Pierre de Coureelles reconnaît avoir pris à bail de l'abbaye 58 bonniers de terre à Waterlos, pour le terme de neuf années, à raison de 15 liv. 10 escal. de gros par an, en sus de 20 rasières de froment.

E. G.

1408, 8 août. — Acquisition en faveur de l'aumônerie d'un journal de terre, situé au *Breetachter*, à Cobbeghem.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 58.

1408, 16 août. — Décision arbitrale intervenue entre l'abbé et son fermier de la métairie *Nieuwen-hove*, d'une part, et les bonnes gens de la commune de S. Bavon (*en den goeden lieden van den ghemeene duerpe van S. Baefs*), d'autre part, touchant le nombre de bêtes à cornes que le susdit fermier est en droit de mettre au paeage dans l'*Eernesse*, nommée Casselbant, et dans celle en face de Ghendbrugge. Des cautions sont nommées des deux côtés, pour la fidèle exécution de la susdite sentence.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 127. — G. C., p. 166 v.

1408. — Rôle des censives à Rysberghe, en Brabant, appartenant à la seigneurie de Sombeke.

E. G.

1409, 28 novembre. — Les gens du Conseil du duc de Bourgogne en cause de l'abbé contre le bailli du vicomte de Gand, condamnent celui-ci à payer 500 liv., pour le préjudice qu'il a causé en réclamant des redevances de certaines terres à Daeknam, au pays de Waes, quoique ces terres fussent tenues en fief de la seigneurie de S. Bavon et non de la vicomté de Gand.

E. G.

1409, 28 novembre. — Elisabeth, duchesse de Brabant, tient l'abbaye quitte de la taxe imposée sur les biens du clergé dans le duché de Brabant, que son mari Antoine de Bourgogne lui avait assignée pour douaire.

E. G., case 10, n° 1, n° 15.

1409. — Légende de S. Drogon, évêque de Metz, et frère de Charles-Martel.

E. G.

1410, 4 mai. — Statuts des moines noirs (*nigrorum monachorum*), arrêtés dans leur chapitre tenu à Meaux.

A. F. O., case 4, n° 3, n° 67.

1410, 16 septembre. — L'abbé proteste contre le chapitre de S^{te} Pharaïlde au sujet du rang, qu'il avait occupé dans une réunion du clergé, se rendant processionnellement de l'église de S. Jean au monastère de la Biloke, afin d'y invoquer l'intercession divine pour que la paix pût se conclure entre le duc, comte de Flandre, et ses ennemis. X

A. F. O., case 4, n° 2, n° 54. — G. C., p. 172.

1410, 5 janvier. — Le conseil en Flandre ordonne au bailli du pays d'Alost de restituer à l'abbaye les biens délaissés par Zoetin Mafseaux, étrangère, décédée à Ghyzenzele, qu'il avait illégalement saisis au profit du comte de Flandre.

A. F. O., case 15, n° 2, n° 18.

1410. — Antoine, duc de Brabant, confirme les privilèges accordés aux manoirs de Sombeke et de Betteghem.

Case 10, n° 1, n° 16.

1411, 8 avril. — Les échevins de la ville de Gand déclarent que les échevins et les manants de la seigneurie de Weert, ont donné procuration à plusieurs personnes qu'ils désignent, pour ester en justice et défendre leurs droits par devant tous officiers de justice.

E. G.

1411, 8 avril. — Sauvegarde délivrée par Jean, duc de Bourgogne, en faveur de l'abbaye.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 67.

1411, 29 avril. — Jean, duc de Bourgogne et comte de Flandre, sur la plainte qui lui fut adressée par l'abbé et les manants de Weert contre le bailli de Bornhem, qui s'était permis de barrer le chemin, qui de temps immémorial servait de passage aux habitants du pays de Waes, pour se rendre à Tamise et à Malines, le somme de rendre ce passage libre, et en cas de refus, ordonne de le citer à comparoir devant son conseil en Flandre.

E. G.

1411, 24 avril. — Jean-Marie Van der West vend à l'aumônerie et aux pitances de l'abbaye quelques terres situées à S. Lievens-Houthem.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 59.

1411, 25 juillet. — Délai accordé aux arbitres, choisis par l'abbé et celui d'Afflighem, pour porter leur décision sur un différend élevé entre eux, au sujet des dimes du *Nieuwel-polder*, dans le Weerdt.

A. F. O., case 17, n° 5, n° 55.

1411, 18 septembre. — L'abbé somme le doyen et le chapitre de S^{te} Pharaïlde de se joindre à lui et à son couvent dans les processions générales, et de se placer à leur gauche. X

Case 4, n° 2, n° 55.

1411, 19 septembre. — Protestation de l'abbaye au sujet du rang que ce chapitre doit tenir dans ces processions.

Case 4, n° 2, n° 56.

1411, 14 octobre. — Lettres de mandement et de prise de corps contre les fermiers du tonlieu de Rupelmonde, qui se permettaient d'arrêter les bateaux chargés de vin pour compte de l'abbaye, quoiqu'elle voulut payer 15 deniers par bateau, suivant l'ordonnance de Jean, duc de Bourgogne.

Case 1, n° 5, n° 95.

1411. — Acte notarial constatant que les lettres de mandement, qui précèdent, ont été mises à exécution.

Case 1, n° 3, n° 94.

1412, 28 mars. — Titre d'aquisition, en faveur de l'aumônerie, de deux maisons avec terrain, situées dans le *Papestraete*, à S. Bavon.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 60.

X
1412, 27 juin. — Acte notarial constatant que le chapitre de S^{te} Pharaïlde a empiété sur le droit de préséance de l'abbaye, dans les processions solennelles.

Case 4, n° 2, n° 59.

1412, 6 août. — Sentence de bannissement pour dix ans hors du comté de Flandre, prononcée par le Conseil de Flandre, contre Robert Carette, dit *le Heighe*, pour avoir délivré de force et de nuit des prisons de Waterlos, son fils Pierre Carette et ses complices, accusés d'offenses contre le bailli et les officiers de la seigneurie de ce nom; le condamnant en outre à faire amende honorable à des jours indiqués, et à faire exécuter un tableau pour l'église de Waterlos, représentant l'image de S. Bavon, devant laquelle il sera peint à genoux, avec un écriteau portant qu'il a été fait par amende honorable pour le délit dont il s'était rendu coupable

A. F. O., case 24, n° 3, n° 44. — G. C., p. 151 v.

1412, 11 septembre. — Lettres monitoriales du conservateur des privilèges de l'abbaye, adressées au doyen et chapitre de S^{te} Pharaïlde, aux fins que dorénavant ils ne troublent plus l'abbaye dans son droit de préséance dans les processions générales.

A. F. O., case 4, n° 2, nos 57 et 58.

1412, 12 septembre. — Baudouin Utendael, moine de l'abbaye, constitue une rente au revenu de 4 eschal. de gros tourn., pour entretenir nuit et jour une lumière devant l'image de S. Liévin, à Houthem.

E. G., case 15, n° 2, n° 19. — G. C., p. 177.

1412, 19 septembre. — Acte de non-préjudice délivré à l'abbé, pour le logement qu'il avait bien voulu accorder à Albert, bâtard de Hollande, et à deux de ses valets, à la demande du duc de Charolois.

A. F. O., case 1, n° 4, n° 112. — Dierix, Mém., I, 647.

1412, 4 novembre. — Le conseil de Flandre ordonne la main-levée de la saisie de la seigneurie de Houthem, faite au nom du comte de Flandre, parce que les échevins de ce village avaient mis à la torture Jean Boudins, habitant de Wichelen, sans le consentement du bailli d'Alost.

E. G., case 15, n° 3, n° 42.

1412. — Compte rendu par Pierre De Vleneke, chanoine et chancelier de l'évêché de Tournai, du dixième de tous les bénéfices, accordé à Philippe de Bourgogne par le clergé de Flandre dans cet évêché et dans les Quatre Métiers, pour faire face aux frais de l'expédition du duc de Charolois, en France.

A. F. O., case 5, n° 4, n° 167.

1412. — Commission donnée par la chambre des comptes à Lille, à Jean De Smetere, pour s'informer des acquisitions de biens faites par l'abbaye et de leur nature, en vertu des lettres du duc de Bourgogne.

Case 1, n° 4, n° 114.

1412. — Convention arrêtée entre les abbés de S. Bavon et des Dunes, au sujet de l'endiguement des scorres, dites *Calfsteert*, à Ossennesse.

A. F. O., case 15, n° 3, n° 61.

1412. — Accord arrêté entre l'abbaye de S. Bavon et celle d'Afflighem, sur les dimes du Nieuwepolder, dans le Weerd.

Case 17, n° 3, n° 56.

1415, 19 mai. — Les échevins d'Ardebourg font connaitre que les marguilliers de l'église Notre Dame de cette ville, ont cédé au curé un terrain situé derrière le presbytère, sur lequel il avait fait construire un cabinet.

E. G.

1415, 2 juin. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession de la haute justice au village de Ghyzenzele, et ordonne la démolition des fourches patibulaires que Robert, duc de Bar, seigneur banneret de ladite terre, y avait fait élever, et condamne le bailli de ce seigneur aux frais du procès, parce qu'il y avait fait exécuter un condamné.

E. G., case 15, n° 3, n° 45.

1415, 15 juin. — Sentence arbitrale de l'abbé de Baudeloo et du doyen de l'église de Notre Dame, à Courtrai, au sujet d'une difficulté qui s'était élevée entre le curé d'Ossennesse et l'abbé, sur la perception des dimes des noales dans le Poldre de Calfsteerte, nouvellement endigué dans cette paroisse.

A. F. O., case 15, n° 3, nos 62. — G. C., p. 179 v.

1415, 6 octobre. — Inventaire des reliques, bijoux et ornements de la trésorerie de l'abbaye, remis par Jean De Vos et Henri De Hooge au prieur et sous-prieur et à deux religieux profès de ce monastère.

E. G.

1415, 8 janvier. — Guillaume Van Papeghem donne à l'abbé, au profit de la chapellenie de S. André, à Papeghem, 5 bonniers et 60 verges de terre sis à Vlierzele, au *Comtcoutter*, près du chemin menant d'Oeterghem à Zidiegghem.

E. G., case 15, n° 2, n° 20. — G. C., p. 176 v.

1415, 8 janvier. — L'abbé affecte spécialement au service et à l'amélioration de la chapelle de S. André, à Papeghem, les biens qui lui ont été donnés par Guillaume Van Papeghem, à condition de payer au brief de l'abbaye à Vlierzele une double redevance annuelle, à savoir : 2 *clabottes* d'avoine et 8 deniers par. et de nommer un *homme vivant*, à la mort duquel l'abbaye aura droit de réclamer 4 *clabottes* d'avoine et 16 den. par., pour droit de mutation.

G. C., p. 176.

1415, 20 janvier. — Michel Van den Bossche, prêtre, promet, par acte passé devant les échevins de Gand, de servir l'abbaye avec fidélité dans la charge de préposé à ses celliers et de rendre compte de sa gestion, quand elle le lui demandera.

A. G., Jaerreg. 1415, p. 33.

1415, 15 février. — Le même, surnommé Cornille, receveur de l'hôpital de S. Bavon, donne à cette institution 5 bonniers de terre, situés à Loochristi.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 21.

1415, 17 février. — Acte d'appel de Jean, évêque de Tournai, contre l'abbé qui s'était opposé à ce qu'il perçût les fruits et émoluments de la cure de Coolscamp, qui était vacante.

A. F. O., case 4, n° 2, n° 40.

1415, 25 février. — Lubert, abbé du monastère de Eeckhout, à Bruges, conservateur des privilèges de l'abbaye de S. Bavon, fait connaître au chapitre de S^e Pharaïde, qu'il doit s'abstenir de poursuivre devant l'officialité de Tournai la question qu'il avait élevée sur la préséance dans les processions générales; lui déclarant qu'il a notifié cette injonction à la même officialité.

A. F. O., case 4, n° 2, n° 41.

1415. — Bulle de Jean XXIII, par laquelle il accorde à l'abbé Georges la permission de bénir les ornements d'église, nécessaires au culte.

A. F. O., case 2, n° 2, n° 48.

1415. — Le même accorde à l'abbé Georges l'absolution à l'article de la mort.

Case 2, n° 2, n° 49.

1415. — Le même donne la permission à l'abbé Georges de célébrer la messe avant le jour.

A. F. O., case 2, n° 2, n° 47.

1415. — Le même autorise l'abbé Georges à célébrer ou à faire célébrer la messe sur un autel portatif.

Case 2, n° 2, n° 50.

1414, 4 mai. — Lettres de mandement de Jean, duc de Bourgogne, au bailli d'Alost, par lesquelles il lui ordonne de restituer *par signe* le nommé Jean Delevoor Bossche, *alias* de Dievle, arrêté par ses officiers sur la seigneurie de Houthem, avec mention de ladite restitution.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 44.

1414, 12 juin. — Titre d'acquisition de la moitié d'une prairie située *bachten Merhem t'eynden Berouuw*, au profit de l'hôpital de S. Bavon.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 22.

1414, 1^{er} juillet. — L'écoutète et les échevins du Métier d'Axel font connaître que 6 arpents de terre à Zuiddorpe ont été adjugés à l'abbaye, par défaut de paiement des intérêts de la rente, dont ils étaient affectés.

E. G.

1414, 15 juillet. — Acte notarial constatant que Guillaume Willeys, contrairement à la promesse qu'il avait faite le 25 juin précédent à maître Henri Goethals, doyen de l'église cathédrale de S. Lambert, à Liège, conservateur des droits et prérogatives de l'abbaye, refuse de payer la dime de 2 arpents 94 verges de terre, situés au *Pulsbroec*, à Ardembourg.

E. G.

1414, 1^{er} octobre. — Jean, duc de Bourgogne, après délibération de son conseil et après examen des pièces produites par l'abbaye, déclare qu'elle a le droit de prélever le meilleur meuble, à l'exclusion de tout autre, des successions des personnes décédant dans les paroisses

de S. Sauveur, Zeven-Eecken, Mendonc, Sprendonc, Desseldonc, Everghem, Wondelghem, Sleydinghe et Laethem, villages de la mouvance de l'abbaye et enclavées dans la châtellenie du Vieux-Bourg.

E. G., case 1, n° 2, n° 72 et vid. — A. F. O., case 19, n° 3, n° 91. — G. C., p. 175.

1414, 2 novembre. — Lettres de l'évêque de Tournai, Jean de Thoisy, indiquant les cérémonies à célébrer dans le cas où l'église du monastère serait polluée durant les neuvaines de S. Bavon, de S. Machaire ou de S. Liévin, *effusione sanguinis aut emissione seminis*.

A. F. O., case 2, n° 3, n° 89. — Dierix, II, p. 392.

1414, 2 février. — Arpentage des biens de l'abbaye, à Laethem.

E. G.

1414. — Six mesures de terre, sises dans la paroisse de *Zuytdorpe*, sont adjugées à l'abbaye par expropriation forcée, pour défaut de paiement d'une rente au revenu de 5 liv. par.

Case 13, n° 2, n° 56.

1414. — Biens appartenant à la chapellenie de l'hôpital de S. Bavon, fondée par Wautier Curte à l'autel de S. Wilgesorde.

G. C., p. 206 v.

1415, 7 avril. — Arrangement conclu entre l'abbaye et le curé de la paroisse de *Huutberghine*, touchant la dime d'une novale, nommée *Warande*, située dans cette paroisse.

A. F. O., case 17, n° 3, n° 37. — G. C., p. 186 v.

1415, 14 juillet. — Les échevins de Gand, de commun accord avec l'abbaye, prennent la résolution d'établir une écluse sur l'ancienne Lys, devant le pont de S. Bavon.

E. G., case 12, n° 3, n° 64. — G. C., p. 154 v. — Dierix, I, 396.

1415, 7 août. — Transaction arrêtée entre les prévôts de l'abbaye et de celle de S. Pierre, concernant un bonnier de terre, situé dans la *Livestraete*, à Littelhouthem, provenant de Jean Van den Spilbrouc, bâtard, décédé dans ce village, seigneurie de S. Bavon.

E. G., case 13, n° 3, n° 63.

1415, 22 août. — Philippe, comte de Flandre, confirme la décision prise le 7 octobre 1414, par son père Jean, duc de Bourgogne, au sujet du meilleur meuble de la succession des personnes mortes dans les paroisses de S. Sauveur, de Loo, de Seven-Eecken, Mendouck, Sprendonck, Desseldonck, Everghem, Wondelghem, Sleydinghe et Laethem.

A. F. O., case 20, n° 1, n° 53.

1415, 5 octobre. — Guillaume Van Vaernewyc vend à l'abbaye une prairie sise à *Liederghem*, en la seigneurie de Wulfsdonc, à Moerbeke, au prix de 5 livres de gros tourn. par arpent, sous la garantie de ses frères.

E. G., case 18, n° 2, n° 26.

1415, 11 février. — Les échevins de la baronnie de Duffel déclarent que les héritiers de Jean Van de Velde ont renoncé à sa succession.

E. G.

1415. — Bulle du pape Innocent XXIII, par laquelle il absout Siger Salaert, moine de S. Bavon, pour le crime d'homicide, commis par lui sur la personne d'Alard De Fynis, religieux du même monastère.

A. F. O., case 2, n° 2, n° 31.

1415. — Ivon Van Vaernewyck vend à l'abbaye 4 mesures et 60 verges de pré, situés à Lie-derghem, dépendance de Wulfdoncq.

Case 18, n° 2, n° 26.

1415. — Titre d'acquisition d'une maison, dite *Schuttershuys*, à Ardembourg, des héritiers de Pierre De Vriendt.

Case 25, n° 1, n° 55.

1415. — Décision des échevins de Maldeghem au sujet de quelques terres dans ce village, adjugées au prieuré de Papingloo, au détriment des pitanees de l'abbaye.

Case 6, n° 5, n° 19.

1416, mars. — Lettres d'amortissement délivrées par Jean, due de Bourgogne, en faveur de l'abbaye, pour les biens-fonds qu'elle avait acquis depuis quarante ans, dans les paroisses d'Impe, Caneghem, Maldeghem et Ardembourg.

E. G., case 25, n° 1, n° 15 — G. C., p. 187.

1416, 50 mai. — Les cardinaux, vicaires du saint Siège apostolique, et les évêques réunis au concile de Constance, font part à l'abbaye de leurs efforts pour mettre fin au schisme qui désolait l'Église.

E. G.

1416, 6 septembre. — Michel Van den Bossehe, receveur de l'hôpital de S. Bavon, acquiert pour cet établissement diverses parties de terre situées dans le *Laetschip* de Loochristi.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 25.

1416, 15 octobre. — L'abbé loue à titre de cens à Pierard De Courehielles, pour un terme de neuf années, le courtil de *Beaulieu*, avec maison, jardin et terres arrables, d'une contenance de 54 bonniers, avec les dimes et celles de la *Bourde*, à Waterlos, pour 15 livres de gros l'an, monnaie de Flandre, 20 razières de froment, 5 d'épeautre, 1 d'avoine, 1 de cameline et 50 chapons.

E. G.

1417, 12 mai. — L'abbé des Dunes cède à l'abbaye 21 mesures de terre, sises à Ossenesse, dans le nouveau Poldre nommé *Calfsteert*, moyennant une redevance d'un gros l'an par mesure, pendant vingt ans.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 65.

1417, 22 novembre. — Les échevins de la Keure de Gand font connaître que Jacques De Clerc et sa femme ont déclaré qu'Olivier De Lange, prieur de l'abbaye et proviseur de l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon, les a satisfaits pour les services rendus par eux à son aïeul Henri Leys, prébendier audit hôpital.

E. G., case 8, n° 4, n° 65.

1417, 6 décembre. — L'abbé et son chapitre déclarent adhérer à la sentence arbitrale rendue par Daniel Van Capryke et maîtres Jean Van den Damme et Jean de Huvette, au sujet du différend qui existait entre l'abbaye et Eulard De Poucques, sur les redevances, en nature et en argent, dues à l'abbaye par sa seigneurie de Tomme, et dont elle est libérée, moyennant d'en payer vingt fois la valeur.

G. C., p. 189 v.

1417, 7 décembre. — Cette sentence est approuvée par Jean De Thoisy, évêque de Tournai.

E. G., case 21, n° 5, n° 22. — G. C., p. 189 v.

1417 (?). — Farde contenant 1° des lettres d'amortisation délivrées par Georges Van Puttem, seigneur de Caneghem, pour les terres acquises par l'abbaye de Ywein Brunkens; 2° information préparatoire concernant le droit de meilleur meuble à Aerzeele, Caneghem, etc.; 3° déclaration de la seigneurie de Kerrebrouck, dite la cour féodale (*laetschip*) de S. Bavon dans les paroisses de Nevele et Meygem; 4° document au sujet du meilleur meuble dans cette juridiction; 5° déclaration concernant le droit de chasse à Aerzeele.

Case 21, n° 4, n° 35.

GUILLAUME II. — 1418-1457.

1418. 19 août. — Arrangement entre l'abbé et la supérieure du Béguinage de S^{te} Elisabeth *van den Hoyen*, à Gand, touchant quelques terres situées à Ekkerghem, *en-deça* des remparts.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 9.

1418, 20 août. — Le bailli et les échevins de la seigneurie du *Busche*, à Hersiaux, appartenant à l'abbaye, font savoir que l'abbé y a arrenté une pièce de terre, pour une redevance annuelle de 7 razières de froment.

E. G.

1418, 15 octobre. — Acte notarial constatant que le différend existant entre l'abbaye et le chapitre de Tournai, au sujet de la délimitation des dîmes des noales à *Zuydzandt* et à *Cadzand*, a été terminé par des arbitres.

E. G., case 25, n° 1, n° 14.

1418, 14 janvier. — Le pape Martin V prononce avec les formules d'usage, la déchéance de l'abbé Guillaume Van Bossuut, pour sa mauvaise administration et la dilapidation des revenus du monastère.

E. G.

1418. — Préceptes et ordonnances publiés à l'abbaye les Jeudis-saints de chaque année.

A. F. O., case 2, n° 2, n° 67. — Diericx, II, 588.

1419, 15 décembre. — Bulle de la pénitencerie romaine, par laquelle l'abbé est autorisé à absoudre ses moines pour les délits et les péchés qui y sont spécifiés.

A. F. O., case 2, n° 5, n° 87. — Diericx, t. II, p. 586.

1419. — Guillaume Van Munte cède à l'hôpital de S. Bavon une rente au revenu de 18 liv. par., hypothéquée sur la ferme nommée *te Bottele*, à Badelghem.

Case 8, n° 2, n° 25bis.

1419. — Terrier avec estimation, des biens de l'abbaye à Aerseele.

E. G.

1419. — Terrier des censives de l'abbaye au village de Cobbenghem.

E. G.

1420, 6 mars. — Sur la supplique de l'abbé et des hommes de fief de la seigneurie de Wa-

terlos, enclavée dans la châtellenie de Lille, se plaignant de ce que le gouverneur du souverain-baillage de Lille avait défendu aux bailli et échevins de cette seigneurie, de connaître d'un homicide commis à Waterlos et fait emprisonner le bailli et ne l'avait relâché qu'après qu'il eût payé par composition une somme de 16 livres par., le Conseil de Flandre donne commission de sommer ledit gouverneur de restituer la somme qu'il a extorquée, de s'abstenir dorénavant d'intervenir dans la justice de Waterlos, et en cas de refus de le citer à comparoître devant le Conseil, à Gand.

E. G.

1420, 2 mai. — L'abbé promet à Marguerite Stoep la première prébende vacante à l'hôpital de S^{te} Anne, à S. Bavon.

E. G.

1420, 7 janvier. — Le Parlement de Paris évoque la cause pendante devant le Conseil de Flandre, entre l'abbé et le bailli de la châtellenie de Lille, pour trouble de fait apporté par celui-ci aux droits seigneuriaux de l'abbaye à Waterlos.

E. G.

1420, 26 janvier. — Robert Le Joue, conseiller du roi de France, et le bailli d'Amiens ordonnent la signification de l'arrêt qui précède.

E. G.

1420, 8 février. — Exploit de Jean Carpentier, sergent du roi de France, au baillage d'Amiens, signifiant cet arrêt aux parties en cause.

E. G.

1420. — Martin V autorise l'abbé à célébrer ou à faire célébrer l'office divin sur un autel portatif.

Case 2, n° 2, n° 52.

1420 (vers). — Bulle du même pape, permettant de donner à titre de cens perpétuel les bruyères de l'abbaye, nonobstant toutes lois ou constitutions contraires.

Case 2, n° 2, n° 53.

1420 (vers). — Bulle du même pape, donnant mission à l'abbé d'élever « Godefroid » à la dignité abbatiale du monastère d'Eenaeme.

Case 2, n° 2, n° 54.

1421, 24 avril. — Location à titre de cens d'une ferme située dans la rue de Termonde et appartenant à l'abbaye.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 25.

1421, 11 juillet. — Les échevins de la ville de Gand se déclarent incompétents pour connaître d'une affaire intentée par le curé de S. Michel à un franc bourgeois de Gand, du chef de refus de paiement de la dime d'une pièce de terre située au *Vogelsange* : cette contestation étant du ressort de la cour ecclésiastique.

G. C., p. 194.

1421, 10 août. — Guillaume Van Vaernewyc, fils de Jean et de Catherine Mulaert, dame d'Exacerde, déclare s'être rendu à Wulfsdonc, pour y mettre l'abbaye en possession d'une prairie, sise à *Liedergem*, qu'il lui avait vendue.

E. G.

1421, 26 septembre. — Jean Damman, Jean Van den Velde, Siger Avendzone et Henri Fiernis se constituent garants, sous peine d'une amende de 100 livres par., de la conduite future de Ghiselm Den Amman envers l'abbé et ses gens.

G. C., p. 153 v.

1421. — Requête adressée à l'abbaye par les gens du duc Robert de Bar.

E. G.

1421. — Lettres de sauvegarde du duc de Bourgogne, Philippe, en faveur de l'abbé, de ses religieux et de leurs biens.

Case 1, n° 2, n° 68.

1422, 28 juin. — Vers flamands constatant la date du transport des reliques de S. Liévin, à Houthem, et leur passage par l'écluse construite à la Tour Rouge, à Gand.

G. C., p. 189.

1422, 25 juillet. — Les échevins de la ville de Gand déclarent que Philippe Van den Moere, moine et infirmier de S. Bavon, a donné en bail à Jean Van Maldeghem, la dime de Gramene, appartenant à l'infirmerie, pour le terme de six ans, au prix de 6 livres de gros par an.

E. G.

1422, 14 septembre. — Lettres d'exéquatur délivrées par Jean De Evelsbrouch, prévôt de S^{te} Pharaïlde, à Gand, en vertu du mandat qu'il en a obtenu, pour l'exécution de la bulle du pape Martin V, concernant la location des bruyères de l'abbaye.

G. C., p. 202 v.

1422, 19 novembre. — Les échevins de la Keure de Gand décident qu'une mare, nommée *den Prost-vivere*, à S. Bavon, doit être assimilée aux terrains vagues connues sous la dénomination de *Upstallen*, et que l'usage en doit rester commun entre l'abbaye, ses commençaux et les habitants de S. Bavon, en général.

E. G.

1422, 19 novembre. — Les échevins de Gand renvoyent devant le tribunal du prieur et du bailli de l'abbaye, quelques habitants de S. Bavon, poursuivis pour le paiement du droit dit *marckgelt*, sur des biens-fonds, situés en-deçà des remparts de cette ville.

Case 20, n° 3, n° 128.

1425, 24 avril. — Compromis entre l'abbé de S. Bavon et celui de S. Pierre, à Gand, sur les dimes à Swalme, Baveghem, Littelhouthem, etc.

A. F. O., case 15, n° 3, n° 45.

1425, 29 avril. — Le pape Martin V commet Pierre Herman, dit *de Woude*, pour la gestion et la perception des revenus de tous les bénéfices ecclésiastiques et séculiers des diocèses de Tournai et de Cambrai, qui sont à la collation et à la présentation des abbés de S. Bavon et de S. Pierre, à Gand,

E. G.

1425, 15 octobre. — L'abbé confère l'office de sacristain de l'église paroissiale de Papeghem à Lambert Sterreman, prêtre du diocèse de Tournai.

E. G.

1425. — Rôle des redevances nommées *Sleepschult*, dues à l'abbaye dans le Métier d'Oestkercke et dans la paroisse de Lapschuere.

E. G.

X 1424, 5 mars. — L'évêque de Tournai confirme les statuts donnés par un de ses prédécesseurs aux frères et sœurs, desservant l'hôpital de Notre Dame des Lépreux en la paroisse de S. Michel, à Gand.

E. G.

1424, 17 mai. — Jean, duc de Lothier et de Brabant, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux manoirs de Sombeke et de Betteghem.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 7.

1424, 16 décembre. — Sentence arbitrale rendue par Liévin Bleekere, licencié en théologie, en cause de l'abbaye et celle de S. Pierre, à Gand, touchant la perception des dîmes à Dyckele, Littelhouthem et Baveghem, au pays d'Alost.

E. G., case 15, n° 5, n° 46. — G. C., p. 194.

1424, 19 décembre. — Décision des échevins de la Keure de Gand sur une des clauses du bail du moulin-à-eau, situé à Laethem-S^{te}-Marie.

G. C., p. 192 v.

1424, 19 décembre. — Les mêmes échevins condamnent l'abbaye à payer à l'écoutète de Ontenisse et aux échevins du Métier de Hulst, la somme de 12 sols de gros par mesure, pour la suation des eaux des Poldres, et ordonnent à ceux-ci de communiquer les comptes précédents.

G. C., p. 195.

1424. — Le pape Martin V soumet à la décision du prieur de S^{te} Pharaïlde, une difficulté qui s'était élevée entre les abbés de S. Bavon et de Tronchiennes, au sujet de quelques dîmes.

Case 2, n° 2, n° 55.

1424. — Titre d'acquisition de certain bois à *Lechene in 't Asbroeck*.

Case 10, n° 1, n° 17.

1424. — Les abbés de Baudeloo et de Tronchiennes, et le vicaire-général de l'évêché de Tournai, en vertu de lettres apostoliques, louent à titre de cens, à Liévin Van Pottelsberghe, les *Weerdt*, au prix annuel de 50 liv. de Flandre; avec l'homologation de ce contrat du Conseil de Flandre.

Case 17, n° 2, n° 24.

1425, 2 juin. — Le Conseil de Flandre ordonne d'assigner devant eux le procureur-général de ce conseil, pour avoir repris la cause du bailli d'Alost contre l'abbé.

E. G.

1425, 10 juin. — Les échevins des briefs du comte de Flandre, à Aertryke, font connaître qu'Antoine De Baenst et son épouse ont donné à l'abbaye 19 bonniers et 50 verges de terre, avec la raspe, situés en la paroisse de S. Laurent, à Ardembourg, à l'ouest de l'église du hameau de *Vindeghoetbrouc*.

E. G.

1425, 9 août. — Arrangement arrêté par les échevins de la Keure de Gand, concernant la perception des dîmes par le chapitre de S^{te} Pharaïlde, à Ekkerghem.

E. G. — G. C., p. 191 v.

1425, 16 décembre. — Le visiteur-général de l'ordre des Chartreux permet que les Chartreux de Bruges vendent les terres et les censes qu'ils possèdent à Beostenbleye.

A. F. O., case 8, n^o 2, n^o 28.

1425, 20 décembre. — Acte d'adhérence d'une maison, formant deux habitations, sise rue *Cammerstraete*, à Gand, en faveur de l'hôpital de S. Bavon, acquise de dame Catherine Van Rousselaere et consors.

A. F. O., case 8, n^o 2, n^o 26.

1425, 28 janvier. — Le Conseil de Flandre, à la demande de Guillaume Van der Merlue, qui se plaint de ce qu'il fut obligé à payer pour meilleur meuble à l'abbaye, dans sa seigneurie à Aerzeele, la somme de 9 sols de gros, monnaie de Flandre, moitié au bailli de S. Bavon à Aerzeele et moitié à celui de la ville de Thielt, ordonne de citer à comparaitre devant la cour les susdits baillis, afin d'y faire valoir leurs droits.

E. G.

1425. — Rentes et redevances appartenant à l'office du sacristain de l'abbaye.

E. G.

1425. — Annotations sur les biens de la seigneurie de Sombeke, à Bouchoute, et sur les droits du prévôt de Sombeke, dans les villages de Zundert et de Rysberghe.

E. G.

1425. — Les échevins de la Keure de Gand, en cause de l'abbé et de Jean Bruusch, chanoine de S^{te} Pharaïlde, d'une part, et les habitants d'Ekkerghem, d'autre part, décident que les premiers ont droit à choisir, dans la quinzaine avant la S. Jean, la 10^e bande de tous les légumes; qu'ils peuvent les enlever et ou les y laisser croître jusqu'au 1^{er} octobre, mais qu'en ce cas les fermiers ne sont pas obligés à les soigner.

Case 12, n^o 2, n^o 25.

1426, 1^{er} juillet. — A la demande de l'abbé, en sa qualité de seigneur de Vlierzele, et de plusieurs délégués des habitants de ce village, tendant à ce que les habitants de Burst soient obligés à contribuer avec eux au pointage et à la cotisation (*pointinghe* et *ommestellinghen*), le Conseil de Flandre ordonne d'assigner le bailli et les échevins de Burst, et le procureur-général du Conseil en Flandre à comparoir devant Jean Van den Kythulle, nommé commissaire pour l'instruction de cette affaire.

E. G.

1427, 13 juillet. — Philippe, duc de Bourgogne, maintient l'abbaye en possession de ses biens à Lenneck-S.-Martin, Zellich, Cobbeghem, Betteghem, Bouchoute, Rysberghe et dans les autres villages du Brabant, et de tous les droits, privilèges et immunités qui en dépendent.

E. G.

1428, 27 août. — Philippe le Bon prend l'abbaye, ses droits et privilèges, sous sa protection et sa sauvegarde.

E. G.

1428, 26 août. — Titres d'acquisition de certaines rentes et censives, relevant de la juridiction des échevins de Lenke, dites rentes de *Lydekercke*.

A. F. O., case 11, n° 4, n° 8.

1428. — Le pape Martin V accorde à l'abbé et à ses moines l'absolution à l'article de la mort, à la condition de jeûner tous les samedis.

Case 2, n° 2, n° 56.

1429, 2 février. — Le même pape autorise l'abbé à conférer les ordres mineurs à ses moines et novices et à bénir les vases et ornements d'église de son monastère.

Case 2, n° 2, n° 57. — G. C., p. 190.

1429, 14 juin. — Les échevins de Gand terminent une difficulté qui s'était élevée entre les proviseurs de l'hospice S. Jacques, à Gand, et quelques propriétaires voisins, au sujet d'un pont en pierre construit par les premiers à l'entrée de leur hospice et en face du pont en bois, sur la Lys au *Minne-mersch*.

A. G., Jaerreg., an. 1429, p. 106. — A. F. O., par copie. — Dierix, II, 378, note 1.

1429, 20 février. — Jean Tieloy cède à l'hôpital de S. Bavon quelques journaux de terre situés à Zillich, *op de Steenbeke*.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 27.

1450, 25 juillet. — Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Catherine Van den Northveste, prébendière à l'hôpital de Ste Anne, a promis d'y laisser à sa mort tous les meubles et effets, qu'elle y aura portés.

E. G.

1450. — Moyens proposés pour fermer la rupture des digues du Poldre de Groede et du *Soete Polder*.

Case 25, n° 4, n° 155.

1450. — L'abbaye achète la moitié du fief à Ekkerghem de Jean de Neufville, dont l'autre moitié lui appartenait déjà.

E. G. — Dierix, Mém. de Gand, I, 605, note 1.

1451, 10 mars. — Les administrateurs des *Wateringen* de Groede font connaître qu'ils ont pris des mesures pour y prévenir les inondations.

E. G.

1451, 12 mai. — Arrangement conclu entre l'abbé et celui des Dunes, concernant 26 mesures de terre à Ossensesse, appartenant à l'abbaye.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 65.

1451, 12 novembre. — Acquisition de terres situées à Beostenbleye, que les Chartreux-lez-Bruges avaient vendues à l'hôpital de S. Bavon.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 29.

1451, 12 novembre. — Cession de plusieurs rentes par les mêmes à l'abbaye.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 50.

1451, 20 novembre. — Le Conseil en Flandre arrête que l'abbaye a droit au meilleur meuble de toutes les successions, ouvertes dans le pays de Gavre.

A. F. O., case 14, n° 5, n° 27.

1452, 12 juin. — Les échevins d'Ardembourg déclarent que Jean Van Wittoen, seigneur d'Oostcamp, et son épouse, ont vendu à l'abbaye une maison sise en cette ville.

E. G. — G. C., p. 201.

1452, 9 juillet. — Sentence arbitrale de Jean Coreman, doyen de S. Pierre, à Anderlecht, par laquelle il condamne à une amende de 60 couronnes de France Egide Van Opberghe et son épouse, convaincus d'avoir abattu les arbres, plantés au tour de la chapelle de S. Quirin, d'avoir transporté l'image de ce saint dans leur maison, d'avoir détourné à leur profit les oblations qui lui étaient faites, et enfin d'avoir béni, en employant des sortilèges, les eaux et les malades qui s'y rendaient.

A. F. O., case 11, n° 5, n° 29.

1452, 15 août. — Liévin Kalant et sa femme Ide donnent à l'aumônerie de l'abbaye une rente au revenu de 29 escalins de gros, affectée sur une cèrisaie à S. Bavon, sous la condition de célébrer tous les jeudis une messe dans la chapelle du cimetière de l'abbaye.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 62.

1452, 20 décembre. — Document constatant que la chapelle de S. Quirin, à Zelicke, a été consacrée par Nicolas, suffragant de l'évêque de Cambrai.

Case 11, n° 1, n° 11. — G. C., p. 200.

1453, 14 juin. — Rentes constituées en faveur de l'abbaye sur une ferme à Houthem, nommé *het goet ten Broucke*, d'une contenance de 55 bonniers, par Marguerite Tscatheeten.

Case 15, n° 2, nos 21, 22, 23 et 24. — G. C., p. 203.

1453, 6 août. — Les administrateurs des biens des pauvres de la paroisse de S. Sauveur reconnaissent avoir reçu de l'abbé, la somme de 10 livres de gros, du chef d'une rente qu'ils croyaient pouvoir réclamer de l'abbaye et qu'il avait bien voulu payer, vu le grand nombre de pauvres de cette paroisse et la modicité de ses ressources.

G. C., p. 201 v.

1453, 10 décembre. — Les échevins de la Keure de Gand, déclarent avoir pris connaissance du testament d'Alice Rywrets, par lequel elle lègue quelques sommes d'argent à l'église de S. Sauveur et à quelques autres institutions.

E. G.

1454, 4 juillet. — Philippe, duc de Bourgogne, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux seigneuries de Sombeke et Betteghem.

E. G., case 10, n° 1, n° 20.

1454, 6 octobre. — Des arbitres, nommés par les parties, terminent le différend qui existait depuis longtemps entre les abbayes de S. Bavon et de S. Bertin, à S. Omer, au sujet de la perception des dîmes aux villages de Caneghem et de Ruysselede; et décident que S. Bertin a droit aux dîmes des terres situées à l'est, et S. Bavon à celles à l'ouest de l'ancienne motte nommée *den ouden Wal*, jusqu'au hameau dit *Jan Ploetsaerts Straetkin*.

E. G., case 21, n° 5, n° 25.

1454, 17 octobre. — Par acte passé devant les échevins de la Keure de Gand, Otton Van Marcke et Pierre Coelins vendent à l'abbaye les six bonniers de tourbière, qu'ils avaient acquis du directeur des tourbières en Flandre et des commissaires du duc de Bourgogne.

E. G., case 10, n° 2, n° 27.

1455, 25 avril. — Baudouin Uutendale, prieur de l'abbaye et administrateur de l'hôpital de S^{te} Anne, loue à titre de bail emphytéotique, au prix de 7 sols de gros, à Jean Van der Heyden, fondé de pouvoir du prieuré de N. D. de l'ordre des chanoines de S. Augustin à Melle, diverses parcelles de terre, situées dans ce village, près de ce prieuré.

E. G., case 8, n^o 2, n^o 52.

1455, 22 juin. — L'évêque de Cambrai approuve le bail accordé par Baudouin Uutendale au prieur de Melle.

E. G.

1455, 1^{er} février. — Lettres monitoriales, avec la clause *nisi causam*, lancées contre le curé d'Everghem, parce qu'il ne payait pas à l'abbaye quatre livres par., pour son droit de patronage.

A. F. O., case 19, n^o 5, n^o 92.

1455, 5 février. — L'abbé fait connaître aux échevins de la ville de Gand les privilèges de son abbaye, pour mettre fin aux vexations qu'elle avait à endurer de la part des mesureurs du vin.

G. C., p. 205 v.

1456, 27 mars. — Jean de Neuville, dit Varewyc, vend à l'abbaye, un fief consistant en la moitié des dimes qu'il possédait dans la paroisse d'Ekkerghem, dont l'autre moitié appartenait à l'abbaye.

A. F. O., case 12, n^o 1, n^o 5.

1456, 27 juillet. — Les échevins d'Ardembourg déclarent que Jean Heppe et sa femme ont cédé à l'abbaye leurs droits sur une ferme, sise audit métier, qu'ils avaient acquise de Philippe, seigneur de Maldeghem, le 15 avril 1451.

E. G.

1456, 1^{er} août. — Le pape Eugène IV charge M^{re} Arnould De Bremmont, professeur de théologie à l'Université de Paris et doyen de la collégiale de S. Donat, à Bruges, d'examiner la validité de la vente de 72 mesures de terre à Ziericzee, faite à l'abbaye par Roland De Cock.

E. G.

1456, 50 août. — Le même pape prend l'abbaye sous sa protection et la place, avec ses biens et ses privilèges, sous la garde du siège apostolique.

E. G.

1456, 6 novembre. — Le Conseil de Flandre fait sommer par huissier les échevins de Houthem-S^t-Liévin, pour qu'ils aient à y continuer l'administration de la justice sous peine d'amende, et en cas de refus, ordonne de la citer à comparoir devant la cour.

E. G.

1457, 20 novembre. — Les échevins de Maldeghem déclarent que dame Jacqueline Van Eessen, douairière du seigneur de Moerkerke et Meerwede, et ses enfants, assistés de leurs tuteurs, ont donné à l'abbaye 52 arpents de terre en friche, à Maldeghem.

E. G.

1457. — Document concernant l'admission de nouveaux confrères dans la confrérie de S. Liévin, suivant l'ordonnance de l'abbé de l'année 1285.

E. G.

1457. — Les échevins de Houthem-S'-Liévin, renoncent à un droit de charroi à quatre chevaux, qu'ils croyaient pouvoir prétendre de l'abbé.

E. G., case 15, n° 2, n° 26.

1458. — Les échevins de la Keure de Gand permettent de creuser le canal nommé *Leydonckleede*.

Case 18, n° 5, n° 28.

1459, 26 septembre. — Acquisition d'un bois, nommé *Stroobantbosch*, situé à *S. Laurentenhove*, près de l'église.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 21.

1459, 6 décembre. — Les échevins de la seigneurie de Brakele, à Laethem-S'-Martin, déclarent que Siger De Meulenaere consent à laisser faire un chemin de la largeur de treize pieds, sur une pièce de terre, nommée *de Venent*, pour donner passage aux chariots, employés à l'exploitation des propriétés de l'hospice S^{te} Anne.

E. G.

1440, 10 juin. — Inghelram De Dorpere donne à l'hôpital de S. Bavon six mesures de terre, sises au hameau *te Mukeem*, à Assenede, sous condition de célébrer tous les ans une messe de *requiem* à son intention, et de donner aux prébendiers seize pains blancs de la valeur de 4 deniers, et 20 deniers aux pauvres.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 53.

1440, 26 août. — Rente au revenu de 2 liv. 2 escal. 5 gros, constituée au profit de l'hôpital de S. Bavon, sur une maison sise rue des Peignes, à Gand, à l'enseigne la *Plume*, autrefois l'*Ange*.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 56.

1440, 12 octobre. — Le vicaire-général de Tournai autorise la vente d'une maison appartenant à la chapellenie de S. Maure, dans la chapelle des tailleurs à Gand, au prix d'une redevance perpétuelle de 6 liv. par.

E. G.

1440, 23 janvier. — Le Conseil de Flandre défend à Cornille Van Meerhout, bailli, et aux échevins d'Everghem, de soutenir les prétentions formées par Guibert Brune, en sa qualité de tuteur des enfants de feu Siger Van den Hecke, sur l'office de *mayeur* dans ce village.

E. G.

1440, 2 février. — L'abbaye acquiert onze arpents de *schorres*, à Ossensesse.

E. G.

1441, 24 septembre. — L'hôpital de S. Bavon acquiert un bonnier et trois quarts de terre, sis à *Bertenbroeck*, à l'endroit nommé *Vrouwemere*.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 22.

1441, 22 décembre. — Le Conseil de Flandre décide que les officiers de justice du comte de Flandre ne peuvent faire des arrestations à S. Bavon, et ordonnent de remettre entre les mains de ceux de l'abbé un individu qu'ils y avaient arrêté.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 151.

1441, 25 février. — Jean Vervacker donne à l'abbaye sept journaux de terre, situés dans la paroisse de *Wavre-S^{te}-Catherine*, à Duffele.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 25.

1441. — Les échevins du Frane autorisent les enfants de Louis Van Moerkereke à vendre à l'abbaye 20 mesures de terre, avec les bâtiments et les arbres, sises à *Heyle*, dans le Métier d'Ardembourg.

E. G., case 25, n° 1, n° 21.

1441. — Louis Van Moerkereke et son frère attestent que les biens à Cadsant et Wulpen sont exempts de toutes prestations de bled, paille et autres, en faveur de l'église de Cadsant et des pauvres de ce village.

Case 25, n° 1, n° 22.

1442, 18 mai. — Cession à l'abbaye de 2 arpents de terre à Ardembourg, connus sous le nom de *Kanonincsland*.

E. G.

1442, 28 juin. — Explication donnée par Nicolas, évêque de Sarepte, et par Pierre Pluvier, bachelier, sur la rumeur qui s'était répandue que toutes les personnes, accompagnant les reliques de S. Liévin, à Houthem, étaient excommuniées.

E. G., case 4, n° 5, n° 64. — Dierix, Mém., II, 599, note 1.

1442, 1^{er} décembre. — Appointment arrêté entre le prieur de l'abbaye, Jacques Utenhove, et les parents de Simon Van den Houcke, exécuté au pont dit *Hoofdbrugge*, à Gand, au sujet de la confiscation de ses biens, situés dans la seigneurie de S. Bavon, à Ekkerghem.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 6.

1442. — Lettres de confraternité entre l'abbaye et plusieurs autres monastères.

E. G.

1442. — Le pape Eugène IV autorise l'abbé et ses successeurs à absoudre ses moines dans quelques cas réservés et donne le même pouvoir au confesseur de l'abbé, en faveur de celui-ci.

Case 2, n° 2, n° 58.

1445, 22 avril. — Location des dimes à Adendyk, pour le terme de six ans, pour la somme de 50 livres de gros de Flandre l'an.

E. G.

1445, 26 septembre. — Jean Van Nieuwenhuysen vend à l'abbaye un demi-bonnier de terre, dite Steenbeke, à Zillebeke.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 12.

1445. — L'abbaye acquiert la ferme nommée *Ten daeken*, située dans la paroisse de Belceele.

Case 22, n° 2, n° 9.

1444, 8 avril. — Les échevins de la Keure de Gand, dans un procès concernant le meilleur meuble d'un individu décédé à S. Bavon, renvoient les parties devant les échevins de cette seigneurie, parce qu'il ne constait pas qu'il fût bourgeois de Gand.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 155.

1444, 4 mai. — Location, pour le terme de six ans, des dîmes à Bouele-Saint-Denis, au prix de 26 livres de gros par an.

E. G.

1444, 14 août. — Cession par Gui De Schauteete à l'abbaye, du domaine nommé *Bystervelt* ou *Aerderike*, à Beleecele, au pays de Waes, d'une contenance de 50 bonniers, qu'il avait acquis de Joos De Cooman, au prix de 216 livres 17 sols 9 deniers de gros, empruntés à l'abbaye.

E. G., case 22, n° 2, nos 10 et 11.

1444, 17 octobre. — Le Conseil de Flandre défend à l'abbé de troubler la comtesse de Laval, en sa possession du tonlieu connu sous la dénomination de *Westbeke*, qu'elle a droit à percevoir sur un chemin, menant de Waersehoot au hameau de Westbeke.

E. G.

1445, 29 mars. — Cession à l'abbaye d'un moulin à vent, sis sur le rempart d'Ardebourg, à la Porte du Sud.

E. G.

1445, 7 août. — Cession à l'abbaye d'une redevance de seigle, affectée sur une pièce de terre, nommée *de Nieuwensteene*, au village de Wavre-S^{te}-Catherine, dans la baronnie de Duffel.

E. G.

1445, 16 décembre. — Laurent De Maceh, conseiller du duc de Bourgogne, et son épouse, donnent à l'abbaye 2 arpents et 150 verges de terre situés à S. Laurent.

E. G., case 25, n° 2, n° 89.

1445, 4 janvier. — Philippe, duc de Bourgogne, autorise l'abbaye à acquérir des immeubles dans le comté de Flandre, jusqu'à concurrence de 50 livres de gros de revenu, à charge de lui payer une somme de 900 florins.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 75.

1445. — Bulle d'Eugène IV, contre les détenteurs des biens, droits et juridictions de l'abbaye.

Case 2, n° 2, n° 59.

1445. — Subdélégation faite par le préposé de S^{te} Pharaïlde, pour la mise à exécution de la bulle d'Eugène IV.

Case 2, n° 2, n° 60.

1445. — Bulle de Callixte III, au sujet de la révocation des biens aliénés ou loués en emphytéose, par les prédécesseurs de l'abbé Guillaume, et par son coadjuteur Jacques Van Brussel.

E. G., case 2, n° 2, n° 62.

1445. — L'hypothèque sur la ferme de Jean Beytere, sise au nord du *Nieuwhof*, à S. Bavon, à l'ouest du chemin nommé *'s Heerenstraete*, qu'il avait vendue à l'abbaye, est purgée légalement.

E. G., case 20, n° 1, n° 55.

1445. — Spécification des biens acquis par suite de l'octroi accordé par Philippe, duc de Bourgogne.

E. G.

1446, 28 juillet. — Quittance du prix d'amortissement d'un bonnier de pré, situé à Gontrode, près de la *chaussée*.

E. G., case 15, n° 2, n° 27.

1446, 22 août. — Aquisition d'un bois à Contieh et au hameau de *Linth*, d'une contenance de 22 1/2 bonniers.

A. F. O., case 10, n° 2, nos 24, 25 et 26.

1446, 1^{er} septembre. — Vente à l'abbaye de 2 mesures et 6 verges de terre, situées dans la paroisse de Notre Dame, à Ardembourg, grevées d'une rente seigneuriale de 2 sols par. et d'un tiers de ehapon par arpent.

E. G.

1447, 18 août. — Vente à l'abbaye de 11 arpents et 15 1/2 verges de terre, à *Gaternesse*, au métier d'Ardembourg.

E. G., case 25, n° 1, n° 29.

1447, 18 août. — Donation à l'abbaye de 20 arpents et 104 verges de terre, situés à *Sente-Jans-in-den-Woestine*, au métier d'Ysendyke.

E. G., case 25, n° 2, n° 79.

1448, 15 août. — Les échevins de Gand déclarent que ceux de S. Bavon ont soumis à leur décision, la cause de Daniel Alaert, prévôt de l'abbaye, réclament de Siger Bollaert, tuteur de Jacques Van den Eude, une pièce de terre, à S. Bavon.

E. G.

1448, 15 septembre. — Les échevins de la ville de Gand défendent à Wautier Van der Ziehelen, fermier du droit sur les combustibles, à Gand, d'exiger ce droit des tourbes, provenant des tourbières de l'abbaye à Moerbeke, et le condamnent aux frais de la poursuite.

E. G., case 1, n° 5, n° 96. — G. C., p. 208.

1448, 16 septembre. — Aquisition de diverses parties de terre à Wyneghem, de Marguerite Van Sboekeleren et de Jean Van Daele, son mari.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 27.

1448, 50 janvier. — Jean Uutenhove, *watergrave* de Flandre, déclare avoir loué à l'abbaye une seorre de 15 mesures, située à Ossenesse, entre celles d'Arnould Heindricx et la digue de mer, au prix de 4 livres par. l'an.

E. G., case 15, n° 2, n° 59.

1448. — Annulation d'une hypothèque sur un moulin, stiué dans le Métier d'Assenede, au *Scoudée*.

Case 15, n° 2, n° 58.

1449. — La veuve et les héritiers de Arendt, fils de Heyndrickx, cèdent à l'abbaye 11 mesures de seorres, à Ossenesse.

Case 15, n° 2, n° 40.

1450, 20 avril. — Jean Van Paesschen et sa femme Jeanne-Barbèle Van Santhoven, vendent à l'abbaye une ferme et 54 bonniers et demi de terre, nommée le domaine *ter Hooebeke*, située à Contich.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 29.

1450, 20 avril. — Acquisition d'un bois nommé *Lombaerdebosch*, à Duffel.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 50.

1450, 20 avril. — Acquisition d'un bois nommé *den Eyckhof*, à Duffel.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 51.

1450, 10 septembre. — Acquisition d'un journal de terre, nommé *Briemaekers*, et d'un demi journal à *Cruysvelderstappe*, en Brabant.

A. F. O., case 11, n° 1, n° 15.

1450, 25 octobre. — Jean, comte de Nasseau, de Vianden et de Dietz et seigneur de Breda, reconnaît les droits de l'abbaye sur les seigneuries de Rysberghe et de Zundert, en sa qualité de *drossard* du duché de Brabant.

E. G.

1450, 12 novembre. — Le bailli de Lille, par ordre du duc de Bourgogne, nomme Guillaume Gauthier, curateur des rentes seigneuriales de Waterlos, saisie par le duc et par son grand conseil.

E. G.

1451, 14 mars. — Les échevins de Gand, après avoir pris connaissance d'une sentence arbitrale, intervenue sur les débats qui s'étaient élevés entre l'abbaye et les habitants de S. Bavon, au sujet de la perception du droit de mutation, arrêtent que dorénavant il sera payé de ce chef 6 pour 100 sur la valeur des terres vendues; qu'en ce cas la valeur d'une verge de terre ne peut être évaluée à plus de 6 deniers de gros, et que rien n'est dû, lorsque des biens sont rien donnés à titre d'hypothèque, ou expropriés ou vendus pour les rentes dont ils sont affectés.

A. F. O., case 20, n° 5, nos 152 et 154.

1451, 19 juillet. — Guillaume Van de Munte vend à l'hôpital de l'abbaye une rente au revenu de 18 liv. par. l'an, affectée sur la ferme nommée *te Bottele*, à Badelghem.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 58.

1451, 28 février. — Guillaume De Wilde, fermier des droits de mutation à Gand, reconnaît avoir reçu l'import des droits dus pour la cession des rentes et redevances faites à l'abbaye par Jaques Baderum, prêtre.

E. G.

1452, 15 septembre. — Le conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession de sa seigneurie, sise à Marcq et à la Madeleine, près de Lille, où le prévôt de cette ville s'était permis de faire faire un exploit par ses officiers.

E. G.

1452, 26 septembre. — Jean Mond donne à l'hôpital de S. Bavon sa maison sise à Gand, rue *Hingelantgat*, en considération de ce qu'il y avait été reçu comme prébendier.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 59.

1452, 29 septembre. — Location de 53 bonniers de terre à Loochristi, au prix de 19 livres de gros.

E. G.

1455, 2 août. — Les échevins de Bruxelles adjugent à l'abbaye quelques pièces de terre, situées à *Leysele*, par défaut de paiement de la censive.

A. F. O., case 11, n° 5, n° 50.

1455, 20 février. — Philippe, duc de Bourgogne, exempte les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, pour leur quote-part dans l'amende frappée sur les Gantois, par la paix de Gavre.

E. G., case 1, n° 5, n° 85. — Inv. Gand, n° 616.

1455. — Main-levée de la saisie des biens de l'abbaye, ordonnée par Philippe, duc de Bourgogne.

Case 1, n° 5, n° 82.

1454, 22 septembre. — Compte rendu par l'abbé des biens qu'il a acquis en vertu de l'octroi d'amortissement, donné par le duc Philippe de Bourgogne, le 4 janvier 1445.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 77.

1454, 24 décembre. — Construction, aux frais des riverains, d'un pont sur l'Escaut, nommé *Koey-brug*, entre le *Crommen-Esschen* et S. Bavon.

A. G., Jaerreg., 1454, p. 55. — Dierix, Mém., I, 572.

1454, 24 janvier. — Les échevins de la ville de Gand réunissent les deux confréries de S. Liévin.

A. G., Jaerreg., p. 70. — Dierix, Mem., II, 596, note 1.

1454. — Le pape Nicolas V accorde à l'abbaye et à ses religieux une absolution durant leur vie et l'absolution à l'article de la mort.

Case 2, n° 2, n° 61.

1455, 15 octobre. — Callixte III confirme l'abbaye dans la possession de ses biens et privilèges.

E. G.

1455, 21 janvier. — Philippe, duc de Bourgogne, prend Jean Van Brussel, coadjuteur de l'abbé, sous sa protection spéciale.

E. G.

1455. — Les échevins de Gand défendent, sous peine d'amende, d'aller acheter du vin dans les lieux où il entre en affranchissement des droits.

A. F. O. — Dierix, Mém., I, 502, note 2.

1456, 31 janvier. — Le pape Callixte III, à la demande de l'évêque de Tournai, révoque la permission donnée à l'abbé Guillaume Van Bossuyt par le pape Eugène IV, d'aliéner les biens de l'abbaye.

E. G., case 4, n° 4, n° 76.

1456, 50 mars, avant Pâques. — Sentence des échevins de Gand, concernant l'impôt sur le pavage, à payer par les habitants de S. Bavon, qui cultivaient des terres à la campagne.

Case 1, n° 4, n° 127. — G. C., p. 209 v.

JACQUES VAN BRUSSEL. — 1457-1470.

1457, 26 mai. — Le pape Calixte III approuve l'élection de Jacques Van Brussel à la dignité abbatiale, faite par le chapitre de S. Bavon, en remplacement de Guillaume Van Bossuyt.

E. G.

1457, 6 juin. — L'archevêque de Rouen fait connaître à l'abbé le résultat de ses démarches à la cour de Rome, pour obtenir la confirmation de sa nomination.

E. G.

1457, 26 juillet. — Le Conseil de Flandre décide que l'abbaye a la propriété de la seigneurie de Ghisenzele, dans la baronnie de Rodes, avec la basse et la haute justice et tous les droits et prééminences qui en dépendent.

E. G.

1457, 18 août. — L'abbé, autorisé à cet effet par l'évêque de Tournai, pour réparer les pertes que l'abbaye avait essuyées à la suite des dernières guerres, constitue une rente au revenu de 10 livres de gros, au profit de Henri Gomer : avec l'annotation que cette rente a été remboursée le 25 juin 1469.

E. G.

1457, 18 août. — Constitution de cinq autres rentes par l'abbé, à charge de son abbaye, dont les intérêts s'élevaient à 55 liv., et dont l'une était remboursable au denier XI.

E. G.

1457, 21 septembre. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession de la dime d'une propriété, nommée *Houkine* ou *Van den Houde*, à Wondelghem, et ordonne de lui rendre les six gerbes dont on voulait la frustrer, ou leur valeur représentative, et en cas de refus, de citer les débiteurs à comparoir devant la cour.

E. G.

1457, 22 septembre. — Homologation d'une transaction arrêtée entre l'abbé et Liévin Leyns, par laquelle ce dernier cède à l'abbaye, moyennant certaine somme d'argent, tous ses droits à une pièce de terre à Baveghem, nommée *de Meulensstede, Hermansstedeken ende Bogaertstedeken*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 47.

1457. — Quittance de la somme payée pour les dimes dans les Quatre Métiers, du chef de l'imposition, dont le pape les avait frappées.

Case 15, n° 5, n° 42.

1458, 6 juillet. — Main-levée de la saisie que Philippe, duc de Bourgogne, avait fait pratiquer sur les biens de l'abbaye à Houthem, Vlierzele, Baveghem, Ghysenzele, Munckzwalm.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 48.

1458, 14 octobre. — Le pape Pie II frappe tous les biens ecclésiastiques d'une contribution, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs.

E. G.

1458, 18 novembre. — Location de 5 bonniers de terre, nommés de *Oude donc van Ackermans-poorte* et la dime dite *ten Wittenwalle*, à S. Sauveur, au prix de 7 liv. de gros et une demi-mesure d'avoine.

E. G.

1458, 9 décembre. — L'abbaye fait l'acquisition d'une avenue au village de Resseghem, conduisant au hameau de *Hullebroeke*.

E. G., case 15, n° 2, n° 28.

1458, 5 février. — Le grand Conseil, sur la requête de l'abbaye, ordonne à Jean Desquarte

de rendre compte de l'administration des biens de la seigneurie de Waterlos, qui lui avait été confiée, et en cas de refus, de le citer à comparoir devant le gouverneur du grand baillage de Lille.

E. G.

1459, 5 mars. — Philippe, duc de Bourgogne, confirme le droit de l'abbaye au meilleur meuble dans les villages d'Everghem, Wondelghem, Sleydinghe, Mendonck, Loochristi, Seven-Eecken, Laethem, etc.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 155.

1459, 25 mai. — Appointment entre l'abbé et le bailli du Vieux-Bourg, concernant Jean Moens, condamné à faire amende honorable à l'abbé et auquel le bailli avait fait grâce.

A. F. O., case 19, n° 5, n° 95.

1459, 16 juin. — Lettres d'adhérence, délivrées avec le consentement du seigneur d'Aeyshove, pour 556 verges de terre, acquises par l'abbaye de Jeanne Van den Houte et consors, situés à Cruyshautem, dans la seigneurie d'Aeyshove.

A. F. O., case 14, n° 2, n° 10.

1459, 14 août. — Les échevins de S. Bavon décident que le passage devant la *Slootestraetjen*, doit être libre.

Case 20, n° 5, n° 117.

1460, 1^{er} mars. — Jean, duc de Bourgogne, demande que Thirion Defiane soit admis à l'abbaye au nombre des religieux.

A. F. O., case 4, n° 5, n° 69. — Diericx, Mém., I, 649, note 2.

1460, 19 avril. — Pie II exhorte les schismatiques à rentrer dans le giron de l'Église catholique.

E. G.

1460, 25 avril. — Simon De Lalaing, maître Jean De Lorfevre et Simon Delakenest, arbitres nommés pour transiger sur le procès entre la ville de Gand et les abbayes de S. Bavon et de S. Pierre, au sujet du commerce des vins, font connaître au prieur de l'abbaye, Baudouin Vander Schaghe, qu'ils n'ont pu les mettre d'accord.

A. G., n° 642, Inv.

1460, 29 juin. — Les abbés de S. Bavon et de S. Pierre, et les échevins de Gand, arrêtent de surseoir pendant un an, au procès pendant devant le conseil privé du duc de Bourgogne, au sujet du commerce de vins, pour arrêter les termes d'une transaction.

A. G., n° 640, Inv.

1460, 28 octobre. — Complainte intentée devant le Conseil de Flandre par l'abbé, contre Pierre Bladelin, chambellan du duc de Bourgogne et trésorier de la Toison d'or, parce qu'il faisait construire une église dans une nouvelle ville qu'il élevait sur le territoire de la paroisse de *Heyle*, sans son autorisation, quoiqu'il en eût le patronage.

E. G.

1460, 19 septembre. — Le bailli d'Everghem est autorisé par le Conseil de Flandre, à poursuivre un individu, accusé d'homicide, quoiqu'il eut transigé avec le procureur général du Vieux-Bourg.

A. F. O., case 19, n° 3, n° 94.

1461, 8 juillet. — Philippe, duc de Bourgogne, autorise l'assiette d'une imposition de 40 livres de gros dans la paroisse de Loochristi, pour restaurer le clocher de l'église.

E. G., case 20, n° 3, n° 156.

1461, 31 octobre. — Les échevins de Gand ordonnent d'approfondir le *Riet-gracht*, depuis Meulestede jusqu'à S. Bavon, pour le rendre navigable. X

A. G., Jaerreg. 1461, p. 7. — Diericx, Mém., 1, 451.

1461, 15 janvier. — L'abbé reconnaît devoir à Charles Boudin, facteur de commerce et banquier à Bruges, agent de la société Lombarde Lucas Papis et Cambi, en cette ville, la somme de 108 livres 4 sols de gros, qu'il lui emprunta, pour payer les dépenses qu'il dût faire en cour de Rome, pour obtenir la confirmation de son élévation à la dignité abbatiale.

E. G.

1461. — Liévin De Meestere et Jean De Witte vendent à l'abbaye une prairie située à l'endroit du *Reke*, nommé *Bachten Rendelgaete*.

Case 12, n° 3, n° 66.

1462, 50 mars. — Les échevins de Gand, pour terminer les débats entre les fermiers de la taxe pour l'entretien des routes pavées et les habitants de S. Bavon, en exemptent ceux-ci pour le transport des récoltes des terres, qu'ils cultivent hors de la ville, parce qu'ils sont déjà assujettis à la *caillote*, et les soumettent à cette taxe pour les denrées achetées, qu'ils exportent ou introduisent en ville.

E. G.

1462, 28 juillet. — Guillaume, évêque de Tournai, ordonne de publier dans toutes les églises de son diocèse la bulle du 5 juin 1402, accordant une indulgence de dix jours aux personnes qui visitent la basilique de S. Pierre du Vatican, à Rome, ou les églises paroissiales des autres localités, le troisième jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul.

E. G.

1462, 12 novembre. — Bail de la ferme nommée *Ten Schuure*, à Loochristi, de la contenance de 52 bonniers, au prix de 56 livres de gros, monnaie de Flandre, et 60 livres de beurre, l'an.

E. G.

1462, 10 janvier. — L'abbé autorise la prieure et les religieuses du couvent de S^{te} Agnès, situé hors la porte dite *de Cupen*, à Gand, à bâtir une église et les bâtiments nécessaires à leur demeure, sous les conditions ordinaires. X

A. F. O., case 3, n° 2, n° 77. — Diericx, II, 637, note 1. — Miræus, IV, 624.

1463, 15 juin. — Une partie du bras de S. Liévin est donnée à l'église de Zeericxzee. X

A. F. O., case 4, n° 3, n° 63.

1463, 13 décembre. — Lettres monitoriales adressées par le conservateur des privilèges de l'abbaye, aux sœurs de Biervliet, pour leur défendre d'y continuer les travaux de construction d'une église, sans la permission de l'abbé, patron de ce village.

A. F. O., case 13, n° 3, n° 63.

1463, 10 novembre. — Pie II frappe les biens ecclésiastiques et séculiers d'un nouvel impôt, pour faire face aux frais de la guerre contre les infidèles.

E. G.

1465, 10 novembre. — Le même pape proteste contre la nomination des abbés eommandataires.

E. G.

1465. — Le grand Conseil ordonne aux abbayes de S. Bavon et de S. Pierre de nantir 2800 écus, qu'elles ont promis de payer pour accises sur leurs vins.

E. G., case 1, n° 5, n° 97.

1465. — Amortissement d'un fief nommé *Ten Boucle*, situé dans le village de Gontrode, dans la *Heerstrate*, à côté de la eroix de S. Liévin.

E. G., case 15, n° 2, n° 29.

1464, 11 mars. — Pie II menace d'excommunier les personnes qui s'emparent des biens de l'abbaye, ou qui ne rendraient pas ceux qu'ils ont usurpés.

E. G.

1464, 11 mars. — Charles, due de Bourgogne, permet aux moines de S. Bavon d'élire leurs abbés, suivant leurs privilèges.

A. F. O., case 1, n° 3, n° 111.

1464, 7 août. — Philippe, due de Bourgogne, désigne l'abbé avec d'autres personnages, pour élire les échevins de Gand.

A. G., n° 655 inv.

1464, 16 septembre. — Le seigneur de Nevele, Jean de Montmorency, reconnaît que l'abbaye a le droit d'exercer la basse justice dans les terres qu'elle y possède, à condition d'y publier les bans (*kerkgheboden*).

E. G., case 21, n° 2, n° 14.

1464. — L'abbé renonce au droit de main-morte sur les successions des bourgeois de Gand, décédés à S. Bavon.

A. G., Reg. Q, p. 60. — Dierix, Mém., 1, 195.

1465, mars. — L'abbé ratifie l'accord intervenu entre les euréés de S. Michel et de S. Martin, d'une part, et les Chartreux, d'autre part, au sujet de la eonstruction d'un eouvent et d'une chapelle à eloeher, au quartier nommé *op 't Meerem*, à Gand.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 76.

1465, 2 juin. — Accord eoneu entre l'abbaye et la ville de Gand, par lequel il est entendu que l'abbaye pourra vendre des vins en détail au prix eourant des vins à Gand, sans devoir payer une accise queleonque, à condition qu'elle renonce au droit de main-morte sur les habitants de Gand déeédant sur son territoire, et qu'elle donne à la ville la somme de 1400 eouronnes, qu'elle avait nantie en 1465, entre les mains du due de Bourgogne.

A. G., n° 656, Inv.

1465, 18 juin. — Dénombrement du fief de Pierre Goedgebuer, à Laethem.

A. F. O., case 16, n° 1, n° 10.

1465, 9 août. — Expropriation, en faveur de l'hospice de S. Bavon, de 4 bonniers de terre et d'une maison, à Contieh, au *Linth*.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 52.

1466, 15 juin. — Convention conclue entre les échevins de Gand et l'abbaye, au sujet des

eaux de la vieille Lys, dont celle-ci pourra disposer pour l'irrigation de ses propriétés, en construisant une nouvelle écluse.

A. G., Reg. AA, p. 57. — Dierix, I, 598, note 4.

1466, 21 août. — Les échevins de Gand déclarent que c'est sous la réserve des droits de l'abbaye, que le bailli de S. Bavon a remis entre les mains de leurs officiers de justice, un criminel arrêté sur sa juridiction, avec promesse de réciprocité.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 157.

1466, 10 décembre. — L'aumônerie de l'abbaye acquiert 55 verges de pré à Gontrode, nommé *Achterham*.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 64.

1466. — Les échevins de la Keure de Gand déclarent que les agents nommés *erfscheiders*, n'ont pas le droit d'aller exercer leurs fonctions sur la juridiction de S. Bavon.

Case 20, n° 3, n° 118.

1467, 7 novembre. — Les échevins de Sluus font connaitre qu'Antoine Bay, un des quarante courtiers de cette ville, a donné à l'abbaye la moitié d'une maison, y située, et dont l'autre lui appartenait déjà.

E. G.

1467. — Charles, duc de Bourgogne, donne main-levée de la saisie, dont les biens de l'abbaye avaient été frappés.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 85.

1467. — Paul II relève l'abbé de l'accusation de parjure, parce qu'il n'était pas allé à Rome tous les deux ans, et lui permet de ne pas s'y rendre dans le courant des deux années suivantes.

Case 2, n° 3, n° 65.

1467-1477. — Octroi de Charles de Bourgogne, pour ouvrir le poldre de *Zwartegat*, afin de faciliter les réparations du *havre* de l'abbaye.

Case 25, n° 4, n° 154.

1468, 14 juillet. — Le Conseil de Flandre ordonne de citer devant lui le bailli de Lille et ses officiers de justice, pour s'y défendre dans l'action intentée contre eux par l'abbaye, pour avoir empiété sur ses droits seigneuriaux à Waterlos.

E. G.

1468, 19 juillet. — Jean Van den Borgh vend à l'abbaye une ferme à Zellich, située près *den Baefborre*.

A. F. O., case 11, n° 2, n° 15.

1469, 20 mai. — L'abbé consacre la chapelle à Mendonck, au hameau *Velde*, et y fonde une chapellenie en l'honneur de S. Bavon et deux messes à célébrer hebdomadairement.

A. F. O., case 5, n° 3, nos 159, 140 et 141.

1469, 6 août. — Charles, duc de Bourgogne, désigne l'abbé, avec d'autres personnages, aux fins de renouveler les échevins de Gand.

A. G., n° 671, Inv.

1469, 19 septembre. — Le Conseil de Flandre ordonne au bailli de Lille de rendre la *robe*

qu'il avait fait saisir dans la maison mortuaire de la femme Vincent Le Simple, à Waterlos, à titre de meilleur meuble, et en cas de refus, de le faire citer à comparoïr devant la cour.

E. G.

1469, 14 novembre. — Indulgences accordées, à la prière de Pierre De Clerc, prêtre, aux fidèles visitant la chapelle de S. Bavon, à Mendonc, et y faisant des aumônes pour sa restauration.

E. G., case 22, n° 2, n° 12.

1469. — Paul II permet à l'abbé de fonder et de doter la chapelle à Mendonck, et lui en accorde le patronage.

Case 5, n° 5, n° 157.

1470, 29 décembre. — L'abbaye acquiert à Bruges une maison avec terrain, située près du couvent de Nazareth, nommée *thuus ten Vannekine*, ou des *Drapele*.

E. G.

1471, 17 septembre. — Jacques de Vinaige, conseiller au Conseil de Flandre, somme le souverain bailli de Lille de lever les *emprises* et *saisine*, qu'il a pratiquées au village de Waterlos.

E. G.

1471, 8 novembre. — Monitoire de l'abbé aux fermiers qui voulaient mettre le *Nyfpolder* en culture, sans son autorisation.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 66.

1472, 10 novembre. — Le pape Sixte IV proroge de deux ans le terme accordé à l'abbaye, pour créer des rentes à sa charge jusqu'à concurrence de 26 livres de gros de revenu.

Case 2, n° 5, n° 65.

1472, 17 décembre. — Clément Blanckaert, receveur des domaines de Charles le Téméraire, reconnaît avoir reçu du titulaire de la chapellenie de S. Laurent, dans l'église de S. Bavon, à Ardembourg, la somme de 5 livres par. pour droit et double droit d'une pièce de terre, à Middelbourg, jusqu'au 18 novembre 1472.

E. G.

1472. — Exécution de la bulle de Pie II, ratifiant une convention intervenue entre l'abbé et Jean Waelput, moine et sous-prieur à l'abbaye, au sujet du régime intérieur de l'abbaye et de la dignité abbatiale, et par laquelle celui-ci renonce à ses prétentions sous certaines conditions.

E. G., case 2, n° 2, n° 66.

1472. — Bulle de Sixte IV, fulminée contre les détenteurs des biens, droits et juridictions de l'abbaye.

Case 2, n° 2, n° 64.

1472. — Le couvent des Chartreux, à Gand, s'oblige à célébrer la fête de S. Bavon, et à donner à cette occasion une pitance à ses religieux et en outre à payer une redevance de 42 den. par., et ce à titre de rachat des dimes de ses terres sises à Ekkerghem

Case 12, n° 2, n° 50.

1475, 1^{er} mai. — Convention entre Jacques Van Brussel, abbé de S. Bavon, et son successeur Jean Van Sycliers, au sujet de la pension qu'il s'était réservée, lors de sa résignation.

E. G.

JEAN IV. — 1473-1478.

1473, 26 novembre. — L'official de Tournai maintient l'abbaye en possession du droit de succéder aux bâtards, non légitimés, décédant dans sa seigneurie de Waterlos.

E. G., case 24, n° 3, n° 43.

1473, 10 février. — Association entre l'abbaye de S. Bavon et celle de S. Martin, à Tournai, pour la participation réciproque aux bonnes œuvres.

E. G.

1473. — Les fermiers de l'abbaye déclarent devant les échevins du Métier de Hulst, renoncer à leur opposition à la mise en culture du *Nyfpolder*.

Case 15, n° 3, n° 68.

1474, 21 mai. — Le prieur du couvent des Dominicains, à Louvain, s'oblige à célébrer dans son église conventuelle, une messe hebdomadaire pour le repos de l'âme de Jacques Van Brussel, abbé de S. Bavon, décédé en cette ville, où il était né.

Case 5, n° 3, n° 152.

1474, 17 juin. — Les échevins de Vlierzele et de Baveghem déclarent l'abbé non recevable dans sa demande de droit de mutation pour la vente de quelques terres, à Baveghem, au hameau *'t Groet-veld*.

E. G.

1474, 13 octobre. — Charles le Téméraire ordonne la main-levée de la saisie, pratiquée sur la seigneurie de Waterlos, par le bailli de Lille.

E. G., case 24, n° 1, n° 14.

1474, 16 octobre. — Les commissaires de Charles le Téméraire donnent main-levée de la saisie prémentionnée.

E. G.

1474, 8 décembre. — Michel Reitghest, notaire apostolique, déclare que les dimes des navets dans le village da Houthem, appartiennent à l'abbaye.

E. G.

1475, 27 mai. — Jean Brulait, lieutenant du gouverneur du souverain baillage de Lille, ordonne à ses officiers de justice de se rendre à Waterlos, pour y arrêter quelques habitants de ce village, accusés de voies de fait, exercés lors de la *ducasse*, sur quelques habitants de Herseaux.

E. G.

1475, 3 juillet. — Le grand Conseil de Malines ordonne au gouverneur susdit, de faire mettre en liberté les personnes arrêtées en vertu de l'ordonnance prémentionnée, et en cas de refus, de le citer à comparoir devant la cour, ainsi que son lieutenant, ses sergents et les habitants d'Herreaux, qui leur avaient prêté main-forte.

E. G.

1475, 7 juillet. — Extrait du registre des citations en justice de la gouvernance de Lille, qui constate que huit habitants de Waterlos ont été incarcérés en vertu de l'ordonnance du 27 mai précédent.

E. G.

1475, 25 décembre. — Acte notarial constatant la remise de quelques prisonniers au bailli de Gand, par l'écoutète de S. Bavon, qui les lui avait enlevés dans le voisinage de l'église de S. Sauveur.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 158.

1476, 5 novembre. — Luc, légat du pape, institue des indulgences plénières en faveur de l'abbaye de S. Bavon.

A. F. O., case 4, n° 5, n° 66.

1476. Les échevins de Gand déclarent qu'ils ont lu une transaction arrêtée, en présence des échevins d'Anvers, entre le chevalier Jean Vreckhem et l'abbé, maintenant celui-ci en possession des droits seigneuriaux dans le village de Bochoute.

E. G.

1476. — Procès devant les échevins de Maldeghem, entre le prieur de Papingloo et quelques habitants du dit lieu, au sujet d'une terre nommée *Ficrens-Veldeken*, au dit lieu.

Case 6, n° 5, n° 20.

RAPHAEL DE MARCATELLE. — 1478-1508.

1478, 8 mars. — Le Grand Conseil à Malines, sur la demande de Guillaume Defailly, seigneur de Bermissar, et de dame de Notrequeline, à Saint-Omer, fait assigner les abbés de S. Bavon et de S. Bertin, comme détenteurs sans titre de leurs biens.

E. G.

1478, 28 mars. — Les échevins de Gand louent à Giselbrecht Van den Brande la porte nommée *Spitael-poorte*, et les terrains adjacents, à condition de veiller à la conservation des remparts.

A. G. — Dierix, Mém., I, 515, note 1.

1478, 5 avril. — L'archiduc Maximilien et son épouse Marie donnent des lettres de sauvegarde au clergé de Flandre, en récompense du don de 24,000 liv. par. qu'il leur a fait.

E. G.

1478, 4 juin. — Bail de 17 arpents de terre à Waterlos, au prix de 8 liv. par., 8 chapons, 8 gélinotes et 2 picotins d'avoine, l'an.

E. G.

1478, 7 juillet. — L'évêque Honorius, légat du pape dans l'évêché de Tournai, etc., approuve la nomination de Jean de Seclers, comme coadjuteur de l'abbé Jacques Van Brussel.

A. F. O., case 2, n° 5, n° 90.

1478, 6 août. — L'archiduc Maximilien nomme l'abbé, avec plusieurs autres personnages, commissaire pour le renouvellement de l'échevinage de Gand.

A. G., n° 724 Inv.

1478, 15 août. — Les échevins de Gand louent à Guillaume De Kystere la porte de Termonde, avec les remparts du côté de l'Escaut, au prix de 10 escalins tournois, à condition de les entretenir.

A. G. — Dierix, Mém., I, 514, note.

1478, 4 octobre. — Louis, légat du pape, autorise l'abbé et ses moines à fréquenter le couvent de Galilée à Gand et à y prendre des repas. X

A. F. O., sans case. — Dierix, Mém., II, 601, note 5.

1479, 4 juin. — L'abbé fait procéder, en présence des religieux Pierre Uutenhove, prieur, Guillaume Van Embize, chantre, Adrien Meluns, Jean Waelput, sous-prieurs, Pierre Heye, ancien sacristain, et Mathias De Suuttere, doyen d'âge, à la pesée des joyaux de la trésorerie de l'abbaye.

E. G.

1479, 25 novembre. — Le Grand Conseil de Malines réintègre Guillaume Defailly en possession de ses biens, détenus par les abbés de S. Bavon et de S. Bertin.

E. G.

1479. — Le receveur de l'abbaye proteste contre Georges Sersanders, parce que les échevins de Gand l'avaient envoyé en possession d'une maison sise à Ekkerghem, qu'il avait acquise de Jean Van der Moten, quoiqu'il n'eût pas payé l'arriéré de la censive.

Case 12, n° 1, n° 15.

1479. — Maximilien défend à ses troupes de se loger, de fourrager ou de marauder sur les terres de l'abbaye. X

Case 1, n° 2, n° 70.

1480, 2 septembre. — Le Conseil de Malines maintient par provision Guillaume Defailly, intimé, dans son action contre l'abbé pour en réclamer certains arrérages dus à son fils, et l'autorise à ouvrir une enquête à ce sujet.

E. G.

1480, 11 septembre. — Les échevins de Nevele déclarent que le droit sur le *gruau* (*gruete-ghelt*), appartient à l'abbaye dans toute l'étendue de la seigneurie de ce nom, et condamnent en conséquence Loys Den Dappere, brasseur et tavernier, à lui payer 6 deniers par. par brassin et 1 denier par. par tonneau de bière débitée dans sa taverne.

Case 21, n° 5, n° 24.

1480, 24 septembre. — Les Frères Mineurs à Bruges vendent à l'abbaye, à titre de cens, une prairie située à côté de leur couvent, pour agrandir le manoir qu'elle y faisait construire.

E. G.

1480, 6 octobre. — Lettres de grâce, accordées par le prieur de S. Bavon à Daniel Winox, avec l'acte d'acquiescement du bailli du Vieux-Bourg.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 159.

1480, 31 octobre. — Le Conseil de Flandre, en cause du bailli du Vieux-Bourg contre l'abbé, déclare que celui-ci peut prélever le meilleur meuble dans les successions ouvertes à S. Sauveur.

Case 20, n° 5, n° 140.

1480, 6 janvier. — L'archiduc Maximilien et son épouse autorisent l'abbé à faire citer devant le grand Conseil de Malines, les héritiers de Guillaume Colins, président du Conseil de Flandre, et tous ceux qui avaient mis à exécution la sentence qui le condamnait à payer une

rente au revenu de 40 livres de gros à Guillaume Defailly, parce qu'il avait occupé ses biens illégalement.

E. G.

1480, 50 janvier. — Bail de 50 bonniers de terre, bois, prés et bruyères, nommés le bien d'*Arderike* ou de *Bystervelt*, à Belcele et Sinay, aux prix de 14 liv. de gros, 2 muids et 4 halsters de seigle, 1 sac de navets et 42 livres de beurre, l'an.

E. G.

1480. — Sentence arbitrale qui adjuge les dîmes du poldre de S. Jacques et autres limitrophes par moitié à l'abbaye de S. Bavon et à celle de S. Pierre.

Case 15, n° 4, n° 81.

1480. — Lettres de Maximilien et de Marie, ordonnant aux échevins de Bochoute, de tenir leur séances dans le courant de la matinée.

Case 10, n° 2, n° 54.

1481, 8 avril. — L'abbaye assigne 2 livres de gros de revenu sur les dîmes d'Ardembourg, à l'église de cette ville, dont les biens avaient été ravagés par des inondations de la mer.

G. C., p. 171 v.

1481, 7 décembre. — Le Conseil de Flandre ordonne au bailli de Lille de mettre en liberté Laurent Hespel, qu'il avait fait arrêter à Waterlos, et ordonne de le citer à comparoir devant lui, en cas d'opposition.

E. G., case 24, n° 5, n° 51.

1481. — L'abbé accorde aux étrangers, venant habiter les Weerdt, les mêmes franchises et libertés que celles dont ils jouissaient ailleurs.

Case 17, n° 4, n° 50.

1481. — Octroi concernant l'endiguement du poldre de Watervliet, Passegeule, etc.

Case 25, n° 4, n° 155.

1482, 18 mars. — Les échevins de Gand autorisent la construction d'un canal, nommé *Lysdonc*, passant par Ursele, Everghem, Saffelaere, Desteldonck, Mendonck, Sprendonck, Lokeren, Daecknam, Exaerde, Sinoy, Kemseke, Moerbeke, Wachtebeke et S. Paul, au pays de Wacs.

E. G.

1482, 15 mai. — Reliques, bijoux, etc., de la trésorerie de l'abbaye, délivrés par Guillaume Van Hulyze, au prieur Adrien De Hase et au sous-prieur Jean Cloemans.

E. G.

1482, 24 mai. — L'abbaye acquiert deux maisons, sises à Bruges, près du *Staelyzere*, sur la nouvelle route de Gand, et le terrain d'une maison incendiée dans la ruelle de *Corbie*, en ladite ville.

E. G.

1482, 4 juillet. — L'abbé pour pouvoir continuer son négoce de vins, s'oblige à payer à la ville de Gand la somme de 150 liv. de gros, monnaie de Flandre, pour la construction de la salle de la Keure, qui venait d'être décrétée par la commune.

A. G., n° 728, Inv. — Dierix, Mém., II, 77, note 5.

1482, 24 janvier. — L'abbé appelle eomme d'abus d'une sentence du Conseil de Flandre, aux fins d'obtenir l'autorisation de proeéder juridiquement contre le souverain, au sujet de la haute justice à Waterlos.

E. G.

1485, 2 mai. — Les échevins de Houthem sont eondamnés à une amende de 5 liv. par., pour avoir négligé de rendre justicee.

E. G.

1485. — Les échevins d'Alost eondamnent Gilles Braeme à une amende de 5 liv. par., parcee qu'il n'avait pas voulu assister *in 't utene van der kermissekeur*, à Houthem.

Case 15, n° 5, n° 50.

1485. — Les échevins de la Keure de Gand, eomme chefs juges en eause peudante devant les échevins d'*Impe*, entre Nicolas Van den Berghe et l'abbaye, adjudgent à celle-ei la jouissancee d'un bois à Papeghem.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 49.

1485. — Maître Jacques Van den Poele s'oblige à réparer le manoir de Waterlos.

Case 24, n° 1, n° 22.

1484, 7 mai. — L'archiduc Philippe, eomte de Flandre, ordonne au Conseil de Flandre de terminer le procès existant entre l'abbaye et eelle d'Afflighem.

E. G.

1484, 10 mai. — Le Conseil de Flandre annulle l'aete d'adhérence et de déshérence fait par les bailli et échevins de Westrem, de quatorze bonniers de terre, situés en ee village au-delà du ruisseau, mais relevant de la juridiction (*vierschare*) de Baveghem.

E. G., case 15, n° 5, n° 51.

1484, 16 mai. — Bail d'une petite ferme et de 200 verges de terre, sises rue du moulin à Daeeknam, nommées ferme de *Jean Houtman*, au prix de 24 deniers de gros, l'an.

E. G.

1484, 29 octobre. — Le Conseil de Flandre, en cause de l'abbé réelamant le droit de meilleur meuble dans toutes ses seigneuries, contre le bailli du Vieux-Bourg, ordonne aux parties de libeller leurs moyens et conclusions.

E. G.

1485, 27 octobre. — Les archiducs Maximilien et Philippe d'Autriche ordonnent de mettre l'évêché de Tournai sous sequestre, vaeant par la mort du eardinal Gui de la Trémouille, et nomment l'abbé Raphaël, évêque *in partibus* de *Rosence*, et Pierre De Ligne, prévôt de la eollégiale de Renaix, comme gardiens du sequestre.

E. G.

1485, 26 novembre. — L'arehidue Maximilien ordonne à l'abbé et au prévôt de Renaix, de se maintenir en possession de l'évêché de Tournai en son nom, et d'en faire percevoir les revenus par Etienne De Waignon et Jean Le Maire.

E. G.

1485, 11 octobre. — Le Conseil de Flandre annulle l'arrestation faite à S. Bavon, de quelques eharpentiers, bourgeois de Gand.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 142.

1485, 29 novembre. — Le même Conseil rejette la demande de Philippe Van der Sichele, tendant à élever un moulin hors de la porte de Termonde à S. Bavon, sans le consentement de l'abbé.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 141.

1485, 31 décembre. — Le Conseil de Flandre adjuge à l'abbé le droit de meilleur meuble dans les successions ouvertes dans la paroisse de S. Sauveur, et condamne le bailli du Vieux-Bourg, défendeur, aux frais de la poursuite.

E. G.

1485, 16 janvier. — L'abbé et son prieur, Adrien De Haze, autorisent Baudouin Spreel, Jean Firaert, Gilles Boele, moine de l'abbaye, Jacques Van de Putte et Adrien Van den Bo-gaerde, à vendre plusieurs maisons de l'abbaye, sises au Marché du Vendredi, à Gand.

E. G.

1485, 20 février. — L'abbé et le prévôt de Renaix ordonnent au receveur des moyens de l'évêché de Tournai, de remettre aux archiducs la somme de 1800 liv. 14 sols de gros.

E. G.

1485. — Les archiducs Maximilien et Philippe ordonnent aux receveurs de la recette du temporel et du spirituel de l'évêché de Tournai, de déclarer à l'abbé de S. Bavon et au prévôt de S. Hermès, à Renaix, le montant des deniers qu'ils ont reçus de ce chef.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 86.

1485. — Constitution d'une redevance de 6 halsters de froment au profit de l'abbaye de S. Bavon, sur un moulin situé sur la butte de S. Machaire, hors la porte de Termonde.

Case 20, n° 1, n° 58.

1486, 1^{er} avril. — L'église de S. Jacques s'oblige à présenter à l'offrande un cierge, avec une pièce de monnaie au nom de Guy De Baenst, auquel on avait accordé sous cette charge, la permission de fonder une chapelle dans la paroisse de Notre Dame, à Sluus.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 108. — Dierix, Mém., II, 156, note 1.

1486, 4 avril. — Les échevins de Gand, prenant en considération que Pierre De Neet, décimateur à Boucle-S.-Denis, avait souffert de notables dommages à la suite de la guerre, et qu'il méritait ainsi la remise d'un arriéré de 6 livres de gros sur le prix de sa ferme, engagent l'abbé à s'entendre avec lui et le mettent hors de cause.

E. G.

1486, 27 avril. — Maximilien défend au gouverneur du souverain baillage de Lille, d'exercer aucun acte de juridiction à Waterlos, aussi longtemps que le procès pendant entre lui et l'abbé n'aura pas été décidé par le Conseil de Malines.

E. G.

1486, 29 avril. — Les échevins de Gand décident que les intéressés dans le pré dit *Groene-hoye*, à Gand, peuvent le louer à qui bon leur semble, quoiqu'il fût d'usage de n'y laisser pâturer que vingt-huit vaches et un veau.

A. F. O., case 12, n° 5, n° 60. — Dierix, Mém., II, 446, note 2.

1486. — L'official de Tournai adjuge à l'abbé la dime d'un bonnier de terre à Zellicke, au hameau de *ten Cauwe dooren*, appartenant à l'abbaye d'Afflighem.

Case 11, n° 5, n° 52.

1486. — Les échevins de Gand ordonnent au prieur de l'abbaye de prouver que celle-ci possède le droit d'adhérence et de déshérence à Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 5.

1487, 30 avril. — Jean Deyaert, huissier du Conseil de Flandre, déclare qu'il a remis à l'abbé copie de l'ordonnance de Maximilien, du 27 du courant mois, et qu'il l'a assigné à comparoir devant le grand Conseil, pour y plaider contre le souverain, au sujet de la haute justice au village de Waterlos.

E. G.

1487, 3 mai. — Le Conseil de Flandre défend au bailli du Vieux-Bourg, Simon de Fromilles, de s'opposer à la publication du *plaid*, qui devait avoir lieu devant le bailli de la seigneurie de S. Bavon, à Loochristi et Seveneecken, et ordonne, en cas d'opposition, de le citer à comparoir devant la cour.

E. G.

1487, 1^{er} juin. — L'empereur Maximilien ordonne à l'abbé et au prévôt de Renaix, conservateurs du sequestre mis sur l'évêché de Tournai, de retirer des mains des receveurs de ce diocèse, la somme de 2540 livres de gros.

E. G.

1487. — Le même permet à la justice seigneuriale de Sombeke, à Bouchoute, de tenir ses séances de huit à douze heures avant midi, au lieu de les tenir dans l'après-dîner.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 57.

1487. — Le Conseil de Flandre déclare l'abbé non recevable dans ses réclamations contre la taxation des biens de son abbaye à Biervliet, pour frais d'endiguement.

Case 15, n° 5, n° 71.

1487, 4 avril. — Convention arrêtée entre les chargés de pouvoir de l'abbé et de celui des Dunes, au sujet de l'entretien des digues du *Nyspolder*.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 71.

1487. — Action en complainte intentée contre Arent Lippens, parce qu'il s'était permis d'élever un moulin à Everghem, sans l'autorisation de l'abbé.

Case 19, n° 3, n° 97. — Case 16, n° 5, n° 19.

1488, 14 mars. — Les échevins de Gand approuvent de nouveau la construction du canal nommé *Lydonc*.

E. G.

1488, 3 avril. — Pierre Van den Houte, receveur des biens de l'abbaye dans la chàtellenie d'Audenarde, vend une maison de l'abbaye, sise en cette ville, au prix de 25 liv., et d'une rente au revenu de 2 sols de gros tourn.; 3 livres avaient été payés au comptant, et les 20 autres n'étaient exigibles par quart qu'après la conclusion de la paix et pour autant que la maison susdite ne serait pas incendiée à la suite des événements de la guerre.

E. G.

1488, 1^{er} mai. — Les échevins de l'abbaye à Laethem-S.-Martin, la déclarent non fondée en ses prétentions sur deux pièces de terre, nommées *Spiensbulc*, audit village, qu'elle croyait assujéties à une rente seigneuriale.

E. G.

1488, 9 mai. — Le directeur et les sœurs de l'hospice de S. Jean, près de S. Jacques à Gand, s'obligent à payer à l'abbaye, pendant 12 ans, la somme de 2 sols de gros, pour la perception du droit d'aunage sur les toiles vendues le 9 mai, dit *Marché de S. Bavon*. Passé ce délai l'abbaye et le susdit hospice pourront faire valoir leurs droits réciproques sur la perception de cette taxe.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 109. — Dierix, Mém., II, 189, note 2.

1488. — Maximilien et Philippe font lever la saisie qu'ils ont fait pratiquer sur les biens de l'abbaye, sis dans le Brabant.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 87.

1488. — Défense faite à Jean De Wulf et à Gilles Byte de construire un moulin sur les remparts de S. Bavon, derrière la ferme dite *Nieuwenhof*.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 7.

1489, 31 août. — Le pape Innocent VIII confirme tous les droits et privilèges de l'abbaye.

E. G.

1490, 10 juillet. — Le vicaire-général de l'évêché de Tournai, à la demande de l'abbé, confère à Guillaume D'Yngelsche, le bénéfice d'une chapellenie à l'hospice des frères Alyn, à Gand.

E. G.

1490. — Mémoire adressé à l'archiduc Philippe, au sujet des droits seigneuriaux et les privilèges de l'abbaye.

E. G.

1490. — L'abbé et son chapitre permettent au seigneur Robert Cottereau, de nommer le titulaire de la chapellenie de S. Gaugerie, dans l'église de Cobbehem.

Case 11, n° 2, n° 16.

1490. — Mémoire adressé au souverain par l'abbé, touchant le droit des prélats de S. Bavon de siéger dans son conseil privé : prérogative dont ils ont joui sous les comtes Robert de Béthune, Louis de Crécy et Louis de Male.

E. G.

1491, 4 avril. — Le Conseil de Flandre maintient la compétence de l'abbé d'Eekhoutte, à Bruges, conservateur des droits et privilèges de l'abbaye, devant lequel l'abbé avait fait citer le nommé Martin Van Hove.

E. G., case 25, n° 5, n° 126.

1491. — L'abbaye a le droit de percevoir 12 deniers de chaque cheval, exposé en vente au marché du 12 mai, qui se tenait en face de la porte dite *tusschen Paelen*, à S. Bavon.

A. F. O. — Reg. des fiefs de S. Bavon, p. 44.

1491. — L'abbé constitue une rente au revenu de 12 livres, affectée sur des biens à Bruges, pour la fondation d'une messe en l'honneur du Saint-Sacrement, au maître-autel de l'église de S. Bavon, et d'un salut dans la chapelle de Jérusalem.

A. F. O., case 5, n° 5, n° 151. — Dierix, Mém., II, 404, note 2.

1492, 17 mars. — L'archiduc Philippe fait défendre au bailli de Termonde d'exploiter sur la seigneurie de S. Bavon-lez-Gand.

E. G.

1492, 25 octobre. — Jean Dommassens, lieutenant gouverneur du souverain baillage de Lille, ordonne de mettre sous sequestre les biens délaissés par Henri Dumont, à Waterlos.

E. G.

1492, 25 janvier. — Liévin Kimpe et Jean Sagheman, qui avaient rendu de grands services dans les dernières guerres au siège d'Emmerich, en Gueldre, convaincus de meurtre commis sur la personne de Jacques Roegiers, sont graciés par le prévôt de l'abbaye, Georges Van Sycleers, attendu qu'ils avaient conclu une transaction avec ses parents.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 144.

1492. — Les échevins de Gand décident que le fermier du droit de mouture n'est pas obligé à délivrer une reconnaissance au prieur de l'abbaye, toutes les fois qu'il donnera du grain à moudre, mais seulement toutes les semaines.

Case 1, n° 5, n° 98.

1495, 25 avril. — Adrien De Vos, bailli à Loochristi, en vertu des lettres de grâce délivrées par le prévôt Georges Van Sycleers, fait mettre en liberté les nommés Jean Sagheman et Liévin Kimpe, le jour du Vendredi saint.

E. G.

1495, 20 novembre. — Le Conseil de Flandre condamne Jacques Van Ghestel, à Ziericzee, dans l'île de *Schouwen*, à restituer à l'abbé le produit de la dime, dite *haente Boutshille*, dans l'île susdite.

E. G.

1495. — Le Conseil de Brabant décide que dans le cas de retard de paiement des rentes seigneuriales, l'abbé n'a pas d'action personnelle contre le receveur d'icelles, qu'il ne peut agir que contre les biens ou deniers donnés en hypothèque ou en nantissement.

E. G., case 10, n° 5, n° 56.

1494, 5 août. — Le Conseil de Flandre fait défendre aux officiers de justice du Vieux-Bourg d'exploiter ou de faire des arrestations à Everghem, ce à quoi ils acquiescent.

Case 19, n° 5, n° 98.

1494, 1^{er} janvier. — Philippe d'Autriche donne *pain et provende* à l'abbaye, en faveur de Jean De Cille, à l'occasion de son inauguration.

A. F. O. — Diericx, Mém., I, 650.

1495, 28 avril. — Inventaire de quelques reliques et bijoux en argent et en vermeil, ne se trouvant pas dans le trésor de l'abbaye, dressé en présence de l'abbé, de Gilles Boele, prieur, Guillaume De Vos, sous-prieur, Pierre Van Silley, chef d'office, Jean Fierciers, prévôt de Papingloo et Josse Van Sycleers, doyen d'âge, par Henri De Hooghe, sous-sacristain, qui en a fait la remise à l'abbé et aux doyens d'âge susdits.

E. G.

1495, 10 juin. — Maximilien fait défendre aux collecteurs des tailles d'imposer les terres de l'abbaye dans la paroisse de Munckzwalm, et en cas de refus, ordonne de les faire comparaître devant le Conseil de Flandre.

E. G.

1495, 16 novembre. — Noms des censiers et tenanciers de terres au village de Waterlos, devant le droit de *terrage* et la simple dime à l'abbaye.

E. G.

1495, 15 janvier. — Philippe, abbé d'Eeckhout, à Bruges, conservateur des privilèges et droits de l'abbaye, adresse des réclamations aux échevins d'Axel, parce que les fermiers de leur tonlieu voulaient en exiger les droits de l'abbaye.

E. G.

1496, 14 mars. — L'abbé, sous réserve de tous ses droits, autorise le bailli de Termonde à porter haute sur la juridiction de S. Bavon, la verge de justice, à l'occasion de la joyeuse entrée de l'archiduc Philippe, à condition de la jeter dans l'Escaut, au pont en bois.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 146.

1496, 17 mars. — Protestation et plainte intentée parce que le bailli de Termonde porta la verge haute sur la juridiction de S. Bavon.

Case 20, n° 5, n° 147.

1496, 17 mars. — Le Conseil de Flandre décide que personne n'a le droit d'élever un moulin dans la seigneurie de S. Bavon, sans la permission de l'abbé.

Case 20, n° 5, n° 155.

1496, 14 juin. — Enquête pour établir que les comtes de Flandre n'ont pas le droit de conférer des prébendes dans l'abbaye et qu'ils n'y ont jamais fait admettre personne à ce titre.

A. F. O., case 8, n° 2, n° 41. — Dierix, Mém., II, 419.

1496, 1^{er} août. — Le bailli et les hommes de fief de la cour féodale de S. Bavon, adjugent à l'abbaye le fief de *Spiegelhove*, parce qu'il n'avait pas été relevé depuis le 26 avril 1476, date de la mort de Philippe Van Maldeghem.

E. G., case 12, n° 1, n° 4.

1496, 1^{er} février. — Philippe, abbé d'Eeckhout, en sa qualité de conservateur des biens et privilèges de l'abbaye, condamne un habitant de Maldeghem, à lui payer la dime des récoltes de ses biens à Haenekinswerve et dans le *Galghe-polderkin*, près de la porte de l'est à Sluus.

E. G.

1496. — Anciens droits et prérogatives de l'abbaye à Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 19.

1497, 25 juin. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession de la dime des agneaux (*lammertiende*) dans le métier d'Ardembourg.

E. G.

1497, 20 septembre. — Le Conseil de Flandre fait sommer Jean Meene de donner la 10^e gerbe de ses récoltes dans le poldre de *Rousselaere*, à Ardembourg, au collecteur des dimes de l'abbaye, et ordonne de le citer devant lui s'il s'y refuse.

E. G.

1497, 9 novembre. — Le bailli et les échevins de Waterlos font connaître que le tiers des biens de Bastien Goddebray, condamné à mort pour homicide, fut partagé entre l'abbé et Arnould Delachapelle, son frère.

E. G.

1497. — Josse Van Schoonbeke, en considération de ce qu'il y était reçu comme prébendier, donne à l'hôpital de S. Bavon une maison, sise près de la cour de l'ancienne confrérie de S. Sébastien.

Case 8, n° 2, n° 42.

1498, 14 mai. — Le Conseil de Flandre défend au bailli du pays de Waes d'attirer les habitants de la seigneurie de S. Bavon devant la justice de Lokeren, et ordonne de le citer à comparoir devant lui en cas d'opposition.

E. G.

1498. — Les échevins de Gand reconnaissent que l'abbaye est exempte du droit de mouture, qui se perçoit dans cette ville.

Case 1, n° 3, n° 99.

1499, 10 avril. — Relief d'appel du fermier de la métairie dite *ten Broucke*, à Caneghem, contre l'abbé, qui voulait mettre à exécution un jugement qu'il avait obtenu contre lui.

E. G.

1499, 14 avril. — Les échevins de Poucques font connaitre que l'abbaye a vendu à Jean Uuterwolghe, toutes les terres occupées par le fermier de la métairie de *ten Broucke*.

E. G.

1499, 16 avril. — Sur la plainte de l'abbé, que le bailli de Gand et le procureur-général avaient déposé et incarcéré les officiers de justice de S. Bavon, et nommé d'autres en leur place, le grand Conseil ordonne leur mise en liberté provisoire et tient la cause en état.

Case 20, n° 3, n° 149.

1499, 22 avril. — Le Conseil de Brabant ordonne à l'abbé de S^{te} Gertrude, à Louvain, en sa qualité de conservateur des droits et privilèges de l'abbaye de S. Bavon, de la maintenir en possession de ses biens à Zellick et des dimes, réclamées par le curé de cette paroisse.

E. G.

1499, 10 mai. — Le grand Conseil de Malines infirme l'arrêt de la cour de Flandre, ordonnant la confiscation au profit du comte de Flandre de la seigneurie de S. Bavon, parce que les gens de justice de ceux-ci s'étaient opposés à ce que ceux du comte y vissent exercer leur ministère.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 150.

1499, 14 juin. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession du droit du meilleur meuble dans la paroisse de Moerseke

E. G.

1499, 11 octobre. — Les échevins de Gand condamnent le fermier de la métairie de *ten Broucke*, à payer à l'abbaye la dime de 3 bonniers de terre à Caneghem.

E. G.

1499, 15 novembre. — Le Conseil de Flandre ordonne à l'abbé de suspendre les poursuites qu'il a intentées contre le fermier de la métairie de *ten Broucke*, pour les fermages qu'il devait et ordonne de le citer en justice au cas de refus.

E. G.

1499, 21 décembre. — Jugement qui déclare non recevable le bailli du Vieux-Bourg dans une action qu'il avait intentée contre le fermier du droit de *Parstryserie*, à Laethem.

Case 16, n° 3, n° 14.

1499, 30 janvier. — Le Conseil de Flandre ordonne d'assigner devant lui les échevins de Poucques, qui avaient fait saisir et vendre les meubles du fermier de la métairie de *ten Broucke*.

E. G.

1499, 5 février. — Le même Conseil ordonne aux bailli et échevins de Poucques de continuer les poursuites intentées par l'abbaye au fermier susdit.

E. G.

1499. — Philippe, archiduc d'Autriche, confirme les privilèges accordés par divers ducs de Lotharingie aux manoirs de Betteghem, à Zellick, et de Bombeke, à Bouchoute.

Case 10, n° 2, n° 39.

1499. — Titres d'acquisition de la maison ou refuge de l'abbaye, à Bruxelles.

A. F. O., case 11, n° 2, n° 19.

1500 (vers). — Compétence judiciaire des échevins des seigneuries de Munckzwalm et de Tenberghe et prérogatives que l'abbaye y possédait.

A. F. O., case 14, n° 4, n° 41.

1500, 19 janvier. — Le grand Conseil appelle les parties en conciliation pour l'affaire de la ferme de *ten Broucke*.

E. G.

1500, 9 mars. — L'abbé donne une partie des reliques de S. Bavon au prévôt de la cathédrale de Tournai.

E. G.

1500, 25 avril. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession de la *warande* de Laethem-S.-Martin et de Deurle et l'autorise à la louer à titre de cens.

E. G.

1500, 23 avril. — Sur une franche vérité, tenue par l'abbé de S. Pierre, le Conseil de Flandre le maintient en possession du droit de chasser aux furets dans la *warande* de Laethem, que le seigneur de Nevele lui avait accordé.

Case 16, n° 5, n° 16.

1500, 27 avril. — Lettres de relief d'appel délivrées par l'archiduc Philippe au fils du fermier de la métairie de *ten Broucke*, avec défense aux bailli et échevins de Poucques de procéder à la vente des meubles de l'appelant, pour les dettes qu'il avait contractées vis-à-vis de l'abbaye. L'archiduc ordonne en outre, d'ajourner devant le grand Conseil lesdits échevins et les conseillers du Conseil de Flandre, qui, nonobstant l'appel, avaient ordonné d'exécuter le jugement rendu par ces échevins, ainsi que l'huissier signataire du commandement, et l'abbé de S. Bavon.

E. G.

1500, 18 octobre. — Jean de Lille, moyennant une gratification de 6 livres et 6 escalins de gros, renonce au *pain* d'abbé, que l'archiduc Philippe lui avait accordé dans l'abbaye à son avènement au comté.

A. F. O. — Diericx, Mém., I, 652, note.

1500 et 1502. — Deux arrêts du Conseil de Flandre, qui décident que les échevins et les hommes de fief de l'abbaye à Munckzwalm, doivent envoyer annuellement à Gand deux des leurs, pour s'y enquérir du prix et de la qualité des grains, afin d'avoir une base pour la fixation des contributions foncières et de faire connaître au prince le résultat de leurs recherches.

Case 14, n° 4, n° 54.

1501, 22 mai. — Le Conseil de Flandre ordonne aux baillis, écoutètes, hommes de fief, avoués, bourgmestres, échevins et à tous autres officiers judiciaires du comté de Flandre, en exécution de son ordonnance de 1495, de faire les publications nécessaires, pour réparer les grands chemins, ponts et passages, afin de faciliter la circulation des marchandises et des négociants.

E. G.

1501, 19 juin. — L'abbé confère à Jean Bras-de-fer la dignité d'écolâtre de l'église collégiale d'Ardembourg, vacante par la résignation de Maître Jean Claerbout.

E. G.

1501, 25 juin. — Le Conseil de Malines déclare l'abbaye fondée dans ses poursuites contre le fermier de la métairie de *ten Broucke*.

E. G.

1501, 17 septembre. — Location des dimes des *Schorres*, situées à l'ouest de Bochoute et longeant les poldres de S. Georges, de S^{te} Marie, de S. Jean in Eremo, de S. Liévin, de S^{te} Catherine et de Gaternesse, pour un terme de 18 années, au prix de 2 deniers de gros par arpent l'an.

E. G.

1501. — Vidimus de la sentence des échevins de Gand statuant que l'abbaye n'est pas soumise au droit de mouture dans cette ville.

A. F. O., case 1, n° 5, n° 100,

1501. — Sentence arbitrale qui maintient l'abbaye en possession des dimes des noales, à Zellick, dans le rayon où elle avait le droit de percevoir les anciennes dimes.

Case 11, n° 3, n° 54.

1502, 28 octobre. — Location de la dime de *Kerkende*, à Sleydinghe, au prix de 10 livres de gros l'an.

E. G.

1502. — Philippe, duc de Bourgogne, autorise l'abbé à faire citer ses débiteurs devant le conservateur des privilèges de l'abbaye, nonobstant toute ordonnance contraire.

Case 1, n° 5, n° 88.

1502. — Philippe, duc de Bourgogne, donne des lettres de sûreté ou passeport à quelques moines de l'abbaye, pour se rendre à Zeerickzee, durant les troubles de Gand.

Case 1, n° 5, n° 89.

1502. — Lettres de Jean, duc de Bourgogne, au sujet du droit du meilleur meuble sur les successions des personnes décédées dans les seigneuries de l'abbaye, situées dans la châtellenie du Vieux-Bourg.

Case 19, n° 2, n° 47.

1505, 18 mars. — L'abbé fait promulguer la bulle de Jules II, concernant son coadjuteur, Gilles Boele.

E. G.

1505, 27 mai. — Le même fait promulguer la bulle du pape Boniface VIII, confirmant la possession des biens, droits et privilèges des abbayes, églises, hospices, chapitres, etc.

E. G.

1505, 22 novembre. — Le chapitre et l'abbé de S. Bavon nomment le prieur Gilles Boele coadjuteur, et décident qu'il succédera à l'abbé Raphaël, comme abbé et comme évêque de Rosence et suffragant de l'évêché de Tournai, sous l'approbation du pape et du souverain, et que l'abbaye payera une pension viagère à Raphaël, qui pourra fixer sa résidence dans le refuge de l'abbaye à Bruges.

E. G.

1505, 28 novembre. — L'archiduc Philippe s'adresse à Jules II, pour le prier de vouloir approuver le pacte dont il est question dans la pièce précédente.

E. G.

1505, 28 novembre. — L'archiduc Philippe annonce à l'abbaye qu'il s'est adressé à deux reprises aux fins que dessus et au cardinal du titre de la Sainte-Croix; qu'il pense que celui-ci ne leur sera pas favorable, parce qu'il fit des démarches actives près du pape Alexandre VI, pour obtenir l'abbaye en commande; qu'il leur transmet toutefois deux lettres de recommandation de sa main, qu'elle pourra apostiller et adresser à deux cardinaux qui leur sont dévoués.

E. G.

1505, 18 décembre. — Jules II confirme la nomination de Gilles Boele comme coadjuteur de l'abbé Raphaël et comme son successeur, tant dans cette dignité que dans celle de suffragant de l'évêché de Tournai, avec le titre d'évêque de Rosance.

E. G.

1505. — Le Conseil de Brabant décide que les échevins de Sombeke ont juridiction sur tous les censitaires, habitant des terres relevant de leur échevinage.

A. F. O., case 10, n° 5, n° 58.

1504. — Le Conseil de Flandre ordonne à des habitants de Maldeghem, de désigner les tenants et les aboutissants de leurs biens, affectés à de rentes appartenant au prieuré de Papingloo, afin de pouvoir renouveler le registre des rentes.

Case 6, n° 5, n° 21.

1505, 18 février. — L'abbé proteste contre la décision des échevins de Gand et celle du doyen et jurés de la corporation des poissonniers en cette ville, supprimant la taxe qu'elle avait droit à percevoir à Langerbrugge, sur le poisson en destination pour la ville de Gand et affermé à Jacques Scueninx.

E. G.

1505, 26 mars. — Sur l'ordonnance du Conseil de Flandre, le grand bailli de Gand et ses subordonnés déclarent à l'huissier qui en était porteur, qu'ils mettront en liberté le bailli de Laethem, qu'ils avaient fait arrêter à son passage à Gand avec un prisonnier qu'il menait à S. Bavon, et qu'ils avaient incarcéré dans le Chastelet.

Case 16, n° 3, n° 18.

1505, 27 mai. — Jean, abbé de S. Pierre à Gand, confère à Antoine de Marcatelle, fils naturel de l'abbé Raphaël, licencié ès-lois, le bénéfice d'une chapellenie fondée dans la chapelle de S. Georges, appartenant à la confrérie des arbalétriers de Gand, et située à côté de l'église de S. Nicolas.

E. G.

1505, 11 juin. — Les échevins de la Keure de Gand arrêtent l'ordre dans lequel se tiendront le bailli, le prieur et les autorités de S. Bavon et les doyens des confréries de S. Liévin, dans la procession de ce saint vers Houthem.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 54. — Diericx, Mém., II, 402, note 2.

1505. — Requêtes de l'abbé adressées au grand Conseil à Malines, parce que le bailli du Vieux-Bourg avait fait arrêter plusieurs personnes sur sa juridiction à Everghem et à S. Sauveur.

E. G.

1505. — L'abbé adresse à Jules II une supplique pour lui soumettre les motifs qui l'engagent à lui demander de vouloir ériger son abbaye au rang d'évêché, à l'instar de l'abbaye du mont Cassin, en Italie, et d'autres monastères de l'ordre de S. Benoit : faisant entrevoir que cette mesure serait agréable à l'archiduc Philippe et au général de l'ordre de S. Benoit.

E. G.

1506, 6 janvier. — L'abbé, assisté de prélats de S. André et d'Eeckhoute, à Bruges, consacre Quintin Van Heisberghe comme supérieur du couvent de *Zoetendaele*, à Maldegheem, de l'ordre des chanoines de S. Augustin.

E. G.

1506, 27 novembre. — Le Conseil de Flandre arrête que les habitants de 800 mesures de terre à S^{te} Marguerite doivent fréquenter l'office divin et recevoir les sacrements dans l'église de cette paroisse, du patronage de l'abbaye, et non dans celle de Watervliet.

Case 25, n° 5, n° 114.

1507, 11 février. — Le pape Jules II accorde à l'abbaye l'exemption de l'ordinaire et déclare qu'elle relève directement du saint Siège.

E. G., case 2, n° 5, n° 69.

1507, 12 avril. — Arbitrage sur des difficultés qui s'étaient élevées au sujet des emprunts d'argent faits par l'abbé.

E. G.

1507, 5 mai. — L'abbé d'Eeckhoute, à Bruges, conservateur des biens et privilèges de l'abbaye, déclare le curé de Notre Dame, à Cadsant, non fondé dans ses prétentions sur la dime des noales et adjuge à l'abbaye celles du poldre de Cruybeke.

E. G., case 25, n° 5, n° 109.

1507, 15 mai. — Accord conclu entre l'abbé et plusieurs autres prélats, comme grands propriétaires, à Ossenesse, au sujet de l'endigement et des dépenses qui en sont résultées, dans cette paroisse.

A. F. O., case 15, n° 5, n° 72.

1507, 12 mai. — Le Conseil de Flandre déclare que l'abbaye, d'après ses privilèges, ne doit pas payer d'impôt sur les vins à Axel.

E. G.

1507, 27 août. — Le Conseil de Flandre déclare l'abbé non recevable dans une action en complainte qu'il avait intentée contre le bailli de Gand, parce qu'il avait arrêté un individu à Zeveneecken.

E. G., case 20, n° 3, n° 152.

EGIDE BOELE. — 1507-1517.

1507, 5 octobre. — L'abbé interjette appel de la sentence du Conseil de Flandre, qui l'avait déclaré non recevable dans l'action en complainte qu'il avait intentée contre le bailli de Gand, qui avait fait arrêter un individu à Zeveneecken.

E. G.

1507, 24 octobre. — Droits de l'abbaye dans les paroisses de Sundert et de Rysberghe, constatés judiciairement.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 41.

1507. — Bulle de Jules II, qui permet à l'abbaye de faire appel au bras séculier, pour mettre à exécution celle qui l'exempte de l'ordinaire.

Case 2, n° 5, n° 70.

1507. — Mise en vigueur de la bulle de Jules II, qui soustrait l'abbaye à la juridiction de l'évêque et de l'official de Tournai.

Case 2, n° 5, n° 71.

1507. — L'évêque de Cambrai accorde à l'abbé la nomination du titulaire de la chapellenie de Notre Dame, dans l'église de Bouchoute.

Case 10, n° 4, n° 86.

1507. — Bulle de Jules II, approuvant les droits de l'abbaye contre les détenteurs de ses biens.

Case 2, n° 5, n° 72.

1508, 12 janvier. — L'abbé et le chapitre s'obligent à payer à l'abbé Raphaël Marcatelle, une pension de 20 livres de gros, 12 muids de froment, mesure de Courtrai, et quatre charges de bois à brûler, à livrer dans le refuge de l'abbaye à Bruges, où Raphaël résidait; ils reconnaissent en outre lui devoir la somme de 289 livres 15 sols 4 den. de gros, 1086 razières de froment et 488 razières d'avoine, pour les arrérages de la pension de 1000 écus d'or, monnaie de Flandre, qu'il s'était réservée.

E. G.

1508, 18 et 19 mai. — Le bailli et les échevins de Lokeren sont assignés devant le Conseil de Flandre, à la requête de l'abbé, pour trouble de fait qu'ils ont apporté à la jouissance de ses droits seigneuriaux.

E. G.

1508, 15 août. — Le secrétaire du grand Conseil taxe par modération à la somme de 52 livres de gros, les frais dans l'affaire intentée au fermier de la métairie de *ten Broucke*.

E. G.

1508, 30 octobre. — L'abbé de S^{te} Gertrude, à Louvain, fait signifier à l'évêque de Tournai sa protestation contre la bulle du pape Jules II, qui avait accordé à l'abbaye l'exemption de l'ordinaire et qui la plaçait sous la juridiction du saint Siège.

E. G.

1508, 4 novembre. — A la requête de Jérôme Lauwerin, seigneur de Watervliet, et du curé de l'église de ce village, le Conseil de Flandre fait assigner devant lui l'abbé de S. Bavon, aux fins de déduire les motifs qui l'ont porté à s'opposer à la célébration du service divin dans une chapelle que ce seigneur y avait fait bâtir.

E. G.

1508. — Mise à exécution de la bulle du pape Jules II, quant à l'exemption de la juridiction épiscopale en faveur de l'abbaye.

Case 2, n° 3, n° 71.

1508. — Vidimus de la bulle du pape Jules II, expédiée à l'abbé Raphaël, contre les détenteurs des biens de l'abbaye, avec menace de les excommunier s'ils ne les rendent pas.

Case 2, n° 3, n° 73.

1509, 20 avril. — Le Conseil de Flandre, en maintenant le seigneur de Watervliet en possession du poldre de S. Jérôme qu'il avait endigué, lui défend d'y bâtir une chapelle sans l'agrément de l'abbé, patron de l'église de S^{te} Marguerite de ce village, et le condamne à une amende de 3 livres par. et aux frais pour l'avoir fait sans son autorisation.

E. G., case 23, n° 3, n° 112.

1509, 15 octobre. — Le Conseil de Flandre déclare bonne et valable la saisie du fief nommé *Houtkine*, à Wondelghem, pour défaut de relief.

E. G.

1510, 3 décembre. — L'abbé proteste contre le privilège obtenu par les échevins de la Keure, à Gand, *parte inauditâ*, au préjudice du droit de meilleur meuble, que l'abbaye peut percevoir dans sa seigneurie.

Case 20, n° 3, n° 133.

1510. — L'official de Tournai fixe les devoirs respectifs du curé, du chapelain et du sacristain de l'église de S. Sauveur, et arrête le salaire qu'ils peuvent réclamer de ce chef.

Case 20, n° 2, n° 121. — Dierix, Charteboek, p. 128.

1511, 3 janvier. — Par suite de transaction entre le seigneur et le curé de Watervliet, d'une part et l'abbaye d'autre part, celle-ci est maintenue en possession de la dime de 700 arpents de terre dans le poldre de S. Jérôme, dépendant de la paroisse de S^{te} Marguerite, en ce village.

E. G., case 23, n° 3, n° 116.

1511, 29 mars. — Le Parlement de Paris confirme la sentence du Conseil de Flandre, qui avait déclaré l'abbé non fondé dans son opposition à la construction d'une chapelle, par Mathieu Lauwerin, seigneur de Watervliet, dans le poldre de S. Jérôme, à Watervliet.

Case 23, n° 3, n° 113.

1511, 10 août. — Le droit de mutation à percevoir de la vente de maisons à S. Bavon, appartient à l'aumônerie, et la mise en possession des terrains tenus en fief de cette institution, ne peut avoir lieu sans l'intervention de ses hommes de fief.

A. F. O., case 7, n° 2, n° 66.

1511. — Les échevins de Mendonck prononcent par coutumace une sentence de cinquante

ans de bannissement hors de la seigneurie de S. Bavon et de Flandre, contre Jean Blanckaert, et Martin et Anneken Coppens, accusés de meurtre, et confisquent leurs biens.

Case 22, n° 5, n° 15.

1512, 21 avril. — Jean Boelin convaincu de rapt (*t onscaken*) de la fille de Christophe Aerts, est banni pour trois ans.

Case 19, n° 5, n° 99.

1512, 21 mai. — L'empereur Maximilien confirme les privilèges accordés à l'abbaye, par ses prédécesseurs, Louis le Débonnaire, Otton II, Otton III, Henri II, Henri III, et par Lothaire, roi de France.

E. G.

1512, 12 août. — Jean Goetgebuer, doyen de S. Donat, à Bruges, fonde un service funèbre à son intention, dans l'église d'Everghem.

A. F. O., case 19, n° 2, n° 49.

1515, 30 mars. — L'abbé publie l'indult que le pape lui a accordé au sujet de ses droits épiscopaux comme évêque de Rosence et suffragant de l'évêché de Tournai.

E. G.

1515, 22 août. — Le bailli et les échevins de la prévôté de Wulfsdone adjugent à l'abbaye, par suite du droit d'*estragier*, un cheval abandonné sur ses propriétés et déclarent qu'il a été vendu à raison de 12 sols de gros, dont 4 reviennent à l'abbé, après déduction des frais et du coût du procès-verbal de saisie.

E. G., case 18, n° 5, n° 42.

1515, 22 octobre. — Le Conseil de Flandre maintient l'abbaye en possession du droit de meilleur meuble dans la seigneurie de *Kerrebrouc*, à Nevele.

E. G.

1515, 24 novembre. — Les échevins de la Keure de Gand condamnent le receveur des biens de l'hospice de S^{te} Anne, à rendre compte au prieur de sa gestion et à lui remettre l'exécédant des recettes.

E. G.

1514, 14 janvier. — L'abbé confère à Gérulf De Rutere l'office de bailli de sa seigneurie de *Kerrebrouc*, au pays de Nevele.

E. G.

1514, mars. — Charles, archiduc d'Autriche, confirme les privilèges accordés à l'abbaye par Louis le Débonnaire, Otton II, Otton III, Henri I, Henri II, Maximilien et le roi Lothaire.

Case 1, n° 1, n° 37.

1514, 20 mars. — L'archiduc Charles confère à l'abbé le rang de conseiller, avec siège au Conseil privé.

E. G.

1514, 4 avril. — L'archiduc Charles, à l'occasion de sa joyeuse entrée, ordonne en conformité du privilège du comte Guy (1285), que tout individu arrêté dans l'échevinage de Gand, tombe sous sa juridiction, nonobstant tout privilège contraire.

A. G., n° 850 1nv.

1514, 25 mai. — Catherine Scholislagers eède tous ses biens présents et futurs à l'abbaye, à condition d'avoir une prébende, sa vie durant, dans l'hospice de S. Bavon.

A. F. O., case 8, n° 5, n° 44. — A. G., Jaerregister, 1514, p. 156. — Diericx, II, 418, note 1.

1514, 24 juin. — L'abbé d'Eeekhoute, conservateur des droits de l'abbaye, termine en sa faveur un différend qui s'était élevé entre elle et le euré de S. Sauveur, au sujet de sa portion congrue.

E. G.

1514, 22 août. — Le Conseil de Flandre déclare l'abbé non recevable dans son opposition contre la construction d'un moulin sur la *Reke*.

A. F. O. — Diericx, II, 478, note 1.

1514. — Location d'une ferme, de la contenance de 57 bonniers, située à Zellich, mais dont les bâtiments avaient été incendiés, pour une redevance de 12 muids de seigle, livrables à l'espier de Bruxelles.

E. G.

1515, 24 juin. — Les échevins de Gand déclarent qu'un jardin, situé *an de achterstraete up den Ghuldene berch by 't Meerhem*, est grevé d'une rente de 6 deniers et demi au profit de l'hôpital de S^e Anne.

E. G.

1515, 27 juin. — Bail emphytéotique de quelques terres sises à Bouchoute et d'un journal de *Bemts*, au pré communal de ce village.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 42.

1515. — L'archiduc Charles confirme le privilège, accordé par Jean, duc de Bourgogne, de meilleur meuble dans les paroisses de S. Sauveur, Loo, Seveneecken, Mendonck, Spren-donek, Desseldonck, Everghem, Wondelghem, Sleydinghe et Laethem.

Case 1, n° 5, n° 78.

1516, 20 février. — Le grand Conseil de Malines autorise l'abbé à prélever le meilleur meuble de la succession de la veuve de Charles-Philippe Vanderbrugge, décédée à S. Sauveur.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 154.

1516, 10 mars. — Les proviseurs de l'hospice S^e Anne sont condamnés à payer à Pierre Galle, sculpteur, le somme de 54 sols de gros, pour livraison de velours rouge à l'autel de S^e Anne dans la chapelle dudit hospice.

E. G.

1516, 16 juin. — L'abbé confère à Ogier Van Gavere, dit Van Schorisse, prêtre, l'office d'écolâtre de l'église collégiale de S. Jean l'Évangéliste, à Sluus, vacant par la résignation de Liévin Van der Stadt.

E. G.

1516, 4 août. — Quittance délivrée par Nicaise Hanneron, receveur des finances du roi d'Espagne, de la somme de 216 livres par., pour paiement du droit d'amortissement des acquisitions faites par l'abbaye depuis quarante ans.

E. G., case 1, n° 4, n° 122.

1516, 14 novembre. — L'abbé confère à M^{tre} Jean Van Heulestrate, médecin de Charles-Quint, le bénéfice d'une chapellenie dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg.

E. G.

1516. — Quittance du droit payé pour l'amortissement des terres de l'ancienne fondation de l'hospice S^{te} Anne, dans les paroisses de Loo et S. Sauveur.

Case 8, n^o 5, n^o 45.

1516. — Le Conseil de Flandre autorise l'abbé à maintenir une rangée de pierres blanches dans la digue (*Steendam*), située au-delà du pont en pierre de S. Bavon, dans la direction de la ville de Gand, et à y placer quatre pierres en forme de croix.

A. F. O., case 12, n^o 5, n^{os} 72 et 75.

1517, 17 janvier. — Acte de non-préjudice délivré par le Conseil de Flandre à l'abbaye, parce que son bailli d'Everghem lui avait délivré un criminel.

Case 19, n^o 5, n^o 100.

1517, 24 avril. — Réclamation adressée par l'abbé à Philibert de Naturelle, prévôt de l'église d'Utrecht, contre la nomination de Charles De Lalaing.

E. G.

1517, 12 novembre. — Léon X nomme Charles De Lalaing, clerc du diocèse de Cambrai, âgé seulement de 16 ans, comme coadjuteur de l'abbé Liévin Hugenois, et lui donne la prélatrice de S. Bavon en commande, après la mort de celui-ci.

E. G.

LIÉVIN HUGENOIS. — 1517-1555.

1517, 12 décembre. — Les hommes de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg ordonnent la remise de l'affaire intentée par les habitants du hameau *Wadwater*, à Everghem, contre l'échevin de ladite paroisse, chargé de l'assiette des impôts.

E. G.

1518, 10 janvier. — Baudouin, évêque *in partibus* de Sarepte et suffragant de l'évêque de Tournai, fait connaître que Liévin Hugenois a pris possession de l'abbaye, en présence des abbés de S. Pierre et de Tronchiennes et des gardiens des couvents de quatre ordres mendiants; ainsi que du refuge de l'abbaye à Bruges, en présence des abbés d'Eeckhoutte et de Zoetendaale.

E. G.

1518, 8 février. — Les échevins de Waterlos confisquent, au profit de l'abbaye, un arrière-fief, situé audit village, parce que le tenancier demeurant à Tournai, qui se trouvait au pouvoir des ennemis du pays, avait été condamné de ce chef au bannissement pour félonie.

E. G.

1518, 12 avril. — Transaction conclue entre les proviseurs de l'hospice de S. Jacques, d'une part, l'abbé de S. Bavon et le clergé de S. Sauveur, d'autre part, au sujet de l'administration des sacrements par les chapelains de cet hospice.

A. F. O., case 5, n^o 2, n^o 88. — Dierix, II, 375.

1518, 29 avril. — Le chapitre de S^{te} Pharaïlde, conservateur des droits et privilèges de l'abbaye, proteste contre la nomination de Charles De Lalaing.

E. G.

1518, 22 mai. — Arrangement entre l'abbé et les Carmélites à Gand, au sujet de la part canonique que l'abbé pourra réclamer, pour les enterrements qui se feront dans l'enceinte de leur couvent.

A. F. O., case 3, n° 2, n° 82. — Dierix, II, 505, note 2.

1518, 25 août. — Les échevins des Parchons à Gand font connaitre qu'après avoir fait un appel, à trois reprises, aux personnes ayant des droits à faire valoir sur la succession de Gilles Biesman, personne ne s'étant présenté, cette succession a été dévolue à ses héritiers naturels.

E. G.

1518. — Réclamation de l'abbé contre la bulle de Léon X, nommant Charles De Lalaing comme son coadjuteur et abbé futur de l'abbaye.

E. G.

1518. — Le chapitre de l'abbaye de S. Bavon réclame contre la bulle de Léon X, élevant Charles De Lalaing au rang de coadjuteur de l'abbé.

E. G.

1518. — Réponse de Charles De Lalaing.

E. G.

1518. — Le Conseil de Flandre déclare que l'abbaye a droit au meilleur meuble dans la seigneurie de Wulfsonck, à l'exclusion du bailli du pays de Waes.

Case 18, n° 3, n° 45.

1519, 14 janvier. — Les commissaires royaux, chargés du *transport*, déclarent que les personnes occupant les prés seigneuriaux, nommés *Hernessen*, sont exemptes, comme elles l'ont été de tout temps, des contributions nommées *pointinghen* et *zettinghen*.

A. F. O.

1519, 27 janvier. — Le Conseil de Flandre condamne le bailli du Vieux-Bourg à une amende de 200 liv. par. et à 400 liv. par. de dommages et intérêts envers l'abbaye, parce qu'il s'était permis de faire enlever de nuit la nouvelle *vierschaere* de la seigneurie de Loochristi.

Case 20, n° 5, n° 155.

1519, 28 janvier. — Les habitants de Houthem rachètent le droit de capitation, au prix de 10 sols par. par journal, l'an.

Case 15, n° 3, n° 55.

1519, 6 mars. — Adrien Conrart interjette appel d'une décision, annullant sa résignation à deux chapellenies, en se réservant une redevance sur chacune d'icelles.

E. G.

1519. — Mémoire pour Ch. De Lalaing, concernant les fonctions de coadjuteur de l'abbé.

E. G.

1519. — Charles-Quint approuve la renonciation de Charles De Lalaing à la prélatrice de S. Bavon et accorde à Liévin Hugenois le droit de se choisir un coadjuteur, parmi les moines de son abbaye, à condition qu'après sa mort ils seront libres de lui élire un successeur.

E. G.

1519. — Projet de transaction au sujet de la nomination de Charles De Lalaing.

E. G.

1519. — L'abbé soutient que Charles De Lalaing ne peut remplir les fonctions de coadjuteur, aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu les ordres et pris l'habit de Bénédictin.

E. G.

1519. — Bail de la métairie dite *ten Broucke*, à Caneghem, homologué par le Conseil de Flandre.

Case 21, n° 2, n° 17.

1520, 1^{er} décembre. — Charles-Quint défend aux gens d'église, ainsi qu'aux séculiers, qui possèdent des dîmes, d'en exiger d'autres que celles dont ils sont en possession depuis au moins quarante ans : et arrête que dorénavant elles ne pourront plus être exigées que des bleds et des plantes oléagineuses, défendant à qui que ce soit d'en payer d'autres.

E. G.

1520. — Accord conelu entre l'abbé et Henri Van den Wyngaerde, sur le compte des dépenses pour l'entretien des digues des Weerdt.

A. F. O., case 17, n° 5, n° 40.

1520. — Terrier de la prévôté de S. Amand, à S. Bavon.

E. G.

1521, 7 mars. — Par accord arrêté au Conseil de Flandre, Jean Van der Steenen et consors abandonnent à l'abbé toutes les prétentions qu'ils avaient formées sur le poldre des Weert.

A. F. O., case 17, n° 5, n° 41.

1521, 14 avril. — Jean Froymont résigne les fonctions d'écolâtre de l'église collégiale de Notre Dame, à Sluus, avec l'assentiment de l'abbé, en faveur de M^{re} Paul De Cély, prêtre.

E. G.

1521, 14 mai. — Le Conseil de Flandre ordonne aux habitants d'Everghem de payer la somme de 25 liv. de gros pour l'équipement de 14 soldats et de livrer, à titre de loyer, deux ehariots, à raison d'une livre parisis par jour. Ces ehariots devaient être fournis spécialement par les hameaux de *Schoonstraete* et *Overtwatere*, et furent employés pour le service de l'Empereur, pendant 75 jours, au siège de Mézières.

E. G.

1521, 15 décembre. — Le Conseil de Flandre décide que les fermiers de l'abbaye dans les poldres, doivent contribuer avec elle aux frais de leur entretien.

E. G.

1522, 17 mai. — L'abbé loue par bail emphytéotique à Ghiselbrecht Van Hansehoorne la butte située hors de la porte de l'hôpital, à S. Bavon, et nommée *Ruusbergh*, pour y élever un moulin à tordre l'huile.

A. G., Jaerreg., 1522, p. 155. — A. F. O., case 20, n° 1, n° 44.

1522, 24 juin. — Cornille De Meyere donne à la quotidienne de l'église de S. Sauveur une pièce de terre, située hors *den Quaeden Plassche*, dans cette paroisse.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 96.

1522, 19 septembre. — Philippe de Bourgogne, évêque d'Utrecht, fait connaître qu'il a donné la tonsure à Viglius de Zwichem.

E. G.

1522, 18 octobre. — Le Conseil de Flandre décide que personne ne peut élever un moulin dans la seigneurie d'Ekkerghem, sans la permission de l'abbé.

E. G.

1522. — Lettres relatives à la construction d'un moulin, mu par des chevaux (*Rosmeulen*), à Sleydinghe, au hameau de *Volpensweghe*.

Case 19, n° 2, n° 50.

1523, 2 juillet. — Quittance de la somme de 2000 livres de gros, payée par l'abbaye, moitié à titre de don et moitié à titre de prêt, pour frais de guerre, solde des troupes et garde des frontières.

E. G.

1523, 2 novembre. — L'empereur Charles-Quint approuve les cessions mentionnées dans les deux actes qui suivent.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 46.

1523, 10 novembre. — Le comte de Nassau assigne en faveur de l'abbaye, une rente au revenu de 5 livres sur la même halle, en échange des droits que l'abbaye pouvait exercer à Rysberghe (*jaeghereye, cheynsen, penninck en capoenrente, pondtghelt, erven en oncosten*).

A. F. O., case 10, n° 2, n° 45.

1523, 29 novembre. — L'abbaye cède au comte de Nassau tous les droits seigneuriaux qu'elle exerçait à Rysberghe, près de Breda, ne s'y réservant que le droit de patronage, pour une rente perpétuelle de trois livres, argent de Brabant, hypothéquée sur la halle de Diest, dite *de Kolve*, à Anvers.

A. F. O., case 10, n° 2, n° 44.

1523, 25 novembre. — Commission apostolique adressée aux abbés de Baudeloo et de Tronchiennes, ainsi qu'au vicaire-général de Tournai, aux fins de céder à titre de cens perpétuel à Liévin Van Pottelsberghe la terre des Weerd, au prix de 50 livres de gros l'an.

A. F. O., case 17, n° 2, n° 22.

1523, 10 avril. — Acte passé devant le Conseil de Flandre de la susdite cession.

A. F. O., case 17, n° 2, n° 25.

1523. — Requête adressée par Antoine De Lalaing, comte de Hoogstraeten, à l'archidiacre d'Arras, au sujet des fonctions de coadjuteur et d'abbé commandataire, données par Léon X à son neveu, Charles De Lalaing.

E. G.

1523. — Le doyen du chapitre de S^{te} Pharaïlde, sur la demande du comte de Hoogstraeten, publie la bulle de Léon X, nommant son neveu à l'office de coadjuteur de l'abbé.

E. G.

1523. — Adrien VI permet que l'église de S. Sauveur soit administrée par un moine de l'abbaye.

Case 12, n° 3, n° 46.

1524, 19 juin. — Antoine De Lalaing, gouverneur des comtés de Holland, Zélande et Frise, promet à l'abbé, au nom de son neveu, Charles De Lalaing, qu'il renoncera à ses droits à l'office de coadjuteur et à la commande de l'abbaye.

E. G.

1524, 26 novembre. — Considération pour Charles De Lalaing, promu à l'épiscopat, contre l'abbé de S. Bavon, au sujet de sa nomination comme abbé commandataire.

E. G.

1524, 7 décembre. — Transfert du fief nommé *Ingheland-ter-Trappen*, dans la paroisse d'Ekkerghem, près de la *Walpoorte*, à l'abbaye de la Biloke.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 1.

1524. — Mémoire pour l'abbé au sujet de la pension à payer à des membres de la famille De Lalaing, pour la renonciation de Charles De Lalaing à l'office de coadjuteur de l'abbé.

E. G.

1524, 10 février. — L'évêque Charles De Lalaing renonce à ses droits à l'office de coadjuteur de l'abbé et au bénéfice de la commande de l'abbaye, moyennant une pension payable à son cousin, Antoine De Lalaing, fils naturel du comte de Hoogstraeten, cleric et protonotaire apostolique.

E. G.

1525, 26 septembre. — Joseph Baenst, seigneur de Melissent, Guillaume Van Claerhout, seigneur de Pitthem, Jacqueline Van der Kreeft, dame de Voormezele, douairière de Paul De Baenst, propriétaires des scorres au Métier d'Yzendyke, louent à l'abbaye les dîmes du poldre de *Passequeule*, endigué en 1525, du poldre *Oostmans*, endigué en 1525, et les scorres situées au pied du poldre de S. Jérôme, qu'ils devaient endiguer l'année suivante, au prix de 18 den. par l'an par arpent, durant les quinze premières années du bail, et à raison de 2 sols par l'an, jusqu'à l'échéance du bail.

E. G.

1525, 19 novembre. — L'évêque Charles De Lalaing fait demander au saint Siège de vouloir approuver la transaction qu'il a conclue avec l'abbaye.

E. G.

1525, 31 décembre. — Luc Munich, promu dans la suite à la dignité abbatiale de S. Bavon, proteste contre cette transaction.

E. G.

1526, 27 octobre. — Le pape Clément VII permet à l'abbé de conférer les ordres mineurs et le sous-diaconat aux religieux de son abbaye et de bénir les vêtements sacerdotaux.

A. F. O., case 2, n° 5, n° 75.

1527, 22 juillet. — L'abbé fait sommer Liévin De Somere, d'abattre les arbres qu'il a plantés à une distance moindre de 100 verges d'un moulin de l'abbaye à Desteldonck.

E. G.

1527, 7 août. — Transaction définitive avec l'évêque Charles De Lalaing.

E. G.

1527. — L'évêque Charles De Lalaing cède à son cousin Antoine ses droits à la pension de 1800 livres par., qu'il s'était réservée pour la transaction relative à l'office de coadjuteur de l'abbé.

E. G.

1527. — Lettres du chef de la pénitencerie apostolique, par lesquelles il accorde à l'abbé la permission d'absoudre ses moines de certains péchés et délits.

Case 2, n° 3, n° 79.

1528, 9 mars. — Transaction arrêtée entre l'abbé et les héritiers Asselberghs, au sujet de 4 bonniers et demi de terre à Linth, nommés *Ronsgoet* ou *Ronsvelden*.

A. F. O., case 10, n° 3, n° 60.

1529, 30 septembre. — Le pape Clément VIII confirme la nomination de Lucas Munich, prieur de l'abbaye, à l'office de coadjuteur, et le reconnaît comme successeur futur de Liévin Hugenois, dans la dignité abbatiale.

E. G.

1530, 10 juin. — Le Conseil de Flandre arrête que personne ne peut être inhumé dans la chapelle nommée *ter Noods Gods*, sans la permission de l'abbé et du curé de S. Sauveur.

A. F. O., case 3, n° 3, n° 156.

1531, 18 juin. — Charles-Quint, à la demande des quatre membres du comté de Flandre, ordonne que les gens d'église auront à se conformer aux ordonnances sur la police des villes ou du plat pays, et les soumet de ce chef à la juridiction des juges séculiers.

A. G., n° 905, Inv.

1531, 27 août. — Charles-Quint accorde un blason à l'abbé Luc Munich.

A. F. O., case 1, n° 2, n° 82.

1532. — Les abbés de S. Bavon et de S. Pierre, et les propriétaires riverains de la *Zuutlede*, s'engagent à construire et à entretenir un ou plusieurs ponts sur ce canal, sans pouvoir y prétendre au droit de pêche, l'entretien en restant à charge de la ville de Gand.

A. G., n° 914, Inv.

1534, 19 décembre. — Les échevins de la Keure de Gand font connaître que Charles Van Poucke, religieux et chef d'office de l'abbaye, doit à Charles Impens et consors, fermiers des accises perçues à S. Bavon, la somme de 22 livres 15 sols de gros, pour livraison de 97 tonnes de bière (*keyten*), et que pour sûreté de cette dette il a affecté un moulin situé à la Pêcherie.

E. G.

1534, 25 mars. — Le Conseil de Malines, à la requête d'Adrien Van den Berghe, détenu au Châtelet à Gand, par suite du cautionnement qu'il avait fourni pour sûreté de la dette mentionnée dans la pièce précédente, ordonne de citer le susdit Van Poucke et l'abbé à comparaître devant lui.

E. G.

1534 à 1549. — Le pape Paul III permet à l'abbé de célébrer la messe sur un autel portatif et de se nourrir d'œufs, de laitage, le jour de Quadragésime.

Case 2, n° 3, n° 96.

LUC MUNICH. — 1536-1562.

1536, 17 février. — Les échevins de l'abbaye de S. Bavon, en leur seigneurie du Bourg à

Everghem, attestent que le chapitre a constitué une rente au revenu de 25 liv. de gros, au profit de l'hôpital des Léproux, à Gand.

E. G.

1556. — Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, fait connaître à l'Empereur que l'abbé et ses religieux ont consenti à l'érection de leur abbaye en collégiale.

E. G.

1556, 25 juillet. — Paul III, à la demande de Charles-Quint et du consentement des religieux de S. Bavon, considérant qu'il était impossible de relever de sa ruine le chapitre aulique de S^c-Pharaïlde sans d'énormes sacrifices, déclare les séculariser, ainsi que tous les biens de l'abbaye, et ériger celle-ci en église collégiale sous la même invocation; il donne le titre de chanoines à l'abbé et à ses religieux, les relève du vœu de pauvreté et les dispense de l'observation de la règle de S. Benoit; il autorise l'abbé Luc à porter le titre d'abbé de S. Bavon, sa vie durant, et ceux de ses moines, qui le voudraient, à se vêtir en habit de religion, tout en conservant leur prébende canoniale avec vote au chapitre, et transfère au nouveau chapitre les droits, privilèges et immunités de l'abbaye et confirme en sa faveur la possession de tous ses biens et revenus.

Il déclare composer le chapitre de cinq dignitaires et de vingt-quatre chanoines, et changer les charges de l'abbaye en dignités collégiales, à l'exception de celle de trésorier, et confirmer à l'abbé Munieh, devenu prévôt du chapitre, les droits pontificaux de la mitre, de la crosse, de l'anneau pastoral et de la bénédiction, qui passeront à son successeur, lui permettant de disposer de ses biens meubles et immeubles, quoique ceux de ses religieux dussent rentrer dans la masse capitulaire à leur décès.

E. G. — Miræus, t. II, p. 1051. — Dierix, Mémoires sur la ville de Gand, t. II, p. 595, note 1.

1556, 16 octobre. — L'abbé accorde à ses échevins à Sombeke, pour droit de présence au collège échevinal, un sol, monnaie de Brabant, par séance.

E. G.

1556, 18 octobre. — Charles-Quint rend exécutoire la bulle de Paul III, dite la *Pauline*, au sujet de la sécularisation de l'abbaye de S. Bavon, de son érection en église collégiale.

E. G., case 4, n° 1, n° 1. — Dierix, Mém., II, 404, note 5.

1556, 51 octobre. — Arrêt du Conseil de Malines, confirmant celui du Conseil de Flandre, par lequel Adrien Van den Berghe avait été déclaré non fondé dans la demande qu'il avait intentée contre l'abbé et son chef d'office, Charles Van Pouckes, attendu qu'il n'avait reçu aucun mandat pour acheter de la bière, mais uniquement des victuailles.

A. F. O., case 4, n° 2, n° 42.

1556, 7 février. — Publication solennelle de la bulle de Paul III, concernant la sécularisation de l'abbaye.

E. G.

1556. — Charles-Quint fait savoir aux échevins de la ville de Gand, que par l'érection de l'abbaye au rang de collégiale, il n'a pas entendu diminuer ses privilèges.

Case 1, n° 2, n° 79.

1556. — Paul III autorise la vente des poldres et des tourbières que l'abbaye possédait au Métier de Hulst, jusqu'à concurrence d'un revenu de 500 dueats, et des refuges qu'elle avait à Bruges, Bruxelles et Anvers, dont l'entretien était dispendieux et qui n'offraient que peu d'utilité.

E. G., case 25, n° 2, n° 58.

1537, 31 juillet. — Le nouveau chapitre de S. Bavon, en vertu de la bulle de Paul III du 23 juillet 1536, prend capitulairement possession de la nouvelle collégiale.

E. G., case 4, n° 1, n° 2.

1537, 31 juillet. — Le chapitre de S. Bavon, composé du prévôt, doyen, chantre, trésorier, écolâtre et dix chanoines, arrêtent les statuts de la collégiale.

E. G., case 4, n° 1, n° 5.

1537, 5 octobre. — Paul III confère au prévôt du chapitre de S. Bavon, le droit de collation et de présentation aux bénéfices ecclésiastiques, appartenant à l'abbaye, à titre de patron.

E. G.

1537. — Le Conseil de Flandre décide que le chapitre de S. Bavon est exempt à Ardembourg, de l'accise sur le vin et la bière.

Case 4, n° 3, n° 101.

1538, 29 avril. — Dénombrement du fief de la *Bouteillerie*, relevant de la seigneurie de Waterlos.

E. G.

1538, 20 mai. — Appointment arrêté entre l'abbé et Jean Van den Houte, receveur de l'Empereur, au sujet du *Bollegendries*, à Mariakerke.

A. F. O., case 19, n° 3, n° 101.

1538, 7 septembre. — Le bailli de S. Bavon proteste contre les échevins de Gand qui avaient fait faire une publication au son de la trompette sur la juridiction de S. Bavon.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 159.

1539, 3 février. — Le chapitre de S. Bavon proteste contre le privilège obtenu par les échevins et les métiers de Gand, qui exempte les successions des bourgeois de cette ville, morts à S. Bavon, du paiement du meilleur meuble.

Case 20, n° 3, n° 160.

1539, 26 février. — Placet de Charles-Quint au sujet des bulles d'exemption données par Paul III au chapitre de S. Bavon.

Case 4, n° 1, n° 4.

1539, 10 mars. — Le grand Conseil autorise le chapitre de S. Bavon à attirer en justice les échevins et les doyens des métiers de Gand, pour débattre la question de savoir s'il avait le droit d'exiger le meilleur meuble des personnes décédant en sa seigneurie.

Case 20, n° 3, n° 161.

1539, 27 mars. — Le comte de Reulx autorise Guillaume De Waelwyc à payer les matériaux nécessaires à la construction du château de Gand.

Arch. gén. de l'État, Comptes des dépenses pour la construction du château de Gand.

1539, 25 avril. — Complainte intentée par le chapitre de S. Bavon contre celui de S^{te} Pharaïlde, parce qu'il ne se rendait pas processionnellement à S. Bavon le jour des Rogations, et qu'il négligeait d'autres devoirs et actes révérentieux. Le chapitre de S. Bavon est maintenu en possession de ses droits à cet égard.

Case 4, n° 2, n° 43.

1539, 22 et 28 octobre, 5, 8, 12, 15 et 16 novembre. — Dénombrement des fiefs de *Ceurre, Croisez, Quarie, Etombegyne, Vignon, Longpré, Montennet, Montaigne, Winemont*, relevant de la cour féodale de Waterlos.

E. G.

1540, 2 août et 8 septembre. — Le comte de Reulx charge Denis Vlamincq et Antoine Hauwel de la réception des matériaux pour la construction du château.

Arch. gén. de l'État, Compte des dépenses pour la construction du château de Gand.

1540, 22 avril. — Le comte de Reulx autorise Antoine Delaforge à engager des maçons et des charpentiers, à faire les achats des matériaux, à arrêter les marchés à forfait, à tâche ou autrement, et le nomme contrôleur des travaux.

Arch. gén. de l'État, Comptes des dépenses pour la construction du château de Gand.

1540, 25 avril. — L'Empereur, ayant pris la résolution de construire une citadelle, à Gand, pour la « soureté des bons personages ecclésiastiques, nobles, bourgeois, marchans et » habitans de notre prédite ville, nos léaulx subgeits, » donne à messire Adrien De Croy, comte de Reulx, son amé et féal cousin, grand maitre d'hôtel, gouverneur et capitaine-général de son pays d'Artois, villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, maréchal de son ost, la surintendance des travaux et plein pouvoir à cet effet, même de faire *abattre* et *prendre* les maisons et héritages, tombant dans le tracé des travaux, sous promesse d'indemnité *selon raison*.

Arch. gén. de l'État, Compte des dépenses pour la construction du château de Gand.

1540, 6 mai. — L'Empereur ordonne la démolition de la *Tour Rouge*, de celle au trou des *Crapauds*, avec le mur y attenant, la *Braempoorte*, la porte du château (*Steenpoorte*), la porte aux *cinq Vannes*, la *Walpoorte*, la *Ketelpoorte*, le *Cuypgat*, la *Zantpoorte*, la *Posternepoorte*, la porte des *Tours*, la porte *Grise*, la porte aux *Vaches* et la porte *S. Georges*, pour en employer les matériaux à la construction du château de Gand.

A. G., n° 965, Invent.

1540, 11 mai. — L'Empereur ordonne aux échevins de Gand de faire combler sans retard, les fossés entre l'Escaut et la porte de l'hôpital, à S. Bavon, aux termes de la sentence portée contre eux.

A. G., n° 965, Invent.

1540, 12 mai. — L'Empereur ordonne à Maitre Nicaise Claissonne, conseiller, et George De Roeck, receveur, de s'informer de l'importance et de la valeur de la juridiction temporelle de l'abbaye de S. Bavon, dans la ville de ce nom; de déterminer ce qu'elle en perdra par la construction du château, pour arrêter l'indemnité réclamée par le chapitre.

A. G., farde du procès entre la ville de Gand et l'évêque, concernant l'étendue de leur juridiction respective, n° 8, n° 1.

1540, 10 juillet. — Charles-Quint approuve tous les privilèges et immunités de l'abbaye de S. Bavon, en faveur du chapitre de ce nom.

Case 1, n° 2, n° 80. — A. G., n° 972, Invent. — Gachard, *Troubles de Gand*, p. 686, n° 401.

1540, 25 octobre. — Par acte passé devant les échevins de la ville de Gand, Gilles Stalins et son fils Guillaume fournissent caution, pour Jean Stalins, administrateur des biens de l'église de S. Sauveur, pour les bijoux de cette église, qui ont été mis sous sa garde.

A. G., n° 979, Invent.

1540, 2 novembre. — L'Empereur ordonne au comte de Reulx de sommer les échevins de Gand de faire démolir la *porte d'Anvers* et de remettre entre ses mains les registres des Collaces et celui concernant la direction des canaux et rivières.

A. G., n° 980, Invent. — Gachard, Troubles de Gand, App., n° 276.

1540, 5 décembre. — Paul III approuve l'autorisation donnée à la demande de l'Empereur, par Alexandre de Farnèse, légat à *Latere*, d'aliéner et de démolir les bâtiments de l'abbaye de S. Bavon, pour y bâtir une citadelle, et renouvelle l'autorisation de transférer le chapitre de S. Bavon à l'église de S. Jean, et érige celle-ci en collégiale, exempté de l'ordinaire, relevant du saint Siège, et donne à ce chapitre les bâtiments, biens-fonds, mobilier et ornements de l'église paroissiale de S. Jean.

E. G. — Miræus, II, 1055.

1540, 11 décembre. — Le cardinal de Farnèse autorise la suppression de l'abbaye de S. Bavon, son érection en collégiale et sa translation en l'église de S. Jean, sous l'invocation de S. Bavon.

Case 4, n° 1, n° 12.

1541, 15 janvier. — L'Empereur approuve la bulle du pape Paul III du 5 décembre 1540, au sujet de la translation de l'église collégiale de S. Bavon, et confirme le privilège de l'exemption de l'ordinaire.

E. G., case 4, n° 1, n° 5.

1541, 27 janvier. — Octroi de Charles-Quint, par lequel il permet à l'abbé d'ériger à Houthem-S.-Liévin un signe patibulaire et d'y mettre un *estape* pour punir les malfaiteurs.

E. G., case 15, n° 5, n° 61.

1541, 50 janvier. — Ordonnance de paiement, délivrée par l'Empereur, sur le receveur de ses domaines à Gand, d'une somme de 4000 florins, pour acquérir un hôtel pour le prévôt du chapitre de S. Bavon.

Case 5, n° 1, n° 20.

1541, 24 mars. — Les échevins de Gand déclarent que le procureur-général, Ydrop Van Waerhem, en vertu de l'ordonnance de l'Empereur, du 14 décembre 1541, a transporté au chapitre de S. Bavon, et ce en compensation des bâtiments et terrains de son ancienne abbaye et d'autres bâtiments qui lui appartenaient, plusieurs biens immeubles et rentes qu'il spécifie.

E. G., case 5, n° 5, n° 21.

1541, 4 mai. — Le Conseil de Flandre annule la sentence de bannissement et d'arrestation prononcée par les échevins de la Keure de Gand contre l'écoutète de S. Bavon.

A. F. O., case 20, n° 5, n° 162.

1541, 21 mai. — Le Conseil de Malines confirme un arrêt du Conseil de Flandre, qui avait reconnu que Nicaise Van Male, ancien moine de S. Bavon, avait droit à une prébende dans le nouveau chapitre.

E. G., case 4, n° 5, n° 44.

1541, 10 juin. — L'Empereur ordonne à son receveur de l'extraordinaire dans son comté de Flandre de débiter le prévôt de S. Bavon de la somme de 400 florins Carolus, que le comte de Rœulx lui a payés pour le bois de construction provenant du dortoir de l'ancienne abbaye.

E. G.

1541, 12 juillet. — L'Empereur, pour éviter les difficultés qui pourraient s'élever dans la suite au sujet de la collation des 24 prébendes canonicales de S. Bavon, dont l'une moitié est à sa nomination et l'autre à celle du prévôt, suivant un accord conclu entre celui-ci et la reine de Hongrie, fait connaître qu'il s'est réservé la collation de 12 prébendes à droite, occupés alors par Josse *Arents*, Laurent *Boete*, Jean *Uutenhove*, Antoine *Andries*, Alexandre *Van Vaernewyc*, Jacques *Damman*, François *Van der Gracht*, Liévin *Van Dixmude*, George *De Backere*, Barthélemy *Wielandt*, Antoine *Perrenot* (cardinal de Granvelle) et Wautier *Van der Gracht*, et que le prévôt aura celle des prébendes à gauche du chœur, occupés par Guillaume *Van Hove*, Charles *Van Poucke*, Martin *Van Huele*, Denis *Van Vaernewyc*, Guillaume *Van den Heeke*, Jean *De Mayo*, Herman *Van Gauda*, Liévin *Meganck*, Baudouin *Van der Meere*, Jean *De Vos*, Nicolas *D'Yve* et Roger *Pathée*.

E. G., case 4, n° 1, n° 6.

1541, 18 août. — Le cardinal Alexandre de Farnèse, légat à *Latere*, ordonne la mise à exécution de la bulle de Paul III, du 5 décembre 1540, concernant la translation de l'église collégiale de S. Bavon à l'église de S. Jean, à Gand, et la suppression de celle-ci.

E. G., case 4, n° 1, n° 7.

1541, 18 août. — Le doyen de S^{te} Pharaïlde proteste contre la mise à exécution de cette bulle.

E. G.

1541, 31 août. — Notification à l'officialité de Tournai de la bulle de Paul III, concernant l'exemption de l'ordinaire du chapitre de S. Bavon, relevant immédiatement du saint Siège.

A. F. O., case 4, n° 1, n° 8.

1541, 19 novembre. — Le pape Paul III frappe d'un impôt extraordinaire tous les biens ecclésiastiques, pour faire face aux frais de la guerre contre les Turcs.

E. G.

1541, 11 décembre. — L'Empereur demande au pape d'approuver les mesures prises par le cardinal Farnèse, au sujet de la suppression de l'abbaye de S. Bavon, avec l'approbation du pape sous cette date.

A. F. O., case 4, n° 1, n° 11.

1541, 14 décembre. — L'Empereur ordonne à son procureur-général et à Jacques Dubosqui, *clercq* en sa chambre des comptes à Lille, de se présenter devant les échevins de Gand, pour mettre les personnes, expropriées pour la construction du château, en possession des biens qui leur ont été assignés en compensation.

A. G., reg. F, f. 96.

1541, 31 janvier. — Premier compte rendu par Guillaume de Waelryc, de ses recettes et dépenses, pour la construction du château de Gand.

A. G. de l'État, Registre.

1542, 7 mars. — Le chapitre nomme Liévin Meganck, licencié en droit canon, à l'office d'écolâtre de la collégiale, en remplacement de Daniel Dierman, décédé le 28 février 1542.

E. G.

1542, 10 mai. — Inventaire des documents et bijoux des confréries de S. Liévin, dressé sur l'ordonnance des échevins de la Keure de Gand par les doyens de ces confréries, et remis au prévôt de S. Bavon.

A. G., n° 983 de l'Invent.

1542, 27 octobre. — Charles de Croy, évêque de Tournai, arrête que les chapelains de l'hospice S. Jacques peuvent administrer le sacrement de l'Eucharistie, quoiqu'il ait élevé au rang d'église paroissiale la chapelle des Aveugles, située près de là.

A. F. O. — Diericx, Mém., II, 584.

1542, 27 octobre. — Le vicaire-général de l'évêque de Tournai, Charles de Croy, autorise le chapelain de l'hospice de S. Jacques, à administrer l'extrême-onction aux prébendiers de cet hospice et même aux autres fidèles n'y résidant pas.

A. F. O. — Diericx, Mém., II, p. 586.

1542. — Cession au chapitre de S. Bavon de plusieurs maisons et rentes, en récompense des maisons démolies, qui lui appartenaient, pour la construction du château.

Case 5, n° 5, n° 21.

1545, 5 juin. — Acquisition de l'hôtel de Nicolas Triest, au *Schelde stracte*, pour la résidence du prévôt du chapitre de S. Bavon.

A. F. O., sans case. — Diericx, Mém., II, 40.

1545, 9 octobre. — Bulle de Paul III concernant l'échange de l'église de S. Jean contre celle de S. Michel.

Case 4, n° 1, n° 9.

1545. — Paul III approuve la suppression du monastère de S. Bavon et son érection en collégiale.

Case 4, n° 1, n° 10.

1545. — Règlement provisoire, arrêté en séance secrète entre le chapitre et les échevins de Gand, relatif à leurs franchises, chapelains, officiers, suppôts et leur négoce de vins.

E. G., case 1, n° 5, n° 102.

1545. — L'abbé donne en location à la fabrique de l'église de Zellick les offrandes faites dans la chapelle de S. Quirin.

Case 11, n° 2, n° 22.

1544. — Arrêt définitif du Conseil de Brabant adjugeant à l'abbaye le droit de percevoir cinq pour cent sur le *pontgelde*, pour la vente des biens dans la seigneurie de Sombeke.

Case 10, n° 5, n° 62.

1544. — Le bailli et les échevins de Desteldonck font connaitre judiciairement les usages suivis dans cette Keure, pour la plantation d'arbres devant les propriétés.

Case 20, n° 1, n° 46.

1545. — Les échevins des Parchons à Gand autorisent plusieurs ventes de biens de mineurs, situés à Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 14.

1546, 5 mai. — Transaction entre l'abbé des Dunes et ceux de Baudeloo et de Tronchiennes et le prévôt de S. Bavon, au sujet de l'endigement des poldres à Ossensesse et Heynsdyck, enterinée au Conseil de Flandre.

A. F. O., case 15, n° 3, n° 75.

1547, 24 mai. — Commission de plainte obtenu par l'abbé contre plusieurs individus qui s'étaient permis de renverser la *vierschae*, placée dans la paroisse d'Asper.

A. F. O., case 14, n° 5, n° 50.

1547, 9 août. — L'Empereur approuve la bulle de Paul III, autorisant la mutation du patronage de l'église de S. Jean contre ceux de S. Michel et de S. Martin.

E. G., case 4, n° 1, n° 14.

1547, 15 décembre. — Le prévôt érige une rente de 5 livres de gros de revenu en faveur de l'abbaye de S. Pierre, à titre de supplément pour l'échange fait entr'eux du patronage de l'église de S. Jean contre celui de S. Michel et de S. Martin, et autorise cet abbé à s'intituler patron de la paroisse de S. Martin, *extra muros et extra tectum ecclesie*.

A. F. O. — Dierix, Mém., I, 562.

1547. — Notification à l'official, doyen et vicair-général de l'évêché de Tournai de l'échange fait entre l'abbé et celui de S. Pierre, de l'église de S. Jean contre celles de S. Michel et de S. Martin.

Case 4, n° 5, n° 74.

1547. — Monitoire adressée à Jean Van den Driessche, à Zellick, en vertu de la sentence de l'official de Cambrai, parce qu'il n'avait pas payé les dîmes d'une pièce de terre nommée *den Staecck*, avec avertissement qu'on aurait recours au bras séculier pour mettre à exécution cette sentence, qui était passée en force de chose jugée.

Case 11, n° 5, n° 55.

1547. — Réquisition pour mettre à exécution la sentence prérappelée par prise de corps du débiteur et saisie de ses biens.

Case 11, n° 5, n° 56.

1547. — Transaction entre l'abbé et les fabriciens de S. Bavon, par laquelle il est arrêté que l'abbé payera à cette église la somme de 1000 florins et annuellement 100 livres de gros.

Case 4, n° 5, n° 72.

1548, 19 mars. — L'Empereur autorise le chapitre de S. Bavon à grever ses biens pour l'achèvement de la tour et des neufs de son église collégiale.

E. G.

1548, 25 décembre. — L'hermitage (*de cluuse*) à Ekkerghem est loué par le chapitre à l'église d'Ekkerghem pour 12 den. par l'an.

A. F. O., case 12, n° 1, n° 11.

1549, 5 avril. — Le prévôt Lue Munich fait connaître qu'il a pourvu aux besoins, ainsi qu'aux intérêts de l'église collégiale de S. Bavon, par diverses dispositions.

E. G.

1549, 28 septembre. — L'Empereur permet aux hommes de fief de Zellick et de Cobbe-ghem de faire usage d'un seau spécial.

A. F. O., case 11, n° 2, n° 25.

1549. — Les échevins d'Aerzeele, seigneurie de S. Bavon, prononcent une sentence de bannissement de 50 ans, avec confiscation de biens, contre Charles Van der Wee, accusé de meurtre.

Case 21, n° 3, n° 52.

1550. — La ménagère (*huysvrouwe*) du curé de S. Sauveur, Jean Everaert, ayant été ensevelie dans le cimetière de l'hospice de S. Jacques, le Conseil de Flandre arrête que les habitants de cette paroisse ne peuvent être enterrés que dans celui de cette église.

Case 12, n° 5, n° 49.

1551. — Déclaration des échevins d'Aspere concernant la jauge des nouvelles mesures pour le bled et l'avoine, faite en présence de plusieurs hommes de fief, pour la perception des redevances en nature ducs à l'abbaye.

Case 14, n° 2, n° 15.

1552, 24 mars. — Le Conseil de Flandre, en cause de l'évêque de Tournai contre le chapitre de S. Bavon, maintient celle-ci en possession de son privilège d'exemption de l'ordinaire et déclare qu'il n'est pas soumis à sa juridiction.

Case 4, n° 2, n° 45.

1553, 10 novembre. — Le Conseil de Flandre déclare que le chapitre de S. Bavon a droit au meilleur meuble d'une succession ouverte à Oostakker.

Case 20, n° 3, n° 171.

1553. — Le chapitre de S. Bavon loue à titre de cens perpétuel, au prix de 20 livres de gros l'an, les terres dans le Bavenspolder, le Nyspolder et Remersdyck, avec la bulle confirmatoire du pape et autres pièces y afférentes.

Case 13, n° 2, n° 46.

1553, 8 mai. — Convention entre le chapitre de S. Bavon et les échevins de Gand, concernant la translation de la foire du 9 mai, qui se tenait près du cimetière de l'ancienne abbaye, hors de la porte d'Anvers.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 189. — Diericx, Mém., II, 416, note 1.

1553, 22 juin. — Le Conseil de Malines redresse un arrêt du Conseil de Flandre, confirmant le jugement des échevins d'Everghem, qui avaient adjugé à l'abbaye le meilleur meuble de la succession d'un bourgeois de Gand, mort à Everghem.

A. F. O., case 19, n° 3, n° 105.

1553. — Les échevins de Gand déclarent que le chapitre de S. Bavon y est exempt des accises sur le vin.

Case 1, n° 3, n° 103.

1556, 2 janvier. — Philippe II rend exécutoire la bulle de Paul IV, approuvant la nomination de Viglius de Zychem, comme coadjuteur de l'abbé Luc Munich.

E. G.

1556, 2 mars. — Philippe II confirme le chapitre de S. Bavon dans la possession des privilèges et immunités dont jouissait l'abbaye de ce nom.

E. G., case 1, n° 1, n° 59.

1556, 2 mars. — Lettres de placet de Philippe II sur la bulle de Paul IV, au sujet de la collation respective des prébendes de la collégiale de S. Bavon.

Case 4, n° 1, n° 13.

1556, 28 mars. — Philippe II autorise le prévôt Luc Munich à prendre Viglius De Zychem, pour coadjuteur, avec l'expectative de lui succéder en sa dignité prévôtale.

E. G.

1556, 22 octobre. — Sentence au sujet des anciens fossés des remparts, qui avaient été creusés sur les terres de la ferme nommée *het Nieuw-hof*, située entre la porte de Termonde et l'avenue de l'hôpital.

Case 20, n° 3, n° 172.

1556, 14 novembre. — Philippe II autorise le prévôt de S. Bavon de faire attacher des anneaux et des chaînes aux gibets de sa seigneurie de S. Bavon, pour empêcher que les corps ne soient arrachés et dévorés par les loups et autres animaux.

A. F. O., case 20, n° 2, 1° 55. — Diericx, Mém., II, 423, note 1.

1556. — Les échevins de la Keure maintiennent le chapitre de S. Bavon dans son exemption de l'accese sur le vin.

Case 1, n° 3, n° 107.

1556. — Le chapitre de S. Bavon est maintenu en possession de son privilège d'exemption de payer des droits à Rupelmonde sur les meubles que lui appartiennent.

Case 1, n° 3, n° 108.

1556. — Le Conseil de Flandre annule l'appel interjetté par Jean De Graeve, d'une sentence interlocutoire, prononcée par les échevins de S. Bavon, en matière de droit de mutation réclamé par l'abbé pour vente d'un moulin et de quelques mesures de terre à Ekkerghem.

Case 12, n° 1, n° 17-18.

1558, 51 janvier. — Deuxième compte des dépenses de la construction du château de Gand jusqu'au 51 janvier 1558, rendu par Michel Poulle.

Arch. de l'État, Registre.

1558, 19 novembre. — Jean Pauwels, d'Anvers, vend au chapitre de S. Bavon une maison sise au coin de la rue de la Croix et de S. Jean, à Gand.

E. G.

1559, 5 mai. — Philippe II engage au chapitre, à titre d'hypothèque, la haute, basse et moyenne justice de Zellich, avec tout ce qui en dépendait, pour la somme de 160 livres d'Artois.

A. F. O., case 11, n° 2, n° 23.

1559, 1^{er} juillet. — Le même informe le prévôt de S. Bavon, qu'il viendra tenir un chapitre de la Toison d'or dans le courant de ce mois, dans la collégiale.

E. G., case 4, n° 3, n° 70.

1559. — Préparatifs pour la fête de la Toison d'or.

E. G., case 4, n° 4, n° 79.

1560, 5 juillet. — Les échevins de la Keure de Gand font savoir que Conrad Hertschap, charpentier, et Jean De Clereq, ont entrepris les travaux de réparations de l'église collégiale de S. Bavon, du côté du midi.

E. G.

1560, 6 juillet. — Les officiers de justice du prévôt de S. Bavon protestent contre messire De Trouillerie, gouverneur du nouveau château à Gand, parce qu'il tenait indument en prison plusieurs individus, sans vouloir les remettre entre leurs mains.

A. F. O., case 20, n° 3, n° 174.

1560, 20 septembre. — Philippe II ordonne le paiement d'une somme de 4563 liv. 5 sols, à raison de 40 gros la livre, monnaie de Flandre, qui était due au chapitre de S. Bavon, 1° pour la cession d'une prairie de trois bonniers et du droit de pêche dans la Lys et 2° pour les frais de construction des prisons et des salles d'audience de sa cour féodale, et 3° pour indemnité des

maisons qui avaient été abattues et de la perte des redevances de ses fiefs et de ses autres redevances féodales.

A. G.

1560, 4 octobre. — L'abbé Luc Munich révoque et annule son premier testament.

A. F. O., case 4, n° 1, n° 15.

1560, 4 octobre. — En vertu de la bulle du pape, Luc Munich, par acte de dernière volonté, ordonne que ses dépouilles mortelles seront placées dans la crypte de l'église collégiale, laissant à son successeur, Viglius de Zighem, le soin de lui ériger un tombeau; que le service funèbre sera célébré à son intention dans cette église, avec distribution de 6 muids de blé, convertis en pain d'un sol, auxquels on ajoutera deux sols en espèces; que l'on donnera aux pauvres 1000 Carolus d'or; que les bailli, écoutète, échevins et secrétaire des cours féodales de S. Bavon et d'Everghem, les gens de sa maison et ses pensionnaires au Conseil de Flandre, au Conseil de Brabant et à l'officialité recevront des manteaux de velours et des *toges et des vestes de dimite* (toile de coton, *deemeyt* en flamand); qu'il sera donné 50 sols de gros à chaque église sous le patronage de la collégiale, pour la célébration d'un service funèbre; qu'il lègue 1000 livres de gros aux descendants de ses frères et sœurs, et deux années de gage à ses serviteurs; et enfin 16 livres de gros pour honoraires à ses exécuteurs testamentaires, qu'il désigne.

Case 4, n° 1, n° 16.

1560, 19 octobre. — Acte de dépôt au greffe du Conseil de Malines du deuxième testament de l'abbé Luc Munich.

Case 4, n° 1, n° 17.

1560, 5 novembre. — Procuration donnée par l'abbé Munich, pour poursuivre en cour de Rome, l'approbation de son testament.

Case 4, n° 1, n° 18.

1560, 20 novembre. — Philippe II donne au prévôt et au chapitre de S. Bavon, la keure de Desteldonck, s'étendant dans les paroisses de Loochristi, S. Sauveur, Everghem et Desteldonck, à titre de supplément d'indemnité pour la cession de leur abbaye et d'autres biens, lors de la construction du château de Gand.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 24.

1560, 20 novembre. — Commission donnée aux conseillers Hessels et Hertoghe, pour délimiter la keure de Desteldonck.

A. F. O., case 5, n° 2, n° 25.

1560, 7 mars. — Le pape Pie IV approuve la deuxième disposition testamentaire de Luc Munich.

E. G., case 4, n° 1, n° 19 et 20. — A. F. O., vol. 12 des Analectes.

1560, 8 mars. — Philippe II approuve la deuxième disposition testamentaire de Luc Munich.

Case 4, n° 1, n° 21. — A. F. O., vol. 12 des Analectes.

1560. — L'Empereur Ferdinand confirme les privilèges et immunités accordés à l'abbaye de S. Bavon par les empereurs Otton, Henri I, Henri III, Henri VI, Maximilien et Philippe, archevêque de Cologne.

Case 1, n° 1, n° 40.

1560. — Procès-verbaux de la délimitation de la keure de Desteldonck, faite par les conseillers Hessels et Hertoghe.

Case 5, n° 5, n° 2, n° 26.

1561, 11 juin. — Pie IV approuve de rechef le testament de Luc Munich et désigne plusieurs personnages pour le mettre à exécution.

Case 4, n° 1, n° 22.

1561, 24 mai et 18 juin. — Lettres de Philippe II sur la bulle de Pie IV du 15 mars 1560, confirmant la deuxième disposition testamentaire de Luc Munich.

E. G., case 4, n° 2, nos 23 et 24.

1561, 9 août. — Pie IV érige la collégiale de S. Bavon en église cathédrale, par suite de la création de l'évêché de Gand, arrête que la dignité de prévôt mitré du chapitre sera supprimée après le décès de Viglius de Ziechem, qu'une partie des revenus du chapitre sera affectée aux besoins du futur évêque; et y institue trois nouvelles dignités, celles d'archidiacre, d'archi-prêtre et de pénitentier.

E. G., case 4, n° 5, n° 25.

1561. — Rectification à apporter à l'érection de l'évêché de Gand.

E. G., case 4, n° 2, n° 26.

1562, 51 octobre. — L'abbé de Tronchiennes déclare exécutoire la bulle du pape Pie IV, confirmant la deuxième disposition testamentaire de l'abbé Luc Munich.

Case 4, n° 5, n° 71.

1565, 24 janvier. — Jean Van Ypren, prieur du couvent des Chartreux, à Gand, dame Florence Van Steelant, douairière de Joachim De Grossiers, sire Jean Martin Van den Bogaerde, Josse Van Hembise, échevin de S. Bavon, et Antoine Braeckman, mayeur de Loochristy, déclarent, en présence de François Reighere, chanoine de S. Rumold, à Malines, et de Pierre Lerne, huissier du Conseil privé du roi, à Bruxelles, que Luc Munich, dernier abbé de S. Bavon et prévôt de l'église collégiale de ce nom, est décédé en son château de Loochristy le 18 janvier 1562.

E. G.



DOCUMENTS

OMIS OU QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS L'INVENTAIRE DE 1794.

1200, 17 mars. — Le pape Innocent III autorise l'abbé à commuer les peines infligées par la règle de S. Benoit.

Cart. n° 15, p. 217.

1209. — Le pape Innocent III autorise l'abbaye à percevoir les dimes des novales, dans la même proportion qu'elle les perçoit des anciennes terres.

Cart. n° 15, p. 219.

1225, 4 mars. — Daniel De Aishove renonce, en faveur de l'abbaye, à la juridiction à Steinpuits et à quelques redevances qu'il était en droit de percevoir sur les terres de l'abbaye, situées dans ce village.

Cart. 15, p. 205.

1226. — Jeanne, comtesse de Flandre, défend aux avoués de S. Bavon, d'empêcher l'abbé d'asseoir des impôts pour la rançon de son époux.

Case 1, n° 2, n° 51.

1244, 18 mars. — Le pape Innocent IV, à la prière de l'abbé de S. Bavon, permet à celui de S. Pierre à Gand, à commuer les peines prescrites par la règle de S. Benoit.

E. G.

1250, 5 novembre. — L'official de Cambrai donne à l'abbaye la jouissance des biens de feu G. Defossa, aussi longtemps que ses héritiers n'auront pas payé les 100 livres qu'ils devaient à celle-ci.

A. F. O.

1252, 10 août. — L'official de Cambrai ordonne au doyen de la chrétienté à Houthem, de sceller la procuration délivrée par Gérard De Berleghem et son épouse, à l'effet de passer un acte en due forme, devant l'officialité de Cambrai, de la vente de l'alleu de Bruesbeke.

A. F. O.

1252, 15 août. — Le doyen de la chrétienté à Houthem notifie à l'official de Cambrai, l'acte de vente de la seigneurie de Bruesbeke.

E. G.

1252, 16 août. — Michel De Lembeke, bailli de Gand, déclare qu'il a mis l'abbaye en possession de l'alleu de Bruesbeke.

E. G.

1252, 2 septembre. — Gérard De Berleghem promet devant le doyen de la chrétienté à Houthem, de vendre l'avouerie de ce village à l'abbaye.

E. G.

1252, 18 septembre. — Le comte Gui charge le bailli de Termonde, de mettre l'abbaye de S. Bavon en possession de l'avouerie de Houthem.

Cart. n° 15, p. 185.

1252, décembre. — L'abbé de S. André-lez-Bruges et le seigneur de Maldeghem fixent le prix de la vente de l'avouerie de Houthem, et déclarent ne pas vouloir déterminer la valeur de quelques serfs et de certain droit de pêche.

Cart. n° 15, p. 175.

1255, 21 avril. — Thierrri, seigneur de Beveren, tient l'abbaye quitte de tout ce qui lui revenait sur les dimes d'Adendyk.

E. G.

1254, février. — Wilmar et Gérard De Eichove, Arnould Amman et leurs héritiers, affranchissent l'abbaye du tonlieu qu'ils avaient droit à percevoir à Anvers.

E. G., Cart. 15, p. 195 et 194.

1254, février. — Wautier de Coudenborch et Clarisse, son épouse, déclarent réduire à 16 livres la rente qu'ils ont à charge de l'abbaye, affectée sur les Weerdt.

E. G.

1254, 25 février. — Le doyen de la chrétienté dans le pays de Waes et les eures de Tamise certifient l'obligation mentionnée dans l'acte qui précède.

E. G.

1259, mars. — Jean Nottes, à Davelin, déclare renoncer, en faveur de l'abbaye, au fief d'Aentières, à Avelghem.

Cart. 15, p. 205.

1275. — Enquête ouverte par Jean, seigneur de Mortagne, pour borner et *chierkemaner* son héritage à Steinpuit et à Waterlos.

Cart. 15, p. 212.

1284, *in dertien avond*. — Philippe, seigneur de Maldeghem, et son épouse Marie, *scoute-tinne* à Wondelghem, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye la somme de 500 livres, pour une vente faite à celle-ci, mais dont l'objet n'est pas mentionné.

A. F. O., boîte 1.

1299, 11 novembre. — Les collecteurs des dons pour le soutien de la guerre sainte, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye la somme de 550 livres paris. ou de Flandre, pour solde de 660 livres, avancées à l'abbaye par Hugues De Oestbureh, chanoine à Tournai, qui leur avait cédé ce capital.

Ib., boîte 1.

1299, 28 décembre. — L'abbaye prête au comte Robert une somme de 4500 liv. de Flandre.

Ib., boîte 1.

1507, 4 décembre. — Jean, duc de Brabant, reconnaît avoir reçu de son cousin, l'abbé de S. Bavon, la somme de 1100 livres de Flandre.

Ib., boîte 2.

1507, 8 décembre. — Philippe, roi de France, fait connaître à ses baillis que l'abbaye de S. Bavon ne doit pas payer, en monnaie forte, les termes échus d'un prêt de 10,000 liv. par., fait en argent courant à l'abbaye, par Baudouin Crespin.

Ib., boîte 2.

1512, 19 mars. — Elisabeth Beukele fonde une chapellenie dans l'église de Notre Dame, à Biervliet.

A. F. O., boîte 2.

1512, 2 avril. — Guillaume Beukele et son épouse renoncent, en faveur de l'abbaye, à la collation du titulaire de la chapellenie, fondée par Elisabeth Beukele dans l'église de Notre Dame, à Biervliet.

Ib., boîte 2.

1553. — Document concernant la fondation de la chapellenie à l'autel de S. Nicolas dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg, par Baudouin Van Vacken.

Ib., boîte 5.

1553, 7 mai. — Louis de Crécy, ayant emprunté à l'abbaye une somme de 1200 livres par. (gros tourn. pour 12 deniers), en assure le paiement sur ses briefs de Wooyze.

Ib., boîte 5.

1557, 10 septembre. — Sanwale Crespin, sire de la Brayelle, « fils et testamenteres jadis seigneur Baude Crespin, mon père, » reconnaît avoir reçu de l'abbaye la somme d'argent, que son père avait prêtée à celle-ci et déclare lui avoir remis toutes les pièces, qui concernent cet emprunt.

Ib., boîte 5.

1558, 23 mai. — Michel Van der Galeiden, curé de S. Sauveur, et Jean Leysone, curé à Ardembourg, prêtent à la ville de Gand une somme de 23 livres de gros tournois.

Ib., boîte 5.

1558, 23 septembre. — Les vicaires de Tournai approuvent l'élection d'un troisième et d'un quatrième pricur, à l'abbaye.

Ib., boîte 5.

1540, 9 juin. — L'abbaye prête à la ville de Gand une somme de 50 livres tournois.

Ib., boîte 5.

1541, 8 septembre. — L'abbaye prête à la ville de Gand une somme de 100 livres de gros tournois.

Ib., boîte 5.

1545, 25 juin. — Gasbert, archevêque de Narbonne et camérier du pape, reconnaît avoir reçu la somme de 200 florins, pour solde de ce qui était dû à la chambre apostolique, pour la nomination de l'abbé Pierre.

Ib., boîte 4.

1545, 21 décembre. — Guillaume, évêque de Tusculum, cardinal-camérier, reconnaît avoir reçu de l'abbé Jean Van den Moere, la somme de 500 florins d'or à compte de ce qu'il devait à la chambre apostolique pour son élévation à la dignité abbatiale, et lui accorde un nouveau délai pour se libérer en entier.

Ib., boîte 4.

1544, 5 octobre. — L'abbé Jean Van de Moere confère à Guillaume Van Artevelde, fils de Jean, la charge de Héraut, lui accorde la libre entrée dans son monastère et ses dépendances, et lui assure une pension de 50 livres par.

Ib., boîte 4.

1543, 4 août. — L'abbaye prête à la ville de Gand la somme de 2000 florins d'or, dont le remboursement est affecté sur les accises sur la bière, le blé et la tourbe.

A. F. O., boîte 4.

1547, 26 décembre. — L'abbaye prête à la même ville la somme de 100 florins d'or, affectée sur les mêmes moyens.

Ib., boîte 4.

1547, 1^{er} octobre. — Philippe, roi de France, donne main-levée des saisies qu'il a fait pratiquer sur les biens ecclésiastiques dans le Cambrésis, se trouvant au pouvoir de ses ennemis.

Cart. n^o 15, p. 208.

1550, 23 juin. — A la demande du comte de Flandre, le duc de Normandie et de Guienne, collecteur des dimes au diocèse de Tournai, accordées au roi de France par le pape, fait remise à l'abbaye d'une somme de 400 livres par., due par elle de ce chef.

A. F. O., boîte 4.

1550, 2 octobre. — L'abbé Baudouin porte à la connaissance de l'évêque de Tournai, qu'il a permis de consacrer la chapelle de S. Laurent, à Oostakker, et de bénir son cimetière.

Gr. Cart., p. 170 v.

1552, 12 novembre. — Wautier, doyen d'Alost, reconnaît avoir reçu de l'abbaye la somme de 15 écus, à titre de procuration.

A. F. O., boîte 4.

1552, 15 novembre. — Les religieux de S. Bavon protestent contre ce paiement.

Ib., boîte 4.

1555, 25 mai. — Guillaume, évêque de Tuseulum, reconnaît avoir reçu la somme de 200 fl. d'or, en à-compte de ce que l'abbaye était redevable au sacré collège pour l'élection de l'abbé Jean III.

Ib., boîte 4.

1555, 8 novembre. — Prêt au comte Louis d'une somme de 200 florins d'or « à l'esu dou quoinge du roy Philippe. »

Ib., boîte 5.

1555, 27 novembre. — Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de Sluus, du consentement de l'abbé de S. Bavon, nomme le titulaire de la chapellenie de S. Mare, dite de Namur, dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg, dont la collation appartenait à l'abbaye.

Ib., boîte 5.

1557, 1^{er} juin. — Philippe D'Arbois, évêque de Tournai, approuve la fondation d'une chapellenie en l'honneur de la Vierge, faite dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg, par Arnould Hitsart, dit Tollin, et consorts.

Ib., boîte 5.

1558, 4 septembre. — Le même évêque approuve l'érection en collégiale de l'église paroissiale de Notre Dame, à Ardembourg.

Ib., boîte 5.

1559, 28 mai. — Louis de Male donne au chapitre d'Ardembourg une rente de 1200 livres par., et lui en assure le paiement sur quatre polders.

Ib., boîte 5.

1559, 29 mai. — Le même comte charge le bailli d'Everghem de mettre le chapitre susdit en possession des quatre poldres, qu'il lui a assignés en paiement.

A. F. O., boîte 5.

1561, 4 janvier. — Jean De Brune, moine et chantre de l'abbaye, donne en location à Corneille Van der Stekele et à sa femme « *onzen hoof-gavel van der canterien van sente Baefs,* » pour le terme de neuf ans, au prix de 25 livres par.

Ib., boîte 6.

1561, 5 mai. — Catherine, veuve d'Hugues Spreyders, donne à la chapellenie de la première messe dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg, 4 mesures de terre, sises dans ce village.

Ib., boîte 5.

1561, 29 juillet. — Enquête (ou acte *van Gaderinge ende Serkemenagie*), ouverte devant les échevins d'Everghem, au sujet d'un fief tenu par Hoste De Baetslect.

Ib., boîte 5. — Charterboekje, p. 19.

1564, 21 septembre. — Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre, reconnaît avoir reçu en prêt de l'abbaye, une somme de 200 francs de Flandre.

Ib., boîte 5.

1565, 5 février. — Catherine et Marie, filles de Denkartd Tumelaers, fondent une chapellenie dans l'église de Notre Dame, à Ardembourg.

Ib., boîte 5.

1570, 15 novembre. — Quittance de 845 florins d'or, nommés francs de France, de la valeur de 10 sols et 8 deniers de Paris, à compte de la soixante-dixième partie des revenus de l'abbaye, que le pape Urbain V avait réclamée des abbayes de S. Benoit, pour les travaux de restauration de l'église et du monastère du mont Cassin.

Ib., boîte 5.

1574, 15 juin. — L'abbé Jean III loue à Guillaume Van Artevelde et à son fils Guillaume, prêtre, les grandes et les petites dîmes à Ekkerghem, au prix de 60 livres par. l'an, pour le terme de six ans.

Ib., boîte 6.

1594, 50 mars. — L'abbaye paie au duc de Bourgogne la somme de 200 nobles, pour sa part dans le présent que les prélats et les abbés lui ont fait cette année.

Ib., boîte 6.

1599, 27 novembre. — Les échevins de S. Bavon déclarent que Jacques Bruusch et dame Marguerite Uutendale ont aliéné, à titre de fief, en faveur de Pierre Den Brunen et Gherelm Callandt, jardiniers, 800 verges de terre, sises « *in byghaert te S^e Baefs up den vivere.* »

Ib., boîte 6.

1599, 28 novembre. — Le Conseil de Flandre ordonne aux échevins d'Everghem de rechercher dans leurs franchises vérités, tous les délits punis par les ordonnances du Vieux-Bourg, à Gand.

Cart. 15, p. 269.

1405, 12 mars. — L'abbé Wautier de Sanselles donne à son prieur Jean une pension viagère de 12 livres par., pour le récompenser de ses bons services.

A. F. O., boîte 7.

1404. — Salomon de Lovendeghem fonde une chapellenie dans l'église de S. Michel, à Gand.

A. F. O., boîte 12.

1407, 4 mai. — Henri Gorren fait connaître que l'abbaye n'a pu lui payer que la somme de 5 écus d'or, pour sa part contributive dans le produit des dîmes, affecté à l'extirpation du schisme.

Ib., boîte 7.

1408, 14 octobre. — Gilbert Ruebs, prieur de l'abbaye, annonce à l'évêque de Tournai que le chapitre a élu canoniquement Georges Van der Zichele, en remplacement de l'abbé Wautier de Sanselles, décédé.

Ib., boîte 7.

1408, 19 mars. — Le Conseil de Flandre annule un procès pendant entre l'abbaye et le gouverneur de Lille, au sujet d'un vol commis par la femme Boussart, à Waterlos, et découvert dans une franche vérité, tenue dans ce village; délit que le gouverneur susdit avait fait poursuivre.

A. F. O., case 24, n° 5, n° 48.

1415, 22 août. — Philippe de Bourgogne, comte de Charolois, approuve la décision du duc Jean, prise le 1^{er} octobre 1414, à l'égard du droit de meilleur meuble que l'abbaye réclamait dans divers villages.

Cart. n° 15, p. 254.

1417, 25 décembre. — L'abbé nomme un bailli à Laethem et détermine ses fonctions.

A. F. O., boîte 7.

1410 à 1419. — Lettres monitoriales pour l'exécution de la bulle du pape Jean XXIII, au sujet de la conservation des droits et prérogatives de l'abbaye.

A. F. O., case 2, n° 5, n° 77.

1418, 19 mai. — Jean Wouters Spaenszon, géomètre, est nommé receveur des rentes foncières de l'abbaye dans les villages de Ghistelles, Westkercke, Moere, Bekenghem, Ontkenliete, Zende, Coudenkercke, Lisseweghe, Dudzele, Meetkerke et Oestkerke.

Ib., boîte 7.

1418, 5 décembre. — Le pape Martin V approuve l'élévation de Guillaume, à la dignité abbatiale, faite par le chapitre de S. Bavon.

E. G.

1421, 22 mai. — Robert Portier, Philippe Van Mullem et Pierre Helleberch vendent à la ville de Gand les terrains qu'ils possèdent le long des remparts, entre l'Escaut et la porte de Termonde, à S. Bavon.

Arch. de la ville de Gand, reg. B, fol. 549.

1425, 5 juin. — Philippe, duc de Bourgogne, ordonne au Conseil de Flandre d'entendre les témoins signataires d'un acte constitutif de rente viagère, dont les crédi-rentiers réclamaient un intérêt supérieur à celui stipulé, à cause du renchérissement de l'or.

A. F. O., boîte 7.

1458, 15 février. — Pierre Olleman s'oblige à cuire un four de briques, au prix de 20 gros le mille.

Ib., boîte 7.

1447, 5 avril. — Le chapitre de S. Bavon prie l'abbé Guillaume de vouloir continuer sa gestion.

A. F. O., boîte 7.

1455, 16 juin. — Philippe de Bourgogne approuve la nomination de Jacques Van Brucele, comme coadjuteur de l'abbé Guillaume.

Ib., boîte 7.

1456, 28 janvier. — Le pape Calliste III, sous prétexte que sa bonne foi avait été surprise, révoque le privilège de l'exemption, qu'il avait accordé antérieurement à l'abbaye, et annule les procès et interdits, auxquels ce privilège avait donné lieu.

E. G., case 4, n° 4, n° 76.

1456, 5 février. — Calliste III annonce qu'il élèvera à la dignité abbatiale de S. Bavon Jacques Van Brucele, coadjuteur de Guillaume.

Ib., boîte 7.

1457. Formule du serment prêté par Liévin Hugenois à son avènement à la dignité abbatiale.

E. G.

1458, 25 février. — Lettres d'excommunication fulminées par l'official de Cambrai contre l'abbé Guillaume et les moines qui l'ont suivi à Paris.

A. F. O., boîte 7.

1458, 24 décembre. — L'abbé de S. Bernard, sur l'Eseaut, est chargé de mettre à exécution la bulle de Calliste III, nommant Jacques Van Brucele à la place de l'abbé Guillaume, qu'il a destitué de sa propre autorité, et par laquelle les moines de l'abbaye sont relevés de l'excommunication qui avait été lancée contre eux par les conservateurs des privilèges de l'université de Paris.

Ib., boîte 7.

1460, 12 janvier. — Lettres monitoriales adressées par le chapitre de S. Bavon aux moines résidant à Paris, pour les engager à rentrer à l'abbaye.

Ib., boîte 7.

1460, 19 janvier. — Procuration donnée par le chapitre à quelques moines pour engager les religieux de l'abbaye résidant à Paris, à y rentrer et à rendre les objets qu'ils avaient emportés.

Ib., boîte 7.

1465, 15 mai. — L'abbé Jacques Van Brucele est chargé de mettre à exécution la bulle du pape Paul II, qui accorde au seigneur de Gruuthuse et à son épouse la permission de construire un couvent de religieuses sous la règle de S^{te} Claire, réformée par S^{te} Colette.

Ib., boîte 7.

1466, 15 octobre. — Les abbés de S. Bavon, de S. Pierre, d'Oudembourg et de S. André, à Bruges, protestent contre la visite que l'évêque de Tournai voulait faire dans leur abbaye.

Ib., boîte 7.

1467, 19 juin. — Convention arrêtée entre les susdits prélats et l'évêque de Tournai, au sujet de la visite canonique de celui-ci.

Ib., boîte 7.

1470, 2 avril. — Convention arrêtée entre l'abbé Jacques Van Brucele et les religieux de S. Bavon, pour l'élection d'un coadjuteur.

Ib., boîte 8.

1472, 25 janvier. — Latinus, évêque de Tuseulum, reconnaît avoir reçu tout ce qui était dû à la chambre apostolique, pour l'élection de l'abbé Jean IV.

A. F. O., boîte 8.

1479, 14 juillet. — Maximilien et Marie, ducs de Bourgogne, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye, à titre de prêt, la somme de 1200 livres de Flandre, du poids de 40 gros.

Ib., boîte 8.

1482, 9 mai. — Lettres de sauve-conduit accordées par Louis XI, roi de France, à l'abbé de S. Bavon, à trois échevins de Gand, à deux échevins de Bruges et à un de la ville d'Ypres, députés vers lui pour traiter de la paix.

Ib., boîte 8.

1487, 28 mars. — Quittance de 55 sols et 26 deniers, payés à la chancellerie romaine, pour l'élevation de l'abbé Raphaël, à la dignité d'évêque *in partibus* de Rosenee.

Ib., boîte 8.

1487, 17 mai. — L'empereur Maximilien élève l'abbé Raphaël au rang de conseiller d'état, et lui donne « tout ce que à icelui estat compète et appartient, les honneurs, prérogatives, libertés et franchises qui y appartiennent. »

Ib., boîte 8.

1492, 5 avril. — L'abbé Raphaël élève Josse Van Syeleers au rang de prieur dans les seigneuries de S. Bavon, Looehristi, Seveenecken, Mendonck, Desteldonck, Sprendonck, Aerseele, Aspre, Singhem, Zwalme, Vlierzeele, Baveghem, Houthem et Everghem.

Ib., boîte 8.

1493, 30 septembre. — Jean Utenwolghen renonce au droit de bourgeoisie à Gand, afin d'être nommé aux fonctions de receveur du tonlieu de l'abbaye à Everghem, Wondelghem et Sleydinghen.

Case 9, n° 2, n° 44.

1501, 15 août. — Par acte passé devant les échevins de Bruges, le sculpteur Jean Wyfmoeln s'oblige à exécuter la statue de l'abbé Raphaël, qui devait être placée sur son tombeau.

A. F. O., boîte 9.

1504, 10 décembre. — Lettres des vicaires de Tournai, par lesquelles ils autorisent l'abbé Raphaël, évêque *in partibus* de Rosence, à donner la bénédiction épiscopale.

Ib., boîte 9.

1508, 2 août. — L'abbé Egide Boele élève Martin Syeler au rang de souverain bailli de S. Bavon, avec pouvoir de rendre justice dans toutes les seigneuries de l'abbaye dans la Flandre, le pays d'Alost, à Singhem et Aspre : l'autorisant à y exercer tous les droits qu'il pouvait y exercer lui-même et ordonne à ses échevins de lui obéir, de lui venir en aide et d'en recevoir des avertissements.

Ib., boîte 9.

1513, 18 décembre. — Léon X confirme la nomination d'Egide Boele, prieur de l'abbaye, comme coadjuteur de l'abbé Raphaël.

Ib., boîte 9.

1516, 6 janvier. — L'abbaye se constitue caution pour une partie de la pension accordée au margrave de Baden pour sa renonciation à l'évêché d'Utrecht.

Ib., boîte 9.

1517, 4 novembre. — L'abbé Liévin Hugenois est exempté de la censure.

A. F. O., boîte 9.

1517, 25 janvier. — Charles-Quint approuve l'élection canonique de Liévin Hugenois, comme abbé de S. Bavon, et l'autorise à administrer le temporel de l'abbaye.

Ib., boîte 9.

1520, 15 novembre. — Antoine, cardinal sous le titre de S. Appollinaire, déclare que Lucas Munich, coadjuteur de l'abbé Liévin Hugenois, doit de ce chef à la chambre apostolique la somme de 4000 florins d'or, dont il a reçu un à-compte de 2160 livres et 5 sols.

Ib., boîte 9.

1527, 28 septembre. — L'abbaye s'oblige à payer une pension viagère de 2000 ducats à Charles De Lalaing, pour la renonciation qu'il a faite à la prélatrice de S. Bavon, qui lui avait été donnée par le saint Siège.

Ib., boîte 9.

1528, 1^{er} décembre. — L'empereur autorise l'abbé L. Hugenois à élire un coadjuteur et un successeur à sa dignité.

Ib., boîte 9.

1536, 7 décembre. — Décret de l'empereur concernant le maraudage et les dégâts causés dans les bois.

Ib., boîte 9.

1538, 5 février. — Procuracy des abbés de S. Bavon, Baudeloo, Tronchiennes et de plusieurs autres prélats de la ville de Gand, aux fins de poursuivre un procès intenté contre les taxateurs de l'évêché de Cambrai, qui avaient imposé des biens appartenant à leurs abbayes, situés dans l'évêché de Tournai.

Ib., boîte 9.

1541, 22 août. — Le Conseil de Flandre déclare l'abbaye non recevable dans son opposition contre la construction d'un moulin sur la *Reke*, à Gand.

Ib., boîte 9.

1548, 6 novembre. — Jacques Borluut, seigneur de Schoonberghe, est nommé souverain bailli de S. Bavon.

Ib., boîte 9.

1555. — Protestation contre l'élévation de Viglius au rang de coadjuteur de Luc Munich.

Ib., boîte 10.

1559, 5 mai. — Philippe II, ayant ordonné de vendre ou d'hypothéquer les domaines de l'état jusqu'à concurrence de 600,000 livres d'Artois, pour faire face aux frais de la guerre, engage au chapitre de S. Bavon la justice et le droit de chasse dans le village de Zellich, pour sûreté d'une somme de 160 livres d'Artois, qu'il lui avait empruntée.

Case 11, n^o 2, n^o 25.

1560, 17 août. — Le chapitre prête à Philippe II la somme de 5600 livres de 40 gros la livre, monnaie de Flandre, dont celui-ci affecte le paiement sur l'espier de Gand.

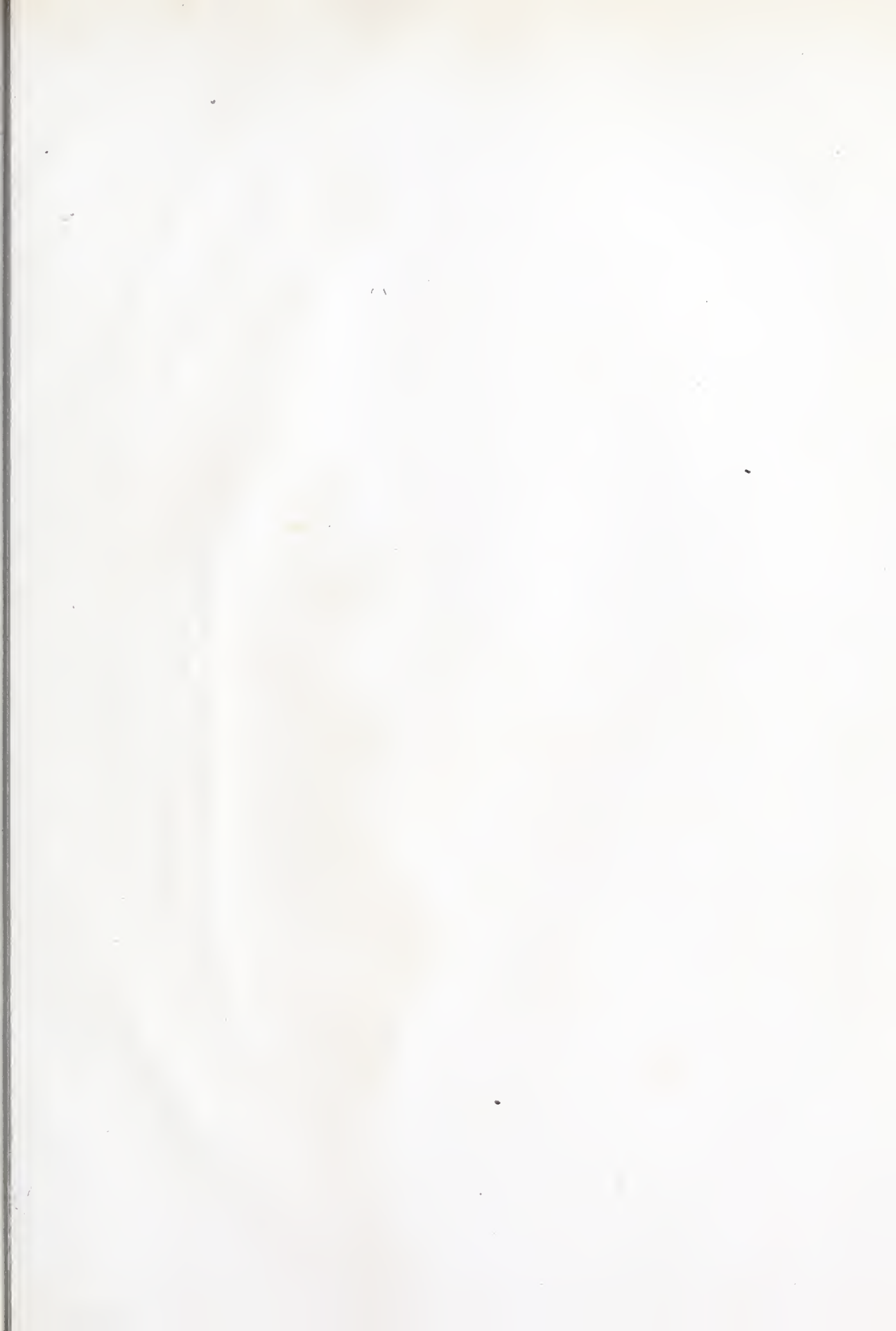
Vol. 12, Analectes. A. F. O.

1564. — Lucas D'Heere reconnaît avoir reçu du chapitre de S. Bavon la somme de 60 florins, pour avoir peint un tableau représentant l'ancienne abbaye de S. Bavon.

Vol. 9 des Analectes. A. F. O.

ERRATA.

- | | |
|---|---|
| <p>Page 1, ligne 25, <i>au lieu de</i> 930, <i>lisez</i> : 937.</p> <p>» 6, dernière ligne, <i>au lieu de</i> n° 9, <i>lisez</i> : n° 10.</p> <p>» 12, ligne 10, <i>au lieu de</i> G. C., <i>lisez</i> : E. G.</p> <p>» 20, ligne 16, <i>lisez</i> : 1231? Le pape Grégoire IX, etc.</p> <p>» 25, ligne 19, <i>après</i> A. F. O., <i>ajoutez</i> : case 24, n° 1, n° 28.</p> <p>» » ligne 25, <i>après</i> 1258, <i>ajoutez</i> : novembre.</p> <p>» 27, ligne 20, <i>après</i> n° 119, <i>ajoutez</i> : Gends Charterboekje, p. 5.</p> <p>» 50, ligne 22, <i>après</i> n° 3, <i>ajoutez</i> : n° 57.</p> <p>» » ligne 34, <i>après</i> 1248, <i>ajoutez</i> : 22 mars.</p> <p>» 55, ligne 8, <i>au lieu de</i> 1234, <i>lisez</i> : 1235, 25 février.</p> <p>» » ligne 14, <i>après</i> 1234, <i>ajoutez</i> : 7 mars.</p> <p>» 54, ligne 5, <i>au lieu de</i> 1253, 21 décembre, <i>lisez</i> : 1234, 22 décembre.</p> <p>» 56, ligne 20, <i>au lieu de</i> 1261, <i>lisez</i> : 1260.</p> <p>» 57, ligne 2, <i>au lieu de</i> échevinage, <i>lisez</i> : avouerie.</p> <p>» 40, ligne 19, <i>au lieu de</i> Rappart, <i>lisez</i> : Happart.</p> <p>» 41, ligne 28, <i>au lieu de</i> 12 octobre, <i>lisez</i> : 17 octobre.</p> <p>» 44, ligne 27, <i>au lieu de</i> n° 1, n° 34, <i>lisez</i> : n° 1, n° 97, et <i>ajoutez</i> : Ghends Charterboekje, p. 7, en note.</p> <p>» 49, ligne 7, <i>après</i> Gr. Cart., p. 95 et 122 v., <i>ajoutez</i> : Gends Charterboekje, p. 18.</p> <p>» » ligne 55, <i>après</i> E. G., <i>ajoutez</i> : case 5, n° 1, n° 44.</p> <p>» 51, ligne 6, <i>au lieu de</i> votum pellicis, <i>lisez</i> : 120 sols in votis pellicis</p> <p>» » ligne 25, <i>ajoutez</i> : Gr. Cart., p. 124 v.</p> <p>» 56, ligne 27, <i>ajoutez</i> : case 15, n° 2, n° 12.</p> <p>» 59, ligne 6, <i>au lieu de</i> case 2, <i>lisez</i> : case 1.</p> <p>» 61, ligne 23, <i>après</i> 1557, <i>ajoutez</i> : 10 juin, et <i>au lieu de</i> sherveringen, <i>lisez</i> : schelveringen.</p> <p>» 62, à la ligne 3, <i>ajoutez</i> : Dierix, Mém. Gand, t. II, p. 595, note 2.</p> | <p>Page 65, à la ligne 23, <i>ajoutez</i> : Gends Charterboekje, p. 12.</p> <p>» 66, ligne 56, <i>après</i> 1550, <i>ajoutez</i> : 2 octobre.</p> <p>» 67, ligne 1, <i>au lieu de</i> Le même évêque, <i>lisez</i> : L'évêque intitulé <i>episcopus Hardimensis</i>.</p> <p>» 68, ligne 34, <i>ajoutez</i> : case 19, n° 1, n° 32.</p> <p>» 71, ligne 21, <i>au lieu de</i> 15 février, <i>lisez</i> : 4 septembre.</p> <p>» 72, ligne 50, <i>au lieu de</i> Clément IV, <i>lisez</i> : Clément VI.</p> <p>» 75, ligne 16, <i>ajoutez</i> : case 3, n° 2, n° 91, et n° 3, n° 116.</p> <p>» 74, à la ligne 19, <i>ajoutez</i> : Gr. Cart., p. 72.</p> <p>» 86, ligne 5, <i>au lieu de</i> n° 1, n° 15, <i>lisez</i> : n° 1, n° 16.</p> <p>» 88, ligne 27, <i>au lieu de</i> n° 3, n° 151, <i>lisez</i> : n° 1, n° 152.</p> <p>» 94, ligne 8, <i>au lieu de</i> 22 juin, <i>lisez</i> : 27 juin.</p> <p>» » ligne 29, <i>au lieu de</i> Yupe, <i>lisez</i> : Ympe.</p> <p>» » ligne 51, <i>ajoutez</i> : case 14, n° 1, n° 7.</p> <p>» 109, <i>effacez les lignes</i> 25, 24, 23 et 26.</p> <p>» 111, ligne 25, <i>ajoutez</i> : A. G., Schepenebouc, 1422, folio 12.</p> <p>» 112, ligne 27, <i>au lieu de</i> 1424, <i>lisez</i> : 1525, 25 novembre.</p> <p>» » ligne 55, <i>au lieu de</i> 1443, <i>lisez</i> : 1433.</p> <p>» 122, ligne 25, <i>au lieu de</i> Jean, <i>lisez</i> : Jacques Van Bruecle.</p> <p>» » <i>effacez les lignes</i> 51, 52, 53 et 54.</p> <p>» 125, ligne 1, <i>au lieu de</i> Rouen, <i>lisez</i> : Rcims.</p> <p>» 128, ligne 17, <i>au lieu de</i> Nylpolder, <i>lisez</i> : Nyspolder.</p> <p>» 129, ligne 1, <i>au lieu de</i> 1475, <i>lisez</i> : 1470.</p> <p>» 150, ligne 50, <i>au lieu de</i> 1478, <i>lisez</i> : 1468.</p> <p>» 140, ligne 13, <i>au lieu de</i> 1500, <i>lisez</i> : 1400.</p> <p>» 151, ligne 18, <i>au lieu de</i> la même halle, <i>lisez</i> : Halle de Diest.</p> <p>» 152, ligne 8, <i>au lieu de</i> transfort, <i>lisez</i> : transport.</p> |
|---|---|







GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00714 3338

